UNITED NATIONS/NATIONS UNIES

OFFICIAL RECORDS OF THE THIRD SESSION
OF THE GENERAL ASSEMBLY, PART II

POLITICAL AND SECURITY QUESTIONS
INCLUDING REGULATION OF ARMAMENTS

FIRST COMMITTEE

SUMMARY RECORDS OF MEETINGS
5 APRIL—13 MAY 1949

1949

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA TROISIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DEUXIEME PARTIE

QUESTIONS POLITIQUES ET DE LA SECURITE
Y COMPRIS LA LIMITATION DES ARMEMENTS

PREMIERE COMMISSION

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES
5 AVRIL—13 MAI 1949

LAKE SUCCESS, NEW YORK

UNITED NATIONS/NATIONS UNIES

OFFICIAL RECORDS OF THE THIRD SESSION
OF THE GENERAL ASSEMBLY, PART II

POLITICAL AND SECURITY QUESTIONS
INCLUDING REGULATION OF ARMAMENTS

FIRST COMMITTEE

SUMMARY RECORDS OF MEETINGS
5 APRIL—13 MAY 1949

1949

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA TROISIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DEUXIEME PARTIE

QUESTIONS POLITIQUES ET DE LA SECURITE
Y COMPRIS LA LIMITATION DES ARMEMENTS

PREMIERE COMMISSION

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES
5 AVRIL—13 MAI 1949

LAKE SUCCESS, NEW YORK

INTRODUCTORY NOTE

These Official Records include the corrections to the provisional summary records, as requested by the delegations, and such drafting and editorial modifications as were necessary.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the First Committee are published in a separate annex to these Official Records.

AVERTISSEMENT

Les documents officiels qui suivent contiennent les corrections apportées aux comptes rendus analytiques provisoires à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition.

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances de la Première Commission sont publiés en annexe distincte aux présents Documents officiels.

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIERES

	Page
LIST OF MEMBERS	VII
AGENDA	XV
TWO HUNDRED AND THIRTY-SEVENTH MEETING *Tuesday, 5 April 1949, at 3.30 p.m.*	
107. Election of Chairman	1
TWO HUNDRED AND THIRTY-EIGHTH MEETING *Wednesday, 6 April 1949, at 3 p.m.*	
108. Question of the disposal of the former Italian colonies	1
109. General discussion on the question of the former Italian colonies	2
TWO HUNDRED AND THIRTY-NINTH MEETING *Thursday, 7 April 1949, at 3 p.m.*	
110. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)	7
TWO HUNDRED AND FORTIETH MEETING *Saturday, 9 April 1949, at 10.30 a.m.*	
111. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)	17
TWO HUNDRED AND FORTY-FIRST MEETING *Monday, 11 April 1949, at 10.30 a.m.*	
112. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)	29
TWO HUNDRED AND FORTY-SECOND MEETING *Monday, 11 April 1949, at 3 p.m.*	
113. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)	38
TWO HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING *Monday, 18 April 1949, at 10.30 a.m.*	
114. Discussion of a point of order raised by the representative of Poland	46
115. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)	50
TWO HUNDRED AND FORTY-FOURTH MEETING *Monday, 18 April 1949, at 3 p.m.*	
116. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)	58
TWO HUNDRED AND FORTY-FIFTH MEETING *Tuesday, 19 April 1949, at 10.30 a.m.*	
117. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)	70
TWO HUNDRED AND FORTY-SIXTH MEETING *Wednesday, 20 April 1949, at 10.30 a.m.*	
118. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)	80

	Pages
LISTE DES MEMBRES	VII
ORDRE DU JOUR	XV
DEUX CENT TRENTE-SEPTIÈME SÉANCE *Mardi 5 avril 1949, à 15 h.30.*	
107. Election du Président	1
DEUX CENT TRENTE-HUITIÈME SÉANCE *Mercredi 6 avril 1949, à 15 heures.*	
108. Question du sort des anciennes colonies italiennes	1
109. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes	2
DEUX CENT TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE *Jeudi 7 avril 1949, à 15 heures.*	
110. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)	7
DEUX CENT QUARANTIÈME SÉANCE *Samedi 9 avril 1949, à 10 h.30.*	
111. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)	17
DEUX CENT QUARANTE ET UNIÈME SÉANCE *Lundi 11 avril 1949, à 10 h.30.*	
112. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)	29
DEUX CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE *Lundi 11 avril 1949, à 15 heures.*	
113. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)	38
DEUX CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE *Lundi 18 avril 1949, à 10 h.30.*	
114. Discussion sur une motion d'ordre présentée par le représentant de la Pologne	46
115. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)	50
DEUX CENT QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE *Lundi 18 avril 1949, à 15 heures.*	
116. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)	58
DEUX CENT QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE *Mardi 19 avril 1949, à 10 h.30.*	
117. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)	70
DEUX CENT QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE *Mercredi 20 avril 1949, à 10 h.30.*	
118. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)	80

Page

TWO HUNDRED AND FORTY-SEVENTH MEETING
Wednesday, 20 April 1949, at 3 p.m.
119. First interim report of Sub-Committee 14 (A/C.1/439) 90
120. Presentation of views by representative organizations 91

TWO HUNDRED AND FORTY-EIGHTH MEETING
Thursday, 21 April 1949, at 10.30 a.m.
121. Presentation of views by representative organizations (continued) 96
122. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued) 99

TWO HUNDRED AND FORTY-NINTH MEETING
Thursday, 21 April 1949, at 3 p.m.
123. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued) 106

TWO HUNDRED AND FIFTIETH MEETING
Tuesday, 26 April 1949, at 10.30 a.m.
124. Discussion of a point of order raised by the representative of Poland 116
125. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued) 117
126. Second interim report of Sub-Committee 14 (A/C.1/441) 126

TWO HUNDRED AND FIFTY-FIRST MEETING
Tuesday, 26 April 1949, at 3 p.m.
127. Presentation of views by representative organizations (continued) 128

TWO HUNDRED AND FIFTY-SECOND MEETING
Wednesday, 27 April 1949, at 3 p.m.
128. Presentation of views by representative organizations (continued) 134
129. Third interim report of Sub-Committee 14 (A/C.1/442) 141

TWO HUNDRED AND FIFTY-THIRD MEETING
Tuesday, 3 May 1949, at 10.30 a.m.
130. Letter dated 2 May 1949 from the President of the General Assembly to the Chairman of the First Committee concerning agenda items (A/C.1/444/Corr. 1) 142
131. Fourth and fifth reports of Sub-Committee 14 (A/C.1/443 and A/C.1/445) 142
132. Presentation of views by representative organizations (continued) 143

TWO HUNDRED AND FIFTY-FOURTH MEETING
Tuesday, 3 May 1949, at 3 p.m.
133. Presentation of views by representative organizations (continued) 149
134. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued) 151
135. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies.. 155

TWO HUNDRED AND FIFTY-FIFTH MEETING
Wednesday, 4 May 1949, at 10.30 a.m.
136. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued) 161

Pages

DEUX CENT QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE
Mercredi 20 avril 1949, à 15 heures.
119. Premier rapport provisoire de la Sous-Commission 14 (A/C.1/439) 90
120. Audition d'organisations représentatives 91

DEUX CENT QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE
Jeudi 21 avril 1949, à 10 h.30.
121. Audition d'organisations représentatives (suite) 96
122. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite).. 99

DEUX CENT QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE
Jeudi 21 avril 1949, à 15 heures.
123. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite).. 106

DEUX CENT CINQUANTIÈME SÉANCE
Mardi 26 avril 1949, à 10 h.30.
124. Discussion sur une motion d'ordre présentée par le représentant de la Pologne 116
125. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite).. 117
126. Deuxième rapport provisoire de la Sous-Commission 14 (A/C.1/441) ... 126

DEUX CENT CINQUANTE ET UNIÈME SÉANCE
Mardi 26 avril 1949, à 15 heures.
127. Audition d'organisations représentatives (suite) 128

DEUX CENT CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE
Mercredi 27 avril 1949, à 15 heures.
128. Audition d'organisations représentatives (suite) 134
129. Troisième rapport provisoire de la Sous-Commission 14 (A/C.1/442) ... 141

DEUX CENT CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE
Mardi 3 mai 1949, à 10 h.30.
130. Lettre, en date du 2 mai 1949, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale et concernant certaines questions inscrites à l'ordre du joir (A/C.1/444/Corr.1) 142
131. Quatrième et cinquième rapports de la Sous-Commission 14 (A/C.1/443 et A/C.1/445) 142
132. Audition d'organisations représentatives (suite) 143

DEUX CENT CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE
Mardi 3 mai 1949, à 15 heures.
133. Audition d'organisations représentatives (suite) 149
134. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite).. 151
135. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes 155

DEUX CENT CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE
Mercredi 4 mai 1949, à 10 h.30.
136. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite).. 161

Page

TWO HUNDRED AND FIFTY-SIXTH MEETING
Wednesday, 4 May 1949, at 3 p.m.
137. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued) 166
138. Discussion on the question of Franco Spain 170

TWO HUNDRED AND FIFTY-SEVENTH MEETING
Thursday, 5 May 1949, at 10.30 a.m.
139. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued) 178

TWO HUNDRED AND FIFTY-EIGHTH MEETING
Thursday, 5 May 1949, at 2.30 p.m.
140. Discussion on the question of Franco Spain (continued) 185

TWO HUNDRED AND FIFTY-NINTH MEETING
Friday, 6 May 1949, at 10.30 a.m.
141. Discussion on the question of Franco Spain (continued) 196

TWO HUNDRED AND SIXTIETH MEETING
Friday, 6 May 1949, at 3 p.m.
142. Discussion on the question of Franco Spain (continued) 206

TWO HUNDRED AND SIXTY-FIRST MEETING
Saturday, 7 May 1949, at 10.30 a.m.
143. Discussion on the question of Franco Spain (continued) 219

TWO HUNDRED AND SIXTY-SECOND MEETING
Saturday, 7 May 1949, at 2.30 p.m.
144. Discussion on the question of Franco Spain (continued) 230

TWO HUNDRED AND SIXTY-THIRD MEETING
Monday, 9 May 1949, at 10.30 a.m.
145. Discussion of a point of order 246
146. Discussion on the question of the treatment of Indians in South Africa 253

TWO HUNDRED AND SIXTY-FOURTH MEETING
Monday, 9 May 1949, at 2.30 p.m.
147. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued) 258
148. Presentation of views by representative organizations (continued) 268
149. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued) 270

TWO HUNDRED AND SIXTY-FIFTH MEETING
Tuesday, 10 May 1949, at 10.30 a.m.
150. Discussion on the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa (continued) 272

TWO HUNDRED AND SIXTY-SIXTH MEETING
Tuesday, 10 May 1949, at 2.30 p.m.
151. Discussion on the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa (continued) 283

Pages

DEUX CENT CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE
Mercredi 4 mai 1949, à 15 heures.
137. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite).. 166
138. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste 170

DEUX CENT CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE
Jeudi 5 mai 1949, à 10 h.30.
139. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite).. 178

DEUX CENT CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE
Jeudi 5 mai 1949, à 14 h.30.
140. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite) 185

DEUX CENT CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE
Vendredi 6 mai 1949, à 10 h.30.
141. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite) 196

DEUX CENT SOIXANTIÈME SÉANCE
Vendredi 6 mai 1949, à 15 heures.
142. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite) 206

DEUX CENT SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE
Samedi 7 mai 1949, à 10 h.30
143. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite) 219

DEUX CENT SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE
Samedi 7 mai 1949, à 14 h.30.
144. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite) 230

DEUX CENT SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE
Lundi 9 mai 1949, à 10 h.30.
145. Discussion sur une question de procédure 246
146. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine 253

DEUX CENT SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE
Lundi 9 mai 1949, à 14 h.30.
147. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite).. 258
148. Audition d'organisations représentatives (suite) 268
149. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite).. 270

DEUX CENT SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE
Mardi 10 mai 1949, à 10 h.30.
150. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine (suite) 272

DEUX CENT SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE
Mardi 10 mai 1949, à 14 h.30.
151. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine (suite) 283

Page

TWO HUNDRED AND SIXTY-SEVENTH MEETING
Wednesday, 11 May 1949, at 10.30 a.m.
152. Discussion on the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa (continued) 297

TWO HUNDRED AND SIXTY-EIGHTH MEETING
Wednesday, 11 May 1949, at 2.30 p.m.
153. Discussion on the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa (continued) 312

TWO HUNDRED AND SIXTY-NINTH MEETING
Thursday, 12 May 1949, at 10.30 a.m.
154. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued) 325

TWO HUNDRED AND SEVENTIETH MEETING
Thursday, 12 May 1949, at 3 p.m.
155. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued) 337

TWO HUNDRED AND SEVENTY-FIRST MEETING
Thursday, 12 May 1949, at 8.30 p.m.
156. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued) 355

TWO HUNDRED AND SEVENTY-SECOND MEETING
Friday, 13 May 1949, at 10.30 a.m.
157. Decision on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued) 375

Pages

DEUX CENT SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE
Mercredi 11 mai 1949, à 10 h.30.
152. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine (suite) 297

DEUX CENT SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE
Mercredi 11 mai 1949, à 14 h.30.
153. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine (suite) 312

DEUX CENT SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE
Jeudi 12 mai 1949, à 10 h.30.
154. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite).. 325

DEUX CENT SOIXANTE-DIXIÈME SÉANCE
Jeudi 12 mai 1949, à 15 heures.
155. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite).. 337

DEUX CENT SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE
Jeudi 12 mai 1949, à 20 h.30.
156. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite).. 355

DEUX CENT SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE
Vendredi 13 mai 1949, à 10 h.30.
157. Décision sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite).. 375

MEMBERS OF THE FIRST COMMITTEE

MEMBRES DE LA PREMIERE COMMISSION

CHAIRMAN
H. E. M. Fernand van Langenhove (Belgium)

VICE-CHAIRMAN
H.E. Dr. Adolfo Costa du Rels (Bolivia)

RAPPORTEUR
H.E. Mr. Selim Sarper (Turkey)

AFGHANISTAN

Representative
H.R.H. Sardar Mohamed Naim Khan
Alternate
Mr. Abdul Hamid Aziz

ARGENTINA

Representative
H.E. Dr. José Arce
Alternate
Dr. Rodolfo Muñoz
Adviser
Mr. Oscar I. Pezet

AUSTRALIA

Representative
Mr. J. D. L. Hood
Alternates
Mr. P. R. Heydon
Mr. S. L. Atyeo
Mr. K. C. O. Shann
Adviser
Mr. R. A. Peachey

BELGIUM

Representative
M. Pierre Ryckmans
Alternate
M. André Wendelen
Adviser
M. Luc Steyaert

BOLIVIA

Representative
H.E. Dr. Adolfo Costa du Rels
Alternates
H.E. Sr. Eduardo Anze Matienzo
Dr. Roberto Pacheco

BRAZIL

Representative
H.E. M. Joao Carlos Muniz

BURMA

Representative
H.E. U So Nyun
Alternate
U Tin
Advisers
U Ba Maung
U Khin Maung Gale
U Khin

PRÉSIDENT
S.E. M. Fernand van Langenhove (Belgique)

VICE-PRÉSIDENT
S.E. le Dr Adolfo Costa du Rels (Bolivie)

RAPPORTEUR
S.E. M. Selim Sarper (Turquie)

AFGHANISTAN

Représentant
S.A.R. Sardar Mohamed Naim Khan
Suppléant
M. Adbul Hamid Aziz

ARGENTINE

Représentant
S.E. le Dr José Arce
Suppléant
Le Dr Rodolfo Muñoz
Conseiller
M. Oscar I. Pezet

AUSTRALIE

Représentant
M. J. D. L. Hood
Suppléants
M. P. R. Heydon
M. S. L. Atyeo
M. K. C. O. Shann
Conseiller
M. R. A. Peachey

BELGIQUE

Représentant
M. Pierre Ryckmans
Suppléant
M. André Wendelen
Conseiller
M. Luc Steyaert

BOLIVIE

Représentant
S.E. le Dr Adolfo Costa du Rels
Suppléants
S.E. M. Eduardo Anze Matienzo
Le Dr Roberto Pacheco

BRÉSIL

Représentant
S.E. M. Joao Carlos Muniz

BIRMANIE

Représentant
S.E. U So Nyun
Suppléant
U Tin
Conseillers
U Ba Maung
U Khin Maung Gale
U Khin

Byelorussian Soviet Socialist Republic

Representative
H.E. Mr. Kuzma V. Kiselev
Alternate
Mr. Pavel E. Astapenko

Canada

Representative
H.E. The Hon. L. B. Pearson
Alternates
General The Hon. A. G. L. McNaughton
Mr. George Ignatieff
Advisers
Mr. H. H. Carter
Mr. J. H. C. Lewis

Chile

Representative
H.E. Sr. Hernán Santa Cruz
Alternate
H.E. Sr. Rodrigo González
Adviser
Sr. Carlos Valenzuela

China

Representatives
H.E. Dr. V. K. Wellington Koo
H.E. Dr. Tingfu F. Tsiang
H.E. Dr. Liu Shih-shun
Alternates
H.E. Dr. James Tsune-chi Yu
Dr. Shuhsi Hsu
Dr. Chang Chung-fu
Advisers
Professor Tsien-chung Chou
Dr. K. P. Fengsen
Dr. H. R. Wei
Mr. K. H. Fu
Mr. Roland H. D. Liem
Dr. H. C. Kiang
Dr. Hung-i Lee
Mr. Tien Pao-sheng
Mr. C. Y. Hsieh
Mr. H. C. Yeh
Mr. N. W. Chang

Colombia

Representatives
H.E. Dr. Roberto Urdaneta Arbeláez
H.E. Dr. Francisco Umaña Bernal
Alternates
H.E. Dr. Alberto Gonzáles Fernández
Dr. Edmundo de Holte Castello
Advisers
Dr. Luis Carlos Iragorri
Sr. Eduardo Carrizosa
Dr. Luis González Barros

Costa Rica

Representative
H.E. Dr. Alberto F. Cañas
Alternate
Señora Lottie de González
Adviser
Sr. Frank Marshall Jimenez

République socialiste soviétique de Biélorussie

Représentant
S.E. M. Kuzma V. Kisselev
Suppléant
M. Pavel E. Astapenko

Canada

Représentant
S.E. l'Honorable L. B. Pearson
Suppléants
L'Honorable général A. G. L. McNaughton
M. George Ignatieff
Conseillers
M. H. H. Carter
M. J. H. C. Lewis

Chili

Représentant
S.E. M. Hernán Santa Cruz
Suppléant
S.E. M. Rodrigo González
Conseiller
M. Carlos Valenzuela

Chine

Représentants
S.E. le Dr V. K. Wellington Koo
S.E. le Dr Tingfu F. Tsiang
S.E. le Dr Liu Shih-shun
Suppléants
S.E. le Dr James Tsune-chi Yu
Le Dr Shuhsi Hsu
Le Dr Chang Chung-fu
Conseillers
Le professeur Tsien-chung Chou
Le Dr K. P. Fengsen
Le Dr H. R. Wei
M. K. H. Fu
M. Roland H. D. Liem
Le Dr H. C. Kiang
Le Dr Hung-i Lee
M. Tien Pao-sheng
M. C. Y. Hsieh
M. H. C. Yeh
M. N. W. Chang

Colombie

Représentants
S.E. le Dr Roberto Urdaneta Arbeláez
S.E. le Dr Francisco Umaña Bernal
Suppléants
S.E. le Dr Alberto González Fernández
Le Dr Edmundo de Holte Castello
Conseillers
Le Dr Luis Carlos Iragorri
M. Eduardo Carrizosa
Le Dr Luis González Barros

Costa-Rica

Représentant
S.E. le Dr Alberto F. Cañas
Suppléant
Mme Lottie de González
Conseiller
M. Frank Marshall Jimenez

Cuba

Representatives
H.E. Dr. Alberto I. Alvarez
H.E. Dr. Gustavo Gutiérrez
Dr. Manuel Capestany
Alternates
Dr. Mariano Brull
Dr. Manuel Menéndez Massana
Adviser
Sr. José Miguel Ribas

Czechoslovakia

Representative
H.E. Dr. Adolf Hoffmeister
Alternates
Dr. Vladimir Houdek
Dr. Frantisek Gottlieb

Denmark

Representative
H.E. Mr. Gustav Rasmussen
Alternates
Mr. Hermod Lannung
Mr. Alsing Andersen
Mr. Kristen Amby
Mr. Per Federspiel

Dominican Republic

Representative
H.E. Dr. Max Henríquez Ureña
Alternate
Dr. Enrique de Marchena y Dujarric

Ecuador

Representatives
H.E. Dr. Homero Viteri Lafronte
Dr. Jorge Villagómez Yépez
Alternate
Dr. José A. Correa

Egypt

Representatives
H.E. Ahmed Pasha Mohamed Khachaba
H.E. Mohamed Kamel Bey Abdel Rahim
Taya Bey El Sayed Nasr
Mahmoud Bey Fawzi
Alternate
Mohamad Abdel Moneim Bey Mostafa
Advisers
Mr. Hussein Ghaleb Rouchdi
Brigadier-General M. A. Bey Khalifa
Colonel A. H. Bey Ghaleb

El Salvador

Representative
H.E. Dr. Miguel Rafael Urquía
Alternate
H.E. Dr. Héctor David Castro

Ethiopia

Representative
H.E. Ato Abte-Wold Aklilou
Alternates
Ato Blatta Ephrem Tewelde-Medhen
Ato Teguegn Tesfaie

Cuba

Représentants
S.E. le Dr. Alberto I. Alvarez
S.E. le Dr Gustavo Gutiérrez
Le Dr Manuel Capestany
Suppléants
Le Dr Mariano Brull
Le Dr Manuel Menéndez Massana
Conseiller
M. José Miguel Ribas

Tchécoslovaquie

Représentant
S.E. le Dr Adolf Hoffmeister
Suppléants
Le Dr Vladimir Houdek
Le Dr Frantisek Gottlieb

Danemark

Représentant
S.E. M. Gustav Rasmussen
Suppléants
M. Hermod Lannung
M. Alsing Andersen
M. Kristen Amby
M. Per Federspiel

République Dominicaine

Représentant
S.E. le Dr Max Henríquez Ureña
Suppléant
Le Dr Enrique de Marchena y Dujarric

Equateur

Représentants
S.E. le Dr Homero Viteri Lafronte
Le Dr Jorge Villagómez Yépez
Suppléant
Le Dr José A. Correa

Egypte

Représentants
S.E. Ahmed Pasha Mohamed Khachaba
S.E. Mohamed Kamel Bey Abdel Rahim
Taya Bey El Sayed Nasr
Mahmoud Bey Fawzi
Suppléant
Mohamad Abdel Moneim Bey Mostafa
Conseillers
M. Hussein Ghaleb Rouchdi
Le général de brigade M. A. Bey Khalifa
Le colonel A. H. Bey Ghaleb

Salvador

Représentant
S.E. le Dr Miguel Rafael Urquía
Suppléant
S.E. le Dr Héctor David Castro

Ethiopie

Représentant
S.E. Ato Abte-Wold Aklilou
Suppléants
Ato Blatta Ephrem Tewelde-Medhen
Ato Teguegn Tesfaie

France

Representatives
M. René Mayer
H.E. M. Jean Chauvel
M. Pierre Olivier Lapie
Alternates
M. Maurice Couve de Murville
M. Guy de la Tournelle
Advisers
M. Burin des Roziers
M. Etienne Dennery
M. Jean Jurgensen
M. André Naudy
M. François de Rose

Greece

Representative
H.E. Mr. Vassili Dendramis
Alternate
Mr. Alexis Kyrou
Adviser
Mr. Byron Theodoropoulos

Guatemala

Representative
Dr. Carlos García Bauer

Haiti

Representatives
M. Emile Saint-Lot
M. Castel Demesmin
Alternate
M. Marc Holly

Honduras

Representative
H.E. Dr. Tiburcio Carías, Jr.
Adviser
Dr. Alejandro Rivera Hernández

Iceland

Representative
Mr. Thor Thors

India

Representative
Mr. M. C. Setalvad
Alternate
Mr. C. S. Jha
Adviser
Mr. M. Gopala Menon

Iran

Representative
H.E. Mr. Nasrollah Entezam
Alternates
Mr. Abbas Aram
Mr. Mohammed Goudarzi

Iraq

Representative
Mr. Tawfiq Al-Swaidy
Alternate
Mr. Abdullah I. Bakr
Adviser
Mr. Mohammed Fakhry Al-Jamil

France

Représentant
M. René Mayer
S.E. M. Jean Chauvel
M. Pierre Olivier Lapie
Suppléants
M. Maurice Couve de Murville
M. Guy de la Tournelle
Conseillers
M. Burin des Roziers
M. Etienne Dennery
M. Jean Jurgensen
M. André Naudy
M. François de Rose

Grèce

Représentant
S.E. M. Vassili Dendramis
Suppléant
M. Alexis Kyrou
Conseiller
M. Byron Theodoropoulos

Guatemala

Représentant
Le Dr Carlos García Bauer

Haïti

Représentants
M. Emile Saint-Lot
M. Castel Demesmin
Suppléant
M. Marc Holly

Honduras

Représentant
S.E. le Dr Tiburcio Carías, Junior
Conseiller
Le Dr Alejandro Rivera Hernández

Islande

Représentant
M. Thor Thors

Inde

Représentant
M. M. C. Setalvad
Suppléant
M. C. S. Jha
Conseiller
M. M. Gopala Menon

Iran

Représentant
S.E. M. Nasrollah Entezam
Suppléants
M. Abbas Aram
M. Mohammed Goudarzi

Irak

Représentant
M. Tawfiq Al-Swaidy
Suppléant
M. Abdullah I. Bakr
Conseiller
M. Mohammed Fakhry Al -Jamil

LEBANON

Representative
Dr. Charles Malik
Alternates
Mr. Victor Khouri
Mr. Georges Hakim

LIBERIA

Representative
Mr. Henry F. Cooper
Adviser
Mr. Lester Walton

LUXEMBOURG

Representative
H.E. M. Joseph Bech
Alternates
M. Hugues Le Gallais
M. Pierre Pescatore

MEXICO

Representative
H.E. Dr. Luis Padilla Nervo
Alternate
Dr. Raúl Noriega

NETHERLANDS

Representatives
Jonkheer J. W. M. Snouck Hurgronje
Raden Abdul Kadir Widjojoatmodjo
Alternates
Dr. J. G. de Beus
Dr. Maria Z. N. Witteveen
Advisers
Dr. Raden Wirjono Koesoemo
Jonkheer L. Quarles van Ufford

NEW ZEALAND

Representative
H.E. Sir Carl Berendsen
Alternate
Mr. G. R. Laking
Advisers
Mr. F. Corner
Mr. C. Craw
Mr. T. C. Larkin

NICARAGUA

Representatives
H.E. Dr. Guillermo Sevilla Sacasa
Dr. Juan José Morales Marenco
Alternate
Dr. José Sansón Terán

NORWAY

Representative
H.E. Mr. O. C. Gundersen
Alternates
Mr. Hermann Smitt Ingebretsen
Mr. Erling Wikborg
H.E. Mr. Arne Sunde
Mr. Ivar Lunde
Mr. Jens Mogens Boyesen
Mr. Hans Engen
Mr. Peter Anker

PAKISTAN

Representative
H.E. The Honourable Sir Mohammed Zafrullah Khan
Alternate
H.H. Khan Ahmad Yar
Adviser
Lieutenant-Colonel R. S. Chhatari

LIBAN

Représentant
M. Charles Malik
Suppléants
M. Victor Khouri
M. Georges Hakim

LIBÉRIA

Représentant
M. Henry F. Cooper
Conseiller
M. Lester Walton

LUXEMBOURG

Représentant
S.E. M. Joseph Bech
Suppléants
M. Hugues Le Gallais
M. Pierre Pescatore

MEXIQUE

Représentant
S.E. le Dr Luis Padilla Nervo
Suppléant
Le Dr Raúl Noriega

PAYS-BAS

Représentants
Jonkheer J. W. M. Snouck Hurgronje
Raden Abdul Kadir Widjojoatmodjo
Suppléants
Le Dr J. G. de Beus
Le Dr Maria Z. N. Witteveen
Conseillers
Le Dr Raden Wirjono Koesoemo
Jonkheer L. Quarles van Ufford

NOUVELLE-ZÉLANDE

Représentant
S.E. Sir Carl Berendsen
Suppléant
M. G. R. Laking
Conseillers
M. F. Corner
M. C. Craw
M. T. C. Larkin

NICARAGUA

Représentants
S.E. le Dr Guillermo Sevilla Sacasa
Le Dr Juan José Morales Marenco
Suppléant
Le Dr José Sansón Terán

NORVÈGE

Représentant
S.E. M. O. C. Gundersen
Suppléants
M. Hermann Smitt Ingebretsen
M. Erling Wikborg
S.E. M. Arne Sunde
M. Ivar Lunde
M. Jens Mogens Boyesen
M. Hans Engen
M. Peter Anker

PAKISTAN

Représentant
S.E. l'Honorable Sir Mohammed Zafrullah Khan
Suppléant
S.E. Khan Ahmad Yar
Conseiller
Le lieutenant-colonel R. S. Chhatari

PANAMA

Representative
H.E. Dr. Ricardo J. Alfaro
Alternates
H.E. Sr. Mario de Diego
Sr. Ernesto de la Ossa

PARAGUAY

Representative
Dr. César R. Acosta

PERU

Representative
H.E. Dr. Víctor Andrés Belaúnde
Alternates
H.E. Sr. Fernando Berckemeyer
Dr. Andrés Aramburu
Adviser
Dr. Manuel Maúrtua

PHILIPPINES

Representative
H.E. Brigadier-General Carlos P. Rómulo
Alternates
Mr. Salvador P. López
Judge José D. Inglés
Lieutenant-Colonel Antonio P. Chanco
Adviser
Dr. Pedro E. Abelardo

POLAND

Representatives
Mr. Juliusz Katz-Suchy
Mr. Jan Drohojowski
Alternate
Mr. Aleksander W. Rudzinski

SAUDI ARABIA

Representative
H.E. Sheikh Asad Al-Faqih
Alternates
Mr. Shahir Hussein Dahir
Mr. Aouney W. Dejani

SIAM

Representatives
H.R.H. Prince Wan Waithayakon
Mr. Konthi Suphamongkhon
Alternate
Dr. Manu Amatayakul

SWEDEN

Representatives
Mr. Axel Gjores
Mr. Rickard Sandler
Alternates
Professor Georg Andren
Mr. Sven Grafstrom
Advisers
Mr. Lars von Celsing
Mr. Claes I. Wollin

SYRIA

Representatives
H.E. Faris Bey El-Khouri
H.E. Emir Adel Arslan
Alternates
Mr. Rafik Asha
Dr. Ahmad El-Aadly
Mr. Najmuddin Rifai

PANAMA

Représentant
S.E. le Dr Ricardo J. Alfaro
Suppléants
S.E. M. Mario de Diego
M. Ernesto de la Ossa

PARAGUAY

Représentant
Le Dr César R. Acosta

PÉROU

Représentant
S.E. le Dr Víctor Andrés Belaúnde
Suppléants
S.E. M. Fernando Berckemeyer
Le Dr Andrés Aramburu
Conseiller
Le Dr Manuel Maúrtua

PHILIPPINES

Représentant
S.E. le général de brigade Carlos P. Rómulo
Suppléants
M. Salvador P. López
M. José D. Inglés
Le lieutenant-colonel Antonio P. Chanco
Conseiller
Le Dr Pedro E. Abelardo

POLOGNE

Représentants
M. Juliusz Katz-Suchy
M. Jan Drohojowski
Suppléant
M. Aleksander W. Rudzinski

ARABIE SAOUDITE

Représentant
S.E. le cheikh Asad Al-Faqih
Suppléants
M. Shahir Hussein Dahir
M. Aouney W. Dejani

SIAM

Représentants
S.A.R. le prince Wan Waithayakon
M. Konthi Suphamongkhon
Suppléant
Le Dr Manu Amatayakul

SUÈDE

Représentants
M. Axel Gjores
M. Rickard Sandler
Suppléants
Le professeur Georg Andren
M. Sven Grafstrom
Conseillers
M. Lars von Celsing
M. Claes I. Wollin

SYRIE

Représentants
S.E. Faris Bey El-Khouri
S.E. l'émir Adel Arslan
Suppléants
M. Rafik Asha
Le Dr Ahmad El-Aadly
M. Najmuddin Rifai

TURKEY

Representatives
H.E. Mr. Necmeddin Sadak
H.E. Mr. Selim Sarper
Alternates
Mr. Bulend Ussakligil
Mr. Adnan Kural
Advisers
Mr. Necdet Kent
Mr. Ilhan Savut

UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC

Representative
Mr. Vasili A. Tarasenko
Alternates
Mr. Andrei I. Galagan
Mr. Vadim P. Kovalenko

UNION OF SOUTH AFRICA

Representatives
H.E. Mr. E. H. Louw
H.E. Mr. H. T. Andrews
Mr. G. P. Jooste
Dr. L. C. Steyn
Mr. H. M. Moolman

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Representative
H.E. Mr. Andrei A. Gromyko
Alternates
H.E. Mr. Jacob A. Malik
H.E. Mr. Alexander S. Panyushkin
Advisers
Mr. Konstantin E. Zinchenko
Mr. N. I. Klimov
Mr. V. E. Formashev
Mr. V. F. Grubiakov
Mr. M. M. Yunin

UNITED KINGDOM

Representatives
H.E. The Right Hon. Hector McNeil
H.E. The Right Hon. Sir Alexander Cadogan
Mr. P. Gordon-Walker
Sir Terence Shone
Advisers
Mr. V. G. Lawford
Mr. R. Allen
Mr. G. L. Clutton
Mr. D. S. Laskey
Mr. F. E. Stafford
Mr. B. R. Curson

UNITED STATES OF AMERICA

Representatives
H.E. The Hon. Warren R. Austin
Mr. John Foster Dulles
H.E. The Hon. Philip C. Jessup
Mr. Benjamin V. Cohen
Alternates
H.E. The Hon. Ray Atherton
Mr. Dean Rusk
H.E. The Hon. Francis B. Sayre
Advisers
Mr. David M. Wainhouse
Mr. Philip Bagby
Dr. Frank P. Corrigan
Mr. William A. Crawford
Mr. William E. Dunn

TURQUIE

Représentants
S.E. M. Necmeddin Sadak
S.E. M. Selim Sarper
Suppléants
M. Bulend Ussakligil
M. Adnan Kural
Conseillers
M. Necdet Kent
M. Ilhan Savut

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE

Représentant
M. Vassili A. Tarassenko
Suppléants
M. Andrei I. Galagan
M. Vadim P. Kovalenko

UNION SUD-AFRICAINE

Représentants
S.E. M. E. H. Louw
S.E. M. H. T. Andrews
M. G. P. Jooste
Le Dr L. C. Steyn
M. H. M. Moolman

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Représentant
S.E. M. Andrei A. Gromyko
Suppléants
S.E. M. Jacob A. Malik
S.E. M. Alexander S. Paniouchkine
Conseillers
M. Konstantin E. Zintchenko
M. N. I. Klimov
M. V. E. Formachev
M. V. F. Grubiakov
M. M. M. Yunin

ROYAUME-UNI

Représentants
S.E. le très Honorable Hector McNeil
S.E. le très Honorable Sir Alexander Cadogan
M. P. Gordon-Walker
Sir Terence Shone
Conseillers
M. V. G. Lawford
M. R. Allen
M. G. L. Clutton
M. D. S. Laskey
M. F. E. Stafford
M. B. R. Curson

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentants
S.E. l'Honorable Warren R. Austin
M. John Foster Dulles
S.E. l'Honorable Philip C. Jessup
M. Benjamin V. Cohen
Suppléants
S.E. l'Honorable Ray Atherton
M. Dean Rusk
S.E. l'Honorable Francis B. Sayre
Conseillers
M. David M. Wainhouse
M. Philip Bagby
Le Dr Frank P. Corrigan
M. William A. Crawford
M. William E. Dunn

Mr. James N. Hyde
Mr. Samuel K. C. Kopper
Mr. Kenneth Carl Krentz
Mr. Edward P. Maffitt
Mr. Charles P. Noyes
Mr. George H. Owen
Mr. Joseph Palmer II
Mr. G. Hayden Raynor
Mr. John C. Ross
Mr. John E. Utter
Lieutenant-General W. D. Crittenberger
Vice-Admiral Bernhard H. Bieri
Lieutenant-General H. R. Harmon

URUGUAY

Representative
H.E. Dr. Alberto Domínguez Cámpora
Alternates
Sr. Mateo Márques Castro
Dr. Félix Polleri Carrió

VENEZUELA

Representative
H.E. Dr. Carlos Eduardo Stolk
Alternates
Dr. Lorenzo Mendoza Fleury
Dr. Rafael Pinzón
Advisers
Dr. Francisco Alfonso Ravard
Dr. Adolfo Nass

YEMEN

Representative
H.E. Assayed Hassan Ibrahim
Adviser
Abdalla A. El-Erian

YUGOSLAVIA

Representatives
H.E. Mr. Vladimir Popovic
Mr. Leo Mattes
Alternates
H.E. Dr. Joza Vilfan
Mr. Srdja Prica
Advisers
Mr. Djordje Nikolic
Mr. Djuro Nincic

M. James N. Hyde
M. Samuel K. C. Kopper
M. Kenneth Carl Krentz
M. Edward P. Maffitt
M. Charles P. Noyes
M. George H. Owen
M. Joseph Palmer II
M. G. Hayden Raynor
M. John C. Ross
M. John E. Utter
Le lieutenant-général W. D. Crittenberger
Le vice-amiral Bernhard H. Bieri
Le lieutenant-général H. R. Harmon

URUGUAY

Représentant
S.E. le Dr Alberto Domínguez Cámpora
Suppléants
M. Mateo Márques Castro
Le Dr Félix Polleri Carrió

VENEZUELA

Représentant
S.E. le Dr Carlos Eduardo Stolk
Suppléants
Le Dr Lorenzo Mendoza Fleury
Le Dr Rafael Pinzón
Conseillers
Le Dr Francisco Alfonso Ravard
Le Dr Adolfo Nass

YÉMEN

Représentant
S.E. Assayed Hassan Ibrahim
Conseiller
Abdalla A. El-Erian

YOUGOSLAVIE

Représentants
S.E. M. Vladimir Popovic
M. Leo Mattes
Suppléants
S.E. le Dr Joza Vilfan
M. Srdja Prica
Conseillers
M. Djordje Nikolic
M. Djuro Nincic

FIRST COMMITTEE

PREMIERE COMMISSION

Agenda

The following items were carried forward from the agenda of the first part of the third session:

1. Question of the disposal of the former Italian colonies: item proposed by the United States of America, France, the United Kingdom and the Union of Soviet Socialist Republics.
2. Question of Franco Spain. Implementation of the resolutions and recommendations of the General Assembly of 12 December 1946 and 17 November 1947: item proposed by Poland.
3. Treatment of Indians in the Union of South Africa: item proposed by India.

The General Assembly, at its 190th and 191st plenary meetings held respectively on 12 and 13 April 1949, decided to allocate to the First Committee the following items:

4. Question of Indonesia[1].
5. Application of Israel for admission to membership in the United Nations[1].

[1] Allocated to the *Ad Hoc* Political Committee by the General Assembly at its 205th plenary meeting.

Ordre du jour

L'examen des points suivants de l'ordre du jour de la troisième session n'a pas été abordé au cours de la première partie de la session:

1. Question du sort des anciennes colonies italiennes: point proposé par les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
2. Question de l'Espagne franquiste. Mise en œuvre des résolutions et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale le 12 décembre 1946 et le 17 novembre 1947: point proposé par la Pologne.
3. Traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine: point proposé par l'Inde.

L'Assemblée générale, au cours de ses 190ème et 191ème séances plénières tenues respectivement les 12 et 13 avril 1949, a décidé de renvoyer à la Première Commission les questions suivantes:

4. Question indonésienne[1].
5. Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies[1].

[1] Renvoyé à la Commission politique spéciale par l'Assemblée générale à sa 205ème séance plénière.

FIRST COMMITTEE

Political and Security Questions

PREMIERE COMMISSION

Questions politiques et de la sécurité

TWO HUNDRED AND THIRTY-SEVENTH MEETING

Held at Flushing Meadow, New York, on Tuesday, 5 April 1949, at 3.30 p.m.

Acting Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

107. Election of Chairman

General ROMULO (Philippines) nominated Mr. van Langenhove (Belgium).

In the absence of further nominations, the Acting Chairman declared Mr. van Langenhove elected.

The meeting rose at 3.35 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 6 April 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

The CHAIRMAN thanked members for the honour they had paid him in electing him Chairman of the First Committee. He stated that the Committee's agenda was the following:

1. Question of the disposal of the former Italian colonies;
2. Question of Franco Spain;
3. Treatment of Indians in the Union of South Africa.

108. Question of the disposal of the former Italian colonies

The CHAIRMAN pointed out that in a letter to the Secretary-General (A/C.1/430) dated 4 April 1949 the Italian Government had expressed the desire to participate in the discussions concerning the former Italian colonies.

Mr. DULLES (United States of America) said that his delegation had prepared a draft resolution (A/C.1/431) acceding to the Italian Government's request.

Mr. BELAUNDE (Peru) thought that the presence of Italian representatives would help the Committee to take a fair decision.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) stated that, if it was in order to invite a representative of the Italian Government, it was no less necessary to know the sentiments of the populations directly concerned.

DEUX CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mardi 5 avril 1949, à 15 h. 30.

Président provisoire: M. H. V. EVATT (Australie).

107. Election du Président

Le général ROMULO (Philippines) propose la candidature de M. van Langenhove (Belgique).

En l'absence d'autres candidatures, le Président provisoire déclare M. van Langenhove élu.

La séance est levée à 15 h. 35.

DEUX CENT TRENTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 6 avril 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Le PRÉSIDENT remercie les membres de l'honneur qu'ils lui ont fait en le nommant à la Présidence de la Première Commission. Il constate que la Commission se trouve en présence de l'ordre du jour suivant:

1. Question du sort des anciennes colonies italiennes;
2. Question de l'Espagne franquiste;
3. Traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine.

108. Question du sort des anciennes colonies italiennes

Le PRÉSIDENT indique que, par une lettre au Secrétaire général, en date du 4 avril 1949 (A/C.1/430) le Gouvernement italien a exprimé le désir de participer aux discussions relatives à la question des anciennes colonies italiennes.

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation a préparé un projet de résolution (A/C.1/431) faisant droit à la requête du Gouvernement italien.

M. BELAUNDE (Pérou) estime que la présence de représentants italiens aidera la Commission à prendre une décision juste.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) déclare que, s'il est légitime d'inviter un représentant du Gouvernement italien, il n'est pas moins nécessaire de connaître le sentiment des populations directement intéressées.

Mr. McNeil (United Kingdom) thought that many organizations would probably ask to be heard, although no formal request had been submitted. Moreover, as it could be assumed that the claims of such organizations would not be of equal validity, it would be advisable that a small sub-committee should screen them.

The sub-committee could take cognizance of the requests and summarize the information collected. It would also make recommendations with regard to a hearing for the organizations, some of which might be heard under the same conditions as Italy.

The Chairman requested the Committee to decide first on the admission of the representative of the Italian Government.

Mr. Dulles (United States of America) read out his draft resolution.

The United States draft resolution was adopted.

At the invitation of the Chairman, the representative of Italy took a seat at the Committee table.

109. General discussion on the question of the former Italian colonies

Mr. McNeil (United Kingdom) recalled that it was customary for non-member States to make a preliminary statement when they were particularly concerned in a given question.

Sir Mohammed Zafrullah Khan (Pakistan) remarked that whenever the representative of Italy submitted his views, it would be advisable for him to furnish particulars on the following points: aims of Italian colonial policy; degree to which those aims had been attained or the length of time in which they would have been attained if the war had not broken out; ability of the populations to govern themselves and the degree to which Italy had encouraged such ability; education, formation of cadres, participation of the populations in the administration, especially in higher offices; and possible discrimination for the benefit of the colonial Power.

Only thus would the Committee be in a position to decide to what extent the colonial Power had played a benevolent part.

Ato Abte-Wold Aklilou (Ethiopia) pointed out that there was reason to expect that the four Powers, which had not been able to agree on the matter at present on the agenda, would make preliminary statements.

Mr. Cerulli (Italy) thanked the Committee for having permitted Italy to be heard. He added that he could not say exactly when the Italian Minister for Foreign Affairs, who was expected to arrive in New York that evening, would be able to present his Government's point of view.

Mr. McNeil (United Kingdom) thought that it was essential to clear up certain procedural matters at once, as the United Kingdom delegation had suggested in its draft resolution.

The representative of Italy should make a preliminary statement after that.

M. McNeil (Royaume-Uni) considère que, bien qu'aucune demande formelle n'ait encore été présentée, de nombreuses organisations demanderont probablement à être entendues. Comme, d'autre part, on peut présumer que les titres de ces organisations seront d'inégale valeur, il serait bon qu'une sous-commission restreinte opérât un tri.

La sous-commission pourrait prendre connaissance des requêtes et résumer les informations recueillies. Elle ferait en outre des recommandations relativement à l'audition de ces organisations dont certaines pourraient être entendues dans les mêmes conditions que l'Italie.

Le Président demande à la Commission de se prononcer en premier lieu sur l'admission du représentant du Gouvernement italien.

M. Dulles (Etats-Unis) donne lecture de son projet de résolution.

Le projet de résolution des Etats-Unis est adopté.

Sur l'invitation du Président, le représentant de l'Italie prend place à la table de la Commission.

109. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes

M. McNeil (Royaume-Uni) rappelle qu'il est d'usage que les Etats non membres, lorsqu'ils sont particulièrement intéressés à une question déterminée, fassent une déclaration préliminaire.

Sir Mohammed Zafrullah Khan (Pakistan) indique que, quel que soit le moment où le représentant de l'Italie présentera ses vues, il serait utile qu'il fournisse des indications sur les points suivants: objectifs de la politique coloniale italienne; mesure dans laquelle ces objectifs ont été atteints, ou délais dans lesquels ils auraient été atteints si la guerre n'avait pas éclaté; aptitude des populations à s'administrer elles-mêmes, et mesure dans laquelle l'Italie a encouragé cette aptitude: éducation, formation des cadres, participation des populations à l'administration (particulièrement en ce qui concerne les fonctions supérieures), discrimination éventuelle au bénéfice de la Puissance coloniale.

Ainsi seulement la Commission pourrait-elle être à même de déterminer dans quelle mesure la Puissance coloniale a joué un rôle bienfaisant.

Ato Abte-Wold Aklilou (Ethiopie) indique que l'on est en droit de s'attendre à ce que les quatre Puissances qui n'ont pu se mettre d'accord sur la question actuellement à l'ordre du jour fassent des déclarations préliminaires.

M. Cerulli (Italie) remercie la Commission d'avoir autorisé l'Italie à se faire entendre et déclare qu'il n'est pas en mesure d'indiquer le moment exact auquel le Ministre des Affaires étrangères d'Italie qui doit arriver à New-York dans la soirée pourra présenter le point de vue de son Gouvernement.

M. McNeil (Royaume-Uni) considère qu'il importe tout d'abord de mettre au point certaines questions de procédure, comme l'a suggéré la délégation du Royaume-Uni dans son projet de résolution.

Il appartiendra ensuite au représentant de l'Italie de faire une déclaration préliminaire.

Mr. CHAUVEL (France) agreed with the United Kingdom representative's view.

Mr. McNEIL (United Kingdom) read out the United Kingdom draft resolution (A/C.1/432).

He stated that some of the organizations which would request a hearing would probably be known to everyone, while others might be less representative. The sub-committee could then either transmit the documents submitted by such organizations or summarize them. It might also suggest that some of the delegations should be heard or should take a seat at the First Committee table.

Mr. CHAUVEL (France) referred to the opinion expressed by the delegations of Pakistan and the United Kingdom, which had rightly considered that the populations concerned should be heard. It was evident from the report of the Four-Power Commission of Investigation for the former Italian Colonies that local organizations were not always truly representative and that it was accordingly advisable to act cautiously in that matter. A screening would be necessary therefore if the Committee was not to lose time.

However, he wondered whether it might not be advisable to wait until approaches had been made by local organizations before a decision on that subject was taken.

Mr. CERULLI (Italy) wished to reserve a right for the Italian refugees to be heard or to submit their views in writing as they were an integral part of the population of the former colonies. He recalled the procedure followed by the Four-Power Commission of Investigation in that matter.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) stated that only those organizations which were of some importance should be heard. However, as that question was a difficult one to resolve, the Committee should define the principles by which the sub-committee would be guided.

A country such as the United Kingdom was particularly well informed.

The Mexican delegation therefore suggested, first, that the First Committee should set forth certain principles to be followed by the sub-committee and, secondly, that the sub-committee should include at least some of the countries which had direct knowledge of the facts.

If the United Kingdom draft resolution were adopted, it would therefore be advisable for an Arab State, preferably one adjacent to the former Italian colonies, to be represented on the sub-committee. In addition, the sub-committee should be able to hear the States concerned, such as Italy and Ethiopia, even if they were not members of the sub-committee.

Mr. COOPER (Liberia) suggested that at least one African country should be a member of the sub-committee.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that he was primarily concerned that the sub-committee should be completely impartial. That requirement was not always consistent with immediate knowledge of the facts.

M. CHAUVEL (France) s'associe au point de vue du représentant du Royaume-Uni.

M. McNEIL (Royaume-Uni) donne lecture du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/432).

Il indique que certaines des organisations qui demanderont à se faire entendre seront probablement connues de tous, alors que d'autres pourront être moins représentatives. La sous-commission pourrait donc, soit transmettre les documents soumis par ces organisations, soit les résumer. Elle pourrait également suggérer que certaines délégations soient entendues ou prennent place à la table de la Première Commission.

M. CHAUVEL (France) se réfère au point de vue exprimé par les délégations du Pakistan et du Royaume-Uni qui ont à juste titre estimé que les populations intéressées devaient se faire entendre. Mais il ressort du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances que les organisations locales n'ont pas toujours un caractère véritablement représentatif et qu'il convient donc d'opérer avec prudence dans ce domaine. Si l'on veut donc éviter que la Commission ne perde du temps, un tri devra être opéré.

Il reste toutefois à se demander si l'on ne pourrait pas attendre que des démarches aient été faites par des organisations locales avant de prendre une décision à ce sujet.

M. CERULLI (Italie) déclare réserver le droit des réfugiés italiens, qui font partie intégrante de la population des anciennes colonies, à se faire entendre ou à soumettre leur point de vue par écrit. Il rappelle la procédure que la Commission d'enquête des quatre Puissances avait suivie en cette matière.

M. PADILLA NERVO (Mexique) déclare que seules devront être entendues les organisations d'une certaine importance. Toutefois, comme il est difficile de se prononcer à cet égard, la Commission devrait préciser les principes qui guideraient la sous-commission.

Un pays comme le Royaume-Uni est particulièrement bien informé.

La délégation du Mexique suggère donc, en premier lieu, que la Première Commission formule certains principes dont aurait à s'inspirer la sous-commission, et, en second lieu, que cette sous-commission elle-même comprenne au moins certains des pays qui ont une connaissance directe des faits.

Si le projet de résolution du Royaume-Uni était adopté, il conviendrait donc qu'un Etat arabe, de préférence voisin des anciennes colonies italiennes, soit représenté au sein de la sous-commission. En outre, la sous-commission devrait pouvoir entendre les Etats intéressés, comme l'Italie et l'Ethiopie, même si ceux-ci ne sont pas membres de la sous-commission.

M. COOPER (Libéria) suggère qu'au moins un pays d'Afrique fasse partie de la sous-commission.

M. McNEIL (Royaume-Uni) indique qu'il s'était inspiré essentiellement du souci d'avoir une sous-commission totalement impartiale. Or, cette exigence n'est pas toujours compatible avec la connaissance immédiate des faits.

Moreover, the United Kingdom delegation supported the principle that the sub-committee should have the benefit of the Secretariat's services.

If, however, it were considered that the work of the sub-committee would be too heavy, the number of members could be increased and the United Kingdom, for its part, would be prepared to participate.

It seemed almost impossible to already determine the fundamental criteria suggested by Mexico.

Mohamed Kamel Abdel RAHIM Bey (Egypt) stated that he was in favour of the United Kingdom resolution.

As regards the composition of the sub-committee, the delegations of certain countries such as Turkey, or Iran, which had direct knowledge of the facts, could profitably sit alongside the representatives of more distant countries.

Mr. CHAUVEL (France) feared that some confusion might arise in connexion with the sub-committee's functions. Was it merely a question of determining whether the organizations which asked to be heard were representative, or was it rather a question of duplicating, under less favourable conditions, the work of the Four-Power Commission of Investigation which, being on the spot, had all the necessary information at its disposal?

Mr. DULLES (United States of America) proposed that the United Kingdom and Egyptian delegations should sit with the three members proposed by the United Kingdom. Thus there would still be a majority of countries not directly concerned, but furthermore, informed opinions would also be heard.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) supported the United States representative's proposal.

He further thought that the sub-committee should interpret the words of the United Kingdom proposal "represent substantial sections of opinion in the territory in question" in a very broad sense. In fact, the colonial Powers had always taken good care not to encourage the activities of such organizations on their territories.

Any truly independent organization should therefore be able to gain a hearing.

Mr. CHAUVEL (France) said that if the United States representative's proposal were accepted, Italy and Ethiopia should also be members of the sub-committee.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) thought it would be premature to take a decision on the matter, as it was not yet known what organizations were in question and where they were.

The Secretary-General might therefore provide information on that point before the meeting of the following day.

Besides, the report of the Four-Power Commission of Investigation gave a complete picture of the different points of view prevailing among the local populations with regard to the various

D'autre part, la délégation du Royaume-Uni était partie de l'hypothèse que la sous-commission bénéficierait des services du Secrétariat.

Si, toutefois, on considère que la tâche de la sous-commission serait trop lourde, le nombre de ses membres pourrait être augmenté, et le Royaume-Uni, pour sa part, serait prêt en ce cas à en faire partie.

Cependant, en ce qui concerne la suggestion du Mexique relative à certains critères fondamentaux, il semble presque impossible de les déterminer dès maintenant.

Mohammed Kamel Abdel RAHIM Bey (Egypte) se déclare en faveur du projet de résolution du Royaume-Uni.

Cependant, en ce qui concerne la composition de cette sous-commission, les délégations de certains pays qui ont, comme la Turquie et l'Iran, une connaissance directe des faits pourraient utilement siéger à côté de représentants de pays plus éloignés.

M. CHAUVEL (France) craint qu'une certaine confusion ne se produise en ce qui concerne les fonctions de la sous-commission: s'agit-il simplement d'établir si les organisations qui demandent à être entendues ont un caractère représentatif, ou bien s'agit-il de refaire, dans des conditions moins favorables, le travail accompli par la Commission d'enquête qui, se trouvant sur place, disposait de tous les éléments d'appréciation?

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) propose que les délégations du Royaume-Uni et de l'Egypte siègent aux côtés des trois membres proposés par le Royaume-Uni. Il subsisterait ainsi une majorité de pays non directement intéressés, mais, en outre, des avis autorisés pourraient se faire entendre.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) se rallie à la proposition faite par le représentant des Etats-Unis.

Il considère, d'autre part, que la sous-commission devra interpréter dans un sens très large les termes suivants de la proposition du Royaume-Uni: "représentant une partie importante de l'opinion du territoire en question". En fait, les Puissances coloniales se sont toujours bien gardées d'encourager sur leur territoire les activités d'organisations semblables.

Toute organisation vraiment indépendante devrait donc pouvoir se faire entendre.

M. CHAUVEL (France) déclare que, si la proposition du représentant des Etats-Unis est acceptée, l'Italie et l'Ethiopie devraient également faire partie de la sous-commission.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il serait prématuré de prendre une décision en cette matière, puisqu'on ne sait encore de quelles organisations il s'agit et où elles se trouvent.

Le Secrétaire général pourrait donc, avant la séance du lendemain, faire parvenir des informations à cet égard.

D'ailleurs, le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances donne un tableau complet des différents points de vue qui se sont fait jour parmi les habitants à l'égard des

possible solutions, including that of independence within a shorter or longer period.

The delegation of the Soviet Union therefore proposed that no decision on the establishment of a sub-committee should be taken for the time being.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopia) referred to the proposal just made by the French representative. The Ethiopian delegation, in a very liberal spirit, was not opposed to Italy being heard by the First Committee, although, on the whole in the past, Italy had been heard more often than Ethiopia. But it was difficult to admit that Italy, as a member of the sub-committee, should be called upon to decide which groups should be heard. Moreover, Italy not being a Member of the United Nations, could not belong to a sub-committee.

The Ethiopian delegation supported the United States representative's proposal with regard to the United Kingdom and Egypt. It could not agree to Italy belonging to the sub-committee.

The CHAIRMAN said that no group had yet asked for a hearing. Only a memorandum from a Somaliland organization had been submitted for information.

Mr. ARCE (Argentina) supported the point of view of the representative of the Soviet Union. It was not logical to set up a sub-committee to study requests not yet made.

It would, besides, be much too optimistic to count on all political considerations being excluded from the sub-committee's work.

The number of members of the sub-committee should therefore be increased enabling a satisfactory geographical representation. It might be thought that eleven members, which was the number of members of the Security Council, was too many, but actually it would scarcely be sufficient to attain that objective.

The Argentine delegation thought that until more exact information had been received from the Secretary-General, any decision as to the establishment of a sub-committee should be deferred, as, for the time being, the sub-committee would have no task to fulfil.

Mr. LANNUNG (Denmark) suggested that the sub-committee should be composed of three members only, but that it should have an opportunity of hearing the views of the four great Powers and of the States adjoining the former Italian colonies.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) referring to rule 105 of the rules of procedure, supported the proposal of the Soviet Union. Nevertheless, the representatives of the four Powers which had submitted the question to the General Assembly should be heard first, with a view to determining to what extent those Powers were in agreement. If those Powers were not yet ready to state their views, the meeting should be adjourned.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that he had merely asked for an adjournment of a day or two, to allow repre-

diverses solutions possibles, y compris celle de l'indépendance dans un délai plus ou moins rapproché.

La délégation de l'Union soviétique propose donc qu'aucune décision relative à la création d'une sous-commission ne soit prise pour le moment.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopie) se réfère à la proposition qui vient d'être faite par le représentant de la France. Dans un esprit très libéral, la délégation de l'Ethiopie ne s'est pas opposée à ce que l'Italie soit entendue par la Première Commission, bien que, dans le passé, l'Italie ait été entendue plus souvent que l'Ethiopie. Mais que l'Italie fasse partie de la sous-commission et soit appelée à se prononcer sur le point de savoir quels groupements il convient d'entendre, c'est ce qu'il est difficile d'admettre. D'ailleurs, l'Italie, qui n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne peut faire partie d'une sous-commission.

La délégation de l'Ethiopie appuie la proposition du représentant des Etats-Unis relative au Royaume-Uni et à l'Egypte. Elle s'oppose à ce que l'Italie fasse partie de la sous-commission.

Le PRÉSIDENT indique qu'aucun groupement n'a encore demandé à être entendu. Seul un mémorandum émanant d'un groupement de la Somalie a été remis à titre documentaire.

M. ARCE (Argentine) s'associe au point de vue exprimé par le représentant de l'Union soviétique. En effet, il n'est pas logique d'établir une sous-commission pour étudier des demandes qui n'ont pas encore été formulées.

D'autre part, il serait par trop optimiste d'escompter que toute considération politique soit absente des travaux de la sous-commission.

Il conviendrait donc d'accroître le nombre des membres de la sous-commission de manière à obtenir une représentation géographique satisfaisante. Sans doute, on pourrait penser que le chiffre de onze membres qui est celui du Conseil de sécurité serait élevé, mais, en réalité, il serait à peine suffisant pour que cet objectif soit atteint.

La délégation de l'Argentine considère que, jusqu'à ce que des informations plus précises aient été reçues du Secrétaire général, il convient d'ajourner toute décision relative à la création d'une sous-commission qui n'aurait pour le moment aucune tâche à remplir.

M. LANNUNG (Danemark) suggère que la sous-commission ne comprenne que trois membres, mais qu'elle ait la possibilité d'entendre les quatre grandes Puissances et les Etats voisins des anciennes colonies italiennes.

M. SANTA CRUZ (Chili), invoquant l'article 105 du règlement intérieur, appuie la proposition de l'Union soviétique. Les représentants des quatre Puissances qui ont porté la question devant l'Assemblée générale devraient toutefois être entendus au préalable afin de déterminer dans quelle mesure ces Puissances ont atteint un accord. Dans le cas où ces quatre Puissances ne seraient pas prêtes à exposer maintenant leur point de vue, la séance devrait être ajournée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il n'a demandé qu'un ajournement d'un jour ou deux pour permettre

sentatives to seek a way out of the deadlock in which the Committee found itself. He thought that, in the meantime, it would be useful for all the delegations to acquaint themselves with the report of the Four-Power Commission of Investigation.

The CHAIRMAN asked whether there was any objection to the motion for adjournment.

Mr. McNEIL (United Kingdom) considered that to set up a sub-committee of eleven members, in accordance with the Argentine suggestion, would result in a repetition of the discussion. He thought the motion for adjournment was justified, and withdrew his proposal, while reserving the right to submit it again at the appropriate time.

The CHAIRMAN suggested that the Committee should first hear the statement of the United States representative.

Mr. DULLES (United States of America) observed that in the matter of the former Italian colonies the General Assembly exercised an authority without precedent in the history of the United Nations. The four great Powers, which under the Peace Treaty were responsible for the disposal of the Italian colonies, had stated in advance that they would accept its recommendations. No solution had been reached in three years, but in the meantime the attitude of the Governments concerned had changed. The General Assembly's decision would affect the future not only of three million people, but of the United Nations itself. The Committee was not hampered by the veto, and if it took appropriate action the prestige of the United Nations would be enhanced. On the other hand, if the Assembly did not reach a satisfactory solution, international problems would be more and more subjected to the balance of existing national forces. As the territories in question were Non-Self-Governing Territories, the two basic principles of Chapter XI of the Charter must be applied: that of the primary interests of the inhabitants and the need to safeguard international peace and security. The representative of the United States briefly outlined the conclusions suggested by the application of those two principles to the three colonial territories concerned: Libya, Eritrea and Italian Somaliland. The United States' conclusions had been largely based on the report of the Four-Power Commission of Investigation.

The inhabitants of Libya had gone far towards autonomy. The Assembly should insist that they should speedily be granted full independence. In view of the importance of the region in the strategic balance of the Mediterranean and the Near East, he thought that Libya ought to be placed under the Trusteeship System. The Assembly should carefully consider the views of the United Kingdom Government and of the other members of the British Commonwealth on the subject. The United Kingdom had administered those areas for five years; it knew them well and, moreover, had proved that it firmly believed in the principle of the advancement of Non-Self-Governing Territories with a view to their eventual independence. Leaving aside the question whether the Assembly should deal with the problem of Libya as a whole

aux représentants de chercher à sortir de l'impasse dans laquelle la Commission se trouve. Il considère qu'il serait utile à toutes les délégations de prendre entre temps connaissance du rapport de la Commission d'enquête des quatre grandes Puissances.

Le PRÉSIDENT demande s'il y a opposition à la motion d'ajournement.

M. McNEIL (Royaume-Uni) estime que si, conformément à la suggestion de l'Argentine, on créait une sous-commission de onze membres, cela entraînerait une répétition des débats. Il trouve justifiée la motion d'ajournement et retire sa proposition tout en se réservant le droit de la présenter de nouveau en temps voulu.

Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'entendre au préalable la déclaration du représentant des Etats-Unis.

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'Assemblée générale exerce, dans la question des anciennes colonies italiennes, une autorité sans précédent dans l'histoire des Nations Unies. En effet, les quatre Puissances responsables du sort des colonies italiennes, d'après le Traité de paix, ont déclaré accepter par avance les recommandations de l'Assemblée. Trois années d'efforts n'ont pas amené de solution, mais, entre temps, les Gouvernements intéressés ont eux-mêmes modifié leur position. La décision que prendra l'Assemblée affectera, non seulement le sort de trois millions d'habitants, mais aussi l'avenir de l'Organisation des Nations Unies elle-même. La Commission n'est pas gênée par le veto, et, si elle agit de façon appropriée, le prestige des Nations Unies s'en trouvera accru. En revanche, si l'Assemblée n'atteint pas une solution satisfaisante, le rapport des forces nationales en présence jouera un rôle de plus en plus important en ce qui concerne les problèmes internationaux. Puisqu'il s'agit de territoires non autonomes, il convient d'appliquer les deux principes fondamentaux du Chapitre XI de la Charte: importance primordiale des intérêts de la population, et nécessité de sauvegarder la paix et la sécurité internationale. Le représentant des Etats-Unis indique brièvement les conclusions suggérées par l'application de ces deux principes aux trois territoires coloniaux en question: la Libye, l'Erythrée et la Somalie italienne. Il ajoute que les conclusions des Etats-Unis sont fondées en grande partie sur le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances.

Les habitants de la Libye sont très avancés dans la voie de l'autonomie. L'Assemblée devrait, dans ce cas, insister pour qu'ils obtiennent rapidement une pleine indépendance. Etant donné l'importance de cette région dans l'équilibre stratégique du bassin méditerranéen et du Proche-Orient, la Libye devrait être placée sous le régime de la tutelle. Le représentant des Etats-Unis estime que l'Assemblée devrait examiner attentivement les vues du Gouvernement du Royaume-Uni et des autres membres du *Commonwealth* britannique à ce sujet. Le Royaume-Uni, administrant ces régions depuis cinq ans, les connaît, et il a prouvé par ailleurs qu'il croit fermement aux principes du développement des territoires non autonomes en vue de les amener à l'indépendance. Sans tenir compte de la ques-

or in parts, the United States representative considered that the United Kingdom should be invited to administer Cyrenaica.

The population of Eritrea was neither homogeneous nor ready for independence. To avert the possibility of the territory's being used at any future time as a base against Ethiopia, and to give that State access to the sea, the eastern part of Eritrea, including the port of Massawa and the town of Asmara, should be incorporated in Ethiopia. As the population of the western part of Eritrea had more affinities with its western neighbours, it appeared that a separate solution should be sought for it.

Furthermore the population of Italian Somaliland would not be ready either for autonomy or for independence for a long time to come; nor had that territory any great strategic importance in connexion with the maintenance of international peace and security. In view of the fact that democratic Italy had demonstrated its ability to undertake the obligations assumed by peace-loving States under the terms of the Charter, the United States representative considered that Italy should be entrusted with the administration of Italian Somaliland, within the framework of the United Nations Trusteeship System, and should thus participate in the development of that area in accordance with the reasonable wishes of the population. In his view, the material well-being both of the Italian people and of the inhabitants of Africa could be furthered by that co-operation.

The meeting rose at 5.5 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 7 April 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

110. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

The CHAIRMAN announced that the Somali Youth League had sent a memorandum to the Secretary-General of the United Nations with the request that it should be submitted to the Chairman of the First Committee, and furthermore that the Committee should hear a delegate from the Association.

The Secretary-General had also received a number of communications from other organizations, but they had not requested a hearing.

Mr. CHAUVEL (France) recalled that the Council of Foreign Ministers had considered the question of the former Italian colonies in November 1945 and again in April and June 1946. As no agreement had been possible at that time, a formula had been suggested and had been retained by the Paris Conference; it appeared in article 23 of the Italian Peace Treaty. While Italy renounced all right and title to the territories, no change was made in their provisional

tion de savoir si l'Assemblée veut traiter le problème de la Libye considéré dans son ensemble ou le traiter par parties, le représentant des Etats-Unis estime que le Royaume-Uni devrait être invité à assurer l'administration de la Cyrénaïque.

La population de l'Erythrée n'est ni homogène ni prête à l'autonomie. Pour éviter que ce territoire ne serve à l'avenir de base contre l'Ethiopie, et pour donner à cet Etat un accès à la mer, la partie orientale de l'Erythrée, y compris le port de Massaoua et la ville d'Asmara, devrait être incorporée à l'Ethiopie. Quant à la partie occidentale de l'Erythrée, sa population ayant plus d'affinités avec ses voisins de l'ouest, il semble qu'une solution séparée doive être trouvée à son sujet.

La population de la Somalie italienne, d'autre part, ne sera de longtemps prête, ni à l'autonomie, ni à l'indépendance, et ce territoire ne présente pas une grande importance stratégique à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Etant donné que l'Italie démocratique a montré sa capacité d'assumer les obligations qui incombent aux Etats pacifiques aux termes de la Charte, le représentant des Etats-Unis estime que l'Italie devrait être admise à administrer la Somalie italienne dans le cadre du système de tutelle des Nations Unies, et à participer ainsi au développement de ces régions dans la mesure des désirs raisonnables de la population. Il est d'avis que le bien-être matériel du peuple italien et des habitants de l'Afrique peut être favorisé par cette coopération.

La séance est levée à 17 h. 5.

DEUX CENT TRENTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 7 avril 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

110. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

Le PRÉSIDENT annonce que la Ligue de la jeunesse somalie a fait parvenir un mémorandum au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en demandant que ce document soit soumis au Président de la Première Commission et que, en outre, celle-ci veuille bien entendre le représentant de la Ligue.

Le Secrétaire général a également été saisi d'un certain nombre de communications émanant d'autres organisations, mais celles-ci ne demandaient pas à être entendues.

M. CHAUVEL (France) rappelle que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères a examiné la question des anciennes colonies italiennes, tant en novembre 1945 qu'en avril et juin 1946. Aucun accord n'étant possible à ce moment, une formule a été suggérée, qui, retenue par la Conférence de Paris, figure à l'article 23 du Traité de paix avec l'Italie. Cependant que l'Italie renonce à tous ses droits et titres, rien n'est changé à l'administration provisoire des territoires,

administration, namely the French Military Administration of the Fezzan and the British Military Administration of the other areas.

The deputies of the Foreign Ministers had set up a Commission of Investigation and had considered the report of that Commission in July and August 1948.

In September 1948, when the time-limit laid down in article 23 had expired the Council of Foreign Ministers had noted that there was still disagreement and placed the question before the General Assembly of the United Nations. According to the statement in annex XI of the Peace Treaty, the four Powers agreed to accept the General Assembly's recommendation and to take appropriate measures for giving effect to it.

A settlement was at present urgently necessary. The territories in question had been theatres of operations for five or six years and had then been placed under a military administration, which, according to international conventions, could initiate no long-term programmes. Moreover, the occupying Powers were carrying a considerable burden, but the investment necessary to improve the standard of living of the peoples was lacking.

As the report showed, the inhabitants who had been consulted unanimously desired an end of the provisional administration.

The four Powers were to consider any final settlement in the light of the wishes and welfare of the inhabitants and the interests of peace and security, taking into consideration the views of the interested Governments (annex XI of the Peace Treaty with Italy). The same considerations should henceforth guide the United Nations. The Governments of all the interested countries, including Italy, would be able to state their position. Finally, the report of the Commission of Investigation was available to the General Assembly.

Under what regime would the former Italian colonies be placed?

The four Powers had never contemplated a return to direct administration by any one Power, nor had they contemplated complete independence, especially since none of the colonies was a true unity, and none had been a real State, Though homogeneous, Somaliland was poor, under-populated and not at all advanced politically. Eritrea had Coptic and Moslem populations. Finally, Libya included Tripolitania, the Fezzan and Cyrenaica, which were distinct regions, with nomad populations for the time being incapable of being self-supporting or self-governing.

With a reservation as to the possibility of annexations to neighbouring countries, and especially of Eritrea to Ethiopia, the Governments which had been consulted had unanimously favoured the Trusteeship System.

Under Chapter XII of the Charter, the authority which would exercise the administration of a Trust Territory might be one or more States or the Organization itself.

It had several times been suggested that control powers should be entrusted to several States considered to be directly interested, but that was

administration militaire française au Fezzan et administration militaire britannique partout ailleurs.

Les suppléants des Ministres des Affaires étrangères ont constitué une Commission d'enquête, puis, en juillet-août 1948, ont étudié le rapport de cette Commission.

En septembre 1948, c'est-à-dire à l'expiration du délai prévu à l'article 23, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, constatant que le désaccord subsistait, a saisi de la question l'Assemblée générale des Nations Unies. Selon la déclaration qui figure à l'annexe XI du Traité de paix, les quatre Puissances conviennent d'accepter la recommandation de l'Assemblée générale et de prendre les mesures appropriées pour la mettre à exécution.

Il est urgent aujourd'hui d'aboutir. En effet, les territoires intéressés ont été pendant cinq ou six ans théâtres d'opérations; ils ont ensuite été soumis à une administration militaire qui, aux termes des conventions internationales, ne peut entreprendre aucun programme à longue échéance. D'autre part, les Puissances occupantes assument une lourde charge sans que les investissements nécessaires puissent améliorer le niveau de vie des populations.

Comme le rapport l'indique, les habitants consultés ont été unanimes à souhaiter la fin du régime provisoire.

Quant au règlement définitif, les quatre Puissances devaient tenir compte des aspirations et du bien-être des habitants, ainsi que des exigences de la paix et de la sécurité, et prendre en considération les vues des autres Gouvernements intéressés (annexe XI du Traité de paix avec l'Italie). C'est maintenant l'Organisation des Nations Unies qui doit s'inspirer des mêmes considérations. D'ailleurs, tous les Gouvernements intéressés, y compris l'Italie, vont pouvoir exposer leur position. Enfin, l'Assemblée générale dispose du rapport de la Commission d'enquête.

Sous quel régime devra-t-on placer les anciennes colonies italiennes?

Jamais les quatre Puissances n'ont envisagé le retour à l'administration directe par une Puissance, ni l'indépendance pure et simple, puisque, notamment, aucune des colonies ne présente d'unité réelle et aucune n'a constitué un Etat véritable: la Somalie est homogène, mais pauvre, peu peuplée et nullement évoluée politiquement. L'Erythrée est habitée par des coptes et des musulmans, et le territoire est aussi hétérogène que la population. Enfin, la Libye comprend la Tripolitaine, le Fezzan et la Cyrénaïque, régions bien distinctes, peuplées de nomades, incapables de se suffire à elles-mêmes et de s'administrer elles-mêmes pour le moment.

Réserve faite de la possibilité de l'annexion à des pays voisins — notamment, de l'annexion de l'Erythrée à l'Ethiopie — c'est le régime de tutelle que tous les Gouvernements appelés à se prononcer ont été unanimes à préconiser.

Selon le Chapitre XII de la Charte, l'autorité chargée d'administrer un territoire peut être constituée par un ou plusieurs Etats, ou par l'Organisation elle-même.

A plusieurs reprises, il a été suggéré que des fonctions de contrôle soient confiées à plusieurs Etats considérés comme directement intéressés,

a hybrid solution, midway between administration by the Organization and administration by several States. It had been recommended by the United States in September 1945 and favoured by the Soviet Union at the meeting of the Council of Foreign Ministers in September 1948.

The French delegation considered that for essentially political reasons such a system could no more be maintained than a collective trusteeship proper. In September 1945 the representative of the Soviet Union had quoted the Russian proverb: "A child which has seven nurses does not get nursed at all". Who, in fact, would be responsible for the territories?

An administration appointed by the Trusteeship Council and supervised by several Powers might also be considered. The United Nations would no doubt select an experienced administrator, but what resources would he have? How could the General Assembly add to its budget the several ten million dollars required for the political, economic and social advancement of peoples, who eventually should be enabled to govern themselves?

The question was really to decide which States were able to provide the necessary means and which were best qualified to take over the trusteeship of the former Italian colonies.

Since September 1945, the French Government had always declared that Italy was best qualified to assume responsibility for the trusteeship. Nevertheless, Ethiopia had a right to reparation for the past and to guarantees with regard to the future.

The Italian colonial work had been criticized. But the new Italian Republic would know how to act in a spirit of democracy and progress. Moreover, the United Nations would exercise control and watch over the education of the peoples. Italian achievements, particularly in public works, had shown that that country was capable of improving production and raising the standard of living of the peoples.

It had never been stated, either by the four Powers or by any of the Governments consulted, that the fact that Italy was not a Member of the United Nations excluded it from participation in the Trusteeship System. But if a legal argument were brought forward, it would be simple to reply that Article 81 of the Charter mentioned "one or more States", and did not refer to a Member of the United Nations. According to Goodrich and Hambro's commentary on the Charter, that wording had been intentional. A similar case, that of a State which was an Administering Authority, but which left the United Nations, had been foreseen in a declaration made by the representatives of the United States and the United Kingdom, to the effect that if a State left the United Nations for reasons which reflected no discredit upon it, and if it stated that it would continue to observe the rules of Trusteeship, there was no reason for that trusteeship to be taken from it.

There was therefore no obstacle to Italy being an Administering Authority, since, though it was not a Member of the United Nations, the merits of its candidature had never been challenged. If a

solution hybride, intermédiaire entre l'administration par l'Organisation et l'administration par plusieurs Etats. Cette solution, recommandée en septembre 1945 par les Etats-Unis, a été préconisée par l'Union soviétique au cours de la session de septembre 1948 du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

La délégation de la France considère que ce système, pas plus que celui d'une tutelle collective proprement dite, ne peut, pour des raisons essentiellement politiques, être retenu. En septembre 1945, le représentant de l'Union soviétique a rappellé le proverbe russe: "Si un enfant a sept nourrices, personne ne s'occupe de lui". Qui, en effet, aura la responsabilité des territoires?

On pourrait également envisager une administration désignée par le Conseil de tutelle et contrôlée par un certain nombre de Puissances. Sans doute les Nations Unies choisiraient-elles un administrateur expérimenté, mais quels seraient ses moyens d'action? Comment l'Assemblée générale pourrait-elle inscrire à son budget les dizaines de millions de dollars nécessaires au progrès politique, économique et social de populations qui doivent être mises en mesure de s'administrer elles-mêmes par la suite?

En réalité, il s'agit de déterminer quels sont les pays capables de consacrer les moyens nécessaires à cette tâche et les plus qualifiés pour assumer la tutelle des anciennes colonies italiennes.

Depuis septembre 1945, la France a toujours déclaré que l'Italie était la plus qualifiée pour assumer la responsabilité de la tutelle. Toutefois, l'Ethiopie a droit à une réparation du passé et à des garanties pour l'avenir.

L'œuvre coloniale de l'Italie a été critiquée. Mais la nouvelle République italienne, elle, saura agir dans un esprit de démocratie et de progrès. Les Nations Unies, d'autre part, exerceront un contrôle et veilleront à l'éducation des populations. Les réalisations italiennes, notamment dans le domaine des travaux publics, ont montré que ce pays était capable d'améliorer la production et le niveau de vie des populations.

Il n'a jamais été dit, ni par les quatre Puissances, ni par aucun des Gouvernements consultés, que l'Italie, n'étant pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne pouvait participer au régime de tutelle. Mais, si on voulait soulever un argument juridique, il serait facile de répondre que l'Article 81 de la Charte parle d' "un ou plusieurs Etats", et non pas d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette rédaction est intentionnelle, selon le commentaire de la Charte par Goodrich et Hambro. De plus, un cas analogue, celui d'un Etat chargé de l'administration d'un territoire et se retirant de l'Organisation, a été prévu dans une déclaration des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni: si un Etat se retire pour des raisons qui ne jettent sur lui-même aucun discrédit, et s'il se déclare prêt à continuer d'observer les règles de la tutelle, il n'y a pas lieu de lui retirer celle-ci.

Rien ne s'oppose donc à ce que l'Italie soit Puissance administrante, car, bien qu'elle ne soit pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, le bien-fondé de sa candidature n'a jamais été

Trust Territory were confided to it, the only difference would be that Italy could not be a member of the Trusteeship Council until it had been admitted to the United Nations.

Mr. McNeil (United Kingdom) said he could not associate himself with the French representative's views.

He thanked Mr. Dulles for his remarks on the liberation of the former Italian colonies, the United Kingdom ability for administration, and the future of Cyrenaica.

The United Kingdom had in fact been responsible for the administration of all those territories with the exception of the Fezzan since their liberation: in other words, for eight years in the case of East Africa and six years in the case of Libya. Conditions had been difficult and the budget just introduced by the Chancellor of the Exchequer showed that the United Kingdom had had to meet a deficit of 12 million pounds for those territories. Moreover it had been necessary to find the personnel necessary for the administration of the territories.

Until the ratification of the Peace Treaty with Italy, the United Kingdom had been bound by the provisions of the Hague Convention. Subsequently, the terms of the Peace Treaty provided that the former Italian colonies would remain "pending their final disposal, . . . under their present administration". The United Kingdom, therefore, had been unable to make important changes in the administration of the territories or to take far-reaching economic or political measures.

It was therefore an urgent duty for the General Assembly to put an end to that hybrid system.

Referring to Mr. Dulles' praise of British administration, Mr. McNeil said that the work of its members had indeed shown a high standard. Nevertheless, it was henceforth for the Assembly to make definitive proposals which the United Kingdom delegation would study carefully while making available to the Committee its experience in the matter.

Although the four Powers had been criticized, the twenty-one signatories to the Peace Treaty with Italy had known full well that should the four Powers fail to reach agreement, the General Assembly would eventually be confronted with that task.

The United Kingdom delegation, however, could only regret that the Council of Foreign Ministers had been unable to reach an agreement in September 1948.

The reports of the Commission of Investigation showed that the problems, opinions and stages of development of all those territories differed all along the line; consequently each territory should be dealt with as a separate entity and an over-all solution was almost impossible.

There was only one feature common to all the territories: by modern standards none of them was ready for independence, although, in varying degrees, they had all expressed a desire for independence. Even the most advanced territories could not be granted autonomy immediately in view of their traditions, experience, economic and social conditions and available administrative personnel.

contesté. Si une tutelle lui était confiée, il se trouverait simplement qu'elle ne pourrait être Membre du Conseil de tutelle aussi longtemps qu'elle ne serait pas entrée dans l'Organisation.

M. McNeil (Royaume-Uni) indique qu'il ne pourra se rallier au point de vue exprimé par le représentant de la France.

Il remercie M. Dulles de ce qu'il a dit sur la libération des anciennes colonies italiennes, les qualités d'administration du Royaume-Uni et l'avenir de la Cyrénaïque.

De fait, le Royaume-Uni a eu la responsabilité de l'administration de tous ces territoires, le Fezzan excepté, depuis leur libération, c'est-à-dire pendant huit ans dans le cas de l'Afrique orientale et pendant six ans dans de cas de la Libye. Les circonstances étaient délicates; et le budget que vient de présenter le Chancelier de l'Echiquier montre que le Royaume-Uni a eu au total à combler un déficit de 12 millions de livres sterling pour ces territoires. De plus, il a fallu trouver le personnel nécessaire pour l'administration de ces territoires.

D'autre part, tant que le Traité de paix avec l'Italie n'a pas été ratifiée, le Royaume-Uni se trouvait lié par la Convention de La Haye. Enfin, le Traité de paix a prévu que les anciennes colonies italiennes demeureraient "sous leur administration actuelle jusqu'à ce que leur sort définitif soit réglé". Le Royaume-Uni n'a donc pu introduire de modifications importantes dans l'administration des territoires ni prendre de mesures économiques ou politiques de quelque envergure.

L'Assemblée générale doit donc d'urgence mettre fin à ce système hybride.

M. McNeil se réfère à l'éloge fait par M. Dulles de l'administration britannique. Il est de fait que cette administration a accompli une œuvre de haute qualité. Néanmoins, il incombe maintenant à l'Assemblée de faire des propositions définitives que le Royaume-Uni étudiera soigneusement, en mettant à la disposition de la Commission son expérience en la matière.

On a pu blâmer les quatre Puissances, mais le fait est que les vingt et un signataires du Traité de paix avec l'Italie n'ignoraient pas que, si les quatre ne pouvaient se mettre d'accord, le fardeau retomberait en définitive sur l'Assemblée générale.

La délégation du Royaume-Uni ne peut toutefois que regretter que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères n'ait pu parvenir à un accord en septembre 1948.

Il ressort des rapports de la Commission d'enquête que les divers territoires diffèrent entre eux à tous égards: problèmes qui se posent, sentiment des populations, stade de développement. En conséquence, chaque territoire doit être considéré comme constituant une entité, et une solution globale est presque impossible.

Les différents territoires n'ont qu'un seul trait en commun: le fait qu'aucun d'entre eux n'est prêt pour l'indépendance au sens que l'on donne aujourd'hui à ce terme, bien que, tous, ils aient d'une façon ou d'une autre exprimé le désir d'être indépendants. Traditions, expérience, conditions économiques et sociales, cadres administratifs, tout s'oppose à ce que ces territoires, même les plus évolués, reçoivent immédiatement leur autonomie.

Thus, although a unified Libya was a legitimate objective, the country was divided into three separate administrations and its inhabited parts were separated by wide stretches of desert. The Commission itself had conducted its investigation of each area separately. If the French Government were to make or to accept proposals granting certain rights to France in the Fezzan, the United Kingdom delegation would lend unqualified support to such a solution.

The United States delegation had suggested that Cyrenaica should be placed under the trusteeship of the United Nations, with the United Kingdom as the Administering Authority. If that were the decision of the General Assembly, the United Kingdom Government would faithfully attempt to discharge such a mandate. In 1942 the Government of the United Kingdom had given a solemn pledge that in no circumstances would the Senussi, who inhabited Cyrenaica, be placed again under Italian domination.

The Senussi had gallantly come to the assistance of the British Empire when it was fighting alone. The United Kingdom could not, therefore, be asked by any organ of the United Nations to go back on its pledge. It was the duty of the United Kingdom delegation to indicate clearly that it would resist any proposals which provided for the return of that territory to the Italians, although that attitude should in no way be interpreted as hostility to Italian claims. Moreover, the inhabitants would violently resist a return of the settlers whom the Italians themselves had evacuated during the war. How could British troops be asked to fight against their former allies?

Cyrenaica was virtually unanimous in its desire for independence and should the occasion arise the United Kingdom would not fail to prepare the peoples of that territory for independence as soon as possible. A large proportion of the population, however, had admitted that Cyrenaica could not exist as an independent State without assistance from another State. In particular, it would require financial and technical assistance for adequate administration, balanced trade, reconstruction and economic development. It was clear that despite the efforts of the British Administration, the territory would be short of administrative personnel for some time to come.

Since Cyrenaica needed outside assistance, that assistance could be most appropriately furnished by the United Kingdom. The main reason was the will of the inhabitants themselves, who, whenever they had expressed any preference in that connexion, had always done so in favour of the United Kingdom which they regarded as their ally. That was indicated in the report of the Commission of Investigation for Cyrenaica.

As Mr. Dulles had said, the United Kingdom had successfully prepared peoples for self-government and independence and in the particular case of Cyrenaica it had acquired considerable experience since 1943.

The United Kingdom had not granted more power to the population and had not prepared

C'est ainsi que, en ce qui concerne la Libye, et bien qu'une Libye unifiée constitue un objectif légitime, il existe actuellement trois administrations distinctes; en outre, les régions habitées sont séparées par de vastes déserts. La Commission elle-même a procédé à des enquêtes séparées pour les différentes régions de la Libye. En ce qui concerne le Fezzan, si le Gouvernement français formulait ou était prêt à accepter une proposition accordant certains droits à la France, la délégation du Royaume-Uni se rallierait sans réserve à cette solution.

La délégation des Etats-Unis a suggéré que la Cyrénaïque soit placée sous un régime de tutelle des Nations Unies et que l'Autorité chargée de l'administration soit le Royaume-Uni. Si l'Assemblée devait en décider ainsi, le Gouvernement du Royaume-Uni s'efforcerait fidèlement de s'acquitter d'une telle tâche. D'ailleurs, en 1942, le Gouvernement britannique a formellement promis aux Sénoussis, qui habitent la Cyrénaïque, qu'en aucun cas ils ne seraient replacés sous la domination italienne.

A l'heure où l'Empire britannique était seul à lutter contre l'ennemi, les Sénoussis étaient venus héroïquement à son aide. Aucun organisme des Nations Unies ne saurait donc demander au Royaume-Uni de renier sa parole. La délégation du Royaume-Uni se doit, au contraire, d'indiquer clairement qu'elle s'opposera à toute proposition visant au retour des Italiens sur ce territoire, sans que, d'ailleurs, il faille voir là en aucune manière une attitude d'hostilité à l'égard des revendications de l'Italie. D'ailleurs, les habitants s'opposeraient par la force au retour des colons que les Italiens eux-mêmes ont évacués pendant la guerre. Comment donc demander aux troupes britanniques de se retourner contre leurs alliés d'hier?

Sans doute les habitants de la Cyrénaïque sont-ils pratiquement unanimes dans leur désir d'indépendance; et le Royaume-Uni ne manquerait pas, le cas échéant, de préparer rapidement ces populations à l'indépendance. Mais une forte proportion de la population a reconnu que la Cyrénaïque ne pouvait exister comme Etat indépendant sans l'aide d'un autre pays. En particulier, la Cyrénaïque aura besoin d'un aide financière et technique si l'on veut qu'elle ait une administration satisfaisante, une balance commerciale en équilibre, et si l'on veut assurer la reconstruction et le développement économique. En particulier, malgré les efforts de l'administration britannique, il y aura encore pendant quelque temps pénurie de personnel administratif.

Puisque, donc, la Cyrénaïque a besoin d'une aide extérieure, c'est le Royaume-Uni qui est le mieux placé pour la fournir. Cela résulte essentiellement de la volonté des habitants eux-mêmes, qui, lorsqu'ils ont exprimé une préférence à cet égard, l'ont toujours fait en faveur du Royaume-Uni qu'ils considèrent comme leur allié. C'est ce qui est d'ailleurs indiqué au rapport de la Commission d'enquête en Cyrénaïque.

Comme l'a indiqué M. Dulles, le Royaume-Uni a, avec succès, préparé les peuples à l'autonomie et à l'indépendance, et, dans le cas particulier de la Cyrénaïque, une expérience considérable a été acquise depuis 1943.

Si le Royaume-Uni n'a pu donner plus d'influence aux populations et les préparer davantage

it for self-government to a greater degree because it had not wished to prejudge the decisions of the Assembly. Preliminary work, however, had been carried out and if the trusteeship of the territory were to be vested in the United Kingdom, the population would immediately receive a share in its administration.

Furthermore, Emir Sayid Idris El-Senussi, who commanded the loyalty of the population, would very soon be recognized as the head of State and would eventually become responsible for internal administration in so far as it did not conflict with the task entrusted to the United Kingdom.

Lastly the United Kingdom would maintain contact with other parties in Libya with a view to pave the way towards bringing about the country's unity.

No doubt many of the inhabitants had declared that they preferred independence. But the report showed that Cyrenaica was not yet ready for full independence. British trusteeship, following the method of progressive transfer of power, would correspond to the inhabitants' needs.

As far as Tripolitania was concerned, the population was not as homogeneous as in Cyrenaica. The United Kingdom could only make the two following points: first, it had no desire to retain its administrative functions; and, secondly, a decision had to be taken quickly in the interest of the peoples.

The views of the United Kingdom had been sought as to the possibility of it continuing to administer that territory; however, it had been stipulated that that would be only for a very few years. Neither the United Kingdom nor any other Power could administer Tripolitania, even for a short period, under the current restrictive regime. Progressive reforms were necessary in administration, education and public health. If the United Kingdom were to remain in Tripolitania and Cyrenaica, the reforms had to be similar in character in both territories. Finally, the administrative boundaries might be adjusted.

In the case of Eritrea, there was a third consideration besides the welfare of the inhabitants and the stability of the region, for the United Kingdom Government and the British people thought that Ethiopia was entitled to compensation. Equity and the will of the inhabitants therefore called for the immediate cession to Ethiopia of the provinces which were part of the Ethiopian plateau and which were inhabited by Copts of the same race as those of Tigré. The larger part of the population desired union with Ethiopia. The Moslem minority was in favour of such a solution. Moreover, Ethiopia already had a large Moslem population which enjoyed full religious freedom. The position and rights of the other minority, the Italians, should be protected by the General Assembly itself.

The territories ceded to Ethiopia should include the Danakil coast, the port of Assab, the capital Asmara, and the port of Massawa, the plateau's outlet to the sea.

Western Eritrea, which was predominantly Moslem, did not wish to be joined to Ethiopia. The wishes of the inhabitants, and the fact that they were predominantly Moslem, ought therefore to be taken into account.

à l'autonomie, c'est qu'il n'a pas voulu préjuger les décisions de l'Assemblée. Mais un travail préparatoire a été accompli, et, si le Royaume-Uni était chargé d'une tutelle, les populations prendraient une part immédiate à l'administration du territoire.

De plus, l'émir Mohammed Sayyid Idris El-Senoussi, auquel la population est toute dévouée, serait très rapidement reconnu comme chef de l'Etat, responsable éventuellement de l'administration intérieure, compte tenu de la tâche confiée au Royaume-Uni.

Enfin, le Royaume-Uni maintiendrait le contact avec les autres parties de la Libye en vue de préparer l'unité.

Sans doute, bien des habitants se sont prononcés en faveur de l'indépendance. Mais le rapport montre que la Cyrénaïque n'est pas encore prête pour l'indépendance totale. Une tutelle britannique, appliquant la méthode du transfert progressif des pouvoirs, correspondrait aux besoins des habitants.

En ce qui concerne la Tripolitaine, la population n'est pas aussi homogène qu'en Cyrénaïque. Le Royaume-Uni ne peut qu'indiquer les deux points suivants: il ne désire nullement garder ses fonctions d'administration, et, en second lieu, une décision doit être prise rapidement dans l'intérêt des populations.

Le Royaume-Uni a été pressenti pour continuer à administrer ce territoire, mais il ne devrait s'agir que d'un très petit nombre d'années; ni le Royaume-Uni, ni aucune autre Puissance ne pourrait administrer la Tripolitaine, même pour une brève période, sous le régime restrictif actuel: des réformes progressives sont nécessaires en matière d'administration, d'enseignement et de santé publique. Si le Royaume-Uni devait rester en Tripolitaine et en Cyrénaïque, les réformes devraient avoir un caractère analogue sur les deux territoires. Enfin, les frontières administratives devraient pouvoir être revisées.

Pour l'Erythrée, une troisième considération vient s'ajouter à l'intérêt des habitants et à la stabilité de la région, car le Gouvernement et le peuple britanniques estiment que l'Ethiopie a droit à une compensation. L'équité et la volonté des habitants demandent donc que soient cédées immédiatement à l'Ethiopie les provinces qui font partie du plateau éthiopien et qui sont habitées par des Coptes de même race que ceux du Tigré. La grande majorité de la population désire donc l'union avec l'Ethiopie. Quant à la minorité musulmane, elle accepterait cette solution. D'ailleurs l'Ethiopie compte déjà de nombreux musulmans qui ont toute liberté de conscience. La situation et les droits de l'autre minorité, c'est-à-dire des Italiens, devraient être protégés par l'Assemblée générale elle-même.

La cession de territoires à l'Ethiopie devrait comprendre la côte des Danakils, le port d'Assab, la capitale Asmara, et le port de Massaoua, le débouché du plateau sur la mer.

Quant à l'Erythrée occidentale, en majorité musulmane, elle ne désire pas être unie à l'Ethiopie. Il s'agit donc de tenir compte de la volonté des habitants et du fait qu'ils sont essentiellement des musulmans.

As to Somaliland, the United Kingdom agreed with the recommendation made by the Deputy Foreign Ministers with regard to a United Nations trusteeship, under Italian administration. As Mr. Chauvel had said, the territory was not fit for independence, either politically or economically. The inhabitants wanted a four-Power trusteeship, but did not realize the full implications of that. The United Kingdom knew from experience that trusteeship could not be shared between several Powers. Mr. Molotov had disposed of that solution in picturesque fashion, and Mr. Chauvel had stressed the difficulty there would be in allocating liabilities. It would be equally difficult to assess administrative responsibilities.

Italy was the country most qualified to assume the responsibility of trusteeship. The majority of the population had not explicitly asked for Italian trusteeship, but a substantial part had called for a trusteeship which would ensure peace and security, and had recognized that Italy fulfilled that requirement.

The United Kingdom would support any proposal to endow the Italian Government with the trusteeship of Italian Somaliland. The Italy of today should be able to make use of its skill and experience in Africa, and Somaliland would enable it to do so. Although it was only a matter of trusteeship, Italy would know how to establish a liberal administration in conformity with the Charter.

Ato Abte-Wold Aklilou (Ethiopia) stressed the importance of the problem of the former Italian colonies for his country and remarked that he was glad to see tried friends among the United Nations representatives on the Committee.

He recalled that Ethiopia had never attacked any people and only wished to live in peace and independence. He gave a short account of the origins of the Ethiopian people, which had come from Arabia and settled in ancient times on the territory known as Eritrea. Since then, that country had formed one entity with his own from the point of view of race, religion, language, culture, customs and social structure. Ethiopia had fought in defence of Eritrea, particularly against the Italian forces at the end of the previous century. In that connexion he recalled the report of the Four-Power Commission of Investigation (A/C.1/W.8) where those facts were related. He considered that it was democratic and liberal Italy which, before the days of fascism, had devoted itself to detailed and methodical preparation of the invasion of Ethiopia in 1935-1936 by invading Eritrea in 1885, and then invading Ethiopia in 1894 and 1895 and 1895-1896. The starting point of the invasion of 1935-1936 lay both in Eritrea and in former Italian Somaliland. For half a century, both democratic Italy and fascist Italy had been responsible for a policy of pressure and imperialism which had extended also to Libya. His statements were based not on Ethiopian sources, but on the reports of the Commission of Investigation as well as on the declarations of high Italian Government officials.

That Italian Government, not being in a position to assume the burden of administration in Somaliland, had transferred responsibility for it

Quant à la Somalie, le Royaume-Uni s'associe à la recommandation des suppléants des Ministres des Affaires étrangères relative à une tutelle des Nations Unies, confiée à l'Italie. Comme l'a dit M. Chauvel, ce territoire n'est prêt pour l'indépendance, ni politiquement, ni économiquement. Les habitants veulent une tutelle des quatre Puissances, mais ne se rendent pas un compte bien exact de tout ce que cela impliquerait. Le Royaume-Uni sait par expérience qu'une tutelle ne peut être partagée entre plusieurs Puissances. M. Molotov a disposé de cette solution de façon imagée, et M. Chauvel a souligné la difficulté qu'il y aurait à répartir les charges. Il serait également difficile de déterminer les responsabilités administratives.

C'est l'Italie qui est la plus qualifiée pour assumer les responsabilités de la tutelle. La majorité de la population n'a pas demandé explicitement une tutelle italienne, mais des éléments importants ont réclamé une tutelle assurant la paix et la sécurité, et reconnu que l'Italie répondait à cette exigence.

Le Royaume-Uni se prononcera en faveur de toute proposition tendant à donner au Gouvernement italien la tutelle de la Somalie italienne. L'Italie moderne doit pouvoir faire usage de son expérience et de sa compétence en Afrique, et la Somalie le lui permettra. Sans doute, il ne s'agit que d'une tutelle, mais l'Italie saura établir une administration libérale conformément à la Charte.

Ato Abte-Wold Aklilou (Ethiopie) souligne l'importance du problème des anciennes colonies italiennes pour son pays et remarque que, parmi les représentants des Nations Unies à la Commission, il est heureux de compter des amis éprouvés.

Il rappelle que l'Ethiopie n'a jamais attaqué aucun peuple et ne désire que vivre paisible et indépendante. Il donne un court aperçu des origines du peuple éthiopien, qui, venu d'Arabie, s'est établi dans l'antiquité sur le territoire connu aujourd'hui sous le nom d'Erythrée. Il fait remarquer que, depuis lors, ce pays n'a fait qu'un avec le sien aux points de vue de la race, de la religion, de la langue et de la culture, des coutumes et de la structure sociale. L'Ethiopie a lutté pour la défense de l'Erythrée, notamment contre les forces italiennes à la fin du siècle dernier. Il rappelle à ce sujet le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances (A/C.1/W.8) où se trouve la relation de ces faits. Il estime que c'est bien l'Italie démocratique et libérale qui, avec l'invasion de l'Erythrée, en 1885, puis les invasions de l'Ethiopie en 1894 et 1895 et en 1895-1896, s'est livrée, avant l'époque fasciste, à la préparation minutieuse et méthodique de l'invasion de l'Ethiopie en 1935-1936. Cette invasion eut son point de départ tant en Erythrée que dans l'ancienne Somalie italienne. Pendant un demi-siècle, tant l'Italie démocratique que l'Italie fasciste ont été responsables d'une politique de pression et d'impérialisme qui s'est étendue également à la Libye. Le représentant de l'Ethiopie n'utilise pas pour ses déclarations des sources éthiopiennes, mais bien les rapports de la Commission d'enquête ainsi que les déclarations de hauts fonctionnaires du Gouvernement italien.

En Somalie, le Gouvernement italien n'était pas en mesure d'assumer le fardeau de l'administration; il en avait transféré la responsabilité à

to a concessionary company. The Italian Government had even been obliged to discourage emigration to Somaliland.

As to Eritrea, there had not been more than 5,000 Italians settled there on the eve of the invasion of Ethiopia. Eritrea had never had anything but a clearly deficit economy throughout the period of Italian occupation. If, in those circumstances, Italy had attached so much importance to Eritrea and Somaliland—which could not even be used as outlets for emigration—it was because it had always thought of seizing the rich hinterland of Ethiopia.

Since the end of the war, it had not been possible to solve the problem of the disposal of the former Italian colonies, and the question had ended in disagreement in the Council of Foreign Ministers in Paris in September 1948. The General Assembly's decision on the matter would be of crucial importance for the peoples of the Middle East and the African continent. Eritrea and Somaliland were of vital importance to Ethiopia, both from the economic and social point of view and from that of security.

The common historical origins of the peoples of Ethiopia and Eritrea, already referred to, would make the union of the two territories the most natural solution. For several years, Ethiopia had already granted the Eritreans the widest representation in the Ethiopian administration. Eritrea could not exist as a separate or independent economic entity since the land was deserted, and the agricultural potentialities extremely limited. It was impossible to imagine that Italy, after so many proofs of administrative incapacity and impoverished as it was by the war, would be in a better position to develop the territory. According to the report of the Commission of Investigation, the great majority of the population of Eritrea was resolutely opposed to any return to Italian domination, in any form whatever, but was on the other hand in favour of reintegration into Ethiopia. Ever since the day when Eritrea had been separated from Ethiopia by the Italian occupation, its imports had constantly exceeded its exports by about 200 per cent. Ethiopia was the largest supplier of all the products imported by Eritrea. Moreover, the port of Massawa was the only outlet for the northern half of Ethiopia. Lastly, Eritrea, like Somaliland had only served Italy as a base from which to attack Ethiopia.

All those facts proved that Italy had forfeited its right to claim the return of Eritrea. The Ethiopian Government could neither admit nor tolerate Italy's return to Somaliland, and it believed itself to be justified in requesting that the administration of that territory should be entrusted to it. After eight years of discussion, it was essential to find an immediate solution in order to put an end to the pitiable situation of the peoples of Somaliland and especially Eritrea. The report of the Commission of Investigation has confirmed the technical enquiries undertaken by the Ethiopian Government regarding the immediate reintegration of Eritrea in Ethiopia, particularly with regard to the question of the port of Massawa. In his opinion, the fact that a large number of Eritreans were currently employed in Ethiopian Government services would

une société concessionnaire. Le Gouvernement italien avait même été obligé de déconseiller l'émigration vers la Somalie.

En ce qui concerne l'Erythrée, il n'y avait pas, à la veille de l'invasion de l'Ethiopie, plus de 5.000 Italiens établis dans cette région. Pendant toute la période de l'occupation italienne, l'Erythrée n'avait jamais eu qu'une économie nettement déficitaire. Si l'Italie, dans ces conditions, attachait tant d'importance à l'Erythrée et à la Somalie, qui ne pouvaient même pas lui servir de colonies de peuplement, c'est qu'elle a toujours pensé à s'emparer du riche arrière-pays que constitue l'Ethiopie.

Depuis la fin de la guerre, le problème du sort des anciennes colonies italiennes n'a pu être résolu, et la question a abouti au désaccord du Conseil des Ministres des Affaires étrangères à Paris, en septembre 1948. La décision que prendra l'Assemblée générale à cet égard sera extrêmement importante pour les peuples du Moyen Orient et du continent africain. L'Erythrée et la Somalie sont d'une importance vitale pour l'Ethiopie, tant au point de vue économique et social qu'au point de vue de la sécurité.

Les origines historiques communes, déjà mentionnées, des peuple de l'Ethiopie et de l'Erythrée, feraient d'une union des deux territoires la solution la plus naturelle. L'Ethiopie a déjà accordé aux Erythréens, depuis de nombreuses années, la plus large représentation au sein de l'administration éthiopienne. L'Erythrée est dans l'impossibilité d'exister comme une entité économique séparée ou indépendante, en raison de son territoire désertique aux possibilités agricoles extrêmement limitées. Il est impossible d'imaginer que l'Italie, qui a donné tant de preuves de son incapacité administrative et que la guerre a appauvrie, soit mieux en mesure de développer ce territoire. Selon le rapport de la Commission d'enquête, la grande majorité de la population de l'Erythrée est résolument opposée au retour de la domination italienne, sous quelque forme que ce soit, mais, en revanche, elle est en faveur de la réintégration à l'Ethiopie. Depuis le jour où l'Erythrée fut séparée de l'Ethiopie par l'occupation italienne, ses importations ont constamment dépassé ses exportations d'environ 200 pour cent. L'Ethiopie est le plus grand fournisseur de tous les produits importés par l'Erythrée; d'autre part, le port de Massaoua est le seul débouché de la moitié septentrionale de l'Ethiopie. Enfin, l'Erythrée, comme la Somalie, n'a servi à l'Italie que de base d'attaque contre l'Ethiopie.

Le représentant de l'Ethiopie considère que toutes ces circonstances prouvent que l'Italie a perdu ses droits à réclamer le retour de l'Erythrée. Le Gouvernement éthiopien ne saurait; ni admettre, ni tolérer un retour de l'Italie en Somalie, et il se croit justifié à demander que l'administration de ce territoire lui soit confiée. Après huit ans de discussions, une solution immédiate est nécessaire pour mettre fin à la douloureuse situation où se trouvent les peuples de la Somalie et surtout ceux de l'Erythrée. Le représentant de l'Ethiopie constate que le rapport de la Commission d'enquête a confirmé les analyses techniques entreprises par le Gouvernement éthiopien concernant la réintégration immédiate de l'Erythrée à l'Ethiopie, spécialement en ce qui concerne le port de Massaoua. A son avis, le fait que de nombreux Erythréens sont actuellement employés

facilitate a smooth and speedy transfer of Eritrea to Ethiopia, guaranteeing the representation of the Eritreans in the country's administration in advance.

With regard to the Italian population of Eritrea, the representative of Ethiopia observed that his Government granted them ample facilities for the transfer of currency to Italy and for the dispatch of foodstuffs; his Government was ready to afford all Italians usefully employed in Eritrea the same safeguards and freedom to work as were currently guaranteed them by the British Military Administration. Ethiopia was also ready to give them the necessary guarantees with regard to civil, religious, legal and educational rights.

Finally, he asked the Committee to bear the interests of the small nations in mind. Recalling the Emperor of Ethiopia's journey to Geneva in 1935 and subsequent events, as well as the words spoken at San Francisco and at the Paris Peace Conference, he asked that the rights of Ethiopia should be respected.

Mr. INGLES (Philippines) wished first of all to draw the Committee's attention to certain questions of procedure. He recalled that at the preceding meeting, the United Kingdom had proposed to set up a sub-committee to examine the requests for hearings submitted by the representatives of the populations of the territories in question, but that that proposal had been withdrawn. The Chairman had, however, mentioned in that connexion a memorandum from Somaliland. The letter of transmittal accompanying the memorandum had contained a request for a hearing submitted by the Somaliland Youth Association. The Committee could reply to that request without having recourse to a sub-committee.

The problem was threefold: first, it was the view of at least two members of the Four-Power Commission of Investigation, the United Kingdom and the United States, that the Somaliland Youth Association represented a well-organized movement and might become the chief political force in Somaliland. Secondly, since the Italian Government had been granted permission to express its views before the Committee, it seemed only fair that the populations of the territories in question should enjoy the same right. Thirdly, since Chapter XI of the Charter stated that "the interests of the inhabitants of these territories are paramount", the local populations directly concerned should be able to submit their views to the Committee. Consequently, the Philippine delegation expressed the hope that the Committee would allow the authorized representatives of the Somaliland Youth Association to take part in the Committee's work on the same conditions and on the same footing as the representatives of Italy.

M. MUNIZ (Brazil) thought that the United Nations had been called upon to solve a complex problem and that its success would depend on the respect which it would show for the principles of the Charter. It was essentially a question of that part of the Charter relating to Non-Self-Governing Territories. The only course to

dans les services du Gouvernement éthiopien faciliterait un transfert immédiat et sans heurts de l'Erythrée à l'Ethiopie, garantissant d'avance la représentation des Erythréens dans l'administration du pays.

En ce qui concerne les Italiens habitant l'Erythrée, le représentant de l'Ethiopie fait remarquer que son Gouvernement leur accorde de grandes facilités pour la transfert de devises en Italie ainsi que pour l'envoi de denrées alimentaires; son Gouvernement serait en outre prêt à assurer, à tous les Italiens qui exercent en Erythrée des professions utiles, les mêmes garanties et libertés de travail qui leur sont actuellement assurées par l'administration militaire britannique. L'Ethiopie est également disposée à leur donner des garanties nécessaires concernant les droits civils, religieux, juridiques et d'enseignement.

Le représentant de l'Ethiopie, en terminant, demande à la Commission de tenir compte des intérêts des petites nations. Rappelant le voyage de l'Empereur d'Ethiopie à Genève en 1935 et les événements ultérieurs, ainsi que les paroles prononcées à San-Francisco et à la Conférence de la Paix à Paris, il demande que les droits de l'Ethiopie soient respectés.

M. INGLES (Philippines) désire tout d'abord attirer l'attention de la Commission sur certaines questions de procédure. Il rappelle que, à la séance précédente, le Royaume-Uni a proposé d'établir une sous-comission ayant comme tâche d'examiner les demandes d'audience présentées par des représentants des populations des territoires en question, mais que cette proposition fut retirée. Le Président avait cependant mentionné à ce sujet un mémorandum provenant de la Somalie. La lettre de transmission accompagnant ce mémorandum contenait une demande d'audience présentée par la Ligue de la jeunesse somalie. Le représentant des Philippines estime que la Commission peut répondre à cette pétition sans avoir recours à une sous-commission.

Ce problème a trois aspects: d'abord, au moins deux membres de la Commission quadripartite d'enquête, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, ont estimé que la Ligue de la jeunesse somalie représente un mouvement bien organisé et pourrait devenir la force politique principale en Somalie. En second lieu, le Gouvernement italien ayant été admis à exprimer ses vues devant la Commission, il semble juste que les populations des territoires en question jouissent du même droit. Troisièmement, le Chapitre XI de la Charte affirmant "le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territorires", les populations locales directement intéressées devraient pouvoir présenter leur point de vue à la Commission. En conséquence, la délégation des Philippines exprime l'espoir que la Commission permettra aux représentants autorisés de la Ligue de la jeunesse somalie de participer aux délibérations de la Commission dans les mêmes conditions et au même titre que les représentants de l'Italie.

M. MUNIZ (Brésil) estime que l'Organisation des Nations Unies est appelée à résoudre un problème complexe, et que le succès de ses efforts dépendra du respect qu'elle manifestera pour les principes de la Charte. Il s'agit essentiellement de la partie de la Charte se rapportant aux territoires non autonomes. La seule voie à suivre est celle

be followed was one which would lead those territories towards self-government, by way of the Trusteeship System.

The Charter provided for three kinds of trusteeship and those three possibilities should be carefully studied. In the case of the Italian colonies, Italy was the first country that came to mind, both because of its experience in that connexion and because of the nature of its national genius. It would therefore be easy to decide in favour of granting Italy trusteeship over her former colonies. The Committee's attention should be drawn to the fact that the Italian leaders had recognized that the interests of the peoples of the territories in question required a more liberal solution than a pure and simple return of the colonies to the former metropolis.

As that was the attitude adopted by the Italian statesmen, confidence in Italy's democratic efforts could be rested. The General Assembly should also bear in mind the United Kingdom claims to Cyrenaica and the French claim to the Fezzan. In addition, it would be just to give sympathetic consideration to Ethiopian claims to an outlet to the sea. Lastly, the Assembly should make every effort to prepare a final settlement of the over-all problem of the former Italian colonies during the current session.

Mr. HEYDON (Australia) shared the Philippine representative's opinion that it was necessary to take a speedy decision on the request for a hearing submitted by the Somaliland Youth Association. He thought that the Committee would facilitate its own task of deciding immediately to hear the delegates of that association, which could be considered representative of public opinion in Somaliland. If a motion were necessary for the purpose, he was ready to submit one.

Mr. SETALVAD (India) supported the Philippine representative's suggestion, since it had already been decided to hear the representatives of the Italian Government. He thought a decision on the requests as a whole was urgently required.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) observed that there had been no new developments since the preceding meeting. As the Committee was only seized of a request for hearing from a single organization, it would be better to wait until the number of requests which would be submitted was known before taking a decision.

Sheikh Asad AL-FAQIH (Saudi Arabia) thought that the Committee should invite the representatives of the peoples of Libya, Eritrea and Somaliland to a hearing since that would encourage political groups in the territories concerned to elect and send their own representatives. The Committee or, when it was established, the sub-committee, could settle the question as to which of the groups would be entitled to be heard. He supported the United States representative's suggestion to constitute a sub-committee of four or five members, including Egypt, for that purpose.

The meeting rose at 5.30 p.m.

qui mène ces territoires vers un gouvernement autonome, grâce au système de la tutelle.

La Charte prévoit trois sortes de tutelle, et ces trois possibilités doivent être soigneusement étudiées. Le représentant du Brésil estime que, dans le cas des colonies italiennes, l'Italie est le pays qui, le premier, vient à l'esprit, tant en raison de son expérience en matière coloniale que de son génie particulier. Il serait donc facile de conclure en faveur de l'octroi à l'Italie d'une tutelle sur ses anciennes colonies. L'attention de la Commission doit être attirée sur le fait que les dirigeants italiens ont admis que les intérêts des populations des territoires en question exigeaient une solution plus libérale que le retour pur et simple des colonies à l'ancienne métropole.

En raison de cette attitude des hommes d'Etat italiens, on peut maintenant faire confiance à l'effort démocratique de l'Italie. L'Assemblée générale des Nations Unies devra également tenir compte des revendications du Royaume-Uni sur la Cyrénaïque et de la revendication de la France à l'égard du Fezzan. En outre, il serait équitable d'examiner avec sympathie les revendications de l'Ethiopie en ce qui concerne un débouché vers la mer. Enfin, l'Assemblée devrait s'efforcer de préparer, au cours de la session actuelle, le règlement final du problème d'ensemble des anciennes colonies italiennes.

M. HEVDEN (Australie) partage l'opinion du représentant des Philippines sur la nécessité de prendre une décision rapide à l'égard de la demande d'audience présentée par la Ligue de la jeunesse somalie. Il estime que la Commission faciliterait sa propre tâche en décidant immédiatement d'entendre les délégués de cette association, qui peut être considérée comme représentant l'opinion publique de la Somalie. Si une motion était nécessaire à cet effet, il serait disposé à la présenter.

M. SETALVAD (Inde) appuie la suggestion du représentant des Philippines, puisqu'il a déjà été décidé d'entendre les représentants du Gouvernement italien. Il estime urgent de prendre une décision pour l'ensemble des demandes.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) observe qu'aucune modification n'est intervenue depuis la séance précédente. Puisque la Commission n'est saisie que de la demande d'audition d'une seule organisation, il vaudrait mieux, avant de prendre une décision à cet égard, attendre jusqu'à ce que l'on puisse avoir une idée du nombre des demandes qui seraient présentées.

La cheikh Asad AL-FAQIH (Arabie saoudite) estime que la Commission devrait inviter les représentants des populations de la Lybie, de l'Erythrée et de la Somalie à se faire entendre, car cela encouragerait les groupes politiques des territoires intéressés à élire et à envoyer leurs représentants. La Commission — ou la sous-commission, une fois qu'elle sera établie — pourrait trancher la question de savoir auxquels de ces groupes devrait être accordé le droit de se faire entendre. Il appuie la suggestion du représentant des Etats-Unis tendant à former à cette fin une sous-comission de quatre ou cinq membres où l'Egypte, en particulier, serait représentée.

La séance est levée à 17 h. 30.

TWO HUNDRED AND FORTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Saturday, 9 April 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

111. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) reminded the Committee that the question of the former Italian colonies, which had been placed on the Assembly's agenda in accordance with the provisions of article 23 and annex XI of the Peace Treaty with Italy, had been under discussion for more than three years. At the Potsdam Conference, it had been decided that the question should be considered by the Council of Foreign Ministers as one of the main items connected with the elaboration of the Italian Peace Treaty. The Italian Peace Treaty had been signed on 10 February 1947. But the question of the disposal of the former Italian colonies remained unsolved and, even more, no agreement of any sort had been reached among the four Powers. The four territories concerned were still under military occupation with all the consequences which that entailed for the populations.

The question therefore arose: why had no decision been reached on the disposal of the former Italian colonies and who was to blame for the situation? It was essential to review the negotiations which had taken place.

Despite the clear stipulation in paragraph 3 of article 23 of the Italian Peace Treaty that the final disposal of the territories should be determined jointly by the Governments of the four Powers within one year from the coming into force of the Treaty, the Governments of the United Kingdom and the United States had consistently thwarted any just solution of the question. The basic reason for the failure of the Council of Foreign Ministers to implement the decision of the Potsdam Conference and the provisions of the Italian Peace Treaty relating to the former Italian colonies was the desire of those two Governments in one way or another to obtain control over the territories.

In September 1945, the Council of Foreign Ministers, unable to reach agreement on the question, had referred the matter to the Deputy Foreign Ministers, instructing them to study the question and make recommendations with regard to the definition of final destiny of the former Italian colonies in Africa. They had been instructed to give special consideration to the proposals put forward by the United States delegation on 13 September 1945 for the establishment of a collective trusteeship over the former Italian colonies. The Deputy Foreign Ministers had debated those proposals until April 1946. However, despite the favourable attitude of France and the USSR towards the United States proposals, it had been found impossible to reach an agreement owing to the United Kingdom's insistence that the question should be dealt with after the signing of the Peace Treaty and not before as had been decided at the Potsdam Conference.

DEUX CENT QUARANTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 9 avril 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

111. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle à la Commission que l'on discute depuis plus de trois ans la question des anciennes colonies italiennes, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée en exécution de l'article 23 et de l'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie. Lors de la Conférence de Potsdam, il a été décidé que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères devrait considérer cette question des colonies comme l'une des plus importantes au moment où l'on préparerait le Traité de paix avec l'Italie. Le Traité de paix avec l'Italie a été signé le 10 février 1947, mais la question du sort des anciennes colonies italiennes n'est nullement résolue, et, qui plus est, les quatre Puissances ne sont parvenues d'aucune façon à s'entendre à ce sujet. Les quatre territoires intéressés continuent d'être occupés par des forces militaires, et les populations continuent de subir les conséquences de cette occupation.

Il faut donc se demander pourquoi l'on n'a pas pris de décision quant au sort des anciennes colonies italiennes et à qui incombe la responsabilité de cette situation. Il faut, à cet effet, faire l'historique des négociations.

Bien que l'article 23, paragraphe 3, du Traité de paix avec l'Italie ait clairement prévu que le sort des anciennes colonies serait finalement réglé par les Gouvernements des quatre Puissances dans un délai d'un an à partir de la mise en vigueur du traité, les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont constamment mis obstacle à un règlement équitable de la question. C'est le désir de ces deux Gouvernements de s'assurer par un moyen quelconque le contrôle des territoires en cause qui a été la raison essentielle de l'échec du Conseil des Ministres des affaires étrangères en ce qui concerne l'exécution de la décision prise à la Conférence de Potsdam.

En septembre 1945, le Conseil des Ministres des affaires étrangères, qui ne parvenait pas à régler la question, l'a transmise aux suppléants des Ministres des affaires étrangères en les chargeant d'étudier la question et de formuler des recommandations relatives au statut définitif des anciennes colonies italiennes. Ces suppléants devaient examiner tout spécialement les propositions de la délégation des Etats-Unis, en date du 13 septembre 1945, tendant à placer les anciennes colonies italiennes sous tutelle collective, et la discussion desdites propositions s'est poursuivie jusqu'en avril 1946. Toutefois, en dépit de l'attitude favorable de la France et de l'URSS à l'égard des propositions des Etats-Unis, l'accord n'a pas pu se faire, parce que le Royaume-Uni n'a pas cessé de demander que la question soit traitée après la signature du Traité de paix, et non pas avant cette signature, ainsi qu'il avait été décidé lors de la Conférence de Potsdam.

The question had further been complicated by the fact that the United States at present supported the United Kingdom in recommending *de facto* British control over all the former Italian colonies although there could be no justification for such a decision.

Mr. Gromyko drew the Committee's attention to the memorandum submitted by the United Kingdom to the Council of Foreign Ministers, calling for the establishment of an independent State in Libya consisting of Cyrenaica and Tripolitania. Italian Somaliland was to have been annexed to British Somaliland, Ogaden and the "Reserved Territory" to form a new area to be called United Somaliland and to have been placed under United Kingdom trusteeship. The proposal had been justified on the grounds that the region had been liberated by British troops and that the United Kingdom was offering voluntarily to include the Protectorate of British Somaliland within the trusteeship area. It was not difficult to understand that those proposals had derived from the United Kingdom's desire to improve its position in North and North East Africa at the expense not only of defeated Italy but also of Ethiopia.

Those designs had been exposed by Mr. Molotov before the Council of Foreign Ministers in May 1946 when he had stated that the implementation of the United Kingdom proposals would further strengthen the quasi-monopolistic position of the United Kingdom in the Mediterranean and the Red Sea area. Mr. Molotov had drawn attention to the fact that the United States had fully supported the United Kingdom position.

In an attempt to reach a decision which would have taken into account the position of the United States in support of collective trusteeship, as well as that of France which did not favour the complete exclusion of Italy from a trusteeship plan over its former colonies, on 29 April 1946, the USSR had submitted a proposal to the Council of Foreign Ministers for the establishment of a collective trusteeship by two States over each of the territories in question; in each instance one of the two Administering Powers was to have been Italy and the other an allied Power. The proposal of the Soviet Union had further contemplated the establishment of a special consultative council composed of representatives of three allied Powers and two representatives of the local population to assist the Administering Powers. The USSR had also submitted other proposals to the Council of Foreign Ministers.

On 10 May 1946, Mr. Molotov had drawn the attention of the Council of Foreign Ministers to the fact that the proposal of the Soviet Union to leave the former Italian colonies under Italy's trusteeship corresponded with the French view and was supported by the United States. Although the United States proposal had been withdrawn at the following meeting of the Council, it had still appeared that there existed a possibility of agreement between the USSR, the United States and France on the question. The failure to reach an agreement had been due principally to the desire of the United Kingdom for expansion in those areas.

In spite of lengthy discussions both in the Council of Foreign Ministers and at the Confer-

Une difficulté nouvelle s'est produite du fait que les Etats-Unis appuient maintenant le Royaume-Uni en recommandant que toutes les anciennes colonies italiennes soient placées en fait sous contrôle britannique, alors que rien ne justifie pareille décision.

M. Gromyko attire l'attention de la Commission sur le mémorandum présenté par le Royaume-Uni au Conseil des Ministres des affaires étrangères en vue de la création en Libye d'un Etat indépendant formé de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine. La Somalie italienne aurait été annexée à la Somalie britannique et, avec Ogaden et le "territoire réservé", aurait constitué un nouveau pays appelé Somalie unie et qui aurait été placé sous la tutelle du Royaume-Uni. A l'appui de cette proposition, on avançait comme arguments que cette région avait été libérée par les forces britanniques et que le Royaume-Uni offrait volontairement d'inclure, dans le territoire placé sous tutelle, le Protectorat de la Somalie britannique. Il est clair que, si le Royaume-Uni a présenté de telles propositions, c'est parce qu'il désirait améliorer sa position dans l'Afrique du Nord et du Nord-Est aux dépens de l'Italie vaincue et aussi de l'Ethiopie.

Ce dessein du Royaume-Uni, M. Molotov l'a dévoilé au Conseil des Ministres des affaires étrangères, en mai 1946, et il a déclaré que, si l'on adoptait les propositions du Royaume-Uni, le contrôle que ce pays exerce presque seul sur la zone de la Méditerranée et de la mer Rouge se trouverait encore renforcé. M. Molotov a fait observer que les Etats-Unis donnaient leur entier appui au Royaume-Uni sur ce point.

L'URSS a essayé d'obtenir que l'accord se fasse au sein de la Conférence pour régler l'affaire en tenant compte, et de la thèse des Etats-Unis, qui s'étaient déclarées en faveur d'une tutelle collective, et de la thèse de la France, qui ne voulait pas que l'Italie soit exclue complètement de l'exercice de la tutelle sur ses anciennes colonies. L'URSS a donc soumis au Conseil des Ministres des affaires étrangères, le 29 avril 1946, une proposition aux termes de laquelle chacun des territoires en question serait placé sous la tutelle de deux Etats, l'une des Puissances chargées de l'administration devant être l'Italie et l'autre une Puissance alliée. La proposition de l'Union soviétique prévoyait en outre la création, auprès des Puissances chargées de l'administration, de conseils consultatifs composés des représentants de trois Puissances alliées et de deux représentants de la population du territoire. L'URSS a soumis d'autres propositions encore au Conseil des Ministres des affaires étrangères.

Le 10 mai 1946, M. Molotov a signalé au Conseil des Ministres des affaires étrangères que la proposition de l'Union soviétique qui consistait à laisser les anciennes colonies italiennes sous la tutelle de l'Italie était en accord avec les vues exprimées par la France, et que cette proposition avait l'appui des Etats-Unis. A la séance suivante du Conseil, les Etats-Unis ont retiré leur proposition, mais il semblait qu'un accord pouvait encore se faire entre l'URSS, les Etats-Unis et la France; si cet accord n'a pas été réalisé, c'est surtout en raison du désir du Royaume Uni d'étendre sa domination sur les territoires en question.

Malgré la longueur des discussions qui ont eu lieu, aussi bien au Conseil des Ministres des

ence of Deputy Foreign Ministers, agreement had only been reached to the extent that the question of the disposal of the former Italian colonies was to be solved within a year after the entry into force of the Italian Peace Treaty, and that in the absence of agreement within that time, the whole question should be transmitted to the United Nations General Assembly for a solution.

In the meantime, the four Deputy Foreign Ministers had been instructed to proceed with their study with a view to submitting recommendations to the Council of Foreign Ministers as provided in annex XI of the Italian Peace Treaty. They had been instructed to send a special commission to the former Italian colonies to ascertain the views of the local populations and to obtain the views of the other Governments concerned.

It had soon become apparent that the possibility of solution was remote as a result of the position taken by the United Kingdom, the United States and France. Those three States aimed at dragging out the discussions until after the time-limit for solution would have elapsed, so that the matter would automatically be transmitted to the General Assembly where they were sure of a majority of votes.

The delay in the work of the Deputy Foreign Ministers was utilized by the Governments of the three States to hold separate talks in which agreement had been reached for the partition of the territories. That agreement had been based neither on the interests of the populations concerned nor on the requirements of international peace but exclusively upon the interest, military, strategical or otherwise of those three Powers. The three Governments had agreed that Cyrenaica should be placed under United Kingdom trusteeship while the Fezzan should be entrusted to France and the northern part of Eritrea to Italy.

Mr. Gromyko recalled that the four Powers had agreed that, in disposing of the former Italian colonies, the wishes and the interests of the population as well as the requirements of peace and security would be taken into account. However, the course of the discussions among the four Powers had demonstrated that the Governments of the United States, the United Kingdom and France had not acted in conformity with the criteria set out in annex XI of the Peace Treaty. The positions taken by the three delegations had shown that their Governments had not taken into account either the desires of the populations or the interests of international peace.

The debates of the Conference of Deputy Foreign Ministers had been prolonged to such an extent that the report to the Council of Foreign Ministers had not been completed until 31 August. The Council of Foreign Ministers had thus disposed of only two weeks during which it could have considered the report before the expiration of the time-limit, after which the question had to be submitted to the General Assembly.

In spite of the nearness of the deadline, the USSR in an effort to reach agreement had requested that a meeting of the Council of Foreign Ministers should be held. Although the USSR

affaires étrangères qu'à la Conférence des suppléants des Ministres des Affaires étrangères, l'accord ne s'est fait finalement que sur les points suivants: le sort des anciennes colonies italiennes devrait être réglé au cours de l'année qui suivrait la mise en vigueur du Traité de paix avec l'Italie, et, si l'on ne parvenait pas à prendre une décision dans le délai ainsi fixé, la question, dans son ensemble, devrait être soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies qui serait chargée de la résoudre.

En attendant, les quatre suppléants des Ministres des affaires étrangères devaient poursuivre leur étude afin de soumettre des recommandations au Conseil des Ministres des affaires étrangères, comme il était prévu à l'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie. Les suppléants devaient envoyer dans les anciennes colonies italiennes une Commission spéciale pour y consulter les populations, et ils devaient également demander l'avis des autres Gouvernements intéressés à la question.

Bientôt, il apparut clairement que, étant donné la position prise par le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France, il serait très malaisé de parvenir à une solution. Ces trois Puissances s'efforçaient de faire traîner la discussion pour que le délai fixé soit dépassé et que l'affaire vienne devant l'Assemblée générale, où elles étaient sûres d'obtenir la majorité des voix.

Les Gouvernements de ces trois pays ont profité des retards qui ont marqué les travaux des suppléants des Ministres des affaires étrangères pour procéder à des négociations séparées: ils se sont mis d'accord sur un partage des territoires qui ne tenait pas compte des intérêts des populations intéressées ni des conditions requises pour assurer la paix internationale, mais seulement de leurs propres intérêts, militaires, stratégiques et autres. Selon l'accord établi entre les trois Gouvernements, la Cyrénaïque serait mise sous la tutelle du Royaume-Uni, le Fezzan sous la tutelle de la France, le nord de l'Erythrée sous la tutelle de l'Italie.

M. Gromyko rappelle que les quatre Puissances avaient adopté comme principe que, pour régler le sort des anciennes colonies italiennes, on ferait état des désirs et des intérêts de la population, ainsi que des conditions requises pour assurer la paix et la sécurité. Les discussions qui ont eu lieu entre les quatre Puissances ont montré que les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France n'observaient pas les principes énoncés dans l'annexe XI du Traité de paix. Les thèses défendues par les délégations des trois pays ont bien montré que leurs Gouvernements ne tenaient aucun compte des vœux des populations ni de la nécessité d'assurer la paix entre les nations.

Les débats de la Conférence des suppléants des Ministres des affaires étrangères ont duré si longtemps que le rapport à soumettre au Conseil des Ministres des affaires étrangères n'a pas été achevé avant le 31 août. Ce Conseil ne disposait donc plus que de deux semaines pour étudier le rapport avant que soit atteinte la date limite après laquelle l'affaire devait être soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Bien que la date limite fût extrêmement proche, l'URSS, dans un effort pour parvenir à un accord, a proposé de tenir une réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères. Bien qu'il eût

request had been accepted, the Governments of the United Kingdom, the United States and France had made a further meeting impossible by refusing to send their Foreign Ministers to participate, thereby violating the terms of the Italian Peace Treaty, which required the matter to be discussed before 15 September 1948 by the Council of Foreign Ministers itself and not by a meeting of other representatives of the four Powers. The Soviet Union had nevertheless agreed to participate in the conversations which had taken place in Paris between 13 and 15 September 1948.

été fait droit à la demande de l'URSS, les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France ont rendu impossible la nouvelle réunion envisagée en refusant d'envoyer leurs Ministres des affaires étrangères pour y participer, violant ainsi les termes du Traité de paix avec l'Italie dont l'une des clauses prévoyait la discussion de la question avant le 15 septembre 1948 par le Conseil des Ministres des affaires étrangères lui-même, et non par une réunion d'autres représentants des quatre Puissances. Néanmoins, l'Union soviétique a accepté de prendre part aux conversations qui ont eu lieu à Paris entre le 13 et le 15 septembre 1948.

The USSR delegation had submitted a proposal that Somaliland, Eritrea and Libya should be administered by Italy under trusteeship within the territorial boundaries that prevailed on 1 January 1934. This proposal had not been welcomed by the other three Powers and their representatives had tried to prevent a solution before the expiration of the time-limit, as they had desired the question to be transmitted to the General Assembly.

La délégation de l'URSS a présenté une proposition tendant à ce que la Somalie, l'Erythrée et la Libye soient placées sous tutelle et que l'administration en soit confiée à l'Italie dans le cadre des frontières qui existaient le 1er janvier 1934. Cette proposition n'a pas été favorablement accueillie par les trois autres Puissances, dont les représentants ont essayé d'empêcher qu'une solution n'intervienne avant l'expiration des délais prévus, car ils désiraient voir transmettre la question à l'Assemblée générale.

Mr. Gromyko referred to the insistence of the representatives of the three Powers to discuss the future of Italian Somaliland separately from the question of the other colonies although there had been no reason for such a procedure.

M. Gromyko souligne l'insistance qu'ont montrée les représentants des trois Puissances pour que le sort de la Somalie italienne soit discuté en dehors de la question des autres colonies, bien que rien ne motivât pareille procédure.

The delegation of the Soviet Union had agreed not to press its proposal to return all three colonies to Italy under a single trusteeship agreement. In a further attempt to reach a common understanding the USSR had submitted a new proposal based upon the original proposal of the United States for a collective trusteeship under the United Nations, bearing in mind that the United States and France had previously agreed to such a solution. The United Kingdom, however, maintained its former position, namely that Somaliland should become a British trusteeship; and its position was supported by the United States and France whose representatives insisted that the question of Italian Somaliland be considered separately from that of the other colonies.

La délégation de l'Union soviétique est d'accord pour ne pas insister sur sa proposition tendant à rendre ces trois colonies à l'Italie en vertu d'un seul accord de tutelle. Dans une nouvelle tentative pour parvenir à une entente, l'URSS a soumis une nouvelle proposition s'appuyant sur la proposition primitive des Etats-Unis tendant à l'établissement d'un régime collectif de tutelle sous l'autorité des Nations Unies, tenant compte du fait que les Etats-Unis et la France avaient antérieurement donné leur accord à l'adoption d'une telle solution. Cependant, le Royaume-Uni maintint son point de vue précédent, à savoir que la Somalie devait passer sous tutelle britannique; ce point de vue fut appuyé par les Etats-Unis et la France, dont les représentants insistèrent pour que la question soit examinée indépendamment de celle des autres colonies.

In view of the position adopted by those three Powers, the Paris Conference had failed to reach a solution and the future of the former Italian colonies had been transmitted to the General Assembly. Mr. Gromyko held that the delaying tactics in which the three Powers had indulged, had been designed to promote the ultimate adoption of a solution agreed to by the three Powers alone for the partition of the territories concerned. This had clearly been shown by Mr. McNeil's statement in the House of Commons on 21 February 1949 when he had announced that the administration of Tripolitania and Cyrenaica would pass from the jurisdiction of the War Office to that of the Foreign Office. By that unilateral decision, the United Kingdom had violated the Peace Treaty with Italy by effecting a modification in the occupation regimes of those territories; it had acted as if Tripolitania and Cyrenaica were under British ownership. That proprietary attitude was also found in the transfer of the air base of Mellaha to the United States.

Etant donné l'attitude adoptée par ces trois Puissances, la Conférence de Paris a échoué dans la recherche d'une solution, et l'Assemblée générale a été saisie de la question du sort des anciennes colonies italiennes. M. Gromyko soutient que la tactique d'atermoiements à laquelle se sont complues les trois Puissances a pour but de favoriser, en définitive, l'adoption d'une solution dont les trois Puissances seulement seront convenues en vue de se partager les territoires en question. Ceci ressort nettement de la déclaration que M. McNeil a faite à la Chambre des Communes le 21 février 1949 et dans laquelle il a annoncé que l'administration de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque passerait de la compétence du Ministère de la guerre à celle du *Foreign Office*. En prenant cette décision unilatérale, le Royaume-Uni a violé le Traité de paix avec l'Italie, modifié le régime d'occupation de ces territoires, et agi comme si la Tripolitaine et la Cyrénaïque lui appartenaient. Cette attitude de propriétaire se retrouve également dans le transfert de la base aérienne de Mellaha aux Etats-Unis.

The discussions in the First Committee had to take account of the proposals which had been made in the Council of Foreign Ministers. The USSR delegation considered it useful to remind the Committee of the positions which had been upheld until very recently by the United States, the United Kingdom and France. The common denominator of the position of all three delegations had been a proposal to transmit Italian Somaliland to Italy under United Nations trusteeship for an indefinite period, although the United Kingdom had made a reservation to the effect that Ethiopia should be the Administering Authority in Eritrea for a period of ten years, while a part of Italian Somaliland, especially the port of Bender Ziada, should be annexed to British Somaliland and that Italy should assume certain financial and economic obligations.

Later, however, at the Paris meeting of the four Foreign Ministers, Mr. McNeil had declared that the United Kingdom would not insist upon its second reservation in respect of Eritrea. With regard to Libya, the United Kingdom had insisted that Cyrenaica should be placed under British trusteeship but it had not indicated for how long that trusteeship should last. Furthermore, the United Kingdom had proposed that the Sirtika region should be annexed to Tripolitania.

The position of the United States in respect of Libya and Italian Somaliland was largely identical to that of the United Kingdom with the exception of the British reservation in connexion with the Sirtika region and Cyrenaica. As regards Eritrea, the United States favoured the annexation of the southern area to Ethiopia while a decision on the future of the remainder of Eritrea was to be taken within a year thereafter.

The position of France in respect of Italian Somaliland corresponded to that of the United States and the United Kingdom. Like the United States, France favoured the annexation of the southern region to Ethiopia, but held that northern Eritrea should remain under Italian trusteeship subject to the condition that the city of Rukata should be annexed to French Somaliland. As regards Libya, France favoured postponement of the question for a year, thus leaving the French for the time being in occupation of the Fezzan.

The statement of the United States representative before the First Committee (238th meeting) showed that the United States position was still basically unchanged. It was obvious, however, that the United States position in respect to Tripolitania, including the Fezzan and part of Eritrea, was confused. Furthermore, the United States representative had not stated what country should be the Administering Authority in the remainder of Libya outside Cyrenaica which, according to the United States view, should be entrusted to the United Kingdom. Nor did the United States representative make it clear what was contemplated in respect of Eritrea, with the exception of that portion which the United States held should be given to Ethiopia. The United States representative had also failed to state how long the trusteeships over Cyrenaica and Somaliland were to last.

Au cours des délibérations de la Première Commission, il faut tenir compte des propositions qui ont été formulées au Conseil des Ministres des affaires étrangères. La délégation de l'URSS juge utile de rappeler à la Première Commission les thèses défendues, jusqu'à ces derniers temps, par les délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Le dénominateur commun de ces trois thèses était une proposition tendant à confier la Somalie italienne à l'Italie sous la tutelle des Nations Unies pour une période indéterminée, bien que le Royaume-Uni ait fait une réserve à l'effet que l'Ethiopie soit l'Autorité chargée de l'administration en Erythrée pour une période de dix ans, alors qu'une partie de la Somalie italienne, notamment le port de Bender Ziada, serait annexée à la Somalie britannique et que l'Italie prendrait à sa charge certaines obligations financières et économiques.

Plus tard, cependant, à la réunion des quatre Ministres des affaires étrangères à Paris, M. McNeil a déclaré que le Royaume-Uni n'insisterait pas sur sa seconde réserve au sujet de l'Erythrée. En ce qui concerne la Libye, le Royaume-Uni a insisté pour que la Cyrénaïque soit placée sous tutelle britannique, mais il n'a donné aucune indication quant à la durée de cette tutelle. En outre, le Royaume-Uni a proposé que la région de Sirtika soit annexée à la Tripolitaine.

La thèse des Etats-Unis à l'égard de la Libye et de la Somalie italienne est, dans une large mesure, identique à celle du Royaume-Uni, à l'exception de la réserve britannique concernant la région de Sirtika et la Cyrénaïque. En ce qui concerne l'Erythrée, les Etats-Unis sont partisans de l'annexion de la région méridionale de ce territoire à l'Ethiopie, mais le sort du reste de l'Erythrée ne devrait être réglé qu'au cours de l'année qui suivrait cette annexion.

La position de la France vis-à-vis de la Somalie italienne est conforme à celle des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Comme les Etats-Unis, la France est en faveur de l'annexion de la région méridionale de l'Erythrée à l'Ethiopie, mais estime que le nord de l'Erythrée devrait rester sous la tutelle de l'Italie, à condition que la ville de Rukata soit annexée à la Somalie française. En ce qui concerne la Libye, la France penche pour l'ajournement de la question pendant un an, ce qui laisserait ainsi pour le moment aux Français l'occupation du Fezzan.

La déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la Première Commission (238ème séance) montre que la thèse des Etats-Unis ne s'est pas foncièrement modifiée. Il est évident, toutefois, que l'attitude des Etats-Unis vis-à-vis de la Tripolitaine, y compris le Fezzan et une partie de l'Erythrée, n'est pas nette. D'autre part, le représentant des Etats-Unis n'a pas indiqué le pays qui devrait être l'Autoritée chargée de l'administration dans le reste du territoire de la Libye, en dehors de la Cyrénaïque, laquelle, de l'avis des Etats-Unis, devrait être confiée au Royaume-Uni. Le représentant des Etats-Unis n'a pas indiqué nettement non plus ce qui était envisagé pour l'Erythrée, à l'exception de la partie qui, d'après les Etats-Unis, devrait être cédée à l'Ethiopie. Le représentant des Etats-Unis a omis également de préciser combien de temps devrait durer le régime du tutelle auquel seraient soumises la Cyrénaïque et la Somalie.

The statement of the United Kingdom representative (239th meeting) showed that his Government's position also remained unchanged. He had not made it clear what was to be the future of Tripolitania and Eritrea with the exception of that portion of the latter which, the United Kingdom proposed, should be annexed to Ethiopia.

Mr. Gromyko considered that it was not accidental that the United States and the United Kingdom representatives had failed to deal with the questions mentioned. Their delegations had made it clear that some kind of agreement had been reached between them to leave Tripolitania and part of Eritrea under British control which, Mr. Gromyko believed, was equivalent to leaving them under United States control. That conclusion was evident from Mr. McNeil's statement that the United Kingdom was prepared to continue the administration of Tripolitania temporarily. The fact that Mr. McNeil stressed the temporary character of the administration could not conceal the real plans of those two Governments.

The statement of the representative of France (239th meeting) had shown that the French Government still adhered to its former policy of returning the Italian colonies to Italy under a United Nations trusteeship agreement.

It was inadmissible that territories should be taken away from one State and subjected to the control of another State or a group of States solely in the interests of the Governments concerned and not on the basis of the interests of the United Nations as a whole. Certain delegations, in particular those of the United States and the United Kingdom, had endeavoured to create the impression that the whole question was of minor significance.

The solutions which the United States and the United Kingdom endeavoured to impose on the General Assembly could not be accepted. Neither the United Kingdom nor France were activated by concern for the strengthening of international peace or for preparing the peoples of those territories for self-government and independence. The reports of the Four-Power Commission of Investigation showed that economic conditions in Libya, Eritrea and Italian Somaliland had sunk to a very low level and that the British Military Administration had requisitioned and exported large quantities of factory equipment, materials and agricultural resources. In Eritrea the British Military Administration had maintained the existing system of serfdom in spite of protests from the serfs who were requesting political freedom. In the Fezzan the population was in a state of slavery and starvation. A considerable proportion of the population remained illiterate and medical care was virtually absent. Throughout the Fezzan, Eritrea, Somaliland, Tripolitania and Cyrenaica, disease was widespread and schools and hospitals were few. Crime and violence was likewise common and in several regions there had been serious disorders which had resulted in many casualties.

Mr. Gromyko held that the Administering Powers were devoting their attention to the transformation of the former Italian colonies into strategic military bases for the armed forces of

La déclaration du représentant du Royaume-Uni (239ème séance) montre que la thèse de son Gouvernement est également demeurée inchangée. Il n'a donné aucune précision sur ce que devrait être le sort de la Tripolitaine et de l'Erythrée, à l'exception de la partie de ce dernier territoire qui, aux termes de la proposition du Royaume-Uni, devrait être annexée à l'Ethiopie.

Selon M. Gromyko, ce n'est pas par hasard que les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni n'ont pas abordé les questions qu'il mentionne. Leurs délégations ont bien fait comprendre qu'elles étaient arrivées à réaliser une espèce d'accord pour laisser la Tripolitaine et une partie de l'Erythrée sous contrôle britannique, ce qui, d'après M. Gromyko, revient à les laisser sous le contrôle des Etats-Unis. Cette conclusion ressort de la déclaration de M. McNeil selon laquelle le Royaume-Uni est prêt à continuer temporairement d'administrer la Tripolitaine. Le fait que M. McNeil ait souligné le caractère temporaire de cette administration ne peut masquer les desseins véritables de ces deux Gouvernements.

La déclaration du représentant de la France (239ème séance) a montré que le Gouvernement de la France demeure attaché à sa politique précédente, qui tend à rendre les colonies italiennes à l'Italie en vertu d'un accord de tutelle des Nations Unies.

Il est inadmissible que des territoires soient soustraits à un Etat donné et soumis au contrôle d'un autre Etat ou d'un groupe d'Etats, à seule fin de servir les intérêts des Gouvernements intéressés, et en ne tenant aucun compte des intérêts de l'ensemble des Nations Unies. Certaines délégations, en particulier celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni, se sont efforcées de donner l'impression que toute la question n'avait qu'une importance secondaire.

Les solutions que les Etats-Unis et le Royaume-Uni s'efforcent d'imposer à l'Assemblée générale ne sont pas acceptables. Ni le Royaume-Uni, ni la France ne sont mûs par la préoccupation d'affermir la paix internationale ou de préparer les populations de ces territoires à l'autonomie et à l'indépendance. Il ressort des rapports de la Commission d'enquête des quatre Puissances que la situation économique en Libye, en Erythrée et dans la Somalie italienne est devenue très mauvaise et que l'administration militaire britannique a réquisitionné et exporté de grandes quantités d'outillage industriel, de matières premières et de produits agricoles. En Erythrée, l'administration militaire britannique a maintenu le régime de servage en vigueur, malgré les protestations des serfs qui demandent la liberté politique. Au Fezzan, la population est réduite à l'esclavage et à la famine. Une très forte proportion de la population demeure illettrée, et l'assistance médicale est pratiquement inexistante. Dans tout le territoire du Fezzan, de l'Erythrée, de la Somalie, de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, la maladie sévit, mais il y a pénurie d'écoles et d'hôpitaux. Le crime et les actes de violence sont chose courante, et, dans plusieurs régions, il s'est produit de graves désordres à la suite desquels il y a eu nombre de tués et de blessés.

M. Gromyko estime que les Puissances chargées d'administration se préoccupent essentiellement de transformer les anciennes colonies italiennes en bases militaires stratégiques des-

the United States and the United Kingdom. In that respect he cited a statement in *The Economist* dated August 1948 with regard to the strategic importance of Libya and the eastern Mediterranean. The United Kingdom was using the two northern provinces of Libya and Tripolitania as bases for its armies which had been evacuated from Palestine. The United States had established an aerodrome at Mellaha which guarded the supply line to Greece and Turkey. Further south, the French were utilizing the Fezzan as if the territory belonged to them.

All the preceding facts made it clear why only the Soviet Union desired that Libya should remain a single territory under Italian trusteeship.

In accordance with the Italian Peace Treaty, the USSR Government, in notes transmitted to the United Kingdom and the United States in January and February 1948, had protested against the unilateral actions of those Powers in respect of the former Italian colonies. The Government of the Soviet Union had indicated that the establishment of the United States air base at Mellaha in a territory under British Administration was contrary to the Italian Peace Treaty and, in particular, to annex XI thereof. Mr. Gromyko said that a network of Anglo-American air and naval bases had been established in the former Italian colonies.

Those facts showed clearly how the United Kingdom, the United States and France intended to make use of the former Italian colonies, and why separate conversations between the three Powers had been taking place for some time. Mr. Gromyko cited *The Economist* and *The Observer* to show that those separate talks had been carried out for the purpose of reaching an unofficial understanding between the three Powers regarding the disposal of the former Italian colonies, so that the three Powers could present a united front to the General Assembly. He also drew attention to statements by Mr. Sumner Welles in the *New York Herald Tribune* of 13 November 1948 and by Major Eliot in *The New York Post* both of which supported his thesis that the United States policy with regard to the future of the former Italian colonies was based on strategic considerations. The three western Powers sought to maintain their hold on the former Italian colonies at any cost in order that they might be utilized as strategic bases for any possible military action against the Soviet Union and peoples' democracies.

On behalf of his delegation, Mr. Gromyko submitted a proposal (A/C.1/433) providing for the establishment of a United Nations trusteeship for Libya, Eritrea and Italian Somaliland. In each case an administrator would be appointed by the Trusteeship Council to which that administrator would be responsible. He proposed that an advisory committee of seven members, which in all cases would include representatives of the United Kingdom, the USSR, France, Italy and the United States, should be created to assist the administrator. In the case of Libya the advisory committee would include representatives of the European and Arab residents elected by the other members. In the case of Eritrea and Italian

tinées aux forces armées des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Il cite, à ce propos, un communiqué de *The Economist* d'août 1948 qui fait ressortir l'importance stratégique de la Libye et de la Méditerranée orientale. Le Royaume-Uni utilise les deux provinces septentrionales de Libye et de Tripolitaine comme bases pour ses armées qui ont été retirées de Palestine. Les Etats-Unis ont établi à Mellaha un aérodrome qui protège la route par laquelle la Grèce et la Turquie peuvent être ravitaillées. Plus au sud, les Francais utilisent le Fezzan comme si ce territoire leur appartenait.

Tous ces faits montrent clairement pourquoi l'Union soviétique est seule à désirer que la Libye soit considérée comme un seul territoire et placée sous tutelle italienne.

En application du Traité de paix avec l'Italie, le Gouvernement de l'URSS, dans des notes adressées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis en janvier et février 1948, a protesté contre les mesures de caractère unilatéral qu'ont prises ces pays à l'égard des anciennes colonies italiennes. Le Gouvernement de l'Union soviétique a signalé que la création, par les Etats-Unis, d'une base aérienne à Mellaha, dans un territoire sous administration britannique, est incompatible avec le Traité de paix avec l'Italie, en particulier avec l'annexe XI au dit Traité. M. Groymko rappelle qu'un réseau de bases aériennes et navales anglo-américaines a été établi dans les anciennes colonies italiennes.

Tous ces faits montrent bien comment le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France entendent utiliser les anciennes colonies italiennes; ils montrent aussi pourquoi ces trois Puissances ont entrepris il y a quelque temps des pourparlers séparés. M. Gromyko cite *The Economist* et *The Observer* pour montrer que ces pourparlers tendaient à permettre aux trois Puissances de s'entendre officieusement entre elles au sujet du sort des anciennes colonies italiennes, de façon à pouvoir faire bloc devant l'Assemblée générale. Il rappelle également les déclarations faites par M. Sumner Welles dans le *New York Herald-Tribune* du 13 novembre 1948 et par le major Eliot dans le *New York Post,* déclarations qui viennent l'une et l'autre étayer la thèse qu'il a soutenue et prouvent que l'attitude des Etats-Unis à l'égard de l'avenir des anciennes colonies italiennes est dictée par des considérations d'ordre stratégique. Les trois Puissances occidentales cherchent à garder coûte que coûte leur emprise sur les anciennes colonies italiennes, afin de s'en servir comme bases stratégiques qui pourraient être utilisées à toutes fins militaires contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

M. Gromyko présente, au nom de sa délégation, une proposition (A/C.1/433) prévoyant la création d'un régime de tutelle des Nations Unies pour la Libye, l'Erythrée et la Somalie italienne; dans chacun de ces territoires, le Conseil de tutelle nommerait un administrateur qui serait responsable devant lui. La proposition prévoit en outre que cet administrateur sera assisté d'un comité consultatif de sept membres où, dans tous les cas, seraient représentés le Royaume-Uni, l'URSS, la France, l'Italie et les Etats-Unis. Dans le cas de la Libye, le comité consultatif comprendrait des représentants des populations européenne et arabe, élus par les autres membres. Les comités consultatifs pour l'Erythrée et la Somalie

Somaliland, the committee would include two representatives of the populations concerned. In addition, in the case of Eritrea, territorial concessions should be made in favour of Ethiopia, in order to enable the latter country to obtain access to the sea through the port of Assab. With regard to all three regions the Security Council might set aside, at its discretion, strategic areas which it would administer in the interests of international security.

Mr. Gromyko pointed out that the USSR proposal was similar to the proposals submitted by the United States to the Council of Foreign Ministers on 13 September 1945, which had been supported by the Government of France. He thought that this fact should facilitate agreement in the General Assembly. He stressed that the USSR proposals were designed to facilitate the progress of the three regions towards independence, and their adoption would put an end to the oppression and misery which had formerly characterized the colonial regimes in those territories, and would meet the expressed desire of the overwhelming majority of the populations concerned.

Mr. McNeil (United Kingdom) stated that he was sure that the Committee had not failed to note that a large part of Mr. Gromyko's statement had been devoted to a violent propaganda attack. Differing views had been expressed in the Committee. Thus, the Brazilian delegation had not accepted the point of view of the United Kingdom delegation, nor had the latter completely agreed with the Brazilian attitude. The views of the Ethiopian representative had also differed from those of the United Kingdom except on one point; the French representative on the other hand had upheld a completely different position. All those delegations had, however, approached the problem in a constructive spirit.

On the other hand, the Committee had just been subjected to a stream of sneers, innuendos, violent attacks and selected facts, directed not to furthering a solution of the problem, but to the motives of certain delegations. He wished to protest and felt that such an attitude would not be conducive to an atmosphere permitting a constructive approach. The Committee was really being asked to "swallow" some alarming manoeuvres. Mr. Gromyko's statement appeared to hold that any change in the attitude of the USSR on that problem was calculated to facilitate agreement. It had to be assumed that other delegations had comparable motives. During his statement, the representative of the Soviet Union had directed attention to some aspects of the economic development of Eritrea and Somaliland but had ignored other aspects which did not suit his theme. Thus, on page 36 of the Four-Power Commission of Investigation's report on Tripolitania and on page 22 of the report on Cyrenaica, there were figures which showed that there had been an expansion of native agriculture under the British Administration. The fall in production to which the USSR representative had alluded was also explained in the report, in appendix 22; it had been due to a drought and not to the

italienne comprendraient chacun deux représentants des populations intéressées. En outre, en ce qui concerne l'Erythrée, une cession territoriale serait consentie en faveur de l'Ethiopie, de manière à ménager à ce pays un accès à la mer au port d'Assab. Dans les trois régions, le Conseil de sécurité aurait toute liberté de déterminer les zones stratégiques qui seraient administrées par lui, dans l'intérêt de la sécurité internationale.

M. Gromyko signale que la proposition de l'URSS s'apparente aux propositions que les Etats-Unis avaient présentées devant le Conseil des Ministres des affaires étrangères le 13 septembre 1945 et que le Gouvernement de la France avait soutenues. Cette circonstance, à son avis, devrait faciliter l'accord au sein de l'Assemblée générale. M. Gromyko souligne que les propositions de l'URSS ont pour objet d'aider les trois régions intéressées à poursuivre leur évolution progressive vers l'indépendance; l'adoption de ces propositions mettrait fin à l'oppression et à la misère, marques caractéristiques des régimes coloniaux qu'ont connus ces pays, et répondrait aux désirs exprimés par l'écrasante majorité des populations intéressées.

M. McNeil (Royaume-Uni) est convaincu que la Commission n'a pas manqué de noter qu'une grande partie du discours de M. Gromyko était consacrée à de violentes attaques répondant à des besoins de propagande. Des divergences de vues se sont manifestées au sein de la Commission; ainsi, la délégation du Brésil n'a pas accepté le point de vue de la délégation du Royaume-Uni qui elle-même ne s'est pas non plus rangée entièrement à l'attitude adoptée par le Brésil. Le représentant de l'Ethiopie a également une opinion différente de celle du Royaume-Uni, sauf sur un point; d'autre part, le représentant de la France a défendu une thèse absolument différente. Cependant, toutes ces délégations ont abordé le problème dans un esprit constructif.

Au contraire, la Commission vient de subir un flot de sarcasmes, d'insinuations, d'attaques violentes portant sur des faits soigneusement choisis; tout ceci vise, non pas à favoriser une solution du problème, mais à rendre suspects les mobiles qui inspirent certaines délégations. Le représentant du Royaume-Uni tient à protester contre cette attitude qui, estime-t-il, ne peut permettre d'aborder le problème de façon constructive; on demande à la Commission de croire à l'existence de manœuvres bien alarmantes. M. Gromyko, dans sa déclaration, semble soutenir que tout changement d'attitude de l'URSS à l'égard de ce problème est inspiré par le désir de faciliter un accord. On doit également supposer que ce sont des raisons du même ordre qui inspirent les autres délégations. Au cours de son intervention, le représentant de l'URSS a attiré l'attention sur certains aspects du développement économique de l'Erythrée et de la Somalie italienne, mais il a gardé le silence sur d'autres de ces aspects qui n'auraient pas cadré avec son thème. C'est ainsi que, à la page 36 du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances sur la Tripolitaine, et à la page 22 du rapport sur la Cyrénaïque (dans le texte anglais), des chiffres montrent que, sous l'administration

ineptitude of the British Military Administration or to the virtue of the Soviet Union.

Mr. McNeil stated that it was true that his Government had removed certain equipment from Eritrea and Italian Somaliland. That had been due to the fact that the United Kingdom had been engaged in a war against nazi Germany and Italy and that equipment had been required to mount an offensive in the Middle East. Moreover, part of it had no doubt been used to facilitate the movement of supplies to its USSR Allies from Iran. Mr. McNeil said he would take the trouble of circulating figures concerning the equipment which had been removed from those areas. He did not doubt that the USSR had also removed equipment from various parts of Europe in order to aid its offensive against the common enemies and considered that it would not be improper for Mr. Gromyko to acknowledge that such removals had been made.

As for references to "fleshpots and imperialistic appetite", he wished to point out that all those territories were deficit areas. He could not accept the view that his country was primarily motivated by imperialistic appetites. There were delegations who could offer that kind of criticism and that he could understand, as the behaviour of those countries looked so much better in comparison, though he would still try to justify his country's position. It was a little hard, however, to hear the Soviet Union accusing his country of seeking imperialist gains after the war. He was not going to remind the Committee of the prizes which the USSR had exacted from the Allies and from its subsequent enemies before its entrance into the war against Japan and Germany.

He wished to plead with Mr. Gromyko to make a constructive approach to the problem. If propaganda were required, however, his Government could use plenty of arguments which had been provided by some of the members of the Committee and would use it if need be. He hoped that such would not be the case as his Government was most anxious to secure agreement.

The CHAIRMAN said that as there were no other speakers on his list, he proposed to take up the question of petitions, the number of which had increased since the Committee had last considered the matter.

He pointed out that the United Kingdom delegation had submitted a revision to its draft resolution (A/C.1/432/Rev.1). The Committee would now be able to consider (1) the number of members of the sub-committee and its terms of reference; and (2) its membership. In its revised text, the United Kingdom delegation had made no proposal with regard to that second point.

britannique, l'agriculture indigène s'est développée. Des explications sont également données dans le rapport, exactement à l'annexe 22, sur la baisse de production à laquelle le représentant de l'URSS a fait allusion: elle a été causée par la sécheresse et n'est pas due à l'incapacité de l'administration militaire britannique, pas plus qu'elle n'est l'œuvre de l'Union soviétique.

M. McNeil déclare qu'il est exact que son Gouvernement a enlevé une certaine quantité de matériel de l'Erythrée et de la Somalie italienne. Ceci résulte du fait que le Royaume-Uni était alors engagé dans une guerre contre l'Allemagne nazie et l'Italie, et que ce matériel était nécessaire pour préparer une offensive dans le Moyen Orient. D'ailleurs, sans aucun doute, une partie de ce matériel a été utilisée pour faciliter le ravitaillement, par l'Iran, de l'URSS, qui était l'alliée du Royaume-Uni. M. McNeil déclare qu'il prendra la peine de communiquer aux membres de la Commission les chiffres relatifs au matériel qui a été enlevé de ces régions. Il ne doute pas que l'URSS n'ait également enlevé, de diverses parties d'Europe, du matériel propre à faciliter son offensive contre les ennemis communs, et il estime qu'il ne serait pas mauvais que M. Gromyko reconnût que de tels prélèvements ont été effectués.

Quant aux allusions faites à des "espoirs de gains et à des visées impérialistes", M. McNeil tient à souligner que tous les territoires dont on parle sont des régions déficitaires. Il ne peut admettre que l'on pense que son Gouvernement ait été avant tout animé par des mobiles impérialistes. Il y a certaines délégations qui peuvent formuler ce genre de critiques, et c'est compréhensible, car, par comparaison, la façon d'agir de leurs propres pays apparaît sous un jour tellement plus favorable; cependant, M. McNeil essaiera encore de justifier la position prise par son Gouvernement. Toutefois, il est un peu dur d'entendre l'Union soviétique accuser le Royaume-Uni de rechercher, après la guerre, des gains impérialistes. Il ne rappellera pas à la Commission tout ce que l'URSS s'est fait donner par les Alliés, comme par ceux qui allaient devenir ses ennemis, avant d'entrer en guerre contre le Japon et l'Allemagne.

Il voudrait insister auprès de M. Gromyko pour que ce dernier aborde le problème dans un esprit constructif. Cependant, si l'on veut des discours de propagande, son Gouvernement dispose de maints arguments dont certains membres de la Commission lui ont fourni la matière, et il s'en servira le cas échéant. M. McNeil espère toutefois que ce ne sera pas nécessaire, car son Gouvernement est infiniment désireux d'arriver à un accord.

Aucun autre représentant ne demandant à prendre la parole pour le moment, le PRÉSIDENT propose de reprendre la question des pétitions dont le nombre s'est accru depuis que la Commission a examiné la question pour la dernière fois.

Il signale que la délégation du Royaume-Uni a apporté une modification au projet de résolution (A/C.1/432/Rev.1) qu'elle a soumis. La Commission sera maintenant en mesure d'examiner, tout d'abord, le nombre des membres de la sous-commission ainsi que son mandat, et, ensuite, la manière dont elle sera composée. La délégation du Royaume-Uni n'a pas, dans son texte révisé, fait de proposition en ce qui concerne ce second point.

Combining various suggestions which had been made in the Committee he suggested that the following countries should be represented on the proposed sub-committee: Norway, New Zealand, Egypt, Iran, France, Brazil, and the United Kingdom. He felt that that list of seven States could give a concrete basis to the discussion.

Mr. ENTEZAM (Iran) felt that there were other countries in the Middle East which were better informed than his own in those matters and he suggested that Turkey should be a member of the sub-committee instead of Iran.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) felt that a more representative membership was essential for an objective approach to the solution of the question. He thought it would be advisable to include a number of Slav countries on the proposed sub-committee and that Poland should be one of them. It would seem strange to leave out the USSR, which was also a party to the Peace Treaty with Italy, while the United Kingdom, France and the United States were included. He therefore proposed that the Soviet Union should also be included in the sub-committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) wished to make a point similar to that made by Mr. Tarasenko; he also thought that the composition of the sub-committee as proposed by the Chairman was not in line with the usual principle of geographical distribution. In addition, the list suggested by the Chairman included at least three interested parties which had certain claims in connexion with this problem. He thought that there were two possible courses of action: first that the United States and the Soviet Union should be included so that, together with the United Kingdom and France, the four Powers which had submitted the question and which had a certain acquaintance with the subject would be represented on the sub-committee; or secondly that none of these four Powers should be included, in which case France and the United Kingdom would be left out.

His delegation favoured the first course with the remaining members of the sub-committee being selected according to the principle of strict geographical distribution.

Mr. DULLES (United States of America) pointed out that the representative of the Ukrainian SSR was mistaken as the United States had not been included in the list suggested by the Chairman. He felt that that was a better course as neither the United States nor the USSR claimed particular competence regarding those areas.

The original list was a good one as it included the two Administering Authorities, the United Kingdom and France; however, those formed a minority and he thought other States such as Egypt and Iran or Turkey could represent other points of view while countries in a neutral position, such as Norway and New Zealand would hold the balance of power.

Mr. HOOD (Australia) thought that the most important question before the Committee was one of procedure. He suggested that too much impor-

Utilisant diverses suggestions qui ont été présentées au sein de la Commission, le Président propose que les pays suivants soient représentés à la sous-commission envisagée: Norvège, Nouvelle-Zélande, Egypte, Iran, France, Brésil et Royaume-Uni. Il estime que cette liste de sept Etats pourrait servir de point de départ à la discussion.

M. ENTEZAM (Iran) estime que d'autres pays du Moyen Orient connaissent mieux que le sien ces questions, et il suggère que la Turquie, au lieu de l'Iran, fasse partie de la sous-commission.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que, pour rechercher de façon objective une solution du problème, il est essentiel que la sous-commission ait une composition plus représentative. Il serait bon, pense M. Tarassenko, d'y comprendre un certain nombre de pays slaves, et la Pologne devrait être au nombre de ces pays. Il serait étrange d'en omettre l'URSS, qui comptait parmi les signataires du Traité de paix avec l'Italie, alors que le Royaume-Uni, la France et les Etats-Unis en feraient partie. Il propose donc que l'Union soviétique fasse également partie de la sous-commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) désire présenter une observation de même ordre que celle qu'a faite M. Tarassenko: il pense, lui aussi, que la composition de la sous-commission, telle qu'elle est proposée par le Président, n'est pas conforme au principe de la distribution géographique qu'il est d'usage de suivre. De plus, la liste proposée par le Président comprend au moins trois parties intéressées, qui ont des revendications à formuler en ce qui concerne le problème à résoudre. Le représentant de la Pologne estime que l'on peut, à son avis, choisir entre deux solutions possibles: ou bien, premièrement, les Etats-Unis et l'URSS feraient partie de la sous-commission, de sorte que, avec le Royaume-Uni et la France, les quatre Etats qui ont soumis la question et en ont quelque connaissance seraient représentés à la sous-commission; ou bien, deuxièmement, aucun de ces quatre Etats n'en ferait partie, et dans ce cas, la France et le Royaume-Uni en seraient exclus.

La délégation polonaise est en faveur de la première solution, le reste des membres de la sous-commission étant choisi conformément au strict principe de la distribution géographique.

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que le représentant de la RSS d'Ukraine a fait erreur, car les Etats-Unis n'étaient pas compris dans la liste suggérée par le Président. Il estime d'ailleurs préférable qu'il en soit ainsi, car il pense que ni les Etats-Unis, ni l'URSS ne prétendent avoir une compétence particulière en ce qui concerne ces régions.

La liste initiale est bonne, car elle comprend les deux Autorités chargées de l'administration, le Royaume-Uni et la France; mais ces pays ne constituent qu'une minorité, et d'autres Etats, tels que l'Egypte et l'Iran ou la Turquie peuvent représenter d'autres points de vue, la balance politique restant entre les mains de pays neutres, tels que la Norvège et la Nouvelle-Zélande.

M. HOOD (Australie) estime que la question la plus importante que la Commission ait à résoudre est une question de procédure. Il ne faut pas,

tance should not be attached to the composition of that sub-committee.

The General Assembly was now seized of the question, for the first time, after prolonged disagreement on that subject outside the United Nations. Unfortunately, the depth of that disagreement which had lasted for the past two years, had already been illustrated that very morning. The General Assembly would therefore have to gather all the necessary means to be informed on the question. It might be the intention of his delegation to suggest at the right moment that the Committee should decide to establish its own agency to gather all the data and information which it needed to make its own conclusions on the subject.

The question of the composition of the sub-committee was assuming a political significance and as far as the debate had gone, it was hard to see how there could be a reconciliation. The Committee should avoid a prolonged discussion of the question of composition, as the proposal to set up a sub-committee merely to screen any requests to be heard before the Committee was in anticipation of a more real and more necessary task, namely, the preparation for the Committee in comprehensible form of all the information available on that question. The experience of other similar cases which had been brought before the General Assembly indicated that, while the Committee as a whole wished to hear certain important sections of opinion in the territories concerned, he thought it would not wish to hear all those sections which ultimately would be entitled to be heard. Previous experience showed that the only way in which all sections of opinion could be properly presented in such a complex question was by the establishment of a special body of the General Assembly which would hear the evidence and prepare its own report for the Committee and the General Assembly.

He suggested that it might be appropriate to circulate to the members of the Committee the actual list of requests so far received by the Secretariat.

Mr. USSAKLIGIL (Turkey) thanked the representative of Iran for his suggestion but stated that his country was not a candidate for membership of the sub-committee.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) insisted that the list proposed by the Chairman had a unilateral character.

He could not agree with Mr. Dulles' statement to the effect that the USSR and the United States were any less competent than Norway or New Zealand in the consideration of the problem, particularly since they had been members of the Commission of Investigation which had visited the area in question.

He did not agree with the Australian representative that the sub-committee's work would be exclusively technical. There were various ways of screening information; the proposed sub-committee should have a more representative character.

suggère-t-il, attacher trop d'importance à la composition de la sous-commission.

L'Assemblée générale est maintenant saisie pour la première fois de la question après le désaccord prolongé auquel elle a donné lieu en dehors de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, la profondeur de ce désaccord, qui existe depuis deux ans, a déjà été mise en lumière le matin même. L'Assemblée générale devra donc disposer de tous les moyens nécessaires pour se renseigner sur la question. Il se pourrait que la délégation de l'Australie envisage de suggérer, au moment opportun, que la Commission décide de créer elle-même un organe qui lui fournisse tous les éléments et renseignements dont elle a besoin pour établir ses propres conclusions à ce sujet.

La question de la composition de la sous-commission prend un caractère politique, et il semble difficile, au point où en est la discussion, de trouver le moyen de concilier les points de vue. La Commission ne devrait pas s'engager dans une discussion prolongée de cette question; la proposition tendant à créer une sous-commission chargée simplement de faire un choix parmi les personnes qui ont demandé à être entendues par la Commission n'est qu'une mesure préliminaire. La tâche réellement positive et nécessaire sera de rassembler pour la Commission, sous la forme la plus intelligible possible, tous les renseignements qu'on peut recueillir sur la question. Dans des cas analogues qui ont déjà été soumis à l'Assemblée générale, l'expérience a montré que la Commission, dans son ensemble, tient à connaître certains aspects importants de l'opinion qui prévaut dans les territoires intéressés, mais, pense M. Hood, elle ne tient pas à entendre toutes les personnes qui auraient, à tout prendre, quelque titre à prendre la parole. L'expérience a montré que la seule manière de présenter comme il convient tous les points de vue sur une question aussi complexe consiste à créer un organe spécial de l'Assemblée générale qui entend les témoignages et prépare un rapport qu'il transmet à la Commission et à l'Assemblée générale.

L'orateur pense qu'il serait peut-être utile de distribuer aux Membres de la Commission la liste de toutes les demandes qui ont été adressées au Secrétariat.

M. USSAKLIGIL (Turquie) remercie le représentant de Iran de la suggestion qu'il a faite. Toutefois, il fait remarquer que son pays n'a pas exprimé le désir de faire partie de la sous-commission.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) insiste sur le fait que la liste proposée par le Président a un caractère unilatéral.

M. Tarassenko ne saurait admettre que, comme l'a déclaré M. Dulles, l'URSS et les Etats-Unis sont moins compétents que la Norvège ou la Nouvelle-Zélande pour étudier le problème, étant donné, notamment, que l'URSS et les Etats-Unis ont été membres de la Commission d'enquête qui s'est rendue dans les régions en question.

Contrairement à ce que pense le représentant de l'Australie, M. Tarassenko estime que le travail de la sous-commission ne sera pas exclusivement technique. Il y a plusieurs moyens de faire un choix parmi des renseignements; la sous-commission envisagée devrait être plus représentative.

Mr. ENTEZAM (Iran) regretted that the Turkish delegation could not accept his proposal. He had felt that Turkey, as a Mediterranean Power, would be more competent than Iran in that matter.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic), thought that the United Kingdom proposal (A/C.1/432/Rev.1) was intended to admit only such opinion as would be basically in favour of maintaining United Kingdom administration or that of some other Power. He felt that it would not be right to hear only such persons and thought that it was incumbent upon the Commission to hear all organizations and persons from those territories who wished to express their points of view. According to the proposed list, the United Kingdom and France would form the backbone of the sub-committee. They were, however, vitally interested parties and could not be umpires as well as players.

He, therefore, supported the Ukrainian proposal to complete the list through the addition of the USSR and Poland.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) noted that with the exception of the representative of Australia, all the speakers had spoken of the membership of the sub-committee. He thought that it would be better to begin by discussing the principle of the sub-committee and the precise terms of reference to be given to it. He thought that other delegations could make suggestions and he himself had some observations to make about Mr. McNeil's proposal.

He proposed that the committee should first discuss the text of the United Kingdom proposal and then go on to discuss the membership of the sub-committee. It had always been the custom of the First Committee to leave the membership of sub-committees to be established to the initiative of the Chairman, thus avoiding competitions in courtesy. He asked the Chairman to submit a precise proposal regarding membership at the following meeting and felt certain that the Chairman would ascertain that all nominees would be ready to accept the task.

The CHAIRMAN acknowledged the proposal made by the representative of France as corresponding with his own suggestions. The representative of Australia had been alone, so far, in dealing with the terms of reference of the proposed sub-committee and the Chairman invited other members of the Committee to make comments on that matter.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) pointed to a difficulty in the United Kingdom proposal, namely that of knowing whom the petitioners represented. Political organization and public opinion were not very advanced and consolidated in those territories. It would therefore be wise to study the method to be followed before agreeing to grant a hearing to petitioners and he thought that the United Kingdom proposal was valuable.

M. ENTEZAM (Iran) regrette que la délégation de la Turquie ne soit pas à même d'accepter sa proposition. Il pensait que la Turquie, en tant que Puissance méditerranéenne, serait plus compétente que l'Iran en la matière.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) considère que l'intention contenue dans la proposition du Royaume-Uni (A/C.1/432/Rev.1) est d'accepter uniquement les avis qui seraient fondamentalement en faveur du maintien de l'administration du Royaume-Uni ou de quelque autre Puissance. L'orateur estime qu'il ne serait pas juste d'entendre uniquement des témoignages formulés dans le même sens; il estime qu'il est du devoir de la Commission d'entendre toutes personnes, ou tous représentants de toutes organisations, venant des territoires en cause, qui désirent exposer leur point de vue. D'après la liste proposée, le Royaume-Uni et la France seraient les principaux membres de la sous-commission. Or, ces deux pays ont un intérêt vital dans cette affaire et ne sauraient être juges et parties.

Aussi M. Kisselev appuie-t-il la proposition de l'Ukraine visant à ajouter à la liste l'URSS et la Pologne.

M. COUVE DE MURVILLE (France) remarque que, à l'exception du représentant de l'Australie, tous les orateurs ont parlé de la composition de la sous-commission. Il considère qu'il vaudrait mieux commencer par discuter du principe de la création de cette sous-commission et du mandat précis qu'il faudrait lui assigner. Il a l'intention de formuler certaines observations au sujet de la proposition de M. McNeil, et il pense que d'autres délégations pourraient peut-être faire part de leurs suggestions.

Il propose de passer en premier lieu à l'examen du texte de la proposition du Royaume-Uni et d'étudier ensuite la composition de la sous-commission. A la Première Commission, l'usage a toujours été de laisser au Président le soin d'établir la composition des sous-commissions, ce qui élimine toutes questions de préséance. Le représentant de la France demande au Président de présenter, à la séance suivante, une proposition concrète au sujet de la composition de la sous-commission; il est convaincu que le Président s'assurera que tous les membres qu'il désignera sont disposés à assumer la tâche qu'on entend leur confier.

Le PRÉSIDENT accueille favorablement la proposition du représentant de la France qui est conforme aux suggestions qu'il a faites lui-même. Jusqu'à présent, le représentant de l'Australie a été le seul à parler du mandat de la sous-commission envisagée, et le Président invite les autres membres de la Commission à formuler de observations sur ce point.

M. COUVE DE MURVILLE (France) fait observer que la proposition du Royaume-Uni soulève une difficulté: il faut savoir qui les pétitionnaires représentent. L'organisation politique et l'opinion publique des régions en cause sont peu évoluées et peu cohérentes. Il serait donc sage d'étudier la méthode à suivre avant d'autoriser les pétitionnaires à prendre la parole. M. Couve de Murville estime que la proposition du Royaume-Uni est très intéressante.

The sub-committee would need to have a method of informing itself which would enable reference to the report of the four-Power Investigating Commission. He therefore proposed that the first sentence of the revised draft resolution (A/C.1/432/Rev.1) should end with the words "the territory in question" and that the following phrases should then be added:

"For such purpose the sub-committee shall study and take into account the statements in the reports of the Commission of Investigation on the organizations asking to be heard and on other similar local organizations" (A/C.1/434).

The last sentence would then read:

"It shall make recommendations on whether and if so how they should be heard by the Committee."

The CHAIRMAN referring to the comment made by the representative of Australia, said that a list of non-governmental communications received by the Secretariat was circulated at regular intervals. One or two communications which were germane to the problem under discussion were contained in the last of such lists (SG/SRO/164). If the Committee so desired, the Secretariat could extract the relevant communications from that list. However, the sub-committee, if set up, would deal with such communications.

The meeting rose at 12.45 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 11 April 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

112. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Mr. CASTRO (Uruguay) felt that the Committee should take into consideration the principles laid down in Chapters XI and XII of the United Nations Charter. Whatever the country entrusted with the administration of a Trust Territory, its aim should be to develop the democratic and progressive ideas of the population of the territories in question in order to bring about self-government and independence. The solution suggested by the United States representative (238th meeting) would help to solve the problem in view of the fact that it took into consideration the very different conditions obtaining in each of the territories in question. The Uruguayan representative was sure that the spirit of justice which should prevail in the General Assembly would enable a formula to be found which would take into account the lawful interests of the United Kingdom, particularly in Cyrenaica, and those of Ethiopia and each of the countries concerned.

In working out a just solution of those problems there was one country which should not be forgotten, and that was Italy. It was probable that the interests of the people living in the areas in question and those of the international com-

La sous-commission doit suivre, pour se renseigner, une méthode qui lui permette de se reporter au rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Le représentant de la France propose, en conséquence, de couper la première phrase du projet de résolution révisé (A/C.1/432/Rev.1) après les mots "du territoire en question" et d'ajouter la nouvelle phrase suivante:

"Elle étudiera et tiendra compte à cet effet des constatations consignées dans les rapports de la Commission d'enquête et relatives aux organisations qui sollicitent une audience et aux organisations locales similaires" (A/C.1/434).

Le dernier membre de phrase serait modifié comme suit:

"Elle fera des recommandations sur la question de savoir s'ils doivent être entendus par la Commission et sur la façon dont ils seront entendus le cas échéant."

Le PRÉSIDENT déclare, à propos des observations formulées par le représentant de l'Australie, qu'une liste des communications adressées au Secrétariat et n'émanant pas de Gouvernements est fréquemment distribuée. Une ou deux communications qui intéressent le problème en cours d'examen figurent dans la dernière de ces listes (SG/SRO/164). Si la Commission le désire, le Secrétariat peut relever, dans cette liste, les communications qui se rapportent à la question. De toute manière, si la sous-commission est créée, elle examinera ces communications.

La séance est levée à 12 h. 45.

DEUX CENT QUARANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 11 avril 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

112. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

M. CASTRO (Uruguay) estime que la Commission doit tenir compte des principes formulés dans les Chapitres XI et XII de la Charte des Nations Unies. Quel que soit le pays chargé de l'administration d'un territoire sous tutelle, le but recherché est de développer les sentiments démocratiques et progressistes des populations des territoires en question, pour arriver à un régime d'autonomie et d'indépendance. La solution suggérée par le représentant des Etats-Unis (238ème séance) contribuera à résoudre le problème, étant donné qu'elle prend en considération les circonstances nettement différentes dans lesquelles se trouve chacun des territoires en question. Le représentant de l'Uruguay est persuadé que l'esprit de justice qui doit régner au sein de l'Assemblée générale permettra de trouver une formule qui tienne compte des intérêts légitimes du Royaume-Uni, particulièrement en Cyrénaïque, de ceux de l'Ethiopie et de chacun des pays en cause.

Quand il s'agit de donner une solution équitable à ces problèmes, il y a un pays que l'on ne saurait oublier: ce pays, c'est l'Italie. Il est vraisemblable que les intérêts des peuples qui habitent ces régions et les intérêts de la communauté interna-

munity would correspond if the rightful aspirations of Italy to take part in the trusteeship administration of those countries were taken into account. In discussing the fate of Tripolitania, of Eritrea and of Somaliland the very close historical ties between those areas and Italy immediately came to mind.

The Uruguayan representative recalled the ties existing between his country and Italy and paid a tribute to the contribution which Italian culture had made to world development and especially to that of the New World. That cultural contribution ought not to be forgotten, and on the basis of such ideas, the Uruguayan delegation would give its considered opinion at the appropriate time in the hope that the First Committee would reach solutions based on justice and law.

Count SFORZA (Italy) thanked the Committee for having permitted Italy to take part in the debate on those questions and expressed regret that it could not do so as a Member of the United Nations.

He felt that the question concerned one of the most complicated problems of contemporary history, namely, the awakening of the Asian and African peoples. He recalled the struggle carried on by Italians for democracy and the principle of nationality, as symbolized by the names of Mazzini and Garibaldi. The Italian Republic could not be held responsible for the deeds of the fascist regime. Its leaders had always fought against that regime and nowadays were imbued with the desire to hasten the realization of the independence of the African peoples. The assistance given to those areas should be primarily of a technical and economic nature. Italy, for its part, was fully prepared to help in the application of the development programmes in Africa which had already been contemplated by the United Kingdom in its recent plans, and by the United States, especially by President Truman in the fourth point of his recent Inaugural Address. It would be unfair and disastrous for the common cause, and particularly for the interests of Africa and its peoples, to refuse to allow Italy to play its part in bringing that plan to fruition. Italy, a country of peasants and artisans devoid of any racial prejudice, was perfectly fitted to give those areas the necessary assistance.

The Italian Republic was ready to give a solemn promise to contribute to the technical development of Africa to the best of its ability, and to prepare the way with all possible speed for the independence of the African territories entrusted to it.

The Italian representative paid a tribute to the fact that British and French Military Administrations had been conducted in such a way as not to prejudice the final decision.

The representative of Italy noted that there seemed to be general agreement regarding Italian trusteeship for Somaliland and stated that Italy was ready to assume that responsibility and carry out all the duties and obligations involved thereby in accordance with the principles laid down in the United Nations Charter. A group of administrators and technical advisers had already been set up to carry out those duties.

Italy had welcomed the emergence of the new independent States of the Near and Middle East

tionale s'harmoniseront effectivement si on s'inspire des aspirations légitimes de l'Italie à participer à l'administration de la tutelle de ces territoires. On ne saurait parler du destin de la Tripolitaine, de l'Erythrée, de la Somalie, sans penser immédiatement aux liens historiques très étroits qui unissent ces régions à l'Italie.

Le représentant de l'Uruguay rappelle les liens qui unissent son pays et l'Italie et rend hommage à la contribution apportée par la culture italienne à l'évolution du monde, et particulièrement au développement du Nouveau Monde. On ne saurait oublier cet apport culturel, et c'est en s'inspirant de ces idées que la délégation de l'Uruguay prendra ses décisions en temps voulu, en espérant que la Première Commission trouvera des formules reposant sur la justice et le bon droit.

Le comte SFORZA (Italie) remercie la Commission d'avoir permis à l'Italie de prendre part à ses délibérations sur ces questions, mais exprime le regret de ne pas y participer comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Il estime qu'il s'agit ici d'un des problèmes les plus complexes de l'histoire contemporaine: celui du réveil des peuples de l'Asie et de l'Afrique. Il rappelle les luttes des Italiens pour la démocratie et le principe des nationalités, symbolisées par les noms de Mazzini et Garibaldi. La République italienne ne peut être rendu responsable des actions du régime fasciste. Ses dirigeants ont toujours combattu ce régime et éprouvent aujourd'hui le désir de hâter la réalisation de l'indépendance des populations africaines. L'aide apportée à ces régions devrait être, avant tout, d'ordre technique et économique. Pour sa part, l'Italie est pleinement disposée à contribuer à la réalisation des programmes de développement de l'Afrique qui ont déjà été envisagés, tant par le Royaume-Uni dans ses études récentes, que par les Etats-Unis — et notamment par le Président Truman dans le quatrième point de son discours inaugural. Il serait injuste et néfaste pour la cause commune et, au premier chef, pour l'intérêt de l'Afrique et de ses populations, de refuser à l'Italie sa part dans ces réalisations. Les Italiens, peuple de paysans et d'artisans dépourvus de préjugés raciaux, sont parfaitement aptes à apporter à ces régions le concours qui leur est nécessaire.

La République italienne prend l'engagement solennel de contribuer au développement technique de l'Afrique, dans toute la mesure de ses forces, et de conduire le plus rapidement possible à l'indépendance les territoires africains qui lui seraient confiés.

Le représentant de l'Italie rend hommage au fait que les administrations militaires britannique et française ont été guidées par le souci de ne pas gêner la décision finale.

Le représentant de l'Italie constate qu'un accord général semble exister à l'égard d'une tutelle italienne sur la Somalie et déclare que l'Italie est disposée à assumer cette responsabilité et à s'acquitter de tous les devoirs et obligations qui s'y attachent, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Un groupe d'administrateurs et de conseillers techniques est déjà constitué pour exercer de telles fonctions.

L'Italie a accueilli avec joie la création des nouveaux Etats indépendants du Proche et du

and thought that Libya should become one of the pivotal points in the friendly co-operation between Italy and the Arab nations. If Italy were given the administration of Tripolitania, its own political interests would guarantee loyal execution, on its part, of the tasks entrusted to it by the United Nations. Italy had made large investments in Libya, and held it to be its duty, in the common interest, to shoulder the burden, heavy though it might be, involved by the administration of those territories.

The Italian Government felt that the Libyan problem had to be settled in its entirety. As to the allegations that Tripolitania's return to Italy would give rise to disorders and even violent disturbances, the Italian representative called attention to the fact that the serious riots which had occurred in Tripolitania in November 1945 and February 1948 had not been directed in any way against the Italians. A still more tangible proof of the feeling of the Arab population towards Italy had been furnished by the first free elections held in Tripoli on 18 January 1949, the result of which had given a substantial majority for the friends and sympathizers of Italy. A large number of Italian settlers were still working in perfect harmony with the Libyan population. As noted by *The Times* of London that population did not harbour any hatred against Italy. .

Turning to the question of Eritrea, the representative of Italy pointed out that the territory had never belonged to Ethiopia; placing it under the control of that State would be no solution. It seemed that the complexity of the problem had not been given sufficient consideration. Ethiopia should, of course, not merely have a feeling of security but should be able to contribute its full share towards the development of Africa. For ethnical and economic reasons, it should be granted access to the sea through the port of Assab. The annexation of Eritrea by Ethiopia would place on that country a burden exceeding its current potentiality. Moreover, no matter what legal guarantees were provided to safeguard the status of Italians in Eritrea, annexation by Ethiopia would inevitably bring about a decline in Eritrean economy because it would certainly nullify the very real contribution made by the Italian community. In the interest not of Eritrea alone, but of Ethiopia and of neighbouring territories as well, Italy asked to be allowed to administer Eritrea. Should that solution be adopted, however, account should be taken of the interests of other Powers, including Ethiopia. For such reasons, Italy had several times suggested direct negotiations with Ethiopia and the other countries concerned with that region. Although the right formula might seem hard to find, it should not be impossible to reach a compromise solution reconciling the various interests as well as ethnical and religious differences in that area.

The representative of Italy stressed the paramount importance, in the solution of those problems, of not basing annexation or partition on reasons of military security. The development of Africa provided a unique opportunity for a reaffirmation of the principles of collective security and the loyal co-operation of all nations.

Moyen-Orient, et elle estime que la Libye doit devenir l'un des pivots de la coopération amicale entre l'Italie et les populations arabes. Si l'Italie était chargée de l'administration de la Tripolitaine, son intérêt politique garantirait sa loyauté à l'égard des devoirs que lui imposeraient les Nations Unies. L'Italie a procédé, en Libye, à des investissements fort importants et, dans l'intérêt commun, elle juge de son devoir de ne pas esquiver la tâche, si ardue soit-elle, qu'impliquerait l'administration de ces territoires.

Le Gouvernement italien estime que le problème de la Libye doit être réglé dans son ensemble. Quant aux allégations concernant le désordre, voire même les troubles violents, que pourrait engendrer le retour de l'Italie en Tripolitaine, le représentant de l'Italie fait remarquer que les graves émeutes qui eurent lieu dans ce pays en novembre 1945 et en février 1948 n'étaient aucunement dirigées contre les Italiens. Une preuve plus tangible des sentiments de la population arabe envers l'Italie a été fournie par les premières élections libres qui ont été tenues à Tripoli le 18 janvier 1949; ces élections ont donné une majorité substantielle aux amis et sympathisants de l'Italie. Un grand nombre de colons italiens travaillent encore aujourd'hui en pleine harmonie avec la population libyenne. La population ne nourrit aucune haine à l'égard de l'Italie, ainsi que le constate le journal londonien *The Times*.

Passant à la question de l'Erythrée, le représentant de l'Italie rappelle que ce territoire n'a jamais appartenu à l'Ethiopie et que ce ne serait pas une solution que de le placer maintenant sous le contrôle de cet Etat. Il semble qu'on n'ait pas suffisamment tenu compte de la complexité du problème. L'Ethiopie devrait naturellement, non seulement se sentir en sécurité, mais également apporter son entière contribution au développement de l'Afrique. Pour des raisons ethniques et économiques, elle devrait recevoir accès à la mer par le port d'Assab. Une annexion de l'Erythrée à l'Ethiopie imposerait à ce pays un fardeau dépassant ses possibilités actuelles. En outre, quelles que soient les garanties juridiques qui seraient données pour sauvegarder le statut des Italiens en Erythrée, les mesures d'annexion de la part de l'Ethiopie amèneraient un déclin inévitable de l'économie érythréenne, car ces mesures ne pourraient que détruire les avantages réels apportés par la communauté italienne. Dans l'intérêt, non seulement de l'Erythrée, mais aussi de l'Ethiopie et des territoires voisins, l'Italie demande à administrer l'Erythrée. Cependant, une telle solution devrait tenir compte des intérêts des autres Puissances et de l'Ethiopie elle-même, et l'Italie, à plusieurs reprises, a insisté pour que des conversations directes aient lieu avec l'Ethiopie et les pays intéressés à cette région. Quoiqu'il puisse paraître difficile de trouver une formule, il ne devrait pas être impossible d'aboutir à un compromis satisfaisant les différents intérêts en jeu et tenant compte de la diversité des races et des religions dans cette région.

Le représentant de l'Italie estime qu'il importe avant tout d'éviter, dans la solution de ces problèmes, de se fonder sur le principe des annexions ou des partages appuyés sur des conceptions de sécurité militaire. C'est une occasion unique d'affirmer à nouveau le principe de la sécurité collective et de la coopération loyale de toutes les

Although the decision of the General Assembly ought to be an independent judgment, it would in fact be based on the report of the Four-Power Commission of Investigation. Yet that report was not without lacunae. That fact was acknowledged in the first chapter, in which it was stated that it had not been "possible to verify the accuracy of all the information supplied". Apart from the statistical errors it contained, it should be noted that the report made no mention of the fact that Eritrea and Tripolitania had been transformed by two or three successive generations of Italian immigrants who certainly loved Italy but who were even more attached to the land they had made fertile. They were like "Afrikanders" and to drive them out of Africa today would be an act of racial discrimination.

A letter by the Minister of Ethiopia in *The New York Times* of 11 April had alleged that the representative of Italy would express generous ideas, whereas, as everyone knew, all Italians for decades past had behaved selfishly and cruelly.

Count Sforza recalled the words he himself had uttered at the beginning of the war with Ethiopia as well as a speech made in June 1944, several days after the liberation of Rome, when he had expressed his sympathy for the Ethiopian people "attacked in opposition to all the principles of international law and against the very interests of Italy". In the same letter, the Minister of Ethiopia had stated that, if Eritrea were given back to Italy, Ethiopia would take immediate measures of self-defence against an ultimately inevitable invasion by Italy. The United Nations would, however, always be able to supervise a Power administering a territory under the jurisdiction of the Trusteeship Council, and if Eritrea were placed under its trusteeship, Italy would pledge itself to perform its task as well and as expeditiously as possible, under the control of the General Assembly, and to give to Ethiopia all the guarantees it wished.

In conclusion, the representative of Italy wished to examine the problems in question from a purely European viewpoint. In the course of the past few weeks, a treaty had been concluded between France and Italy providing for a customs union to be followed by an economic union, a body had been set up within the framework of the Organisation for European Economic Co-operation for the centralization of economic problems, preparations had been made for the signing of the Pact of European Economic Union, and the North Atlantic Treaty had been signed. Those recent international developments, exemplifying as they did the constructive spirit reigning in Europe, would help to establish the conditions necessary for European peace, stability and security. The whole world, including Africa, had seen in them a renewed manifestation of the constructive and creative spirit of Europe. Use should certainly be made of that European collaboration for the welfare and emancipation of Africa.

Mr. Arce (Argentina) thought that the inability of the four Powers to settle the question of the Italian colonies had once again demonstrated the failure of the rule of unanimity, which had already been so sorely tried and found wanting in the Security Council

nations dans l'œuvre du développement de l'Afrique. Quoique la décision de l'Assemblée générale doive être indépendante, en réalité son jugement s'inspirera du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Ce rapport n'est cependant pas sans lacunes. Ce fait est reconnu dans le premier chapitre, où il est constaté qu' "il a été impossible de vérifier l'exactitude des renseignements fournis". Outre les erreurs statistiques, il est à remarquer que le rapport ne mentionne pas le fait que l'Erythrée et la Tripolitaine ont été transformées par deux ou trois générations successives d'immigrants italiens qui, certes, aiment l'Italie, mais sont encore plus attachés à la terre qu'ils ont fertilisée. Ils sont devenus semblables à des Afrikanders, et les chasser de l'Afrique aujourd'hui serait un acte de discrimination raciale.

Selon une lettre du Ministre d'Ethiopie parue dans le numéro du *New York Times* du 11 avril, le représentant de l'Italie exprimerait faussement des idées de générosité, alors que, à la connaissance de tous, tous les Italiens auraient été égoïstes et cruels au cours des décades passées.

Le comte Sforza rappelle ses propres paroles au début de la guerre contre l'Ethiopie, ainsi qu'un discours prononcé en juin 1944, quelques jours après la libération de Rome et dans lequel il assurait de sa sympathie le peuple éthiopien "attaqué à l'encontre de tous les principes du droit international, à l'encontre de l'intérêt même de l'Italie". Dans cette même lettre, le Ministre d'Ethiopie déclare que, si l'Erythrée était rendue à l'Italie, l'Ethiopie prendrait des mesures immédiates de défense contre une invasion éventuelle et inévitable par l'Italie. Les Nations Unies seront toujours à même de surveiller la Puissance chargée d'administrer un territoire sous l'égide du Conseil de tutelle, et l'Italie peut garantir que, si elle était chargée de la tutelle de l'Erythrée, elle s'acquitterait de sa tâche le plus rapidement et le mieux possible sous le contrôle de l'Assemblée générale, l'Ethiopie devant recevoir toutes les garanties qu'elle désire.

Pour conclure, le représentant de l'Italie voudrait examiner les problèmes en question d'un point de vue strictement européen. Au cours des dernières semaines on a pu noter la conclusion, entre la France et l'Italie, d'un traité envisageant une union douanière suivie d'une union économique, la création, dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique, d'un organe centralisant les problèmes économiques, les préparatifs de la signature du pacte de l'union économique européenne, sans oublier la signature du Traité de l'Atlantique Nord. Ces récents développements internationaux, montrant l'esprit constructif de l'Europe, aideront à créer des conditions de paix, de stabilité et de sécurité en Europe. L'ensemble du monde, y compris l'Afrique, y a retrouvé l'esprit créateur et constructif de l'Europe. Il conviendrait d'appliquer cette collaboration européenne au bien-être de l'Afrique et à ses aspirations vers l'émancipation.

M. Arce (Argentine) considère que l'incapacité des quatre Puissance à régler la question des colonies italiennes a constitué un nouvel échec de la règle d'unanimité, déjà si éprouvée au Conseil de sécurité.

It was thus becoming more and more manifest that the future of the United Nations rested upon the General Assembly.

At the preceding meeting of the Committee, the USSR representative had felt compelled to upbraid the other members of the Council of Foreign Ministers, but his dramatic gesture could not hide the fact that, in matters of imperialism, the Soviet Union far out-distanced the United Kingdom.

Now that the question had been submitted to the General Assembly, all selfish interests, including those of the four Powers, should be subordinated to one primary consideration, namely, how to ensure the best possible future for the inhabitants of the territories concerned. Doubtless independence would be the best solution; but as that was not feasible, they should be placed under trusteeship.

The United Nations was completely free to take a decision on the matter regardless of the insinuations which some might have made in the heat of the discussion.

There should be two governing principles: victory did not confer rights, especially when it had been won in the name of justice, for it would be contradictory to then annex territory, a procedure incompatible both with law and justice and undemocratic in nature.

In the second place, the future of an underpopulated territory which had not yet reached political maturity depended essentially on the immigration of agricultural or industrial workers, rather than on officials or traders who stayed but a short time in the territory and who worked exclusively in their own interest or that of their own country.

Ethiopia, a country which had been invaded, had a moral right to reparations and had also right to guarantees of security.

Italy should be given trusteeship over Libya, Somaliland and the northern part of Eritrea under the supervision of the United Nations which would ensure the progressive development of those territories toward independence. Italy, an industrious nation, would once again demonstrate its ability to transform the desert into fertile lands. Of course, it was the new Italy which would accomplish that task, an Italy which had rid itself of what had merely been a transitory regime.

The sympathy of the inhabitants toward the Italian people, moreover, allowed of such a solution. Entire cities and ports had been created and thousands of Italians who lived in those areas were entitled to have their moral and material interests respected.

All the southern part of Eritrea should be annexed to Ethiopia thus ensuring an outlet to the Red Sea. The difficult task of drawing boundary lines should be carried out locally by a joint commission of Italians and Ethiopians with the assistance of a United Nations mediator. In that way, it would be possible to prevent the use of hidden political interests to foment discord. Moreover, the decision taken in May 1948 with regard to Palestine, had set a most encouraging precedent.

Above all, the interests of peace should be served and Italy, democratic Italy, should be in a

Il apparaît donc de plus en plus clairement que l'avenir des Nations Unies repose sur l'Assemblée générale.

Le représentant de l'URSS a cru devoir, à la dernière séance de la Commission, tancer les autres membres du Conseil des Ministres des affaires étrangères, mais ce geste théâtral ne saurait faire oublier que, en fait d'impérialisme, l'Union soviétique l'emporte de loin sur le Royaume-Uni.

Maintenant que la question est soumise à l'Assemblée générale, tous les intérêts particuliers, y compris ceux des quatre Puissances, doivent s'effacer devant une considération suprême: comment assurer aux populations des régions en question le meilleur avenir possible? L'indépendance serait la meilleure solution, sans aucun doute; mais, puisqu'elle est impossible, c'est une tutelle qui s'impose.

C'est en toute liberté que les Nations Unies vont se prononcer sur ce point, quelles que soient les insinuations que la passion a pu dicter à certains.

Deux principes doivent être déterminants: la victoire ne crée pas de droits, surtout lorsqu'elle a été remportée au nom de la justice, car il serait contradictoire de procéder ensuite à des annexions qui ne seraient conformes, ni au droit, ni à la justice, et qui n'auraient aucun caractère démocratique.

En second lieu, l'avenir d'un territoire peu peuplé et qui n'a pas encore atteint sa maturité politique dépend avant tout de l'immigration de travailleurs agricoles ou industriels, plutôt que du passage rapide de fonctionnaires ou de commerçants travaillant exclusivement dans leur intérêt personnel ou dans celui de leur pays.

L'Ethiopie, naguère envahie, a moralement droit à des réparations; elle a également droit à des garanties concernant sa sécurité.

L'Italie devrait se voir confier la tutelle de la Libye, de la Somalie et de la partie septentrionale de l'Erythrée sous le contrôle des Nations Unies, qui s'assureront que ces territoires seront mis en état d'accéder à l'indépendance. L'Italie, nation laborieuse, démontrera une fois de plus son aptitude à fertiliser les déserts. Il s'agit, naturellement, de l'Italie nouvelle, débarrassée d'un régime qui n'a eu qu'un caractère passager.

La sympathie des populations permet, d'ailleurs, de proposer une telle solution. Des villes entières, des ports ont été créés; des milliers d'Italiens habitent ces régions et ont droit au respect de leurs intérêts moraux et matériels.

A l'Ethiopie devrait être annexée toute la partie méridionale de l'Erythrée avec un débouché sur la mer Rouge. La démarcation de la frontière, tâche malaisée, devrait être réglée sur place par une commission mixte composée d'Italiens et d'Ethiopiens et assisté d'un médiateur des Nations Unies. Ainsi, on évitera que les intérêts politiques occultes ne s'emploient à attiser la discorde. D'ailleurs, la décision prise en mai 1948 relativement à la Palestine, a créé un précédent des plus encourageants.

C'est la paix qu'il faut avant tout servir, et l'Italie, l'Italie démocratique, doit pouvoir nouer

position to establish friendly and good-neighbourly relations with Ethiopia Thus justice would be done to Ethiopia and a new outlet would be opened up for the surplus Italian population.

The Argentine delegation would be prepared to submit a draft resolution which might lead to agreement on the basis outlined.

Mr. BELAUNDE (Peru) stressed the importance of the responsibility incumbent upon the General Assembly.

It had to determine the fate of the former Italian colonies in the interest of their inhabitants. It was to be regretted that there seemed to be some doubt as to the spirit of justice and honesty with which the United Nations was approaching that task. The presence of that doubt was evidence of disrespect for the principle essential for any international community, which, as André Siegfried had said, was respect for the dignity of States as legal bodies.

The two main points which the General Assembly had to consider were the achievement of harmony among the nations and the interests of populations. Nothing could be done for the latter unless favourable conditions of international co-operation were created.

The task was, therefore, to reconcile the interests of the Powers which had done so much for the development of the Mediterranean region—Spain, the United Kingdom, France and Italy. The delegation of Peru saluted Italy and welcomed the Pact which Italy had just signed, but regretted that that country with its heritage of Latin culture was not yet a Member of the United Nations.

Apart from such moral considerations, it was essential to harmonize the interests of Italy, the United Kingdom and France. At the same time, the rights of Ethiopia were, to say the least, equally worthy of consideration.

Peru, which was proud to acknowledge the high virtues of its Italian colony, was in a better position than any other country to recognize the colonizing talents of the Italian people.

The report of the Four-Power Commission of Investigation contained valuable information on that subject. And, as Italy had also made a major contribution to European peace by saving Europe from a wave of anarchism, it would be just to place Tripolitania under Italian trusteeship, as had been proposed by the delegations of Uruguay, Argentina and France, a country with which Italy should re-establish the fraternal bonds of Latin culture.

The close ties and the debt of gratitude which linked Latin America to the United Kingdom, as well as practical common sense demanded, however, that a solution should be found in respect of Cyrenaica which would help to maintain and strengthen the harmony which should exist between the United Kingdom and Italy.

As to Ethiopia, Peru subscribed to the statements of the representatives of Brazil, Uruguay and Argentina on the need to ensure that that country should have an outlet to the sea, subject to the basic facts of geography and ethnography. Moreover, there were in Eritrea people of the same language and religion as those of Ethiopia, so that the separation of a zone including the

des relations d'amitié et de bon voisinage avec l'Ethiopie. Ainsi, justice sera faite à l'Ethiopie, cependant qu'un champ d'action nouveau s'ouvrira pour l'excédent de la population italienne.

La délégation de l'Argentine serait disposée à présenter un projet de résolution susceptible de conduire à un accord sur les bases qui viennent d'être indiquées.

M. BELAUNDE (Pérou) souligne l'importance de la responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale.

Il s'agit aujourd'hui de décider du sort des anciennes colonies italiennes dans l'intérêt des populations. Il est regrettable que l'on ait pu paraître douter de l'esprit d'équité et d'honnêteté dans lequel les Nations Unies abordent cette tâche. Ce faisant, on a d'ailleurs offensé le principe essentiel de toute communauté internationale, qui est, d'après André Siegfried, le respect de la dignité des personnes juridiques que sont les Etats.

Deux considérations essentielles s'imposent à l'Assemblée générale: l'harmonie entre les nations et les intérêts des populations. Au reste, rien ne pourrait être fait en faveur de ces dernières s'il n'était créé un climat de coopération internationale.

Il s'agit donc de concilier les intérêts des Puissances qui ont tant fait pour le développement de cette région méditéranéenne, Espagne, Royaume-Uni, France et Italie. Tout en saluant l'Italie et en se félicitant du Pacte auquel elle vient d'adhérer, la délégation du Pérou regrette que cette héritière de la culture latine ne soit pas encore Membre de l'Organisation des Nations Unies.

En dehors de ces considérations morales, il est essentiel d'harmoniser les intérêts de l'Italie, du Royaume-Uni et de la France. D'autre part, l'Ethiopie a des droits qui sont au moins aussi respectables.

Le Pérou, qui rend hommage aux vertus éminentes de l'élément italien de sa population, est mieux placé que quiconque pour reconnaître les talents colonisateurs du peuple italien.

Le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances contient d'ailleurs des éléments d'information précieux en ce domaine. Et comme, d'autre part, l'Italie a apporté une contribution essentielle à la paix européenne en sauvant ce continent d'une vague d'anarchie, il serait juste d'attribuer à l'Italie la tutelle sur la Tripolitaine, comme l'ont d'ailleurs proposé l'Uruguay, l'Argentine et la France, avec laquelle l'Italie doit renouer les liens de la fraternité latine.

Le réalisme, comme d'ailleurs les liens étroits et la dette de reconnaissance qui unissent l'Amérique latine au Royaume-Uni, exige toutefois que, en ce qui concerne la Cyrénaïque, une solution soit trouvée qui permette de maintenir et de renforcer l'harmonie qui doit régner entre le Royaume-Uni et l'Italie.

En ce qui concerne l'Ethiopie, le Pérou se rallie à ce qu'ont dit les représentants du Brésil, de l'Uruguay et de l'Argentine sur la nécessité d'assurer à ce pays un débouché à la mer, tout en respectant les données essentielles de la géographie et de l'ethnographie. Il existe d'ailleurs en Erythrée des populations de même langue et de même religion que celles de l'Ethiopie, ce qui

port of Assab from the rest of Eritrea would be absolutely logical. But that did not mean that other elements which were ethnically, linguistically and religiously distinct from the Ethiopians had to be merged with the latter. Lastly, there were in Asmara and Massawa two strong minorities, in particular a large Italian element. The Peruvian delegation therefore considered that that part of Eritrea should be placed under Italian trusteeship.

In order to demarcate the necessary frontier, a commission should be set up including representatives of Italy and Ethiopia and a United Nations mediator or conciliator.

Above all, a general solution should be reached, as the problem was indivisible. The delegation of Peru reserved its right to submit a concrete proposal or to subscribe to a proposal which might be submitted by the representative of Argentina. Imbued with the desire to conciliate the various interests involved and to safeguard international justice, the Peruvian delegation was prepared to support any harmonious and equitable solution.

As Elihu Root had said, drastic solutions should take precedence over all others in diplomatic debates; there was a definite solution to every problem which was the expression of justice itself.

The delegation of France had been the first to open the way to an agreement between France and Italy on Tripolitania. It was in a similar spirit that justice and truth should prevail within the General Assembly.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa) applauded the high intellectual level of the speeches of the representatives of Argentina and Peru.

In his statement of 6 April (238th meeting), the representative of the United States had paid a tribute to the British Commonwealth for which the Union of South Africa was grateful.

Moreover, in view of its geographical position, the Union of South Africa had followed with concern the work of the Council of Foreign Ministers on the former Italian colonies. But, as things were, after the failure of the four Powers, the United Nations was faced with heavy responsibilities.

In June and in August 1948, in its preliminary statements before the Deputy Foreign Ministers, the Union of South Africa had drawn attention to the following considerations. In the first place, the security and the peaceful evolution of Africa as a whole depended on the stability and the progressive development of the former Italian colonies. Secondly, the moral well-being of the inhabitants of those territories must be a primary consideration. Thirdly, it was very important to take account of the desires of the inhabitants. Those three principles were embodied in annex XI of the Treaty of Peace with Italy; they were still valid and closely inter-related.

On the basis of those considerations and the report of the Commission of Investigation, the Union of South Africa considered that each of the colonies should be administered on the basis of a trusteeship agreement concluded under Article 79 of the Charter and in accordance with

fait que la séparation du reste de l'Erythrée d'une zone comprenant le port d'Assab serait absolument légitime. Au contraire, d'autres éléments, qui diffèrent des Ethiopiens aux points de vue ethnique, linguistique et religieux, ne sauraient être réunis à ceux-ci. Enfin, il existe à Asmara et à Massaoua deux minorités importantes et, notamment, un important élément italien. La délégation du Pérou considère donc que cette partie de l'Erythrée doit être placée sous la tutelle italienne.

En ce qui concerne l'établissement de la frontière, il faudrait créer une commission composée de représentants de l'Italie et de l'Ethiopie, et d'un médiateur ou conciliateur des Nations Unies.

Il faut avant tout arriver à une solution d'ensemble, car le problème est indivisible. La délégation du Pérou se réserve la possibilité de présenter une proposition concrète ou de se rallier à celle que pourrait proposer le représentant de l'Argentine. Désireuse de concilier les intérêts en présence, et de sauvegarder la justice internationale, la délégation du Pérou est prête à se rallier à toute solution harmonieuse et équitable.

Comme l'a dit Elihu Root, les solutions radicales doivent avoir le pas sur toutes les autres dans les débats diplomatiques, car il y existe toujours une solution déterminée qui est l'expression de la justice elle-même.

La délégation de la France a été la première à ouvrir la voie d'un accord entre elle-même et l'Italie sur la Tripolitaine. De même, au sein de cette Assemblée, générale, doivent prévaloir la justice et la vérité.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) rend hommage à l'élévation d'esprit dont ont fait preuve, dans leur intervention, les représentants de l'Argentine et du Pérou.

Dans sa déclaration du 6 avril (238ème séance), le représentant des Etats-Unis a rendu au Commonwealth britannique un hommage dont l'Union Sud-Africaine lui est reconnaissante.

L'Union Sud-Africaine, d'autre part, du fait de sa situation géographique, a suivi avec anxiété les travaux du Conseil des Ministres des affaires étrangères relatifs aux anciennes colonies italiennes. Mais, aujourd'hui, après l'échec des quatre Puissances, les Nations Unies se trouvent en présence de lourdes responsabilités.

Déjà en juin et en août 1948, dans des déclarations préliminaires faites devant les adjoints des Ministres des affaires étrangères, l'Union Sud-Africaine avait fait valoir les considérations suivantes: premièrement, la sécurité et l'évolution pacifique de l'Afrique entière dépendent de la stabilité et du développement progressif des anciennes colonies italiennes. Deuxièmement, le bien-être moral des habitants de ces territoires doit être une préoccupation essentielle. Troisièmement, il est fort important que les désirs des habitants soient pris en considération. Ces trois principes figurent à l'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie: ils sont toujours valables, et intimement liés entre eux.

Sur la base de ces considérations et du rapport de la Commission d'enquête, l'Union Sud-Africaine considère que chacune des colonies devrait être administrée sur la base d'un accord de tutelle, conclu selon les termes de l'Article 79 de la Charte, conformément aux intentions mêmes

the intentions of those who drafted Article 77, paragraph 1 b. In order to ensure stability, the agreement in each case should be administered by a single Power only. The exercise of administrative functions by several Powers with resulting friction to the detriment of the inhabitants, as had been seen in Germany, did not seem desirable. Nor could international trusteeship vested in the United Nations or one of its organs be considered a satisfactory measure.

In case of need, would the Trusteeship Council have at its disposal the necessary authority and financial means? Many difficulties had arisen in connexion with the United States proposals for a system of trusteeship for Palestine under the Trusteeship Council.[1] Differences among the various Powers would lead to serious inconveniences for the African territories which so sorely needed guidance.

Administration by a single Power would, in fact, ensure security and regular and continuous development.

In regard to the alternative granting independence to those territories, the Union of South Africa had reached the conclusion that notwithstanding the desire of some of the inhabitants and the views of certain delegations, none of the territories had reached the stage of political maturity or economic development which would justify the recognition of its independence. In the case of Libya, independence might be achieved within one or two decades. The future, however, was too uncertain for it to be advisable to fix a time-limit to the trusteeship.

In its consideration of the selection of an Administering Authority, the Union of South Africa had attached great weight to the achievements and sacrifices Italy had made in its former colonies. Moreover, an important factor was Italian co-operation in the technical development of the African continent. Accordingly the former Italian colonies should wherever practicable be returned to Italy under the Trusteeship System. Yet it was impossible to support the Italian claim to the whole of Libya: firstly, Italian trusteeship would be contrary to the wishes of a large section of the Arab population which, in Cyrenaica, might be resisted by force of arms. Besides, the United Kingdom had given a valid undertaking to the Senussis.

The Union of South Africa therefore held the view that Cyrenaica should not be placed under Italian trusteeship, and that the following factors should be taken into consideration: the vital part played by the United Kingdom in the Mediterranean Basin, the colonial experience of that Power, and the results achieved in the economic reconstruction of that territory. The Union of South Africa would therefore support the proposal that the Government of the United Kingdom be asked to accept the trusteeship of Cyrenaica.

In the Fezzan, the continuation of the French administration would be acceptable to the inhabitants. In view of France's long and distinguished

[1] See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, annex to volumes I and II.

des rédacteurs de l'Article 77, alinéa 1 b. L'administration, pour être stable, ne devrait être confiée, dans chaque cas, qu'à une seule Puissance. L'exercice des fonctions administratives par plusieurs Puissances, avec les frictions qu'elle entraîne au détriment des populations (comme on l'a bien vu en Allemagne) ne paraît pas recommandable; d'autre part, la tutelle internationale confiée à l'Organisation des Nations Unies ou à l'un de ses organes ne peut être considérée comme une formule éprouvée.

Le Conseil de tutelle, éventuellement, disposerait-il de l'autorité et des moyens financiers nécessaires? A l'occasion des propositions des Etats-Unis relatives à une tutelle du Conseil en Palestine[1], bien des difficultés ont surgi. Des différends entre les diverses Puissances naîtraient de graves inconvénients pour ces territoires africains, qui ont tant besoin d'être guidés.

Au contraire, l'administration par une seule Puissance est une garantie de sécurité et d'un développement régulier et continu.

En ce qui concerne la solution qui consiste à donner à ces territoires l'indépendance, l'Union Sud-Africaine a été amenée à conclure que, en dépit du désir de certains des habitants ou des vues de certaines délégations, aucun des territoires n'a atteint le degré de maturité politique ou de développement économique qui justifierait la reconnaissance de son indépendance. En ce qui concerne la Libye, l'indépendance est peut-être réalisable en dix ou vingt ans. Mais l'avenir est trop incertain pour qu'il soit opportun de fixer un terme à la tutelle.

Dans le choix d'une Puissance chargée de l'administration, l'Union Sud-Africaine a tenu le plus grand compte du travail accompli et des sacrifices consentis par l'Italie dans ses anciennes colonies. D'autre part, un facteur important est la coopération de l'Italie au développement technique du continent africain. En conséquence, les anciennes colonies de l'Italie devraient, dans toute la mesure du possible, lui être rendues dans le cadre du système de tutelle. Toutefois, il est impossible de faire droit à la revendication de l'Italie sur l'ensemble de la Libye; en premier lieu, une tutelle italienne serait contraire à la volonté d'une partie importante de la population arabe, qui, en Cyrénaïque, résisterait peut-être par les armes. D'autre part, il existe un engagement valide de la part du Royaume-Uni envers les Sénoussis.

L'Union Sud-Africaine considère donc que la Cyrénaïque ne doit pas être placée sous la tutelle de l'Italie, et qu'il convient de s'inspirer des considérations suivantes: rôle capital joué par le Royaume-Uni dans le bassin de la Méditerranée, expérience coloniale de cette Puissance, résultats obtenus dans la reconstruction économique de ces territoires. L'Union Sud-Africaine appuierait donc une proposition tendant à demander au Gouvernement du Royaume-Uni d'accepter la tutelle de la Cyrénaïque.

Au Fezzan, les habitants accepteraient que la France continue à les administrer. En considération du long et brillant passé de la France en

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée*, annexe aux volumes I et II.

record in Africa, the Union of South Africa would agree to a solution placing that territory under French trusteeship.

Italy had claimed certain territories which had served as a springboard for fascist aggression. There was, however, no danger of such aggression being repeated if those territories were placed under Italian trusteeship.

Many people in Eritrea wished for union with Ethiopia, but on the evidence available it would not be legitimate to award all or even the greater part of Eritrea to Ethiopia which might, moreover, lack the necessary resources for the development of the two colonies which it was claiming. Nevertheless, Ethiopia should receive an outlet to the sea for economic reasons. The Union of South Africa would therefore support any proposal to give Ethiopia one or two ports in Eritrea.

The Union of South Africa favoured an Italian trusteeship over Italian Somaliland, Eritrea and Tripolitania, subject to the qualifications mentioned. All those territories had flourished considerably under Italian administration, and the new Italian regime would undoubtedly succeed in its task.

A final decision was urgently required because the existing uncertainty was having an unfortunate effect on the minds of those concerned.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) pointed out that the First Committee had before it a question of substance, the determination of the status of the former Italian colonies, and a question of procedure, the setting up of a sub-committee.

If the question of the disposal of the former Italian colonies had been in the hands of the four great Powers then the question would have been settled by force. But that was not the case, and the General Assembly would be guided by the basic principles of the United Nations.

Under the Charter a new institution, trusteeship, had replaced the mandate system. In civil law the interests of the ward were paramount. What then would serve the interests of the peoples of the former colonies concerned?

With regard to Eritrea, Ethiopia had emphasized the cultural ethnic and linguistic affinities between the two peoples and their common traditions and origins. It was true that there were in Eritrea 27,000 Italians who had worked there. Should not the interests of a million indigenous inhabitants, however, prevail if discrimination were to be avoided?

Ethiopia's capacity to administer a trusteeship had been placed in doubt; but if it had received the aid which it had had the right to expect, such doubts could not even have been voiced.

With regard to the question of procedure which the representative of the Philippines had again raised, the Republic of Haiti would urge that a sub-committee should be set up to screen the organizations which would wish to speak. How could the interests of the inhabitants—the overriding consideration in trusteeship affairs—be known if their representatives were refused a hearing? The decision adopted would set a precedent in the matter of international trusteeship —still a relatively new field.

Afrique, l'Union Sud-Africaine souscrirait à une solution qui placerait ce territoire sous la tutelle de la France.

L'Italie a revendiqué certains territoires qui ont servi de base à l'agression fasciste. Mais il n'est pas à redouter qu'une semblable agression se répète si ces territoires sont placés sous la tutelle de l'Italie.

Nombreux, en Erythrée, sont ceux qui désirent l'union avec l'Ethiopie, mais, d'après les renseignements dont on dispose actuellement, il ne serait pas légitime d'attribuer l'ensemble de l'Erythrée ni même la plus grande partie de cette région à l'Ethiopie, qui, d'ailleurs, n'a peut-être pas les ressources nécessaires au développement des deux colonies qu'elle réclame. Toutefois, pour des raisons économiques, l'Ethiopie devrait recevoir un accès à la mer. L'Union Sud-Africaine appuierait donc toute proposition tendant à donner à l'Ethiopie un ou deux ports érythréens.

L'Union Sud-Africaine se prononce en faveur d'une tutelle de l'Italie sur la Somalie, l'Erythrée et la Tripolitaine, compte tenu des réserves précédémment faites. Tous ces territoires ont considérablement prospéré sous l'administration de l'Italie, et le nouveau régime italien réussira certainement dans sa tâche.

Une décision définitive est des plus urgentes, car l'incertitude actuelle a des effets psychologiques déplorables.

M. SAINT-LOT (Haïti) indique que la Première Commission se trouve en présence d'une question de fond, la détermination du statut des anciennes colonies italiennes, et d'une question de procédure, la création d'un sous-comité.

Si les quatre grandes Puissances avaient déterminé le sort des anciennes colonies italiennes, la force aurait décidé de l'avenir de celles-ci. Mais, puisqu'il n'en a pas été ainsi, ce sont les principes de base des Nations Unies qui doivent guider l'Assemblée générale.

Selon la Charte, une nouvelle institution, la tutelle, a été substituée au mandat. Or, en droit privé, ce sont les intérêts du pupille qui sont décisifs. Il s'agit, en l'occurrence, des populations des anciennes colonies. Quels sont donc leurs intérêts?

Pour l'Erythrée, l'Ethiopie a souligné les affinités culturelles, ethniques et linguistiques, et la communauté de tradition et d'origine qui existent entre les deux populations. Sans doute, il y a, en Erythrée, 27.000 Italiens qui y ont travaillé. Mais n'est-ce pas l'intérêt d'un million d'autochtones qui doit prévaloir, si l'on veut éviter toute discrimination?

On a mis en doute l'aptitude de l'Ethiopie à exercer une tutelle, mais, si elle avait reçu l'aide à laquelle elle était en droit de s'attendre, de tels doutes n'auraient même pas pu être formulés.

Quant à la question de procédure qu'a de nouveau évoquée le représentant des Philippines, la République d'Haïti insiste pour que soit effectivement créé un sous-comité qui fera le tri entre les diverses organisations qui voudront être entendues. Comment en effet connaître les intérêts des populations, considération prédominante en matière de tutelle, si l'on se refuse à entendre leurs représentants? La décision à prendre à ce sujet constituera un précédent en cette matière encore neuve de la tutelle internationale.

The report of the Four-Power Commission of Investigation might have been inspired by considerations alien to the United Nations and not binding upon it, since that Organization's sole regard was for equity and justice. Although the Haitian delegation would not propose the creation of a sub-committee to investigate the matter, it would emphasize the importance of that procedural question. At the least, the membership of the sub-committee should be broadened. Certain countries still adhered to the colonial system while others were opposed to it out of loyalty to their historical origins or traditions. At least one country of the latter group should be represented. Yet a sub-committee had been proposed on which the Americas would not be represented.

Mr. ZULETA ANGEL (Colombia) drew attention to the importance of the statements made by the representatives of Argentina, Peru, the Union of South Africa and Haiti. Furthermore, Count Sforza had spoken most eloquently before a committee which maintained an open mind and would take three basic considerations into account —the welfare of the inhabitants, peace and security and the principles of the Charter, particularly in the matter of trusteeship.

On the basis of those considerations it became evident that a single Power should be entrusted with the administration of a given territory as the representative of the Union of South Africa had pointed out. Secondly, as the Peruvian representative had said, one had to reach a solution of the problem as a whole, one which would not leave the fate of any of the territories concerned in suspense.

The Colombian delegation could therefore not vote in favour of any proposal which would not give Italy the administration, under the Trusteeship System, of Tripolitania and of a large part of Eritrea.

With regard to the remainder of Eritrea, Colombia would be prepared to examine any proposal under which part of Eritrea would be annexed to Ethiopia, as the representative of Peru had proposed, on the basis of ethnic and religious factors and of the need to give Ethiopia an outlet to the sea. With regard to Cyrenaica, Colombia would be prepared to consider a resolution entrusting its trusteeship to the United Kingdom.

The decision with regard to Somaliland did not seem to give rise to any discussion and Colombia believed that Italy should receive the trusteeship of that territory.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 11 April 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

113. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopia) wished to comment on the speech made that morning by Count Sforza. He was astounded by the latter's statement that Eritrea had never belonged to Ethiopia as that was incompatible with history; it was false, and did not take into account the

Le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances a pu être dicté par des considérations étrangères à l'Organisation des Nations Unies et qui ne lient pas celle-ci, puisqu'elle ne se soucie que de justice et d'équité. Tout en s'abstenant de proposer la création d'un sous-comité d'enquête, la délégation d'Haïti souligne l'importance de cette question de procédure. Tout au moins le cadre du sous-comité doit-il être élargi. En effet, certains pays tiennent encore au colonialisme, alors que d'autres, par fidélité à leurs origines historiques ou à leurs traditions, y sont opposés. Il conviendrait donc qu'au moins l'un des pays de ce dernier groupe soit représenté. Or, on a proposé un sous-comité au sein duquel le continent américain n'était pas représenté.

M. ZULETA ANGEL (Colombie) souligne l'importance des déclarations faites par les représentants de l'Argentine, du Pérou, de l'Union Sud-Africaine et d'Haïti. Le comte Sforza, d'autre part, a pris la parole fort éloquemment devant une commission dont l'esprit est parfaitement libre et qui tiendra compte de trois facteurs essentiels, le bien-être des populations, la paix et la sécurité, et les principes de la Charte, particulièrement en matière de tutelle.

C'est sur ces bases que l'on est amené à conclure, avec le représentant de l'Union Sud-Africaine, qu'une seule Puissance doit être chargée d'administrer un territoire déterminé. En deuxième lieu, comme l'a dit le représentant du Pérou, il faut arriver à une solution globale qui ne laisse en suspens le sort d'aucun des territoires intéressés.

En conséquence, la délégation de la Colombie ne saurait voter en faveur d'une proposition qui ne confierait pas à l'Italie l'administration, sous le régime de la tutelle, de la Tripolitaine et d'une partie considérable de l'Erythrée.

Pour le reste de l'Erythrée, la Colombie serait prête à étudier toute proposition selon laquelle, comme l'a proposé le représentant du Pérou, une partie de l'Erythrée serait annexée à l'Ethiopie, en raison de facteurs ethniques et religieux et en raison de la nécessité de donner à l'Ethiopie un accès à la mer. En ce qui concerne la Cyrénaïque, la Colombie serait prête à considérer une résolution confiant la tutelle au Royaume-Uni.

L'attribution de la Somalie ne semble pas prêter à discussion, et la Colombie pense que l'Italie doit recevoir la tutelle de ce territoire.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX CENT QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 11 avril 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

113. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopie) désire présenter quelques observations sur la déclaration faite le matin même par le comte Sforza. Le représentant de l'Ethiopie a été stupéfait d'entendre l'orateur déclarer que l'Erythrée n'avait jamais appartenu à l'Ethiopie. C'est là une asser-

identity of race, religion and governmental structure. Documentation on that point had already been distributed by his delegation to the members of the Committee. The Foreign Minister of Italy had overlooked the Treaty of 1884 between the United Kingdom and Ethiopia which had recognized Ethiopian sovereignty over Eritrea as well as the fact that 10 per cent of Ethiopian government officials were Eritreans.

Count Sforza had intimated that Italy wanted Eritrea in the interests of the people of Eritrea and of Ethiopia. The representative of Ethiopia pointed out that according to the report of the Four-Power Commission of Investigation 90 per cent of the population of Eritrea were opposed to the restoration of Italian rule. He beseeched Italy to allow Ethiopia to determine its own fate, as it was in the name of that same slogan that Ethiopia had been victim of numerous invasions. His country opposed the return of Italy to those territories in whatsoever form that might be.

A third point that Count Sforza had made in his speech concerned Italy's achievements in Eritrea. Here again, the Four-Power Commission of Investigation's report gave a different picture of the situation. Massawa and Asmara were show-windows which concealed the backwardness of the rest of the country. He noted that the Italian Foreign Minister had passed over the fact that Asmara was the capital of a province, 95 per cent of whose population had opted for union with Ethiopia.

The Ethiopian representative said that he had already quoted from the Four-Power Commission's report to show the lamentably backward state of the territory. Thus, after fifty years of Italian rule, there were only mud roads and one hospital, and no means for industrial development. The Italian Foreign Minister had made no mention of Marshall Badoglio's description of Eritrea as being weak and backward, or of the drain that those territories had made on the Italian budget. Italian investments in Eritrea had not amounted to more than 1 million pounds sterling. Pointing out that since the war, Italy had received over a thousand million dollars from abroad to shore up its economy, he wondered that the Italian Foreign Minister had dared to question Ethiopia's ability to support Eritrea. The figure of 10 per cent of Ethiopian officials being Eritreans indicated that integration of Eritrea into Ethiopia was in fact possible. The idea that the return of those territories to Ethiopia would result in the flight of Italians, was nonsense. During the recent war, thousands of Italians had beseeched the Ethiopian authorities to be allowed to stay in Ethiopia. Count Sforza had also passed in silence over the fact that thousands of Italians were still living in Ethiopia and the thousands he had spoken of as leaving Eritrea had gone to Ethiopia and not to Italy.

tion contraire aux faits historiques et à la vérité, et qui ne tient aucunement compte de l'identité de race, de religion et d'organisation gouvernementale. Sur ce point, la délégation éthiopienne a déjà distribué aux membres de la Commission la documentation pertinente. Le Ministre des affaires étrangères d'Italie a oublié le traité conclu en 1884 entre le Royaume-Uni et l'Ethiopie, traité qui reconnaissait la souveraineté de l'Ethiopie sur l'Erythrée; il a également oublié le fait que 10 pour 100 des fonctionnaires du Gouvernement éthiopien sont érythréens.

Le comte Sforza a laissé entendre que l'Italie demandait l'Erythrée dans l'intérêt même de la population de l'Erythrée et de l'Ethiopie. Le représentant de l'Ethiopie rappelle que, d'après le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, 90 pour 100 des habitants de l'Erythrée sont opposés au rétablissement de la domination italienne. Il conjure l'Italie de laisser à l'Ethiopie le soin de décider de son propre sort, car c'est en invoquant ce même slogan de "l'intérêt de la population", que l'on a fait subir à l'Ethiopie de nombreuses invasions. Son pays s'oppose au retour de l'Italie dans ces territoires, sous quelque forme que ce soit.

Dans le troisième point de son intervention le comte Sforza a parlé de l'œuvre accomplie par l'Italie en Erythrée. Là encore, le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances présente la situation sous un jour différent. Massaoua et Asmara ne sont que des façades dissimulant l'état arriéré du reste du pays. Le représentant de l'Ethiopie fait remarquer que le Ministre des affaires étrangères d'Italie a passé sous silence le fait qu'Asmara est la capitale d'une province dont la population s'est prononcée, à une majorité de 95 pour 100, pour le rattachement à l'Ethiopie.

Le représentant de l'Ethiopie rappelle que, pour montrer l'état lamentablement arriéré de ce territoire, il a déjà cité un passage du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. C'est ainsi que, après cinquante ans de domination italienne, il n'y avait que des chemins de terre, un seul hôpital et aucune installation qui permette le développement industriel du pays. Le Ministre des affaires étrangères d'Italie n'a fait aucune allusion à l'opinion du maréchal Badoglio sur l'Erythrée, opinion selon laquelle il s'agit d'un pays pauvre et arriéré, ni à la saignée que ces territoires ont imposée au budget italien. Les placements de capitaux italiens en Erythrée n'ont pas dépassé un million de livres sterling. Soulignant que, depuis la guerre, l'Italie a reçu plus d'un milliard de dollars de l'étranger pour rétablir son économie, le représentant de l'Ethiopie s'étonne que le Ministre des affaires étrangères d'Italie ait osé douter de la capacité de l'Ethiopie à aider l'Erythrée. Le fait que 10 pour 100 des fonctionnaires du Gouvernement éthiopien sont erythréens prouve qu'il est possible d'incorporer l'Erythrée à l'Ethiopie. Il est absurde de prétendre que la restitution de ce territoire à l'Ethiopie entraînerait le départ des Italiens. Au cours de la dernière guerre, des milliers d'Italiens ont supplié les autorités éthiopiennes de les laisser rester en Ethiopie. Le comte Sforza a également passé sous silence le fait que des milliers d'Italiens sont toujours en Ethiopie et que les quelques autres milliers d'Italiens dont il a signalé le départ d'Erythrée se sont rendus en Ethiopie, et non en Italie.

The point of view of the representative of Italy seemed to be completely indifferent to the will of the Eritreans, who according to the report of the Commission of Investigation, had pronounced themselves against any return to Italian administration. The Italian population in Eritrea amounted to less than 1 per cent of the total population of that territory or 5,000 persons. The 0.5 per cent of the population which desired a return of Italian administration were the Italians who happened to be living there. The slogan of Count Sforza was "Everything for the Italians, nothing for the Eritreans."

Count Sforza had referred to the letter sent to *The New York Times* by the Ethiopian Minister in Washington who was the last general who had resisted Italian aggression in 1935. After his capture, Ras Imru had been taken to Italy, where, during six years, he had suffered harsh privation in prison until he had been released by the Allies. In his letter, the Minister had stated that Italy has practised and was still practising racial discrimination in Eritrea.

Count Sforza professed to have been shocked at references to the financial assistance which was being rendered to his country, but there was no secret about that. One wondered why Italy wanted those colonies back as they would merely increase its need for outside assistance. With regard to threats that Ethiopia was alleged to have made, the representative of Ethiopia said that his country had not made any either to the United Nations or to anyone else. He pointed out, however, that when his country had been attacked, it had appealed to the League of Nations and that when it had seen that preparations were being made to cross the border, the Emperor had ordered the Ethiopian forces to withdraw thirty kilometres so as to avoid incidents; he added that even though the Ethiopian people had had faith, they had nevertheless been invaded and massacred. Therefore, if that same Italy, which had been democratic at the time of a previous invasion of Ethiopia, was to be imposed upon them again, he asked whether they were not to resist again? His country asked for nothing but justice from the United Nations General Assembly, but if Italy were again placed on two sides of his country, it would have to do something about it. That was not a threat, it was self-preservation.

He did not question Count Sforza's friendly sentiments toward Ethiopia, but wished to ask why he was not showing them. If he was really friendly to Ethiopia he asked why Count Sforza wanted the return of Eritrea to Italy since it would be a burden to it.

His delegation had not opposed Italian participation in the discussion of that question and, in order to avoid embarrassment and to keep the discussion on a higher level, it had not drawn the attention of the Committee to the presence on the Italian delegation of a man who had been Governor of Ethiopia in 1937 when the Ethiopian population had been gassed and massacred. It was shocking to find that man, who had been on the

La thèse du représentant de l'Italie semble ne tenir aucun compte de la volonté des Erythréens qui, d'après le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, se sont prononcés contre tout retour à l'administration italienne. La population italienne en Erythrée n'atteint pas 1 pour 100 de la population totale de ce territoire, soit 5.000 personnes. Il n'y a que ½ pour 100 des habitants de l'Erythrée qui désirent le retour de l'administration italienne, et ce sont des Italiens qui se trouvent résider dans le pays. Voici la formule du comte Sforza: "Tout aux Italiens, rien aux Erythréens."

Le comte Sforza a parlé de la lettre adressée au *New York Times* par le Ministre d'Ethiopie à Washington. Or, le Ras Imru fut le dernier général qui résista à l'agression italienne en 1935. Après avoir été fait prisonnier, il fut emmené en captivité en Italie, où, pendant six ans, il dut subir de très dures privations jusqu'à sa libération par les Alliés. Dans sa lettre, le Ministre a déclaré que l'Italie avait pratiqué et continue de pratiquer la discrimination raciale en Erythrée.

Le comte Sforza prétend avoir été scandalisé quand on a parlé de l'aide financière accordée à son pays, mais ce fait n'a rien de secret. On se demande pourquoi l'Italie désire qu'on lui rende ses colonies, car cela ne ferait qu'augmenter ses propres besoins d'aide étrangère. Quant aux menaces qu'aurait proférées l'Ethiopie, le représentant de l'Ethiopie déclare que son pays n'en a formulé aucune, que ce soit contre l'Organisation des Nations Unies ou contre qui que ce soit d'autre. Il signale toutefois que, lorsque son pays a été attaqué, il a fait appel à la Société des Nations; que, lorsque l'empereur a constaté qu'un ennemi se préparait à franchir ses frontières, il a donné l'ordre aux forces éthiopiennes de se retirer à 3 kilomètres des frontières pour éviter des incidents; que, enfin, en dépit de sa confiance en la Société des Nations, le peuple éthiopien a subi l'invasion et les massacres. En conséquence, si cette même Italie, qui était un pays démocratique lors d'une première invasion de l'Ethiopie, devait lui être à nouveau imposée comme voisine, le représentant de l'Ethiopie se demande si son pays ne devrait pas à nouveau résister. L'Ethiopie ne demande à l'Assemblée générale des Nations Unies que d'agir avec justice, mais, si l'Italie doit de nouveau être installée sur les deux frontières de son pays, ce dernier devra réagir d'une manière ou d'une autre. Ce n'est pas là une menace: le représentant de l'Ethiopie ne fait qu'exprimer le souci qu'a son pays d'assurer sa propre sécurité.

Il ne doute pas des sentiments amicaux du comte Sforza envers l'Ethiopie, mais il voudrait savoir pourquoi le représentant de l'Italie ne les manifeste pas. Il demande pourquoi le comte Sforza, s'il est réellement l'ami de l'Ethiopie, désire que l'Erythrée soit rendue à l'Italie, pour qui ce serait une lourde charge.

La délégation de l'Ethiopie ne s'est pas opposée à ce que l'Italie prenne part à la discussion du problème. Pour éviter une atmosphère de gêne et maintenir la discussion sur un plan élevé, elle n'a pas attiré l'attention de la Commission sur la présence, dans la délégation italienne, d'un homme qui avait été gouverneur d'Ethiopie en 1937, époque à laquelle la population éthiopienne fut soumise à des attaques par les gaz et massa-

list of war criminals, on the Italian delegation.

Mr. GUTIERREZ (Cuba) said that the report of the Four-Power Commission of Investigation contained valuable conclusions. According to it, it seemed that the population of the former Italian colonies was not sufficiently advanced for independence, and, therefore, should be placed under trusteeship. Furthermore the great Powers had not been able to agree and had referred the matter to the Assembly for settlement. That last fact proved the fragility of the principle of the unity of the great Powers as the guiding element in international matters and provided a test for the opposite principle held by the small Powers according to which the General Assembly should be the supreme organ in the settlement of international problems by majority vote and in an atmosphere of peace and understanding. The very fact of submitting that problem to the General Assembly for solution threw a great responsibility upon all the members of the Committee as, if they succeeded in solving the problem, world public opinion would understand that the principle of democratic majority decision was vindicated. If they failed, however, the principle of peaceful settlement of problems would also fail and would be replaced by a struggle between the four great Powers for the hegemony of the world.

The Cuban people and Government were convinced of the necessity of doing away with the colonial system and replacing it by the system of trusteeship, until the populations of the territories under trust could attain independence by democratic means. In that connexion, the Cuban representative read the text of Article 73 of the Charter.

Taking account of the principles enunciated in that Article and of the realities of the post-war world, his delegation believed that first of all the problem of the Italian colonies should be settled as a whole; secondly the wishes of the populations concerned should be the basis for any settlement reached and encouragement should be given to those populations which were not sufficiently advanced for independence; and finally, Ethiopia should be given some satisfaction for the agression it had suffered and should be given an outlet to the sea. The population of Eritrea which had close connexions with the Ethiopian people should be allowed to be associated with the Abyssinian nation. Now that democratic institutions were returning in Italy, the Italian people was faced with the reality of the situation in Africa where the interests of the native populations were of the greatest importance.

The Cuban delegation believed that both interests could best be met by means of a trusteeship system under Chapter XII of the Charter, with the trusteeship authority over the western part of Eritrea shared between Ethiopia, Italy, the United Kingdom and France, that part to include the Moslem province and the cities of Asmara and Massawa. Somaliland and Tripoli-

crée. Il est révoltant qu'un homme autrefois inscrit sur la liste des criminels de guerre fasse partie de la délégation italienne.

M. GUTIÉRREZ (Cuba) pense que le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances contient des conclusions intéressantes. D'après ce rapport, il semble que la population des anciennes colonies italiennes n'est pas suffisamment avancée pour devenir indépendante, et qu'elle devrait par conséquent être placée sous le régime de la tutelle. D'autre part, les grandes Puissances n'ont pu se mettre d'accord et ont renvoyé la question à l'Assemblée générale aux fins de règlement. Cela montre combien est fragile le principe selon lequel l'unité des grandes Puissances est le facteur prédominant dans le règlement des questions internationales; mais ce même fait permettra de juger de la valeur du principe opposé que soutiennent les petites Puissances, à savoir que l'Assemblée générale devrait être l'organisme suprême où les problèmes internationaux seront réglés à la majorité des voix et dans une atmosphère d'entente et de paix. Le fait même que ce problème a été soumis à l'Assemblée générale aux fins de règlement confère une lourde responsabilité à tous les membres de la Commission, car, s'ils réussissent à le résoudre, l'opinion publique mondiale comprendra que le principe démocratique de la décision majoritaire a trouvé sa justification. Si, en revanche, ils échouent, le principe d'un règlement pacifique des problèmes fera également faillite et cédera la place à une lutte entre les quatre grandes Puissances pour l'hégémonie mondiale.

Le peuple et le Gouvernement de Cuba sont persuadés qu'il est indispensable de proscrire le régime colonial et de le remplacer par le régime de la tutelle, jusqu'à ce que les populations des territoires sous tutelle soient en mesure d'arriver à l'indépendance par des moyens démocratiques. A ce propos, le représentant de Cuba cite l'Article 73 de la Charte.

S'appuyant sur les principes énoncés dans cet Article, et tenant compte des réalités du monde d'après-guerre, la délégation de Cuba estime, en premier lieu, que le problème des colonies italiennes devrait être réglé dans son ensemble; en second lieu, que le désir des populations intéressées devrait servir de base à tout règlement et qu'il conviendrait d'encourager les populations qui ne sont pas suffisamment évoluées pour obtenir leur indépendance; enfin, que l'Ethiopie devrait recevoir quelque compensation pour l'agression dont elle a été victime et que, en particulier, on devrait lui accorder un débouché sur la mer. La population de l'Erythrée, que des liens étroits unissent au peuple éthiopien, devrait être autorisée à s'associer à la nation éthiopienne. Avec le retour de ses institutions démocratiques, le peuple italien doit se rendre à l'évidence, comprendre quelle est la situation réelle en Afrique et admettre que les intérêts des populations indigènes sont de la plus haute importance.

La délégation de Cuba estime qu'on servirait les deux intérêts en présence en plaçant les territoires en cause sous le régime de la tutelle, aux termes du Chapitre XII de la Charte; la tutelle serait confiée à l'Ethiopie, à l'Italie, au Royaume-Uni et à la France en ce qui concerne la partie occidentale de l'Erythrée, y compris la province musulmane et les villes d'Asmara et de Massaoua.

tania shoud be placed under Italian trusteeship; France should be given the administration of the Fezzan and the United Kingdom the administration of Cyrenaica. The boundaries of those regions should be settled after careful consideration of the geographic, economic and historical aspects involved and the Administering Authorities should take into account Article 76 of the Charter, the provisions of which the Cuban representative quoted.

For these reasons, the Cuban delegation supported the French amendment (A/C.1/434) to the revised United Kingdom proposal (A/C.1/432/Rev.1) He thought that the sub-committee should be geographically representative of all United Nations; it should be impartial, and composed of about eleven countries. If a majority agreement could not be reached on the problem of all the former Italian colonies, it would be preferable to leave the matter pending until a more cordial atmosphere would make a solution possible.

The CHAIRMAN suggested that the Committee might resume consideration of the United Kingdom draft resolution, to which the French delegation had submitted an amendment. He suggested that it should continue to examine the terms of reference to be given to the proposed sub-committee.

Mohamed Kamel Abdel RAHIM Bey (Egypt) drew attention to the many ties existing between his country and those territories. They not only related to common boundaries on the western and southern frontiers, but they were racial and religious as well. However, his intervention was directed solely to the United Kingdom draft resolution and the French amendment to it.

He considered the amendment acceptable; he recommended moreover that a deadline should be set for the receipt of requests; otherwise the sub-committee might well sit for a long time without arriving at any results. He therefore proposed a further amendment that the first sentence of the draft resolution should read:

"Resolves that the requests of representatives of political parties or organizations in the territories concerned *presented not later than 23 April* shall be referred to a sub-committee . . ."

The CHAIRMAN considered that in the absence of objections, the principle of establishing a sub-committee was adopted.

He suggested that the Committee should proceed to consider the membership of the sub-committee. He recalled that the representative of Poland had proposed either the addition of the Soviet Union and the United States to the list which he had suggested, or the elimination from the sub-committee of the four Powers that had submitted the question. The representative of the Ukrainian SSR had proposed an amendment adding Poland and the USSR to the list suggested by the Chair.

Mr. GUTIERREZ (Cuba) proposed that the sub-committee should consist of eleven members

La Somalie et la Tripolitaine devraient être placées sous la tutelle de l'Italie; l'administration du Fezzan devrait être confiée à la France et celle de la Cyrénaïque au Royaume-Uni. Les frontières de ces régions devraient être fixées après un examen approfondi des facteurs géographiques, économiques et historiques en jeu, et les Autorités chargées de l'administration devraient tenir compte de l'Article 76 de la Charte, dont le représentant de Cuba cite les dispositions.

Pour ces raisons, la délégation de Cuba appuie l'amendement (A/C.1/434) que la France propose d'apporter à la proposition revisée du Royaume-Uni (A/C.1/432/Rev.1). Il faudrait, pense M. Gutiérrez, que, grâce à la répartition géographique, la sous-commission représente toutes les Nations Unies; elle devrait être composée des représentants de onze pays environ et faire preuve d'impartialité. Si la majorité ne peut parvenir à un accord sur la question de toutes les anciennes colonies italiennes, il vaudra mieux ajourner l'examen de la question jusqu'à ce qu'une atmosphère empreinte d'une plus grande cordialité puisse permettre de trouver une solution.

Le PRÉSIDENT propose à la Commission de reprendre l'examen du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et de l'amendement à ce projet soumis par la délégation française. La Commission pourrait donc continuer à discuter le mandat à donner à la sous-commission dont la création est envisagée.

Mohammed Kamel Abdel RAHIM Bey (Egypte) rappelle que des liens étroits unissent son pays aux territoires en question. Il s'agit, non seulement de frontières communes à l'ouest et au sud, mais encore de liens de race et de religion. Toutefois, le représentant de l'Egypte ne parlera que du projet de résolution du Royaume-Uni et de l'amendement soumis par la France.

Il accepte l'amendement, et recommande en outre que l'on prévoie une date limite pour la présentation des demandes, sinon la sous-commission pourrait bien siéger pendant longtemps sans aboutir à aucun résultat. Il propose donc un nouvel amendement à la première phrase du projet de résolution qui se lirait alors comme suit:

"Décide de renvoyer les demandes émanant de représentants de partis politiques ou d'organisations des territoires intéressées, *présentées le 23 avril 1949 au plus tard,* à une sous-commission . . ."

Le PRÉSIDENT déclare que, en l'absence d'objections, la création d'une sous-commission est décidée en principe.

Il propose à la Commission d'étudier maintenant la composition de cette sous-commission. Le Président rappelle que le représentant de la Pologne a proposé, ou bien d'ajouter l'Union soviétique et les Etats-Unis à la liste des pays présentée par le Président, ou bien de ne pas admettre dans la sous-commission les quatre Puissances qui ont soumis la question à l'Assemblée générale. Le représentant de la RSS d'Ukraine a soumis un amendement visant à ajouter la Pologne et l'URSS à la liste présentée par le Président.

M. GUTIÉRREZ (Cuba) propose que la sous-commission se compose de onze membres choisis

selected according to geographical distribution. He proposed that the Chairman be entrusted with the task of designating these members.

Mr. McNeil (United Kingdom) accepted the French amendment to his draft resolution and the Cuban proposal.

Mr. Arce (Argentina) associated himself with the proposal put forward by the representative of Cuba which avoided taking a vote on any particular membership. He himself would oppose any particular specification of names and preferred to entrust the Chairman with that task.

Mr. Tarasenko (Ukrainian Soviet Socialist Republics) thought that the character of the membership of the sub-committeee, rather than the number of members, was the important point, and that the character should be representative. His proposal to add Poland and the USSR had been intended to achieve the purpose of ensuring correct geographical distribution. The size and the character of the sub-committee should be considered together.

Mr. Belaunde (Peru) felt that the proposal of the Ukrainian SSR coincided with the more comprehensive proposal put forward by the representative of Cuba which would naturally include representatives of the Slav group. He supported the Cuban proposal that the Chairman should be empowered to select the members of the Sub-Committee.

Mr. Mayer (France) said that the view that the Sub-Committee should have eleven members seemed to have been accepted. Although the four Powers had not been able to reach agreement on the question under review he felt that it would be fitting to have them included in the sub-committee, in view of the fact that they had submitted the problem to the United Nations. That was the aim of the French amendment.

Mr. Gromyko (Union of Soviet Socialist Republics) felt that a more concrete formula should be sought and asked the Chairman to read the list of countries that he proposed for membership in the sub-committee.

The meeting was suspended for five minutes while the Chairman prepared a list of members for the Sub-Committee.

The Chairman suggested that the following countries should be members of the Sub-Committee: Brazil, Egypt, France, Haiti, India, New Zealand, Norway, Poland, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom, and the United States of America.

The list was adopted.

Mr. Protitch (Secretary of the Committee), at the request of the Chairman, read the text of the United Kingdom draft resolution as amended by the representatives of France and Egypt.

Mr. Stolk (Venezuela) said that various delegations had referred to the value of the report of the Four-Power Commission of Investigation. On the other hand, other delegations had

selon le principe de la répartition géographique. Il propose que le Président soit chargé de désigner les membres de la sous-commission.

M. McNeil (Royaume-Uni) accepte l'amendement de la France à son projet de résolution ainsi que la proposition de Cuba.

M. Arce (Argentine) appuie la proposition du représentant de Cuba, car elle permet d'éviter de se prononcer par un vote sur la participation de tel ou tel pays à la sous-commission. Il voudrait que l'on ne cite pas de noms et que le Président soit chargé d'établir une liste.

M. Tarassenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que la composition de la sous-commission est bien plus importante que le nombre de ses membres; il faut lui donner un caractère représentatif. Si le représentant de la RSS d'Ukraine a proposé que la Pologne et l'URSS fassent partie de la sous-commission, c'est pour que la répartition géographique soit équitable. Il faut déterminer en même temps le caractère que devra avoir cette sous-commission et le nombre de ses membres.

M. Belaunde (Pérou) pense que la proposition de la RSS d'Ukraine entre dans le cadre de la proposition plus générale présentée par le représentant de Cuba et selon laquelle les pays slaves seraient, bien entendu, représentés à la sous-commission. Il s'associe au représentant de Cuba pour proposer que le Président soit chargé de choisir les membres de la sous-commission.

M. Mayer (France) pense que l'accord semble s'être fait sur un point, à savoir que la sous-commission devra se composer de onze membres. Bien que les quatre Puissances n'aient pas pu s'entendre sur la question qui fait l'objet du débat, M. Mayer estime que ces quatre Puissances devraient faire partie de la sous-commission, car ce sont elles qui ont soumis la question à l'Organisation des Nations Unies. C'est dans cet esprit que la délégation française a présenté son amendement.

M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'on devrait rechercher des éléments plus concrets, et il demande au Président de donner lecture de la liste des pays qu'il propose comme membres de la sous-commission.

La séance est suspendue pendant cinq minutes pour permettre au Président d'établir une liste de membres de la sous-commission.

Le Président propose que les pays suivants fassent partie de la sous-commission: Brésil, Egypte, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Cette liste est adoptée.

Sur la demande du Président, M. Protitch (Secrétaire de la Commission) donne lecture du projet de résolution du Royaume-Uni, tel qu'il a été amendé par les représentants de la France et de l'Egypte.

M. Stolk (Venezuela) rappelle que certaines délégations ont fait état de la valeur du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, alors que d'autres délégations ont critiqué

criticized the report and had pointed to the need for other opinions to determine the wishes of the population of those territories. While he had no wish to associate himself with either of those views, he considered it appropriate and convenient to hear Italy regarding the representative character of petitioners. He proposed a corresponding change in the terms of reference of the Sub-Committee.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopia) reiterated the reservation he had made on a previous occasion when it had been suggested that Italy should be included in the Sub-Committee. The peoples of the territories concerned wanted nothing more than liberation from Italy. Moreover, as Italy no longer administered these territories, it would not be in a position to provide the information required. He did not see why Italy should have a special role and as it had already been admitted to the discussion in the First Committee, it could submit any observation it wished on the report of the Sub-Committee.

Mr. ARCE (Argentina) thought that the representative of Ethiopia was mistaken as it had not been proposed that Italy should be a member of the Sub-Committee. It could not be, as it was not officially a Member of the United Nations. It was only proposed that Italy's view be heard by the Sub-Committee and he associated himself with the Venezuelan proposal to that effect.

Mr. STOLK (Venezuela) thought that the Ethiopian representative had misunderstood his proposal. As the representative of Argentina had pointed out, he had not proposed that Italy should be included in the membership of the Sub-Committee; indeed, that would be impossible since Italy was not a Member of the United Nations. His proposal had been that Italy be given an opportunity to present its views to the Sub-Committee. He believed that that was essential if the Sub-Committee were to take into account the views of all the parties concerned.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) considered that, in accepting the principle of the United Kingdom proposal, the Committee had upheld the opinion which he had expressed earlier, namely, that it was necessary to take into account the desires of the populations whose fate was being discussed. In fact, the same interpretation had been given by the Venezuelan representative, who had referred to the principles of the Charter. For his part, Mr. Saint-Lot believed that if Italy were included in the Sub-Committee that principle would be undermined, for Italy's interests were too closely tied up with the final decision. Italy should not be included in a sub-committee whose purpose it was to act as an impartial umpire.

The CHAIRMAN wondered if the views of the Venezuelan delegation could be met by giving the Sub-Committee complete freedom to determine what evidence it should hear. The Sub-Committee would thus be able to reach a decision as to whom it wished to consult after it had commenced its work.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) was opposed to the participation of Italy in the

ce rapport et ont déclaré que, pour connaître les vœux de la population des territoires, il était nécessaire de recueillir d'autres avis encore. M. Stolk ne veut s'associer ni à l'une, ni à l'autre de ces thèses; il serait, à son avis, opportun et utile d'entendre ce que l'Italie peut avoir à dire sur la question de savoir si les pétitionnaires représentent vraiment l'opinion publique de leur pays. M. Stolk propose que l'on modifie dans ce sens le mandat de la Sous-Commission.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopie) répète les réserves qu'il a déjà faites à une séance précédente lorsqu'on a suggéré que l'Italie fasse partie de la Sous-Commission. Les peuples des territoires en question ne désirent rien tant que de ne plus dépendre de l'Italie. En outre, l'Italie, qui n'administre plus ces territoires, ne serait pas en mesure de fournir les renseignements demandés. Le représentant de l'Ethiopie ne voit pas pourquoi l'Italie devrait jouer un rôle spécial, et, comme ce pays a été admis à participer aux débats de la Première Commission, il pourra, s'il le désire, présenter des observations sur le rapport de la Sous-Commission.

M. ARCE (Argentine) pense que le représentant de l'Ethiopie fait erreur; on n'a jamais proposé que l'Italie fasse partie de la Sous-Commission. On ne pouvait d'ailleurs pas le proposer, car ce pays n'est pas officiellement Membre de l'Organisation des Nations Unies. Tout ce que l'on a proposé, c'est que la Sous-Commission prenne connaissance du point de vue de l'Italie, et M. Arce s'associe à la proposition que la délégation du Venezuela a présentée à cet effet.

M. STOLK (Venezuela) pense que le représentant de l'Ethiopie a mal interprété sa proposition. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Argentine, il n'a pas proposé que l'Italie fasse partie de la Sous-Commission: en fait, la chose serait impossible, puisque l'Italie n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies. Sa proposition tendait à permettre à l'Italie d'exposer ses vues devant la Sous-Commission. Il estime qu'il est essentiel de procéder de cette façon si l'on veut que la Sous-Commission tienne compte de l'opinion de toutes les parties intéressées.

M. SAINT-LOT (Haïti) estime que, en acceptant, dans son principe, la proposition du Royaume-Uni, la Commission s'est prononcée en faveur de l'opinion qu'il a lui-même exprimée précédemment, à savoir qu'il est indispensable de tenir compte des désirs des populations dont on discute le sort. En fait, c'est la même interprétation qu'a donnée le représentant du Venezuela lorqu'il a rappelé les principes de la Charte. Pour sa part, M. Saint-Lot estime qu'on porterait atteinte à ces principes si l'on faisait entrer l'Italie à la Sous-Commission, car les intérêts de ce pays sont trop étroitement liés à la décision finale. L'Italie ne devrait pas faire partie d'une sous-commission destinée à agir en arbitre impartial.

Le PRÉSIDENT se demande si l'on ne pourrait pas répondre aux désirs de la délégation du Venezuela en laissant la Sous-Commission entièrement libre de déterminer les témoignages qu'elle désirerait entendre. La Sous-Commission serait ainsi en mesure de décider, après avoir commencé ses travaux, qui elle entend consulter.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) se prononce contre la participation de l'Italie aux

Sub-Committee's work for two reasons: first, Italy's evidence regarding the representative character of those parties or organizations which claimed to speak on behalf of the colonial populations could not possibly be based on first-hand information since Italy's connexion with the territories concerned had ceased some years beforehand; secondly, in view of the fact that one of the questions to be decided by the Assembly was whether Italy should be granted a trusteeship over those territories, the Sub-Committee would be unable to avoid suspecting that Italy's evidence might be biased in favour of those groups which supported its claim. Indeed, even if Italy's attitude were purely disinterested, it was surely influenced in favour of certain groups which had been prominent during its occupation of the territories concerned.

The representative of Pakistan believed that Italy's participation might be harmful if the suspicion were permitted to arise that it was giving biased evidence to the Sub-Committee. It was worthy of note that Italy itself had not asked to participate in the work of the Sub-Committee.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopia), replying to the comments of the Venezuelan representative, said that he was aware that the proposal had not been to include Italy as a member of the Sub-Committee. However, he even saw no necessity to allow Italy to give evidence before the Sub-Committee since the latter's task was merely one of screening applications.

Mr. TERÁN (Nicaragua) shared the views of the Venezuelan representative, but did not think that it was necessary to amend the United Kingdom draft resolution. Once established, the Sub-Committee would be free to decide whether Italy should be heard or not. However, if the Committee felt that a formal amendment was necessary, he would support the Venezuelan proposal.

Mr. ENTEZAM (Iran) feared that continuation of the debate might lead to fresh differences of opinion. He suggested that the Venezuelan amendment be withdrawn and that the Sub-Committee be left free to consult those parties whose evidence it considered useful in its work. The Sub-Committee could thus decide to consult Italy or Ethiopia as it pleased.

Mr. MAYER (France) fully agreed with the representative of Iran in supporting the Chairman's proposal that the Sub-Committee be given complete freedom to hear whomsoever it desired.

Mr. STOLK (Venezuela), replying to a question from the CHAIRMAN, said that he had not submitted his proposal as a formal amendment. He had merely sought to obtain the views of the Committee on the matter. He agreed with the Chairman's suggestions that the Sub-Committee should be left free to hear any of the interested parties or groups which it deemed fit. However, before withdrawing his proposal he asked for the views of the delegations of Nicaragua and Argentina. He also asked whether the Italian delegation had any useful information which it desired to submit to the Sub-Committee.

travaux de la Sous-Commission, pour deux raisons: d'une part, le témoignage de l'Italie quant au caractère représentatif des partis ou organisations qui prétendent parler au nom des populations coloniales ne saurait en aucune façon reposer sur des informations de première main, puisque les relations de l'Italie avec les territoires en question ont cessé depuis plusieurs années; d'autre part, l'une des questions dont l'Assemblée doit décider étant de savoir s'il convient de mettre ces territoires sous la tutelle de l'Italie, la Sous-Commission ne pourrait éviter de soupçonner que le témoignage de l'Italie peut être empreint de partialité en faveur des groupes qui soutiennent ses propres revendications. Même si son attitude était purement désintéressée, l'Italie n'en serait pas moins portée à favoriser certains groupes qui tenaient la première place à l'époque où elle occupait ces territoires.

Le représentant du Pakistan estime que la participation de l'Italie serait nuisible si on laissait naître des soupçons sur l'impartialité de son témoignage devant la Sous-Commission. Il est intéressant de noter que l'Italie elle-même n'a pas demandé à participer aux travaux de la Sous-Commission.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopie), en réponse aux observations du représentant du Venezuela, déclare qu'il se rend bien compte qu'on n'a pas proposé d'inclure l'Italie parmi les membres de la Sous-Commission. Mais il ne croit pas non plus qu'il soit nécessaire d'inviter l'Italie à témoigner devant la Sous-Commission puisque la tâche de cette dernière consiste simplement à soumettre les demandes à un examen préalable.

M. TERÁN (Nicaragua) partage l'opinion du représentant du Venezuela, mais ne croit pas qu'il soit nécessaire d'amender le projet de résolution du Royaume-Uni. Une fois établie, la Sous-Commission sera libre de décider si l'Italie doit ou non être entendue. Cependant, si la Commission estime qu'un amendement formel est nécessaire, il soutiendra la proposition du Venezuela.

M. ENTEZAM (Iran) craint que, poursuivant le débat, on ne fasse naître de nouvelles divergences de vues. Il suggère que le Venezuela retire son amendement et qu'on laisse la Sous-Commission libre de consulter les parties dont le témoignage, à son sens, serait utile à ses travaux. La Sous-Commission pourrait ainsi décider de consulter à son gré l'Italie ou l'Ethiopie.

M. MAYER (France) se déclare entièrement d'accord avec le représentant de l'Iran pour soutenir la proposition du Président tendant à laisser la Sous-Commission entièrement libre d'entendre qui lui semblera bon.

M. STOLK (Venezuela), en réponse à une question du PRÉSIDENT, déclare qu'il n'a proposé officiellement aucun amendement. Il a simplement voulu connaître l'opinion de la Commission en la matiére. Il pense, comme le Président, qu'on devrait laisser la Sous-Commission libre d'entendre toutes les parties ou tous les groupes intéressés. Cependant, avant de retirer sa proposition, il voudrait connaître l'opinion des délégations du Nicaragua et de l'Argentine. Il demande également si la délégation italienne ne désire pas soumettre à la Sous-Commission quelque information utile.

Mr. ARCE (Argentina) and Mr. TERÁN (Nicaragua) gave their support to the Chairman's proposal.

Count SFORZA (Italy) explained that he merely wished to submit to the Committee factual considerations which had not as yet been taken into account and which he believed to be decisive.

The Pakistan representative had said that Italy was not in a position to supply first-hand information since it had had no connexion with its former colonies for several years. In fact, however, Italy had maintained official accredited representatives in Somaliland and Eritrea who were in contact with the Administering Authority and with the local populations. In Tripolitania there were also Italian representatives, although they did not hold the same official position.

The CHAIRMAN put to the vote the United Kingdom draft resolution (A/C 1/432/Rev.1) as amended by the representatives of France (A/C./1/434) and Egypt.

The draft resolution was adopted by 51 votes, with 2 abstentions.

Mr. ARCE (Argentina) drew attention to the lack of balance in the geographical representation on the Sub-Committee which, he held, was unduly favourable to the European nations. He expressed the opinion that that should not constitute a precedent for future action by the United Nations. Mr. Arce further explained that he had not raised the matter prior to the vote in order to avoid creating difficulties for the Committee and its Chairman.

The CHAIRMAN announced that the Sub-Committee would convene on the following day, Tuesday, at 11 a.m. The next meeting of the Committee would be held at a date to be determined by the Chair.

The meeting rose at 4.50 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 18 April 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

114. Discussion of a point of order raised by the representative of Poland

Mr. KATZ-SUCHY (Poland), speaking on a point of order, apprised the Committee of information which he had received of the sentence of death passed on 10 April by the Athens Military Tribunal upon Georgi Dimitriu and Vasili Elefteriades, two Greek trade union leaders. He considered that the matter was of special importance since the death sentence was a violation of the basic principles upon which the United Nations was founded. He urged the Committee to follow the precedent created at the first part of the third session in Paris by making a special recommendation to the General Assembly that the Greek Government be approached with a request for suspension of the death sentences.

M. ARCE (Argentine) et M. TERÁN (Nicaragua) se prononcent en faveur de la proposition du Président.

Le comte SFORZA (Italie) explique qu'il désire uniquement soumettre à la Commission des considérations de fait dont on n'a pas encore tenu compte et qu'il croit décisives.

Le représentant du Pakistan a dit que l'Italie n'est pas en mesure de fournir des informations de première main, du fait que, depuis plusieurs années, elle n'a plus de relations avec ses anciennes colonies. En fait, cependant, l'Italie a maintenu en Somalie et en Erythrée des représentants officiellement accrédités qui sont en contact avec l'Autorité chargée de l'administration et avec les populations locales. L'Italie a également des représentants en Tripolitaine, encore qu'ils n'y jouissent pas de la même position officielle.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/432/Rev.1), tel qu'il a été amendé par les représentants de la France (A/C.1/434) et de l'Egypte.

Par 51 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

M. ARCE (Argentine) attire l'attention sur le manque d'équilibre dont souffre la composition de la Sous-Commission au point de vue de la représentation géographique. Celle-ci, à son avis, favorise indûment les nations européennes. Il estime que cela ne doit pas constituer un précédent pour les travaux futurs de l'Organisation des Nations Unies. M. Arce ajoute que, s'il n'a pas soulevé la question avant le vote, c'est afin d'éviter de susciter des difficultés à la Commission et à son Président.

Le PRÉSIDENT annonce que la Sous-Commission se réunira le lendemain mardi, à 11 heures. La prochaine séance de la Commission aura lieu à une date que fixera la Présidence.

La séance est levée à 16 h. 50.

DEUX CENT QUARANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 18 avril 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

114. Discussion sur une motion d'ordre présentée par le représentant de la Pologne

M. KATZ-SUCHY (Pologne), parlant sur une motion d'ordre, communique à la Commission les renseignements qu'il a reçus au sujet de la condamnation à mort prononcée le 10 avril par le tribunal militaire d'Athènes contre deux dirigeants syndicalistes grecs, Georgi Dimitriu et Vasili Elefteriades. La question, à son avis, présente une importance particulière, puisque ces condamnations à mort constituent une violation des principes essentiels de l'Organisation des Nations Unies. Il demande instamment à la Commission de suivre le précédent créé lors de la première partie de la troisième session à Paris, en recommandant spécialement à l'Assemblée générale de solliciter du Gouvernement grec la suspension de l'exécution des condamnations à mort.

The CHAIRMAN interposed that the matter could not be discussed since the Greek question was not on the agenda of the First Committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) explained that his request was based upon a precedent established in Paris. He felt certain that the Chairman would not insist on a formal application of the rules of procedure in a case where two lives were at stake and where the General Assembly had an opportunity of taking a practical and constructive step. In view of the position which the Belgian delegation had taken during the Paris session and of the attitude of the Chairman himself with regard to humanitarian questions, Mr. Katz-Suchy felt confident that the Chairman would authorize a discussion on the question he had raised.

The CHAIRMAN explained that the action of the Committee in Paris was not a precedent relevant to the present situation since at that time the Greek question had been on the agenda of the First Committee. At the present time, however, the Greek question was not on the Committee's agenda and therefore, according to the rules of procedure, the Chair had no choice but to rule that the matter raised by the Polish representative could not be discussed. The Chairman added that the representative of Poland had the right to challenge that ruling if he so desired.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he did not seek to open a debate on the Greek question or to change the Committee's agenda. All that was asked of the Committee was that it invite the Chairman and the President of the General Assembly to approach the Greek Government with a request that the death sentences be suspended.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) agreed that the question was not on the Committee's agenda but pointed out that the matter could not have been raised in any other way since nobody could have known in advance that the Greek Government would sentence two trade union leaders to death, not for any crimes which they had committed but solely because of their political conviction. The representative of the USSR considered that the Polish delegation had acted correctly in bringing the matter to the Committee's attention as a special question. He did not think that the United Nations and especially the Belgian and United Kingdom delegations, which represented socialist and labour Governments, could ignore that unjust action by the Athens Government which was contrary to the basic principles of democracy which the United Nations was seeking to uphold. In the opinion of the USSR delegation, the Committee should adopt a decision to the effect that the sentence passed upon the two Greek political leaders must be revoked.

The CHAIRMAN drew attention to rule 89 of the rules of procedure and ruled the representative of Poland out of order in accordance with that rule. Unless his decision were overruled by the Committee the Chair could not permit a debate to take place on the question which the Polish representative had raised.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que la question ne peut être débattue puisque la question grecque n'est pas à l'ordre du jour de la Première Commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) répond que sa demande est fondée sur un précédent créé à Paris. Il veut croire que le Président n'insistera pas pour appliquer le règlement de façon rigide lorsqu'il s'agit de sauver deux vies et que l'Assemblée générale a l'occasion de prendre une décision pratiquement utile. Etant donné l'attitude qu'avait adoptée, à la session de Paris, la délégation de la Belgique, étant donné la position qu'avait prise le Président lui-même à l'égard des questions humanitaires, M. Katz-Suchy espère que le Président autorisera la mise en discussion de la question qu'il a évoquée.

Le PRÉSIDENT répond que la décision prise à Paris par la Commission ne constitue pas un précédent dans ce cas précis, puisque, à l'époque, la question grecque figurait à l'ordre du jour de la Première Commission. Aujourd'hui, au contraire, la question grecque ne figure pas à l'ordre du jour, et, par conséquent, aux termes du règlement intérieur, le Président n'a pas le choix: il est contraint de décider que la question évoquée par le représentant de la Pologne ne peut être mise en discussion. Il ajoute que le représentant de la Pologne a le droit de contester cette décision s'il le désire.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare qu'il ne cherche pas à ouvrir un débat sur la question grecque, ni à modifier l'ordre du jour de la Commission. Tout ce qu'il demande, c'est que la Commission invite son Président et le Président de l'Assemblée générale à entrer en contact avec le Gouvernement grec pour lui demander se suspendre l'exécution des condamnations à mort.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), tout en admettant que la question ne figure pas à l'ordre du jour de la Commission, fait remarquer qu'elle ne pouvait être évoquée que de cette façon, puisque personne ne pouvait savoir à l'avance que le Gouvernement grec condamnerait à mort deux dirigeants syndicalistes, non pas pour des crimes qu'ils auraient commis, mais uniquement en raison de leurs opinions politiques. Le représentant de l'URSS considère que la délégation de la Pologne a agi correctement en attirant l'attention de la Commission sur l'affaire, en tant que question spéciale. Il ne croit pas que les Nations Unies et, en particulier, les délégations de la Belgique et du Royaume-Uni, qui représentent un Gouvernement socialiste et un Gouvernement travailliste, puissent fermer les yeux sur l'abus de pouvoir commis par le Gouvernement d'Athènes, contrairement aux principes essentiels de la démocratie que les Nations Unies cherchent à faire respecter. La délégation de l'URSS estime que la Commission devrait prendre une décision demandant que soit rapportée la sentence prononcée contre les deux dirigeants politiques grecs.

Le PRÉSIDENT attire l'attention sur l'article 89 du règlement intérieur, en vertu duquel il décide que la motion du représentant de la Pologne n'est pas recevable. A moins que la Commission n'annule cette décision, le Président ne peut permettre l'ouverture d'un débat sur la question qu'a évoquée le représentant de la Pologne.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) regretted that the Chairman had seen fit to insist upon a legalistic interpretation of the rules of procedure. He felt that the Committee should be guided by humanitarian considerations and should take action on behalf of the two Greek trade union leaders. He drew attention to Article 10 of the Charter.

In reply to a question from the CHAIRMAN, Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that he did intend to challenge the Chair's ruling.

The CHAIRMAN pointed out that under rule 102 of the rules of procedure an appeal against a ruling by the Chair must be submitted to a vote immediately. Until that vote had been taken he could not permit the representative of the Byelorussian SSR to discuss the matter raised by the Polish delegation.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) protested against the Chairman's decision not to permit him to complete his statement.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the position of the representative of the Byelorussian SSR.

He could not agree with the Chairman's contention that no matter could be discussed unless it had been previously placed on the Committee's agenda. Mr. Katz-Suchy held that there were certain matters of a special nature arising from the course of events in respect of which it was the practice not to apply the rules of procedure.

The CHAIRMAN suggested that in that case the representative of Poland could challenge the ruling, and the question would be submitted to a vote. In the meantime he called for a vote upon the motion of the representative of the Byelorussian SSR.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) and Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) pointed out that technically, the Chairman's ruling had not as yet been formally challenged. Mr. Kiselev asked the representative of Greece on what grounds the two trade union leaders had been condemned.

The CHAIRMAN ruled the Byelorussian SSR representative out of order. He explained that unless his previous ruling were challenged, the Committee could not continue to discuss the matter.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) formally challenged the Chairman's ruling that in accordance with rule 89 of the rules of procedure the question of the sentence of death passed upon the two Greek trade union leaders could not be discussed by the Committee.

The Chairman put the motion of the representative of the Byelorussian SSR to the vote.

Chairman's ruling was upheld by 31 votes to [illegible] with 3 absentions.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) explained that he had voted against the motion of the Byelorussian SSR because he held that the question was a humanitarian one and therefore not within the

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) regrette que le Président ait jugé bon d'insister pour interpréter à la lettre le règlement intérieur. A son sens, la Commission devrait se laisser guider par des considérations humanitaires et se prononcer en faveur des deux dirigeants syndicalistes grecs. Il évoque l'Article 10 de la Charte.

En réponse à une question du PRÉSIDENT, M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare qu'il a l'intention de demander un vote sur la décision du Président.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que, selon l'article 102 du règlement intérieur, tout appel contre une décision du Président doit être immédiatement mis aux voix. Tant que ce vote n'aura pas eu lieu, il ne peut permettre au représentant de la RSS de Biélorussie de discuter la question soulevée par la délégation de la Pologne.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) proteste énergiquement contre le fait que le Président a décidé de lui interdire d'achever sa déclaration.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) partage le point de vue du représentant de la RSS de Biélorussie.

Il ne peut accepter la thèse du Président selon laquelle aucune question ne peut venir en discussion si elle n'a pas été précédemment inscrite à l'ordre du jour de la Commission. Selon lui, certaines questions de caractère spécial peuvent naître des événements mêmes, et, dans ce cas, la coutume est de ne pas appliquer le règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT suggère que, s'il en est ainsi, le représentant de la Pologne peut contester la décision présidentielle qui sera alors mise aux voix. Dans l'intervalle, il met aux voix la motion du représentant de la RSS de Biélorussie.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) et M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) font remarquer que, techniquement parlant, personne n'a encore formellement contesté la décision du Président. M. Kisselev demande au représentant de la Grèce de lui expliquer pour quels motifs les deux dirigeants syndicalistes ont été condamnés.

Le PRÉSIDENT retire la parole au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie. Il explique que la Commission ne peut poursuivre la discussion de la question tant que sa décision précédente n'a pas été contestée.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) conteste formellement la décision du Président selon laquelle, en vertu de l'article 89 du règlement intérieur, la Commission ne peut discuter de la condamnation à mort prononcée contre les deux dirigeants syndicalistes grecs.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion du représentant RSS de Biélorussie.

Par 31 voix contre 6, avec 3 abstentions, la décision du Président est confirmée.

M. SAINT-LOT (Haïti) explique qu'il a voté contre la motion de la RSS de Biélorussie parce que, à son avis, la question est d'ordre humanitaire et ne relève donc pas de la compétence de

competence of the First Committee. He believed that the question should be raised in the Third Committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) considered that the motion had not been properly put to the vote. He had not heard the Chairman state the issue upon which the Committee was voting and had been unable to participate.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) reserved the right to raise the question again at a later meeting. Since several representatives had taken the stand that the question could not be discussed because it was not on the Assembly's agenda, he also reserved the right to raise the matter with the President of the Assembly. If necessary, it might be possible to follow the procedure observed at previous sessions, namely of turning a meeting of the First Committee into a plenary meeting of the General Assembly so that the item could be included in the agenda without delay.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) said that he had found himself in the same predicament as the Polish representative. He also complained that he had made several requests to speak on a point of order but had not been recognized by the Chair.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) held that the vote had not been counted correctly. The Chairman had stated that six delegations voted in favour of the motion of the Byelorussian SSR but in fact certain delegations had not participated in the vote because the question at issue had not been correctly explained.

The representative of the Ukrainian SSR further suggested that the present meeting of the Committee should be interrupted and that a plenary meeting of the General Assembly should be held immediately to include the question raised by the Polish representative on the Committee's agenda.

Mr. HOFFMEISTER (Czechoslovakia) also stated that he had not heard it explained on what question the Committee was called upon to vote and asked that the motion of the Byelorussian SSR be re-submitted to the Committee.

The CHAIRMAN took note of the statement of the Czechoslovakian representative.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the request of the Czechoslovak representative. He considered that the preceding vote was void. He reserved the right to raise the matter again.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) disagreed with the previous speakers. For his part he had heard the Chairman explain clearly the issue upon which the Committee was voting. The Chairman had behaved with great dignity and impartiality and the United Kingdom delegation fully supported his actions.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) declared that he had not participated in the vote because he had not heard an explanation of the question upon which the Committee was

la Première Commission. Il croit que la question devrait être soulevée à la Troisième Commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que la motion n'a pas été correctement mise aux voix. Il n'a pas entendu le Président exposer la question sur laquelle la Commission devait voter et n'a ainsi pas pu prendre part au vote.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réserve le droit de soulever à nouveau la question à une séance ultérieure. Puisque plusieurs représentants ont estimé que la question ne pouvait être mise en discussion parce qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de l'Assemblée, il se réserve également le droit d'en saisir le Président de l'Assemblée. Si cela devient nécessaire, il serait possible de suivre la procédure adoptée à des sessions précédentes, c'est-à-dire de transformer une séance de la Première Commission en une séance plénière de l'Assemblée générale, de façon à pouvoir inscrire sans délai la question à l'ordre du jour.

M. VILFAN (Yougoslavie) déclare qu'il s'est trouvé dans la même difficulté que le représentant de la Pologne. Il se plaint également d'avoir demandé à plusieurs reprises la parole pour une motion d'ordre sans que le Président la lui ait accordée.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que le résultat du vote ne saurait être regardé comme correct. Le Président a déclaré que six délégations avaient voté en faveur de la motion de la RSS de Biélorussie. En réalité, certaines délégations n'ont pas participé au vote parce qu'on n'en avait pas correctement exposé l'objet.

Le représentant de la RSS d'Ukraine propose en outre de suspendre la séance de la Commission et de tenir immédiatement une séance plénière de l'Assemblée générale pour inscrire à l'ordre du jour de la Commission la question soulevée par le représentant de la Pologne.

M. HOFFMEISTER (Tchécoslovaquie) déclare également qu'il n'a pas entendu préciser le point sur lequel la Commission a été appelée à voter. Il demande que la motion de la RSS de Biélorussie soit soumise à nouveau à la Commission.

Le PRÉSIDENT prend note de la déclaration du représentant de la Tchécoslovaquie.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) se prononce en faveur de la demande du représentant de la Tchécoslovaquie. Il considère que le vote qui vient d'avoir lieu est nul, et se réserve le droit de soulever à nouveau la question.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) exprime son désaccord avec les orateurs précédents. Pour sa part, il a entendu le Président expliquer clairement la question sur laquelle la Commission allait voter. Le Président a fait preuve d'une grande dignité et d'une grande impartialité, et la délégation du Royaume-Uni approuve entièrement sa façon de procéder.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que, s'il n'a pas participé au vote, c'est parce qu'il n'a pas entendu la question sur laquelle la Commission allait voter. Il

voting. He considered that the procedure followed had been incorrect and dictatorial. He supported the request of the Czechoslovak representative that a further vote be taken on the question whether the Committee should discuss the fate of the two Greek trade union leaders.

The CHAIRMAN stated that discussion on the Polish proposal was at an end, and that the Committee would continue the debate upon the disposal of the former Italian colonies.

115. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) held that in discussing the future of the former Italian colonies the Committee would do well to pay special attention to paragraph 2, annex XI of the Italian Peace Treaty under which the Governments of the four Powers had undertaken to make their final disposal of those territories in accordance with three considerations: (*a*) the wishes and welfare of the inhabitants of those territories, (*b*) the interests of peace and security and (*c*) the views of the other interested Governments. After the failure of the four Powers to reach agreement a very special responsibility had been placed upon the General Assembly and the First Committee. The Assembly was required to act in a more or less arbitral or judicial capacity, and was given complete freedom to determine the nature of the settlement which it would recommend. However, the Pakistan delegation considered that the Assembly would be acting improperly if it did not conform to the principles which had been accepted by the four Powers themselves.

To some extent the views of the Pakistan delegation were tentative and subject to revision in the light of future statements.

The first conclusion which the Pakistan delegation had reached was that the solution should not be a piecemeal one even though different settlements might be made for different territories. The Pakistan delegation would oppose, however, any attempt to find a solution with regard to a portion of those territories while postponing settlement of the remainder to a later date.

The Assembly had to take account of the ultimate objective in view. The representative of Pakistan believed that all delegations were in agreement that the ultimate objective was to establish the complete independence of all the territories as quickly as possible, having regard to all the circumstances and factors involved. So far as Libya was concerned, the population had made it clear to the Four-Power Commission of Investigation that they were unanimous in demanding immediate independence for Libya as a unitary State, together with membership in the Arab League. The last question was of course a matter for the Libyans to determine themselves once they had achieved independence. The two main questions to be considered by the Committee were therefore the claim for unity of Libya and its immediate independence.

The delegation of Pakistan believed that Libya was ready for independence. It was true that, as

considère que la procédure suivie a été incorrecte et dictatoriale. Il soutient la demande du représentant de la Tchécoslovaquie tendant à ce qu'un nouveau vote ait lieu sur la question de savoir si la Commission doit discuter du sort des deux dirigeants syndicalistes grecs.

Le PRÉSIDENT déclare que la discussion sur la proposition de la Pologne est close et que la Commission va poursuivre le débat sur le sort des anciennes colonies italiennes.

115. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) estime que, en discutant de l'avenir des anciennes colonies italiennes, la Commission devrait accorder une attention particulière à l'article 23 du Traité de paix avec l'Italie aux termes duquel les Gouvernements des quatre Puissances se sont engagés à régler le sort de ces territoires en tenant compte de trois considérations: *a*) les aspirations et le bien-être des habitants de ces territoires; *b*) les exigences de la paix et de la sécurité et, *c*) les vues des autres Gouvernements intéressés. Etant donné que les quatre Puissances n'ont pas réussi à se mettre d'accord, une responsabilité toute spéciale incombe à l'Assemblée et à la Première Commission. L'Assemblée doit, plus ou moins, jouer un rôle d'arbitre ou de juge, et elle a toute latitude pour déterminer la nature du règlement qu'elle recommandera. La délégation du Pakistan considère, néanmoins, que l'Assemblée n'agirait pas comme il convient si elle ne se conformait pas aux principes qu'ont acceptés les quatre Puissances elles-mêmes.

La délégation du Pakistan n'exprime là, dans une certain mesure, qu'un point de vue provisoire, qu'elle est disposée à modifier selon les déclarations qui seront faites ultérieurement.

La première conclusion à laquelle la délégation du Pakistan est arrivée est que la solution de ce problème ne doit pas être partielle, même s'il se trouve que des solutions différentes soient adoptées pour les différents territoires. Toutefois, la délégation du Pakistan ne saurait accepter qu'on règle le sort de certains de ces territoires tout en remettant à plus tard le règlement de la situation des autres.

L'Assemblée ne doit pas perdre de vue le but final à atteindre. Le représentant du Pakistan est convaincu que toutes les délégations sont d'accord pour reconnaître que ce but final est de rendre tous ces territoires pleinement indépendants aussitôt que possible, en tenant compte de toutes les circonstances et de tous les facteurs qui interviennent. En ce qui concerne la Libye, la population de ce territoire a été unanime à faire savoir à la Commission d'enquête des quatre Puissances qu'elle désirait obtenir immédiatement son indépendance, former un seul Etat, et faire partie de la Ligue arabe. Il appartiendra évidemment aux Libyens eux-mêmes de se prononcer sur le dernier point lorsqu'ils auront acquis leur indépendance. Les deux principales questions que doit donc examiner la Commission sont celles de l'indépendance immédiate et de l'unité de la Libye que revendique la population de ce territoire.

La délégation du Pakistan estime que la Libye est prête pour l'indépendance. Il est vrai que,

an independent State, it would require financial and administrative assistance but there were many countries which were today independent which also required and were receiving considerable financial and technical assistance essential for their independent existence. Libya was a Mediterranean country and considerations of security, strategy and economic development might easily be sufficient to induce other States to provide the assistance required. Sir Mohammed conceded, however, that the change over from military administration to an independent regime would take some time.

If the solution recommended proved unacceptable, then obviously the fairest alternative was the establishment of trusteeship for the purpose of preparing all the territories concerned for independence at the earliest possible time. The Pakistan delegation held that Libya, in that case, should be treated as an integral whole under a single trusteeship administration. That view was based on two arguments: Firstly, the three regions of Libya were economically inter-dependent. Each supplied the others with essential products and in periods of drought the Arabs of Tripolitania were dependent on the agricultural products of the Fezzan oases and were able to preserve their livestock by driving it into Cyrenaica. Secondly, it was necessary to create a trusteeship system for Libya with the ultimate objective of establishing a single independent State. It was quite clear that the Assembly could not entertain any idea of eventually creating three independent States in Cyrenaica, Tripolitania and the Fezzan.

The representative of Pakistan then examined the two categories of trusteeship settlement which had been envisaged for Libya. The first was to submit the area to three separate trusteeship administrations, allotting Cyrenaica to the United Kingdom, Tripolitania to Italy and the Fezzan to France. The second was to establish a single United Nations trusteeship for the whole region under an administrator appointed by and responsible to the Trusteeship Council, the administrator being assisted by an advisory council of seven members representing the four Powers, Italy and the European and indigenous populations. Sir Mohammed held that those proposals should be weighed in the light of the principles set out in paragraph 2 of annex XI of the Italian Peace Treaty to which he had already referred.

It was remarkable that previous speakers, although they had repeatedly spoken on the need to respect the wishes and welfare of the populations, had forgotten to take that need into consideration in drawing up their proposals. From the reports of the Four-Power Commission of Investigation, it appeared that the people of Cyrenaica would welcome a United Kingdom trusteeship. The people of Tripolitania were strongly opposed to any administration by Italy. In the case of the Fezzan there was no clear indication of the people's desires.

une fois constituée en Etat indépendant, la Libye aura besoin d'une aide financière et administrative, mais il existe actuellement de nombreux pays indépendants qui ont, eux aussi, besoin d'une aide financière et technique importante et qui reçoivent cette aide indispensable à leur existence d'Etats indépendants. La Libye est un pays du bassin méditerranéen, et certaines considérations de sécurité, de stratégie et de développement économique suffiront amplement à amener d'autres Etats à lui fournir l'aide nécessaire. Sir Mohammed Zafrullah Khan reconnaît, néanmoins, qu'un certain délai sera nécessaire pour passer de l'administration militaire à un régime indépendant.

Si la solution recommandée se révèle inacceptable, il est évident que la seule autre solution équitable est l'application du régime de tutelle, en vue de préparer tous les territoires intéressés à l'indépendance dans le plus bref délai possible. La délégation du Pakistan estime que, dans ce dernier cas, il y aurait lieu de considérer la Libye tout entière comme un seul territoire, placé sous la tutelle d'une seule administration. Ce point de vue se fonde sur deux raisons: premièrement, les trois régions qui forment la Libye sont économiquement interdépendantes. Chacune d'elles fournit aux autres des produits essentiels, et, en période de sécheresse, les Arabes de Tripolitaine dépendent des produits agricoles des oasis du Fezzan, et peuvent préserver leur bétail en l'emmenant en Cyrénaïque. Deuxièmement, en établissant le régime de tutelle en Libye, il faut avoir en vue le but final qui est la création d'un seul Etat indépendant. Il est évident que l'Assemblée ne saurait à aucun moment envisager la possibilité de créer en fin de compte trois Etats indépendants, l'un en Cyrénaïque, l'autre en Tripolitaine et le troisième au Fezzan.

Le représentant du Pakistan examine ensuite les deux sortes d'accords de tutelle qui ont été envisagées pour la Libye. La première solution consisterait à placer le territoire sous trois administrations de tutelle distinctes, en attribuant la Cyrénaïque au Royaume-Uni, la Tripolitaine à l'Italie, et le Fezzan à la France. La seconde solution est de constituer un seul et unique territoire placé sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies et qui serait gouverné par un administrateur désigné par le Conseil de tutelle et responsable devant celui-ci, et assisté d'un conseil consultatif de sept membres représentant chacune des quatre Puissances, l'Italie, la population européenne et la population indigène. Sir Mohammed Zafrullah Khan considère qu'il y a lieu d'examiner ces propositions en tenant compte des principes énoncés dans le paragraphe 2 de l'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie, dont il a déjà fait mention.

Il y a lieu de remarquer que tout en ayant indiqué à maintes reprises la nécessité de tenir compte des aspirations et du bien-être des populations intéressées, les orateurs précédents ont omis de le faire lorsqu'ils ont élaboré leurs propositions. Les rapports de la Commission d'enquête des quatres Puissances montrent que la population de la Cyrénaïque accepterait volontiers d'être placée sous la tutelle du Royaume-Uni. La population de la Tripolitaine s'oppose fermement à l'idée d'une administration italienne; quant à la population du Fezzan, on ne sait pas exactement quelles sont ses aspirations.

The question of the welfare of the populations of Libya was the next matter to consider. To answer that question it was necessary to examine the record of the proposed trustees.

The record of the United Kingdom appeared to be favourable. That country had given proof not only of its capacity but also of its willingness to prepare dependent territories under its control for independence.

With regard to Italy, the representative of Pakistan recalled that, after the Italian delegation had been invited to the Committee table, he had asked the representative of Italy for information as to Italy's colonial policy and record in the territories under its administration. Had the representative of Italy given the information requested, it would have been possible to form some estimate of the fitness and the capacity of Italy to assume trusteeship over some of the territories concerned. No such information, however, had been given. Sir Mohammed Zafrullah Khan hoped that it might be made available to the Committee at a later stage.

In the meantime, it was necessary to examine the scanty information available, which did not bear favourably upon the Italian claim. The representative of Italy had spoken of the municipal elections which had been held in Tripoli as evidence that the people of Tripolitania were favourable to Italian rule. However, nothing was known of the policies that had been put forward by the different candidates for the election or as to whom had supported them. If all that had happened was that a number of Arab candidates holding the support of the Italian community had been successful at the polls, that would not be evidence of a desire on the part of the population for Italian trusteeship. It would merely show that the Italian and Arab communities were prepared to live together peacefully as fellow citizens. At present the Arab population had no fear that the Italian community might regain their predominant position. It was important that that fear should not be allowed to rise again. The record of Italy in Libya during the period of subjugation was a terrible one; it was a tale of persecution and exploitation, which was still fresh in the minds of the Arab population. Sir Mohammed, in referring to Italian atrocities, stated that during those years, half the native population of Cyrenaica had perished and that the population had been liberated from Italian domination by the Allies. An Italian trusteeship over Tripolitania was bound to revive the old antagonisms and unrest would then spread to the neighbouring regions.

One of the best arguments in favour of the proposal for a United Nations administration under the Trusteeship Council was that it would be inspired by the main purpose of preparing the populations concerned for independence.

The chief criticism which the Pakistan representative levelled against the French claim to the Fezzan arose from the fear that France might not find it contingent with its own interests to prepare the Fezzan for independence at the earliest

La question qui se pose ensuite est celle du bien-être des populations de la Libye et, pour y répondre, il est nécessaire d'examiner le comportement antérieur des pays auxquels on envisage de confier l'administration de ces territoires.

Le passé du Royaume-Uni, dans ce domaine, semble ne pas prêter à observation défavorable. Ce pays a prouvé, non seulement qu'il était capable de préparer à l'indépendance les territoires placés sous son autorité, mais qu'il était également disposé à le faire.

En ce qui concerne l'Italie, le représentant du Pakistan rappelle que, après que la délégation de l'Italie eut été invitée à prendre place à la table de la Commission, il a demandé au représentant de l'Italie des renseignements sur la politique coloniale de ce pays et sur la manière dont l'Italie avait administré les territoires qui se trouvaient sous son autorité. Si le représentant de l'Italie avait donné suite à cette demande, il aurait été possible d'établir dans quelle mesure l'Italie est capable d'assurer la tutelle sur certains des territoires en question. Or, aucun renseignement sur ce point n'a été fourni. Sir Mohammed Zafrullah Khan espère que ces renseignements pourront être fournis ultérieurement à la Commission.

En attendant, on ne peut qu'étudier les renseignements peu nombreux dont on dispose; ils ne militent pas en faveur de la demande de l'Italie. Le représentant de l'Italie a invoqué les élections municipales qui avaient eu lieu à Tripoli pour prouver que le peuple de Tripolitaine était favorable à l'administration italienne. Toutefois on ne connaît rien des programmes présentés par les différents candidats aux élections, ni des personnes qui les avaient appuyés. S'il ne s'est produit rien de plus que l'élection d'un certain nombre de candidats arabes appuyés par la communauté italienne, on ne saurait voir dans ce fait une preuve du désir de la population d'être placée sous tutelle de l'Italie. Cela prouverait simplement que les communautés italienne et arabe sont disposées à vivre côte à côte, pacifiquement, comme habitants d'un même territoire. Actuellement, la population arabe ne craint pas que la population italienne reprenne sa suprématie; il importe de veiller à ce que cette crainte ne puisse renaître. La période pendant laquelle la Libye s'est trouvée sous le joug italien est une période tragique de persécution et d'exploitation, et la population arabe ne l'a pas oublié. A propos des atrocités commises par les Italiens, Sir Mohammed Zafrullah Khan rappelle que, au cours de cette période, la moitié de la population de la Cyrénaïque a péri, et que cette population a été libérée de la domination italienne par les Alliés. Si l'on confiait à l'Italie la tutelle sur la Tripolitaine, il est certain que les anciens antagonismes renaîtraient et que l'agitation s'étendrait ensuite aux régions voisines.

Un des meilleurs arguments que l'on puisse invoquer en faveur de la proposition tendant à remettre l'administration de ces territoires à l'Organisation des Nations Unies, sous le contrôle du Conseil de tutelle, est que le but essentiel d'un tel régime serait de préparer les populations intéressées à l'indépendance.

La demande de la France en ce qui concerne le Fezzan soulève certaines objections de la part du représentant du Pakistan, surtout parce que ce dernier craint que la France ne puisse concilier ses propres intérêts avec le souci de préparer le

possible date. France had not shown any great haste to enable Algeria, Tunisia and Morocco to gain their independence and the pursuit of a different policy in a neighbouring region would be bound to create difficulties in those territories. It might be that the present policy in France was to grant Algeria, Tunisia and Morocco independence as soon as possible. If that were so, then the French representative would do well to make a formal statement to that effect in the Committee. That would be a fair test of the desirability of granting France trusteeship of the Fezzan. In the opposite case, Sir Mohammed feared that after some years of administration, France might be driven by strategic or economic considerations to incorporate the Fezzan with Tunisia, Algeria and Morocco. It had been suggested that, since Algeria was in theory part of metropolitan France, incorporation of the Fezzan into that territory would make the Fezzan automatically independent. However, the Pakistan representative was not impressed by the lot of the Arab population of Algeria. In spite of the theoretical equality of the Arab and European populations, the fact remained that the position of the European community was considerably more advantageous.

The representative of Pakistan thought that if Tripolitania were put under Italian trusteeship, a struggle between the Administering Authority and the indigenous population would result in view of the wrongs which had been inflicted upon the latter in the past. Such a struggle might block the achievement of independence for that territory and seriously jeopardize security in neighbouring territories. With regard to the proposal for entrusting the United Kingdom with the administrative authority in Cyrenaica, he was prepared to assume that such a solution would meet the desires of the inhabitants, and that the United Kingdom would prepare Cyrenaica for independence. He was also prepared to assume that in five or ten years that territory would then be ready for independence. He asked what would happen if, as seemed likely, the Fezzan and Tripolitania were not ready for independence at the same time, and feared that unsettled conditions would prevail in those latter territories and elsewhere if Cyrenaica were to obtain independence first.

For those reasons his delegation preferred the second proposal to the first, subject to the following considerations: Ethiopia desired access to the Red Sea and the inclusion of the Coptic population of Eritrea into Ethiopia. In that connexion, two proposals had been put before the Committee: according to the first the whole of Eastern Eritrea, including the ports of Asmara and Massawa, would go to Ethiopia; according to the second, only a narrow strip of territory including the port of Assab, would become part of Ethiopia, which would then have to develop the facilities which Assab could offer so that it might become an adequate port. If the first of those two courses were adopted, the remaining area of Eritrea would not be large enough to justify a separate trusteeship and should be included in the Sudan. However, if the second course were adopted, the remainder of Eritrea would have to be placed under a trusteeship arrangement.

Fezzan à l'indépendance dans le plus bref délai possible. La France ne s'est pas montrée très pressée d'accorder l'indépendance à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc, et l'application d'une politique différente dans une région voisine créerait fatalement des difficultés dans ces territoires. Il est possible que la politique de la France soit actuellement d'accorder, dès que possible, l'indépendance à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc; dans ce cas, le représentant de la France devrait en informer officiellement la Commission. Cela permettrait de voir, en toute objectivité, s'il y aurait avantage à confier à la France la tutelle sur le Fezzan. Dans l'hypothèse inverse, Sir Mohammed Zafrullah Khan craint que, après avoir administré ces territoires pendant quelques années, la France ne soit amenée, pour des raisons stratégiques ou politiques, à rattacher le Fezzan à la Tunisie, à l'Algérie et au Maroc. On a laissé entendre que, puisque l'Algérie fait théoriquement partie de la France métropolitaine, l'incorporation du Fezzan dans ce territoire rendrait le Fezzan automatiquement indépendant. Toutefois, le représentant du Pakistan ne voit rien de remarquable dans le sort de la population arabe d'Algérie. En dépit de l'égalité théorique des populations arabe et européenne, il n'en est pas moins vrai que la situation de la communauté européenne est très privilégiée.

Le représentant du Pakistan croit que, si la Tripolitaine est placée sous la tutelle de l'Italie, il en résultera un conflit entre l'Autorité chargée de l'administration et la population indigène en raison des torts que cette population a subis dans le passé. Un tel conflit pourrait barrer à ce territoire la route de l'indépendance et compromettre gravement la sécurité des territoires limitrophes. En ce qui concerne la proposition visant à confier au Royaume-Uni l'administration de la Cyrénaïque, l'orateur est disposé à admettre que cette solution serait satisfaisante pour les habitants de ladite région et que le Royaume-Uni préparerait la Cyrénaïque à l'indépendance. Sir Mohammed Zafrullah Khan est également disposé à admettre que, dans cinq ou dix ans, ce territoire serait prêt pour l'indépendance. Il demande ce qui se passera si, comme cela semble probable, le Fezzan et la Tripolitaine ne sont pas prêts pour l'indépendance au même moment que la Cyrénaïque, et il craint des troubles dans ces derniers territoires et ailleurs si la Cyrénaïque devient indépendante avant les autres régions.

Pour ces raisons, la délégation du Pakistan préfère la seconde des solutions qui ont été proposées sous réserve des considérations suivantes: l'Ethiopie désire avoir accès à la mer Rouge et englober dans son territoire la population copte de l'Erythrée. La Commission a été saisie, à propos de cette question, de deux propositions: selon la première, toute l'Erythrée orientale, y compris les ports d'Asmara et de Massaoua, irait à l'Ethiopie; selon la deuxième, seule une étroite bande de territoire, comprenant le port d'Assab, passerait à l'Ethiopie, qui devrait alors développer les installations qui permettraient de faire d'Assab un port bien équipé. Si la première solution est adoptée, le reste de l'Erythrée ne sera plus assez vaste pour justifier sa mise sous tutelle séparée, et il y aura lieu de le rattacher au Soudan. Si, au contraire, la deuxième solution est adoptée, le reste de l'Erythrée devra faire l'objet d'un accord de tutelle.

In view of the advantages which Ethiopia would gain in Eritrea, Sir Mohammed felt that it should be prepared to give consideration to the position of the Somalis in Ogaden province and elsewhere. He emphasized the tragic position in which the Somalis found themselves, being divided among the various Somaliland territories as well as the Ogaden province in Ethiopia and the frontier provinces of Kenya. But for colonial rivalry in that area, Somaliland could become a single independent State. If that wrong was to be righted, he thought that the United Kingdom, France and Ethiopia should pledge themselves to the attainment of a united and independent Somaliland. If the principle of ending colonial policies of exploitation were accepted, it should be applied not only in the former Italian colonies but in neighbouring areas as well, as otherwise new problems would be raised by some territories having the prospect of trusteeship while their neighbours would not be in the same position.

The proposal to put Italian Somaliland under Italian trusteeship was contrary to the wishes of the population of that area. Apart from certain tribes and sections of the population connected with the Italian Administration, who would derive advantages from such an eventuality, the majority of the population of Somaliland was united in opposing the return of Italian rule. He pointed out that the Somali Youth League, which seemed to be the only political organization of importance to have developed in that area, urged first the unification of Somaliland and second, that Italy should not resume the administration of Somaliland. In that connexion the representative of Pakistan quoted from a petition, dated 18 January 1948, addressed to the Four-Power Commission of Investigation by the Somali Youth League in which the main evils of the existing state of affairs in Somaliland were stated to be:

(*a*) The artificial frontier divisions which limited the movement of the population in an area where there were close ties between tribes;

(*b*) Differing administrative policies;

(*c*) The different official languages used in those various territories;

(*d*) The different codes of law in force; and

(*e*) The different currencies with resulting economic restrictions cramping the even flow of trade, travel and transportation.

A further problem was that of the differing nationalities among members of the same racial and cultural group. The petition concluded that those evils could be removed only by the unification of the whole of Somaliland. The firmly rooted desire of the Somalis was to have a form of government of their own under United Nations trusteeship which would treat them as a backward but self-respecting nation.

Sir Mohammed also drew attention to the last submission made by the Somali Youth League, which was an enclosure to a letter dated 5 April 1949 and addressed to the Secretary-General of the United Nations. That letter summarized the main reasons for its opposition to the return of Italian rule as follows:

Eu egard aux avantages que l'Ethiopie retirerait de l'Erythrée, Sir Mohammed Zafrullah Khan estime qu'elle devrait être disposée à prendre en considération la situation des Somalis dans la province d'Ogaden et ailleurs. Il souligne le caractère tragique de la situation dans laquelle se trouvent les Somalis, répartis entre les divers territoires de la Somalie, la province éthiopienne d'Ogaden et les provinces frontières du Kenya. Sans les rivalités coloniales qui règnent dans ces régions, la Somalie pourrait devenir un Etat indépendant unique. Pour que l'injustice actuelle prenne fin, Sir Mohammed Zafrullah Khan pense que le Royaume-Uni, la France et l'Ethiopie devraient s'engager à réaliser l'unité et l'indépendance de la Somalie. Si l'on prend pour principe qu'il faut en finir avec la politique coloniale d'exploitation, ce n'est pas seulement aux anciennes colonies italiennes qu'il faut appliquer ce principe, mais aussi aux régions limitrophes, sans quoi le fait que certains territoires auront la tutelle pour perspective, tandis que leurs voisins ne seront pas dans la même situation, soulèvera de nouveaux problèmes.

La proposition visant à placer la Somalie italienne sous la tutelle de l'Italie est contraire aux vœux de la population de cette région. Abstraction faite de certaines tribus et de certaines couches de la population qui ont des attaches avec l'administration italienne et auraient avantage à ce qu'une telle éventualité se réalisât, la majeure partie de la population de la Somalie est unie dans une même opposition au retour de l'autorité italienne. A ce propos, le représentant du Pakistan cite une pétition en date du 18 janvier 1948 que la Ligue de la jeunesse somalie a adressée à la Commission d'enquête des quatre Puissances et selon laquelle les principaux inconvénients que présente l'état de choses actuel en Somalie sont:

a) Les frontières artificielles qui entravent les mouvements des populations dans une région où les tribus ont entre elles des liens étroits;

b) Des politiques administratives différentes;

c) Les différentes langues officielles utilisées dans les différents territoires;

d) Les différents codes en vigueur; et

e) La circulation de devises différentes, d'où résultent des restrictions économiques qui gênent les échanges, les voyages et les transports.

Il y a encore le problème des différences de nationalité au sein d'un même groupe racial et culturel. La pétition conclut que le seul moyen de supprimer ces maux est d'unifier l'ensemble de la Somalie. Le ferme désir des Somalis est d'avoir leur propre gouvernement, sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies, qui les traiterait en nation moins évoluée sans doute, mais ayant déjà le respect de soi-même.

Sir Mohammed Zafrullah Khan attire également l'attention sur la dernière communication reçue de la Ligue de la jeunesse somalie: il s'agit d'une annexe à une lettre du 5 avril 1949 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Selon ce document, les principales raisons qui motivent l'opposition de la Ligue au retour de l'autorité italienne sont les suivantes:

(*a*) The Somalis had not been entitled to any form of education under Italian rule;

(*b*) They had been kept out of the economic field because Italian nationals had monopolized all commerce and industry;

(*c*) They had not been allowed to form associations or political bodies—there had been no freedom of speech or of action;

(*d*) In the social sphere they had been treated like chattels;

(*e*) Italy was poor and could not finance itself soundly, much less Somalia; and

(*f*) The realization of the earnest desire for unification could not be hoped for if Italian rule were allowed to return.

The Pakistan representative concluded that it seemed clear from all those documents that neither the wishes nor the welfare of the populations, nor the interests or views of the neighbouring interested Governments, would justify a return of Italian rule to those areas even in the capacity of a trustee. Ethiopia, which had borders with Eritrea and Somaliland, had declared itself emphatically opposed to such a return.

Sir Mohammed outlined various modifications which if applied to the USSR proposal for United Nations trusteeship, would render it acceptable. Libya should obtain independence within five years, rather than within ten years as proposed by the Soviet Union. Somaliland should become independent within ten years. Referring to the USSR proposals (A/C.1/433), he suggested that the advisory committee of the administrator should consist of nine members rather than of seven with the additional members to be nominated by Egypt and one other Middle Eastern State. With regard to the proposal relating to strategic points to be administered by the Security Council, if it deemed so necessary, his delegation would be prepared to support it, provided that the Security Council would, in respect of that function, act as a committee with the rule of a simple majority vote without any question of the veto being employed in the field of administration.

Mr. Santa Cruz (Chile) said that the General Assembly faced an enormous responsibility in deciding upon the final status of the former Italian colonies and in passing a recommendation to the four Powers, which had obligated themselves to accept and implement it. The report of the Four-Power Commission of Investigation was the basic working document available as the new arguments which had been put forward were based on the same elements of judgment. The Chilean representative expressed concern about the underdevelopment and backwardness that the report revealed. In view of that reality which had been aggravated by racial or linguistic difficulties, it was absurd to try to determine supposedly historic responsibilities. Some parties interested in the geography of Africa had confused the history of the population of these areas with that of invasions of the territories concerned.

a) Sous le régime italien, les Somalis n'avaient droit à aucune forme d'instruction;

b) Ils étaient écartés de la vie économique, car les ressortissants italiens s'étaient fait un monopole du commerce et de l'industrie;

c) Ils n'avaient pas le droit de constituer des associations ni des groupements politiques; toute liberté de parole ou d'action leur était inconnue;

d) Les Somalis étaient traités, au point de vue social, comme une propriété dont on pouvait disposer;

e) L'Italie est pauvre; il lui est déjà impossible de suffire à ses propres besoins financiers, et il lui serait, à plus forte raison, impossible de subvenir aux besoins de la Somalie; et

f) Si l'on permettait le retour du régime italien, c'en serait fait de tout espoir de voir se réaliser l'ardent désir d'unification qui anime les Somalis.

Le représentant du Pakistan conclut qu'il ressort de tous ces documents que ni les vœux, ni le bien-être de la population, d'une part, ni, d'autre part, les intérêts ou les vues des Gouvernements des pays limitrophes intéressés ne justifieraient le rétablissement de l'autorité italienne dans ces régions, fût-ce sous la forme du régime de tutelle. L'Ethiopie, qui a des frontières communes avec l'Erythrée et la Somalie, a énergiquement manifesté son opposition au retour de l'Italie.

Sir Mohammed Zafrullah Khan préconise d'apporter à la proposition de l'URSS, qui prévoit pour ces régions la tutelle de l'Organisation des Nations Unies, diverses modifications qui la rendraient acceptable: c'est à l'expiration d'un délai de cinq ans, plutôt que de dix ans, comme le propose l'URSS, qu'il faudrait accorder l'indépendance à la Libye. Quant à la Somalie, elle devrait devenir indépendante d'ici dix ans. Parlant des propositions de l'URSS (A/C.1/433), Sir Mohammed Zafrullah Khan est d'avis que le comité consultatif adjoint à l'administrateur devrait se composer de neuf membres au lieu de sept, les membres supplémentaires étant nommés par l'Egypt et par un autre Etat du Moyen-Orient. La délégation du Pakistan serait disposée à appuyer la proposition relative aux points stratégiques que le Conseil de sécurité administrerait, s'il le juge nécessaire, à condition toutefois que le Conseil de sécurité s'acquitte de cette fonction comme s'il était un comité régi par le principe du vote à la majorité simple, sans qu'il soit question d'avoir recours au veto dans le domaine administratif.

M. Santa Cruz (Chili) déclare qu'une très grave responsabilité incombe à l'Assemblée générale du fait qu'elle doit prendre une décision relativement au sort définitif des anciennes colonies italiennes et adopter une recommandation que les quatre Puissances se sont engagées à accepter et à mettre à exécution. Le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances constitue le document de base, et c'est sur ce même document que se sont fondés les nouveaux arguments présentés. Pour le représentant du Chili, l'état arriéré de ces territoires et le fait qu'ils sont insuffisamment développés sont des sujets de préoccupation. Etant donné cette situation, que les difficultés dues aux races et aux langues ont encore aggravée, il serait absurde de chercher à découvrir des responsabilités dites historiques. Certains de ceux qui s'intéressent à la géographie de l'Afrique ont confondu l'histoire des populations de ces régions avec l'histoire des invasions de ces territoires.

The Chilean representative reviewed the history of the establishment of the Italian colonies in which there was no mention of the indigenous populations, and concluded that, because of that backwardness, those populations, unaffected by the invasions which they had suffered, had not, ethnically or sociologically, been able to express their sovereign opinion or even discuss the conditions for the future of their own land.

The principal concern of the United Nations at present was the improvement of the level of existence of those populations and their incorporation into civilized life. The duty arose not only from the provisions of Chapter XII of the Charter, but also from the principles and objectives set out in Articles 1 and 55 of the Charter. Problems of nationality and of migration hardly seemed to exist in those regions. That was why, as had been pointed out by the representative of Brazil, the present debate had no connexion with the international discussion of African problems which had started in Brussels in 1876. The First Committee could not have failed to have noted with satisfaction the definite statement in that very sense, advanced by the Italian Foreign Minister.

Reviewing the resources available in the former Italian colonies, Mr. Santa Cruz noted that the Four-Power Commission of Investigation's report mentioned the poverty of Libya and Eritrea in natural resources. Study of the organization of production and the possibility of expansion in those areas led to the conclusion that, even with a homogeneous population and a more advanced stage of civilization, their dependence on the outside world would still be preponderant. Annexation to other countries more developed in civilization but equally backward economically would not suffice. The same was true of simple trusteeship exercised by advanced nations. It was difficult to isolate the final solution of the problem of the disposal of the former Italian colonies from that of all the economic difficulties weighing upon the Non-Self-Governing Territories of Africa.

As it was obvious that none of the countries suggested as possible administering authorities had the necessary economic, financial and technical resources to develop those regions, he wondered how the problem would be approached on the basis of international co-operation. The United Nations and its Economic and Social Council had done nothing in favour of those territories, under Articles 55 and 62 of the Charter. However, the fourth point of the programme of the President of the United States, concerning economic development of under-developed areas, opened up the possibility of economic development for those regions.

The delegation of Chile favoured the passage by the General Assembly of a resolution for collective action on economic development, with a guarantee of social progress in the territories concerned for the future of which the United Nations would be responsible. The somewhat biased criticism of the actions of certain countries in those territories was obviously motivated by

Le représentant du Chili rappelle que, dans l'histoire de l'établissement des colonies italiennes, il n'est jamais question des populations indigènes. M. Santa Cruz en conclut que, du fait qu'elles sont arriérées, ces populations, dont les invasions qu'elles ont subies n'ont pas modifié l'existence, n'ont pas été en mesure d'exprimer, du point de vue ethnique ou social, une opinion souveraine ni même de discuter de l'avenir de leur pays.

L'Organisation des Nations Unies doit donc s'occuper en premier lieu d'élever le niveau de vie de ces peuples et de leur apporter la civilisation. Non seulement les dispositions du Chapitre XII de la Charte mais encore les principes et les buts énoncés aux Articles premier et 55 imposent ce devoir à l'Organisation. Les problèmes de nationalité et de migration ne semblent guère se poser dans ces régions. C'est pourquoi le débat actuel a un tout autre caractère — le représentant du Brésil l'a signalé — que la discussion internationale sur les problèmes africains qui a commencé à Bruxelles en 1876, et la Première Commission a certainement noté avec satisfaction que le Ministre des affaires étrangères de l'Italie a fait dans ce sens une déclaration très nette.

En ce qui concerne les ressources dont les anciennes colonies italiennes disposent, M. Santa Cruz rappelle que le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances fait état de la pauvreté en ressources naturelles de la Libye et de l'Erythrée. Si l'on étudie les moyens d'organiser la production et d'assurer le développement de ces régions, on constate que, même si la population était homogène et si elle avait atteint un plus haut degré de civilisation, ces territoires continueraient à dépendre, pour une très large part, de ressources venant de l'extérieur. Il ne suffirait donc pas d'annexer ces territoires à d'autres pays dont la civilisation est plus avancée mais qui, du point de vue économique, sont également en retard; et la même observation s'applique à la tutelle qu'exerceraient des pays évolués. Il est difficile de traiter le problème du sort définitif des anciennes colonies italiennes sans étudier également toutes les difficultés économiques des territoires africains non autonomes.

Il est clair qu'aucun des pays auxquels il a été question de confier l'administration de ces régions ne possède, du point de vue économique, financier et technique, les ressources nécessaires pour en assurer le développement. M. Santa Cruz se demande donc comment on pourra aborder le problème dans un esprit de coopération internationale. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil économique et social n'ont pas encore pris de mesures en faveur de ces territoires au titre des Articles 55 et 62 de la Charte. Toutefois, le quatrième point du programme énoncé par le Président des Etats-Unis en ce qui concerne le progrès économique des régions insuffisamment développées laisse entrevoir des possibilités de développement pour ces territoires.

La délégation du Chili estime que l'Assemblée générale devrait décider par une résolution qu'une action collective doit être entreprise, en vue d'assurer le développement économique. Cette résolution devrait également comporter une garantie de progrès social dans ces territoires, dont l'Organisation des Nations Unies deviendrait désormais responsable. Certaines critiques plutôt

political considerations and the desire to participate in the administration of those areas so as to permit the fulfilment of ambitions for power in the Mediterranean. His country believed that progress anywhere was good for the rest of the world and was convinced that Latin America, above all areas of the world, wished justice done to the peoples of Africa.

There had to be a nucleus of natives and immigrants to constitute the starting point for the creative life of a people. In that connexion he pointed out that the Italian people, in spite of a transitory totalitarian government, had been a people of diligent emigrants, as was borne out by the report of the Commission of Investigation. Furthermore, the Italian people had not exercised a policy of racial discrimination. The annexes of the report indicated religious discrimination as well as distinction of birth as existing among the populations of the areas under discussion. That could only be viewed with concern. The European people best fitted to aid Africa would appear to be the Italians who lived in the most overpopulated country in Europe. Democratic Italy could bring in the progressive elements required in the former Italian colonies as could the United Kingdom, which had proved its capacity to prepare colonial peoples for self-government.

The United Nations had to keep another objective in mind in reaching a solution of the problem under review, namely, the maintenance of international peace and security. That phase could not be settled without taking into account the wishes of the indigenous population of those territories. The Four-Power Commission of Investigation's report gave an idea of the difficulty faced in ascertaining those wishes, in view of the lack of political organization among the populations in question. They should take great care, therefore, to make certain that the opinions voiced by petitioners from the former Italian colonies were actually representative.

The Chilean representative felt that a just solution would require bringing together all the elements he had mentioned. If the General Assembly adopted a resolution which did take those points into account, the United Nations would then have to proceed to a complete implementation of that resolution in order to face the problem and solve it.

Mr. Santa Cruz observed that the claim of Ethiopia formed a distinct problem based on geographical identity. The moral basis of Ethiopia's claims was well known. The United Nations had come into existence as a result of the reaction against the methods of which Ethiopia had been a victim, and that fact in itself assured the United Nations' sympathy and willingness to give Ethiopia satisfaction. On the other hand, all were aware of the difficulties and the state of civilization in Ethiopia. He was sure that the General Assembly would give favourable consideration to Ethiopia's claim to that territory which belonged to it historically and geographically. However, the attitude of democratic Italy could not be

partiales ont été émises contre les agissements de certains pays dans ces territoires. Il est clair que ceux qui ont émis ces critiques ont des desseins d'ordre politique et veulent participer à l'administration de ces territoires pour pouvoir étendre leur domination dans les régions méditerranéennes. Le Chili est convaincu que, lorsqu'un progrès est accompli dans un pays quelconque, les autres pays en bénéficient; les nations de l'Amérique latine, plus que les autres nations du monde, tiennent à ce que les populations africaines soient traitées de façon équitable.

Pour qu'un peuple puisse commencer à vivre de façon créatrice, il faut d'abord qu'il existe un noyau d'indigènes et d'immigrants. M. Santa Cruz note à ce sujet que les Italiens, bien qu'ils aient été temporairement soumis à un régime totalitaire, ont fourni des émigrants actifs; ce fait est signalé dans le rapport de la Commission d'enquête. De plus, les Italiens n'ont pas pratiqué une politique de discrimination raciale. Il existe dans les territoires dont il s'agit, et le rapport de la Commission l'indique dans ses annexes, une discrimination d'ordre religieux et une discrimination fondée sur la naissance; on ne peut que s'en inquiéter. Il semble que le peuple d'Europe le plus apte à apporter une aide à l'Afrique soit le peuple italien, car l'Italie est le pays européen le plus surpeuplé. L'Italie démocratique pourra apporter les éléments de progrès qui sont nécessaires dans ses anciennes colonies, et le Royaume-Uni pourrait aussi le faire, car il s'est montré capable de préparer les peuples coloniaux à se gouverner eux-mêmes.

En recherchant la solution de ce problème, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas perdre de vue un autre de ses buts, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Pour agir dans ce sens, il est indispensable de tenir compte des désirs de la population indigène de ces territoires. Il est difficile de connaître de façon certaine les vœux de ces populations en raison du manque d'organisation politique, et ce point a été signalé dans le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Il faut donc s'assurer avec soin que ceux qui ont adressé des pétitions au nom des anciennes colonies italiennes expriment bien l'opinion des indigènes.

Le représentant du Chili estime que, pour parvenir à une solution équitable du problème, il faudrait réunir tous les éléments qu'il a énumérés. Si l'Assemblée générale adopte une résolution qui tienne compte de tous ces facteurs, l'Organisation des Nations Unies devra, pour résoudre le problème, mettre à exécution d'une façon complète les mesures prévues dans cette résolution.

M. Santa Cruz fait observer que les revendications de l'Ethiopie sur ces régions sont fondées sur une identité géographique et constituent donc une question distincte. On sait quel est, du point de vue moral, le fondement des revendications de l'Ethiopie. Si l'Organisation des Nations Unies a été créée, c'est parce qu'une réaction s'est produite contre les méthodes dont l'Ethiopie a souffert. Il y a là une raison suffisante pour que l'Organisation des Nations Unies accorde sa sympathie à l'Ethiopie et soit désireuse de lui donner satisfaction. D'autre part, nul ne saurait méconnaître le degré de civilisation de l'Ethiopie et les difficultés auxquelles elle doit faire face. M. Santa Cruz est sûr que l'Assemblée générale

impugned, and Ethiopia should not forget that the United Nations would be the guardian of whatever decision was adopted.

International aid should be made available to Ethiopia so that it might assist in the task of developing African territories. The simple geographical re-drawing of frontiers in itself was no solution. Mr. Santa Cruz outlined the following views of his delegation with regard to a solution of the problem under review:

1. A trusteeship system, under Chapter XII of the Charter, should be established in the territories concerned, apart from the question of Ethiopian claims;

2. The resolution establishing those trusteeships should contain provisions laying the basis for international co-operation in those territories in the economic and social fields

3. The administration of each Trust Territory should be entrusted to one State only;

4. The Administering Authority should give clear guarantees to the General Assembly that it would lead the peoples of those territories to political, economic, educational and social progress and to the development of self-government and independence;

5. The trusteeship agreements should contain provisions to ensure the realization of those objectives as well as guarantees allowing the local population to participate in all phases of life;

6. The trusteeship agreements should be subject to review after a certain number of years, and the United Nations should be in a position to decide whether a territory could govern itself and become independent;

7. He believed that democratic Italy met those conditions in respect of the greater part of the former Italian colonies; and

8. As there would be some difficulty with regard to Italian administration of Cyrenaica, the United Kingdom might well be appointed the Administering Authority over that area.

The views of the native populations of those territories concerned were of basic importance and would have to be taken into account in reaching a solution of the problem.

The meeting rose at 1.5 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 18 April 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

116. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Mr. VILFAN (Yugoslavia), after having stressed the importance of the question, noted that there was general agreement that the Trusteeship

envisagera favorablement les revendications de l'Ethiopie sur un territoire qui, du point de vue historique et du point de vue géographique, lui appartient. Toutefois, l'attitude de l'Italie démocratique ne prête pas à soupçon, et l'Ethiopie ne doit pas oublier que l'Organisation des Nations Unies se portera garante de l'exécution de toutes décisions qui pourraient être prises.

L'Ethiopie devra recevoir une aide internationale afin qu'elle puisse participer au développement des territoires africains. Une simple modification qui serait apportée au tracé géographique des frontières ne constituerait pas en soi, une solution. Selon la délégation chilienne, les grandes lignes de la solution du problème devraient être les suivantes:

1. Un régime de tutelle dans le cadre du Chapitre XII de la Charte devrait être établi dans les territoires en question, indépendamment de la question des revendications de l'Ethiopie;

2. La résolution établissant ce régime de tutelle devrait contenir des dispositions qui jetteraient les bases d'une coopération internationale économique et sociale dans ces territoires;

3. L'Administration de chacun des territoires sous tutelle devrait être confiée à un seul Etat;

4. L'Autorité chargée de l'administration d'un territoire devrait garantir expressément à l'Assemblée générale qu'elle assurerait le progrès politique, économique, culturel et social des indigènes et qu'elle développerait leur capacité à s'administrer eux-mêmes jusqu'à ce qu'ils deviennent indépendants;

5. Les accords de tutelle devraient contenir les dispositions nécessaires pour que ces buts soient atteints et pour garantir la participation de la population indigène à la conduite de toutes les affaires locales;

6. Les accords de tutelle devraient être sujets à révision au bout d'un certain nombre d'années, et l'Organisation des Nations Unies devrait pouvoir décider si un territoire est en état de se gouverner lui-même et de devenir indépendant;

7. L'Italie démocratique, pense M. Santa Cruz, remplit les conditions indiquées en ce qui concerne la plupart des anciennes colonies italiennes;

8. Comme il serait difficile, à certains points de vue, de confier à l'Italie l'administration de la Cyrénaïque, on pourrait charger le Royaume-Uni d'administrer ce territoire.

Les désirs des populations indigènes des territoires en question ont une importance primordiale, et il faudra en tenir compte lorsqu'on décidera de la solution à donner à ce problème.

La séance est levée à 13 h. 5.

DEUX CENT QUARANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 18 avril 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

116. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

M. VILFAN (Yougoslavie), après avoir souligné l'importance de la question, constate qu'il y a entente générale pour que le système de tutelle

System should be applied to all the Italian colonies. Although the Members of the United Nations had received the report of the Four-Power Commission of Investigation the problem had not yet been solved. That fact showed the tension which existed at the present time in international relations.

Mr. Vilfan recalled the United States and United Kingdom proposals to divide Libya into three parts: Cyrenaica, to be entrusted to the United Kingdom; the Fezzan to be offered to France; and Tripolitania, which the General Assembly might offer to the United Kingdom. Eritrea would be divided into two parts, under two different regimes, and Somaliland given to Italy.

The Yugoslav representative asked how such solutions could be reconciled with the conclusion of the Commission of Investigation which stated that the peoples of those territories were, without exception, opposed to any division whatsoever. The United States and United Kingdom proposals had no relation either to the interests of the inhabitants of those territories or to peace and security. The Anglo-American proposal could not be separated from Anglo-American policy towards Africa as a whole; that policy was based on economic and strategic considerations.

Ruling Anglo-American circles had given very special importance to Africa in their plans for economic expansion. The British were making preparations to set up a new empire in East and Central Africa. The Americans felt that their economic expansion should cover the underdeveloped areas and, first of all, the Italian colonies in Africa. According to American business circles, that meant the creation in those countries of an atmosphere which would be attractive to private investment and call for the sending of American technicians. It was a matter of a new partition of the African continent, much resembling the scramble for Africa which had taken place during the second part of the nineteenth century, but legalized by the General Assembly of the United Nations. The Yugoslav delegation was therefore resolutely opposed to the Anglo-American proposal. It could not permit a revival of colonial appetites at a time when the United Nations had undertaken the political, economic and cultural development of Non-Self-Governing Territories in accordance with the principles of the Charter and the provisions of the Trusteeship System.

The Yugoslav representative then drew the Committee's attention to the strategic basis of the Anglo-American proposals. Anglo-American military circles attached great importance to Libya, and especially to Cyrenaica, within the framework of what they called the African conception of their military strategy. In that connexion he quoted an article from *The New York Times* of 26 November 1948, and observed that it was for such reasons that the Americans, in agreement with the British, had occupied the air base of Mellaha in January 1948, while British personnel had been replaced by American personnel at the airports of Castel Benito, Tripoli, Benina, Benghazi and Tobruk. An explanation of those

soit appliqué à l'ensemble des colonies italiennes. Quoique les Membres de l'Organisation des Nations Unies aient entre les mains le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, la question n'est pas encore résolue. Ce fait reflète la tension qui existe actuellement dans les relations internationales.

M. Vilfan rappelle les suggestions faites par les Etats-Unis et le Royaume-Uni et selon lesquelles la Libye devrait être divisée en trois parties: la Cyrénaïque serait confiée au Royaume-Uni, le Fezzan offert à la France, et la Tripolitaine pourrait être proposée par l'Assemblée générale au Royaume-Uni. L'Erythrée serait divisée en deux parties, placées sous deux régimes différents, et la Somalie serait donnée à l'Italie.

Comment de telles solutions, demande le représentant de la Yougoslavie, pourraient-elles s'accorder avec les conclusions de la Commission d'enquête d'après lesquelles les populations de ces territoires auraient, sans exception, déclaré leur opposition à tout démembrement? Les propositions des Etats-Unis et du Royaume-Uni n'ont rien de commun avec les intérêts des habitants de ces territoires, ni avec les intérêts de la paix et de la sécurité. La proposition anglo-américaine ne peut être détachée de l'ensemble de la politique anglo-américaine à l'égard de l'Afrique, politique qui s'inspire de considérations d'ordre économique et stratégique.

Dans leur plan d'expansion économique, les milieux dirigeants anglo-américains ont accordé une importance toute particulière à l'Afrique. Les Britanniques sont en train de faire certains préparatifs afin de créer un nouvel empire en Afrique orientale et en Afrique centrale. Les Américains considèrent que leur expansion économique doit s'étendre aux régions insuffisamment développées et, en premier lieu, aux colonies italiennes d'Afrique. Cela signifierait, selon les milieux d'affaires américains, la création dans ces pays d'un climat d'affaires capable d'attirer les investissements privés, entraînant l'envoi de techniciens américains. Il s'agirait d'un nouveau partage du continent africain ressemblant fort à la ruée sur l'Afrique qui s'est produite pendant la seconde partie du XIXème siècle, mais légalisée, cette fois, par l'Assemblée générale des Nations Unies. Pour ces raisons, la délégation yougoslave s'oppose résolument à la proposition anglo-américaine. Elle ne peut admettre un renouveau d'appétits colonialistes au moment où les Nations Unies ont entrepris la tâche du développement politique, économique et culturel des territoires non autonomes, conformément aux principes de la Charte et aux termes du régime de tutelle.

Le représentant de la Yougoslavie attire ensuite l'attention de la Commission sur les considérations d'ordre stratégique qui se trouvent à la base des propositions anglo-américaines. Les milieux militaires anglo-américains attribuent une grande importance à la Libye, à la Cyrénaïque en particulier, dans le cadre de ce qu'ils appellent la conception africaine de leur stratégie militaire. Il cite à ce sujet un article du *New York Times* du 26 novembre 1948 et fait observer que c'est en vertu de considérations de cet ordre que les Américains, d'accord avec les Britanniques, ont occupé, en janvier 1948, la base aérienne de Mellaha, tandis que le personnel britannique a été remplacé par du personnel américain dans les

facts had appeared in the *United States News* of 30 January 1947 which had stated that those bases were within flying range of Northern Greece, Trieste, Turkey and the industrial cities of the Soviet Union. The Anglo-American proposal could not be separated from those military plans. Accordingly, the Yugoslav delegation, consistent in its opposition to any plan for preparation for a new war, was resolutely opposed to the American plan.

The continual delays in the solution of those problems had resulted from the Anglo-American plan of expansion to create new military bases. The reservations regarding those questions made at the time by the Yugoslav Government were fully justified.

The Yugoslav delegation, moreover, could not accept the French proposal that the former Italian colonies should be returned to Italy as Italy had concurred with the Anglo-American economic and military plans. Before the North Atlantic Treaty was signed, Count Sforza had stated that his country would be glad to make bases available to its allies of the North Atlantic at a time of common peril, and that that would apply not only to the Italian mainland but also to the former African colonies lost by Italy as a result of the war, on condition that they were returned to Italy as Trust Territories. Thus, even before it had been given that responsibility, the Italian Government had violated the purposes and principles of the Charter relating to the Trusteeship System. The Yugoslav delegation could obviously not accept a solution which would give the Americans bases directed against Yugoslavia and the other countries of Eastern Europe. The Yugoslav delegation was also opposed to Italy being given trusteeship over any of its former colonies as it had not complied with the obligations it had assumed under article 15 of the Peace Treaty in connexion with the Slovene minority. The Italian Government had forbidden the Slovenes to use their own language or to be educated in that language. There was, therefore, no guarantee that the Italian Government was ready, in accordance with Article 76 of the Charter, "to promote the political, economic, social . . . advancement" of the peoples of the territories over which it might be given trusteeship.

The Yugoslav representative felt that the proposal of the Soviet Union offered the most satisfactory solution. It took into consideration the expressly stated desire of the populations of the former Italian colonies to preserve the unity of their territories, and also took into account Ethiopia's need for an outlet to the sea. It combined the greatest chances of agreement and was likely to promote co-operation between the great Powers. The application of United Nations trusteeship to the former Italian colonies would benefit the progress of territories already placed under that system, since the USSR proposal envisaged the participation of local populations in the work of the advisory committee and the independence of Libya and Eritrea after a period of ten years.

aéroports de Castel Benito, Tripoli, Benina, Bengasi et Tobrouk. Une explication de ces faits est donnée dans les *United States News* du 30 janvier 1947; d'après cette publication, ces bases sont à portée de vol de la Grèce septentionale, de Trieste, de la Turquie et des villes industrielles de l'Union soviétique. On ne peut séparer la proposition anglo-américaine de ces plans militaires. En conséquence, la délégation yougoslave, conservant son attitude d'opposition à tout plan de préparation à une nouvelle guerre, s'oppose résolument au plan américain.

Les retards continuels apportés au règlement de ces questions sont les conséquences du plan d'expansion anglo-américain tendant à l'installation de nouvelles bases militaires. Les réserves faites à l'époque par le Gouvernement yougoslave à l'égard de ces questions étaient pleinement justifiées.

La délégation yougoslave n'est pas non plus en mesure d'adopter la proposition de la France tendant à restituer à l'Italie ses anciennes colonies, car l'Italie a accepté les plans économiques et militaires anglo-américains. Le comte Sforza a déclaré, avant la signature du Traité de l'Atlantique Nord, que son pays serait heureux de mettre des bases à la disposition de ses alliés de l'Atlantique Nord dans un moment de péril commun, et que ceci s'appliquerait, non seulement au territoire métropolitain, mais également aux anciennes colonies africaines perdues par l'Italie à la suite de la guerre, à la condition que l'Italie en obtienne le retour en s'en voyant confier la tutelle. Avant même que cette responsabilité ait été mise à sa charge, le Gouvernement italien viole donc les obectifs et les principes de la Charte qui concernent le régime de la tutelle. La Yougoslavie ne pourrait évidemment souscrire à une solution octroyant aux Etats-Unis des bases dirigées contre elle et contre les autres pays de l'Europe orientale. La délégation yougoslave est également opposée à ce que l'Italie obtienne la tutelle de l'une ou de l'autre de ses anciennes colonies parce qu'elle—ne s'est pas acquittée des obligations assumées à l'égard de la minorité slovène en vertu de l'article 15 du Traité de paix, le Gouvernement italien interdisant aux Slovènes de recevoir l'enseignement dans leur langue et d'en faire usage. Il n'est donc nullement assuré que le Gouvernement italien se montre prêt à favoriser, conformément à l'Article 76 de la Charte, ". . . le progrès politique, économique et social" des populations des territoires dont il obtiendrait la tutelle.

Le représentant de la Yougoslavie estime que la proposition de l'Union soviétique constitue la solution la plus satisfaisante. Elle prend en considération le désir expressément énoncé par les populations des anciennes colonies italiennes de conserver l'unité de leurs territoires et tient en outre compte du besoin de l'Ethiopie d'obtenir un débouché sur la mer. Elle réunit les plus grandes possibilités d'accord et correspond le mieux aux intérêts de la coopération entre les grandes Puissances. La tutelle des Nations Unies appliquée aux anciennes colonies italiennes favoriserait le progrès des territoires déjà placés sous ce régime, car la proposition de l'URSS prévoit que des représentants des populations locales participeront aux travaux du comité consultatif et que l'indépendance sera rendu à la Libye et à l'Erythrée, après une période de dix ans.

For all those reasons, the Yugoslav delegation supported the proposal of the Soviet Union regarding the future of the former Italian colonies.

Mr. USSAKLIGIL (Turkey) said that Turkey believed in the principle of the right of peoples to self-determination. The Turkish Republic had always hoped that all the separate parts of the former Ottoman Empire would obtain complete independence as rapidly as possible, and he regretted to see those territories still considered as colonies after so many years. A solution providing for immediate independence for the populations of those territories would have been preferable. Nevertheless, as a transitional regime appeared necessary to allow the territories to acquire political experience and a satisfactory economic standard, Turkey would not oppose a provisional trusteeship likely to achieve that purpose. He supported the suggestion that the United Kingdom should hold Cyrenaica in trusteeship for a period of five to ten years at the most, and agreed that trusteeship over Somaliland should be held by Italy, which, thanks to its experience and its new democratic regime, was in a position to lead the inhabitants of that country towards independence.

The southern part of Eritrea should be reunited with Ethiopia, which would thus obtain an outlet to the sea. In deciding on the disposal of the other parts of Eritrea and Libya, the Committee should go on the following general lines:

1. Those regions should be placed under the trusteeship of a State with the technical and economic means and the democratic ideals needed to guarantee political development towards independence;

2. The trusteeship regime should be provisional and should not continue after ten years;

3. A definite solution of those problems should be found during the current session.

Mr. ACOSTA (Paraguay) felt that it was necessary to find a solution fair to all the parties concerned and, to that end, first of all to consult the populations of the territories under consideration. The legitimate interests of Italy, however, should not be forgotten. It was important to avoid artificial and premature decisions, even if that entailed the deferment of the solution of the problems under discussion to another session. Nor should only material or strategic considerations be taken as a guide, for that would mean ignoring the lessons of the last war. The Paraguayan delegation wanted, above all, resolutions based on such principles of justice as would ensure a true peace and prepare peoples under trusteeship for independence with the least possible delay. For those reasons, Italy should retain the administration of Somaliland and of a part of Eritrea, and the Fezzan should be placed under French administration and Cyrenaica under British administration.

While the Paraguayan delegation would have preferred an immediate solution in the case of the other territories, it was prepared to support a proposal for postponement if the interests of

Pour toutes ces raisons, la délégation yougoslave appuie les propositions de l'Union soviétique relatives au sort des anciennes colonies italiennes.

M. USSAKLIGIL (Turquie) affirme la confiance de la Turquie dans le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes. La République turque a toujours désiré voir toutes les parties détachées de l'ancien empire ottoman atteindre leur complète indépendance le plus rapidement possible. Le représentant de la Turquie regrette de voir que ces territoires, après tant d'années, sont encore considérés comme des colonies. Une solution procurant l'indépendance immédiate aux populations de ces territoires aurait été préférable. Mais, puisqu'un régime de transition semble nécessaire pour leur permettre d'acquérir une expérience politique et un niveau économique satisfaisants, la Turquie ne s'opposera pas à une tutelle provisoire qui permette d'atteindre ce but. Il se rallie à la suggestion selon laquelle le Royaume-Uni assurerait la tutelle de la Cyrénaïque pour une période de cinq à dix ans tout au plus, et il est d'avis de confier la tutelle de la Somalie à l'Italie, qui, grâce à son expérience et à son nouveau régime démocratique, est en mesure de guider les habitants de ce pays vers l'indépendance.

En ce qui concerne l'Erythrée, il estime que la partie sud de ce pays devrait être rattachée à l'Ethiopie, qui obtiendrait ainsi un débouché sur la mer. Pour établir le sort des autres parties de l'Erythrée et de la Libye, la Commission devrait suivre les lignes générales suivantes:

1. Ces régions devraient être soumises à la tutelle d'un Etat dont les moyens techniques et économiques et les idéaux démocratiques garantiraient le développement politique vers l'indépendance;

2. Ce régime de tutelle devrait être provisoire et ne pas se prolonger au delà de dix ans;

3. Ces problèmes devraient trouver leur solution définitive au cours de la présente session.

M. ACOSTA (Paraguay) estime qu'il s'agit d'arriver à une solution équitable pour toutes les parties intéressées et que, à cette fin, il importe avant tout de consulter les populations des territoires en question. Cependant, il ne faut pas oublier les intérêts légitimes de l'Italie. Il est important d'éviter des décisions artificielles et prématurées, même si cela rend nécessaire d'ajourner à une autre session la solution des problèmes en question. Il ne faut pas non plus se laisser guider uniquement par des considérations matérielles ou stratégiques, car ce serait ignorer les enseignements de la dernière guerre. La délégation du Paraguay voudrait, avant tout, fonder les résolutions sur les principes de justice qui peuvent assurer une paix véritable et préparer le peuple soumis à la tutelle à obtenir son indépendance dans le délai le plus bref. Pour ces raisons, l'Italie devrait conserver l'administration de la Somalie et d'une partie de l'Erythrée, le Fezzan devrait être placé sous l'administration française et la Cyrénaïque sous l'administration britannique.

Quant aux autres territoires, la délégation du Paraguay préférerait une solution immédiate, mais elle serait prête à appuyer une proposition d'ajournement si les intérêts permanents de la

world peace and security rendered such a solution advisable.

Mr. RYCKMANS (Belgium) emphasized that there was one point of general agreement, namely, that as the peoples of those territories were not yet able to govern themselves, their future should be decided in accordance with Chapters XI, XII and XIII of the Charter. The Trusteeship System should be applied to the territories in question, except in special circumstances. In designating an Administering Authority, the interests of the people concerned, as well as the interests of world peace and security, should be the guide. It was doubtful whether peoples unable to govern themselves could designate the authority best qualified to administer them. He therefore suggested that the Sub-Committee entrusted with screening requests for hearings from local organizations should exercise caution in reaching its decisions.

The Belgian delegation felt that a collective trusteeship would be impracticable. The Trusteeship Council did not have a homogeneous administrative cadre, and the United Nations would be unable to meet the financial obligations entailed by the administration of the various territories in question.

The Belgian representative stressed that the Italians were the principal ethnic minority in the territories. In view of the proved competence of the Italian people in the development of underdeveloped territories, the work accomplished by Italy deserved special attention. However, in some regions, special circumstances prevailed. Because of the undertaking given to the Senussi population that it would not again be placed under Italian domination, and in view of the United Kingdom's experience in the administration of Cyrenaica, the trusteeship of that territory should be entrusted to the United Kingdom. France, which was already responsible for the neighbouring desert regions, would be at hand to ensure the safety and administration of the Fezzan. Ethiopia had special claims in Eastern Eritrea, and quite apart from the need for its economy of obtaining an outlet to the sea, those claims justified a solution which would not entail placing the territory under trusteeship.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (Dominican Republic) recalled the hopes which the entire world had placed in the pacific mission of the League of Nations, and the disappointment caused by its inability to stop Italian fascist aggression against Ethiopia, notwithstanding the application of economic sanctions—in which the Dominican Republic had taken part. The Ethiopian people, however, had not been the only victim of fascist despotism; the first victim had been the Italian people itself, many of whose leaders had sought refuge in exile, while others had faced terrible reprisals. After its liberation, Italy had set up a democratic republic. The General Assembly should not forget those facts when deciding on the disposal of the former Italian colonies.

A[illegible] all a just solution had to be found. Eth[illegible] needed an outlet to the sea, and in Eritrea there was a nucleus of population belonging to the same race and religion as the Ethiopian people. Consequently there could be no obstacle to peaceful annexation of part of Eritrea to Ethiopia. The task of delimiting the area to be

paix et de la sécurité rendaient nécessaire une telle solution.

M. RYCKMANS (Belgique) souligne un point sur lequel l'entente règne: les populations de ces territoires n'étant pas encore à l'heure actuelle capables de s'administrer elles-mêmes, leur sort doit être réglé selon les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte. Le régime de tutelle devrait être appliqué aux territoires en question, sauf circonstances particulières. Pour désigner l'Autorité chargée de l'administration, on devra s'inspirer des intérêts de la population ainsi que des intérêts de la paix et de la sécurité mondiales. Il est douteux que des populations incapables de s'administrer elles-mêmes puissent désigner l'autorité la mieux qualifiée pour leur servir de tuteur. Il invite donc la Sous-Commission chargée de faire un choix parmi les demandes d'audience présentées par les organisations locales à ne prendre de décisions qu'avec prudence.

La délégation belge considère qu'une tutelle collective serait irréalisable, car le Conseil de tutelle ne possède pas de cadre administratif homogène, et l'Organisation des Nations Unies ne pourrait faire face aux obligations financières que comporterait l'administration des divers territoires en question.

Le représentant de la Belgique souligne que les Italiens représentent la principale minorité ethnique dans ces territoires. Etant donné les preuves fournies par le peuple italien dans la mise en valeur de territoires peu développés, l'œuvre accomplie par l'Italie mérite une attention particulière. Des circonstances spéciales existent toutefois dans certaines régions. En raison de la promesse, faite aux Sénoussis, selon laquelle leur pays ne serait pas rendu à la domination italienne, en raison également de l'expérience que le Royaume-Uni a dans l'administration de la Cyrénaïque, la tutelle de ce territoire devrait être confiée au Royaume-Uni. La France, qui exerce déjà l'autorité sur les régions désertiques voisines, serait bien placée pour assurer la sécurité et le contrôle du Fezzan. En plus du besoin qu'à l'Ethiopie, pour son économie, de disposer d'un accès à la mer, ce pays a en Erythrée orientale des titres spéciaux qui justifient une solution autre que la mise sous tutelle de ce territoire.

M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) rappelle l'espoir qu'avait placé le monde entier dans la mission pacificatrice de la Société des Nations et les déceptions causées par son incapacité à arrêter l'agression de l'Italie fasciste contre l'Ethiopie, malgré l'application des sanctions économiques auxquelles participa la République Dominicaine. Le peuple éthiopien n'a cependant pas été la seule victime du despotisme fasciste; la première victime de ce despotisme fut le peuple italien lui-même, dont tant de représentants cherchèrent refuge dans l'exil, tandis que d'autres s'exposaient à de terribles représailles. Lors de sa libération, l'Italie se constitua en république démocratique. Au moment de décider du sort des anciennes colonies italiennes, l'Assemblée générale ne doit pas oublier ces faits.

Il importe avant tout de trouver une solution juste. L'Ethiopie a besoin d'un débouché sur la mer, et il existe, en Erythrée, un noyau de populations de même race et de mêmes croyances que le peuple éthiopien. Rien ne s'opposerait en conséquence à une annexion pacifique d'une partie de l'Erythrée à l'Ethiopie. Le soin de la délimitation

annexed should be left to a commission. The remainder of Eritrea should be placed under Italian trusteeship. The same applied to Somaliland. Libya should be divided into three parts: Cyrenaica, the Fezzan and Tripolitania, all three to be placed under the Trusteeship System. It seemed to be agreed that the administration of Cyrenaica should be entrusted to the United Kingdom and that of the Fezzan to France. As regards Tripolitania, although some hesitation had been expressed, the prevailing view was that its administration should be entrusted to Italy. In that case, it would be desirable to set up a well-defined advisory body including representatives of the indigenous population. The function of that body would be to advise the Trusteeship Council on the administration of the territory. To entrust republican Italy with the administration of the territory would be to give it stimulus and help it to recover stability.

Mr. STOLK (Venezuela) recalled that under the Peace Treaty with Italy the great Powers had undertaken to accept the General Assembly's recommendations; that undertaking lent legal force to the recommendations. In his opinion, the interests of the parties most concerned required an urgent decision. It would therefore be desirable to reach a general solution or, at any rate, an agreement on the principles of a general settlement, leaving geographical details to be considered later by an *ad hoc* committee.

There was no disagreement with regard to the Trusteeship System as the means of leading each of the territories in question to self-government. Disagreement only arose when it came to appointing the Administering Authority or Authorities. Joint administration by several States, as well as direct administration by the United Nations, would present such difficulties as to make those solutions unacceptable. The Venezuelan delegation therefore thought that the territories should be placed under the trusteeship of one State, under United Nations supervision. Italy's candidature in that matter should be considered without prejudice. The representative of Venezuela recalled that Italy had rebelled against the fascist regime and joined forces with those fighting against it. He drew the Committee's attention to the political and economic rehabilitation of Italy, and to the achievements of Italian emigrants in the New World. All those factors led to granting Italy itself a part of the former Italian colonies.

In view of the United Kingdom's experience in the administration of Cyrenaica and the promises made to the Senussi in 1942, that territory should be placed under United Kingdom trusteeship, on the understanding that the possibilities of granting independence to the territory would be considered after a reasonable time. While the problem of Tripolitania was more complicated, it should be possible to solve it satisfactorily by taking into consideration the wishes expressed by the representatives of the local organizations recommended for a hearing by the Sub-Committee set up for that purpose. With regard to the

géographique de la zone à annexer devrait être confié à une commission. Le reste de l'Erythrée devrait être placé sous la tutelle de l'Italie. Il devrait en être de même de la Somalie. La Libye devrait être divisée en trois secteurs: la Cyrénaïque, le Fezzan et la Tripolitaine, qui seraient soumis tous trois à un régime de tutelle. Il semble y avoir entente en vue de confier la tutelle de la Cyrénaïque au Royaume-Uni, et celle du Fezzan à la France. Quant à la Tripolitaine, bien que plusieurs hésitations se soient manifestées, la tendance la plus forte est de confier sa tutelle à l'Italie. Il conviendrait, dans ce cas, d'instituer un organisme consultatif strictement défini et comprenant des représentants de la population indigène. Cet organisme serait chargé de donner des avis au Conseil de tutelle concernant l'administration de ce territoire. Concéder à l'Italie républicaine la tutelle de ce territoire serait lui apporter un stimulant et l'aider à recouvrer sa stabilité.

M. STOLK (Venezuela) rappelle que, par le Traité de paix avec l'Italie, les grandes Puissances se sont engagées à accepter les recommandations de l'Assemblée générale, et souligne la force juridique donnée à ces recommandations par cet engagement préalable. Il estime que les intérêts des parties les plus intéressées requièrent une décision urgente. Il serait aussi désirable d'arriver à une solution d'ensemble, ou tout au moins à un accord sur les principes d'un règlement général, laissant une commission spéciale régler ultérieurement les détails d'ordre géographique.

Le représentant du Venezuela constate qu'il n'y a aucune divergence de vues quant à l'application du régime de tutelle comme moyen de conduire vers l'autonomie chacun des territoires en question. Les divergences n'apparaissent que lorsqu'il s'agit de désigner la ou les Puissances chargées de l'administration. L'administration commune par plusieurs Etats et l'administration directe par l'Organisation des Nations Unies présenteraient des difficultés qui rendent ces solutions inacceptables. La délégation du Venezuela est par conséquent d'avis de confier ces territoires à la tutelle d'un Etat unique sous l'autorité des Nations Unies. Il convient d'examiner sans préjugé la candidature de l'Italie à ce sujet. Le représentant du Venezuela rappelle que l'Italie s'est révoltée contre le régime fasciste et a joint ses efforts à ceux qui luttaient contre lui. Il attire l'attention de la Commission sur le relèvement politique et économique de l'Italie et sur l'œuvre de colonisation réalisée, dans le passé, par les Italiens émigrés dans les pays du Nouveau Monde. Toutes ces raisons incitent à envisager avec faveur l'octroi d'une partie des anciennes colonies italiennes à l'Italie elle-même.

En raison de l'expérience administrative du Royaume-Uni en Cyrénaïque, en raison également des promesses faites aux Sénoussis en 1942, la tutelle de ce territoire devra être confiée au Royaume-Uni, étant entendu que, après un délai raisonnable, les possibilités de donner l'indépendance à ce territoire seraient examinées. Le problème de la Tripolitaine, quoique plus compliqué, devrait pouvoir être résolu de manière satisfaisante en prenant en considération les désirs que pourraient exprimer les représentants d'organisations locales dont l'audition serait recommandée par la Sous-Commission constituée à cet

possibility of enabling Italy and France to become the Administering Authorities for Tripolitania and Fezzan respectively, the General Assembly should study the matter. Ethiopia's desire for an outlet to the sea and ethnographic and economic conditions should be taken into account in determining which regions of Eritrea should be allocated to Ethiopia, but Italy's undeniable claims to a part of that territory should not be forgotten. The question of principle should be settled immediately, while a United Nations commission could determine at a later stage the boundary to divide the two parts of Eritrea. Somaliland should be placed under Italian trusteeship, but provision should be made for indigenous participation in the administration of the territory.

In conclusion, the representative of Venezuela felt that Italy's desire should be taken into account, without prejudice, however, to other rightful claims. The Trusteeship System had to take the interests of the indigenous populations into consideration first and foremost and lead them rapidly towards self-government.

Mr. SETALVAD (India) emphasized that the fate of whole populations was in the hands of the United Nations. The United Nations should be guided above all by a spirit of justice and should consider only the well-being and the interests of the people.

The impression must be avoided that the territories were being parcelled out with a view to strategic considerations or to allowing certain countries to ship their surplus population overseas. Further, homogeneous countries should not be permanently split up, which would be the result if their administration were to be entrusted to different authorities.

The report of the Commission of Investigation showed that the inhabitants of those countries were so far unable to administer themselves. The Charter laid down that in such cases the political, economic, social and cultural advancement of the inhabitants must be promoted and that they should be encouraged to establish free political institutions so as to enable them to take charge of the affairs of their countries as early as possible. That was the rule with regard to Non-Self-Governing and Trust Territories. Neither the people themselves nor the States concerned had been able to reach agreement.

Since a trusteeship would have to be set up, should it be entrusted to one or more States, or to the Organization itself, as provided in Article 81 of the Charter? The Indian delegation had already expressed its preference for direct United Nations trusteeship. When the administration of a territory was entrusted to a single Power, that Power used its resources in such a way as to encourage the growth of vested interests; those interests exerted their influence to prolong the domination of the Administering Authority, which, particularly if a colonial Power was concerned, tended to incorporate the country in its territory.

The considerations put forward by the Indian delegation during the discussion in 1946[1] concerning the eight Trusteeship Agreements applied

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, 61st plenary meeting, page 1267.

effet. L'Assemblée devrait, en ce qui concerne la Tripolitaine et le Fezzan, étudier la possibilité de confier la tutelle sur ces régions à l'Italie et à la France respectivement. Le désir de l'Ethiopie d'obtenir un accès à la mer et les conditions ethniques et économiques devraient déterminer quelles régions de l'Erythrée il convient d'attribuer à l'Ethiopie, sans oublier cependant les titres indéniables de l'Italie à une partie de ce territoire. La question de principe devrait être réglée dès à présent; on laisserait à une commission des Nations Unies le soin de tracer plus tard la ligne partageant l'Erythrée en deux régions. La Somalie devrait être placée sous la tutelle de l'Italie, mais il faudrait prévoir la participation des indigènes dans l'administration de ce territoire.

Le représentant du Venezuela estime, en conclusion, qu'il faut tenir compte des désirs de l'Italie, sans porter cependant préjudice aux autres aspirations légitimes. Le système de tutelle devra avant tout prendre en considération les intérêts des populations indigènes et les mener rapidement à l'autonomie.

M. SETALVAD (Inde) souligne que l'avenir de populations entières est entre les mains des Nations Unies. Celles-ci doivent, avant tout, s'inspirer d'un esprit de justice et considérer exclusivement le bien-être et les intérêts des populations.

Il faut éviter de créer l'impression que l'on procède à un morcellement de ces territoires afin de satisfaire des besoins stratégiques ou de permettre à certains pays d'envoyer au delà des mers l'excédent de leur population. De plus, des pays homogènes ne doivent pas être divisés d'une manière permanente, comme il adviendrait si l'administration en était confiée à des autorités différentes.

Le rapport de la Commission d'enquête montre que les habitants de ces territoires ne peuvent pas encore s'administrer eux-mêmes. En pareil cas, la Charte indique qu'il convient de pourvoir au développement politique, économique, social et culturel des habitants. Ceux-ci doivent pouvoir établir des organismes politiques libres qui les mettent en état de prendre le plus tôt possible en main les affaires de leur pays. Telle est la règle en matière de territoires non autonomes et de territoires sous tutelle. Dans le cas présent, ni les populations elles-mêmes, ni les Etats intéressés n'ont pu tomber d'accord.

Puisqu'une tutelle est nécessaire, doit-elle être confiée à un ou plusieurs Etats ou à l'Organisation elle-même, ainsi qu'il est prévu à l'Article 81 de la Charte? La délégation de l'Inde a déjà eu l'occasion de se prononcer en faveur d'une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque l'administration est confiée à une seule Puissance, l'emploi qu'elle fait de ses ressources dans le pays favorise des intérêts particuliers; ceux-ci, à leur tour, prolongent la domination de l'Autorité chargée de l'administration, qui, surtout s'il s'agit d'une Puissance coloniale, tend à intégrer ce pays à son territoire.

Les considérations que la délégation de l'Inde a déjà fait valoir dans le cas des débats de 1946 relatifs à huit Accords de tutelle[1] s'imposent encore

[1] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, 61ème séance plénière, page 1267.

with much greater force in the case under discussion, where there was no question of continuing the trusteeship of any Mandatory Powers. In 1946 Mr. Dulles had suggested[1] that the Italian colonies might provide a suitable opportunity for the system of direct United Nations trusteeship.

That would be the solution best calculated to promote the true interests of the inhabitants and help them to attain independence speedily. Neither the demographic situation nor the development of other States, or the strategic importance of some of the territories, should weigh against the interests of the inhabitants and, as the United States representative had foreseen, prescribe the reactionary solution of a trusteeship exercised by a single Power.

In the opinion of the Indian delegation a trusteeship by the United Nations was feasible. It would suggest the following practical measures:

1. A resolution by the General Assembly accepting the principle of a direct United Nations trusteeship. The Fourth Committee could work out a procedure for applying that formula, defining the stages in transferring authority to the United Nations;

2. A scheme drawn up by the Fourth Committee according to which:

(*a*) The Trusteeship Council, subject to the General Assembly's approval, would appoint a governor for each territory, who should not be a national of one of the permanent members of the Security Council or the Trusteeship Council;

(*b*) A corps of civil servants would be created to fill those posts to which inhabitants of the territories could not be appointed; an international civil services board could help to recruit that corps, with the co-operation of Member States, and a number of the existing civil servants could be retained. The administrative organization and conditions of service would be settled by the international civil services board:

(*c*) The existing administration would continue in office until the United Nations was ready to take over, which should be as early as possible, in consultation with the authorities;

(*d*) A police force should be formed for local defence and the maintenance of law and order, composed of indigenous inhabitants and nationals of Member States;

(*e*) The existing administrations would be bound to give all the help required;

(*f*) Advisory councils composed of members of the local population should be endowed with increasing executive and legislative responsibilities;

(*g*) The Trusteeship Council should exercise close supervision over the administration of the territories, in particular by sending periodical missions, in order to ensure the fulfilment of the objectives of the Trusteeship System;

(*h*) A plebiscite should be taken at the end of a period of from ten to twenty years, to be determined by the General Assembly on the recommendation of the Trusteeship Council; the plebiscite should decide whether each territory should become independent or be incorporated in an adjacent territory.

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Fourth Committee, Part II, page 36.

avec plus de force aujourd'hui où la question de prolonger les pouvoirs de Puissances mandataires ne se pose même pas. En 1946, M. Dulles avait indiqué[1] que les colonies italiennes pourraient se prêter à l'application du système de la tutelle directe par l'Organisation des Nations Unies.

Ce serait en effet la solution la plus conforme aux intérêts véritables des habitants et la plus propre à assurer leur indépendance prochaine. La situation démographique ou le développement d'autres Etats ou encore l'importance stratégique de certains de ces territoires ne sauraient prévaloir contre l'intérêt des habitants et, comme l'a envisagé le représentant des Etats-Unis, dicter la solution réactionnaire d'une tutelle exercée par une seule Puissance.

La délégation de l'Inde considère qu'une tutelle exercée par les Nations Unies est une solution réalisable. En pratique, on pourrait donc envisager:

1. Une résolution de l'Assemblée générale comportant acceptation de principe d'une tutelle directe des Nations Unies. La Quatrième Commission pourrait étudier une procédure de mise en application de cette formule, et déterminant les étapes du transfert de l'autorité aux Nations Unies,

2. Un plan conçu par la Quatrième Commission et selon lequel:

a) Pour chaque territoire, le Conseil de tutelle, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, nommerait un gouverneur qui ne soit pas ressortissant d'un des membres permanents du Conseil de sécurité ni du Conseil de tutelle;

b) Un corps de fonctionnaires serait créé pour les emplois auxquels ne peuvent être nommés des habitants de ces territoires; un comité des fonctionnaires internationaux contribuerait au recrutement de ce corps, avec la coopération des Etats Membres, et on maintiendrait certains des fonctionnaires actuels; l'organisation administrative et les conditions de service seraient déterminées par le comité des fonctionnaires internationaux;

c) L'administration actuelle resterait en fonction jusqu'à ce que les Nations Unies soient prêtes à lui succéder, le plus tôt possible, après consultations avec les autorités;

d) Une force de police devrait être formée pour la défense locale et le maintien de l'ordre public; elle serait composée d'indigènes et de ressortissants des Etats Membres;

e) Les administrations actuelles seraient tenues de prêter toute l'aide nécessaire;

f) Des comités consultatifs recrutés parmi les populations recevraient des responsabilités exécutives et législatives croissantes;

g) Le Conseil de tutelle exercerait un étroit contrôle sur l'administration de ces territoires, notamment par l'envoi de missions périodiques, afin d'assurer la réalisation des objectifs du système de la tutelle;

h) Un plébiscite aurait lieu à l'expiration d'une période de dix ou vingt ans, déterminée par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de tutelle; le plébiscite déciderait de l'indépendance d'un territoire ou de son incorporation à un territoire voisin.

[1] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Quatrième Commission, deuxième partie, page 36.

In submitting those suggestions the Indian delegation had been careful to avoid anything like a seven-Power advisory council, which would become the seat of great Power conflicts which would cause the inhabitants of the territories to suffer. It envisaged the establishment of an impartial United Nations administration which would be independent of the influence of the great Powers and would devote its efforts to preparing the territories for early independence.

It had been pointed out that a trusteeship exercised by more than one Power or by the United Nations itself, would lead to financial difficulties on account of the deficit which would result from the administration of the territories. That expenditure, however, would be worth while for the sake of applying the principles of the Charter to the populations.

With regard to Eritrea, there was a case for reincorporating a part of that country in Ethiopia, with which it had close ties. A plebiscite should be held immediately, under the auspices of the United Nations, in Eastern Eritrea (including the ports of Massawa and Assab), so that if the people expressed the wish to be united with Ethiopia their desire might be put into effect.

The views of the Indian delegation were not inspired by hostility to any Member of the United Nations, but by a concern for the fundamental principles of the Charter, which were at stake.

The Indian delegation thought that the true interests of the people required them to be placed directly under the trusteeship of the United Nations.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that an equitable solution of the question of the former Italian colonies would be a great achievement for the United Nations. The Organization should thus make the interests of the Charter prevail over those of any State or group of States.

Disquieting statements had been made by the representatives of the United States and the United Kingdom, who had agreed to attempt to impose on the General Assembly a decision in no way inspired by the interests of the peoples or the requirements of international peace and security. The United States and the United Kingdom were moved by strategic considerations or a desire for profit rather than by the aims and principles of the United Nations.

In effect what Mr. Dulles had said (238th meeting) was, in fact, that Libya and Eritrea were strategically and economically important countries and should consequently be allotted to the United States, the United Kingdom and France, while Somaliland, which was poorer and of less strategic importance, could be left to Italy. But the United Nations could not tolerate a new colonial partition of the kind which had traditionally followed great armed conflicts.

Aggressive designs were at the very basis of the agreement between the United Kingdom and the United States. On 26 November 1948, a special correspondent of *The New York Times* had stated that an Anglo-American conference

En présentant ces suggestions, la délégation de l'Inde a tenu à éviter tout ce qui ressemblerait à un conseil consultatif de sept Puissances au sein duquel les grandes Puissances entreraient en conflit, ce dont pâtiraient les habitants de ces territoires. La délégation de l'Inde envisage l'établissement d'une administration de l'Organisation des Nations Unies, administration impartiale, échappant à l'influence des grandes Puissances et se consacrant à préparer ces territoires à recevoir rapidement leur indépendance.

On a signalé que, si la tutelle était exercée par plus d'une Puissance ou par l'Organisation des Nations Unies elle-même, des difficultés de financement surgiraient, en raison du déficit qu'entraînerait l'administration de ces territoires. Mais la dépense vaudrait la peine d'être faite afin d'appliquer les principes de la Charte à ces populations.

Pour l'Erythrée, il s'agit en réalité de la réintégration à l'Ethiopie d'une partie de ce pays qui a avec elle des affinités étroites. En Erythrée orientale (y compris les ports de Massaoua et d'Assab) un plébiscite devrait immédiatement avoir lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'il puisse être accédé à un désir éventuel des populations d'être incorporées à l'Ethiopie.

Il ne s'agit pas d'hostilité à l'égard de tel ou tel Etat Membre des Nations Unies, mais, selon la délégation de l'Inde, il s'agit de la Charte des Nations Unies dont les principes fondamentaux sont en jeu.

La délégation de l'Inde considère que l'intérêt véritable des populations demande qu'elles soient placées sous la tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare qu'une solution équitable de la question des anciennes colonies italiennes constituerait un grand succès pour l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci se doit donc de faire prévaloir les intérêts de la Charte sur ceux d'un Etat ou d'un groupe d'Etats.

D'inquiétantes déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui se sont entendus pour tenter d'imposer à l'Assemblée générale une décision qui ne s'inspire nullement de l'intérêt des populations ni des exigences de la paix et de la sécurité internationales. Au lieu des buts et principes des Nations Unies ce sont des considérations stratégiques ou un esprit de lucre qui inspirent les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Ce qu'a dit en effet M. Dulles (238ème séance), c'est, en somme, que la Libye et l'Erythrée sont des pays stratégiquement et économiquement importants, et qu'ils doivent en conséquence être attribués aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France, tandis que la Somalie, plus pauvre et d'une importance stratégique moindre, peut être laissée à l'Italie. Mais les Nations Unies ne sauraient tolérer un nouveau partage de colonies du genre de celui qui, traditionnellement, a toujours succédé aux grands conflits armés.

A la base même de l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis se trouvent des visées agressives. Le 26 novembre 1948, un correspondant spécial du *New York Times* indiquait qu'une conférence anglo-américaine avait abouti

had reached an agreement on the basis of decisive military considerations. It had been recognized that the security of the United States required the air and naval bases of Libya to be in the hands of the United Kingdom, which would co-operate militarily with the United States.

But alongside the statements of Mr. Dulles and Mr. McNeil, there were the interests of the peoples.

In October 1947, the magazine *World Affairs* had stated that the essential consideration in the question of the Italian colonies was their strategic importance on the Mediterranean-Suez line of communications. Furthermore, the United States defended its oil interests in defiance of the welfare of the peoples and of the very principles of the Charter. Mr. Dulles had spoken of international justice and security, but in reality it was the American General Staff which took the decisions. On 4 February 1948 the Italian information agency had reported the arrival of American engineers in Libya. The Anglo-American Press itself had confirmed the fact that the United States was progressively replacing the United Kingdom. On 13 January 1948 the *United Press Association* had reported negotiations concerning the air bases of Cyrenaica. On 3 January 1948, *World Report* had clarified matters remarkably, indicating that the Balkan capitals, and even the Caucasus, the Ukraine and important industrial regions of the USSR were within range of raids from Mellaha. It was thus a question of preparing bases for aggression against the Soviet Union.

Mr. Dulles had spoken of the benefits of the United Kingdom administration, but, as Mr. Gromyko had shown (238th meeting), there had been shameless pillage, and food and cattle had been systematically wrenched from the starving population. Furthermore, generally speaking, the economic decadence of the country was appalling. The irrigation system in particular no longer functioned. In 1947 drought had destroyed half the livestock; the British administration had not organized the migration of cattle, as Italy had done in 1935-1936, and, moreover, it had taken the surpluses of earlier harvests from the country.

With regard to the water system, the report of the Commission of Investigation gave disturbing details in so far as Libya and Eritrea were concerned. The exploiters no longer made any profits, while taxes became heavier and heavier. The standard of living of the people had gone down constantly. Epidemics and unemployment were working havoc and with regard to prostitution, the report on Eritrea was significant.

How then could Mr. McNeil talk of the undertaking given the Senussi? Would not it be a sorry reward to place them under British administration? Mr. McNeil's irritation against Mr. Gromyko, who had produced irrefutable facts, was understandable.

The United Kingdom only considered the satisfaction of its own needs. But how could the removal of food reserves or rail track from the country be justified? Mr. McNeil had evoked the necessities of war, but, for instance, the Soviet Union, in the very midst of war, had not ceased to build new railways.

à un accord, sur la base de considérations militaires d'un caractère décisif. Il avait été reconnu que la sécurité des Etats-Unis exigeait que les bases aériennes et navales de la Libye soient aux mains du Royaume-Uni, coopérant militairement avec les Etats-Unis.

Mais, à côté des déclarations de M. Dulles et de M. McNeil, il y a l'intérêt des populations.

En octobre 1947, le revue *World Affairs* indiquait que l'essentiel, dans la question des colonies italiennes, était leur importance stratégique sur la ligne de communications Méditerranée-Suez. De plus, les Etats-Unis défendent leurs intérêts pétroliers au mépris du bien-être des populations et des principes de la Charte. M. Dulles a parlé de justice et de sécurité internationales, mais, en réalité, c'est l'état-major américain qui décide. Le 4 février 1948, l'Agence italienne d'information signalait l'arrivée d'ingénieurs américains en Libye. Que les Etats-Unis remplacent progressivement le Royaume-Uni, c'est ce que confirme la presse anglo-américaine elle-même. Le 13 janvier 1948, l'agence *United Press* signalait des pourparlers relatifs aux bases aériennes en Cyrénaïque. De fait, le 3 janvier 1948, le *World Report* apportait de singulières précisions, indiquant que les capitales balkaniques, et même le Caucase, l'Ukraine et des régions industrielles importantes de l'URSS étaient à portée de raids partant de Mellaha. Il s'agit donc de préparer une base d'agression contre l'Union soviétique.

M. Dulles a parlé des bienfaits de l'administration du Royaume-Uni, mais, comme l'a montré M. Gromyko (238ème séance), il y a eu un pillage éhonté; produits alimentaires et bétail ont été systématiquement arrachés aux populations affamées. Et, d'une manière générale, la décadence économique du pays est effrayante. Le système d'irrigation, en particulier, ne fonctionne plus. En 1947, la sécheresse a entraîné la mort de la moitié du cheptel, l'administration britannique n'ayant pas, comme l'Italie l'avait fait en 1935-1936, organisé la migration du bétail, et ayant, d'autre part, enlevé du pays l'excédent des récoltes précédentes.

En ce qui concerne le régime hydrographique, le rapport de la Commission d'enquête donne des précisions inquiétantes en ce qui concerne la Libye et l'Erythrée. Les exploitants ne parviennent plus à réaliser de bénéfices, alors que les impôts deviennent de plus en plus lourds. Le niveau de vie des populations n'a cessé de baisser. Epidémies et chômage font des ravages, et, en ce qui concerne la prostitution, le rapport sur l'Erythrée est significatif.

Comment M. McNeil peut-il donc parler de l'obligation contractée envers les Sénoussis? Les placer sous l'administration britannique ne constituerait-il pas une triste récompense? On comprend d'ailleurs l'irritation de M. McNeil contre M. Gromyko, qui a présenté des faits irréfutables.

Le Royaume-Uni ne considère que la satisfaction de ses appétits. Mais comment justifier l'enlèvement du pays de ressources alimentaires ou de rails? M. McNeil a allégué les nécessités de la guerre, mais, par exemple, l'Union soviétique, en pleine guerre, n'a cessé de procéder à de nouvelles constructions de voies ferrées.

The desire to carry out a partition was behind the attitude of the United Kingdom, the United States and France. The General Assembly of the United Nations could not allow it.

On the other hand, the USSR proposal (A/C.1/433) corresponded to the interests of the peoples as well as to the requirements of peace and security and the Ukrainian SSR delegation supported it.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that his country, which had no special strategic or economic interests and which was not a colonial Power, was moved only by the desire to act as a Member of the United Nations should, aware of its obligations under the Charter.

Some people had hailed the fact that the question of the former Italian colonies had been submitted to the General Assembly as an achievement of the United Nations. But in reality it was only further proof that the machinery provided for the solution of problems created by the Second World War was out of gear.

Mr. Katz-Suchy referred to the text of the decisions taken at Potsdam. It had then been decided that the disposal of the former Italian colonies would be settled on the basis of the Trusteeship System and submitted to the Council of Foreign Ministers at its meeting in September 1945.

The Council of Foreign Ministers had been instituted to ensure international co-operation and the search of a solution acceptable to the four participants. But in point of fact, international co-operation had been ruined by an aggressive bloc. It had no longer been a question of an international procedure destined to maintain solidarity among the allies of yesterday, in accordance with the lessons of the war, but of preventing any solution by the Council of Foreign Ministers, so that the question of the Italian colonies should be submitted to the United Nations. It had thus not been a matter of strengthening international co-operation or the authority of the United Nations.

The United Kingdom had been particularly interested in sabotaging all agreements in order to maintain its hold on the territories it occupied. For it, the war in the Mediterranean had resulted principally in the elimination of a rival, as a recent publication by the Yale Institute of International Studies had shown. Only the tactics were new, since the United Kingdom was asking for trusteeship, but, really, it was a question of imperialist rivalries.

The United States for its part had direct interests in Africa of a strategic nature (air bases) and of an economic nature (uranium from the Belgian Congo for example). In short, it was a question of knowing whether the Power which controlled the former Italian colonies would be amenable to American interests, in accordance with the fourth point of President Truman's Inaugural Address.

There was also the old Italian imperialism, which the policy of Count Sforza had revived, a fact which was substantiated by the re-opening of a Colonial Ministry without colonies and without any more concern for the welfare of the inhabitants than Mussolini had shown.

A la base de l'attitude adoptée par le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France se trouve la volonté de procéder à un partage. C'est ce que ne saurait admettre l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au contraire, la proposition de l'URSS (A/C.1/433) répond aux intérêts des populations ainsi qu'aux exigences de la paix et de la sécurité, et la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine appuie ces propositions.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que son pays, n'ayant aucun intérêt particulier d'ordre stratégique ou économique et n'étant pas une Puissance coloniale, n'est animé que du souci d'agir comme le doit un Etat Membre des Nations Unies, conscient de ses obligations selon la Charte.

Certains ont salué comme un succès pour l'Organisation des Nations Unies le fait que la question des anciennes colonies italiennes ait été soumise à l'Assemblée générale. Mais, en réalité, cela ne fait que prouver une fois de plus que le mécanisme prévu pour la solution des problèmes créés par la seconde guerre mondiale est déréglé.

M. Katz-Suchy se réfère au texte des décisions prises à Potsdam. Il avait été alors décidé que le sort des anciennes colonies italiennes serait réglé sur la base du régime de la tutelle et soumis au Conseil des Ministres des affaires étrangères à sa session de septembre 1945.

Le Conseil des Ministres des affaires étrangères avait été créé pour assurer la coopération internationale et la recherche d'une solution acceptable pour les quatre participants. Mais, en fait, la coopération internationale a été ruinée par un bloc agressif. Il ne s'est plus agi d'une procédure internationale destinée à maintenir la solidarité entre les alliés de la veille conformément aux leçons de la guerre, mais d'empêcher toute solution au sein du Conseil des Ministres des affaires étrangères, afin que la question des colonies italiennes soit soumise à l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agissait donc pas d'un renforcement de la coopération internationale ou du prestige de l'Organisation des Nations Unies.

Le Royaume-Uni était tout particulièrement intéressé à saboter tout accord afin de maintenir son emprise sur les territoires qu'il occupait. Pour lui, la guerre en Méditerranée aboutissait essentiellement à l'élimination d'un rival, comme l'a montré une étude récente de l'Institut d'études internationales de l'université Yale. Seule la tactique est nouvelle, puisque le Royaume-Uni demande une tutelle, mais, quant au fond, il s'agit de rivalités impérialistes.

Les Etats-Unis, de leur côté, ont en Afrique des intérêts directs, d'ordre stratégique (bases aériennes) et économique (uranium du Congo belge, par exemple). Il s'agit en somme de savoir si la Puissance qui contrôlera les anciennes colonies italiennes sera docile aux intérêts américains, comme le voudrait le quatrième point du message inaugural du Président Truman.

Mais il y a aussi le vieil impérialisme italien, qu'a fait revivre la politique du comte Sforza, et dont témoigne la réouverture d'un Ministère des colonies sans colonies; cet impérialisme n'a pas plus souci de la prospérité des habitants que n'en a eu Mussolini.

However, the memorandum from the inhabitants of Somaliland showed that they were tired of slavery and tyranny, which were not merely a monopoly of fascism. If Italian officials were to return to Africa, the world would lose all faith in the United Nations.

Neither the United Kingdom, nor the United States, nor France was concerned with the wishes of the Africans. Mr. McNeil, in particular, as a Tory would have done in his place, was trying to gain the support of France by an attractive proposal relative to the Fezzan. But the Trusteeship System was not compatible with such bartering. Where were the principles of the Atlantic Charter, according to which the United States and the United Kingdom sought no territorial aggrandizement? What became of democracy and honesty in such a division of spoils? Doubtless the "gallant Senussi" did not wish to fall again under the yoke of the Italians, but they also wished to see the British pack up.

In spite of the fact that Mr. Dulles had congratulated the British Labour Government on its administration of the former Italian colonies, the demonstrations organized, as everywhere in Africa, to demand the departure of foreigners had been drowned in blood: forty persons had been killed at Asmara and Sudanese troops had fired on a crowd at Mogadishu. The discussions in the Economic and Social Council or in the Trusteeship Council were enough to show that the British administration was based on slave conditions and illiteracy, while nothing had been done in the social and medical fields. But in spite of violence, movements for liberation were bursting out everywhere in the British Empire.

British policy was in conflict with Italian aspirations. Mr. McNeil himself was concerned to see that the United Kingdom was being accused of using the United Nations for strategic purposes. As *The New York Times* had stated on 10 April 1949, strategic factors explained the fact that Libya aroused the most heated conflicts.

The United Kingdom wished to prepare the former Italian colonies for independence. But that process had taken a hundred and fifty years in India, during which time millions of pounds sterling were drained from the country.

When the British had freed some of the Italian colonies in 1944, various facts were revealed to the British public. When the Somalis had refused to work for the Italians, they had been taken by force and had worked under the threat of fifty lashes for the first offence committed. After the arrival of the British, the natives therefore no longer wished to work for the Italians.

However, in that domain, there would be no difference between the fascists and the Italian liberals. Mr. Chauvel had certainly asked that democratic Italy should be enabled to undertake colonization. But the French representative had forgotten that colonialism, which signified oppression and slavery, had no place in the Charter. It was true that France was waging war against the rebellious people of Viet-Nam, and that the peoples of Algeria, Tunisia and Morocco considered that they had suffered long enough under French domination. Sixty-five thousand of those subjects of France had been killed in the Second

Or, le mémorandum des habitants de la Somalie montre que ceux-ci sont las de l'esclavage et de la tyrannie, qui n'étaient pas un monopole du fascisme. Si les fonctionnaires italiens retournaient en Afrique, le monde perdrait toute confiance dans l'Organisation des Nations Unies.

Ni le Royaume-Uni, ni les Etats-Unis, ni la France ne se soucient de la volonté des Africains. M. McNeil en particulier, comme un *tory* l'aurait fait à sa place, essaie de s'assurer le concours de la France par une proposition séduisante relative au Fezzan. Mais le régime de la tutelle ne saurait s'accommoder de semblable marchandage. Où sont les principes de la Charte de l'Atlantique selon laquelle les Etats-Unis et le Royaume-Uni ne recherchaient aucun agrandissement territorial? Que deviennent la démocratie et l'honnêteté dans ce partage de dépouilles? Les "braves Sénoussis" ne veulent sans doute pas retomber sous le joug des Italiens, mais ils veulent également que les Britanniques plient bagage.

Malgré l'hommage rendu par M. Dulles à l'administration, par le Gouvernement travailliste britannique, des anciennes colonies italiennes, les démonstrations organisées, comme partout en Afrique, pour réclamer le départ des étrangers ont été noyées dans le sang: quarante personnes ont été tuées à Asmara, les troupes soudanaises ont tiré sur la foule à Mogadiscio. Il suffit de se reporter aux débats du Conseil économique et social ou du Conseil de tutelle pour voir que l'administration britannique repose sur l'asservissement des habitants et sur l'analphabétisme, cependant que rien n'est fait dans le domaine social ou médical. Mais, malgré la violence, des mouvements de libération éclatent partout dans l'Empire britannique.

La politique britannique se heurte aux aspirations italiennes. M. McNeil lui-même s'inquiète de voir le Royaume-Uni accusé de faire servir les Nations Unies à ses fins stratégiques. Car, comme l'écrivait le *New York Times* le 10 avril 1949, ce sont des facteurs stratégiques qui expliquent que la Libye soulève les conflits les plus vifs.

Le Royaume-Uni voudrait préparer les anciennes colonies italiennes à l'indépendance. Mais c'est là un processus, qui, aux Indes, a pris cent cinquante ans; et, pendant tout ce temps, des millions de livres sterling ont été drainées du pays.

Lorsque les Britanniques ont libéré certaines des colonies italiennes en 1944, des faits ont été révélés au public britannique. Les Somalis refusant de travailler pour les Italiens étaient enlevés de force et travaillaient sous la menace de cinquante coups de fouet à la première faute commise. Après l'arrivée des Britanniques, les indigènes ne voulaient donc plus travailler pour les Italiens.

Or, il n'y aurait naturellement en ce domaine aucune différence entre fascistes et libéraux italiens. Sans doute M. Chauvel a-t-il demandé que l'Italie démocratique eût une possibilité de faire œuvre coloniale. Mais le représentant de la France oublie que le colonialisme, c'est-à-dire l'oppression et l'esclavage, n'a pas place dans la Charte. Il est vrai que la France fait la guerre aux Vietnamiens soulevés, et que, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, les populations considèrent qu'elles ont souffert assez longtemps sous la domination française. Soixante-cinq mille de ces sujets de la France ont été tués dans la deuxième

World War, but when they had wished to celebrate victory, they had been massacred. And the United Kingdom had acted similarly in the former Italian colonies.

And for what Mr. Dulles had said concerning an act of faith in the United Nations, such remarks were surprising coming from the representative of a Power, whose acts had all been a violation of the spirit and letter of the United Nations Charter, in disregard of which private agreements had been concluded. It was true that the partners of the North Atlantic Treaty were engaged in rivalry; France in particular preferred to have a rival weaker than the British as a neighbour to its shaky empire; the British, moreover, were always ready to undermine French domination. The United States, for its part, so great was its hatred of the USSR and socialism, was holding on to air bases.

Article 76 of the Charter, which Mr. Katz-Suchy read, had to be fulfilled. That Article contained neither claims, nor colonial missions; there was nothing resembling the bartering of Mr. McNeil. The only proposal in accordance with the Charter was therefore that of the Soviet Union, which the Polish delegation supported.

Mr. Dulles had been asked why he was opposed to a trusteeship by the Unied Nations, which had originally been the solution which the United States itself had proposed, and he had replied that international relations were too bad for partners in disagreement among themselves to bring peace and harmony to any particular country. But in spite of what Mr. Dulles said of the worsening of international relations, the obligations of the Charter must prevail over the strategic and economic interests of the United States, especially if those interests were in direct contradiction with the Charter.

The delegation of Poland supported Ethiopia's desire for an outlet to the sea, and was in favour of the political and economic strengthening of Ethiopia. Poland therefore approved the cession to Ethiopia of a territory including Assab.

Generally speaking, it was advisable to keep to Chapters XI and XII of the Charter and not to strengthen the colonial Powers or to create new ones. The shortest road towards independence was United Nations trusteeship, and not that by way of a Power which was motivated by quite different interests.

The meeting rose at 5.50 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 19 April 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

117. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Mr. COOPER (Liberia) stated that the solution of the problem should be considered in the light of the provisions contained in the Charter and that the decision should be based on the interests and welfare of the people of those areas.

guerre mondiale, mais, lorsqu'ils ont voulu célébrer la victoire, on les a massacrés. Et le Royaume-Uni a agi de la même façon dans les anciennes colonies italiennes.

Quant à ce qu'a dit M. Dulles de la foi dans les Nations Unies, cette remarque est surprenante de la part du représentant d'une Puissance dont tous les actes sont une violation de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, au mépris desquels des accords particuliers ont été conclus. Il est vrai que les partenaires du Traité de l'Atlantique Nord se déchirent entre eux: la France, notamment, préfère que son chancelant empire voisine avec un rival plus faible que les Britanniques, qui sont d'ailleurs toujours prêts à saper la domination française. Les Etats-Unis, pour leur part, s'accrochent à des bases aériennes, tant est grande leur haine de l'URSS et du socialisme.

En réalité il convient de s'en tenir à l'Article 76 de la Charte, dont M. Katz-Suchy donne lecture: dans cet Article, il n'est pas question de revendication ou de mission coloniale, ou de rien qui ressemble aux marchandage de M. McNeil. La seule proposition conforme à la Charte est donc celle de l'Union soviétique, en faveur de laquelle se prononce la délégation de la Pologne.

On a demandé à M. Dulles pourquoi il s'opposait à une tutelle des Nations Unies, qui avait été à l'origine la solution préconisée par les Etats-Unis, et il a répondu que les relations internationales étaient trop mauvaises pour que des partenaires eux-mêmes en désaccord apportent la paix et l'harmonie dans un pays déterminé. Mais, en dépit de ce que M. Dulles peut dire de l'aggravation des relations internationales, les obligations de la Charte doivent avoir le pas sur les intérêts stratégiques ou économiques des Etats-Unis, surtout si ces intérêts sont en contradiction directe avec la Charte.

La délégation de la Pologne estime qu'il faut faire droit au désir de l'Ethiopie d'avoir un accès à la mer, et se prononce pour un renforcement politique et économique de l'Ethiopie. La Pologne approuve donc la cession à l'Ethiopie d'un territoire qui comprendrait Assab.

D'une manière générale, il convient de s'en tenir aux Chapitres XI et XII de la Charte, et non pas renforcer les Puissances coloniales ou d'en créer de nouvelles. Le chemin le plus court pour arriver à l'indépendance est la tutelle par l'Organisation des Nations Unies, et non par une Puissance dont les intérêts sont tout autres.

La séance est levée à 17 h. 50.

DEUX CENT QUARANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 19 avril 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

117. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

M. COOPER (Libéria) déclare qu'il convient de rechercher la solution du problème à la lumière des dispositions de la Charte, et que la décision devrait se fonder sur les intérêts et le bien-être des populations intéressées.

He recalled that the British had promised that Cyrenaica would never again be placed under Italian rule; in Eritrea, the Ethiopians had given fair warning as to the consequences that would follow if the Italians were to return to that part of the world. The inhabitants themselves had intimated that they would not willingly accept Italian administration. Was it fair that those people who had taken up arms at the instigation of the Allies against their former rulers should be returned under the latter's domination?

He wondered whether an organization such as the United Nations could assume the trusteeship of those territories. A trusteeship in that form would, in the long run, fulfil the hopes and aspirations of the indigenous population toward independence and self-government. Some had contended that the United Nations did not possess the means or resources to carry out such a task successfully. If fifty-eight nations were unable to administer and execute such a trusteeship, how could it logically be reasoned that a nation, impoverished by the misfortune of war and seeking outside aid for its own existence, could muster the resources to improve the social and economic standards of other peoples?

If, as contended, those areas were not ready for self-government and independence, his delegation would like to see them administered by a trusteeship arrangement under the United Nations. If that was not practicable and timely, he would support trusteeship for Cyrenaica under the United Kingdom for a definite number of years and the rest of Libya to remain under British administration until such time as the United Nations could find a better formula for the administration of that territory. The placing of Cyrenaica, Tripoli and the Fezzan under one trusteeship would strengthen the economic, political and social life of the inhabitants of those areas.

With regard to Eritrea, the Liberian delegation would support the claim of Ethiopia for annexation of that territory. With regard to Italian Somaliland, he would favour the administration of that territory by the United Kingdom until such time as the United Nations could arrive at a decision as to its final disposition. In case the United Kingdom refused to continue to administer Italian Somaliland, that territory should be placed under Ethiopian administration.

Mr. Cooper stated that his delegation would not, in any circumstance, vote for the return of those territories under Italian administration.

Mr. URQUÍA (El Salvador) noted that the Committee was still pursuing its general debate on the problem. The members had heard the most diverse opinions expressed and it had been said that peace and security were the basic objectives of the United Nations, and should be maintained and preserved at all costs.

It was encouraging to note that, by virtue of the Peace Treaty with Italy, the former Italian possessions had ceased to be colonies. It appeared from the report of the Four-Power Commission of Investigation that the population of those territories had not yet reached a sufficient stage of development so as to be constituted as sovereign and independent States. Yet, under the patronage and sponsorship of the United Nations, it could

Il rappelle que le Royaume-Uni a promis que la Cyrénaïque ne serait jamais replacée sous la direction de l'Italie. Pour ce qui est de l'Erythrée, les Ethiopiens ont clairement indiqué quelles conséquences entraînerait le retour des Italiens dans cette partie du monde. Les habitants eux-mêmes ont fait savoir qu'ils n'accepteraient pas de bon cœur l'administration italienne. Est-il juste de faire revenir sous la domination de leurs anciens maîtres ceux qui, à l'instigation des Alliés, ont pris les armes contre eux?

M. Cooper se demande si une organisation telle que les Nations Unies est capable d'assumer la tutelle sur ces territoires. Une tutelle ainsi conçue réaliserait, à la longue, les espoirs de la population indigène et ses aspirations à l'indépendance et à l'autonomie. Certains ont prétendu que l'Organisation des Nations Unies n'a pas les moyens ou les ressources nécessaires pour mener une telle tâche à bien. Si cinquante-huit nations sont incapables d'assurer le fonctionnement du régime de tutelle, comment peut-on logiquement supposer qu'une nation qui sort appauvrie de la guerre et qui compte sur une aide extérieure pour assurer sa propre existence puisse rassembler des ressources suffisantes pour améliorer la situation sociale et économique de ces peuples?

Si, comme on l'a prétendu, ces régions ne sont pas mûres pour l'autonomie et l'indépendance, la délégation du Libéria aimerait les voir administrer par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime de la tutelle. Si ce n'est pas réalisable, du moins pour le moment, le représentant du Libéria serait en faveur d'une tutelle britannique sur la Cyrénaïque pour un nombre fixe d'années, le reste de la Libye demeurant sous l'administration du Royaume-Uni jusqu'au jour où les Nations Unies pourraient trouver une meilleure formule pour l'administration de ce territoire. En plaçant sous une tutelle unique la Cyrénaïque, la Tripolitaine et le Fezzan, on favoriserait la vie économique, politique et sociale des habitants de ces régions.

En ce qui concerne l'Erythrée, la délégation du Libéria soutiendra les revendications de l'Ethiopie concernant l'annexion de ce territoire. Quant à la Somalie italienne, M. Cooper est partisan de la faire administrer par le Royaume-Uni jusqu'au jour où les Nations Unies pourront prendre une décision quant à son sort définitif. Au cas où le Royaume-Uni se refuserait à continuer d'administrer la Somalie italienne, ce territoire devrait être placé sous l'administration de l'Ethiopie.

M. Cooper ajoute que sa délégation ne votera en aucune circonstance en faveur du retour de ces territoires sous l'administration italienne.

M. URQUÍA (Salvador) fait remarquer que la Commission n'a pas encore terminé la discussion générale du problème. Les membres ont entendu exprimer les opinions les plus diverses, et l'on a dit que la paix et la sécurité constituaient les objectifs essentiels des Nations Unies et qu'on devait les maintenir et les préserver à tout prix.

Il est encourageant de noter que, en vertu du Traité de paix avec l'Italie, les anciennes possessions italiennes ont cessé d'être des colonies. Il ressort du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances que la population de ces territoires n'a pas atteint encore un stade de développement suffisant pour pouvoir être constituée en Etats souverains et indépendants. Cependant, sous le patronage et sous la direction

be hoped that in spite of all interests, ambitions and egoisms, which had been shown more than once during the debate, the inhabitants of those territories were beginning to envisage the possibility of constituting themselves as independent States, with the purpose of joining the community of nations.

The United Nations had to ensure self-government for those people, taking their political aspirations into account; in the meantime, however, they should remain under the authority of the United Nations for some time to come, within the International Trusteeship System. One question had caused much controversy in that connexion: which State or States were to be the Administering Authorities? Some members were in favour of a collective trusteeship, but the majority seemed to prefer entrusting the trusteeship of each territory to one State.

The delegation of El Salvador held the latter view, because it considered that a collective administration woud not be most beneficial for the inhabitants of the territories in question, and according to the Charter, the interests of the inhabitants of Non-Self-Governing Territories should have first consideration. That was why the delegation of El Salvador had supported the United Kingdom proposal, as amended by France, to establish a sub-committee for the purpose of reporting back to the main Committee concerning the petitions of political organizations, claiming to be representative of certain sections of public opinion. He believed that the First Committee should set a time-limit for the receipt of the Sub-Committee's report, as recommended previously by the representative of Egypt.

The Government and people of El Salvador had the greatest sympathy for Italy. His delegation believed that Italy should be the Administering Authority of those territories that had formerly been its colonies, not only on account of the large number of Italians living there, but also because the greatest part of the work of progress undertaken there had mainly been due to Italy.

However, there was another people worthy of respect, sympathy and support which was also directly interested in the disposal of those territories: Ethiopia, which had suffered a violent attack and had a claim to reparations. The United Nations should accede to the entirely justified request by allowing Ethiopia an outlet to the sea. His delegation believed that part of Eritrea should be transferred to Ethiopia.

With regard to the remaining part of Eritrea, as well as Italian Somaliland and Tripolitania, the delegation of El Salvador recommended an Italian trusteeship. The borderline between the two parts of Eritrea could be determined by a technical commission. Considerations advanced by several delegations led Mr. Urquía to agree that the Fezzan and Cyrenaica should be entrusted, respectively to France and the United Kingdom, within the International Trusteeship System.

In accordance with the views expressed by the delegation of Peru and others, he recommended that the problem of the former Italian colonies should be settled as a whole, so as to avoid

de l'Organisation des Nations Unies, on peut espérer que, en dépit de tous les intérêts, de toutes les ambitions, de tous les égoïsmes qu'ont fait plus d'une fois apparaître les débats, les habitants de ces territoires commencent à envisager la possibilité de constituer des Etats indépendants et de se joindre un jour à la communauté des nations.

Les Nations Unies doivent assurer à ces peuples leur autonomie en tenant compte de leurs aspirations politiques. Mais, pendant quelque temps, ces peuples devraient rester sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du système international de tutelle. A cet égard, une question a donné lieu à une controverse animée: quel Etat ou quels Etats devraient être chargés de l'administration? Certains membres de la Commission sont en faveur d'une tutelle collective, mais la majorité semble préférer que la tutelle soit confiée à un seul Etat pour chacun des territoires.

La délégation du Salvador est de cet avis, car elle estime qu'une administration collective ne serait pas la solution la plus profitable pour les habitants des territoires en question; or, aux termes de la Charte, les intérêts des habitants des territoires non autonomes devraient avoir la première place. C'est pourquoi la délégation du Salvador a soutenu la proposition faite par le Royaume-Uni et amendée par la France, et tendant à créer une Sous-Commission chargée de faire rapport à la Commission sur les pétitions des organisations politiques qui déclarent représenter certaines sections de l'opinion publique. A son avis, la Première Commission devrait fixer une date limite pour la remise du rapport de la Sous-Commission, comme l'a déjà recommandé le représentant de l'Egypte.

Le Gouvernement et le peuple du Salvador éprouvent pour l'Italie la plus profonde sympathie, et la délégation du Salvador estime que l'Italie devrait être l'Autorité chargée de l'administration dans les territoires qui étaient autrefois des colonies italiennes, non seulement en raison du grand nombre d'Italiens qui y vivent, mais aussi parce que les progrès réalisés dans ces régions sont principalement dus à l'Italie.

Cependant, un autre peuple digne de respect, de sympathie et de soutien est directement intéressé au sort de ces territoires: l'Ethiopie a été victime d'une agression et a droit à réparation. Les Nations Unies devraient faire droit à cette requête, qui est entièrement justifiée, en donnant à l'Ethiopie un débouché sur la mer. La délégation du Salvador estime qu'une partie de l'Erythrée devrait être transférée à l'Ethiopie.

En ce qui concerne le reste de l'Erythrée, aussi bien que la Somalie italienne et la Tripolitaine, la délégation du Salvador recommande une tutelle italienne. La frontière entre les deux parties de l'Erythrée pourrait être tracée par une commission technique. Les arguments exposés par plusieurs délégations ont amené M. Urquía à convenir que le Fezzan et la Cyrénaïque devraient être confiés respectivement à la France et au Royaume-Uni dans le cadre du système international de tutelle.

Partageant l'opinion exprimée par plusieurs délégations, notamment celle du Pérou, M. Urquía conclut que le problème des anciennes colonies italiennes doit être résolu en une seule

injustice which might be caused by a partial solution or by postponement of a solution.

Mr. DE DIEGO (Panama) stated that his delegation was in favour of an integral solution of the problem as a whole. However, that did not imply that his delegation would not support a proposal tending to postpone the implementation of any agreement that might be reached, should that be deemed necessary.

The fact was generally recognized that the territories for which the Committee was seeking a solution were not as yet in a position to govern themselves, although he thought some of them might achieve their independence in a few years. In so far as those territories were concerned a definite and brief time-limit should be established, within which the Administering Authorities should prepare the people for self-government. The territories in question should therefore be placed under the Trusteeship System of the United Nations as provided for in the Charter.

Different suggestions regarding all three forms of administration provided for in the Charter had already been advanced. His delegation was in favour of individual administration, as being the most appropriate in the interest of the inhabitants of those territories, inasmuch as the Administering Authorities would be responsible to the Security Council and to the Organization itself for the fulfilment of the provisions of Article 73 and the other provisions in the Charter relative to Non-Self-Governing Territories.

He recommended Italy to be the administrator of its former colonies within the United Nations Trusteeship System. However, he would wish to add the following remarks to what had already been said on the subject. First of all he noted the existence of a just aspiration and claim on the part of Ethiopia for an outlet to the sea and for the annexation to its territory of that sector of Eritrea which could logically be considered as homogeneous with Ethiopia by virtue of similarity of religion, race and custom. Further, it had to be considered whether Cyrenaica and the Fezzan should continue to be administered respectively by the United Kingdom and France. The delegation of Panama expressed itself in favour of the continuation of such administration.

Mr. SNOUCK HURGRONJE (Netherlands) believed that in order to achieve a just settlement of the question, the General Assembly should be guided by the following considerations: first, the wishes and the interests of the populations of those territories should be taken into account; second, it should reckon with the vital interests of Italy in the matter.

Italy constituted a vital element in so far as the prosperity and stability of Europe were concerned. Furthermore, Italy had a dense population on a soil which partly was not very fertile, and which partly poor in raw materials. Italy badly needed an opportunity to utilize constructively its considerable surpluses in energies and people. Similarly, the reasonable desires and aspirations of other nations, directly interested in the matter, should also be taken into account. He referred to the interests of the United Kingdom, France and

fois, de façon à éviter les injustices que pourrait provoquer une solution partielle ou l'ajournement de toute décision.

M. DE DIEGO (Panama) déclare que sa délégation est en faveur d'une solution intégrale de l'ensemble du problème. Il ne veut cependant pas dire que sa délégation ne soutiendrait pas une proposition tendant à retarder la mise en œuvre de tout accord qui pourrait être conclu si la chose était considérée nécessaire.

On reconnaît généralement que les territoires pour lesquels la Commission recherche une solution ne sont pas encore en mesure de se gouverner eux-mêmes, bien que, pense M. de Diego, certains d'entre eux puissent peut-être parvenir à l'indépendance d'ici quelques années. Pour ces territoires, il conviendrait d'établir une limite de temps précise et brève, au cours de laquelle les Autorités chargées de l'administration prépareraient les populations à l'autonomie. Par conséquent, les territoires en question doivent être inclus dans le système de tutelle que prévoit la Charte des Nations Unies.

On a déjà exposé diverses suggestions quant aux trois formes d'administration que prévoit la Charte. La délégation du Panama est en faveur de l'administration de chaque territoire par un pays déterminé, car il considère cette méthode comme étant la plus propre à servir l'intérêt des habitants de ce territoire, d'autant plus que les Autorités chargées de l'administration seront responsables devant le Conseil de sécurité et devant l'Organisation elle-même de la mise en œuvre des dispositions de l'Article 73 et des autres dispositions de la Charte relatives aux territoires non autonomes.

M. de Diego recommande que soit confiée à l'Italie l'administration de ses anciennes colonies dans le cadre du système de tutelle des Nations Unies. Cependant, il désire ajouter à ce qui a déjà été dit sur ce sujet les observations suivantes: tout d'abord, l'Ethiopie voudrait à juste titre avoir un débouché sur la mer et annexer la partie de l'Erythrée que l'on peut logiquement considérer comme ayant les liens les plus étroits avec l'Ethiopie, en raison de la similarité de religion, de race et de coutumes. En outre, il convient de décider si la Cyrénaïque et le Fezzan doivent continuer d'être administrés respectivement par le Royaume-Uni et par la France. La délégation du Panama se prononce en faveur de cette solution.

M. SNOUCK-HURGRONJE (Pays-Bas) estime que, pour résoudre équitablement le problème, l'Assemblée générale doit s'inspirer des considérations suivantes: en premier lieu, tenir compte des désirs et des intérêts des populations de ces territoires; en second lieu, prendre en considération les intérêts vitaux de l'Italie en la matière.

L'Italie constitue un élément vital pour la prospérité et la stabilité de l'Europe. Elle doit, en outre, nourrir une population très dense sur un sol souvent assez peu fertile et assez pauvre en matières premières. L'Italie a donc grand besoin de pouvoir utiliser de façon constructive son excédent considérable d'énergie et de population. Mais il faut également tenir compte des désirs raisonnables et des aspirations d'autres nations directement intéressées à la question. L'orateur veut parler des intérêts du Royaume-

Ethiopia. Finally, although according to the findings of the Four-Power Commission of Investigation, the population of none of the former Italian colonies was yet able to assume the responsibilities of independence, such independence should be the final goal.

His delegation thus recommended a solution along the following lines:

Since Tripolitania was not economically self-sufficient and was dependent on foreign assistance in administrative, technical and economic fields, and because of historical, economic and political ties with that territory, and its experience in administering it, Italy would seem to be the nation best suited to render the assistance required.

With regard to the Fezzan, the majority conclusion in the report of the Commission of Investigation stated that the inhabitants appeared to be content with the present administration and that they had given little thought to a change of regime and, furthermore, that the resources of the country were too poor for the territory ever to become independent. The best solution would be, therefore, in the opinion of his delegation, that France, which had given conclusive proofs of its competence to administer dependent territories, both in the Fezzan and elsewhere, should be asked to exercise a trusteeship over it on behalf of the United Nations.

In Cyrenaica, according to the report, the population was strongly determined that the Italians should not return. Pledges to that effect had been given to the Senussis during the war. At the same time, that territory, though possessing the qualities for a gradual development towards self-government, was at present still dependent to a considerable degree on foreign assistance. The inhabitants, in so far as they had shown any preference for a particular Power to assist them, had expressed such preference for the United Kingdom. Under those circumstances, the Netherlands delegation recommended that Cyrenaica be placed under the United Nations Trusteeship System and that the United Kingdom be asked to act as Administering Authority, with the aim of preparing that territory for independence.

With regard to Eritrea, his delegation considered that an outlet to the sea was of vital importance to Ethiopia. Furthermore, the Coptic Christians, which constituted the majority of the inhabitants of those parts of Eritrea which geographically belonged to the Ethiopian plateau, had expressed a clear desire to be joined to Ethiopia. Those legitimate aspirations of the population should be met.

In so far as Somaliland was concerned, there seemed to be a considerable measure of agreement that the administration of that territory should be entrusted to Italy under the United Nations Trusteeship System.

Mr. Correa (Ecuador) said that in the view of his Government, the political future of Libya, Eritrea and Somaliland should be basically settled at the present session of the General Assembly. Any attempt to reach a partial solution on the

Uni, de la France et de l'Ethiopie. Enfin, bien qu'il ressorte des conclusions de la Commission d'enquête des quatre Puissances dans les anciennes colonies italiennes, que ces dernières ne sont pas encore capables d'assumer les responsabilités de l'indépendance, l'indépendance n'en doit pas moins constituer l'objectif final.

La délégation des Pays-Bas recommande donc une solution qui se conformerait aux grandes lignes suivantes:

Pour la Tripolitaine, qui n'est pas économiquement indépendante et doit compter sur l'aide de l'étranger, dans le domaine administratif, technique et économique, c'est l'Italie qui semble être la nation la mieux indiquée pour lui donner l'aide dont elle a besoin, en raison également des liens historiques, économiques et politiques qui l'unissent à ce territoire et de l'expérience qu'elle a acquise dans son administration.

En ce qui concerne le Fezzan, la conclusion de la majorité, telle qu'elle figure au rapport de la Commission d'enquête, établit que les habitants paraissent satisfaits de l'administration actuelle et qu'ils pensent peu à un changement de régime. En outre, les ressources du pays sont trop réduites pour que les territoires puissent jamais devenir indépendants. La meilleure solution serait donc, de l'avis de la délégation néerlandaise, de demander à la France, qui, au Fezzan et ailleurs, a donné des preuves concluantes de sa compétence dans l'administration de territoires non autonomes, d'exercer une tutelle sur le Fezzan au nom des Nations Unies.

En Cyrénaïque, selon le rapport, la population est décidée à s'opposer vigoureusement au retour de l'administration italienne. Pendant la guerre, on a promis aux Sénoussis que cela ne se produirait pas. Cependant tout en possédant des ressources qui lui permettront d'évoluer jusqu'à l'autonomie, ce territoire dépend encore actuellement, dans une large mesure, de l'aide étrangère. Dans la mesure où les habitants ont exprimé une préférence quant à la Puissance particulière dont ils désireraient recevoir une aide, ils ont mentionné le Royaume-Uni. Dans ces conditions, la délégation des Pays-Bas recommande que la Cyrénaïque soit placée sous un régime de tutelle des Nations Unies et que l'on demande au Royaume-Uni de faire fonction d'Autorité chargée de l'administration, en vue de préparer le territoire à l'indépendance.

En ce qui concerne l'Erythrée, la délégation des Pays-Bas considère qu'un débouché vers la mer est d'une importance vitale pour l'Ethiopie. De plus, les chrétiens de confession copte, qui représentent la majorité de la population des régions de l'Erythrée qui font géographiquement partie du plateau éthiopien, ont clairement exprimé le désir d'être rattachés à l'Ethiopie. Il faut donner satisfaction à ces aspirations légitimes de la population.

Quant à la Somalie, il semble que l'on soit pratiquement d'accord pour confier l'administration de ce territoire à l'Italie dans le cadre du système de tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

M. Correa (Equateur) déclare que, de l'avis de son Gouvernement, la situation politique future de la Libye, de l'Erythrée et de la Somalie devrait être réglée, quant à son principe, au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale. Tout

basis of some vague and general agreement for one or two territories would be mistaken, since it would cause an aggravation of the uncertainties in the other territories concerned.

General agreement prevailed with regard to the necessity of a trusteeship regime as being the best method for preparing the territories for self-government and independence. He referred to Chapter XI of the Charter, which established the obligation of promoting the welfare of the peoples of the Non-Self-Governing Territories and of ensuring their development towards self-government and independence. Any decision which the Committee might adopt within the framework of the International Trusteeship System should include a definite time-limit during which such a regime would be maintained. He suggested provisions for the periodic revision and examination of the problem at definite intervals in order to determine the state of advancement reached by those territories. A collective trusteeship, while theoretically perfect, would present two difficulties of a practical nature, which would not be easy to solve. The first was the fact that several of the territories would find it economically impossible to pay their own administrative expenses. The other difficulty was the fact that harmony could not be expected to reign in a collective regime administered by the four Powers, whose disagreement was precisely the cause of bringing the matter before the General Assembly. Therefore, his delegation would support the system of administration of each territory by one single Power.

In general, Italy should be invited to exercise the administration with certain specific reservations. He associated himself with the tributes which had been paid in the Committee by several delegations to the Italian people and its cultural traditions, and believed that Italy was able and ready to fulfil the principles of the Charter in the preparation of its former colonies for independence and self-government. He also referred to the problem of Italy's surplus population.

The delegation of Ecuador recommended that Italy be vested with the administration of its former colonies with certain reservations. It thought that certain territories should be administered by a different administrator. It considered first of all that the aspirations of Ethiopia towards a part of Eritrean territory were justified and warranted serious consideration. A part of Eritrea should be annexed to Ethiopia as a reparation for the war of conquest of which it had been the victim, and as a guarantee of future security, as well as providing a necessary outlet to the sea.

Secondly, with regard to Cyrenaica, he considered that the reasons which had been put forward in favour of the continuation of the United Kingdom administration entirely acceptable, if that solution seemed likely to bring about a fully satisfactory settlement of the problem of the former colonies and bring about an atmosphere of friend-

effort en vue d'aboutir à une solution partielle qui se fonderait sur un accord imprécis et général intéressant un ou deux des territoires serait une erreur, car il aggraverait la situation incertaine dans laquelle se trouvent les autres territoires intéressés.

On est d'accord, dans l'ensemble, sur la nécessité d'instituer un régime de tutelle, ce qui serait le meilleur moyen de préparer les territoires à l'autonomie et à l'indépendance. M. Correa invoque le Chapitre XI de la Charte qui prévoit l'obligation de favoriser le bien-être des populations des territoires non autonomes et d'assurer leur développement vers l'autonomie et l'indépendance. Toute décision que la Commission pourrait adopter dans le cadre du système international de tutelle devrait préciser la durée exacte de la période pendant laquelle le régime de tutelle restera en vigueur. M. Correa pense que l'on pourrait inclure des dispositions prévoyant que, à intervalles fixes, on procédera à une nouvelle étude de la situation, afin de déterminer les progrès réalisés dans ces territoires. Un régime de tutelle collective serait parfait en théorie, mais il présenterait deux difficultés d'ordre pratique qui ne sauraient être aisément résolues: Premièrement, plusieurs des territoires en question seraient, économiquement, dans l'impossibilité de couvrir les dépenses de leur propre administration; deuxièmement, on ne peut s'attendre à ce qu'un régime collectif fonctionne harmonieusement sous l'administration de quatre Puissances dont le désaccord est précisément la raison pour laquelle la question a été portée devant l'Assemblée générale. C'est pourquoi la délégation de l'Equateur est en faveur de l'administration de chaque territoire par une seule Puissance.

En général, il conviendrait d'inviter l'Italie à exercer ses fonctions d'administration, sous réserve de certaines conditions spéciales. M. Correa s'associe aux diverses délégations qui, au sein de la Commission, ont rendu hommage au peuple italien et à ses traditions culturelles, et il est convaincu que l'Italie est capable de se conformer aux principes de la Charte, et qu'elle est prête à le faire, en vue de préparer ses anciennes colonies à l'indépendance et à l'autonomie. Le représentant de l'Equateur envisage également le problème de l'excédent de population en Italie.

La délégation de l'Equateur recommande que soit confiée à l'Italie, avec certaines réserves, l'administration de ses anciennes colonies. Elle est d'avis néanmoins, de confier l'administration de certains territoires à un autre administrateur. La délégation de l'Equateur considère, tout d'abord, que le désir de l'Ethiopie de récupérer une partie du territoire de l'Erythrée est justifié et mérite d'être pris sérieusement en considération, et elle estime qu'une partie de l'Erythrée devrait être annexée à l'Ethiopie à titre de réparation pour la guerre de conquête dont l'Ethiopie a été la victime, ce qui garantirait dans l'avenir la sécurité de ce pays et lui donnerait le débouché sur la mer dont il a besoin.

Deuxièmement, en ce qui concerne la Cyrénaïque, M. Correa juge tout à fait acceptables les raisons invoquées en faveur de la continuation de l'administration britannique, si cette solution semble devoir permettre de régler d'une manière entièrement satisfaisante le sort des anciennes colonies et paraît être de nature à créer une

liness between the different States interested in the territory of Libya.

Finally, his delegation believed that the general debate had provided common ground for basic agreement. His delegation suggested that, after disposing of the report of Sub-Committee 14, a new sub-committee should be appointed where the views of representatives could be expressed in a concrete form and where the different interests and recommendations might be conciliated. Drafts prepared by that sub-committee would then be discussed in the First Committee in the light of new facts brought to its attention by representatives of the local populations.

KHACHABA Pasha (Egypt) said that in annex XI of the Peace Treaty with Italy, the four Powers had undertaken to take into account the aspirations and the welfare of the inhabitants of the territories in question as well as the views of other interested Governments. In making its final decision, the General Assembly should take into consideration the principles of justice and equity enunciated in the Charter.

Egypt was linked to the former Italian colonies by bonds of neighbourhood and friendship. His Government, as an interested Power, had already submitted several memoranda to the Council of Foreign Ministers. Egypt had asked, in the first place, that Libya's unity be recognized and proclaimed. It would be inconceivable that, at the time when efforts were being made to achieve greater co-operation among nations, artificial partition should be inflicted upon a nation which throughout the centuries had always been united. Should partition be decided upon, it would run counter to ethnical and historical factors. Accordingly, his delegation would be unable to support any solution failing to proclaim unity. Only by respecting that unity would the Assembly be acting in conformity with the interests of the peoples concerned.

Furthermore, the Egyptian delegation held that Libya should be granted independence in accordance with the third article of the Atlantic Charter. It was a matter of record that the inhabitants of Cyrenaica and Tripolitania had demanded independence; on the other hand, was it not surprising that the representatives of the Fezzan, whose population had taken an active part in resisting the Italian invasion and which was known to nurture similar desires, had not come before the Commission to set forth their aspirations, save in exceptional cases? He would leave the answer to that puzzling question to the wisdom and judgment of members of the Committee. There could be no doubt that the people had a right to and were capable of self-government. Prior to its annexation by Italy in 1911, Libya, as part of the Ottoman Empire, had always been autonomous and its administration had been carried out by national councils composed of Libyans. With the success of the constitutional movement in the old Ottoman Empire at the beginning of the twentieth century, Libyans had been represented in the all-Ottoman Parliament. The people of Libya had dauntlessly opposed the annexation of their country by Italy and they had pursued that resistance

atmosphère amicale entre les divers Etats intéressés au territoire de la Libye.

Enfin, la délégation de l'Equateur pense que la discussion générale a fourni un terrain d'entente en vue d'un accord de principe. Elle considère que, après avoir terminé l'examen du rapport de la Sous-Commission 14, il conviendra de créer une nouvelle sous-commission au sein de laquelle les représentants pourront exposer leurs points de vue d'une manière plus concrète et qui permettra de concilier les divers intérêts et les différentes recommandations. Cette sous-commission rédigerait des projets qui seraient transmis à la Première Commission pour qu'elle les examine à la lumière des faits nouveaux portés à sa connaissance par les représentants de la population locale.

KHACHABA Pacha (Egypte) rappelle que, aux termes de l'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie, les quatre Puissances se sont engagées à tenir compte des aspirations et du bien-être des habitants des territoires en question, ainsi que des vues des autres Gouvernements intéressés. Lorsqu'elle se prononcera définitivement, l'Assemblée générale devra prendre en considération les principes de justice et d'équité énoncés dans la Charte.

L'Egypte est liée aux anciennes colonies italiennes par des liens de voisinage et d'amitié. Le Gouvernement de l'Egypte, en tant que Gouvernement intéressé à la question, a déjà présenté plusieurs mémoires au Conseil des Ministres des Affaires étrangères. L'Egypte a demandé, en premier lieu, que l'unité de la Libye soit reconnue et proclamée. Il est inconcevable que, à une époque où l'on s'efforce de parvenir à une plus grande coopération entre les nations, on envisage d'imposer un partage arbitraire à un pays qui a toujours été uni au cours des siècles. Décider de partager ce pays, ce serait refuser de tenir compte des facteurs ethniques et historiques. Aussi la délégation de l'Egypte ne saurait-elle appuyer aucune solution qui ne reconnaisse pas l'unité de la Libye. Ce n'est qu'en respectant l'unité de ce territoire que l'Assemblée servira les intérêts des populations intéressées.

De plus, la délégation de l'Egypte considère que la Libye devrait acquérir son indépendance conformément aux dispositions du troisième article de la Charte de l'Atlantique. On ne saurait contester le fait que les habitants de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine ont revendiqué leur indépendance; d'autre part, n'est-il pas surprenant que les représentants du Fezzan, dont la population a pris une part active à la résistance contre l'invasion italienne et qui, on le sait, nourrit le même espoir, ne soient pas venus faire part de leurs aspirations à la Commission, si ce n'est exceptionnellement? Le représentant de l'Egypte laissera volontiers à la sagesse et au jugement des membres de la Commission le soin de répondre à cette embarrassante question. Il ne peut y avoir aucun doute que la population en question a le droit, et est capable, de se gouverner elle-même. Avant d'être annexée par l'Italie en 1911, la Libye, en tant que partie de l'Empire ottoman, avait toujours été autonome, et l'administration du territoire était assurée par des conseils nationaux composés de Libyens. Qui plus est, à la suite du mouvement qui s'est développé dans l'Empire ottoman, au début du XXème siècle, en faveur du régime constitutionnel, des représen-

until the arrival of the Allied armies in 1943. Khachaba Pasha reminded the Committee that an army of 14,000 Libyans had assisted the Allies in overthrowing the Axis Powers. That was certainly proof of the Libyans' belief that an Allied victory meant their own salvation, liberation and rehabilitation. They were unanimously opposed to the return of Italy to any part of their territory. To contemplate such a return would be to defy the will of the Libyans and would be contrary to all the principles of the Charter.

If, however, in disregard of the preceding arguments, the General Assembly should decide to place Libya under trusteeship, Khachaba Pasha urged the acceptance of the following three principles which were essential to the welfare of the Libyan people: (*a*) the unity of Libya must be maintained; (*b*) the period of trusteeship must be of as short duration as possible; (*c*) an Arab State should participate in the administration. He explained that the last consideration was submitted in view of the close ties between Libya and the remainder of the Arab world, and it would ensure that Libya would be guided along the road to independence.

Turning aside from the question of the political future of Libya, Khachaba Pasha informed the Committee that his Government claimed the restoration to Egypt of certain territories of minor economic significance to Libya which had been taken from Egypt in the past and which were of vital strategic importance for the security of his country.

The first of these areas was the Jaghbub oasis, which had been ceded to Italy in 1925 as part of the territorial concessions following the First World War. That oasis lay athwart two roads leading from Cyrenaica into Egypt both of which might serve as invasion routes during a future war, as recent experience had shown. In fact, Jaghbub was an integral part of Egyptian territory and its artificial separation from Egypt had always been resented as an injustice by Egyptian public opinion.

The second area claimed by Egypt was the desert plateau of Sollum which dominated the Egyptian town of Menuh. Here again, it was a question of restoring to Egypt territory which had been ceded in the past to Italy. Prior to Italian annexation of the area, the city of Sollum had been included in Egyptian territory and the frontier had passed through the town of Bardia. That was the kind of frontier that ensured Egypt's natural defence towards the west. Experience during the recent war had shown that that plateau was of vital importance for the defence of Egypt. Natural and strategic considerations, therefore, called for its return to Egypt, together with the towns of Sollum and Bardia.

For similar reasons, the Egyptian Government laid claim to the oasis of Arcona and Karad in the Siwa area.

As regards the former Italian colony of Eritrea, Khachaba Pasha favoured the transfer

tants libyens ont siégé au Parlement ottoman. La population de la Libye a opiniâtrement lutté contre l'annexion de son pays par l'Italie, et sa résistance n'a jamais cessé jusqu'à l'arrivée des troupes alliées en 1943. Khachaba Pacha rappelle à la Commission qu'une armée libyenne de 14.000 hommes a participé, aux côtés des Alliés, à la guerre victorieuse contre l'Axe. Cela prouve d'une façon certaine que les Libyens étaient convaincus que la victoire des Alliés représentait, pour eux, le salut, la libération et le relèvement. Tous les Libyens sont opposés au retour des Italiens dans une partie quelconque de leur territoire. Le fait d'envisager une telle éventualité constituerait un défi à la volonté des Libyens et serait incompatible avec tous les principes de la Charte.

Toutefois, au cas où l'Assemblée générale ne tiendrait pas compte des arguments qui viennent d'être invoqués, et se prononcerait en faveur du régime de tutelle, Khachaba Pacha insiste pour que l'on se conforme aux trois principes suivants, qui sont essentiels au bien-être de la population libyenne: *a*) l'unité de la Libye doit être maintenue; *b*) la durée du régime de tutelle doit être aussi brève que possible; *c*) un Etat arabe devrait participer à l'administration du territoire. L'orateur explique que cette dernière considération est inspirée par les liens étroits qui relient la Libye au reste du monde arabe, et, s'il en est tenu compte, la Libye sera assurée de trouver des guides pour la conduire à l'indépendance.

Laissant là la question de l'avenir politique de la Libye, Kachaba Pacha fait savoir à la Commission que son Gouvernement réclame le retour à l'Egypte de certains territoires qui, du point de vue économique, présentent peu d'importance pour la Libye, territoires enlevés autrefois à l'Egypte et qui sont d'une importance stratégique vitale pour la sécurité de son pays.

La première de ces zones est l'oasis de Jaghbub dont la cession à l'Italie en 1925 faisait partie des concessions territoriales résultant de la première guerre mondiale. Cette oasis est traversée par deux routes qui mènent de Cyrénaïque en Egypte et qui pourraient toutes deux servir de routes d'invasion au cours d'une guerre future, comme une récente expérience l'a démontré. En fait, Jaghbub fait partie intégrante du territoire égyptien, et l'opinion publique égyptienne a toujours été blessée par sa séparation arbitraire de l'Egypte, qu'elle considère comme une injustice.

La deuxième zone réclamée par l'Egypte est le plateau désertique de Soloum, qui domine la ville égyptienne de Menouh. Là encore, il ne s'agit que de restituer à l'Egypte un territoire cédé autrefois à l'Italie. Avant l'annexion de cette zone par l'Italie, la ville de Soloum faisait partie du territoire égyptien, et la frontière passait par la ville de Bardia. C'est cette frontière qui assure la défense naturelle de l'Egypte contre toute attaque venant de l'ouest. L'expérience acquise au cours de la dernière guerre a prouvé que ce plateau est d'une importance capitale pour la défense de l'Egypte. Des considérations tant naturelles que stratégiques exigent, par conséquent, qu'il fasse retour à l'Egypte, y compris les villes de Soloum et de Bardia.

Pour des raisons du même ordre, le Gouvernement égyptien revendique les oasis d'Arcona et de Karad, dans la région de Siouah.

En ce qui concerne l'ancienne colonie italienne de l'Erythrée, Khachaba Pacha est partisan de

to Ethiopia of those provinces which were part of the Ethiopian plateau where the majority of population was of Coptic origin, thus satisfying Ethiopia's rightful claim for an outlet to the sea. In fact, as he reminded the Committee, most of the inhabitants of the provinces concerned had asked for union with Ethiopia. As for the remainder of Eritrea, the population of which was predominantly Moslem, another solution would have to be sought. The Egyptian delegation felt that the Assembly would be acting rightly if it incorporated those provinces into the Sudan, for the populations of the two regions had close religious and racial ties. If the Assembly adopted the solution which he suggested, Khachaba Pasha thought it would be appropriate to create a commission which could delimit the boundaries of the territories to be annexed to Ethiopia and the Sudan respectively, in accordance with the desires and welfare of the inhabitants.

With regard to Somaliland, the Egyptian delegation held that it should be placed under a trusteeship regime administered by a State which would prepare it for independence in accordance with the principles of the United Nations Charter.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) believed that, to understand the situation which had arisen in respect of the former Italian colonies, it was necessary to ascertain why the Council of Foreign Ministers had been unable to reach agreement in pursuance of the Four-Power Declaration and the provisions of the Peace Treaty with Italy. Both those documents had required the four Powers to reach a settlement with regard to the territories concerned, taking into account the aspirations and welfare of the inhabitants and the interests of peace and security.

Mr. Kiselev believed that responsibility for the failure of the four Powers to agree lay in the position espoused by the United Kingdom and the United States, both of which were actuated by a desire to maintain control over the former colonies. The United Kingdom had used every means at its disposal to incorporate some of the territories concerned in its colonial empire. That was evinced by the bargain which had been made between the United Kingdom and the Emir of the Senussi, according to which the latter had agreed, in principle, to the establishment by Britain or some other allied Power of military bases in Cyrenaica, on the understanding that Cyrenaica became an independent kingdom under his rule. According to the Italian information agency, the Emir of the Senussi had stated his willingness to sign a treaty with the United Kingdom along the lines of those which had been concluded with Egypt and Transjordan.

In its efforts to assume control of the former Italian colonies, the United Kingdom Government was pretending that it was only concerned with the welfare and aspirations of the inhabitants. Mr. Bevin himself had asserted in the House of Commons that his only aim was to give those peoples a possibility of having a tolerable life. However, even in the United Kingdom itself, few people were ready to accept that official explanation. Mr. Kiselev cited the Labourite weekly *The Tribune* and the *New York Star* to show

transférer à l'Ethiopie les provinces qui font partie du plateau éthiopien et dont la population est en majorité d'origine copte, ce qui ferait droit à la juste revendication de l'Ethiopie, qui désire avoir un débouché sur la mer. Il rappelle à la Commission que la plupart des habitants des provinces en question ont, en fait, réclamé leur rattachement à l'Ethiopie. En ce qui concerne le reste de l'Erythrée, où domine la population musulmane, il faudra chercher une autre solution. La délégation égyptienne pense que l'Assemblée ferait bien d'incorporer ces provinces au Soudan, car il y a, entre les populations de ces deux régions, des liens religieux et raciaux étroits. Si l'Assemblée adopte la solution que propose Khachaba Pacha, il serait opportun de créer une commission chargée de fixer les frontières des territoires à annexer respectivement à l'Ethiopie et au Soudan, conformément aux vœux de leurs habitants et dans l'intérêt de leur bien-être.

Quant à la Somalie, la délégation égyptienne estime qu'il faut la placer sous un régime de tutelle, en confiant son administration à un Etat qui la préparerait à l'indépendance, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) croit que, pour comprendre la situation telle qu'elle se présente en ce qui concerne les anciennes colonies italiennes, il faut se rendre un compte exact des raisons qui ont empêché le Conseil des Ministres des affaires étrangères de conclure un accord en application de la Déclaration des quatre Puissances et des dispositions du Traité de paix avec l'Italie. Ces documents invitaient tous deux les quatre Puissances à aboutir à un règlement au sujet des territoires en question, en tenant compte des aspirations et du bien-être des habitants, et sans perdre de vue l'intérêt de la paix et de la sécurité.

Selon M. Kisselev, si les quatre Puissances n'ont pas réussi à se mettre d'accord, c'est à cause de l'attitude prise par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, qui sont tous deux animés du désir de maintenir leur emprise sur les anciennes colonies italiennes. Le Royaume-Uni n'a négligé aucun des moyens dont il disposait pour tenter d'incorporer dans son empire colonial certains des territoires en cause. L'orateur n'en veut pour preuve que le marché conclu entre le Royaume-Uni et l'émir des Sénoussis, marché aux termes duquel ce dernier accepte en principe que le Royaume-Uni ou quelque autre Puissance alliée établisse des bases militaires en Cyrénaïque, pourvu que cette dernière province devienne un royaume indépendant dont il serait le souverain. A en croire l'Agence italienne d'information, l'émir des Sénoussis se serait déclaré disposé à conclure avec le Royaume-Uni un traité analogue à ceux que ce dernier pays a conclus avec l'Egypte et la Transjordanie.

Tout en s'efforçant de s'assurer le contrôle des anciennes colonies italiennes, le Gouvernement du Royaume-Uni fait semblant de ne se préoccuper que du bien-être et des aspirations des habitants. M. Bevin lui-même a proclamé à la Chambre des Communes que son seul but était d'offrir aux populations intéressées la possibilité de mener une vie supportable. Toutefois, même au Royaume-Uni, rares sont les gens qui sont disposés à ajouter foi à cette explication officielle. M. Kisselev cite l'hebdomadaire travailliste *The Tribune*

that the real considerations which governed British policy were strategic in nature.

The United States was not lagging behind the United Kingdom in so far as expansionist tendencies were concerned. The United States had been particularly active in Libya, as its establishment of a large military air base at Mellaha bore witness. Mr. Kiselev cited articles in the *United States News*, the London *Daily Express* and the Italian *Il Popolo* to confirm his assertion that the United States was particularly interested in the establishment of air bases in the Mediterranean area. In fact, Mr. Dulles himself had conceded in the First Committee that Libya had great strategic importance in the Mediterranean and in the Near East as a whole. It had been no accident that Mr. Dulles, while expressly stating that a trusteeship of Cyrenaica should be granted to the United Kingdom, had made no reference to the disposal of Tripolitania. That was in accordance with the United States desire to find a solution for certain regions while postponing any settlement in respect of others. The United States policy with regard to the former Italian colonies was to split them up in order to extract the maximum strategic advantage.

In statements to the Committee, the representative of the United Kingdom had highly praised his country's administration in the areas under British occupation. However, the facts denied his assertions. The evidence received by the Four-Power Commission of Investigation showed that, with the exception of certain individuals, none of the inhabitants of the territories concerned was anxious for the continuation of British administration. Mr. Kiselev cited several letters received by the Commission purporting to show that the people of Libya were undergoing a period of extreme privation and suffering, with widespread starvation and unemployment. In Italian Somaliland, the situation was even worse. Economic misery was accompanied by grave disorders and rioting, involving much loss of life.

Taking the preceding facts into consideration, the delegation of the USSR had submitted a proposal (A/C.1/433) for a collective United Nations trusteeship under the Trusteeship Council, designed to ensure the early realization of independence in all the territories. Adoption of that proposal would put an end to the existing situation in which hundreds of thousands of Africans were being used as pawns in the strategic manoeuvres of the United States and the United Kingdom. Mr. Kiselev said that his delegation would vote in favour of the USSR proposals which were in the interests of world peace and security.

Mr. Mayer (France) noted that the Egyptian representative, in speaking of the Fezzan, had expressed surprise that the report of the Four-Power Commission of Investigation contained no reference to any claim on behalf of any groups of the population for independence. The Egyptian representative had regarded that fact as being significant and he left the Committee to interpret it. Presumably the interpretation suggested by the Egyptian representative was that the Commission had not obtained very much information

et le *New York Star* pour démontrer que les véritables considérations qui déterminent la politique britannique sont d'ordre stratégique.

Les Etats-Unis ne sont pas en retard sur le Royaume-Uni en fait de tendances expansionnistes. C'est en Libye que les Etats-Unis ont fait preuve du maximum d'activité, comme en témoigne la création d'une grande base aérienne militaire à Mellaha. M. Kisselev cite des articles parus dans les *United States News*, dans le *Daily Express* de Londres et dans *Il Popolo* pour étayer son affirmation, selon laquelle les Etats-Unis s'intéressent particulièrement à la création de bases aériennes dans la région méditerranéenne. En fait, M. Dulles lui-même a reconnu, à la Première Commission, que la Libye présentait une grande importance stratégique pour la Méditerranée et pour l'ensemble du Proche-Orient. Ce n'est pas par hasard que M. Dulles, tout en déclarant expressément qu'il fallait placer la Cyrénaïque sous la tutelle du Royaume-Uni, s'est abstenu de parler du sort de la Tripolitaine. Cela s'accorde avec le désir des Etats-Unis de trouver une solution pour certains régions, tout en remettant à plus tard tout règlement relatif à d'autres territoires. La politique que poursuivent les Etats-Unis à l'égard des anciennes colonies italiennes consiste à les diviser en vue d'en tirer le maximum d'avantages stratégiques.

Dans les déclarations qu'il a faites à la Première Commission, le représentant du Royaume-Uni a beaucoup vanté la façon dont son pays administrait les régions occupées par les Britanniques. Toutefois, les faits démentent ses assertions. Les témoignages recueillis par la Commission d'enquête des quatre Puissances démontrent que, à part certains individus, aucun des habitants des territoires en question ne tient à voir continuer l'administration britannique. M. Kisselev cite plusieurs lettres reçues par la Commission et tendant à établir que le peuple de Libye traverse actuellement une période de privations et de souffrances extrêmes, de famine et de chômage généralisés. En Somalie italienne, la situation est pire encore. La détresse économique s'y accompagne de graves désordres et d'émeutes, qui font de nombreuses victimes.

Eu égard aux faits susmentionnés, la délégation de l'URSS a proposé (A/C.1/433) la tutelle collective des Nations Unies sous les auspices du Conseil de tutelle, en vue d'assurer l'accession rapide à l'indépendance de tous les territoires intéressés. L'adoption de cette proposition mettrait fin à l'état de choses actuel, où des centaines de milliers d'Africains servent de pions sur l'échiquier des manœuvres stratégiques des Etats-Unis et du Royaume-Uni. La délégation de M. Kisselev votera en faveur des propositions de l'URSS, qui servent la cause de la paix et de la sécurité dans le monde.

M. Mayer (France) constate que le représentant de l'Egypte, en parlant du Fezzan, s'est montré surpris du fait que le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances ne spécifie pas qu'un groupe quelconque de la population réclame l'indépendance. Le représentant de l'Egypte a considéré cela comme un fait significatif, en laissant à la Commission le soin de l'interpréter. Il est à présumer que le représentant de l'Egypte désirait suggérer que la Commission n'avait pas été suffisamment informée de ce qui se passait

with regard to the Fezzan. In fact, however, it was clear from the text of the report on that territory that the Commission's investigation had been very profound and that it had interrogated individuals and representative groups throughout the area. If no claim for independence had been submitted, that could not be attributed to any lack of evidence received by the Commission.

The CHAIRMAN wished to enquire how the First Committee intended to organize its future work. It did not seem likely that the general discussion would last to the end of the week. Moreover, the final report of Sub-Committee 14 would not be ready for consideration before 25 April at the earliest. It was quite possible, however, that the Sub-Committee would submit a preliminary report covering two or three requests from representative groups. The Chairman therefore proposed that the Committee should start to consider the Sub-Committee's preliminary report, provided no one else wished to speak in the general debate. If necessary, the Committee could then take up the next item on its agenda, namely, the question of Franco Spain, and discuss it together with the question of the disposal of the former Italian colonies.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 20 April 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

118. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

U So NYUN (Burma) said that while his country had not the remotest interest in the territories concerned, economically, politically or historically, it took a natural interest in all territories which had not yet achieved independence. Nothing that had happened since his country had been admitted to the United Nations a year ago had shaken its faith in the principles of the Charter, even though those principles had been repeatedly violated. He felt that the principles contained in Chapters XI and XII of the Charter, aiming toward self-determination and self-government for all the nations of the world, were particularly relevant to the problem under consideration.

The first duty of the Committee was to examine and ascertain which of the territories in question were fit for immediate independence. He felt that the report of the Four-Power Commission of Investigation, while useful, should not be the Committee's sole guide in that respect. He had been impressed by the United States delegation's statement to the effect that Libya was far advanced toward autonomy; he thought that that premise, which was well founded, indicated that Libya should be given immediate independence. He questioned the United States view that part

au Fezzan. En fait, le texte du rapport concernant ce territoire établit toutefois nettement que l'enquête de la Commission a été très serrée et que la Commission a interrogé, sur toute l'étendue du territoire, des individus et des groupes représentatifs. Ce n'est donc pas au défaut de témoignage qu'il y a lieu d'attribuer le fait qu'aucune réclamation visant à l'indépendance n'a été enregistrée par la Commission.

Le PRÉSIDENT voudrait savoir comment la Première Commission entend organiser ses futurs travaux. Il ne semble pas que la discussion générale doive se prolonger jusqu'à la fin de la semaine. D'autre part, le rapport final de la Sous-Commission 14 ne sera prêt pour examen que le 25 avril au plus tôt. Il n'est pas impossible, toutefois, que la Sous-Commission puisse présenter un rapport préliminaire concernant deux ou trois requêtes émanant de groupes représentatifs. Le Président propose, en conséquence, à la Commission, s'il n'y a plus d'orateurs dans la discussion générale, de passer à l'examen du rapport préliminaire de la Sous-Commission. Au besoin, la Commission pourrait aborder le point suivant de son ordre du jour, à savoir la question de l'Espagne franquiste, et en poursuivre l'examen concurremment avec celui de la question du sort des anciennes colonies italiennes.

Suit un échange de vues sur la procédure proposée par le Président.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX CENT QUARANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 20 avril 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

118. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

U So NYUN (Birmanie) déclare que son pays, bien que n'ayant pas le moindre intérêt economique, politique ou historique dans les territoires en question, n'en porte pas moins un intérêt naturel à tous les territoires qui ne sont pas encore parvenus à l'indépendance. Rien de ce qui est advenu depuis que son pays a été admis, il y a un an, parmi les Nations Unies, n'a ébranlé la foi qu'il a dans les principes de la Charte, encore que ces principes aient été à maintes reprises violés. Il estime que les principes exprimés aux Chapitres XI et XII de la Charte et qui visent à donner à toutes les nations du monde le droit de disposer d'elles-mêmes et l'autonomie sont ceux qui s'appliquent le plus nettement au problème actuel.

Le premier devoir de la Commission est de déterminer, après examen, quels sont ceux des territoires en question qui sont mûrs pour une indépendance immédiate. L'orateur estime que le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, bien qu'il soit fort utile, ne devrait pas être le seul guide de la Commission en la matière. Il a été impressionné par le fait que la délégation des Etats-Unis a déclaré que la Libye est très avancée sur la voie de l'autonomie, mais il estime que, de cette constatation, à son avis bien fondée, on peut déduire que la Libye devrait

of Libya should, in any event, first be put under United Kingdom trusteeship. Any dislocation resulting from the immediate granting of independence to the whole of Libya would be more than counter-balanced by avoiding the unrest that would otherwise develop in the anxious years of the interim period. He agreed with the representative of Pakistan that the ideal solution was independence and that if that solution were not generally favoured by the Committee, the best alternative would be an international trusteeship under the Charter.

The Burmese representative thought that, apart from Libya, it had not been seriously contended that the former Italian colonies were ripe for independence. The first question that arose, therefore, concerned the identity and nature of the Administering Authority to be established in those other territories. He noted that under the Charter that authority could consist of one or more States. He agreed with the representative of India that the United Nations should be the Administering Authority, and expressed concern over the tendency to partition territories rather than to consolidate them into natural units. While it was true that there was no precedent for placing any territory under United Nations administration, there was no reason why such a precedent should not be created if found to be convenient, and the presence of a special provision in the Charter in that respect confirmed his view.

Self-government and independence were the ultimate objectives of a trusteeship, and the Burmese representative felt that trusteeship by a single Power, especially a colonial Power, would tend to colonialism. In that connexion he pointed out that most of the trouble at present existing in the East was due to years of colonialism and frustrated nationalism. U So Nyun was opposed to all forms of colonial administration as being undesirable, but paid tribute to the United Kingdom record in that field. Noting that the United Kingdom had been suggested as the Administering Authority for Cyrenaica, he said that unfortunately Cyrenaica could not be considered apart from the rest of Libya.

The colonial records of France and Italy inspired neither trust nor confidence. U So Nyun referred to the French attitude towards the Viet-Nam and the odour of pan-Europeanism that had manifested itself in the speech of the Italian Foreign Minister. The Burmese representative had been moved by Ethiopia's recital of Italian "maladministration"—as much under democratic Italy as under fascist Italy. In practical politics nations were judged by what they were and had been in the recent past. Africa could no more forgive or forget Italy's actions than the peoples of Asia could those of Japan. The peoples of Africa viewed return of Italian administration just as the peoples of Asia would view administration by the Japan of the present day.

jouir d'une indépendance immédiate. Il n'est pas d'accord avec les Etats-Unis pour juger qu'une partie de la Libye devrait en tout cas être d'abord placée sous la tutelle du Royaume-Uni. Le désordre qu'on pourrait susciter en accordant immédiatement l'indépendance à l'ensemble de la Libye serait contre-balancé — et au delà — par le fait qu'on éviterait ainsi l'agitation que provoqueraient, dans le cas contraire, des années d'anxieuse attente avant l'octroi de l'indépendance. Comme le représentant du Pakistan, U So Nyun croit que la solution idéale est l'indépendance et que, si la Commission, dans son ensemble, n'est pas favorable à cette solution, le mieux serait de recourir à la tutelle internationale que prévoit la Charte.

Le représentant de la Birmanie pense que, sauf pour la Libye, personne n'a sérieusement prétendu que les anciennes colonies italiennes fussent mûres pour l'indépendance. La première question qui se pose donc porte sur l'identité et la nature de l'Autorité qu'on chargera d'administrer ces territoires. L'orateur fait remarquer que, aux termes de la Charte, cette autorité peut être constituée par un ou plusieurs Etats. Il pense, comme le représentant de l'Inde, que l'Autorité chargée de l'administration devrait être l'Organisation des Nations Unies elle-même, et il s'inquiète de la tendance à partager les territoires plutôt qu'à les grouper en unités naturelles. S'il est exact qu'il n'y a pas encore eu jusqu'ici de territoires placés sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a aucune raison pour qu'un précédent de ce genre ne soit pas créé, si besoin est. La présence dans la Charte d'une disposition spéciale à cet effet confirme cette opinion.

L'autonomie et l'indépendance sont les objectifs ultimes du régime de tutelle, et le représentant de la Birmanie craint que, si la tutelle est exercée par une seule Puissance, surtout si c'est une Puissance coloniale, elle ne tende au colonialisme. A cet égard il fait remarquer que la plupart des désordres actuels en Orient sont dus à des années de colonialisme et de nationalisme déçu. U So Nyun est hostile à toutes les formes d'administration coloniale, qu'il estime indésirables, mais il rend hommage au Royaume-Uni dans ce domaine. Remarquant que l'on a proposé de charger le Royaume-Uni d'administrer la Cyrénaïque, il ajoute que l'on ne saurait malheureusement considérer la Cyrénaïque à part du reste de la Libye.

En revanche, l'histoire coloniale de la France et de l'Italie n'inspire aucune confiance, et U So Nyun rappelle à cet égard l'attitude de la France vis-à-vis du Vietnam et le ton paneuropéen qui s'est manifesté dans le discours du Ministre des affaires étrangères d'Italie. Le représentant de la Birmanie s'est senti ému du tableau qu'a fait l'Ethiopie des tares de l'administration italienne, aussi bien du temps de l'Italie démocratique que du temps de l'Italie fasciste. En pratique, on juge les nations, au point de vue politique, sur ce qu'elles sont et sur ce qu'elles ont été dans les récentes années. L'Afrique ne peut pas plus pardonner ou oublier les actes de l'Italie que les peuples de l'Asie ne peuvent pardonner ceux du Japon. Les peuples d'Afrique voient le retour de l'administration italienne du même œil que les peuples d'Asie verraient établir une administration dirigée par le Japon d'aujourd'hui.

His delegation was in agreement with the generally accepted proposal to include part of Eritrea into Ethiopia.

The criteria to be applied to any plan for the disposal of the territories under consideration should be the following: (1) whether it would promote their independence; (2) whether it would contribute to the welfare of the populations and (3) how far it would satisfy the wishes and aspirations of the populations. Judged by those tests, France and Italy would not be welcome as Administering Authorities. Stressing the desirability of a United Nations trusteeship, the Burmese representative urged the Committee to make that bold experiment in statesmanship.

Mr. DAJANI (Saudi Arabia) thought that the ideal solution for the problem under discussion would have been independence. However, the Four-Power Commission of Investigation's report indicated that those territories were not ready for independence. That brought to mind the system of mandates set up after the First World War. The real motives of the interested Powers at that time had since been clarified by history, and independence had been withheld from some of those territories for reasons other than those officially stated. It was clear that at that time the class "A" mandates had been more advanced and better prepared for independence than some other countries whose independence had never been questioned. Some of the proposals advanced in the Committee would deny independence to Libya for all time. Measures devised to overcome the economic difficuties in Libya might cause those difficulties to become permanent, and the plan which would split the territory into three small units would, if adopted, at best impede independence, if it did not make it impossible.

The people of Libya were unanimous in their wish for independence, and he thought it not unlikely that the four Powers who had submitted the question would have been in favour of making Libya independent, had it not been for political considerations which were not relevant to the issue. Mr. Dajani pointed out that Libya had enjoyed complete local autonomy for several decades prior to the Italian invasion, and ten Libyan representatives had held seats in the parliament at Constantinople. In view of the struggle which they had waged against Italy, it was absurd to allege that the Libyans were politically immature for independence, which would spare them from the practices of oppression and suppression which in the past had been characteristic of every so-called civilizing mission.

If, however, the proposal for immediate independence did not meet with the Committee's approval, the Saudi Arabian representative considered that trusteeship would be the only alternative. The following principles would then have to govern their consideration of the problem: (1) the unity of each of the former colonies should be preserved under all circumstances; (2) the interests of the inhabitants should be considered paramount and trusteeship should be established solely in order to assist them so that they might attain independence; (3) the selection of the

La délégation de la Birmanie est d'accord avec l'ensemble de la Commission pour attribuer une partie de l'Erythrée à l'Ethiopie.

On ne saurait juger des plans envisagés en ce qui concerne le sort des territoires en question que par la réponse qu'on pourra donner aux questions suivantes: 1) la solution favorisera-t-elle leur indépendance; 2) contribuera-t-elle au bien-être des populations; et 3) dans quelle mesure satisfera-t-elle les désirs et les aspirations des populations? D'après ces critères, la France et l'Italie ne seraient pas les bienvenues comme Autorités chargées de l'administration. Insistant sur les avantages d'une tutelle par l'Organisation des Nations Unies, le représentant de la Birmanie invite instamment la Commission à tenter une expérience de politique hardie.

M. DAJANI (Arabie saoudite) pense que la solution idéale, pour le problème en discussion, serait l'indépendance. Cependant, le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances indique que ces territoires ne sont pas encore mûrs pour l'indépendance, et l'on ne peut s'empêcher d'évoquer le système de mandats adopté après la première guerre mondiale. L'histoire a éclairci depuis les motifs réels qui animaient, à l'époque, les Puissances intéressées et a démontré qu'on avait refusé à certains de ces territoires leur indépendance pour des raisons tout autres que celles qu'on avait officiellement exposées. Il est évident que les pays placés sous mandat de la catégorie "A" étaient plus avancés et mieux préparés à l'indépendance à cette époque que certains autres pays dont on n'avait jamais contesté l'indépendance. Certaines des propositions soumises à la Commission équivaudraient à refuser à jamais son indépendance à la Libye. Les mesures destinées en principe à vaincre les difficultés économiques de la Libye pourraient rendre ces difficultés permanentes, et les propositions tendant à couper ce territoire en trois petites parties rendraient l'indépendance plus difficile, sinon impossible.

La population de la Libye est unanime dans son désir d'indépendance, et les quatre Puissances qui ont soulevé la question auraient peut-être favorisé l'indépendance de la Libye si elles n'avaient pas tenu compte de considérations politiques qui n'ont rien à voir avec l'affaire. M. Dajani fait remarquer que la Libye jouissait déjà d'une complète autonomie locale avant l'invasion italienne et avait ses représentants au Parlement de Constantinople. Après la lutte qu'ils ont menée contre l'Italie, il est absurde de prétendre que les habitants de la Libye n'ont pas la maturité politique nécessaire à une indépendance grâce à laquelle leur seraient épargnées l'oppression et la répression qui, dans le passé, ont caractérisé toutes les missions dites civilisatrices.

Cependant, si la proposition tendant à accorder immédiatement l'indépendance à la Libye ne recueillait pas l'assentiment de la Commission, le représentant de l'Arabie saoudite estimerait que la tutelle serait la seule autre solution possible. La Commission devrait alors s'inspirer des principes suivants: 1) préserver, quelles que soient les circonstances, l'unité de chacune des anciennes colonies; 2) considérer les intérêts des habitants comme primordiaux et n'établir une tutelle que pour aider ces peuples à acquérir l'indépendance; 3) choisir selon les désirs des

Administering Authority for each of the colonies should be in accordance with the wishes of the inhabitants; (4) the trusteeship period should be fixed for a definite period of time.

Pointing out that, before the Second World War, Libya had been administered by Italy as a single colony, and that the great majority of its inhabitants formed an ethnic and cultural unit, Mr. Dajani expressed surprise at the view which had been expressed that Libya consisted of three different units. It was even more surprising that that view had been advanced by France, which considered Algeria as forming part of its metropolitan territory, in spite of the distances and differences that lay between them. The most amazing fact was the United Kingdom's support for whatever claim France might make for the Fezzan. The alleged differences in point of view among the inhabitants of Libya were fictitious or the result of the outside influence of colonial Powers. Even if divisions did exist to a limited extent, they were recent and had not crystallized. It would be tragic if Libya were placed under three different regimes, later to be consolidated in the form of three independent countries, and it would be a clear manifestation that there was no genuine intention of allowing Libya to become really independent.

The paramount interest of the inhabitants of the colonies, and the principle that their wishes should form the basis of any settlement, had been acknowledged by almost all the representatives who had spoken. However, in many instances support of those principles had been followed by proposals which were in violent contradiction to them. The factors which had led to the stalemate among the four Powers could not be allowed to govern the discussion in the Committee. Italy's over-populated condition, as well as its heritage of culture and civilization, were irrelevant to the issue under review. The Committee was concerned with formulating a plan which would serve the best interests of the inhabitants of the former Italian colonies.

Mr. HOFFMEISTER (Czechoslovakia) considered the question of the former Italian colonies important not only for world peace, but for the authority of the United Nations, as it might well become the touchstone of how the principles of the Charter were to be put into practice. Annex XI of the Peace Treaty with Italy provided that the final decision on the future of the territories in question would be made according to the wishes and welfare of the inhabitants and in the interests of world peace and security. The fact of submitting that question to the United Nations did not relieve the four great Powers of that obligation. The victory of the allied armies had not only liberated those territories from exploitation, but also from Italy and from colonial status. The Czechoslovak delegation rejected any attempt to brush those principles aside and thus revive old forms of colonial imperialist policies or introduce new ones.

It was appropriate to ask why countries which were or had been colonial Powers should be entrusted with even a temporary administration of those territories, as such regimes were always

habitants l'Autorité chargée de l'administration de chacune des colonies; 4) limiter la période de tutelle à un nombre déterminé d'années.

Faisant remarquer que, avant la deuxième guerre mondiale, la Libye constituait une seule colonie italienne et que la grande majorité de ses habitants forme un groupe ethnique et culturel unique, M. Dajani est surpris qu'on ait prétendu que la Libye était composée de trois unités différentes. Il est plus surpris encore que ce soit la France qui se soit faite l'interprète de cette opinion, la France qui considère l'Algérie comme faisant partie de son territoire métropolitain, malgré la distance et les différences qui les séparent. Mais le plus étonnant, c'est de voir le Royaume-Uni soutenir toutes les revendications de la France sur le Fezzan. Les différences de point de vue qu'on prétend exister parmi les habitants de la Libye sont une pure invention, ou le résultat de l'influence extérieure des Puissances coloniales. Même s'il existait des divisions dans une certaine mesure, elles seraient récentes et non encore cristallisées. Il serait tragique de voir placer la Libye sous l'autorité de trois régimes — division qui aboutirait par la suite, à la création de trois pays indépendants. Ce serait une preuve certaine qu'on n'a pas vraiment l'intention de laisser la Libye acquérir une indépendance réelle.

L'intérêt primordial des habitants des colonies et le principe selon lequel leurs désirs doivent constituer la base de tout règlement ont été reconnus par presque tous les représentants qui ont pris la parole. Cependant, dans bien des cas, l'énoncé de ce principe a été suivi de propositions qui sont en contradiction flagrante avec lui. La Commission ne doit pas laisser gouverner la discussion par les facteurs qui ont conduit les quatre Puissances dans une impasse. Le fait que l'Italie est trop peuplée, le fait qu'elle a un héritage de culture et de civilisation n'ont aucun rapport avec la question qu'on discute. La Commission a pour tâche d'élaborer le plan qui servira au mieux les intérêts des habitants des anciennes colonies italiennes.

M. HOFFMEISTER (Tchécoslovaquie) considère que la question des anciennes colonies italiennes est importante, non seulement pour la paix mondiale, mais aussi pour l'autorité des Nations Unies, car elle pourrait fort bien devenir la pierre de touche de la façon dont on met en pratique les principes de la Charte. L'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie prévoit que la décision finale sur le sort des territoires en question sera prise en tenant compte des aspirations et du bien-être des habitants, ainsi que des exigences de la paix et de la sécurité. Le fait de soumettre cette question à l'Organisation des Nations Unies ne délie pas les quatre grandes Puissances de cette obligation. La victoire des armées alliées a libéré ces territoires, non seulement de l'exploitation, mais aussi de l'Italie et du statut colonial. La délégation tchécoslovaque refuse de s'associer à toute tentative qui aurait pour but de faire fi de ces principes et de ressusciter ainsi les anciennes formes de politique impérialiste coloniale ou d'en introduire de nouvelles.

Il est légitime de demander pourquoi l'on devrait confier, même temporairement, l'administration des territoires en cause à des pays qui sont ou qui ont été des Puissances coloniales, étant

bent on binding colonial areas to themselves in their own interest. Mr. Hoffmeister wished to join other speakers in making it clear to the colonial Powers that he did not believe in their idealism and was not prepared to assign new territories to them for misuse. Under no circumstances should it be permissible to use those liberated territories for military purposes, as that would make it impossible to foster the ideals of peace and security expressed in the Charter.

The Czechoslovak representative quoted the Yalta Declaration of 11 February 1945 which enunciated the right of self-determination and self-government for conquered nations. While it concerned only Europe, that Declaration reflected the same spirit towards all nations which had been forcibly deprived of freedom. He did not think anyone would be prepared to assert that the Arabs or Somalis had not been deprived of their freedom. The task was now to liberate those territories from military administration and colonial status, and that aim could not be achieved according to the proposals of the United States, the United Kingdom and several other countries. They should exert every effort for the political, economic, social and cultural independence of the population of the former Italian colonies. As the final aim was the full independence of those territories, basic adjustments of boundaries were unnecessary, apart from the justified demands of Ethiopia for an access to the sea.

The Czechoslovak representative stressed the need for a solution, pointing out that otherwise the United Kingdom would remain automatically entrusted with the military administration of all the former Italian colonies, apart from the Fezzan. His delegation contested the claims of the United Kingdom to Cyrenaica, of France to the Fezzan, of Ethiopia to Eritrea and the whole of Somaliland, as well as any other claims which had been or might be introduced. Recalling that the USSR Government had proposed a United Nations trusteeship for the former Italian colonies at the Berlin Conference of July 1945, from which report he quoted certain extracts, Mr. Hoffmeister urged acceptance of the proposal for United Nations trusteeship.

Mr. Hood (Australia) noted that some delegations had found it possible at that stage to indicate their preference for one or another of the specific arrangements suggested for the disposal of the former Italian colonies. On the other hand, other delegations had confined themselves to statements of general principle with regard to the eventual decision of the General Assembly, or advocated a single arrangement covering all the territories with the actual application in each case to be elaborated separately. He felt that the second course was more realistic at the present stage. The question was in the hands of the United Nations, and it was therefore important that it should be handled in consistence with proper United Nations practices. Thus it was desirable

donné que ces pays ont toujours cherché à annexer les territoires coloniaux dans leur propre intérêt. M. Hoffmeister tient à déclarer, après d'autres orateurs, qu'il ne croit pas à l'idéalisme des Puissances coloniales et n'est pas disposé à accepter qu'on leur attribue de nouveaux territoires dont elles feront un mauvais usage. Il ne devrait être permis en aucun cas de se servir à des fins militaires de ces territoires libérés, étant donné que cette pratique empêcherait de favoriser l'application des principes de paix et de sécurité exposés dans la Charte.

Le représentant de la Tchécoslovaquie mentionne la Déclaration de Yalta du 11 février 1945, qui proclame le droit des nations conquises à disposer d'elles-mêmes et à assurer leur propre gouvernement. Bien qu'elle ne concerne que l'Europe, cette Déclaration est inspirée par une doctrine qui vaut pour toutes les nations privées de leur liberté par la force. M. Hoffmeister pense que personne n'est prêt à affirmer que les Arabes ou que les Somalis n'ont pas été privés de leur liberté. La tâche consiste maintenant à libérer ces territoires de l'administration militaire et de leur statut colonial, but que l'on ne saurait atteindre si l'on mettait en œuvre les propositions des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de plusieurs autres pays. Il faudrait s'efforcer par tous les moyens de donner aux populations des anciennes colonies italiennes leur indépendance politique, économique, sociale et culturelle. Etant donné que le but ultime est l'indépendance complète de ces territoires, il n'est pas utile de procéder à des rectifications fondamentales de frontières, bien qu'il faille tenir compte des demandes justifiées de l'Ethiopie en ce qui concerne un débouché sur la mer.

Le représentant de la Tchécoslovaquie souligne qu'il est nécessaire d'aboutir à une solution, car, s'il en était autrement, le Royaume-Uni continuerait automatiquement à assumer l'administration militaire de toutes les anciennes colonies italiennes, à part le Fezzan. La délégation tchécoslovaque conteste le bien-fondé des revendications du Royaume-Uni sur la Cyrénaïque, de la France sur le Fezzan, de l'Ethiopie sur l'Erythrée et la Somalie tout entière, ainsi que toutes les autres revendications qui ont été ou qui pourraient être présentées. Le représentant de la Tchécoslovaquie rappelle que le Gouvernement de l'URSS a proposé de placer sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies les anciennes colonies italiennes, lors de la Conférence de Berlin en juillet 1945, dont il rappelle le rapport, et il recommande instamment d'accepter cette solution.

M. Hood (Australie) fait observer que certaines délégations ont pu indiquer, à ce stade des débats, leur préférence pour l'une ou l'autre des solutions concrètes qui ont été proposées pour régler le sort des anciennes colonies italiennes. Au contraire, d'autres délégations se sont limitées à des déclarations de principe au sujet de la décision finale de l'Assemblée générale, ou ont recommandé pour tous les territoires une solution unique dont les modalités d'application seraient déterminées séparément dans chaque cas. M. Hood considère que la deuxième méthode est la plus réaliste, au point où on en est. L'Organisation des Nations Unies est saisie de la question; il importe qu'elle suive, pour la traiter, une procédure conforme à ses principes. C'est pour-

to reach a comprehensive settlement for all the territories. If, however, partial postponement of a solution proved unavoidable and arrangements for only a few of the territories could be agreed upon, that would have to be conclusively demonstrated in the debate. The disagreements among the four Powers which had submitted the question to the United Nations should not be brought into the Committee, which should not have to act as the arbiter of such differences.

Mr. Hood felt that it was not as yet appropriate to proceed to a vote on the alternative arrangements suggested. Experience had shown that from a confused situation a common mind could gradually emerge on some questions, though unanimity was seldom possible and final views on the disposal of the territories in question were not called for at the present stage. Emphasizing his country's participation in the liberation of those territories, its claim to the right to a substantive part in the decisions reached in the negotiations of the Peace Treaty with Italy, and its concern for a decision based on justice, Mr. Hood outlined some of the main tests for a satisfactory solution:

(1) All proper weight should be given to the opinions of the inhabitants of the territories. In working out a settlement, the views of representative organizations and parties had to be assessed objectively and given due emphasis when they clearly indicated trends of opinion among the inhabitants, especially when based on experience of previous administrations.

(2) Basic ethnic and religious factors had to be borne in mind with regard to readjustment of boundaries and transfers of sovereignty.

(3) Future arrangements for the former colonies should be in accordance with the principles of Article 73 of the Charter and should be considered in the light of the International Trusteeship System established in Chapter XII.

(4) Fair recognition had to be accorded to the special interests of Italy and the legitimate claims of the former colonies' neighbouring countries, in particular those of Ethiopia.

(5) Each of those elements should be viewed in the light of the opportunity, which the United Nations now had, to establish its own approach to the development of comparatively backward areas.

The Australian representative thought that the extent of disagreement revealed in the reports of the Four-Power Commission of Investigation indicated that it would be dangerous to reach conclusions only on the basis of those reports. Accordingly, his delegation did not consider it useful to state as yet views on the disposal of the former Italian colonies, except in respect of Cyrenaica where it seemed that the main tests as outlined before could be applied with reasonable confidence. It seemed clear that the continued administration of Cyrenaica under United Kingdom trusteeship would have the substantial approval of the inhabitants and would be calculated to prepare the territory for self-government at the earliest possible stage.

quoi il est souhaitable d'élaborer un accord général s'appliquant à tous les territoires. Toutefois, s'il apparaissait inévitable de différer la solution sur certains points, et si l'on ne pouvait se mettre d'accord que sur des arrangements intéressant quelques-uns des territoires seulement, il faudrait le prouver d'une manière irréfutable au cours des débats. Les divergences de vues qui séparent les quatre Puissances qui ont saisi les Nations Unies de la question ne devraient pas être portées devant la Commission, car celle-ci ne doit pas jouer le rôle d'arbitre dans des cas de ce genre.

M. Hood pense qu'il n'y a pas encore lieu de procéder à un vote sur les différentes solutions proposées. L'expérience montre qu'une situation confuse peut s'éclaircir avec le temps et faire place à une certaine compréhension commune de certaines questions, bien qu'il soit rarement possible de réaliser l'unanimité; il n'est d'ailleurs pas nécessaire, au stade actuel, de connaître les points de vue définitifs sur le sort des territoires en question. M. Hood souligne la participation de son pays à la libération de ces territoires et le rôle indéniable qu'il a joué dans les décisions auxquelles ont abouti les négociations en vue du Traité de Paix avec l'Italie; il rappelle aussi que l'Australie tient à ce que la décision soit juste, et précise les principales conditions d'une solution satisfaisante:

1) Il faut accorder au point de vue des habitants des territoires toute l'attention qu'il mérite, et, dans l'élaboration d'un accord, il convient d'évaluer objectivement à leur juste valeur les avis des organisations et des partis représentatifs lorsque ces avis reflètent les tendances de l'opinion de la population, notamment lorsqu'ils se fondent sur l'expérience acquise sous les régimes antérieurs;

2) Il faut également tenir compte des facteurs ethniques et religieux dans les rectifications de frontières et les transferts de souveraineté;

3) Les accords qui interviendront au sujet des anciennes colonies doivent se conformer aux principes énoncés à l'Article 73 de la Charte et doivent être élaborés compte tenu des dispositions relatives au régime international de tutelle prévues au Chapitre XII;

4) Il faut tenir compte, en toute équité, des intérêts particuliers de l'Italie et des revendications légitimes des Etats voisins des anciennes colonies italiennes, notamment de celles de l'Ethiopie;

5) En considérant chacune de ces conditions, il convient de ne pas perdre de vue la possibilité qui est actuellement offerte à l'Organisation des Nations Unies d'aborder, selon sa propre méthode, la question du développement des régions insuffisamment évoluées.

Le représentant de l'Australie considère que la nature des divergences de vues dont témoignent les rapports de la Commission d'enquête des quatre Puissances indique qu'il serait dangereux de tirer des conclusions en se fondant uniquement sur ces rapports. La délégation de l'Australie ne juge donc pas utile d'exposer dès maintenant son point de vue sur le sort des anciennes colonies italiennes, si ce n'est en ce qui concerne la Cyrénaïque, pour laquelle on peut raisonnablement estimer que les conditions exposées ci-dessus seront remplies. Il est assez clair que la continuation de l'administration de la Cyrénaïque sous la tutelle du Royaume-Uni rencontrerait l'assentiment de bon nombre d'habitants, et assurerait la préparation du territoire à l'autonomie, dans un avenir aussi proche que possible.

His delegation considered that further consideration was essential and inevitable, and the Committee would, therefore, be acting wisely by recommending at the present stage, or after a hearing of representatives of local opinion, the establishment of a special commission of the General Assembly to review all the relevant considerations and to report with comprehensive recommendations to the General Assembly. The division of opinion shown by the discussion of the problem was so wide that it seemed doubtful whether the Committee could reach a settlement in time for submission to a plenary meeting of the General Assembly at the present session.

Mr. Hood suggested that such a special commission of the General Assembly be given the widest powers with regard to fact-finding and investigation of all matters relevant to the disposal of the former colonies. The commission could reasonably be required to report to the Secretary-General not later than 1 September next in order to enable a decision being taken on the matter during the fourth regular session of the General Assembly. It should have the power to visit all or any of the territories in question if that should prove to be necessary. Such a commission should have as free a hand as possible to enable exhaustive investigations and permit bringing to the next session of the General Assembly a report which could be the basis for a mature decision.

Mr. WELLINGTON KOO (China) said that China had always upheld the principle that the administration of a Non-Self-Governing Territory should be guided primarily by the interests and wishes of its inhabitants.

The general discussion of the question had brought out a wide range of views, extending from the maximum restitution of Italian administration to the establishment of collective trusteeship and United Nations administration.

His delegation considered that, while a large number of delegations had spoken in favour of a single-Power trusteeship and administration for each of those territories, there was nevertheless considerable diversity in their views on points of detail. In view of that fact, his delegation believed that the idea of placing all those territories under United Nations trusteeship might be more fully explored in the hope that it might provide the most generally acceptable solution.

The United Nations should become the Administering Authority of those territories, with the exception of a portion of Eritrea. His delegation supported the view of Ethiopia, shared by many delegations, that, since the inhabitants of Eastern Eritrea were Coptic Christians, that section should become part of Ethiopia, thereby also satisfying the reasonable claims of Ethiopia for a free and secure outlet to the sea

The Chinese delegation wished to submit the following suggestions:

(1) A United Nations trusteeship for Libya, or for each territory: Cyrenaica, Tripolitania and

La délégation de l'Australie pense qu'il est essentiel et inévitable de poursuivre l'examen de la question; aussi la Commission ferait-elle preuve de bon sens en recommandant, dès maintenant, ou après avoir entendu les représentants de l'opinion publique locale, la création d'une commission spéciale de l'Assemblée générale chargée d'examiner tous les éléments du problème et de faire rapport à l'Assemblée générale en lui présentant des recommandations détaillées. Les divergences de vues qui se sont révélées au cours de l'examen de la question sont si grandes qu'il semble douteux que la Commission puisse se mettre d'accord sur une solution à temps pour pouvoir la présenter à une séance plénière de la session actuelle de l'Assemblée générale.

M. Hood pense qu'il serait bon de donner à cette commission de l'Assemblée générale toute latitude en ce qui concerne la documentation à recueillir et les recherches à faire sur toutes les questions qui ont trait au sort des anciennes colonies italiennes. On pourrait fort bien demander à cette commission de présenter un rapport au Secrétaire général, au plus tard le 1er septembre prochain, afin qu'il soit possible de trancher la question au cours de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée. La commission devrait être autorisée à se rendre dans les territoires intéressés, si la chose se révélait nécessaire. Elle devrait jouir de la plus grande liberté possible afin de pouvoir mener une enquête complète et préparer pour la prochaine session de l'Assemblée un rapport sur lequel on pourrait se fonder pour prendre une décision motivée et réfléchie.

M. WELLINGTON KOO (Chine) déclare que la Chine a toujours posé en principe que l'administration d'un territoire non autonome devait s'inspirer avant tout des intérêts et des vœux des habitants de ce territoire.

L'examen général de la question a fait ressortir toute une gamme d'opinions diverses, allant de l'idée qu'il importe de rétablir au maximum l'administration italienne à l'idée qu'il faut instaurer une tutelle collective et faire administrer les territoires intéressés par l'Organisation des Nations Unies.

La délégation chinoise constate qu'un grand nombre de délégations se sont prononcées en faveur de la tutelle et de l'administration de chacun des territoires en question par une Puissance déterminée, mais que, dans le détail, leurs opinions varient beaucoup. Aussi la délégation chinoise croit-elle qu'il y aurait lieu d'approfondir l'idée de mettre tous ces territoires sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies, et qu'on pourrait espérer trouver ainsi la solution la plus généralement acceptable.

C'est l'Organisation des Nations Unies qui devrait être chargée de l'administration de ces territoires, à l'exception d'une partie de l'Erythrée. La délégation chinoise souscrit au point de vue de l'Ethiopie, que partagent beaucoup de délégations, et selon lequel l'Erythrée orientale, dont les habitants sont des chrétiens coptes, devrait être rattachée à l'Ethiopie, ce qui ferait droit, par la même occasion, au légitime désir de l'Ethiopie d'obtenir un accès libre et sûr à la mer.

Cela posé, la délégation chinoise tient à proposer ce qui suit:

1) Que la Libye dans son ensemble, ou chacun des territoires: Cyrénaïque, Tripolitaine et

the Fezzan, as well as for part of Eritrea and for Somaliland.

(2) The Trusteeship Council should be called upon to nominate an administrator for each of those Trust Territories, for appointment by the General Assembly.

(3) An administrative council, composed of not more than five to seven members, should assist the administrator. That council should include two or three representatives of the indigenous inhabitants, preferably elected by the latter, one or two representatives of the neighbouring States directly concerned, and one or two members of the countries experienced in the administration of the particular territory concerned. The last two categories of members who, together, would constitute a majority of the council, should be elected by the General Assembly. For that purpose, the Chinese delegation would support the inclusion in the council, for example, of an Italian member.

(4) Definite periods should be set for specific objectives as follows:

(*a*) If immediate independence for Libya were not considered feasible at present, a period of five years should be determined for the United Nations trusteeship for the territory or each of its three parts with a view of reintegrating them and granting independence to Libya as a whole at the expiration of that period.

(*b*) A review of the progress of the United Nations trusteeship for Eritrea should be made by the General Assembly at the end of the five years, with a view to taking a decision on the readiness of Eritrea for independence, self-government or any other arrangement in accordance with the freely expressed will of its indigenous inhabitants.

(*c*) A review of the trusteeship position, in so far as Italian Somaliland was concerned, at the end of ten years with a view to deciding whether or not a definite period for the attainment of independence should then be determined

In electing the non-indigenous members of such an administrative council, the General Assembly would bear in mind the special elegibility of Member States having particular interests in the Trust Territories concerned and which would, therefore, be prepared to undertake special responsibilities in both the guiding and the financing of the administration of those territories and their development.

Article 81 of the Charter, in which drafting the Chinese delegation had taken a major part, provided that the Administering Authority might "be one or more States or the Organization itself". The reasons which had inspired the Chinese proposal at San Francisco were that his delegation had always considered the granting of that function to the United Nations as entirely feasible. Referring to Article 77, paragraph 1 b of the Charter, Mr. Wellington Koo stated that it was precisely to meet the circumstances of a case such as the former Italian colonies that the possibility of a United Nations administration had been provided for in the Charter.

In the case of Libya, the establishment of United Nations trusteeships for the three parts into which it was divided, namely, Cyrenaica,

Fezzan, pris séparément, ainsi qu'une partie de l'Erythrée et la Somalie, soient mis sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

2) Que le Conseil de tutelle soit invité à proposer, pour chacun de ces territoires sous tutelle, un administrateur qui serait nommé par l'Assemblée générale.

3) Que soit créé un conseil administratif composé de cinq à sept membres tout au plus, et qui serait chargé d'assister l'administrateur. Ce conseil devrait comprendre deux ou trois représentants de la population indigène, de préférence élus par cette dernière, un ou deux représentants des Etats limitrophes directement intéressés, et un ou deux membres originaires des pays qui ont l'expérience de l'administration du territoire en cause. Les membres de ces deux dernières catégories qui, réunis, constitueraient une majorité dans le conseil, seraient élus par l'Assemblée générale. Dans cette hypothèse, la délégation chinoise verrait d'un bon œil un membre italien, par exemple, faire partie du conseil.

4) Que soient fixés des délais précis pour la réalisation d'objectifs déterminés, de la manière suivante:

a) Si l'on juge impossible d'accorder immédiatement l'indépendance à la Libye, il y aurait lieu de prévoir la tutelle de l'Organisation des Nations Unies sur ce territoire ou chacune de ses trois parties pendant une période de cinq ans, à l'expiration de laquelle la Libye serait unifiée et deviendrait indépendante;

b) L'Assemblée générale devrait procéder, au bout de cinq ans, à une étude des résultats de la tutelle de l'Organisation des Nations Unies en Erythrée, en vue de décider si cette région est mûre pour l'indépendance, l'autonomie ou tout autre arrangement conforme à la volonté librement exprimée de la population indigène du territoire;

c) L'Assemblée générale devrait faire, au bout de dix ans, le bilan des résultats obtenus par la tutelle en Somalie italienne, en vue de décider s'il y a lieu de fixer une période définie à l'expiration de laquelle ce territoire deviendrait indépendant.

En élisant les membres non indigènes du conseil administratif, l'Assemblée générale donnerait la priorité aux Etats Membres qui ont des intérêts particuliers dans les territoires sous tutelle intéressés et qui seraient, en conséquence, disposés à prendre des responsabilités particulières, tant en vue de diriger qu'en vue de financer l'administration et le développement desdits territoires.

L'Article 81 de la Charte, à la rédaction duquel la délégation de la Chine a pris une part importante, stipule que l'Autorité chargée de l'administration "peut être constituée par un ou plusieurs Etats ou par l'Organisation elle-même". La proposition faite par la Chine à San-Francisco s'inspirait du fait que la délégation chinoise a toujours jugé parfaitement possible de confier cette fonction à l'Organisation des Nations Unies. Rappelant l'alinéa 1 b de l'Article 77 de la Charte, M. Wellington Koo déclare que c'est précisément en prévision d'un cas tel que celui des anciennes colonies italiennes que la Charte envisage la possibilité de faire administrer des territoires par l'Organisation des Nations Unies.

Dans le cas de la Libye, actuellement divisée en trois parties, l'instauration de la tutelle de l'Organisation des Nations Unies dans chacun des

Tripolitania and the Fezzan, would enable that territory eventually to regain its unity which, in his delegation's opinion, was essential to its attainment of independence. It might not be easy to ascertain the wishes of the indigenous inhabitants, yet some of the more influential organizations had accredited representatives to the United Nations. In the opinion of his delegation, it would not be difficult to submit to those representatives an explanation of international trusteeship and obtain an expression of their acquiescence to it or otherwise.

As to the financial implications of any United Nations trusteeship, it should not be difficult to make a careful study, in order to ascertain the normal administrative expenditure in each territory for a single year, as distinct from military expenditures not connected with civil administration. The financial implications should not be regarded as an important obstacle until they had been closely examined. No matter what final solution might be preferred for the disposal of those territories, some expert study should previously be made of the past, present and future budgetary situations of the territories in question and the prospects of their expanding revenues through such means as increased agricultural and industrial production and foreign trade. Such a study would, Mr. Wellington Koo believed, reveal a financial situation that might not involve too onerous a financial burden on Member countries in respect of the suggestions which his delegation had just made.

Mr. García Bauer (Guatemala) stressed the importance of settling the problem during the present session of the General Assembly. He said that it was evident from the report of the Four-Power Commission of Investigation that the peoples of the territories in question were not ready for self-government. However, the Charter of the United Nations provided for an international trusteeship regime. In the disposal of those territories, the General Assembly had to resort to that section of the Charter.

It was the belief of his delegation that Libya should be dealt with as a single unit. Should that territory be placed under trusteeship, it should be for a period not exceeding ten years. Since Egypt had made a claim on part of that territory, including a part of Cyrenaica, that request should be studied by the sub-committee to which the First Committee would entrust the formulation of a recommendation for the solution of the problem.

He believed that part of Eritrea should be given to Ethiopia, thus providing the latter with an outlet to the sea.

His delegation held the view that Italian Somaliland was not yet ready for independence and therefore should be placed under trusteeship for an undetermined period. However, after a period of not more than ten years, trusteeship should be reviewed for the purpose of deciding the territory's subsequent future. As to the manner in which the trusteeship should be carried out, he

trois territoires, à savoir, la Cyrénaïque, la Tripolitaine et le Fezzan, permettrait au pays de recouvrer un jour son unité, qui, de l'avis de la délégation chinoise, est une condition essentielle de la réalisation de l'indépendance. Il se peut qu'il soit difficile de déterminer ce que désire la population indigène; cependant, certaines des organisations les plus influentes du pays ont accrédité des représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies. De l'avis de la délégation chinoise, il serait aisé d'expliquer à ces représentants en quoi consiste la tutelle internationale et de déterminer s'ils seraient disposés à l'accepter ou non.

En ce qui concerne les incidences financières de la tutelle de l'Organisation, il ne doit pas être difficile de procéder à une étude détaillée en vue de déterminer les frais normaux qu'entraînerait l'administration de chaque territoire pendant un an, à l'exclusion de certaines dépenses militaires qui n'ont aucun rapport avec l'administration civile. Il faut se garder de considérer le problème financier comme un obstacle important, avant de l'avoir étudié de près. Toutefois, quelle que soit la solution définitive que l'on préfère adopter pour régler le sort de ces territoires, il importe, au préalable, de demander à des experts de procéder à l'étude de la situation budgétaire passée, présente et future des territoires en question et des chances qu'ils peuvent avoir d'augmenter leurs revenus par des moyens tels que l'accroissement de leur production agricole et industrielle et de leur commerce extérieur. De l'avis de M. Wellington Koo, une étude de ce genre ferait apparaître une situation financière qui n'entraînerait peut-être pas pour les Etats membres de trop lourdes charges budgétaires pour la mise en œuvre des propositions que vient de faire la délégation chinoise.

M. García Bauer (Guatemala) souligne qu'il importe de trancher la question au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale. Selon lui, le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances établit nettement que la population des territoires en question n'est pas mûre pour l'autonomie. Toutefois, la Charte des Nations Unies prévoit un régime de tutelle internationale. C'est de cette partie de la Charte que l'Assemblée générale doit s'inspirer pour régler le sort des territoires en cause.

La délégation du Guatemala est d'avis qu'il faut traiter la Libye comme un tout. Au cas où ce territoire serait placé sous tutelle, ce devrait être pour une période n'excédant pas dix ans. Etant donné que l'Egypte revendique une partie de ce territoire, y compris une partie de la Cyrénaïque, c'est à la sous-commission qui sera chargée par la Première Commission de formuler des recommandations en vue de résoudre le problème qu'il faudra demander d'étudier la requête de l'Egypte.

M. García Bauer considère qu'il faut attribuer une partie de l'Erythrée à l'Ethiopie, ce qui donnerait à cette dernière un débouché sur la mer.

La délégation du Guatemala estime que la Somalie italienne n'est pas encore mûre pour l'indépendance et devrait, en conséquence, être placée sous tutelle pour une période indéterminée. Toutefois, après une période de dix ans au maximum, il y aurait lieu de faire le bilan de la tutelle, en vue de décider du sort futur du territoire. Quant à la manière dont la tutelle devrait

was of the opinion that every territory should be administered by a single Power. To this end, Italy appeared to his delegation the best qualified State to administer all those territories for a specific period of time.

Mr. CARIAS (Honduras) repeated his view previously expressed to the effect that, if the Peace Treaty with Italy were revised, it should be so revised as to do away with the obstacles hampering Italy's economic development and its reintegration within the community of nations.

He concurred with the views already expressed by various Latin-American delegations to the effect that Ethiopia should be allotted an adequate outlet to the sea through Eritrea, by means of a zone, so far undetermined.

With regard to Cyrenaica, Tripolitania, the Fezzan and Somaliland, he associated himself with the views previously expressed by some of the Latin-American delegations.

Mr. AL-SWAIDY (Iraq) said that, since the Commission of Investigation had not been endowed with the powers to hold a plebiscite, it was natural that its findings had been limited, were rather incomprehensive and not representative of the real desires and aspirations of the indigenous people of those territories. There was no doubt that the interests of the great Powers had prevented the formulation of a solution to the problem.

It was evident from the report of the Commission that the inhabitants of those territories were anxious to obtain their independence, yet certain delegations were trying to evolve methods to safeguard the so-called rights of those who formerly dominated those territories and even proposed the return of those territories to their former colonizers.

The representative of Italy had not explained how his impoverished country could extend financial help to another country which was even poorer, and raise the latter's economic, social and political level.

In view of the absence of any real desire of the indigenous population of those territories for a return of their former rulers, his delegation believed it incumbent upon the United Nations to seek other solutions based on the principles of the Charter.

Mr. Al-Swaidy declared that the unity of Libya should be preserved since its partition would be harmful to the true interests of the whole territory and to its population, and would be a flagrant contradiction of the principle of self-determination and the real purpose of the Trusteeship System. The concept of trusteeship, as expounded in the Charter, was essentially transitory in character. It was supposed to prepare the indigenous population of a so-called backward territory for self-government and independence. How then could it be asserted that the partition of a territory into separate Trust Territories, administered by different Powers, could be in the interests of those parts and to the viability of the whole? If certain Powers wished to annex those territories, they should admit it frankly and not screen their well-known motives by such terms as trusteeship.

s'exercer, chaque territoire devrait être administré par une seule Puissance. Pour cela, c'est l'Italie qui apparaît à la délégation du Guatemala comme le pays le plus qualifié pour administrer tous ces territoires pendant un laps de temps déterminé.

M. CARIAS (Honduras) affirme une fois de plus que, si le Traité de paix avec l'Italie doit être révisé, il faudra en profiter pour supprimer les obstacles qui entravent le développement économique de ce pays et s'opposent à sa réintégration dans la communauté des nations.

Il est d'accord avec diverses délégations de l'Amérique latine pour penser qu'il y a lieu d'accorder à l'Ethiopie un accès approprié à la mer à travers l'Erythrée, par l'attribution d'une zone qui reste à déterminer.

En ce qui concerne la Cyrénaïque, la Tripolitaine, le Fezzan et la Somalie, il partage les vues déjà exposées par certaines des délégations de l'Amérique latine.

M. AL-SWAIDY (Irak) dit que, du fait que la Commission d'enquête n'était pas dotée du pouvoir d'organiser un plébiscite, il est naturel que les conclusions auxquelles elle est parvenue aient un caractère quelque peu limité et incomplet et ne correspondent pas aux désirs et aux aspirations véritables de la population autochtone des territoires. Il est incontestable que les intérêts des grandes Puissances ont rendu impossible de trouver une solution au problème.

Il ressort clairement du rapport de la Commission que les habitants des territoires désirent vivement obtenir l'indépendance; cependant, certaines délégations essaient d'élaborer des méthodes susceptibles de sauvegarder les prétendus droits des anciens oppresseurs et préconisent même le retour des territoires aux colonisateurs d'autrefois.

Le représentant de l'Italie n'a pas expliqué comment un pays appauvri comme le sien pourrait apporter une aide financière à un pays plus pauvre encore et relever le niveau économique, social et politique de ce pays.

Etant donné que la population autochtone des territoires ne manifeste aucun désir véritable de voir revenir ses anciens maîtres, la délégation de l'Irak estime qu'il appartient aux Nations Unies de chercher d'autres solutions au problème, en s'appuyant sur les principes de la Charte.

M. Al-Swaidy déclare qu'il faut maintenir l'unité de la Libye, car un partage serait néfaste aux véritables intérêts du territoire tout entier et de sa population, et serait en contradiction flagrante avec le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les véritables objectifs du régime de tutelle. Le régime de tutelle, tel qu'il est établi par la Charte, est dans son principe essentiellement provisoire. Ce régime est censé préparer à l'autonomie et à l'indépendance la population autochtone de territoires prétendus arriérés. Comment peut-on affirmer, dans ces conditions, que le partage d'une région en territoires sous tutelle distincts, administrés par des Puissances différentes, puisse être favorable aux intérêts de ces territoires et donner à l'ensemble de la région la possibilité de vivre? Si certaines Puissances désirent annexer les territoires, elles devraient en convenir et ne pas dissimuler leurs mobiles bien connus sous le couvert d'un régime de tutelle.

As to the ability of the people concerned to govern themselves, his delegation did not believe that the Libyan people were less able to do so than the people of many other existing independent States.

As to Eritrea, his delegation believed that the needs of Ethiopia had to be adequately met by giving it an outlet to the sea, provided that such a solution did not contravene the wishes of the Eritrean people and their right to self-determination.

With regard to Somaliland, he believed that the same principle of the Charter should be applied.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) said that his delegation wished an integral and total solution of the problem, bearing in mind the inseparability of the issues involved. The aspirations of the peoples of the territories in question should be heeded. The Trusteeship System should be viewed as a transitional regime, representing a stage in the development towards independence.

The Bolivian delegation agreed with the views already expressed by other delegations to the effect that the United Kingdom could adequately continue the administration of Cyrenaica, and that Italy should be entrusted with the trusteeship over Tripolitania, in association with the representatives of local interests.

Finally, his Government agreed with those delegations who believed that the Ethiopian claims should be satisfied.

The CHAIRMAN declared that the list of speakers was exhausted and that the afternoon's meeting would be devoted to the examination of the first provisional report of Sub-Committee 14, entrusted with the examination of requests for a hearing by representatives of local population groups.

The meeting rose at 12.55 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 20 April 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

119. First interim report of Sub-Committee 14 (A/C.1/439)

The CHAIRMAN called upon the Norwegian representative, Rapporteur of Sub-Committee 14.

Mr. ANKER (Rapporteur of Sub-Committee 14) recalled the terms of the resolution (A/C.1/435) adopted by the First Committee on 11 April. He pointed out that the document before the Committee (A/C.1/439) was a provisional report as additional requests for a hearing might still reach the Committee before 23 April, the time-limit fixed by the Committee. Only three parties had so far appeared before the Working Group set up by the Sub-Committee. Other organizations had asked for a hearing, but some had submitted the names of their accredited representatives only that day and the previous day, while others had not yet replied to the telegram asking them to make the names known.

Quant à la capacité des populations intéressées à s'administrer elles-mêmes, la délégation de l'Irak ne pense pas que la population libyenne ait moins d'aptitude en ce domaine que les populations de bien d'autres Etats indépendants.

Passant à la question de l'Erythrée, la délégation de l'Irak pense qu'il faut donner satisfaction aux besoins de l'Ethiopie, en ménageant à ce pays un accès à la mer, pourvu que cette solution ne soit pas contraire aux vœux du peuple de l'Erythrée et à son droit à disposer de lui-même.

M. Al-Swaidy estime qu'il conviendrait d'appliquer également ce principe de la Charte à la question de la Somalie.

M. ANZE MATIENZO (Bolivie) dit que sa délégation, se rendant compte qu'il est impossible de séparer les diverses questions étudiées, aimerait que le problème reçoive une solution totale et entière. Il faut respecter les aspirations des populations des territoires en question. Le système de tutelle doit être considéré comme un régime de transition, comme une étape de l'évolution des territoires vers l'indépendance.

La délégation bolivienne, partageant les vues déjà exprimées par d'autres délégations, pense que le Royaume-Uni pourrait utilement continuer à administrer les intérêts de la Cyrénaïque, et que l'on devrait confier la tutelle de la Tripolitaine à l'Italie, qui administrerait ce territoire en collaboration avec les représentants des intérêts locaux.

Enfin, le Gouvernement de la Bolivie pense, comme certains délégations, qu'il faudrait donner satisfaction aux revendications de l'Ethiopie.

Le PRÉSIDENT déclare que la liste des orateurs est épuisée et que la séance de l'après-midi sera consacrée à l'examen du premier rapport provisoire de la Sous-Commission 14, chargée de l'examen des demandes d'audience présentées par les représentants des groupements locaux.

La séance est levée à 12 h. 55.

DEUX CENT QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York le mercredi 20 avril 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

119. Premier rapport provisoire de la Sous-Commission 14 (A/C.1/439)

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant de la Norvège, Rapporteur de la Sous-Commission 14.

M. ANKER (Rapporteur de la Sous-Commission 14) rappelle les termes de la résolution (A/C.1/435) adoptée par la Première Commission le 11 avril dernier. Il indique que le document présenté aujourd'hui (A/C.1/439) n'est qu'un rapport préliminaire en raison du fait que de nouvelles demandes d'audience peuvent encore parvenir à la Commission avant le 23 avril, date limite fixée par la Commission. Trois partis seulement se sont jusqu'ici présentés au Groupe de travail établi par la Sous-Commission. D'autres organisations ont adressé des demandes d'audience; certaines n'ont indiqué qu'hier et aujourd'hui les noms de leurs représentants accrédités; d'autres n'ont pas encore répondu au télégramme les priant d'indiquer

Under those conditions, it was impossible to estimate the relative importance of the organizations concerned. Certain indications appeared in the report of the Four-Power Commission of Investigation. Further information had been supplied by delegations which had appeared before the Working Group (A/C.1/SC.14/6). The Sub-Committee was not in a position to check the figures given. It had, however, concluded that each of the three parties which had so far been heard by its Working Group represented a substantial section of opinion of the territories concerned. It therefore recommended that the Committee should hear the following:

(1) The Moslem League of Eritrea;
(2) The *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party;
(3) The Somali Youth League.

The Sub-Committee further recommended that the representatives of those organizations should be invited to take seats at the Committee table and to make general statements. They would then remain at the disposal of the Committee and, on the request of the Chairman, could reply to any questions which might be asked of them. Finally, they could, if they so desired, make "brief concluding statements".

No objection having been voiced, the Sub-Committee's recommendations were approved.

120. Presentation of views by representative organizations

At the invitation of the Chairman, the representative of the Moslem League of Eritrea took a seat at the Committee table.

Ibrahim Sultan Ali (Moslem League of Eritrea) said that the political organization which he represented defended the interests of the Moslems of Eritrea, that is, of the majority of the Eritreans. The boundaries of the territory of Eritrea were the same as in 1935, since the Ethiopian territories which had been annexed by Italy had been restored to Ethiopia. The inhabitants of Eritrea numbered 1,250,000, of whom 75 per cent were Moslem. The non-Moslem population of Eritrea was not homogeneous from any point of view whether ethnical, linguistic or religious. The Coptic Christians were themselves mingled with the Moslems.

With regard to the history of Eritrea, although that territory had been governed for centuries by many different Powers, it had never been a part of Ethiopia. If the proposed annexation were carried out, it would undoubtedly be contrary to the principles of the Charter, which guaranteed peoples the right to choose their own government. Eritrea had no important common economic interests with Ethiopia. Geographically, the ports of Massawa and Assab would not afford Ethiopia an outlet to the sea, on account of the enormous cost of transportation which the use of such a route would entail, in contrast with the remarkable advantages offered to Ethiopian trade through the free port of Jibuti. Having thus no ethnical, religious, historical or economic bonds with Ethiopia, the Eritrean Moslems were strongly opposed to the annexation of Eritrea to Ethiopia.

ces noms. Il est, dans ces conditions, impossible d'évaluer dès à présent l'importance relative des organisations en question. On trouve certaines indications dans le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Des renseignements supplémentaires ont été fournis par les délégations qui ont comparu devant le Groupe de travail (A/C.1/SC.14/6). La Sous-Commission n'est pas en mesure de vérifier exactement les chiffres fournis. La Sous-Commission est cependant arrivée à la conclusion que les trois partis entendus, jusqu'ici par son Groupe de travail représentent chacun une fraction importante de l'opinion publique des territoires en question. Elle recommande par conséquent à la Commission d'accorder audience à:

1) La Ligue musulmane d'Erythrée;
2) Le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia;*
3) La Ligue de la jeunesse somalie.

La Sous-Commission recommande, en outre, que les représentants de ces organisations soient invités à siéger à la table de la Commission afin de faire une déclaration. Ces représentants resteraient ensuite à la disposition de la Commission, et ils pourraient, sur demande du Président, répondre aux questions qui leur seraient éventuellement posées. Finalement, les représentants pourraient, s'ils le désirent, "faire de courtes déclarations finales".

Les recommandations de la Sous-Commission, ne soulevant aucune objection, sont approuvées.

120. Audition d'organisations représentatives

Sur l'invitation du Président, le représentant de la Ligue musulmane d'Erythrée prend place à la table de la Commission.

Ibrahim Sultan Ali (Ligue musulmane d'Erythrée) déclare que l'organisation politique qu'il représente défend les intérêts des musulmans d'Erythrée, c'est-à-dire de la majorité des Erythréens. Le territoire actuel de l'Erythrée a les mêmes frontières aujourd'hui qu'en 1935, les territoires éthiopiens qui y avaient été ajoutés par l'Italie ayant été restitués à l'Ethiopie. La population de l'Erythrée est de 1.250.000 habitants, dont 75 pour 100 sont musulmans. La population non musulmane d'Erythrée n'est homogène ni au point de vue ethnique, ni au point de vue linguistique, ni au point de vue religieux. Les chrétiens coptes sont eux-mêmes mélangés aux musulmans.

En ce qui concerne l'histoire de l'Erythrée, quoique ce territoire ait, au cours des siècles, été gouverné par bien des Puissances différentes, il n'a cependant jamais fait partie de l'Ethiopie. Opérer aujourd'hui une telle annexion serait, sans aucun doute, contraire aux principes de la Charte qui garantissent aux peuples la possibilité de choisir leur propre gouvernement. L'Erythrée n'a pas non plus d'intérêt important d'ordre économique en commun avec l'Ethiopie. Géographiquement, les ports de Massaoua et d'Assab ne sauraient constituer un débouché de l'Ethiopie vers la mer, car le transport des produits jusqu'à ces ports serait extrêmement coûteux, tandis le port franc de Djibouti offre au commerce éthiopien de remarquables possibilités. N'ayant donc aucun lien, ni ethnique, ni religieux, ni historique, ni économique avec l'Ethiopie, les musulmans érythréens sont formellement opposés à une annexion de l'Erythrée à l'Ethiopie.

Owing to the different political structure of Eritrea and the contribution it might make to the equilibrium of that sector of Africa and the Middle East, the Eritrean Moslems requested the United Nations to grant independence to their country. Annexation of the territory to Ethiopia would lead to tragic conflicts Ethiopia would follow a policy of oppression there and commit acts of violence against the members of the Moslem League, as had been proved by the attack as a result of which Sheik Abdelkader Kebir had recently succumbed when he was preparing himself to come to the General Assembly as a member of the Moslem League of Eritrea.

The representative of the Moslem League of Eritrea gave a general outline of the economic, geographical and ethnical conditions of Eritrea. In his opinion, they justified the claim to independence and the refusal to allow annexation to Ethiopia. Such a refusal had been expressed and confirmed by four of the five Eritrean political parties, the Moslem League, the Progressive Liberal Party, the Nationalist Party of Massawa, and the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party. Eritrea consisted of 293 tribes, of which 197 were entirely Moslem, while the 96 others, occupying the high plateaux, included Moslems as well as Christians. Far from having a predominantly Christian population, as had often been stated, the eastern zone of Eritrea, in fact, did not have a single inhabitant of that religion, and none of the inhabitants would accept annexation with Ethiopia. Nine-tenths of the territory of Eritrea was inhabited exclusively by Moslems, as was shown on the map which would be distributed to members of the Committee later. Even the Coptic Christians who occupied the high plateaux adjacent to Ethiopia rejected the idea of annexation to that country. In fact, the desire for independence was shared by 80 per cent of the population, who were also opposed to any partition of Eritrea. As soon as Eritrea was granted independence, the Moslem League, inspired by a desire for peace and friendly relations with its neighbours, would be prepared to give all necessary guarantees to the other communities residing in the country, including the Italian communities.

Ato Blatta Ephrem Tewelda-Medhen (Ethiopia) reserved the right to ask questions later. He wished to ask two preliminary questions, however. On what did the representative of the Moslem League of Eritrea base his estimate that 75 per cent of the population of Eritrea, which totalled 1,250,000 souls, was Moslem? If such statistics were accurate, what percentage would apply to each of the provinces of Eritrea, in particular to those of Achele Guzai, Serae, Hamasien, Massawa and the Western Province?

Ibrahim Sultan Ali (Moslem League of Eritrea) replied that the figure of 1,250,000 inhabitants had been given by the Four-Power Commission of Investigation. The Commission's report stated that 350,000 Coptic Eritreans wished to be incorporated into Ethiopia; in fact, only a very small minority had expressed such a desire. Three provinces had a non-Moslem population: Hamasien, Serae and Achele Guzai.

En raison de la structure politique distincte de l'Erythrée et de sa contribution éventuelle à l'équilibre de ce secteur de l'Afrique et du Moyen-Orient, les musulmans érythréens demandent aux Nations Unies d'accorder l'indépendance à leur pays. L'annexion de ce territoire à l'Ethiopie mènerait à de tragiques conflits; l'Ethiopie y poursuivrait une politique d'oppression et commettrait des actes de violence contre les adhérents de la Ligue musulmane, comme le montre l'attentat auquel a succombé dernièrement le cheik Abdelkader Kébir, alors qu'il se disposait à se rendre à l'Assemblée générale, comme membre de la délégation de la Ligue musulmane d'Erythrée.

Le représentant de la Ligue musulmane d'Erythrée donne un aperçu général des conditions économiques, géographiques et ethniques qui règnent en Erythrée qui, à son avis, justifient ce pays dans sa revendication d'indépendance et son refus de se laisser annexer à l'Ethiopie. Ce refus, dit-il, a été exprimé et affirmé par quatre des cinq partis politiques érythréens, la Ligue musulmane, le Parti libéral progressiste, le Parti nationaliste de Massaoua et le Parti Nuova Eritrea Pro-Italia. L'Erythrée est composée de 293 tribus, dont 197 sont entièrement musulmanes alors que les 96 autres, occupant les hauts plateaux, comprennent aussi bien des musulmans que des chrétiens. On a souvent dit que la zone orientale de l'Erythrée a une population en majorité chrétienne, mais elle ne compte en réalité aucun habitant de cette religion, et nul n'y accepterait l'annexion à l'Ethiopie. Les neuf dixièmes du territoire de l'Erythrée sont occupés exclusivement par des musulmans, comme le montre la carte qui sera distribuée ultérieurement aux membres de la Commission. Même les chrétiens coptes occupant les hauts plateaux avoisinant l'Ethiopie rejettent l'idée d'une annexion à ce pays. En fait, les aspirations vers l'indépendance sont le fait de 80 pour 100 de la population, qui est également opposée à tout démembrement de l'Erythrée. La Ligue musulmane d'Erythrée, animée d'un désir de paix et de relations amicales avec ses voisins, sera prête, dès que l'indépendance sera accordée à l'Erythrée, à donner toutes garanties nécessaires aux autres communautés résidant dans le pays, y compris les communautés italiennes.

Ato Blatta Ephrem Tewelde-Medhen (Ethiopie) se réserve le droit de poser des questions ultérieurement. Il tient cependant à poser deux questions préliminaires: sur quelle base le représentant de la Ligue musulmane d'Erythrée a-t-il fondé l'estimation selon laquelle 75 pour 100 de la population de l'Erythrée, qui compte au total 1.250.000 habitants, seraient musulmans? Si cette statistique est juste, quel pourcentage s'appliquerait à chacune des provinces de l'Erythrée, en particulier à celles d'Akélé Guzai, de Séraé, d'Hamasien, de Massaoua et à la Province occidentale?

Ibrahim Sultan Ali (Ligue musulmane d'Erythrée) indique que le chiffre de 1.250.000 âmes a été donné par la Commission d'enquête des quatre Puissances. Le rapport de la Commission indique que 350.000 Erythréens coptes désireraient être incorporés à l'Ethiopie. En vérité, une très faible minorité seulement a exprimé ce vœu. Trois provinces sont à majorité non musulmane: Hamasien, Séraé, Akélé Guzai.

Members of the Moslem League in Eritrea were distributed as follows: Keren, 188,604; Agordat, 87,575; Tissenei, 464,445; Barentu, 46,000; Addi Ugri, 27,850; Addi Quala, 16,520; Massawa and the northern part of Dimgali, 110,000; Southern Dimgali, 28,000; Asmara and vicinity, 67,370; Achele Guzai, 168,400. That information had been furnished by the Four-Power Commission of Investigation.

Mr. RYCKMANS (Belgium) asked if the representative of the Moslem League of Eritrea could indicate what the preferences of the population would be if the General Assembly were to decide to place Eritrea under trusteeship instead of granting it independence immediately.

Ibrahim Sultan ALI (Moslem League of Eritrea) said that, in that case, the Moslem League would be in favour of a United Nations trusteeship, as it had declared before the Four-Power Commission of Investigation.

The representative of the Moslem League of Eritrea withdrew.

At the invitation of the President, the representative of the Nuova Eritrea Pro-Italia *Party took a seat at the Committee table.*

BLATTA Mohamed Abdulla (*Nuova Eritrea Pro-Italia* Party) stated that his party wished Eritrea to be granted independence after a reasonable period of administration under Italian trusteeship. Because of general conditions in Eritrea, that country was not yet able to assume independence. During the transitionary period, it should therefore enjoy the support of a country with the necessary political and social maturity. In his opinion, Italy was the country best qualified to perform that difficult task.

That choice was based on the following considerations:

(*a*) As the Four-Power Commission of Investigation had ascertained, Italian was the only European language already used in Eritrea, which would facilitate the teaching of the language and its use by the population. Thus a more rapid technical and intellectual evolution could take place than if another European language were introduced;

(*b*) Knowledge of Italian would enable the Eritrean people under Italian trusteeship to take a greater part in the administration of the country, whereas, under British administration, the Eritreans could only share in the lower administrative functions;

(*c*) The Italian population had greatly facilitated the development of Eritrea, and its exodus from Eritrea would hinder the country's economic development.

Plans for the annexation of Eritrea to Ethiopia were unacceptable because of the profound racial antagonisms separating the two peoples. Such a solution would be regrettable, because the Ethiopians considered the Eritreans an inferior race and unworthy to hold important public office. There were, moreover, few supporters of such an annexation in Eritrea.

The plan for partition of Eritrea must be just as categorically rejected. Because of its evolution

Les effectifs de la Ligue musulmane d'Erythrée sont les suivants: Keren, 188.604; Agordat, 87.575; Tessenei, 464.445; Berenta, 46.000; Adi Ugri, 27.850; Adi Quala, 16.520; Massaoua et la partie nord du Dankali, 110.000; Dankali du Sud, 28.000; Asmara et environs, 67.370; Akélé Guzai, 168.400. Cette documentation a été fournie à la Commission d'enquête des quatre Puissances.

M. RYCKMANS (Belgique) demande si le représentant de la Ligue musulmane d'Erythrée pourrait indiquer quelles seraient les préférences de la population si l'Assemblée générale décidait de placer l'Erythrée sous tutelle au lieu de lui accorder l'indépendance immédiate.

Ibrahim Sultan ALI (Ligue musulmane d'Erythrée) déclare que, dans un tel cas, la Ligue musulmane d'Erythrée serait en faveur d'une tutelle de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'elle l'avait déclaré devant la commission d'enquête des quatre Puissances.

Le représentant de la Ligue musulmane d'Erythrée se retire.

Sur l'invitation du Président, le représentant du parti Nuova Eritrea Pro-Italia *prend place à la table de la Commission.*

BLATTA Mohammed Abdulla (Parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*) déclare que son parti voudrait voir l'Erythrée accéder à l'indépendance, après une période raisonnable d'administration sous tutelle confiée à l'Italie. En raison des conditions générales qui règnent en Erythrée, ce pays n'est pas en mesure d'accéder dès maintenant à l'indépendance. Il lui faut, pour cette raison, bénéficier, pendant une période de transition, de l'appui d'un pays ayant la maturité politique et sociale nécessaire. L'Italie est, à son avis, le pays le plus qualifié pour accomplir cette tâche délicate.

Ce choix est fondé sur les raisons suivantes:

a) Comme l'a constaté la Commission d'enquête des quatre Puissances, l'italien est la seule langue européenne déjà utilisée en Erythrée; ce fait faciliterait son enseignement et son emploi par la population. Ainsi, le progrès technique et l'évolution intellectuelle seraient plus rapides que s'il fallait introduire l'usage d'une autre langue européenne.

b) Cette connaissance de la langue italienne permettrait à la population érythréenne sous tutelle italienne de prendre une plus grande part à l'administration du pays, alors que, sous l'administration britannique, les Erythréens ne peuvent participer à l'administration qu'aux échelons inférieurs.

c) La population italienne a grandement facilité l'essor de l'Erythrée, et son départ nuirait au développement économique du pays.

Les projets d'annexion de l'Erythrée à l'Ethiopie sont inacceptables en raison des profonds antagonismes ethniques qui séparent les deux peuples. Une telle solution serait déplorable parce que les Ethiopiens considèrent les Erythréens comme un peuple inférieur auquel ils ne voudraient pas confier des fonctions publiques de quelque importance. Les partisans d'une telle annexion sont d'ailleurs peu nombreux en Erythrée.

La formule d'un partage de l'Erythrée doit être rejetée tout aussi catégoriquement. L'Ery-

throughout sixty years of Italian administration, Eritrea constituted a political, social and economic entity, and was thus entitled to take the road to independence.

Pro-Italian feelings were widespread in all sections of the population. The conclusions of the Four-Power Commission of Investigation itself did not weaken that opinion. Its report did not present definite conclusions with regard to the attitude of the population, because it had had inadequate means of inquiry.

The creation of the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party had only been authorized forty days before the arrival of the Commission of Investigation in Eritrea, and it had informed the latter of the deplorable consequences of any official propaganda against any Italian influence in the territory. The report of the Commission of Investigation had noted the tendency of the population to be influenced by political and religious leaders employed by the occupation authorities.

At the time of the investigation by the Four-Power Commission, the Moslem League of Eritrea had indicated its preference for a British trusteeship. However, on 20 September 1948, it had changed its attitude and stated that if Eritrea were not granted independence, it would favour a United Nations' trusteeship. Thus the Moslem League of Eritrea had first taken a certain political line because of pressure on it, and then had modified its attitude considerably when it had recovered some freedom of expression. It might be concluded that, if complete freedom of expression could be restored in Eritrea, the Moslem League of Eritrea would approach the position of the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party.

Economic and social difficulties in Eritrea were considerable. The country had been ruined; robbery, unemployment and prostitution had assumed such proportions, the standard of living had fallen so low that it threatened the future of the population. A rapid solution should be found to put an end to that situation. But rather than take a hasty decision, such as the annexation of Eritrea to Ethiopia, or an Ethiopian trusteeship, it would be better for the United Nations to make a thorough inquiry into the wishes of the Eritrean population.

In conclusion, the representative of the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party stated that an Italian trusteeship would serve the cause of justice and of civilization.

Mr. AL-SWAIDY (Iraq) asked what proportion of the population the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party represented.

BLATTA Mohamed Abdulla (*Nuova Eritrea Pro-Italia* Party said that his party represented the whole of the population, both Christian and Moslem.

M. AL-SWAIDY (Iraq) pointed out that according to the report of the Working Group (A/C.1/SC.14/6), the party only represented 5 per cent of the population. How did the representative of the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party explain that anomaly?

thrée, en raison de son évolution au cours de soixante années d'administration italienne, constitue aujourd'hui une entité politique, sociale et économique, ce qui doit lui permettre de s'engager sur la voie de l'indépendance.

Les sentiments d'attachement à l'Italie sont répandus dans toutes les classes de la population. La Commission d'enquête des quatre Puissances elle-même, dans ses conclusions, n'infirme pas cette manière de voir. Son rapport est peu précis quand il s'agit de déterminer l'attitude de la population, du fait que les moyens d'enquête dont elle disposait n'étaient pas adéquats.

Le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* ne fut autorisé à se constituer que quarante jours avant l'arrivée de la Commission d'enquête en Erythrée, et il a informé celle-ci des conséquences déplorables d'une propagande officielle qui voulait exclure définitivement la possibilité de toute influence italienne dans ce territoire. Le rapport de la Commission d'enquête a bien noté la tendance de la population à subir l'influence des chefs politiques et religieux au service des autorités d'occupation.

La Ligue musulmane d'Erythrée avait manifesté, lors de l'enquête de la Commission des quatre Puissances, sa préférence pour une tutelle britannique. Or, le 20 septembre 1948, modifiant son attitude, elle déclarait que, au cas où l'Erythrée ne se verrait pas accorder l'indépendance, elle serait favorable à une tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, la Ligue musulmane d'Erythrée avait d'abord pris une orientation politique déterminée par des pressions exercées sur elle, puis, lorsqu'elle eut recouvré une liberté d'expression relative, elle a très sensiblement modifié son attitude. On pourrait en conclure que, si une complète liberté d'expression pouvait être rétablie en Erythrée, la Ligue musulmane d'Erythrée se rapprocherait de la position du parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*.

Les difficultés économiques et sociales qui sévissent actuellement en Erythrée sont considérables: le pays est ruiné; le banditisme, le chômage et la prostitution prennent des proportions telles, le niveau de vie est tombé si bas, que l'avenir de la population s'en trouve menacé. Une solution devrait intervenir rapidement pour mettre fin à cet état de choses. Mais, plutôt que de prendre une décision hâtive, telle que l'annexion de l'Erythrée à l'Ethiopie, ou une tutelle éthiopienne, il serait préférable que les Nations Unies procèdent à une enquête approfondie sur les désirs de la population érythréenne.

En conclusion, le représentant du parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* déclare qu'une tutelle italienne servirait la cause de la justice et de la civilisation.

M. AL-SWAIDY (Irak) demande quelle proportion de la population le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* représente.

BLATTA Mohammed Abdulla (Parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*) indique que son parti représente l'ensemble de la population, aussi bien les chrétiens que les musulmans.

M. AL-SWAIDY (Irak) souligne que, selon le rapport du Groupe de travail (A/C.1/SC.14/6), ce parti ne représenterait que 5 pour 100 de la population. Comment le représentant du parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* explique-t-il cette anomalie?

BLATTA Mohamed Abdulla (*Nuova Eritrea Pro-Italia* Party) pointed out that his party had been formed only forty days before the arrival of the Four-Power Commission of Investigation. Since then, the membership had risen to more than 400,000.

Mr. COOPER (Liberia) asked how many Italians *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party included.

BLATTA Mohamed Abdulla (*Nuova Eritrea Pro-Italia* Party) replied that there was not a single Italian in his party; all its members were Eritreans.

Mr. ASHA (Syria) asked if the Rapporteur of Sub-Committee 14 could explain the contradiction in the report of the Working Group (A/C. 1/SC.14/6) which said (page 2, line 35 of the English text) that the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party represented about 5 per cent of the population, whereas further (page 3, line 10 of the English text) the same document showed its membership as being 480,000 members.

MR. ANKER (Rapporteur of Sub-Committee 14) referred to the statement appearing in paragraph 7 of the Sub-Committee's report that the party in question had been formed on 27 September 1947, but that the number of members had later risen from 219,000 to 480,000; moreover it stated that "In the delegation's opinion, this party was supported at present by almost the whole population of Eritrea".

Mr. LANNUNG (Denmark) asked what other solution the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party would prefer if the United Nations did not decide in favour of Italian trusteeship.

BLATTA Mohamed Abdulla (*Nuova Eritrea Pro-Italia* Party) said that he could not answer that question and that he would rely on the wisdom of the United Nations in the matter. His party was in favour of Italian trusteeship and did not consider itself qualified to formulate any other wish.

Mr. COOPER (Liberia) recalled that the representative of the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party had said that that party did not include any Italians among its members. Yet he had said previously that the party represented the whole population. Were there no Italians in Eritrea?

BLATTA Mohamed Abdulla (*Nuova Eritrea Pro-Italia* Party) said that his party did in fact include Eritreans only, since it was concerned with the future of Eritrea. But the party was in favour of Italian trusteeship.

Mr. RYCKMANS (Belgium), referring to the figure of 480,000 members appearing in the Working Group's report, wished to know the proportion of Christians and Moslems.

BLATTA Mohamed Abdulla (*Nuova Eritrea Pro-Italia* Party) said that, as the organization he represented was a political party, such statistics had not been drawn up. His party included both Christians and Moslems.

BLATTA Mohammed Abdulla (Parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*) indique que son parti n'a été formé que quarante jours avant l'arrivée de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Mais, depuis lors, les adhésions ont atteint un chiffre de plus de 400.000.

M. COOPER (Libéria) demande combien d'Italiens le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* compte parmi ses membres.

BLATTA Mohammed Abdulla (Parti *Nuova Eritrea pro-Italia*) déclare que son parti ne comprend pas un seul Italien: tous ses membres sont des Erythréens.

M. ASHA (Syrie) demande si le Rapporteur de la Sous-Commission 14 pourrait expliquer la contradiction suivante qui figure au rapport du Groupe de travail (A/C.1/SC.14/6) où il est indiqué (page 3, ligne 15 du texte français) que le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* représenterait environ 5 pour 100 de la population, alors que ce même document indique plus loin un chiffre de 480.000 adhérents (page 3, ligne 31 du texte français).

M. ANKER (Rapporteur de la Sous-Commission 14) se réfère à l'indication donnée dans le rapport du Groupe de travail au paragraphe 7, où l'on peut lire que le parti en question s'était constitué le 27 septembre 1947, mais que le nombre des adhérents était passé par la suite de 219.000 à 480.000; de plus, "de l'avis de la délégation, la presque totalité de la population de l'Erythrée appuie actuellement ce parti".

M. LANNUNG (Danemark) pose la question suivante: si les Nations Unies ne se prononcent pas en faveur d'une tutelle de l'Italie, quelle autre solution aurait les préférences du parti *Nuova Eritrea Pro-Italia ?*

BLATTA Mohammed Abdulla (Parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*) déclare qu'il ne peut répondre à cette question et qu'il s'en remet sur ce point à la sagesse des Nations Unies. Son parti se prononce en faveur d'une tutelle de l'Italie et ne se considère pas comme qualifié pour formuler un autre désir.

M. COOPER (Libéria) rappelle que le représentant du parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* a déclaré que celui-ci ne comptait pas d'Italiens parmi ses adhérents. Or, il avait dit précédemment que ce parti représentait l'ensemble de la population: n'y a-t-il pas d'Italiens en Erythrée?

BLATTA Mohammed Abdulla (Parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*) déclare qu'effectivement son parti ne comprend que des Erythréens, car il s'agit de l'avenir de l'Erythrée. Mais ce parti se prononce en faveur d'une tutelle de l'Italie.

M. RYCKMANS (Belgique) se réfère au chiffre de 480.000 adhérents qui figure au rapport du Groupe de travail: quelle est, dans ce chiffre, la proportion de chrétiens et de musulmans?

BLATTA Mohammed Abdulla (Parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*) déclare que l'organisme qu'il représente étant un parti politique, ces statistiques n'ont pas été établies. Le parti compte à la fois des chrétiens et des musulmans parmi ses membres.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) asked what the reaction of the members of the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party would be if, as the Moslem League of Eritrea had asked, the country were to receive independence.

BLATTA Mohamed Abdulla (*Nuova Eritrea Pro-Italia* Party) said that the Eritreans still needed education and were not ready for complete independence. They therefore had to receive assistance from some European country, and that was why the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party was in favour of Italian trusteeship.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) thought that his question had not been answered. Would the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party refuse or accept independence?

BLATTA Mohamed Abdulla (*Nuova Eritrea Pro-Italia* Party) said that Eritrea was not ready for complete independence. Although it claimed independence for the future, the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party was asking for the assistance of a European Power for the interim period.

The representative of the Nuova Eritrea Pro-Italia *Party withdrew.*

The CHAIRMAN said that the Somali Youth League could be heard at the next meeting.

Mr. ASHA (Syria) again asked the Rapporteur of Sub-Committee 14 to explain the contradiction between the two statements appearing in the Working Group's report (A/C.1/SC.14/6).

Mr. ANKER (Rapporteur of Sub-Committee 14) said that the figure of 5 per cent was that given by the Moslem League of Eritrea. The *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party itself had stated that it had 480,000 members and was supported by the whole population.

Mr. RYCKMANS (Belgium) asked whether Sub-Committee 14 could not ask the British Military Administration for information on that point.

The CHAIRMAN said that Sub-Committee 14 would consider the possibility of complying with the Belgian representative's request.

The meeting rose at 4.50 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 21 April 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium)

121. Presentation of views by representative organizations (continued)

In accordance with a decision taken at the previous meeting, the Chairman invited the representative of the Somali Youth League to take a seat at the Committee table.

Mr. ISSA (Somali Youth League) explained that the purpose of his organization in appearing before the Committee was to express the categorical opposition of the overwhelming majority

M. SAINT-LOT (Haïti) pose la question suivante: si, comme l'a demandé la Ligue musulmane d'Erythrée, ce pays reçoit l'indépendance, quelle sera la réaction des membres du parti *Nuova Eritrea Pro-Italia?*

BLATTA Mohammed Abdulla (Parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*) déclare que les Erythréens ont encore besoin d'instruction, et ne sont pas prêts pour une complète indépendance. Ils doivent donc recevoir l'aide d'une nation européenne, et c'est pour cette raison que le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* se prononce en faveur d'une tutelle de l'Italie.

M. SAINT-LOT (Haïti) considère qu'il n'a pas été apporté de réponse à sa question: le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* refuserait-il, ou accepterait-il l'indépendance?

BLATTA Mohammed Abdulla (Parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*) déclare que l'Erythrée n'est pas prête pour l'indépendance complète. Tout en réclamant cette indépendance pour l'avenir, le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* demande l'appui d'une Puissance européenne pour la période intermédiaire.

Le représentant du parti Nuova Eritrea Pro-Italia *se retire.*

Le PRÉSIDENT indique que la Ligue de la jeunesse somalie pourra être entendue à la prochaine séance.

M. ASHA (Syrie) demande à nouveau au rapporteur de la Sous-Commission 14 d'expliquer la contradiction qui existe entre deux indications figurant toutes deux au rapport du Groupe de travail (A/C.1/SC.14/6).

M. ANKER (Rapporteur de la Sous-Commission 14) déclare que la proportion de 5 pour 100 est celle qu'a donnée la Ligue musulmane d'Erythrée. Le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* pour sa part, déclare compter 480.000 adhérents et bénéficier de l'appui de l'ensemble de la population.

M. RYCKMANS (Belgique) demande si la Sous-Commission 14 ne pourrait pas demander quelques indications sur ce point à l'administration militaire britannique.

Le PRÉSIDENT déclare que la Sous-Commission 14 considérera la possibilité de donner suite à la requête du représentant de la Belgique.

La séance est levée à 16 h. 50.

DEUX CENT QUARANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 21 avril 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

121. Audition d'organisations représentatives (suite)

Conformément à la décision adoptée à la séance précédente, le Président invite le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie à prendre place à la table de la Commission.

M. ISSA (Ligue de la jeunesse somalie) explique que, si son organisation comparaît devant la Commission, c'est pour exprimer l'opposition catégorique de l'écrasante majorité des habitants de

of the inhabitants of Somaliland to the restoration of Italian administration in any form or guise whatsoever. In urging the Committee to act in accordance with that expression of opinion, he drew attention to the principle contained in paragraph 2 of annex XI of the Italian Peace Treaty—which several of the nations represented to uphold—to the effect that the final disposal in the Committee had solemnly bound themselves of the former Italian colonies must be determined in the light of the wishes and welfare of the inhabitants. It was regrettable that the long discussion which had taken place had tended to divert attention from the clear provisions of the Italian Peace Treaty.

Mr. Issa explained the grounds upon which his organization claimed to speak on behalf of the Somali people. In spite of its misleading title, the Somali Youth League was the largest political and social organization in the country. As the report of the Four-Power Commission of Investigation showed, the League was the leader of a strong progressive nationalist movement which was likely to be the dominant factor in local politics for some time to come. At the time of the Commission's visit to Somaliland, in 1948, the League already had a following of some 300,000 persons. That figure had since increased considerably.

The basis of the claim of the Somali people to oppose the return of Italian rule was the Italian Peace Treaty itself. To the indigenous population, that Treaty was the instrument of liberation, the charter of their future as a nation. In it they saw the hope of a new age of progress for it appeared to them as a considered judgment of Italy's unfitness to administer its former colonies in Africa. It was difficult to conceive how certain Governments could believe that the Peace Treaty still left the way open to return of Italian rule, even under the guise of a United Nations trusteeship. To the people of Somaliland, who had been compelled to remain in a state of backwardness for many years, Italian trusteeship would be indistinguishable from Italian sovereignty, for they would again suffer all the evils of Italian administration, including the Italian police. The wishes of the people in that respect had been ascertained by the Four-Power Commission of Investigation.

The experience of the Somalis had proved over and over again that the Italians were temperamentally unsuited for the administration of African peoples. During the fifty years of Italian rule, the population had been kept in a state of slavery, deprived of education, of commercial opportunities and of possibilities for social and political advancement. Their lands had been seized and, under the dreaded *colonia* system, their peoples had been pressed into forced labour under conditions of almost incredible cruelty. Mr. Issa stressed that the oppression had persisted throughout the Italian occupation, and not merely under the fascist regime. For evidence of Italian cruelty he urged the Committee to consult the memorandum which his delegation had submitted and the official British publication entitled *The First to be Freed.* No persuasion could convince the Somali people that the new Italian regime would behave any better than preceding ones.

la Somalie à un retour de l'administration italienne, sous quelque forme que ce soit. Il prie donc la Commission de prendre des mesures conformes à ce mouvement d'opinion et il attire l'attention sur le principe contenu au paragraphe 2 de l'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie — que plusieurs des nations représentées au sein de la Commission se sont solennellement engagées à respecter — à savoir que le sort définitif des anciennes colonies italiennes doit être déterminé en fonction des aspirations et du bien-être des habitants. Il est regrettable que la longue discussion qui a eu lieu jusqu'ici ait tendu à détourner l'attention des dispositions parfaitement claires du Traité de paix avec l'Italie.

M. Issa expose ensuite les raisons pour lesquelles son organisation prétend parler au nom du peuple somali. Malgré son nom, qui pourrait être interprété de façon erronée, la Ligue de la jeunesse somalie est la plus puissante organisation politique et sociale du pays. Comme le montre le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, la Ligue est à la tête d'un vigoureux mouvement nationaliste progressiste qui constituera probablement, dans le proche avenir, le facteur dominant de la politique locale. En 1948, à l'époque de la visite de la Commission en Somalie, la Ligue comptait déjà quelque 300.000 adhérents; ce chiffre s'est depuis considérablement accru.

Si le peuple somali s'oppose au retour de l'administration italienne, c'est au nom du Traité de paix avec l'Italie. Aux yeux de la population, ce traité est l'instrument de sa libération, la charte de son avenir en tant que nation. Le peuple voit en lui l'espoir d'une ère nouvelle de progrès, car il le considère comme un jugement équitable et réfléchi de l'incapacité de l'Italie à administrer ses anciennes colonies d'Afrique. Il est difficile de concevoir que certains Gouvernements puissent croire que le Traité de paix laisse encore la porte ouverte à un retour de l'administration italienne, même sous la forme d'une tutelle des Nations Unies. Pour le peuple de Somalie, à qui, pendant des années, on a interdit tout progrès, une tutelle italienne ne pourrait se distinguer de la souveraineté italienne, car le peuple souffrirait de nouveau tous les maux de l'administration italienne, police italienne comprise. La Commission d'enquête des quatre Puissances a constaté les désirs de la population à cet égard.

L'expérience des Somalis a prouvé maintes fois que les Italiens sont, par tempérament, incapables d'administrer les peuples africains. Pendant les cinquante ans qu'a duré l'administration italienne, la population est demeurée dans un état d'esclavage, privée d'éducation et de possibilités commerciales comme de toute chance de progrès social et politique. On saisissait les terres, et, en vertu du système terrible de la *colonia,* on contraignait la population au travail forcé dans des conditions presque incroyables de cruauté. M. Issa insiste sur le fait que l'oppression a persisté pendant toute la durée de l'occupation italienne, et non pas seulement sous le régime fasciste. Si la Commission veut avoir des preuves de la cruauté italienne, il la prie de consulter le mémorandum que sa délégation a déposé et la publication britannique officielle intitulée: *The First to be Freed* (les premiers libérés). Aucune persuasion ne saurait convaincre le peuple somali que le nouveau régime italien se conduirait mieux que les régimes précédents.

Italy based its claim to a share in the administration of the former colonies upon the necessity of procuring an outlet for its surplus population. But during the fifty years of occupation Somaliland had never attracted Italian emigrants. Prior to the war with Ethiopia in 1935, Italian residents in Somaliland had numbered less than 500; at the present time they numbered merely 2,000. Furthermore, there was no reason whatsoever why Italian residents should not live in peace with the indigenous inhabitants as did the other large foreign communities, without their aspiring to rulership. The majority of the several thousand refugees which the Italian Government sought to return to Africa, were avowed fascists who had migrated after the Italian conquest of Ethiopia.

Mr. Issa recalled that the representative of Ethiopia had previously drawn attention to the presence in the Italian delegation of a former governor of Ethiopia under the fascist regime. In fact, Signor Cerulli, the member in question, prior to the conquest of Ethiopia, had been one of the high administrative officials in Somaliland and he was well known for his part in having framed discriminatory laws such as the *colonia* system.

Mr. Issa stated that the programme of the Somali Youth League, as presented to the Four-Power Commission of Investigation, had been:

(*a*) A collective trusteeship under the United Nations for a period of not more than ten years leading to the establishment of complete independence; and

(*b*) Strong opposition to the restoration of Italian administration in any form.

The Commission's report recorded that the overwhelming majority of the population supported that programme.

In conclusion, Mr. Issa deplored the tendency to seek a solution of the problem on the basis of European politics. He appealed to the Committee to be guided not by the principle of political expediency but by the interests of the inhabitants. Respect for the wishes and welfare of populations was a basic principle of the United Nations Charter. If, contrary to the expressed desire of the Somali people, the Assembly should decide to return the territory to Italy, then the Somalis could not be expected to have faith in the United Nations. Mr. Issa expressed his desire to make a further statement at a later stage in the debate.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) asked the representative of the Somali Youth League for an explanation of the reports received by the Four-Power Commission of Investigation of several cases of disorders and rioting in which members of the Somali Youth League were said to have attacked and killed Arabs and Italians.

The CHAIRMAN reminded members of the Committee that the representative of the Somali Youth League had been invited to the table for the purpose of answering questions relating to the political settlement of the former Italian colonies. He urged members to restrict themselves

L'Italie se fonde, pour réclamer une part dans l'administration de ses anciennes colonies, sur la nécessité où elle est d'ouvrir des portes à son excédent de population. Mais, durant les cinquante ans d'occupation, la Somalie n'a jamais attiré l'émigration italienne. Avant la guerre de 1935 avec l'Ethiopie, il y avait moins de 500 Italiens en Somalie; aujourd'hui, leur nombre s'élève à 2.000 seulement. De plus, il n'y a absolument aucune raison pour qu'ils ne vivent pas en paix avec la population indigène, comme le font d'autres communautés étrangères importantes, sans aspirer pour cela à diriger le pays. La majorité des plusieurs milliers de réfugiés que le Gouvernement italien cherche à renvoyer en Afrique sont des fascistes reconnus qui avaient immigré après la conquête de l'Ethiopie par l'Italie.

M. Issa rappelle que le représentant de l'Ethiopie a déjà attiré l'attention sur la présence, au sein de la délégation italienne, d'un homme qui avait été Gouverneur de l'Ethiopie sous le régime fasciste. En fait, M. Cerulli — la personne en question — était, avant la conquête de l'Ethiopie, un des hauts fonctionnaires en Somalie et était célèbre pour la part qu'il avait prise à l'élaboration de lois discriminatoires, telles que le système de la *colonia*.

M. Issa ajoute que le programme de la Ligue de la jeunesse somalie, tel que l'a exposé la Commission d'enquête des quatre Puissances, est le suivant:

a) Tutelle collective des Nations Unies pour une période n'excédant pas dix ans et aboutissant à une indépendance complète;

b) Vigoureuse opposition au retour de l'administration italienne sous quelque forme que ce soit.

Le rapport de la Commission d'enquête établit que l'écrasante majorité de la population est en faveur de ce programme.

En conclusion, M. Issa regrette qu'on ait tendance à rechercher une solution au problème en fonction de la politique européenne. Il prie la Commission de se guider, non sur des principes d'opportunité politique, mais sur les intérêts des habitants. Le respect des aspirations et du bien-être des populations est un principe essentiel de la Charte des Nations Unies. Si, contrairement aux vœux exprimés par le peuple somali, l'Assemblée décidait de rendre le territoire à l'Italie, on ne pourrait attendre des Somalis aucune foi en l'Organisation des Nations Unies. Enfin, M. Issa exprime le désir de faire une autre déclaration à un stade ultérieur des débats.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) demande au représentant de la Ligue de la jeunesse somalie de donner des éclaircissements au sujet des rapports reçus par la Commission d'enquête des quatre Puissances, qui mentionnaient plusieurs cas de désordre et d'émeutes au cours desquels des membres de la Ligue de la jeunesse somalie auraient attaqué et tué des Arabes et des Italiens.

Le PRÉSIDENT rappelle aux membres de la Commission que le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie a été invité à leur table pour répondre à des questions relatives au règlement politique du sort des anciennes colonies italiennes. Il prie ses collègues de ne pas dépasser les

to that subject. He asked the representative of the Somali Youth League whether he preferred to reply orally to Mr. Kiselev's question at the present meeting or whether he wished to submit his reply in writing at a later time.

Mr. ISSA (Somali Youth League) said that he would reply to the question in writing as soon as possible.

In reply to a question from Mr. COOPER (Liberia), as to what form Somali opposition to Italian trusteeship would take, Mr. ISSA (Somali Youth League) replied that the Somalis would offer physical resistance in spite of their limited resources because they preferred death to the return of Italian rule.

Mr. Wellington Koo (China) asked, with regard to Somali opposition to Italian trusteeship, whether the representative of the Somali Youth League understood that under a United Nations trusteeship the administration would be subject to United Nations supervision and would have as its objective self-government and independence.

Mr. ISSA (Somali Youth League) said that he had explained clearly that his organization was opposed to Italian trusteeship under any kind of form. If the United Nations were to ignore Somali demands from the outset, the people would lose all faith in the United Nations as a whole.

Mr. Wellington Koo (China) observed that under the system provided for in the Charter there were various kinds of trusteeship. He inquired as to the preferences of the Somali Youth League.

Mrs. ISSA (Somali Youth League) replied that his organization would be prepared to accept any kind of trusteeship provided that there was no restoration of Italian administration.

The CHAIRMAN, in the absence of other questions, thanked the representative of the Somali Youth League for his assistance.

The representative of the Somali Youth League withdrew.

122. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Mr. CANAS (Costa Rica) explained that, in determining its position, his delegation was inspired by motives of justice rather than by considerations of political expediency. The conclusion it had reached was that the final solution should take account of:

(*a*) The unquestionable right of Ethiopia to as large a territorial annexation as possible;

(*b*) Respect for the freely expressed will of the populations concerned; and

(*c*) The claims which had been advanced by Italy.

In the first place, Mr. Canas held that consideration of justice gave Ethiopia a right to a portion of Eritrea as compensation for the sufferings it had endured at the hands of the fascist regime. He reminded the Committee that Costa Rica had always been sympathetic towards the Ethiopian cause. Costa Rica had never recognized the conquest of that country by Italy and had

limites de ce sujet. Il demande enfin si le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie préfère répondre oralement à la question de M. Kisselev au cours de la présente séance, ou s'il préfère remettre sa réponse par écrit à une date ultérieure.

M. ISSA (Ligue de la jeunesse somalie) déclare qu'il répondra aussitôt que possible à la question par écrit.

En réponse à une question de M. COOPER (Libéria) quant à la forme que prendrait l'opposition des Somalis à une tutelle de l'Italie. M. Issa (Ligue de la jeunesse somalie) déclare que, malgré leurs ressources limitées, les Somalis résisteront par la force, car ils préfèrent mourir plutôt que de retomber sous le joug de l'Italie.

M. Wellington Koo (Chine), évoquant l'opposition des Somalis à la tutelle de l'Italie, demande si le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie comprend bien que, sous le régime de tutelle des Nations Unies, l'administration serait sujette à la surveillance des Nations Unies et aurait pour objectif final l'autonomie et l'indépendance du pays.

M. ISSA (Ligue de la jeunesse somalie) répond qu'il a clairement expliqué que son organisation s'oppose à une tutelle de l'Italie sous quelque forme que ce soit. Si les Nations Unies ferment les yeux dès le début sur les demandes des Somalis, le peuple perdra toute foi en l'Organisation des Nations Unies.

M. Wellington Koo (Chine) fait observer que la Charte prévoit diverses catégories de tutelle et s'enquiert des préférences de la Ligue de la jeunesse somalie.

M. ISSA (Ligue de la jeunesse somalie) répond que son organisation est prête à accepter n'importe quelle sorte de tutelle, pourvu qu'on ne rétablisse pas l'administration italienne.

Aucune autre question n'étant posée, le PRÉSIDENT remercie le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie.

Le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie se retire.

122. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

M. CANAS (Costa-Rica) expose que, pour se faire une opinion, sa délégation s'est guidée sur des principes de justice plutôt que sur des considérations d'ordre politique. Elle a conclu que la solution définitive devrait tenir compte:

a) Du droit indéniable de l'Ethiopie à l'annexion d'un territoire aussi vaste que possible;

b) De la volonté nettement exprimée des populations intéressées;

c) Des revendications présentées par l'Italie.

En premier lieu, M. Canas estime que, en pure justice, l'Ethiopie a droit à une partie de l'Erythrée en compensation des souffrances que lui a fait subir le régime fasciste. Il rappelle à la Commission que le Costa-Rica a toujours été en faveur de la cause éthiopienne. Il n'a jamais reconnu la conquête de ce pays par l'Italie et a été jusqu'à rappeler son Ministre à Rome lorsque

gone to the length of withdrawing its Minister in Rome at a time when the Fascists were claiming such recognition. Mr. Canas believed that if the Committee accepted Ethiopia's claim, a technical commission should be created to delimit the areas which Ethiopia should receive, taking into account not only the latter's needs resulting from its geographical situation but also the ethnic and religious composition of the various sectors of Eritrea and the freely expressed desires of its inhabitants.

The Costa Rican delegation further held that Somaliland, together with those parts of Eritrea not handed over to Ethiopia, should be placed under Italian trusteeship.

In principle, Mr. Canas favoured maintaining the essential unity of Libya under an Italian trusteeship of very limited duration. He felt that Libya would soon be capable of becoming independent. Any solution based upon partition would be artificial and unsatisfactory. If, however, it were established that the people of Cyrenaica or Western Tripolitania opposed the return of Italian administration, then some other solution would have to be found in respect of those regions. With regard to Cyrenaica, the Costa Rican delegation would, in that case, favour a United Kingdom trusteeship of definite duration.

Finally, the representative of Costa Rica supported the Peruvian delegation in insisting that the Assembly should find a solution in respect of all the territories concerned at one and the same time. The Costa Rican delegation held that, with the exception of the regions to be annexed to Ethiopia, all the remaining territories should be either given independence or placed under United Nations' trusteeship of definite duration, with the Trusteeship Council exercising greater authority than under previous agreements.

Mr. LANNUNG (Denmark) observed that during the general debate, which was now drawing to a close, the Committee had heard various statements in which contradictory information had been advanced. It was clearly difficult for the Committee to form a correct picture of the situation without having as much background material as possible. He was well aware of the difficulty of providing impartial information in connexion with a question of such a controversial nature. However, it was possible that the Secretariat might possess some factual data which could be of valuable assistance to the Committee. He asked that any such material be made available.

Data were particularly needed in connexion with financial questions. The Committee was faced with several possible alternative solutions if it decided upon trusteeship. It could either grant the trusteeship to one or several nations, or it could establish a direct United Nations trusteeship with a responsible governor-general and an advisory council. It was clear that the Committee would be assisted in making such a decision if it had available an estimate of the expenses which would be incurred by a civil administration. Mr. Lannung asked whether the Secretariat could provide relevant information on the financial implications of trusteeship, giving, in particular, the annual budgets of previous years for the territories concerned.

les fascistes ont exigé cette reconnaissance. M. Canas pense que, si la Commission admettait la revendication de l'Ethiopie, elle devrait créer une commission technique qui serait chargée de délimiter les régions attribuées à l'Ethiopie, en tenant compte, non seulement des besoins qui résultent pour ce pays de sa situation géographique, mais aussi de la composition ethnique et religieuse de la population des diverses parties de l'Erythrée et des aspirations librement exprimées des habitants.

La délégation du Costa-Rica considère en outre qu'il convient de placer sous la tutelle de l'Italie la Somalie et la partie de l'Erythrée qui n'aurait pas été attribuée à l'Ethiopie.

En principe, M. Canas est d'avis qu'il faut conserver l'unité essentielle de la Libye sous une tutelle italienne d'une durée très limitée. A son avis la Libye sera bientôt capable de devenir indépendante. Une solution fondée sur un partage serait artificielle et peu satisfaisante. S'il était cependant prouvé que le peuple de la Cyrénaïque ou de la Tripolitaine occidentale s'oppose au retour de l'administration italienne, il faudrait trouver quelque autre solution en ce qui concerne ces régions. Pour la Cyrénaïque, la délégation du Costa-Rica serait, en ce cas, favorable à une tutelle du Royaume-Uni pour une durée définie.

Enfin, le représentant du Costa-Rica s'associe à la délégation du Pérou pour demander instamment que l'Assemblée règle simultanément le sort de tous les territoires intéressés. La délégation du Costa-Rica considère que, à l'exception des régions qu'il convient d'attribuer à l'Ethiopie, il faut, soit accorder leur indépendance à tous les autres territoires, soit les placer sous une tutelle de l'Organisation des Nations Unies d'une durée définie, en dotant le Conseil de tutelle d'une autorité plus grande que ne le prévoyaient les accords de tutelle précédents.

M. LANNUNG (Danemark) fait observer que, au cours de la discussion générale, qui touche maintenant à sa fin, la Commission a entendu exprimer des informations diverses et contradictoires. La Commission a évidemment de la difficulté à se faire une image exacte de la situation en l'absence d'une documentation suffisante. L'orateur sait combien il est difficile de fournir des informations impartiales lorsque la nature de l'affaire est si sujette à controverse. Cependant, comme il est possible que le Secrétariat possède quelques données positives qui pourraient présenter une grande valeur pour la Commission, il demande que tous les renseignements de cet ordre soient mis à la disposition de cette dernière.

La Commission a, en particulier, besoin de renseignements sur les questions financières. Si la Commission se décide pour la tutelle, elle se trouvera devant plusieurs solutions possibles. Elle pourra accorder la tutelle à une ou plusieurs nations ou établir une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies, avec un gouverneur général responsable et un conseil consultatif. Il est clair que la Commission pourrait prendre plus facilement sa décision si elle disposait d'une estimation des dépenses qu'entraînerait une administration civile. M. Lannung demande enfin si le Secrétariat ne pourrait pas fournir d'informations relatives aux incidences financières d'une tutelle, en fournissant en particulier le budget annuel des territoires intéressés pour les dernières années.

The CHAIRMAN replied that the Secretariat was anxious to supply the Committee with all information which it was able to furnish. In connexion with the request for financial data, the Secretariat undertook to find out what information was available. Such information, however, could relate only to past budgets since the Secretariat was unable to make any estimates as to financial requirements in the future.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) observed that the present stage of the debate made patent a considerable divergence of views regarding the disposal of the former Italian colonies. He drew attention to the suggestions submitted by his delegation (A/C.1/433) which furnished a framework for a solution which would meet the interests of the populations of the territories and the over-all interests of the United Nations, namely the maintenance of international peace and security. He hoped that those delegations which had not yet taken any specific position in respect to the USSR proposal would do so.

Mr. Gromyko recalled that his delegation had already drawn attention to the reluctance of the representatives of the United States, the United Kingdom and at times of France to approach a solution in the discussion of that problem by the Council of Foreign Ministers. Indeed, reference to the records of that Council showed that those representatives had precipitously changed course as soon as some rapprochement on points of view had occurred. While it might be embarrassing to ask several of the delegations to express themselves outright regarding their attitude towards the position of the United States and the United Kingdom, the delegation of the Soviet Union deemed it essential to state clearly that the basic reason for the difficulties encountered by the General Assembly was that the United States and the United Kingdom wanted to assume control over the former Italian colonies in their own, mainly military and strategic, interests.

In that connexion, Mr. Gromyko drew attention to the language used by Mr. Dulles who had expressed himself in the jargon of the Combined British and American Chiefs of Staff in telling the Committee (238th meeting) that those territories were of interest from the military and strategic point of view. It would have been difficult to have been more candid and those statements of the United States representative should cast light on the question for the benefit of those delegations which still had misgivings or pretended that they did not know what the objective of the United States and the United Kingdom was. The United States and the United Kingdom wanted to dismember those territories in order to complicate the question and secure control over them in fact, if not in law. There was no reason for the dismemberment of those colonies which formed a single entity economically, politically, and from the point of view of protection for the inhabitants of those areas. The same yardstick had to be applied to the populations of all the territories. The expressed national interests of the people had to be taken into account and the question solved accordingly.

Referring to Mr. McNeil's reply (240th meeting) to the earlier statement of the USSR

Le PRÉSIDENT répond que le Secrétariat est très désireux de fournir à la Commission tous les renseignements qu'il sera en mesure de rassembler. En ce qui concerne les données financières, le Secrétariat s'engage à recueillir le maximum de renseignements possible. Ces renseignements ne peuvent cependant porter que sur les budgets écoulés, puisque le Secrétariat n'est pas en mesure d'estimer les besoins financiers des années à venir.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il apparaît, au stade actuel des débats, qu'il existe des divergences de vues importantes au sujet du sort des anciennes colonies italiennes. Il appelle l'attention sur les suggestions présentées par sa délégation (A/C.1/433) et qui offrent les grandes lignes d'une solution qui servirait les intérêts de la population de ces territoires ainsi que les intérêts supérieurs des Nations Unies, c'est-à-dire qu'elle assurerait le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il espère que les délégations qui ne se sont pas encore prononcées sur la proposition de l'URSS le feront.

M. Gromyko rappelle que sa délégation a déjà souligné le fait que, au cours de l'examen de la question au Conseil des Ministres des affaires étrangères, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, et parfois celui de la France, ont montré fort peu d'empressement à rechercher une solution de la question. Si l'on se reporte aux comptes rendus du Conseil des Ministres des affaires étrangères, on constatera, en effet, que les représentants de ces pays changeaient subitement d'attitude dès que l'on commençait à se mettre d'accord. Bien qu'il soit gênant de demander à certaines délégations de dire franchement ce qu'elles pensent de la position adoptée par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, la délégation de l'Union soviétique juge indispensable de déclarer sans ambages que la cause profonde des difficultés auxquelles se heurte l'Assemblée générale est que les Etats-Unis et le Royaume-Uni veulent s'assurer le contrôle des anciennes colonies italiennes, dans leur propre intérêt, surtout du point de vue militaire et stratégique.

A ce propos, M. Gromyko souligne le langage employé par M. Dulles, qui s'est exprimé dans le jargon technique des chefs de l'état-major combiné du Royaume-Uni et des Etats-Unis lorsqu'il a déclaré devant la Commission (238ème séance) que ces territoires présentaient un intérêt du point de vue militaire et stratégique. Il eût été difficile d'être plus franc, et ces déclarations du représentant des Etats-Unis devraient éclairer les délégations qui ont encore des doutes ou prétendent ne pas savoir quels sont les objectifs des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Ces deux pays veulent démembrer les territoires en cause, afin de compliquer la question et de s'en assurer le contrôle de fait, sinon de droit. Il n'y a aucune raison de démembrer ces colonies qui forment un tout du point de vue économique, politique, ainsi que du point de vue de la sécurité des habitants. Les mêmes poids et les mêmes mesures doivent être appliquées aux populations de tous les territoires. Il faut tenir compte des intérêts nationaux que font valoir les populations intéressées, et la question doit être résolue en conséquence.

Au sujet de la réponse de M. McNeil (240ème séance) à une déclaration antérieure de la délé-

delegation, in which some critical comment regarding British and French activities in those territories had been made, Mr. Gromyko said that no facts or figures had been adduced by the United Kingdom representative to support the argument that the view of the Soviet Union had been mere propaganda. Mr. McNeil had not denied the wretched condition prevailing in those territories. The figures quoted by the Four-Power Commission of Investigation showed that the situation in the former Italian colonies under British administration was even worse than that which had prevailed under Italian rule. Mr. McNeil had not denied that the British authorities had endeavoured to export from those territories all the most valuable equipment, including commercial implements. The Commission's report showed that far from being enlightened under British administration, the population of the former Italian colonies had almost no schools and 95 or 99 per cent of the children were not going to school. Mr. McNeil and Mr. Dulles—who had been so lavish in his praise of the actions of the British in those territories—were well aware of the fear with which all colonial authorities viewed the spread of education, which might mobilize the colonial populations in the struggle against oppression. In that connexion Mr. Gromyko recalled the representative of India's reference (244th meeting) to the danger involved in letting the United Kingdom continue to administer the Italian colonies and the representative of Pakistan's words (243rd meeting), somewhat to the same effect.

There was no legitimate basis for the United Kingdom's claims in the territories in question. United States praise for the British actions in that respect could only be explained by the community of interests of those two countries in that question.

Refering to proposals for granting more recognition to Italian interests, Mr. Gromyko said that the people of the Soviet Union had always esteemed and respected the achievements and the abilities of the Italian people. The interests of Italy and the experience of Italy in administering the territories under consideration should not be ignored. However, recent and contemporary history, and in particular the relationship between the United States and the United Kingdom the one hand, and contemporary Italy on the other, could not fail to influence consideration of the question. The statement of the Italian Prime Minister regarding the former Italian colonies reported in *The New York Times* of 20 April 1949 showed that Italy had swallowed the bait and wanted to give bases to other countries, provided only that the Italian Government were enabled to administer those territories. Mr. Gromyko therefore doubted the desire and even the capability of the present Italian Government to administer those territories in accordance with the interests and principles of the United Nations, rather than in accordance with factors dictated by relationships of some other Powers with Italy.

gation de l'URSS qui contenait certaines critiques au sujet des activités du Royaume-Uni et de la France dans ces territoires, M. Gromyko déclare que le représentant du Royaume-Uni n'a cité aucun fait ni aucun chiffre pour étayer son argumentation selon laquelle la déclaration de l'Union soviétique serait de la pure propagande. M. McNeil n'a pas nié que ces territoires se trouvent dans une situation misérable. Les chiffres cités par la Commission d'enquête des quatre Puissances montrent que les conditions dans lesquelles se trouvent les anciennes colonies italiennes, sous l'administration britannique, sont encore pires que les conditions qui existaient sous la domination italienne. M. McNeil n'a pas nié que les autorités britanniques se soient efforcées de dépouiller ces territoires de la plus grande partie de leur équipement, installations commerciales comprises. Le rapport de la Commission montre que l'administration britannique ne favorise pas l'éducation dans les anciennes colonies italiennes, bien au contraire; la population de ces territoires n'a presque pas d'écoles à sa disposition, et la proportion des enfants qui ne vont pas à l'école est de 95 à 99 pour cent. M. McNeil et M. Dulles, qui a été si prodigue en louanges pour les mesures prises par les Britanniques dans ces territoires, savent fort bien quelle crainte éprouvent toutes les autorités coloniales à l'idée d'une diffusion de l'enseignement qui pourrait mener à la mobilisation des populations coloniales dans leur lutte contre l'oppression. M. Gromyko rappelle, à ce sujet, que le représentant de l'Inde a fait état (244ème séance) du danger que présenterait le fait de laisser le Royaume-Uni continuer d'administrer les colonies italiennes; le représentant du Pakistan a, de son côté (243ème séance), exprimé à peu près la même idée.

Les revendications du Royaume-Uni sur ces territoires sont injustifiées. Seule une communauté d'intérêts peut expliquer les félicitations que les Etats-Unis ont adressées au Royaume-Uni pour les mesures qu'il a prises en l'occurrence.

M. Gromyko mentionne les propositions visant à ce que l'on tienne davantage compte des intérêts italiens, et il déclare que le peuple de l'Union soviétique a toujours reconnu et respecté les capacités du peuple italien et l'œuvre qu'il a accomplie. Il ne faut pas négliger les intérêts de l'Italie ni l'expérience de ce pays quant à l'administration des territoires en question. Toutefois, les événements contemporains et, notamment, les relations qui existent entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, d'une part, et l'Italie actuelle, d'autre part, ne peuvent manquer d'avoir quelque influence sur la façon de discuter la question. La déclaration du Premier Ministre d'Italie au sujet des anciennes colonies italiennes, déclaration reproduite dans le numéro du *New York Times* du 20 avril 1949, montre que l'Italie s'est laissée berner et veut fournir des bases à d'autres pays, sous réserve, seulement, que le Gouvernement italien soit autorisé à administrer les territoires en question. C'est pourquoi M. Gromyko doute que le Gouvernement italien actuel ait l'intention ou même le pouvoir d'administrer ces territoires conformément aux intérêts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies, et non en fonction de considérations dictées par les relations qui existent entre l'Italie et certaines autres Puissances.

The USSR representative pointed out that Italy's interests and experience would be given weight in determining the destinies of the territories in question, according to the USSR suggestions, by including representatives of Italy and of the European population of those territories in the membership of the proposed advisory committee.

While there had been much eloquence regarding the need to solve that question equitably, notably on the part of representatives of Latin-American countries, proposals for the dismemberment of those territories and establishment on them of military and strategic bases were hardly in accordance with the purposes and principles of the United Nations. The same applied to the argument that the question of Tripolitania did not have to be solved at the present session. Referring to statements about the veto, and, for instance, that of the representative of Peru (241st meeting) to the effect that there were moral and spiritual principles which should override any political considerations dictated by interests not in common with the maintenance of international peace, Mr. Gromyko suggested that it was in that light that the United States, the United Kingdom and the USSR proposals should be evaluated.

Mr. McNeil had advanced only one concrete argument against the USSR proposal, namely, that the administration of those territories involved great material expenditures and that it was not known who would bear the expenditures if the administration were granted not to one country, but to several or to the United Nations as a whole. However, it was not proved that great expenditures would be required for proper administration, and he suggested that the United Kingdom submit to the General Assembly a balance-sheet of the assets which it had put into, and taken out of, those territories during the last few years.

The United Nations had a golden opportunity to demonstrate its capability of discharging the responsibilities placed upon it by the Charter, and the delegation of the Soviet Union could not agree to decisions which would imply that the Organization was incapable of governing those territories. The argument that there would be too many masters if the United Nations undertook the administration of the territory in question was without foundation, as the USSR proposal contemplated the appointment of one administrator, one person to act in accordance with principles set forth by the United Nations.

The USSR proposals had been prompted exclusively by the common interest in finding an equitable solution to the problem and that explained why the delegations of a number of Asian countries had been led to support them, openly or otherwise.

Mr. DULLES (United States of America) said that the fact of the problem being before the General Assembly showed a desire on the part of the United Kingdom, the United States and the members of the British Commonwealth to

Le représentant de l'URSS souligne que l'on tiendrait compte des intérêts et de l'expérience de l'Italie si on se prononçait sur le sort des territoires en question conformément aux propositions de l'URSS, en instituant un Comité consultatif qui comprendrait des représentants de l'Italie et de la population européenne de ces territoires.

Bien des orateurs, notamment les représentants des pays de l'Amérique latine, ont déployé beaucoup d'éloquence pour souligner la nécessité de résoudre la question d'une manière équitable; il n'en est pas moins vrai que les propositions tendant au démembrement de ces territoires et à l'installation, sur ces territoires, de bases militaires et stratégiques, sont difficilement compatibles avec les buts et les principes de l'Organisation des Nations Unies. Il en est de même de l'argumentation selon laquelle il ne serait pas nécessaire de résoudre au cours de la présente session la question de la Tripolitaine. M. Gromyko rappelle les déclarations qui ont été faites au sujet du droit de veto, notamment celle du représentant du Pérou (241ème séance); on a proclamé qu'il existe des principes moraux et spirituels qui doivent l'emporter sur toutes considérations politiques dictées par des intérêts étrangers au souci du maintien de la paix internationale; M. Gromyko pense que c'est sous cet angle qu'il faut examiner les propositions des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'URSS.

M. McNeil n'a invoqué qu'un argument concret contre la proposition de l'URSS, à savoir que l'administration des territoires en question entraînerait des dépenses matérielles élevées, et que l'on ne saurait pas qui couvrirait ces dépenses au cas où l'administration serait confiée, non pas à un seul pays, mais à plusieurs, ou à l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Or, il n'est pas certain qu'il soit nécessaire d'encourir des dépenses élevées pour administrer convenablement ces territoires, et M. Gromyko propose que le Royaume-Uni présente à l'Assemblée générale un bilan de ce qu'il a fourni à ces territoires, et de ce qu'il en a tiré au cours des dernières années.

L'Organisation des Nations Unies a une chance inespérée de prouver qu'elle est capable d'assumer les responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte, et la délégation de l'Union soviétique ne saurait accepter aucune décision qui laisserait entendre que l'Organisation est incapable d'administrer ces territoires. L'argument selon lequel il y aurait trop de maîtres si c'était l'Organisation des Nations Unies qui prenait en mains l'administration des territoires en question est dénué de tout fondement. La proposition de l'URSS envisage, en effet, la nomination d'un administrateur, donc d'une seule personne, qui agirait conformément aux principes définis par l'Organisation des Nations Unies.

Les suggestions de l'URSS sont exclusivement dictées par l'intérêt commun, qui veut qu'une solution équitable soit donnée au problème. On comprend ainsi pourquoi les délégations d'un certain nombre de pays de l'Asie ont été amenées à les appuyer, de façon explicite ou implicite.

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le seul fait que le problème a été porté devant l'Assemblée démontre que le Royaume-Uni, les Etats-Unis et les membres du *Commonwealth* britannique tiennent beaucoup plus à une solution

seek an international solution to a far greater degree than had been evidenced by other victors of the Second World War, who had settled such matters themselves. No area conquered by the Soviet Union in that war had been brought, in any aspect whatever, before the United Nations for decision. In every such area, the USSR had held that because it had conquered the area, it, and it alone, was entitled to make the solution. Mr. Dulles observed that criticism of those who had brought the problem, the fruit of their victories, to the United Nations for an international solution might be heard with good grace when the USSR, on its part, brought those areas which it had taken over, to the United Nations for international judgment. As long as that was not the case, it might be more fitting for the delegation of the Soviet Union to keep silent.

With regard to references made by Mr. Gromyko to statements of the United States' point of view, made during the opening presentation, Mr. Dulles pointed out that he had said (238th meeting) that the relevancy of that area to international peace and security could not be ignored. If USSR troops had undergone what some of their allies had experienced in that area during the war, Mr. Dulles was confident that such a reference to international peace and security would not have been resented.

The United States representative then referred to the passage mentioned by the representative of the Soviet Union in which he had allegedly been eulogistic in his praise of the United Kingdom: "The United Kingdom has given ample evidence, not merely by word but by deed that it genuinely believes in the principles of developing non-self-governing areas so as to make them independent". That was what he said but he might have said much more. The presence of representatives of no less than ten Member nations at the First Committee table attested in itself to the reality of that fact. There would have been two more, Ireland and Ceylon, had it not been for the veto exercised against them by the Soviet Union, and also there would have been ten additional Members around the table had they not been "swallowed up" by the USSR.

Mr. Dulles was quite prepared to admit that a military administration, which by its nature could not permit long-range planning, was not the best fitted to improve the conditions of the populations of the areas in question. The United States was eager, and he was confident that the United Kingdom was equally eager, to introduce long-range civil planning for the benefit of those populations. He could well understand the USSR representative's view that there was no practical difficulty involved in placing the administration of those areas under the Trusteeship Council, as he was sure that the areas occupied by the Soviet Union did not cost that Government anything. However, some countries did not follow the practice of squeezing areas under their administration to the last drop. The raising of standards of living was a costly operation, and in that connexion, Mr. Dulles pointed to the expenses incurred by the

internationale que d'autres vainqueurs de la deuxième guerre mondiale, qui ont réglé de leur propre autorité des questions du même genre. En effet, aucune décision, à quelque égard que ce soit, n'a été sollicitée de l'Organisation des Nations Unies à propos de l'un quelconque des territoires conquis par l'Union soviétique au cours de la guerre. Pour chacun de ces territoires, l'URSS a posé en principe que, puisque c'était elle qui l'avait conquis, c'était à elle seule qu'il appartenait de décider de son sort. Lorsque l'URSS, pour sa part, soumettra la question des territoires qu'elle a pris en mains au jugement international de l'Organisation des Nations Unies, on écoutera de bonne grâce les critiques adressées à ceux qui, en vue d'aboutir à une solution internationale, ont saisi l'Organisation des Nations Unies du problème que pose le fruit de leur victoire. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, la délégation de l'Union soviétique serait peut-être mieux inspirée en gardant le silence.

En ce qui concerne les allusions de M. Gromyko à l'exposé du point de vue des Etats-Unis, fait par M. Dulles au début de la discussion en cours, M. Dulles précise qu'il dit (238ème séance) que cette région intéresse au plus haut point la paix et la sécurité internationales, et qu'on ne saurait l'ignorer. M. Dulles est persuadé que, si les troupes de l'URSS avaient eu à endurer tout ce que certains de leurs alliés ont souffert dans cette zone pendant la guerre, la délégation de l'Union soviétique ne se serait pas formalisée de cette allusion à la paix et à la sécurité internationales.

Le représentant des Etats-Unis se reporte au passage de son intervention qui, à en croire le représentant de l'Union soviétique, aurait fait un éloge excessif du Royaume-Uni: "Le Royaume-Uni a donné des preuves suffisantes, non seulement en paroles, mais en actes, du fait qu'il croit réellement aux principes qui ont été posés en ce qui concerne le développement des territoires non autonomes en vue de les faire accéder à leur indépendance". Ce sont là les paroles du représentant des Etats-Unis, et il aurait pu dire bien davantage. La présence autour de cette table des représentants de dix des Etats Membres au moins témoigne par elle-même de la réalité de ce fait. Il y en aurait deux de plus, ceux de l'Irlande et de Ceylan, sans le veto que l'Union soviétique a opposé à l'admission de ces pays, et il y aurait encore dix Etats Membres de plus représentés à cette table, si l'URSS ne les avait pas "absorbés".

M. Dulles est tout disposé à reconnaître qu'une administration militaire, qui, de par sa nature même, interdit les projets à longue échéance, n'est pas la plus propre à améliorer la condition des populations des territoires intéressés. Les Etats-Unis — et il en va certainement de même du Royaume-Uni — tiennent énormément à ce qu'une administration civile dresse un programme à longue échéance dont ces populations puissent bénéficier. L'orateur comprend fort bien que le représentant de l'URSS estime que la mise de ces territoires sous l'administration du Conseil de tutelle ne soulèverait aucune difficulté pratique, car il est sûr que les territoires occupés par l'Union soviétique ne coûtent rien au Gouvernement de ce pays. Toutefois, tous les pays n'ont pas pour habitude de pressurer jusqu'à l'extrême limite les territoires qu'ils administrent. Elever le niveau de vie des populations est une opération

United States under the European Recovery Programme. His delegation hoped that it would be possible, under such an administration as the Assembly would decide upon, to do something to build up the areas under consideration. Aside from that, however, the United Nations administration of those territories might involve doubling the present budget of the Organization as the latter would have to recruit personnel with special qualifications to go to those areas, where conditions were admittedly not very attractive. However, if such a solution was the right one and would work, costs should not be the primary consideration.

Mr. Dulles recalled that the United States had originally proposed such a solution in London in 1945. That proposal had been dropped not because of cost, but because the United Nations had become a battleground for two different points of view, and that, unhappily, it had been demonstrated that at least one of those points of view was that nothing constructive could be done under any form of society other than communism, and the purpose of which must, therefore, be to cause a failure of efforts made under any other auspices.

In that connexion, the United States representative said that one of the great problems faced in the execution of the Marshall Plan was the cost, due to the fact that some nations were not only unwilling to participate in it, but were positively exerting themselves to prevent that attempt at European recovery from succeeding. If a constructive effort in North Africa were wanted, it should be entrusted to those who believed that it could succeed and wanted to see it succeed, rather than bringing into partnership in that effort those committed to cause its failure.

Responsibility for the delay in the matter fell on the Soviet Union, which had been alone in rejecting the proposal of the United States in the Council of Foreign Ministers in London and which had insisted that it must have Tripolitania for itself. Had it not been for Mr. Molotov's insistence, the matter would have been settled four years ago.

The United States and the United Kingdom had constantly sought a solution of the problem; Mr. Dulles rejected the suggestion that those countries had constantly tried to prevent one being reached. The position taken by the USSR a year ago, in anticipation of the elections in Italy, had it been maintained, might now have been a constructive contribution towards a solution. That position had served its purpose, however, and a different position had been taken after the elections had been lost, which made it even more difficult to reach a solution.

Mr. Dulles expressed confidence as to the verdict of the Committee regarding who was trying to promote and who was trying to obstruct a solution of the question.

The meeting rose at 1 p.m.

coûteuse, et, dans cet ordre d'idées, M. Dulles rappelle les dépenses engagées par les Etats-Unis au titre du Programme de relèvement européen. La délégation des Etats-Unis espère qu'il sera possible, grâce à l'administration que l'Assemblée décidera d'établir, de faire quelque chose pour le développement des territoires en cause. Ceci mis à part, toutefois, l'administration de ces territoires par l'Organisation des Nations Unies obligera peut-être à doubler le budget actuel, car l'Organisation devra recruter du personnel spécialisé pour assurer le fonctionnement des différents services dans ces territoires, où il est reconnu que les conditions d'existence ne sont pas des plus attrayantes. Cependant, si une solution de ce genre est juste et praticable, il ne faut pas se laisser arrêter par des considérations budgétaires.

M. Dulles rappelle que les Etats-Unis ont commencé par proposer une solution de ce genre, à Londres, en 1945. Si leur proposition n'a pas eu de suite, ce n'est pas à cause des frais, mais parce que l'Organisation des Nations Unies était devenue un champ de bataille où s'affrontaient deux points de vue différents, et parce que, malheureusement, les tenants de l'un de ces points de vue au moins, comme les faits l'ont montré, ont soutenu que rien de constructif n'était faisable sous toute forme de société autre que le communisme, et n'ont eu par conséquent d'autre but que de faire échouer tous les efforts tentés sous d'autres auspices.

A ce propos, le représentant des Etats-Unis indique qu'un des grands problèmes auxquels on se heurte pour la mise en œuvre du plan Marshall est celui du coût de l'entreprise, du fait que certaines nations, non contentes de refuser d'y participer, s'acharnent manifestement à entraver le succès de cette tentative de reconstruction de l'Europe. Si l'on tient à faire en Afrique du Nord un effort constructif, il importe d'en laisser le soin à ceux qui ont confiance dans le succès de l'entreprise et veulent la voir réussir, plutôt que d'associer à cet effort ceux qui ne songent qu'à la faire échouer.

C'est l'Union soviétique qui porte la responsabilité du retard en la matière, car elle a été seule à rejeter la proposition des Etats-Unis au Conseil des Ministres des affaires étrangères à Londres, et elle a insisté pour que la Tripolitaine lui soit attribuée. Sans l'obstination de M. Molotov, la question aurait été réglée il y a quatre ans.

Les Etats-Unis et le Royaume-Uni n'ont cessé de chercher à résoudre le problème; M. Dulles repousse l'allégation selon laquelle ces pays se seraient constamment efforcés d'empêcher toute solution. Si l'URSS avait persisté dans l'attitude qu'elle avait adoptée il y a un an, en prévision des élections italiennes, on aurait pu aujourd'hui trouver là une contribution constructive à la recherche d'une solution. La thèse défendue a, toutefois, servi la fin à laquelle on visait et, après la défaite subie aux élections, l'URSS a changé d'attitude, ce qui rend une solution encore plus aléatoire.

M. Dulles a confiance dans le verdict de la Commission, qui saura distinguer ceux qui cherchent à faciliter une solution du problème de ceux qui cherchent à en entraver la recherche.

La séance est levée à 13 heures.

TWO HUNDRED AND FORTY-NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 21 April 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

123. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) proposed to give an objective historical outline of the question of the former Italian colonies. The French delegation had always maintained the same position since September 1945 and from the beginning, had considered that it was wise and fair to entrust the former colonial territories to the new Italian Republic within the framework of a trusteeship system and with the reservation that the claims of Ethiopia should be given eventual satisfaction in so far as they were legitimate.

At the session of the Council of Foreign Ministers in September 1945, Mr. Byrnes, then United States Secretary of State, had proposed the solution of a joint United Nations trusteeship for all the former Italian colonies. The USSR delegation, however, had opposed that attitude vigorously and pointedly, and by reference to wise proverbs had shown that a joint administration would be unable to carry out its work. That delegation had then pointed out that, for practical reasons, the former Italian colonies should be divided amongst a number of Powers and that, therefore, it felt obligated to claim the trusteeship over Tripolitania. Agreement had proved impossible at the session of the Council of Foreign Ministers in September 1945.

Then, in April-June 1946, in Paris, the Soviet Union had changed its position and had no longer requested a trusteeship over Tripolitania; it had come round to the idea of an Italian trusteeship for all the former Italian colonies, thus supporting the opinion of France which had been gratified at that decision. After approximately one month of discussion agreement had seemed possible, but finally that hope had been belied mainly as a result of the USSR's opposition to a British trusteeship over Cyrenaica.

The Council of Foreign Ministers had finally adopted the provisional solution appearing in the Peace Treaty with Italy.

From 15 September 1947 until 15 September 1948, the Deputy Foreign Ministers had carried on their work and, in addition, a Four-Power Commission of Investigation had gone to the former Italian colonies. During that period, the Soviet Union and France had both favoured an Italian trusteeship over the greater part of the former Italian colonies. As agreement could not be reached on that basis, the Council of Foreign Ministers had again met in Paris in September 1948 to make a final effort and, if agreement did not prove possible, to refer the question officially to the United Nations. The USSR had then made a new proposal which repeated word for word the

DEUX CENT QUARANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 21 avril 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

123. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

M. COUVE DE MURVILLE (France) se propose de faire, de façon objective, l'historique de la question des anciennes colonies italiennes. Il signale que la délégation française, pour sa part, a toujours eu la même attitude depuis septembre 1945, ayant dès l'origine considéré comme sage et équitable que ces anciens territoires coloniaux soient confiés à la nouvelle République italienne, dans le cadre d'un régime de tutelle, réserve faite de la satisfaction éventuelle des revendications de l'Ethiopie dans ce qu'elles peuvent avoir de légitime.

Au cours de la session de septembre 1945 du Conseil des Ministres des affaires étrangères, M. Byrnes, qui était alors Secrétaire d'État des Etats-Unis, avait proposé de résoudre la question par l'institution d'une tutelle collective des Nations Unies pour l'ensemble des anciennes colonies italiennes. Mais la délégation de l'URSS avait combattu cette position en des termes aussi vifs que pertinents, et, en citant de sages proverbes, elle avait démontré qu'une administration collective serait incapable de mener sa tâche à bien. Cette délégation avait alors indiqué que, pour des raisons d'ordre pratique, les anciennes colonies italiennes devraient être réparties entre un certain nombre de Puissances et qu'elle croyait, en conséquence, devoir revendiquer la tutelle sur la Tripolitaine. L'accord s'était avéré impossible à cette session du Conseil des Ministres des affaires étrangères.

A Paris, en avril-juin 1946, l'Union soviétique, changeant de position, avait renoncé à demander la tutelle sur la Tripolitaine et s'était ralliée à une tutelle de l'Italie pour l'ensemble des anciennes colonies italiennes, c'est-à-dire à la thèse de la France, qui n'avait pu que se réjouir de cette décision. Après un mois environ de discussions, il semblait que l'accord pût se faire; mais, en fin de compte, cet espoir fut déçu, en grande partie à cause de l'opposition de l'URSS à une tutelle britannique sur la Cyrénaïque.

Le Conseil des Ministres des affaires étrangères s'était finalement rallié à la solution provisoire qui figure au Traité de paix avec l'Italie.

Du 15 septembre 1947 au 15 septembre 1948, les suppléants des Ministres des affaires étrangères ont poursuivi leurs travaux, et, d'autre part, une Commission d'enquête des quatre Puissances s'est rendue dans les anciennes colonies italiennes. Au cours de cette période, l'Union soviétique, comme la France, a préconisé une tutelle de l'Italie sur la plus grande partie des anciennes colonies italiennes. Un accord n'ayant pu être réalisé sur cette base, le Conseil des Ministres des affaires étrangères s'est réuni de nouveau à Paris en septembre 1948, afin de tenter un dernier effort et, en cas d'échec, de renvoyer officiellement la question aux Nations Unies. C'est alors que

proposal which the United States had submitted without success in 1945.

For the reasons stated by the French, United Kingdom and United States representatives, agreement had not been reached on that formula in September 1948.

As the delegation of the Soviet Union had again supported that position at the 248th meeting of the First Committee, on the basis of the general principles of the Charter and the need to set peoples as yet unable to govern themselves on the road to independence, the French delegation felt that it should recall those essential data so that the First Committee could decide with full knowledge of the facts.

Mr. ARCE (Argentina) said that some speakers had somewhat strayed from the real point at issue by reverting to the history of the discussions of the Council of Foreign Ministers. The First Committee should rather concentrate its entire attention on what was really of direct interest to the United Nations. It had heard the USSR representative alternate his Olympian condemnation of the three other great Powers with mild words aimed at winning the votes of various delegations, and particularly those of the countries of Asia. But it was advisable to repeat that the Members of the United Nations refused to become involved in those disputes.

The Latin-American nations had been accused of infidelity to the principles of the Charter because they accepted the splitting up of territories which formed a real unit. The solution which some Latin-American countries, and Argentina especially, had in fact advocated, however, was not that all the former Italian colonies should be put under the administration of any one great Power, but that each of them should be entrusted to a single administration. The same administration could not, for example, be responsible for both Somaliland and Libya. With regard to the suggestion that Libya should be placed under three different administrations, that was an instance where it was merely necessary to be realistic.

Again, in connexion with the question of the military bases which certain great Powers were supposed to secure, the Latin-American countries had been accused of departing from the principles of the Charter by placing themselves at the service of those Powers, whereas here again they had shown their realistic and independent outlook. It was quite reasonable to aspire to peace and disarmament without, however, wanting certain Powers to disarm while others continued to rearm. Efforts for disarmament ought to be continued, but, if they failed, those who had disarmed should not be the victims of the sacrifices they had agreed to make in that respect.

The small countries were the first to regret the hostility that had arisen between the allies of yesterday. Furthermore, they had only reluctantly consented to grant the great Powers, acting together, the right of veto which those Powers had undertaken to use only with the greatest circumspection.

The Second World War was now a thing of the past. The only remaining question was to

l'URSS a présenté une nouvelle proposition qui reprenait textuellement celle que les Etats-Unis avait présentée sans succès en 1945.

Pour des raisons qu'ont exposées les représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, l'accord n'a pu se faire en septembre 1948 sur cette formule.

Etant donné que la délégation de l'Union soviétique, à la 248ème séance de la Première Commission, a de nouveau soutenu cette thèse en se fondant sur les principes généraux de la Charte et sur la nécessité d'acheminer vers l'indépendance les peuples qui ne peuvent encore se gouverner eux-mêmes, la délégation de la France a cru devoir rappeler ces données essentielles afin que la Première Commission puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

M. ARCE (Argentine) déclare que certains des orateurs ont fait quelque peu dévier le débat en revenant sur l'historique des discussions du Conseil des Ministres des affaires étrangères. La Première Commission doit au contraire faire porter toute son attention sur ce qui est véritablement d'un intérêt direct pour les Nations Unies. Elle a entendu le représentant de l'URSS faire alterner les condamnations olympiennes des trois autres grandes Puissances avec de suaves paroles destinées à capter les votes des diverses délégations, et en particulier des pays de l'Asie. Mais il convient de répéter que les Membres des Nations Unies refusent de se laisser entraîner dans ces querelles.

On a accusé les nations de l'Amérique latine de se montrer infidèles aux principes de la Charte en acceptant le morcellement de territoires qui présentent une unité réelle. Mais la solution que certains pays d'Amérique latine, et l'Argentine en particulier, ont effectivement préconisée consiste, non pas à placer globalement l'ensemble des anciennes colonies italiennes sous l'administration d'une seule grande Puissance, mais à confier chacune d'entre elles à une seule administration. En effet, une même Puissance ne pourrait prendre à sa charge à la fois la Somalie et la Libye, par exemple. Quant à la formule qui consiste à placer la Libye sous trois administrations différentes, il ne s'agit en l'espèce que de faire preuve de réalisme.

Dans la question des bases militaires que désireraient s'assurer certaines grandes Puissances, on a encore accusé les pays de l'Amérique latine de s'écarter des principes de la Charte en se mettant au service de ces Puissances alors qu'ici encore ils ont fait preuve de réalisme et d'indépendance d'esprit. Car on peut fort bien aspirer à la paix et au désarmement sans vouloir pour autant que certaines Puissances désarment alors que d'autres continuent à armer. Les efforts en faveur du désarmement devront se poursuivre. Mais, s'ils devaient échouer, il ne faudrait pas que ceux qui ont désarmé soient les victimes des sacrifices qu'ils ont consentis dans ce domaine.

Les petits pays sont les premiers à regretter l'inimitié qui a surgi entre les alliés de la veille. Ils n'avaient d'ailleurs consenti qu'à regret à accorder aux grandes Puissances agissant de concert un droit de veto dont elles s'étaient engagées à ne faire usage qu'avec la plus extrême circonspection.

La deuxième guerre mondiale appartient maintenant au passé. Il ne s'agit plus que d'éviter une

avoid a new war and, for that purpose, the discussion must bear on peace and not on war and hatred. The Italians were an eminently peaceful people and Latin America, which had been able to appreciate their industriousness, had been more consistent in its attitude in that respect than those who were keeping Italy out of the United Nations while declaring that they bore no enmity towards the Italian people.

Whatever the theoretical advantages of placing the territories in question under United Nations trusteeship, such a solution would be completely unrealistic. Moreover, such a plan would probably not have been submitted by the USSR if Mr. de Gasperi's political opponents had been in power.

The great Powers had hardly finished exerting pressure on the smaller countries to make them accept the principle of the rule of unanimity than one of them had shown its real intention. To support the idea of a United Nations trusteeship would therefore be to forget the disintegrating influence which the rule of unanimity had brought about. The fact was that, until the United Nations was able to meet its obligations, it would be impossible to entrust trusteeship to the United Nations Organization itself or to four or five Powers which could not agree among themselves, as experience in the Council of Foreign Ministers and the Security Council had shown.

It was hardly necessary to enlarge upon the budgetary implications of a United Nations trusteeship, as an expert on the subject had stated that the sum of 80 million dollars would be barely sufficient to cover the expenses of a trusteeship over Libya, Somaliland and Eritrea.

Furthermore, those various territories had different needs even as far as culture was concerned. Thus if there was to be general trusteeship over all of them, a single policy would have to be applied in each case. That would be wronging the territories, which were entitled to claim an individual administration for their individual needs.

The most disturbing element in the statements of some delegations was not the thunderbolts of Jove but the songs of the Sirens Obviously efforts were being made to regiment the Latin-American countries and make them play a part in the political disputes of the great Powers. The Latin-American countries, which were so glibly accused of being unrealistic, strongly opposed colonialism. But they still preferred realism to slavery.

Mr. Belaunde (Peru) recalled that the USSR representative had referred to a previous statement by the Peruvian delegation. Mr. Belaunde had actually said that political problems should be considered in the light of a higher moral code, which did not mean that they should not be studied realistically. The need was to apply moral principles to specific cases. The Latins had always excelled in reconciling justice with realism.

Following their example, external principles should therefore be applied to concrete problems. The principles were clearly stated in the Charter: prosperity of the inhabitants, right to independ-

nouvelle guerre, et, pour ce faire, c'est de paix qu'il faut parler, et non de guerre et de haine. Or, les Italiens sont un peuple éminemment pacifique, et l'Amérique latine, qui a pu apprécier leurs qualités de travail, a eu à cet égard une attitude plus conséquente que ceux qui, tout en déclarant qu'ils ne sont pas hostiles au peuple italien, tiennent l'Italie à l'écart des Nations Unies.

La solution qui consisterait à placer les territoires en question sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies, quels que puissent être ses mérites en théorie, manque totalement de réalisme. D'ailleurs, ne c'est probablement pas là le plan que présenterait l'URSS elle-même si les adversaires de M. de Gasperi étaient aujourd'hui au pouvoir.

Les grandes Puissances n'avaient pas plus tôt fait pression sur les petits pays pour leur faire accepter le principe de la règle de l'unanimité, que l'une d'entre elles montrait son vrai visage. Se rallier aujourd'hui à l'idée d'une tutelle des Nations Unies serait donc oublier l'influence dissolvante qu'a exercée la règle de l'unanimité. Le fait est que, tant que les Nations Unies ne seront pas en mesure de faire face à leurs obligations, il sera impossible de confier une tutelle à l'Organisation des Nations Unies elle-même ou à quatre ou cinq Puissances qui ne pourraient se mettre d'accord entre elles, comme le montre l'expérience du Conseil des Ministres des affaires étrangères et du Conseil de sécurité.

Il est à peine nécessaire de s'étendre sur l'aspect budgétaire d'une tutelle de l'Organisation des Nations Unies, puisqu'un expert en la matière a déclaré qu'une somme de 80 millions de dollars serait à peine suffisante pour couvrir les frais d'une tutelle sur la Libye, la Somalie et l'Erythrée.

De plus, ces divers territoires ont des besoins différents, ne serait-ce qu'en matière culturelle. Or, si une tutelle globale devait s'exercer sur l'ensemble d'entre elles, ce serait une politique unique que l'on appliquerait dans les différents cas. Ce serait faire tort à ces territoires, qui sont en droit de prétendre qu'une administration particulière subvienne à leurs besoins particuliers.

Ce qui est le plus inquiétant dans les déclarations de certaines délégations, ce ne sont pas les foudres olympiennes, c'est le chant des sirènes. Manifestement, on s'efforce d'enrégimenter les pays de l'Amérique latine et de leur faire jouer un rôle dans les conflits politiques des grandes Puissances. Or, les pays de l'Amérique latine que l'on accuse volontiers de manquer de réalisme sont bien hostiles au colonialisme; mais ils préfèrent encore le réalisme à l'esclavage.

M. Belaunde (Pérou) rappelle que le représentant de l'URSS a fait allusion à une intervention précédente de la délégation du Pérou. Mais, en réalité, M. Belaunde avait dit que les problèmes politiques doivent être examinés à la lumière d'une moralité supérieure, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas faire preuve de réalisme dans leur étude. Il s'agit précisément d'appliquer les principes moraux à des cas particuliers. Or, les Latins ont toujours excellé dans la conciliation de la justice et du réalisme.

A leur exemple, il convient donc d'appliquer des principes éternels à des problèmes concrets. Ces principes sont clairement énoncés dans la Charte: prospérité des habitants, droit à l'indé-

ence, and, there was but one way to attain those ends, namely, by international harmony.

With specific regard to the economic development of the former Italian colonies, it seems quite practical to allow countries able to do so to assist territories such as Libya for instance.

Those countries which have been traditionally interested in the maintenance of peace in the Mediterranean, had always endeavoured to maintain it and because of the economic development reached, were able to make their resources available to those territories. The United Kingdom had interests in the Mediterranean and considerable experience. It had enabled those territories to survive the trials of war and it guaranteed peace in the Mediterranean. France also had great interests in that part of the world and it was right that its interests should be guaranteed. How could it be said that Italy had forfeited its right to safeguard its own interests when Rome had done so much for world civilization, especially by its universal anti-discriminatory outlook? Italy should be welcomed again into the family of nations and especially into the European family.

It was also realistic to recognize that the short period of well-being in 1945 had not lasted. In a book published in October 1945, Mr. Belaunde had indicated the weakness of that apparent agreement. To condemn the conception of a super-State did not entail the rejection of the idea that a community of nations, a new Christendom, could be restored. Was that not the ideal which inspired the United Nations?

Unfortunately it had been clear from 1945 onwards that the right of veto would give a dissenting party greater power than that of the majority; that was quite unacceptable. Moreover, it was not merely a question of differences of opinion, but of an unbridgeable abyss created by those whose insatiable imperialism flouted the idea of the equality of sovereign States.

Yet was it not true that fraternity offered greater safeguards than the violation of freedom and imperialist expansion? In the circumstances, to entrust trusteeship to a body where strife prevailed would be an abuse of the Trusteeship System, which must be based on moral principles. On the other hand harmony reigned between the United Kingdom, Italy and France, and it should be maintained in the interest of world peace.

In view of the existing world situation, a trusteeship administered by the United Nations would be impracticable both from the economic point of view, and from the political point of view as Mr. Dulles had shown (248th meeting); it would also be so from the moral point of view, since certain Members of the United Nations did not speak the same language as others.

The Peruvian delegation associated itself with the opinions expressed by the other Latin-American delegations with regard to the practical aspect of the question of the former Italian colonies. The most important question was to give the responsibility of trusteeship to those Powers which were best able to serve the interests of the territories in question.

pendance; mais, pour atteindre ces objectifs, il n'est qu'un seul moyen, l'harmonie entre les nations.

En ce qui concerne, plus particulièrement, le développement économique des anciennes colonies italiennes, l'esprit pratique consiste à permettre aux pays qui le peuvent d'apporter une aide à la Libye, par exemple.

Quels sont les pays qui sont traditionnellement intéressés à la paix en Méditerranée, qui ont toujours travaillé à maintenir cette paix, et qui, d'autre part, étant donné leur stade de développement économique, peuvent mettre leurs ressources à la disposition de ces territoires? Le Royaume-Uni a des intérêts en Méditerranée et une expérience considérable. Il a permis à ces territoires de survivre aux épreuves de la guerre, et il constitue une garantie de paix en Méditerranée. La France, de son côté, a de grands intérêts dans cette partie du monde, et il est juste que ses intérêts soient garantis. Quant à l'Italie, comment a-t-on pu dire qu'elle avait perdu droit à la protection de ses intérêts, alors que Rome a tant fait pour la civilisation mondiale, particulièrement par un esprit d'universalisme, hostile à toute discrimination? Il convient d'accueillir de nouveau l'Italie dans la famille des nations et, particulièrement, dans la famille européenne.

C'est aussi le réalisme qui conduit à reconnaitre que la brève période d'euphorie de 1945 n'a pas duré. M. Belaunde laissait prévoir la fragilité de cette entente apparente dans un livre paru en octobre 1945. La condamnation de l'idée d'un super-Etat n'exclut pas une restauration de la communauté des nations, une nouvelle Chrétienté. N'est-ce pas là l'idéal qui inspire les Nations Unies?

Malheureusement, il était clair dès 1945 que le droit de veto donnerait à un dissident un pouvoir plus grand que celui de la majorité, ce qui est absolument inadmissible. De plus, il ne s'agit pas de simples différences d'opinion, mais vraiment d'un abime infranchissable, créé par ceux dont l'impérialisme dévorant bafoue l'égalité des Etats souverains.

Et pourtant, n'est-il pas vrai que la fraternité offre des garanties plus grandes que la violation des libertés et l'expansion impérialiste? Confier la tutelle à un organisme où règne la discorde, ce serait commettre un abus, car le régime de la tutelle doit reposer sur des principes moraux. En revanche, entre le Royaume-Uni, l'Italie et la France prévaut une harmonie qui doit être maintenue dans l'intérêt même de la paix du monde.

Etant donné la situation qui règne actuellement dans le monde, une tutelle des Nations Unies serait pratiquement impossible aux points de vue économique et politique, comme l'a montré M. Dulles (248ème séance); elle serait également impossible au point de vue moral, car certains des Membres des Nations Unies ne parlent pas le même langage que les autres.

La délégation du Pérou se rallie aux vues exprimées par les autres délégations de l'Amérique latine en ce qui concerne l'aspect concret du problème des anciennes colonies italiennes. Il s'agit avant tout de confier la responsabilité de la tutelle aux Puissances susceptibles de servir pour le mieux les intérêts des territoires en cause.

Objections had been raised to the idea of a partition of Libya; the representatives of the Latin-American countries would, however, be prepared to consider the establishment of a council composed of representatives of Italy, France, the United Kingdom and of the populations concerned. Such a body would be able to decide what were the true interests of the peoples in question and maintain harmony between the differnt parts of Libya. Thus the aspirations of that country to unity and independence would be respected. Or again, an administrator could be appointed to coordinate the administration of the three parts.

Generally speaking, the main issue was to see that all the interests concerned were respected, and the paramount interest of the populations was that their property system was not changed, and that the industrialization and agricultural development of the regions should be given every encouragement.

The report of the Four-Power Commission of Investigation demonstrated the deplorable economic situation of the regions. It might therefore be possible to include provisions for maintaining or even developing agricultural smallholdings and small industries.

All the interests involved must therefore be brought into harmony, and the minorities must be allowed to be represented by spokesmen. While the Peruvian delegation thought that all delegations should play their part in the formulation of the best possible solution, it was nevertheless convinced that the course it was advocating was the only just and practicable solution.

Mr. McNeil (United Kingdom) wished to reply to the allegations Mr. Gromyko had made against his Government (248th meeting). The Government of the USSR had suggested at one time, just before the Italian elections, that the territories in question should be given back to Italy. After the Communists had failed to secure power, the Soviet Union had proposed a new formula, which was not so generous to the Italian people.

Mr. Gromyko had accused certain great Powers of wishing to dismember the former Italian colonies; that, however, had already been done a long time ago by God and by geology. The regions in question did not form an entity and it had never been suggested that they should be placed under a single administration. Eritrea, for example, had been formed in the course of successive conquests by Italy, and its frontiers were accidental. To assert, therefore, that the United Kingdom Government or the Government of any other great Power was trying to dismember those territories was palpably absurd.

Mr. Gromyko had expressed his regret that no figures had been quoted to prove that the British Administration of the former Italian colonies had had to support a deficit. Those figures, however, were to be found in the report of the Four-Power Commission of Investigation, with which Mr. Gromyko should be perfectly familiar. The six years of British Military Administration in Eritrea had shown a deficit of 1,300,000 pounds sterling, which had been met by grants-in-aid from the United Kingdom Government. Those figures had been accepted by the Commission of Investigation, and further details were to be found in appendix 51 of the report on Eritrea.

Certaines objections ont été formulées contre une division éventuelle de la Libye, mais les représentants des pays de l'Amérique latine seraient tout prêts à envisager la création d'un Conseil composé de représentants de l'Italie, de la France, du Royaume-Uni et des populations. Un organisme semblable pourrait déterminer les intérêts véritables des populations et maintenir l'harmonie entre les différentes parties de la Libye. Ainsi seraient respectées les aspirations de ce pays à l'unité et à l'indépendance. Ou bien encore, ce pourrait être un administrateur qui coordonnerait l'administration des trois parties de la Libye.

D'une manière générale, il s'agit avant tout de respecter tous les intérêts en question, l'intérêt suprême des populations étant que le régime de la propriété ne soit pas modifié et que l'industrialisation de ces régions soit poussée au maximum, de même que leur développement agricole.

La lecture du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances montre en effet la situation économique déplorable de ces régions. On pourrait donc concevoir des amendements relatifs au respect ou même à l'extension de la petite propriété agricole et de la petite industrie.

En conclusion, il faut harmoniser tous les intérêts en jeu; il faut que toutes les minorités soient représentées par des porte-parole. Si la délégation du Pérou considère que toutes les délégations doivent contribuer à l'élaboration de la meilleure solution possible, elle n'en estime pas moins que la formule qu'elle préconise est la seule vraiment réalisable et équitable.

M. McNeil (Royaume-Uni) tient à répliquer aux allégations formulées par M. Gromyko (248ème séance) au sujet du Gouvernement du Royaume-Uni. Le Gouvernement de l'URSS avait, en son temps, immédiatement avant les élections italiennes, suggéré que les territoires en question soient rendus à l'Italie. Les communistes n'ayant pu s'emparer du pouvoir, l'Union soviétique a suggéré une nouvelle formule, moins généreuse envers le peuple italien.

M. Gromyko a accusé certaines grandes Puissances de vouloir démembrer les anciennes colonies italiennes. Mais c'est là une chose que Dieu et la géologie ont faite il y a fort longtemps. Les régions en question ne constituent pas une entité, et personne n'a jamais proposé de les soumettre à une administration unique. L'Erythrée, par exemple, a été constituée par des conquêtes successives de l'Italie et ses frontières actuelles sont le fait du hasard. Il est donc complètement absurde d'affirmer que le Gouvernement du Royaume-Uni ou celui de n'importe quelle autre grande Puissance essaieraient de démembrer ces territoires.

M. Gromyko a regretté qu'aucun chiffre n'ait été cité pour établir que l'administration britannique dans les anciennes colonies italiennes a été déficitaire. Mais ces chiffres figurent dans le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, rapport que M. Gromyko lui-même devrait connaitre parfaitement. Les six années d'administration militaire britannique en Erythrée ont entraîné un déficit de 1.300.000 livres sterling qui a été comblé par les subventions du Gouvernement du Royaume-Uni. Ces chiffres ont été acceptés par la Commission d'enquête, et d'autres détails sur ce déficit figurent à l'annexe 51 du rapport sur l'Erythrée. Des données analogues

Similar data with regard to Somaliland appeared in appendix B of chapter 4 of section III and those with regard to Tripolitania in appendix 33, and with regard to Cyrenaica in appendices 9 and 10.

Mr. McNeil went on to reply to the allegations that the British authorities had exported industrial equipment from Somaliland and Eritrea. A document giving details on that subject would be circulated forthwith. The Massawa cement factory, which Mr. Gromyko alleged had been dismantled by the British, had in fact been dismantled by its Italian owners. A railway line that was alleged to have been dismantled in Eritrea was still in full operation. The fate of another plant, in Somaliland, had been described in appendix G to chapter 5 of section III of the report of the Commission of Investigation. A certain amount of dismantling and some export of equipment had been necessary for military operations in the Libyan desert.

Mr. Gromyko's diatribes against the perfidious strategic designs of the United Kingdom and the United States contrasted with Marshal Stalin's statements on the need for the USSR to have friends as neighbours. The Soviet Union had sought, rightly or wrongly, to gain strategic objectives. That was what had happened in Lithuania. In a treaty signed on 12 July 1920 the Soviet Union had clearly renounced any right to that country for all times; furthermore, it had signed a non-aggression pact on 26 September 1926, which had been renewed in 1931 and 1934 and had been strengthened in 1933 by a convention defining aggression, in which it had been stipulated that no considerations of a military, economic or any other nature could serve as an excuse or justification for aggression. On 10 October 1939, Lithuania and the USSR had signed a mutual assistance pact under which the Soviet Union established bases on Lithuanian soil. Yet in spite of all that, Lithuania had received an ultimatum from the USSR on 14 June 1940, demanding the resignation of its Government, the arrest of the Chief of Police and the Minister of the Interior, and the free entry of Soviet Union forces into the country. The elections held on 14 July 1940 resulted in the incorporation of Lithuania in the Soviet Union.

The purpose of the propaganda against the United Kingdom was to try and convince various delegations that that country was not worthy of having any part in a trusteeship agreement for the territories in question. The colonial history of the United Kingdom was used as part of that propaganda. The Soviet Union, however, also had a colonial history. The USSR attitude towards the religious, linguistic, cultural and national and traditional aspirations of the peoples of Asia deserved attention. Perhaps Mr. Gromyko could say what had happened to some of the peoples who had disappeared from the territories they used to inhabit in the Soviet Union—the Ingushi, the Crimean Tartars, the Volga Germans, the Caspian Kalmuks, the Karachaev and the Balkash from the Caucasus? In 1946 the Supreme Soviet had officially abolished the autonomy of certain regions inhabited by Moslems, on the pretext that their people had collaborated with the Germans, whereas there had never been any question of discontent among those populations.

concernant la Somalie pourront être trouvées dans l'annexe B du chapitre 4 de la section III; celles qui concernent la Tripolitaine se trouvent dans l'annexe 33, et celles qui concernent la Cyrénaïque, dans les annexes 9 et 10.

M. McNeil répond ensuite aux allégations du représentant de l'URSS selon lesquelles les autorités britanniques auraient exporté de l'outillage industriel provenant de la Somalie et de l'Erythrée. Un document donnant des détails à ce sujet va être distribué incessamment. La cimenterie de Massaoua que M. Gromyko prétend avoir été démontée par les Britanniques le fut en fait par ses propriétaires italiens. Une voie ferrée qui aurait été détruite en Erythrée est toujours en plein fonctionnement. Le sort d'un autre ouvrage, cette fois-ci en Somalie, a été indiqué dans l'annexe G, section 3, chapitre 5 du rapport de la Commission d'enquête. Certaines destructions et quelques exportations d'outillage ont eu lieu en raison d'opérations militaires dans le désert de Libye.

S'élever, comme le fait M. Gromyko, contre les perfides desseins stratégiques du Royaume-Uni et des Etats-Unis paraît en contradiction avec les déclarations du généralissime Staline relatives à la nécessité, pour l'URSS, d'avoir des amis pour voisins. L'Union soviétique s'est efforcée, à tort ou à raison, de s'emparer d'objectifs stratégiques. C'est ce qui s'est passé en Lithuanie. Par un traité signé le 12 juillet 1920, l'Union soviétique avait clairement renoncé pour toujours à tous droits sur ce pays. En outre, elle signait, le 26 septembre 1926, un pacte de non-agression qui fut renouvelé en 1931 et en 1934 après avoir été complété en 1933 par une convention relative à la définition de l'agression, stipulant qu'aucune considération d'ordre militaire, économique ou autre ne pourrait servir d'excuse ou de justification à une agression. Le 10 octobre 1939, la Lithuanie et l'URSS signaient un pacte d'assistance mutuelle en vertu duquel l'Union soviétique installa des bases en territoire lithuanien. Malgré cela, le 14 juin 1940, la Lithuanie reçut un ultimatum de l'URSS demandant la démission de son Gouvernement, l'arrestation du chef de la police et du Ministre de l'intérieur, et la libre entrée des troupes soviétiques dans le pays. Les élections qui eurent lieu le 14 juillet 1940 aboutirent à l'incorporation de la Lithuanie à l'Union soviétique.

La propagande qui est faite contre le Royaume-Uni tend à convaincre différentes délégations que ce pays est indigne de jouer un rôle quelconque dans un accord de tutelle concernant les territoires en question. Un aspect de cette propagande consiste à parler de l'histoire coloniale du Royaume-Uni. Mais l'Union soviétique a également une histoire coloniale. L'attitude de l'URSS a l'égard des religions, des langues, des cultures, des aspirations nationales et traditionnelles des peuples de l'Asie mérite que l'on s'y arrête. M. Gromyko pourrait peut-être dire ce qui est arrivé à quelques-uns des peuples qui ont disparu de territoires qu'ils occupaient auparavant dans l'Union soviétique, tels que les Ingouches, les Tartares de Crimée, les Allemands de la Volga, les Kalmouks de la Caspienne, les Karatchaevs et les Balkaches du Caucase. En 1946, le Soviet suprême a officiellement aboli l'autonomie de quelques régions habitées par des Musulmans, sous prétexte de collaboration avec les Allemands, mais il n'avait jamais été question de mécontentement de la part de ces populations.

Since the war the Soviet Union had increased its population by eighteen million through annexation.

All those facts showed a strange disparity between the statements of the Soviet representatives and the activities of their Government.

In conclusion, Mr. McNeil expressed the hope that a solution for the question of the former Italian colonies could be found which would be based on the interest of the peoples of those territories, the maintenance of stability and peace, and the prestige of the United Nations.

Even if the United Kingdom had on occasions made bad mistakes, it was to be hoped that history would show that its intentions had been pure. It was also to be hoped that the Committee would have enough confidence to try to make use to a certain extent of that country's experience, technique and reputation.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) thought that the way in which the United Kingdom had prepared peoples for independence in the past had not been very edifying. Would Mr. McNeil care to invite the representatives of Pakistan and India to describe the magnificent road by which the United Kingdom had led their nations towards independence? Had that independence been prepared by the United Kingdom, or won through a century and a half of struggle? Information on the subject had been provided at some meetings of the Trusteeship Council. Booklets had been published giving details concerning the British colonies in Africa. At the beginning of the debate, the representatives of the United States and the United Kingdom had made great efforts to explain that nothing was nearer to their hearts than the interest of the populations of the colonial territories and the prestige of the United Nations; their intentions had been unmasked. Mr. Dulles had then stated (248th meeting) that he really wondered whether it would be right to entrust the territories in question to an organization which was so obviously divided, meaning by that the differences of opinion which existed in the Trusteeship Council, the Security Council and other organs of the United Nations. He had made use of those differences of opinion to justify the United States' attitude. It was clear from those facts that the aim of the United States was to have the question dealt with and settled outside the United Nations, so that those territories could be kept outside the authority of the United Nations.

The United Nations was a hindrance to the United States, because all its Members were not ready to follow the directives given them. For three years, the United States had tried in vain to control them. And it was not only in Eastern Europe that there were certain countries which refused to be "bought". Mr. Dulles would prefer to have a docile United Nations. However, the United Nations included those States which Mr. Dulles called communist and which tried to prove that their system was the best, just as Mr. Dulles was engaged in proving that capitalism was preferable. So long as that was the case, the United Nations, knowing that there were plans for aggression, would remain on its guard against programmes aimed at a new war.

L'Union soviétique a, par des annexions, augmenté sa population de dix-huit millions d'hommes depuis la guerre.

Tous ces faits montrent une étrange contradiction entre les déclarations des représentants soviétiques et les actes de leur Gouvernement.

En conclusion, M. McNeil espère que l'on aboutira, dans la question des anciennes colonies italiennes, à une solution inspirée par le souci des intérêts des peuples de ces territoires, du maintien de la stabilité et de la paix, et du prestige de l'Organisation des Nations Unies.

Même si le Royaume-Uni a parfois commis de graves erreurs, il faut espérer que l'histoire démontrera que ses intentions à cet égard étaient pures. Il faut également espérer que la Commission aura suffisamment confiance pour essayer d'utiliser jusqu'à un certain degré l'expérience, la compétence technique et la réputation de ce pays.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que la manière dont le Royaume-Uni a préparé dans le passé les peuples à l'indépendance n'est pas très édifiante. M. McNeil serait-il disposé à inviter les représentants du Pakistan et de l'Inde à relater par quelle route magnifique le Royaume-Uni a mené ces nations vers l'indépendance? Celle-ci a-t-elle été préparée par le Royaume-Uni ou conquise au cours de cent cinquante ans de conflit? Certaines séances du Conseil de tutelle ont fourni des renseignements à cet égard. Des brochures ont été publiées donnant des indications sur les colonies britanniques en Afrique. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni se sont efforcés, au début de la discussion, d'expliquer que rien ne leur tenait plus à cœur que l'intérêt des populations des territoires coloniaux et le prestige des Nations Unies; leurs intentions ont été démasquées. M. Dulles a alors déclaré (248ème séance) qu'il se demandait vraiment s'il conviendrait de confier les territoires en question à une organisation aussi manifestement divisée, faisant ainsi allusion aux divergences d'opinion qui existent au sein du Conseil de tutelle, du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies. Il s'est servi de ces divergences pour justifier l'attitude des Etats-Unis. Il ressort de ces faits que les Etats-Unis souhaitent que le problème soit traité et réglé en dehors de l'Organisation des Nations Unies, afin que ces territoires puissent être tenus à l'écart de l'autorité des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies gêne les Etats-Unis, car tous ses Membres ne sont pas disposés à suivre les directives qu'on leur donne. Pendant trois ans, les Etats-Unis se sont efforcés en vain de les enrégimenter. Ce n'est pas seulement en Europe orientale qu'il existe certains pays qui refusent de se laisser acheter. M. Dulles préférerait voir une Organisation des Nations Unies qui soit docile. Cependant, l'Organisation comprend les Etats que M. Dulles appelle communistes et qui cherchent à prouver que leur système est le meilleur, tout comme M. Dulles s'emploie à montrer que le capitalisme est préférable. Tant qu'il en sera ainsi, l'Organisation des Nations Unies, sachant que des plans d'agression existent, restera sur ses gardes pour se protéger contre des programmes ayant comme but une nouvelle guerre.

The United Nations was not a fair where victors and vanquished could divide the spoils, or where there could be bargaining over gains. It was not an Organization which could be asked to ratify decisions coinciding with the strategic aims of the United States and the United Kingdom.

It was a matter of deciding upon the fate of certain territories not in consideration of their strategic importance, but with a view to granting their populations independence as soon as possible.

The question of the strategic plans of the United States in relation to the territories in question was not the same as the question of the true strategic importance of those territories. The latter was determined by the part they would be able to play in the maintenance of peace and international security. The USSR proposal (A/C.1/433) pointed out that, if the Security Council were to state that those regions were strategic, the necessary collective measures should follow.

The representative of Poland underlined the part the United States wished that those territories should play in its programme of conquest and world domination.

Italy and the United Kingdom were doing their utmost to show the United States that they would watch over the interests of that great strategic plan.

If the United States, in disregard of the Declarations of Potsdam, Yalta, and San Francisco had managed to have the problem submitted to the General Assembly, it did so because it wished to add the former Italian colonies to the numerous satellites of the North Atlantic Treaty. An article in the *Chicago Tribune* of 15 April 1949 was entitled "Two hundred and forty-five million men subjected to the Nations of the Pact—Few are taught to read and write". The Commission should understand what the fate of the peoples of the former Italian colonies would be if it decided, contrary to the principles of the Charter, to divide those territories between the United Kingdom, France and the other States signatories of the North Atlantic Treaty.

The representative of Poland added that the remarks of the United States representative were sometimes in a too imperative tone.

The United Kingdom representative had also threatened the USSR with certain revelations concerning its attitude towards conquered peoples. It was well known that it was only after the Revolution that the peoples of former Czarist Russia had obtained their national, linguistic and cultural freedom. The USSR was composed of some hundred nations, each with its own culture; that culture was a socialist culture, which was enough to explain why a Labour Government did not like it.

Whereas the representative of the United States had at one time opposed the idea of a Soviet Union trusteeship over Tripolitania, Mr. Dulles was now proposing to place all the territories in question under the trusteeship of countries signatory of the North Atlantic Treaty.

Mr. McNeil, for his part, tried to falsify the facts. He knew, however, that the idea of a general solution submitted by the USSR had the single purpose of complying in every respect with the principles of the Charter.

L'Organisation des Nations Unies n'est pas une foire où vainqueurs et vaincus se partagent les dépouilles, où l'on puisse marchander des acquisitions. Ce n'est pas une Organisation à laquelle on puisse demander d'entériner des décisions qui coïncident avec les objectifs stratégiques des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Il s'agit de régler le sort de certains territoires, non pas en considération de leur importance stratégique, mais en vue d'accorder l'indépendance à leurs populations le plus rapidement possible.

La question des plans stratégiques des Etats-Unis relatifs aux territoires en question n'est pas la même que celle de l'importance stratégique réelle de ces territoires. Cette dernière est déterminée par le rôle qu'ils seraient à même de jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La proposition soumise par le représentant de l'URSS (A/C.1/433) précise que, si le Conseil de sécurité déclarait que ces régions sont stratégiques, des mesures prises collectivement devraient s'ensuivre.

Le représentant de la Pologne souligne le rôle que les Etats-Unis voudraient faire jouer à ces territoires dans leur programme de conquêtes futures et de domination mondiale.

L'Italie et le Royaume-Uni s'évertuent à montrer aux Etats-Unis qu'ils veilleront pour le mieux aux intérêts de ce grand plan stratégique.

Si les Etats-Unis, au mépris des déclarations de Potsdam, de Yalta et de San-Francisco, ont fait en sorte que ce problème soit soumis à l'Assemblée générale, c'est qu'ils désireraient ajouter aux nombreux satellites du Traité de l'Atlantique Nord ces anciennes colonies italiennes. Un article du *Chicago Tribune* du 15 avril 1949 est intitulé: "Deux cent quarante-cinq millions d'hommes assujettis aux nations du Pacte—rares sont ceux à qui l'on apprend à lire et à écrire". La Commission doit comprendre quel serait le sort des populations des anciennes colonies italiennes si elle décidait, contrairement aux principes de la Charte, de partager ces territoires entre le Royaume-Uni, la France et d'autres Etats signataires du Traité de l'Atlantique Nord.

Le représentant de la Pologne souligne que les paroles de la délégation des Etats-Unis ont parfois un ton trop impératif.

Le représentant du Royaume-Uni a également menacé l'URSS de certaines révélations concernant son attitude envers les peuples conquis. Or, on sait que ce n'est qu'après la Révolution que les populations de l'ancien empire russe obtinrent leur liberté nationale, linguistique et culturelle. L'URSS est composée d'une centaine de nations ayant chacune sa culture; cette culture est socialiste, ce qui suffit à expliquer qu'elle déplaise à un gouvernement travailliste.

Alors que, en son temps, le représentant des Etats-Unis refusait à l'Union soviétique la tutelle sur la Tripolitaine, aujourd'hui, M. Foster Dulles propose de placer tous les territoires en question sous la tutelle de pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord.

M. McNeil, de son côté, tâche de déformer les faits. Il sait cependant que l'idée d'une solution d'ensemble présentée par l'URSS implique seulement l'idée de se conformer dans tous les cas aux principes de la Charte.

After having listened attentively to the representatives of Argentina and Peru, as well as to other Latin-American delegations, it none the less remained true that the only solution in conformity with the requirements of the Charter was that of trusteeship by the United Nations.

The differences of opinion which had shown themselves in the Trusteeship Council, as Mr. Dulles had pointed out, would result in delivering the territories in question to the United Kingdom and to the other beneficiaries of the generosity of the United States.

The last sessions of the Trusteeship Council had shown that attempts had been made to prevent the United Nations from exercising its control and influence over Non-Self-Governing Territories. Although the Trusteeship System had left the colonial system intact, the colonial Powers wished to reject that form of control.

The United Kingdom, inspired by love for the peoples, was always ready to make up the deficit of the territories it administered, but the delegation of Poland, for its part, was trying to spare the British Treasury that additional burden.

There was nothing to prove that those territories were not economically self-sufficient. In any case, with the help of the United Nations economic commissions, and of the International Bank for Reconstruction and Development, it should be possible to provide for the needs of the populations concerned within the framework of a United Nations Trusteeship System. That procedure would be in conformity with the principles of the Charter, whereas any intensification of the exploitation of those populations through the trusteeship of a single country would be in contradiction with such principles.

Mr. Dulles had alluded to the Italian elections, but everyone knew of the pressure exerted by the United States on that occasion.

As to Mr. McNeil's remarks concerning Lithuania, it was enough to recall that the war had ended after five years because the USSR had prevented the Germans from entering Lithuania. It was also probably on account of the policy pursued by the Soviet Union between the two wars that the Allied victory had been possible. The fact that the United Kingdom had fought in Africa was not sufficient to justify that country's claim on the Italian colonies.

The Allied victories in Africa had not alone won the war. A greater or lesser contribution to victory could not give greater or lesser rights to the former Italian colonies. It would have been preferable for the problem to have been settled by the Council of Foreign Ministers, but as it had now been submitted to the United Nations for decision, all the countries had the right to participate in the discussion on an equal footing and to share in the decision to be taken. To be fair, that decision should provide for a United Nations trusteeship.

Mr. Gromyko (Union of Soviet Socialist Republics) said that he had to reply to certain observations made by the United States and United Kingdom representatives. Mr. McNeil's remarks

Après avoir écouté avec attention les représentants de l'Argentine et du Pérou, ainsi que d'autres délégations de l'Amérique latine, M. Katz-Suchy pense toujours que la seule solution conforme aux exigences de la Charte est celle d'une tutelle exercée par l'Organisation des Nations Unies.

Les divergences de vues qui se sont manifestées au sein du Conseil de tutelle et que M. Dulles a signalées aboutiraient à livrer les territoires en question au Royaume-Uni et aux autres bénéficiaires de la générosité des Etats-Unis.

Les dernières sessions du Conseil de tutelle ont montré que des tentatives étaient faites pour empêcher les Nations Unies d'exercer leur contrôle et leur influence sur les régions qui ne s'administrent pas elles-mêmes. Quoique le système de la tutelle ait laissé intact le système colonial, les Puissances colonialistes veulent rejeter cette forme de contrôle.

Le Royaume-Uni, par amour pour les populations, est toujours prêt à couvrir le déficit des territoires qu'il administre, mais la délégation de la Pologne, pour sa part, s'efforce d'éviter cette charge supplémentaire à la Trésorerie britannique.

Rien ne prouve que ces territoires ne se suffisent pas économiquement à eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, il devrait être possible, avec l'aide des commissions économiques créées par les Nations Unies et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de subvenir aux besoins des populations intéressées dans le cadre d'un système de tutelle des Nations Unies. Ce procédé serait conforme aux principes de la Charte, alors que toute aggravation de l'exploitation de ces populations par la tutelle d'un seul pays serait en contradiction avec ces principes.

M. Dulles a fait allusion aux élections italiennes, mais tout le monde connaît la pression exercée par les Etats-Unis à cette occasion.

Quant aux remarques de M. McNeil concernant la Lithuanie, il suffit de rappeler que, si la guerre put prendre fin après cinq ans, ce fut parce que l'URSS empêcha les Allemands d'entrer en Lithuanie. C'est probablement aussi en raison de la politique de l'Union soviétique entre les deux guerres que la victoire a été possible pour les Alliées. Le fait que le Royaume-Uni a combattu en Afrique n'est pas suffisant pour justifier les revendications de ce pays sur les colonies italiennes.

Les victoires alliées en Afrique n'ont pas à elles seules gagné la guerre. Une contribution plus ou moins grande à la victoire ne peut donner plus ou moins de droits sur les anciennes colonies italiennes. Il eût été préférable que ce problème fût réglé par le Conseil des Ministres des affaires étrangères, mais, comme il est maintenant soumis à la décision des Nations Unies, tous les pays ont le droit de participer sur un pied d'égalité, tant à sa discussion qu'à la décision qui sera prise. Pour être équitable, cette décision devrait prévoir une tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il lui faut répondre à certaines remarques faites par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. On

could be divided into two categories: those dealing with facts, and those dealing with the usual, long-known allegations. The facts Mr. McNeil had cited concerning the deficitary economies of the territories were entirely without foundation. The report of the Four-Power Commission of Investigation, signed by the representative of the United Kingdom, showed the following deficits over a period of six years: Eritrea, 1,300,000 pounds sterling; Somaliland, 2,500,000 pounds sterling; Tripolitania, 800,000 pounds sterling; Cyrenaica, 1,800,000 pounds sterling. None of the speakers had established any relation between the value of the equipment exported from the former Italian colonies by the British and the deficits of the various territories. That relationship did not appear in the report. The United Kingdom had taken from Eritrea alone equipment worth 85 million pounds sterling: the corresponding figure for Somaliland was 1,400,000 pounds sterling. The British authorities had hidden those facts from the Four-Power Commission of Investigation. In fact, the value of the equipment taken by the United Kingdom was ten times greater than that of the subsidies Mr. McNeil had mentioned. Did Mr. McNeil or his adviser think that the delegations did not read the reports carefully? The question was sufficiently important for sources to be referred to.

It had been alleged that the USSR Government had been favourable to an Italian trusteeship on the eve of the Italian elections. But the Soviet Union had been favourable to the French proposal to that end ever since 1946. But what elections had taken place in Italy in 1946? Everyone knew that the Italian elections had taken place in April 1948. There had been a campaign in the United States for sending millions of letters to Italy, and the political heads of the United States and the United Kingdom had stated that Italy would regret a victory of the democratic forces.

Mr. McNeil had reproached the Soviet Union with opposing a division of the former Italian colonies. But what did the USSR mean by that? Simply that the question of the disposal of the former Italian colonies had to be settled in its entirety, at one time, and on a common basis. When the USSR opposed a division of those territories, it had in mind the traditional British colonial policy, which was expressed by the Latin saying *divide ut imperes*. It was by that method of division that the United Kingdom had created dozens of territories, in order subsequently to dominate them more easily.

Mr. McNeil's statement had raised many questions unrelated to the subject before the Committee. That was perhaps done to create confusion. On the question of Lithuania, he had said that the USSR, on the eve of the war, had established bases on the territory of the Baltic republics. It should be recalled that it was on the eve of the war prepared by Hitlerite Germany with the cooperation of the leading circles of the United Kingdom and France and thanks to the financial assistance of the United States. As to the merits of the United Kingdom in the field of administration of colonial territories in general and of the former Italian colonies in particular, it was suffi-

peut classer les déclarations de M. McNeil en deux catégories: celles qui ont trait aux faits, et celles qui reprennent les affirmations habituelles connues de longue date. Les faits que cite M. McNeil à propos des conditions économiques déficitaires des territoires en question sont entièrement dénués de fondement. Les chiffres pris dans le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, rapport signé par le représentant du Royaume-Uni, indiquent les déficits suivants pour une période de six ans: Erythrée, 1.300.000 livres sterling; Somalie, 2.500.000 livres sterling; Tripolitaine, 800.000 livres sterling; Cyrénaïque, 1.800.000 livres sterling. Aucun des orateurs n'a établi de correspondance entre la valeur de l'équipement exporté des anciennes colonies italiennes par les Britanniques et les déficits des divers territoires. Ce rapprochement n'est pas fait dans le rapport. Le Royaume-Uni a tiré de l'Erythrée seule un équipement dont la valeur s'élève à 85 millions de livres sterling; le chiffre correspondant pour la Somalie est de 1.400.000 livres sterling. Les autorités britanniques ont caché ces données à la Commission d'enquête des quatre Puissances. En fait, la valeur des prélèvements opérés par le Royaume-Uni dépasse de dix fois l'importance des subventions dont a parlé M. McNeil. Est-ce que M. McNeil ou son conseiller pensent que les délégations ne lisent pas attentivement les rapports? Cette question est suffisamment importante pour qu'on se réfère aux sources.

Le Gouvernement de l'URSS aurait, a-t-on dit, été favorable à une tutelle italienne à la veille des élections en Italie. Or, l'Union soviétique a été, dès 1946, favorable à la proposition faite en ce sens par la France. Mais quelles élections ont eu lieu en Italie en 1946? Tout le monde sait que les élections, en Italie, eurent lieu au mois d'avril 1948. Une campagne se déroula aux Etats-Unis pour l'envoi de millions de lettres en Italie, et les chefs politiques des Etats-Unis et du Royaume-Uni firent des déclarations suivant lesquelles l'Italie aurait à regretter une victoire des forces démocratiques.

M. McNeil a reproché à l'Union soviétique de s'opposer à un partage des anciennes colonies italiennes; mais que veut dire par là l'URSS? Simplement que la question du sort des anciennes colonies italiennes doit être réglé dans son ensemble à un même moment et sur une base commune. Lorsque l'URSS s'oppose à un partage de ces territoires, elle pense à la politique coloniale britannique traditionnelle qui s'exprime par l'adage latin *"Divide ut imperes"*. C'est par cette méthode de division que le Royaume-Uni a créé des dizaines de territoires pour leur imposer ensuite plus facilement sa domination.

M. McNeil a, dans sa déclaration, soulevé beaucoup de questions qui n'ont pas trait au sujet dont s'occupe la Commission. Cela peut être dans le but de semer le trouble dans les esprits. Concernant la question de la Lithuanie, il dit que l'URSS, à la veille de la guerre, avait établi des bases sur le territoire des Républiques baltes. Il convient de rappeler que c'était à la veille de la guerre préparée par l'Allemagne hitlérienne, avec la coopération des cercles dirigeants du Royaume-Uni et de la France, et grâce au concours financier des Etats-Unis. Quant aux mérites du Royaume-Uni dans le domaine de l'administration des territoires coloniaux en général, et des

cient to refer to the report of the Four-Power Commission of Investigation to see from the letters from local organizations in Tripolitania, Cyrenaica and Eritrea how greatly the hatred of British domination had grown. In fact, the conditions in those colonies were similar to those in every territory subjected to the despotism of the colonial Powers. The USSR proposal aimed precisely at putting an end to those practices. Whatever might be the result of the debate in the General Assembly the proposal would find an echo in the hearts and minds of those who truly intended to implement the principles of the Charter. Whatever the circumstances, from the political viewpoint, victory would rest with the Soviet Union, since it was in possession of the figures and the facts.

The CHAIRMAN noted that the general debate had come to an end for the time being, and that no draft resolution had been submitted. The Committee had before it proposals from the USSR delegation (A/C.1/433) and a draft resolution dealing with matters of procedure (A/C.1/438). He felt that the general debate should not be closed until the hearing of the political groups had been completed, namely, until Tuesday or Wednesday of the following week.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) proposed adjourning the meetings of the Committeee until Tuesday, 26 April.

The proposal for adjournment was adopted.

The meeting rose at 6.15 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 26 April 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

124. Discussion of a point of order raised by the representative of Poland

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) raised a point of order concerning the summary record of the 243rd meeting of the First Committee. He read the passages from the summary record bearing on the statements he made at that meeting and wished to add the following to those statements:

"The representative of Poland, following on the ruling of the Chairman of the First Committee, had approached the President of the General Assembly with a request that action be taken. It was most unfortunate that the Chair had ruled the representative of Poland out of order as that ruling has cost two men, Georgi Dimitriu and Vasili Elefteriades, their lives".

Furthermore, he wished the summary record to mention the protest he had made on behalf of his Government against the fact that the Greek Government had ignored the action taken by Mr. Evatt, President of the General Assembly.

The CHAIRMAN, interrupting the representative of Poland, ruled that that was not a point of

anciennes colonies italiennes en particulier, il suffit de se reporter au Rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances pour voir, dans les lettres émanant d'organisations locales de Tripolitaine, de Cyrénaïque et d'Erythrée, quel énorme potentiel de haine s'est accumulé contre la domination britannique. En fait, les conditions dans ces colonies sont analogues à celles qui existent dans tout territoire soumis au despotisme des Puissances coloniales. La proposition de l'URSS tend précisément à mettre un terme à ces pratiques. Quelle que soit l'issue du débat devant l'Assemblée générale, ces propositions trouveront un écho dans le cœur et dans l'esprit de ceux qui entendent réellement donner vie aux principes de la Charte. Quelles que soient les circonstances, au point de vue politique, la victoire reviendra à l'Union soviétique, qui a pour elle les chiffres et les faits.

Le PRÉSIDENT constate que la discussion générale est momentanément épuisée et qu'aucun projet de résolution n'a été déposé jusqu'ici. La Commission est saisie de suggestions émanant de la délégation de l'Union soviétique (A/C.1/433) et d'un projet de résolution ayant trait à la procédure (A/C.1/438). D'autre part, il estime que la discussion générale ne devrait pas être close avant que soit terminée l'audition des groupes politiques, c'est-à-dire mardi ou mercredi de la semaine suivante.

M. PADILLA NERVO (Mexique) propose l'ajournement des séances de la Commission jusqu'au mardi 26.

La motion d'ajournement est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 15.

DEUX CENT CINQUANTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 26 avril 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

124. Discussion sur une motion d'ordre présentée par le représentant de la Pologne.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dépose une motion d'ordre concernant le procès-verbal de la 243ème séance de la Première Commission. Il donne lecture des passages du compte rendu analytique relatifs aux déclarations qu'il a faites au cours de cette séance et désire ajouter ce qui suit:

"Le représentant de la Pologne, à la suite de la décision du Président de la Première Commission, s'est mis en rapport avec le Président de l'Assemblée générale pour qu'une action fût prise. Il est regrettable que le Président de la Commission ait décidé que le représentant de la Pologne ne suivait pas une procédure régulière, car cette décision a coûté la vie à deux personnes, Georgi Dimitriu et Vasili Elefteriades."

En outre, M. Katz-Suchy voudrait que mention fût faite au procès-verbal de la protestation qu'il élève au nom de son Gouvernement du fait que le Gouvernement grec n'a donné aucune suite à la mesure prise par M. Evatt, Président de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT, interrompant le représentant de la Pologne, fait remarquer qu'il ne s'agit pas

order, and regretted that he could not allow the Polish representative to speak on that subject.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) observed that the Chairman was free to use his authority, but that if he had not used it on Monday, 18 April, two lives would have been saved.

The CHAIRMAN stated that the Polish representative must follow the regular procedure when he wished to raise a question which was not on the agenda.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) asked it to be recorded in the summary record that his Government protested vigorously against the execution of the Greek trade union leaders by the Greek monarcho-fascist Government, despite the requests made by democratic circles in all countries to have the sentences suspended.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) noted that the Greek trade union leaders had in fact been assassinated. Those who had opposed the consideration of the question by the First Committee were partly responsible. The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic protested vigorously against the deed and the action of those who had prevented consideration of the case.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalling the fact that the Chairman had requested his delegation to follow the regular procedure, considered that the way in which he had approached the President of the General Assembly had been perfectly in order. The fact that the Greek Government had ignored the cable sent by Mr. Evatt, although it had arrived before the execution, showed how little respect the Greek Government had for the President of the General Assembly and for the United Nations.

125. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

Mr. TARCHIANI (Italy) observed that the trend of the discussion was a guarantee that the final decision of the United Nations on the question would be satisfactory both to the local populations and to the Italian communities.

In order fully to appreciate what Italy had done for the welfare and the economic, political and cultural advancement of the indigenous populations, it was necessary to bear in mind the conditions prevailing in those territories before Italy had assumed their administration. Anarchy had reigned in Eritrea, and even more so in Somaliland; the local inhabitants had been at the mercy of slave traders. There had been frequent famines owing to the lack of economic and agricultural organization. There had been no opportunity for cultural development in either of the territories. In Libya, although some of the traditions of Islam had persisted, the political and cultural level of the majority of the people had been low and there had been hardly any economic or agricultural organization according to modern standards.

By the beginning of the Second World War, however, those three territories had reached a

là d'une motion d'ordre, et regrette de ne pouvoir laisser la parole au représentant de la Pologne sur ce sujet.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) remarque que le Président a toute liberté pour employer son autorité, mais que s'il ne l'avait pas employée le lundi 18 avril, deux vies auraient été sauvées.

Le PRÉSIDENT indique que le représentant de la Pologne doit suivre la voie régulière au cas où il désire évoquer une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) demande que le procès-verbal mentionne que son Gouvernement proteste énergiquement contre l'exécution des chefs syndicalistes grecs par le Gouvernement monarcho-fasciste grec, malgré la demande de suspension de peine formulée par les cercles démocratiques de tous les pays.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) constate que l'assassinat de deux chefs syndicalistes grecs a eu lieu. Ceux qui se sont opposés à ce que cette question soit examinée par la Première Commission en sont partiellement responsables. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine proteste énergiquement contre cet acte et contre ceux qui ont fait obstacle à l'examen de l'affaire.

M. KATZ-SUCHY (Pologne), rappelant que le Président avait invité sa délégation à suivre la procédure régulière, estime que la méthode qu'il a employée pour entrer en contact avec le Président de l'Assemblée générale était fort régulière. Le fait que le Gouvernement grec n'a pas tenu compte du télégramme envoyé par M. Evatt, bien que ce télégramme lui soit parvenu avant l'exécution, prouve le peu de respect dont témoigne le Gouvernement grec envers le Président de l'Assemblée générale et l'Organisation des Nations Unies.

125. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

M. TARCHIANI (Italie) déclare que la teneur des débats garantit que la décision finale de l'Organisation des Nations Unies en cette matière donnera satisfaction, tant à la population locale qu'aux communautés italiennes.

Afin d'apprécier à sa juste valeur l'œuvre accomplie par l'Italie pour le bien-être et le développement économique, politique et culturel des populations indigènes, il est nécessaire de rappeler quelle était la condition de ces territoires avant l'administration italienne. L'anarchie régnait en Erythrée, et plus encore en Somalie; les populations locales étaient à la merci des marchands d'esclaves. L'absence d'organisation économique et agricole causait de fréquentes famines. Il n'existait dans ces deux territoires aucune possibilité de développement intellectuel. En Libye, malgré la persistance de certaines traditions islamiques, le niveau politique et culturel de la majorité de la population était peu élevé, et il n'existait guère d'organisation économique ou agricole si l'on se place au point de vue des notions modernes.

Juste avant le début de la deuxième guerre mondiale, ces trois territoires étaient au con-

remarkable level of economic development under the Italian administration. The introduction of modern techniques and the creation of new industries had brought into being towns such as Tripoli, Benghazi, Asmara, Massawa, Mogadiscio. A network of roads and railways covering thousands of kilometres had been built. The sums expended by Italy for the development of those territories between 1913 and 1941 amounted to the equivalent of more than a thousand million United States dollars at their pre-war value. That expenditure had not only benefited the Italian settlers, but had also brought about a commercial and industrial revolution as a result of which the local populations had attained a standard of living far beyond their expectations. The Italian administration had succeeded by great efforts in improving health conditions. The population had increased, partly as a result of the establishment of hospitals, clinics and dispensaries, and the distribution of medicaments and serums. The population of Eritrea, for example, which numbered less than 200,000 at the beginning of the Italian administration, had at present reached a total of 1,062,0000, according to the report of the Four-Power Commission of Investigation.

Italy had not, however, confined its efforts to economic development and to improving the material welfare of the peoples of the territories. It had also given attention to their political and cultural advancement, as the report of the Four-Power Commission of Investigation had confirmed. Indeed, the local inhabitants had participated in the administration of the territories, thus preparing themselves for self-government. The local chiefs in Somaliland, for example, had acted as advisers to the Governor of Mogadiscio and as advisers to the local administrations and resident administrative officials in the various provinces. The local government in Eritrea had been genuinely autonomous. The General Advisory Assembly in Libya had included local representatives. The municipal councils which had existed in every Libyan locality of any size had either been mixed or purely Libyan. Thus, more than thirty years previously, democratic Italy had set up local parliaments in Tripolitania and Cyrenaica and a great number of Somalis, Eritreans and Libyans had been employed in the administration of their own country. True, those institutions had been suppressed by the fascist regime, but so had democratic institutions in Italy itself. However the first measure taken by the new leaders of democratic Italy had been to restore them in Italy.

It had never been possible to enforce in the African territories the discriminatory racial laws which had applied from 1938 to 1941 in the metropolitan territory, owing to the extremely friendly relations between the Italian settlers and the indigenous inhabitants. That fact had been recognized in the report of the Four-Power Commission of Investigation as far as Libya was concerned.

In Somaliland and Eritrea the distinction between subjects and citizens had not been the consequence of any real discrimination, but of the diversity of the juridical systems governing the two categories of inhabitants—Italian and indi-

traire arrivés à un niveau remarquable de développement économique, sous l'égide de l'administration italienne. L'introduction de techniques modernes et l'établissement de nouvelles industries avaient créé des villes telles que Tripoli, Bengasi, Asmara, Massaoua, Mogadiscio, etc. Un réseau de routes et de chemins de fer s'étendant sur des milliers de kilomètres avait été construit. Les sommes employées par l'Italie au développement de ces territoires entre 1913 et 1941 représentent une valeur de plus d'un milliard de dollars américains (valeur d'avant-guerre). Non seulement ces capitaux ont bénéficié aux colons italiens, mais ils ont également provoqué une révolution commerciale et industrielle qui a apporté aux populations locales un niveau de vie dépassant toutes leurs attentes. L'administration italienne a, par de grands efforts, amélioré les conditions d'hygiène. La création d'hôpitaux, de cliniques, de dispensaires, la distribution de produits médicaux et de sérums ont contribué à l'accroissement des populations. En Erythrée, par exemple, la population, qui comptait moins de 200.000 habitants au début de l'administration italienne, en compte aujourd'hui, selon le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, 1.062.000.

L'Italie n'a cependant pas limité ses efforts au développement économique et à l'amélioration du bien-être matériel des populations de ces territoires. Elle s'est également préoccupée de leur développement politique et culturel, comme le montre le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Les populations locales, en effet, prenaient part à l'administration de ces territoires, ce qui les préparait à s'administrer elles-mêmes. En Somalie, par exemple, les chefs locaux agissaient en tant que conseillers du Gouverneur de Mogadiscio et en tant que conseillers des communes et des résidents des diverses provinces. En Erythrée, le gouvernement local avait un caractère de réelle autonomie. En Libye, l'Assemblée générale consultative comprenait des représentants locaux. Les conseils municipaux dont toute localité libyenne de quelque importance était dotée avaient une composition tantôt mixte, tantôt exclusivement libyenne. Ainsi, l'Italie démocratique avait, il y a plus de trente ans, créé des parlements locaux en Tripolitaine et en Cyrénaïque, et un grand nombre d'habitants de la Somalie, de l'Erythrée et de la Libye furent employés dans l'administration de leur propre pays. Si ces institutions furent supprimées par le régime fasciste, il en fut de même des institutions démocratiques dans la métropole même. Mais la première mesure prise par les dirigeants italiens actuels fut de rendre à l'Italie ces institutions démocratiques.

Le statut de discrimination raciale en vigueur de 1938 à 1941 dans le territoire métropolitain ne put jamais être appliqué réellement dans les territoires africains en raison des rapports fort amicaux qui ont toujours existé entre les Italiens et les habitants de ces territoires. En ce qui concerne la Libye, ce fait est reconnu par le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances.

En Somalie et en Erythrée, la distinction entre sujets et citoyens provenait, non pas d'une vraie discrimination, mais de la diversité des systèmes juridiques régissant les deux catégories d'habitants, italiens et indigènes. Cela fut fait par res-

genous. That was because Italy had respected traditional local customs and laws, allowing the peoples to progress towards civilization by contact with Italian law and regulations without losing their ethnical and national characteristics. The Libyans had been given the status of Italian citizens on account of the rapid progress they had made. The only difference between Italian and Libyan citizenship had been designed to allow the Libyans to conform to their religious laws and their particular statutes in matters relating to the family and to inheritance.

The Italian administration had also made great efforts in the fight against illiteracy, and had opened new fields of activity to the inhabitants in trade and arts and crafts. In all the territories in question Italy had opened many schools for the local youth of both sexes, in which teaching conformed to their religious principles. In that connexion the representative of Italy quoted statistics showing the number and kind of schools established by the Italian administration in Somaliland, Eritrea and Libya. He pointed out that a great number of the inhabitants of Somaliland, who had formerly been almost entirely illiterate, had learned to write Italian fluently, and that the knowledge of literary Arabic had also very greatly increased.

In Somaliland and Eritrea, there were numerous communities originating from India and Pakistan who had always enjoyed the fullest freedom and security under Italian administration, and had greatly contributed to the progress of those territories. In Eritrea, books and weekly magazines were published in Arabic, and the Italian language was also widespread. The Coptic minority also issued publications in Tigrine, which had become a literary language during the Italian administration. Finally, numerous Moslem students from Eritrea and Somaliland had attended the Egyptian University of Al-Azhar on scholarships granted by the Italian Government.

In Libya, the Italian Government had also awarded scholarships to enable students from that territory to continue their university studies in Italy. A special Moslem Institute had been established in the University of Tripoli for the study of religious questions. The extent of the encouragement given by Italy to Arab culture in Libya could be gauged by the fact that the Arab Press used that language, whereas it had been almost extinct when Italy had taken over the administration of the territory.

The existing Italian Government had for some time been preparing long-term plans to promote the development of territories which might be entrusted to Italian administration. Those were not empty promises as could be judged from the record of the democratic and republican administration in Italy since the defeat of fascism. Italy was ready to carry out its work of civilization and progress in Africa in the spirit of the Trusteeship System and according to the principles of the Charter of the United Nations.

The words of the representatives of the great nations of Latin America, the well considered and effective support of France, and the expressions of appreciation of other delegations, had been

pect pour les coutumes et les lois traditionnelles des populations locales, afin que ces dernières puissent évoluer dans la voie de la civilisation au contact du droit et des lois d'origine italienne, sans perdre leurs caractéristiques ethniques et nationales. Les Libyens, en raison de l'évolution rapide qui se fit dans ce territoire, reçurent le statut de citoyens italiens. La seule différence entre la nationalité italienne et libyenne avait pour objet de permettre aux Libyens de respecter leurs lois religieuses et leurs lois particulières en matière de famille et d'héritage.

L'administration italienne fit aussi de grands efforts dans la lutte contre l'analphabétisme et ouvrit aux populations locales de nouvelles sphères d'activité dans le commerce, l'artisanat et les arts. L'Italie a, dans tous les territoires en question, établi de nombreuses écoles fréquentées par les jeunes gens indigènes des deux sexes, et dont l'enseignement respectait leurs préceptes religieux. Le représentant de l'Italie cite, à ce sujet, des statistiques indiquant le nombre et le genre d'écoles établies par l'administration italienne en Somalie, en Erythrée et en Libye. Il indique qu'en Somalie, où presque personne ne savait lire, un grand nombre d'habitants écrivent maintenant l'italien couramment et la connaissance de l'arabe littéraire s'est également améliorée dans de fortes proportions.

En Somalie et en Erythrée, de nombreuses communautés originaires de l'Inde et du Pakistan ont toujours joui de la liberté et de la sécurité la plus absolue sous l'administration italienne et ont apporté aux progrès de ces territoires une contribution importante. En Erythrée, des livres et des revues hebdomadaires sont publiés en arabe. La langue italienne y est également utilisée de façon générale. En outre, la minorité copte publie des revues écrites dans la langue des Tigrinas; sous l'administration italienne, cette langue est devenue une langue littéraire. Enfin, le Gouvernement italien accordait des bourses permettant à des étudiants musulmans d'Erythrée et de Somalie de suivre les cours de l'université égyptienne d'Al-Azhar.

En Libye, des bourses étaient accordées pour permettre aux étudiants libyens de poursuivre des études universitaires en Italie. Un institut musulman spécial fut créé à l'université de Tripoli pour l'étude de questions religieuses. L'encouragement donné par l'Italie à la culture arabe en Libye est indiqué par le fait même que cette langue est employée dans la presse arabe alors qu'elle était presque éteinte lorsque les Italiens arrivèrent dans le pays.

Le Gouvernement italien actuel a, depuis quelque temps déjà, élaboré des plans à longue échéance en vue de favoriser le développement continu des territoires qui pourraient être confiés à ses soins. Il suffit, pour juger de la validité de ces promesses, de considérer le bilan de l'administration démocratique et républicaine en Italie depuis la défaite du fascisme. L'Italie est prête à s'acquitter en Afrique de sa tâche de civilisation et de progrès dans l'esprit du système de tutelle et selon les principes de la Charte des Nations Unies.

Les paroles des représentants des grandes nations de l'Amérique latine, l'appui conscient et efficace de la France, ainsi que les expressions d'appréciation venues d'autres représentants à l'égard

received with deep feeling and gratitude by the whole Italian people.

In conclusion, he expresssed the hope that the question of the disposal of the former Italian colonies would be solved in such a manner as to promote real international co-operation.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) recalled that the United States representative, in his statement of 21 April (248th meeting) had asked when the Soviet Union would submit the question of the Kuril Islands to the United Nations. Mr. Kiselev said that the USSR would submit that question to the United Nations but not before the United States had submitted the question of Florida, California and Long Island, for example, for consideration.

Referring to the ideal conditions which Mr. McNeil had described as existing in British possessions, Mr. Kiselev said that the Governor of Tanganyika had been so cynical as to praise, in the Trusteeship Council of the United Nations,[1] the whipping of members of the indigenous population which, in his opinion, was the most suitable form of punishment. At the same meeting of the Council, the Belgian representative, Mr. Ryckmans, had recommended hard labour instead of imprisonment[1] since, in his opinion, the natives would be living in better conditions in prison than they would at home.

The representative of the Byelorussian SSR felt that members should fight with determination against such a philosophy and should strive to implement the high principles set forth in the United Nations Charter.

Mr. SETALVAD (India) wished to reply to certain objections raised against the proposals to place former Italian colonies under a direct United Nations trusteeship. The United States representative had suggested (248th meeting) that the administration of those territories, involving an annual deficit which might be as high as 40 million dollars, would be a financial burden far beyond the resources of the United Nations. However, an examination of the Four-Power Commission of Investigation's report seemed to indicate that such an estimate was grossly exaggerated. Mr. Setalvad quoted the budget figures for those territories as they appeared in the report. On the basis of that information, the average annual deficits would amount to the following: Cyrenaica, 367,792 pounds sterling; Tripolitania, 320,500 pounds sterling; the Fezzan (excluding the Ghadames region), 2,810 pounds sterling; Italian Somaliland, 485,000 pounds sterling, and Eritrea, 197,972 pounds sterling. The total deficit for those territories would therefore amount to 1,374,074 pounds sterling, or approximately five and a half million dollars.

Furthermore, the Committee should take into account that expenses incurred for public works, communications and postal and telegraph facilities would to a great extent be investments and non-recurring expenditure. The standard of living could obviously not be improved without large investments of capital expenditure. Such ex-

[1] See *Official Records of the third session of the Trusteeship Council*, page 183.

de l'Italie, ont été reçus avec émotion et gratitude par le peuple italien tout entier.

En conclusion, le représentant de l'Italie exprime l'espoir que la question du sort des anciennes colonies italiennes sera réglée de façon à devenir une source réelle de coopération internationale.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorusssie) rappelle que le représentant des Etats-Unis, dans sa déclaration du 21 avril (248ème séance), a demandé quand l'Union soviétique soumettrait la question des Iles Kouriles à l'examen des Nations Unies. L'URSS, dit M. Kisselev, est disposée à soumettre cette question à l'examen de l'Organisation des Nations Unies, mais pas avant que les Etats-Unis eux-mêmes soumettent à un tel examen, par exemple, les questions de la Floride, de la Californie et de Long-Island.

Se penchant sur les descriptions faites par M. McNeil au sujet des conditions idéales régnant dans les possessions britanniques, M. Kisselev remarque que le gouverneur de l'Etat de Tanganyika a poussé le cynisme au point de louer, devant le Conseil de tutelle des Nations Unies[1], la flagellation de la population indigène comme étant le châtiment le plus adéquat. Et, au cours de la même séance du Conseil de tutelle, le représentant de la Belgique, M. Ryckmans, a pour sa part recommandé le travail forcé au lieu de l'emprisonnement[1], étant donné que, d'après lui, les indigènes vivraient mieux en prison que chez eux.

Le représentant de la RSS de Biélorussie estime que l'on doit lutter énergiquement contre de telles conceptions et s'efforcer d'appliquer les grands principes affirmés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

M. SETALVAD (Inde) tient à répondre à certaines objections dirigées contre les propositions tendant à placer les anciennes colonies italiennes sous une tutelle directe des Nations Unies. Le représentant des Etats-Unis a suggéré (248ème séance) que l'administration de ces territoires amènerait un déficit annuel s'élevant jusqu'à 40 millions de dollars, ce qui serait une charge financière dépassant de loin les ressources de l'Organisation des Nations Unies. Une analyse du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances indique cependant que cette évaluation est fort exagérée. Le représentant de l'Inde cite, à cet égard, le montant des budgets de ces territoires tels qu'ils figurent dans le rapport en question. Sur la base de ces données, il estime que les déficits annuels moyens s'élèveraient aux chiffres suivants: Cyrénaïque, 367.792 livres sterling; Tripolitaine, 320.500 livres sterling; Fezzan (sans la région de Ghadamès) 2.810 livres sterling; Somalie italienne, 485.000 livres sterling, et Erythrée, 197.972 livres sterling. Le déficit total pour ces divers teritoires s'élèverait donc à 1.374.074 livres sterling, soit environ cinq millions et demi de dollars.

De plus, il faut tenir compte du fait que les dépenses au titre des travaux publics, des communications, postes et télégraphes, sont en grande partie des investissements et qu'elles ne se répètent pas. On ne pourra évidemment élever le niveau de vie sans procéder à l'investissement de capitaux importants. Ces dépenses ne

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels de la troisième session du Conseil de tutelle*, page 183.

penditure could not be covered by taxation, but use might be made of loans, either internal or external, to be repaid when the territories had reaped the benefit of those investments. The United States representative had stated that the Trusteeship Council, owing to its composition, would be unable to check the administration of those territories. Mr. Setalvad pointed out, however, that that Council was exercising supervision over territories under the trusteeship of various Administering Authorities. As the right of veto did not exist in the Trusteeship Council, decisions could be taken, after discussion, in the usual parliamentary manner. The Trusteeship Council would therefore be perfectly able to act effectively if the territories in question were placed under the collective trusteeship of the United Nations. That was the only solution consistent with the principles of the Charter, and with the responsibilities of the United Nations towards the populations of those territories.

Mr. Louw (Union of South Africa) expressed regret at the unsuccessful efforts on the part of the Committee to reach a basis for agreement. There seemed to be, on the contrary, a strengthening of the different positions adopted. In the General Assembly, as had been the case in the meetings of the Council of Foreign Ministers and their deputies, the divergencies existing among the great Powers turned the discussions into accusations and counter-accusations of a political and ideological nature, with the result that the real issues were obscured.

Only those who would welcome political upheaval in Italy tried to delay as much as possible any decision which, in the interest of international co-operation, would ensure the democratic stability of Italy. To punish the new Italy for a policy followed by a former regime would not only be a really short-sighted attitude but would reveal a spirit of vengeance which was not in accord with the principles of the Charter.

At all events, the discussions in the Committee had shown that the majority of the delegations regarded Italy as at least qualified for participation in the administration of a trusteeship. On the whole, therefore, Italy's qualifications for trusteeship were acknowledged. The delegation of the Union of South Africa would welcome Italy's participation in the orderly and peaceful development of the African continent, and no arguments adduced during the Committee's discussion had led it to change its views. It would be in the interest of Italy, Europe, Africa and of international co-operation, that Italy should be associated with the future of the population of the former Italian colonies, particularly in view of Italy's efforts in the past.

It had been suggested that the United Nations itself should assume trusteeship over at least some of those territories or that certain Powers should be given joint trusteeship. But the Union of South Africa once more expressed itself convinced that one single Administering Authority should be appointed for each territory. That was the only practical solution for the following reasons. The development of economically backward territories required financial resources which the United Nations would find it most difficult to obtain. Again, responsibility divided between several Powers would also bring about

pourront être couvertes au moyen des impôts. Mais on pourrait avoir recours à des emprunts, soit intérieurs, soit extérieurs, qui seront remboursés lorsque ces territoires auront recueilli les fruits de ces investissements. Quant à l'argument du représentant des Etats-Unis selon lequel le Conseil de tutelle ne serait pas à même, en raison de sa composition, de contrôler l'administration de ces territoires, le représentant de l'Inde fait remarquer que cet organe exerce aujourd'hui le contrôle sur des territoires soumis à la tutelle de diverses Puissances chargées d'administration. Le droit de veto n'existant pas au Conseil de tutelle, des décisions peuvent y être prises, après discussion, selon la formule parlementaire normale. Le Conseil de tutelle serait donc certainement capable d'agir efficacement dans le cas ou les territoires en question seraient placés sous la tutelle collective des Nations Unies. Cette solution est la seule compatible avec les principes de la Charte, et les devoirs que les Nations Unies ont à l'égard des populations intéressées.

M. Louw (Union Sud-Africaine) regrette que les efforts de la Commission ne portent pas davantage sur la recherche d'un terrain d'entente. On constate au contraire un raidissement des différentes positions; et, au sein de l'Assemblée générale, comme dans les réunions des Ministres des affaires étrangères et de leurs suppléants, l'opposition entre les grandes Puissances fait dévier les débats: attaques et contre-attaques se succèdent sur le terrain politique ou idéologique, et ces polémiques obscurcissent le véritable problème.

Or, ceux-là seuls qui se réjouiraient d'un bouleversement politique en Italie ont intérêt à ce que soit plus longtemps retardée une décision qui, dans l'intérêt de la coopération internationale, assurerait la stabilité de l'Italie démocratique. Faire payer au nouveau régime les fautes de l'ancien serait en effet faire preuve d'une véritable myopie politique et s'inspirer d'un esprit de vengeance contraire aux principes de la Charte.

Les débats ont, en tout cas, montré que la plupart des délégations considéraient que l'Italie pouvait pour le moins participer à l'administration d'un régime de tutelle. C'est dire que l'on reconnaît, dans l'ensemble, que l'Italie est qualifiée pour exercer une tutelle. La délégation de l'Union Sud-Africaine, pour sa part, se réjouirait de voir l'Italie contribuer au développement harmonieux du continent africain, et rien de ce qui a été avancé au cours des débats n'est de nature à modifier ce point de vue. Dans l'intérêt de l'Italie, de l'Europe, de l'Afrique et de la coopération internationale, et étant donné ses efforts passés, l'Italie doit être associée à l'avenir des populations des anciennes colonies italiennes.

Sans doute a-t-il été suggéré que l'Organisation des Nations Unies exerce la tutelle au moins sur certains de ces territoires, ou bien que l'on établisse une tutelle collective de plusieurs Puissances. Mais l'Union Sud-Africaine répète qu'elle est convaincue qu'il doit y avoir dans chaque territoire une seule Puissance chargée de l'administration. En effet, cette solution est la seule qui soit pratiquement réalisable, pour les raisons suivantes: Le développement de territoires économiquement arriérés exige des ressources financières que l'Organisation des Nations Unies aurait grand-peine à se procurer. De même, la

similar difficulties. Moreover, a stable administration was essential to the peaceful and orderly development of a territory, and the administrative responsibility should therefore not be shared by several Powers if a repetition of the situation that had been seen in Germany and any other similar experiments of that kind were to be avoided. Political conflicts between the great Powers would imperil Africa's future. With regard to a United Nations trusteeship, the acrimonious debates in the Security Council and the First Committee were ample proof that the possibilities for agreement and real co-operation were extremely remote.

division des responsabilités entre plusieurs Puissances occasionnerait des difficultés analogues. D'autre part, une administration stable est indispensable au développement d'un territoire dans la paix et dans l'ordre; pour cette raison, la responsabilité administrative ne doit pas être partagée entre plusieurs Puissances, si l'on ne veut pas aboutir aux résultats que l'on a pu constater en Allemagne ou dans toutes les autres expériences du même ordre. Des conflits politiques entre grandes Puissances risqueraient de mettre en péril l'avenir de l'Afrique. Quant à une tutelle de l'Organisation des Nations Unies, la physionomie des débats au Conseil de sécurité ou à la Première Commission montre que les possibilités d'accord et de coopération véritable sont des plus réduites.

The question which remained was which State, in each case, would be selected by the General Assembly. With regard to Eritrea, there appeared to be general agreement that certain concessions should be made to Ethiopia, such as the ceding of an important part of the territory or the granting of an outlet to the sea. The South African delegation subscribed to the latter solution. In fact, two Eritrean organizations, which Sub-Committee 14 had regarded as being representative, had expressed their opposition to any eventual annexation of Eritrean territory by Ethiopia. It was true that only the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party had declared itself in favour of an Italian trusteeship, but there was no proof that any strong feeling of hostility existed towards Italy.

Il ne reste donc qu'à se demander quel sera, dans chaque cas, l'Etat sur lequel portera le choix de l'Assemblée générale. Il semble que, en ce qui concerne l'Erythrée, l'accord se fasse sur certaines concessions en faveur de l'Ethiopie: cession de territoires importants, ou octroi d'un débouché sur la mer. L'Union Sud-Africaine, pour sa part, se prononce catégoriquement pour cette deuxième solution. En effet, deux organisations érythréennes, auxquelles la Sous-Commission 14 a reconnu un caractère représentatif, se sont opposées à une éventuelle annexion de territoires érythréens à l'Ethiopie. Sans doute, seul le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* s'est déclaré en faveur d'une tutelle de l'Italie, mais rien ne prouve qu'il existe véritablement un sentiment profond d'hostilité à l'égard de ce pays.

Mr. Louw further felt that it would be advisable to obtain fuller information on the size of the membership of the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party.

Il serait d'ailleurs souhaitable d'avoir de plus amples renseignements sur le nombre des membres du parti *Nuova Eritrea Pro-Italia.*

With regard to Libya, there appeared to be substantial support for placing Cyrenaica under United Kingdom trusteeship, and the Fezzan under French trusteeship. The delegation of the Union of South Africa maintained its point of view that Tripolitania should be placed under Italian trusteeship; furthermore, it would be legitimate for the interim regime to bear in mind, as had been requested, the ultimate objective which was the independence of a unified Libya. But the precedent of the close collaboration which had been maintained in Africa between the United Kingdom, France and Belgium led one to think that co-ordination of the same sort could be effected if Cyrenaica, the Fezzan and Tripolitania were placed under the trusteeship of the United Kingdom, France and Italy respectively.

En ce qui concerne la Libye, une tutelle du Royaume-Uni sur la Cyrénaïque a de nombreux partisans, de même qu'une tutelle de la France sur le Fezzan. L'Union Sud-Africaine maintient son point de vue selon lequel la Tripolitaine doit être placée sous la tutelle de l'Italie. D'autre part, il serait légitime que, comme on l'a demandé, le régime intérimaire s'inspire de l'objectif ultime, qui est l'indépendance d'une Libye unifiée. Mais, précisément, le précédent de l'étroite collaboration qui a été maintenue en Afrique entre le Royaume-Uni, la France et la Belgique autorise à penser qu'une coordination du même ordre pourrait être réalisée si la Cyrénaïque, le Fezzan et la Tripolitaine étaient placés sous la tutelle du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie.

On the subject of Somaliland, the representative of the Union of South Africa had nothing to add to the arguments which had already been brought forward in favour of an Italian trusteeship.

Au sujet de la Somalie, le représentant de l'Union Sud-Africaine n'a rien à ajouter aux arguments qu'il a déjà fait valoir en faveur d'une tutelle italienne.

The first thing to be done, therefore, was to decide on what points there was quasi-unanimity of opinion in the Committee, in order to take up subsequently the disputable questions. First, it was generally agreed that the former Italian colonies, with the exception of territorial transfers in Eritrea, should be placed under trusteeship. Secondly, a decision should be taken on the principle of single or multiple trusteeship. That question should be settled before the Administering Authorities were selected. And lastly, the Committee agreed, in general, that the trusteeship

La première chose à faire est donc de déterminer sur quels points il existe une quasi-unanimité d'opinion au sein de la Commission, afin de s'attaquer ensuite aux questions litigieuses. Or, en premier lieu, on est en général d'accord pour que, réserve faite de cessions territoriales en Erythrée, les anciennes colonies italiennes soient placées sous un régime de tutelle. Deuxièmement, une décision devrait être prise sur le principe d'une tutelle individuelle ou collective. C'est là une question qu'il convient de régler avant de procéder au choix des puissances admi-

of Cyrenaica should be entrusted to the United Kingdom, that of the Fezzan to France, and that of Somaliland to Italy.

If agreement could be reached on those different points, effective progress would be made. Only then could the questions of Tripolitania and Eritrea, the disposal of which must definitely be settled during the current session for reasons already explained, be dealt with.

It was therefore necessary to work on the basis of a well-established plan, and to push political considerations into the background.

Mr. ASHA (Syria) referred to the statements of the Latin-American representatives. Syria also was bound to Italy, by commercial and cultural traditions, to which civilization owed a great debt. Nevertheless, the Syrian delegation was firmly and inflexibly opposed to the return to Italy of its former colonies. It was, moreover, in the interest of Italy itself that its former colonies should not be returned. In fact, the civilizing mission of Italy would be facilitated if that country were not the Administering Authority of its former colonies. For if, as the Italian Minister of Foreign Affairs had stated (241st meeting) the former subjects of that country wished to benefit from its culture, the nature of the new regime would not prevent the schools from functioning, trade relations from developing and a new solidarity from showing itself. That would be particularly true if the populations were able to decide freely. Had not experience clearly shown that a European Power as the Administering Authority of an Asian or African country encountered such resistance on the part of the inhabitants governed that it had not been able to carry out its task even in intellectual and cultural spheres. Thus relations between France, on the one hand, and Syria and Lebanon, on the other, were better before 1918, and were currently better than they had been during the period of the mandate. Likewise, in Egypt, where France had not been the Administering Authority, the people considered French language and culture as being second only to the Arabic civilization.

Another reason why it was contrary to the interests of Italy that its former colonies should be returned to it was the heavy obligations which such a decision would entail for Italy. Had the United Kingdom not stressed the drain upon its budget which the administration of certain of those territories involved? And had it not been emphasized that the budget of the United Nations would not be sufficient for the expenditures which such trusteeship would involve? How then could such a burden be imposed upon Italy, a burden which would be greater than that country could bear? If it was true that the survival of Europe depended upon the economic recovery of Italy, the United Nations could not endanger that recovery by returning to Italy its former colonies.

Thirdly, the partition of the League of Nations mandates in Arab countries between the United Kingdom and France had aligned those two Powers against each other, with each thinking its neighbour was trying to create difficulties for it. But what would happen if Italy were the Administering Authority of Tripolitania, the United

nistrantes. Enfin, la Commission est généralement d'accord pour que la tutelle de la Cyrénaïque soit confiée au Royaume-Uni, celle du Fezzan à la France, et celle de la Somalie à l'Italie.

Si un accord pouvait intervenir sur ces différents points, un progrès effectif aurait été réalisé. Ensuite seulement pourrait-on traiter de la Tripolitaine et de l'Erythrée, dont le sort doit d'ailleurs être définitivement réglé au cours de la présente session pour les raisons précédemment indiquées.

Il s'agit donc de travailler sur la base d'un plan bien établi et de reléguer à l'arrière-plan les considérations d'ordre politique.

M. ASHA (Syrie) se reporte aux interventions des représentants de l'Amérique latine. La Syrie, elle aussi, se trouve liée par des traditions commerciales et culturelles avec l'Italie à laquelle la civilisation doit tant. Néanmoins, la délégation de la Syrie se déclare fermement et irréconciliablement opposée au retour à l'Italie de ses anciennes colonies. Il est d'ailleurs dans l'intérêt même de l'Italie que ses anciennes colonies ne lui soient pas rendues. En effet, la mission civilisatrice de l'Italie sera facilitée si ce pays n'est pas l'Autorité chargée de l'administration. Car, si, comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de l'Italie (241ème séance), les anciens sujets de ce pays désirent s'inspirer de sa culture, la nature du nouveau régime n'empêchera pas les écoles de fonctionner, les relations commerciales de se poursuivre et une nouvelle solidarité de se manifester. Ceci sera particulièrement vrai si les populations sont en mesure de se prononcer librement. L'expérience n'a-t-elle pas montré qu'une Puissance européenne qui administrait un pays d'Asie ou d'Afrique se trouvait en présence d'une telle résistance de la part des administrés que, même dans les domaines intellectuel et culturel, elle ne pouvait accomplir sa tâche? C'est ainsi que les relations entre la France, d'une part, et la Syrie et le Liban, d'autre part, étaient meilleures avant 1918, et sont meilleures aujourd'hui, qu'elles ne l'ont été pendant la période du Mandat. De même, en Egypte, où la France n'avait pas l'autorité administrative, son langage et sa culture viennent immédiatement après la civilisation arabe dans l'estime des populations.

Qu'il soit contraire à l'intérêt de l'Italie que ses anciennes colonies lui soient rendues, c'est ce qui résulte également des lourdes obligations qu'une telle décision entraînerait pour l'Italie. Le Royaume-Uni n'a-t-il pas souligné la charge que constituait pour son budget l'administration de certains de ces territoires? Et n'a-t-on pas souligné que le budget de l'Organisation des Nations Unies ne suffirait pas aux dépenses qu'entraînerait une tutelle? Comment donc imposer à l'Italie un tel fardeau, qui serait au-dessus de ses forces? S'il est vrai que du relèvement économique de l'Italie dépend le salut de l'Europe, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas mettre en danger ce relèvement en rendant à ce pays ses anciennes colonies.

En troisième lieu, le partage entre le Royaume-Uni et la France des mandats de la Société des Nations en pays arabes a dressé ces deux Puissances l'une contre l'autre, chacune pensant que le voisin cherchait à lui créer des difficultés. Mais qu'arriverait-il si l'Italie se trouvait en Tripolitaine, le Royaume-Uni en Cyrénaïque, et la

Kingdom of Cyrenaica, and France of the Fezzan? If, for instance, the British authorities were to surrender Tripolitania nationalists to the Italians, they would incur the anger of the Arabs, and yet if they refused to deport them, then the Italians would protest.

It was all too obvious that France was supporting Italy only so that it could then tell the Tunisians and Algerians that it was better for them to be governed by France than by Italy, and also so as to be no longer disturbed by movements for independence.

In fact the difficulties caused by the close proximity of France and the United Kingdom would be greatly increased if a third Power were to be established in that part of Africa. Thus, in the very interest of European unity, the Latin-American States were imprudent to request the return of Italy to Africa, or the partition of Italy's former colonies among European Powers.

In reality, it was not the interest of the Administering Powers, but that of the inhabitants, which should be the decisive factor. That aspect of the problem should be able to dispel any doubt that might linger as to the expediency of Italy's return to Africa. The local inhabitants were practically unanimous in their opposition to Italy's return. That was clear from the report of the Four-Power Commission of Investigation, from the testimony given before the First Committee, and from the data collected by the existing authorities. The more difficult it was to reach a positive solution, the more imperative it was to decide once and for all that the desire of the inhabitants not to be placed again under the authority of Italy should be complied with. Moreover, no one denied that the wishes of the local inhabitants must be the decisive factor.

The burden of proof fell on those who questioned the validity of the conclusions of the Four-Power Commission of Investigation. In fact, if, while recognizing that the will of the inhabitants must be the essential factor, a decision were taken in favour of returning to Italy its former colonies, it would be because the witnesses heard had not been considered to be really representative, or else that large elements of the population had not been able to make their voices heard.

The First Committee had heard the representatives of Somaliland and Eritrea announce their intention of resisting a return of the Italians by force. Would the United Nations permit another war to break out in Africa? Would the neighbouring countries permit the Italians to crush their Arab and Moslem brothers? Would Italian warships cross the Suez Canal and the Red Sea? Would the United States permit their dollars and weapons to be used for a military expedition, when fourteen million Americans were of African origin? And what would the peoples of Asia say at such an offensive return of colonialism, at the very time when Indonesia and Indo-China were in the throes of a conflict which could only end in victory? All Asia would form a single bloc to eliminate from the East the last traces of European influence.

For the Latin-American nations that was a far distant world. Let them reflect upon it: the

France au Fezzan? Si, par exemple, les autorités britanniques livraient des nationalistes de Tripolitaine aux Italiens, elles provoqueraient la colère des Arabes, et, si elles refusaient cette extradition, ce seraient les Italiens qui protesteraient.

Il est trop clair que la France ne soutient l'Italie que pour pouvoir ensuite dire aux Tunisiens et aux Algériens qu'il vaut mieux pour eux être administrés par la France que par l'Italie, et pour ne plus être gênée par des mouvements en faveur de l'indépendance.

Mais les difficultés liées au voisinage de la France et du Royaume-Uni seront grandement aggravées si une troisième Puissance européenne s'installe dans cette partie de l'Afrique. Aussi, dans l'intérêt même de l'unité de l'Europe, les Etats de l'Amérique latine sont mal inspirés de demander le retour de l'Italie en Afrique ou le partage de ses anciennes colonies entre des Puissances européennes.

En réalité, ce n'est d'ailleurs pas l'intérêt des Puissances chargées d'administration, mais celui des habitants qui doit être le facteur décisif. Or, cet aspect du problème est de nature à dissiper toute illusion que l'on pourrait encore se faire sur l'opportunité d'un retour de l'Italie en Afrique. En effet, les populations locales sont pratiquement unanimes à s'opposer au retour de l'Italie. C'est ce qui résulte du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, des dépositions faites devant la Première Commission et des renseignements recueillis par les autorités actuelles. Autant il peut être difficile d'arriver à une solution positive, autant il s'impose de décider irrévocablement qu'il sera fait droit à la volonté des habitants de ne pas être replacés sous l'autorité de l'Italie. D'ailleurs, nul ne nie que cette volonté doive être le facteur décisif.

C'est à ceux qui attaquent la validité des conclusions de la Commission d'enquête qu'incombe la charge de prouver qu'ils ont raison. En effet, si, tout en reconnaissant que la volonté des habitants doit l'emporter, on se prononce en faveur d'un retour à l'Italie, c'est que l'on considère que les témoins entendus n'avaient pas un caractère véritablement représentatif, ou bien que des éléments importants de la population n'ont pu faire entendre leur voix.

La Première Commission a entendu les représentants de la Somalie et de l'Erythrée annoncer leur intention de résister par la force à un retour des Italiens. Les Nations Unies permettront-elles qu'une nouvelle guerre éclate en Afrique? Les pays voisins laisseront-ils les Italiens écraser leurs frères arabes et musulmans? Les navires de guerre italiens franchiront-ils le canal de Suez et la mer Rouge, et les Etats-Unis permettront-ils que leurs dollars et que leurs armes servent à une expédition militaire, alors que 14 millions d'Américains sont d'origine africaine? Et que diront les peuples d'Asie devant ce retour offensif du colonialisme, à l'heure même où l'Indonésie et l'Indochine mènent un combat dont l'issue ne saurait être que victorieuse? C'est toute l'Asie qui ne formera qu'un seul bloc pour éliminer de l'Orient les dernières traces d'influence européenne.

C'est là un monde bien lointain pour les nations de l'Amérique latine. Mais qu'elles y réflé-

Roman Empire was a thing of the past and it was only in the spiritual realm that it could usefully live on.

Syria was directly interested in the welfare of Arab and Moslem inhabitants. Its merchants had traded in Libya, and Libyans had come to Syria as students or administrators. The Eritreans considered themselves to be Arabs and spoke Arabic. In the majority, they were Moslems; and moreover, the Christians recognized the authority of the Patriarch of Alexandria. In Somaliland the majority of the inhabitants were Moslems and spoke Arabic, and they hoped to develop Arabic civilization in their country.

Moreover, Syria had learned by bitter experience what European administration and partition meant. Syrians were familiar with the argument that a population was not ready for self-government. But after the defeat of Turkey it was precisely the most advanced populations that were placed under the mandate system, at the whim of the great Powers. Even today the conflicts between the great Powers were at the origin of the discussions. The assertion that the former Italian colonies were too poor to govern themselves was not based on any serious consideration. If a country whose budget was not balanced was not worthy of independence, many of the Members of the United Nations could no longer sit in the General Assembly. Moreover, Libya had known great prosperity before the Italian occupation. In 1889, according to the Italian Vice-Consul in Benghazi, Libya's revenue was 1,725,000 gold lire greater than its expenditure. The economic decline of the country only came with the Italian occupation. The Arab population had lost its lands, it had succumbed to famine and misery, and had been exterminated. If a part of the population had prospered, it could only have been the Italians. Finally, the Second World War had completed the ruin of the country.

Therefore, instead of Italy being justified in requesting the return of its colonies, the local populations should be entitled to reparations.

The Italians had conquered Libya by a war of aggression. But, after the Tunisian campaign and the defeat of the Axis Powers, Mr. Eden had declared in the House of Commons that Libya would never be returned to Italy. Had the Italian occupation not decreased the population? It had been 1,500,000 in 1911, and was 800,000 in 1943.

Peace, security and, above all, unity might enable Libya to regain its prosperity. Financial and administrative aid were quite compatible with the granting of independence.

It had at times been asserted that each of the parts of Libya was too poor to govern itself. But why should the Fezzan be separate from the whole? The question of unity could not be separated from that of independence since, in all the States in the world, the needs of a particularly poor area were met by the rest of the country. Inversely, independence alone could guarantee unity. For, even in the case of a single trusteeship, nothing ensured that the Administering Authority would maintain the unity of the

chissent: l'Empire romain a vécu, et ce n'est que dans le domaine spirituel qu'il peut utilement se survivre.

La Syrie est directement intéressée au bien-être de populations arabes et musulmanes. Ses négociants se sont rendus en Libye cependant que des Libyens venaient étudier en Syrie, ou bien encore y faisaient carrière dans l'administration. Les Erythréens ont conscience d'être des Arabes, et la langue qu'ils parlent est l'arabe. Dans l'ensemble, ils sont musulmans; et d'ailleurs, les chrétiens reconnaissent l'autorité du patriarche d'Alexandrie. La Somalie est peuplée en majorité de musulmans qui parlent l'arabe et qui aspirent au développement de la civilisation arabe dans leurs pays.

D'autre part, la Syrie a appris à ses dépens à connaître l'administration européenne et les partages de territoires. L'argument selon lequel une population n'est pas prête à s'administrer elle-même est familier aux Syriens. Mais, après la défaite de la Turquie, ce sont les populations les plus évoluées que l'on a placées sous le régime du mandat, au gré des grandes Puissances. Aujourd'hui encore, les dissensions entre grandes Puissances sont à l'origine des débats. Or, l'assertion selon laquelle les anciennes colonies italiennes sont trop pauvres pour s'administrer elles-mêmes ne repose sur aucun argument sérieux. Si un pays dont le budget n'est pas en équilibre n'était pas digne de l'indépendance, bien des Etats qui font partie de l'Organisation des Nations Unies ne pourraient plus siéger à l'Assemblée générale. D'ailleurs, la Libye a connu une grande prospérité avant l'occupation italienne. En 1889, selon le vice-consul italien à Bengasi, le revenu de la Libye était supérieur de 1.725.000 lires-or aux dépenses. Seule l'occupation italienne a amené le déclin économique du pays. La population arabe a perdu ses terres, a succombé à la famine, à la misère, et elle a été exterminée. Si une partie de la population prospérait, il ne pouvait s'agir que des Italiens. Enfin, la deuxième guerre mondiale a achevé la ruine du pays.

Bien loin donc que l'Italie soit fondée à demander le retour de ses colonies, ce sont les populations qui auraient droit à obtenir réparation.

Les Italiens ont conquis la Libye par une guerre d'agression. Mais, après la campagne de Tunisie et la défaite des Puissances de l'Axe, M. Eden a déclaré aux Communes que jamais la Libye ne serait rendue à l'Italie. L'occupation italienne ne s'est-elle pas traduite par une chute de la population de 1.500.000 en 1911 à 800.000 en 1943?

La paix, la sécurité, et avant tout l'unité peuvent permettre à la Libye de retrouver sa prospérité. Une aide financière et administrative est parfaitement compatible avec l'octroi de l'indépendance.

On a quelquefois soutenu que chacune des parties de la Libye était trop pauvre pour s'administrer elle-même. Mais pourquoi séparer le Fezzan de l'ensemble? La question de l'unité ne peut être séparée de celle de l'indépendance, puisque, dans tous les Etats du monde, les besoins d'une région particulièrement pauvre sont couverts par le reste du pays. Inversement, l'indépendance seule peut garantir l'unité. Car, même dans le cas d'une tutelle individuelle, rien ne prouve que la Puissance chargée de l'administration maintiendrait

country. It should be remembered what had happened in Syria or Palestine, although under the mandate system certain peoples were to have received their independence subject to the aid given to them by certain Powers What had happened in Iraq, Syria, Lebanon and Palestine was well known.

In the case of those Mandates, history had shown that no nominal guarantee could prevent a Mandatory Power from behaving in the most arbitrary manner. Trusteeship agreements might likewise run the risk of being misinterpreted even though the Trusteeship System itself might be founded on a satisfactory theoretical basis.

It was only by the exercise of self-government that populations learned what independence was. The idea of a preparatory period at the end of which the Administering Authorities would transfer their powers was a fallacy, for it would never be recognized that the populations were ready for self-government. The failure of the mandate system had not been due to theoretical deficiencies but mainly to the absence of effective supervision. If it was felt that the former Italian colonies should be given administrative and financial aid, such aid should be made to coincide with the establishment of representative governments. The two things were not incompatible but complementary. The Committee should not therefore think in terms of a period of preparation for independence but in terms of immediate partial independence followed later by complete independence.

The transfer of sovereignty might take less time in the case of Libya, which could forthwith assume a large measure of independence, than in the case of Somaliland.

That was the only way to guarantee the independence of the former Italian colonies. The territories in question should not be used as pawns on the international chess board. The present attempts at compromise were obviously nothing but "horse trading". The only real compromise was to reconcile the aspirations and the needs of the former colonies with the methods the United Nations deemed most appropriate.

The CHAIRMAN said that the First Committee would pass to the second part of the interim report of Sub-Committee 14 (A/C.1/441).

126. Second interim report of Sub-Committee 14 (A/C.1/441)

Mr. ANKER (Rapporteur of Sub-Committee 14) said that the second interim report was based on the corresponding report of the Working Group (A/C.1/SC.14/10). The doubts felt by two members of Sub-Committee 14 regarding the Sub-Committee's recommendation to grant a hearing to the representatives of one of the three organizations were recorded in the second paragraph of the report. The recommendation had, however, been approved unanimously.

The subsequent interim reports would deal with the organizations the requests of which were still under consideration. Most of those requests

l'unité du pays. Que l'on songe à ce qui s'est passé en Syrie ou en Palestine, bien que, dans le système du mandat, certains peuples étaient censés recevoir leur indépendance, sous réserve de l'aide apportée par certaines Puissances. En réalité, on sait ce qui s'est passé en Irak, en Syrie et au Liban, et en Palestine.

Dans le cas des mandats, l'histoire a montré que toutes les garanties nominales n'empêchaient pas la Puissance mandataire de se comporter de la manière la plus arbitraire. De même, le système de la tutelle aurait beau reposer sur une base théoriquement satisfaisante, les accords de tutelle risqueraient fort d'être aussi mal interprétés.

En réalité, ce n'est qu'en s'administrant elles-mêmes que les populations font leur apprentissage de l'indépendance. L'idée d'une période préparatoire, à l'issue de laquelle les Autorités chargées d'administration transmettraient leurs pouvoirs, est fallacieuse: jamais on ne reconnaîtrait que les populations sont prêtes à s'administrer elles-mêmes. L'échec du système du mandat a résulté, non pas d'insuffisances théoriques, mais essentiellement de l'absence de contrôle effectif. Si l'on estime que les anciennes colonies italiennes doivent être aidées administrativement et financièrement, il faut combiner cette aide avec l'établissement de gouvernements qui représentent les populations. Les deux choses ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. Il convient donc d'envisager, non pas une période préparatoire à l'indépendance, mais une indépendance partielle immédiate, suivie plus tard de l'indépendance complète.

Le transfert de la souveraineté pourrait prendre moins de temps pour la Libye, qui peut d'ores et déjà recevoir une large indépendance, que pour la Somalie.

La procédure indiquée permettrait seule d'assurer aux anciennes colonies italiennes leur indépendance. Ces territoires ne doivent pas être utilisés comme des pièces sur l'échiquier international. Sans doute essaie-t-on d'arriver à un compromis qui n'est qu'un maquignonnage. Mais le seul compromis véritable est celui qui consiste à concilier les aspirations et les besoins des anciennes colonies avec les méthodes que l'Organisation juge les plus appropriées.

Le PRÉSIDENT indique que la Première Commission va maintenant passer à l'examen du deuxième rapport provisoire de la Sous-Commission 14 (A/C.1/441).

126. Deuxième rapport provisoire de la Sous-Commission 14 (A/C.1/441)

M. ANKER (Rapporteur de la Sous-Commission 14) déclare que le deuxième rapport provisoire est fondé sur le rapport correspondant du Groupe de travail (A/C.1/SC.14/10). Deux des membres de la Sous-Commission 14 ont éprouvé certaines hésitations en ce qui concerne la recommandation de la Sous-Commission relative à l'audition de représentants de l'une des trois organisations, ainsi qu'il est indiqué au deuxième paragraphe du rapport. Néanmoins, la recommandation a été adoptée à l'unanimité.

Les rapports provisoires ultérieurs traiteront des organisations dont les requêtes sont encore en cours d'examen. Il est fait mention de la plu-

were mentioned in paragraph 9 of the Working Group's report with the exception of some communications received just before the expiration of the time limit when the Working Group had already completed its second interim report.

The interim reports did not answer completely the questions asked by the First Committee in its resolution of 11 April (A/C.1/435). They gave the Sub-Committee's opinion on whether the organizations in question were truly representative, whether they should be heard and how they should be heard. The Sub-Committee did not, however, state how representative those organizations had been. In any case it would be extremely difficult to be very precise on that score.

Nevertheless, the Sub-Committee would try to supply general data on the various political groups, parties and organizations on the basis of all the information available. The Sub-Committee felt that in order to expedite the work of the First Committee the attempt to present a general report should be made immediately, without waiting for the arrival and possible hearing of the organizations which had not yet reached New York.

The Sub-Committee would, no doubt, be able to present a general report to the First Committee within a day or two.

Mr. HOOD (Australia) noted the Sub-Committee's recommendation not to entertain the requests received after the time limits set by the First Committee. He wondered, however, whether there might not have been cases of unavoidable delay and whether some of the organizations in question might not have useful information to supply.

If the replies to those late requests had not yet been dispatched, the Committee should perhaps not exclude the possibility of a hearing on conditions to be determined by the First Committee.

At the request of the CHAIRMAN, Mr. PROTITCH (Secretary of the Committee) said that the Sub-Committee had felt that the Secretariat's replies to cables received after the time limit should mention why the requests could not be entertained, while leaving it open to the organizations concerned to send in written statements which would then be distributed to the members of the First Committee.

The second interim report of Sub-Committee 14 (A/C.1/441) was adopted.

The CHAIRMAN then proposed that the Committee should give a hearing at its following meeting to two of the three organizations mentioned in the second interim report of Sub-Committee 14.

The proposal was adopted.

The meeting rose at 12.40 p.m.

part de ces demandes au paragraphe 9 du rapport du Groupe de travail, exception faite de certaines communications qui ne sont parvenues que juste avant l'expiration du délai fixé, alors que le Groupe de travail avait déjà achevé son second rapport provisoire.

Les rapports provisoires n'apportent pas une réponse complète aux demandes formulées par la Première Commission dans sa résolution du 11 avril (A/C.1/435). Ils se prononcent sur la question de savoir si les organisations ont ou non un caractère vraiment représentatif, sur l'opportunité de les entendre et sur la manière dont il doit être procédé à cette audition. Mais la Sous-Commission n'a pas indiqué dans quelle mesure ces organisations avaient été représentatives. Il serait d'ailleurs extrêmement difficile d'apporter des précisions réelles sur ce point.

Toutefois, la Sous-Commission s'efforcera de donner des indications générales sur ces différents groupes politiques, partis et organisations, sur la base des renseignements disponibles. La Sous-Commission considère que, pour accélérer les travaux de la Première Commission, il lui faut s'efforcer de présenter dès maintenant un rapport général, sans attendre l'arrivée et l'audition éventuelle des organisations qui ne sont pas encore arrivées à New-York.

La Sous-Commission sera sans doute en mesure de présenter à la Première Commission un rapport général d'ici un jour ou deux.

M. HOOD (Australie) constate que la Sous-Commission recommande de ne pas donner suite aux requêtes qui ne sont pas parvenues dans les délais fixés par la Première Commission. Mais n'y a-t-il pu avoir des cas de force majeure, et certaines des organisations en question ne pourraient-elles pas avoir des renseignements utiles à fournir?

Si les réponses à ces demandes tardives n'ont pas encore été envoyées, ne serait-il pas opportun de ne pas exclure la possibilité d'une audition éventuelle dans des conditions qui seraient à déterminer par la Première Commission?

Sur la demande du PRÉSIDENT, M. PROTITCH (Secrétaire de la Commission) indique que la Sous-Commission a pensé que, dans les réponses à faire par le Secrétariat aux télégrammes arrivés après l'expiration du délai, il conviendrait de mentionner la raison pour laquelle ces demandes n'ont pu être prises en considération, tout en laissant aux organisations la possibilité d'adresser des communications écrites qui seraient ensuite distribuées aux membres de la Première Commission.

Le deuxième rapport provisoire de la Sous-Commission 14 (A/C.1/441) est adopté.

Le PRÉSIDENT propose à la Commission de décider qu'elle entendra à sa séance de l'après-midi deux des trois organisations mentionnées dans le deuxième rapport provisoire de la Sous-Commission 14.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 12 h. 40.

TWO HUNDRED AND FIFTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 26 April 1949 at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

127. Presentation of views by representative organizations (continued)

At the invitation of the Chairman, the representative of the Unionist Party of Eritrea took a seat at the Committee table.

Mr. BAIRU (Unionist Party of Eritrea) expressed the conviction that the authors of the Peace Treaty with Italy, in referring the question of the disposal of the former Italian colonies to the General Assembly, had considered that such a democratic organ as the United Nations would be disposed to reach a decision on the matter in the light of the wishes and the welfare of the inhabitants of the territories.

He recalled that in November 1947, when the Four-Power Commission of Investigation had visited his homeland, his party had submitted full documentation to it with regard to its claims and desires, and those of the people of Eritrea generally. The unionist movement in Eritrea had existed long before the liberation of that country in 1941, and constituted the oldest political movement in Eritrea.

The representative of the Unionist Party of Eritrea stressed that, as a result of fifty years of oppression, of denial of all possibility of advancement, and of racial discrimination pursued by the Italians, the Eritreans, whatever their background, like the populations of all the former Italian colonies in Africa, emphatically opposed the reinstatement of Italian rule in their territory in any form whatsoever. In that connexion he stated that the so-called *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party, which did not represent any substantial section of opinion, consisted of persons having claims or receiving money or clothing from the Italians, a fact which the report of the Commission of Investigation had recognized.

Recalling his people's resistance to Italian atrocities and use of force, he recalled the enthusiasm with which the written promises dropped over Eritrea by Royal Air Force planes had been received. Those promises were to the effect that, when victory had been won Eritrea would be returned to its fatherland, Ethiopia. The Unionist Party had been formed on 5 May 1941 to achieve the realization of the aspirations of the Eritrean people pursuant to those promises. Describing the formation of the party and its organization, Mr. Bairu said that it represented the various administrative divisions and districts of Eritrea, and that the records which were kept of all membership registration indicated that the party had an approximate strength of 700,000 members. The party published its own weekly paper, called *Ethiopia*. He described the ethnic, linguistic and religious ties between Eritrea and Ethiopia, and added that Eritrea had constituted the most important part of Ethiopia for thousands of years. The three central provinces of the Akele Guzai, the Serae and the Hamasien, containing 56 per cent of the entire population of Eritrea,

DEUX CENT CINQUANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 26 avril 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

127. Audition d'organisations représentatives (suite)

Sur l'invitation du Président, le représentant du Parti unioniste d'Erythrée prend place à la table de la Commission.

M. BAIRU (Parti unioniste d'Erythrée) exprime la conviction que les auteurs du Traité de paix avec l'Italie, en soumettant à l'Assemblée générale la question du sort des anciennes colonies italiennes, ont pensé qu'un organe aussi démocratique que l'Organisation des Nations Unies serait disposé à prendre une décision sur cette question en tenant compte des aspirations et du bien-être des habitants de ces territoires.

Il rappelle que, en novembre 1947, lorsque la Commission d'enquête des quatre Puissances a visité l'Erythrée, son parti a présenté à cette Commission une documentation complète concernant ses revendications et ses aspirations, et celles de la population de l'Erythrée en général. Le mouvement unioniste existait en Erythrée bien avant la libération de ce pays en 1941, et c'est le mouvement politique le plus ancien en Erythrée.

Le représentant du Parti unioniste d'Erythrée souligne le fait que, après cinquante ans d'oppression pendant lesquels on a refusé à son pays toute possibilité de progrès, après cinquante ans de discrimination d'ordre racial par les Italiens, les Erythréens, quelle que soit leur culture, sont, de même que la population de toutes les anciennes colonies italiennes en Afrique, énergiquement opposés à la restauration de la domination italienne sur leurs territoires, sous quelque forme que ce soit. A ce propos, il déclare que le prétendu parti *Nuova Eritrea Pro-Italia*, qui ne représente qu'une faible partie de l'opinion, se compose de personnes qui sont les obligés de l'Italie ou reçoivent de l'argent et des vêtements des Italiens, comme le reconnait le rapport de la Commission d'enquête.

Rappelant la résistance de ses compatriotes aux atrocités et à la violence des Italiens, M. Bairu rappelle l'enthousiasme avec lequel ont été accueillies les promesses écrites lancées sur le territoire de l'Erythrée par les avions de la *Royal Air Force*. On promettait à la population que, après la victoire, l'Erythrée serait rendue à l'Ethiopie, qui est sa mère-patrie. Le Parti unioniste a été créé le 5 mai 1941 en vue de réaliser les aspirations de la population de l'Erythrée conformément à ces promesses. Au sujet de la formation et l'organisation de son parti, qui représente les divers districts et secteurs administratifs de l'Erythrée, M. Bairu indique qu'il ressort des registres d'inscription des membres que le parti compte environ 700.000 adhérents. Ce parti publie un hebdomadaire intitulé *Ethiopia*. M. Bairu décrit les liens ethniques, linguistiques et religieux qui unissent l'Erythrée à l'Ethiopie, et il ajoute que, pendant des milliers d'années, l'Erythrée a constitué la partie la plus importante de l'Ethiopie. Les trois provinces centrales (Akélé Guzai, Séraé et Hamasien), qui contiennent 56 pour 100 de la population totale de l'Erythrée, et

whose populations had declared themselves, by high percentages, in favour of union with Ethiopia, had not been included in the areas said to favour union with Ethiopia in the map circulated by the spokesman for the Moslem League of Eritrea. Mr. Bairu said that the Unionist Party of Eritrea was not restricted to Christian adherents and he gave the names of prominent Moslems who formed an important element favouring union with Ethiopia.

The Moslem League of Eritrea was exclusively confined to Moslems and did not represent the desires of the majority of the people of Eritrea; it had made greatly exaggerated claims regarding the number of its supporters. The spokesman for the Moslem League of Eritrea had been one of the most outspoken leaders of the Unionist Party of Eritrea until the end of 1946, but had changed his allegiance for personal reasons, and the accusations of terrorism and assassinations which he had levelled at the Unionist Party were wilful falsehoods.

The President of the so-called *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party had spent six months in Rome before appearing before the Committee. Mr. Bairu also described the background of another member of the same party who had been in the pay of the Italians first in Libya and later in Eritrea.

In addition to the ties which he had already mentioned, Eritrea was bound up with Ethiopia economically. Eritrea had to import cereals and used the Tigrai and Gondar areas of Ethiopia as grazing lands for cattle during many months of the year. Eritrea depended upon the import of foodstuffs from Ethiopia to keep its population alive; its domestic and foreign trade consisted for the most part in transit trade with Ethiopia or in trade destined to supply Eritrea with the necessary foodstuffs. Above all, Eritrea shared a profound sense of nationality with Ethiopia and that sense of nationality had been reinforced by the common struggle against Italy and particularly by the fact that Ethiopia alone had protected and cherished Eritrean interests. Only Ethiopia had provided the secondary and advanced education which the Italians had been most careful to deny in order to maintain their colonial rule.

The representative of the Unionist Party of Eritrea concluded that the movement represented by his party constituted a spontaneous expression of all groups of society and religion in Eritrea.

In reply to questions put by Mr. Cooper (Liberia), Mr. Bairu (Unionist Party of Eritrea) stated that Moslems constituted one-third of the membership of the Unionist Party, which drew support from all parts of Eritrea and from all sections of the population.

Mr. Cooper (Liberia) pointed out that the membership claimed by the Moslem League of Eritrea, the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party and the Unionist Party of Eritrea amounted to 1,900,000 which was considerably more than the actual total population of Eritrea. He asked the representative of the Unionist Party of Eritrea

dans lesquelles un pourcentage élevé de la population s'est déclaré en faveur de la réunion à l'Ethiopie, n'ont pas été comprises dans les régions que l'on dit en faveur du rattachement à l'Ethiopie dans la carte distribuée par le porte-parole de la Ligue musulmane d'Erythrée. M. Bairu déclare que le Parti unioniste d'Erythrée ne compte pas seulement des chrétiens parmi ses membres; il cite les noms de personnalités musulmanes qui constituent un élément important en faveur de l'union avec l'Ethiopie.

La Ligue musulmane d'Erythrée se compose exclusivement de musulmans et ne représente pas les aspirations de la majorité de la population de l'Erythrée; en ce qui concerne le nombre de ses membres, elle a donné des chiffres considérablement exagérés. Le porte-parole de la Ligue musulmane d'Erythrée a été un des chefs les plus déclarés du Parti unioniste d'Erythrée jusqu'à la fin de 1946, mais, pour des raisons personnelles, il a changé de camp, et les accusations de terrorisme et d'assassinats qu'il a portées contre le Parti unioniste ne sont que contre-vérités délibérées.

Le Président du prétendu parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* a passé six mois à Rome avant de se présenter devant la Commission. M. Bairu décrit les antécédents d'un autre membre de la délégation de ce même parti qui a été au service des Italiens, d'abord en Libye et, plus tard, en Erythrée.

Outre les liens que M. Bairu a déjà mentionnés, l'Erythrée a également avec l'Ethiopie un lien économique; elle doit importer des céréales de ce pays et utilise comme pâturages pour son bétail, pendant de nombreux mois de l'année, les régions du Tigré et de Gondar en Ethiopie. Pour nourrir sa population, l'Erythrée doit importer des produits alimentaires d'Ethiopie et son commerce se limite en grande partie au transit avec l'Ethiopie et à l'importation des denrées alimentaires dont elle a besoin. Par-dessus tout, l'Erythrée est liée à l'Ethiopie par un sentiment profond de nationalité qui a été renforcé par la lutte commune contre l'Italie et notamment par le fait que seule l'Ethiopie a protégé et défendu les intérêts des Erythréens. Seule l'Ethiopie a fourni à l'Erythrée des professeurs d'enseignement secondaire et supérieur dont les Italiens avaient pris grand soin de la priver afin de maintenir leur domination coloniale.

Le représentant du Parti unioniste d'Erythrée déclare en terminant que le mouvement que représente son parti est la manifestation spontanée des aspirations de tous les groupes sociaux et religieux d'Erythrée.

En réponse à des questions posées par M. Cooper (Libéria), M. Bairu (Parti unioniste d'Erythrée) déclare que les musulmans constituent un tiers des membres du Parti unioniste, qui a des adhérents dans toutes les parties de l'Erythrée et dans toutes les classes de la population.

M. Cooper (Libéria) fait observer que le nombre des adhérents que prétendent avoir la Ligue musulmane d'Erythrée, la parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* et le Parti unioniste d'Erythrée s'élève à un total de 1.900.000, chiffre beaucoup plus élevé que la population réelle de toute l'Erythrée. Il demande au représentant du Parti unioniste

how he reconciled those figures with the figure given for the membership of his party.

Mr. BAIRU (Unionist Party of Eritrea) said that he had already drawn attention to the exaggerated claims of the other two parties. He considered the figure given for the membership of his party to be approximately accurate.

Mr. CLUTTON (United Kingdom) in reply to a question by Mr. ASHA (Syria) said that in a territory like Eritrea it was extremely difficult for the Administering Authority to judge not merely the actual number of persons represented by a party, but the extent to which a party had adherents. The British authorities had no figures on party membership and all that he could say was that all three parties could be said to be representative of substantial sections of the population.

The representative of the Unionist Party of Eritrea withdrew.

At the invitation of the Chairman, the representative of the National Congress of Cyrenaica took a seat at the Committee table.

Mr. SHENAIB (National Congress of Cyrenaica), reviewing the historical background of Cyrenaica, recalled that Cyrenaica was not an Ottoman colony when the Italians had invaded it in 1911, but a province of the Ottoman Empire which had its own representatives in the Ottoman Parliament, and was directly linked with what was then the centre of the Moslem Caliphate. At that time Cyrenaica had a population twice as high as at present. There was a well-developed educational system, a flourishing commerce and a prosperous agricultural economy which exceeded the needs of the population and allowed an ample margin for export.

Mr. Shenaib recalled the crimes and massacres which had followed Italian invasion and which belied Italy's claim that it had only occupied Cyrenaica for the purpose of civilizing its people. Italy was responsible for atrocities which had resulted in the annihilation of half of Cyrenaica's population, as well as for the economic crises and social degradation which had befallen the Cyrenaicans. Furthermore, Italy was responsible for preventing his people from following the natural course of progress. In that connexion, he pointed to the development of other Mediterranean countries during the last thirty years. Italy had exploited the Cyrenaicans for its own interests, and consequently, the Cyrenaican people had failed to attain that level of progress which otherwise would have been theirs at the present time.

Mr. Shenaib drew attention to the concentration camps and brutal policies instituted by the Italian authorities during their rule in Cyrenaica. Such brutality was incompatible with Italian pretensions and claims to civilize Cyrenaica. He quoted from books by Italian historians to show that Italy had been bent on exterminating the Arabs of Libya and on replacing them by Italians. Thus the Italian authorities had expropriated land and had provided many facilities to ensure the welfare and comfort of the Italian families settling in Cyrenaica, while the Arabs had been dis-

d'Erythrée comment il concilie ces chiffres avec l'effectif qu'il vient d'indiquer pour son parti.

M. BAIRU (Parti unioniste d'Erythrée) déclare qu'il a déjà attiré l'attention sur le fait que les prétentions des deux autres partis étaient exagérées. Il pense que le nombre de membres qu'il vient d'indiquer en ce qui concerne son parti est à peu près exact.

En réponse à une question de M. ASHA (Syrie), M. CLUTTON (Royaume-Uni) fait observer que, dans un territoire comme l'Erythrée, il est extrêmement difficile, pour l'Autorité chargée de l'administration, d'évaluer, non seulement le nombre réel de personnes qu'un parti représente, mais également le nombre d'adhérents que compte ce parti. Les autorités britanniques ne possèdent pas de renseignements précis sur l'effectif des partis; tout ce qu'il peut dire, c'est que les trois partis représentent des fractions importantes de la population.

Le représentant du Parti unioniste d'Erythrée se retire.

Sur l'invitation du Président, le représentant du Congrès national de Cyrénaïque prend place à la table de la Commission.

M. SHENAIB (Congrès national de Cyrénaïque) retrace l'histoire de la Cyrénaïque; il rappelle que ce pays n'était pas une colonie ottomane lors de l'invasion par l'Italie en 1911, mais une province de l'Empire ottoman qui avait des représentants au Parlement ottoman et était directement rattachée au siège du Califat musulman d'alors. A cette époque, la Cyrénaïque était deux fois plus peuplée qu'aujourd'hui. Elle avait un système d'enseignement très développé, un commerce florissant, une agriculture prospère dont la production dépassait les besoins de la population, et une exportation importante.

M. Shenaib rappelle les crimes et les massacres qui ont suivi l'invasion italienne et qui interdisent à l'Italie de prétendre qu'elle a occupé la Cyrénaïque uniquement en vue de civiliser sa population. L'Italie est coupable d'atrocités qui ont eu pour résultat d'anéantir la moitié de la population de la Cyrénaïque, et elle est responsable des crises économiques et de la dégénérescence sociale dont ont été victimes ses habitants. En outre, l'Italie est coupable d'avoir empêché la population de suivre la voie naturelle du progrès. A ce propos, M. Shenaib évoque le développement qu'ont connu d'autres pays méditerranéens au cours de ces trente dernières années. L'Italie a exploité les habitants de la Cyrénaïque dans son propre intérêt, et, de cette façon, ceux-ci n'ont pu atteindre le niveau de développement auquel ils seraient certainement parvenus aujourd'hui dans d'autres circonstances.

M. Shenaib rappelle les camps de concentration et les pratiques de brutalité que les autorités italiennes ont établis pendant leur domination en Cyrénaïque. Cette brutalité dément les prétentions qu'avait l'Italie de civiliser la Cyrénaïque. Il cite des extraits d'ouvrages d'historiens italiens pour montrer que l'Italie visait à exterminer les Arabes de Lybie pour les remplacer par des Italiens. Ainsi, les autorités italiennes ont exproprié les habitants de leurs terres et ont fourni aux familles italiennes qui s'installaient en Cyrénaïque de nombreuses facilités propres à assurer leur

lodged from their homes and lands and had been driven into the desert. The situation during the fascist rule in Cyrenaica had been described by Deputy Governor General Campani in his official report from Tripoli, dated 23 August 1941, addressed to the Deputy Governor in Benghazi. Mr. Shenaib quoted the text of that report, which drew attention to the opposition and hostility of the Cyrenaicans which had resulted from the policy pursued by the Italian authorities.

After that bitter experience, the Cyrenaicans could hardly be blamed for being solidly determined never to accept the return of Italian administration to their country. Such a return to any part of Libya would undoubtedly create incidents and repercussions which might result in the rest of the population being wiped out. Quoting the text of article VI of the Atlantic Charter, Mr. Shenaib said that, in view of the deeply rooted hostility of the Cyrenaicans towards the Italians, the possibility of the return of Italian rule would be contrary to the text and letter of that article, and would shake the confidence of the people of Cyrenaica to an extent which would endanger peace and security.

The outbreak of the Second World War had revived the forlorn hopes of the people of Cyrenaica. At last they had seen an opportunity to resume their struggle for liberation from the fascist yoke. In 1940, at a time when the allied forces were facing one of the most critical situations during the whole of the African campaign and the troops of Marshal Graziani were advancing into Egyptian territory, the Emir Mohammed Idris el Senussi who, as a result of Italian oppression, had already taken refuge in Egypt, together with large numbers of Cyrenaicans, declared that he would co-operate with the British Government in fighting against the common enemy. Thereafter, the people of Cyrenaica devoted every effort to support the allied cause. Not only did a Senussi army under its national flag fight heroically side by side with the allied forces but the people of Cyrenaica, in response to an appeal from the Emir, undertook widespread guerrilla action behind the enemy lines. Mr. Shenaib recalled that the contribution of the Senussi to the allied victory had been warmly commended by Mr. Eden, then British Foreign Secretary, in the House of Commons on 8 January 1942. Cyrenaica had suffered tremendous losses in its struggle. Its sacrifices, however, had been made unreservedly, for the people were convinced that an allied victory would result in liberation and justice for their country.

Those who survived had held high hopes that the liberation would be immediately followed by the establishment of a democratic national government which would give the people of Cyrenaica a chance to work and co-operate with the allied nations in the establishment of world peace and security. They did not expect that their country would be placed for six long years under a temporary military administration befitting more a defeated nation than a victorious ally. Yet, in spite of their natural resentment, they did nothing to embarrass the authorities.

bien-être et leur confort, alors que les Arabes étaient chassés de leurs maisons et de leurs terres et refoulés dans le désert. La situation qui existait en Cyrénaïque pendant la domination fasciste a été décrite par le Gouverneur général adjoint Campani dans son rapport officiel en date du 23 août 1941 adressé de Tripoli au Gouverneur adjoint à Bengasi. M. Shenaib cite le texte de ce rapport, qui attire l'attention sur l'opposition et l'hostilité qu'avaient provoquées parmi les habitants de la Cyrénaïque les actes des autorités italiennes.

Après cette cruelle expérience, on ne peut guère blâmer les habitants de la Cyrénaïque d'être énergiquement résolus à ne jamais accepter le retour de l'administration italienne dans leur pays. Sa restauration dans une partie quelconque de la Libye provoquerait sans aucun doute des incidents et aurait des répercussions qui pourraient aboutir à l'extermination du reste de la population. M. Shenaib cite le texte de l'article VI de la Charte de l'Atlantique ; il déclare que, en raison de l'hostilité profondément enracinée des habitants de la Cyrénaïque à l'égard des Italiens, l'éventualité du rétablissement de la domination italienne serait contraire à l'esprit et à la lettre de cet article et ébranlerait la confiance de la population de la Cyrénaïque au point de mettre en danger la paix et la sécurité.

Lorsque la deuxième guerre mondiale a éclaté, les espoirs déçus du peuple de Cyrénaïque se sont ranimés. Ce peuple a vu enfin une occasion de reprendre la lutte pour se libérer du joug fasciste. En 1940, à une époque où les armées alliées se trouvaient dans la situation la plus critique de la campagne d'Afrique et où les troupes du maréchal Graziani pénétraient en territoire égyptien, l'émir Mohammed Sayyid Idris El-Senoussi qui, en compagnie d'un grand nombre de ses compatriotes, s'était déjà réfugié en Egypte pour échapper à l'oppression italienne, a proclamé qu'il coopérerait avec le Gouvernement britannique dans la lutte contre l'ennemi commun. Dès lors, le peuple de Cyrénaïque a déployé tous ses efforts pour soutenir la cause alliée. Non seulement une armée sénoussie a combattu héroïquement, sous son drapeau national, aux côtés des forces alliées, mais encore le peuple de Cyrénaïque, en réponse à un appel de l'émir, a entrepris des opérations étendues de guérilla, derrière les lignes ennemies. M. Shenaib rappelle que, le 8 janvier 1942, M. Eden, qui était alors Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, a chaudement loué, devant la Chambre des Communes, la contribution des Sénoussis à la victoire alliée. Dans cette lutte, la Cyrénaïque a subi des pertes terribles. Mais elle a fait ce sacrifice sans réserve, car le peuple était convaincu que la victoire alliée apporterait à son pays la libération et la justice.

Les survivants espéraient sincèrement que la libération serait immédiatement suivie de la constitution d'un gouvernement national démocratique qui permettrait au peuple de Cyrénaïque de travailler en commun avec les nations alliées à l'établissement de la paix et de la sécurité mondiales. Ils ne s'attendaient pas à voir leur pays placé pendant six longues années sous l'autorité d'une administration militaire temporaire qui eût mieux convenu à une nation vaincue qu'à un allié victorieux. Cependant, malgré leur ressentiment naturel, ils n'ont rien fait qui pût gêner les autorités.

Why was it that law and order had remained undisturbed in Cyrenaica in spite of the failure of the Allied Powers to grant the people's just demands? The answer was to be found in the very character of the Cyrenaicans, whose political maturity had been recognized by the Ottoman authorities as early as in 1912. The people of Cyrenaica were renowned for their respect for human rights, for their love of peace and for their abhorrence of crime and violence. It was noteworthy that the temporary military administration maintained a police force of only five hundred in that vast country where almost everybody was legally entitled to carry arms.

Mr. Shenaib also reminded the Committee of the immense economic resources which Cyrenaica possessed and to which the Cyrenaican Commercial Society had drawn the attention of the Four-Power Commission of Investigation. If developed and utilized by sound economic planning on a national basis, those resources would be sufficient to make Cyrenaica more than self-supporting.

In conclusion, Mr. Shenaib appealed to the Committee in the name of justice and equity to recognize that any final solution must, in the light of the historical picture he had presented, provide for the establishment of independence in Cyrenaica with an assurance that Italian administration would not return to any part of Libya. It was scarcely necessary to remind members that the only way to establish peace and prevent disastrous wars was by granting nations their full share of freedom, which was the basic foundation of human rights. The people of Cyrenaica were confident that the Assembly would endorse the justice of their cause.

Mr. RYCKMANS (Belgium) asked what was the attitude of the National Congress of Cyrenaica in respect to possible future union with Tripolitania.

Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica) replied that Cyrenaica's chief concern was to gain independence. If, as he hoped, independence were granted to the whole of Libya, unity would be realized.

Mr. RYCKMANS (Belgium) recalled that, in the report of the Four-Power Commission of Investigation, it was recorded that certain groups in Cyrenaica had expressed themselves as willing to unite with Tripolitania only if the latter were placed under the hereditary monarchy of the Emir of the Senussis. He asked whether that was the attitude of the National Congress of Cyrenaica.

Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica) replied in the affirmative and recalled that his organization had put forward the same views to the Four-Power Commission of Investigation.

Mr. HOOD (Australia) asked whether, in the event that immediate independence might not prove feasible, the National Congress of Cyrenaica would prefer any alternative system such as trusteeship.

Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica) replied that his organization desired independence and would not accept trusteeship.

Pourquoi donc l'ordre public n'a-t-il pas été troublé en Cyrénaïque bien que les Puissances alliées n'aient pas accordé au peuple la satisfaction de ses justes revendications? On trouvera la réponse dans le caractère même des habitants de la Cyrénaïque, dont, dès 1912, les autorités ottomanes reconnaissaient la maturité politique. Le peuple de la Cyrénaïque est renommé pour son respect des droits de l'homme, pour son amour de la paix et pour son horreur du crime et de la violence. Il est bon de noter que l'administration militaire temporaire n'a maintenu dans ce vaste pays, où presque tout le monde avait légalement le droit de porter des armes, qu'une police forte de cinq cents hommes seulement.

M. Shenaib rappelle également à la Commission les immenses ressources économiques que possède la Cyrénaïque et sur lesquelles la Société commerciale de Cyrénaïque a attiré l'attention de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Développées et utilisées selon un plan ordonné et sur une base nationale, ces ressources suffiraient à rendre la Cyrénaïque plus que capable de se suffire à elle-même.

En terminant, M. Shenaib prie la Commission, au nom de la justice et de l'équité, de reconnaître que toute solution définitive doit, d'après le tableau historique qu'il vient de présenter, prévoir l'indépendance de la Cyrénaïque et l'assurance que l'administration italienne ne reparaîtra dans aucune partie de la Libye. Il n'est guère utile, à son sens, de rappeler aux membres de la Commission que la seule façon d'établir la paix et de prévenir des guerres désastreuses, c'est d'accorder aux nations leur pleine part de cette liberté qui est le fondement essentiel des droits de l'homme. Le peuple de la Cyrénaïque est convaincu que l'Assemblée reconnaîtra la justice de sa cause.

M. RYCKMANS (Belgique) demande qu'elle est l'attitude du Congrès national de Cyrénaïque à l'égard d'une union éventuelle avec la Tripolitaine.

M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) répond que le principal souci de la Cyrénaïque est d'obtenir l'indépendance. Si, comme il espère, on accorde l'indépendance à la totalité de la Libye, l'unité sera réalisée.

M. RYCKMANS (Belgique) rappelle que le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances établit que certains groupements de Cyrénaïque ont déclaré qu'ils ne seraient favorables à une union avec la Tripolitaine que si celle-ci était placée sous la monarchie héréditaire des émirs sénoussis. Il demande si le Congrès national de Cyrénaïque est du même avis.

M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) répond par l'affirmative et rappelle que son organisation a exprimé devant la Commission d'enquête des quatre Puissances la même opinion.

M. HOOD (Australie) demande si le Congrès national de Cyrénaïque, au cas où l'indépendance immédiate ne serait pas réalisable, préférerait un autre système, tel que la tutelle.

M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) répond que son organisation désire l'indépendance et n'acceptera pas la tutelle.

Mr. COOPER (Liberia) asked what promises had been made to the Senussi when they took up arms against Italy.

Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica) replied that the population of Cyrenaica, including the Senussi tribe, fought for the liberation of their country, that they had been promised independence and expected the vindication of that promise.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) asked whether the people of Cyrenaica would be prepared to accept British rule instead of Italian rule. He also asked for an account of conditions in Cyrenaica under British occupation.

Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica), replying to the first question, said that his people were opposed to any foreign rule. However, once they had gained independence, they would be at liberty to co-operate with whatever nations they wished.

As to the second question, as it had been stated in the memorandum his organization had submitted to the Commission of Investigation, they had expected independence and, unfortunately, a long period had elapsed during which the country had been under temporary military administration and that situation had resulted in some restlessness in the country after its long and hard fight against Italian oppression.

Mr. LANNUNG (Denmark) asked whether the National Congress of Cyrenaica would favour unity of Libya if Tripolitania were not placed under the rule of the Emir Mohammed Idris El Senussi.

Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica) replied that his organization would be in favour of such unity on two conditions: (*a*) that the Italians would not return to Libya and (*b*) that the leadership of the Emir should be recognized. Once independence had been granted to both Tripolitania and Cyrenaica, unity would be achieved, for that was the desire of both populations.

Ato BLATTA EPHREM TEWELDE-MEDHEN (Ethiopia) asked what action the National Congress of Cyrenaica would take if, in spite of their expressed desire, Italian administration did return to their country.

Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica) replied that the return of Italian rule would be resisted by force of arms.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) asked whether the people of Cyrenaica would be equally prepared to fight for the expulsion of the British, if the United Nations decided to maintain United Kingdom administration.

He asked also whether the representative of the National Congress of Cyrenaica was aware of the United Kingdom proposal with regard to his country.

Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica) said that his organization would object to any kind of colonial rule imposed upon Cyrenaica. He had no doubt that the United Kingdom, which was friendly to his people, did

M. COOPER (Libéria) demande quelles promesses on a faites aux Sénoussis quand ils ont pris les armes contre l'Italie.

M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) répond que la population de la Cyrénaïque, y compris la tribu des Sénoussis, a combattu pour la libération de son pays: on lui a promis l'indépendance, et elle compte que cette promesse sera respectée.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande si le peuple de Cyrénaïque est disposé à accepter une administration britannique plutôt qu'une administration italienne. Il demande également à M. Khalil Gelal d'exposer les conditions qui ont régné en Cyrénaïque sous l'occupation britannique.

En réponse à la première question, M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) déclare que son peuple est opposé à toute administration étrangère. Cependant, une fois que ce peuple aura réalisé son indépendance, il sera libre de coopérer avec toutes les nations de son choix.

Pour ce qui est de la seconde question, comme l'indique le mémorandum présenté par le Congrès national de Cyrénaïque à la Commission d'enquête, la population s'attendait à recevoir l'indépendance; malheureusement, il s'est écoulé une longue période pendant laquelle le pays a été soumis à une administration militaire temporaire, et cette situation a provoqué quelque agitation dans le pays, après sa longue et dure lutte contre l'oppression italienne.

M. LANNUNG (Danemark) demande si le Congrès national de Cyrénaïque serait en faveur de l'unité de la Libye au cas où l'on ne placerait pas la Tripolitaine sous le gouvernement de l'émir Mohammed Sayyid Idris El-Senoussi.

M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) répond que son organisation désire l'unité, mais à deux conditions: *a)* que les Italiens ne reviennent pas en Libye, et *b)* que le pouvoir de l'émir soit reconnu. Une fois l'indépendance accordée à la Tripolitaine comme à la Cyrénaïque, l'unité se réalisera, car elle répond au désir des deux populations.

Ato BLATTA EPHREM TEWELDE-MEDHEN (Ethiopie) demande ce que fera le Congrès national de Cyrénaïque si, malgré son désir clairement exprimé, l'administration italienne revient dans le pays.

M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) répond que, dans ce cas, le peuple résistera par les armes.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande si le peuple de Cyrénaïque est également prêt à lutter pour expulser les Britanniques au cas où les Nations Unies décideraient de maintenir l'administration du Royaume-Uni.

Il demande également si le représentant du Congrès national de Cyrénaïque a connaissance de la proposition du Royaume-Uni concernant son pays.

M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) déclare que son organisation s'opposera a tout genre de domination coloniale qu'on imposerait à la Cyrénaïque. Il est convaincu que le Royaume-Uni, qui témoigne de l'amitié pour son

not wish to replace one form of colonial rule by another. He believed that the United Kingdom was ready to assist Cyrenaica towards independence, and would not impose a colonial regime.

As to the second question, he replied that his delegation did not know of the United Kingdom proposal.

Mr. CARIAS (Costa Rica) asked whether the representative of the National Congress of Cyrenaica realized the fundamental difference between a colonial system and the system of international trusteeship under the Charter of the United Nations.

Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica) said that his delegation was well aware of the difference between the two systems and rejected both in favour of independence.

In reply to further questions from Mr. KATZ-SUCHY (Poland) as to whether the participation of the delegation of the National Congress of Cyrenaica had been financially facilitated by the British authorities, Mr. KHALIL GELAL (National Congress of Cyrenaica) said that the financial problems involved had been settled by contributions from the people of Cyrenaica itself.

The representative of the National Congress of Cyrenaica withdrew.

The meeting rose at 5 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 27 April 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

128. Presentation of views by representative organizations (continued)

At the invitation of the Chairman, the representative of the National Council for the Liberation of Libya took a seat at the Committee table.

Mr. SCHUKRY (National Council for the Liberation of Libya) appealed to the Committee to grant that unity and independence for which the people of Libya had struggled during more than thirty years of Italian domination. No nation could advance so strong a claim based upon historic right. Prior to the Italian conquest, Libya had always enjoyed complete autonomy under the Arab and Ottoman Empires, as well as under the Libyan dynasty of the Karamanli from 1711 to 1835. Furthermore, Libya with its three component territories had always formed a single political and administrative unit, in view of the close bonds which united the various regions. It was true that the Italians, in order to facilitate the subjugation of Libya, had for a time divided the country into the separate administrative units of Cyrenaica and Tripolitania. But once they had believed they had accomplished their purpose, the Italians had returned to a single central administration. The establishment of separate regimes was contrary to the expressed wish of the Libyan people.

peuple, ne désire pas remplacer une domination coloniale par une autre. Il croit que le Royaume-Uni est prêt à aider la Cyrénaïque à atteindre son indépendance et ne lui imposera pas un régime colonial.

A la seconde question il répond que sa délégation ne connaît pas la proposition du Royaume-Uni.

M. CARIAS (Costa-Rica) demande si le représentant du Congrès national de Cyrénaïque comprend la différence fondamentale qui existe entre un système colonial et le système de tutelle prévu par la Charte des Nations Unies.

M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) répond que sa délégation est bien au courant de la différence qui existe entre les deux systèmes et les repousse tous deux, préférant l'indépendance.

En réponse à d'autres questions de M. KATZ-SUCHY (Pologne), qui lui demande si les autorités britanniques ont facilité le voyage de la délégation du Congrès national de Cyrénaïque, financièrement, M. KHALIL GELAL (Congrès national de Cyrénaïque) déclare que, si les difficultés financières ont pu être vaincues, c'est grâce aux contributions du peuple de Cyrénaïque lui-même.

Le représentant du Congrès national de Cyrénaïque se retire.

La séance est levée à 17 heures.

DEUX CENT CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 27 avril 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

128. Audition d'organisations représentatives (suite)

Sur l'invitation du Président, le représentant du Conseil national pour la libération de la Libye prend place à la table de la Commission.

M. SCHUKRY (Conseil national pour la libération de la Libye) prie la Commission d'accorder à la Libye l'unité et l'indépendance pour lesquelles le peuple de ce pays a lutté durant plus de trente années de domination italienne. Aucune nation ne saurait présenter une revendication aussi solidement fondée sur des droits historiques. Avant sa conquête par l'Italie, la Libye a toujours joui d'une autonomie complète, aussi bien lorsqu'elle faisait partie de l'empire arabe ou de l'empire ottoman que sous la dynastie libyenne des Karamanli, de 1711 à 1835. En outre, la Libye, avec les trois territoires qui la composent, a toujours constitué une unité politique et administrative, en raison des liens qui unissent étroitement ses diverses régions. Il est vrai que les Italiens, afin de faciliter leur oeuvre de subjugation, ont, pendant un certain temps, subdivisé le pays en deux unités administratives séparées, la Cyrénaïque et la Tripolitaine. Mais, dès qu'ils crurent avoir atteint leur but, les Italiens sont revenus à une administration centrale unique. L'établissement de régimes séparés est contraire au désir clairement exprimé du peuple libyen.

Many of the arguments in support of the various proposals for trusteeship which had been advanced were based upon the majority findings of the Four-Power Commission of Investigation to the effect that each of the three regions of Libya was dependent on foreign administrative and economic assistance and that none was politically ready for self-government. It was regrettable that no reference had likewise been made to the minority opinion of the USSR which stressed the close inter-dependence of the three areas and showed that partition would be an obstacle to the economic and social development of Libya as a whole as well as contrary to the expressed wish of the majority of Libyans. However, the Libyan claim for unity and independence was not supported only by the opinion of the USSR as contained in the Commission's report. Several representatives in the First Committee, namely the United States, the United Kingdom and Pakistan, had conceded the justice of the Libyan claim.

One of the principal tasks of the Four-Power Commission of Investigation had been to ascertain the wishes of the populations of the territories concerned. In the case of Tripolitania and Cyrenaica, the evidence obtained by the Commission conclusively showed the opposition of the great majority to any return of Italian rule and the desire for independence. With regard to the Fezzan, however, the evidence was neither conclusive nor satisfactory, a fact which had already been the subject of comment by the Egyptian representative (245th meeting) who had expressed surprise that so few demands for independence had been received by the Commission. The representative of France, in reply, had asserted that the Commission's investigation had been extremely thorough. However, the fact was that the Commission had spent only ten days in the Fezzan; that was a period quite insufficient to conduct a full investigation in so vast an area. Furthermore, there was clear evidence that the French administration in the Fezzan had used every measure to prevent expression of opinion contrary to French interests. The National Council for the Liberation of Libya had received many complaints from the people of the Fezzan about the repressive measures resorted to by the French administration for the suppression of all free opinion. Those measures included (*a*) the complete sealing off of the frontiers of the territory, (*b*) the temporary banishment of all those prominent Fezzanese who might be expected to oppose the wishes of the administration and (*c*) terrorism and oppression designed to intimidate the people. On 7 April 1948, the National Council for the Liberation of Libya had transmitted a note to the Commission protesting against the unlawful actions of the French Government and warning it that any information obtained by the Commission in the Fezzan would be unreliable.

It was noteworthy that the Commission's report on the Fezzan mentioned the absence of any political organizations and any indigenous newspapers. The French authorities had explained the absence of political parties as probably due to the poverty of the hard-working inhabitants. However, the Four-Power Commission had also

Nombre d'arguments avancés à l'appui des diverses propositions de tutelle soumises à la Commission se fondent sur les conclusions de la majorité de la Commission d'enquête des quatre Puissances, conclusions selon lesquelles chacune des trois régions de la Libye aurait besoin d'une aide étrangère administrative et économique et aucune ne serait politiquement mûre pour l'autonomie. Il est regrettable que l'on n'ait pas cité également l'opinion minoritaire de l'URSS qui fait ressortir au contraire l'interdépendance étroite des trois régions et montre que leur division ferait obstacle au développement économique et social de la Libye dans son ensemble et serait contraire aux aspirations de la majorité des habitants de la Libye. D'ailleurs, lorsque la Libye réclame l'unité et l'indépendance, elle n'est pas soutenue uniquement par l'opinion de l'URSS, telle qu'elle s'exprime dans le rapport de la Commission d'enquête. Au sein même de la Première Commission, plusieurs représentants, ceux des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Pakistan, ont reconnu que la demande de la Libye était justifiée.

L'une des tâches principales de la Commission d'enquête des quatre Puissances était de se rendre compte des désirs de la population des territoires intéressés; dans le cas de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, les témoignages recueillis par la Commission démontrent, sans doute possible, l'opposition de la grande majorité des habitants à tout retour de l'administration italienne, et leur aspiration à l'indépendance. Quant aux témoignages recueillis en ce qui concerne le Fezzan, ils ne sont ni nets ni satisfaisants, et le représentant de l'Egypte a déjà commenté ce fait (245ème séance), en exprimant sa surprise de voir que la Commission avait reçu si peu de pétitions en faveur de l'indépendance. En réponse, le représentant de la France a affirmé que l'enquête de la Commission avait été extrêmement complète. Mais, en fait, la Commission n'a passé que dix jours au Fezzan, période absolument insuffisante pour mener à bien une enquête dans une aussi vaste région. De plus, il est clairement prouvé que l'administration française au Fezzan a pris toutes les mesures possibles pour empêcher l'expression d'une opinion contraire aux intérêts de la France. Le Conseil national pour la libération de la Libye a reçu de nombreuses plaintes émanant d'habitants du Fezzan qui reprochent à l'administration française d'avoir eu recours à des mesures de répression pour empêcher toute expression d'une libre opinion. Ces mesures comprenaient: *a)* la fermeture complète des frontières du territoire, *b)* le bannissement temporaire de tous les notables du Fezzan susceptibles de s'opposer aux désirs de l'administration, et *c)* un régime de terrorisme et d'oppression destiné à intimider la population. Le 7 avril 1948, le Conseil national pour la libération de la Libye a transmis à la Commission d'enquête une note protestant contre l'action illégale du Gouvernement français et avertissant la Commission que toutes les informations qu'elle obtiendrait dans le Fezzan seraient douteuses.

Il convient de noter que le rapport de la Commission, en ce qui concerne le Fezzan, mentionne l'absence complète d'organisations politiques et de journaux indigènes. Les autorités françaises ont expliqué que l'absence de partis politiques était probablement due à la pauvreté des habitants et à la vie de travail qu'ils mènent. Cependant, la

pointed out in its report that it had encountered individuals holding views akin to those of the Tripolitanian political parties, and in particular to those of the Nationalist Party of Tripolitania which, as was well known, stood for the independence and unity of all Libya. With regard to the absence of newspapers in the Fezzan, the French authorities had explained that newspapers published in France and the neighbouring Arab territories were permitted free entry. Yet the Commission had noted that the circulation of those newspapers appeared to be very limited. Mr. Schukry drew attention to what he termed intentional discrimination between the French and Arab newspapers. It was surprising that the authorities classed the latter as being foreign publications although the language used in the territory was Arabic.

Under such conditions, it was not surprising that the Commission had been able to interview only 661 individuals out of the total population of nearly 50,000. It was especially noteworthy that 131 of the people who had given evidence had belonged to the Tuareg tribe whose leaders, according to the French Administration, received stipends from the Government and could, therefore, be expected to support French interests. According to the Commission's report the testimony of the remainder, had been characterized by a noteworthy lack of precision and evasiveness. That was hardly surprising for free expression was doubtless suppressed by the fear of retaliatory action. Mr. Schukry believed that it was especially significant that a large number had abstained from expressing any opinion whatsoever with regard to the future status of their country. If, as was probable, those people had abstained because they favoured the establishment of an Islamic government, then it would be logical to add their number to the 57 who had openly demanded independence. If this was indeed the case, then it appeared that a majority of two-thirds of those interrogated did desire Libya to be united and independent.

As to Italy's claim for trusteeship over the Fezzan, Mr. Schukry had no doubt that the population, which had taken such a prominent and active part in the liberation of their country, and which was still tortured by the memory of the evil Italian Administration of former times, would join with the peoples of Cyrenaica and Tripolitania in categorically opposing such a return.

The representative of the National Council for the Liberation of Libya had been greatly surprised at the assertions made by the representative of Italy before the Committee. It was quite untrue that Italian colonial policy had contributed to the welfare and prosperity of the African peoples as had been claimed. Indeed, it was not surprising that the representative of Italy had failed to respond to the request of the Pakistan delegation (238th meeting) for particulars as to the aims of Italian colonial policy, and the degree to which those aims had been attained, the ability of the population to govern itself and the degree to which Italy had encouraged such ability. Had he attempted to supply such information, then the true nature of the cruel and oppressive Italian rule would have been made apparent. The people of Libya, who were well acquainted with the facts through bitter experience, were

Commission d'enquête des quatre Puissances a également signalé dans son rapport qu'elle avait rencontré des personnes dont l'opinion se rapprochait de celle des partis politiques de la Tripolitaine, en particulier du Parti nationaliste de Tripolitaine qui, comme on le sait, réclame l'indépendance et l'unité de toute la Libye. En ce qui concerne l'absence de journaux dans le Fezzan, les autorités françaises ont expliqué que les journaux publiés en France et dans les territoires voisins entraient librement dans le pays. Cependant, la Commission a remarqué que la circulation de ces journaux semblait très limitée, et M. Schukry attire l'attention sur ce qu'il appelle une discrimination intentionnelle entre journaux français et arabes. Il est surprenant que les autorités classent ces derniers comme publications étrangères bien que la langue parlée dans le pays soit l'arabe.

Dans de telles conditions, il n'est pas surprenant que, sur une population totale de près de 50.000 habitants, la Commission n'ait pu interroger que 661 personnes. Il est spécialement intéressant de remarquer que 131 des personnes entendues appartenaient à la tribu des Touareg, dont les chefs, selon l'administration française elle-même, touchent des subventions du Gouvernement et soutiennent donc évidemment les intérêts français. Le témoignage des autres, selon le rapport de la Commission, est caractérisé par un remarquable manque de précision. Ce n'est guère surprenant, car la liberté d'expression était sans nul doute étouffée par la crainte de représailles. Il est tout spécialement significatif, estime M. Schukry, qu'un grand nombre d'habitants se soient abstenus d'exprimer une opinion à l'égard du statut futur de leur pays. Si, comme il est probable, ils se sont abstenus parce qu'ils étaient en faveur d'un gouvernement islamique, il serait logique de les ajouter aux 57 habitants qui se sont ouvertement prononcés pour l'indépendance. Si tel est bien le cas, il semble que les deux tiers des habitants qu'on a interrogés désirent en fait que la Libye soit une et indépendante.

Quant au désir de l'Italie de se voir conférer la tutelle sur le Fezzan, M. Schukry ne doute pas que la population qui a pris une part si importante et si active à la libération du pays, et que torture encore le souvenir de la malfaisante administration italienne du temps passé, ne se joigne à la population de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine pour s'opposer catégoriquement au retour de cette administration.

Le représentant du Conseil national pour la libération de la Libye a été profondément surpris des assertions proférées devant la Commission par le représentant de l'Italie. Il est absolument faux que la politique coloniale italienne ait contribué, comme on l'a affirmé, au bien-être et à la prospérité des peuples de l'Afrique. En vérité, il n'est pas surprenant que le représentant de l'Italie ait évité de répondre à la délégation du Pakistan, lorsque celle-ci a demandé (238ème séance) des précisions sur les objectifs de la politique coloniale italienne, sur la mesure dans laquelle ces objectifs ont été atteints, sur l'aptitude de la population à s'administrer elle-même et sur la mesure dans laquelle l'Italie a encouragé le développement de cette aptitude. En effet, s'il s'était risqué à fournir ces informations, il aurait fait clairement apparaître la cruauté de l'oppression italienne. Le peuple de Libye, qu'une amère expérience a fa-

best qualified to speak of the selfish aims of Italian colonialism and the brutal measures adopted to further those aims. The policy of the Italians in Africa had been clearly described, as early as 1901, by the Italian historian, Minutilli; according to his book, they had openly applied themselves to the task of extermination of the Arab and Berber inhabitants in order to make room for Italian emigrants.[1] Italian policy had been consistently directed towards the displacement of the indigenous populations. The methods used included persecution, deportation and the removal of the Arabs' means of livelihood. In the light of past experience, how could anyone with a whit of wisdom be expected to credit Italian promises as to the future?

The representative of Italy had falsely contended that the riots which had occurred in Tripoli in November 1945 and February 1948 had not been directed against the Italians and, as proof of the Arab friendship towards Italy, he had referred to the recent municipal elections held in that town. Contrary to his assertion, however, the riots of 1948 had expressly been directed against the Italian community. Indeed, in the report of the Four-Power Commission of Investigation it was recorded that two Arab leaders of the Free National Bloc Party had been detained by the British military authorities for being responsible for the instigation of the riots, which were said to have been aimed at intimidating the Italians and the pro-Italian groups. The result of the elections to which Count Sforza had referred could not possibly be interpreted as an expression of sympathy for Italy's claims since those elections were solely concerned with the administrative functioning of the municipality. If evidence of the people's attitude towards Italy were desired, it was only necessary to take note of the riots which had occurred on the occasion of the funeral of Admiral Carlo Fenzi, who had been intimately connected with Italian rule. Mr. Schukry also cited a number of cablegrams which he had received from prominent people in Tripolitania, including the Mayor of the municipality of Tripoli, supporting the views of the National Council for the Liberation of Libya.

The representative of Italy had given a solemn pledge that his Government would renounce the previous policy of colonialism and would devote every effort to the development of Africa and the preparation of the territories for independence. In doing so, he had sought to draw a distinction between the old fascist regime and the new democratic Italy. But it was one thing to overthrow the tyranny of Mussolini and quite another thing to eradicate the deep root of fascism from the minds of the Italian people. Italy was still pursuing the same imperialistic policy which it had followed prior to the Second World War and that had been made clear in a note which the Italian Embassy in London had issued in October 1947. The greater part of that note had been devoted to Libya and contained a series of misleading statements and baseless allegations among which were the following assertions: (*a*) that Italy had civilized Libya and made gigantic efforts to promote the welfare and prosperity of its inhabitants; (*b*) that since fascism had arisen mainly as a result of the poverty of the Italian soil and the

[1] See *Minutilli*: *La Tripolitania*, second edition, pages 112-113, published in Turin in 1912.

miliarisé avec ces faits, est le mieux qualifié pour parler des buts égoïstes du colonialisme italien et des mesures brutales qu'il a adoptées pour parvenir à ses fins. Dès 1901, un historien italien, Minutilli, a clairement exposé la politique de l'Italie en Afrique; d'après son livre[1], les Italiens avaient ouvertement entrepris d'exterminer la population arabe et berbère afin de laisser la place à l'émigration italienne. La politique italienne a constamment tendu à déplacer les populations indigènes, les méthodes utilisées comprenant la persécution, la déportation et la suppression des moyens d'existence des Arabes. Comment, à la lumière de l'expérience passée, une personne tant soit peu sensée pourrait-elle avoir confiance dans les promesses des Italiens concernant l'avenir?

Le représentant de l'Italie a prétendu à tort que les émeutes qui ont eu lieu à Tripoli en novembre 1945 et en février 1948 n'étaient pas dirigées contre les Italiens. Pour prouver l'amitié des Arabes à l'égard de l'Italie, il a évoqué les récentes élections municipales qui ont eu lieu dans cette ville. Mais, contrairement à cette assertion, les émeutes de 1948 étaient expressément dirigées contre la communauté italienne. D'ailleurs, le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances établit que deux dirigeants arabes du Parti du bloc national libre ont été arrêtés sur les ordres des autorités militaires britanniques, comme instigateurs des émeutes dont le but était, disait-on, d'intimider les Italiens et les groupements pro-italiens. Le résultat des élections auxquelles a fait allusion le comte Sforza ne saurait absolument pas être interprété comme une expression de sympathie à l'égard des revendication italiennes, puisqu'elles n'intéressaient que le fonctionnement administratif de la municipalité. Si l'on recherche des indices probants de l'attitude de la population à l'égard de l'Italie, il suffit de se rappeler les émeutes qui ont éclaté à l'occasion des funérailles de l'amiral Carlo Fenzi, qui avait été étroitement mêlé à l'administration italienne. M. Schukry cite également un certain nombre de télégrammes qu'il a reçus de personnalités éminentes de Tripolitaine, dont le maire de Tripoli, pour appuyer la thèse défendue par le Conseil national pour la libération de la Libye.

Le représentant de l'Italie a solennellement promis que son Gouvernement renoncerait à sa politique de colonialisme et consacrerait tous ses efforts à développer les territoires africains et à les préparer à l'indépendance. Ce faisant, il a cherché à opérer une distinction entre l'ancien régime fasciste et l'Italie démocratique nouvelle. Mais c'est une chose de renverser la tyrannie de Mussolini et une tout autre chose d'arracher de l'esprit du peuple italien les racines profondes du fascisme. Une note publiée en octobre 1947 par l'Ambassade d'Italie à Londres prouve que l'Italie poursuit la même politique impérialiste qu'avant la deuxième guerre mondiale. Cette note, dont la plus grande partie est consacrée à la Libye, contient une série d'affirmations trompeuses et d'allégations sans fondement. Elle affirme notamment: *a)* que l'Italie a civilisé la Libye et a fait de grands efforts pour favoriser le bien-être et la prospérité des habitants; *b)* que, le fascisme ayant été provoqué principalement par la pauvreté du sol de l'Italie et par le problème du surpeuplement de ce pays, le retour à l'Italie de ses anciennes colonies

[1] Voir *La Tripolitania*, par Minutilli, deuxième édition, pages 112-113; publié à Turin en 1912.

over-population problem, restoration to Italy of its former colonies was held to be the only safeguard against a possible revival of fascism or any other similar doctrine under another name; and (*c*) that the inhabitants of Libya being nomads could not possibly preserve the civilization introduced by Italy; to leave, therefore, primitive people in charge of their affairs could but plunge the country back into barbarism.

It was true that Italy had contributed to the development of Libya but Mr. Schukry challenged the representative of Italy to prove that its efforts had in any way benefited the indigenous inhabitants. The truth of the matter was that the many Italian enterprises and farms, which had been established, had been operated solely in the interests of the Italians themselves and, in many cases, had been erected upon land unlawfully wrested from their Libyan owners. Indeed, the Italians had even grudged giving mere advice and guidance to the Arabs.

Mr. Schukry drew a comparison between the education of the Libyans under Ottoman rule and under Italian rule, and pointed out that the great majority of educational facilities in Libya under the Italian administration had been reserved for the Italians who had formed a small minority of the population. The restoration of Italian rule in Libya could not solve Italy's over-population problem as Libya's natural resources were hardly adequate to meet the requirements of its present native population. Pointing out that there were many Libyans waiting to return to their homes, he stated that, in any case, despite all the efforts of the Italian administration only a few thousand Italians had been persuaded to emigrate to Libya. Over-population in one country could not justify the enslavement of another nation and, in that connexion, Mr. Schukry quoted from an article by the Secretary General of the Italian Communist Party, which had appeared in 1946 in the Italian newspaper *Unita*, to the effect that the former Italian colonies had never been of any effective help to Italy, which had everything to gain and nothing to lose by the liberation of the people of colonized territories.

Mr. Schukry denied that Libya would relapse into barbarism if it were governed by the Libyans, as his country did not lack intellectuals capable of leadership. The increase in the number of nomads among the Libyans was due to Italian misrule, as under the Ottoman regime a heavy proportion of the population had lived in towns.

The thirty years of Italian tyranny formed the basis for the determination of the Libyans to reject and oppose foreign rule or domination in any form by all means at their disposal. Promises made to the Libyans by democratic Italy before the rise of fascism had not been kept and, instead of ministering to the welfare of the people, both democratic and fascist Italy had embarked on a policy of extermination of the Libyans. Recalling the hardships that his countrymen had suffered at Italian hands, Mr. Schukry said that there could be no better proof of the maturity of their national spirit than the struggle they had waged against Italy. Libya formed a single entity and no benefit

constitute sa seule sauvegarde contre une renaissance possible du fascisme ou d'une autre doctrine semblable sous un nom différent; *c)* que les habitants de la Libye, étant des nomades, ne sauraient maintenir la civilisation apportée par l'Italie; par conséquent, laisser à un peuple primitif la responsabilité de ses affaires ne pouvait que replonger le pays dans la barbarie.

Il est exact que l'Italie a contribué au développement de la Libye, mais M. Schukry met le représentant de l'Italie au défi de prouver que les efforts de l'Italie aient profité en quoi que ce soit aux habitants indigènes. La vérité, c'est que les nombreuses entreprises et exploitations agricoles italiennes établies dans le pays opéraient uniquement dans l'intérêt des Italiens eux-mêmes et, dans nombre de cas, étaient construites sur des terres illégalement arrachées à leurs propriétaires libyens. Les Italiens ont même marchandé aux Arabes les avis et les conseils.

En ce qui concerne l'enseignement, M. Schukry compare la situation de la Libye sous le régime ottoman et sous l'administration italienne, et il signale que, sous l'administration italienne, l'instruction était presque exclusivement réservée aux Italiens, qui ne formaient cependant qu'une petite minorité de la population. Le rétablissement de la domination italienne en Libye ne résoudrait pas le problème de surpeuplement devant lequel se trouve l'Italie, étant donné que les ressources naturelles de la Libye sont à peine suffisantes pour satisfaire aux besoins de sa population indigène actuelle. M. Schukry fait observer que de nombreux Libyens attendent de pouvoir regagner leurs foyers, et déclare que, de toute façon, tous les efforts de l'administration italienne ont tout juste réussi à persuader quelques milliers d'Italiens à émigrer vers la Libye. Le surpeuplement d'un pays ne peut justifier l'asservissement d'une autre nation, et, à ce propos, M. Schukry cite des extraits d'un article du Secrétaire général du Parti communiste italien qui a paru en 1946 dans le journal italien *Unita* et selon lequel les anciennes colonies italiennes n'ont jamais été d'une utilité réelle pour l'Italie, qui a tout à gagner et rien à perdre à la libération de la population des territoires colonisés.

M. Schukry nie que la Libye doive retomber dans la barbarie si elle était administrée par les Libyens; son pays ne manque pas d'intellectuels capables de le diriger. L'accroissement du nombre de nomades parmi les Libyens est dû à la mauvaise administration italienne; sous le régime ottoman, une partie importante de la population vivait dans les villes.

C'est à cause de trente années de tyrannie italienne que les Libyens sont résolus à rejeter et à combattre par tous les moyens dont ils disposent toute administration ou domination étrangère, quelque forme qu'elle prenne. L'Italie démocratique n'avait pas tenu les promesses faites aux Libyens avant l'avènement du fascisme et, au lieu de contribuer au bien-être de la population, l'Italie démocratique, comme l'Italie fasciste, avait entrepris une politique visant à l'extermination des Libyens. Rappelant les souffrances endurées par ses concitoyens sous la domination italienne, M. Schukry déclare qu'il ne peut y avoir de meilleure preuve de la maturité de leur

could result from any form of division of the country.

In an attempt to liberate themselves, in 1922, the Libyan people had proclaimed their formal recognition of the Emir Mohammed Sayyid Idris El Senussi over the whole of Libya and they had renewed that recognition in September 1944 at the end of the Italian rule and again in August 1948. Mr. Schukry declared that he was again proclaiming that formal recognition before the First Committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that it was clear that the delegation of the National Council for the Liberation of Libya and the people which it represented were opposed to Italian rule and would only accept independence. Pointing out that various proposals regarding the division of Libya had been made, notably proposals which would put certain parts of Libya under United Kingdom and French administrations, and referring also to rumours regarding a plan for United States administration over Tripolitania as a compromise solution, Mr. Katz-Suchy asked whether he was right in assuming—since readiness had been expressed to resist any attempt to restore Italian rule by force of arms—that any other imposed rule would also be resisted with equal force.

Mr. SCHUKRY (National Council for the Liberation of Libya) said that the assumption of the Polish representative was correct.

Mr. COOPER (Liberia) asked whether, before the invasion of Libya, that country had been governed by the Libyans.

Mr. SCHUKRY (National Council for the Liberation of Libya) replied that under the Ottoman Empire, the Libyans had had the same system of government as had prevailed in other Arab countries under that Empire. The Libyans had been citizens with full rights and had had representatives in the Ottoman Parliament.

In reply to further questions put by Mr. COOPER (Liberia) Mr. SCHUKRY (National Council for the Liberation of Libya) said that his country had had autonomous privileges under Turkish rule and had enjoyed economic progress and prosperous conditions.

The Libyan people had already had experience of Italian rule under a democratic regime under which the organic laws had been issued, and therefore Mr. Schukry had no reason to expect that another democratic Italian Government would administer his country any better than the fascist regime had done.

The people of Libya were prepared to accept a United Tripolitania under the Emir of Cyrenaica and had recognized his Emirate over all united and independent Libya ever since 1922.

Mr. MELENCIO (Philippines) asked whether the inhabitants would accept a United Nations trusteeship.

esprit national que la lutte qu'ils ont menée contre l'Italie. La Libye constitue une entité distincte, et la division du pays ne comporterait aucun avantage.

Dans un effort pour parvenir à sa libération la population libyenne a proclamé en 1922 qu'elle reconnaissait officiellement l'autorité de l'émir Mohammed Sayyid Idris El-Senoussi sur la Libye, et elle a renouvelé cette proclamation en septembre 1944 à la fin de la domination italienne et de nouveau en août 1948. M. Schukry proclame une fois de plus cette reconnaissance officielle devant la Première Commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare qu'il est évident que la délégation du Conseil national pour la libération de la Libye et la population qu'elle représente sont opposées à la domination italienne et n'accepteront que l'indépendance. Faisant observer que diverses propositions ont été présentées au sujet de la division de la Libye—notamment des propositions tendant à placer certaines parties de ce pays sous l'administration du Royaume-Uni et de la France—et rappelant les bruits selon lesquels on envisagerait comme solution de compromis l'administration des Etats-Unis en Tripolitaine, M. Katz-Suchy demande s'il peut conclure, de la déclaration selon laquelle toute tentative pour rétablir la domination italienne provoquerait sur-le-champ une résistance armée, que toute autre domination imposée à la population soulèverait la même opposition.

M. SCHUKRY (Conseil national pour la libération de la Libye) répond que la supposition du représentant de la Pologne est fondée.

M. COOPER (Libéria) demande si, avant l'invasion de la Libye, ce pays était administré par les Libyens.

M. SCHUKRY (Conseil national pour la libération de la Libye) répond que, sous l'Empire ottoman, la Libye avait le même système de gouvernement que d'autres pays arabes dépendant de cet Empire. Les Libyens possédaient tous les droits de citoyens, et ils avaient leurs représentants au Parlement ottoman.

En réponse à d'autres questions posées par M. COOPER (Libéria), M. SCHUKRY (Conseil national pour la libération de la Libye) déclare que, sous l'administration turque, la Libye jouissait des privilèges de l'autonomie et connaissait le progrès économique et la prospérité.

Le peuple libyen a déjà fait l'expérience de la domination italienne sous un régime démocratique. C'est ce régime qui a établi l'essentiel du code en vigueur, et M. Schukry n'a donc aucune raison de croire qu'un autre Gouvernement italien démocratique administrerait son pays mieux que le régime fasciste ne l'a fait.

Le peuple libyen est prêt à accepter une Tripolitaine unie sous l'autorité de l'émir de Cyrénaïque, dont, dès 1922, il a reconnu la suzeraineté sur toute la Libye, unie et indépendante.

M. MELENCIO (Philippines) demande si les habitants accepteraient l'institution éventuelle d'un régime de tutelle sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Mr. SCHUKRY (National Council for the Liberation of Libya) said that the Libyans would never accept any solution but independence. He said that if Libya had sufficient means at its disposal and wished to vindicate its rights, the Libyans would never hesitate to assert those rights in the face of all force.

With regard to the financial ability of the Libyans to support an independent government he stated that many countries were receiving outside financial assistance but still retained their independence. If such assistance were needed, the Libyan people would be able to decide themselves how to get it and from where.

In reply to further questions put by Mr. MELENCIO (Philippines), Mr. SCHUKRY (National Council for the Liberation of Libya) stated that the Libyans would desire a democratic form of government and a parliament, under the Emir.

Foreigners did not have large holdings in Libya. Mr. Schukry did not know of any military bases in Libya owned by foreigners but believed that the Mellaha air base had been leased to the United States by the British Military Administration.

Mr. RYCKMANS (Belgium), noting that the report of the Four-Power Commission of Investigation on Tripolitania contained the statement that: "a large majority of those who were asked did not express themselves in favour of the Senussi", asked whether the representative of the National Council for the Liberation of Libya believed that that opinion or any other was shared by the greater part of the inhabitants of Tripolitania.

Mr. SCHUKRY (National Council for the Liberation of Libya) replied that those who had not expressed views on that question had considered that that question really concerned their own internal affairs. Pointing out that there were large numbers of Senussis in Tripolitania, he recalled that his delegation had formally stated that all the people in Tripolitania recognized the Emirate.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) asked whether the British had sought the consent of the Libyan people before leasing the Mellaha airfield to the Americans.

Mr. SCHUKRY (National Council for the Liberation of Libya) pointed out that the British Military Administration had not been appointed by the people and that it was not supposed to ask the wishes of the people. He further stated that his delegation knew nothing of the transactions connected with those air bases and did not know for a fact that they had been leased to the United States.

In reply to further questions put by Mr. KATZ-SUCHY (Poland), Mr. SCHUKRY (National Council for the Liberation of Libya) said that riots which had taken place in Tripolitania and

M. SCHUKRY (Conseil national pour la libération de la Libye) déclare que les Libyens n'accepteront jamais de solution autre que l'indépendance. Il ajoute que, si la Libye dispose de moyens suffisants et désire revendiquer ses droits, ses habitants n'hésiteront jamais à les défendre, même contre la force.

En ce qui concerne la question de savoir si les Libyens seront, au point de vue financier, en mesure de maintenir un gouvernement indépendant, il déclare que de nombreux pays reçoivent une aide financière de l'étranger tout en conservant leur indépendance. Si cette aide est nécessaire, le peuple libyen sera en mesure de décider lui-même comment se la procurer et à qui il doit la demander.

En réponse à d'autres questions posées par M. MELENCIO (Philippines), M. SCHUKRY (Conseil national pour la libération de la Libye) déclare que les Libyens désirent un régime démocratique parlementaire, sous l'autorité de l'émir.

Les étrangers ne possèdent pas de grandes propriétés en Libye. M. Schukry n'est pas renseigné au sujet des bases militaires en Libye appartenant à des étrangers, mais il croit que la base aérienne de Mellaha a été louée aux Etats-Unis par l'administration militaire britannique.

M. RYCKMANS (Belgique) constate que le rapport de la Commission d'enquête sur la Tripolitaine contient la déclaration suivante: "La grande majorité de ceux qui ont été interrogés par la Commission au sujet de leurs sentiments à l'égard des Sénoussis leur ont été défavorables", et il demande si le représentant du Conseil national pour la libération de la Libye croit que la majorité des habitants de la Tripolitaine partage cette opinion ou a des vues différentes.

M. SCHUKRY (Conseil national pour la libération la Libye) répond que ceux qui n'ont pas exposé leurs vues sur cette question ont pensé qu'il s'agissait réellement d'une affaire intérieure. Il signale qu'il y a en Tripolitaine de nombreux Sénoussis, et rappelle que sa délégation a déclaré officiellement que la population entière de Tripolitaine reconnaissait l'autorité de l'émir.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande si l'administration britannique a demandé le consentement de la population libyenne avant de prêter aux Etats-Unis l'aérodrome de Mellaha.

M. SCHUKRY (Conseil national pour la libération de la Libye) fait observer que l'administration militaire britannique n'a pas été choisie par la population et n'est pas censée lui demander ce qu'elle désire; il ajoute que sa délégation n'est pas au courant des transactions relatives aux bases aériennes, et il n'est pas absolument sûr qu'elles aient été prêtées aux Etats-Unis.

En réponse à d'autres questions de M. KATZ-SUCHY (Pologne), M. SCHUKRY (Conseil national pour la libération de la Libye) déclare que les émeutes qui ont eu lieu en Tripolitaine et en

Cyrenaica since the liberation of North Africa from the Italians had been directed against the Italians and there had been no such resistance against the British except for political resistance which was always directed against foreign domination or rule of any kind.

The representative of the National Council for the Liberation of Libya withdrew.

129. Third interim report of Sub-Committee 14 (A/C.1/442)

Mr. ANKER (Rapporteur of Sub-Committee 14) noting that the terms of reference of the Sub-Committee required an indication of the extent to which the parties or organizations heard represented substantial sections of opinion, said that in that connexion the Sub-Committee had summarized all available information; that comprised in part the reports of the Commission of Investigation, and in part the additional information provided by the parties concerned. No definite conclusions had been drawn from that material.

After explaining the way the report had been compiled, Mr. Anker said that no particular action seemed to be required.

Apart from the six parties which had already been heard by the First Committee, nine further organizations had requested a hearing, two of which had appeared already before the Working Group that morning, namely the National Association of Refugees from Libya and East Africa, and the Jewish Community of Libya. It appeared from a previous hearing that two of the organizations remaining to be heard were in fact represented by the National Association of Refugees from Libya and East Africa. One at least of the remaining organizations, the Somaliland Conference, seemed to be an important one and its delegation was at present on its way to New York. The general report had been submitted at that stage so as to avoid any delay in the work of the First Committee, and the additional information that might be obtained from the remaining delegations still to be heard would be given in later reports.

The CHAIRMAN stated that Sub-Committee 14 would meet at 11.30 a.m. on Thursday, 28 April. The date of the next meeting of the First Committee would be announced later. It seemed necessary to conclude the hearings at the next meeting so that the general debate could be closed, and if it appeared that no progress could be achieved in that sense, the Committee would have no alternative but to take up, at least provisionally, the next item on its agenda.

The meeting rose at 5.25 p.m.

Cyrénaïque depuis que l'Afrique du Nord a été libérée des Italiens étaient dirigées contre les Italiens et qu'il n'y a pas eu de résistance semblable contre les Britanniques, si l'on excepte l'opposition politique qui se manifeste toujours contre toute domination ou administration étrangère.

Le représentant du Conseil national pour la libération de la Libye se retire.

129. Troisième rapport provisoire de la Sous-Commission 14 [A/C.1/442]

M. ANKER (Rapporteur de la Sous-Commission 14) signale que, aux termes de son mandat, la Sous-Commission est chargée de se renseigner sur la mesure dans laquelle les partis ou organisations qui demandent à être entendus représentent une fraction importante de l'opinion publique; il déclare que la Sous-Commission a résumé tous les renseignements dont elle disposait et qui comprennent, d'une part, les rapports de la Commission d'enquête, d'autre part, les renseignements complémentaires fournis par les partis intéressés. Aucune conclusion précise n'a été tirée de cette documentation.

Après avoir expliqué la façon dont le rapport a été établi, M. Anker déclare que ce rapport semble devoir n'entraîner aucune mesure spéciale.

Outre les six partis que la Première Commission a déjà entendus, neuf autres organisations ont demandé une audience, dont deux se sont déjà présentées le matin même devant le Groupe de travail; ce sont l'Association nationale des réfugiés de la Libye et de l'Afrique orientale et la Communauté juive de Libye. Il semble, d'après une audience précédente, que deux des organisations qui doivent encore être entendues sont en fait représentées par l'Association nationale des réfugiés de la Libye et de l'Afrique orientale. Parmi les autres organisations, il en est une au moins, la Conférence somalie, qui semble importante, et sa délégation est maintenant en route pour New-York. La Sous-Commission a présenté son rapport général dès maintenant pour éviter de retarder les travaux de la Première Commission, et les renseignements complémentaires que pourraient fournir les délégations des organisations qui doivent encore être entendues figureront dans des rapports ultérieurs.

Le PRÉSIDENT déclare que la Sous-Commission 14 se réunira le jeudi 28 avril, à 11 h. 30. La date de la prochaine séance de la Première Commission sera communiquée plus tard. Il semble nécessaire de terminer les auditions à la prochaine séance, de façon à pouvoir clore la discussion générale. S'il apparaît que les travaux de la Commission ne peuvent progresser dans ce sens, la Commission ne pourra que passer, tout au moins provisoirement, à l'examen du point suivant de son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h. 25.

TWO HUNDRED AND FIFTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York
On Tuesday, 3 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

130. Letter dated 2 May 1949 from the President of the General Assembly to the Chairman of the First Committee concerning agenda items (A/C.1/444/Corr.1)

The CHAIRMAN, drawing attention to the letter from the President of the General Assembly (A/C.1/444/Corr.1) said that in view of the allocation of the items concerning the application of Israel for membership in the United Nations and the question of Indonesia to the *Ad Hoc* Political Committee, the following items remained on the agenda of the First Committee: 1. The question of the disposal of the former Italian colonies; 2. The question of Franco Spain; and 3. The question of the treatment of Indians in South Africa. The Committee would consider those items in that order.

131. Fourth and fifth reports of Sub-Committee 14 (A/C.1/443 and A/C.1/445)

Mr. ANKER (Rapporteur of Sub-Committee 14) commented on the last two reports submitted by Sub-Committee 14. Those last two reports recommended the hearing of six additional parties or organizations, apart from the six already heard by the First Committee. He pointed out that the Sub-Committee had suggested that the representative of the Somalia Conference should also speak on behalf of the Progressive League of Mijertein which was a small party with similar political aims to those of the Somalia Conference. After hearing those six additional parties or organizations, the First Committee would have heard altogether four parties or organizations from Libya, four from Eritrea, three from Somaliland, and one having members in all three areas. Mr. Anker stated that six other organizations had not been recommended for hearing by the First Committee, mainly because the Sub-Committee had felt that they did not fall within the purview of the First Committee's resolution of 11 April (A/C.1/435). In view of the conflicting and contradictory indications which had been given regarding the numerical importance of the various parties or organizations, the Sub-Committee had thought that a liberal attitude should be adopted and that the organizations concerned should be given the benefit of the doubt. The Working Group had explained to the parties which had appeared before it that in the event that the First Committee should decide to hear them, they should try to make their statements as brief as possible.

The reports of Sub-Committee 14 were adopted.

DEUX CENT CINQUANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 3 mai 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

130. Lettre, en date du 2 mai 1949, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale et concernant certaines questions inscrites à l'ordre du jour (A/C.1/444/Corr.1)

Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur la lettre du Président de l'Assemblée générale (A/C.1/444/Corr.1) et souligne que, la question de la demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies et la question d'Indonésie ayant été renvoyées devant la Commission politique spéciale, les points suivants restent à l'ordre du jour de la Première Commission: 1. Question du sort des anciennes colonies italiennes; 2. Question de l'Espagne franquiste; 3. Question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine. La Commission, dit-il, examinera ces questions dans l'ordre dans lequel il vient de les énumérer.

131. Quatrième et cinquième rapports de la Sous-Commission 14 (A/C.1/443 et A/C.1/445)

M. ANKER (Rapporteur de la Sous-Commission 14) présente ses observations sur les deux derniers rapports présentés par la Sous-Commission 14. Ces deux derniers rapports recommandent que la Première Commission entende, outre les six organisations ou partis politiques qu'elle a entendus déjà, six autres organisations. Il fait remarquer que la Sous-Commission a signalé que le représentant de la Conférence somalie devrait également parler au nom de la Ligue progressive du Mijertein, petit parti politique dont les buts sont semblables à ceux de la Conférence somalie. Lorsqu'elle aura entendu ces six nouveaux partis ou organisations, la Commission aura pris connaissance du point de vue de quatre partis ou organisations de Libye, quatre d'Erythrée, trois de Somalie, et d'un groupement qui a des membres dans les trois régions. M. Anker déclare que la Sous-Commission n'a pas recommandé que la Première Commission entende les représentants de six autres organisations, surtout parce qu'elle a estimé que ces organisations ne répondaient pas aux conditions fixées dans la résolution adoptée par la Première Commission le 11 avril (A/C.1/435). Etant donné que des indications contradictoires ont été données sur les effectifs des divers partis et organisations, la Sous-Commission a estimé qu'il convenait d'adopter une attitude très libérale et d'accorder aux organisations intéressées le bénéfice du doute. Le Groupe de travail a également fait savoir aux partis qui se sont présentés devant lui que, au cas où la Première Commission déciderait de les entendre, leurs déclarations devraient être aussi brèves que possible.

Les rapports de la Sous-Commission 14 sont adoptés.

132. Presentation of views by representative organizations (continued)

At the invitation of the Chairman, the representative of the Jewish Community of Tripolitania took a seat at the Committee table.

Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) stated that the Jewish Community of Tripolitania numbered about 30,000. For generations it had enjoyed a legal status which had given it certain autonomous rights and was governed by a democratically elected executive. Its financial resources were based on communal taxation and voluntary gifts. The community had a long history and the great majority of its members had as much claim as any other section of the population to be regarded as indigenous inhabitants of the country. They were indistinguishable from the rest of the population in speech, appearance, and social habits.

During the Italian occupation, except during its last few years, the Jews had enjoyed excellent relations both with their fellow citizens and with the Italian authorities. Their contribution to the development of the country had been out of all proportion to their numbers. However, in 1938, under the influence of Nazi racialism, the Italian fascist Government had violated an old and honourable Italian tradition by enacting measures of discrimination and segregation, the severity of which had reached a climax on the eve of the Allied occupation. The Jews had been singled out because they had been accused of being well-disposed towards the Allied cause. Fascism had, however, not succeeded in destroying the good relations which had united the Jews and their fellow citizens for many generations. In that connexion, Mr. Perlzweig noted that during the three days of uncertainty between the time of the Italian withdrawal from Tripoli, where most of the Jews lived, and the entry of the Allied forces, no incident had marred the friendly relationship between the Jews and Arabs of the city. Jew and Arab had joined in a common rejoicing in the liberation of their country and for more than two years, under British Military Administration, a period of amicable relationship had followed until the tragic events of November 1945, when a large-scale and bloody outbreak directed against the Jews of Tripolitania had brought that period to a sudden end. That outbreak had cost the Jewish community many lives and considerable property; it had been followed by a long period of insecurity. The Jewish quarter in Tripoli had been attacked again as recently as last June but on that occasion the Jews had been able to defend themselves and the prompt and armed intervention of the authorities had quickly brought the disturbances to an end. Nevertheless, lives had again been lost and property destroyed.

Mr. Perlzweig did not wish to dwell on the question of responsibility for those outbreaks, but said that influences from outside the country had played a major part in instigating those assaults. In spite of what had happened, the Jews of Tripoli desired above all not only peace with their neighbours but close and co-operative friend-

132. Audition d'organisations représentatives (suite)

Sur l'invitation du Président, le représentant de la Communauté juive de Tripolitaine prend place à la table de la Commission.

M. PERLZWEIG (Communauté juive de Tripolitaine) déclare que la Communauté juive de Tripolitaine compte environ 30.000 personnes. Depuis des générations, elle a joui d'un statut légal qui lui a donné certains droits d'autonomie, et elle a été administrée par des dirigeants démocratiquement élus. Elle a tiré ses ressources financières de taxes communales et de dons volontaires. Cette communauté a une longue histoire, et la plupart de ses membres peuvent, tout autant que n'importe quels autres habitants de la Tripolitaine, se considérer comme autochtones; ni par la langue, ni par leur apparence, ni par leur façon de vivre, les Juifs de Tripolitaine ne se distinguent du reste de la population.

Pendant l'occupation italienne, sauf au cours des dernières années de cette occupation, les Juifs ont entretenu d'excellentes relations avec leurs compatriotes et avec les autorités italiennes. Ils ont contribué au développement du pays dans une mesure beaucoup plus grande que leur nombre ne pourrait le laisser supposer. Cependant, en 1938, sous l'influence des théories racistes des nazis, le Gouvernement fasciste italien a enfreint une longue et honorable tradition italienne en édictant des mesures de discrimination et de ségrégation devenues particulièrement sévères à la veille de l'occupation par les Alliés. On s'est attaqué aux Juifs parce qu'on les accusait de sympathie pour la cause des Alliés. Le fascisme n'a cependant pas réussi à détruire les bonnes relations qui existaient depuis des générations entre les Juifs et les autres habitants de la Tripolitaine. A ce propos, M. Perlzweig fait remarquer que, pendant les trois jours d'incertitude qui se sont écoulés entre le moment où les Italiens ont évacué Tripoli — ville où resident la plupart des Juifs — et l'entrée des forces alliées, aucun incident n'est venu assombrir les bonnes relations qui existaient, dans cette ville, entre Juifs et Arabes. Juifs et Arabes ont accueilli avec le même enthousiasme la libération de leur pays, et, sous l'administration militaire britannique, les relations amicales entre Juifs et Arabes ont continué pendant plus de deux ans et n'ont pris fin que lors des tragiques événements de novembre 1945, époque à laquelle les Juifs de Tripolitaine ont été l'objet d'une violente et sanglante attaque. Lors de cette attaque, la communauté juive a subi de lourdes pertes en existences humaines et en biens matériels. Une longue période d'insécurité a suivi. Le quartier juif à Tripoli a de nouveau été attaqué en juin dernier, mais, en cette occasion, les Juifs ont été capables de se défendre et la prompte intervention des forces armées a vite mis fin au désordre. Néanmoins, encore une fois, on a eu à enregistrer des pertes de vies humaines et des dégâts considérables.

M. Perlzweig ne veut pas insister sur la question des responsabilités, mais souligne que ces attaques ont été, dans une très large mesure, inspirées par des influences extérieures. Malgré tout ce qui s'est passé, les Juifs de Tripoli ne désirent rien d'autre que de vivre en paix avec leurs voisins et de poursuivre leur coopération

ship with every constructive element in the country. He had referred to those events only because the present unhappy condition of the Jewish community and all the major problems which had resulted from those events. As an illustration of the mark that those attacks had left on Jewish life in Tripolitania Mr. Perlzweig said that at the present time half of the Jewish community were recipients of relief.

The conditions which would seem to call for a revival of confidence and economic strength were the following:

1. The Government or Administering Authority to be established should undertake to develop a policy designed to restore confidence and economic well-being and the security forces under its direction should be so organized as to insure protection without discrimination;

2. Such Government or Administering Authority should, in accordance with the provisions of the Charter, guarantee to all the inhabitants of Tripolitania full enjoyment of human rights and fundamental freedoms, and full equality in law and in fact with respect to their political, economic, and social status;

3. The right of the Jewish community, like that of other minorities, to maintain and develop its autonomous institutions in the realms of religion, education, and social work, should be recognized and safeguarded; and the institutions of minorities should enjoy financial support from the authorities on an equal basis with those of the rest of the population;

4. The right of Jews desiring to emigrate should be recognized, and they should be permitted to take their assets with them and should not be subject to any disabilities or special taxation;

5. The maintenance of those rights should be placed under the supervision of an international body, to which the authorities would be directly responsible, and to which every section of the population would have the right of petition.

Mr. Perlzweig expressed full confidence in the judgment of the United Nations and pledged the support of the community which he represented for that judgment when it was put into effect. The task of the United Nations was to ensure the development of the territories the disposal of which had been referred to it, and thereby promote and safeguard the welfare of all the inhabitants, including their human rights and fundamental freedoms. Mr. Perlzweig quoted the following sentence from the preamble of section C of resolution 217 (III) of the General Assembly: ". . . the United Nations cannot remain indifferent to the fate of minorities".

He emphasized that the community which he represented sought no special privilege.

The representative of the Jewish Community of Tripolitania withdrew.

At the invitation of the Chairman, the representative of the National Association of Refugees

étroite et amicale avec tous les éléments constructifs du pays. Si M. Perlzweig a fait allusion à ces événements, ce n'est que pour faire comprendre que la triste situation actuelle de la communauté juive, et tous les problèmes principaux qui se posent à elle, sont la conséquence de ces événements. Afin de montrer quelle influence ces attaques ont eue sur la vie de la communauté juive en Tripolitaine, M. Perlzweig signale que, à l'heure actuelle, la moitié des membres de la communauté juive doivent recevoir des secours.

Pour que la confiance revienne et pour que la communauté retrouve sa vigueur économique, il semble que les conditions suivantes devraient être remplies:

1. Le Gouvernement ou l'Autorité chargée de l'administration qui sera établi dans le pays devra s'engager à poursuivre une politique visant à ramener la confiance et la prospérité économique; les forces de sécurité qui seront placées sous sa direction devront être organisées de telle manière que tous les éléments de la population seront protégés sans aucune discrimination.

2. Ce Gouvernement ou Autorité chargée de l'administration devra, conformément aux dispositions de la Charte, garantir à tous les habitants de la Tripolitaine le libre exercice des droits et des libertés fondamentales de l'homme ainsi qu'une complète égalité devant la loi et dans les domaines politique, économique et social.

3. Le droit de la communauté juive, ainsi que celui des autres minorités, à maintenir et à développer ses institutions autonomes dans les domaines de la religion, de l'éducation et du bien-être social, doivent être reconnus et garantis. Ces institutions des minorités devront bénéficier du soutien financier des autorités sur le même pied que les institutions des autres éléments de la population.

4. Les droits des Juifs qui désirent émigrer devront être reconnus. Les émigrants devront recevoir l'autorisation d'emporter leurs biens et ne devront être soumis à aucune restriction juridique ni à aucune taxe spéciale.

5. Le respect de ces droits devrait être contrôlé par un organisme international devant lequel les autorités seraient directement responsables et auquel chaque partie de la population aurait le droit d'adresser des pétitions.

M. Perlzweig déclare qu'il a pleine confiance dans le jugement de l'Organisation des Nations Unies et assure que, dès que cette dernière aura pris une décision, la communauté qu'il représente aidera à la mettre à exécution. L'Organisation des Nations Unies a pour tâche d'assurer le développement des territoires du sort desquels elle doit maintenant décider; elle doit sauvegarder et développer le bien-être de leurs habitants, assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ces territoires. M. Perlzweig cite la phrase suivante, qui figure dans le préambule de la section C de la résolution 217 (III) de l'Assemblée générale: "Les Nations Unies ne peuvent pas demeurer indifférentes au sort des minorités".

Il souligne que la communauté qu'il représente ne demande aucun privilège spécial.

Le représentant de la Communauté juive de Tripolitaine se retire.

Sur l'invitation du Président, le représentant de l'Association nationale des réfugiés de la Libye

from Libya and East Africa took a seat at the Committee table.

Mr. CICCOLUNGO (National Association of Refugees from Libya and East Africa) said that the status of the Italians in Africa was the same as that of the other local populations and the loss of sovereignty on the part of Italy had not affected their right to consider themselves "African citizens of Italian language". That right had not been lost in consequence of their removal from the territories which had resulted from the pressure of events connected with the war. That unquestionable legal right would prove fruitless in practice if the decision to be adopted by the General Assembly were to create such conditions in the former Italian colonies as to deprive those Italians of the material possibility of living there.

Mr. Ciccolungo said that some persons had appeared before the First Committee who had no connexion with those colonies, as for instance the spokesman of the National Council for the Liberation of Libya, who was not a Libyan citizen but an official of the Egyptian Government; the Italians in Africa, on the other hand, had precise and up-to-date information on the territories under discussion in view of their close and continued ties with them. The Italians of Africa had not exploited, but improved and increased the value of the lands where they had worked; they should be allowed to return to the centre of their interests and activities in Africa as that would offer them a way to reconstruct their homes and would also restore confidence in general.

Mr. Ciccolungo said that the Italian refugees were grouped in two national associations, namely that of the Libyan refugees and that of the refugees from Eritrea and Somaliland. He believed that he spoke in the name of about 200,000 persons, including refugees who were not members of those associations, and Italians who had not had to leave their homes in the former colonies, but who nevertheless supported their aims. He voiced surprise at the fact that after the immense sufferings experienced by all mankind, talk was heard of subordinating the destiny of peoples to political manoeuvres and military strategy.

Describing the development of the former colonies under the Italian Administration, he stated that those improvements had been brought about by private investments and work rather than State expenditures. He denied the assertion that the Italians had usurped the land from the local inhabitants. Stating that, after seven years of military occupation and open anti-Italian propaganda, large sections of the local population had shown their confidence and affection toward the Italians, he pointed out that the latter had only snatched their lands from the desert; at present however wherever there were no longer any Italians, the sand and the bush were slowly regaining ground. After citing statistics to demonstrate the improvements brought about by the Italians in the former Italian colonies, Mr. Ciccolungo said that the Italian refugees from Africa asked to be placed under Italian trusteeship

et de l'Afrique orientale prend place à la table de la Commission.

M. CICCOLUNGO (Association nationale des réfugiés de la Libye et de l'Afrique orientale) déclare que les Italiens d'Afrique ont le même statut que le reste de la population locale et que leur droit de se considérer comme des "citoyens africains de langue italienne" n'a nullement été affecté par le fait que l'Italie a perdu sa souveraineté sur les régions qu'ils habitent. Ils n'ont pas non plus perdu ce droit du fait que, à la suite des événements occasionnés par la guerre, ils ont été éloignés des territoires où ils résidaient; cependant, ce droit, dont le bien-fondé est juridiquement incontestable, deviendrait sans valeur si, par la décision prise sur le sort des anciennes colonies italiennes, l'Assemblée générale créait, dans ces pays, des conditions telles qu'il deviendrait impossible aux Italiens d'y vivre.

M. Ciccolungo dit que certaines personnes qui ont comparu devant la Première Commission n'avaient rien de commun avec les colonies en cause et cite l'exemple du porte-parole du Conseil national pour la libération de la Libye qui n'est pas un citoyen de la Libye, mais bien un fonctionnaire du Gouvernement égyptien. Au contraire, les Italiens d'Afrique, en raison des liens étroits qu'ils n'ont cessé d'avoir avec les territoires en question, possèdent des renseignements précis et à jour sur ces régions. Les Italiens d'Afrique n'ont pas exploité abusivement les terres sur lesquelles ils travaillaient; au contraire, ils les ont améliorées et en ont augmenté la valeur. On devrait donc leur permettre de retourner en Afrique où se trouvent leurs intérêts et le centre de leur activité. Cela leur permettrait de reconstruire leurs foyers et rétablirait la confiance en général.

M. Ciccolungo déclare que les réfugiés italiens sont groupés en deux associations nationales, à savoir celle des réfugiés de Libye et celle des réfugiés de l'Erythrée et de la Somalie. L'orateur estime qu'il parle au nom d'environ 200.000 personnes, si l'on compte les réfugiés qui ne font par partie de ces associations et les Italiens qui n'ont pas été obligés d'abandonner leurs foyers dans les anciennes colonies, mais qui néanmoins soutiennent les buts de ces associations. Il s'étonne que, après les immenses souffrances que l'humanité tout entière à éprouvées, on puisse encore parler de subordonner le destin des peuples à des manœuvres politiques et à des considérations stratégiques.

M. Ciccolungo rappelle les principales étapes du développement des anciennes colonies sous l'administration italienne et déclare que tous ces progrès sont dus aux investissements privés et au travail individuel plutôt qu'à des crédits de l'Etat. Il dément l'assertion selon laquelle les Italiens se seraient emparés de terres qui appartenaient aux autochtones. Après sept ans d'occupation militaire et de campagne de propagande ouverte contre l'Italie, des groupes importants de la population locale expriment leur confiance et leur affection à l'égard des Italiens. Ces derniers, dit-il, ont conquis leurs terres sur le désert; mais, à l'heure actuelle, partout où les Italiens sont absents, le sable et la brousse regagnent lentement du terrain. Après avoir cité des statistiques pour montrer les améliorations apportées par les Italiens dans les anciennes colonies italiennes, M. Ciccolungo déclare que les

administration. Italian trusteeship on Libya, Eritrea and Italian Somaliland would be beneficial to all the populations of those territories, as the economy of those three territories was complementary to Italy's economy. That was demonstrated by the unemployment which had resulted among both Italian and Native populations after the withdrawal of Italian rule.

The return of the sands and of the bush to the once flourishing plantations of Libya and Somaliland after they had been deprived of Italian labour was enough to show that the contribution of Italian work was indispensable to render those territories valuable, with the consequent advancement of the local populations.

The representative of the National Association of Refugees from Libya and East Africa withdrew.

At the invitation of the Chairman, the representative of the Association of Libyan ex-Servicemen took a seat at the Committee table.

Mr. SELLABI (Association of Libyan Ex-Servicemen) asserted that his organization alone was competent to speak on behalf of the majority of the people of all Libya and that previous speakers had only presented the views of minority groups. In particular, he denied the representative character of the National Council for the Liberation of Libya whose spokesman, as the preceding speaker had shown, was not even a Libyan national and held an official position in the Egyptian Government.

Mr. Sellabi appealed to the Committee to find a settlement for Libya which would be in accordance with the welfare and desires of the population and not merely in the interests of certain great Powers. The people of Libya desired independence. However, if it was the view of the Assembly that they were not yet ready for self-government, they would not oppose a temporary trusteeship provided the administration were undertaken by Italy. This last condition was of special importance since the Libyan people believed that no other Power could be expected to equal Italy's record in the rapid development of the territory. Mr. Sellabi denied the allegations advanced by preceding speakers concerning maladministration under Italian rule. During the thirty years that Italy had administered Libya, the welfare of the local population had been a determining factor in the policies of the Government. Great strides had been made in the fields of education, social welfare and economic development. Taxation had been low and unemployment almost non-existent. Foreign trade had continuously expanded and transportation facilities had been developed to such an extent that it had been possible to travel from Tunisia to Egypt without any difficulty. During the great drought of 1935-1938, the Italian Government had itself financed the removal of livestock from Tripolitania into Cyrenaica. Throughout the whole thirty years of Italian rule the indigenous and

réfugiés italiens d'Afrique demandent à être placés sous une administration de tutelle confiée à l'Italie. Leur retour serait profitable à toute la population de ces territoires, — s'il s'accompagnait de la garantie que seule une administration de tutelle italienne peut donner. En Libye, en Erythrée et en Somalie, en effet, on a pu donner du travail à la population indigène et italienne parce que l'économie de ces pays était complémentaire de l'économie de l'Italie. On peut en trouver la preuve dans le chômage qui s'est produit, tant parmi les Italiens que parmi les autochtones, quand il a été mis fin à l'administration italienne.

Le fait que, maintenant qu'elles sont privées de la main-d'œuvre italienne, les plantations jadis florissantes de la Libye et de la Somalie sont couvertes de sable et de broussailles montre, de façon patente, que la contribution du travail italien est indispensable pour mettre en valeur ces territoires et pour permettre aux populations locales de s'engager dans la voie du progrès.

Le représentant de l'Association nationale des réfugiés de la Libye et de l'Afrique orientale se retire.

Sur l'invitation du Président, le représentant de l'Association des anciens combattants de Libye prend place à la table de la Commission.

M. SELLABI (Association des anciens combattants de Libye) déclare que seule son organisation a compétence pour parler au nom de la majorité de la population de la Libye et que les orateurs précédents n'ont exprimé que les vues de groupes minoritaires. Il refuse, en particulier, tout caractère représentatif au Conseil national pour la libération de la Libye dont le porte-parole, comme l'a signalé l'orateur précédent, n'est même pas citoyen de la Libye et occupe une situation officielle auprès du Gouvernement égyptien.

M. Sellabi exhorte la Commission à adopter pour la Libye un règlement qui soit conforme au bien-être et aux désirs de la population, et non pas seulement aux intérêts de certaines grandes Puissances. Le peuple libyen désire l'indépendance. Cependant, si l'Assemblée estime qu'il n'est pas encore mûr pour l'autonomie, il ne s'opposera pas à une tutelle temporaire, à condition toutefois que l'administration en soit confiée à l'Italie. Cette dernière condition présente une importance toute particulière, car les Libyens estiment qu'aucune autre Puissance ne pourra égaler ce que l'Italie a fait pour assurer le rapide développement de cette région. M. Sellabi s'élève contre les affirmations de ceux des orateurs précédents qui ont déclaré que l'administration italienne a été mauvaise. Au cours des trente ans pendant lesquels l'Italie a administré la Libye, les actes du Gouvernement ont été dictés avant tout par le désir d'assumer le bien-être de la population locale. De grands progrès ont été réalisés dans les domaines de l'éducation, du bien-être social et du développement économique. La fiscalité a été basse et le chômage presque inexistant. Le commerce extérieur s'est constamment accru et les moyens de transport ont été développés à un point tel qu'on pouvait se rendre de Tunisie en Egypte sans aucune difficulté. Au cours de la grande sécheresse de 1935 à 1938, le Gouvernement italien a lui-même financé le transfert du bétail

Italian communities had lived together in fellowship and co-operation. The Libyans had not forgotten the great debt which they owed to Italian administration and to the emigrants from Italy. The evidence of their goodwill could be seen in the excellent relations which existed between the two communities at the present time.

Mr. Sellabi said that the people he represented would never accept a regime which would place Tripolitania under the domination of the Senussi. He assured the Committee that the people of Tripolitania would resist any such solution by all the means at their disposal and, if need be, by force. The rule of the Senussi was notoriously backward and anti-democratic.

In conclusion, Mr. Sellabi referred to a cablegram which he had received from the President of the Association of National Ancient Ex-Fighters of Tripolitania who had been prevented from attending the present session of the Assembly owing to ill health. The latter expressed the full support of his organization for the position espoused by the Association of Libyan Ex-Servicemen.

The representative of the Association of Libyan Ex-Servicemen withdrew.

At the invitation of the Chairman, the representative of the Italo-Eritrean Association took a seat at the Committee table.

Mr. Casciani (Italo-Eritrean Association) explained the programme which his organization had submitted to the Four-Power Commission of Investigation and which called for the immediate independence of Eritrea within the geographical boundaries existing on 1 January 1935.

The principal purpose for which the Italo-Eritrean Association had been founded was the maintenance of the rights and interests of that large segment of Eritrean population which, although of Italian origin, regarded Eritrea as its homeland. The Italian Eritreans claimed recognition on an equal footing with the other Native communities of the territory and he therefore urged the Assembly to take their views into account.

The Italo-Eritrean Association was essentially opposed to any proposal for the partitioning of Eritrea on the basis of either race, religion or geographical ties. The population of Eritrea was a composite of different ethnic and religious groups which were bound together by intermarriage and by common economic interests. For nearly a century they had lived side by side in co-operation and mutual goodwill, the contribution of each community being essential to the well-being of the others. For example, at certain seasons of the year, the populations of the Eritrean tablelands were obliged to move with their flocks and herds to the plains in order to find sustenance. Any political redistribution which interfered with those movements would upset the essentially pastoral economy of the country and might, in times of adverse seasonal conditions or in the event of widespread destruction by locusts, lead to the impoverishment of the inhabitants.

de Tripolitaine en Cyrénaïque. Au cours des trente ans qu'a duré l'administration italienne, la population indigène a vécu en parfaite amitié et en parfaite collaboration avec la communauté italienne. Les Libyens n'ont pas oublié la grande dette qu'ils ont contractée envers l'administration italienne et envers les immigrants italiens. Les excellentes relations qui existent entre les deux communautés à l'heure actuelle sont la preuve de cette bonne volonté.

M. Sellabi déclare que ceux qu'il représente n'accepteront jamais un régime plaçant la Tripolitaine sous la domination des Sénoussis. Il affirme que la population de Tripolitaine s'opposera à cette solution par tous les moyens dont elle dispose et, s'il le faut, par la force. Tout le monde sait que le régime des Sénoussis est arriéré et antidémocratique.

Pour conclure, M. Sellabi déclare qu'il a reçu un télégramme du Président de l'Association nationale des anciens combattants de Tripolitaine qui, en raison de son état de santé, n'a pu assister à la session de l'Assemblée générale. Ce télégramme déclare que les anciens combattants de Tripolitaine soutiennent entièrement la position adoptée par l'Association des anciens combattants de Libye.

Le représentant de l'Association des anciens combattants de Libye se retire.

Sur l'invitation du Président, le représentant de l'Association italo-érythréenne prend place à la table de la Commission.

M. Casciani (Association italo-érythréenne) présente le programme que son organisation avait soumis à la Commission d'enquête des quatre Puissances et qui demande que l'indépendance soit accordée immédiatement à l'Erythrée dans les frontières géographiques que ce pays possédait au 1er janvier 1935.

L'Association italo-érythréenne a été fondée surtout pour assurer le respect des droits et des intérêts de l'importante partie de la population érythréenne qui, tout en étant d'origine italienne, considère que son pays est l'Erythrée. Les Erythréens d'origine italienne estiment qu'ils ont droit à être traités sur un pied d'égalité avec les autres éléments de la population de cette région, et c'est pourquoi M. Casciani demande instamment à l'Assemblée de tenir compte de leur opinion.

L'Association italo-érythréenne s'oppose énergiquement à toute proposition visant à diviser l'Erythrée d'après des critères de race, de religion ou de liens géographiques. La population de l'Erythrée se compose de différents groupes ethniques et religieux qui sont liées par l'intermariage et par la communauté de leurs intérêts économiques. Pendant près d'un siècle, ils ont vécu côte à côte dans un esprit de coopération et de bonne volonté réciproque, la contribution de chaque communauté étant essentielle pour le bien-être des autres. C'est ainsi, par exemple, que la population des hauts plateaux de l'Erythrée est obligée, à certaines saisons de l'année, de descendre avec ses troupeaux dans les plaines pour y trouver sa subsistance. Toute redistribution politique qui s'opposerait à ces mouvements compromettrait l'économie essentiellement pastorale du pays et pourrait, si les conditions météorologiques étaient défavorables ou si une invasion de sauterelles se produisait, amener un sérieux appauvrissement de la population.

Similarly, the ports of Assab and Massawa were essential to the economic life of Eritrea for, apart from the contribution of the fishing and allied industries, those ports provided the only outlets for the trade and traffic of the hinterland. To detach them from Eritrea would be like denying Genoa to Italy or Marseilles to France. Mr. Casciani said that the interests of the countries bordering on Eritrea would be fully satisfied by the plans which were now being prepared for granting special facilities, including the establishment of free zones, to enable them to use those ports. The political parties in Eritrea were unanimous in demanding that the geographical integrity of their country be maintained. That unanimity was in itself evidence of the interdependence of all the regions.

Returning to the question of the Italo-Eritrean community, Mr. Casciani observed that it was the backbone of the industry and trade of the country and provided employment for tens of thousands of Natives. To deprive those Italian Eritreans of their ties with the country would entail the lowering of the economic level and standard of living of the Native population by 80 per cent. Special suffering would be caused to the children resulting from mixed marriages, for denial of Eritrean nationality to their parents might deprive tens of thousands of children from benefiting from the social life of their country.

Mr. Casciani urged the Committee to reach a settlement for Eritrea without delay. Indecision, he believed, was contrary to the interests and the aspirations of the Eritrean people for it might lead to intervention on the part of those countries which desired a solution other than that sought by the population itself, and the life of the country during the interim period would be one of uncertainty and insecurity. It was clear that the desire of the population was for the establishment of independence and the maintenance of Eritrea's territorial integrity within the frontiers existing on 1 January 1935. Mr. Casciani remarked that his organization was not alone in making that request, for a similar solution had been proposed by the Moslem League of Eritrea, the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party and the Liberal Progressive Party, although the latter also advocated the annexation of the Tigrai to Eritrea for ethnical, economic and linguistic reasons. Independence had also been advocated in principle by the *Mahber Fegri Hagher* Party.

If, however, the Assembly was not prepared to grant immediate independence, then the best solution would be an Italian trusteeship administration to prepare the country for self-government. Mr. Casciani held that Italy's experience and its favourable record would afford a guarantee of rapid advance in the economic and social development of the country.

In the proposals which his party had submitted to the Four-Power Commission of Investigation it had used the expression "protectorate". By that it had meant the establishment of an administration which would collaborate with the populations of the territory as well as with the United Nations through the intermediary of such inter-

De même, les ports d'Assab et de Massaoua sont indispensables à la vie économique de l'Erythrée, car, outre qu'ils fournissent au pays le poisson et les produits des industries annexes, ils constituent le seul débouché pour le commerce de l'intérieur. Les détacher de l'Erythrée équivaudrait à détacher Gênes de l'Italie ou Marseille de la France. M. Casciani déclare que les intérêts des pays voisins de l'Erythrée seraient pleinement satisfaits par la mise en vigueur des plans que l'on prépare actuellement et qui leur donneraient des facilités spéciales pour faire usage de ces ports et qui prévoient notamment l'établissement de zones franches. Les partis politiques de l'Erythrée sont unanimes à demander que l'intégrité géographique de leur pays soit maintenue. Cette unanimité, à elle seule, prouve de manière évidente, l'interdépendance de toutes les régions de l'Erythrée.

Revenant à la question de la communauté italo-érythréenne, M. Casciani déclare qu'elle forme l'élément principal de l'industrie et du commerce de l'Erythrée et qu'elle fournit du travail à des dizaines de milliers d'autochtones. Si l'on rompait les liens qui attachent à ce pays les Erythréens d'origine italienne, on diminuerait de 80 pour cent le niveau de vie et la prospérité économique de la population autochtone. Cela causerait également de graves souffrances aux enfants issus de mariages mixtes, car, si la nationalité érythréenne était refusée à leurs parents, des dizaines de milliers d'enfants pourraient se voir exclure de la vie sociale du pays.

M. Casciani demande à la Commission de régler sans délai le problème érythréen. Toute indécision, estime-t-il, est contraire aux intérêts et aspirations de la population de l'Erythrée, car elle pourrait causer une intervention de la part des pays qui désirent une solution autre que celle à laquelle aspire la population elle-même. D'autre part, pendant la période intermédiaire, la vie du pays serait faite d'insécurité et d'incertitude. Il est évident que ce que la population désire c'est l'établissement de l'indépendance et le maintien de l'intégrité territoriale de l'Erythrée dans les frontières qu'elle possédait au 1er janvier 1935. M. Casciani fait observer que son organisation n'est pas la seule à formuler ce désir. En effet, une solution analogue a été proposée par la Ligue musulmane d'Erythrée, par le Parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* ainsi que par le Parti libéral progressiste, bien que ce dernier, pour des raisons ethniques, économiques et linguistiques, ait demandé l'annexion du Tigré à l'Erythrée. Le Parti *Mahber Fegri Hagher* a également préconisé en principe l'indépendance.

Si cependant l'Assemblée n'était pas prête à accorder l'indépendance immédiate, la meilleure solution serait l'établissement d'une administration de tutelle italienne qui préparerait le pays à l'autonomie. M. Casciani estime que l'expérience que l'Italie a acquise en Erythrée et la façon heureuse dont elle s'est acquittée de sa tâche dans le passé garantirait le progrès rapide du pays dans les domaines économique et social.

Dans les propositions qu'il a soumises à la Commission d'enquête des quatre Puissances, son parti a employé le mot de "protectorat". En employant ce mot, il a envisagé l'établissement d'une administration qui collaborerait, tant avec les populations du pays qu'avec l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire d'or-

national organs as were deemed necessary. Mr. Casciani believed that if, contrary to the requests of all the political parties, the trusteeship administration were granted to a State other than Italy, then there would be a danger that those interested in partitioning Eritrea would be enabled to further their ends by taking advantage of any disagreements between the political parties within the country.

Mr. Casciani also stated that, if Ethiopia were willing to support Eritrea's claim to independence, then it might be possible to reach a perpetual treaty of non-aggression, trade and co-operation between the two countries. He urged that Ethiopia should recognize Eritrea as a progressive country which could contribute to the welfare and advancement of the neighbouring populations.

The representative of the Italo-Eritrean Association withdrew.

The meeting rose at 12.40 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 3 May 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

133. Presentation of views by representative organizations (continued)

At the invitation of the Chairman, the representative of the Somalia Conference of Mijertein and Progressive League of Mijertein took a seat at the Committee table.

Islao Mahadalle MOHAMED (Somalia Conference and Progressive League of Mijertein) said that as President of the Somalia Conference he was speaking on behalf of the seven parties which had formed that coalition in September 1947: The Patriotic Beneficence Union, the *Hisbia Dighil Mirifle*, the Somali Young Abgal Association, the Union of Africans in Somalia, the Bimal Union, the *Hidait Al Islam Shidle* and *Mobilen*, and the Somali Progressive Committee.

He had also been asked to represent the Hawia and Sab tribes which between them formed two-thirds of the population of Somaliland and which had been unable to send a special representative.

The representatives of the Somali Youth League had incorrectly represented the aspirations of the people of Somaliland. Indeed, as had already been pointed out to the Four Power Commission of Investigation, the seven parties, as also the dignitaries, the religious leaders and the heads of other Somali associations, had declared that the wishes of the Somali populations could be defined as follows:

1. The population of Somaliland desired the fullest possible political independence, and admission, on an equal footing, into the international community;

2. At its existing stage of social, political and economic development, Somaliland could not be granted immediate independence;

3. A European nation should sincerely and impartially guide the Somalis, so that they might

ganismes internationaux adéquats. Pour M. Casciani, si, contrairement aux demandes de tous les partis politiques, l'administration de tutelle était confiée à un Etat autre que l'Italie, on courrait le danger de voir ceux qui désirent partager l'Erythrée mettre leur projet à exécution en exploitant à leur fins les désaccords qui pourraient se produire entre les partis politiques de ce pays.

M. Casciani ajoute que, si l'Ethiopie était prête à soutenir les aspirations de l'Erythrée à l'indépendance, il serait possible de conclure un traité perpétuel de non-agression, de commerce et de coopération entre les deux pays. Il demande instamment à l'Ethiopie de reconnaître que l'Erythrée est un pays de progrès qui peut contribuer au bien-être et à l'avancement des populations voisines.

Le représentant de l'Association italo-érythréenne se retire.

La séance est levée à 12 h. 40.

DEUX CENT CINQUANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 3 mai 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

133. Audition d'organisations représentatives (suite)

Sur l'invitation du Président, le représentant de la Conférence somalie et de la Ligue progressiste du Mijertein prend place à la table de la Commission.

Islao Mohadalle MOHAMMED (Conférence somalie et Ligue progressiste du Mijertein) indique que, étant Président de la Conférence somalie, il parle au nom des sept partis qui se sont ainsi coalisés en septembre 1947: Union patriotique de bienfaisance, *Hisbia Dighil Mirifle*, Association somalie des jeunes Abgals, Union des Africains de Somalie, Union Bimal, *Hidait Al Islam Shidle et Mobilen* et Comité progressiste somali.

Islao Mohadalle Mohammed indique qu'il a été chargé également de représenter les tribus de Hawia et de Sab qui, à elles deux, constituent les deux tiers de la population de la Somalie, et qui n'ont pu envoyer de représentant spécial.

Les représentants de la Ligue de la jeunesse somalie ont interprété de façon inexacte les aspirations du peuple somali. En effet, comme il a déjà été indiqué à la Commission d'enquête des quatre Puissances, les sept partis, ainsi que les dignitaires, chefs religieux et dirigeants des autres associations de Somalie, attestent que les désirs des populations de Somalie peuvent être définis de la manière suivante:

1. La population de la Somalie aspire à l'indépendance politique la plus complète et aspire à être admise sur un pied d'égalité au sein de la communauté internationale;

2. Au stade actuel de son évolution sociale, politique et économique, la Somalie ne peut recevoir immédiatement son indépendance;

3. Une nation européenne doit guider d'une manière sincère et désintéressée les Somalis pour

become a self-governing and truly civilized people within a few years;

4. The European nation chosen for that task should allow the Somalis to attain that aim and to establish a modern independent State based on the principles of Islam; freedom of worship being guaranteed to other religions;

5. The European nation in question should, under United Nations control, ensure the following: (*a*) equal rights and responsibilities for all the inhabitants of Somaliland; (*b*) opening of schools of all grades on European lines where the principles of Islam would be studied (*c*) public education in all subjects; (*d*) greatest possible participation of Somalis in the Government; (*e*) admission of Somalis to public services (including the police and armed forces), without discrimination, and in such a way as to enable the different localities to become self-administering; (*f*) admission of Somali students to the universities, thanks to Government subsidies; (*g*) assistance for existing Islamic schools; (*h*) setting up of an Islamic college for Somalis, and admission of students in the University of El-Azhar; (*i*) consideration of all questions of interest to the Somalis (particularly public education) in a spirit of sympathy for the needs and wishes of the population; (*j*) establishment of technical and commercial schools; (*k*) establishment of central and regional advisory assemblies and progressive development of consultative functions so that the assembly might become a truly legislative body; (*l*) freedom of association, of the Press, and of opinion within the limits prescribed by law; (*m*) development of public health; (*n*) freedom to work and to choose a profession; (*o*) freedom of residence subject to exceptions provided by law; (*p*) development of the economy and of veterinary services; (*q*) freedom of sojourn in the European territory of the Administering Authority; (*r*) respect for Somali religion and customs; (*s*) protection of orphans and waifs, and of the infirm; (*t*) all other measures necessary for the civic progress of the Somali community.

Such had been the demands which had been placed before the Four-Power Commission of Investigation, which had already been asked that the trusteeship of Somaliland be entrusted to Italy.

Italy had brought great administrative and economic progress to Somaliland. The Italian language and civilization were more widely spread in that country than any other European language or civilization. Finally the inhabitants of Somaliland were bound to the Italians by the strongest ties, economic and others.

The Italian Government had promised to administer Somaliland in accordance with the principles of the Charter and the wishes of the inhabitants. The population of Somaliland wished to proceed along its road to independence guided and aided by the Italian nation and Government.

That was the desire of two-thirds of the people of Somaliland as well as of the Darots who, with the exception of the Mogadiscio section and the Somali Youth League, formed the remainder of the population.

que, d'ici quelques années, ils puissent se gouverner eux-mêmes et devenir un peuple vraiment civilisé;

4. La nation européenne qui sera choisie devra permettre aux Somalis d'atteindre cet objectif et de constituer un Etat moderne, indépendant, inspiré par les principes de l'Islam; la liberté du culte sera garantie aux autres religions;

5. Cette nation européenne devra, sous le contrôle des Nations Unies, veiller aux points suivants: *a)* égalité des droits et des devoirs pour tous les habitants de la Somalie; *b)* ouverture d'écoles de tous les degrés fonctionnant à l'européenne et où seront étudiées les institutions de l'Islam; *c)* instruction publique dans tous les domaines; *d)* la plus large participation possible des Somalis au gouvernement; *e)* admission des Somalis à l'administration publique (y compris la police et les forces armées) sans aucune discrimination, de manière que, en particulier, les différentes localités s'administrent elles-mêmes; *f)* accès des étudiants somalis aux universités, avec l'aide de subventions du Gouvernement; *g)* aide aux écoles islamiques existantes; *h)* création d'une école supérieure islamique pour les Somalis et envoi d'étudiants à l'Université d'El-Azhar; *i)* examen de toutes les questions intéressant les Somalis (notamment en matière d'instruction publique) dans un esprit favorable aux désirs et aux besoins de la population; *j)* fondation d'écoles professionnelles et commerciales; *k)* création d'assemblées consultatives, centrale et régionales, et développement progressif de leurs fonctions consultatives afin que l'assemblée devienne un véritable organe législatif; *l)* liberté d'association, de la presse, d'opinion, dans les limites assignées par la loi; *m)* développement de l'hygiène; *n)* liberté du travail et du choix de la profession; *o)* liberté de résidence, sauf exceptions prévues par la loi; *p)* développement de l'économie et des services vétérinaires; *q)* faculté de séjourner librement sur le territoire européen de la Puissance chargée de l'administration; *r)* respect de la religion et des coutumes des Somalis; *s)* protection des orphelins, des abandonnés et des invalides; *t)* toutes autres mesures nécessaires au progrès civique de la communauté des Somalis.

Telles ont été les demandes formulées lors de l'enquête de la Commission des quatre Puissances, à laquelle il avait déjà été demandé que la tutelle de la Somalie fût confiée à l'Italie.

En effet, l'Italie a fait accomplir de grands progrès administratifs et économiques à la Somalie. La langue et la civilisation italiennes sont plus répandues en Somalie que toute autre langue et civilisation européennes. Enfin, des liens, économiques et autres, des plus puissants unissent les habitants de la Somalie aux Italiens.

Le Gouvernement italien a promis d'administrer la Somalie conformément aux principes de la Charte et aux aspirations des habitants. La population de la Somalie désire s'acheminer vers l'indépendance, guidée et aidée par la nation et le Gouvernement italiens.

Telle est la volonté des deux tiers du peuple de la Somalie, et également des Darots, c'est-à-dire du reste des habitants, à l'exception de la section de Mogadiscio de la Ligue de la jeunesse somalie.

The Mijertein (i.e., the populations of the Darot race) were particularly in favour of an Italian trusteeship, and had sent on their behalf Yasin Ali Sciarmarche, representative of the Progressive League of Mijertein, to New York. That party had assumed that name in January 1949. Before that date the Mijertein had included sections of the Somali Youth League. After the Mogadiscio section had taken decisions without consulting the Mijertein, the latter had been forced to break away from the Mogadiscio League.

The representative of the Somali Youth League represented only the Mogadiscio section. As to the Mijertein, their Sultan, Mussa Yusuf Bogor, had sent a telegram to the United Nations declaring himself in favour of a democratic Italian trusteeship, recalling what had been accomplished by that country.

An early solution must put an end to the uncertainty which prevailed in Somaliland and enable that country to resume its progress towards independence.

The representative of the Conference of Somaliland and Progressive League of Mijertein withdrew.

134. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

General Romulo (Philippines) said that after the statements which had been made by the parties concerned, it would be possible to consider a solution of the very delicate problem before the Committee.

Two opposing points of view had emerged in the course of the debate: trusteeship by a single Power over each colony or part of a colony, with Italy administering at least one of the territories; and, on the other hand, independence or direct trusteeship by the United Nations, with the supporters of that solution firmly opposed to the idea of Italy's exercising by itself any trusteeship over any of its former colonies.

The advocates of the first solution were unanimous in preferring trusteeship by a single Power to United Nations trusteeship and also in considering that Italy was qualified to administer at least one of the territories. British trusteeship had been proposed for Cyrenaica, French trusteeship for the Fezzan, and Italian trusteeship for Somaliland. In the case of Tripolitania and Western Eritrea, Italian trusteeship had been suggested; however, the claim of Ethiopia to Eastern Eritrea had been in general favourably received.

The States which supported the second point of view had, in general, advocated United Nations trusteeship. Some of them, however, would grant Italy an important role, while others thought that Libya should be given independence immediately and that its unity should be maintained.

Eleven representatives of the populations of those territories had been heard: four for Eritrea, two for Somaliland, one for Cyrenaica, two for Tripolitania, and two for Libya as a whole. Five of those representatives had spoken in favour of

En particulier, les Mijerteins sont en faveur d'une tutelle de l'Italie, et, dans cet esprit, ils ont envoyé à New-York Yassin Ali Sciarmarche, représentant de la Ligue progressiste du Mijertein, c'est-à-dire des populations de race Darot. Ce parti a pris ce nom en janvier 1949. Avant cette date, des sections de la Ligue de la jeunesse somalie existaient chez les Mijerteins; mais, lorsque la section de Mogadiscio a pris des décisions sans consulter les Mijerteins, ceux-ci ont dû se séparer de la Ligue de Mogadiscio.

En somme, le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie ne représente que la section de Mogadiscio. Quant aux Mijerteins, leur sultan, Mussa Yusuf Bogor, a envoyé à l'Organisation des Nations Unies un télégramme dans lequel il se prononce en faveur d'une tutelle de l'Italie démocratique, et rappelle l'œuvre accomplie par l'Italie.

Une prompte solution doit mettre fin à l'incertitude qui règne en ce moment en Somalie et permettre à ce pays de reprendre le cours d'un développement qui doit l'acheminer vers l'indépendance.

Le représentant de la Conférence somalie et de la Ligue progressiste du Mijertein se retire.

134. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

Le général Romulo (Philippines) déclare que les exposés qui ont été faits par les parties intéressées permettent maintenant d'envisager une solution de ce problème si délicat.

Deux conceptions se sont opposées au cours des débats: d'une part, la tutelle d'une seule Puissance sur chaque colonie ou partie de colonie, l'Italie administrant au moins l'un de ces territoires; et, d'autre part, l'indépendance ou une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies, les partisans de cette solution étant de toute manière opposés à ce que l'Italie exerce seule la tutelle sur l'une quelconque de ses anciennes colonies.

Les partisans de la première solution sont unanimes à préférer la tutelle d'une seule Puissance à une tutelle de l'Organisation des Nations Unies et, d'autre part, à considérer que l'Italie est qualifiée pour administrer au moins l'un de ces territoires. Pour le reste, on a proposé une tutelle britannique sur la Cyrénaïque, française sur le Fezzan, et italienne sur la Somalie. En ce qui concerne la Tripolitaine et l'Erythrée occidentale, on a suggéré une tutelle de l'Italie; toutefois, la revendication de l'Ethiopie sur l'est de l'Erythrée a reçu un accueil généralement favorable.

Les Etats qui soutiennent la seconde thèse préconisent en général une tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Certains, cependant, accordent à l'Italie un rôle important, alors que d'autres estiment que la Libye doit se voir accorder immédiatement l'indépendance et que son unité doit être maintenue.

Onze représentants des populations se sont faits entendre: quatre pour l'Erythrée, deux pour la Somalie, un pour la Cyrénaïque, deux pour la Tripolitaine et deux pour l'ensemble de la Libye. Cinq de ces représentants se sont prononcés en

Italian trusteeship. All the others were violently opposed to Italy's return, four of them going so far as to say that they would resist it by force of arms. With the exception of the two representatives of Libya, all the representatives from those populations would accept United Nations trusteeship in one form or another, with independence as the ultimate objective. The Libyan representatives claimed immediate independence and refused any kind of trusteeship while one of the representatives of Somaliland said trusteeship would be acceptable, provided it were not entrusted to Italy.

All the representatives who had been heard represented large groups of the population, and, taken as a whole, their evidence had confirmed the conclusions reached by the Four-Power Commission of Investigation.

Many different arrangements were possible since there were six lots which might be allocated to the four Powers, to Egypt, Italy, Ethiopia or even to any one of the fifty-eight Members of the United Nations whose legal claims were as good as those of Italy.

But were those territories really to be shared out like loot? With the exception of the Antarctic, such a division of territories according to the best traditions of the heroic age must be considered as belonging to the past. It was a mistake to speak of the "disposal" of the former Italian colonies: the real question was the future of those peoples, the destiny of human beings.

The primary and fundamental principle was that those territories belonged to the peoples who inhabited them. They had to be consulted to the extent to which their wishes could be expressed; what had to be borne in mind was their welfare and their future as independent nations.

Secondly, under the Peace Treaty, Italy had renounced its rights over those territories. Since the four Powers had not been able to agree among themselves, the United Nations had to be guided by the Charter. Whether it was the Italian requests or those of another Power which were being considered, it was not a question of rights, but one of principle, the solution of which had to be based on the Charter to the fullest possible extent, and particularly on Article 73 which stated that the interests of the inhabitants of those territories were paramount. The United Nations could not, therefore, impose on those populations a decision contrary to their express wishes.

The representatives from Libya had spoken for unity and independence, while those of Eritrea and Somaliland had expressed themselves in favour of United Nations trusteeship and independence at the end of five or ten years; in accordance with the terms of Article 73 the Trusteeship System must assist the peoples in the progressive development of their free political institutions.

Thirdly, the interests of international peace and security also had to be borne in mind. Not that there could be any question of a strategic trusteeship for Libya: that people had to decide for itself, after it had received its independence, what agreements it would conclude with the interested Powers. But a far more decisive consideration affecting international peace and security was that

faveur d'une tutelle de l'Italie. Tous les autres se sont violemment opposés au retour de l'Italie, quatre d'entre eux allant même jusqu'à déclarer qu'ils opposeraient une résistance armée. Exception faite des deux représentants de la Libye, tous les représentants des populations accepteraient une tutelle des Nations Unies, sous une forme ou sous une autre, l'indépendance étant l'objectif ultime. Les représentants de la Libye réclament leur indépendance immédiate et rejettent toute espèce de tutelle, cependant que l'un des représentants de la Somalie a déclaré qu'une tutelle serait acceptable à condition qu'elle ne soit pas confiée à l'Italie.

Tous les représentants qui ont été entendus représentent des éléments importants de la population et leur témoignage a, dans l'ensemble, confirmé les conclusions de la Commission d'enquête des quatre Puissances.

Bien des combinaisons sont possibles, puisqu'il y a six lots susceptibles d'être attribués aux quatre Puissances, à l'Egypte, à l'Italie, à l'Ethiopie, ou même à l'un quelconque des cinquante-huit Etats Membres dont, en droit, les titres sont égaux à ceux de l'Italie.

Mais s'agit-il vraiment de partager des territoires comme l'on fait d'un butin? Exception faite du continent antarctique, ce partage de territoires selon les meilleures traditions de l'époque héroïque doit être considéré comme appartenant au passé. C'est par erreur que l'on parle de "disposer" des anciennes colonies italiennes: il s'agit en réalité de l'avenir de ces peuples, de la destinée de créatures humaines.

Le premier principe fondamental est le suivant: ces territoires appartiennent aux peuples qui y habitent. Dans la mesure où leur volonté peut s'exprimer, ils doivent donc être consultés; et, en tout cas, c'est à leur prospérité et à leur avenir de nations indépendantes qu'il faut songer.

En deuxième lieu, aux termes du Traité de paix, l'Italie a renoncé à ses droits sur ces territoires. Les quatre Puissances n'ayant pu, d'autre part, s'entendre entre elles, les Nations Unies doivent être guidées par la Charte. Que l'on considère donc les demandes de l'Italie ou d'une autre Puissance, il ne s'agit pas de droits, mais d'une question de principe pour la solution de laquelle il faut, dans toute la mesure du possible, se fonder sur la Charte, notamment, sur l'Article 73, selon lequel les intérêts des habitants doivent être la considération essentielle. Les Nations Unies ne peuvent donc imposer aux populations une décision contraire à leur volonté manifeste.

Or, les représentants de la Libye se sont prononcés pour l'unité et l'indépendance, cependant que ceux de l'Erythrée et de la Somalie sont en faveur d'une tutelle de l'Organisation des Nations Unies et de l'indépendance au bout de cinq ou dix ans; conformément aux termes mêmes de l'Article 73, le régime de la tutelle doit aider les peuples dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques.

En troisième lieu, il convient de songer aux intérêts de la paix et de la sécurité internationales. Non qu'il puisse s'agir d'une tutelle stratégique pour la Libye: ce peuple devra aviser lui-même, lorsqu'il aura reçu son indépendance, aux accords à conclure avec les Puissances intéressées. Mais une considération bien plus importante, pour la paix et la sécurité internationales, est

of the opposition of the inhabitants to Italy's return, and the possibility of armed resistance.

It was, of course, the application of those well-established principles which caused the difficulty: none of the solutions so far envisaged would obtain the desired majority.

To be realistic, the following requirements had to be satisfied: first, the interests of the Native populations; secondly, the interests of the four Powers; thirdly, the interests of Italy; fourthly, the interests of Ethiopia and Egypt. Yet no consideration of the interests of the various States could overwhelm the decisive factor, which was the interests of the populations themselves.

The key to the problem lay in direct trusteeship by the United Nations under the control of the Trusteeship Council and the General Assembly, with Italy and Egypt expressing their opinions on the administration of those territories. An exception should, however, be made for that part of Eritrea which might be annexed to Ethiopia and for Libya which might perhaps receive independence as soon as possible if justified by an investigation; the same course could, moreover, be taken with respect to the other territories after a transitional period of five to ten years.

The Philippine delegation could not support the solution of a single Power trusteeship over any part of the former Italian colonies: only too often Administering Authorities made every effort to tighten their grip until they could simply annex the territory, as the Philippine delegation on the Trusteeship Council had noticed. Italy's request, could not, therefore, be agreed to, both on account of the general objection and on account of the violent opposition of the inhabitants.

It had of course been stated that a "new, democratic Italy" was fully qualified to exercise a civilizing influence, since Italy had been the very cradle of Latin civilization.

The Philippines had benefited from that same Latin culture through the intermediary of Spain. But was not the very essence of the Spanish tradition that national spirit and passionate love of freedom which animated Simon Bolivar as well as José Rizal? At all events, it would be an anachronism to try to restore colonial empires. The recent attempt at such a restoration in Indonesia had unfortunately shown that.

If Italy was a peaceful and democratic State, why did it try to acquire colonial possessions which were the source of political difficulties and international conflicts?

Moreover, it was not without a certain apprehension that the Philippines envisaged the possibility of a "peaceful and democratic" Japan requesting the restoration of Formosa, Okinawa and Korea.

The Philippine delegation respected Italy's legitimate interests, or more expressly, the interests of the Italian inhabitants of those territories and as long as it was not a question of satisfying susceptibilities or "will for power" it would vote in favour of any measures necessary to protect those interests. For the remainder the obligations under the Charter were paramount, and the Philippines,

celle de l'opposition des habitants à un retour de l'Italie et de l'éventualité d'une résistance armée.

C'est, il est vrai, l'application de ces principes si bien établis qui est difficile: aucune des solutions envisagées jusqu'à présent n'obtiendrait la majorité voulue.

Dans un souci de réalisme, il importe donc de satisfaire aux exigences suivantes: premièrement, intérêts des populations indigènes; deuxièmement, intérêts des quatre Puissances; troisièmement, intérêts de l'Italie; quatrièmement, intérêts de l'Ethiopie et de l'Egypte. Toutefois, la considération des intérêts des différents Etats ne saurait l'emporter sur le facteur décisif: l'intérêt des habitants eux-mêmes.

La clef du problème réside dans une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies sous le contrôle du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, l'Italie et l'Egypte ayant leur mot à dire dans l'administration de ces territoires. Exception devrait toutefois être faite pour la partie de l'Erythrée qui pourrait être annexée à l'Ethiopie, et pour la Libye, qui pourrait peut-être recevoir le plus tôt possible son indépendance si une enquête le justifiait; il pourrait d'ailleurs en être de même, après une période de transition de cinq à dix ans, pour les autres territoires.

La délégation des Philippines ne saurait approuver la solution consistant à placer une partie quelconque des anciennes colonies italiennes sous la tutelle d'une seule Puissance. Trop souvent, en effet, les Autorités chargées d'administration s'efforcent d'accroître leur emprise jusqu'au moment où elles procèdent à l'annexion pure et simple, comme la délégation des Philippines au Conseil de tutelle a pu le constater. Il ne peut donc être fait droit à la requête de l'Italie, tant du fait de cette objection de caractère général que de l'opposition violente des habitants.

Sans doute a-t-on dit que la "nouvelle Italie démocratique" était pleinement qualifiée pour exercer une influence civilisatrice, l'Italie étant à la source même de la civilisation latine.

Les Philippines ont bénéficié de cet apport culturel latin par l'intermédiaire de l'Espagne. Mais l'essence même des traditions espagnoles n'est-elle pas l'esprit national et la passion de la liberté, qui animaient Simon Bolivar aussi bien que José Rizal? De toute manière, il serait anachronique de vouloir restaurer les empires coloniaux. L'essai récent d'une restauration du même ordre en Indonésie l'a fâcheusement démontré.

Si l'Italie est un Etat pacifique et démocratique, pourquoi cherche-t-elle à acquérir des possessions coloniales, source de difficultés politiques et de conflits internationaux?

Enfin, les Philippines ne peuvent sans quelque appréhension envisager l'éventualité d'un Japon "pacifique et démocratique", demandant la restitution de Formose, d'Okinawa et de la Corée.

La délégation des Philippines respecte les intérêts légitimes de l'Italie, ou plus exactement les intérêts des habitants italiens de ces territoires, et, tant qu'il ne s'agira pas de satisfaire une susceptibilité ou une "volonté de puissance", elle se prononcera en faveur des mesures nécessaires à la protection de ces intérêts. Pour le reste, ce sont les obligations de la Charte qui

which had fought for its independence, could not be unfaithful to its traditions.

Mr. ALEXIS (Haiti) recalled that societies, like individuals, went through the same stages of development: birth, maturity and decline. The world had changed more during the last thirty years than in the preceding three centuries, and many traditional concepts were at present obsolete. But justice and freedom still prevailed over force.

The peoples of the former Italian colonies had made themselves heard. And the delegation of Haiti—which was the oldest independent republic in the American continent after the United States—could not but sympathize with the aspirations of all those who had chosen freedom, in the face of those covetous desires which were so contrary to a truly democratic spirit.

The Latin tradition had undoubtedly been for the peoples of Latin America that *substantifique moëlle* of which Rabelais had spoken. But the question of the disposal of the former Italian colonies must be considered from a human point of view; if violence were done to the aspirations of peoples, the storm would break some day, for the future lay with freedom and justice.

It would be vain to deny those populations their right to independence. All peoples were not at the same stage of development at a given moment. The matter was a relative one: a Mongolian civilization had flourished at a time when Western Europe had still been at the cave-man stage.

If, moreover, certain peoples still needed guidance, the United Nations was there to show them the way. As regards the peoples who demanded their immediate independence, how could their demand be refused?

The delegation of Haiti associated itself with the statement of the Philippine representative. Justice demanded that all men should be able to evolve freely.

Mr. BELAUNDE (Peru) paid a tribute to the representative of the Philippines for saying so truly that the right of self-determination was part of the common Latin heritage of the Philippines and of the nations of Latin America.

It was not correct to say, however, that certain delegations had endeavoured to allocate territories in defiance of the right of self-determination of peoples. As far as the Peruvian delegation was concerned, it had always been guided by the following principles: the interests and wishes of the populations, and international peace which, besides, was indispensable for the prosperity of the inhabitants.

What had to be done, therefore, was not to revive the past, which was dead, but to build a world based on the principle of the right of self-determination of peoples which the Hispanic nations were proud of having established.

The Peruvian delegation wished the former Italian colonies to attain independence, and that Libya should preserve its unity. But progress did not imply that geographical and political realities had to be forgotten. Some of those populations were not ready for independence, and it was precisely for such cases that the Trusteeship

commandent, et les Philippines, qui ont lutté pour leur indépendance, ne sauraient se montrer infidèles à leurs traditions.

M. ALEXIS (Haïti) rappelle que toutes les sociétés, comme les individus, évoluent selon le même processus qui les conduit de la naissance à leur épanouissement suivi de leur déclin. Au cours des trente dernières années, le monde a changé plus qu'en trois siècles, et bien des conceptions traditionnelles sont aujourd'hui périmées. Il reste que, au-dessus de la force, il y a la justice et la liberté.

Les populations des anciennes colonies italiennes se sont fait entendre, et la délégation d'Haïti, c'est-à-dire de la plus ancienne République indépendante du continent américain après les Etats-Unis, ne peut que sympathiser avec les aspirations de tous ceux qui ont choisi la liberté, en face même de convoitises si contraires à un véritable esprit démocratique.

Sans doute la culture latine a-t-elle été, pour les peuples de l'Amérique latine, cette "substantifique moëlle" dont a parlé Rabelais. Mais il faut avant tout envisager la question du sort des anciennes colonies italiennes sur un plan humain car, si l'on faisait violence aux aspirations des populations, l'orage éclaterait un jour, l'avenir étant à la justice et à la liberté.

Il serait vain de refuser à ces populations leur droit à l'indépendance. Il est certain que tous les peuples ne sont pas, à un moment déterminé, au même stade de leur évolution. Mais tout cela n'est que relatif, puisqu'il existait déjà une civilisation mongole à une époque où l'Europe occidentale en était encore à l'âge des cavernes.

Si, d'ailleurs, certains peuples ont encore besoin d'être guidés, les Nations Unies sont là pour leur montrer la route. Quant aux peuples qui demandent d'ores et déjà leur indépendance, comment ne pas la leur accorder?

La délégation d'Haïti s'associe à la déclaration du représentant des Philippines. La justice exige que tous les hommes aient la possibilité de s'épanouir librement.

M. BELAUNDE (Pérou) rend hommage à l'émouvante intervention du représentant des Philippines qui a si justement rappelé que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes faisait partie de l'héritage latin commun aux Philippines et aux nations de l'Amérique latine.

Il est toutefois inexact de dire que certaines délégations ont cherché à distribuer des territoires au mépris de ce droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En ce qui concerne, plus particulièrement, la délégation du Pérou, celle-ci s'est toujours inspirée des principes suivants: intérêts et volonté des habitants, et paix internationale, d'ailleurs indispensable à la prospérité des habitants.

Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de revenir sur le passé, qui est bien mort, mais d'édifier un monde fondé sur ce principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que les nations hispaniques sont fières d'avoir élaboré.

La délégation du Pérou souhaite que les anciennes colonies italiennes parviennent à l'indépendance, et que la Libye conserve son unité. Mais le progrès n'implique pas l'oubli des réalités géographiques et politiques. Certaines de ces populations ne sont pas prêtes pour l'indépendance. Et c'est précisément pour des cas semblables qu'a

System had been conceived. The Peruvian delegation had already referred to Article 76, paragraph b of the Charter which dealt with political, economic and social advancement of the inhabitants of the Trust Territories.

In general, the representatives who had spoken in the First Committee had been guided by the interests of the inhabitants and the right of self-determination of peoples as there had been unanimity on the matter. It was essential, however, to adopt the most practical method to attain that common objective which was the independence of the populations concerned.

Since the debates had shown that none of those territories was ready to receive its independence immediately, it would be advisable to determine the kind of trusteeship the First Committee should recommend. It was in that spirit, and without any mental reservation as regards colonial aims, that Peru had proposed that the trusteeship of Cyrenaica should be entrusted to the United Kingdom, that of Tripolitania to Italy, and that of the Fezzan to France. The claims of those countries based on their administrative experience should, after all, be taken into account.

All the amendments presented by Peru were based on the principle of self-determination of peoples and on the freely expressed wishes of the populations. By the same token, if Peru wished the claims of Ethiopia over a part of Eritrea to be recognized, it was because of the ethnic and religious ties between Eritrea and Ethiopia. And lastly, the proposal for an international regime for Asmara and Massawa was also based on the wishes of the inhabitants.

Thus the Peruvian delegation fully endorsed the principles enunciated by the representative of the Philippines.

The CHAIRMAN declared the general discussion closed, though the representative of New Zealand had reserved the right, with the First Committee's assent, to express his views at a later time.

135. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies

Mr. MCNEIL (United Kingdom) said that the draft resolution submitted by his delegation (A/C.1/446) was being distributed.

He agreed with the statements of the Philippine, Haitian and Peruvian representatives. In accordance with the principles mentioned, the United Kingdom Government wished the Committee to designate an Administering Authority which would assume the administration of the territories in question and guide their populations towards independence.

The United Kingdom Government was making its proposal because what mattered most was to reach a decision, even if the solution adopted was not perfect. The populations concerned were living in an atmosphere of uncertainty which should be dispelled by means other than mere promises. Those populations had been living under a military regime, not just since the ratification of the Peace Treaty with Italy, but in fact for six or eight years.

été conçu le système de la tutelle. C'est ainsi que la délégation du Pérou a déjà fait mention de l'alinéa *b*) de l'Article 76 de la Charte qui traite du progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle.

D'une manière générale, les orateurs qui ont parlé devant la Première Commission se sont inspirés de l'intérêt des habitants et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, car l'unanimité s'est faite sur ce point. Toutefois, il est essentiel d'adopter la méthode la plus pratique pour atteindre cet objectif commun qui est l'indépendance des populations intéressées.

Puisque les débats ont montré qu'aucun de ces territoires n'était prêt à recevoir immédiatement son indépendance, il serait de bonne méthode de déterminer quelle sorte de tutelle la Première Commission doit recommander. C'est dans cet esprit, et sans aucune arrière-pensée colonialiste, que le Pérou a proposé une tutelle du Royaume-Uni sur la Cyrénaïque, de l'Italie sur la Tripolitaine et de la France sur le Fezzan. En effet, il faut bien tenir compte des titres que constitue l'expérience administrative de ces trois pays.

D'autre part, tous les amendements présentés par la délégation du Pérou reposent sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur la volonté librement exprimée des populations. De même, si le Pérou désire qu'il soit fait droit aux revendications de l'Ethiopie sur une partie de l'Erythrée, c'est en raison de ces liens ethniques et religieux qui unissent cette partie de l'Erythrée à l'Ethiopie. Enfin, la proposition relative à un régime international à Asmara et à Massaoua repose également sur les désirs des habitants.

Ainsi, la délégation du Pérou donne son adhésion pleine et entière aux principes qu'a énoncés le représentant des Philippines.

Le PRÉSIDENT déclare que la discussion générale est close, le représentant de la Nouvelle-Zélande se réservant toutefois, avec l'assentiment de la Première Commission, le droit d'intervenir ultérieurement.

135. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes

M. MCNEIL (Royaume-Uni) indique que le projet de résolution présenté par sa délégation est en cours de distribution (A/C.1/446).

Il approuve les déclarations des représentants des Philippines, d'Haïti et du Pérou. Conformément aux principes que ces orateurs ont invoqués, le Gouvernement du Royaume-Uni désire que la Commission désigne une Puissance chargée de la tutelle qui assumerait la responsabilité de l'administration des territoires en question et mènerait leurs populations vers l'indépendance.

Le Gouvernement du Royaume-Uni fait une proposition parce qu'il importe avant tout d'arriver à une décision, même si la solution que l'on atteindra n'est pas parfaite. Les populations intéressées vivent dans une incertitude à laquelle il convient de mettre un terme autrement qu'avec de simples promesses. Ces populations ont vécu sous une administration militaire, non seulement depuis la ratification du Traité de paix avec l'Italie, mais en fait depuis six ou huit ans.

The very composition of the Committee and the advantages and disadvantages of international co-operation made it impossible to reach a solution which would entirely satisfy the generous conceptions of the Philippine and Haitian delegations; the United Kingdom Government thought, however, that the solution which was nearest perfection and at the same time capable of practical realization should be adopted and applied.

Some delegations had expressed general agreement with the suggestions made by the United Kingdom delegation in its preliminary statement (239th meeting). Others, while in partial agreement, had suggested different solutions for some of the territories. A third group had proposed an entirely different solution; namely, trusteeship by the United Nations. The Indian representative (244th meeting) had submitted that proposal in its simplest form. The USSR delegation, on the other hand, had suggested (A/C.1/433) a more complex system, under which a group of countries would assume trusteeship of those territories, while a single person would be responsible for their actual administration.

It had to be admitted that those proposals were tempting because they were idealistic and visionary but practical difficulties made their realization impossible. First of all, there were financial difficulties. The United Kingdom representative cited the estimated budgetary deficit of each territory covering the period from the beginning of the occupation until 30 June 1949. He gave the following totals in pounds sterling: Cyrenaica 2,767,101; Tripolitania, 2,588,235; Eritrea, 1,781,937; Italian Somaliland, 3,690,818. The total for all those territories amounted to 10,828,091 pounds sterling; that was the deficit which any collective trusteeship would have to face.

To those budgetary deficits should be added unfavourable balances of payments and the expenditures necessary to ensure to those territories the progress to which they were entitled. The Administering Authority would have to find the necessary funds to make up the balance of trade which was unfavourable in all the territories. For the period from the beginning of the occupation until 31 December 1948, there had been the following trade deficits in pounds sterling: Cyrenaica, 2,219,705; Tripolitania, 2,003,541; Eritrea, 9,154,371; Italian Somaliland 3,178,725. The total trade deficit amounted to 16,556,342 pounds sterling. It was difficult to estimate the expenditures which would have to be incurred by the Administering Authority when it would have to depart from the present care and maintenance basis and endeavour to apply the principles of the Charter to those territories. Not one of the sponsors of collective trusteeship had indicated any way of meeting those costs, and, inasmuch as at present, the territories were not self-sufficient, they would certainly not become so in the near future.

Another practical difficulty was presented by the recruitment of the necessary personnel. In particular, what troops would be responsible for

La composition même de la Commission, les avantages et les désavantages de la coopération internationale empêchent d'atteindre une solution donnant entière satisfaction aux conceptions élevées des délégations des Philippines et d'Haïti; le Gouvernement du Royaume-Uni estime néanmoins qu'il convient d'adopter et d'appliquer la solution qui approche le plus de l'équité, tout en restant réalisable sur le plan pratique.

Certaines délégations se sont déclarées d'accord avec l'ensemble des suggestions présentées par la délégation du Royaume-Uni lors de sa déclaration préliminaire (239ème séance). D'autres, quoique d'accord en partie, ont préconisé d'autres solutions pour certains territoires. Un troisième groupe a proposé une solution totalement différente, consistant en une tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de l'Inde (244ème séance) a présenté cette proposition sous sa forme la plus simple. La délégation de l'URSS, de son côté, a suggéré (A/C.1/433) un système plus complexe, selon lequel un groupe de pays serait chargé de la tutelle de ces territoires alors qu'une seule personne assumerait la responsabilité de l'administration proprement dite.

Ces propositions sont séduisantes, on doit le reconnaître, parce qu'elles ont un caractère idéaliste et qu'elles sont orientées vers l'avenir, mais les difficultés d'ordre pratique qui s'y rattachent les rendent impraticables. Il s'agit, avant tout, des difficultés financières. Le représentant du Royaume-Uni cite le déficit budgétaire de chaque territoire tel qu'il est estimé pour la période allant du début de l'occupation jusqu'au 30 juin 1949. Il indique les chiffres totaux suivants: Cyrénaïque, 2.767.101 livres sterling; Tripolitaine, 2.588.235 livres sterling; Erythrée, 1.781.937 livres sterling; Somalie italienne, 3.690.818 livres sterling. Pour l'ensemble de ces territoires, le total atteindrait donc une somme de 10.828.091 livres sterling qui constituerait le déficit auquel toute forme de tutelle collective aurait à faire face.

A ces déficits budgétaires s'ajouteraient les déficits de la balance commerciale et les dépenses nécessaires pour aider ces territoires à accomplir les progrès auxquels ils ont droit. En effet, la Puissance chargée de l'administration aurait à trouver les ressources nécessaires à l'équilibre de la balance commerciale, qui est déficitaire dans chacun des territoires. Ce déficit, pour la période allant du début de l'occupation jusqu'au 31 décembre 1948 a été le suivant: Cyrénaïque, 2.219.705 livres sterling; Tripolitaine, 2.003.541 livres sterling; Erythrée, 9.154.371 livres sterling; Somalie italienne, 3.178.725 livres sterling. Le déficit commercial s'élève donc au total à 16.556.342 livres sterling. Il est difficile d'évaluer les dépenses qui devront être faites par la Puissance chargée de l'administration lorsqu'elle ne pourra plus se borner à entretenir ce qui existe actuellement, mais devra s'efforcer d'appliquer à ces territoires les principes de la Charte. Aucun des auteurs de propositions de tutelle collective n'a indiqué les moyens de subvenir à ces dépenses, et, puisque ces territoires ne peuvent se suffire à eux-mêmes aujourd'hui, ils ne le pourront pas davantage dans un avenir prochain.

Une autre difficulté d'ordre pratique est celle que soulèverait le recrutement du personnel nécessaire. En particulier, quelles seraient les

the maintenance of peace and security in those territories? That was not only a practical problem; it had serious political implications. A collective trusteeship like that proposed by the USSR would encounter the same difficulties as had arisen in other experiments, such as those of Germany, Berlin and Trieste. While he did not doubt the idealism of the delegations which had made proposals of that kind, the United Kingdom representative felt that it would be unjust to subject the inhabitants of the territories in question to such experiments.

Turning to the draft resolution submitted by his delegation, the United Kingdom representative noted that there appeared to be agreement in principle that the United Kingdom should be entrusted with the trusteeship of Cyrenaica. Many delegations had shown themselves to favour giving the trusteeship of the former Italian Somaliland to Italy. On the other hand, there was no such agreement with respect to Eritrea. The United Kingdom delegation was firmly of the opinion that that territory, with the exception of the western province, should be incorporated into Ethiopia. Some delegations appeared to think that Asmara and Massawa, where the majority of the Italians resided, should be placed under a special international regime. The United Kingdom delegation, while recognizing the need to protect the Italian communities, did not consider it practicable or realistic to detach those two towns from their Coptic hinterland. As regards the western province, the United Kingdom Government would not oppose the proposal made by several delegations to incorporate it into the Sudan.

A sharper divergency of views had been manifested on the question of Tripolitania. Certain delegations had asked that it should be placed under international trusteeship, with Italy as the Administering Authority, while others held that the memory of the fascist regime was too fresh in that part of Africa to ask the inhabitants of Tripolitania to accept that solution. The United Kingdom had the greatest sympathy and goodwill for the new Italian Government; nevertheless, it seemed difficult to ignore the opinion and attitude of some of the inhabitants of Tripolitania with respect to Italy. After assuming the trusteeship of Somaliland—should the General Assembly so decide—Italy might perhaps be able to convince the population of Tripolitania that it was mistaken. In its initial statement (239th meeting), the United Kingdom delegation had said that it had no definite solution to propose with respect to that territory, and that was still the case.

The United Kingdom draft resolution provided for the independence of Libya within a very short time, after a period of advice and assistance under the Trusteeship System. Cyrenaica would be placed under United Kingdom trusteeship, without prejudice to its subsequent incorporation in a united Libya. The people of Cyrenaica had a profound desire for independence. The United Kingdom owed a great deal to them for their aid during a critical phase of the war and had entertained good relations with them during its administration of the territory. As regards the rest of Libya, the draft resolution provided that

troupes chargées de maintenir la paix et la sécurité dans ces territoires? Il s'agit là, non seulement d'un problème d'ordre pratique, mais de difficultés qui amèneraient de sérieuses répercussions politiques. Une tutelle collective comme celle que propose l'URSS se heurterait aux mêmes difficultés qui ont surgi dans d'autres expériences, comme celles de l'Allemagne, de Berlin et de Trieste. Sans mettre en doute l'idéalisme des délégations qui ont présenté des propositions de ce genre, le représentant du Royaume-Uni estime qu'il serait injuste de soumettre les habitants des territoires en question à de telles expériences.

Passant au projet de résolution présenté par sa délégation, le représentant du Royaume-Uni constate qu'il semble y avoir accord sur le principe que la tutelle de la Cyrénaïque soit confiée au Royaume-Uni. Beaucoup de délégations se sont déclarées favorables à la tutelle de l'Italie sur l'ancienne Somalie italienne. Le même accord, en revanche, ne règne pas dans le cas de l'Erythrée. La délégation du Royaume-Uni est fermement d'avis que, à l'exception de la Province occidentale, ce territoire devait être rattaché à l'Ethiopie. Certaines délégations semblent être d'avis qu'Asmara et Massaoua, où réside la majorité des Italiens, devraient être placées sous un régime international spécial. La délégation du Royaume-Uni, tout en considérant que les communautés italiennes doivent naturellement être protégées, n'estime pas qu'il soit possible, ni réaliste, de détacher ces deux villes de leur arrière-pays copte. En ce qui concerne la Province occidentale, le Gouvernement du Royaume-Uni ne s'opposerait pas à la solution, proposée par plusieurs délégations, qui consisterait à incorporer cette province au Soudan.

De plus grandes divergences se sont fait jour dès qu'il s'est agi de trancher la question de la Tripolitaine. Certaines délégations ont demandé que ce territoire fût placé sous tutelle internationale avec l'Italie comme Puissance chargée de l'administration, alors que d'autres estiment que le souvenir du régime fasciste dans cette partie de l'Afrique est encore trop vivace pour qu'on puisse demander aux habitants de la Tripolitaine d'accepter cette solution. Le Royaume-Uni est rempli de sympathie et de bon vouloir à l'égard du nouveau Gouvernement italien. Cependant, il semble difficile de ne pas tenir compte de l'opinion et de l'attitude de certains des habitants de la Tripolitaine à l'égard de l'Italie. Lorsque l'Italie, si l'Assemblée générale le décide, aura assumé la tutelle sur la Somalie, elle pourra peut-être persuader le peuple de la Tripolitaine qu'il s'est trompé. Dans sa déclaration initiale (239ème séance), la délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'elle n'avait aucune solution précise à suggérer en ce qui concerne ce territoire, et il en est de même aujourd'hui.

Le projet de résolution du Royaume-Uni prévoit l'indépendance de la Libye dans un délai très bref, après une période d'aide et d'assistance dans le cadre du système de tutelle. La Cyrénaïque serait placée sous la tutelle du Royaume-Uni sans que cela puisse gêner son incorporation ultérieure dans une Libye unifiée. Le peuple de la Cyrénaïque a un profond désir d'indépendance. Le Royaume-Uni lui doit beaucoup pour son assistance dans une phase critique de la guerre, et il a eu d'heureuses relations avec ce peuple durant l'administration du territoire. En ce qui concerne le reste de la Libye, le projet

the Governments of Egypt, the United States, France, Italy and the United Kingdom should consider the terms and conditions, including the administrative relations with Cyrenaica, under which Tripolitania and the Fezzan should be placed under the International Trusteeship System and should present their proposals on the subject at the fourth regular session of the General Assembly.

The draft resolution dealt primarily with principles; numerous details, such as the establishment of boundaries and the modalities of transfer from the British Administration to other Powers would have to be settled before the opening of the fourth session of the General Assembly, by the Interim Committee in the case of Eritrea, and by the Administering Authority in that of Somaliland.

The United Kingdom delegation, in drafting its resolution, had endeavoured to be just and to keep in mind the wishes and welfare of the inhabitants of the territories in question, as well as the principles of the Charter.

Mr. DULLES (United States of America) noted that after four weeks of general debate no programme had as yet emerged which would combine idealism with reality and enlist the two-thirds majority required for the Committee's decision. No clear and unambiguous programme had emerged, no concrete proposal had been made. The Committee had a grave responsibility, as it had met to take a concrete decision which would affect the future of millions of persons. Taking all those circumstances into account, it seemed that the United Kingdom proposal should be acceptable.

It was natural that the first practical proposal should have been submitted by the United Kingdom, which had administered those territories for years, because the task of transferring the administration to another Power would devolve upon it. Any solution, to be practical, must be one with which the United Kingdom was able to co-operate.

If the General Assembly were unable to discharge its responsibilities under the Peace Treaty with Italy, the United Kingdom would be left as the *de facto* authority administering those territories.

In view of those circumstances, it was fortunate that the United Kingdom had taken the initiative in presenting a proposal. Although that proposal did not entirely reflect the hopes expressed four years previously in the Council of Foreign Ministers by Mr. Byrnes and by Mr. Dulles himself, it nevertheless corresponded to a considerable degree with the ideals embodied in the Charter and the opinions expressed in the course of the debate. It provided for the independence of Libya within a short period of time; it also guaranteed its unity, for the administration of Cyrenaica, although separate, would have close and definite ties with that of the other parts of Libya. The interest taken in those territories by the United Kingdom, France, Italy, Egypt and the United States would make it possible to reach a solution the outcome of which would be the independence of Libya and the strengthening of

de résolution prévoit que les Gouvernements de l'Egypte, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni examineront les modalités et conditions, y compris les relations administratives avec la Cyrénaïque, qui permettront à Massaoua et Asmara. En ce qui concerne la le régime international de tutelle; ces Gouvernements présenteront leurs propositions à ce sujet lors de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution porte, avant tout, sur les principes, et de nombreux détails, tels que la délimitation des frontières et les modalités de transfert de l'administration du Royaume-Uni à d'autres Puissances, devront être réglés d'ici l'ouverture de la quatrième session de l'Assemblée générale, par la Commission intérimaire, en ce qui concerne l'Erythrée, et par la Puissance chargée de l'administration, en ce qui concerne la Somalie.

La délégation du Royaume-Uni, en présentant son projet de résolution, s'est efforcée d'être juste et de tenir compte des aspirations et du bien-être de habitants des territoires en question, ainsi que des principes de la Charte.

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) constate que, après quatre semaines de discussion générale, aucun programme n'a encore émergé qui permette de concilier l'idéalisme et les réalités et de réunir la majorité des deux tiers requise pour qu'une décision puisse être prise par la Commission. Il n'est sorti aucun programme clair et sans équivoque, aucune proposition concrète n'a été présentée. La responsabilité de la Commission est très grave, car elle est réunie afin de prendre une décision concrète qui affectera l'avenir de millions de personnes. Il semble que, toutes circonstances prises en considération, la proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni devrait être acceptable.

Le Royaume-Uni, chargé depuis des années de l'administration de ces territoires, devait tout naturellement présenter la première proposition pratique, puisque c'est à ce pays que reviendra la tâche d'accomplir le transfert à une administration. Toute solution, pour être pratique, devra donc être telle que le Royaume-Uni puisse y apporter sa coopération.

Si l'Assemblée générale ne pouvait s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en raison du Traité de paix avec l'Italie, le Royaume-Uni resterait *de facto* l'Autorité administrant ces territoires.

Etant donné ces circonstances, il est heureux que le Royaume-Uni ait pris l'initiative de présenter un projet de solution. Cette proposition, bien qu'elle ne reflète pas entièrement les espoirs exprimés il y a quatre ans au Conseil des Ministres des affaires étrangères par M. Byrnes et M. Dulles lui-même, correspond cependant en grande mesure à l'idéalisme qui inspire la Charte et aux opinions exprimées au cours du débat. Elle envisage l'indépendance de la Libye dans un délai bref et garantit également son unité, car l'administration de la Cyrénaïque, bien que séparée, aurait des liens étroits et précis avec celle des autres parties de la Libye. L'intérêt porté par le Royaume-Uni, la France, l'Italie, l'Egypte et les Etats-Unis à ces territoires permettrait de parvenir à une solution dont le résultat serait l'indépendance et le raffermissement de l'unité de la Libye. En ce qui concerne l'Erythrée, la proposi-

its unity. As far as Eritrea was concerned, the proposal recognized the ties between its populations and the neighbouring populations of Ethiopia and the Sudan, and protected the interests of the Italian minorities, particularly in Massawa and Asmara. With regard to Somaliland, trusteeship under Italian administration seemed to be a logical solution.

The United Kingdom proposal did not suggest any final solution for the areas mentioned. Trusteeship agreements as well as conventions on the protection of minorities and on boundaries would have to be drawn up. Considerable work of a technical nature would have to be done; it might not be possible to reach a final conclusion on the subject at the current session of the General Assembly. That work might be begun during the summer, so that its results could be presented to the Assembly at its fourth regular session in September. At that time it would probably be easier to judge the results obtained.

The United States delegation would vote against any solution based on the principles of the old-fashioned colonial system. But between objectionable colonialism and trusteeship by the United Nations itself there were many other possible solutions. Any proposal providing for trusteeship either by the United Nations or by any Member of the United Nations would be legitimate, since it would be in conformity with the Charter.

The United Kingdom proposal deserved further study by the Committee. If the solution finally adopted should follow the general lines of that proposal, it would not be perfect but it would surely be the best the world had ever seen in the colonial field. That proposal which had been presented by the Government with the greatest experience in the matter and which took into account the various views expressed in the Committee, should serve as the basis for the Committee's future discussions.

Mr. Katz-Suchy (Poland) did not wish to comment on the United Kingdom draft resolution but to ask a question concerning the figures quoted by the United Kingdom representative on the economic deficits of the former Italian colonies currently under British administration. If those territories cost the United Kingdom so much, why did it make such efforts to retain the administration of some of them? Was the United Kingdom moved solely by the desire to continue a satisfactory relationship with the people of Cyrenaica, or was it not rather economic, strategic or political reasons that were involved?

If the Committee knew the real motives behind the United Kingdom proposal, and in particular behind the third paragraph concerning the future of Cyrenaica, it would find it easier to reach a solution. The real reasons why the United Kingdom wished to continue to administer those territories in spite of the difficulties involved had not been explained.

tion reconnait les liens qui existent entre ses populations et les peuples voisins de l'Ethiopie et du Soudan. Elle tend également à garantir les intérêts des minorités italiennes, particulièrement à Massaoua et Asmara. En ce qui concerne la Somalie, une tutelle confiée à l'Italie semble être une solution logique.

La proposition du Royaume-Uni n'envisage aucune solution définitive pour les régions mentionnées. Des accords de tutelle devront être établis ainsi que des conventions relatives à la protection des minorités et au tracé des frontières. Un travail technique considérable doit être accompli, et il ne sera probablement pas possible d'arriver à une conclusion définitive à ce sujet au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Ce travail pourrait commencer au cours de l'été pour que les résultats puissent en être présentés lors de la quatrième session ordinaire, au mois de septembre. Il serait alors probablement plus facile de porter un jugement sur les résultats obtenus.

La délégation des Etats-Unis voterait contre toute solution s'inspirant des principes de l'ancien colonialisme, mais il y a bien des solutions possibles entre le colonialisme condamné et l'administration directe de ces territoires par l'Organisation des Nations Unies elle-même. Toute disposition prévoyant une tutelle exercée par l'Organisation des Nations Unies ou par une Puissance Membre des Nations Unies, serait légitime, étant donné qu'elle est prévue par la Charte.

La proposition du Royaume-Uni devrait faire l'objet d'une étude complémentaire par la Première Commission. Si la solution adoptée devait suivre les grandes lignes de cette proposition, elle ne serait certes pas parfaite, mais elle serait du moins la meilleure dont le monde ait été témoin dans le domaine colonial. La proposition présentée par le Gouvernement qui a la plus grande expérience en la matière et qui tient compte des diverses opinions exprimées devrait servir de base aux futures discussions de la Commission.

M. Katz-Suchy (Pologne), sans aborder la discussion du projet de résolution du Royaume-Uni, désire poser une question concernant les chiffres présentés par le représentant du Royaume-Uni relatifs à l'économie déficitaire des anciennes colonies italiennes actuellement sous administration britannique. Si ces territoires entraînent de telles dépenses pour le Royaume-Uni, quelles sont les raisons des efforts faits par ce pays pour conserver l'administration d'une des anciennes colonies italiennes? Le Royaume-Uni est-il uniquement mû par le désir de continuer une association satisfaisante avec le peuple de la Cyrénaïque, ou n'y a-t-il pas plutôt des raisons économiques, stratégiques ou politiques qui entrent en jeu?

Si l'on connaissait les véritables motifs de la proposition du Royaume-Uni, en particulier ceux du troisième paragraphe concernant l'avenir de la Cyrénaïque, il serait plus facile pour la Commission d'atteindre une solution. Les véritables raisons du désir du Royaume-Uni de continuer à assumer l'administration de ces territoires, malgré les difficultés qu'elle comporte, n'ont pas été expliquées.

Mr. McNeil (United Kingdom) remarked that he had pointed out the difficulties connected with the administration of the territories in question merely in order to draw attention to some of the complex problems which had not been discussed by those who advocated direct trusteeship by the United Nations.

The United Kingdom had two reasons to continue to administer those territories in spite of the deficit. First, the war had left it in administration of those territories, and it could not have abandoned them when the war had ended; secondly, the legal basis for the occupation was the Peace Treaty with Italy.

During the fight against fascism the Senussi had rallied to the United Kingdom, which had pledged itself to lead them to independence. The purpose of the United Kingdom in wishing to continue to administer Cyrenaica under United Nations supervision was to fulfil that pledge, for it was anxious for there to be an independent population and a stable and friendly Government in those territories.

With regard to the considerable expense involved in the administration, if the Assembly were to take a decision enabling the United Kingdom to lay down the greater part of the obligations it had assumed six years previously, its expenditure in Cyrenaica would be small in comparison with the expense it was bearing at the moment.

Mr. Katz-Suchy (Poland) said that the United Kingdom representative had not replied to his question. The United Kingdom representative had stressed several times the financial and other difficulties his country had encountered in administering those territories; yet it plainly desired to continue to bear the burden of the administration of Cyrenaica. The only reason given was, as always, a pledge to the Senussi. The First Committee should therefore judge the United Kingdom proposal not from the standpoint of the purposes and principles of the Charter but from the fact that it was based on certain pledges which the United Kingdom was anxious to respect.

The Chairman stated that, as no one had indicated a desire to speak, the consideration of the United Kingdom proposal would be continued at the following meeting.

If the question of the disposal of the former Italian colonies did not take up both meetings of 4 May, the Committee would embark upon the consideration of the next item on the agenda, which was the question of Franco Spain.

The closing date of the session of the General Assembly having been fixed at 14 May, the Committee might have to hold a supplementary evening meeting in the course of the week, either Friday or Saturday night. Similar measures might have to be taken the following week, although the final decision would only be made later.

Mr. Gromyko (Union of Soviet Socialist Republics) reserved the right to speak once more on the question of the disposal of the former Italian

M. McNeil (Royaume-Uni) fait remarquer que, en indiquant les difficultés qu'entraînait l'administration des territoires en question, son intention avait simplement été de signaler certains des problèmes complexes qui n'avaient pas été discutés par les partisans d'une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies.

La Royaume-Uni a deux raisons pour continuer l'administration de ces territoires, malgré le déficit qu'elle comporte. D'abord, il en a été chargé du fait de la guerre, et il lui aurait été impossible d'évacuer ces territoires lorsque la guerre prit fin. En second lieu, cette occupation a comme base juridique le Traité de paix avec l'Italie.

Lors de la lutte contre le fascisme, le peuple sénoussi s'est rallié au Royaume-Uni, qui s'est engagé à le mener à l'indépendance. L'objectif du Royaume-Uni, lorsqu'il désire continuer à administrer la Cyrénaïque sous la surveillance des Nations Unies, est de mener à bien cet engagement, car le Royaume-Uni tient à voir dans ces territoires une population indépendante et un gouvernement stable ayant des sentiments amicaux à son égard.

En ce qui concerne les dépenses considérables que cette administration entraîne, il est certain que, si l'Assemblée prenait une décision permettant au Royaume-Uni de se décharger de la plus grande partie des obligations qu'il a assumées depuis six ans, ses dépenses en Cyrénaïque, comparées à celles qui lui incombent actuellement, seraient relativement minimes.

M. Katz-Suchy (Pologne) estime que le représentant du Royaume-Uni n'a pas répondu à sa question. Le représentant du Royaume-Uni avait insisté à plusieurs reprises sur les difficultés financières et autres que son pays avait rencontrées dans l'administration de ces territoires, et cependant il n'avait pas caché son désir de voir le Royaume-Uni continuer à assumer le fardeau que représentait l'administration de la Cyrénaïque. La seule raison donnée était, comme toujours, une promesse faite aux Sénoussis. La Première Commission devrait, par conséquent, juger la proposition soumise par le Royaume-Uni, non pas du point de vue des buts et des principes de la Charte, mais d'après le fait qu'elle était motivée par certains engagements que le Royaume-Uni tenait à respecter.

Le Président déclare que, personne ne demandant plus la parole, l'examen de la proposition du Royaume-Uni sera poursuivi à la prochaine séance.

Si la question du sort des anciennes colonies italiennes n'occupe pas les deux séances du 4 mai, on abordera le point suivant de l'ordre du jour, qui est la question de l'Espagne franquiste.

La clôture de la session de l'Assemblée générale ayant été fixée au 14 mai, il sera peut-être nécessaire de tenir une séance supplémentaire de la Commission un soir de la semaine en cours, soit le vendredi, soit le samedi. Des dispositions analogues s'imposeront peut-être la semaine suivante, mais une décision définitive à ce sujet ne sera prise que plus tard.

M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réserve le droit de prendre encore une fois la parole sur la question du sort

colonies, particularly in connexion with the remarks and proposals made by the representatives of the United Kingdom and the United States.

The CHAIRMAN stated that the representative of the Soviet Union would be the first speaker on the list at the following meeting.

The meeting rose at 5.45 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 4 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

136. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

Mr. ARCE (Argentina) said that his delegation had awaited the United Kingdom draft resolution (A/C.1/446) with great expectations, conscious as it was of the great democratic spirit of the United Kingdom and the wealth of British experience in the administration of dependent territories. However, the United Kingdom resolution has proved to be a disappointment, for in spite of the sugar-coating of high principles in which they were disguised, the concrete proposals submitted were reactionary and designed only to further the interests of the United Kingdom. The delegation of Argentina found the draft resolution completely unacceptable.

Mr. Arce believed that the chief purpose of the United Kingdom proposals was the transfer of Cyrenaica and part of Eritrea to British trusteeship administration. That hypothesis was supported by the vague nature of the provisions in respect of the Fezzan and Tripolitania. It was almost as if the United Kingdom were interested solely in obtaining control over Cyrenaica and regarded the settlement of the other regions as of minor importance.

With regard to Eritrea, the proposal was even more reactionary, since it provided for the arbitrary partitioning of the territory between Ethiopia and the Sudan. While Mr. Arce was quite ready to recognize and respect the rights of Ethiopia, that did not mean that his delegation favoured annexation by the latter of territories whose populations were opposed to Ethiopian rule. Furthermore, Argentina could not ignore the fact that the transfer of the greater part of Eritrea to the Anglo-Egyptian Sudan meant nothing less than its incorporation into a British colony.

With regard to former Italian Somaliland, the United Kingdom draft resolution at least took some account of the desire expressed by the Latin-American countries for the return of Italian administration. However, that was a grudging concession since Somaliland was the poorest and the most backward of all the former Italian colonies.

Mr. Arce stated that if the United Kingdom draft resolution were submitted to a vote, his delegation would oppose it in every respect. He believed that the only just settlement would be one which accorded fully with the principles enunciated in the Four Power Declaration and annex XI of the Italian Peace Treaty.

des anciennes colonies italiennes, en particulier en raison des considérations et des propositions que viennent de présenter les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT indique que le représentant de l'Union soviétique sera le premier orateur inscrit à la prochaine séance.

La séance est levée à 17 h. 45.

DEUX CENT CINQUANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 4 mai 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

136. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

M. ARCE (Argentine) déclare que sa délégation, connaissant l'esprit démocratique qui anime le Royaume-Uni et la richesse de l'expérience acquise par ce pays dans l'administration de territoires non autonomes, avait placé de grands espoirs dans le projet de résolution (A/C.1/446) que le Royaume-Uni devait présenter. Mais ces espoirs ont été déçus car, tout enrobées qu'elles soient de principes élevés, les propositions concrètes soumises par le Royaume-Uni se sont révélées réactionnaires et uniquement destinées à favoriser les intérêts du Royaume-Uni. La délégation de l'Argentine considère donc le projet de résolution comme absolument inacceptable.

Selon M. Arce, le but principal des propositions du Royaume-Uni est de placer la Cyrénaïque et une partie de l'Erythrée sous tutelle britannique. Cette hypothèse est confirmée par le caractère vague des dispositions relatives au Fezzan et à la Tripolitaine. Il semble presque que le Royaume-Uni ne soit intéressé qu'à se faire accorder le contrôle de la Cyrénaïque et considère le sort des autres régions comme d'importance secondaire.

En ce qui concerne l'Erythrée, la proposition est encore plus réactionnaire, puisqu'elle prévoit le partage arbitraire du territoire entre l'Ethiopie et le Soudan. M. Arce est tout disposé à reconnaître et à respecter les droits de l'Ethiopie, mais cela ne veut pas dire que sa délégation soit en faveur d'attribuer à l'Ethiopie des territoires dont la population ne tient pas à faire partie de ce pays. De plus, l'Argentine ne peut pas ne pas tenir compte du fait que le transfert d'un grande partie de l'Erythrée au Soudan anglo-égyptien équivaut à son incorporation pure et simple dans une colonie britannique.

En ce qui concerne l'ancienne Somalie italienne, le projet de résolution du Royaume-Uni tient compte, dans une certaine mesure, du désir qu'ont manifesté les pays de l'Amérique latine d'y voir revenir l'administration italienne. Mais c'est là une maigre concession, puisque la Somalie est la plus pauvre et la plus arriérée des anciennes colonies italiennes.

Si le projet de résolution du Royaume-Uni est mis aux voix, ajoute M. Arce, sa délégation s'y opposera à tous égards. A son sens, le seul règlement équitable serait celui qui se conformerait entièrement aux principes énoncés dans la Déclaration des quatre Puissances et dans l'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie.

Mr. RYCKMANS (Belgium) said that the divergent views expressed by the representative organizations, which had given evidence before the Committee, had served only to create confusion as to the real desires of the populations of the former Italian colonies. It was impossible to determine what weight should be given to the opinions expressed by those organizations without more proof of their representative character than was at present available. In the absence of such proof, the Committee could take no decision as to the merits of the contradictory solutions which had been offered and could only await further proposals. From his long experience connected with the administration of a mandated territory, and as Governor-General of a colony, Mr. Ryckmans believed that it would be impossible to find a solution which satisfied all elements among the local populations, and he had no doubt that any future Administrative Authority would be faced with opposition from dissatisfied groups.

For his own part, Mr. Ryckmans believed that, if it was at all possible, a collective administration by the Trusteeship Council would be the most desirable solution. It would revolutionize the whole character of that body and would allay that underlying suspicion which those members of the Council representing non-administering States consistently entertained as to the motives of the various trusteeship administrations. It would enable the Council as a body to realise the great difficulties which every administration encountered and which frequently obliged the latter to take steps only too often wrongly ascribed to imperialism.

However, there were insurmountable obstacles preventing the establishment of a practical system of collective trusteeship. Not only would the administration involve far greater expense than if it were entrusted to a single Power, but complex problems would arise as a result of its multilingual and multi-national character. In particular it would be difficult to recruit an efficient international police force and civil service, and expensive to maintain it. As the United States representative had observed, a civil service, comprised of individuals with different political viewpoints coming from nations which possessed conflicting interests in the territories concerned, could not be expected to maintain complete internal unity and would inevitably lack the authority of a homogenous national administration. Indeed, the Administrator himself, responsible to such a mixed body as the Trusteeship Council, and faced with the conflicting interests of groups both within and without his administration, as well as with the interests of the various political groups within the Trust Territory itself, would be placed in a well-nigh impossible position. In practice, the opposition between the national groups controlling the trusteeship would itself exacerbate dissention among the administered peoples.

In view of all the difficulties which he had described, Mr. Ryckmans felt that the United Nations would not be justified in attempting a

M. RYCKMANS (Belgique) estime que les vues contradictoires exprimées par les organisations représentatives qui sont venues témoigner devant la Commission n'ont servi qu'à jeter le trouble dans les esprits au lieu de les éclairer sur les désirs réels des populations des anciennes colonies italiennes. Il est impossible de savoir à quel point on peut accorder foi aux opinions exprimées par ces organisations, tant que l'on n'est pas mieux renseigné sur leur caractère représentatif. En attendant d'être fixée à cet égard, la Commission ne devrait pas se prononcer sur les mérites respectifs des diverses solutions qui lui ont été soumises. Elle ne peut qu'attendre de nouvelles propositions. M. Ryckmans, qui a été pendant de longues années associé à l'administration d'un territoire sous mandat et Gouverneur général d'une colonie, est convaincu qu'il est impossible de trouver une solution qui satisfasse tous les groupes de la population locale. Sans aucun doute, l'Autorité, quelle qu'elle soit, qui sera chargée de l'administration, se heurtera à l'opposition de groupes mécontents.

Pour sa part, M. Ryckmans croit que la solution la meilleure serait, si la chose était possible, une administration collective par le Conseil de tutelle. Une mission de ce genre révolutionnerait entièrement le caractère de cet organisme et dissiperait le soupçon latent que nourrissent constamment, à l'égard des motifs qui animent les diverses administrations de tutelle, ceux qui représentent au Conseil des Etats non chargés d'une administration. Elle permettrait au Conseil, dans son ensemble, de se rendre compte des grandes difficultés auxquelles se heurtent toutes les administrations et qui les obligent à prendre des mesures que l'on attribue trop souvent, et à tort, à des visées impérialistes.

Cependant, la réalisation pratique d'un système de tutelle collective se heurterait à des obstacles insurmontables. D'une part, l'administration entraînerait des dépenses beaucoup plus importantes que si le territoire était administré par une seule Puissance. D'autre part, les différences de langue et de nationalité poseraient des problèmes complexes. En particulier, il serait difficile de recruter une police et une administration internationales qui soient efficaces, et leur maintien serait coûteux. Comme l'a fait remarquer le représentant des Etats-Unis, un corps de fonctionnaires composé d'individus qui auraient des points de vue politiques divers, qui appartiendraient à des nations dont les intérêts dans les territoires en question seraient en conflit, ne serait pas capable de réaliser une unité complète. Il lui manquerait inévitablement l'autorité dont jouirait une administration nationale homogène. En fait, l'Administrateur lui-même, responsable devant un organisme composé d'éléments aussi divers que le Conseil de tutelle, placé devant les intérêts contradictoires qui se manifesteraient à l'intérieur comme à l'extérieur de ses services, sans parler des intérêts des diverses factions politiques du Territoire sous tutelle lui-même, se trouverait dans une situation quasi impossible. Dans la pratique, l'opposition entre les diverses nations chargées de contrôler la tutelle exacerberait à elle seule les dissensions au sein des peuples administrés.

En raison des difficultés qu'il vient d'exposer, M. Ryckmans estime que les Nations Unies ne doivent pas tenter d'établir une administration

collective administration under the Trusteeship Council. He believed that the Assembly would be failing in its duty towards the indigenous population if it were to subject them to such an experiment.

Mr. BELAUNDE (Peru) expressed disappointment at the unilateral proposal submitted by the delegation of the United Kingdom. He believed that the atmosphere of peace and harmony in the Mediterranean, which was essential for the welfare and the progressive development of the African territories, could be achieved only if a solution were found which would be supported jointly by all the Powers having interests in the Mediterranean. Although his delegation favoured the establishment of a United Kingdom trusteeship over Cyrenaica, it found that part of the resolution dealing with Libya unacceptable since failure to reach a settlement at the same time in respect of Tripolitania and the Fezzan would be prejudicial to the interests of the populations of those two regions.

Mr. Belaunde recalled that on previous occasions his delegation had advocated the establishment of a joint trusteeship which, while providing for British, French and Italian administration over Cyrenaica, the Fezzan and Tripolitania respectively, would at the same time preserve the geographical and national unity of Libya so as to facilitate the granting of independence to that country after a period of ten years. In that way, it would be possible to satisfy the claims of the three Powers, at the same time respecting the legitimate interests of the Libyan people. The three trusteeship agreements would be designed in such a way as to provide for a maximum of co-operation between the different administrations in the administrative, cultural and other fields. The Trusteeship Agreement with Italy would include specific provisions for the respect of property rights and for a programme to extend small holdings such as the Italian Government was successfully carrying out in the metropolis. Further, Italy would be required to follow a policy of co-operation with the indigenous population by establishing local administrative councils to train the people in the art of self-government. In addition, a consultative council would be established for the whole of Libya with the participation of the three Administering Authorities as well as representative indigenous groups such as the movement for a united Libya. That council would serve not only in an advisory capacity but would also exercise powers of supervision and control in respect to certain aspects of the administration. Mr. Belaunde believed that a solution along those lines would be both just and equitable, for it would be in accordance with the expressed desires of the majority of the population.

Furthermore, he was of the opinion that the Assembly would do well to establish a co-ordinating council, which would include the Administering Powers and an Arab State, to supervise the trusteeship administrations of all the former Italian colonies. He conceded that there might be some objection to such a procedure on the grounds that the Charter contained no provision for the creation of a co-ordinating council. However, while he fully agreed that the Assembly

collective placée sous l'autorité du Conseil de tutelle. A son sens, l'Assemblée faillirait à ses devoirs envers la population indigène si elle la soumettait à une expérience de ce genre.

M. BELAUNDE (Pérou) est déçu par la proposition unilatérale qu'a présentée la délégation du Royaume-Uni. Il croit que l'atmosphère de paix et d'harmonie en Méditerranée qui est indispensable au bien-être et au développement progressif des territoires africains ne peut exister que si l'on trouve une solution conjointement acceptée par toutes les Puissances qui ont des intérêts en Méditerranée. Bien que sa délégation soit en faveur de l'établissement de la tutelle du Royaume-Uni sur la Cyrénaïque, elle estime inacceptable la partie de la résolution relative à la Libye; si l'on ne réussit pas, en effet, à conclure un accord au sujet de la Tripolitaine et du Fezzan, on portera préjudice aux intérêts des populations de ces deux régions.

M. Belaunde rappelle que sa délégation a déjà préconisé l'établissement d'un régime de tutelle mixte qui, tout en prévoyant les administrations britannique, française et italienne en Cyrénaïque, au Fezzan et en Tripolitaine respectivement, sauvegarderait en même temps l'unité géographique et nationale de la Libye et permettrait d'accorder plus facilement l'indépendance à ce pays après un délai de dix ans. De cette manière, il serait possible de faire droit aux revendications des trois Puissances en tenant compte, d'autre part, des intérêts légitimes de la population libyenne. Les trois Accords de tutelle seraient établis de façon à assurer un maximum de coopération entre les différentes administrations dans les domaines administratif, culturel et autres. L'Accord de tutelle avec l'Italie contiendrait des dispositions explicites en ce qui concerne le respect des droits de propriété et un programme pour l'extension de la petite propriété, semblable à celui que le Gouvernement italien exécute actuellement avec succès dans la métropole. En outre, l'Italie serait tenue d'adopter une politique de coopération avec la population indigène en établissant des conseils administratifs locaux, qui donneraient à la population la formation nécessaire pour arriver à s'administrer elle-même. Un conseil consultatif serait également institué pour l'ensemble de la Libye et comprendrait, à côté des représentants des trois Puissances chargées de l'administration, ceux de groupes indigènes tels que le mouvement pour l'unification de la Libye. Ce conseil n'aurait pas seulement des fonctions consultatives; il exercerait aussi un droit de surveillance et de contrôle en ce qui concerne certains aspects de l'administration. M. Belaunde estime qu'une solution dans ce sens serait à la fois juste et équitable, puisqu'elle serait conforme aux désirs exprimés par la majorité de la population.

Il estime également que l'Assemblée agirait sagement en créant un conseil de coordination, composé des Puissances chargées de l'administration et d'un Etat arabe, pour surveiller l'application de la tutelle dans toutes les anciennes colonies italiennes. Il concède que cette procédure soulèvera peut-être des objections, parce que la Charte ne prévoit pas la création d'un conseil de coordination de cette nature. Il admet parfaitement que l'Assemblée ne doit pas agir contrairement à

should do nothing contrary to the Charter, on the other hand he saw no reason why the Assembly should be limited thereby. Although the creation of a co-ordinating council was not envisaged in the Charter, it was nevertheless in accordance with its spirit. The fact was that the Assembly was faced with a situation which could not possibly have been foreseen at San Francisco and was therefore required to interpret the Charter in a liberal manner.

Mr. Belaunde believed that there were still many possible solutions which the Committee had not as yet examined and he urged members not to seek a hasty settlement. A just and wise decision was of the utmost importance and, if necessary, the Committee should not hesitate to prolong its work beyond the deadline fixed for the close of the third session of the General Assembly. He reiterated the view frequently expressed by the Latin-American delegations that it was in the interests not only of Europe but of the United Nations as a whole that some satisfaction be given to Italian claims. In that way it would be possible to reinstate Italy as an active member of the family of European nations.

In conclusion, the representative of Peru announced his intention to vote against the United Kingdom draft resolution. He appealed to the United Kingdom representative to change his position in the light of the criticisms which had been expressed by several delegations and expressed his conviction that it would be possible to find some formula which would satisfy the interests of all parties.

Mr. Marques Castro (Uruguay) notified the Committee of his intention to submit a draft resolution on behalf of his delegation and reserved his right to speak in support of that proposal when it would be presented. In the meantime, he re-stated in outline the general position of the Uruguayan delegation. It believed that any settlement in respect of the former Italian colonies should take into account: (*a*) the aspirations of the inhabitants; (*b*) the interests of international peace and security; (*c*) Ethiopia's legitimate claims which included an outlet to the sea; (*d*) the claims of Italy for trusteeship over certain portions of its former colonies; and (*e*) the United Kingdom request for trusteeship of Cyrenaica. The Uruguayan delegation was not, however, willing to agree to the United Kingdom proposal for a piecemeal settlement which would leave the future of the Fezzan and Tripolitania to be decided at a later date.

Mr. Marques Castro reiterated the desire of his Government for a simultaneous settlement for all the former Italian colonies, with the institution of a trusteeship system which would promote their rapid development and ultimately bring about their independence.

Mr. Cañas (Costa Rica) reserving the position of his delegation regarding participation in the discussion at a later moment, wished to state some fundamental objections against the United Kingdom draft resolution (A/C.1/446). In view of the concern for the freely expressed wishes of

l'esprit de la Charte, mais, d'autre part, il ne voit pas pourquoi l'Assemblée serait limitée par la lettre de ses dispositions. Bien que la Charte n'envisage pas la création d'un conseil de coordination, cette mesure est néanmoins conforme à ses principes. Le fait est que l'Assemblée se trouve devant une situation qu'il ne lui était pas possible de prévoir à San-Francisco, et elle est donc obligée d'interpréter la Charte dans un esprit large.

M. Belaunde croit qu'il y a de nombreuses possibilités de solution que la Commission n'a pas encore examinées, et il demande aux membres de ne pas chercher à régler hâtivement la question. Une décision juste et sage est d'une extrême importance, et, si c'est nécessaire, la Commission ne doit pas hésiter à prolonger ses travaux au delà de la date prévue pour la clôture de la présente session de l'Assemblée générale. M. Belaunde reprend à son compte l'opinion fréquemment exprimée par les délégations des pays d'Amérique latine, selon laquelle il est de l'intérêt, non seulement de l'Europe, mais de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, de faire droit, dans une certaine mesure, aux revendications italiennes. De cette façon, il sera possible que l'Italie reprenne sa place de membre actif dans la communauté des nations européennes.

Le représentant du Pérou déclare en terminant qu'il votera contre le projet de résolution du Royaume-Uni. Il demande instamment au représentant de ce pays de modifier ses propositions à la suite des critiques formulées par plusieurs délégations, et il exprime la conviction qu'il sera possible de trouver une formule donnant satisfaction à toutes les parties.

M. Marques Castro (Uruguay) informe la Commission de son intention de présenter un projet de résolution au nom de sa délégation; il se réserve le droit de présenter alors des arguments à l'appui de cette proposition. Entre temps, il expose à nouveau la position générale de la délégation de l'Uruguay. Il estime que tout règlement relatif aux anciennes colonies italiennes doit tenir compte: *a)* des aspirations des habitants; *b)* des intérêts de la paix et de la sécurité internationales; *c)* des revendications légitimes de l'Ethiopie, qui demande notamment à avoir accès à la mer; *d)* des revendications de l'Italie, qui voudrait se voir confier la tutelle de certaines parties de ses anciennes colonies, et *e)* de la demande que présente le Royaume-Uni en vue d'administrer sous tutelle la Cyrénaïque. La délégation de l'Uruguay n'est cependant pas disposée à accepter la proposition du Royaume-Uni tendant à un règlement partiel d'après lequel on déciderait plus tard du sort du Fezzan et de la Tripolitaine.

M. Marques Castro répète que son Gouvernement désire que l'on arrive à régler simultanément le sort de toutes les anciennes colonies italiennes et qu'on établisse un régime de tutelle susceptible de favoriser leur développement rapide et de les conduire finalement à l'indépendance.

Tout en réservant à sa délégation le droit d'intervenir à nouveau à un stade ultérieur de la discussion, M. Cañas (Costa-Rica) tient à exposer quelques objections fondamentales à l'encontre du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni (A/C.1/446). Etant donné les

the local populations of the territories under discussion, which according to the representatives of parties and organizations were overwhelmingly in favour of independence, he believed that any solution of the problem must take that desire into account. He did not see how independence could be achieved if those territories were to be partitioned. For example, if the United Kingdom proposal were put into effect in the case of Eritrea, it would be impossible to establish subsequently an independent State.

Mr. Cañas felt that the artificial division proposed for Libya—which constituted a geographical unity—by placing Cyrenaica under a different administration than that to be established for the rest of Libya would produce administrative difficulties and some provinces would be isolated as a result of differing administrative methods. As the United Kingdom proposal did not provide for the maintenance of the unity of the former colonies and could thus only serve to hinder their ultimate independence, he was unable to support it.

Mr. CLUTTON (United Kingdom) said that he had expected the representative of Argentina to make a constructive statement with regard to the United Kingdom draft resolution and to put forward alternative proposals in case of disagreement. As Mr. McNeil had pointed out at the 254th meeting the United Kingdom draft resolution was far from perfect, but it had been hoped that the amendments brought to it in the course of the discussion would improve it. He contrasted the negative attitude of the Argentine representative with that of the representative of Peru.

The United Kingdom proposal was intended to put Eritrea into its natural context, and to break up the artificial product created by Italy. Mr. Clutton said that, roughly speaking, Eritrea consisted of three parts: firstly Assab and the Danakil Coast which were inhabited by Moslem tribes — the major portion was already included in Ethiopia — it was administratively connected to Ethiopia and almost impossible to administer from the present administrative centres of Eritrea; secondly, the middle portion inhabited by Coptic Christians with a minority of Moslems, and which might naturally be incorporated in the country to which it belonged, from the ethnical, economic and religious points of view; thirdly, the western province, inhabited for the main part by nomadic Moslems, and which belonged geographically and to a large extent ethnically to the adjacent Sudan.

He pointed out that other delegations had suggested that that last part should be incorporated into the Sudan, and that the United Kingdom had accepted the suggestion. Thus, there were no grounds for the Argentine allegation that the recommendation for the partitioning of that territory had been made in some evil spirit. The First Committee was trying to tackle the problem of artificial entities that existed all over Africa. The Sudan was not a British colony and was not part of the British Commonwealth of Nations.

The meeting rose at 12.45 p.m.

désirs librement exprimés des populations des territoires en cause, populations qui, selon les représentants des partis et des organisations desdits territoires, se prononcent, à une majorité écrasante, en faveur de l'indépendance, M. Cañas estime que toute solution du problème devra tenir compte de cette aspiration. Or, il ne voit pas comment ces territoires pourront parvenir à l'indépendance si l'on commence par les diviser. Si, par exemple, on mettait en œuvre la proposition du Royaume-Uni dans le cas de l'Erythrée, il deviendrait absolument impossible d'y créer par la suite un Etat indépendant.

Le partage artificiel de la Libye — qui constitue une unité géographique — si la Cyrénaïque était placée sous une administration distincte de celle qui serait établie dans le reste de la Libye, entraînerait des difficultés administratives et certaines provinces se verraient isolées par des méthodes de gouvernement différentes. M. Cañas ne saurait appuyer la proposition du Royaume-Uni qui ne prévoit pas le maintien de l'unité des anciennes colonies italiennes, et ne peut, par conséquent, servir qu'à faire obstacle à leur indépendance finale.

M. CLUTTON (Royaume-Uni) attendait du représentant de l'Argentine une déclaration constructive au sujet du projet de résolution du Royaume-Uni et des contre-propositions concrètes, s'il la désapprouvait. Comme M. McNeil l'a signalé au cours de la 254ème séance, le projet de résolution du Royaume-Uni est loin d'être parfait, mais on pouvait espérer que des amendements proposés au cours de la discussion viendraient l'améliorer. M. Clutton fait un parallèle entre l'attitude, toute négative, du représentant de l'Argentine, et celle du représentant du Pérou.

La proposition du Royaume-Uni vise à placer l'Erythrée dans son cadre naturel et à mettre fin à l'état de choses artificiel créé par l'Italie. L'Erythrée se compose, généralement parlant, de trois parties: premièrement, Assab et la Côte danakil, qu'habitent des tribus musulmanes; la plus grande partie se trouve déjà en territoire éthiopien. Administrativement, cette région se rattacherait plutôt à l'Ethiopie, et il est presque impossible de l'administrer à partir des centres administratifs actuels de l'Erythrée; deuxièmement, la partie centrale de l'Erythrée, habitée par des chrétiens coptes et par une minorité de musulmans, pourrait être tout naturellement rattachée au pays auquel elle appartient du point de vue ethnique, économique et religieux; troisièmement, la Province occidentale, qu'habitent surtout des nomades musulmans, se rattache géographiquement et, dans une large mesure, ethniquement, au Soudan voisin.

D'autres délégations ont déjà proposé que cette dernière partie soit incorporée au Soudan, et le Royaume-Uni n'a fait que reprendre cette suggestion. L'allégation de l'Argentine selon laquelle la recommandation visant à diviser ce territoire s'inspirerait de motifs suspects est donc dénuée de tout fondement. La Première Commission cherche à s'attaquer au problème des entités artificielles que l'on rencontre dans toute l'Afrique. Le Soudan n'est pas une colonie britannique, et il ne fait pas non plus partie du Commonwealth britannique.

La séance est levée à 12 h. 45.

TWO HUNDRED AND FIFTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 4 May 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

137. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) said that his delegation had carefully examined the United Kingdom draft resolution. The United Kingdom delegation was one of the delegations with which the representatives of his Government had, for the past four years, thoroughly studied that question. In spite of that careful study and its great desire to find a common ground with the United Kingdom on that matter, the French delegation was unfortunately unable to agree that the United Kingdom draft resolution would provide a satisfactory basis for the solution of the problem. There were two reasons for that: first, the United Kingdom proposal did not provide for a comprehensive settlement of the question of the disposal of the former Italian Colonies; secondly, some of the partial solutions offered by those proposals could not meet with his delegation's approval. That attitude was in keeping with his country's attitude since the beginning of the discussions. Any solution should, on the one hand, and in accordance with the Peace Treaty with Italy, be based on the wishes and needs of the populations and on the requirements of international security, and, on the other hand, on Italy's special position in the matter.

With regard to Libya, the fundamental idea had been to preserve the unity of that territory, and the only possible solution was to place it as an entity under Italian trusteeship. That unity had been created by the Italian Government itself in 1934. Previously, both under Italian colonial administration, under Ottoman administration and under the Caramanlis régime, Libya had been divided into two distinct parts: Tripolitania and Cyrenaica.

Since the French attitude on the subject of those territories had not commended itself to the Committee, his delegation had been forced to reconsider its position, taking into account the statements made by the representatives of the various population groups concerned and the extent to which they might be regarded as truly representative.

Many representatives had been in favour of placing Cyrenaica under United Kingdom trusteeship, Tripolitania under that of Italy and the Fezzan under French trusteeship. It seemed that that would not be inconsistent with the principle of uniting Libya at a later date, if that were the wish of the populations in question, but it would be difficult for the Committee to take a decision at once owing to the contradictory nature of the statements made by the various representatives of those populations. The problem of ascertaining under what common régime the inhabitants of Cyrenaica and Tripolitania could be given their independence also raised the problem of the real extent of the authority of the

DEUX CENT CINQUANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 4 mai 1949, a 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

137. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

M. COUVE DE MURVILLE (France) déclare que sa délégation a examiné avec beaucoup d'attention le projet de résolution du Royaume-Uni. La délégation du Royaume-Uni est une de celles avec lesquelles, depuis quatre ans, les représentants du Gouvernement français ont étudié cette question d'une manière approfondie. Malgré cet examen attentif, malgré son grand désir de trouver un terrain de rencontre avec le Royaume-Uni à ce sujet, la délégation française n'a malheureusement pas pu arriver à conclure que ce projet de résolution constituait une base satisfaisante pour résoudre le problème. En effet, d'une part, cette proposition n'envisage pas un règlement de l'ensemble de la question du sort des anciennes colonies italiennes, et, d'autre part, certaines des solutions partielles qu'elle envisage ne peuvent recevoir l'agrément de la délégation française. Cette attitude est conforme à celle que la France a adoptée dès le début de la discussion. Toute solution doit être fondée, d'une part, et conformément aux stipulations du Traité de paix avec l'Italie, sur les vœux et les besoins des populations ainsi que sur les nécessités de la sécurité internationale, d'autre part, sur la position particulière de l'Italie dans cette question.

En ce qui concerne la Libye, l'idée fondamentale avait été de conserver l'unité de ce territoire et la seule solution possible était de le placer, dans son ensemble, sous la tutelle de l'Italie. En fait, cette unité fut créée par le Gouvernement italien lui-même, en 1934. Auparavant, tant sous l'administration coloniale italienne que sous l'administration ottomane et sous le régime des Karamanlis, la Libye était divisée en deux parties distinctes, la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

Etant donné que l'attitude de la France au sujet de ces territoires n'a pas trouvé d'appui au sein de la Commission, la délégation française a été amenée à reconsidérer sa position, en tenant compte des déclarations faites par les représentants des différentes catégories de la population intéressée et de la mesure dans laquelle ces représentants semblaient avoir un caractère vraiment représentatif.

Beaucoup de représentants se sont prononcés en faveur d'une tutelle du Royaume-Uni sur la Cyrénaïque, de l'Italie sur la Tripolitaine et de la France sur le Fezzan. Ceci ne serait pas, semble-t-il, en contradiction avec le principe selon lequel il faudra réaliser ultérieurement l'unité de la Libye si tel est le désir des populations intéressées, mais il serait difficile pour la Commission de se prononcer dès maintenant, en raison du caractère contradictoire des déclarations faites par les différentes représentants de ces populations. La question de savoir sous quel régime commun les habitants de la Cyrénaïque et ceux de la Tripolitaine pourraient être placés en cas d'indépendance soulève en outre le problème de savoir

Emir of the Senussi, and whether the populations of Tripolitania would be prepared to accept it.

His delegation had, in principle, no objection to the trusteeship of Cyrenaica being entrusted to the United Kingdom; however it would be prepared to consider such a solution only as part of a general settlement for Libya as a whole. It would be important to know, in connexion with such a scheme, what part an Italian Administration could play in the trusteeship. It would be paradoxical to settle the Libyan question partially without coming to any decision on the new factor which such a participation would bring into play. If no comprehensive solution could be found, it was, in any case, essential that decisions on the various parts of Libya should be taken simultaneously.

It was also difficult for his delegation to agree to the United Kingdom proposal on Eritrea. The draft did not seem to make sufficient allowance for certain factors which should be considered, namely: first, the wishes of the populations concerned; second, the interests of Ethiopia; third, the point of view of Italy. The statements of the various representatives of the populations had been extremely contradictory and further information was needed before it could be determined with certainty what their wishes were. Furthermore, the provisions concerning Italy were insufficient, as they dealt only with guarantees for the protection of Italian minorities.

His delegation was in complete agreement with the United Kingdom proposal to place Somaliland under Italian trusteeship. Such complete agreement on the question of that third territory did not, however, mean that his delegation could accept the United Kingdom proposal, as a whole, or could even adopt it as a basis for discussion.

He regretted that for the time being it seemed impossible to find a solution which would command the requisite majority in the Committee, and hoped that those difficulties would soon be overcome.

Ato Abte-Wold Aklilou (Ethiopia) thought that the Committee and the Assembly had a great responsibility and that the dignity of the United Nations would suffer if even a partial solution could not be found before the end of the current session.

He did not share the view of some of the delegations on the absolute need to reach a comprehensive solution on Libya, Eritrea, and Somaliland. Those three territories were separated from each other by thousands of kilometres and had no common economic problems. Eritrea, with an area only 7 per cent that of Libya, had a population as large as the latter. Libya was self-sufficient, whereas Eritrea suffered from unemployment and famine. Those three territories were also entirely different strategically. Ethiopia was

quelle est l'autorité réelle de l'émir des Sénoussis, et si les populations de la Tripolitaine sont prêtes à l'accepter.

La délégation française n'a, en principe, aucune objection à ce que la tutelle de la Cyrénaïque soit confiée au Royaume-Uni. Cependant, elle ne serait prête à envisager une telle solution que dans le cadre d'un règlement d'ensemble du sort de la Libye. Il serait important de savoir, en relation avec un tel règlement, quelle part sera éventuellement faite à une administration italienne dans le régime de tutelle. Il serait paradoxal de régler la question libyenne partiellement sans prendre de décision au sujet de l'élément nouveau que la participation de l'Italie apporterait à l'administration de ces territoires. S'il est impossible de parvenir à une solution d'ensemble, il est en tout cas essentiel que les solutions afférentes aux différentes parties de la Libye soient prises simultanément.

En ce qui concerne l'Erythrée, il est également difficile à la délégation française de s'associer à la proposition du Royaume-Uni, qui ne semble pas tenir suffisamment compte des facteurs qui devraient être pris en considération et qui sont: premièrement, les aspirations des populations intéressées; deuxièmement, les intérêts de l'Ethiopie; troisièmement, le point de vue de l'Italie. Les déclarations qu'ont faites les différents représentants des populations ont été très contradictoires, et il faudrait des éclaircissements à ce sujet pour pouvoir dire avec certitude quelles sont les aspirations de ces populations. De plus, les dispositions concernant les intérêts de l'Italie ne sont pas suffisantes, car elles se bornent à prévoir l'établissement de garanties pour la protection des minorités italiennes.

La délégation française est entièrement d'accord avec la délégation du Royaume-Uni lorsqu'elle propose de placer la Somalie sous un régime de tutelle dont l'administration serait confiée à l'Italie. Cet accord, parfait en ce qui concerne ce troisième territoire, n'est cependant pas assez important pour permettre à la délégation française d'accepter le projet de résolution du Royaume-Uni dans son ensemble, ni même de l'adopter comme base de discussion.

En conclusion, le représentant de la France regrette que, pour l'instant, il ne semble pas possible de trouver une solution qui puisse obtenir la majorité requise au sein de la Commission, et exprime l'espoir que ces difficultés seront bientôt surmontées.

Ato Abte-Wold Aklilou (Ethiopie) estime qu'une grave responsabilité pèse sur la Commission et l'Assemblée, et que le prestige des Nations Unies souffrirait si l'on ne pouvait trouver une solution, tout au moins partielle, avant la fin de la présente session.

Le représentant de l'Ethiopie ne peut partager le point de vue de certaines délégations sur la nécessité absolue de parvenir à une solution globale concernant la Libye, l'Erythrée et la Somalie. Ces trois territoires sont séparés les uns des autres par des milliers de kilomètres; ils n'ont aucun problème économique commun. L'Erythrée, dont la superficie n'est que 7 pour 100 de celle de la Libye, est aussi peuplée que ce dernier territoire. Celui-ci se suffit à lui-même, alors que le chômage et la disette sévissent en Erythrée.

held as if in a vise between Eritrea and Somaliland.

Nor was any comprehensive solution required under the Peace Treaty with Italy, which laid down that if the four Powers were unable to agree upon the disposal of "any of these" territories, the matter would be referred to the General Assembly. That showed that each of those territories could be dealt with separately. It would be unjust and inhuman to leave the population of a territory, the fate of which had been agreed upon, in a state of uncertainty simply because there was no agreement on the other territories.

Those who persisted in asking that Italy should be satisfied before Ethiopia, which had been its victim, ran the risk of preventing a solution of the problem being reached, which would eventually harm the interests of Italy itself.

It had been suggested that fresh inquiries should be made in the territories in question; but he remarked that nine commissions had already studied those problems since the war. The most important of those was the Four Power Commission of Investigation, which had really represented the same tendencies and forces which were found in the General Assembly. In spite of the differences of opinion, evident in its report, it had been unanimous in stating that 75 to 96 per cent of the population of the Eritrean highlands favoured the return of their territory to Ethiopia. The sending of a new commission to the spot would mean reconsidering the report of the Four Power Commission of Investigation which had never been contested by any one of the countries concerned, not even by Italy. Finally, it would seem reasonable to attach more importance to the report than to the very contradictory statements of the representatives of the various groups heard by the Commission.

His delegation was gratified by the United Kingdom delegation's attempt to reach even a partial solution of those problems before the end of the session. The United Kingdom's proposal, while it did not entirely satisfy Ethiopia's claims, was a compromise which his delegation would study with care, reserving the right, however, to state its views later on each of the proposed partial solutions.

Mr. Padilla Nervo (Mexico) said that he had been given the task of stating both the point of view of his delegation and that of the other Latin-American representatives, and that it was in their name as well as his own that he was submitting a draft resolution (A/C.1/449). In coming to such a decision, the Latin-American delegations had been moved by the need to find a constructive and practical solution.

The problem at stake was the most important the Assembly had been called upon to deal with. The recommendations which it would adopt on that subject would have a legal character different from that of all its previous recommendations,

Ces trois territoires sont aussi entièrement différents en ce qui concerne leur situation stratégique. L'Erythrée et la Somalie sont comme les mâchoires d'une tenaille entre lesquelles se trouve l'Ethiopie.

La nécessité d'une solution globale n'est pas non plus impliquée par les termes du Traité de Paix avec l'Italie dans lequel il est dit que, si les quatre Puissances ne peuvent se mettre d'accord en ce qui concerne le sort "de l'un quelconque" de ces territoires, la question sera soumise à l'Assemblée générale, indiquant ainsi que le sort de chaque territoire peut être réglé indépendamment. Il serait injuste et inhumain de laisser dans l'incertitude la population d'un territoire sur le sort duquel on est parvenu à un accord, simplement parce qu'il n'y a pas d'accord pour les autres territoires.

Ceux qui persistent à demander que l'Italie obtienne satisfaction avant l'Ethiopie, qui fut sa victime, risquent d'empêcher une solution du problème, ce qui, en fin de compte, nuirait aux intérêts de l'Italie elle-même.

On a suggéré de procéder à de nouvelles enquêtes dans les territoires en question; mais le représentant de l'Ethiopie fait remarquer que déjà neuf commissions ont étudié ces problèmes depuis la guerre. La plus importante, la Commission d'enquête des quatre Puissances, représentait, au fond, les mêmes tendances et les mêmes forces que l'on trouve à l'Assemblée générale; or, elle a, malgré les divergences d'opinion dont fait preuve son rapport, été unanime à déclarer que 75 à 96 pour 100 de la population des hauts plateaux de l'Erythrée étaient favorables au retour de leur territoire à l'Ethiopie. L'envoi d'une nouvelle commission sur les lieux remettrait en question le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances qui, cependant, n'a jamais été contesté par un seul des pays intéressés, pas même par l'Italie. Enfin, il semble raisonnable de donner plus de poids à ce rapport qu'aux déclarations si contradictoires des représentants de groupements entendus par la Commission.

La délégation de l'Ethiopie est heureuse de la tentative faite par la délégation du Royaume-Uni pour aboutir, dès cette session, à une solution de ces problèmes, même si elle n'est que partielle. La proposition du Royaume-Uni, tout en n'étant pas faite pour satisfaire entièrement les revendications de l'Ethiopie, représente un compromis que la délégation éthiopienne étudiera avec soin, se réservant cependant le droit d'indiquer, plus tard, son opinion sur chacune des solutions partielles envisagées.

M. Padilla Nervo (Mexique) indique qu'il a été chargé d'exposer, non seulement le point de vue de sa délégation, mais également celui des autres représentants de l'Amérique latine, et que c'est tant en leur nom qu'au sien propre qu'il présente un projet de résolution (A/C.1/449). Les délégations de l'Amérique latine, en prenant une telle décision, se sont inspirées de la nécessité de rechercher une solution constructive et pratique.

Le problème en question est le plus important que l'Assemblée ait été appelée à trancher. Les recommandations qu'elle adoptera éventuellement à ce sujet auront un caractère juridique différent de celui de toutes ses recommandations anté-

for in the case of the Italian colonies, the four great Powers had undertaken in advance to apply the Assembly's decision. The effect of that decision would extend indirectly to all problems which would be submitted to the United Nations in the future. If the General Assembly did not reach a solution in the case of the Italian colonies, the action undertaken outside the Organization by certain countries would be justified.

It was for those reasons that the Latin-American delegations were particularly anxious to find a solution to the problems currently being studied, and had made every effort to submit a draft resolution. The draft was not perfect and did not provide any immediate and final solution. It aimed at a solution which, while conforming to the Charter, attempted to take into account the different opinions placed before the Committee and the general principles of the Peace Treaty with Italy.

When the signatory Powers had had to settle the problem among themselves, it had been logical that they should seek to express their own opinions. The First Committee's position was different in that it must bear in mind, above all, general principles and the desires and interests of the populations of those territories. If the decision could be based simply on the highest principles, there would certainly be an agreement to give those territories their independence. But since some of those populations were not ready for independence, the only solution which could be considered was to prepare them for it under the supervision of the United Nations. The Trusteeship System provided that the administration of a Trust Territory could be placed in the hands of a single State, a group of States or of the United Nations as a whole. The last solution was of course the most equitable from the theoretical point of view, but moral and material factors made it impractical. Regarding the alternative of entrusting the administration to a single Power or to a group of Powers, it seemed impossible at the present time to define in detail the solutions which should be adopted for each of the territories concerned. It was, nevertheless, possible to define the general principles on which the study of precise formulae could subsequently be based.

Mr. Padilla Nervo read to the Committee the draft resolution submitted by the Latin-American delegations. Under the terms of that proposal, Libya would receive independence ten years after the adoption of the resolution, provided that the General Assembly considered such a step to be appropriate at that time. Meanwhile, Libya would be placed under an international trusteeship system. The Governments of Egypt, France, Italy, the United Kingdom and the United States would examine the terms and conditions on which that territory could be placed under such trusteeship and would submit their conclusions to the fourth regular session of the General Assembly. What was formerly Italian Somaliland would also be placed under trusteeship, after a similar study carried out by Ethiopia, France, Italy, the United Kingdom and the United States. Subject to the claims of Ethiopia, Eritrea would receive independence after a period of trusteeship. The same Powers would also carry out an investigation in that case and would make recommendations,

rieures, car, dans le cas présent, les quatre grandes Puissances se sont engagées d'avance à appliquer la décision que prendrait l'Assemblée. La portée de cette décision s'étendra indirectement à tous les problèmes qui seront soumis aux Nations Unies dans l'avenir. Si l'Assemblée générale ne parvenait pas à une solution dans le cas présent, cela justifierait les actions entreprises en dehors de l'Organisation par certains pays.

C'est en raison de ces considérations que les délégations de l'Amérique latine sont particulièrement anxieuses de trouver une solution aux problèmes actuellement étudiés, et qu'elles se sont efforcées de présenter un projet de résolution. Ce projet n'est pas parfait et n'apporte pas de solution définitive dans l'immédiat. Il cherche une solution qui, tout en étant conforme aux principes de la Charte, tâche de tenir compte des différentes opinions présentées devant la Commission et des principes généraux qui figurent dans le Traité de paix avec l'Italie.

Lorsque les Puissances signataires devaient régler entre elles ce problème, il était logique qu'elles cherchassent à exprimer leurs opinions particulières. La position de la Première Commission est différente en ce qu'elle doit, avant tout, tenir compte des principes généraux, des désirs et des intérêts des populations de ces territoires. Si l'on pouvait ne s'inspirer que des principes les plus élevés, il y aurait certainement accord pour donner l'indépendance à ces territoires. Mais, comme certaines de ces populations ne sont pas encore prêtes à cette indépendance, la seule solution à laquelle on puisse songer est de les y préparer sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. Le système de la tutelle prévoit que l'administration pourrait être confiée à un Etat, à un groupe d'Etats ou à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Cette dernière solution serait certainement la plus équitable au point de vue théorique, mais les facteurs matériels et moraux la rendent impraticable; en ce qui concerne la solution consistant à confier l'administration à une Puissance ou à un groupe de Puissances, il semble impossible à l'heure actuelle de définir dans le détail les formules que l'on devrait adopter pour chacun des territoires intéressés. Il est cependant possible de définir les principes généraux sur lesquels l'étude de formules précises pourra se fonder ultérieurement.

Le représentant du Mexique donne lecture du projet de résolution présenté par les délégations de l'Amérique latine. Aux termes de cette proposition, la Libye recevrait l'indépendance dix ans après l'adoption de la résolution, à condition que l'Assemblée générale considère alors que cette mesure soit appropriée. Entre temps, la Libye serait placée sous un régime international de tutelle. Les Gouvernments de l'Egypte, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis examineraient les termes et les conditions dans lesquels ce territoire pourrait être placé sous un tel régime et soumettraient leurs conclusions à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale. L'ancienne Somalie italienne serait également placée sous un tel régime, après une étude analogue effectuée par l'Ethiopie, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. L'Erythrée, sous réserve des revendications de l'Ethiopie, recevrait l'indépendance après une période de tutelle. Les mêmes Puissances feraient, là encore, une étude et des recommandations en tenant

bearing in mind the wishes of the population. Lastly, the appropriate agreements to bring those recommendations into effect would be submitted for subsequent approval by the General Assembly.

The establishment, after the First World War, of a special system of mandates had represented an important step forward, giving legal sanction to the evolution of the old colonial system. The Latin-American countries could not support proposals such as the one made in the case of Eritrea, which could only be interpreted as a step backwards, as compared with the Mandate System, at present replaced by the Trusteeship System.

The Latin-American proposal, though it defined only general principles, was anxious to satisfy the hopes and wishes of the populations concerned. It neither divided nor partitioned those territories; it gave full freedom of action to the countries charged with studying the questions of detail, in order to enable them to submit a concrete programme to the General Assembly within a period of three months.

The proposal differed essentially from the United Kingdom proposal regarding Libya, in that it placed no particular emphasis on the immediate form of government or on the final destiny of Cyrenaica. It considered that a decision on that subject would have to be made in the following September on the basis of the recommendations made by the group of countries chosen for that purpose. A delay of some weeks or months would not endanger international peace and security.

The Latin-American proposal, if it were adopted, would constitute a declaration of faith by the General Assembly. It would save the prestige of the United Nations and would make it possible to examine any suitable formula which might subsequently be proposed to the First Committee.

It would be a message of optimism and justice for all the peoples of those territories for the destiny of which the Assembly was responsible.

The CHAIRMAN, noting that there were no further speakers on his list, proposed that the discussion on the disposal of the former Italian colonies should be continued on the following day and that the Committee should pass to the next item on the agenda.

It was so decided.

138. Discussion on the question of Franco Spain

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled the condemnation of Franco Spain at the San Francisco Conference and the firm stand then taken by Mr. Evatt. That condemnation had been reaffirmed by the General Assembly at the first part of its first session. Poland had then submitted a draft resolution to the Security Council[1] and a subcommittee of the latter had recognized (S/75) that the existence of the Franco regime in Spain constituted a situation which, if it continued, was likely to endanger international peace and security. Poland, for its part, had stated[1] that the threat to peace already existed.

[1] See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, 34th meeting.

compte des aspirations de la population. Enfin, des accords appropriés en vue de donner effet à ces recommandations seraient présentés pour approbation ultérieure par l'Assemblée générale.

L'établissement, après la première guerre mondiale, d'un système particulier de mandats représentait une étape importante, consacrant juridiquement l'évolution de l'ancien système colonial. Les pays de l'Amérique latine ne sauraient appuyer de propositions comme celle qu'on a faite au sujet de l'Erythrée et qui ne pourrait être interprétée que comme un recul, comparé au système des mandats, remplacé maintenant par le régime de la tutelle.

La proposition de l'Amérique latine, si elle ne définit que les principes généraux, s'attache à donner satisfaction aux vœux des populations intéressées; elle ne divise ni ne partage ces territoires; elle donne toute liberté d'action aux pays chargés d'étudier les questions de détail, afin de leur permettre de présenter, dans un délai de trois mois, un programme concret à l'Assemblée générale.

Cette proposition diffère essentiellement de la proposition du Royaume-Uni en ce qui concerne la Libye, parce qu'elle ne place pas un accent particulier sur la forme immédiate de gouvernement et sur le destin final de la Cyrénaïque; elle considère qu'une décision à ce sujet devra être prise en septembre prochain sur la base des recommendations faites par le groupe de pays choisis à cet effet. Un retard de quelques semaines ou de quelques mois ne mettra pas en danger la paix et la sécurité internationales.

Il s'agit ici d'une proposition qui, si elle est adoptée, constituerait une profession de foi de la part de l'Assemblée. Elle sauverait le prestige de l'Organisation des Nations Unies et permettrait l'examen de toute formule équitable qui pourrait être proposée ultérieurement à la Première Commission.

Ce serait un message d'optimisme et de justice pour tous les peuples des territoires dont l'Assemblée doit maintenant régler le destin.

LE PRÉSIDENT, constant qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, propose de remettre au lendemain la suite de la discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes et de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

138. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle la condamnation prononcée contre l'Espagne franquiste lors de la Conférence de San-Francisco, et l'attitude énergique qu'avait prise alors M. Evatt. De même, à la première partie de la première session de l'Assemblée générale, cette condamnation avait été réaffirmée. Puis, la Pologne soumit un projet de résolution au Conseil de sécurité[1] dont un sous-comité reconnaissait (S/75) que l'existence du régime franquiste constituait une situation dont la prolongation était susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. La Pologne, pour sa part, déclarait[1] que la menace contre la paix existait déjà.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, première année, deuxième série, 34ème séance.

On 4 November 1946, Poland had requested the Security Council[1] to remove the question of Franco Spain from its agenda and on 12 December 1946 the General Assembly had adopted resolution 39 (I) which, unfortunately, had been toned down by the United States.

In conformity with one of the recommendations, the Economic and Social Council on 24 January 1947 had withdrawn the invitation extended to Spain to attend a penal law conference. Similarly, on 13 May 1947, the International Civil Aviation Organization had expelled Franco Spain by 27 votes to 3. A number of other organizations had adopted the same attitude.

The resolution of 12 December 1946, which had also recommended the recall of heads of missions from Madrid, had invited the Security Council to take adequate measures if certain conditions had not been fulfilled within a reasonable time; and on 17 November 1947 in its resolution 114 (II) the General Assembly had reaffirmed its confidence in the acts of the Security Council.

The resolution of 12 December 1946 had been only a first step, since the victory over fascism could not be complete so long as the Spanish people had not, with the aid of the Security Council, regained their freedom. The very text of that resolution had shown that the General Assembly expected the Security Council to take more definite measures.

Yet two and a half years had passed, and Franco was still defying the United Nations. The state of war proclaimed on 19 July 1936 still prevailed. The jails were full of political prisoners; other such prisoners were held in concentration camps, were succumbing to torture or were being assassinated. In June of the preceding year, the former civilian governor of the Province of Alicante, after spending nine years in jail, had been sentenced to thirty years' imprisonment. According to official figures, there were 106,970 political prisoners in Spain, 20,501 women prisoners, and 200,000 persons on probation. From 1 June 1947 to 5 August 1948, 517 persons had been assassinated by guards, and seventy-one others executed.

Moreover, Franco had dared to threaten Member States of the United Nations with economic sanctions. Thus, on 3 November 1947, *The New York Times* had reported that Franco had cancelled a contract with a Swedish airline.

Franco Spain had given sanctuary to Léon Degrelle, to numerous traitors and to hundreds of nazis. An underground organization conveyed nazis from Germany across France into Spain.

Terror reigned in Spain. As regards religion, only Catholic ceremonies were permitted and the Catholic hierarchy censored motion pictures. The pastor of a New York church had recently declared that it was in Spain that freedom of religion was most severely curtailed. The Government encouraged the persecution of Protestants, who were not permitted to have their own schools.

There was, nevertheless, a powerful resistance movement which was preparing a rebellion of the Spanish people. Officials were afraid to travel

[1] See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, 79th meeting.

Le 4 novembre 1946, la Pologne demandait au Conseil de sécurité[1] de se dessaisir de la question espagnole, et l'Assemblée générale adoptait, le 12 décembre 1946, la résolution 39 (I), malheureusement édulcorée du fait de l'action des Etats-Unis.

Conformément à l'une des recommandations formulées alors, le Conseil économique et social, le 24 janvier 1947, annulait l'invitation adressée à l'Espagne à l'occasion d'une conférence sur le droit pénal. De même le 13 mai 1947, l'Organisation de l'Aviation civile internationale excluait l'Espagne de Franco par 27 voix contre 3. Toute une série d'autres organisations adoptaient la même attitude.

La résolution du 12 décembre 1946 contenait également une recommandation relative au retrait de Madrid des chefs de missions diplomatiques et invitait le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires si certaines conditions n'étaient pas remplies dans un délai raisonnable; le 17 novembre 1947, par sa résolution 114 (II), l'Assemblée générale réaffirmait sa confiance en l'action du Conseil de sécurité.

La résolution du 12 décembre 1946 n'était qu'un premier pas, la victoire sur le fascisme ne pouvant être complète tant que les Espagnols n'auraient pas, avec l'aide du Conseil de sécurité, recouvré leur liberté. Le texte même de cette résolution montrait que l'Assemblée générale attendait du Conseil de sécurité qu'il prît des mesures plus positives.

Or, deux ans et demi ont passé et Franco défie toujours les Nations Unies. L'état de guerre décrété le 19 juillet 1936 règne toujours. Les prisons sont pleines de prisonniers politiques; d'autres sont internés dans des camps de concentration, succombent aux tortures ou sont assassinés. En juin dernier, l'ancien gouverneur civil de la province d'Alicante était, après une détention de neuf ans, condamné à trente ans de prison. Selon les chiffres officiels, il y a en Espagne 106.970 prisonniers politiques; 20.501 femmes sont incarcérées; 200.000 personnes sont en liberté surveillée. Du 1er janvier 1947 au 5 août 1948, les gardes ont assassiné 517 personnes; 71 autres ont été exécutées.

D'autre part, Franco a osé menacer de sanctions économiques des Etats Membres des Nations Unies. C'est ainsi que le 3 novembre 1947, le *New York Times* indiquait que Franco avait annulé un contrat avec une compagnie aérienne suédoise.

L'Espagne est en proie à la terreur. En matière grelle, à de nombreux traîtres et à des centaines de nazis. Une organisation clandestine assure le passage des nazis d'Allemagne en Espagne par la France.

L'Espagne est en proie à la terreur. En matière de religion en particulier, seules les cérémonies catholiques sont autorisées, et l'épiscopat censure les spectacles cinématographiques. Le pasteur d'une église new-yorkaise indiquait récemment que c'était en Espagne que la liberté de religion subissait les atteintes les plus graves. Le Gouvernement inspire des persécutions contre les protestants, qui ne peuvent avoir leurs écoles.

Toutefois, un puissant mouvement de résistance prépare une révolte du peuple espagnol. Les fonctionnaires n'osent voyager sans escorte.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, première année, deuxième série, 79ème séance.

without escort. In spite of the many restrictions, there were many cases of sabotage and strikes were frequent. It was clear that the ineffectiveness of the resolution of December 1946 could not be attributed to the Spanish people and it was the duty of the General Assembly to examine the reasons for it.

The recall of ministers and ambassadors had had a largely symbolic meaning; it had been designed to enable the Spanish people itself to overthrow the Franco regime. However a number of countries had made great efforts to hinder the implementation of that decision; it was those countries which were responsible to the Spanish people for maintaining Franco in power.

On 16 January 1947, *The New York Times* had reported that the Argentine Ambassador had been greeted in Madrid with shouts of "Down with the United Nations". One by one the representatives of the Dominican Republic, Bolivia, Cuba, Costa Rica, El Salvador, Peru and Honduras had arrived in Spain. Saudi Arabia, Paraguay, and the Philippines had also established closer relations with Franco Spain.

Those, however, had been only minor indiscretions in comparison with the attitude displayed by the United States and the United Kingdom in the political, economic and military fields. The United States in particular, having changed its policy, had consolidated its domination in Spain. Military and economic considerations had made it forget Franco's role during the war, the nature of his régime and the threat it constituted to international peace.

The United States at present exercised a total economic ascendancy in Spain. With regard to petroleum, in particular, certain American firms controlled its distribution while others prospected for it. Spanish ports had been conceded to Americans on the lines of the concessions formerly obtained in China by France and the United Kingdom. Finally, electricity and communications either had been or were about to be taken over by United States firms.

United States military missions were setting up strategic bases in Spain, in the Balearic Islands, the Canary Islands and Africa. Spain had only twenty-seven transport planes, but it had seventy ultra-modern airfields. Experimental flights of pilotless planes were being carried out and the United Kingdom had delivered jet-propelled planes to Franco.

On 3 October 1948 the Washington *Sunday Star* had stated that the enemy was not Franco Spain but the USSR and that the latter should not be permitted to stop the United States from settling the Spanish question to its advantage. Similarly, on 2 October 1948 the London *Daily Mail* had expressed approval of the plans of the United States General Staff for the installation of United States bases in Spain.

On 18 April 1949, the American Senator Gurney had held important conversations in Madrid. The following day he had declared in Lisbon that he was in favour of admitting Franco Spain to membership in the United Nations. On 3 October 1948, the *Daily Mail* had emphasized Spain's strategic importance and its need for modern armaments. On the same date, the American Senator Scott Lucas had stated that the United Nations should reconsider its attitude towards Franco Spain. On 12 April 1948, the *New York*

Malgré toutes les interdictions, les sabotages et les grèves sont fréquents. Ce n'est donc pas le peuple espagnol qui est responsable de l'inefficacité de la décision de décembre 1946, et l'Assemblée générale se doit donc d'étudier les raisons de cet échec.

Le retrait des ministres et ambassadeurs avait surtout une portée symbolique: il tendait à permettre au peuple espagnol de renverser lui-même le régime de Franco. Or, un certain nombre de pays se sont efforcés d'entraver l'application de cette décision: ce sont eux qui sont responsables devant le peuple espagnol du maintien de Franco au pouvoir.

Le 16 janvier 1947, le *New York Times* annonçait que l'Ambassadeur d'Argentine avait été accueilli aux cris de "A bas les Nations Unies!" Successivement, arrivaient en Espagne des représentants de la République Dominicaine, de la Bolivie, de Cuba, de Costa-Rica, du Salvador, du Pérou et du Honduras. De même l'Arabie saoudite, le Paraguay et les Philippines resserraient leurs liens avec l'Espagne de Franco.

Tout cela n'est cependant pas très important en comparaison de l'attitude des Etats-Unis et du Royaume-Uni en matière politique, économique et militaire. En particulier, les Etats-Unis, à la suite de leur changement de politique, ont consolidé leur domination en Espagne. Des considérations militaires et économiques ont fait oublier le rôle de Franco pendant la guerre, la nature de son régime et la menace qu'il fait peser sur la paix internationale.

L'emprise économique des Etats-Unis en Espagne est aujourd'hui totale. En ce qui concerne le pétrole, en particulier, ce sont des firmes américaines qui contrôlent la distribution, cependant que d'autres organisent la prospection. Les ports espagnols sont concédés aux Américains sur le modèle des concessions obtenues jadis en Chine par la France et le Royaume-Uni. Enfin, l'électricité et les communications sont ou vont tomber sous le contrôle de firmes américaines.

Des missions militaires des Etats-Unis préparent des bases stratégiques, tant en Espagne qu'aux Baléares, aux Canaries et en Afrique. L'Espagne n'a que vingt-sept avions de transport, mais elle a soixante-dix aérodromes ultra-modernes. Des expériences de vols d'avions sans pilote ont eu lieu; le Royaume-Uni a fourni à Franco des avions à réaction.

Le 3 octobre 1948, le *Sunday Star* de Washington indiquait que l'ennemi était, non pas l'Espagne franquiste, mais l'URSS, à laquelle il ne fallait pas permettre d'empêcher les Etats-Unis de régler la question espagnole à leur avantage. De même, le 2 octobre 1948, le *Daily Mail* de Londres approuvait les plans de l'état-major américain pour l'installation de bases américaines en Espagne.

Le 18 avril 1949, le sénateur américain Gurney avait d'importantes conversations à Madrid. Le lendemain, à Lisbonne, il se prononçait en faveur de l'admisison de l'Espagne de Franco à l'Organisation des Nations Unies. Le 3 octobre 1948, le *Daily Mail* soulignait l'importance stratégique de l'Espagne et ses besoins en armements modernes. Le 3 octobre 1948, le sénateur américain Scott Lucas déclarait que les Nations Unies devaient reconsidérer leur attitude relativement à l'Espagne de Franco. Le 12 avril 1948, le *New*

Herald Tribune had reported an interview between Franco and Myron Taylor.

It was clear that the United States was trying to annul the General Assembly resolution 39 (I) of 1946 and for that purpose was seeking an accomplice willing to submit a draft resolution.

Important military conversations had taken place between United States and Franco officers, at the same time that shipments of strategic materials had been made to Western Germany.

On 28 May 1948, the United States had re-established normal financial relations with Franco: 59 million dollars had been unfrozen. The United States was playing an increasingly important role in both the imports and exports of Spain. Similarly Argentina, the Netherlands, Italy, France and the United Kingdom had signed trade agreements with Franco. On 4 February 1949, Mr. Culbertson, in a speech made at Barcelona, had mentioned the possibility of a loan from the United States. Finally on 3 May 1949, the State Department had taken action permitting those financial negotiations to reach a new stage, on the very eve of the discussions on Franco Spain in the General Assembly.

Thus, to the misfortune of the Spanish people, the attitude of the so-called democracies had served to keep Franco in power, in disregard of the Charter and of the interests of the Spanish people. Once before, in the case of Hitlerite Germany, France and the United Kingdom had continued to equip an army against which they had later had to fight.

The United Nations itself, however, was not obliged to obey the orders of the United States General Staff. The facts were plain: Franco had participated in Hitler's crimes; terror reigned in Spain; and the Franco regime endangered international peace and security.

The United States policy towards Franco constituted a veritable war of nerves against the United Nations. As had already been done in Paris, trial balloons were being sent up, in particular by Assistant Secretary of State Dean Rusk. It was the firm intention of the United States to get Franco Spain into the United Nations. All that remained was to find a good means of doing so.

The concessions to Franco, the sending of ambassadors, admission to the United Nations and loans were the price which the United States had to pay to Spain for the realization of its aggressive military plans in that country.

But the ally of Hitler and Mussolini was still the butcher of the Spanish people, and the conclusions of the sub-committee of the Security Council should have sufficed to prohibit the discussion of any resolution leading to a re-establishment of relations with him.

The two essential questions were the following: had any of the basic features of the Franco regime disappeared; and why had the United Nations failed to enable the Spanish people to set up a democratic regime and thus become eligible for membership?

As he had already shown, the fact was that the Franco regime remained as tyrannical as ever and openly expressed its contempt for democracy. Franco's past lived on, his partnership with Hitler and Mussolini could not be blotted out.

York Herald Tribune rendait compte d'un entretien qu'avaient eu Franco et M. Myron Taylor.

Aussi les Etats-Unis cherchent-ils à faire annuler la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale de 1946, et, pour ce faire, ils cherchent un complice qui présentera un projet de résolution.

D'importantes conversations militaires ont eu lieu entre des officiers américains et franquistes, cependant que des produits d'importance stratégique sont expédiés en Allemagne occidentale.

Le 28 mai 1948, les Etats-Unis ont rétabli des relations financières normales avec Franco: 59 millions de dollars ont été débloqués. Tant dans les importations que dans les exportations de l'Espagne, les Etats-Unis prennent une part croissante. De même, l'Argentine, les Pays-Bas, l'Italie, la France et le Royaume-Uni ont conclu des accords commerciaux avec Franco. Le 4 février 1949, M. Culbertson, dans un discours prononcé à Barcelone, envisageait la possibilité d'un prêt américain. Enfin, le 3 mai 1949, le Département d'Etat des Etats-Unis faisait entrer les négociations financières dans un stade nouveau, à la veille même des débats sur la question de l'Espagne franquiste à l'Assemblée générale.

C'est ainsi que, pour le malheur des Espagnols, l'attitude des prétendues démocraties a maintenu Franco au pouvoir, au mépris de la Charte et des intérêts du peuple espagnol. Déjà la France et le Royaume-Uni avaient, dans le cas de l'Allemagne hitlérienne, continué à équiper une armée contre laquelle ces pays ont du se battre par la suite.

Mais les Nations Unies, elles, ne sont pas tenues d'obéir aux directives de l'état-major américain. Les faits sont là: Franco a participé aux crimes de Hitler, la terreur règne en Espagne, et le régime franquiste menace la paix et la sécurité internationales.

La politique des Etats-Unis à l'égard de Franco constitue une véritable guerre des nerfs, menée contre les Nations Unies. Comme cela avait déjà été le cas à Paris, des ballons d'essai sont lancés, notamment par le Secrétaire d'Etat adjoint Dean Rusk. L'intention bien arrêtée des Etats-Unis est d'introduire l'Espagne franquiste dans la place. Il reste à trouver la bonne méthode.

C'est que les concessions à Franco, envoi d'ambassadeurs, admission à l'Organisation des Nations Unies, prêts, sont le prix qu'il faut payer pour la réalisation, en Espagne, des plans militaires agressifs des Etats-Unis.

Mais l'allié de Hitler et de Mussolini est toujours le bourreau du peuple espagnol, et les conclusions du sous-comité du Conseil de sécurité devraient suffire à interdire la discussion de toute résolution tendant au rétablissement de relations avec Franco.

Les deux questions essentielles sont les suivantes: certains des traits fondamentaux du régime franquiste ont-ils disparu, et, d'autre part, pourquoi les Nations Unies n'ont-elles pas réussi à permettre au peuple espagnol d'établir un régime démocratique et de mériter ainsi d'être admis parmi elles?

En fait, comme l'a déjà montré l'orateur, le régime franquiste est toujours tyrannique, et il professe ouvertement son mépris de la démocratie. Le passé de Franco subsiste, sa complicité avec Hitler et Mussolini est ineffaçable.

The second question was, why had the United Nations failed? That, too, had already been answered: certain Members of the United Nations had openly sent ambassadors to Madrid, while others had more or less overtly assisted Franco by developing economic and financial relations with his régime.

The structure of the Franco State had not been altered, and the threat to international peace remained. The Spanish people was still enslaved and the Charter had not been amended. Certain Members of the United Nations alone had changed, or rather, they had revealed their true colours and were treating Franco as an ally.

If the measures adopted had been effectively applied, the Franco régime would be no more than a memory. The decision which the United Nations had to take was therefore of vast importance. The eyes of the nations and of democrats throughout the world, were upon the United Nations, the integrity of which was being put to the test. Any retreat would be fatal to the Organization. Would the United Nations choose democracy or fascism? Would it remain faithful to its policy, or cover itself with shame?

The United Nations must adopt a resolution the application of which would enable the Spanish people to overthrow a terrorist regime and to resume its place in the family of peace-loving nations.

Mr. MUNIZ (Brazil) recalled that the question of Franco Spain had been the first to be brought before the United Nations.

The delegations of Bolivia, Colombia, Peru, and Brazil were submitting a draft resolution (A/C.1/450) at that meeting.

The Brazilian delegation had voted in favour of the General Assembly resolution 39 (I) of 12 December 1946, and had complied with the recommendation to recall ambassadors and ministers. The recommendation had not, however, been followed unanimously; and the proposal to reaffirm it made in 1947 had not been adopted. Moreover, the Security Council had refused to include the question of Franco Spain in its agenda.

In view of those two circumstances some Members of the United Nations had considered themselves released from their obligations as regards the withdrawal of heads of diplomatic missions, and had taken corresponding action.

It could, no doubt, be argued that Members of the United Nations should not themselves interpret the recommendations, but the fact was that there were a number of ambassadors and ministers plenipotentiary in Madrid. Such confusion could be detrimental to the prestige of the United Nations.

Moreover, the General Assembly had never asked that all relations should be severed with Spain, and important trade agreements had, in fact, been signed or were in the process of negotiation. But if the great economic Powers could easily maintain commercial and industrial relations without having heads of missions in Madrid, other countries, lacking such convincing arguments, needed an ambassador or a minister. It was without doubt for that reason that some

En deuxième lieu, pourquoi les Nations Unies ont-elles échoué? La réponse ici encore a déjà été donnée: certains Etats Membres des Nations Unies ont ouvertement envoyé des ambassadeurs à Madrid, cependant que d'autres, plus ou moins publiquement, aidaient Franco en développant les relations économiques et financières avec son régime.

La structure de l'Etat franquiste n'a pas été modifiée, et la menace à la paix internationale subsiste. Le peuple espagnol est toujours dans les chaînes, et la Charte n'a pas été modifiée. Seuls certains Membres de l'Organisation des Nations Unies ont changé, ou plutôt, montrant leur vrai visage, ils regardent aujourd'hui Franco comme un allié.

Si les mesures adoptées avaient été effectivement appliquées, le régime de Franco ne serait plus aujourd'hui qu'un souvenir. Ainsi, la décision que doivent prendre les Nations Unies sera d'une importance considérable. Partout, les peuples, les démocrates observent les Nations Unies, dont l'honnêteté est à l'épreuve. Aussi tout recul serait-il fatal pour l'Organisation. Les Nations Unies vont-elles choisir la démocratie ou le fascisme? Vont-elles être fidèles à leur politique, ou vont-elles se couvrir de honte?

Il convient d'adopter une résolution dont l'application permettra au peuple espagnol de renverser un régime de terreur et de reprendre sa place dans la famille des nations pacifiques.

M. MUNIZ (Brésil) rappelle que la question de l'Espagne franquiste est la première qui se soit posée aux Nations Unies.

Les délégations de la Bolivie, de la Colombie, du Pérou et du Brésil soumettent aujourd'hui un projet de résolution (A/C.1/450).

La délégation du Brésil avait voté en faveur de la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale du 12 décembre 1946, et elle s'est conformée à la recommandation relative au retrait des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires. Toutefois, cette recommandation n'a jamais été unanimement suivie; et, lorsqu'on a proposé en 1947 d'en réaffirmer les termes, cette proposition n'a pas été adoptée. De plus, le Conseil de sécurité s'est refusé à inscrire la question de l'Espagne franquiste à son ordre du jour.

Du fait de ces deux circonstances, certains Etats Membres des Nations Unies se sont considérés comme déliés de leurs obligations relatives au retrait des chefs de missions diplomatiques, et ont agi en conséquence.

Sans doute pourra-t-on dire que les Membres des Nations Unies ne doivent pas interpréter eux-mêmes les recommandations, mais le fait est qu'il y a aujourd'hui à Madrid plusieurs ambassadeurs et ministres plénipotentiaires. Cette confusion ne peut que porter atteinte au prestige des Nations Unies.

De plus, l'Assemblée générale n'a jamais demandé que l'on rompe toutes relations avec l'Espagne, et de fait, d'importants traités de commerce ont été signés ou sont actuellement en cours de négociation. Mais, si les grandes Puissances économiques peuvent aisément entretenir des relations commerciales et industrielles sans avoir à Madrid de chefs de missions, les autres pays qui ne disposent pas d'arguments aussi convaincants ont besoin d'avoir un ambassadeur ou un minis-

countries had felt that, since the United Nations was divided, they had to safeguard their own interests.

The General Assembly had to take those two factors into account: the confusion created primarily by the negative vote in 1947, and the fact that some Members, having complied with the resolution, had been at a disadvantage.

Draft resolution A/C.1/450 did not call for a reversal of the position taken by the United Nations at San Francisco: it was merely a matter of releasing Members from an obligation which many had not respected, and which had done great harm to others.

There was no unanimity in the United Nations with regard to the withdrawal of heads of missions, which in itself would be sufficient justification for modifying the relevant part of the 1946 resolution. Indeed, it would be bad for the very prestige of the Organization to impose obligations which did not have the full authority of the United Nations. To ensure the continuation of an artificial situation would show a lack of political wisdom.

It was in that spirit that the Brazilian delegation submitted its draft resolution (A/C.1/450) to the First Committee.

Mr. BELAUNDE (Peru) expressed regret at the fact that the Spanish problem had been dramatized and laden with ideology, whereas it was essential to rise above love and hate. Were not passions and prejudices the worst enemies of justice and objectivity?

Sympathy for one Government or another must disappear before the principles of international law, which alone should be the guide in the matter. Furthermore, who would think of imposing an absurd and inconceivable uniformity on all the Members of the United Nations?

It was first of all necessary to respect the right of self-determination of peoples, that right was the very law of Latin America's evolution as well as the pride of Spanish-speaking American jurists.

Furthermore every State must respect the free development of other countries; any intervention was prohibited. Thus when Hipolito Unanue had replaced General Heres as Minister of Foreign Affairs of Peru, he had re-established, in all its dignity, the principle of respect for the domestic affairs of other States, with a reservation as to possible threats to international security.

Those were the principles which had been consecrated in Article 2, paragraph 7 of the Charter. As a result, Articles 39 and 41 provided for intervention by the Security Council only in cases of breach of the peace, or at least, of threats to peace.

Intervention was always an evil: it turned weak Governments into strong ones, and made illegal Governments legitimate.

In old Europe the principle of intervention had sometimes seemed to prevail, but always for humanitarian reasons. As regards America, intervention had been formally condemned at the Congress of Montevideo, and then at Buenos Aires, in 1936, at Lima in 1938 and at Bogota in 1948.

tre; c'est ainsi, sans nul doute, que certains pays ont pensé que, puisque les Nations Unies étaient divisées, il leur fallait pourvoir à leurs propres intérêts.

L'Assemblée générale doit aujourd'hui tenir compte de ces deux facteurs: la confusion qui a été due surtout au vote négatif de 1947, et le fait que certains Membres ont été désavantagés parce qu'ils s'étaient conformés à la résolution.

Le projet de résolution (A/C.1/450) ne demande pas aux Nations Unies de renverser la position qu'elles ont adoptée à San-Francisco: il s'agit seulement de relever les Membres d'une obligation que beaucoup n'ont pas respectée et qui a grandement nui aux autres.

Il n'existe aucune unanimité au sein des Nations Unies relativement au retrait des chefs de missions, ce qui suffirait déjà à justifier une modification de la partie de la résolution de 1946 qui traite de ce point. En effet, il n'est pas bon, pour le prestige même de l'Organisation, d'imposer des obligations qui ne bénéficient pas de toute l'autorité des Nations Unies. Ce serait manquer de sagesse politique que de prolonger une situation fausse.

C'est dans cet esprit que la délégation du Brésil soumet à la Première Commission son projet de résolution (A/C.1/450).

M. BELAUNDE (Pérou) regrette que le problème espagnol ait été dramatisé et chargé d'idéologie, alors qu'il convient avant tout de se placer par delà l'amour et la haine. Passions et préjugés ne sont-ils pas les pires ennemis de la justice et de l'objectivité?

Devant les principes du droit international, seul guide en la matière, doivent s'effacer toutes les sympathies que l'on pourrait avoir pour tel ou tel Gouvernement. D'ailleurs, qui pourrait songer à imposer à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies une uniformité absurde et inconcevable?

Il faut, tout d'abord, respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce droit qui est la loi même de l'évolution de l'Amérique latine, ainsi que la fierté des juristes américains de langue espagnole.

En outre chaque Etat doit respecter le libre développement des autres pays, toute intervention étant interdite. C'est ainsi que lorsque Hipolito Unanue remplaça le général Heres comme Ministre des Affaires étrangères du Pérou, il rétablit dans toute sa dignité le principe du respect des affaires intérieures des autres Etats, réserve faite d'une menace possible à la sécurité internationale.

La Charte a consacré ces principes dans son Article 2, paragraphe 7. En conséquence, les Articles 39 et 41 ne prévoient d'intervention au Conseil de sécurité que dans le cas d'une rupture de la paix ou tout au moins d'une menace contre la paix.

L'intervention est toujours un mal: d'un Gouvernement faible, elle fait un Gouvernement fort, d'une autorité illégale, un Gouvernement légitime.

Dans la vieille Europe, le principe d'intervention a paru parfois triompher, mais toujours pour des raisons humanitaires. Quant à l'Amérique, au Congrès de Montevideo, puis à Buenos-Aires en 1936, à Lima en 1938, et à Bogota en 1948, elle a formellement condamné l'intervention.

All Governments had the right to be respected: to try to coerce them would be to violate their sovereignty. Article 1, paragraph 2 of the Charter set forth the equal rights of peoples and their right of self-determination, which meant independence and sovereignty. Article 2 established the sovereign equality of all the Members and, in paragraph 7, prohibited the United Nations from intervening in matters which were essentially within the domestic jurisdiction of a State. Sovereignty must therefore be entirely safeguarded.

But more than that: was the United Nations by chance a super-State endowed with police powers and authorized to clear up the question of the legitimacy of various Governments? The General Assembly accepted Governments as they were, and could only make recommendations. Moreover, as the Belgian representative had said, only a court could decide that a right had been violated.

The question of legitimacy of Governments was within the sole competence of God—and of the peoples themselves, which God had created free. The International Court of Justice alone was competent to accuse and pass sentence on Governments. The Security Council itself had to respect the sovereignty of States except when peace and international security were at stake. But even in that case, the Council had to move carefully and only recommend sanctions when conciliation had failed. That, again, brought to mind the precepts of Simon Bolivar, the great authority on international law.

How then could such sanctions as the breaking off of certain relations be contemplated when the Security Council had declared that in the case of Spain there was merely a latent threat to peace —a mysterious expression, and a possibility which had not materialized. Thus the Polish representative's long historical account had merely served to prove that Spain lived at peace with the international community, and had thus dealt a final blow to the thesis of the "latent" threat.

Every power involved a risk. Every power was already an abuse and a constraint, contrary to the biblical precepts of love, justice and morality.

Thus the United Nations should respect not only the sovereignty of States Members, but that of other States even more. The San Francisco Conference had merely recorded the views of the delegation of Mexico, while the delegations of Peru and Argentina had not associated themselves with that gesture of condemnation of the Franco Government.

Indeed, how could Governments be condemned? What Article of the Charter, what principle of natural law authorized the excommunication of a Government which it was desired to sentence to isolation? The peoples were the ones to suffer from such aberrations.

Moreover, the Spanish question was no longer on the Security Council's agenda, and in 1947 the requisite majority could not be found to reaffirm the condemnation of 1946: the resolution of 12 December 1946 had thus been annulled. The Spanish jurist, Sanchez Roman, had formulated the theory of imperfect or continuous contracts, the validity of which was conditional on

Tous les Gouvernements ont droit au respect: vouloir les contraindre serait violer leur souveraineté. Or, l'Article premier (paragraphe 2) de la Charte proclame l'égalité de droit des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, ce qui implique l'indépendance et la souveraineté. L'Article 2 proclame l'égalité souveraine de tous les Membres et, dans son paragraphe 7, interdit aux Nations Unies d'intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. La souveraineté ne doit donc subir aucune atteinte.

Mais il y a plus: l'Organisation des Nations Unies serait-elle par hasard un super-Etat doté de pouvoirs de police et chargé de tirer au clair la question de la légitimité des différents Gouvernements? En fait, l'Assemblée générale prend les Gouvernements comme ils sont, et ne peut que formuler des recommandations. D'ailleurs, comme l'a dit le représentant de la Belgique, seul un tribunal pourrait établir qu'un droit a été violé.

La légitimité des Gouvernements ne relève que de Dieu, et des peuples eux-mêmes que Dieu a créés libres. Quant à accuser, quant à condamner les Gouvernements, seule la Cour internationale de Justice pourrait le faire. Le Conseil de sécurité lui-même doit respecter la souveraineté des Etats, sauf lorsque la paix et la sécurité internationales sont en jeu. Encore, dans ce dernier cas, le Conseil doit-il procéder avec prudence et ne recommander des sanctions que lorsque la conciliation a échoué. Ici encore, on retrouve l'autorité de Simon Bolivar, ce grand maître du droit international.

Comment donc pourrait-on envisager des sanctions telles que la rupture de certaines relations, alors que le Conseil de sécurité a déclaré que, dans le cas de l'Espagne, il n'y avait qu'une menace latente contre la paix, expression mystérieuse et possibilité qui ne s'est pas concrétisée. Le représentant de la Pologne, dans son exposé historique, n'a donc fait que démontrer que l'Espagne vivait en paix avec la communauté internationale, et porter ainsi le dernier coup à la thèse de la "menace latente".

Tout pouvoir implique un risque. Tout pouvoir est déjà un abus, une contrainte, contraire aux principes bibliques d'amour, de justice et de moralité.

Ce n'est donc pas seulement la souveraineté des Etats Membres que doivent respecter les Nations Unies, mais encore bien davantage celle des autres Etats. D'ailleurs, à San-Francisco, on n'a fait qu'enregistrer l'opinion de la délégation du Mexique, les délégations du Pérou et de l'Argentine ne s'étant d'ailleurs pas associées à ce geste de condamnation du Gouvernement de Franco.

En effet, comment condamner les Gouvernements? Quel Article de la Charte, quel principe de droit naturel permet de lancer une excommunication contre un Gouvernement que l'on voudrait condamner à l'isolement? Ce sont les peuples qui sont les victimes de tels égarements.

De plus, la question espagnole a disparu de l'ordre du jour du Conseil de sécurité et, en 1947, il ne s'est pas trouvé de majorité pour réaffirmer la condamnation de 1946: la résolution du 12 décembre 1946 se trouvait donc annulée. En effet, comme l'a dit le juriste espagnol Sanchez Roman dans sa théorie des contrats imparfaits ou continus, de tels contrats ne restent valables

the duration of the will which had conceived them.

In the case in question, the contractual obligation with regard to the legitimacy of a Government was conditional upon the will of the majority and could not survive it. For it would be most undemocratic to claim that the General Assembly, after going back on a previous opinion, could not modify its policy accordingly.

No, the vote of 1947 had annulled the resolution of 1946, and the Government of Peru was among those which had sent an ambassador to Madrid as a consequence.

To deal with the existing situation in Spain would be to enter into the field of the legitimacy of Governments, or into that of ideological sympathies. That was contrary to the philosophy of realism which takes account of the relativity of circumstances, the doctrine of Aristotle and Montesquieu which had been consecrated in the British Constitution and by Simon Bolivar. It was therefore advisable to let Spain choose its own Government and not to apply against the Spanish people sanctions which had merely served to strengthen the Spanish Government, as had been shown by the demonstration in which 500,000 persons had taken part. The withdrawal of the ambassadors had been a true *capitis diminutio,* and Madrid had resented that insult.

The Spanish Government was devoting the closest attention to the economic situation, and it would be best to leave alone the Spanish people, which was so proud of its independence. Was it not the *Dos de Mayo* which had made the American revolutions possible? Spain had well deserved to be master of its own fate.

The CHAIRMAN said that if the question of the former Italian colonies did not take up the two meetings of the following day, the discussion of the question of Franco Spain would be continued.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stressed the importance of the two questions. He asked that in any case one of the two meetings on the following day should be devoted to the question of Franco Spain.

The Polish delegation would present a draft resolution on the second question, and reserved the right to reply to a number of assertions which had been made.

For the first time in the history of the United Nations, a plea for fascism, murder and terror had been heard. A Government, which had the death of thousands on its conscience, had been praised by the representative of Peru, who had not taken part in that war in which Franco Spain had contributed to the sufferings of Europe. Thus the hidden purpose of draft resolution A/C.1/450 became clear.

The Polish delegation would take up the legal arguments which the Peruvian delegation had also used to suit the requirements of its Government in the question raised by Chile and in the case of Cardinal Mindszenty.

Mr. BELAUNDE (Peru) wished to protest against the accusations which had just been made. Far from having presented an apology, he had merely submitted the facts objectively, and it was not for the Polish delegation to read the inten-

que pendant le temps où la volonté qui leur a donné naissance subsiste.

En l'occurrence, l'obligation contractuelle relative à la légitimité d'un Gouvernement repose sur une majorité et ne saurait lui survivre. Car il serait fort peu démocratique de prétendre que l'Assemblée générale, si elle revient sur une opinion précédemment exprimée, ne peut modifier sa politique en conséquence.

Non, le vote de 1947 a annulé la résolution de 1946, et le Gouvernement du Pérou est de ceux qui ont, en conséquence, envoyé un ambassadeur à Madrid.

Traiter de la situation actuelle en Espagne serait pénétrer dans le domaine de la légitimité des Gouvernements ou dans celui des sympathies idéologiques. Le réalisme s'y oppose, qui tient compte de la relativité des circonstances, doctrine d'Aristote et de Montesquieu consacrée par la Constitution britannique et par Simon Bolivar. Il convient donc de laisser l'Espagne choisir elle-même son gouvernement et de ne pas appliquer contre le peuple espagnol des sanctions qui n'ont fait que renforcer le Gouvernement espagnol, comme l'a montré cette manifestation à laquelle ont pris part 500.000 personnes: le retrait des ambassadeurs était une véritable *capitis diminutio,* et Madrid a ressenti cette injure.

Le Gouvernement espagnol considère avec le plus grand soin la situation économique, et le mieux est de laisser faire le peuple espagnol, si fier de son indépendance. N'est-ce pas le *Dos de Mayo* qui a rendu possible les révolutions américaines? L'Espagne a bien mérité de décider de son propre destin.

Le PRÉSIDENT indique que si la question du sort des anciennes colonies italiennes ne prend pas les deux séances du lendemain, la discussion se poursuivra sur la question de l'Espagne franquiste.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) souligne l'importance de ces deux questions. Il demande que l'une des deux séances du lendemain soit de toute manière consacrée à la question de l'Espagne franquiste.

La délégation de la Pologne soumettra un projet de résolution sur cette deuxième question, et se réserve de répondre à certaines affirmations qui ont été présentées.

Pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies s'est fait entendre un plaidoyer pour le fascisme, l'assassinat et la terreur: un Gouvernement qui a sur la conscience la mort de milliers de personnes a été loué par le représentant du Pérou, pays qui n'a pas participé à cette guerre au cours de laquelle l'Espagne franquiste a contribué aux souffrances de l'Europe. Ainsi, s'éclairent les intentions que dissimulait le projet de résolution (A/C.1/450).

La délégation de la Pologne reviendra sur les arguments juridiques que la délégation du Pérou, selon les besoins de son Gouvernement, a fait valoir dans la question soulevée par le Chili et dans l'affaire du cardinal Mindszenty.

M. BELAUNDE (Pérou) déclare protester contre les accusations qui viennent d'être formulées. Bien loin de faire une apologie, il n'a fait que présenter les faits d'une manière objective, et ce n'est pas à la délégation de la Pologne qu'il

tions of other delegations by some supernatural process.

The Peruvian delegation did not approve of all acts of the Franco Government, but could it not be retorted that millions of persons had also perished as victims of injustice in other parts of the world?

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stressed the contrast between the more serene tone of the Peruvian representative's last statement and the ardour with which he had pleaded for the Franco regime. He expressed the hope that the heroic Spanish people would most emphatically give the lie to that delegation's assertions.

Mr. HOOD (Australia) asked that the discussion on the former Italian colonies should not be unduly interrupted. It would therefore be better to adhere to the previous decisions.

Mr. GUTIÉRREZ (Cuba) recalled that it had been decided to continue in so far as possible the debate on the former Italian colonies.

The two questions were equally important, and the fate of millions of human beings was at stake. Haste and passion should therefore be avoided.

The Cuban delegation was in favour of upholding the decision taken that morning, which would enable the various delegations to proceed to the necessary consultation.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled that it had frequently been necessary to interrupt the debates on the former Italian colonies for lack of speakers.

On the other hand, it was essential not to let too much time elapse between the opening of a debate and its continuation as that would make tiresome repetitions unavoidable.

By devoting one of the meetings the following day to the question of Franco Spain, the list of speakers would not be exhausted, and the consultations, which some thought necessary, could take place.

The PRESIDENT put to the vote the Polish representative's proposal that one of the following day's meetings should be devoted to the question of Franco Spain.

The proposal was rejected by 25 votes to 13, with 6 abstentions.

The CHAIRMAN announced that the next meeting would be devoted to the question of the disposal of the former Italian colonies.

The meeting rose at 5.40 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTY-SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday 5 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

139. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

Mr. SETALVAD (India), explaining the draft resolution submitted by his delegation (A/C.1/448

appartient de deviner par quelque opération surnaturelle les intentions des autres délégations.

La délégation du Pérou est loin d'approuver tous les actes du Gouvernement de Franco, mais ne pourrait-on pas rétorquer que des millions d'hommes ont péri, victimes de l'injustice, dans d'autres parties du monde?

M. KATZ-SUCHY (Pologne) souligne le contraste entre le ton plus serein de la dernière déclaration du représentant du Pérou, et l'ardeur de son plaidoyer en faveur du régime de Franco. Il exprime le vœu que l'héroïque peuple espagnol oppose le démenti le plus cinglant aux affirmations de la délégation du Pérou.

M. HOOD (Australie) demande que le débat sur la question du sort des anciennes colonies italiennes ne soit pas interrompu indûment. Mieux vaut donc s'en tenir aux décisions antérieures.

M. GUTIÉRREZ (Cuba) rappelle que la décision a été prise de continuer, dans la mesure du possible, la discussion relative aux anciennes colonies italiennes.

Les deux questions sont également importantes, et le sort de millions d'êtres humains est en jeu. Il faut donc se garder de la hâte et de la passion.

La délégation de Cuba se prononce en faveur du maintien de la décision prise le matin même et qui permettra aux différentes délégations de procéder aux consultations nécessaires.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que les débats sur la question du sort des anciennes colonies italiennes ont souvent dû être interrompus faute d'orateurs.

D'autre part, il est essentiel qu'il ne s'écoule pas trop de temps entre l'ouverture et la continuation d'un débat, ce qui rendrait inévitables de fâcheuses répétitions.

Si l'une des séances du lendemain est consacrée à la question de l'Espagne franquiste, cela n'épuisera pas pour autant la liste des orateurs, et les consultations nécessaires selon certains pourront avoir lieu.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de la Pologne selon laquelle l'une des séances du lendemain devrait être consacrée à la question de l'Espagne franquiste.

Par 25 voix contre 13, avec 6 abstentions, la proposition de la Pologne est rejetée.

Le PRÉSIDENT indique que la séance suivante sera consacrée à la question du sort des anciennes colonies italiennes.

La séance est levée à 18 h. 40.

DEUX CENT CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 5 mai 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

139. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

M. SETALVAD (Inde) explique le projet de résolution soumis par sa délégation (A/C.1/448

and A/C.1/448/Corr.1), considered that none of the other proposals so far put forward offered a really comprehensive or immediate solution. Noting the doubts which had been expressed by certain delegations regarding the preparedness for self-government of the territories under discussion, he said that if satisfactory evidence were forthcoming that they were fit for self-government, India would be the first to vote for their independence. The facts elicited so far, however, did not provide satisfactory material upon which the Committee could take such action and a solution therefore had to be based on the conclusions reached in the report of the Four-Power Commission of Investigation. The dangers of and the objections to a single nation trusteeship for some of those territories, which he had indicated in his opening statement (244th meeting) had since been confirmed by the views expressed by some other delegations, and those objections applied with considerable force also to a collective trusteeship undertaken by more than one Power.

The willingness or even anxiousness of some Powers to undertake such trusteeships indicated that the difficulties and burdens of the trusteeship administrations had been overstated. The main objection raised against a direct trusteeship by the United Nations concerned its financial implications. The figures disclosed in the report of the Four-Power Commission of Investigation showed an annual deficit of 5,500,000 dollars and on the figures given by the United Kingdom the amount was practically the same. It had been stated that other items of expenditure, items such as trading deficits, losses by reason of foreign exchange, etc., which the report had not disclosed amounted to over sixteen million pounds sterling. However, Mr. Setalvad thought that in the absence of details, those were not ordinary items of expenditure and could not be taken into account in arriving at an assessment of normal administrative expenditures. Any administration undertaken for a period of five or ten years was bound to be one of care and maintenance. Long-range expenditure, whether contemplated by the United Nations or by a single Power, would have to be undertaken on the basis of loans or financial assistance to be returned at a later stage by the territories in question.

Another objection which had been raised against direct United Nations trusteeship concerned the personnel necessary to administer the territories. Mr. Setalvad thought that such personnel could be found in large measure among the indigenous population, and noted that he had already put forward a proposal in that respect (244th meeting). The experience of India and of other Asian countries showed that that problem was not difficult to solve if local personnel were used. International recruitment, however, would also be necessary. With regard to the argument that an international civil service could not work efficiently, the United Nations Secretariat provided an example of how efficiently such a service could in fact function. The same considerations applied with regard to defence and the maintenance of law and order.

Mr. Setalvad felt that no such difficulties would arise, as had been suggested, if the territories

et A/C.1/448/Corr.1). A son avis, aucune des solutions proposées jusqu'ici ne permet un règlement général et immédiat de la question. Certaines délégations ont déclaré qu'elles doutaient que les territoires en question fussent mûrs pour l'autonomie; le représentant de l'Inde dit que, si on apportait des preuves suffisantes d'une telle maturité, l'Inde serait la première à voter en faveur de leur indépendance. Toutefois, les faits produits jusqu'ici ne permettent pas à la Commission d'adopter cette solution; aussi devra-t-elle s'inspirer des conclusions du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. Dans sa première déclaration (244ème séance), la délégation de l'Inde a signalé les dangers et les inconvénients qui pourraient résulter de l'exercice de la tutelle sur certains de ces territoires par une seule nation. Depuis, d'autres délégations ont exprimé le même point de vue. L'établissement d'un régime de tutelle collective, exercée par plus d'une Puissance, appellerait les mêmes objections.

L'empressement, l'impatience même, manifestés par certaines Puissances pour assumer la tutelle de ces territoires montrent qu'on a exagéré les difficultés de l'administration de tutelle. La principale objection soulevée à l'égard de l'établissement d'une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies porte sur les incidences d'ordre budgétaire. Le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances fait ressortir un déficit annuel de 5.500.000 dollars, et les chiffres indiqués par le Royaume-Uni sont sensiblement les mêmes. D'autres dépenses, qui n'ont pas été mentionnées dans le rapport — telles que le déficit commercial ou les pertes dues au change des devises — s'élèveraient, dit-on, à plus de 16 millions de livres. Cependant, en l'absence de détails, M. Setalvad croit qu'il ne s'agit pas là de dépenses ordinaires, et il pense qu'on ne saurait en tenir compte dans l'évaluation des dépenses normales d'administration. Toute administration établie pour une période de cinq ou dix ans doit, par sa nature, poursuivre une gestion purement conservatoire. Tous les investissements à long terme, qu'ils soient entrepris par l'Organisation des Nations Unies ou par une seule Puissance, devraient être financés au moyen d'emprunts et d'assistance financière, et devraient être amortis par les territoires en question, à une date ultérieure.

On a également dit que l'exercice de la tutelle directe par l'Organisation des Nations Unies serait rendu difficile par le manque de personnel compétent pour administrer ces territoires. M. Setalvad estime que ce personnel pourrait être, dans une grande mesure, recruté dans la population autochtone, et rappelle qu'il a déjà soumis une proposition à ce sujet (244ème séance). Il a été démontré dans l'Inde et dans d'autres pays de l'Asie que ce problème n'est pas difficile à résoudre si l'on recrute du personnel local. Cependant, il faudra également recruter du personnel sur une base internationale. L'argument suivant lequel une administration internationale ne pourrait fournir un travail efficace est sans fondement: le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies montre avec combien d'efficacité un service de ce genre peut fonctionner. Les mêmes remarques s'appliquent à l'organisation de la défense et au maintien de l'ordre public.

M. Setalvad pense que l'exercice de la tutelle par le Conseil de tutelle, qui peut prendre des

were administered by the Trusteeship Council where decisions could be reached by simple majority. References to Trieste and Berlin therefore in that connexion were irrelevant.

The Indian representative concluded that his delegation's proposal was intended to keep the territories in question out of the sphere of big Power rivalries and protect their inhabitants from being under alien domination over a period of years. He felt that direct trusteeship by the United Nations was the instrument which, more than any other, could achieve the purpose of preparing the populations of the former Italian colonies for early independence.

Mr. HENRÍQUEZ URENA (Dominican Republic) said that the resolution submitted by a group of Latin-American countries (A/C.1/449) was the result of an effort to conciliate opposing views by means of a viable formula and was aimed at securing a two-thirds majority in the General Assembly. He considered that none of the other proposals submitted so far seemed likely to secure such a majority. After paying tribute to the abilities, achievements and historical role of the United Kingdom as a colonizing nation, Mr. Urena stated that even though the United Kingdom proposal (A/C.1/446) was a concrete one, it contained several gaps.

Apart from the fact that the section dealing with Eritrea was not sufficiently precise, and that former Italian Somaliland could be given to Italian trusteeship without further qualification, the solution proposed in the case of Libya provided for different administrations even though Libya was considered as a unit. While the method suggested by the United Kingdom proposal would be useful, the general discussion had brought to light the fact that a concrete and definite formula would not be found during that session of the General Assembly. It was in order to avoid the recurrence of a similar situation at the following session in September that the Latin-American republics had proposed that a group of nations most directly concerned with the problem, with the addition of the United States as an intermediary element, should submit, to the fourth session of the General Assembly, proposals defining the terms and conditions according to which the former Italian colonies should be placed under international trusteeship with a view to their future independence, due attention being paid to the just claims of Ethiopia with regard to Eritrea. He felt that that formula was practical and coherent, and hoped that it would be studied with the same detachment as that in which it had been conceived.

Mr. MUNIZ (Brazil) emphasized the importance of the question under discussion. There was no need to repeat the practical arguments against direct United Nations trusteeship over the former Italian colonies, though such a solution might have been the best in theory. In view of the unfortunate division existing in the United Nations, the future of the inhabitants of the territories might be jeopardized if such a solution were thrust upon them. The United Kingdom proposals with regard to Libya and Eritrea were unacceptable. As it was clear that the General

décisions à la majorité simple, ne souleverait pas les difficultés que certains redoutent. La comparaison avec Trieste et Berlin est, à ce sujet, hors de propos.

Pour conclure, le représentant de l'Inde indique que la proposition de sa délégation vise à mettre les territoires en question en dehors du champ de la rivalité des grandes Puissances et à éviter que leurs populations ne soient soumises à la domination étrangère pendant de longues années. Il estime qu'une tutelle directe exercée par l'Organisation des Nations Unies est l'instrument qui, mieux que tout autre, pourrait préparer les populations des anciennes colonies italiennes à accéder bientôt à leur indépendance.

M. HENRÍQUEZ URENA (République Dominicaine) déclare que le groupe de pays de l'Amérique latine qui a présenté le projet de résolution (A/C.1/449) s'est efforcé de concilier des vues opposées en proposant une formule acceptable et susceptible de recueillir les deux tiers des suffrages à l'Assemblée générale. Il semble peu probable qu'aucune des autres propositions présentées jusqu'ici puisse obtenir une telle majorité. Après avoir rendu hommage aux capacités dont a fait preuve le Royaume-Uni, à l'œuvre qu'il a accomplie et au rôle historique qu'il a joué, en tant que nation coloniale, M. Urena déclare que, pour concrète que soit la proposition de la délégation de ce pays (A/C.1/446), elle présente plusieurs lacunes.

Tout d'abord, la partie relative à l'Erythrée n'est pas assez précise, et l'on propose que l'ancienne Somalie italienne soit placée sous tutelle italienne sans restrictions d'aucune sorte. Ce qui est plus grave, c'est que la solution proposée pour la Libye prévoit plusieurs administrations sans cesser de considérer la Libye comme un tout. La méthode suggérée dans la proposition du Royaume-Uni a son intérêt, mais il ressort du débat général qu'on ne trouvera pas à la présente session de l'Assemblée une formule concrète et définitive. C'est pour éviter le retour d'une semblable situation à la prochaine session, au mois de septembre, que les républiques de l'Amérique latine ont proposé qu'un groupe des nations les plus directements intéressées au problème — auxquelles se joindraient les Etats-Unis, qui auraient un rôle d'intermédiaire — présente à la quatrième session de l'Assemblée générale des propositions définissant les conditions dans lesquelles les anciennes colonies italiennes seraient placées sous tutelle internationale, en vue de préparer leur indépendance, compte dûment tenu des justes revendications de l'Ethiopie en ce qui concerne l'Erythrée. Cette formule est cohérente et de valeur pratique, et l'orateur espère qu'on l'adoptera dans le même esprit de sérénité qui en a inspiré l'élaboration.

M. MUNIZ (Brésil) souligne l'importance du problème. Il est superflu de répéter les arguments d'ordre pratique qui militent contre l'établissement d'une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies sur les anciennes colonies italiennes, quoiqu'une telle solution eût peut-être été théoriquement la meilleure. Etant donné la fâcheuse division qui existe dans l'Organisation des Nations Unies, on risquerait de compromettre l'avenir des habitants du territoire en essayant de leur imposer cette solution. Les propositions du Royaume-Uni pour la Libye et l'Erythrée sont inacceptables.

Assembly was not in a position to give the problem of the former Italian colonies a definite and final solution at that time, the Latin-American delegations had tried to work out a proposal which would immediately provide some broad directives, which were, generally speaking, trusteeship and independence, but which would in fact postpone a final decision until the fourth session of the Assembly.

Puisqu'il est clair que l'Assemblée n'est pas en mesure d'apporter, en ce moment, une solution nette et vraiment définitive au problème des anciennes colonies italiennes, les délégations de l'Amérique latine ont essayé de mettre au point une proposition qui indique immédiatement et d'une manière générale le but à atteindre, c'est-à-dire l'établissement d'un régime de tutelle et la réalisation de l'indépendance, mais qui, en fait, recule jusqu'à la quatrième session de l'Assemblée la décision définitive.

Mr. Hood (Australia) said that the debate had not altered the view of his delegation that the difficulties in the way of reaching a positive decision on the problem under discussion would probably prove to be insuperable. The Australian proposal (A/C.1/447) however, was not intended in any way to obstruct any feasible positive decision. The actual proposals which had been submitted contained very few elements likely to lead to such a positive decision. The resolution submitted by a group of Latin-American delegations was admittedly in essence the postponement of a real decision, but he felt that it would be a mistake to take a vote at that stage even in principle. It could not be said that the hearings which had been conducted in the Committee had brought forth the real facts in regard to the wishes of the local inhabitants in any of the territories in question.

In view of that situation, and considering the cross-currents of opinion which undoubtedly existed in the Committee, his delegation had suggested what seemed to be a proper and logical course to follow. As for the argument that it was the duty of the Committee and of the General Assembly to take a decision at that time, Mr. Hood pointed out that almost all the proposals so far submitted had explicitly or implicitly recognized that some postponement was inevitable. Thus the United Kingdom proposal did not suggest any definitive solution for a major part of Libya. The proposal submitted by a group of Latin-American countries laid down a general principle, but, nevertheless, everything depended on the application in fact and in detail of that general principle. He thought it unlikely that a feasible and agreed set of proposals could be formulated by the group of countries which, according to the draft resolution submitted by a group of Latin-American delegations, would prepare such proposals for the following session of the Assembly, in view of the evident disagreement prevailing among some of them. While the fullest weight and consideration should be given to the wishes and views of the immediately interested countries, it did not necessarily follow that solely those Governments and none other should serve as the agents of the Assembly to submit proposals. The Assembly had found itself well served in the past by independent and objective—often called "neutral"—recommendations and that procedure might also prove to be the more acceptable, practicable and useful one in the present case.

M. Hood (Australie) déclare que la discussion n'a pas modifié les vues de sa délégation : celle-ci continue à estimer que les difficultés qui empêchent d'atteindre une solution positive en la matière s'avéreront problablement insurmontables. Toutefois, la proposition de l'Australie (A/C.1/447) n'a nullement pour but de faire obstacle à une décision positive et réalisable. Les propositions qui ont été présentées contiennent bien peu de choses qui laissent entrevoir une décision positive. La résolution présentée par un groupe de délégations de l'Amérique latine consiste au fond, on le reconnaît, à retarder la décision proprement dite ; mais l'orateur estime qu'on aurait tort de voter, au stade actuel, même sur la question de principe. On ne saurait dire que les auditions auxquelles a procédé la Commission ont permis de dégager la vérité sur les désirs des habitants d'un quelconque des territoires en question.

Devant cette situation, considérant les courants contraires d'opinions qui existent de toute évidence à la Commission, la délégation de l'Australie a suggéré ce qui paraît être une ligne d'action logique et convenable. On a eu beau dire que la Commission et l'Assemblée générale avaient le devoir de prendre une décision maintenant, il est à remarquer que presque toutes les propositions présentées jusqu'ici ont reconnu, explicitement ou implicitement, qu'un certain élément de retard devait nécessairement intervenir. Par exemple, la proposition du Royaume-Uni n'offre aucune solution définitive pour une grande partie de la Libye. La proposition présentée par un groupe de pays de l'Amérique latine pose un principe général, alors que tout dépend de l'application pratique et détaillée de ce principe. Il est peu probable qu'un ensemble de propositions réalisables et arrêtées d'un commun accord puisse être formulée par le groupe de pays qui, selon le projet de résolution présenté par un groupe de délégations de l'Amérique latine, prépareraient des propositions de ce genre pour la prochaine session de l'Assemblée générale, car il apparait déjà que certains de ces pays ne sont pas d'accord. S'il importe d'attacher le plus grand poids aux vues et aux désirs des pays directement intéressés, il ne s'ensuit pas nécessairement que seuls leurs Gouvernements doivent être les agents de l'Assemblée dans l'élaboration de propositions. On a pu constater dans le passé que l'Assemblée a su tirer bon parti de recommandations indépendantes et objectives — on a souvent employé le mot "neutres" — et il se peut bien que cette façon de procéder soit, là encore, la plus acceptable, la plus pratique et la plus féconde.

The Australian representative reserved his right to speak on his delegation's proposal at a later stage.

Le représentant de l'Australie se réserve le droit de commenter plus tard la proposition de sa délégation.

Mr. Tarchiani (Italy) said that the representative of the Philippines had stated that out of

M. Tarchiani (Italie) répond aux observations du représentant des Philippines qui a dit

a total of six representatives of the local populations of the territories under consideration, only one had shown himself in favour of Italian trusteeship while the rest had opposed the return of Italian administration (254th meeting). Listing the various organizations heard, Mr. Tarchiani concluded that out of twelve, six had definitely been in favour of Italian trusteeship. Another one, the Jewish Community of Tripolitania, had recognized the advantage brought to Tripolitania by Italian administration. Only four organizations had strongly opposed Italian trusteeship and of those, three had been in favour of independence. The fourth, the Unionist Party of Eritrea, was prepared to see that country partitioned in order to annex some of it to Ethiopia, a view not shared by the other three delegations from Eritrea, all of which agreed that Eritrea must be prepared for independence within its traditional boundaries.

The partition of Eritrea proposed by the United Kingdom would destroy the economic life of that country and end all hopes of progress in that part of East Africa. That view was not only shared by many delegations, but had been pressed by three out of the four organizations from Eritrea which had appeared before the Committee, as well as by the Chamber of Commerce of Eritrea which had circulated a memorandum. Acceptance of the United Kingdom proposal with regard to Eritrea would set a dangerous precedent as many nations had in fact been created as a result of historical accidents. What mattered were the feelings and desires of the local populations, which, according to their representatives, were overwhelmingly in favour of maintaining their national unity in order to attain independence at the earliest possible date. The Italian Government fully sympathized with those aspirations, as well as with those expressed by the people of the other territories, and Mr. Tarchiani took the opportunity to renew the solemn pledge already given that his Government would do its best to hasten the fulfilment of those aspirations in the countries which might be entrusted to its care.

Mr. CHANCO (Philippines) said that the representative of Italy must have seen an uncorrected version of the Philippines statement. The Philippine representative had actually said:

"So far, eleven representatives of the local populations have expressed their views before the Committee. These included four representatives from Eritrea, two from Somaliland, one from Cyrenaica, and two from Libya as a whole. Of these, five came out in favour of Italian trusteeship." [1]

Mr. RYCKMANS (Belgium) did not believe that any of the proposals so far submitted would provide a satisfactory solution of the question of the disposal of the former Italian colonies. In general, his delegation preferred the United Kingdom draft resolution although its failure to provide for a simultaneous settlement in respect of all the territories constituted a serious disadvantage.

[1] Quotation of the verbatim report of the 254th meeting.

que, sur un total de six représentants des populations locales des territoires considérés, un seul a préconisé une tutelle de l'Italie alors que le reste était opposé au retour de l'administration italienne (254ème séance). Enumérant les diverses organisations entendues, M. Tarchiani déclare que six sur douze ont été expressément favorables à une tutelle italienne; une autre de ces organisations, la Communauté juive de Tripolitaine, a reconnu les avantages qu'avait tirés la Tripolitaine de l'administration italienne. Quatre organisations seulement se sont fortement opposées à une tutelle de l'Italie: trois de celles-ci ont préconisé l'indépendance; la quatrième, qui est le Parti unioniste d'Erythrée, est disposée à accepter le partage de ce pays pour en annexer une portion à l'Ethiopie, et son opinion n'est pas partagée par les trois autres délégations de l'Erythrée qui toutes reconnaissent qu'il faut préparer l'Erythrée à l'indépendance sans toucher à ses frontières traditionnelles.

Le partage de l'Erythrée proposé par le Royaume-Uni détruirait la vie économique de ce pays et mettrait un terme à tous les espoirs de progrès dans cette partie de l'Afrique orientale. Ce n'est pas seulement le point de vue de nombreuses délégations, mais c'est également l'opinion émise par trois des quatre organisations de l'Erythrée qui ont été entendues par la Commission; c'est aussi l'opinion de la Chambre de commerce de l'Erythrée qui a fait distribuer un mémorandum. En acceptant la proposition du Royaume-Uni relative à l'Erythrée, on établirait un précédent dangereux, car beaucoup de nations n'ont dû leur naissance qu'au hasard de l'histoire. Ce qui compte, ce sont les sentiments et les désirs de la population locale qui, aux dires de ses représentants, est à une majorité écrasante en faveur du maintien de son unité nationale, afin de réaliser son indépendance le plus tôt possible. Ces aspirations ont toute la sympathie du Gouvernement italien, de même que les aspirations de la population des autres territoires. M. Tarchiani répète, à ce propos, la promesse solennelle par laquelle son Gouvernement s'engage à faire de son mieux pour hâter la réalisation de ces aspirations dans les pays dont l'administration pourrait lui être confiée.

M. CHANCO (Philippines) dit que le représentant de l'Italie a dû avoir sous les yeux un texte inexact de la déclaration du représentant des Philippines. En voici les termes exacts:

"Jusqu'ici, onze représentants des populations locales ont présenté leurs vues devant la Commission. On compte parmi eux quatre représentants de l'Erythrée, deux de la Somalie, un de la Cyrénaïque et deux de l'ensemble de la Libye. Sur ce nombre, cinq se sont prononcés en faveur d'une tutelle italienne[1]."

M. RYCKMANS (Belgique) ne croit pas qu'aucune des propositions soumises jusqu'ici puisse fournir une solution satisfaisante à la question des anciennes colonies italiennes. D'une façon générale, sa délégation préfère le projet de résolution du Royaume-Uni bien qu'il ne prévoie pas un règlement simultané pour tous les territoires, ce qui constitue un désavantage sérieux.

[1] Cette citation est extraite du compte rendu sténographique de la 254ème séance.

In order to remedy that weakness and thus satisfy one of the major objections raised by the Latin-American delegations, Mr. Ryckmans proposed that the draft resolution be amended by inserting in the fourth paragraph after the words "terms and conditions" the phrase "including the trusteeship agreements necessary to implement them". Inclusion of that phrase would give an assurance that the final settlement in respect of Tripolitania and the Fezzan would not be delayed indefinitely, for it would require the five Powers to include in their report to the fourth regular session of the General Assembly the draft text of a trusteeship agreement for those territories.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) regretted that his delegation was unable to lend its support to the joint draft resolution submitted by the other Latin-American countries because that proposal did not take sufficiently into account the views expressed by the organizations representing the indigenous populations. Furthermore, he could not agree that the Assembly should shift its responsibility of finding a solution for the question of the disposal of the former Italian colonies to those Powers which were interested parties.

Adoption of the Latin-American draft resolution would mean taking a decision to place the three territories under international trusteeship. It ignored the fact that several of the spokesmen of the representative organizations had strongly pressed a claim for independence. Mr. Saint-Lot believed that under the principles of the Charter, the Assembly was bound to find a settlement in accordance with the interests and desires of the populations. As representative of a people which had progressed without any intervening period from a state of slavery to one of complete independence, he believed that the Assembly could not, in justice, deny a nation's claim that it was ready for independence. In view of the conflicting demands which had been advanced on behalf of the indigenous populations, he held that the Assembly would be in error if it were to take a decision without undertaking a further enquiry as to the real desires of the populations.

Furthermore, it had been proposed that the trusteeship would endure for a period of ten years after which the territories would be granted independence subject to agreement by the General Assembly. Mr. Saint-Lot believed that the suggested provision constituted a manoeuvre designed to satisfy the aspirations of the indigenous populations, while at the same time avoiding taking a final decision. How, he asked, would the Assembly be able to ascertain whether or not the populations were ready for independence? He did not think that the evidence of the Administering Authority would be sufficient, for no Administering Authority could be expected to offer a completely detached judgment.

For the foregoing reasons, the Haitian delegation could not accept the joint Latin-American draft resolution. It believed that the Committee was not yet in a position to reach any final decision. Mr. Saint-Lot held that if the settlement was to be reached on the basis of justice and equity and, if the Assembly was to fulfil its obligations under the Charter, then it was essential to take account of all the views expressed by the

En vue de remédier à cette faiblesse et de répondre ainsi à l'une des principales objections qu'ont soulevées les délégations de l'Amérique latine, M. Ryckmans propose d'amender le projet de résolution en insérant, au quatrième paragraphe, après les mots "les modalités et conditions", le passage suivant: "y compris les accords de tutelle nécessaires pour y donner effet". L'inclusion de ce membre de phrase donnerait l'assurance que le règlement définitif à l'égard de la Tripolitaine et du Fezzan ne sera pas retardé à l'infini, car les cinq Puissances devront, de ce fait, inclure dans leur rapport à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale un projet de texte d'accord de tutelle pour ces territoires.

M. SAINT-LOT (Haïti) exprime son regret de ne pouvoir donner son appui au projet commun de résolution soumis par les autres pays de l'Amérique latine. En effet, cette proposition ne tient pas suffisamment compte des vues exprimées par les organisations qui représentent les populations indigènes. De plus, il ne peut accepter que l'Assemblée générale se décharge de la responsabilité qui lui incombe de résoudre la question du sort des anciennes colonies italiennes sur les Puissances mêmes qui sont directement intéressées à la question.

Si elle adoptait le projet de résolution présenté par les pays de l'Amérique latine, la Commission déciderait par là même de placer les trois territoires sous tutelle internationale. Ce serait ignorer le fait que plusieurs des porte-parole des organisations représentatives ont énergiquement réclamé l'indépendance pour leur pays. M. Saint-Lot estime que l'Assemblée doit trouver dans les principes de la Charte le moyen de régler la question conformément aux intérêts et aux aspirations de la population. En tant que représentant d'un pays qui est passé sans transition de l'état d'esclavage à l'état d'indépendance complète, il ne croit pas que l'Assemblée puisse, en toute justice, dénier les aspirations d'une nation qui déclare être mûre pour l'indépendance. Etant donné la nature contradictoire des demandes déposées au nom des populations indigènes, l'Assemblée aurait tort, à son sens, de prendre une décision sans avoir procédé à une nouvelle enquête sur les aspirations réelles des populations.

En outre, on a proposé de faire durer la tutelle pendant une période de dix ans, après quoi les territoires recevraient leur indépendance sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale. M. Saint-Lot estime que ces propositions constituent une manœuvre destinée à satisfaire les aspirations de la population indigène tout en évitant de prendre une décision définitive. Comment, demande-t-il, l'Assemblée serait-elle en mesure de savoir si les populations sont mûres pour l'indépendance ou non? A son avis, le témoignage de l'Autorité chargée de l'administration ne suffirait pas, car on ne peut espérer d'aucune Autorité chargée d'administration un jugement absolument impartial.

En conséquence, la délégation d'Haïti ne peut accepter le projet commun de résolution présenté par un groupe de pays de l'Amérique latine; elle estime que la Commission n'est pas encore en mesure de prendre une décision définitive. M. Saint-Lot estime que, si l'on veut atteindre un règlement fondé sur la justice et l'équité et si l'Assemblée entend s'acquitter des obligations que lui impose la Charte, il est essentiel de tenir compte de

representative organizations. In order to ascertain to what extent those organizations interpreted the real desires of the population, the Committee should follow the procedure proposed in the Australian draft resolution and establish a special committee of investigation to ascertain all the relevant facts and to consult the populations on the spot. The question was of the greatest importance and it would be unreasonable for the General Assembly to attempt to reach a just solution in a few weeks when the Council of Foreign Ministers had been unable to reach a settlement during a period of nearly four years.

The delegation of Haiti was prepared to support the Australian draft resolution subject, however, to the reservation that the Committee should not be obliged to have its report ready for submission to the fourth regular session of the Assembly. The Haitian delegation believed that a time-limit of only six months might prove prejudicial to the efficacy of the investigation.

As to the United Kingdom draft resolution, Mr. Saint-Lot said that the proposals which it contained were unacceptable to his delegation for the following reasons: (*a*) they were not designed in the interests of the populations concerned; (*b*) they unwarrantably deferred settlement in respect of certain areas to a future date; and (*c*) they placed the responsibility of reaching a decision in respect of the Fezzan and Tripolitania upon a committee which did not represent the interests of the indigenous population.

He would favour the Australian draft resolution on condition that the proposal was amended so that the investigation of the real desires of the populations were referred to a special committee. Mr. Saint-Lot urged that the special committee be restricted to representatives of States which had not expressed a desire to undertake trusteeship for any of the territories concerned. In that way the proposal would dissipate any doubts remaining in the Committee, and cancel all vested interests. The judgment of the special committee would be of the utmost importance and it was essential that it be so constituted as to be worthy of the Assembly's confidence.

In conclusion, the representative of Haiti referred to the Ethiopian claim for annexation of a part of Eritrea. At the outset of the debate (241st meeting) the Haitian delegation had fully supported the Ethiopian demands but, in view of the opposition which had been expressed by certain of the Eritrean spokesmen, it was clear that no decision could be taken until the populations had been consulted. Mr. Saint-Lot therefore suggested that it might perhaps be appropriate to undertake a plebiscite.

The CHAIRMAN observed that the representative of the USSR had expressed a desire to speak at the next meeting. He thought it appropriate at the stage reached in the discussion to consult the Committee as to the manner in which it wished to organize its future work.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics), supported by Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopia), asked that the Committee should postpone its vote on the various resolutions which had been submitted, for a few days, in order to

toutes les opinions exprimées par les organisations représentatives. Afin de déterminer la mesure dans laquelle ces organisations traduisent les aspirations réelles de la population, la Commission devrait suivre la procédure prévue dans le projet de résolution de l'Australie et former une commission spéciale d'enquête qui serait chargée d'établir tous les faits intéressant la question et de consulter les populations sur place. La question présente une grande importance, et il ne serait pas raisonnable que l'Assemblée cherche à atteindre une solution équitable en quelques semaines alors que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères a été incapable d'aboutir à un accord depuis presque quatre ans.

La délégation d'Haïti est prête à soutenir le projet de résolution de l'Australie, mais sous réserve que la Commission ne soit pas contrainte de préparer son rapport pour la quatrième session ordinaire de l'Assemblée. La délégation d'Haïti estime en effet que, en limitant la durée de l'enquête à six mois seulement, on risque de porter tort à son efficacité.

Pour ce qui est du projet de résolution du Royaume-Uni, M. Saint-Lot déclare que sa délégation trouve inacceptable les propositions qui y sont contenues, pour les raisons suivantes: *a)* elles ne sont pas conçues dans l'intérêt des populations intéressées; *b)* sans raison valable, elles remettent à une date future le règlement du sort de certaines régions; *c)* elles donnent à une commission qui ne représente pas les intérêts des populations indigènes la responsabilité de prendre une décision à l'égard du Fezzan et de la Tripolitaine.

M. Saint-Lot est prêt à appuyer le projet de résolution de l'Australie, à condition qu'il soit modifié de façon à confier à une commission spéciale l'enquête sur les désirs réels des populations. Il demande que la commission spéciale soit composée de représentants d'Etats qui n'ont pas exprimé le désir d'assumer la tutelle sur aucun des territoires intéressés. De cette façon, on pourra dissiper tous les doutes qui subsistent chez les membres de la Commission et empêcher les intérêts en cause de jouer. Le jugement de la commission spéciale sera d'une extrême importance, et il est essentiel que cette commission soit composée de façon à mériter la confiance de l'Assemblée.

Pour conclure, le représentant d'Haïti évoque les revendications de l'Ethiopie sur une partie de l'Erythrée. Au début de la discussion (241ème séance), la délégation d'Haïti a pleinement soutenu la thèse de l'Ethiopie, mais, étant donné l'opposition exprimée par certains porte-parole érythréens, on ne peut évidemment prendre aucune décision avant d'avoir consulté la population. Dans ce cas, ajoute M. Saint-Lot, il serait peut-être indiqué de recourir à un plébiscite.

Le PRÉSIDENT fait observer que le représentant de l'URSS avait exprimé le désir de prendre la parole à la séance suivante. Il pense qu'il serait bon, au stade qu'a atteint la discussion, de consulter la Commission sur la façon dont elle désire organiser la suite de ses travaux.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopie), demande à la Commission de retarder de quelques jours son vote sur les divers projets de résolution qui lui ont été soumis

enable members to give those proposals the full consideration deserved and to consult their Governments.

Mr. Gromyko suggested that the Committee should, meanwhile, continue the discussion of the second item on its agenda.

In the absence of any opposition, the CHAIRMAN ruled that the vote on the draft resolutions would be postponed until the afternoon meeting on Monday, 9 May 1949.

Mr. HOOD (Australia) and Mr. MCNEIL (United Kingdom) suggested that the postponement of the vote should not preclude a continuation of the debate on the question if any delegation wished to present additional views to the Committee. They felt that the decision to reopen the debate should be left to the discretion of the Chairman.

The CHAIRMAN, in reply, said that he would reopen the debate in the interval if a sufficient number of requests were received.

The meeting rose at 12.30 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTY-EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York on Thursday, 5 May 1949, at 2.30 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

140. Discussion on the question of Franco Spain (continued)

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) said that he would examine the question from the point of view of the principles of the Charter. His delegation had always conformed to the recommendations of the General Assembly, even when it had not voted for their adoption, believing that that was essential for the proper functioning of the United Nations.

When the Spanish question had first been considered at San Francisco, the United Nations had not yet been established officially. The democracies were still in danger. Franco had not associated himself with their efforts and although he could not be said to have been in complete sympathy with the Axis, he had received help from it to such an extent that his gratitude towards the Axis could have constituted a danger for the United Nations. That was why a stern attitude in the matter had been adopted at the San Francisco Conference and the Colombian delegation had approved of it.

In 1946 the democracies had triumphed. Certain preoccupations were beginning to arise among the great Powers, and those preoccupations had had some connexion with the adoption of resolution 39 (I) which among other things referred to the withdrawal of heads of diplomatic missions from Madrid.

Colombia had not approved that recommendation. On the one hand, Franco no longer constituted a danger, but he had in fact intervened and in so doing had contravened Article 2, paragraph 7 of the Charter. On the other hand Colombia had expressed its scepticism about a measure which could only strengthen the Franco regime. It had advocated a solution which was more in line with the Charter and more effective,

afin de permettre aux membres de donner à ces propositions toute l'attention qu'elles méritent et de consulter leurs Gouvernements.

M. Gromyko propose que la Commission poursuive, en attendant, la discussion du deuxième point de son ordre du jour.

En l'absence de toute objection, le PRÉSIDENT décide que le scrutin sur les projets de résolution sera remis à la séance du lundi après-midi, 9 mai 1949.

M. HOOD (Australie) et M. MCNEIL (Royaume-Uni) proposent que le retard apporté au scrutin n'interdise pas la poursuite du débat sur la question si des délégations désirent présenter de nouvelles observations. Ils estiment qu'il conviendrait de laisser au Président le soin de décider la réouverture du débat.

Le PRÉSIDENT répond qu'il lui appartiendra de rouvrir le débat dans l'intervalle, s'il reçoit un nombre suffisant de demandes.

La séance est levée à 12 h. 30.

DEUX CENT CINQUANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 5 mai 1949, à 14 h. 30

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

140. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite)

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) déclare qu'il examinera le problème du point de vue des principes de la Charte. La délégation de la Colombie a toujours tenu à se conformer aux recommandations de l'Assemblée générale, lors même qu'elle n'avait pas voté leur adoption, persuadée que le bon fonctionnement de l'Organisation était à ce prix.

Lorsque la question espagnole a été abordée à San-Francisco, l'Organisation des Nations Unies n'était pas encore véritablement constituée. A cette époque, les démocraties n'étaient pas encore hors de danger. Or, Franco ne s'était pas associé à leurs efforts, et, sans qu'on puisse parler d'une sympathie absolue avec l'Axe, l'aide qu'il en avait reçue avait été telle, que la gratitude du régime franquiste envers l'Axe pouvait constituer un danger pour les Nations Unies. C'est pour cette raison que la Conférence de San-Francisco avait adopté une attitude rigoureuse, qui avait reçu l'approbation de la délégation de la Colombie.

En 1946, les démocraties avaient triomphé. Parmi les grandes Puissances se faisaient jour certaines préoccupations qui ne furent pas étrangères à l'adoption de la résolution 39 (I) ayant trait, notamment, au retrait de Madrid des chefs de missions diplomatiques.

La Colombie n'approuva pas cette recommandation. D'une part, en effet, Franco ne constituant plus un danger, il s'agissait d'une intervention véritable, contraire au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. D'autre part, la Colombie avait exprimé son scepticisme à l'égard d'une mesure qui ne pouvait que fortifier le régime de Franco. Elle avait préconisé une solution plus conforme à la Charte et d'ailleurs plus efficace,

and events had proved the wisdom of its attitude.

Although Colombia had abstained from voting on the resolution of 12 December 1946, it had, nevertheless, abided by its provisions.

In 1947, considerable differences of opinion had begun to appear in the General Assembly. It was clear, by then, that the Franco regime, whatever its sympathies for the Axis might have been, did not constitute a threat to peace. The philosophical and political principles of non-intervention were making themselves fully felt at the time.

Franco Spain could not be considered to be a centre of international unrest. The Security Council, however, had been instructed by resolution 114 (II) of 17 November 1947 to take certain steps in case the occasion arose. The Council, however, had refused to place the Spanish question on its agenda. Moreover, that question had not been included on the General Assembly's agenda right away, a further proof that Franco Spain, having ceased to constitute an international menace, was no longer subject to the jurisdiction of the United Nations.

The truth of the matter was that the Spanish Government was not interfering in the domestic affairs of other States, but devoting itself to the re-establishment of domestic order and economic prosperity. That was evident from the Polish representative's statement (256th meeting). As evidence of the fragility of the Franco regime, that representative had said that Spain possessed only twenty-seven commercial aircraft, and that the Spanish Army lacked modern weapons. On the other hand, in attempting to prove that Franco had close connexions with the United Kingdom and the United States he had spoken of the control which certain Powers were exercising over seventy up-to-date airfields, and of the training of Spanish troops by a United States military mission under an alleged secret military agreement. Thus, though the Axis might have supported him in the past, Franco was now looking in another direction.

The Polish representative's statement had shown that new political trend of the Franco regime which was bringing it closer to the two great Powers which were the champions of democracy throughout the world. Where then was the menace to international peace and to the democratic countries?

How, therefore, could the United Nations interfere in Spanish domestic affairs without violating the principles upon which the Organization was founded? Under Articles 39 and 40 of the Charter, the Security Council could apply sanctions only in the case of a threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression. The 1946 resolution, which constituted a true sanction, therefore violated the Charter. The champions of the veto ought to have been indignant that the General Assembly should have applied sanctions which were outside its competence.

Events had shown that the resolution of 12 December 1946 had proved prejudicial to Members of the United Nations, such as Colombia, which had acted according to its provisions.

That recommendation had no legal basis. It ignored the Charter and was contrary to Articles 39 and 40. The General Assembly had gone

et les événements n'ont fait que confirmer la sagesse de cette position.

La Colombie, bien qu'elle se soit abstenue dans le vote sur la résolution du 12 décembre 1946, s'est conformée à ses dispositions.

En 1947, des divergences sensibles se manifestaient au sein de l'Assemblée générale. Il était clair, alors, que le régime de Franco, quelles qu'aient pu être ses sympathies pour l'Axe, ne constituait pas une menace pour la paix. Les principes philosophiques et politiques de la non-intervention reprenaient donc toute leur force.

L'Espagne de Franco ne pouvait être considérée comme un foyer de troubles internationaux. Cependant, le Conseil de sécurité était chargé, par la résolution 114 (II) du 17 novembre 1947, de prendre éventuellement certaines mesures. Toutefois, le Conseil refusa d'inclure la question espagnole à son ordre du jour. De plus, cette question n'était pas tout d'abord portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce qui contribue encore à prouver que l'Espagne de Franco, ayant cessé de constituer un péril international, échappait à la compétence de l'Organisation des Nations Unies.

Quelle est la réalité des faits? Le Gouvernement espagnol ne s'immisce pas dans les affaires intérieures des autres Etats, et se consacre au rétablissement de l'ordre intérieur et de la prospérité économique. C'est d'ailleurs ce qui ressort de la déclaration du représentant de la Pologne (256ème séance). Celui-ci, pour prouver la fragilité du régime de Franco, a signalé qu'il ne possédait que vingt-sept avions commerciaux et que l'armée espagnole manquait d'armes modernes. Mais, d'autre part, lorsqu'il s'est agi de démontrer que ce régime était étroitement lié au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, il a parlé du contrôle qu'exerceraient certaines Puissances sur soixante-dix aérodromes modernes et de l'entraînement des troupes espagnoles par une mission militaire des Etats-Unis, en vertu d'un prétendu accord militaire secret. Ainsi, bien que l'Axe ait pu appuyer Franco, celui-ci s'est maintenant tourné d'un autre côté.

L'intervention du représentant de la Pologne a montré cette nouvelle orientation politique du régime de Franco qui le rapproche de deux grands pays qui sont les champions de la démocratie dans le monde. Où est donc la menace à la paix internationale et aux pays démocratiques?

Comment les Nations Unies pourraient-elles donc s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne sans violer les principes qui sont à la base même de l'Organisation? Selon les Articles 39 et 40 de la Charte, le Conseil de sécurité ne peut prendre de sanctions que dans les cas de menace à la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression. La résolution de 1946, qui constituait une véritable sanction, était donc contraire à la Charte. Les partisans du veto aurait dû s'indigner que l'Assemblée générale appliquât des sanctions qui ne sont pas de son ressort.

A l'épreuve, la résolution du 12 décembre 1946 a tourné au désavantage des Membres de l'Organisation qui, comme la Colombie, en ont respecté les termes.

Cette recommandation n'a pas de base juridique. Elle constitue une méconnaissance de la Charte et une infraction aux Articles 39 et 40.

beyond its powers, had embarked on a dangerous course and placed certain States at a disadvantage.

He concluded by expressing his sympathy with and admiration for the Spanish people.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had erroneously included the Cuban Government, which had, in fact, adopted a particularly praiseworthy attitude on the Spanish problem, among those which had violated the resolution of 12 December 1946.

He recalled that he had attempted to point out the circumstances which had made the existence of the Franco régime possible in spite of the measures taken by the United Nations. The analysis of those circumstances would point to the need for taking adequate measures.

The attempts to bring the fascist Franco régime into the United Nations or, at least, to prolong its existence, were being made quite openly. The efforts of the four delegations which had submitted draft resolution A/C.1/450 merely proved the need for an action aimed at overthrowing as soon as possible a Government which Hitler and Mussolini had imposed on the Spanish people.

He then read his delegation's draft resolution (A/C.1/452).

Whatever the new policy which some were adopting, the United Nations had more than once branded the collusion between Franco and the Axis. That régime had arisen out of foreign intervention and out of a war against the Spanish people.

The Peruvian representative, with his great legal knowledge, had referred to certain unassailable principles of international law. But why had he not invoked them at the time the question of Cardinal Mindszenty or the question raised by the Chilean delegation had been debated? The principle of non-intervention lost all its relevance when international peace and security were being threatened.

Mr. Belaunde had invoked the right of the peoples to self-determination, but he was no doubt in agreement with the singular interpretation his own Government had placed on that principle on the occasion of the dispute between Peru and Ecuador in 1941. As the United Nations knew and had affirmed, the Franco régime had been established against the will of the Spanish people who had fought heroically in their isolation which a few words of sympathy had not been enough to pierce.

Who had forgotten that military review of 1938 when Hitler had congratulated the German troops which had fought in Spain? The Franco régime had been made in the image of fascist Italy and nazi Germany, and it was still in power in Spain because the democracies had unfortunately not finished their task in 1944 by clearing out the Franco régime.

For the first time in the history of the United Nations the Peruvian representative had praised the Franco régime which according to him was devoting all its efforts to the improvement of the country's economic situation. Such were the terms

L'Assemblée générale, outrepassant ses pouvoirs, s'est engagée dans une voie dangereuse et a placé certains États dans une situation d'infériorité.

Le représentant de la Colombie conclut en exprimant sa sympathie et son admiration pour le peuple espagnol.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) indique que c'est par erreur qu'il a fait figurer parmi ceux qui ont enfreint la résolution du 12 décembre 1946, le Gouvernement de Cuba qui, en vérité, a eu une attitude particulièrement digne d'éloges dans la question espagnole.

M. Katz-Suchy rappelle qu'il s'est efforcé de préciser les circonstances grâce auxquelles le régime de Franco a pu subsister malgré les mesures prises par les Nations Unies. L'analyse de ces circonstances montrera qu'il faut prendre des mesures appropriées.

Or, les tentatives destinées à faire admettre le régime fasciste de Franco à l'Organisation des Nations Unies ou tout au moins à prolonger son existence se font maintenant au grand jour. Les efforts des quatre délégations qui ont présenté le projet de résolution A/C.1/450 ne font d'ailleurs que prouver la nécessité d'une action tendant à amener le plus tôt possible la chute d'un gouvernement imposé au peuple espagnol par Hitler et Mussolini.

Le représentant de la Pologne donne lecture du projet de résolution présenté par sa délégation (A/C.1/452).

Quelle que soit la nouvelle politique que certains adoptent aujourd'hui, les Nations Unies ont flétri à maintes reprises la collusion de Franco et de l'Axe. Ce régime est né de l'intervention étrangère et d'une guerre menée contre le peuple espagnol.

Avec toute sa science juridique, le représentant du Pérou a invoqué des principes inattaquables de droit international. Mais que ne les avait-il invoqués à l'occasion de l'affaire du cardinal Mindszenty ou de la question soulevée par la délégation du Chili? En outre, le principe de la non-intervention perd toute pertinence lorsque la paix et la sécurité internationales sont menacées.

M. Belaunde a invoqué le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais sans doute approuve-t-il la singulière interprétation que son propre Gouvernement a donnée de ce principe à l'occasion du conflit qui, en 1941, a opposé le Pérou à l'Equateur. Comme les Nations Unies le savent et l'ont proclamé, le régime de Franco a été établi contre la volonté des Espagnols qui ont lutté héroïquement dans leur isolement que ne parvenaient pas à rompre quelques paroles de sympathie.

Qui ne se souvient de cette revue militaire de 1938 au cours de laquelle Hitler a félicité les forces allemandes qui avaient combattu en Espagne? Oui, le régime de Franco a été façonné à l'image de l'Italie fasciste et de l'Allemagne nazie, et ce régime est toujours au pouvoir en Espagne, puisque malheureusement les démocraties n'ont pas achevé leur tâche en 1944 en balayant le régime franquiste.

Le représentant du Pérou a, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, fait l'éloge du régime de Franco, qui, selon lui, consacre tous ses efforts à l'amélioration de la situation économique du pays. Voilà dans quels termes les

in which the defenders of human rights spoke of those who had massacred and imprisoned so many Spanish men and women. But the leaders of Franco Spain knew full well that their days were numbered and were hurrying to transfer funds abroad. As the Falangists who were at present within the precincts of the United Nations could say, the Franco régime would collapse, if it was not given assistance.

The only hope of those Falangists was to gain the support of the semi-fascist régimes which had been set up thanks to United States assistance, and the position of which would be strengthened by the presence within the United Nations of the régime which was their archetype.

The object of the Polish draft resolution was essentially to show the Spanish people that they could count on the support of the United Nations.

He paid tribute to those Polish fighters who had fought in Spain at the side of so many Europeans and whose memory was being insulted by the submission of a legally indefensible draft resolution which was a real eulogy of the crimes and terror of Franco Spain.

He expressed the hope that the General Assembly would reject the joint draft resolution and would examine with care the Polish draft resolution which should enable the United Nations to accomplish its duty and restore to the Spanish people the liberty it had lost through the fault of other nations.

Mr. Popovic (Yugoslavia) said that Franco's defenders were working in the open. The policy of non-intervention referred to by certain delegations had helped Spanish fascism to seize power. At the present time, it served as an excuse for a passive policy that allowed it to remain in power.

In reality, the very existence of the Franco régime constituted an international problem, and the argument of non-intervention which had been put forward was irrelevant, since international action had to be taken in the interest of the Spanish people themselves.

In fact, the condemnation of Franco formulated on 12 December 1946, however inadequate, had constituted a step forward, it was a blow directed at Franco. Unfortunately, the United States, the United Kingdom, Argentina and France had not complied with that recommendation and, following their example, many countries had resumed normal diplomatic relations with Franco, while the United Kingdom had developed trade relations with Franco Spain, and the United States, thinking only of its expansionist aims, supported Spanish fascism to the grave detriment of the United Nations.

Countless documents and the world Press confirmed that a reign of terror did in fact prevail in Spain. In the 1948 budget, the appropriations for the prisons and the new courts were three times as large as those for agriculture, trade and labour put together. In 1948, Franco had spent three times as much money on new prisons as on new schools; he had maintained an army of 500,000 men and had offered a million men for a war against the Soviet Union.

défenseurs des droits de l'homme parlent de ceux qui ont massacré et imprisonné tant d'Espagnols et d'Espagnoles. Mais les dirigeants actuels de l'Espagne franquiste savent bien, eux, que leurs jours sont comptés, et se hâtent de transférer des fonds à l'étranger. Aussi, comme pourraient le dire les phalangistes aujourd'hui présents dans l'enceinte des Nations Unies, le régime de Franco va s'écrouler si l'on ne vient pas à son aide.

Le seul espoir de ces phalangistes est d'être appuyés par les régimes semi-fascites qu'a instaurés l'aide des Etats-Unis, et dont la position serait renforcée par la présence, au sein des Nations Unies, du régime qui en est l'archétype.

L'objet du projet de résolution de la Pologne est essentiellement de montrer au peuple espagnol qu'il peut compter sur l'appui des Nations Unies.

M. Katz-Suchy rend hommage à ces combattants polonais qui, aux côtés de tant d'Européens, ont lutté en Espagne, et dont on insulte aujourd'hui la mémoire en présentant un projet de résolution juridiquement injustifiable, véritable apologie des crimes et de la terreur franquistes.

M. Katz-Suchy exprime l'espoir que l'Assemblée générale rejettera la résolution des quatre délégations et examinera avec soin le projet de résolution de la Pologne qui doit permettre aux Nations Unies de faire leur devoir et de rendre au peuple espagnol cette liberté qu'il a perdue par la faute des autres nations.

M. Popovic (Yougoslavie) déclare que les défenseurs de Franco agissent maintenant à visage découvert. La politique de non-intervention à laquelle certaines délégations ont fait allusion a aidé le fascisme espagnol à s'emparer du pouvoir. Aujourd'hui, elle sert d'excuse à une politique de passivité qui permet à ce même fascisme de demeurer au pouvoir.

En réalité, l'existence même du régime de Franco constitue un problème international, et l'argument que l'on veut tirer de la non-intervention n'a aucune pertinence puisque cette action internationale doit s'exercer dans l'intérêt du peuple espagnol lui-même.

De fait, la condamnation portée le 12 décembre 1946 contre Franco, pour insuffisante qu'elle fût, constituait un pas en avant, un coup porté à Franco. Par malheur, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Argentine, la France ne se sont pas conformés à cette recommandation, et, à leur exemple, de nombreux pays ont repris des relations diplomatiques normales avec Franco, cependant que le Royaume-Uni développait ses relations commerciales avec l'Espagne franquiste, et que les Etats-Unis, ne songeant qu'à leurs visées expansionnistes, appuyaient le fascisme espagnol pour le plus grand dommage des Nations Unies.

D'innombrables documents et des renseignements parus dans la presse mondiale confirment qu'il règne en Espagne un régime de terreur. Dans le budget de 1948, les crédits alloués aux tribunaux et aux prisons étaient trois fois plus importants que le total des sommes affectées à l'agriculture, au commerce et au travail. En 1948, Franco dépensait trois fois plus d'argent pour de nouvelles prisons que pour de nouvelles écoles, entretenait une armée de 500.000 soldats et proposait 1.000.000 d'hommes pour une guerre contre l'Union soviétique.

From 1945 to 1948, the military budget had risen constantly: how could those blatant facts be ignored? How could the United Nations choose such a time to come to the assistance of the torturer of the Spanish people *in extremis* and welcome him into the family of nations? The fascist Franco régime was not only a tragedy for the Spanish people, who had endured it for almost ten years, but even after Hitler's downfall it had constituted a serious danger to the peace and security of nations.

The attitude of the Franco Government during the war; the active assistance it had given to the Axis Powers; the existence of a Spanish Government in exile with which a number of countries maintained diplomatic relations, besides also entertaining such relations with the Franco Government itself; the fact that Franco Spain was giving refuge to hundreds of war-criminals from Germany and other countries and allowed them to plot fascist activities; all those facts clearly showed that the present régime in Spain was a fascist régime constituting a serious danger to peace and international security.

Those facts had been pointed out on innumerable occasions both in the Security Council and in the General Assembly. However, not only had no action been taken against Franco, but, on the contrary, the decisions of the United Nations concerning his régime had been demonstratively ignored, and open support and assistance were actually being offered to that follower of Hitler and Mussolini. It was clear that the lesson of that historical episode had not been taken to heart as it should have been—in the interest of all peoples. It appeared that the debacle of imperialist Germany and imperialist Japan had not sufficiently convinced certain people how adventurous it was to compete for world domination, and where such an adventure led.

The threat of Franco Spain had been increased still more through the aid given to the régime by the United Kingdom and the United States. A few facts would be sufficient to show that the existence of a fascist régime in Spain had opened up new possibilities for American expansionism. Senators, businessmen, generals, all flocked to Madrid, to extend the network of United States bases. Franco, moreover, was ready and waiting to agree to all that was asked of him, whether it was bases or a military alliance.

As Mr. Carlton J. Hayes had stated in his book on Franco Spain, the Americans had obtained from Franco what they had never been able to obtain from the monarchy, control of the electrical, chemical, oil, mining and ship-building industries while the United Kingdom controlled, *inter alia*, the Rio Tinto mines. Important visits, such as that of Senator Gurney, bore witness to the importance attached to the Spanish bases in United States military circles. A military alliance was in fact contemplated, and the American newspapers spoke of granting Franco a loan which would keep him in power in exchange for strategic bases.

In fact, military installations mostly constructed since 1944 at present cover the whole of Spain, which had seventy large airfields which were in no way justified by the state of Spanish civil aviation. Considerable work had been carried out

De 1945 à 1948, le budget militaire était en augmentation constante: comment ignorer ces faits éclatants? Comment choisir ce moment pour venir en aide *in extremis* au bourreau du peuple espagnol et pour l'accueillir dans la famille des nations? Non seulement le régime fasciste de Franco est une tragédie pour le peuple espagnol, qui le subit depuis près de dix ans, mais encore, même après la chute de Hitler, il constitue un grave danger pour la paix et la sécurité des nations.

L'attitude du Gouvernement franquiste pendant la guerre; l'aide active qu'il a fournie aux Puissances de l'Axe; l'existence d'un Gouvernement espagnol en exil, avec lequel un certain nombre de pays entretiennent des relations diplomatiques — tout en entretenant des relations analogues avec le Gouvernement de Franco lui-même; le fait que l'Espagne franquiste donne asile à des centaines de criminels de guerre venus d'Allemagne et d'autres pays et leur permet de tramer leurs complots fascistes — tous ces faits montrent que le régime actuel de l'Espagne est un régime fasciste qui constitue un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

En d'innombrables occasions, ces faits ont été signalés, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Cependant, non seulement on n'a pris aucune mesure contre Franco, mais au contraire on ne tient manifestement aucun compte des décisions des Nations Unies concernant le régime franquiste, et même on donne ouvertement appui et aide à ce suppôt de Hitler et de Mussolini. Il est évident qu'on ne s'est pas attaché à suivre les leçons de l'histoire, comme il aurait fallu le faire dans l'intérêt de tous les peuples. Il semble que la débâcle de l'Allemagne impérialiste et du Japon impérialiste n'ait pas montré assez clairement à certains combien il est risqué de chercher à dominer le monde et à quoi cette aventure aboutit.

La menace que constitue l'Espagne franquiste s'est encore accrue du fait de l'aide qui lui a été apportée par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Quelques faits suffiront à montrer que l'existence en Espagne du régime fasciste a ouvert de nouvelles possibilités à l'expansionnisme américain. Sénateurs, hommes d'affaires, généraux affluent à Madrid, afin d'étendre le réseau des bases américaines. Franco d'ailleurs est tout prêt à accorder tout ce qu'on lui demande, qu'il s'agisse de bases ou d'une alliance militaire.

Comme l'a indiqué M. Carlton J. Hayes dans son livre sur l'Espagne franquiste, les Américains ont obtenu de Franco ce qu'ils n'avaient pu obtenir de la monarchie, le contrôle des industries électrique, chimique, pétrolière, minière et des constructions navales, cependant que le Royaume-Uni contrôle, notamment, les mines de Rio Tinto. D'importantes visites, telles que celle du sénateur Gurney, attestent l'importance qu'attachent les milieux militaires américains aux bases espagnoles. Une alliance militaire est effectivement envisagée, et les journaux américains parlent d'accorder à Franco un prêt qui le maintiendrait au pouvoir en échange de bases stratégiques.

De fait, des installations militaires construites surtout depuis 1944 couvrent aujourd'hui toute l'Espagne, qui possède soixante-dix grands aérodromes que ne justifie nullement l'état de l'aviation civile espagnole. Des travaux importants ont

in the main Spanish ports. In public works, United States influence was predominant.

Spain was in process of being turned into a real military base, and industrial equipment was even arriving from Germany from the dismantled factories in the United States Zone of occupation.

Franco would already have fallen had it not been for the financial assistance of the United States and the United Kingdom. In May 1948, Spanish assets in the United States had been unfrozen and Spain had even received a share of Germany's assets on the pretext of compensation for its losses during the Second World War. Furthermore, at the end of March 1948, the United States Congress had considered the possibility of bringing Spain into the Marshall Plan.

As a result of that policy, it was now being proposed to grant Members of the United Nations full freedom of action regarding Franco Spain, although it was the duty of the United Nations to wipe out all traces of fascist ideology.

The Yugoslav delegation considered that the Polish representative's proposal was an indispensable minimum, if the United Nations truly wished to help the Spanish people.

Mr. Louw (Union of South Africa) recalled that the resolution of 12 December 1946 included two basic recommendations. Regarding the exclusion of Franco Spain from participation in United Nations activities and from membership in international agencies established by or brought into relationship with the United Nations, the delegation of the Union of South Africa had always been opposed to a recommendation which excluded the Spanish people from representation in the International Civil Aviation Organization or the Universal Postal Union. It was unrealistic to jeopardize the work of those agencies when their success depended on the full co-operation of all the States. It was unreasonable to prohibit certain peoples from participation in the benefits of scientific and technical development, to the detriment not only of the present Government, but of the population itself.

That was all the more regrettable because technical matters had proved the most fruitful form of collective action in the field of international collaboration. Such possibilities should not be compromised by considerations which were wholly foreign to technical and scientific questions.

With regard to the recall of heads of missions, certain States had not acted on the recommendation of the General Assembly. But the special opinion that each one of them might have of the Franco régime need not lead to the isolation of the Spanish people, for that could only contribute to international friction. On the other hand, insufficient account had been taken of the racial bonds existing between Spain and other States. It was such profound sentiments that conflicted with the resolution of 12 December 1946.

The delegation of the Union of South Africa would vote against the Polish draft resolution, and would support the draft resolution of Bolivia, Brazil, Colombia and Peru which aimed at putting an end to the isolation which had been imposed upon the Spanish people.

été effectués dans les principaux ports espagnols. En matière de travaux publics, l'influence américaine est prédominante.

L'Espagne est en train d'être transformée en une véritable place d'armes, et d'Allemagne même arrive de l'outillage industriel provenant du démantèlement d'usines de la zone américaine d'occupation.

Or, Franco serait déjà tombé sans l'aide financière des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Notamment, en mai 1948, les avoirs espagnols aux Etats-Unis étaient débloqués, et l'Espagne recevait même sa part des avoirs allemands sous prétexte d'une compensation pour ses pertes au cours de la deuxième guerre mondiale. D'autre part, à la fin du mois de mars 1948, le Congrès des Etats-Unis étudiait la possibilité de faire participer l'Espagne au plan Marshall.

En conséquence de cette politique, on vient aujourd'hui proposer d'accorder aux Etats Membres des Nations Unies toute liberté d'action à l'égard de l'Espagne franquiste, alors qu'il est du devoir des Nations Unies d'effacer toutes traces de l'idéologie fasciste.

La délégation de la Yougoslavie considère que la proposition du représentant de la Pologne représente un minimum indispensable si les Nations Unies veulent véritablement aider le peuple espagnol.

M. Louw (Union Sud-Africaine) rappelle que la résolution du 12 décembre 1946 comportait deux recommandations essentielles. En ce qui concerne, d'une part, l'exclusion de l'Espagne de Franco des activités et des organismes des Nations Unies, la délégation de l'Union Sud-Africaine a toujours été opposée à une recommandation tendant à exclure le peuple espagnol des travaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale ou de l'Union postale universelle. Ce n'est pas en effet faire preuve de réalisme que de compromettre une œuvre dont le succès dépend de la coopération de tous les Etats. Il est absurde d'interdire à certains peuples de participer aux progrès techniques et scientifiques, au détriment, non seulement du Gouvernement actuel, mais de la population elle-même.

Ceci est d'autant plus regrettable que le domaine technique a été le plus propice à une action collective de la communauté internationale. Ces possibilités ne doivent pas être compromises par des considérations absolument étrangères aux questions techniques et scientifiques.

En ce qui concerne le retrait des chefs de mission, certains Etats ne se sont pas conformés à la recommandation de l'Assemblée générale. Mais l'opinion particulière que chacun peut avoir du régime de Franco doit-elle aboutir à isoler le peuple espagnol, ce qui ne peut amener que des difficultés internationales? D'autre part, on n'a pas tenu suffisamment compte des liens ethniques qui unissent l'Espagne à d'autres Etats. Ce sont ces sentiments profonds que heurte la résolution du 12 décembre 1946.

La délégation de l'Union Sud-Africaine votera contre le projet de résolution de la Pologne. Elle se déclare en faveur du projet de résolution du Brésil, de la Bolivie, de la Colombie et du Pérou qui tend à mettre fin à l'isolement que l'on a voulu imposer au peuple espagnol.

Mr. BELAUNDE (Peru) pointed out in what circumstances the General Assembly could intervene in questions of human rights.

The General Assembly could recommend to a State that it should respect human rights, but, whether that State was a Member of the United Nations or not, the State concerned had the right of being heard and of appealing to a legal authority.

But the United Nations could not pass judgment on the legitimacy of a Government, or outlaw that Government. Moreover, as the representative of the Union of South Africa had pointed out, in reality it was the people who were affected by such measures as the withdrawal of heads of missions.

Thus the distinction was clear. The General Assembly could be seized of questions concerning human rights, and make recommendations on that subject, after hearing the party concerned, and it could ask the International Court of Justice for an advisory opinion. But the General Assembly could not pass judgment on the legitimacy of a Government.

The delegation of Peru considered that it was the duty of the General Assembly, which was the very conscience of humanity, to watch over the protection of human rights. But that task demanded the greatest tact and, to be successful, all emotionalism and propaganda had necessarily to be excluded.

The case raised by the delegation of Chile concerned *comitas gentium*, and the United Nations had been entitled to formulate a recommendation on that question. But there was no question of taking any action whatsoever against the USSR. That question had nothing in common, therefore, with the question of Franco Spain, where it was actually being attempted to bring about the downfall of a Government by an actual intervention in the internal affairs of that country.

The unanimity of opinion shown spontaneously by the four delegations, and the fact that their draft resolution had received the support of the Union of South Africa, were not fortuitous events. All those delegations had recognized the fact that there had been an attempt to attribute to the General Assembly powers which it did not possess, and that that had constituted a real abuse. Thus it was not a question of defending a Government but rather a principle. The existence of an international community implied a free circulation of ideas, and nothing was more regrettable than the existence of iron curtains.

The very facts which the representatives of Yugoslavia and Poland had pointed out, opened up the most favourable perspectives. In fact, the relations of Spain with the two great democracies, the United States and the United Kingdom, would enable that country to perfect its institutions and to democratize them as well as to satisfy the needs of the Spanish people. All commercial treaties and all agreements concluded with the United States and United Kingdom would benefit not the Government but the Spanish people.

The representatives of Poland and Yugoslavia had proved that Spain could co-exist peacefully with the Western Powers. If the present divisions were to disappear, as certain recent events tended to prove, harmony between nations would embrace the whole world.

M. BELAUNDE (Pérou) précise dans quelles conditions l'Assemblée générale peut intervenir en matière de droits de l'homme.

L'Assemblée générale peut en effet recommander à un Etat de respecter les droits de l'homme, mais, qu'il s'agisse ou non d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'Etat intéressé a le droit d'être entendu comme de faire appel à une autorité judiciaire.

Quant à se prononcer sur la légitimité d'un Gouvernement, quant à mettre un Gouvernement au ban de la société, c'est ce que les Nations Unies ne peuvent faire. D'ailleurs, comme le représentant de l'Union Sud-Africaine l'a fait observer, c'est au peuple que l'on nuit en réalité par des mesures telles que le retrait des ambassadeurs.

Ainsi donc, la distinction est claire. L'Assemblée générale peut être saisie de questions intéressant les droits de l'homme et formuler des recommandations en cette matière après avoir entendu la partie intéressée, et elle peut demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. Mais l'Assemblée générale ne peut se prononcer sur la légitimité d'un Gouvernement.

La délégation du Pérou considère qu'il est du devoir de l'Assemblée générale, conscience même de l'humanité, de veiller au respect des droits de l'homme. Mais cette tâche demande le plus grand tact, et il faut, pour la mener à bien, bannir toute sentimentalité et toute propagande.

Dans la question soulevée par la délégation du Chili, la *comitas gentium* était en jeu, et les Nations Unies ont pu à bon droit formuler une recommandation en cette matière. Mais il ne s'agissait nullement de prendre quelque mesure que ce soit contre l'URSS. Cette question n'a donc rien de commun avec la question de l'Espagne franquiste où, par une véritable intervention dans les affaires intérieures d'un pays, on s'efforce d'amener la chute d'un Gouvernement.

La concordance qui s'est spontanément manifestée entre les points de vue des quatre délégations, et l'appui que vient de donner à leur projet de résolution l'Union Sud-Africaine ne sont pas l'effet du hasard. Toutes ces délégations ont reconnu que l'on avait voulu donner à l'Assemblée générale des pouvoirs qui n'étaient pas les siens, et qu'il y avait là un abus véritable. Il ne s'agit donc pas de défendre un Gouvernement, mais un principe. L'existence d'une communauté internationale suppose la libre circulation des idées, et rien n'est plus regrettable que l'existence de rideaux de fer.

Les faits mêmes qu'ont indiqués les représentants de la Yougoslavie et de la Pologne ouvrent les perspectives les plus favorables. En effet, les relations de l'Espagne avec les deux grandes démocraties des Etats-Unis et du Royaume-Uni permettront à ce pays de perfectionner ses institutions et de les démocratiser, ainsi que de satisfaire aux besoins du peuple espagnol. Tous traités commerciaux, tous accords conclus avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni bénéficieront, non pas au Gouvernement, mais au peuple espagnol.

Les représentants de la Pologne et de la Yougoslavie ont démontré que l'Espagne pouvait coexister pacifiquement avec les Puissances occidentales. Si les divisions actuelles venaient à disparaître, comme certains événements récents tendent à le montrer, c'est au monde entier que s'étendrait l'harmonie entre les nations.

Mr. VILLAGÓMEZ-YÉPEZ (Ecuador) pointed out that for the time being, he did not intend to take part in the discussion on the question of Franco Spain, but only to intervene in connexion with the mention which the representative of Poland had made of the existence of an alleged friction between Peru and Ecuador. Allusion had been made to the principle of self-determination of peoples. The delegation of Ecuador had always followed with great interest the determination and application of the fundamental principles which had contributed to the principles of international law. The principle of self-determination had given rise to temporary interpretations and to applications which had varied according to the circumstances. Ecuador had accepted the application of that principle but with the restrictions and limitations recognized by international law. When it was a question of embryonic groups and of populations and tribes at a primitive level of civilization, that principle could not be invoked. The principle followed in the South-American continent when its various nationalities and Republics had been formed, had been the *uti possidetis* principle.

The representative of Ecuador reserves the right of intervening at a later time, in order to define his position concerning the question of Franco Spain.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) could not admit the argument of the representative of Peru, according to which the fact that the Franco Government had concluded commercial treaties and other agreements with certain Governments proved that Franco Spain did not constitute a danger. Hitlerite Germany had also entertained excellent relations with certain countries of Western Europe during the years 1933 to 1939. The relations that Franco Spain was maintaining for the time being with other Governments were contrary to the resolution adopted by the General Assembly two years previously and helped the Franco régime in Spain to remain in power. The representatives of Peru and the Union of South Africa had referred to the Spanish people, whereas in reality they had been speaking of the fascist Government of Spain. The racial bonds to which the representative of the Union of South Africa had alluded, brought to mind a comparison between the treatment of Arabs in the Spanish possessions and that of Indians in the Union of South Africa. It seemed that on that point there existed a certain similarity of ideas, and it was precisely out of the struggle against such ideas that the United Nations had been born.

In conclusion, the representative of Poland quoted an article by Walter Winchell in the *Daily Mirror* of 8 April 1949, calling upon public opinion to protest against the forces which were at present aiming at rehabilitating the Franco regime.

Mr. DOMÍNGUEZ CAMPORA (Uruguay) thought that it was essential, first of all to define the terms used in the current discussion. Mention had been made of Spain, of the Spanish people, and of the linguistic, racial and religious ties between Spain and Latin America which were allegedly being attacked by the United Nations. In point of fact neither Spain nor the Spanish people was concerned. What was under discussion was the Government of General Franco, which had given

M. VILLAGOMÉZ-YÉPEZ (Equateur) indique qu'il n'a pas l'intention de participer pour l'instant à la discussion sur la question de l'Espagne franquiste, mais seulement d'intervenir au sujet de la mention faite par le représentant de la Pologne d'une friction qui existerait entre le Pérou et l'Equateur. Il a été fait allusion au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La délégation de l'Equateur a toujours suivi avec un grand intérêt l'énonciation et l'application des principes fondamentaux qui ont contribué à l'affermissement du droit international. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a donné lieu à des interprétations passagères et à des applications changeant selon les circonstances. L'Equateur a accepté l'application de ce principe, mais avec les réserves et les limitations reconnues par le droit international. Lorsqu'il s'agit de groupes embryonnaires de civilisation, de populations et tribus peu civilisées, ce principe ne peut être invoqué. Le principe suivi dans le continent sud-américain lors de la constitution de ses nationalités, de ses différentes Républiques, a été le principe *uti possidetis*.

Le représentant de l'Equateur se réserve le droit d'intervenir ultérieurement pour préciser sa position en ce qui concerne la question de l'Espagne franquiste.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) ne peut admettre l'argument du représentant du Pérou selon lequel le fait que le Gouvernement de Franco ait conclu des traités commerciaux et d'autres accords avec certains Gouvernements prouverait que l'Espagne franquiste ne constitue pas un danger. Pendant les années 1933-1939, l'Allemagne de Hitler avait, elle aussi, d'excellents rapports avec certains pays de l'Europe occidentale. Les rapports que l'Espagne franquiste entretient pour l'instant avec d'autres Gouvernements sont contraires à la résolution adoptée par l'Assemblée générale il y a deux ans et favorisent le maintien du régime franquiste en Espagne. Les représentants du Pérou et de l'Union Sud-Africaine ont parlé du peuple espagnol, mais, en réalité, ils voulaient parler du Gouvernement fasciste de l'Espagne. Les liens raciaux auxquels a fait allusion le représentant de l'Union Sud-Africaine amènent à faire un rapprochement entre le traitement des Arabes dans les possessions espagnoles et celui des Hindous dans l'Union Sud-Africaine. Il semble qu'il existe là une certaine communauté d'idéaux, et c'est justement de la lutte contre des idéaux de ce genre que sont nées les Nations Unies.

En conclusion, le représentant de la Pologne cite un article de Walter Winchell dans le *Daily Mirror* du 8 avril 1949 appelant l'opinion publique à se soulever contre les forces qui tentent actuellement de réhabiliter le régime franquiste.

M. DOMÍNGUEZ CAMPORA (Uruguay) estime qu'il importe avant tout de définir les termes employés dans la discussion en cours. On parle de l'Espagne, du peuple espagnol, des liens linguistiques, raciaux, religieux qui existent entre l'Espagne et l'Amérique latine et qui seraient attaqués par l'Organisation des Nations Unies. En fait, il ne s'agit ici ni de l'Espagne, ni du peuple espagnol. Il s'agit du Gouvernement franquiste, du général Franco qui donna son adhésion entière à Hitler

its entire allegiance to Hitler and to the nazi cause and which had nothing in common with the cause of the Spanish people.

Those who defended the joint draft resolution of the four delegations had questioned the previous actions of the United Nations. It had been said that there had been an abuse of power on the part of the United Nations. At most there might have been an abuse of law, if the United Nations had exercised the rights conferred upon it by the Charter in an anti-social manner. Inasmuch as the case in question, however, concerned one of a régime founded on political abuses which were incompatible with the very definition of the United Nations, it could not be alleged that the United Nations had exceeded its rights or infringed the principle of self-determination. That régime was the result of one of the bloodiest interventions in history and attempts were now made to perpetuate it in the name of non-intervention. If the principle of non-intervention had been strictly applied at the proper time, mankind might have been spared terrible suffering.

It had been claimed by some that participation by Spain in the work of the specialized agencies would be desirable, as such a participation would promote international co-operation. The fundamental aspect of international co-operation, however, was respect for the individual; it was only in an atmosphere of freedom which enabled the individual to develop all his latent abilities within a common culture, that true international co-operation could be established. To adopt an attitude favouring the rehabilitation of the Franco régime would be contrary to such aims.

As everyone knew, the Franco régime had a very special political structure. It violated human rights and failed to respect fundamental freedoms. Article 6 of the Charter said that a Member of the United Nations which persistently violated the principles of the Charter could be expelled from the Organization. If the Charter itself provided for such an eventuality, how could there be any question of an abuse of rights by the United Nations when it forbade its Members to maintain diplomatic representatives in a country the régime of which favoured a systematic violation of basic human rights?

Approaching the question from the political viewpoint, the Uruguayan representative stated that in his country, democracy was not an empty word. Public opinion in this country would be deeply disappointed by any action which would help to strengthen a fascist régime.

Mention had been made of the strategic value of the Iberian Peninsula, but should not the question of the value of the Spanish Government from the point of view of political strategy take precedence over such considerations as military strategy? That concept seemed of primary significance in the present case, in view of the profound disillusionment which the democratic peoples of the whole world would experience if the General Assembly were to adopt a solution favourable to the Franco régime. Such a disillusionment would cause great harm to the United Nations, whose only true support was that of the popular masses.

Mr. Belaunde (Peru) thought that, whatever its defects, the Spanish Government had rendered great services to the allied cause during the war;

et à la cause nazie, laquelle n'avait rien de commun avec la cause du peuple espagnol.

En défendant le projet commun de résolution des quatre délégations, on a fait peser un doute sur les actes antérieurs de l'Organisation des Nations Unies. On a dit qu'elle avait commis un abus de pouvoir. Tout au plus pourrait-il y avoir eu un abus de droit, au cas où les Nations Unies auraient exercé d'une manière antisociale les droits qui leur sont conférés par la Charte. Mais, dans le cas présent, où il s'agit d'un régime fondé sur des abus politiques incompatibles avec la définition même de l'Organisation des Nations Unies, on ne peut pas prétendre que l'Organisation a dépassés ses droits ou transgressé le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce régime a son origine dans l'une des interventions les plus sanglantes de l'histoire, et l'on veut maintenant perpétuer son existence au nom de la non-intervention. Si l'on avait, en temps voulu, appliqué strictement ce principe de non-intervention, on aurait pu éviter à l'humanité des souffrances terribles.

Certains prétendent qu'une participation de l'Espagne aux travaux des organes techniques internationaux serait désirable, car elle favoriserait la collaboration internationale. Mais l'aspect essentiel de la collaboration internationale est le respect de l'individu, et ce n'est qu'en offrant à l'homme un climat de liberté où il puisse exprimer toutes ses possibilités dans l'intérêt d'une culture commune, qu'une véritable collaboration internationale pourra être établie. L'adoption d'une attitude favorable à la réhabilitation du régime franquiste serait contraire à de tels buts.

Le régime franquiste a, comme chacun sait, une structure politique très particulière. Ce régime viole les droits de l'homme et s'oppose au respect des libertés fondamentales. L'Article 6 de la Charte dit que, si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes de la Charte, il peut être exclu de l'Organisation. Si la Charte prévoit une telle possibilité, comment peut-on parler d'abus de droit de la part de l'Organisation lorsqu'elle interdit à ses Membres le maintien d'une représentation diplomatique dans un pays dont le régime favorise une violation systématique des droits essentiels de l'homme?

Considérant la question du point de vue politique, le représentant de l'Uruguay rappelle que, dans son pays, la démocratie n'est pas un vain mot. L'opinion publique y serait profondément déçue si l'on contribuait de manière quelconque à la consolidation d'un régime fasciste.

On a parlé de l'importance stratégique de la péninsule ibérique. Mais ne faut-il pas faire passer avant ces considérations de stratégie militaire la question de la valeur, du point de vue de la stratégie politique, du Gouvernement espagnol? Cette conception semble primordiale dans le cas présent, en raison de la déception profonde que ressentiraient les peuples démocratiques du monde entier, si une solution favorable au régime franquiste était adoptée. Une telle déception nuirait à l'Organisation des Nations Unies, dont le seul véritable appui se trouve dans les masses populaires.

M. Belaunde (Pérou) estime que le Gouvernement espagnol, quels que soient ses défauts, a rendu d'éminents services à la cause alliée pendant

irrevocable testimony of that fact had been given by Mr. Carlton Hayes. In reply to the remarks of the Uruguayan representative, he regretted that he was unable to agree with the latter's juridical conception of the subject under discussion. The General Assembly had no functions other than those specifically conferred upon it by Member States. In using the word "powers" he had used a term which appeared in Article 10 and in Article 13, paragraph 2, of the Charter. The Charter was a contract and the General Assembly had no greater powers than those conferred upon it by the Charter, namely, to make recommendations concerning the respect of human rights. The Security Council had jurisdiction solely with respect to the maintenance of international peace and could impose sanctions only when there was a threat to or a breach of the peace. The severing of diplomatic or commercial relations could be considered as a punitive measure, such as could be imposed only by the Security Council and not by the General Assembly. It was neither a power nor a function of the United Nations to set up Governments or to brand them with infamy. It could only regulate their operation. The organ whose function it was to take appropriate steps, particularly those indicated in the Charter, whenever a Government violated its international obligations in a manner constituting a threat to the peace, was the Security Council.

Any other procedure would be both unjustified and dangerous and would tend to transform the United Nations into a super-State. An organ of that kind, able to decide the fate and determine the legitimacy of Governments would be categorically rejected by the peoples of the American continent. There had been doubt in the minds of the representatives at the San Francisco Conference that the aim of the Conference was not to create a super-State. They had known that the General Assembly would be a forum for world public opinion rather than a parliament promulgating laws to be applied by the Security Council as an executive organ. The powers of the General Assembly were those limited powers which Member States had conceded to it by virtue of a partial relinquishment of their sovereignty. The General Assembly could adopt recommendations; it could not condemn a Government which appeared before it if that Government did not recognize its legal right to do so.

It was necessary to stay within the bounds of reality, which was national sovereignty. The General Assembly could not decide whether or not a Government existed, or even express the opinion that it ought not to exist. Such an action on its part would constitute a breach of international law. Any political motives which might be involved could not override the legal limitations of the Charter. If it entered upon the dangerous path of interference in the domestic affairs of States, the General Assembly would risk loss of prestige. The policy of Peru was based on the principles of absolute respect of the Charter and the greatest caution in exercising the powers it conferred. For the sake of the future of the United Nations, those powers, even when they were definite, should be exercised with caution and wisdom with respect to other countries.

la guerre et qu'il en est donné un témoignage irréfutable par M. Carlton Hayes. Répondant aux remarques du représentant de l'Uruguay, le représentant du Pérou exprime son regret de ne pouvoir partager sa conception juridique sur le sujet examiné. L'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas d'autres fonctions que celles qui lui sont spécifiquement conférées par les Etats Membres. Lorsqu'il a employé le mot "pouvoir", il a utilisé un terme mentionné notamment dans l'Article 10 et dans le paragraphe 2 de l'Article 13 de la Charte. La Charte est un contrat, et les pouvoirs de l'Assemblée ne sauraient dépasser ceux que lui confère la Charte — c'est-à-dire, dans ce domaine, le pouvoir d'émettre des recommandations relatives au respect des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité est uniquement chargé d'assurer le maintien de la paix internationale, et ne peut prononcer de sanctions que s'il y a menace contre la paix ou rupture de la paix. L'interruption de relations diplomatiques ou commerciales peut être considérée comme une sanction punitive que seul le Conseil de sécurité — et non l'Assemblée générale — peut imposer. L'Organisation des Nations Unies n'a ni le pouvoir, ni la fonction de créer ou de stigmatiser des gouvernements. Elle peut seulement régulariser leur fonctionnement. Le Conseil de sécurité est l'organe à qui il appartient de prendre les mesures appropriées, particulièrement celles que prévoit la Charte, au cas où un Gouvernement se déroberait à ses obligations internationales d'une façon qui constituerait une menace pour la paix.

Toute autre procédure serait injustifiée et dangereuse et tendrait à transformer l'Organisation des Nations Unies en un super-Etat. L'idée d'un tel organisme pouvant disposer de la destinée et juger de la légitimité des Gouvernements, serait catégoriquement rejetée par les peuples du continent américain. Les représentants à la Conférence de San-Francisco n'avaient pas de doutes sur le fait que le but de la Conférence n'était pas de créer un super-Etat. Ils savaient que l'Assemblée générale serait un forum pour l'opinion publique mondiale, non pas un parlement promulguant des lois que le Conseil de sécurité aurait été chargé d'appliquer comme pouvoir exécutif. Les pouvoirs de l'Assemblée générale sont des pouvoirs limités que les Etats Membres lui ont concédés par une abdication partielle de leur souveraineté. L'Assemblée peut adopter des recommandations, mais elle ne peut condamner un Gouvernement qui apparaît devant elle, si celui-ci soutient qu'elle n'en a pas le pouvoir juridique.

Il faut s'en tenir à la réalité que représente la souveraineté nationale. L'Assemblée ne peut pas décider si un Gouvernement existe ou n'existe pas, ni même exprimer l'opinion qu'il ne devrait pas exister. Une telle action de sa part constituerait une infraction au droit international. Au cas où des motifs politiques entreraient en jeu, ils ne pourraient cependant prévaloir sur les limitations juridiques imposées par la Charte. Si l'on s'engageait dans la voie dangereuse que serait l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, l'Assemblée générale courrait le risque de perdre son prestige. Le Pérou fonde sa politique sur les principes suivants: respect absolu de la Charte et circonspection extrême quand il s'agit d'exercer les pouvoirs qu'elle confère. A l'égard des autres pays et dans l'intérêt de l'avenir de l'Organisation des Nations Unies, ces pouvoirs, même quand ils sont précis, doivent être exercés avec prudence et sagesse.

The proposal of the four delegations drafted by the Brazilian delegation with all the diplomatic finesse which the Brazilians had inherited from the Portuguese remained silent on the question of the legitimacy of the 1946 resolution. It was clear, however, that the resolution on the withdrawal of diplomatic missions had ceased to be in effect in 1947 because it had not been confirmed by a two-thirds majority. The present proposal left to the various Governments full freedom of action in the matter.

The Spanish people should be left free to work out its own destiny. It was a heroic people; it had fought against Napoleon and it could fight against Franco. The First Committee was competent to examine the situation only from the juridical point of view, taking into account the interests of the Spanish people and the maintenance of peace. The interests of the Spanish people were identical with those of the peoples which were defending Western civilization and which had no warlike intentions.

Mr. DOMÍNGUEZ CAMPORA (Uruguay) noted that the Peruvian representative had not said whether, in the existing international situation he considered a nazi or fascist régime compatible with the purposes of the United Nations Charter. Mr. Belaunde had referred to the Congress held at Panama, but had failed to say that the treaty signed there had contained a provision to the effect that any South-American country which did not have a democratic republican régime would be excluded from the Confederation.

The delegation of Uruguay was certainly not in favour of applying any sanctions outside the competence of the General Assembly under the Charter. Those sanctions would be applicable only to Members of the United Nations and could not be imposed on non-member States.

The resolution adopted in 1946 had received the support of the majority of Members of the United Nations; it could not be said, however, that the United Nations had thereby been transformed into a super-State.

If in accordance with Article 6 of the Charter, a Member State could be expelled from the Organization if that State persistently violated the principles contained in the Charter, it seemed logical that the United Nations should prescribe the conduct of its Member States with respect to a non-member State the structure of which was incompatible with the purposes of the United Nations.

Mr. BELAUNDE (Peru) replied to the Uruguayan representative's remarks on the General Assembly's jurisdiction over non-member States by reading Article 2, paragraph 6, of the Charter. In his opinion, so long as it had not been proved and had not been declared by the Security Council that the Spanish Government was violating international peace and security, the General Assembly had no jurisdiction.

With regard to Article 6 of the Charter, it would become applicable only if the admission of Franco Spain to membership in the United Nations or the expulsion of a Member State were in question.

The meeting rose at 5.30 p.m.

La proposition des quatre délégations, redigée par la délégation du Brésil avec toute la subtilité diplomatique que les Brésiliens ont héritée des Portugais, évite de discuter de la légitimité de la résolution de 1946 et la passe sous silence. Mais il est évident que la résolution sur le retrait des missions diplomatiques perdit sa vigueur en 1947 puisqu'elle ne fut pas confirmée par une majorité de deux tiers. La proposition présentée maintenant laisse toute liberté d'action aux différents Gouvernements à ce sujet.

Il importe de laisser le peuple espagnol forger lui-même son destin en toute liberté. C'est un peuple héroïque; il a lutté contre Napoléon, il peut lutter contre Franco. La Première Commission ne peut qu'étudier la situation du seul point de vue juridique en tenant compte des intérêts du peuple espagnol et du maintien de la paix. Les intérêts du peuple espagnol sont identiques à ceux des peuples qui défendent la civilisation occidentale et qui n'ont aucune intention belliqueuse.

M. DOMÍNGUEZ CAMPORA (Uruguay) constate que le représentant du Pérou n'a pas exprimé d'opinion en ce qui concerne la compatibilité, dans les circonstances internationales actuelles, d'un régime nazi ou fasciste avec les buts que la Charte des Nations Unies cherche à atteindre. M. Belaunde a mentionné le Congrès de Panama, mais n'a pas indiqué que le traité signé alors comprenait une disposition en vertu de laquelle tout pays sud-américain n'ayant pas un régime républicain et démocratique serait éliminé de la Confédération.

La délégation de l'Uruguay n'est aucunement favorable à l'application de sanctions qui dépasseraient la compétence que donne la Charte. Ces sanctions ne seraient applicables qu'aux Membres de l'Organisation, et l'on ne saurait les imposer à des Etats non membres.

La mesure adoptée en 1946 le fut avec l'appui de la majorité des Membres de l'Organisation, mais l'on ne peut cependant pas dire que l'Organisation se soit, de ce fait, transformée en super-Etat.

Si un Etat Membre peut, en vertu de l'Article 6 de la Charte, être expulsé de l'Organisation au cas où il enfreint de manière persistante les principes de la Charte, il semble logique que l'Organisation trace la ligne de conduite que ses Etats Membres doivent suivre à l'égard d'un Etat non membre dont la structure est incompatible avec les buts de l'Organisation.

M. BELAUNDE (Pérou), répondant au représentant de l'Uruguay au sujet de la juridiction de l'Assemblée générale à l'égard des Etats non membres, donne lecture du paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte. Il estime que, tant qu'il n'aura pas été prouvé et tant que le Conseil de sécurité n'aura pas déclaré que le Gouvernement espagnol viole la paix et la sécurité internationales, la juridiction de l'Assemblée générale n'entre pas en jeu.

Quant à l'Article 6 de la Charte, il ne pourrait être appliqué que s'il s'agissait de l'admission de l'Espagne franquiste comme Membre de l'Organisation ou de l'exclusion d'un Etat Membre.

La séance est levée à 17 h. 30.

TWO HUNDRED AND FIFTY-NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 6 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

141. Discussion on the question of Franco Spain (continued)

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that the problem of relations with Franco Spain had been under discussion in the United Nations since the creation of the Organization. The question had first arisen at San Francisco where the Conference had condemned the Spanish Government as a fascist régime created with the assistance of Hitlerite Germany and fascist Italy and had called upon all the Members of the United Nations to act in accordance with that condemnation. Since then the question had repeatedly been considered at international conferences. The Potsdam Conference had condemned the régime as had also the General Assembly at its regular sessions in 1946 and 1947. For a lengthy period of time the Security Council had likewise been seized of the matter.

The attitude of the General Assembly towards the Franco régime had been determined by resolution 39 (I) of 12 December 1946, in which the General Assembly stated that the Franco Government, "in origin, nature, structure and general conduct, is a fascist régime patterned on, and established largely as a result of aid received from Hitler's nazi Germany and Mussolini's fascist Italy". The Assembly's decision indicated that Franco Spain had given substantial assistance to the Axis in its war against the United Nations and that the armies of Franco Spain had fought alongside the German armies against the Soviet Union. The Assembly had recommended that the Franco Government should be debarred from membership in all international agencies related to the United Nations until a new and acceptable Government had been established in Spain. The Assembly had further decided that, if, within a reasonable period of time, the fascist régime was not superseded by a democratic Government deriving its authority from the support of the Spanish people and committed to respect human rights and freedoms and to the prompt holding of elections, the Security Council should consider what adequate measures might be taken in order to remedy the situation. Finally, the Assembly's resolution called upon all Member States to sever diplomatic relations with the Spanish Government and recall their accredited representatives in Madrid. Thus, the United Nations had not only condemned the Franco régime morally and politically but had also adopted concrete measures designed to bring about a change in the existing situation so as to enable the Spanish people to take a dignified place among the members of the world community.

In 1947, the Assembly had confirmed its previous decision, thus emphasizing the importance which it attributed to a solution of the problem.

The very fact that the question had remained on the Assembly's agenda and was being discussed for a third time showed that the United

DEUX CENT CINQUANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 6 mai 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

141. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite)

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies est saisie du problème des relations avec l'Espagne franquiste. La question a été soulevée pour la première fois à San-Francisco où la Conférence a condamné le Gouvernement espagnol parce qu'il était un régime fasciste établi avec l'aide de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste et a invité tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à régler leur attitude en conséquence. Depuis lors, cette question s'est posée à plusieurs reprises au cours de conférences internationales. La Conférence de Potsdam a condamné ce régime comme l'a fait l'Assemblée générale à ses sessions ordinaires de 1946 et 1947. Pendant longtemps, le Conseil de sécurité a également été saisi de cette question.

L'attitude de l'Assemblée générale à l'égard du régime franquiste est exposée dans la résolution 39 (I) du 12 décembre 1946, dans laquelle l'Assemblée générale déclarait que "par son origine, sa nature, sa structure et son comportement général, le régime franquiste est un régime fasciste calqué sur l'Allemagne nazie de Hitler et l'Italie fasciste de Mussolini et institué en grande partie grâce à leur aide". La résolution de l'Assemblée générale indiquait que l'Espagne franquiste a fourni une aide importante aux Puissances de l'Axe dans la guerre qu'elles menaient contre les Nations Unies et ont combattu à côté des armées allemandes contre l'Union soviétique. L'Assemblée recommandait d'exclure l'Espagne de toutes institutions internationales reliées à l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la formation, dans ce pays, d'un gouvernement nouveau et de caractère acceptable. L'Assemblée a décidé, en outre, que si, dans un délai raisonnable, le régime fasciste n'était pas remplacé par un gouvernement démocratique, qui tiendrait son autorité de l'appui du peuple espagnol, s'engagerait à respecter les droits de l'homme et les libertés individuelles et à organiser sans délai des élections, le Conseil de sécurité devrait étudier les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour porter remède à cette situation. Enfin, la résolution de l'Assemblée générale invitait tous les Etats Membres à rompre les relations diplomatiques avec le Gouvernement espagnol et à rappeler de Madrid leurs représentants accrédités. Ainsi, non seulement l'Organisation des Nations Unies a condamné le régime franquiste du point de vue moral et politique, mais encore elle a adopté des mesures concrètes destinées à modifier la situation existante de façon à permettre au peuple espagnol d'occuper une place digne de lui parmi les membres de la communauté mondiale.

En 1947, l'Assemblée a confirmé cette résolution et a souligné ainsi l'importance qu'elle attachait à la solution de ce problème.

Le fait même que la question reste inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée et est maintenant examinée pour la troisième fois montre

Nations attached considerable importance to a solution of the situation in the interests of international peace and security.

It was scarcely necessary to remind the Committee that the reason for the present debate was the failure of Member States to implement the decisions reached at the San Francisco and Potsdam Conferences and by the General Assembly in 1946 and 1947. The resolution concerning the non-admission of Spain to all international agencies brought into relation with the United Nations had not been implemented, neither had the recommendation calling for the severance of diplomatic relations and the recall of accredited diplomatic representatives from Madrid. The Assembly had condemned the Franco régime but found itself helpless to obtain action in pursuance of that condemnation.

That such a situation had arisen was, of course, far from accidental. It was due to the efforts of certain Members, in particular the United States and the United Kingdom, to prevent the Assembly's resolutions from being implemented. There was ample evidence to show that the United States had only supported the resolutions of 1946 and 1947 in order to satisfy United States public opinion. The real attitude of the United States Government towards the Franco régime was quite incompatible with those resolutions. In fact, the Assembly had hardly adjourned in 1946 when that Government had instituted measures designed to promote assistance for the Franco régime and wreck the Assembly's decisions.

Mr. Gromyko asserted that the United States support of the Spanish Government was taking the form of political, economic and financial aid. In spite of the fact that Spanish soldiers had fought side by side with the Axis, the United States Government sought to portray the Franco Government as an angel of peace. Indeed, the United States was not alone in that attempt. Mr. Gromyko recalled how the supporters of the Falange had welcomed the arguments which the United Kingdom representative in the Security Council had adduced in opposing the USSR and Polish draft resolutions on the grounds that Franco Spain could not possibly constitute a threat to international peace[1]. Of course, the attitude of those Governments was not surprising for it was a continuation of the policy of "non-intervention" during the civil war. It was in line with the attitude concurrently adopted by several Governments towards Indonesia and other areas.

Mr. Gromyko said that there was ample and incontestable evidence in support of his assertion that several Western Powers were giving active economic and financial assistance to the Spanish régime. The incomplete statistics of the foreign trade of the United States during the first six months of 1948 showed that exports to Spain had amounted to 12 million dollars while imports had totalled 18 million dollars. Thus, the balance of trade during that period constituted a substantial financial support for the Franco régime. The exports of the United States included, as well as oil and cotton, military raw materials and equipment which were essential for the army of Franco Spain in its struggle against Spanish

[1] See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, No. 2, 46th meeting.

l'importance que l'Organisation des Nations Unies attache au règlement de la situation, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Il est à peine nécessaire de rappeler à la Commission que la raison du débat actuel est que certains Etats Membres n'ont pas appliqué les décisions prises par les Conférences de San-Francisco et de Potsdam ainsi que par l'Assemblée générale en 1946 et 1947. Ni la résolution sur l'exclusion de l'Espagne de toutes les institutions internationales reliées à l'Organisation des Nations Unies, ni la recommandation préconisant la rupture des relations diplomatiques et de rappeler de Madrid les représentants diplomatiques accrédités n'ont été exécutées. L'Assemblée a condamné le régime franquiste, mais n'a pu faire prendre les mesures qu'entrainait cette condamnation.

Bien entendu, ce n'est pas par hasard que cette situation s'est produite. Elle a surgi à la suite des efforts entrepris par certains Membres et, notamment, par les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour empêcher la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée. Bien des faits viennent indiquer que les Etats-Unis n'ont appuyé les résolutions de 1946 et 1947 que pour satisfaire l'opinion publique des Etats-Unis. L'attitude véritable du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard du régime franquiste est absolument incompatible avec ces résolutions. En fait, l'Assemblée s'était à peine séparée en 1946 que ce Gouvernement prenait des mesures destinées à encourager l'aide au régime franquiste et à enlever toute valeur aux décisions de l'Assemblée.

M. Gromyko affirme que l'appui des Etats-Unis au Gouvernement espagnol prend la forme d'une assistance politique, économique et financière. Bien que les soldats espagnols se soient battus aux côtés de ceux des Puissances de l'Axe, le Gouvernement des Etats-Unis cherche à présenter le Gouvernement franquiste comme un ange de paix. Les Etats-Unis ne sont d'ailleurs pas seuls à agir de la sorte. M. Gromyko rappelle avec combien de plaisir les partisans de la Phalange ont accueilli les arguments que le représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité a avancés contre les projets de résolutions de l'URSS et de la Pologne, sous prétexte que l'Espagne franquiste ne pouvait en aucune façon constituer une menace à la paix internationale[1]. Naturellement, l'attitude de ces Gouvernements n'est pas surprenante; elle n'est que la continuation de la politique suivie par les partisans de la "non-intervention" au cours de la guerre civile. Elle est conforme à l'attitude qu'ont adoptée maintenant plusieurs Gouvernements à l'égard de l'Indonésie et d'autres régions.

M. Gromyko déclare qu'il existe des preuves nombreuses et incontestables à l'appui de son affirmation selon laquelle plusieurs Puissances occidentales fournissent une aide économique et financière active au régime franquiste. Les statistiques — incomplètes d'ailleurs — du commerce extérieur des Etats-Unis pour le premier semestre de 1948 montrent que les exportations à destination de l'Espagne se sont élevées à 12 millions de dollars, alors que les importations en provenance de ce pays atteignaient 18 millions de dollars. Ainsi, la balance des comptes pour cette période laissait subsister une aide financière importante au régime franquiste. Les exportations des Etats-Unis comprenaient, en plus du coton et du pétrole, des

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, première année, première série, N° 2, 46ème séance.

patriots and democrats. Anglo-Spanish trade, which the British described as essential for the economy of their country, likewise showed a balance favourable to Spain. It was surprising that the British regarded Spanish trade as being so important since, in 1947, two-thirds of British purchases had consisted of fruit and vegetables while British exports to Spain had included automobiles, machine tools, industrial equipment and raw materials. On 15 December 1948, an Anglo-Spanish trade agreement had been signed, providing for doubling the trade turnover between the two countries, thus bringing it to a total of 80 million pounds sterling a year. In addition, the British Treasury had only recently included Spain among the countries in which British tourists were permitted to spend their basic allowance of thirty-five pounds sterling per annum.

United States commercial interests in Spain were rapidly expanding. According to published Press reports, the United States Chamber of Commerce in Spain had no less than 2,000 members, mostly representing American commercial interests. Considerable government encouragement was being given to the financing of private bank loans to Spanish enterprises. In May 1948, the representative of Westinghouse had reported to the Press that he had initiated steps to obtain a credit of 30 million dollars for the electrification of the Spanish railways while, on 9 February 1949 *The New York Times* had reported that the Chase National Bank had granted a short term loan of 25 million dollars to the Spanish Institute of Foreign Exchange, a governmental corporation. It had also been reported that a Spanish cotton undertaking, controlled entirely by United States interests, had given 500,000 dollars in foreign exchange to the Civil Government of Barcelona. Not satisfied with those private efforts in 1948, governmental circles in the United States had endeavoured to include Spain in the Marshall Plan. The attempt had failed only because public opinion in the United States and in some other countries would not accept so outrageous a proposal.

From the beginning of 1948, France had also been bolstering trade relations with Franco Spain. Up to the end of March 1948 French exports to Spain had totalled over one million gold pesetas while according to official French data, Spanish exports to France during the first six months of that year amounted in value to more than 400 million francs. On 24 April 1948, an agreement had been signed permitting the Morocco Express to pass through Spain while, only a few months later, agreement had been reached on a convention granting reciprocal right of flight to civil aeroplanes over the territory of both States. On 8 May, a new trade and financial agreement had been signed according to which all transactions were to be carried out through a clearing system, an arrangement which was extremely favourable to Franco Spain.

Mr. Gromyko also referred to the Agreement concluded in May 1948 between the Govern-

matières premières servant à des fins militaires et du matériel de guerre, dont l'armée franquiste a besoin pour poursuivre sa lutte contre les patriotes et les démocrates espagnols. Le commerce anglo-espagnol qui, selon les Britanniques, est essentiel à l'économie de leur pays, montre également une balance favorable pour l'Espagne. Il est étonnant que les Britanniques considèrent leur commerce avec l'Espagne comme si important, étant donné que, en 1947, les deux tiers des achats britanniques en Espagne se composaient de fruits et de légumes, alors que les exportations britanniques à destination de l'Espagne comprenaient des automobiles, des machines-outils, de l'équipement industriel et des matières premières. Le 15 décembre 1948, un accord commercial anglo-espagnol a été signé qui prévoyait que le volume des échanges commerciaux entre les deux pays serait doublé et porté ainsi à un total de 80 millions de livres sterling par an. En outre, la Trésorerie britannique a inclus récemment l'Espagne au nombre des pays où les touristes britanniques sont autorisés à dépenser la somme de 35 livres sterling par an qu'ils ont le droit d'exporter.

Les intérêts commerciaux des Etats-Unis en Espagne se développent rapidement. D'après des informations de presse, la Chambre de commerce des Etats-Unis en Espagne ne compte pas moins de 2.000 membres représentant pour la plupart des intérêts commerciaux américains. Le gouvernement encourage dans une large mesure les banques à ouvrir des crédits privés à des entreprises espagnoles. En mai 1948, le représentant de la firme Westinghouse a déclaré à la presse qu'il avait commencé des démarches en vue d'obtenir un crédit de 30 millions de dollars pour l'électrification des chemins de fer espagnols, et, le 9 février 1949, le *New York Times* annonçait que la *Chase National Bank* avait accordé un prêt à court terme de 25 millions de dollars à l'Institut espagnol des changes, qui est une entreprise gouvernementale. On a également annoncé qu'un groupement cotonnier espagnol, contrôlé entièrement par des intérêts des Etats-Unis, avait fourni 500.000 dollars en devises étrangères au Gouvernement civil de Barcelone. Non contents de ces initiatives privées, les milieux gouvernementaux des Etats-Unis ont essayé, en 1948, d'inclure l'Espagne dans le plan Marshall. Si cette tentative a échoué, c'est simplement parce que l'opinion publique des Etats-Unis et d'autres pays ne pouvait accepter un projet aussi scandaleux.

Depuis le début de 1948, la France encourage également les échanges commerciaux avec l'Espagne franquiste. Pour le premier trimestre de 1948, les exportations de la France à destination de l'Espagne se sont élevées à plus d'un million de pesetas-or, tandis que, selon les statistiques officielles françaises, la valeur des exportations espagnoles vers la France dans le premier semestre de cette même année dépassait 400 millions de francs. Le 24 avril 1948, les deux pays ont signé un accord permettant à l'express du Maroc de traverser l'Espagne, et, peu après, ils ont conclu une convention accordant aux avions civils un droit réciproque de survol. Le 8 mai, les deux pays ont signé un nouvel accord commercial et financier aux termes duquel toutes les transactions devaient s'effectuer par voie de clearing; cet arrangement est extrêmement favorable pour l'Espagne franquiste.

M. Gromyko mentionne également l'accord conclu en mai 1948 entre les Gouvernements des

ments of the United States, the United Kingdom, France and Spain with regard to the liquidation of German holdings in Spain. That Agreement, which was in contradiction to the provisions of the terms of unconditional surrender to the effect that the wealth plundered by the nazis from the peoples of Europe should be placed at the disposal of the Reparations Fund, gave almost three-quarters of the German holdings in Spain, which amounted to about 200 million dollars as a gift to the Franco Government.

Argentina was trying not to remain behind the United States, the United Kingdom and France and, as was well known, had ignored the Assembly's decision to break off diplomatic relations and had actually sent a new ambassador to Madrid. In 1947, the Netherlands had concluded a trade agreement with Spain for the exchange of goods of a total value of about 60 million guilders while, in the first half of 1948, Belgium had exported to Spain goods worth more than 360 million Belgian francs.

However, there was another aspect of the support for the Franco régime which could not be ignored. Numerous political leaders in the United States and the United Kingdom had openly declared their desire to turn Spain into a strategic base for a possible future war. Mr. Gromyko drew attention to the visit to Spain, in 1948, of a United States military mission, headed by Senator Gurney, the Chairman of the Senate Armed Forces Committee. According to Press reports, that mission, which comprised high officers of the United States armed forces, had held conversations with Franco and the chief of the Spanish general staff, relating to the conflict between the Eastern and Western Powers. They had also probably discussed the question of supplying American arms and military equipment to Spain. It was significant that, at a Press conference held on 5 October 1948, Senator Gurney had expressed his strong support for a general military alliance against communism in which Spain would be a partner, adding that Spain had been fighting against communism since 1936 and that every country which fought communism was a friend of the United States. He had even favoured curtailing economic assistance to Europe in order to provide military aid to Spain. Commenting on the statement, the London *Daily Express* and *The New York Times* had observed that Senator Gurney represented the viewpoint of the United States War Department. It was especially noteworthy that Senator Gurney's mission had arrived in Spain soon after the several inspection visits by United States naval and military officers to the Spanish ports and the fortifications in the Pyrenees. After his visit, Spain was host to a number of high-ranking political and military leaders including Mr. James Farley, the former Chairman of the National Committee of the Democratic Party and the head of the United States Intelligence Service and later by the chief of the Air Transport Command. In the light of all those activities, it was hardly surprising that there had been widespread rumours of an existing military agreement between the United States and Franco Spain.

The visits by United States officials had been followed by events which, if considered together, presented a significant picture. Throughout the

Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Espagne au sujet de la liquidation des avoirs allemands en Espagne. Par cet accord, qui est contraire aux dispositions de l'Acte de capitulation de l'Allemagne, lequel prévoyait que les richesses dont les nazis ont dépouillé les peuples d'Europe devaient être placées à la disposition du Fonds de réparation, on a fait cadeau au Gouvernement de Franco des trois quarts, presque, des avoirs allemands en Espagne, dont la valeur est d'environ 200 millions de dollars.

L'Argentine s'efforce de suivre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, et, comme on le sait, elle a refusé de se conformer à la décision de l'Assemblée qui prévoyait la rupture des relations diplomatiques, et a au contraire envoyé à Madrid un nouvel ambassadeur. En 1947, les Pays-Bas ont, de leur côté, conclu avec l'Espagne un accord commercial portant sur une valeur totale d'environ 60 millions de florins, tandis que la Belgique, dans les six premiers mois de 1948, exportait à destination de l'Espagne des marchandises pour une valeur de plus de 360 millions de francs belges.

Il est un autre aspect du soutien donné au régime franquiste que l'on ne peut passer sous silence. De nombreux dirigeants politiques, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, ont ouvertement manifesté leur désir de transformer l'Espagne en une base stratégique pour une éventuelle guerre future. M. Gromyko attire l'attention sur la visite qu'a faite en Espagne une mission militaire américaine dirigée par le sénateur Gurney, président du *Armed Forces Committee* du Sénat. Selon les informations de presse, cette mission, qui comprenait des officiers supérieurs, a eu des conversations avec Franco et avec le Chef de l'état-major de l'armée espagnole au sujet du conflit entre Puissances orientales et occidentales. Ils ont probablement discuté aussi la question de la fourniture par les Etats-Unis d'armes et de matériel militaire à l'Espagne. Il est significatif que, au cours d'une conférence de presse tenue le 5 octobre 1948, le sénateur Gurney se soit énergiquement déclaré en faveur d'une alliance militaire générale contre le communisme à laquelle participerait l'Espagne, ajoutant que l'Espagne est en lutte contre le communisme depuis 1936 et que tout pays qui lutte contre le communisme est un ami des Etats-Unis. Il préconisait même de réduire l'aide économique à l'Europe pour fournir une aide militaire à l'Espagne. Commentant cette déclaration, le *Daily Express* de Londres et le *New York Times* ont fait remarquer que le sénateur Gurney exprimait le point de vue du Ministère de la guerre des Etats-Unis. Il est à remarquer tout spécialement que l'arrivée en Espagne de la mission du sénateur Gurney a suivi de près plusieurs visites d'inspection effectuées par des officiers de la marine et de l'armée des Etats-Unis dans les ports d'Espagne et dans les fortifications pyrénéennes. Par la suite, l'Espagne a accueilli nombre de dirigeants militaires et politiques importants des Etats-Unis, parmi lesquels figuraient M. James Farley, ancien président du Comité national du parti démocrate, le chef du Service des renseignements et le directeur du Service des transports militaires aériens. Si l'on songe à tout cela, il n'est guère surprenant qu'une rumeur persistante veuille qu'un accord militaire ait déjà été conclu entre les Etats-Unis et l'Espagne franquiste.

Les visites de personnalités officielles américaines ont été suivies d'événements qui, si on les considère en bloc, constituent un tableau significa-

Iberian Peninsula, the Balearics and North Africa, a network of aerodromes was being established. Spain already possessed seventy aerodromes, several of which had concrete runways of great length sufficient to receive transoceanic bombers. That was especially remarkable in view of the fact that the Spanish civil airlines possessed only twenty-seven planes. In addition, United States interests were extending their control over strategic industries and communications. According to Press reports, they had taken over power stations and the State railway networks and had obtained concessions in the mercury and uranium mines. It had recently been reported that an agreement had been concluded giving the United States the right to maintain naval and air bases on Minorca. In the autumn of 1947, the Governor General of the Canary Islands had visited the United States and held conversations with the chief of the United States general staff. Reports had also been received that experimental flights of pilotless planes had been held in Spain with the assistance of technical personnel provided by the United States mission and that the Franco Government has received the latest type of jet-propelled aeroplanes from the United Kingdom. American experts had also been reported as having visited the Spanish colonies in West Africa and the official Franco Press had spoken of work being undertaken by the United States Naval Mission for improving the facilities and equipment of the major ports on the Spanish sea coast.

Mr. Gromyko also referred to conversations held on 3 December 1947 between Franco and General T. V. Wilson, who was in charge of United States strategic plans in Africa and to a visit made in April 1948 by General Marshall to Mr. Myron Taylor, the personal representative of President Truman at the Vatican. It was well known that Mr. Taylor had, in the past, conducted negotiations with Franco and the Spanish Minister of Foreign Affairs.

On 14 October 1948, the *New York Sun* had published an article written by a Mr. Sokolsky which had stressed the importance of the Iberian Peninsula as a military gateway into Europe. The writer had urged the United States to co-operate with Franco because United States military bases in Europe had to be established in the United Kingdom, France and Spain.

In February 1948, military conversations had been held in Portugal between representatives of that country and Franco Spain in the presence of the United States military attaché. According to reports, the strategic significance of the Iberian Peninsula for the United States had been stressed at the conference.

Finally, Mr. Gromyko cited reports that the dismantled equipment of the German factories of Messerschmitt, Opel, Junkers and Mauser was being transported from the Western Occupation Zones of Germany into Spain. Those reports, which had not been denied, showed that the United States Government was not fulfilling its obligations under the Potsdam Agreement, which required German industrial equipment to be handed over in the form of reparations to those States which had suffered most from Hitlerite occupation. The equipment was being transported into Spain in order to maintain and build up those industrial facilities which had military significance.

tif. Dans toute la péninsule ibérique, aux Baléares, en Afrique du Nord, un réseau d'aérodromes a été établi. L'Espagne possède déjà soixante-dix aérodromes, dont plusieurs ont des pistes en béton d'une longueur suffisante pour recevoir les bombardiers transocéaniques. C'est là un fait particulièrement remarquable, si l'on considère que les lignes aériennes civiles d'Espagne ne possèdent que vingt-sept avions. D'autre part, les intérêts américains étendent leur mainmise sur les industries stratégiques et sur les moyens de communication. Selon la presse, ils auraient désormais le contrôle des centrales électriques et des chemins de fer de l'Etat, et des concessions dans les mines de mercure et d'uranium. D'après certaines informations, un accord récemment conclu donnerait aux Etats-Unis le droit de maintenir des bases aériennes et navales à Minorque. A l'automne de 1947, le gouverneur général des Canaries s'est rendu aux Etats-Unis où il s'est entretenu avec le chef de l'état-major général de ce pays. D'après d'autres informations, des expériences de vol d'avions sans pilotes ont eu lieu en Espagne avec l'aide d'un personnel technique fourni par la mission des Etats-Unis, et le Gouvernement Franco aurait reçu du Royaume-Uni des avions à réaction du type le plus récent. On rapporte également que des experts américains auraient visité les colonies espagnoles de l'Afrique occidentale, et la presse officielle franquiste a parlé de travaux entrepris par la mission navale des Etats-Unis pour l'amélioration des installations et de l'équipement des principaux ports espagnols.

M. Gromyko fait également allusion à des conversations qui ont eu lieu le 3 décembre 1947 entre Franco et le général T. V. Wilson, chargé des plans stratégiques des Etats-Unis en Afrique, ainsi qu'à une visite faite en avril 1948 par le général Marshall à M. Myron Taylor, représentant personnel du président Truman au Vatican. On sait que M. Taylor avait mené des négociations avec Franco et avec le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne.

Le 14 octobre 1948, le *New York Sun* a publié un article signé d'un certain M. Sokolsky qui insistait sur l'importance de la péninsule ibérique en tant que porte statégique de l'Europe. L'auteur insistait pour que les Etats-Unis coopèrent avec Franco parce que, à son sens, il fallait établir des bases militaires américaines en Europe dans le Royaume-Uni, en France et en Espagne.

En février 1948, des conversations militaires ont eu lieu au Portugal entre les représentants de ce pays et ceux de l'Espagne franquiste, en présence de l'attaché militaire des Etats-Unis. Selon certaines informations, cette conférence aurait fait ressortir l'importance stratégique que la péninsule ibérique présente pour les Etats-Unis.

Enfin, M. Gromyko cite des informations selon lesquelles on transporterait en Espagne l'équipement des usines allemandes Messerschmitt, Opel, Junkers et Mauser, qui avaient été détruites dans la zone occidentale d'occupation. Ces informations, qui n'ont pas été démenties, montrent que le Gouvernement des Etats-Unis ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de Potsdam, selon lequel l'équipement industriel de l'Allemagne doit être remis, à titre de réparations, aux Etats qui ont souffert le plus de l'occupation hitlérienne. Cet équipement est transporté au contraire en Espagne pour y établir ou agrandir les installations industrielles d'importance militaire.

In view of all the facts which he had cited, it was small wonder that an increasing number of individuals in the United States frankly recognized that it was the purpose of their Government to utilize Spain as a military base in the war that was being hatched against the USSR. Mr. Gromyko asserted that the policy of the governing circles in the United States and the United Kingdom was directed to rendering support to the Spanish Government and was thus giving encouragement to the fascist clique which had already claimed admission to the Western European Union.

In view of the incontrovertible facts which he had adduced, it was clearly the duty of the United Nations to adopt concrete measures which would put an end to the policy of connivance and sympathy for the Spanish fascist régime. He believed that it was the Assembly's responsibility, not only to ensure the implementation of its previous resolutions, but also to seek ways and means to re-establish democracy in Spain so that the Spanish people might eventually find a worthy place in the United Nations.

For that reason, the delegation of the USSR fully supported the Polish draft resolution (A/C.1/452) as providing the minimum of practical action which the Assembly could take.

Mr. Costa du Rels (Bolivia) explained the reasons for which his delegation had joined with Brazil, Colombia and Peru in submitting their joint draft resolution (A/C.1/450). When the Assembly had adopted its original resolution on Franco Spain in December 1946, the Bolivian delegation had voted in favour of it because it had feared that the Franco régime might constitute a threat to international peace. That resolution, which was adopted by more than a two-thirds majority had unfortunately not been implemented by all the Members of the United Nations and, in 1947, the Assembly had been called upon to adopt resolution 114 (II) reasserting its previous decision. The second resolution, however, had received only a slender majority. In effect, the second resolution had destroyed the authority and mandatory character of the decision taken in 1946, for what could be the juridical force of a resolution which had received so few votes?

The Security Council had showed in its deliberations that it was not unaware of that change. The Assembly's action in 1947 had indicated that the attitude of many Governments towards Franco Spain had changed with the passage of time and that the Franco régime did not constitute a potential threat to the peace. He believed that the General Assembly had committed a political blunder in adopting two resolutions which it was unable to implement. Those resolutions had, in fact, only served to strengthen the position of the Franco Government and to antagonize the Spanish people. They also had the effect of harming the interests of those States which had implemented their provisions by placing them in a position of inequality towards those other States which had still maintained political and economic relations with Spain. The circumstances had changed and in 1949 the international atmosphere was quite different from that which had prevailed in 1946 and 1947.

Etant donné tous les faits qu'il vient de citer, il n'est pas étonnant, considère M. Gromyko, qu'un nombre croissant de personnes aux Etats-Unis reconnaissent franchement que leur Gouvernement a l'intention d'utiliser l'Espagne comme base militaire dans la guerre que l'on prépare contre l'URSS. Il affirme que la politique des milieux dirigeants des Etats-Unis et du Royaume-Uni vise à soutenir le Gouvernement espagnol et à encourager ainsi la clique fasciste qui déjà a demandé à être admise dans l'Union de l'Europe occidentale.

En raison des faits incontestables qu'il vient de citer, M. Gromyko estime qu'il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies d'adopter des mesures concrètes pour mettre fin à la politique de sympathie pour le régime fasciste espagnol et de collusion avec lui. L'Assemblée doit, non seulement assurer la mise en œuvre de sa résolution antérieure, mais encore rechercher les moyens de rétablir la démocratie en Espagne, afin que le peuple espagnol puisse enfin prendre dans l'Organisation des Nations Unies la place qui lui revient.

Aussi la délégation de l'URSS appuie-t-elle sans réserve le projet de résolution de la Pologne (A/C.1/452) qui prévoit le minimum de mesures pratiques que l'Assemblée puisse prendre.

M. Costa du Rels (Bolivie) expose les raisons qui ont amené sa délégation à s'associer au Brésil, à la Colombie et au Pérou pour présenter leur projet de résolution commun (A/C.1/450). Lorsque l'Assemblée a adopté, en décembre 1946, sa première résolution concernant l'Espagne franquiste, la délégation de la Bolivie a voté en sa faveur, parce qu'elle craignait que le régime franquiste ne constitue une menace à la paix internationale. La dite résolution, adoptée à une majorité de plus des deux tiers, n'a malheureusement pas été mise en œuvre par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce qui a amené l'Assemblée, en 1947, à adopter la résolution 114 (II) confirmant sa décision antérieure. Toutefois, cette deuxième résolution n'a réuni qu'une faible majorité. En fait, elle a détruit l'autorité et le caractère impératif de la décision prise en 1946, car quelle pouvait être la force juridique d'une résolution qui avait réuni si peu de voix?

Dans ses délibérations, le Conseil de sécurité a montré que ce changement ne lui avait pas échappé. Le geste de l'Assemblée en 1947 a prouvé que l'attitude de beaucoup de Gouvernements à l'égard de l'Espagne franquiste avait changé avec le temps et que le régime franquiste ne constituait pas une menace éventuelle à la paix. L'Assemblée a commis une erreur politique en adoptant deux résolutions qu'elle était incapable de mettre en œuvre. Ces résolutions n'ont, en fait, servi qu'à renforcer la position du Gouvernement de Franco et à indisposer le peuple espagnol. Elles ont aussi eu pour effet de léser les intérêts des Etats qui les ont mises en œuvre et se sont ainsi placés en position d'infériorité par rapport aux autres Etats qui continuent à entretenir avec l'Espagne des relations politiques et économiques. Les circonstances ont changé; en 1949, l'ambiance internationale est tout à fait différente de ce qu'elle était en 1946 et en 1947.

In view of the impasse which had been reached, Mr. Costa du Rels believed that the Assembly should take steps to salvage what little was left of its prestige in Spain. It was for that reason that his delegation had joined with others in proposing that the Assembly should leave it to the discretion of each Member State to decide what action it would take in its own interests and those of the world community.

Mr. PLIMSOLL (Australia) stated that his delegation remained unconvinced that it was necessary for the General Assembly to take any action changing its previous decisions in respect to Franco Spain. The circumstances which had led to the previous decisions had not changed in any essential matter. The question of human rights and the connexions which the Franco Government had entertained with Hitler and Mussolini still remained. According to the previous decisions, Franco Spain did not constitute a threat to the peace and that view was still valid. His delegation would therefore vote against both draft resolutions which had been submitted.

Mr. HOFFMEISTER (Czechoslovakia) recalled that resolution 39 (I) of the General Assembly had stated that Franco did not represent the Spanish people. The Committee was now confronted with the strange phenomenon of four Latin-American countries submitting a draft resolution intended to abrogate former decisions of the United Nations. Mr. Hoffmeister considered that only the prisoners, the martyrs and the fighters for freedom against Franco had any right to speak for Spain. The draft resolution submitted by four Latin-American countries was intended to help Franco and in that connexion he recalled the words of the late Foreign Minister of Czechoslovakia, Jan Masaryk, in the First Committee on 11 November 1947, to the effect that helping Franco brought back memories of Munich's threat to peace.[1]

Franco was being helped because he needed moral support from the outside to back up his internal policy. All the news from Spain showed that Spain's economic situation was catastrophic and that its industrial and agricultural outputs were far below pre-war levels, while half of the entire budget concerned police and army expenditures. Stating that Washington could not bear to have Franco's position weakened, Mr. Hoffmeister noted that the United States Chargé d'Affaires in Madrid had stated that Franco could not remain in power without the help of the United Kingdom, the United States and France. The United States military experts considered Spain as being of paramount importance for the attack against the Soviet Union. In that connexion, he recalled the declaration made by the head of the Portuguese fascist Government, Mr. Salazar, to the representatives of the United Press to the effect that Spain should be included in the North Atlantic Treaty for geographical and strategical reasons and because of the importance of its eventual contribution to the Treaty. Mr. Acheson had declared that he did not see any legal reasons why Franco Spain should

[1] See verbatim record of the 104th meeting of the First Committee.

En raison de l'impasse dans laquelle elle se trouve, l'Assemblée doit, estime M. Costa du Rels, prendre des mesures pour sauver le peu de prestige qui lui reste en Espagne. Voilà pourquoi la délégation de la Bolivie s'est jointe à d'autres délégations pour proposer à l'Assemblée de laisser à chaque Etat Membre le soin de décider de son attitude, dans son propre intérêt comme dans celui de la communauté mondiale.

M. PLIMSOLL (Australie) déclare que sa délégation n'est toujours pas convaincue de la nécessité, pour l'Assemblée générale, de prendre des mesures quelconques pour modifier ses décisions antérieures à l'égard de l'Espagne franquiste. En effet, les circonstances qui ont motivé ces décisions n'ont pas subi de changement essentiel. La question des droits de l'homme et celle des relations qu'a entretenues la Gouvernement de Franco avec Hitler et Mussolini se posent toujours. Les décisions antérieures reconnaissaient que l'Espagne franquiste ne constituait pas une menace à la paix et cette opinion est toujours valable. En conséquence, la délégation australienne votera contre les deux projets de résolution qui ont été proposés.

M. HOFFMEISTER (Tchécoslovaquie) rappelle que la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale affirmait que Franco ne représentait pas le peuple espagnol. Or, la Commission assiste maintenant à ce phénomène étrange: quatre pays de l'Amérique latine proposent un projet de résolution visant à abroger des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies. M. Hoffmeister considère que seuls les prisonniers, les martyrs et les combattants de la lutte pour la liberté contre Franco ont le droit de parler au nom de l'Espagne. En présentant leur projet de résolution commun, les quatre pays de l'Amérique latine cherchent à aider Franco; à ce propos, M. Hoffmeister rappelle que feu le Ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie, Jan Masaryk, parlant le 11 novembre 1947 devant la Première Commission, a dit que l'aide apportée à Franco faisait songer à la menace à la paix qu'a constituée Munich[1].

Si l'on aide Franco, c'est parce que, pour sa politique intérieure, il a besoin d'un appui moral de l'extérieur. Toutes les nouvelles venant d'Espagne indiquent que la situation économique y est catastrophique, que la production industrielle et agricole est tombée bien au-dessous des niveaux d'avant-guerre, cependant que l'entretien de la police et de l'armée absorbe la moitié du budget. Affirmant que Washington ne peut accepter de voir s'affaiblir la position de Franco, M. Hoffmeister fait remarquer que le chargé d'affaires des Etats-Unis à Madrid a déclaré que Franco ne pouvait se maintenir au pouvoir sans l'aide du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France. Selon les experts militaires américains, l'Espagne présente une importance capitale pour une attaque contre l'Union soviétique. A ce propos, il déclare que M. Salazar, chef du Gouvernement fasciste du Portugal, a dit aux représentants de l'agence *United Press* que l'Espagne devrait être comprise dans le Traité de l'Atlantique Nord, pour des raisons géographiques et stratégiques, d'une part, et, d'autre part, en raison de l'importance de sa contribution éventuelle à ce Traité. M. Acheson a déclaré que, à son avis, aucune

[1] Voir le Procès-verbal sténographique de la 104ème séance de la Première Commission.

not participate in the North Atlantic Treaty and Mr. Mayhew had admitted in the House of Commons that the British Government intended to send an ambassador to Madrid. Franco himself had offered to sign a military agreement with the United States.

Mr. Hoffmeister quoted the words of a Spanish republican general who had said recently that Franco Spain was in fact a party to the North Atlantic Treaty, since its territory was being used by the imperialist Powers as a war base for an attack against democratic Europe. He wondered with whose money Spain was undertaking the preparation to which the representative of Poland had drawn attention.

In response to military and strategic interests, the obedient Press was trying to create an atmosphere of oblivion to lull the conscience of democratic-minded citizens. However, it was contrary to the spirit of the law to forget before the verdict was executed.

Mr. Hoffmeister quoted from a letter written by President Roosevelt on 10 March 1944 which had recalled Spain's assistance to the Axis and had opposed the survival of fascist ideas. He also quoted from a letter written by a former American minister, Mr. Harold Ickes, who had expressed the hope that the United Nations would take steps to assure the restoration of self-government to the Spanish people and had insisted that the United Kingdom and the United States, in order to be true to themselves and the ideals that they professed, should invoke sanctions against Spain.

Pointing out that the Franco Government had congratulated Japan on its attack on Pearl Harbor, Mr. Hoffmeister asked whether all those things could be forgotten. Citing Franco's message to Hitler of 22 September 1940, he stated that Franco was in his own words unchangeable. Executions, tortures and mass-imprisonments gave daily evidence of that. Another reason why certain States were trying to whitewash Franco was the latter's adherence to the Catholic Church. However, the pastoral letter of the Bishop of the Canary Islands, published in September 1946, later confiscated by Franco showed that even some Catholics doubted whether Catholic ideals were in good hands with Franco. The Czechoslovak representative gave figures regarding the number of bishops, priests and monks imprisoned in Spain.

A further reason why diplomatic relations with Franco seemed convenient was that Spain's economy was closely bound with American capital. In many branches of industry American influence was paramount. The third paragraph of the draft resolution submitted by Bolivia, Brazil, Colombia and Peru was a cynical avowal of economic brutality which was only surpassed in the fifth paragraph of the resolution by the admission that many bilateral commercial agreements had already been concluded with Franco Spain. Nevertheless, Franco did not represent the Spanish people and the latter would not be bound by treaties effected by Franco which were illegal

raison d'ordre juridique ne s'opposait à ce que l'Espagne franquiste participât au Traité de l'Atlantique Nord, et M. Mayhew a admis, à la Chambre des Communes, que le Gouvernement britannique avait l'intention d'envoyer un ambassadeur à Madrid. Franco lui-même a proposé aux Etats-Unis de conclure avec eux un accord militaire.

M. Hoffmeister cite les déclarations d'un général républicain espagnol, qui a dit récemment que l'Espagne franquiste est en réalité partie au Traité de l'Atlantique Nord, car les Puissances impérialistes se servent de son territoire comme d'une base militaire pour l'attaque contre l'Europe démocratique. Il se demande d'où vient l'argent que l'Espagne dépense pour les préparatifs sur lesquels le représentant de la Pologne a attiré l'attention.

Pour répondre à des intérêts d'ordre militaire et stratégique, la presse domestiquée s'efforce de créer une atmosphère d'oubli et d'endormir la conscience des citoyens aux idées démocratiques. Cependent, il est contraire à l'esprit de la loi d'oublier un crime avant que le jugement ne soit exécuté.

M. Hoffmeister cite une lettre dans laquelle, le 10 mars 1944, le président Roosevelt rappelait l'assistance fournie à l'Axe par l'Espagne et s'opposait à la survivance des idées fascistes. Il cite également une lettre d'un ancien membre du cabinet des Etats-Unis, M. Harold Ickes, dans laquelle celui-ci exprimait l'espoir que les Nations Unies prendraient les mesures nécessaires pour permettre au peuple espagnol d'avoir de nouveau un gouvernement de son choix, et demandait instamment que le Royaume-Uni et les Etats-Unis, pour rester fidèles à eux-mêmes et à leur idéal, édictent des sanctions contre l'Espagne.

M. Hoffmeister rappelle que le Gouvernement de Franco a félicité le Japon de son attaque contre Pearl Harbor et demande si tout cela peut être oublié. Il cite le message adressé par Franco à Hitler le 22 septembre 1940 et rappelle que Franco lui-même a dit qu'il ne changerait jamais. Tous les jours, les exécutions, les tortures et les emprisonnements en masse viennent confirmer ces paroles. Certains Etats s'efforcent également de blanchir Franco à cause de son attachement à l'Eglise catholique. Cependant la lettre pastorale publiée en septembre 1946 par l'évêque des îles Canaries, qui a été plus tard saisie par les autorités franquistes, prouve que même certains catholiques sont loin d'avoir l'assurance que Franco soit un digne protecteur de l'idéal catholique. Le représentant de la Tchécoslovaquie cite des chiffres relatifs au nombre d'évêques, de prêtres et de moines qui sont emprisonnés en Espagne.

L'infiltration de capitaux américains en Espagne constitue une autre raison en faveur du rétablissement des relations diplomatiques avec Franco. L'influence américaine est prépondérante dans de nombreuses branches d'industrie. Le troisième alinéa du projet de résolution présenté par la Bolivie, la Brésil, la Colombie et le Pérou révèle ces motifs économiques avec un cynisme que seule dépasse la reconnaissance, dans le cinquième paragraphe du projet de résolution, du fait que nombre de pays ont déjà conclu des accords de commerce bilatéraux avec l'Espagne franquiste. Mais Franco ne représente pas le peuple espagnol, et ce dernier ne sera pas lié par

and contradictory to the decision of the United Nations.

Mr. Hoffmeister opposed the draft resolution submitted by the four Latin-American countries which tried to justify the actions of those who had not abided by the General Assembly resolution and the essence of which was nothing but a recommendation to other Member States not to comply with the decision of the United Nations either and to act as they pleased. The members of the Committee were there not to consolidate the position of the fascist Franco, but to defend the Charter of the United Nations from such attacks as that resolution represented. The Czechoslovak delegation would vote in favour of the Polish resolution.

Mr. ARCE (Argentina) stated that the Spanish question existed only in the imagination of those who wished to change the present political régime of Spain. However, that was not a function of the United Nations. He considered that the General Assembly resolution 39 (I) was without juridical value as it had been a recommendation which Member States had been free to follow or not. The same resolution had been defeated when reintroduced in 1947. Furthermore, when the Security Council had been asked to consider the Spanish question in 1948, it had decided not to include the matter on its agenda as it considered that the Spanish problem did not represent a threat to the peace.[1] It was clear, therefore, that the Spanish question had been removed from the competence or concern of the United Nations. The Security Council's opinion in that particular field could not be questioned by the General Assembly, in spite of the fact that the Assembly could discuss any political questions submitted to it. As the Security Council, charged under Article 24 of the Charter with safeguarding everything concerning the maintenance of international peace and security, had decided that Spain did not represent a threat to international peace and security. It was Article 2, paragraph 7, rather than Article 2, paragraph 6, which was relevant. An attempt to change political régimes would divide the United Nations and provoke war between its Members. The United Nations must maintain its task of maintaining international peace and should not try to provoke a war, even if that war was directed only against Spain.

Mr. Arce said that a great deal of the data submitted by delegations intending to vote in favour of the Polish proposal proved that Spain was not a threat to peace and security since it maintained the best of relations with the United States and the United Kingdom which were leaders in the quest for peace, leaders in freedom and in democracy. In order to prevent the loss of time occasioned by the repeated introduction of the Spanish question, he would vote for the draft resolution submitted by the representatives of Bolivia, Brazil, Colombia and Peru.

[1]See *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 90.

les traités conclus par Franco, traités qui sont illégaux et contraires aux décisions des Nations Unies.

M. Hoffmeister est opposé au projet de résolution présenté par les quatre pays d'Amérique latine, projet qui tend à justifier l'attitude des pays qui ne se sont pas conformés à la résolution de l'Assemblée générale et qui, au fond, ne fait que recommander aux autres Etats Membres de ne pas se conformer à la décision des Nations Unies et d'agir selon leur bon plaisir. Les membres de la Commission ne sont pas réunis pour consolider la position du fasciste Franco, mais pour défendre la Charte des Nations Unies contre des attaques du genre de celle que représente ce projet de résolution. La délégation de la Tchécoslovaquie votera en faveur du projet de résolution de la Pologne.

M. ARCE (Argentine) affirme que la question espagnole n'existe que dans l'imagination de ceux qui désirent changer le régime politique actuel de l'Espagne. Cependant cela n'est pas du ressort de l'Organisation des Nations Unies. A son avis, la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale n'a pas de valeur juridique, car elle n'était qu'une recommandation à laquelle les Etats Membres étaient libres de se conformer ou non. Lorsque cette résolution a été réexaminée en 1947, elle a été rejetée. D'autre part, lorsque, en 1948, le Conseil de sécurité a été prié d'examiner le problème espagnol, il a estimé que ce problème ne constituait pas une menace à la paix et a refusé de l'inscrire à son ordre du jour[1]. Il est donc clair que la question espagnole a été exclue de la juridiction des Nations Unies et que l'Organisation n'a pas à s'en préoccuper. L'opinion du Conseil de sécurité en la matière ne peut être mise en doute par l'Assemblée générale, bien que l'Assemblée générale ait qualité pour examiner toutes les questions politiques qui lui sont soumises. Le Conseil de sécurité qui, aux termes de l'Article 24 de la Charte, assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a décidé que l'Espagne ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. La question relève donc du paragraphe 7 de l'Article 2, plutôt que du paragraphe 6 de cet Article. Si l'on tentait de changer des régimes politiques, l'Organisation des Nations Unies se trouverait divisée, et la guerre éclaterait entre ses Membres. L'Organisation doit rester fidèle à sa tâche, qui est d'assurer le maintien de la paix; elle ne doit pas essayer de provoquer une guerre, même si cette guerre n'était dirigée que contre l'Espagne.

M. Arce déclare qu'un grand nombre des données produites par les délégations qui se proposent de voter en faveur de la proposition de la Pologne montrent que l'Espagne ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité, car elle entretient les meilleures relations avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni, c'est-à-dire avec les principaux pays qui aspirent à la paix, la liberté et la démocratie. Afin d'éviter la perte de temps qui se produit du fait que l'on ne cesse de soulever la question espagnole, l'Argentine votera pour le projet de résolution présenté par les représentants de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie et du Pérou.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, N° 90.

Mr. RYCKMANS (Belgium) said that his delegation believed that no new factor had intervened since the General Assembly session of 1947 to justify a modification of its attitude. There was no justification for the inclusion of the Spanish question on the agenda of the current session of the General Assembly, and his delegation would abstain from voting on the draft resolution submitted by the four Latin-American republics. The Belgian delegation would vote against the Polish draft resolution which tried to reinforce the previous resolution of 1946 and, under the pretext of doing that, levelled unjustified attacks and condemnations against several Members of the United Nations.

Mr. LOUTFI (Egypt) recalled that his delegation had doubted that the General Assembly's resolution 39 (I) was in conformity with the provisions of the Charter and had, therefore, abstained from voting on it. Though not compelled to do so, Egypt had however implemented that resolution. Having noted that the 1946 resolution had not obtained the required two-thirds majority in the General Assembly in 1947, the Egyptian Government had considered that the original resolution had lost a lot of its force. Since Egypt and Spain were both Mediterranean States, the Egyptian Government had been compelled to re-examine its attitude on Spain and had decided that it could not continue to accept the status of inferiority with regard to its diplomatic representation in Madrid. The Egyptian delegation would therefore vote in favour of the resolution submitted by Bolivia, Brazil, Colombia and Peru.

Mr. VILLAGÓMEZ-YÉPEZ (Ecuador) reviewed the development of fundamental ideas in the political domain which had culminated in the four freedoms proclaimed by President Roosevelt and in the Charter of the United Nations. His delegation had voted against the 1946 resolution 39 (I) of the General Assembly believing that it was not timely, not adequate or the ideal resolution for carrying out the desired purpose. The representative of Ecuador agreed with the point made by the Czechoslovak representative to the effect that it was the duty of the members of the First Committee to defend the Charter and not to consolidate the position of the Franco régime. Unfortunately, the resolution adopted in 1946 and the attempt at re-stating its provisions in 1947[1] had produced exactly the opposite result and had led all Spaniards to support Franco. That was the pragmatic truth which the Committee had to take into account; it implied the agreement of means with the ends for which they were intended. Ecuador had accepted the 1946 resolution and had abided by it. However, there was no doubt that the resolution of which Ecuador had not been in favour in 1946 and the one which had been reintroduced and on which it had abstained in 1947 were alien to the Charter which consistently stated that the Members of the United Nations must not intervene in the domestic jurisdiction of States.

The members of the Committee should not believe that everything outside the Organization

[1] Resolution 114 (II).

M. RYCKMANS (Belgique) déclare qu'aucun élément de nature à faire changer l'attitude de sa délégation n'est, à son avis, survenu depuis la session de l'Assemblée générale de 1947. Rien ne justifie l'inscription de la question espagnole à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, et la délégation de la Belgique s'abstiendra de prendre part au vote sur le projet de résolution présenté par quatre pays de l'Amérique latine. Cette délégation se prononcera contre le projet de résolution de la Pologne qui s'efforce de donner une vigueur nouvelle à la résolution adoptée en 1946 et qui, sous ce prétexte, lance des attaques et des accusations que rien ne justifie contre plusieurs Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. LOUTFI (Egypte) rappelle que sa délégation n'avait pas été certaine que la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale fût conforme aux dispositions de la Charte et s'était, par conséquent, abstenue de prendre part au vote à ce sujet. Néanmoins, bien que rien ne l'obligeât à le faire, l'Egypte a exécuté les termes de cette résolution. Ayant observé que, à la session de 1947, la résolution de 1946 n'a pas obtenu la majorité des deux tiers requise, le Gouvernement égyptien a estimé que la résolution originale avait perdu une grande partie de sa force. Comme l'Egypte et l'Espagne sont toutes deux des Puissances méditerranéennes, le Gouvernement égyptien a été obligé de réviser son attitude en ce qui concerne l'Espagne et a décidé qu'il ne pouvait laisser sa représentation diplomatique à Madrid dans une position d'infériorité. En conséquence, la délégation de l'Egypte votera pour le projet de résolution présenté par la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Pérou.

M. VILLAGÓMEZ YÉPEZ (Equateur) passe en revue le développement des grandes idées politiques qui ont abouti à la proclamation par le Président Roosevelt des quatre libertés et à la rédaction de la Charte des Nations Unies. La délégation de l'Equateur s'est prononcée contre la résolution de 1946 concernant l'Espagne franquiste, car elle estimait que cette résolution était inopportune, qu'elle était inadéquate et qu'elle ne constituait pas le meilleur moyen d'atteindre le but que l'on s'était fixé. Le représentant de l'Equateur se déclare d'accord avec le représentant de la Tchécoslovaquie qui a déclaré que les membres de la Première Commission devaient faire respecter la Charte et non point renforcer la position du régime franquiste. Malheureusement, la résolution qui a été adoptée en 1946 et la tentative faite en 1947[1] pour en reprendre les dispositions ont eu exactement l'effet contraire et ont poussé toute la population de l'Espagne à soutenir Franco. La Commission ne doit pas perdre de vue cette réalité; il faut faire accorder les moyens avec les buts que l'on poursuit. L'Equateur s'était conformé à la résolution de 1946. Néanmoins, il est indubitable que cette résolution en faveur de laquelle l'Equateur ne s'est pas prononcé en 1946 et celle à propos de laquelle il s'est abstenu en 1947, ne sont pas conformes à la Charte; en effet, celle-ci déclare à plusieurs reprises que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ne doivent pas intervenir dans les affaires intérieures des Etats.

Il ne faut point penser que tout ce qui se trouve en dehors de l'Organisation soit mauvais ou faux

[1] Résolution 114 (II).

was bad or false or assume that they had a kind of monopoly over truth. There were two kinds of jurisdiction one of which affected sovereignty and the other the international character of every State. However, General Assembly resolution 39 (I) on Franco Spain went beyond that and constituted an interference into the internal jurisdiction of a State. It was impossible to distinguish between the substance and the form of a State, and it was not proper for the General Assembly to refer to particular cases of the constitutional life of a country. It could only ask a nation to take certain measures, to follow certain roads, and to give heed to certain aspirations in accordance with the spirit of the United Nations. The 1946 resolution directly affected the juridical integrity of a country and of a people and that integrity and unity were within the internal jurisdiction of that same people.

The delegation of Ecuador would vote in favour of the draft resolution submitted by the four Latin-American republics. The representative of Ecuador concluded by paying tribute to the real Spain which was not that of Franco.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York on Friday, 6 May 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

142. Discussion on the question of Franco Spain (continued)

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) thought that the discussion on the Franco régime had clearly proved that the existing confused international situation was characterized by an acute moral crisis. It was only by stating its principles clearly and by upholding them loyally that the United Nations would be able to follow steadily on its course. That course should be determined by the principles of the Charter, and the policy to be followed to maintain that course depended upon the attitude of the Member States. When in Paris the Mexican delegation had submitted its draft resolution, which had been unanimously adopted by the General Assembly (resolution 190 (III)), it had been convinced that action should correspond to words. The world was impatient to see concrete results but the attitude of some delegations, while professing noble intentions in their speeches, gave rise to concern because their argument could be construed to serve all kinds of purposes. The United Nations could not disavow its principles in order to satisfy interests dictated by temporary circumstances.

The position of the Franco régime with respect to the United Nations was clear both from the historical and the juridical points of view. The intention of some delegations who wished to revoke resolution 39 (I) of the General Assembly was regrettable and was indeed much more serious than the attitude of Governments simply stating that they had to send ambassadors to

ni prétendre que les Membres des Nations Unies possèdent une espèce de monopole de la vérité. Il existe deux sortes de juridiction, dont l'une intéresse la souveraineté et l'autre le caractère international de chaque Etat. Neanmoins, la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale sur l'Espagne franquiste a dépassé ces limites et a empiété sur la juridiction nationale d'un Etat. Il est impossible d'établir une distinction entre ce qui constitue pour un Etat le fond et la forme, et il n'appartient pas à l'Assemblée générale de s'occuper, dans des cas individuels, du régime constitutionnel de tel ou tel pays. Tout ce qu'elle peut faire, c'est de demander à un pays de prendre certaines mesures, de suivre un certain chemin et de tenir compte de certaines aspirations conformes à l'esprit de l'Organisation des Nations Unies. La résolution de 1946 a porté directement atteinte à l'intégrité juridique d'un pays et d'un peuple; or, cette intégrité et cette unité relèvent de la compétence nationale de ce peuple.

La délégation de l'Equateur votera pour le projet de résolution présenté par quatre républiques de l'Amérique latine. Le représentant de l'Equateur conclut en rendant hommage à la vraie Espagne, qui n'est pas l'Espagne de Franco.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX CENT SOIXANTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 6 mai 1949, à 15 heures.

President: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

142. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite)

M. PADILLA NERVO (Mexique) estime que la discussion sur le régime franquiste démontre d'une manière évidente que la situation internationale confuse qui existe actuellement porte l'empreinte d'une crise morale aiguë. Ce n'est qu'en affirmant clairement les principes et en les observant loyalement que l'Organisation des Nations Unies pourra se diriger avec certitude. La route qu'elle doit suivre doit être déterminée par les principes de la Charte. La politique à suivre pour y demeurer dépend de l'attitude observée par les Nations Membres. Lorsque la délégation du Mexique présenta à Paris un projet de résolution qui fut adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale (résolution 190 (III)), elle s'était inspirée de l'idée que les actes devaient être conformes aux paroles. Le monde est impatient de voir des résultats concrets; cependant l'attitude de certaines délégations, qui font part d'intentions nobles dans leurs discours, donne lieu à des préoccupations, car leur argumentation peut être utilisée à toutes sortes de fins. Les Nations Unies ne peuvent renier leurs déclarations de principe pour donner satisfaction à des intérêts fondés sur des circonstances passagères.

La situation du régime franquiste, en ce qui concerne les Nations Unies, est claire tant au point de vue historique qu'au point de vue juridique. L'intention de certaines délégations qui désirent que la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale soit annulée est regrettable et, en vérité, beaucoup plus grave que l'attitude des Gouvernements qui déclarent être obligés d'envoyer des

Madrid and therefore could not accept the resolution in question.

Resolution 39 (I) referred to the origins and structure of the Franco Government, and the judgment passed on it could not be changed before free elections had taken place in Spain. The question was twofold: in the first place the régime had been morally condemned because of its origin, and in the second place the recommendation had been made to the various Governments that their actions should correspond to their statements. Resolution 39 (I) recommending the withdrawal of ambassadors from Madrid constituted a moral condemnation. If that moral condemnation was to hold good, and it should, then its practical expression had to be maintained. The only concrete argument advanced against it was the fact that it prejudiced economic interests. But the great principles which the United Nations had to defend should not be subordinated to such considerations.

It was a fallacy to claim that the United Nations had abused its rights with regard to the Spanish people. On the contrary, it was the Franco régime which had violated rights by scorning the right of the self-determination of peoples, because that régime had been imposed on the Spanish people with the military help of the Axis Powers.

The strategic importance of the Iberian Peninsula had been mentioned, and some arguments had apparently been mentioned so as to conceal such preoccupations. But the opinion of the masses should not be underestimated. As Pandit Nehru had pointed out when he had addressed the General Assembly in Paris, it was extremely dangerous to believe that democratic countries could base their international policy on the fact that a dictatorial Government could, in any case whatsoever, be a guarantee of security. Pandit Nehru had added that such a belief had been a mistake resulting in serious consequences, not only with respect to Spain, but also with respect to Asia.

Mr. Padilla Nervo remarked that his friendship for his colleagues of Brazil, Peru, Colombia, and Bolivia prevented him from attacking the proposal submitted by them (A/C.1/450) as strongly as he would wish. He would not try to refute each argument they had submitted, but would only refer to historical facts.

The representative of Peru was mistaken when he claimed that the San Francisco Conference had done nothing more than to include in a diplomatic instrument the statements of the Mexican delegation relating to the Article of the Charter dealing with the admission of new Members. Mr. Padilla Nervo then read the statement made by his delegation at San Francisco, recalling that Spain had been one of the first victims of fascism and that thousands who had fought and died at that time for the cause of democracy, had been the first allies of the United Nations. He read several telegrams sent to Franco by Mussolini and Hitler, and extracts from speeches, which proved the assistance which they had given to the Franco régime during the Spanish civil war, and the close collaboration and similarity of ideas between the Franco régime and the régimes of Hitler and Mussolini.

ambassadeurs à Madrid et ne pouvoir pour cette raison accepter la résolution en question.

La résolution 39 (I) traite tant des origines que de la structure du Gouvernement franquiste, et le jugement qui y est porté sur lui ne saurait être changé avant que des élections libres aient eu lieu en Espagne. La question a deux aspects: tout d'abord, une condamnation morale a été portée contre le régime à cause de son origine; deuxièmement, il a été recommandé aux différents Gouvernements de conformer leurs actes à leurs déclarations. La résolution 39 (I) recommandant le retrait des ambassadeurs à Madrid était une condamnation morale. Si cette condamnation morale subsiste, son expression pratique doit être maintenue. Le seul argument concret que l'on invoque à son encontre est que des intérêts économiques sont en danger. Mais de telles considérations ne sauraient reléguer à l'arrière-plan les grands principes que les Nations Unies doivent défendre.

C'est fausser les faits que de prétendre que les Nations Unies ont commis un abus de droit à l'égard du peuple espagnol. C'est au contraire le régime franquiste qui a violé le droit en méprisant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, car ce régime fut imposé au peuple espagnol avec l'aide militaire des Puissances de l'Axe.

On a parlé de l'importance stratégique de la péninsule ibérique, et certains arguments semblent en effet tendre à cacher des préoccupations de cette nature. Mais il ne faut pas sous-estimer l'opinion des masses. Comme le Pandit Nehru l'a bien dit devant l'Assemblée générale à Paris, il est extrêmement dangereux de croire que les pays démocratiques peuvent appuyer leur politique internationale sur le fait qu'un gouvernement dictatorial pourrait représenter dans un cas quelconque une garantie de sécurité. Le Pandit Nehru ajoutait qu'une telle considération avait été une erreur aux conséquences graves, non seulement pour l'Espagne, mais aussi pour le continent asiatique.

M. Padilla Nervo déclare que ses sentiments d'affection l'empêchent d'attaquer aussi vigoureusement qu'il le voudrait la proposition présentée par ses collègues du Brésil, du Pérou, de la Colombie et de la Bolivie (A/C.1/450). Il ne s'attachera pas à réfuter chacun de leurs arguments, mais se bornera à rappeler l'histoire.

Le représentant du Pérou fait erreur quand il prétend que la Conférence de San-Francisco s'est contentée d'insérer dans un instrument diplomatique les déclarations de la délégation du Mexique relatives à l'Article de la Charte qui traite de l'admission de nouveaux Membres. M. Padilla Nervo donne ensuite lecture de la déclaration faite par sa délégation à San-Francisco, rappelant que l'Espagne fut une des premières victimes du fascisme et que les milliers d'hommes qui combattirent et périrent alors pour la cause de la démocratie, avaient été les premiers alliés des Nations Unies. Il donne lecture de plusieurs télégrammes échangés entre Franco et Mussolini ou Hitler ainsi que de quelques extraits de discours prouvant l'aide donnée par ces deux derniers au régime franquiste durant la guerre civile en Espagne, l'étroite collaboration et la communauté d'idées entre ce régime et ceux de Hitler et de Mussolini.

The interpretation of Article 4, paragraph 2, of the Charter, which the Mexican delegation had submitted at San Francisco on 19 June 1945,[1] namely, that any State the régime of which had been established with the help of military forces belonging to countries which had waged war against the United Nations should be refused admission as long as those régimes were in power, had been approved by acclamation, as had also the whole statement made by the Mexican delegation. Mr. Padilla Nervo quoted the statements made on that occasion by Mr. Paul-Boncour, Mr. Evatt and the representative of Belgium in support of that interpretation, which had been included in the Report of the First Committee.[2] The report itself had been approved at a plenary meeting of the Conference without any remarks or observations being made. The United Nations had therefore considered at the time that a Government in which a fascist group was represented could not be a Member of the Organization, that the peoples had to regain their freedom, express themselves freely and establish democratic Governments which would respect human rights and fundamental freedoms. Those conditions had also been included in all the peace treaties made with the enemy States. He quoted, as an example, the preamble of the Peace Treaty with Italy. The Member States had thus established those principles, which constituted an integral part of the Charter.

Later, those principles had been clearly stated in resolution 32 (I) adopted by the General Assembly on 9 February 1946. Mr. Padilla Nervo then read that resolution, pointing out how the original draft had even been strengthened by the adoption of a Norwegian amendment, calling upon the Members of the United Nations, not only to take into account the letter and spirit of the statements made at San Francisco and Potsdam, but to act in accordance with them. He recalled resolution 39 (I) of 12 December 1946. The vote on that resolution had been taken by roll-call, and had been adopted by a two-thirds majority. Thirty-four Members had voted in favour and six against.

At the time the 1947 resolution was discussed, at the second session of the Assembly, an amendment submitted by the delegations of Belgium, Luxembourg, and the Netherlands, expressing regret that the recommendations requesting all Members of the United Nations to recall their ambassadors and ministers plenipotentiary from Madrid had not been fully complied with, had been adopted by the First Committee,[3] but had not received the required two-thirds majority in the Assembly itself. It would, however, be a new juridical argument to maintain that a rejected paragraph should determine the attitude of the United Nations, and not the part of the proposal which had been adopted. Resolution 114 (II) adopted in 1947 had in reality confirmed that of 1946. That such an attitude had been the general opinion of the Assembly was also shown by the fact that, in resolution 126 (II) of 20

[1] See *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, San Francisco 1945, Volume VI, Commission I, 3rd meeting, page 108.

[2] *Ibid.*, Document 1179, page 248.

[3] See *Official Records of the Second Session of the General Assembly*, First Committee, annex 20c.

L'interprétation du paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte que donna la délégation mexicaine à San-Francisco le 19 juin 1945[1] — interprétation selon laquelle il faut refuser l'admission à tout Etat dont le régime aurait été établi avec l'aide d'une force militaire appartenant à des pays ayant combattu contre les Nations Unies, aussi longtemps que ce régime serait au pouvoir — fut approuvée par acclamations, comme le fut d'ailleurs l'ensemble de la déclaration faite par la délégation mexicaine. M. Padilla Nervo cite les déclarations faites à cette occasion par M. Paul-Boncour, par M. Evatt et par le représentant de la Belgique à l'appui de cette interprétation qui fut insérée dans le rapport de la Première Commission[2]. Le rapport lui-même fut approuvé en séance plénière de la Conférence sans remarque ni observation. Les Nations Unies estimaient donc alors qu'un Gouvernement où un groupement fasciste était représenté ne pouvait faire partie de l'Organisation, que les peuples devaient recouvrer leur liberté, pouvoir s'exprimer librement et instituer des gouvernements démocratiques qui respecteraient les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ces conditions furent également insérées dans tous les traités de paix conclus avec les Etats ex-ennemis. Le représentant du Mexique cite, comme exemple, le préambule du Traité de paix avec l'Italie. Les Etats Membres de l'Organisation ont ainsi consacré ces principes, qui font en quelque sorte partie intégrante de la Charte.

Plus tard, ces principes ont été clairement indiqués dans la résolution 32 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 9 février 1946. M. Padilla Nervo donne lecture de cette résolution, indiquant comment le projet original fut même renforcé par l'adoption d'un amendement norvégien appelant les Membres des Nations Unies, non seulement à tenir compte de la lettre et de l'esprit des déclarations de San-Francisco et de Potsdam, mais à s'y conformer. Il rappelle la résolution 39 (I) du 12 décembre 1946. Le vote sur cette résolution eut lieu par appel nominal, et elle fut adoptée par une majorité de deux tiers. Trente-quatre voix se prononcèrent en sa faveur et six voix contre.

Lors de la discussion de la résolution de 1947, au cours de la deuxième session de l'Assemblée, l'amendement soumis par les délégations de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, exprimant le regret que les recommandations invitant tous les Membres des Nations Unies à retirer de Madrid les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires n'aient pas été pleinement suivies, fut adopté par la Première Commission[3], mais n'obtint pas la majorité requise des deux tiers à l'Assemblée même. Ce serait cependant une thèse juridique assez nouvelle que de soutenir que c'est l'élimination d'un paragraphe qui doit établir l'attitude de l'Organisation et non pas la partie de la proposition qui a été adoptée. La résolution 114 (II) adoptée en 1947 a, en vérité, confirmé celle de 1946. Qu'une telle attitude fût bien dans l'esprit de l'Assemblée, c'est ce qu'indique également le fait que, dans sa résolution 126 (II), en

[1] Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation Internationale*, San-Francisco 1945, tome VI, Commission I, 3ème séance, page 108.

[2] *Ibid.*, Document 1179, page 248.

[3] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Première Commission, annexe 20c.

October 1947, the Assembly had recommended suspending the implementation of the Convention for the Suppression of the Traffic in Women and Children and the Convention for the Suppression of the Circulation of and Traffic in Obscene Publications with respect to the Franco Government.

The argument that the General Assembly had revoked the 1946 resolution because its confirmation, in 1947, had not gained a two-thirds majority was not a logical one. It might well be that a draft resolution did not gain the necessary majority because a certain group of delegations had regarded the draft in question as going far enough.

In favour of the draft submitted by the four countries of Latin America, it had been stated that the Security Council had rejected the inclusion of the question of Franco Spain on its agenda. The fact was that eight of the eleven members had expressed no opinion on that occasion, whereas two had voted in favour of its inclusion and one against. But even if the inclusion had been unanimously rejected, that would not have altered the fact that the jurisdiction of the Security Council and the General Assembly were different. The Council could only be seized of the question if it voted affirmatively that Franco Spain represented a threat to international peace, whereas the General Assembly had jurisdiction to deal with the principles governing the United Nations.

The arguments put forward by the four originators of the joint proposal were often contradictory. One argument was that the 1946 resolution had no juridical value, another was that the resolution should not be rejected, thus indicating that it was still valid. Mention had been made of the disadvantage experienced by States which did not have accredited ambassadors in Spain, but it was difficult to maintain that Argentina, Bolivia, Peru, the Dominican Republic, El Salvador and Nicaragua had placed the other Member States of the United Nations in a disadvantageous position because they had sent ambassadors to Spain. Some representatives had stated that the Spanish people was suffering because it was isolated economically and politically, yet a moment later, another representative had said that economic, commercial and other agreements had been entered into with Franco Spain and that no one had broken off diplomatic relations. Two of the originators of the proposal thought they did not need the approval of the General Assembly in order to send ambassadors to Spain, because that would constitute an encroachment on their sovereignty; the two others, on the contrary, wished to be so authorized.

The General Assembly could not base its decisions on the will or desires of one country or a group of countries. It could not go back on its principles just to pander to the economic interests of one particular State. The problem was serious; there was a moral crisis in the United Nations. The same rules, the same speeches, and the same theoretical considerations were advanced in support of distinctly different purposes. To compromise on principles would be to imperil the very future of the United Nations itself. The point at issue was not merely the question of sending ambassadors to Spain. General principles must be

date du 20 octobre 1947, l'Assemblée recommanda de suspendre l'application de la Convention pour la répression de la traite des femmes et des enfants et la Convention pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes, à l'égard du Gouvernement franquiste.

Il n'est pas logique de prétendre que l'Assemblée générale a annulé la résolution de 1946 du fait que sa réaffirmation en 1947 ne put réunir une majorité des deux tiers. En effet, il peut se faire qu'un projet de résolution n'obtienne pas la majorité nécessaire parce qu'un certain groupe de délégations ne considère pas le projet en question comme allant assez loin.

On a dit, en faveur du projet des quatre pays de l'Amérique latine, que le Conseil de sécurité s'est prononcé négativement lorsqu'il s'est agi d'inscrire la question de l'Espagne franquiste à son ordre du jour. Le fait est que huit des onze membres n'exprimèrent pas d'opinion à cette occasion, alors que deux votèrent en faveur de l'inscription et un contre. Même si l'inscription avait été rejetée à l'unanimité, cela n'aurait rien changé au fait que la compétence du Conseil et celle de l'Assemblée générale sont différentes. Le premier ne pouvait être saisi de la question que s'il se prononçait affirmativement sur la question de savoir si l'Espagne franquiste constituait une menace pour la paix internationale, alors que la seconde est compétente pour traiter des principes auxquels doit obéir l'Organisation des Nations Unies.

Les arguments avancés par les quatre auteurs de la proposition commune sont souvent contradictoires. L'un dit que la résolution de 1946 est dépourvue de valeur juridique, l'autre affirme qu'il ne s'agit pas de désapprouver cette résolution, indiquant ainsi qu'elle est toujours valable. On a parlé de la situation désavantageuse dans laquelle se trouveraient les Etats qui n'ont pas accrédité des ambassadeurs en Espagne, mais il est difficile de soutenir que l'Argentine, la Bolivie, le Pérou, la République Dominicaine, le Salvador et le Nicaragua, parce qu'ils ont envoyé des ambassadeurs en Espagne, ont placé les autres Etats Membres des Nations Unies dans une situation désavantageuse. Certains ont soutenu que l'on nuit au peuple espagnol car on l'isole économiquement et politiquement, alors que, l'instant d'après, un autre représentant a déclaré que des accords économiques, commerciaux et autres ont été conclus avec l'Espagne franquiste et que personne n'a rompu les relations diplomatiques avec elle. Deux des auteurs de la proposition estiment n'avoir pas besoin de l'approbation de l'Assemblée générale pour envoyer des ambassadeurs en Espagne, car cela constituerait une atteinte à leur souveraineté; les deux autres, en revanche, désireraient qu'une telle autorisation leur soit donnée.

L'Assemblée générale ne peut conformer ses décisions à la volonté ou aux désirs d'un pays ou d'un groupe de pays. Elle ne peut pas revenir sur ses principes pour ménager les intérêts économiques d'un Etat donné. Le problème est grave; il y a une crise morale dans l'Organisation; les mêmes règles, les mêmes discours, les mêmes considérations théoriques sont invoqués à des fins différentes. Si l'on accepte de transiger sur les principes, on met en danger l'avenir même de l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agit pas seulement de la question des ambassadeurs en Espagne. Il faut respecter les principes géné-

respected; in that way the possibilities of future negotiation and concession would be increased.

In conclusion, he expressed the hope that his words might have influenced the views of some of the members of the Committee, for above all the United Nations must remain a forum where decisions were taken on the basis of the arguments put forward; it must not become simply a machine for registering votes decided upon in advance.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) referred to the history of the problem as it had been so brilliantly outlined by the Mexican representative. In face of the facts and documents, how could anyone argue, as the Argentine representative had done (259th meeting), that there was no Spanish question? It was true that it could be more accurately described as the problem of the Franco régime.

In December 1946 the General Assembly had adopted resolution 39 (I) which referred to the previous condemnations of the Franco régime and recommended *inter alia* the recall of all heads of missions from Madrid. That measure had been most inadequate and the Byelorussian SSR had pressed the Members of the United Nations to break off diplomatic relations with Franco Spain. Some Governments, however, such as the United States and the United Kingdom, while paying lip-service to that resolution, had been secretly supporting Franco, while some other States, including Brazil, Bolivia, the Dominican Republic, the Philippines and Argentina were still represented at Madrid.

At the second regular session of the General Assembly, the Byelorussian SSR and a number of other delegations had pointed out that, as a result of the failure to implement the resolution of 12 December 1946, the situation in Spain had deteriorated considerably, and they had suggested that more vigorous action should be taken. The defenders of Franco, however, had opposed them, concealing their desire to assist Franco under the cloak of non-intervention. The United States especially, going back on the position it had adopted in 1946, had used its influence to obtain the annulment of the previous decisions. Thus, thanks to the activities of the United Kingdom, the United States and a few other delegations, a paragraph confirming the resolution of 1946 had not obtained a two-thirds majority, although more than half the Members had once again condemned the Franco régime.

Since then the United States in particular had redoubled its attempts to obtain the revocation of the decisions condemning Franco. Thus, in June 1948, the Security Council had not included the question of Franco Spain on its agenda.

The defenders of the executioner of the Spanish people, in order to justify their actions, which were so damaging to the United Nations, maintained that the situation in Spain did not constitute a threat to peace, and that the restrictions imposed on Members were therefore unreasonable. It had even been said that some of them went so far as to desire the admission of Franco Spain as a Member of the United Nations.

raux, car ainsi seront augmentées les possibilités de compromis et de négociations dans l'avenir.

En conclusion, le représentant du Mexique exprime l'espoir que ses paroles puissent avoir une influence sur les convictions de certains membres de la Commission, car il importe avant tout que l'Organisation des Nations Unies soit un forum où les décisions sont prises sur la base des arguments présentés et qu'elle ne devienne pas une simple machine à enregistrer des votes décidés à l'avance.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) se réfère à l'historique de la question tel que l'a brillamment esquissé le représentant du Mexique. En présence des faits et des documents, comment peut-on soutenir, comme l'a fait le représentant de l'Argentine (259ème séance), qu'il n'existe pas de question espagnole? Il est vrai que la question est, plus exactement, celle du régime de Franco.

En décembre 1946, l'Assemblée générale adoptait la résolution 39 (I) qui, après avoir rappelé les condamnations déjà formulées contre le régime de Franco, prévoyait notamment le retrait de Madrid des chefs du mission. Cette mesure était fort insuffisante, et la RSS de Biélorussie, pour sa part, avait demandé que les Membres de l'Organisation des Nations Unies rompent toutes relations diplomatiques avec l'Espagne de Franco. Pourtant, certains Gouvernements, comme ceux des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui avaient donné leur appui verbal à cette résolution, accordaient subrepticement leur aide à Franco. D'autre part, certains Etats, notamment le Brésil, la Bolivie, la République Dominicaine, les Philippines et l'Argentine, sont encore représentés à Madrid par des chefs de mission.

A la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, la RSS de Biélorussie et un certain nombre d'autres délégations ont fait observer que, à la suite de la non-application de la résolution du 12 décembre 1946, la situation en Espagne s'était considérablement aggravée, et elles ont proposé de prendre des mesures plus énergiques. Mais les défenseurs de Franco s'y sont opposés, en dissimulant sous le prétexte de la non-intervention leur volonté d'aider Franco. En particulier, les Etats-Unis, revenant sur la position qu'ils avaient prise en 1946, ont mené le jeu pour l'annulation des décisions antérieures. Ainsi, grâce aux efforts du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de quelques autres délégations, un paragraphe réaffirmant la résolution de 1946 n'a pu réunir les deux tiers des voix, bien que plus de la moitié des Membres aient de nouveau condamné le régime de Franco.

Depuis lors, les Etats-Unis notamment ont intensifié leurs efforts pour l'annulation des décisions condamnant Franco. C'est ainsi qu'en juin 1948, le Conseil de sécurité n'a pas inscrit la question de l'Espagne franquiste à son ordre du jour.

Les défenseurs du bourreau du peuple espagnol, pour justifier leurs efforts si préjudiciables aux Nations Unies, prétendent que la situation en Espagne ne constitue pas une menace à la paix et que, par suite, les restrictions imposées aux Membres sont injustifiées. Certains vont, dit-on, jusqu'à souhaiter l'admission de l'Espagne franquiste comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

During the Second World War, Franco Spain had provided hitlerite Germany and fascist Italy, of which it was the faithful ally, with both economic and military help, placing harbours and air bases at their disposal and even taking a direct part in the fighting.

During the first part of the third session of the General Assembly, the first municipal elections for seventeen years had been held in Spain, for the purpose of concealing the fascist nature of the Franco régime. Public opinion, however, was not deceived.

Innumerable facts had been adduced in 1947 to show the economic, political and military assistance which the Franco régime was receiving from abroad. Since the second session of the General Assembly, however, that assistance, which was supplied chiefly by the United States, had increased considerably. The representative of the Soviet Union had already given a number of facts (259th meeting) which showed how Franco was being helped, unknown to the public, by the development of trade relations. The United States, which discriminated against the Soviet Union and the new popular democracies in its commercial relations with Europe under the Marshall Plan, continued to make large deliveries to Spain including goods for the export of which a licence from the Department of Commerce was needed. Similarly the United Kingdom, France, Argentina and others were following a most benign commercial policy in their relations with Franco. France had not only reopened the frontier, but in May 1948 had concluded a trade agreement with Franco, to whom it was even delivering commodities of which there was a shortage in France. Trade relations with Franco Spain thus constituted direct support of the régime.

In October 1948, Mr. Artajo, Franco's Minister for Foreign Affairs, had stated at Buenos Aires that the relations between Franco Spain on the one hand and the United Kingdom and the United States on the other were excellent. The resolution of 12 December 1946 was thus without doubt being violated.

Ever since the second session of the General Assembly the situation in Spain, which was divided into eight penitentiary districts, had steadily deteriorated. Between 1 January 1947 and 5 August 1948, 588 persons had been shot. Hundreds of thousands of men and women were in prison for political reasons. The detestable "law of fugitives" enabled the Falangists to massacre political prisoners at will.

Only the police régime, which had absorbed 62 per cent of the 1948 budget, kept Franco in power. The standard of living of the Spanish people was five times lower than it had been in 1936; a kilogramme of chick peas, the staple food of the people, had risen from one and a half to seven and a half pesetas. On 11 March 1949, according to the *U. S. News and World Report*, a worker with a wife and two children received 680 pesetas a month. He could buy 80 pesetas worth of food a week, but the purchases which he had to make partly on the black market in order to be properly fed would amount to 1,200 pesetas a month. As Franco's Minister of Commerce and Industry had stated a year previously, the difficulties were "technically insoluble". In

Or, dans la deuxième guerre mondiale, l'Espagne franquiste, alliée fidèle de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste, les a aidées, non seulement économiquement, mais militairement, mettant à leur disposition ports et bases aériennes et participant même directement à la lutte armée.

Lors de la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale, il a été procédé aux premières élections municipales en Espagne depuis dix-sept ans, afin de dissimuler le caractère fasciste du régime franquiste. Mais l'opinion publique ne s'y trompe pas.

En 1947, des faits innombrables ont été invoqués qui démontrent l'aide économique, politique et militaire apportée de l'extérieur au régime de Franco. Mais, depuis la deuxième session de l'Assemblée générale, cette aide, apportée avant tout par les Etats-Unis, a été considérablement intensifiée. Le représentant de l'Union soviétique a déjà cité de nombreux faits (257ème séance) qui montrent comment, par le développement des relations commerciales, on aide Franco à l'insu de l'opinion publique. Les Etats-Unis, qui, dans leurs relations commerciales avec l'Europe dans le cadre du plan Marshall, procèdent à une discrimination contre l'Union soviétique et les nouvelles démocraties populaires, continuent de faire d'importantes livraisons à l'Espagne, expédiant même des marchandises pour lesquelles une licence du Département du commerce est nécessaire. De même le Royaume-Uni, la France, l'Argentine et d'autres pays encore ont une politique commerciale des plus bienveillantes envers Franco. Non seulement la France a rouvert la frontière, mais en mai 1948 elle a conclu un accord commercial avec Franco, auquel elle livre jusqu'à des marchandises dont il y a pénurie en France. Ainsi, les relations commerciales avec l'Espagne franquiste constituent un soutien direct du régime.

En octobre 1948, M. Artajo, Ministre des affaires étrangères de Franco, déclarait à Buenos-Aires que les relations de l'Espagne franquiste avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis étaient excellentes. Il y a donc une véritable violation de la résolution du 12 décembre 1946.

Or, depuis la deuxième session de l'Assemblée générale, la situation en Espagne, divisée en huit districts d'administration pénitentiaire, n'a fait qu'empirer. Du 1er janvier 1947 au 5 août 1948, 588 personnes ont été fusillées. Des centaines de milliers d'hommes et de femmes sont emprisonnées pour des raisons politiques. L'odieuse "loi sur les fugitifs" permet aux phalangistes de massacrer à leur guise les prisonniers politiques.

Seul, un régime policier maintient Franco au pouvoir, absorbant 62 pour 100 du budget de 1948. Cependant, le niveau de vie du peuple espagnol est de cinq fois inférieur à ce qu'il était en 1936: le kilo de pois chiches, base de l'alimentation du peuple, est passé de 1 peseta 50 à 7 pesetas 50. Le 11 mars 1949, le *U. S. News and World Report* indiquait qu'un ouvrier, ayant une femme et deux enfants, recevait 680 pesetas par mois. Il peut acheter 80 pesetas de produits alimentaires par semaine. Mais les achats qu'il devrait faire, en partie au marché noir, pour arriver à se nourrir se monteraient à 1.200 pesetas par mois. Comme le Ministre franquiste du commerce et de l'industrie le disait il y a un an, les difficultés sont "insurmontables sur le plan tech-

other words, Franco had led his country to the brink of the abyss.

That régime of terror and famine was able to maintain itself in power only thanks to the help it received, for political and economic reasons, from the United States, the United Kingdom and certain other countries. United States capital, in particular, had assumed control of Spanish industry since the outbreak of the Second World War. The former United States ambassador to Spain, Carlton J. Hayes, in his book "Wartime Mission in Spain", stated that between 1941 and 1944 the United States had obtained from Franco what they had tried in vain to obtain under the Monarchy and the Republic, the Franco régime being, according to Mr. Hayes, more friendly to foreign capital than the Republican régime in particular had been. The chemical, aluminium, aviation, textile and shipbuilding industries were controlled by the United States, which was also interested in mercury and uranium.

A still more decisive factor was the place held by the Iberian Peninsula in the strategic plans for agression against the USSR. On 14 October 1948, *The Chicago Sun* had stated that preparation for war was the essential problem for the United States, for which, as for Wellington, the Iberian Peninsula formed the main base for penetration in Europe. Hence the necessity for coming to an agreement with Franco.

In fact, at the beginning of 1948, the United States chiefs of staff, meeting at Washington, had decided on how Spanish and Portuguese bases should be used in a future war. More recently, Admiral Sherman, General Clay, Mr. Myron Taylor, Senator Gurney, Vice-Admiral Hillenkoetter and many others had visited Madrid.

At the end of November 1948, a special mission headed by the Chairman of the Armed Forces Committee of the House of Representatives, Dewey Short, had gone to Spain. Airfields and military bases were being constructed in Spain under United States guidance: it was the expansionist policy of the United States and the role falling upon Spain which was determining American policy towards Franco and explained the effort made to cancel previous decisions. But the peaceful nations expected the United Nations to suppress the threat to international peace and security which Spanish fascism constituted.

His delegation supported, as in the past, any measures designed to put an end to the fascist régime of Franco and to establish, in Spain, a democratic régime with a Government representing the true interests of the Spanish people. It was categorically opposed to the draft resolution presented by Bolivia, Brazil, Colombia and Peru which was an apology for Franco's régime. His delegation was in favour of the Polish draft resolution.

Mr. ATHERTON (United States of America) remarked that during the debate there had been much conjecture concerning the United States policy on Spain. The truth was that the United States position on Spain remained unchanged and it continued to hope that free and democratic institutions would progressively develop in that country.

nique". Autrement dit, Franco a mené son pays au bord de l'abime.

Si donc ce régime de terreur et de famine se maintient au pouvoir, ce n'est que grâce à l'aide apportée, pour des raisons politiques et économiques, par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et un certain nombre d'autres pays. Le capital américain, notamment, a étendu sa mainmise sur les entreprises espagnoles depuis le début de la deuxième guerre mondiale. L'ancien ambassadeur des Etats-Unis en Espagne, Carlton J. Hayes, dans son livre *Wartime Mission in Spain* (Mission en Espagne pendant la guerre), déclare que les Etats-Unis ont obtenu de Franco entre 1941 et 1944 ce qu'ils avaient essayé en vain d'obtenir de la monarchie et de la république, le régime franquiste étant plus accueillant aux capitaux étrangers que ne l'était notamment, dit M. Hayes, le régime républicain. L'industrie chimique, l'aluminium, l'aviation, l'industrie textile, les constructions navales sont aux mains des Etats-Unis, qui s'intéressent également au mercure et à l'uranium.

Plus décisive encore est la place que tient la péninsule ibérique dans les plans stratégiques d'agression contre l'URSS. Le 14 octobre 1948, le *Chicago Sun* déclarait que la préparation à la guerre était le problème essentiel pour les Etats-Unis, pour lesquels, comme pour Wellington, la péninsule ibérique était la principale base de pénétration en Europe. D'où la nécessité de s'entendre avec Franco.

De fait, au début de 1948, les chefs d'état-major américains réunis à Washington décidaient de l'utilisation de bases espagnoles et portugaises dans une guerre future. Plus récemment, ont visité Madrid l'amiral Sherman, le général Clay, H. Myron Taylor, le sénateur Gurney, le vice-amiral Hillenkoetter, et bien d'autres encore.

A la fin de novembre 1948, une mission spéciale dirigée par M. Dewey Short, président du *Armed Forces Committee* de la Chambre des représentants, se rendait en Espagne. Sous la direction des Etats-Unis, on construit en Espagne des aérodromes et des bases militaires: c'est la politique expansionniste des Etats-Unis et le rôle dévolu à l'Espagne qui déterminent la politique des Etats-Unis à l'égard de Franco et qui expliquent l'effort fait pour annuler les décisions précédentes. Mais les nations pacifiques attendent des Nations Unies qu'elles suppriment cette menace à la paix et à la sécurité internationales que constitue le fascisme espagnol.

La délégation de la RSS de Biélorussie appuie, comme par le passé, toutes les mesures destinées à mettre fin au régime fasciste de Franco et à établir en Espagne un régime démocratique dont le gouvernement représente les intérêts véritables du peuple espagnol. Elle se prononce catégoriquement contre le projet de résolution de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie et du Pérou qui constitue une apologie du régime de Franco. La délégation de la RSS de Biélorussie se prononce en faveur du projet de résolution de la Pologne.

M. ATHERTON (Etats-Unis d'Amérique) signale que, au cours des débats, de nouvelles conjectures ont été faites relativement à la politique espagnole des Etats-Unis. La vérité est que la position des Etats-Unis à l'égard de l'Espagne demeure inchangée et qu'ils continuent d'espérer que des institutions libres et démocratiques se développeront progressivement dans ce pays.

The facts had been distorted, particularly by the representatives of Poland and of those countries following the same policy. In reality, the United States had no military alliance with Spain, to which it had furnished no military assistance. The United States had no military or naval mission and no air bases on Spanish territory. No overtures had been made to bring Spain into the United Nations, in the European Recovery Programme or in the North Atlantic Treaty. Besides, a decision on that subject could only be taken by all the participants.

The Polish draft resolution reaffirmed the 1946 resolution. It went even further and provided for actual sanctions. But, the General Assembly had decided in 1947, as a result of prolonged debate, not to confirm the 1946 resolution and his delegation, in particular, had explained the reasons for which it was opposed to such confirmation. Neither had the General Assembly wished to recommend economic or other sanctions.

His country was opposed to the Polish resolution, for no new facts had arisen in Spain in that country's international relations which justified fresh action or a restatement of previous decisions. As it had already indicated in 1947, his delegation doubted the effectiveness of such resolutions in bringing about a peaceful change in Spain. In fact, a reaffirmation would have the opposite effect.

Moreover, his country had a number of other specific objections to the Polish draft resolution, since the United States delegation was opposed to sanctions, both for the reasons already given and because it did not believe that the situation in Spain called for any sanctions under the Charter.

Again, the Polish resolution implied that Spain would continue to be unable to participate in the work of the specialized agencies. Although his delegation did not intend to present a draft resolution on that subject, it would not oppose an alteration in existing provisions. Participation in the specialized agencies was a technical problem which should not be influenced by any political consideration. To belong to bodies such as the World Health Organization, the Permanent Central Opium Board, the International Telecommunication Union, or the International Civil Aviation Organization, was an advantage for the population of the countries represented, and the Spanish people should not be deprived of those advantages.

Finally, the 1946 resolution was still in force and his delegation was not prepared to vote for its annulment. Nevertheless, it was no reason for adding a new resolution which was a condemnation and a coercive measure. The preamble of the Polish draft resolution contained many points with which his delegation, like other Members of the United Nations, could agree; but it could not —and certainly neither could the Assembly— support the operative part of the resolution. For those reasons, and however acceptable certain parts of the preamble might be, his delegation

Les faits ont été dénaturés, particulièrement par les représentants de la Pologne et des pays qui suivent la même politique. En réalité, les Etats-Unis n'ont pas d'alliance militaire avec l'Espagne, à laquelle ils n'ont fourni aucune assistance militaire. Les Etats-Unis n'ont pas de mission militaire ou navale, ni de bases aériennes en territoire espagnol. Rien n'a été fait pour faire admettre l'Espagne comme Membre des Nations Unies ou pour la faire participer au Programme de relèvement européen ou au Traité de l'Atlantique Nord. D'ailleurs, une décision en cette matière ne pourrait être prise que par tous les participants.

Le projet de résolution de la Pologne réaffirme la résolution de 1946. Il va même au delà et prévoit de véritables sanctions. Or, l'Assemblée générale a décidé, en 1947, à l'issue de débats prolongés, de ne pas réaffirmer la résolution de 1946, la délégation des Etats-Unis, en particulier, ayant exposé les raisons pour lesquelles elle s'opposait à cette réaffirmation. L'Assemblée générale n'a pas voulu non plus recommander des sanctions économiques ou autres.

Les Etats-Unis se prononcent contre la résolution de la Pologne, car il ne s'est pas produit de faits nouveaux en Espagne ou dans les relations internationales de ce pays qui justifient de nouvelles mesures ou une réaffirmation des décisions antérieures. Comme elle l'a indiqué déjà en 1947, la délégation des Etats-Unis a des doutes sur l'efficacité de semblables résolutions relativement à un changement pacifique de la situation en Espagne. En fait, une réaffirmation aurait l'effet contraire.

De plus, la délégation des Etats-Unis a un certain nombre d'autres objections concrètes à formuler contre le projet de résolution de la Pologne, du fait qu'elle est opposée à des sanctions, pour les raisons déjà indiquées et parce qu'elle n'estime pas que, du point de vue de la Charte, la situation en Espagne justifie des sanctions.

De plus, la résolution de la Pologne implique que l'Espagne continuerait à ne pouvoir participer au travail des institutions spécialisées. Or, bien que la délégation des Etats-Unis n'ait pas l'intention de présenter un projet de résolution à ce sujet, elle ne s'opposerait pas à une modification des dispositions actuelles. La participation aux institutions spécialisées est un problème technique auquel toute considération politique devrait rester étrangère. Le fait d'être membres d'organismes tels que l'Organisation mondiale de la santé, le Comité central permanent de l'opium, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation de l'aviation civile internationale, constitue un avantage pour la population des pays représentés, et le peuple espagnol ne doit pas être privé de ces avantages.

En dernier lieu, la résolution de 1946 est toujours en vigueur, et la délégation des Etats-Unis n'est pas prête à voter pour son annulation. Toutefois, elle ne voit pas de raison pour ajouter une nouvelle résolution qui constitue une condamnation et une mesure de contrainte. Le préambule du projet de résolution de la Pologne renferme bien des points sur lesquels la délégation des Etats-Unis, comme d'autres Membres de l'Organisation, pourrait donner son accord; mais elle ne peut — et à coup sûr l'Assemblée ne pourra pas non plus — approuver le dispositif de cette

would vote against each paragraph of the Polish draft resolution.

His delegation did not wish new action to be taken which might be considered an insult to the national spirit of the Spanish people. If the situation in Spain were allowed to develop without threats from outside, the Spanish people, whose love for freedom and individualistic spirit had asserted itself throughout the centuries, would take, as and when it thought fit, peaceful action to restore Spain to the position it had formerly held in the community of democratic nations.

Mr. CHAUVEL (France) referred to the political or personal controversies and the frequently lengthy legal explanations to which the debate had given rise. But what was the purpose and what the use of those discussions?

In fact, there existed in Spain a situation which had been described and qualified in resolution 39 (I) of 12 December 1946.

In 1947, a draft confirming the resolution of 1946 had been drawn up by a sub-committee and approved by the First Committee. The General Assembly, however, had not endorsed that confirmation, but the 1946 resolution had not been invalidated by that vote.

Of the two draft resolutions currently before the First Committee the first, which was not devoid of political taint, made the conclusions of the 1946 resolution even more stringent, whereas the second toned down the effects of the resolution. But the situation in Spain had not changed substantially.

Was the practical purpose of the Polish draft resolution to confirm the 1946 resolution? That resolution was still in force and did not need to be approved a second time, even supposing that the General Assembly were more ready to do so than it had been in 1947, not to mention the possibility that the previous conclusions might be made more stringent.

In fact, the anti-fascist sentiments of the Polish Government, and those of the French Government could not be questioned. In 1946 the French Government had expressed itself very clearly, and, after having been the only one to take certain action, considered that any action which was not at least fairly general would be useless, and might have the opposite effect to what was intended. It would therefore be wiser simply to rely on the Security Council.

The French delegation was surprised that another draft, submitted by four Latin-American delegations, presumed to draw conclusions different from those which appeared suitable in 1946, although since then the situation had not changed nor had the basic premises been challenged.

The French delegation hoped that further explanations would provide the answer expected.

Mr. GUTIÉRREZ (Cuba) said that some of the comments which had been made, as well as the texts of the two draft resolutions, departed con-

résolution. Pour ces motifs, et quoi qu'il en soit du caractère acceptable de certaines parties du préambule, la délégation des Etats-Unis votera contre chacun des paragraphes du projet de résolution de la Pologne.

La délégation des Etats-Unis ne souhaite pas que soient prises de nouvelles mesures qui pourraient être considérées comme faisant injure à l'esprit national du peuple espagnol. Si on laisse la situation en Espagne évoluer en dehors de menaces extérieures, le peuple espagnol, dont l'amour pour la liberté et l'esprit individualiste se sont affirmés à travers les siècles, prendra, quand il le jugera bon et comme il l'entendra, des mesures pacifiques destinées à rendre à l'Espagne la position qu'elle avait autrefois au sein de la communauté des nations démocratiques.

M. CHAUVEL (France) évoque les controverses politiques ou personnelles et les exposés juridiques, souvent fort étendus, auxquels les débats ont donné lieu, mais quels étaient l'objet et l'utilité de ces discussions?

En fait, il existe en Espagne une situation qui a été décrite et qualifiée par la résolution 39 (I) du 12 décembre 1946.

En 1947, un texte confirmant la résolution de 1946 avait été préparé par un sous-comité et approuvé par la Première Commission. Toutefois, l'Assemblée générale n'a pas retenu cette confirmation, sans que d'ailleurs la résolution de 1946 ait été infirmée par ce vote.

Des deux projets de résolution dont la Commission est actuellement saisie, l'un, dont toute polémique n'est pas exclue, aggrave les conclusions de la résolution de 1946, alors que l'autre tend à en atténuer les effets. Cependant, la situation en Espagne ne s'est pas substantiellement modifiée.

Pratiquement, le projet de résolution de la Pologne tend-il à confirmer la résolution de 1946? Mais cette résolution est toujours en vigueur et n'a pas à être approuvée une deuxième fois en admettant même que l'Assemblée soit plus disposée à le faire qu'elle ne l'était en 1947, pour ne rien dire d'une éventuelle aggravation des conclusions antérieures.

En réalité, ni les sentiments antifascistes du Gouvernement polonais, ni ceux du Gouvernement français ne sont contestables. En 1946, la France s'est exprimée avec une grande netteté, et, ayant été seule à prendre certaines mesures, elle considère aujourd'hui que toute action qui n'est pas pour le moins à peu près générale est vaine, c'est-à-dire qu'elle risque d'aller à l'encontre du but poursuivi. Il serait donc plus sage de se contenter de faire confiance au Conseil de sécurité.

La délégation française s'étonne, d'ailleurs, qu'un autre projet, présenté par quatre délégations de l'Amérique latine, veuille, de prémisses qui ne sont pas contestées, en présence d'une situation qui ne s'est pas modifiée, tirer des conclusions différentes de celles qui, en 1946, avaient paru convenables.

La délégation française exprime l'espoir que des explications complémentaires fourniront les réponses attendues.

M. GUTIÉRREZ (Cuba) déclare que certains des discours qui ont été prononcés, comme d'ailleurs le texte même des deux projets de résolution,

siderably from the substance of the matter as given in the agenda of the First Committee, namely, the implementation of the resolutions and recommendations of 12 December 1946 and 17 November 1947.

The United Nations was an international organization of the peoples who had fought against nazism and fascism. Once Hitler, Mussolini and their imitators had been disposed of, the aim had been to give back their freedom to those who had been oppressed. But the strategic position of Spain and international politics had made it possible for the Franco Government to be the only fascist régime to survive the nazi-fascist downfall. The Spanish people was therefore the only people which had not been given back its freedom.

Efforts had doubtless been made to hide the facts of the situation behind a curtain of philosophical quotations and historical references. Likewise, mention had been made of the economic difficulties in the way of those who faithfully abided by the provisions of the General Assembly resolution. Finally, it was understandable that the representatives of the countries which had suffered most intensely from nazi and fascist oppression should have made the most impassioned speeches. But there was one indisputable fact of particular gravity; the Franco régime had been officially condemned, and the Spanish people had been officially asked to do away with that régime; yet those who had subscribed to that condemnation and to that appeal had not all fulfilled their obligations. The existence of the valiant Spanish people should not be at the mercy of changing policies among the great Powers. If it were so, what would become of the undertakings which had been adopted in the preamble to the Charter?

The question at issue was therefore not whether Members of the United Nations should be at liberty to send ambassadors or ministers to Madrid, because that would involve revoking resolution 39 (I) of 12 December 1946. The question was whether or not the United Nations should maintain that resolution and resolution 114 (II) of 17 November 1947. Was the United Nations going to wait until the oysters opened by themselves or was it going to translate the solemn declarations of the great Powers and of the United Nations into action?

Instead, therefore, of using odd arguments about the principle of non-intervention, or insinuating that the Spanish people and the Franco régime were one and the same, it would be better to examine the resolutions which had been adopted, sometimes unanimously, by the great Powers and the United Nations.

At San Francisco the First Committee had adopted, by acclamation, a statement by the Mexican representative to the effect that Spain could not be a Member of the United Nations while Franco remained in power.

Similarly, in the Potsdam Declaration the three great Powers had declared that they would not support the request for admission made by the Spanish Government under Franco, which they had categorically condemned.

On 9 February 1946, during the first part of the first session, the General Assembly had adopted a resolution by 46 votes to 2, three delegations being absent. That resolution, 32 (I) submitted by the Panamanian delegation and supported by

s'éloignent beaucoup de l'objectif indiqué à l'ordre du jour de la Première Commission qui est la mise en œuvre des résolutions et des recommandations du 12 décembre 1946 et du 17 novembre 1947.

Les Nations Unies sont une organisation internationale groupant les peuples qui ont lutté contre le nazisme et le fascisme. Hitler, Mussolini et leurs imitateurs ayant été éliminés, il s'est agi de rendre leur liberté aux peuples opprimés. Mais la position stratégique de l'Espagne et des facteurs de politique internationale ont permis au franquisme d'être le seul régime fasciste qui ait survécu à la ruine du nazi-fascisme. Le peuple espagnol est donc le seul qui n'ait pas été libéré.

Sans doute, on a tenté de dissimuler la situation actuelle du peuple espagnol derrière un rideau de citations philosophiques ou d'allusions historiques. De même, on a évoqué les troubles économiques qu'aurait entraînés, pour certains, leur fidélité à la résolution de l'Assemblée générale. Enfin, il est compréhensible que les pays qui ont souffert le plus cruellement de l'oppression nazie ou fasciste aient prononcé des discours passionnés. Mais il y a un fait indiscutable d'une exceptionnelle gravité: le régime franquiste a été condamné officiellement, et le peuple espagnol a été officiellement invité à éliminer ce régime; cependant, tous ceux qui avaient souscrit à cette condamnation et à cet appel ne se sont pas acquittés de leur tâche. La vie du valeureux peuple espagnol ne saurait pourtant être à la merci des variations politiques des grandes Puissances. Car, s'il en était ainsi, qu'adviendrait-il des engagements qui figurent au Préambule de la Charte?

Il ne s'agit donc pas de savoir si l'on laissera aux Nations Unies leur liberté d'action pour l'envoi de chefs de mission à Madrid, car ceci supposerait l'annulation de la résolution 39 (I) du 12 décembre 1946. La question est de savoir si les Nations Unies vont ou non maintenir cette résolution et la résolution 114 (II) du 17 novembre 1947. Les Nations Unies vont-elles attendre que les alouettes leur tombent toutes rôties ou bien vont elles traduire dans les faits les déclarations solennelles des grandes Puissances et des Nations Unies?

Au lieu donc de recourir à de curieux arguments relatifs au principe de non-intervention, ou d'insinuer que le peuple espagnol et le régime de Franco ne font qu'un, mieux vaut considérer les textes adoptés, dans certains cas à l'unanimité, par les grandes Puissances et les Nations Unies.

A San-Francisco, la Première Commission a adopté par acclamations une déclaration du représentant du Mexique qui aboutissait à déclarer que l'Espagne ne pouvait pas faire partie des Nations Unies tant que Franco serait au pouvoir.

De même, dans la Déclaration de Potsdam, les trois grandes Puissances ont proclamé qu'elles n'appuieraient pas une demande d'admission du Gouvernement de Franco qu'elles condamnaient en termes catégoriques.

Le 9 février 1946, pendant la première partie de la première session de l'Assemblée générale, une résolution était adoptée par 46 voix contre 2, trois délégations étant absentes. Cette résolution 32 (I), présentée par la délégation du Panama

certain other delegations, referred to and endorsed the resolution adopted at San Francisco and the Potsdam Declaration and called upon Members of the United Nations to be guided by them in their future relations with Spain.

On 4 March 1946, France, the United Kingdom and the United States had issued a joint declaration to the effect that so long as the régime established with the assistance of Hitler and Mussolini remained in power, the Spanish people could not have anything to do with the work undertaken by the nations which had conquered nazism and fascism. The hope had been expressed that Franco and the Falangists would be done away with and that a provisional Government would be established under which the Spanish people would be able freely to express itself; to do that, the following requirements would first be necessary: political amnesty, return of exiles, freedom of assembly and association, and free and public elections. In conclusion, it had been declared that diplomatic relations between the three great Powers and Spain would be decided in the light of events and after taking into account the efforts of the Spanish people to achieve their own freedom. On 9 April 1946 the Polish delegation had referred the Spanish question to the Security Council.[1] On 29 April a Sub-Committee had been established,[2] consisting of the representatives of Australia, Brazil, China, France and Poland. The report of that Sub-Committee, dated 31 May 1946 (S/75) was a condemnation of the Franco régime and drew the conclusion that the United Nations could not give favourable consideration to a request for admission from a freely-elected Spanish Government unless the conditions laid down in the Declaration of 4 March 1946 were fulfilled first.

On 26 June 1946 the Security Council had decided "to keep the situation in Spain under continuous observation and maintain it upon the list of matters of which it is seized[3]. . ."

Moreover, the Australian delegation had requested that it should be made clear that the General Assembly reserved the rights conferred upon it by the Charter.

On 4 November 1946, the Security Council had removed the Spanish question from its agenda[4], so that the General Assembly could examine it freely and on 12 December 1946, the General Assembly had adopted resolution 39 (I) whereby the Security Council was to consider the adequate measures to be taken if certain conditions were not fulfilled within a reasonable period of time.

On the basis of the information communicated by the Secretary-General on the action taken by Member States, the General Assembly had then adopted resolution 114 (II) of 17 November 1947.

On 25 June 1948, the Security Council had decided not to include the Spanish question on its agenda[5], considering that there were no new elements justifying any action at that time.

[1] See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 2, annex 3b.
[2] *Ibid.*, No. 2, 39th meeting.
[3] *Ibid.*, No. 2, 49th meeting.
[4] *Ibid.*, First Year, Second Series, No. 21.
[5] *Ibid.*, Third Year, No. 90.

et appuyée par un certain nombre d'autres délégations, rappelait la résolution adoptée à San-Francisco et la Déclaration de Potsdam auxquelles elle souscrivait en demandant aux Membres de s'en inspirer dans leurs relations futures avec l'Espagne.

Le 4 mars 1946, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, dans une déclaration commune, indiquaient que le peuple espagnol ne pourrait être associé aux efforts des nations qui avaient vaincu le nazisme et le fascisme tant que serait au pouvoir un régime installé avec l'aide de Hitler et de Mussolini. L'espoir était exprimé que l'élimination de Franco et du phalangisme, et l'établissement d'un gouvernement provisoire permettraient au peuple espagnol de se prononcer librement, une fois réalisées les conditions suivantes: amnistie politique, retour des exilés, liberté de réunion et d'association, élections libres et publiques. Enfin, les relations diplomatiques des trois grandes Puissances avec l'Espagne dépendraient des événements et des efforts que ferait, pour se libérer, le peuple espagnol. Le 9 avril 1946, la délégation de la Pologne saisissait le Conseil de sécurité de la question espagnole[1]. Le 29 avril était créé un Sous-Comité[2] formé de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la France et de la Pologne. Le rapport de ce Sous-Comité, en date du 31 mai 1946 (S/75) constituait une condamnation du régime de Franco et concluait que les Nations Unies ne pourraient examiner favorablement une candidature d'un gouvernement espagnol librement élu que lorsqu'auraient été remplies les conditions indiquées dans la Déclaration du 4 mars 1946.

Le 26 juin 1946, le Conseil de sécurité reconnaissait la nécessité "de continuer à surveiller de façon permanente la situation en Espagne et de maintenir la question sur la liste des sujets dont il est saisi[3] . . ."

De plus, la délégation de l'Australie demandait qu'il fût indiqué que l'Assemblée générale conservait les droits que lui confère la Charte.

Le 4 novembre 1946, le Conseil de sécurité rayait de son ordre du jour la question espagnole[4], afin que l'Assemblée générale puisse l'examiner librement; le 12 décembre 1946, l'Assemblée générale adoptait la résolution 39 (I) selon laquelle, notamment, le Conseil de sécurité devait, si certaines conditions n'étaient pas remplies dans un délai raisonnable, examiner les mesures à prendre.

Sur la base des renseignements communiqués par le Secrétaire général au sujet des mesures prises par les Etats Membres, l'Assemblée générale adoptait la résolution 114 (II) du 17 novembre 1947.

Le 25 juin 1948, le Conseil de sécurité décidait de ne pas porter la question espagnole à son ordre du jour[5], estimant qu'aucun fait nouveau ne justifiait à ce moment une action quelconque.

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, première année, première série, N° 2, annexe 3b.
[2] *Ibid.*, N° 2, 39ème séance.
[3] *Ibid.*, N° 2, 49ème séance.
[4] *Ibid.*, première année, seconde série, N° 21.
[5] *Ibid.*, troisième année, N° 90.

At the request of the Polish delegation, the following question had been placed on the agenda of the third session: "Question of Franco Spain: implementation of the resolutions and recommendations of the General Assembly of 12 December 1946 and of 17 November 1947". The question was therefore one of "implementation" and not of cancellation or reservation.

The facts underlying the decisions taken by the great Powers and the United Nations were given in the memorandum attached to the report of the Sub-Committee (S/76). The memorandum, ninety-six pages in length, was an objective analysis of Franco's attitude during the war, the asylum currently offered to war criminals, research into atomic energy, the terror ruling in Spain, or the effect of those facts on international relations.

More recent information was available. On 14 April 1949, the magazine *Life* had published an article favourable to Franco, designed to show that his régime was trying to enter into friendly relations with the Western Powers. Nevertheless, the photographs of political prisoners gave the lie to the Madrid information agencies which gave an idyllic picture of life in Spanish prisons. *Life* had further stated that the prisoners, who were called communists, were in reality often liberals or monarchists. They were terrorized by their wardens and some of them were kept behind heavy bars. The Spanish Minister of Justice had claimed that the number of prisoners had declined from 271,000 in 1939 to 38,000 in 1948, including 3,100 political prisoners. But in fact, Spanish Republicans had declared that there were 100,000 political prisoners in prison, including monarchists, communists and persons with no political connexions. How, therefore, was it possible to believe in the figures given by *Life*, which moreover asserted that political crimes were punishable by death. Furthermore, numbers of eminently worthy Spaniards: writers, artists, military men, scientists, professors, industrialists, labourers had been condemned to death or were in exile for having committed the crime of loving democracy and freedom and having faith in the United Nations.

The United Nations therefore owed a debt to the Spanish people. It was not permissible to condemn Franco and then to negotiate surreptitiously with him. It was impossible to witness the sufferings of the Spanish people and at the same time raise a clamour about the violation of human rights in Bulgaria and Hungary. Truth and morality were indivisible.

Cuba had scrupulously observed the General Assembly resolution 39 (I), although it had been the last Latin-American country to be freed from Spanish domination and in spite of the close geographical and human links that bound it to Spain. In so doing, Cuba had lost millions of dollars. But any such sacrifice and the differences of opinion that had arisen among the Latin-American nations were better than tolerating a situation which prolonged the sufferings of the Spanish people. The solution did not lie in the direction suggested by the representatives of Poland or the four Latin-American countries. The Spanish people must be given an opportunity to decide its own destiny through a national coalition Government,

A la demande de la délégation de la Pologne, la question suivante était inscrite à l'ordre du jour de la troisième session: "Question de l'Espagne franquiste: mise en œuvre des résolutions et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale le 12 décembre 1946 et le 17 novembre 1947". Il s'agit donc de "mise en œuvre" et non pas d'annulation ou de réserve.

Les faits qui sont à la base des décisions prises par les grandes Puissances et les Nations Unies sont indiqués dans le mémorandum annexé au rapport du Sous-Comité (S/76). Il s'agit d'une analyse objective de 96 pages, relative à l'attitude de Franco pendant la guerre, à l'asile actuellement offert à des criminels de guerre, aux recherches sur l'énergie atomique, à la terreur qui règne en Espagne ou a l'effet de ces faits sur les relations internationales.

Mais on dispose de renseignements plus récents. Le 14 avril 1949, la revue *Life* publiait un article favorable à Franco, tendant à démontrer que le régime franquiste cherchait à nouer des relations d'amitié avec les Puissances occidentales. Pourtant, les photographies de prisonniers politiques démentaient les dires des entreprises d'information de Madrid qui présentaient un tableau idyllique de la vie dans les prisons espagnoles. De plus, *Life* indiquait que les prisonniers, qualifiés de communistes sont souvent en réalité des libéraux ou des monarchistes. Ils sont terrorisés par leurs gardes et certains d'entre eux se trouvent derrière d'épais barreaux. Le Ministre de la justice a prétendu que le nombre des prisonniers était passé de 271.000 en 1939 à 38.000 en 1948, y compris 3.100 prisonniers politiques. Mais en fait, les républicains espagnols ont déclaré qu'il y a dans les prisons 100.000 prisonniers politiques, monarchistes, communistes et personnes sans activité politique. Comment donc se fier aux chiffres avancés par *Life* qui, d'ailleurs, reconnaît que l'on procède toujours à des exécutions pour crimes politiques? D'autre part, un grand nombre d'Espagnols éminents — écrivains, artistes, militaires, savants, professeurs, industriels, ouvriers — ont été condamnés à mort ou se trouvent en exil pour avoir commis le crime d'aimer la démocratie et la liberté et d'avoir confiance dans l'Organisation des Nations Unies.

Les Nations Unies ont donc une dette envers le peuple espagnol. Il n'est pas permis de condamner Franco et, ensuite, de négocier subrepticement avec lui. Il est impossible de rester insensible aux souffrances des Espagnols et, en même temps, de mener grand bruit autour de la violation des droits de l'homme en Bulgarie et en Hongrie. La vérité et la moralité sont indivisibles.

Cuba a scrupuleusement observé la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale bien qu'il ait été le dernier des pays de l'Amérique latine à se libérer de la domination espagnole et malgré les liens géographiques et humains qui l'unissent étroitement à l'Espagne. De ce fait, Cuba a subi une perte se montant à des millions de dollars. Mais mieux vaut ce sacrifice et les divergences au sein des nations de l'Amérique latine que de tolérer une situation qui prolonge les souffrances du peuple espagnol. La solution n'est pas là où l'ont cherchée les représentants de la Pologne ou des autres pays d'Amérique latine. Il convient de donner au peuple espagnol la possibilité de décider de son sort grâce à un gouvernement de

including all political groups from communists to Falangists. Similarly, a political amnesty, the return of the exiles, respect for human rights and fundamental freedoms and a free plebiscite guaranteed by the United Nations were all indispensable requirements which would make it possible for the Spanish people to opt for Franco, for the Monarchy or the Republic. At all events, a democratic constitution should be promulgated.

There were no doubt difficulties in such a solution, but a special committee could be appointed, or else the Security Council could be instructed to study the situation and submit a report to the fourth regular session of the General Assembly.

The Cuban delegation was ready to support any solution which seemed more practical, but it was essential that the United Nations should not show itself to be powerless to the further grave detriment of the Spanish people.

Mr. BELAUNDE (Peru) said that the Mexican interpretation appearing in the record of the San Francisco Conference was one thing, and the resolution of the General Assembly concerning the admission of new members was quite another thing; the latter implied that Spain would be excluded from the United Nations.

There had been a tendency on the part of the General Assembly in 1946 to assume powers it did not have. But the text of the Four Power Latin-American proposal did not raise that problem since it was not a question of revising the resolution nor of declaring it null and void. It was simply a question, as the Brazilian representative had pointed out, of giving all countries full freedom of action regarding their relations with Spain. The legal debate which certain members had wished to raise was therefore irrelevant.

Regarding what the Mexican representative had said about Franco's attitude toward the Allies and the Axis Powers, reference could be made to the evidence of Mr. Carlton J. Hayes and that of Mr. Winston Churchill, who, in his book "Their Finest Hour" had stated that Franco had never tried to show gratitude to Hitler and Mussolini nor to bear any grudge against the United Kingdom. Moreover, Franco had never tried to threaten Gibraltar, as he could very easily have done. In fact Churchill considered that Franco's skill had been more profitable to the Allies than to the Axis. Moreover, Franco had currently friendly relations with the United Kingdom, the United States, and several other European countries.

The Peruvian delegation was the first to hope that the United Nations would use its moral authority to improve the situation in Spain. The attitude of Peru did not imply any approval of the Franco Government, and Peru, as much as any other country, hoped that the exiles would be able to go back to Spain. The method which should be adopted, however, was not one of hostility towards the Spanish nation, but of fidelity to the spirit of the Charter, which was an act of international brotherhood and not simply a result of the war.

The principles of the Charter were far more important than statements which might have been made in particular circumstances. Thus, the

coalition nationale, comprenant tous les groupes politiques, depuis les communistes jusqu'aux phalangistes. De même, l'amnistie politique, le retour des exilés, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et un libre plébiscite garanti par les Nations Unies, sont des conditions indispensables, le peuple espagnol ayant ainsi la possibilité de se prononcer pour Franco, pour la monarchie ou pour la République. De toute manière, une constitution démocratique devrait être promulguée.

Une telle solution est sans doute malaisée, mais une commission spéciale pourrait être nommée, ou bien le Conseil de sécurité pourrait être chargé d'étudier la situation et de soumettre un rapport à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale.

La délégation de Cuba est prête à se rallier à toute solution qui paraîtrait la plus pratique, mais il ne faut pas que les Nations Unies s'avèrent impuissantes pour le plus grand dommage du peuple espagnol.

M. BELAUNDE (Pérou) déclare que l'interprétation donnée par le Mexique et qui figure dans les procès-verbaux de la Conférence de San-Francisco est une chose et que la résolution de l'Assemblée générale sur l'admission de nouveaux Membres en est une autre, cette dernière impliquant l'exclusion de l'Espagne des Nations Unies.

L'Assemblée générale a eu tendance en 1946 à s'attribuer des pouvoirs qui n'étaient pas les siens. Mais le texte de la proposition des quatre Puissances de l'Amérique latine ne soulève pas ce problème puisqu'il ne s'agit pas de réviser la résolution ou de la déclarer nulle et non avenue. Il s'agit simplement, comme l'a dit le représentant du Brésil, d'accorder à tous les pays la liberté de régler comme ils l'entendent leurs relations avec l'Espagne. Le débat juridique que l'on a voulu soulever est donc hors de propos.

En ce qui concerne, d'autre part, ce qu'a dit le représentant du Mexique de l'attitude de Franco envers les Alliés et les Puissances de l'Axe, l'on peut se référer au témoignage de M. Carlton J. Hayes et à celui de M. Winston Churchill qui, dans son livre *Their Finest Hour*, a déclaré que Franco n'a jamais songé à faire preuve de gratitude envers Hitler et Mussolini, ni à garder rancune au Royaume-Uni. D'autre part, Franco n'a jamais songé à menacer Gibraltar comme il aurait pu le faire très facilement. En définitive, Churchill considère que l'habileté de Franco a profité davantage aux Alliés qu'à l'Axe. De même, Franco a maintenant des relations amicales avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis et de nombreux autres pays d'Europe.

La délégation du Pérou est la première à souhaiter que les Nations Unies emploient leur autorité morale pour améliorer la situation de l'Espagne. En effet, l'attitude du Pérou n'implique pas une approbation du Gouvernment de Franco; le Pérou souhaite, autant que tout autre, que les exilés puissent rentrer en Espagne, mais la méthode à employer n'est pas l'hostilité à l'égard de la nation espagnole, mais la fidélité à l'esprit de la Charte, acte de fraternité internationale et non pas simple conséquence de la guerre.

Les principes de la Charte sont bien plus importants que les déclarations qui ont pu être faites dans des circonstances particulières. Or,

Charter prohibited the General Assembly from trespassing upon the functions of the Security Council which alone was competent in matters connected with peace and security. Furthermore Article 2, paragraph 7, condemned intervention in the domestic affairs of States, and paragraph 6 of the same Article could only be invoked in connexion with the maintenance of international peace and security.

The United Nations was not a super-State, and all international law proceeded from natural law. International associations were necessarily on a contractual basis and it was the free will of the parties concerned which decided. The United Nations was not a political party nor a court qualified to give a ruling on the legitimacy of Governments, a course which would moreover imply very great dangers in particular for the smaller countries.

The Mexican representative considered himself bound by his former statements, but it would be better if he were to subscribe openly to the principle of non-intervention.

The United Nations had a moral power which it exercised through its debates and recommendations, but its legal obligations were mainly based on the principle of non-intervention, and any violation of those legal obligations would be finally detrimental to its moral authority.

In the interest of the decisions which the General Assembly would be called upon to take in the future, it should leave Members full freedom of action regarding their relations with Spain. A diplomatic or economic blockade merely fortified a Government and harmed people concerned. It was above all the principle of non-intervention which must guide the United Nations where the interests of the Spanish people were involved.

The meeting rose at 6 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Saturday, 7 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

143. Discussion on the question of Franco Spain (continued)

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that the suppression of the democratic Republic and the establishment of the Franco régime in Spain had played an important part in Hitler's plans in preparing for war. The Franco régime had proved its devotion to the hitlerite coalition of Powers and its enmity to the democratic States. Franco Spain had taken an active part in the war on the side of hitlerite Germany and its armed forces had taken a part in the war against the Soviet Union. Franco Spain had also given substantial assistance to Germany during the war, economically, and in the sphere of military information.

Spain's internal régime still had nothing in common with democratic and free institutions. Mr. Tarasenko stated that the Allies had repeatedly proclaimed that efforts would be made to

la Charte interdit à l'Assemblée générale d'empiéter sur les fonctions du Conseil de sécurité, seul compétent en matière de paix et de sécurité. D'autre part, l'Article 2, paragraphe 7, condamne l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, et le paragraphe 6 de ce même Article ne porte que sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les Nations Unies ne sont pas un super-Etat, et tout droit international découle de la loi naturelle. Les associations internationales sont nécessairement à base contractuelle, et c'est la volonté des parties qui décide. Les Nations Unies ne sont ni un parti politique, ni un tribunal qualifié pour se prononcer sur la légitimité des Gouvernements, ce qui impliquerait les plus grands dangers, particulièrement pour les petits pays.

Le représentant du Mexique se considère lié par ses déclarations antérieures, mais mieux vaudrait qu'il se rallie franchement au principe de non-intervention.

Les Nations Unies ont un pouvoir moral qu'elles exercent par leurs débats et leurs recommandations, mais leurs obligations juridiques découlent essentiellement du principe de non-intervention, et toute violation de ces obligations juridiques serait, en définitive, préjudiciable à leur autorité morale.

Dans l'intérêt même des décisions que l'Assemblée générale aura à prendre dans l'avenir, elle doit laisser aux Membres toute liberté de régler leurs relations avec l'Espagne, car le blocus, diplomatique ou économique, ne fait que fortifier un Gouvernement et nuire à un peuple. C'est le principe de non-intervention qui doit, avant tout, guider les Nations Unies, lorsqu'il s'agit des intérêts du peuple espagnol.

La séance est levée à 18 heures.

DEUX CENT SOIXANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 7 mai 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

143. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite)

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que l'écrasement de la République démocratique et l'établissement du régime franquiste en Espagne ont joué un rôle important dans les plans de Hitler en vue de la préparation à la guerre. Le régime franquiste a montré sa dévotion à la coalition des Puissances hitlériennes et son hostilité à l'égard des Etats démocratiques. L'Espagne franquiste a pris une part active à la guerre aux côtés de l'Allemagne hitlérienne, et ses forces armées se sont battues contre l'Union soviétique. L'Espagne franquiste a également fourni une aide très importante à l'Allemagne pendant la guerre, tant au point de vue économique que dans le domaine des renseignements militaires.

Le régime intérieur de l'Espagne n'a toujours rien de commun avec des institutions démocratiques et libres. M. Tarassenko déclare que les Alliés ont à plusieurs reprises proclamé que l'on

put an end to the Franco régime imposed upon the Spanish people as a result of the intervention of hitlerite Germany and fascist Italy. At the Potsdam Conference the heads of the Governments of the USSR, the United States and the United Kingdom had condemned the fascist régime in Spain and proclaimed that the three Governments would not support any application of Franco Spain for membership in the United Nations. The United Nations had also condemned the Franco régime at San Francisco, and at its first session, the General Assembly, at the beginning of 1946, had adopted resolution 32 (I) calling on the Member States of the Organization to act according to the spirit of the decisions of the San Francisco and Potsdam Conferences in their relations with Franco Spain. At the second part of the first session the General Assembly had again condemned the Franco régime and in its resolution 39 (I) had recommended all States maintaining diplomatic relations with Franco Spain to recall their envoys from Madrid. That same decision, had asked the Security Council to consider the Spanish question in the immediate future. All those decisions were an expression of the universal condemnation of the Franco régime and of the desire of the United Nations to avert any threat of a new world war.

However, the Governments of the United States and the United Kingdom had recently departed from that previous policy which was not to their liking and they were making every effort to impose upon the United Nations a revision of its decision regarding the Franco régime. Though on the previous day (260th meeting) the representative of the United States had asserted that his Government's position on the Spanish question was unchanged, the facts told a different story, namely, that the Governments of the United States and the United Kingdom and some other States were doing everything in their power to cement the Franco régime in Spain politically and economically.

Referring to economic assistance given to Spain by the United States Government, Mr. Tarasenko stated that after the cancellation by the State Department of the prohibition of private loans to Spain in the spring of 1948, and the unfreezing of 60 million dollars of Spanish assets in the United States, American capital had flowed into Spain. According to *The New York Times*, on 10 February 1949, the Chase National Bank had extended a 25 million dollar loan to Spain with the blessing of the State Department. *The New York Times* had also reported negotiations regarding a possible loan from the Export-Import Bank. A further indication of the United States desire to assist Franco Spain was the scandalous adoption by the House of Representatives of a resolution calling for the extension of Marshall Plan aid to Spain.

The United Kingdom, on 14 May 1948, had concluded a trade agreement providing for a turnover of about 190 million dollars. Shortly thereafter United Kingdom tourists had been authorized to visit Spain and to spend in that country a maximum of 35 pounds each. France had also provided economic assistance to the Franco régime. After the French Government had reopened its frontier with Spain and had resumed commercial relations after 1 March 1948, it had

s'efforcerait de renverser le régime franquiste qui avait été imposé au peuple espagnol grâce à l'intervention de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste. A la Conférence de Potsdam, les chefs des Gouvernements de l'URSS, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont condamné le régime fasciste en Espagne et déclaré que les trois Gouvernements n'appuieraient pas une demande d'admission de l'Espagne franquiste à l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation a également condamné le régime franquiste à San-Francisco, et l'Assemblée générale, à sa première session au début de 1946, a adopté la résolution 32 (I) qui invitait les Etats Membres de l'Organisation à se conformer à l'esprit des déclarations de San-Francisco et de Potsdam dans leurs relations avec l'Espagne. Au cours de la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale a de nouveau condamné le régime franquiste par sa résolution 39 (I) et a recommandé à tous les Etats entretenant des relations diplomatiques avec l'Espagne franquiste de rappeler leurs envoyés de Madrid. Cette même décision priait le Conseil de sécurité d'examiner la question espagnole à une date rapprochée. Toutes ces décisions constituaient une condamnation générale du régime franquiste et témoignaient du désir de l'Organisation des Nations Unies de prévenir tout danger d'une nouvelle guerre mondiale.

Toutefois, les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni se sont récemment écartés de la politique antérieure qui n'avait plus leur agrément, et ils font tous leurs efforts pour imposer à l'Organisation des Nations Unies la révision de ses décisions relatives au régime franquiste. Bien que le représentant des Etats-Unis ait affirmé la veille (260ème séance) que l'attitude de son Gouvernement au sujet de la question espagnole restait inchangée, les faits prouvent le contraire; ils prouvent, notamment, que les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de quelques autres Etats font maintenant tout ce qu'ils peuvent pour consolider le régime franquiste en Espagne du point de vue politique et économique.

Rappelant l'assistance économique fournie à l'Espagne par le Gouvernement des Etats-Unis, M. Tarassenko déclare que, depuis que le Département d'Etat a levé l'interdiction des prêts à l'Espagne au printemps 1948, et qu'on a débloqué 60 millions de dollars d'avoirs espagnols aux Etats-Unis, les capitaux américains ont afflué en Espagne. D'après le *New York Times*, la *Chase National Bank* a consenti à l'Espagne, le 10 février 1949, un prêt de 25 millions de dollars avec la bénédiction du Département d'Etat. Le *New York Times* a également fait allusion à des négociations en vue d'un prêt éventuel par l'*Export-Import Bank*. Une autre indication du désir des Etats-Unis d'aider l'Espagne franquiste est l'adoption scandaleuse, par la Chambre des représentants, d'une résolution demandant que l'Espagne soit comprise parmi les pays bénéficiaires du plan Marshall.

Le Royaume-Uni, pour sa part, a conclu avec l'Espagne, le 14 mai 1948, un accord commercial prévoyant que le volume des échanges entre les deux pays s'élèverait à environ 190 millions de dollars. Quelques temps après, les touristes britanniques ont été autorisés à visiter l'Espagne et à y dépenser chacun une somme maximum de 35 livres sterling. La France a également fourni une assistance économique au régime franquiste. Après que le Gouvernement français eut rouvert la

concluded a trade agreement with the Franco régime in May 1948.

The reason for thus strengthening the Franco régime was to be found in the plans for the preparation of a new war in which Spain occupied an important place because of its military and economic potentials and its strategical position. In an interview with a correspondent of the magazine *Newsweek* Franco had confirmed that his régime was conducting conversations with the general staffs of certain other countries and in particular France. On 9 February 1949, *The New York Times* had stated that there were two important decisions which would have to be taken after the signature of the North Atlantic Treaty: one, the unification of the German people for the defence of Western Europe, and two, the inclusion of Spain in the North Atlantic Treaty.

The same newspaper had stated that the North Atlantic Treaty would not be effective until Spain participated in it. Agreements between Spain and Portugal would assure the allied fleets bases for their ships and submarines. Spanish air bases for the defence of the Pyrenees would also present the highest importance for military operations. Spain also occupied an important place in the search for cannon fodder and in that respect the *Journal American* of 31 March had noted that Spain could furnish a million good soldiers. The United States Government had also taken a whole series of practical measures to turn Spain into an Anglo-American military and strategic base. Thus more than 100 airfields had been constructed by the Americans in Spain, especially during the last ten months. As noted by the London newspaper *Daily Graphic* American naval officers had completed a tour of inspection of the possibilities offered by Spanish bases. In February 1949 the French weekly *Action* published an article dealing with the negotiations of the American Vice-Admiral Hillenkoetter with the chief of the Spanish general staff regarding United States lease of the Spanish island of Minorca which had allegedly ended in the signature of an agreement by which the island had been leased to the Americans for twenty-five years.

In asking the Committee to believe that the United States had no secret agreement with Franco and did not seek nor had military bases in Spain, the representative of the United States had not spoken of the transfer of thousands of nazi officers to Spain, with the assent of the American Occupation Authorities in Germany, to instruct Franco's army, nor had reference been made to the 10,000 odd German soldiers similarly transferred and incorporated in the Spanish Army. Thus German "Tiger" tanks and thousands of men of the former army of General Anders had also passed into Spain and had been included in Franco's army. The Governments of the United States and the United Kingdom were ready to ally themselves with anyone, even Franco Spain, to further their plans for war.

It could not be argued that the United Nations had no right to condemn or even to discuss the Franco régime because of the principle of self-determination, as the mere existence of that

frontière espagnole et renoué ses relations commerciales à compter du 1er mars 1948, il a conclu un accord commercial avec le régime franquiste en mai 1948.

Il faut trouver la raison pour laquelle le régime franquiste est ainsi renforcé dans les plans pour la préparation d'une nouvelle guerre, dans lesquels l'Espagne occupe une place importante à cause de son potentiel militaire et économique et de sa position stratégique. Dans une interview accordée à un correspondant de la revue *Newsweek*, Franco a confirmé que son régime était en pourparlers avec les chefs d'état-major de certains autres pays et, en particulier, avec l'état-major français. Le 9 février 1949, le *New York Times* déclarait qu'il faudrait prendre deux décisions importantes après la signature du Traité de l'Atlantique Nord: l'une sur l'unification du peuple allemand pour la défense de l'Europe occidentale et l'autre sur l'inclusion de l'Espagne dans le Traité de l'Atlantique Nord.

Le même journal déclarait que le Traité de l'Atlantique Nord ne serait pas efficace tant que l'Espagne n'y serait pas partie. Des accords entre l'Espagne et le Portugal assureraient aux flottes alliées des bases pour leurs navires et leurs sous-marins. Les bases aériennes espagnoles pour la défense des Pyrénées présenteraient également la plus haute importance pour les opérations militaires. En ce qui concerne la recherche de chair à canon, l'Espagne présente également un grand intérêt, et, à ce propos, le *Journal American* du 31 mars déclarait que l'Espagne pouvait fournir un million de bons soldats. Le Gouvernement des Etats-Unis a également pris toute une série de mesures pratiques pour faire de l'Espagne une base militaire et stratégique anglo-américaine. Ainsi, plus de 100 aérodromes ont été construits par les Américains en Espagne, notamment au cours des dix derniers mois. D'après le journal londonien *Daily Graphic*, des officiers de marine américains ont terminé une tournée d'inspection des possibilités qu'offrent les bases espagnoles. En février 1949, l'hebdomadaire français *Action* publiait un article sur les négociations du vice-amiral américain Hillenkoetter avec le chef de l'état-major espagnol au sujet de la location par les Etats-Unis de l'île espagnole de Minorque, négociations qui se seraient terminées, paraît-il, par la signature d'un accord aux termes duquel l'île a été prêtée aux Américains pour une période de vingt-cinq ans.

En demandant à la Commission de croire que les Etats-Unis n'ont aucun accord secret avec Franco et ne cherchent ni ne possèdent aucune base militaire en Espagne, le représentant des Etats-Unis n'a pas parlé du transfert de milliers d'officiers nazis en Espagne, avec l'assentiment des autorités américaines d'occupation en Allemagne, pour faire l'instruction de l'armée franquiste; il n'a pas davantage parlé des 10.000 et quelque soldats allemands qui ont également été transférés et incorporés dans l'armée de Franco. Des chars blindés allemands Tigre et des milliers d'hommes de l'ancienne armée du général Anders sont aussi passés en Espagne pour faire partie de l'armée franquiste. Les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni sont prêts à s'allier à n'importe qui, même à l'Espagne franquiste, pour mettre à exécution leurs plans de guerre.

On ne peut prétendre que l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit de condamner ou même de discuter le régime franquiste en raison du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, étant

régime proved that the Spanish people were not able to decide their own fate. The establishment of the Republican régime had shown that the Spanish people wished to assert that right, as had the unequal struggle of the Spanish people for the preservation of the Spanish Republic against Italian and German interventionists. The absurd character of the argument that if commerce with Franco Spain increased, the political régime would improve was evident from the fact that the increase of revenue in Spain served to strengthen the police, to build prisons, increase the army and Franco's propaganda. Thus, formerly the plans of American capitalists in Germany, Japan and Italy had resulted in the Second World War rather than in an improvement of the régimes of those countries. The United Nations had nothing in common with the desires of American and British ruling circles and his delegation, therefore, supported the Polish draft resolution.

Mr. SETALVAD (India) stated that the views of his delegation with regard to the question under discussion remained the same as they had been in 1946 and 1947. The 1946 resolution had been based on the fundamental position that the Franco régime was not democratic and did not represent the Spanish people. He disagreed with attempts to cast doubt on the 1946 resolution. The draft resolution submitted by the four Latin-American countries attempted to reverse the 1946 resolution, but there was no reason to do so. The conditions in Spain were still the same. He considered that the view that maintenance of the 1946 resolution was helping Franco was mistaken as that resolution represented moral support to the Spanish people. They could not sacrifice principles to expediency and therefore he opposed the draft resolution submitted by the four Latin-American Republics. Though he agreed with some of the general observations of the Polish draft resolution, he felt that no further action was called for with regard to the Spanish question.

Miss WITTEVEEN (Netherlands) said that as no new elements had arisen in the Spanish question the Netherlands delegation did not consider it necessary for the General Assembly to take any decision with respect to the matter. It would abstain from voting on the draft resolution submitted by the four Latin-American republics. The Polish draft resolution contained such a medley of facts, alleged facts, implications and even accusations that her delegation would have to vote against it.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) said that the representative of the Ukrainian SSR had made an unproven assertion, the core of which was that the United Kingdom and other Governments were prepared to make any kind of alliance with anyone in their anxiety to develop a war front. His Government's alliances however were purely defensive and it had never suggested an alliance with Spain at any time. His Government's opinion with regard to Spain was similar to those expressed by the representative of India, namely, that the Franco régime did not represent the Spanish people and was not democratic. The United Kingdom deplored the illiberal and undemocratic practices prevailing in Spain, and they

donné que l'existence même de ce régime prouve que le peuple espagnol ne peut décider de son sort. L'établissement du régime républicain a montré que le peuple espagnol désire affirmer ce droit, comme l'avait montré jadis la lutte inégale menée par le peuple espagnol contre les interventionnistes italiens et allemands pour préserver la République. L'absurdité de l'argument selon lequel l'accroissement des échanges commerciaux avec l'Espagne franquiste améliorera le régime politique ressort du fait que l'augmentation du revenu en Espagne a servi à renforcer la police, à construire des prisons, à accroître les effectifs de l'armée et à développer la propagande franquiste. C'est ainsi que, naguère, les plans des capitalistes américains en Allemagne, au Japon et en Italie ont abouti à la deuxième guerre mondiale plutôt qu'à l'amélioration des régimes de ces pays. L'Organisation des Nations Unies n'a rien de commun avec les désirs des milieux dirigeants américains et britanniques; la délégation de la RSS d'Ukraine appuiera donc le projet de résolution de la Pologne.

M. SETALVAD (Inde) déclare que les vues de sa délégation en la matière n'ont pas changé depuis les débats de 1946 et de 1947. La résolution de 1946 partait de cette idée fondamentale que le régime franquiste n'était pas démocratique et ne représentait pas le peuple espagnol. L'orateur s'élève donc contre les tentatives visant à jeter le doute sur cette résolution. Le projet de résolution soumis par les quatre pays d'Amérique latine tente d'annuler la résolution de 1946, et ce sans la moindre raison puisque la situation en Espagne n'a pas changé. M. Setalvad considère que la thèse selon laquelle le maintien de la résolution de 1946 favoriserait Franco est fausse, car cette résolution représente, pour le peuple espagnol, un soutien moral. On ne saurait sacrifier les principes à des raisons de commodité; M. Setalvad s'oppose donc au projet de résolution soumis par les quatre Républiques d'Amérique latine. Bien qu'il soit d'accord, d'autre part, avec quelques-unes des observations générales contenues dans le projet de résolution de la Pologne, aucune action nouvelle, à son avis, n'est nécessaire en ce qui concerne la question d'Espagne.

Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) déclare que, aucun fait nouveau ne s'étant produit dans la situation espagnole, la délégation des Pays-Bas n'estime pas nécessaire que l'Assemblée générale prenne une décision quelconque à ce sujet, et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution soumis par quatre républiques d'Amérique latine. Le projet de résolution de la Pologne contient un tel mélange de faits, d'allégations, d'insinuations, voire même d'accusations, que sa délégation sera contrainte de voter contre.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) déclare que le représentant de la RSS d'Ukraine a lancé une assertion dépourvue de preuves et dont l'essence est que le Royaume-Uni et d'autres Gouvernements sont prêts, dans leur désir anxieux de préparer un front de guerre, à conclure n'importe quelle alliance avec n'importe qui. Les alliances du Gouvernement du Royaume-Uni sont d'ordre purement défensif, et à aucun moment ce Gouvernement n'a envisagé d'alliance avec l'Espagne. Son opinion à l'égard de l'Espagne concorde avec celle qu'a exprimée le représentant de l'Inde: le régime franquiste ne représente pas le peuple espagnol et n'est pas démocratique. Le Royaume-Uni déplore les pratiques antilibérales et anti-

deplored them whenever and wherever such practices occurred. The United Kingdom detested such practices.

Mr. McNeil found it a little difficult to accept the taunts of the Polish representative to the effect that the United Kingdom was a pawn of the United States. It was true that his Government had a very close relationship with the United States and were indebted to that country for its assistance. The United Kingdom had many objectives in common with the United States as with many other democratic Governments and hoped to continue the close relationship in conformity with its obligations under the Charter. There were Governments at the table which might understandably boast about their proud independence. However, he wished to suggest to Mr. Katz-Suchy that he should make a private census of the opinion regarding the independence of his own Government. The representatives of Poland and of the USSR had accused his Government of having provided Franco with jet-propelled aircraft, but had offered no evidence to the Committee which had a right to expect substantiation of such charges. Those allegations were complete lies as the United Kingdom had not provided Spain with war planes of any kind, and the accusations would doubtless be withdrawn as they must have been due to misunderstanding or misinformation.

Mr. McNeil emphasized that nothing that he said modified in any way his Government's attitude towards Franco Spain. However, it had been suggested that economic relations with Spain ran counter to the General Assembly resolution. The real position was that only the Security Council could ask the Members of the United Nations to take economic sanctions which was one of the aims of the Polish draft resolution, under the terms of Articles 39 and 41 of the Charter. Those conditions were not legally present, however, as the Security Council itself, in April 1946, had reached the conclusion that the Spanish question did not constitute a threat to the peace and that none of the measures provided for in Articles 41 and 42 were applicable in that case. There had been no material change in the situation since that time. Noting that many references had been made to the economic relations between his country and Spain, Mr. McNeil stated that his Government's trade relations had an economic rather than a political basis. For security reasons, of course, it was necessary to control the export of strategic materials, but none of the products supplied to Spain came within that category.

Pointing out that his country was in a period of reconstruction following the damage sustained in its fight against fascism and Hitlerism, Mr. McNeil stated that his Government would not seek without reason to try further the extraordinary discipline shown by the people of the United Kingdom by shutting off supplies legally and justifiably obtained from Spain. In that connexion, he remarked that the rupture of trade relations with Spain would hurt the leaders of the Franco régime much less than it would hurt the Spanish people, since a considerable proportion of the needs of the latter had to be imported. It was impossible to appreciate the improper and illegal desire of the Polish and USSR repre-

démocratiques que l'on constate en Espagne, comme il les déplore partout et à quelque moment qu'elles puissent se produire. Le Royaume-Uni n'éprouve qu'aversion pour ces pratiques.

Le représentant de la Pologne a prétendu que le Royaume-Uni n'est qu'un pion dans le jeu des Etats-Unis. M. McNeil peut difficilement laisser passer ce sarcasme. Son Gouvernement a, c'est exact, des relations très étroites avec les Etats-Unis et leur a de la reconnaissance pour l'assistance qu'ils lui fournissent. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis, comme maints autres Gouvernements démocratiques, ont de nombreux objectifs communs et espèrent conserver des relations étroites, conformes aux obligations que leur impose la Charte. Autour de cette table siègent les représentants de Gouvernements qui peuvent raisonnablement se vanter de leur fière indépendance. Mais M. McNeil se permet d'inviter M. Katz-Suchy à faire en privé un relevé des opinions quant à l'indépendance de son propre Gouvernement. Les représentants de la Pologne et de l'URSS ont accusé le Gouvernement du Royaume-Uni d'avoir fourni à Franco des avions à réaction, mais sans fournir aucune preuve à la Commission, qui a pourtant le droit d'exiger que de telles accusations reposent sur une base solide. Ces allégations sont de purs mensonges, car le Royaume-Uni n'a fourni à l'Espagne aucun avion militaire, et l'accusation sera sans nul doute retirée, car on ne saurait l'attribuer qu'à un malentendu ou à des informations erronées.

M. McNeil insiste sur le fait que rien de ce qu'il a dit ne modifie en aucune façon l'attitude de son Gouvernement à l'égard de l'Espagne franquiste. On a insinué que les relations économiques de son pays avec l'Espagne étaient contraires à la résolution de l'Assemblée générale. En réalité, seul le Conseil de sécurité peut demander aux Membres de l'Organisation des Nations Unies d'adopter, aux termes des Articles 39 et 41 de la Charte, les sanctions économiques qui sont l'un des buts du projet de résolution de la Pologne. Les conditions voulues n'existent pas juridiquement, puisque le Conseil de sécurité lui-même, en avril 1946, a conclu que la question d'Espagne ne constituait pas une menace à la paix et qu'aucune des mesures prévues aux Articles 41 et 42 ne s'appliquait en la matière. Depuis cette époque, la situation n'a subi aucune modification matérielle. A maintes reprises on a fait allusion aux relations économiques entre son pays et l'Espagne, ajoute M. McNeil, mais les relations commerciales de son Gouvernement ont une base économique plutôt que politique. Bien entendu, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de contrôler l'exportation des matières d'importance stratégique, mais aucun des produits fournis à l'Espagne ne rentre dans cette catégorie.

Faisant remarquer que son pays traverse une période de reconstruction à la suite des dommages qu'il a subis au cours de sa lutte contre le fascisme et l'hitlérisme, M. McNeil déclare que son Gouvernement ne cherchera pas sans raison à mettre encore plus à l'épreuve l'extraordinaire discipline dont le peuple du Royaume-Uni a fait preuve jusqu'ici en fermant la porte aux fournitures envoyées d'une façon légale et justifiable par l'Espagne. A cet égard, M. McNeil fait remarquer que la rupture des relations commerciales avec l'Espagne ferait bien plus de tort au peuple espagnol qu'aux dirigeants du régime franquiste, puisque les produits dont ce peuple a besoin doivent être en majeure partie importés. Il est impossible

sentatives that the United Nations should starve the Spanish people in the problematical belief that that people would thereby be driven to rebel against their present leaders. Even if legal, which it was not, that would be a most ruthless and hazardous course.

The United Kingdom delegation shared the view that there was no necessity now to reaffirm the 1946 resolution and for that reason, as well as for the reasons which he had offered regarding the imposition of economic sanctions, he would oppose the Polish resolution and vote against all of its paragraphs. The Czechoslovak delegation had interpreted a statement made by Mr. Mayhew in the House of Commons to mean that the United Kingdom Government intended to send an ambassador to Madrid. Quoting *Hansard* of 2 February, in which the statement in question had appeared, Mr. McNeil concluded that the latter contained no such indication. His Government considered itself bound by the 1946 resolution and adhered to it. While there was no reason to reaffirm that resolution, and certainly no reason to add to it, his delegation did not feel able to vote in favour of the withdrawal or negation of the 1946 resolution and would abstain from voting on the draft resolution submitted by the representatives of Bolivia, Brazil, Colombia and Peru.

Mr. DE DIEGO (Panama) stated that his delegation had never deviated from the position which it had already stated regarding the Franco Government in Spain. He wished to know what reasons and facts, apart from those given in the preamble of the draft resolution submitted by Bolivia, Brazil, Colombia and Peru, might justify revoking the resolution of 1946. That resolution was simply a recommendation and the General Assembly had full competence to "recommend". As regards the argument that the resolution 39 (I) of December 1946 implied an intervention contrary to Article 2, paragraph 7 of the Charter, the recommendation had been addressed to the Member States of the Organization only and could not be considered an intervention in the domestic affairs of Spain. The resolution of 1946 was in full force and there had been no facts, events or reasons and no circumstances of any kind to suggest a need to modify that resolution. Consequently, his delegation would vote against both the draft resolutions that had been submitted.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) stressed the importance to the prestige of the United Nations of finding a correct solution of the situation in which the Assembly found itself in respect to Franco Spain. In 1946, the Assembly had taken a decision of principle condemning the Franco Government as a fascist régime and calling upon all Member States to take certain measures to ostracize it from the international community of democratic nations. Two years later, the Assembly was faced with a situation caused by the failure of certain Powers to carry out its earlier decision and was seized of a joint draft resolution which would, in effect, deprive resolution 39 (I) of all its mandatory force.

Mr. García Bauer did not believe that the considerations which had led the Assembly to adopt

de concevoir les bases juridiques du désir malséant qu'ont les représentants de la Pologne et de l'URSS de voir les Nations Unies affamer le peuple espagnol, dans l'espérance problématique que ce peuple sera ainsi poussé à se rebeller contre ses chefs actuels. Même si ce procédé était légal, ce qui n'est pas le cas, il serait extrêmement brutal et hasardeux.

La délégation du Royaume-Uni est d'accord pour estimer qu'il n'est nullement nécessaire de réaffirmer la résolution de 1946, et, pour cette raison comme pour celles qu'il a exposées concernant l'application de sanctions économiques, M. McNeil s'oppose à la résolution de la Pologne et votera contre chacun de ses paragraphes. La délégation de la Tchécoslovaquie a interprété une déclaration faite à la Chambre des Communes par M. Mayhew comme signifiant que le Gouvernement du Royaume-Uni a l'intention d'envoyer un ambassadeur à Madrid. Citant le *Hansard* du 2 février, où se trouve la déclaration en question, M. McNeil n'y voit aucune indication de ce genre. Son Gouvernement se considère comme lié par la résolution de 1946 et y reste fidèle. Tout en estimant qu'il n'y a aucune raison de réaffirmer cette résolution et encore moins d'y ajouter, sa délégation ne peut voter en faveur de la suppression ou de la négation de la résolution de 1946 et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution soumis par les représentants de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie et du Pérou.

M. DE DIEGO (Panama) déclare que sa délégation n'a jamais dévié de l'attitude qu'elle a déjà exposée à l'égard du Gouvernement franquiste. Il désire savoir quelles raisons et quels faits, à part ceux qu'expose le préambule du projet de résolution soumis par la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Pérou, pourraient justifier la révocation de la résolution de 1946. Cette résolution est une simple recommandation, et l'Assemblée générale a plein pouvoir de faire des recommandations. En ce qui concerne l'argument selon lequel la résolution 39 (I) de décembre 1946 constitue une intervention contraire au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, M. de Diego fait remarquer que la recommandation n'a été adressée qu'aux Etats Membres de l'Organisation et ne saurait donc être considérée comme une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. La résolution de 1946 reste entièrement en vigueur, et il n'est intervenu aucun fait, aucun événement, aucune raison, aucune circonstance d'aucune sorte qui suggère la nécessité de modifier cette résolution. En conséquence, sa délégation votera contre les deux projets de résolution dont la Commission est saisie.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) souligne combien il est important pour le prestige de l'Organisation des Nations Unies de régler de façon satisfaisante la situation où se trouve l'Assemblée en ce qui concerne l'Espagne franquiste. En 1946, l'Assemblée a pris une décision de principe, condamnant comme fasciste le régime de Franco et a demandé à tous les Etats Membres de prendre certaines mesures afin de le mettre au ban de la communauté internationale des nations démocratiques. Et voici qu'aujourd'hui, deux ans plus tard, l'Assemblée doit faire face à une situation résultant du refus de certaines Puissances d'appliquer sa décision antérieure, et qu'on lui présente un projet de résolution commun qui vise à priver la résolution 39 (I) de tout caractère obligatoire.

Mr. García Bauer ne croit pas que les considérations qui ont amené l'Assemblée à adopter

its decision in 1946 had in any way lost their validity during the intervening years. It was true that the Security Council, in the meantime, had examined the situation in Spain and had failed to find that it constituted a threat to international peace. But the Security Council had not denied the fascist character of the Spanish Government. Indeed, there was abundant evidence of Franco's anti-democratic attitude, as witness the participation of the Blue Division in the Axis struggle against the USSR. Mr. García Bauer also recalled how, during the war, the Spanish Government had seized control of the international zone of Tangiers. There was irrefutable testimony that Franco had been prepared to enter the war on the side of the Axis had conditions proved sufficiently favourable. In reply to the representative of Peru, who had quoted Mr. Winston Churchill's war memoirs in support of his thesis that Franco had, in reality, sympathized with the Allies, Mr. García Bauer cited a statement made by President Roosevelt on 10 March 1945, which had been quoted by ex-Ambassador Armour, to the effect that victory over the Axis should be accompanied by the destruction of all fascist ideologies. The President had urged the Allies not to permit the friendly attitude adopted by Franco after their victory to obliterate its record of support for the Axis during the period of Allied weakness. Mr. García Bauer recalled that, in 1941, Franco had written to Hitler in the friendliest terms, assuring him of Spain's solidity with the Axis.

It had also been argued that implementation of the Assembly resolution 39 (I) of 1946 would antagonize the Spanish people and would strengthen their support of the Franco régime. The delegation of Guatemala did not share that view. The Franco régime had never been representative of the Spanish people and it was steadily becoming more oppressive. Mr. García Bauer referred to a telegram from several eminent writers, and also to a statement of Mr. Paul-Boncour, to the effect that conditions in Spain were progressively deteriorating. He cited figures to show the large number of people who had been executed without trial. Hundreds of others had been condemned by military courts or had been victims of assassination. The total of political prisoners was in the region of 100,000. As recently as March 1949, the International Refugee Organization had issued an appeal on behalf of eighty political refugees in Portugal who were about to be returned to Spain under pressure from the Franco Government and were in danger of their lives.

The representative of Guatemala considered that a régime of so oppressive a nature had no place in the present world community. There could be no doubt, in the light of the report of the sub-committee of the Security Council that the existence of the Franco régime was of international concern. He believed that the Assembly should take its stand in defence of human rights and the principles of the Charter.

In conclusion, Mr. García Bauer stated his categoric opposition to the proposal contained in the joint draft resolution of the four Latin-American States. The fact that certain States still maintained diplomatic representation in Madrid

sa décision en 1946 aient d'aucune manière perdu entre temps leur valeur. Il est vrai que, dans l'intervalle, le Conseil de sécurité a examiné la situation en Espagne et n'a pas trouvé qu'elle constituait une menace pour la paix internationale. Mais le Conseil de sécurité n'a pas nié le caractère fasciste du Gouvernement espagnol. On dispose en réalité de preuves multiples de l'attitude antidémocratique de Franco, telle que la participation de la Division bleue dans la guerre de l'Axe contre l'URSS. M. García Bauer rappelle également de quelle façon le Gouvernement espagnol s'est emparé au cours de la guerre de la zone internationale de Tanger. Il existe des preuves irréfutables de l'intention de Franco d'entrer en guerre aux côtés de l'Axe, si les conditions s'étaient montrées suffisamment favorables. En réponse au représentant du Pérou qui s'est appuyé sur les mémoires de guerre de M. Winston Churchill pour défendre la thèse selon laquelle les véritables sympathies de Franco auraient été avec les Alliés, M. García Bauer rappelle une déclaration faite par le président Roosevelt le 10 mars 1945, citée par l'ancien ambassadeur Armour, et dans laquelle le président Roosevelt disait que la victoire sur l'Axe devait être suivie de la destruction de toutes les idéologies fascistes. Le Président demandait instamment que les Alliés n'oublient pas, devant l'attitude amicale prise par Franco après leur victoire, combien il avait soutenu l'Axe tant que les Alliés étaient faibles. Mr García Bauer rappelle qu'en 1941 Franco a écrit à Hitler dans les termes les plus amicaux l'assurant de la solidarité de l'Espagne avec l'Axe.

On a également prétendu que l'application de la résolution de l'Assemblée de 1946 provoquerait le ressentiment du peuple espagnol et renforcerait le soutien dont jouit le régime de Franco. La délégation du Guatemala ne partage pas cette opinion. Le régime de Franco n'a jamais représenté le peuple espagnol, et son caractère oppressif ne fait que s'accentuer. M. García Bauer n'en veut pour preuve qu'un télégramme émanant de plusieurs écrivains éminents ainsi qu'une déclaration de M. Paul-Boncour, d'après lesquels la situation en Espagne s'aggrave sans cesse. Il cite des chiffres pour montrer le grand nombre de personnes exécutées sans jugement. En plus, des centaines d'autres ont été condamnées par les tribunaux militaires ou sont tombées victimes d'assassinats. Le nombre total de prisonniers politiques s'élève à environ 100.000. Tout récemment encore, en mars 1949, l'Organisation internationale pour les réfugiés a adressé un appel pour sauver quatre-vingts réfugiés politiques qui, sur l'insistance du Gouvernement de Franco, allaient être renvoyés du Portugal en Espagne et dont la vie était en danger.

Le représentant du Guatemala estime qu'un régime d'oppression de cet ordre n'a pas sa place dans la communauté mondiale des Nations Unies. A la lumière du rapport du sous-comité du Conseil de sécurité, il n'y a aucun doute que l'existence du régime de Franco constitue une question d'ordre international. A son avis, l'Assemblée doit prendre partie en faveur de la défense des droits de l'homme et des principes de la Charte.

M. García Bauer conclut en affirmant qu'il est catégoriquement opposé à la proposition contenue dans le projet de résolution commun des quatre pays d'Amérique latine. Le fait que certains Etats continuent à maintenir une représentation diplo-

was no valid reason for revoking the resolution adopted in December 1946. At a time when the whole world was critically watching the actions of the United Nations, it was essential to uphold the principles of the Charter.

Mr. DE MARCHENA Y DUJARRIC (Dominican Republic) explained that the attitude of his delegation towards Franco Spain had not changed since the second regular session of the Assembly in 1947. The delegation of the Dominican Republic would oppose the Polish draft resolution in all its parts. On the other hand it would vote in favour of the joint draft resolution (A/C.1/450) because it believed that the proposals contained therein were appropriate to the situation in the light of the various juridical questions which had been raised since the adoption of the Assembly's first resolution in December 1946.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) deemed it necessary to supplement his previous statement (259th meeting) in order to reply to some of the arguments which had been adduced by several representatives against the adoption of the Polish draft resolution. The delegation of the Soviet Union had fully expected that opposition would arise to any proposals directed against the Franco régime because the experiences of the past two years had shown that certain delegations had supported resolution 39 (I) of 1946, not because their Governments disapproved of Franco, but solely to satisfy public opinion in their countries. Since the adoption of that resolution, the real policy of those Governments had become increasingly apparent.

That Spain was governed by a fascist régime, which had made a vast jail of the country, had been clearly shown by the evidence adduced by many representatives during the debate. The USSR had also brought many concrete facts, citing places and personalities, to prove that the United States and the United Kingdom were furnishing aid to the Franco Government on a large scale, including economic, political and military support.

In view of the nature of those facts, it was surprising that the United States representative had merely issued a categorical denial that his Government had any military agreement with, or had furnished any military aid to, Spain, without any supporting evidence for his assertion. Apparently, the United States expected the Committee to accept its denials at their face value although they were blatantly in contradiction with the facts. It was particularly noteworthy that the United States representative's statement constituted the first formal denial of any military agreement between this country and Spain. The future would show whether or not that was true. But as regards military assistance the United States delegation had not disavowed a single one of the facts advanced by a number of delegations.

The United Kingdom representative had also defended the attitude of his Government without attempting to deny the facts adduced by the USSR. He had explained that the United Kingdom was obliged to trade with Spain because the

matique à Madrid n'est pas une raison valable pour abroger la résolution adoptée en décembre 1946. A un moment où le monde entier guette d'un œil critique l'action de l'Organisation des Nations Unies, il est particulièrement nécessaire de maintenir les principes de la Charte.

M. de MARCHENA Y DUJARRIC (République Dominicaine) explique que l'attitude de sa délégation au sujet de l'Espagne de Franco n'a pas changé depuis la deuxième session ordinaire de 1947 de l'Assemblée. La délégation de la République Dominicaine est opposée à toutes les parties du projet de résolution de la Pologne. Elle votera, en revanche, en faveur du projet de résolution commun (A/C.1/450), car elle estime que les propositions que contient ce projet constituent, étant donné les diverses questions juridiques soulevées depuis l'adoption de la première résolution de l'Assemblée en décembre 1946, une solution satisfaisante.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'estime tenu de compléter sa déclaration antérieure (259ème séance), en vue de répondre à certains des arguments avancés par plusieurs représentants pour justifier leur opposition au projet de résolution de la Pologne. La délégation de l'Union soviétique s'attendait, certes, à ce que toutes les propositions dirigées contre le régime de Franco fussent combattues; en effet, l'expérience acquise au cours des deux dernières années démontre que, si certaines délégations ont appuyé la résolution 39 (I) de 1946, ce n'était pas que leur Gouvernement désapprouvât Franco, mais uniquement pour donner satisfaction à l'opinion publique de leur pays. Depuis l'adoption de ladite résolution, la véritable politique de ces Gouvernements s'est révélée de plus en plus nettement.

Le fait que l'Espagne est gouvernée par un régime fasciste, qui a fait de ce pays une vaste prison, a été clairement établi par les preuves que beaucoup de représentants ont produites au cours de la discussion. L'URSS a, pour son compte, rapporté assez de faits concrets, avec noms de localités et de personnes à l'appui, pour prouver que les Etats-Unis et le Royaume-Uni fournissent aide et assistance, sur une vaste échelle, au Gouvernement de Franco, et plus particulièrement dans les domaines économique, politique et militaire.

En présence de faits de cette nature, il est surprenant que le représentant des Etats-Unis se soit contenté de démentir catégoriquement, sans étayer son allégation d'une preuve quelconque, que son Gouvernement ait conclu un accord militaire quelconque avec l'Espagne ou qu'il lui ait fourni la moindre aide militaire. Les Etats-Unis espèrent apparemment que la Commission prendra leurs dénégations pour argent comptant, bien qu'elles soient en contradiction flagrante avec les faits. Il faut noter tout particulièrement que la déclaration du représentant des Etats-Unis constitue le premier démenti formel opposé à l'existence d'un accord militaire quelconque entre les Etats-Unis et l'Espagne. L'avenir démontrera si cela est vrai ou non. En ce qui concerne l'aide militaire, toutefois, la délégation des Etats-Unis n'a dénié aucun des faits invoqués par nombre de délégations.

Quant au représentant du Royaume-Uni, il s'est, lui aussi, attaché à défendre l'attitude de son Gouvernement, sans chercher à contester les faits invoqués par l'URSS. Il a exposé que, si le Royaume-Uni était obligé de commercer avec

goods which the latter produced were essential to the British economy. But surely if the British Government really disapproved of the Franco régime as was claimed, it would be possible to obtain those goods elsewhere. Mr. Gromyko believed that the continuing flow of British funds to Spain was a proof of that country's support of the Franco régime. It was noteworthy that United Kingdom not only purchased Spanish products but supplied Spain with machine goods and industrial equipment which undoubtedly contributed to the support of the fascist clique. British policy was in conformity with that pursued by the Chamberlain Government during the civil war when nazi Germany and fascist Italy were contributing to the overthrow of the Spanish Republic. The policy of the United Kingdom had consistently been to oppose any drastic action against the Spanish Government. Mr. Gromyko recalled that the United Kingdom representative in the Security Council[1] had denied that the Franco régime constituted a real threat to international peace. That denial had been welcomed in Madrid where the general opinion was that both the United Kingdom and the United States were opposed to any definite measures against the Spanish Government.

Mr. Gromyko observed that the representatives of the United States and the United Kingdom had not denied the statement of the USSR delegation, which had been confirmed by the Security Council and the General Assembly, that the régime of Franco had been imposed upon the Spanish people as the consequence of interference by hitlerite Germany and fascist Italy. Nor had they been able to refute the facts and figures adduced by the Soviet Union and other delegations to show that Spain was slowly becoming a military strategic base of the United States.

Turning to the arguments advanced in support of revoking resolution 39 (I) of December 1946, Mr. Gromyko observed that all those arguments were based upon the thesis that the resolution was no longer timely or effective. The delegation of the Soviet Union held that that thesis was devoid of any foundation. It was true that the resolutions of 1946 and 1947 were inadequate in view of the gravity of the situation. Nevertheless, they did condemn the Franco régime and imposed a moral obligation upon Member States to act in such a way as to facilitate the struggle of the Spanish democratic forces. Therefore, those resolutions did possess a great positive political significance. The fact that they were not being implemented was not due to their inadequacy but to the failure of certain Governments to implement them. In fact, several Governments, in particular the United States, which, in view of its great influence in the United Nations, ought to set an example of respect for the Assembly's decisions, was using every means to induce the United Nations to abandon its agreed policy.

It had also been argued by supporters of the Franco régime that any further action would be

[1] See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, No. 2, 46th meeting.

l'Espagne, c'était parce que les marchandises produites par cette dernière étaient indispensables à l'économie britannique. Il semble pourtant que, si le Gouvernement britannique désapprouvait réellement, comme il le prétend, le régime de Franco, il pourrait obtenir ailleurs lesdites marchandises. Selon M. Gromyko, l'afflux continuel d'argent britannique en Espagne prouve que le Royaume-Uni appuie le régime de Franco. Il faut noter que, non content d'acheter des produits espagnols, le Royaume-Uni fournit à l'Espagne des machines et du matériel d'outillage industriel, ce qui contribue, sans l'ombre d'un doute, à soutenir la clique fasciste. La politique du Royaume-Uni reste dans la ligne de celle qu'a pratiquée le Gouvernement Chamberlain pendant la guerre civile, quand l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste coopéraient au renversement de la République espagnole. La politique du Royaume-Uni a toujours été de s'opposer à ce qu'une mesure énergique quelconque fût prise contre le Gouvernement espagnol. M. Gromyko rappelle que le représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité[1] a nié que le régime de Franco constituât une menace réelle à la paix mondiale. Cette dénégation a été accueillie avec satisfaction à Madrid, où l'on est généralement d'avis que le Royaume-Uni et les Etats-Unis sont hostiles à toute mesure précise contre le Gouvernement espagnol.

M. Gromyko fait observer que ni le représentant des Etats-Unis, ni celui du Royaume-Uni n'ont démenti la déclaration de la délégation de l'URSS, sanctionnée par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, et selon laquelle le régime de Franco a été imposé au peuple espagnol par suite de l'intervention de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste. Ces deux représentants se sont également trouvés dans l'impossibilité de réfuter les faits et les chiffres présentés par l'Union soviétique et par d'autres délégations pour prouver que l'Espagne est en passe de devenir une base stratégique militaire des Etats-Unis.

Passant à l'examen des arguments invoqués à l'appui de la proposition qui vise à faire rapporter la résolution 39 (I) de décembre 1946, M. Gromyko signale que tous les arguments se fondent sur l'assertion selon laquelle ladite résolution ne serait plus ni opportune, ni applicable. Or, la délégation de l'URSS estime que cette assertion est dénuée de tout fondement. Il est exact que les résolutions de 1946 et 1947 sont insuffisantes pour faire face à la gravité de la situation. Il reste néanmoins qu'elles portent condamnation du régime de Franco et imposent aux Etats Membres l'obligation morale d'agir de manière à faciliter la lutte aux forces démocratiques espagnoles. Par conséquent, elles ont malgré tout une grande valeur politique positive. Si elles ne sont pas mises en œuvre, ce n'est pas du fait de leur insuffisance intrinsèque, mais parce que certains Gouvernements ont négligé de les mettre en œuvre. En fait, plusieurs Gouvernements — notamment celui des Etats-Unis, qui, en raison de la grande influence qu'il exerce à l'Organisation des Nations Unies, devrait donner l'exemple du respect des décisions de l'Assemblée générale — s'efforcent par tous les moyens d'amener l'Organisation des Nations Unies à renoncer à la politique sur laquelle ses Membres s'étaient mis d'accord.

Les partisans du régime de Franco ont encore prétendu que toute nouvelle mesure serait injusti-

[1] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, première année, première série, N° 2, 46ème séance.

unjustified in view of the fact that the situation in Spain had not changed. It was true that the situation remained the same in the sense that the Franco régime was still in power, but it had changed in the sense that experience had shown that the earlier resolutions were inadequate and that it was essential to adopt more effective measures. It was for that very reason that the Polish delegation had submitted its draft resolution.

It had also been argued that any action directed against the fascist régime would amount to interference in the internal affairs of Spain. That was a well-known argument which had first been advanced by the defenders of fascism when hitlerite Germany and fascist Italy were carrying out their intervention in the Spanish civil war. The policy of the USSR at that time was well known. When the French Government had approached the Soviet Union with the view to effecting a non-intervention agreement between France, the United Kingdom, Germany and Italy, his Government had intimated its willingness to enter into such an agreement on the condition that Portugal be included and that the agreement should apply to intervention by all Powers including hitlerite Germany. As was well known the conditions advanced by the USSR had not been accepted and what had in effect happened was that all assistance to the Spanish Republican Government had ceased, while German and Italian support for the Falangists had continued.

The present policy of the Soviet Union was in full accordance with its policy in 1936. The measures proposed by the USSR and Poland were not designed to interfere with the internal affairs of Spain. They were aimed at eliminating the consequences of previous interference on the part of hitlerite Germany and fascist Italy. It was noteworthy that those delegations which were most strongly opposed to any effective measures were principally those which had supported the Assembly's actions in establishing commissions in various parts of the world in violation of the sovereign rights of Governments and which were prepared to establish all kinds of special bodies contrary to the terms of the United Nations Charter. They were the same delegations which were promoting interference in Greece and were refusing to take the necessary action to put an end to the civil war in Indonesia.

It was surprising that several delegations at present asserted that the General Assembly was not competent to act against the Franco régime when those same delegations in the Security Council had urged that the question be transferred to the General Assembly because it was outside the jurisdiction of the Security Council. Mr. Gromyko believed that those delegations were indulging in manoeuvres to confuse the matter and to prevent the adoption of any effective decision. In his view, both the Security Council and the General Assembly possessed the right to adopt measures in respect of the Franco régime.

Other delegations had expressed doubt as to whether the Franco régime was still fascist in character. Several of the Latin-American representatives, in particular those of Peru and Argentina had shown a noticeable lack of understanding of fascism and had adopted an academic

fiée, étant donné que la situation en Espagne n'a pas changé. S'il est exact que la situation reste inchangée en ce sens que le régime de Franco est toujours au pouvoir, elle a cependant changé en ce sens que les résolutions antérieures se sont, entre temps, révélées insuffisantes et qu'il est apparu indispensable d'adopter des mesures plus efficaces. C'est précisément pour cela que la délégation de la Pologne a présenté son projet de résolution.

On a prétendu également que toute mesure qui serait dirigée contre le régime fasciste espagnol constituerait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Espagne. C'est là un argument bien connu, qui a été invoqué pour la première fois par les défenseurs du fascisme, lorsque l'Allemagne hitlérienne et l'Italie fasciste sont intervenues dans la guerre civile espagnole. Nul n'ignore la politique que l'URSS a pratiquée à cette époque. Quand le Gouvernement français s'est mis en rapport avec l'Union soviétique en vue de la conclusion d'un accord de non-intervention entre la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie, l'URSS a signifié qu'elle était disposée à participer à un tel accord, à condition qu'il englobât le Portugal et s'appliquât à l'intervention de toutes les Puissances, Allemagne hitlérienne comprise. Tout le monde sait que les conditions proposées par l'URSS n'ont pas été acceptées et que ce qui s'est passé en réalité, c'est que toute aide au Gouvernement républicain espagnol a cessé, tandis que l'Allemagne et l'Italie continuaient à prêter leur concours aux phalangistes.

La politique actuelle de l'Union soviétique est absolument conforme à sa politique de 1936. Les mesures proposées par l'URSS et par la Pologne ne visent pas à une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. Elles tendent à éliminer les conséquences de l'intervention antérieure de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste. Il est intéressant de noter que les délégations qui s'opposent le plus vivement à toutes mesures efficaces sont principalement celles qui ont approuvé les mesures prises par l'Assemblée pour créer des commissions dans diverses parties du monde, en violation des droits souverains des Gouvernements, et qui voient d'un bon œil la création de toutes sortes d'organes spéciaux, en violation de la Charte des Nations Unies. Ce sont les mêmes délégations qui préconisent d'intervenir en Grèce, tout en refusant, d'autre part, de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la guerre civile en Indonésie.

Il est étonnant que plusieurs délégations prétendent maintenant que l'Assemblée générale n'est pas compétente pour prendre des mesures contre le régime de Franco, alors que ces mêmes délégations ont insisté au Conseil de sécurité pour que la question fût renvoyée à l'Assemblée générale, sous pretexte qu'elle dépassait la compétence du Conseil de sécurité. M. Gromyko est persuadé que lesdites délégations procèdent à des manœuvres en vue d'embrouiller la question et d'empêcher l'adoption de toute décision effective. A son avis, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont tous deux le droit de prendre des mesures à l'égard du régime de Franco.

D'après certaines autres délégations, il n'est pas certain que le régime de Franco soit toujours un régime fasciste. Les représentants de plusieurs Etats de l'Amérique latine, et notamment ceux du Pérou et de l'Argentine, ont montré qu'ils comprenaient fort mal la nature du fascisme et ont

approach. They would do well to learn from the factual experience of those European nations which had suffered from Axis aggression what fascism really meant. Mr. Gromyko believed that if they were to consult the people of the USSR, Poland, Czechoslovakia and France or the workers of Coventry and London they would realize how great the potential danger of a fascist régime in Spain was, especially when it was viewed in the light of a dangerous aggressive policy of leading circles in certain States.

Some representatives of the Latin-American republics had defended the pro-Franco policy with regard to Spain by advancing arguments of an idealistic nature. The delegation of the USSR had no illusions as to the character of that idealism. It was the same kind of idealism which had led to non-intervention in the Spanish civil war and had thus encouraged hitlerite Germany and fascist Italy to unleash their campaign of world conquest. Those who adduced idealistic reasons in defence of the fascist structure of Spain were defending a policy designed to maintain Spain as a military springboard in a possible war against the Soviet Union. There was no similarity between a policy of support for the Franco Government and the high idealism which had inspired Simon Bolivar just as there could be no connexion between the present policy of the British Government and the idealism of Lord Byron. It would be tragic if delegations were to take their stand solely on considerations of philosophical theories. The decision must be taken in the light of practical politics and the Assembly must adopt effective measures to remedy the factual situation in order to wipe out the disrepute consequent upon the failure to implement its previous resolution.

The representatives of the United States, the Union of South Africa, Peru and other delegations had asserted that their position was in the interests of the Spanish people. However, Mr. Gromyko held that defence of the Franco régime was in the interests neither of the Spanish people nor of the people of other nations, including the United States. The real sympathies of the American people were expressed not by their country's delegation but by the ex-members of the Lincoln Brigade who had fought for the Spanish Republic during the civil war and were at present writing dozens of letters begging for the adoption of measures directed against the Franco régime and in defence of the forces of democracy in Spain. It had been argued that it was for the Spanish people to overthrow their Government if they so desired and references had been made to the valiant struggle of the Spanish people against the Napoleonic invasion. But the people of Spain were stifled by the oppressive régime of Franco which had been established by the joint actions of hitlerite Germany and fascist Italy. The Spanish people could not be expected to overthrow a régime which had powerful police machinery at its disposal. They desired political and moral aid from the United Nations and Mr. Gromyko held that it was the duty of the Assembly to render that aid.

The meeting rose at 1.10 p.m.

abordé la question de façon purement académique. Ils feraient bien de profiter de l'expérience des peuples européens qui ont subi l'agression des pays de l'Axe et qui savent ce qu'est réellement le fascisme. M. Gromyko estime que, si ces représentants s'adressaient aux peuples de l'URSS, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la France, ou aux travailleurs de Coventry et de Londres, ils se rendraient compte de la menace latente que comporte l'existence d'un régime fasciste en Espagne; la politique d'agression que poursuivent les milieux dirigeants de certains Etats rend cette menace encore plus grave.

Les représentants de certaines Républiques de l'Amérique latine ont invoqué des arguments idéalistes à l'appui d'une politique favorable à l'Espagne de Franco. La délégation de l'URSS ne se fait aucune illusion sur la nature de cet idéalisme. C'est une attitude idéaliste de même ordre qui a conduit à la politique de non-intervention dans la guerre civile d'Espagne, encourageant ainsi l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste à se lancer à la conquête du monde. Ceux qui font valoir des motifs idéalistes pour défendre le régime fasciste en Espagne, défendent une politique destinée à maintenir l'Espagne en tant que base militaire pour l'éventualité d'une guerre avec l'Union soviétique. Il n'y a aucune analogie entre une politique qui vise à soutenir le régime de Franco et le noble idéalisme qui a inspiré Simon Bolivar; de même qu'il ne saurait y avoir aucune ressemblance entre la politique actuelle du Gouvernement britannique et l'idéalisme de lord Byron. Il serait tragique que l'attitude des différentes délégations soit uniquement dictée par des considérations qui relèvent de théories philosophiques. Les décisions à prendre doivent être déterminées par les considérations d'une politique réaliste. Si l'Assemblée désire effacer le discrédit né de son incapacité à faire respecter la résolution qu'elle avait adoptée, elle doit prendre des mesures efficaces en vue de parer à la situation existante.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Union Sud-Africaine, du Pérou et de certains autres pays ont prétendu que leur attitude était conforme aux intérêts du peuple espagnol. Toutefois, M. Gromyko estime que la défense du régime de Franco n'est conforme, ni aux intérêts du peuple espagnol, ni à ceux des autres nations, y compris les Etats-Unis. Les sympathies véritables du peuple américain sont exprimées, non pas par la délégation de ce pays, mais par ceux ont combattu dans les rangs de la brigade Lincoln pour la République espagnole au cours de la guerre civile, et qui maintenant écrivent des lettres par dizaines pour réclamer qu'on défende les forces démocratiques en Espagne en prenant des mesures contre le régime de Franco. On a soutenu que, si le peuple espagnol désirait renverser son Gouvernement, il devait le faire lui-même; on a mentionné à ce propos la lutte héroïque que le peuple espagnol a menée contre l'invasion napoléonienne. Mais il ne faut pas oublier que le peuple espagnol est soumis au joug du régime d'oppression de Franco, créé conjointement par l'Allemagne hitlérienne et l'Italie fasciste. On ne peut s'attendre à ce que le peuple espagnol renverse un régime qui dispose d'un puissant appareil de police. Le peuple espagnol désire que l'Organisation des Nations Unies lui prête son aide politique et morale, et M. Gromyko estime que l'Assemblée a le devoir de la lui fournir.

La séance est levée à 13 h. 10.

TWO HUNDRED AND SIXTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Saturday, 7 May 1949, at 2.30 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

144. Discussion on the question of Franco Spain (continued)

Mr. CHANG (China) said that the Spanish question had in no way changed since December 1946. Consequently, his delegation would abstain from voting on the draft resolution of the four Latin-American delegations (A/C.1/450).

During the debates in the Security Council in the summer and autumn of 1946, the Chinese representative had maintained that unless international peace was endangered, or there was an actual threat to the peace, there would be no need for collective sanctions. His delegation still considered that to be the correct interpretation of the Charter.

His delegation would vote against the Polish draft resolution (A/C.1/452) which, in actual fact, went further than a simple application of the resolutions of 1946 and 1947.

Mr. BELAUNDE (Peru) in reply to an allegation by the representative of the USSR, recalled that the Latin-American delegations had refused to follow the United States policy on the question of the former Italian colonies, thereby showing a courageous spirit of independence. The same had applied to the question of Franco Spain, when five of the Latin-American delegations had dissociated themselves from the others.

Since the representative of the Soviet Union attached so much importance to facts, it was opportune to recall the undeniable fact that the decisions taken on Spain since 1945 had been based on fundamental errors. It was wrong, on the one hand, to condemn a régime which had been unable to state its case; and on the other hand sub-paragraphs (*b*) and (*c*) of resolution 39 (I) of 12 December 1946 on Franco's alleged aid to Hitler and Mussolini, and the so-called conspiracy between those three men, were contrary to facts as shown by recent disclosures. He referred to Mr. Carlton J. Hayes' and Mr. Winston Churchill's testimonies. As a result of the letter sent to Franco by President Roosevelt when the Allied forces had landed in North Africa, Spain, which had a considerable number of troops in Africa, had adopted an attitude of benevolent neutrality and co-operation. Those facts rendered sub-paragraphs (*b*) and (*c*) of the resolution of 12 December 1946 valueless. The United Nations did not need to stand by its earlier position. It should be faithful to principles.

The strange mixture of quotations from newspaper clippings, dates and abuse which made up Mr. Gromyko's Marxist dialectics, did contain the very true remark that, in the question of Franco Spain, the Security Council and the General Assembly had been "passing the ball" to each other. What Mr. Gromyko had failed to say was that that was due to the General Assembly's abuse of its powers. Whenever the Assembly had doubted the scope of its powers, it had referred

DEUX CENT SOIXANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 7 mai 1949, à 14 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

144. Discussion sur la question de l'Espagne franquiste (suite)

M. CHANG (Chine) déclare que la question espagnole ne s'est guère modifiée depuis décembre 1946. Aussi la délégation de la Chine s'abstiendra-t-elle lors du vote sur le projet de résolution des quatre délégations de l'Amérique latine (A/C.1/450).

Lors des débats au Conseil de sécurité au cours de l'été et de l'automne de 1946, le représentant de la Chine avait déclaré que, tant que la paix internationale ne serait pas en péril ou qu'il n'existerait pas de menace réelle à la paix, il n'y aurait pas lieu de prendre de sanctions collectives. La délégation de la Chine considère encore aujourd'hui que telle est la véritable interprétation de la Charte.

La délégation de la Chine votera contre le projet de résolution de la Pologne (A/C.1/452) qui, en réalité, va plus loin qu'une simple application des résolutions de 1946 et 1947.

M. BELAUNDE (Pérou), en réponse à une allégation du représentant de l'URSS, rappelle que les délégations de l'Amérique latine ont refusé de se rallier à la politique des Etats-Unis sur la question des anciennes colonies italiennes, montrant ainsi un courageux esprit d'indépendance. De même, dans la question de l'Espagne franquiste, cinq délégations de l'Amérique latine se sont séparées des autres.

Puisque le représentant de l'Union soviétique attache une telle importance aux faits, il est opportun de rappeler ce fait indéniable que les décisions prises depuis 1945 à l'égard de l'Espagne reposaient sur des erreurs fondamentales, car, d'une part, c'est un abus que de condamner un régime qui n'a pas eu la possibilité de se faire entendre et, d'autre part, les alinéas *b*) et *c*) de la résolution 39 (I) du 12 décembre 1946, relatifs à la prétendue aide apportée par Franco à Hitler et à Mussolini, ainsi qu'à une prétendue conspiration de ces trois hommes sont contraires à la réalité des faits telle qu'elle ressort de révélations récentes. M. Belaunde se réfère au témoignage de M. Carlton J. Hayes et de M. Winston Churchill. A la suite de la lettre envoyée à Franco par le president Roosevelt à l'époque du débarquement allié en Afrique du Nord, l'Espagne, qui avait des troupes importantes en Afrique a adopté une attitude de neutralité bienveillante et de coopération. En présence de ces faits, les alinéas *b*) et *c*) de la résolution du 12 décembre 1946 perdent toute valeur. Les Nations Unies ne sont pas tenues d'être fidèles aux positions qu'elles ont antérieurement adoptées: c'est aux principes qu'elles doivent leur fidélité.

Dans ce curieux mélange de coupures de journaux, de dates et d'injures, qui constitue la dialectique marxiste de M. Gromyko, on peut retenir la remarque fort juste selon laquelle le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont renvoyé la balle sur la question de l'Espagne franquiste. Ce que n'a pas dit M. Gromyko, c'est que cela a été dû à l'abus de pouvoir commis par l'Assemblée générale. Lorsque celle-ci avait elle-même des doutes sur sa propre compétence, elle

the question to the Security Council which, having established that there was no threat to the peace, had returned it promptly to the General Assembly.

When a threat was only potential, the Security Council was not empowered to act. But what could the General Assembly do? Doubtless from a moral point of view it could do a great deal. Even then, the facts must show that human rights had been violated. The General Assembly could not act on the basis of newspaper clippings. Furthermore, the party concerned should be given a hearing and the right to appeal. Such would be the procedure when in the future a true convention took the place of the Universal Declaration of Human Rights.

The coming and going between the Assembly and the Security Council had therefore been due to the fact that the powers of those two bodies had been abused. The remedy was to base oneself more and more on the spirit of Roman law and to replace Hegelian or Marxist concepts of power by Thomism, which imposed the necessary restrictions on power.

Mr KATZ-SUCHY (Poland) said that he had erroneously mentioned Costa Rica as one of the countries which had an ambassador in Madrid. On the other hand he could not retract anything he had said about the United States and United Kingdom economic and political collaboration with Franco.

The Argentine delegation simplified the Spanish problem a great deal, since it went so far as to deny its existence. Apparently the United Nations had been tilting at windmills.

Although the Argentine delegation had expressed its sympathy for those champions of democracy, the United Kingdom and United States, it was doubtful whether Argentina's adhesion to the draft resolution of the four Latin-American delegations made it any more democratic.

Furthermore, despite the professions of faith which the Peruvian representative liked to make, it was possible that he was, in fact, neither a Christian nor a democrat.

The United Kingdom representative had said (261st meeting) that his Government had not changed its attitude and, that in view of its continued hostility to Franco, it would abstain from voting on the four Latin-American countries' draft resolution. It would be interesting, however, to ask those groups of the British people who had suffered most from the war what they thought of their Government's present attitude toward Franco. It was true that in the House of Commons Mr. Mayhew had made such an elaborate statement that it had been difficult to make out its main point, namely, that the United Kingdom would support any move to reverse the position taken by the General Assembly in 1946 and, in particular, the repudiation of the decision to withdraw heads of missions.

There had in fact been a fundamental misunderstanding. Mr. Bevin had declared in the House of Commons that the United Kingdom would not change its position; the man in the street had understood that he was condemning Franco, whereas Mr. Bevin had had in mind the Chamberlain-Hoare-Halifax policy which had led

renvoyait la question au Conseil de sécurité; mais celui-ci, constatant qu'il n'y avait pas de menace à la paix, renvoyait bientôt la question à l'Assemblée générale.

Lorsqu'il n'y a qu'une menace en puissance, le Conseil de sécurité n'est pas habilité à agir. Mais que peut faire l'Assemblée générale? Sans doute, d'un point de vue moral, l'Assemblée peut-elle beaucoup. Encore faut-il que des faits viennent prouver qu'il y a violation des droits de l'homme, car ce n'est pas sur des coupures de journaux que l'on peut se fonder. De plus, il convient d'entendre la partie intéressée et, éventuellement lui accorder le droit de faire appel. Telle est la procédure qui se précisera dans l'avenir lorsqu'une véritable convention aura été substituée à la Déclaration universelle des droits de l'homme

En l'occurrence, la navette entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité est donc venue des abus de pouvoir de ces deux organismes. Le remède consiste à s'inspirer toujours davantage de l'esprit du droit romain et de substituer à des théories hégéliennes ou marxistes du pouvoir un thomisme selon lequel les pouvoirs reçoivent les limitations nécessaires.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) indique que c'est par erreur qu'il a cité Costa-Rica parmi les pays qui ont un ambassadeur à Madrid. Il ne peut, en revanche, rien rétracter de ce qu'il a dit de la collaboration économique et politique des Etats-Unis et du Royaume-Uni avec Franco.

La délégation de l'Argentine simplifie beaucoup le problème espagnol puisqu'elle va jusqu'à le nier. Apparemment, les Nations Unies se sont trouvées aux prises avec le néant.

Bien que la délégation de l'Argentine ait exprimé sa sympathie pour ces champions de la démocratie que sont le Royaume-Uni et les Etats-Unis, il est douteux que l'adhésion de l'Argentine au projet de résolution des quatre délégations d'Amérique latine renforce le caractère démocratique de cette initiative.

De même, malgré les professions de foi auxquelles se complait le représentant du Pérou, il n'est peut-être en réalité ni chrétien, ni démocrate.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré (261ème séance) que la position de son Gouvernement n'avait pas changé et que, celui-ci étant toujours hostile à Franco, il s'abstiendrait sur le projet de résolution des quatre délégations d'Amérique latine. Mais il serait intéressant de demander aux éléments de la population britannique les plus éprouvés par la guerre ce qu'ils pensent de l'attitude actuelle du Gouvernement du Royaume-Uni envers Franco. Il est vrai que M. Mayhew a fait à la Chambre des Communes une déclaration si alambiquée qu'il était difficile d'y discerner le point essentiel, à savoir: l'indication que le Royaume-Uni appuiera toute entreprise de liquidation des positions prises par l'Assemblée générale en 1946 et que, en particulier, il désavoue la mesure relative au retrait des chefs de missions.

Il y a eu en réalité un malentendu fondamental. M. Bevin a déclaré à la Chambre des Communes que le Royaume-Uni ne modifierait pas sa position; et l'homme de la rue a compris qu'il s'agissait de la condamnation de Franco, alors que M. Bevin songeait à cette politique Chamberlain-Hoare-Halifax qui a été à l'origine de la deuxième

to the Second World War. In view of that, it was correct to say that the United Kingdom Government's attitude had been consistent; Mr. Bevin's actions were in keeping with the policy followed in Geneva, the attitude toward the Spanish Civil War, and Munich, though it was hard to reconcile them with what Mr. Attlee had said in 1937, when he reviewed the Anglo-Saxons who were fighting on the side of the Spanish Republic.

The Polish delegation had never claimed that economic and diplomatic sanctions had been taken against Franco in 1946 by the United Nations. What had happened was that measures which had been adopted then carried an injunction against any strengthening of relations with Franco in any kind of sphere.

The United Kingdom delegation, however, which in 1946 had claimed that British children needed Spanish oranges, was presently mainly concerned with providing the Spanish people with proteins while forgetting completely the political prisoners who would be freed if Franco were overthrown. The Polish draft resolution referred only to the arms and ammunition to hold down the Spanish people; the United Kingdom and United States deliveries only served to strengthen the Franco régime.

The United States Government, however, had prohibited the export of "war materials"—streptomycin or penicillin for instance—to the popular democracies. Pressure was being brought to bear on the United Kingdom to fall in with that policy.

The United Kingdom, which in 1936 could have nipped the Franco rising in the bud, had assured its success by the policy of non-intervention and at the present time that same country was intervening to strengthen the Franco régime. Of course in its hypocritical statements, the United Kingdom delegation had proclaimed its hatred of the Franco oppression. But it stated that the Polish draft resolution was unnecessary, as nothing new had occurred in Spain. How could it, then, announce that it would abstain from voting on a resolution, the purpose of which was to enable Member States to send their heads of missions back to Madrid?

The United States representative's statement (260th meeting) had been very obscure; it was impossible to gather from it how that delegation would vote on the joint draft resolution of the four Latin-American countries. It was true that Press service of the United States delegation had later made its position clearer by pointing out that the United States would abstain from voting. Indeed the United States wished to secure both a reversal of the recommendation debarring Franco from membership in the specialized agencies and a reversal of the recommendation for the recall of heads of missions. Franco, it was said, had benefited by not being a party to the Fishing Convention, whereas, on the other hand, Spain's participation in the specialized agencies would benefit the people and weaken the régime. That was an obvious case of casuistry.

The United States representative had assured the Committee that no military alliance existed between his country and Franco. At any rate there was the Spanish Military Mission of Wiesbaden, important persons did visit Spain and the seventy-six Spanish military airfields were not

guerre mondiale. En ce sens, il est vrai de dire que l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni a été logique: politique suivie à Genève, position prise à l'égard de la guerre civile espagnole, Munich, tout cela annonçait les agissements de M. Bevin, encore que tout cela soit difficile à concilier avec les paroles prononcées en 1937 par M. Attlee, lorsqu'il passait en revue les volontaires de langue anglaise combattant pour la République espagnole.

La délégation de la Pologne n'a jamais prétendu que les Nations Unies aient pris en 1946 des sanctions économiques ou diplomatiques contre Franco. Ce qui est vrai, c'est que les mesures adoptées alors interdisaient un resserrement des relations avec Franco dans un domaine ou dans l'autre.

Mais la délégation du Royaume-Uni qui, en 1946, avait prétendu que les enfants britanniques avaient besoin des oranges espagnoles, met aujourd'hui l'accent sur le ravitaillement en protéine des populations espagnoles, tout en oubliant complètement les prisonniers politiques que délivrerait la chute de Franco. En fait, le projet de résolution de la Pologne n'a trait qu'aux armes et aux munitions qui servent à opprimer le peuple espagnol; le Royaume-Uni et les Etats-Unis, par leurs livraisons, renforcent le régime de Franco.

Le Gouvernement des Etats-Unis interdit pourtant l'exportation de "matériel de guerre" — streptomycine ou pénicilline, par exemple — vers les démocraties populaires. Et une pression s'exerce sur le Royaume-Uni pour qu'il s'aligne sur cette politique.

Le Royaume-Uni, qui aurait pu en 1936 tuer dans l'œuf la rebellion de Franco, a assuré son succès par la politique de non-intervention, et ce même pays intervient aujourd'hui pour fortifier le régime franquiste. Sans doute la délégation du Royaume-Uni, dans ses déclarations hypocrites, proclame-t-elle sa haine de l'oppression franquiste. Mais elle déclare le projet de résolution de la Pologne superflu, aucun fait nouveau n'étant intervenu en Espagne. Comment peut-elle alors déclarer qu'elle s'abstiendra sur une résolution qui tend à permettre aux Etats Membres d'envoyer de nouveau des chefs de missions à Madrid?

La déclaration du représentant des Etats-Unis (260ème séance) était bien peu claire: elle n'indique pas comment cette délégation votera sur le projet de résolution présenté par quatre pays de l'Amérique latine. Il est vrai que le service de presse de la délégation des Etats-Unis a ensuite apporté des éclaircissements en précisant que les Etats-Unis s'abstiendraient. En fait, les Etats-Unis veulent obtenir que l'on revienne à la fois sur l'exclusion de Franco des institutions spécialisées et sur le retrait des chefs de mission. Car, dit-on, Franco est avantagé par le fait de ne pas être partie à la convention relative au droit de pêche, alors qu'au contraire la participation de l'Espagne aux institutions spécialisées bénificierait au peuple et affaiblirait le régime: ces affirmations constituent autant de sophismes évidents.

Le représentant des Etats-Unis a affirmé que son pays n'avait pas d'alliance militaire avec Franco. Quoi qu'il en soit, il y a bel et bien une mission militaire espagnole à Wiesbaden, d'importants personnages se sont bel et bien rendus en Espagne, et les soixante-seize aérodromes mili-

intended for the twenty-six Spanish commercial planes. United States intelligence officers should be asked whether some unknown Power was not preparing bases in Spain.

The whole history of United States and United Kingdom relations with Spain had prepared their present attitude. But as those delegations could not act openly, they were endeavouring to create a movement for a revision of the 1946 decisions, fortunately without success.

Even more surprising was the attitude of Egypt, the champion of Moslem interests. He wondered whether that country had forgotten the suffering of the Moslems in North Africa, whether it would betray Islam because it had made a bargain elsewhere, or whether it could forget that in 1936 Abd-El Krim, had he been able to, would have organized a rising against Franco in Spanish Morocco. Egypt should remember that during the past two years the policy of supporting anti-democratic forces had yielded bitter fruit.

The Netherlands representative had called the Polish draft resolution a medley of facts and allegations (261st meeting); but that resolution was, on the one hand, very mild while, on the other hand, its thirteen paragraphs were almost exclusively statements of fact. It was true that European countries such as Belgium and the Netherlands were harder put to it to justify their attitude towards an enemy of Europe such as Franco than were the delegations of Peru, Bolivia and a country such as the Argentine, upon which the United States Blue Book had shed a certain light.

As the situation in Spain had not changed, not even the four countries which had submitted a joint draft resolution could whitewash Franco. The Peruvian representative was vainly invoking the people's right to self-determination which, as Mr. Katz-Suchy had already pointed out, was rather ironical. As to Bolivia, one need only think of its last two Presidents. In so far as Colombia was concerned, events in Bogotá and the assassination of Gaitán should be remembered. Finally, he wondered how the Peruvian representative could invoke the principles of christianity while forgetting the sufferings inflicted by Franco on Franciscans, Jesuits and Basque priests, forgetting thousands of political prisoners and the raid by German aircraft on Guernica. The priest who had been officiating at the time had changed the wording of the Pater Noster to: "Because they know what they do, they will not be forgiven", but the Peruvian representative had forgiven the assassins in the name of the people's right to self-determination.

Mr. Belaunde had also quoted Mr. Winston Churchill. But why not go to the sources and, in default of the 8,000 documents regarding German-Spanish relations which the State Department had not published, refer to the texts which proved that Franco's neutrality was the result of an agreement with Hitler and had constituted only a preliminary stage? A memorandum from the German Ambassador, in Madrid, dated 8 August 1940, listed Franco's conditions for intervening on the side of the Axis. Similarly, a message from Franco to Mussolini expressed the Caudillo's joy at the defeat of France. Was Mr. Churchill's evidence to have greater weight

taires d'Espagne ne sont pas destinés aux vingt-six avions commerciaux espagnols. Il faudrait demander aux officiers du service de renseignements des Etats-Unis si une Puissance inconnue n'aménage pas des bases en Espagne.

Toute l'histoire des relations des Etats-Unis et du Royaume-Uni avec l'Espagne annonçait leur attitude actuelle. Mais, comme ces délégations ne peuvent agir au grand jour, elles s'efforcent de créer un mouvement en faveur d'une révision des décisions de 1946, tentative heureusement vaine.

Plus surprenante est l'attitude de l'Egypte, champion des intérêts musulmans. Oublierait-elle les souffrances des Musulmans d'Afrique du nord, ou bien, en vertu d'un marché conclu dans un autre domaine, trahirait-elle l'Islam? Oublierait-elle qu'en 1936 Abd-El Krim aurait, s'il avait pu le faire, organisé la lutte contre Franco au Maroc espagnol? Que l'Egypte n'oublie pas que, au cours des deux dernières années, sa politique de soutien des forces antidémocratiques a porté des fruits amers.

La représentante des Pays-Bas a qualifié le projet de résolution de la Pologne de mélange hétéroclite de faits et d'allégations (261ème séance). Mais, d'une part, cette résolution est des plus modérées, et d'autre part, ses treize paragraphes se bornent presque exclusivement à énoncer des faits. Il est vrai que des pays européens comme la Belgique ou les Pays-Bas sont plus gênés pour justifier leur attitude à l'égard d'un ennemi de l'Europe tel que Franco que les délégations du Pérou, de la Bolivie et d'un pays comme l'Argentine sur lequel le Livre bleu des Etats Unis a jeté une certaine lumière.

La situation en Espagne ne s'étant pas modifiée, nul, pas même les quatre pays qui ont présenté le projet de résolution commun, ne peut blanchir Franco. C'est en vain que le représentant du Pérou invoque le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui, comme M. Katz-Suchy l'a déjà indiqué, est assez piquant. Quant à la Bolivie, que l'on songe seulement à ses deux derniers présidents. Pour la Colombie, que l'on n'oublie pas les événements de Bogota et l'assassinat de Gaétan. Enfin, comment le représentant du Pérou peut-il invoquer les principes du christianisme tout en oubliant les souffrances infligées par Franco aux franciscains, aux jésuites, aux prêtres basques, en oubliant les milliers de prisonniers politiques et le raid des avions allemands sur Guernica, au moment même où l'on y célébrait la messe. Le prêtre qui officiait alors proclama qu' "ils savent ce qu'ils font", mais aujourd'hui, le représentant du Pérou pardonne aux assassins au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Belaunde a également cité M. Winston Churchill. Mais pourquoi ne pas aller aux sources et, à défaut des 8.000 documents relatifs aux relations germano-espagnoles que le Département d'Etat n'a pas publiés, aux textes qui établissent que la neutralité de Franco résultait d'un accord intervenu avec Hitler et constituait une étape préliminaire? Un mémorandum de l'Ambassadeur d'Allemagne à Madrid, en date du 8 août 1940, énumère les conditions posées par Franco à une intervention aux côtés de l'Axe. De même, un message de Franco à Mussolini exprime la joie qu'a causée au caudillo la défaite de la France. Le témoignage de M. Churchill serait-il plus probant

than Franco's own words? And was it possible to forget the message of 30 January 1937 in which Franco had saluted Hitler, as the authors of the joint draft resolution were doing today?

It had also been said that the Franco régime was a Spanish domestic problem. That would have been true if it had been Spanish forces which had put Franco in power, and if the régime did not constitute a threat to peace. But in dealing with the question of Franco Spain, the United Nations was only trying to wipe out one of the consequences of the war. In a message of 6 February 1941, Hitler had stated that only an Axis victory would make it possible for the Franco régime to survive. Hitler had foreseen everything, except the variations in United States foreign policy which alone had kept Franco in power. In 1945, the Spanish people had expected to be liberated. It would have been easy then to make Franco share the fate of Goering. But the United States had already taken another road, and the threat to peace had remained.

Some delegations had referred to racial bonds. But perhaps the South African delegation would consent to insert as a preamble to the joint draft resolution of the four Latin-American countries, the message from Franco to Hitler on 26 February 1941, affirming the indissoluble bonds which united the Franco régime with national socialism. With or without that amendment, that historic message was the real introduction to the draft resolution submitted by Bolivia, Brazil, Colombia and Peru.

Would the General Assembly do its duty according to the Charter, assist the cause of democracy in Spain and wipe out the heritage of hitlerite-fascist aggression? Or, on the contrary, was Franco to be whitewashed with a view to subsequent admission? No legal language could disguise the motives of the joint draft resolution of the four Latin-American countries. The United Nations must choose between progress and decadence. When so much blood had been shed in Ethiopia, Spain, Europe and Africa, would it resume normal relations with a common criminal? Franco had held out his hand to Hitler on French soil. Would the United Nations affirm its solidarity with those two men?

The Polish draft resolution was rather mild. It was not enough. But it would at least partly fulfil the sacred trust bequeathed by those who had perished on Europe's battlefields It would be an attempt to apply the principles of the Charter.

The CHAIRMAN noted that the list of speakers was closed. However, he would take advantage of rule 104 of the rules of procedure to permit the representatives of Bolivia and Argentina to exercise their right of reply, as they had in fact requested.

Mr. COSTA DU RELS (Bolivia) noted that instead of keeping to the text under discussion, the Polish delegation had had recourse to offensive arguments. No doubt sad events had taken place in Bolivia, where a fascist President had been hanged by the people as was Mussolini. But who were those people who took it upon themselves to interfere in Bolivia's domestic affairs? At the present time they were prostrating themselves before those who had held the knout over

que les propres paroles de Franco? Et oublierait-on le message du 30 janvier 1937 dans lequel Franco saluait Hitler comme le font aujourd'hui les auteurs du projet de résolution des quatre pays?

On a dit également qu'il ne s'agissait que d'une affaire intérieure de l'Espagne. Ceci serait vrai si, d'une part, c'était des forces espagnoles qui avaient porté Franco au pouvoir, et si, d'autre part, le franquisme ne constituait pas une menace contre la paix. Mais, en traitant de la question de l'Espagne franquiste, les Nations Unies ne font que s'efforcer de liquider l'une des conséquences de la guerre. Dans un message du 6 février 1941, Hitler déclarait que seule la victoire de l'Axe permettrait au franquisme de survivre. Hitler avait tout prévu, sauf les variations de la politique étrangère des Etats-Unis qui seules ont maintenu Franco au pouvoir. En 1945, le peuple espagnol s'attendait à être libéré. Il eût été facile alors de faire partager à Franco le sort de Goering. Mais déjà les Etats-Unis étaient sur une autre voie, et la menace à la paix a subsisté.

Certaines délégations ont fait allusion à des liens raciaux. Mais peut-être la délégation de l'Union Sud-Africaine consentirait-elle à insérer, comme préambule au projet de résolution des quatre délégations d'Amérique latine, le message de Franco à Hitler en date du 26 février 1941, où est proclamée l'indissolubilité des liens qui unissent le franquisme au national-socialisme. Avec ou sans cet amendement, ce message historique constitue l'authentique introduction au projet de résolution de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie et du Pérou.

L'Assemblée générale va-t-elle s'aquitter de ses devoirs selon la Charte, aider la cause de la démocratie en Espagne, et liquider l'héritage de l'agression hitléro-fasciste? Ou bien, au contraire, va-t-on blanchir Franco en vue d'une admission ultérieure? Nul langage juridique ne saurait dissimuler les motifs du projet de résolution des quatre délégations d'Amérique latine. Pour les Nations Unies, il s'agit donc de choisir entre le progrès et la décadence. Alors que tant de sang a été répandu en Ethiopie, en Espagne, en Europe et en Afrique, va-t-on reprendre les relations normales avec un criminel de droit commun? Celui-ci a tendu la main à Hitler en territoire français. Les Nations Unies vont-elles se solidariser avec ces deux hommes?

Le projet de résolution de la Pologne est plutôt bénin. Il est insuffisant. Mais au moins, il répondra en partie à la confiance de ceux qui ont péri sur les champs de bataille de l'Europe. Il constituera une tentative pour appliquer les principes de la Charte.

Le PRÉSIDENT rappelle que la liste des orateurs est close. Toutefois, il se prévaudra de l'article 104 du règlement intérieur pour permettre aux représentants de la Bolivie et de l'Argentine d'exercer leur droit de réponse comme ils en ont fait la demande.

M. COSTA DU RELS (Bolivie) constate que le représentant de la Pologne, au lieu de s'en tenir aux textes en discussion, s'est laissé aller à d'injurieuses polémiques. Sans doute des événements douloureux se sont-ils déroulés en Bolivie, où un président fasciste a été pendu, comme Mussolini, par le peuple. Mais qui sont ceux qui se sont permis de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Bolivie? Ils se prosternent aujourd'hui devant ceux qui les tenaient hier sous le knout. Et, si

them. And bold as they were in their accusations, there was one chapter of history they took care not to broach: that of the Molotov-von Ribbentrop idyll.

Mr. ARCE (Argentina) wished to reply to the allusions made by the Polish representative to the Blue Book published by the United States State Department. That Blue Book was full of inaccuracies. If Mr. Katz-Suchy wished to make certain statements contained in that Blue Book his own, let him make a forthright statement and someone would certainly answer him on behalf of Argentina. Mr. Arce recalled the story of Chopin's refusal to play for the Russian ambassador, whom he had called the butcher of Poland.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) said that his Prime Minister, Mr. Attlee and his Foreign Secretary, Mr. Bevin, had been attacked by the Polish representative about their attitude towards fascism and the Franco régime without any justification. In more than forty years of public service Mr. Attlee and Mr. Bevin had shown themselves to be indefatigable champions of representative government, freedom of speech, freedom of the Press, freedom of association and the right to a fair trial. The accusations of the Polish representative would not be admissible until he could give a similar good account of his own service. In conclusion, the representative of the United Kingdom recalled the hospitality his Government offered to those who, like Mr. Katz-Suchy, had at times, to flee from fascism.

Mr. LOUTFI (Egypt) in answer to the Polish representative's statement, said that Egypt was aware of its duty towards Arabs throughout the world, and its attitude towards Spain, whatever the Government in power, was to a great extent dictated by the Arab interests.

Mr. DE HOLTE-CASTELLO (Colombia) said, with reference to Mr. Katz-Suchy's statement regarding the assassination of the distinguished Colombian, the late Jorge Gaitán, that the crime had been vigorously condemned by the Colombian Government and people. Every effort had been and was being made to discover the authors of the crime.

A strong movement under the banner of the hammer and sickle had opposed the Inter-American Conference at Bogotá. Jorge Gaitán had been assassinated in a Bogotá street six days after having made a speech in public urging resistance to that sabotage movement. The allusions of the Polish and Ukrainian SSR representatives to that assassination might indicate that there was some precise information regarding it, behind the Iron Curtain.

However, even though there was no agreement on the text of the Polish proposal, one aspect of it was of interest to those States which were concerned at the abuse of the privilege of the veto by certain countries. The proposal provided that sanctions which, according to Article 41 of the Charter, came within the exclusive jurisdiction of the Security Council, could be approved by a vote of the General Assembly. That was a new orientation towards a more democratic system on the part of the Union of Soviet Socialist Republics and the five States which followed in its wake, and it created a precedent which might be of use in the future.

hardis qu'ils soient dans leurs accusations, il y a un chapitre de l'histoire qu'ils se gardent bien d'aborder: celui de l'idylle Molotov-von Ribbentrop.

M. ARCE (Argentine) tient à répondre aux allusions faites par le représentant de la Pologne au Livre bleu publié par le Département d'Etat des Etats-Unis. Ce Livre bleu est plein d'erreurs. Si M. Katz-Suchy tient à faire siennes certaines affirmations contenues dans ce Livre bleu, il peut le faire directement et trouvera alors certainement quelqu'un pour lui répondre au nom de l'Argentine. M. Arce rappelle l'anecdote selon laquelle Chopin aurait refusé de jouer devant l'ambassadeur de Russie qu'il traitait de "boucher" de son pays.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) remarque que son Premier Ministre, M. Attlee, et son Ministre des Affaires étrangères, M. Bevin, ont été attaqués par le représentant de la Pologne sans aucune justification, en raison de leur attitude à l'égard du fascisme et du régime de Franco. Pendant plus de quarante ans d'activité publique, MM. Attlee et Bevin se sont montrés les champions infatigables du gouvernement représentatif, de la liberté de parole, de la liberté de presse, de la liberté d'association et de l'indépendance de la justice. Les accusations du représentant de la Pologne ne seraient admissibles que s'il pouvait présenter d'aussi beaux états de service. Le représentant du Royaume-Uni rappelle en terminant l'hospitalité donnée par son Gouvernement à ceux qui, comme M. Katz-Suchy, ont parfois été contraints de fuir le fascisme.

M. LOUTFI (Egypte), en réponse à ce qu'a dit le représentant de la Pologne, déclare que l'Egypte connaît son devoir envers les Arabes du monde entier, et que son attitude à l'égard de l'Espagne, quel que soit le Gouvernement se trouvant au pouvoir, est en grande partie dictée par les intérêts des Arabes.

M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie), rappelant la déclaration de M. Katz-Suchy concernant l'assassinat de l'illustre Colombien qu'était Georges Gaétan, signale que cet attentat a été condamné vigoureusement, tant par le Gouvernement que par le peuple de Colombie. Tous les efforts pour en découvrir les auteurs ont été faits et se poursuivent.

Un fort mouvement sous le signe de la faucille et du marteau s'était opposé à la Conférence panaméricaine de Bogota. Jorge Gaétan tomba assassiné dans une rue de Bogota six jours après avoir prononcé en public un discours invitant à la lutte contre ce sabotage. Les allusions des représentants de la Pologne et de la RSS d'Ukraine à cet attentat pourraient indiquer que, derrière le rideau de fer, on possède des renseignements précis là-dessus.

La proposition de la Pologne, même si l'on n'est pas d'accord sur son texte, a cependant un aspect intéressant pour les Etats préoccupés de l'abus fait par certains pays du privilège du veto. Elle prévoit que des sanctions qui, selon l'Article 41 de la Charte, sont exclusivement de la juridiction du Conseil de sécurité, pourraient être approuvées par un vote de l'Assemblée générale. Cela représente, de la part de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des cinq Etats qui la suivent, une nouvelle orientation vers un système plus démocratique, et forme un précédent pouvant être utilisé à l'avenir.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) regretted that his speech should have called forth so many comments. He would try to reply to them one by one.

Whatever Mr. McNeil may have thought, it was with the greatest respect that he, Mr. Katz-Suchy, had referred to the United Kingdom Prime Minister's declaration, regarding Spain, in 1937. But there was some inconsistency between that declaration and the United Kingdom Government's attitude in the last few years. It was regrettable that the advent to power of the leader of a party which had affirmed its sympathy with fighting Spain had not brought about any alteration in the United Kingdom Government's attitude towards the Franco régime. In 1920, Mr. Bevin had given his support to certain very laudable measures, but it was impossible to admire his attitude to some current international problems.

The hospitality Mr. Katz-Suchy had received from the United Kingdom when he was a political exile, for which he had expressed gratitude on many occasions, did not exempt him from his duty of criticizing the United Kingdom Government when it adopted an attitude contrary to the principles of the Charter.

The representative of Argentina had protested against references to the Blue Book published by the United States State Department on 11 February 1946. In that Blue Book, Spain was accused of having served as an intermediary in the delivery of German arms to Argentina. If the representative of Argentina so desired, he would be prepared to read out certain pages of the Blue Book.

When the representative of Argentina and the representative of Bolivia had referred to certain relations which had existed between Poland and the USSR, they seemed never to have heard of the great Bolshevik revolution which had marked the beginning of a new epoch for the peoples of the Soviet Union and the neighbouring countries. It was those who were at the present-time at the helm of the USSR who had dismissed the ambassadors for whom Chopin had refused to play.

The representative of Bolivia should concern himself with his own affairs and his own successive Governments, none of which aroused the enthusiasm of the Polish representative.

The representative of Colombia had claimed that propaganda had been carried out against the Bogotá Conference, under the sign of the hammer and sickle. As far as was known, it was a resolution presented by Mr. Marshall which had aroused the opposition of the Latin-American countries. That resolution was connected with the events which later took place in Bogotá, and perhaps also with the death of Gaitán. If Poland had any information regarding that assassination, it would put it at Colombia's disposal but it seemed that Colombia would learn more information in approaching the Government of the United States.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) agreed with the Colombian representative that the events leading up to the assassination of Gaitán should be brought to light, but he thought that the investigations had not been carried out in the right quarter.

The references to the hammer and sickle seemed to have been inspired solely by unreasonable fear of that symbol.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) regrette que sa déclaration ait appelé tant d'observations. Il s'efforcera de les reprendre une à une.

Quoi que M. McNeil puisse penser, c'est avec le plus grand respect que M. Katz-Suchy a fait état de la déclaration faite par M. Attlee en Espagne, en 1937. Mais il y a incohérence entre cette déclaration et l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni au cours des dernières années. Il est regrettable que l'arrivée au pouvoir du chef d'un parti qui avait proclamé sa sympathie pour l'Espagne combattante n'ait pas signifié une modification de l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard du régime de Franco. En 1920, M. Bevin donna son appui à des mesures très heureuses, mais on ne saurait l'admirer pour son attitude en ce qui concerne certains problèmes internationaux actuels.

L'hospitalité qui fut accordée à M. Katz-Suchy par le Royaume-Uni, lorsqu'il était un exilé politique, et pour laquelle il a à maintes reprises exprimé sa gratitude, ne le dispense cependant pas de son devoir, qui est de critiquer le Gouvernement du Royaume-Uni lorsque celui-ci adopte une attitude contraire aux principes de la Charte.

Le représentant de l'Argentine a protesté contre les allusions faites au Livre bleu publié par le Départment d'Etat des Etats-Unis le 11 février 1946. Dans ce Livre bleu, l'Espagne est accusée d'avoir servi d'intermédiaire pour des livraisons d'armes allemandes à l'Argentine. Si le représentant de l'Argentine le désire, M. Katz-Suchy est prêt à citer quelques pages de ce Livre bleu.

Quand le représentant de l'Argentine et le représentant de la Bolivie font allusion à certains rapports qui ont existé entre la Pologne et l'URSS, ils semblent n'avoir jamais entendu parler de la grande révolution qui a marqué le début d'une nouvelle époque pour les peuples de l'Union soviétique et des pays voisins. Ceux qui dirigent aujourd'hui l'URSS sont ceux qui destituèrent ces ambassadeurs pour qui Chopin se refusait à jouer.

Le représentant de la Bolivie devrait s'occuper de ses affaires et de ses gouvernements successifs, qui ne peuvent susciter l'enthousiasme de M. Katz-Suchy.

Le représentant de la Colombie a prétendu qu'une certaine propagande aurait été menée contre la Conférence de Bogota, sous le signe de la faucille et du marteau. Autant qu'on le sache, une résolution présentée alors par M. Marshall souleva l'opposition des pays de l'Amérique latine. Cette résolution est en relation avec les événements qui se déroulèrent ensuite à Bogota, et peut-être aussi avec la mort de Gaétan. Si la Pologne détenait des renseignements concernant cet attentat, elle les mettrait à la disposition de la Colombie, mais il semble que la Colombie en apprendrait davantage si elle s'adressait au Gouvernement des Etats-Unis.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime, comme le représentant de la Colombie, que les événements relatifs à l'assassinat de Gaétan doivent être élucidés, mais estime que les enquêtes menées à ce sujet ont été orientées dans une fausse direction.

Les allusions faites à la faucille et au marteau semblent simplement être inspirées par la crainte irraisonnée que cause ce symbole.

The CHAIRMAN proposed that the Committee should vote on the two draft resolutions submitted, in the order in which they had been presented.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) asked whether, if the joint draft resolution submitted by Bolivia, Brazil, Colombia and Peru (A/C.1/450) obtained the required majority, the Polish draft (A/C.1/452) would be considered as rejected *ipso facto*.

The CHAIRMAN said that according to rule 120 of the rules of procedure, the Committee would first have to vote on the joint draft resolution which had been the first to be submitted. If that draft were adopted, the Committee would then have to decide whether it wished to vote on the Polish proposal, which was dated later.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) thought that whatever the result of the vote on the joint draft resolution, the Polish proposal should be put to the vote afterwards.

The CHAIRMAN said that, in accordance with Article 117, two representatives wished to explain their votes.

Mr. CASTRO (El Salvador) stated that the Polish proposal implied that the 1946 and 1947 resolutions were still in force. The delegation of El Salvador, however, had always been of the opinion that the 1946 resolution 39 (I) constituted a double violation of the Charter firstly because it recommended that pressure be exerted on the Spanish people to overthrow their Government and secondly because the establishment of a new Government came within the domestic jurisdiction of a State. Furthermore, the sanctions envisaged in the Charter could be applied only if the Security Council decided that a State constituted a threat to the peace. However, the Security Council had on numerous occasions refused to take that position with regard to the Spanish question.

The assertion that the 1946 resolution reflected the almost unanimous opinion of the Members of the United Nations was not correct, as the delegations which had voted against that resolution, and those which had abstained, were more numerous than those which had voted in favour. That part of the 1946 resolution which recommended the withdrawal of ambassadors and ministers plenipotentiary had in reality been annulled by the General Assembly, for when an Assembly refused to confirm certain provisions of a resolution already adopted, it withdrew its previous authority from that resolution.

On that basis, the proposal of the four Latin-American delegations might be considered superfluous, but in view of the doubts which existed on the subject, it seemed necessary to state explicitly that, from a legal point of view, States Members of the United Nations had complete freedom of action with regard to the sending or recall of their heads of missions in Spain. For that reason, the delegation of El Salvador would support the draft resolution submitted by Bolivia, Brazil, Colombia and Peru.

With regard to the Polish draft resolution, the delegation of El Salvador was opposed to it for the following reasons:

Le PRÉSIDENT propose de mettre aux voix les deux projets de résolution qui ont été soumis, dans l'ordre où ils ont été présentés.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) demande si, au cas où le projet de résolution présenté conjointement par la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Pérou (A/C.1/450) obtenait la majorité requise, il faudrait considérer le projet de résolution de la Pologne (A/C.1/452) comme rejeté *ipso facto*.

Le PRÉSIDENT indique que, conformément à l'article 120 du règlement intérieur, la Commission aura à se prononcer d'abord sur le projet commun de résolution qui est le premier en date. Si ce projet de résolution est adopté, la Commission devra décider si elle désire voter sur la proposition de la Pologne, qui est la seconde en date.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, quel que soit le résultat du vote sur le projet commun de résolution, la proposition de la Pologne devra ensuite être mise aux voix.

Le PRÉSIDENT indique que deux représentants désirent, conformément à l'article 117, donner des explications sur leur vote

M. CASTRO (Salvador) constate que le projet de résolution de la Pologne sous-entend que les résolutions de 1946 et 1947 sont toujours en vigueur. Or la délégation du Salvador a toujours été d'avis que la résolution 39 (I) de 1946 constituait une double violation de la Charte, d'une part parce qu'elle recommandait que pression soit faite sur le peuple espagnol pour le pousser à renverser son gouvernement, et, d'autre part, parce que le fait de constituer un nouveau gouvernement relève de la juridiction intérieure d'un Etat. En outre, les sanctions que prévoit la Charte ne peuvent être appliquées que dans le cas où le Conseil de sécurité estimerait qu'un Etat constitue une menace pour la paix. Le Conseil de sécurité a refusé, à maintes reprises, de prendre cette position à l'égard de la question espagnol.

L'affirmation selon laquelle la résolution de 1946 aurait recueilli l'assentiment presque unanime des Membres de l'Organisation n'est pas exacte, car les délégations qui votèrent contre cette résolution et celles qui s'abstinrent étaient plus nombreuses que celles qui votèrent en sa faveur. En 1947, la partie de la résolution de 1946 qui recommandait le retrait des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires fut en réalité annulée par l'Assemblée générale, car, lorsqu'une Assemblée se refuse à confirmer certaines stipulations d'une résolution prise précédemment, elle retire à cette résolution son autorité antérieure.

Se fondant sur ce raisonnement, on pourrait considérer la proposition des quatre délégations d'Amérique latine comme superflue, mais, étant donné les doutes qui existent à ce sujet, il semble nécessaire d'affirmer explicitement que, au point de vue juridique, les Etats Membres de Nations Unies ont toute liberté d'action en ce qui concerne l'envoi ou le retrait de leurs chefs de mission en Espagne. C'est pourquoi la délégation du Salvador a décidé d'approuver le projet de résolution présenté par la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Pérou.

En ce qui concerne le projet de résolution de la Pologne, la délégation du Salvador y est opposée pour les raisons suivantes:

1. The consequences of that proposal would be especially prejudicial to the Spanish people.

2. The proposal might encourage the Spanish people to overthrow their Government, thus causing more bloodshed in Spain.

3. As there was no evidence of foreign intervention in Spain, the Spanish people were in a position to express their desires as they had done when they overthrew the monarchy and established a republican form of government.

4. The collective pressure of the United Nations to bring about a change of Government in Spain would constitute an intervention in the domestic affairs of that country, in violation of Article 2, paragraph 7 of the Charter.

5. The Polish proposal's attempt to confirm resolution 39 (I) of 1946, which envisaged the application of coercive measures, would lead the General Assembly to encroach on the powers of the Security Council, as defined in Chapter VII of the Charter.

The representative of El Salvador pointed out that the recommendation to Member States to recall their ambassadors and ministers plenipotentiary from Madrid, came exclusively within the competence of the Security Council, inasmuch as that measure constituted a first step towards the rupture of diplomatic relations.

Mr. CHAUVEL (France) said that his delegation saw no reason to modify or confirm the text of the 1946 resolution which was still in force. It would abstain from voting on the proposal of the four Latin-American delegations, as its authors had stated that they did not intend to reconsider the statements contained in the resolution of 12 December 1946, thereby explicitly confirming the basic elements of that resolution.

Prince Wan WAITHAYAKON (Siam) was of the opinion that the United Nations Members should enjoy complete freedom of action with regard to their diplomatic relations with Spain, and his delegation would therefore vote in favour of the joint draft resolution submitted by Bolivia, Brazil, Colombia and Peru.

The CHAIRMAN announced that the vote on the draft resolution submitted by Bolivia, Brazil, Colombia and Peru (A/C.1/450) would be taken by roll-call.

At the request of General ROMULO (Philippines), the CHAIRMAN said that a separate vote would be taken on the second, third and fourth paragraphs of the preamble of the resolution.

Mr. MUNIZ (Brazil) said that he had requested a roll-call vote only on the resolution as a whole.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) requested that the vote on the different paragraphs should also be taken by roll-call.

A vote was taken by roll-call on the first paragraph, as follows:

Iraq, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Iraq, Lebanon, Liberia, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Syria, Turkey, Union of South Africa, Venezuela, Yemen, Argentina, Bolivia, Brazil, Colombia, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras.

1. Cette proposition aurait surtout pour effet de nuire au peuple espagnol,

2. Elle pourrait amener le peuple espagnol à renverser son Gouvernement, faisant ainsi à nouveau couler le sang en Espagne.

3. Aucune intervention étrangère n'étant signalée en Espagne, le peuple espagnol a la possibilité de manifester sa volonté comme il l'a fait lorsqu'il renversa la monarchie et adopta une forme républicaine de gouvernement.

4. La pression collective des Nations Unies pour contraindre l'Espagne à changer de gouvernement constituerait une intervention dans les affaires intérieures de ce pays, en violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

5. La proposition de la Pologne tendant à confirmer la résolution 39 (I) de 1946, laquelle prévoit l'application de mesures de coercition, amènerait l'Assemblée générale à empiéter sur les pouvoirs du Conseil de sécurité, tels que les définit le Chapitre VII de la Charte.

Le représentant du Salvador indique que la recommandation concernant le retrait de Madrid des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires relève exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité, car cette mesure constitue un premier pas vers la rupture des relations diplomatiques.

M. CHAUVEL (France) indique que sa délégation ne voit aucune raison de modifier ou de confirmer le texte de 1946 qui est toujours en vigueur. Elle se contentera cependant de s'abstenir lors du vote sur la proposition des quatre délégations d'Amérique latine puisque ses auteurs ont précisé qu'ils n'avaient pas l'intention de revenir sur les déclarations contenues dans la résolution du 12 décembre 1946, confirmant ainsi explicitement l'essentiel de cette résolution.

Le prince Wan WAITHAYAKON (Siam) est d'avis que les Membres des Nations Unies doivent avoir toute liberté d'action quant à leurs relations diplomatiques avec l'Espagne, et sa délégation votera par conséquent en faveur du projet de résolution présenté par la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Pérou.

Le PRÉSIDENT indique que le vote sur le projet de résolution présenté par la Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Pérou (A/C.1/450) aura lieu par appel nominal.

Sur la demande du général ROMULO (Philippines), le PRÉSIDENT décide qu'il sera procédé à un vote séparé sur le premier considérant.

M. MUNIZ (Brésil) indique qu'il a demandé le vote par appel nominal seulement pour l'ensemble de la résolution.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande que le vote sur les différents paragraphes ait également lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le premier considérant.

L'appel commence par l'Irak, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Irak, Liban, Libéria, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Venezuela, Yémen, Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Honduras.

Against: Mexico, Norway, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Denmark, Guatemala, India.

Abstaining: Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Sweden, United Kingdom, United States of America, Afghanistan, Australia, Belgium, Burma, Canada, Chile, China, Costa Rica, Ethiopia, France, Haiti, Iceland, Iran.

The first paragraph was adopted by 25 votes to 12, with 19 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the second paragraph as follows:

Guatemala, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Honduras, Iraq, Lebanon, Liberia, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Peru, Siam, Syria, Turkey, Union of South Africa, Yemen, Argentina, Bolivia, Brazil, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece.

Against: Guatemala, India, Mexico, Norway, Panama, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Yugoslavia, Australia, Byleorussian Soviet Socialist Republic, Costa Rica, Czechoslovakia, Denmark.

Abstaining: Haiti, Iceland, Iran, Luxembourg, Netherlands, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Afghanistan, Belgium, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Ethiopia, France.

The second paragraph was adopted by 21 votes to 15, with 21 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the operative part as follows:

France, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Greece, Honduras, Iraq, Lebanon, Liberia, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Syria, Turkey, Union of South Africa, Venezuela, Yemen, Argentina, Bolivia, Brazil, Colombia, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador.

Against: Guatemala, India, Mexico, New Zealand, Norway, Panama, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Yugoslavia, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Costa Rica, Czechoslovakia, Denmark.

Abstaining: France, Haiti, Iceland, Iran, Luxembourg, Netherlands, Sweden, United Kingdom, United States of America, Afghanistan, Belgium, Burma, Canada, Chile, China, Ethiopia.

The operative part was adopted by 25 votes to 16, with 16 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the resolution as a whole as follows:

Luxembourg, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Syria, Turkey, Union of South Africa, Venezuela, Yemen, Argentina, Bolivia, Brazil, Colombia, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras, Iraq, Lebanon, Liberia.

Votent contre: Mexique, Norvège, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Guatemala, Inde.

S'abstiennent: Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Suède, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Afghanistan, Australie, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Ethiopie, France, Haïti, Islande, Iran.

Par 25 voix contre 12, avec 19 abstentions, le premier considérant est adopté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur les autres considérants.

L'appel commence par le Guatemala, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: Honduras, Irak, Liban, Libéria, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Siam, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Yémen, Argentine, Bolivie, Brésil, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce.

Votent contre: Guatemala, Inde, Mexique, Norvège, Panama, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark.

S'abstiennent: Haïti, Islande, Iran, Luxembourg, Pays-Bas, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Afghanistan, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Ethiopie, France.

Par 21 voix contre 15, avec 21 abstentions, ces considérants sont adoptés.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le dispositif.

L'appel commence par la France, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: Grèce, Honduras, Irak, Liban, Libéria, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Venezuela, Yémen, Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador.

Votent contre: Guatemala, Inde, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark.

S'abstiennent: France, Haïti, Islande, Iran, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Afghanistan, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Ethiopie.

Par 25 voix contre 16, avec 16 abstentions, le dispositif est adopté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de résolution.

L'appel commence par le Luxembourg, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Venezuela, Yémen, Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Honduras, Irak, Liban, Libéria.

Against: Mexico, New Zealand, Norway, Panama, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Yugoslavia, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Costa Rica, Czechoslovakia, Denmark, Guatemala, India.

Abstaining: Luxembourg, Netherlands, Sweden, United Kingdom, United States of America, Afghanistan, Belgium, Burma, Canada, Chile, China, Ethiopia, France, Haiti, Iceland, Iran.

The resolution as a whole was adopted by 25 votes to 16, with 16 abstentions.

The CHAIRMAN asked if there was any objection to a vote being taken on the draft resolution submitted by the Polish delegation (A/C.1/452) as had been previously requested by the USSR representative.

At the request of Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) the vote was taken paragraph by paragraph and by roll-call.

A vote was taken by roll-call on paragraph 1, as follows:

Panama having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, France, Guatemala, Mexico.

Against: Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Greece, Honduras, Iceland, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Norway, Pakistan.

Abstaining: Philippines, Saud Arabia, Siam, Syria, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Australia, Burma, Chile, China, Costa Rica, Egypt, Ethiopia, Haiti, India, Iran, Iraq, New Zealand.

Paragraph 1 was rejected by 27 votes to 9, with 20 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 2, as follows:

Siam having been drawn by lot by the Chairman was called upon to vote first.

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, France, Guatemala, Mexico, Poland.

Against: Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yemen, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Greece, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru.

Abstaining: Siam, Uruguay Afghanistan, Australia, Burma, Chile, China, Costa Rica, Egypt, Ethiopia, Haiti, India, Iran, New Zealand, Philippines, Saudi Arabia.

Paragraph 2 was rejected by 31 votes to 9, with 16 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 3, as follows:

Votent contre: Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Guatemala, Inde.

S'abstiennent: Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Afghanistan, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Ethiopie, France, Haïti, Islande, Iran.

Par 25 voix contre 16, avec 16 abstentions, l'ensemble de la résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT demande s'il y a objection à ce qu'il soit procédé au vote sur le projet de résolution présenté par la délégation polonaise (A.C. 1/452), comme le représentant de l'URSS l'avait demandé antérieurement.

A la demande de M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine), le vote a lieu par paragraphe et par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le premier paragraphe.

L'appel commence par le Panama, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, Guatemala, Mexique.

Votent contre: Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Grèce, Honduras, Islande, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan.

S'abstiennent: Philippines, Arabie saoudite, Siam, Syrie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Australie, Birmanie, Chili, Chine, Costa-Rica, Egypte, Ethiopie, Haïti, Inde, Iran, Irak, Nouvelle-Zélande.

Par 27 voix contre 9, avec 20 abstentions, le paragraphe premier est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 2.

L'appel commence par le Siam, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, Guatemala, Mexique, Pologne.

Votent contre: Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Grèce, Honduras, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou.

S'abstiennent: Siam, Uruguay, Afghanistan, Australie, Birmanie, Chili, Chine, Costa-Rica, Egypte, Ethiopie, Haïti, Inde, Iran, Nouvelle-Zélande, Philippines, Arabie saoudite.

Par 31 voix contre 9, avec 16 abstentions, le paragraphe 2 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 3.

Siam, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, France, Guatemala, India, Mexico, Poland.

Against: Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yemen, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru.

Abstaining: Siam, Uruguay, Afghanistan, Australia, Burma, Chile, China, Costa Rica, Ethiopia, Haiti, Iran, New Zealand, Philippines, Saudi Arabia.

Paragraph 3 was rejected by 32 votes to 10, with 14 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 4, as follows:

Ethiopia, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: France, Guatemala, Mexico, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against: Greece, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Yemen, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador.

Abstaining: Ethiopia, Haiti, India, Iran, New Zealand, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Australia, Burma, Chile, China, Costa Rica.

Paragraph 4 was rejected by 31 votes to 9, with 16 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 5, as follows:

Lebanon, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Mexico, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Guatemala.

Against: Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yemen, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras, Iceland, Iraq.

Abstaining: New Zealand, Philippines, Siam, Uruguay, Afghanistan, Australia, Burma, Chile, Costa Rica, Ethiopia, France, Haiti, India, Iran.

Paragraph 5 was rejected by 34 votes to 8, with 14 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 6, as follows:

L'appel commence par le Siam, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, Guatemala, Inde, Mexique, Pologne.

Votent contre: Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Honduras, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou.

S'abstiennent: Siam, Uruguay, Afghanistan, Australie, Birmanie, Chili, Chine, Costa-Rica, Ethiopie, Haïti, Iran, Nouvelle-Zélande, Philippines, Arabie saoudite.

Par 32 voix contre 10, avec 14 abstentions, le paragraphe 3 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 4.

L'appel commence par l'Ethiopie, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: France, Guatemala, Mexique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Grèce, Honduras, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador.

S'abstiennent: Ethiopie, Haïti, Inde, Iran, Nouvelle-Zélande, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Australie, Birmanie, Chili, Chine, Costa-Rica.

Par 31 voix contre 9, avec 16 abstentions, le paragraphe 4 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 5.

L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: Mexique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Guatemala.

Votent contre: Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Honduras, Islande, Irak.

S'abstiennent: Nouvelle-Zélande, Philippines, Siam, Uruguay, Afghanistan, Australie, Birmanie, Chili, Costa-Rica, Ethiopie, France, Haïti, Inde, Iran.

Par 34 voix contre 8, avec 14 abstentions, le paragraphe 5 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 6.

Afghanistan, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, France, Haiti, Mexico, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Greece, Honduras, Iceland, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Norway Pakistan, Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Afghanistan, Australia, Burma, Chile, China, Costa Rica, Ethiopia, Guatemala, India, Iran, Iraq, New Zealand, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Syria, Uruguay, Venezuela, Yemen.

Paragraph 6 was rejected by 28 votes to 9, with 19 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 7, as follows:

Saudi Arabia, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland.

Against: Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yemen, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Philippines.

Abstaining: Uruguay, Afghanistan, Burma, Haiti.

Paragraph 7 was rejected by 46 votes to 6, with 4 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 8, as follows:

Australia, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Greece, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Yemen, Argentina.

Abstaining: Burma, France, Guatemala, Haiti, India, Iran, Mexico, Philippines, Uruguay, Venezuela, Afghanistan.

Paragraph 8 was rejected by 39 votes to 6, with 11 abstentions.

L'appel commence par l'Afghanistan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, Haïti, Mexique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Grèce, Honduras, Islande, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Afghanistan, Australie, Birmanie, Chili, Chine, Costa-Rica, Ethiopie, Guatemala, Inde, Iran, Irak, Nouvelle-Zélande, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Syrie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Par 28 voix contre 9, avec 19 abstentions, le paragraphe 6 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 7.

L'appel commence par l'Arabie saoudite, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

Votent contre: Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines.

S'abstiennent: Uruguay, Afghanistan, Birmanie, Haïti.

Par 46 voix contre 6, avec 4 abstentions, le paragraphe 7 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 8.

L'appel commence par l'Australie, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Honduras, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Argentine.

S'abstiennent: Birmanie, France, Guatemala, Haïti, Inde, Iran, Mexique, Philippines, Uruguay, Venezuela, Afghanistan.

Par 39 voix contre 6, avec 11 abstentions, le paragraphe 8 est rejeté.

A vote was taken by roll-call on paragraph 9, as follows:

Yugoslavia, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Haiti, India, Iran, Mexico, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Argentina, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, France, Greece, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yemen.

Abstaining: Afghanistan, Australia, Burma, Costa Rica, Ethiopia, Guatemala, New Zealand, Philippines, Saudi Arabia, Uruguay.

Paragraph 9 was rejected by 35 votes to 10, with 10 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 10 as follows:

Norway, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against: Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yemen, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Honduras, Iceland, India, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua.

Abstaining: Philippines, Saudi Arabia, Uruguay, Afghanistan, Burma, Costa Rica, Egypt, Ethiopia, Guatemala, Haiti, Iran.

Paragraph 10 was rejected by 39 votes to 6, with 11 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 11 as follows:

Venezuela, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Mexico, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Venezuela, Yemen, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Afghanistan, Burma, Guatemala, Haiti, Philippines, Uruguay.

Paragraph 11 was rejected by 43 votes to 7, with 6 abstentions.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 9.

L'appel commence par la Yougoslavie, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Haïti, Inde, Iran, Mexique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, France, Grèce, Honduras, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen.

S'abstiennent: Afghanistan, Australie, Birmanie, Costa-Rica, Ethiopie, Guatemala, Nouvelle-Zélande, Philippines, Arabie saoudite, Uruguay.

Par 35 voix contre 10, avec 10 abstentions, le paragraphe 9 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 10.

L'appel commence par la Norvège, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Honduras, Islande, Inde, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua.

S'abstiennent: Philippines, Arabie saoudite, Uruguay, Afghanistan, Birmanie, Costa-Rica, Egypte, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Iran.

Par 39 voix contre 6, avec 11 abstentions, le paragraphe 10 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 11.

L'appel commence par le Venezuela, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Mexique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Venezuela, Yémen, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Afghanistan, Birmanie, Guatemala, Haïti, Philippines, Uruguay.

Par 43 voix contre 7, avec 6 abstentions, le paragraphe 11 est rejeté.

A vote was taken by roll-call on paragraph 12 as follows:

Norway, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Guatemala, Haiti, India, Iran, Mexico.

Against: Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yemen, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, Nicaragua.

Abstaining: Philippines, Saudi Arabia, Uruguay, Afghanistan, Australia, Burma, Chile, China, Costa Rica, Iraq, New Zealand.

Paragraph 12 was rejected by 34 votes to 11, with 11 abstentions.

A vote was taken by roll-call on paragraph 13 as follows:

The Union of Soviet Socialist Republics, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Guatemala, Haiti, Mexico, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Against: United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yemen, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa.

Abstaining: Uruguay, Afghanistan, Australia, Burma, China, Egypt, Ethiopia, India, Iran, Philippines, Saudi Arabia.

Paragraph 13 was rejected by 36 votes to 9, with 11 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) requested that a vote should be taken on the draft resolution as a whole.

The CHAIRMAN said that, according to rule 118 of the rules of procedure, when parts of a proposal had been voted on separately, the resulting proposal was put to a final vote in its entirety. Since none of the paragraphs of the resolution under discussion had been adopted, there remained no text to be put to the vote.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) did not agree with that interpretation of the voting. In his opinion, the results of the vote confirmed that it had been necessary to introduce the proposal. The United States and the United Kingdom, who were mentioned in paragraph 7 of the proposal, had in fact voted against the establishment of a democratic Government in Spain. They had voted against several paragraphs setting forth the opinions that they themselves had expressed in the course of

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 12.

L'appel commence par la Norvège, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Guatemala, Haïti, Inde, Iran, Mexique.

Votent contre: Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Islande, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua.

S'abstiennent: Philippines, Arabie saoudite, Uruguay, Afghanistan, Australie, Birmanie, Chili, Chine, Costa-Rica, Irak, Nouvelle-Zélande.

Par 34 voix contre 11, avec 11 abstentions, le paragraphe 12 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 13.

L'appel commence pas l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont le nom est tiré au sort pas le Président.

Votent pour: Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Guatemala, Haïti, Mexique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine.

Votent contre: Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Honduras, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine.

S'abstiennent: Uruguay, Afghanistan, Australie, Birmanie, Chine, Egypte, Ethiopie, Inde, Iran, Philippines, Arabie saoudite.

Par 36 voix contre 9, avec 11 abstentions, le paragraphe 13 est rejeté.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande qu'il soit procédé au vote sur l'ensemble du projet de résolution.

Le PRÉSIDENT indique que, selon l'article 118 du règlement intérieur, lorsqu'il y a eu vote par division sur les différentes parties d'un projet, la proposition qui en résulte est mise aux voix pour adoption définitive. Etant donné que, dans le cas présent, aucun des paragraphes n'a été adopté, il n'y a aucun texte sur lequel on puisse voter.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) se déclare en désaccord avec cette interprétation du vote. Les résultats, dit-il, confirment la nécessité qu'il y avait de présenter cette proposition. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni, nommés dans le paragraphe 7 de la proposition, ont en fait voté contre un régime démocratique en Espagne. Ils ont voté contre plusieurs paragraphes contenant des opinions qu'ils ont exprimées au cours des débats. Le peuple espagnol, lorsqu'il aura retrouvé sa liberté, et le

the discussion. The Spanish people, when they had regained their freedom, and indeed the whole world would take into account the results of the voting.

Moreover, it had been the custom in the First Committee to put every resolution to the vote as a whole, regardless of the result of the votes on the various paragraphs.

The CHAIRMAN asked whether the representative of Poland was formally challenging his ruling.

Mr. MÁRQUES CASTRO (Uruguay) said that his delegation had abstained from voting on the Polish proposal because it considered that the proposal was inspired by political motives which went beyond the scope of the concrete problem under discussion.

Mr. LAWFORD (United Kingdom) said that the reasons for which the United Kingdom had voted against every paragraph of the Polish resolution had already been made perfectly clear by Mr. McNeil. They were based on normal parliamentary practice; and no one would be misled by the Polish representative's statement. The United Kingdom delegation had no objection to voting on the resolution as a whole, if the Polish representative so desired.

Mr. KHOURI (Lebanon) said that his delegation had voted against all the paragraphs of the resolutions because it was opposed to the resolution as a whole, of which they each formed part.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) thought that the proposal should be put to the vote as a whole.

The CHAIRMAN said that, if he wished such a vote to be taken, the representative of the USSR would have to challenge the ruling of the Chair formally.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) thought it was for the representative of Poland to decide whether the Chairman's ruling should be formally challenged.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that it had been the practice in the First Committee and in plenary meetings of the General Assembly to vote on a proposal as a whole, even if each of its paragraphs had been rejected during the vote in parts. He thought that the Committee should take a vote on the Chairman's ruling.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) thought that Mr. Evatt, the President of the General Assembly, had established a precedent on that point in Paris. It had then been decided that all the proposals voted upon in plenary meetings of the Assembly should be put to the vote as a whole after the vote paragraph by paragraph, even if the individual paragraphs had not been adopted. He urged the Chairman to reconsider his ruling without causing it to be put to the vote formally.

The CHAIRMAN said that his ruling had been formally challenged by the representative of El Salvador.

General MCNAUGHTON (Canada) supported the Chairman's ruling.

monde entier sauront prendre en considération les résultats de ce vote.

D'autre part, il a été de coutume, au sein de la Première Commission, de mettre aux voix toute résolution dans son ensemble, quel qu'ait été le résultat du vote sur les divers paragraphes.

Le PRÉSIDENT déclare que, si le représentant de la Pologne ne conteste pas formellement la décision présidentielle, cette décision sera maintenue.

M. MÁRQUES CASTRO (Uruguay) indique que sa délégation s'est abstenue de voter sur la proposition de la Pologne parce qu'elle estime que cette proposition est motivée par des intentions politiques dépassant le cadre du problème concret débattu.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) souligne que M. McNeil a déjà exposé de façon parfaitement claire les raisons pour lesquelles la délégation du Royaume-Uni a voté contre chacun des paragraphes de la résolution polonaise. Ces raisons sont fondées sur la pratique parlementaire courante; la déclaration du représentant de la Pologne n'induira personne en erreur sur ce point. La délégation du Royaume-Uni ne s'oppose nullement à ce que l'on vote sur l'ensemble de la résolution, si tel est le désir du représentant de la Pologne.

M. KHOURI (Liban) indique que sa délégation a voté négativement sur tous les paragraphes de la résolution parce que chacun d'eux était partie d'un ensemble auquel elle est opposée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'ensemble de la proposition devrait également être mis aux voix.

Le PRÉSIDENT indique que, pour ce faire, le représentant de l'URSS doit contester formellement la décision prise à ce sujet.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il revient au représentant de la Pologne de décider si une telle contestation doit avoir lieu.

M. CASTRO (Salvador) indique que la pratique établie à la Première Commission et en séance plénière de l'Assemblée générale a été de voter sur l'ensemble d'une proposition, même lorsque chacune de ses parties a été rejetée au cours du vote par paragraphe. Il estime nécessaire que la Commission se prononce sur la décision de son Président.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que le Président de l'Assemblée générale, M. Evatt, a établi un précédent à ce sujet à Paris. Il avait alors décidé que sur toutes les propositions mises aux voix en séance plénière de l'Assemblée, il serait procédé à un vote sur l'ensemble après le vote paragraphe par paragraphe, même lorsque ces paragraphes n'avaient pas été adoptés. Il prie le Président de revenir sur sa décision sans la mettre pour cela formellement aux voix.

Le PRÉSIDENT remarque que le représentant du Salvador a contesté formellement sa décision.

Le général MCNAUGHTON (Canada) approuve la décision du Président.

The Chairman's ruling was upheld by 36 votes to 10 with 7 abstentiions.

The CHAIRMAN said that the Committee had completed the second item on its agenda.

The meeting rose at 6.25 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 9 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

145. Discussion on a point of order

The CHAIRMAN pointed out that there was some doubt concerning the order of the first two speakers scheduled to participate in the debate. The representative of the Union of South Africa had asked for the floor first. On the other hand, the representative of India had called attention to the fact that, since his delegation had requested that the item be placed on the agenda of the General Assembly, he should have priority on the list of speakers. There was no clearly established ruling for cases of that kind. However, rule 99 of the rules of procedure stated that speakers should be called upon in the order in which they signified their desire to speak. In accordance with that rule, the floor should be given first to the representative of the the Union of South Africa, unless the Committee considered that that interpretation of the rule was wrong.

Mr. ENTEZAM (Iran) was of the opinion that, when a delegation had requested an item to be placed on the agenda and when the inclusion of the item had been accepted by the Assembly, it was the usual practice for that delegation to explain in the first place the reasons for the request. The rule concerning the order in which the speakers should be called upon should apply only to the subsequent speakers.

Mr. SETALVAD (India) considered that, since the item had been proposed by his delegation, the normal practice would allow him to explain his proposal. Rule 99 would only come into force after that explanation had been given.

The CHAIRMAN stated that, since his interpretation of rule 99 had been challenged, he would put the question to the vote.

Mr. LOUW (Union of South Africa) thought that, before the matter was put to the vote, he should explain why he had requested to be allowed to speak first. He had wanted to raise a point of order and wished to explain it forthwith because, once a vote had been taken, it might be ruled that the point of order should have been raised earlier. The point of order was based on rule 110 of the rules of procedure according to which ". . . any motion calling for a decision on the competence of the General Assembly to adopt a proposal submitted to it shall be put to the vote immediately before a vote is taken on the proposal in question". During the first part of the third session of the General Assembly in Paris the delegation of the Union of South Africa had declared that, if the Assembly decided to place

Par 36 voix contre 10, avec 7 abstentions, la décision présidentielle est maintenue.

Le PRÉSIDENT constate que le deuxième point de l'ordre du jour de la Commission est épuisé.

La séance est levée à 18 h. 25.

DEUX CENT SOIXANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 9 mai 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

145. Discussion sur une question de procédure

Le PRÉSIDENT indique qu'il existe un certain doute en ce qui concerne l'ordre des deux premiers orateurs qui se sont inscrits pour participer au débat. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a demandé la parole le premier. D'autre part, le représentant de l'Inde a fait valoir que, sa délégation étant celle qui a demandé l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée, il aurait droit de priorité sur la liste des orateurs. Il n'y a pas à cet égard de jurisprudence bien établie; cependant, l'article 99 du règlement intérieur demande que la parole soit donnée aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Aux termes de ce règlement, la parole devra donc aller en premier lieu au représentant de l'Union Sud-Africaine, à moins que la Commission estime que cette interprétation du règlement soit erronée.

M. ENTEZAM (Iran) estime que, lorsqu'une délégation a demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour et que cette inscription a été décidée par l'Assemblée, la pratique est que la délégation en question explique d'abord les raisons de sa demande. La règle selon laquelle les représentants doivent être entendus dans l'ordre où ils se sont fait inscrire ne doit s'appliquer qu'aux orateurs suivants.

M. SETALVAD (Inde) estime que, la question ayant été présentée par sa délégation, la pratique courante lui donne le droit de motiver sa proposition. Ce n'est que lorsqu'une telle explication aura été donnée que viendra le moment d'appliquer l'article 99.

Le PRÉSIDENT indique que, son interprétation de l'article 99 ayant été contestée, il va mettre la question aux voix.

M. LOUW (Union Sud-Africaine) estime que, avant que cette question soit mise aux voix, il doit expliquer à la Commission les circonstances qui l'ont amené à demander d'être autorisé à prendre la parole le premier. Il désirait présenter une motion d'ordre et tient à donner là-dessus des explications maintenant, car, une fois un vote émis, on pourrait lui opposer le fait que cette motion d'ordre n'avait pas été présentée auparavant. Cette motion d'ordre est fondée sur l'article 110 du règlement intérieur, selon lequel toute motion tendant à ce qu'il soit prononcé sur la compétence de l'Assemblée générale à adopter une proposition qui lui est soumise, est mise aux voix immédiatement avant le vote sur la proposition en cause. Lors de la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale tenue à Paris, la

the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa on its agenda, that might be interpreted as meaning that it regarded itself competent to deal with and take a decision on that issue. Therefore, the delegation of the Union of South Africa had formally objected to the item's being placed on the agenda. Mr. Louw then read several extracts from the verbatim record of the 146th meeting of the General Assembly held on 28 September 1948,[1] which showed that at that time the Union of South Africa had asked the Assembly to decide whether or not the placing of that item on the agenda implied a decision regarding the competence of the Assembly in the matter. He had received Mr. Evatt's assurance that the Assembly's decision to place the question on its agenda would leave it open for the appropriate Committee to deal with the question of competence. Mr. Louw pointed out that, at that time, Mr. Evatt had declared that, if the question of competence were raised before the Committee, discussion of the matter would be given priority as would also the vote thereon, in accordance with rule 110 of the rules of procedure. In those circumstances, the delegation of the Union of South Africa had declared itself satisfied while reserving the right to raise the matter of competence in the First Committee.

There seemed to be no doubt, on the basis of the President of the General Assembly's ruling, that, if the delegation of the Union of South Africa were to dispute the competence of the General Assembly concerning the question that aspect should be discussed before the substance of the question was dealt with. That was in conformity not only with sound common sense, but also with common legal procedure according to which, when the jurisdiction of a court is challenged, the challenger is permitted to state his argument before the substance of the case is discussed.

In those circumstances, the representative of the Union of South Africa asked the Chairman to rule that the matter of competence must be discussed and decided upon by the First Committee before the substance of the question was discussed.

The CHAIRMAN pointed out that, as the representative of the Union of South Africa had explained, the latter had asked for the floor not on the substance of the question, but only on a point of order. Therefore, the question of the priority of speakers, raised by the Chairman at the beginning of the meeting, no longer pertained. But the Committee must decide on the point of order raised by the representative of the Union of South Africa to the effect that the question of competence should be dealt with first.

Mr. SETALVAD (India) was of the opinion that no procedural question was involved. The representative of the Union of South Africa had first wished to bring up a discussion on the question of competence. He had stated that the Committee and the General Assembly were not competent to

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I*, 146th plenary meeting.

délégation de l'Union Sud-Africaine déclara que, si l'Assemblée inscrivait la question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine à son ordre du jour, cela pourrait être interprété comme signifiant qu'elle se considérait comme compétente pour traiter de cette question et en décider. L'Union Sud-Africaine s'opposa par conséquent de façon formelle à ce qu'une telle inscription eût lieu. M. Louw donne alors lecture de plusieurs extraits du procès-verbal de la 146ème séance de l'Assemblée générale, tenue le 28 septembre 1948 [1], indiquant que la délégation de l'Union Sud-Africaine pria alors l'Assemblée de se prononcer sur le fait de savoir si l'inscription de la question à l'ordre du jour décidait ou non de la question de la compétence de l'Assemblée à ce sujet, et reçut de M. Evatt, Président de l'Assemblée générale, l'assurance que la décision prise par l'Assemblée d'inscrire cette question à l'ordre du jour laisserait toujours à la Commission à qui la question serait transmise la possibilité d'examiner la question de compétence. Le représentant de l'Union Sud-Africaine rappelle que M. Evatt déclara alors que si la question de compétence était soulevée devant la Commission, elle y serait débattue par priorité, et un vote sur ce point aurait également droit de priorité conformément à l'article 110 du règlement intérieur. Dans ces circonstances, la délégation de l'Union Sud-Africaine se déclara satisfaite, tout en se réservant le droit de poser la question de compétence devant la Première Commission.

En raison de cette décision du Président de l'Assemblée, il ne semble pas douteux que, si la délégation de l'Union Sud-Africaine conteste la compétence de l'Assemblée générale en ce qui concerne la question, cette attitude doit être discutée avant que l'on n'aborde le fond du problème. Ceci serait conforme, non seulement au bon sens, mais également à la procédure juridique normale selon laquelle, dès que la juridiction d'un tribunal est contestée, la partie qui a soulevé cette contestation est autorisée à exposer sa thèse à ce sujet avant que le fond de l'affaire ne soit abordé.

En raison de ces circonstances, le représentant de l'Union Sud-Africaine prie le Président de décider que la question de compétence doit être discutée et une décision prise à ce sujet par la Première Commission, avant que soit discuté le fond du problème.

Le PRÉSIDENT indique que, en raison du fait que le représentant de l'Union Sud-Africaine, comme il vient de l'expliquer, n'avait pas demandé la parole sur le fond de la question, mais seulement sur une motion d'ordre, la question de l'ordre de priorité des orateurs, soulevée par le Président au début de la séance, n'a plus d'objet. Mais la Commission doit prendre une décision sur la motion d'ordre présentée par le représentant de l'Union Sud-Africaine et tendant à ce que la question de compétence soit tranchée par priorité.

M. SETALVAD (Inde) estime qu'il ne s'agit pas ici d'une motion d'ordre. Le représentant de l'Union Sud-Africaine se propose de soulever une discussion préalable sur la question de compétence. Il affirme que la Commission et l'Assemblée générale ne sont pas compétentes en vertu des

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, 146ème séance plénière.

deal with the question under the provisions of Article 2, paragraph 7, of the Charter, but a question of substance was involved and it was necessary to discuss it on that basis. Therefore there was no reason to give priority to the question of competence.

In line with the statements of Mr. Evatt, which had been quoted by the representative of the Union of South Africa, Mr. Setalvad believed that Mr. Evatt had not decided that the First Committee should first deal with the question of competence, as a prior matter isolated from the other aspects of the problem, and leave the question of substance for later discussion. Mr. Evatt had simply indicated that once the question had been brought before the First Committee, the matter of competence could be discussed there. The priority to which Mr. Evatt had referred only pertained to voting, in conformity with rule 110 of the rules of procedure, which provided that, if a motion pertaining to the competence of the General Assembly was put forward when motions dealing with the substance of the question were also under consideration, it was proper to vote first on the former and then on the latter. That principle was therefore only applicable when motions dealing with the substance were under discussion, a stage which had not yet been reached in the current debate. Thus, rule 110 was not yet applicable, for the discussion dealt only with a matter of priority in beginning the debate.

Thus rule 99 came back into the picture; that rule in no way referred to the representative who had asked that the question be included in the agenda. Therefore neither rule 99 nor rule 110 of the rules of procedure precluded the request of the Indian delegation that, having asked for the inclusion of the item in the agenda, it should be permitted to speak first; the representative of the Union of South Africa could then raise the question of competence. If later the Committee had before it motions concerning competence and ones relating to the substance of the matter, it would have to vote first on those dealing with competence, and later on those dealing with the substance.

Prince Wan WAITHAYAKON (Siam) fully agreed with the views of the representative of India.

Mr. LOUW (Union of South Africa) believed that it could not be denied that a procedural question was involved, since a question relating to the order of speaking was being discussed.

The interpretation given by the representative of India of the ruling of the President, Mr. Evatt, and of rule 110 of the rules of procedure seemed very narrow. It was evident that the drafters of rule 110 had intended the question of competence to be settled before the General Assembly or the Committee concerned went on to the substance of the problem. The opposite approach would have absurd implications, because a question could then be discussed in detail and in all its aspects, the Committee thus having demonstrated and exercised its competence, before it was decided if it actually was thus competent.

stipulations du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Mais ceci est une question de fond, et il doit en être discuté sur cette base. Donc, il n'y a aucune raison de lui donner droit de priorité.

Se fondant sur les déclarations de M. Evatt, que vient de citer le représentant de l'Union Sud-Africaine, le représentant de l'Inde estime que M. Evatt n'a pas décidé que la Première Commission devait traiter la question de compétence en premier lieu, comme une question préalable, isolée des autres aspects du problème, et discuter ensuite seulement la question de fond. La déclaration de M. Evatt indique seulement qu'une fois la question placée devant la Première Commission, la question de compétence pourra y être discutée. La priorité à laquelle M. Evatt a fait allusion est uniquement la priorité en matière de vote, conformément à l'article 110 du règlement intérieur qui dispose que, lorsqu'une motion relative à la compétence de l'Assemblée générale a été déposée, mais que l'on se trouve également en présence de motions portant sur le fond de la question, il convient de voter d'abord sur la première et ensuite sur ces dernières. Ce principe ne peut donc être appliqué que lorsqu'on est saisi de motions portant sur le fond de la question. On n'en est pas encore arrivé à cette phase en ce qui concerne le débat actuel. Ainsi, l'article 110 ne peut encore être appliqué, car la discussion en cours traite seulement d'une question de priorité concernant le début du débat.

On se trouve donc ramené à l'article 99 du règlement intérieur qui ne fait pas mention du représentant ayant demandé l'inscription de la question à l'ordre du jour. Par conséquent, ni l'article 99, ni l'article 110 du règlement intérieur ne s'opposent à la demande de la délégation de l'Inde qui, ayant demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour, devrait être autorisée à prendre la parole en premier lieu, après quoi le représentant de l'Union Sud-Africaine pourrait soulever la question de compétence. Si la Commission est saisie plus tard, tant de motions concernant la compétence que de motions concernant le fond, le vote devra avoir lieu d'abord sur les motions de compétence et ensuite sur les motions concernant le fond de la question.

Le prince Wan WAITHAYAKON (Siam) partage entièrement les points de vue du représentant de l'Inde.

M. LOUW (Union Sud-Africaine) estime qu'on ne saurait contester qu'il s'agit ici d'une motion d'ordre, puisque l'on examine un point concernant l'ordre de la discussion.

En ce qui concerne la décision du Président de l'Assemblée générale et l'article 110 du règlement intérieur, l'interprétation donnée par le représentant de l'Inde semble très étroite. Il est évident que les auteurs de l'article 110 ont eu l'intention de faire en sorte que la question de compétence puisse être tranchée avant que l'Assemblée générale, ou la Commission intéressée, n'en vienne au fond du problème. Le contraire entrainerait des conséquences absurdes, car une question devrait alors être discutée en détails sous tous ses aspects, la Commission faisant ainsi preuve de sa compétence, et l'exerçant avant qu'il ne soit décidé si elle détient cette compétence même.

Another aspect of the question was that rule 110 stated: "Subject to rule 108, any motion calling for . . .". If it was desired to interpret that rule captiously, it could be contended that, since there were no motions before the Committee, it was impossible for it to discuss the question of competence. Rule 110 was merely a repetition of rule 72 which dealt with the General Assembly. In the General Assembly, a proposal always came from a Committee, and in such a case a provision of that kind was therefore understandable. On the other hand, where a Committee was concerned, a proposal could be presented only at a very late stage in a debate, and too literal interpretation of rule 110 might prevent a representative who wished to raise the question of competence from doing so, because no motions would have been presented in accordance with rule 110 of the rules of procedure. That would be contrary to common sense and justice, and would have been inconsistent with the principles governing tribunals all over the world, in which, when the competence of the tribunal to deal with a question was contested, the question of competence must be settled before the substance of the matter could be dealt with. That example seemed to indicate clearly that rule 110 of the rules of procedure should be understood as meaning that it was possible to discuss the question of competence when the consideration of an agenda item was beginning.

As to the statement of Mr. Evatt, Mr. Louw pointed out that, following its delivery, he had stated himself quite willing to accept Mr. Evatt's decision, and that he was convinced that, on the basis of it, his delegation would not be prevented from raising the question of competence before the substance of the question had been taken up. Had that interpretation been wrong, Mr. Evatt would certainly not have failed to show his disagreement immediately, and the representative of India would probably have done likewise when the question had been dealt with at the first part of the third session of the General Assembly.

Mr. Katz-Suchy (Poland) pointed out that, whatever the ruling of the President of the General Assembly had been, there was no doubt that the Assembly had decided in plenary meeting that the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa should be submitted to a Committee and that that Committee should proceed with its discussion.

It was clear that any normal interpretation of rule 110 of the rules of procedure showed that the question of competence could be raised at any time during a discussion before a vote was taken on the substance of the question.

The representative of the Union of South Africa had compared the existing position of his country to that of an accused person standing in the dock while the competence of the court was being contested. Would it not be logical, however, to examine the charges made in order to be conversant with the subject under discussion before raising the question of jurisdiction or competence?

The Committee could not decide on the problem of competence merely on the basis of document A/577, without having heard the details of the charges and proposals of the representative of India.

Un autre aspect de la question est que l'article 110 dit: "Sous réserve des dispositions de l'article 108, toute motion tendant . . ." Si l'on désire interpréter cet article d'une manière pointilleuse, on pourrait prétendre que, tant qu'il n'y a pas de motions devant la Commission, elle ne peut discuter la question de compétence. L'article 110 est uniquement une répétition de l'article 72 qui traite de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est toujours saisie de propositions émanant d'une Commission. Dans ce cas, une telle disposition est donc compréhensible. Au contraire, quand il s'agit d'une Commission, il peut se faire qu'une proposition ne soit présentée que très tard au cours du débat. Une interprétation trop littérale de l'article 110 entraînerait alors la conséquence que la partie désirant poser la question de compétence ne devrait pas le faire, aux termes de l'article 110 du règlement intérieur, parce qu'il n'y aurait pas de motion. Cela serait contraire au bon sens et à l'équité. Cela ne serait pas conforme non plus aux principes observés dans tous les tribunaux du monde où, lorsque l'on conteste la compétence d'un tribunal pour traiter d'une question, cette question de compétence doit être résolue avant que le fond de la question ne soit abordé. Cet exemple semble, dit M. Louw, montrer clairement que l'article 110 du règlement intérieur doit être interprété comme voulant dire que la question de compétence peut être discutée au début de l'examen d'un point de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la déclaration de M. Evatt, le représentant de l'Union Sud-Africaine tient à faire remarquer que, après cette déclaration, il avait affirmé qu'il était parfaitement disposé à accepter la décision de M. Evatt, et qu'il était convaincu que, sur la base de cette décision, sa délégation ne serait pas empêché de poser la question de compétence avant que le fond du sujet ne soit abordé. Si cette interprétation avait été erronée, M. Evatt n'aurait certainement pas manqué d'indiquer immédiatement son désaccord, et le représentant de l'Inde aurait probablement fait de même lorsque cette question fut traitée à l'Assemblée générale à Paris.

M. Katz-Suchy (Pologne) constate que, quelle qu'ait été la décision du Président de l'Assemblée générale, il est certain que cette dernière décida en séance plénière que la question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine devait être soumise à l'examen d'une Commission.

Il est évident que toute interprétation normale de l'article 110 du règlement intérieur permet de conclure que le problème de compétence peut être posé à n'importe quel moment d'une discussion, avant qu'un vote ait lieu sur le fond du sujet.

Le représentant de l'Union Sud-Africaine a comparé la position actuelle de son pays à celle d'un accusé devant un tribunal dont la compétence est contestée. Mais ne serait-il pas logique d'examiner les accusations formulées, pour savoir à quoi s'en tenir quant au sujet dont on discute, avant de poser le problème de juridiction ou de compétence?

La Commission ne peut examiner la question de compétence sur la seule base du document A/577, sans avoir entendu le détail des accusations et des propositions du représentant de l'Inde.

It was not a procedural question. The problem of the Committee's competence seemed to have been settled already because it was logical that, if the General Assembly decided at a plenary meeting that a Committee should discuss a problem, it thereby implied that it was competent with regard to that question.

Prince Wan WAITHAYAKON (Siam) considered that, since the question had not yet been put before the Committee, it would be appropriate that the representative of India should first be allowed to present the matter, after which it would be proper for the representative of the Union of South Africa to raise the question of competence during the discussion.

Mr. SETALVAD (India) thought it obvious that, before discussing the question of competence, it was necessary to know what the point at issue was. He therefore asked to be authorized to tell the Committee what India wished it to investigate.

Mr. GONZÁLEZ (Chile) supported the request of the representative of India and asked the Chairman to put the matter to the vote as soon as possible.

Mr. ARCE (Argentina) believed that, if the General Assembly or the First Committee were not competent to consider the question raised by the Indian delegation, it was obviously useless to discuss the problem. In order to avoid any confusion, questions of competence should be discussed first. There were however political motives, and bad habits together with unfortunate precedents had their uses; in particular, they contributed to the formation of bad majorities. The question concerned a country which had asked the United Nations to deal with a matter bearing on the domestic legislation of another country because the latter was sheltering minorities belonging to the former. The situation would be similar if the Italian Government were one day to appeal to the United Nations regarding a law which the Argentine Congress had passed affecting the position of Argentine nationals descended from Italian immigrants. It was obvious that United Nations had no competence whatsoever in such cases.

In order to cut the discussion short, the representative of the Union of South Africa should be willing to hear the representative of India present the case, whereupon the representative of the Union of South Africa could raise the question of competence which would then be considered as a question enjoying priority.

Mr. RYCKMANS (Belgium) shared the view of the representative of India that the question whether the matter of competence should be discussed first was not a point of order. Who was to speak first was, however, a point of order. In that respect, he wished to point out that in order to pass judgment on the question of competence, it was above all essential to hear the representative of the Union of South Africa. He recalled that, when the question of including the item on the agenda had been before the General Assembly, the representative of the Union of

Il ne s'agit pas ici de question de procédure. Quant à la question de la compétence de la Commission, elle semble déjà avoir été tranchée, car il est logique de considérer que, si une séance plénière de l'Assemblée générale décide qu'une Commission doit discuter d'un problème, elle reconnaît par là implicitement sa compétence en ce qui concerne ce sujet.

Le prince Wan WAITHAYAKON (Siam) estime que, étant donné que la question n'a pas encore été introduite devant la Commission, il serait indiqué d'autoriser d'abord le représentant de l'Inde à l'exposer, sur quoi il conviendrait que le représentant de l'Union Sud-Africaine soulève la question de compétence au cours du débat.

M. SETALVAD (Inde) estime qu'il est évident que, avant d'examiner la question de compétence, il faut savoir de quoi il s'agit. Il demande donc d'être autorisé à exposer à la Commission ce que l'Inde désire voir examiner par elle.

M. GONZÁLEZ (Chili) appuie la demande du représentant de l'Inde, et il prie le Président de procéder au vote aussitôt que possible.

M. ARCE (Argentine) est d'avis que, si l'Assemblée générale ou la Première Commission ne sont pas compétentes pour traiter la question soulevée par la délégation de l'Inde, il est évidemment inutile de discuter ce problème. Les questions de compétence devraient être discutées par priorité afin d'éviter toute confusion. Mais il existe des motifs politiques, et les mauvaises habitudes, les précédents regrettables servent à quelque chose, notamment à constituer de mauvaises majorités. Il s'agit ici d'un pays qui demande aux Nations Unies de s'occuper d'une question ayant trait à la législation intérieure d'un autre pays, parce que ce dernier abrite des minorités du premier. La situation serait identique si le Gouvernement italien faisait un jour appel aux Nations Unies au sujet d'une loi que le Congrès argentin aurait promulguée concernant la situation des Argentins descendants d'émigrés italiens. Il est évident que l'Organisation des Nations Unies est absolument incompétente dans de tels cas.

Afin d'abréger les débats, il serait cependant à conseiller que le représentant de l'Union Sud-Africaine accepte d'entendre le représentant de l'Inde présenter cette question, sur quoi le représentant de l'Union Sud-Africaine pourra soulever la question de compétence qui, alors, devrait avoir la priorité.

M. RYCKMANS (Belgique) partage l'avis du représentant de l'Inde que la question de savoir si la compétence doit être discutée en premier lieu n'est pas une motion d'ordre. Mais ce qui est une motion d'ordre est de savoir qui parlera le premier. A ce sujet, il tient à remarquer que, à son avis, pour pouvoir porter un jugement sur la question de compétence, il importe avant tout, d'entendre le représentant de l'Union Sud-Africaine. Il rappelle que, lorsque la question de la mise à l'ordre du jour était devant l'Assemblée générale, le représentant de l'Union Sud-Africaine

South Africa had waived his right to speak[1] because he had been convinced that he would be able to raise the question of competence in the Committee before the discussion on the substance of the question took place. He had been of good faith and should not be disappointed at the current meeting. Finally the Committee had to visualize the rather remote possibility that the representative of India might be convinced by the arguments of the representative of the Union of South Africa.

Mr. Ryckmans concluded by asking the representative of India, without thereby prejudicing his right to speak later on the substance of the matter, first to allow the representative of the Union of South Africa to make his statement regarding the question of competence.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) emphasized the essential principle that the defendant could not claim the right to defend himself before the complaints had been lodged.

Only the heat of their feelings had led certain representatives to ask that exception be made to a juridical principle so well established. A question of procedure, which was in reality very simple, was made complicated because some representatives were already thinking of the substance of the problem; with regard to that question, in which millions of human beings were indirectly involved, they wished to raise the legal objection of national sovereignty which, in recent cases of less importance, had not been considered as valid.

The delegation of Haiti thought it might perhaps be advisable for the two questions of substance and competence to be linked, to avoid wasting too much time and to prevent the debate from being prolonged until 14 May on a procedural pretext.

The rules of procedure, common sense and logic demanded that the applicant be granted permission to speak.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) said that different rules should not be adopted for each question under discussion. Was there not a well established rule to fit the case in point?

The delegation of Mexico had always been of the opinion that the General Committee should not prevent delegations from submitting any question to the General Assembly, which alone was competent to decide whether or not a question should be included on the agenda. In the case before the Committee, however, the next stage had already been reached, since the General Assembly had declared itself competent by deciding that the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa should be included on the agenda of the third session. Moreover, the General Assembly had examined that question in the past, both in 1946 and in 1947.

It had therefore been decided by the General Assembly in 1948 that India could state its views and the First Committee could not reverse that decision.

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I*, 146th plenary meeting, page 225.

renonça à prendre la parole[1] parce qu'il se sentait convaincu qu'il pourrait poser la question de compétence devant la Commission avant que le débat sur le fond de la question n'ait lieu. Il était de bonne foi et ne devrait pas être déçu aujourd'hui. Il faut enfin envisager l'éventualité, certainement peu probable, mais cependant possible, que le représentant de l'Inde puisse être convaincu par les arguments du représentant de l'Union Sud-Africaine.

Le représentant de la Belgique demande en conclusion au représentant de l'Inde que, sans pour cela porter préjudice à son droit de parler ultérieurement sur le fond du sujet, il permette d'abord au représentant de l'Union Sud-Africaine de faire son exposé sur la question de compétence.

M. SAINT-LOT (Haïti) souligne le principe essentiel selon lequel le défendeur ne saurait réclamer le droit de se défendre avant que les griefs n'aient été exposés.

Seule la passion a pu entraîner certains à demander que l'on déroge à un principe juridique aussi bien établi. Une question de procédure, en réalité fort simple, se trouve compliquée parce que certains songent déjà au fond du problème; dans cette question où des milliers d'êtres humains sont indirectement en jeu, ils veulent opposer l'exception de souveraineté nationale que, dans des cas récents et d'ailleurs de moindre envergure, l'on n'a pas considérée comme valide.

La délégation d'Haïti considère qu'il serait peut-être opportun que soient liées les deux questions de fond et de compétence, pour éviter que trop de temps ne soit perdu et que, par un artifice de procédure, l'on ne parvienne à faire durer les débats jusqu'au 14 mai.

La délégation d'Haïti considère que les règles de procédure, le bon sens et la logique exigent que la parole soit accordée au demandeur.

M. PADILLA NERVO (Mexique) déclare qu'il ne convient pas d'adopter des règles différentes suivant la question que l'on considère. N'y a-t-il pas en l'espèce une règle bien établie?

La délégation du Mexique, pour sa part, a toujours considéré que le Bureau de l'Assemblée ne devait pas empêcher les délégations de soumettre une question quelconque à l'Assemblée générale, à laquelle seule il appartient de se prononcer sur l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Mais, en l'occurrence, on se trouve déjà au stade suivant, puisque l'Assemblée générale s'est affirmée compétente en décidant que la question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine serait inscrite à l'ordre du jour de la troisième session. D'ailleurs, l'Assemblée générale a dans le passé examiné cette question, tant en 1946 qu'en 1947.

Il a donc été décidé par l'Assemblée générale en 1948 que l'Inde pourrait exposer son point de vue, et la Première Commission ne saurait revenir sur cette décision.

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, 146ème séance plénière, page 225.

With regard to the over-subtle interpretation which the representative of the Union of South Africa had given to rule 72 of the rules of procedure, he wondered what the expression "the proposal in question" really meant. If it meant the proposal concerning the inclusion of the question on the agenda, a decision had already been taken thereon. But if it referred to a real draft resolution, it meant simply that the vote on the question of competence should precede the vote in the General Assembly on a Committee's report.

In any case, the question of competence could not cancel the General Assembly's decision that the delegation of India would be heard. For if the General Assembly had intended otherwise, it would not have agreed that the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa should be included on the agenda.

Mr. BELAUNDE (Peru) said that the Committee could not consider the plea regarding competence before it took up the question itself.

The delegation of Peru supported the suggestion of the representatives of Argentina and Mexico that the First Committee should first of all hear the representative of India.

Mr. LOUW (Union of South Africa) sympathized with the suggestion made by the representative of Argentina. If, however, he complied with that request, a question of principle would be decided. The delegation of the Union of South Africa could not subscribe to a forced interpretation of the Charter. It was not merely a matter of deciding who should speak first but of deciding how the question of competence should be settled.

The representative of India and some other delegations had said that the First Committee had not been cognizant of the complaint of the Government of India. But was there not in existence a document, a letter from the representative of India (A/577) making that complaint? Moreover, the various delegations were well aware of the position of the Government of India, which had been stated in the course of the two preceding sessions of the General Assembly.

Furthermore, the delegation of the Union of South Africa had no objection whatever to allowing the delegation of India, when it gave its answer on the question of competence, to interpose such substantive considerations as it deemed appropriate.

The delegation of the Union of South Africa asked that the usual legal procedure be followed; namely, that the question of competence be settled first.

Mr. ENTEZAM (Iran) reminded the Committee that the representative of the Union of South Africa had said that it was not necessary to grant a hearing to the representative of India since the question of the treatment of the Indians in the Union of South Africa had already been discussed at the 1946 and 1947 sessions. If so, it would be necessary to conclude that the General Assembly had already declared itself competent.

The delegation of Iran did not go thus far, nor did the delegation of India, since the latter agreed

En ce qui concerne l'interprétation trop subtile que le représentant de l'Union Sud-Africaine a donnée de l'article 72 du règlement intérieur, que peut signifier l'expression "la proposition en cause"? S'il s'agit de la proposition relative à l'inscription de la question à l'ordre du jour, une décision a déjà été prise à cet égard. Mais s'il s'agit d'un projet de résolution véritable, cela signifie simplement que le vote sur la question de compétence doit précéder le vote qui intervient à l'Assemblée générale sur rapport d'une Commission.

De toute manière, donc, la question de compétence ne saurait annuler le fait de la décision de l'Assemblée générale en vertu de laquelle la délégation de l'Inde doit être entendue. Car, si l'Assemblée générale l'avait entendu autrement, elle n'aurait pas accepté que la question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine fût inscrite à l'ordre du jour.

M. BELAUNDE (Pérou) déclare que la Commission ne peut être saisie de l'exception de compétence avant d'être saisie de la question elle-même.

La délégation du Pérou s'associe donc à la suggestion qui a été faite par les représentants de l'Argentine et du Mexique et selon laquelle la Première Commission doit entendre tout d'abord le représentant de l'Inde.

M. LOUW (Union Sud-Africaine) déclare qu'il est sensible à la suggestion qui a été faite par le représentant de l'Argentine. Toutefois, s'il se rendait à cette demande, une question de principe serait tranchée. La délégation de l'Union Sud-Africaine ne peut donc souscrire à une interprétation forcée de la Charte. Il ne s'agit pas simplement de savoir qui parlera le premier, mais bien de décider de quelle manière la question de compétence sera tranchée.

Le représentant de l'Inde et un certain nombre d'autres représentants ont déclaré que la Première Commission n'avait pas connaissance de la plainte du Gouvernement de l'Inde. Mais, en fait, n'existe-t-il pas un document, une lettre du représentant de l'Inde (A/577) qui présente cette plainte? De plus, les différentes délégations connaissent bien la position du Gouvernement de l'Inde, qui a déjà été exposée au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale.

D'ailleurs, la délégation de l'Union Sud-Africaine ne s'oppose nullement à ce que la délégation de l'Inde, lorsqu'elle apportera une réponse sur la question de compétence, fasse intervenir les considérations de fond qui lui paraîtraient appropriées.

La délégation de l'Union Sud-Africaine demande que soit suivie la procédure juridique habituelle qui consiste à régler tout d'abord la question de compétence.

M. ENTEZAM (Iran) rappelle que le représentant de l'Union Sud-Africaine a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'entendre le représentant le l'Inde, la question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine ayant déjà été discutée lors des sessions de 1946 et 1947. Mais, si on l'entendait ainsi, il faudrait conclure que l'Assemblée générale s'est déjà déclarée compétente.

En fait, la délégation de l'Iran ne va pas si loin, pas plus d'ailleurs que la délégation de l'Inde,

to consider the question as a new matter and asked only that it be granted permission to speak before the question of competence was dealt with.

The delegation of Iran supported the Indian delegation's request.

The CHAIRMAN put to the vote the motion submitted by the delegation of the Union of South Africa to discuss the question of competence before the substance of the matter.

The motion of the delegation of the Union of South Africa was rejected by 33 votes to 7, with 10 abstentions.

puisque cette dernière accepte de considérer la question comme nouvelle, et se contente de demander que la parole lui soit donnée avant que l'on ne traite de la question de compétence.

La délégation de l'Iran s'associe à cette demande de la délégation de l'Inde.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion de la délégation de l'Union Sud-Africaine tendant à ce que la question de compétence soit discutée avant la question de fond.

Par 33 voix contre 7, avec 10 abstentions, la motion de la délégation de l'Union Sud-Africaine est rejetée.

146. Discussion on the treatment of Indians in the Union of South Africa

Mr. SETALVAD (India) recalled that the question which was being raised by India for the second time was being considered by the United Nations for the third time. The Government and people of India, as well as many other Members considered that the position of persons of Indian origin was of the utmost gravity and that it raised vital problems.

There were approximately 300,000 persons of Indian origin in the Union of South Africa. They were descendants of merchants, and particularly agricultural workers, who had emigrated between 1860 and 1911. About 90 per cent of that population, which it would be convenient to call Indians, had been born and brought up in the Union of South Africa, where they had made their homes, and they knew no other country. As Field-Marshal Smuts had said, Indian emigrants had been brought to South Africa by Europeans. Their descendants had been born there, they did not even know their own language and the Union of South Africa had become their country.

Over 90 per cent of those Indians were legally nationals of the Union of South Africa. Their ancestors, had, by contract, been free to return to India after working in South Africa for a certain time. Grants of land, however, had induced them to remain in South Africa. Furthermore, the Governments of Natal and India had concluded an agreement which granted those people the same rights and privileges without distinction as the rest of the population, and brought them under the same laws. A British Colonial Secretary had pointed out that they should be free men in every way, and should enjoy exactly the same rights as any of his Britannic Majesty's subjects living in the colonies.

In spite of those commitments and though they were citizens of the Union of South Africa Indians had been subjected to particularly harsh and humiliating discrimination because of their race and colour. Their human rights and fundamental freedoms had not been respected. By stages which were sometimes slow and sometimes violent, those Indians had become a defenceless minority without a hearing or a vote. Mounting racial persecution and hatred had robbed them of all but the minimum protection for their lives and property, which any State was bound to give its

146. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine

M. SETALVAD (Inde) rappelle que c'est la deuxième fois que l'Inde soulève cette question, et la troisième fois que les Nations Unies l'examinent. Le Gouvernement et le peuple de l'Inde, ainsi que de nombreux autres Membres, considèrent que la situation des personnes d'origine hindoue est des plus sérieuses, et qu'elle met en jeu des problèmes d'importance vitale.

Près de 300.000 personnes d'origine hindoue se trouvent dans l'Union Sud-Africaine. Elles descendent d'émigrants des années 1860 à 1911, commerçants et surtout ouvriers agricoles. Environ 90 pour 100 de cette population, qu'il sera commode de désigner sous le nom d'Hindous, sont nés et ont été élevés dans l'Union Sud-Africaine et ne connaissent que ce pays où leur foyer a été établi. Comme l'a dit le maréchal Smuts, les émigrants hindous ont été amenés en Afrique du Sud par les Européens. Leurs descendants y sont nés ; ils ne connaissent même pas leur propre langue, et l'Union Sud-Africaine est devenue leur patrie.

De fait, plus de 90 pour 100 de ces Hindous sont, de par la loi, nationaux de l'Union Sud-Africaine. Par contrat, leurs ancêtres pouvaient, après avoir travaillé pendant un certain temps, retourner aux Indes. Mais des concessions de territoire les ont incités à s'établir en Afrique du Sud. De plus, le Gouvernement du Natal et celui de l'Inde avaient conclu un accord en vertu duquel ils devaient avoir les mêmes droits et privilèges que les autres habitants du pays et être gouvernés par les mêmes lois, sans qu'aucune distinction fût opérée. Un secrétaire d'Etat britannique aux Colonies indiquait qu'ils devaient être à tous les points de vue des hommes libres dont les droits devaient être absolument les mêmes que ceux des sujets britanniques résidant aux colonies.

Malgré ces engagements, et bien que ces Hindous soient des nationaux de l'Union Sud-Africaine, ils ont été soumis, à cause de leur race et de leur couleur, à une discrimination particulièrement sévère et humiliante. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales n'ont pas été respectés à leur égard. Après une évolution tantôt lente et tantôt violente, ces Hindous sont aujourd'hui une minorité sans défense qui ne peut ni se faire entendre ni voter. Persécution et haine de race s'aggravent de jour en jour, leur retirant jusqu'à ce minimum de protection de

taxpayers and nationals. The same applied to all Asians, coloured people and Native Africans.

With the exception of the Cape Province, Indians were not allowed to vote either in the national or municipal elections; nor could they own property or live or work in the better districts. They were debarred from public service and from becoming apprentices or specialized workers. They could not freely enter universities or other cultural institutions which were reserved exclusively for Europeans. Because of their race and colour, they were unable to move freely from one province to another. They suffered continual isolation, segregation and suppression of their personality; they were refused equal social, political and economic opportunities and the fundamental rights and freedoms so dear to every civilized person.

In addition to all these fundamental deprivations, the strictest form of social discrimination was applied to all Asians, who were not admitted to restaurants, theatres and cinemas, parks, motor vehicles and railways on equal terms with Europeans: wherever they went, they were subjected to shame and humiliation from the cradle to the grave, and to the suffering which resulted from the affront to their human dignity.

The Asiatic Land Tenure and Indian Representation Act of 1946 had been particularly humiliating, as it had inflicted the strictest residential and commercial segregation on Indians in Natal, where most of them lived. Thus the 1927 and 1932 agreements with the Government of India, under which all racial segregation was to have been abolished, under which Indians were to have enjoyed the same standard of living as Europeans and the Government of the Union of South Africa was to have co-operated with the Indian Government, had been violated.

The law passed in 1946 had been directly responsible for India's complaint. Racial persecution, however, had seriously worsened since then. The Government which had come into power in the spring of 1948 had based its policy on the principle of the *Herrenvolk* and of the superiority of the Europeans over the so-called inferior races.

That new Government had set out to exceed all previous racial persecution and discrimination. Its doctrine was that of *apartheid*, or complete racial segregation, in order to maintain European superiority. The whites had to have all the political power, while the non-whites were not allowed to make themselves heard either on the national or local level.

Statements made in the South African Parliament illustrated the policy of the Government of the Union, and the gravity of the problem from the point of view of the United Nations. During the general elections of 1948, Mr. Strydon, who was currently Minister for Agriculture, had violently attacked Minister Hofmeyr for condemning the *Herrenvolk* principle, saying that, if non-Europeans were given the right to vote and the same opportunities for development as the Europeans, the latter would no longer be able

leur vie et de leurs biens que tout Etat doit accorder à ses contribuables et à ses nationaux. Il en est de même pour tous les Asiatiques, personnes de couleur et indigènes africains.

Sauf dans la Province du Cap, les Hindous ne peuvent voter aux élections nationales et municipales; ils ne peuvent être ni propriétaires, ni résidents, ni exploitants dans les meilleurs districts. Les services publics leur sont fermés, de même que l'apprentissage et le travail comme ouvriers spécialisés. Ils ne peuvent accéder librement aux universités et autres institutions culturelles qui sont réservées exclusivement aux Européens. Du fait de leur race et de leur couleur, ils ne peuvent circuler librement d'une province à l'autre. C'est l'isolement continuel, la ségrégation, la violation de leur personnalité; on leur refuse des chances égales dans les domaines social, politique et économique, et ces libertés et droits fondamentaux qui sont si chers à tout homme civilisé.

En plus de ces incapacités essentielles, il faut ajouter que tous les Asiatiques sont l'objet de la discrimination sociale la plus sévère, n'étant pas sur un pied d'égalité avec les Européens pour l'accès aux restaurants, théâtres et cinémas, parcs, autobus et chemins de fer: partout du berceau à la tombe, la honte et l'humiliation les accablent ainsi que les souffrances qui résultent d'une atteinte à la dignité humaine.

Particulièrement grave et humiliant a été l'*Asiatic Land Tenure and Indian Representation Act* de 1946, en vertu duquel, au Natal, où se trouve la majorité des Hindous, la ségrégation la plus rigoureuse a été mise en vigueur en ce qui concerne la résidence et le commerce. Ainsi il y a eu violation des accords conclus avec le Gouvernement de l'Inde en 1927 et 1932, et en vertu desquels il devait être mis fin à la ségrégation raciale, les Hindous devant avoir le même niveau de vie que les Européens, et le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine devant coopérer avec celui de l'Inde dans ce domaine.

C'est la loi de 1946 qui a été la cause directe de la plainte de l'Inde. Mais l'oppression raciale s'est sérieusement aggravée depuis lors. Le gouvernement qui est arrivé au pouvoir au printemps de 1948 fonde sa politique sur le principe du *Herrenvolk* et de la supériorité des Européens sur les races prétendues inférieures.

Ce nouveau Gouvernement s'est engagé à dépasser tout ce qui a été fait jusqu'ici en matière de persécution et de discrimination raciales. La doctrine est celle de l'*apartheid* ou ségrégation raciale dans tous les domaines en vue du maintien de la suprématie des Européens. Les blancs doivent avoir tout le pouvoir politique, et, ni sur le plan national, ni sur le plan local, les non-Européens ne doivent pouvoir se faire entendre.

Des déclarations faites au Parlement de l'Union Sud-Africaine illustrent la politique du Gouvernement de ce pays et la gravité du problème du point de vue des Nations Unies. Lors des élections générales de 1948, M. Strydon, aujourd'hui Ministre de l'agriculture, a violemment attaqué le ministre Hofmeyr qui réjetait le principe du *Herrenvolk*, et a déclaré que, si les non-Européens recevaient le droit de vote et les mêmes chances de développement que les autres, les Européens ne pourraient continuer à gouver-

to continue to govern the country and to retain its character as a "white" country.

Mr. Malan, at the moment Prime Minister, had stated in 1948 that if the non-Europeans were able, by virtue of their numerical supremacy, to enjoy education, social security, the right of trades unions, the right to strike, political equality and to carry arms, they would govern the country, forcing the Europeans to leave as had happened in India. According to Mr. Malan, a policy such as that of Smuts and Hofmeyr had led to the departure of the whites from India and to the establishment of cross-bred nations in South America. *Apartheid* was, therefore, the only solution for the Union of South Africa.

Mr. Donges, currently Minister of the Interior, had stated in 1948 that the United Party's policy could only lead to the departure of the whites as had happened in India, or to a mixture of races as in the South-American Republics.

The Nationalist Party's electoral manifesto of 29 March 1948 had stated that the Indians were foreigners who should be sent home. Provision had been made for revision of the Asiatic Land Tenure and Indian Representation Act, for the abolition of Indian representation in Parliament, for the exclusion of Europeans from Indian districts and for the separation of Indians and the indigenous races (indemnities having been provided for the necessary expatriations), for restricting trade by Indians outside their districts, for the gradual abolition of the commercial activities of Indians in the indigenous regions, for restrictions on movement between the provinces and for the introduction of new restrictions on the admission of Indians to the Cape Province.

Such, roughly speaking, was the policy of the superior race by which the non-Europeans were to be dominated, oppressed, exploited and condemned to perpetual slavery.

The Nationalist Party manifesto had provided for absolute control by the State over the training of youth. The Party was not to permit any outside interference and propaganda abroad on racial questions. All non-Europeans were to be greatly encouraged to base their lives on Christianity, and the Church was to receive suitable assistance. Churches and societies which were opposed to *apartheid* were to be rendered powerless.

The provisions in the Asiatic Land Tenure and Indian Representation Act on political representation had granted Indians the right to be placed on a separate electoral roll, and to elect three Europeans to the Lower Chamber and two to the Senate, but even that had been repealed.

The Government had appointed two departmental committees to strengthen the provisions of the 1946 law on the holding and occupancy by Indians of land property in Natal and Transvaal.

In the Cape Province, in which there were 16,000 Indians, a commission was to study the introduction of measures on a land system with regard to Asians. Indians still had the right to vote in that province. However, segregation on the railways had been introduced. the first class compartments being reserved for Europeans.

ner le pays et à lui garder son caractère de pays "blanc".

M. Malan, aujourd'hui Premier Ministre, déclarait en 1948 que, si les non-Européens pouvaient bénéficier de la supériorité numérique, de l'instruction, de la sécurité sociale, du droit d'organisation syndicale, du droit de grève, de l'égalité politique, et posséder des armes, ces non-Européens gouverneraient le pays, que devraient quitter les Européens, comme cela est arrivé aux Indes. Selon M. Malan, une politique semblable à celle de Smuts et de Hofmeyr a entrainé, aux Indes, le départ des blancs, tandis que, en Amérique du Sud, se sont créées des nations de métis. Dans l'Union Sud-Africaine, l'*apartheid* serait donc la seule solution.

M. Donges, aujourd'hui Ministre de l'intérieur, déclarait en 1948 que la politique de l'*United Party* ne pouvait qu'entraîner le départ des blancs, comme aux Indes, ou le mélange des races comme dans les républiques sud-américaines.

Le manifeste électoral du parti nationaliste en date du 29 mars 1948 déclarait que les Hindous étaient des étrangers qu'il fallait renvoyer chez eux. Etait prévue une révision de l'*Asiatic Land Tenure and Indian Representation Act:* suppression de la représentation des Hindous au Parlement, exclusion des Européens des districts hindous, et séparation des Hindous et des races indigènes, des indemnités étant prévues en vue des expropriations nécessaires; restrictions au commerce exercé par les Hindous en dehors de leurs districts et abolition graduelle de l'activité commerciale des Hindous dans les zones indigènes; obstacles au mouvement interprovincial et nouvelles restrictions à l'accès des Hindous à la Province du Cap.

Telle est, crûment exprimée, la politique de la race supérieure qui doit dominer, opprimer, exploiter et condamner à la servitude perpétuelle les non-Européens.

A ces fins, le manifeste du parti nationaliste prévoyait le contrôle absolu de l'Etat sur la formation de la jeunesse. Le parti ne permettrait aucune intervention extérieure et aucune propagande à l'étranger sur les questions raciales. Tous les non-Européens seraient vivement encouragés à faire de la religion chrétienne la base de leur existence, et l'église recevrait l'aide appropriée. Eglises et sociétés hostiles à l'*apartheid* seraient mises hors d'état de nuire.

Les clauses de l'*Asiatic Land Tenure and Indian Representation Act* relatives à la représentation politique donnaient aux Hindous le droit d'être inscrits sur une liste électorale séparée et de députer trois Européens à la Chambre basse, et deux au Sénat; mais même cela a été abrogé.

Le Gouvernement a nommé deux comités départementaux pour aggraver les clauses de la loi de 1946 relatives à la possession et à l'occupation par les Hindous de biens fonciers au Natal et au Transvaal.

Dans a province du Cap, qui compte 16.000 Hindous, une Commission va étudier l'introduction de mesures relatives au régime foncier, en ce qui concerne les Asiatiques. Dans cette province, les Hindous ont jusqu'ici le droit de vote. Toutefois, des mesures de ségrégation ont été introduites dans les chemins de fer, des compartiments de première classe ayant été réservés aux Européens.

The Minister of Labour had said that Natives would no longer be able to serve their artisan's apprenticeship, that the law on the recognition of Native trade unions would be repealed, and that non-Europeans would no longer be able to benefit from unemployment insurance. Indians were no longer granted family allowances and had, moreover, been refused passports for Europe or the United States. One Indian had had his passport confiscated when he was already on the aircraft.

All those measures, combined with racial propaganda, particularly that directed against the Indians, had created a very tense situation. In January 1949, grave disturbances had broken out between Africans and Indians. In accordance with the warnings of the Indian delegation, a first explosion had taken place. If the racial policy continued to engender hatred, the gravest consequences were to be feared, not only on the territory of the Union of South Africa but also beyond its frontiers.

On 8 December 1946, the General Assembly had noted (resolution 44 (I)) at the request of India, that friendly relations between the Union of South Africa and India had been impaired and that, unless a satisfactory settlement was reached, they were likely to be further impaired. Referring to the agreements concluded between the two States and to the Charter, the General Assembly had invited "the two Governments to report at the next session . . . the measures adopted . . .".

On 17 November 1947, after examining the reports submitted by the two Governments, the First Committee had reaffirmed (112th meeting) the resolution of 8 December 1946, and had asked the two Governments to enter into negotiations. However, in the General Assembly, the two-thirds majority which had been deemed necessary had fallen short by three votes, and no recommendation had been made[1].

The responsibilities of the United Nations were based in the first place on the preamble of the Charter in which the Members affirmed their faith in "fundamental human rights". Secondly, Article 1 provided for international co-operation in solving international problems of an economic, social, cultural or humanitarian character, and respect for human rights and for fundamental freedom for all without distinction as to race, sex, language or religion.

Mr. Setalvad also referred to Article 1, paragraph 4; Article 2, paragraph 2; and Article 55 c, of the Charter in virtue whereof the United Nations had undertaken to promote universal respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms for all, as well as to Article 56.

Moreover, according to resolution 44 (I) of 8 December 1946, the treatment of Indians should be in conformity with the agreements concluded between the two Governments and the relevant provisions of the Charter, to which he had just referred. No one had denied that that resolution was still in force.

Furthermore, on 19 November 1946, the General Assembly had adopted resolution 103 (I) regarding persecution and discrimination.

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, 120th plenary meeting, page 1169.

Le Ministre du travail a déclaré que les indigènes ne pourraient plus faire leur apprentissage pour devenir artisans, que la loi sur la reconnaissance des syndicats indigènes serait abrogée et que les non-Européens ne pourraient plus bénéficier de l'assurance-chômage. Les allocations familiales ne sont plus accordées aux Hindous qui, d'autre part, se sont vu refuser des passeports pour l'Europe ou les Etats-Unis. L'un d'entre eux s'est vu confisquer le sien alors qu'il était déjà dans l'avion.

Toutes ces mesures et la propagande raciale, surtout celle qui vise les Hindous, ont créé une situation des plus tendues. En janvier 1949, de graves désordres éclataient qui ont mis aux prises des Africains et des Hindous. Comme l'avait prévu dans ses avertissements la délégation de l'Inde, une première explosion s'est produite. Si la politique raciale continue à engendrer la haine, les plus graves conséquences sont à redouter, non seulement sur le territoire de l'Union Sud-Africaine, mais au delà de ses frontières.

Le 8 décembre 1946, l'Assemblée générale, sur la demande de l'Inde, constatait dans la résolution 44(I) que les relations de bonne amitié entre l'Union Sud-Africaine et l'Inde se trouvaient altérées et risquaient de s'altérer encore davantage dans l'avenir si un accord satisfaisant n'était pas réalisé. Se référant aux accords conclus entre les deux Etats et à la Charte, l'Assemblée générale invitait "les deux Gouvernements à faire rapport, à la prochaine session de l'Assemblée générale, sur les mesures prises . . . ".

Le 17 novembre 1947, la Première Commission, après avoir examiné les rapports soumis par les deux Gouvernements, réaffirmait (112ème séance) la résolution du 8 décembre 1946, et demandait aux deux Gouvernements d'entamer des négociations. Toutefois, à l'Assemblée générale, la majorité des deux tiers qui avait été jugée nécessaire n'était pas atteinte, faute de trois voix, et aucune recommandation n'a été faite[1].

Les responsabilités des Nations Unies découlent en premier lieu du préamble de la Charte dans lequel les Membres proclament leur foi "dans les droits fondamentaux de l'homme". En deuxième lieu, l'Article premier prévoit une coopération internationale pour la solution des "problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire", et pour "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

M. Setalvad rappelle également l'Article premier (paragraphe 4), l'Article 2 (paragraphe 2), et l'Article 55 (alinéa *c*), en vertu duquel les Nations Unies se sont engagées à favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, ainsi que l'Article 56.

De plus, d'après la résolution 44 (I) du 8 décembre 1946, le traitement des Hindous doit être conforme aux accords conclus entre les deux Etats, compte tenu de la Charte, à laquelle M. Setalvad vient de se référer. Or, cette résolution, nul ne l'a nié, est toujours en vigueur.

D'autre part, le 19 novembre 1946, l'Assemblée générale a adopté la résolution 103 (I) relative aux "persécutions et discriminations".

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, 120ème séance plénière, page 1169.

Lastly, on 10 December 1948, it had adopted resolution 217 (III) on human rights.

The measures adopted by the Government of the Union of South Africa were in conflict with the Charter and the above resolutions, to the extent that the latter categorically condemned racial discrimination.

At the second session of the General Assembly, the representative of the Union of South Africa had not denied facts which constituted a serious violation of the purposes and principles of the Charter. That Government had in no way modified its discriminatory laws, nor their application on a racial basis to its nationals of Indian origin.

The Government of India respected the sovereignty of the Union of South Africa, the domestic policy of which did not concern it. That Government was entitled to decide as it chose what the social, political and economic existence of the peoples of South Africa should be. However, when that Government, basing its policy on racial discrimination, violated its essential obligations under the Charter and the resolutions of the General Assembly, another Member of the United Nations was entitled to request it to account for its policy. The Charter was not a unilateral undertaking. In exchange for the advantages of admission, Member States were subject to certain obligations, the most important of which were related to the respect for human rights.

A heavy responsibility rested on the United Nations, the Members of which had undertaken to wipe out all traces of discrimination. Moreover, by resolution 44 (I) of 8 December 1946, the Assembly was bound to take action to ensure that the treatment of Indians settled in the Union of South Africa should be in conformity with the Charter. The Union of South Africa was bound to comply in the strictest possible manner with that obligation.

The problem affected not only India, which was particularly concerned, but all the Member States. The United Nations was faced with the open affirmation and arrogant practice of the doctrine of racial superiority. It was against that very doctrine that many nations had united: was the United Nations to permit one of its Members to preach and practice it? Any complacency, any negligence, would be interpreted as approving the violation of human rights in the Union of South Africa. Indeed, if there were to be two different standards for the white and non-white races of the world, the future solidarity of Members of the United Nations, and consequently world peace, would be endangered.

The brutal policy pursued by the Union of South Africa brought fears of a catastrophe. Relations between two Members of the United Nations had become so bad that the United Nations had to ensure the implementation of the provisions of the Charter and the re-establishment of good relations between India and the Union of South Africa.

The United Nations must proceed to any investigation it might deem necessary and must request the Union of South Africa to cease to practice racial discrimination.

Enfin, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale a adopté la résolution 217(III) relative aux droits de l'homme.

Les mesures adoptées par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine sont en contradiction avec la Charte et les résolutions précitées, dans la mesure où elles condamnent catégoriquement la discrimination raciale.

Le représentant de l'Union Sud-Africaine n'a pas, au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale, nié les faits qui constituent une sérieuse violation des buts et principes de la Charte. Ce Gouvernement n'a en rien modifié ses lois discriminatoires, ni leur application sur une base raciale à ses nationaux d'origine hindoue.

Le Gouvernement de l'Inde respecte la souveraineté de l'Union Sud-Africaine, dont la politique intérieure ne le concerne pas. Ce Gouvernement a le droit de décider comme il l'entend de l'existence sociale, politique et économique des peuples de l'Afrique du Sud. Toutefois, lorsque ce Gouvernement, en fondant sa politique sur la discrimination raciale, viole ses obligations essentielles selon la Charte et les résolutions de l'Assemblée, un autre Membre de l'Organisation des Nations Unies peut demander compte de cette politique. La Charte n'est pas un engagement unilatéral. En échange des avantages que confère l'admission, les Etats Membres sont soumis à certaines obligations dont les plus importantes ont trait au respect des droits de l'homme.

Une lourde responsabilité incombe aujourd'hui aux Nations Unies dont les Membres se sont engagés à faire disparaître toute trace de discrimination. De plus, du fait de la résolution 44(I) du 8 décembre 1946, l'Assemblée est tenue de faire en sorte que le traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine soit conforme à la Charte. L'Union Sud-Africaine doit s'acquitter de cette obligation de la manière la plus absolue.

Le problème concerne, non seulement l'Inde, qui est tout particulièrement intéressée à la question, mais également tous les Etats Membres. Car l'Organisation se trouve en présence de la doctrine de supériorité raciale, affirmée ouvertement et pratiquée avec arrogance. C'est contre cette doctrine que bien des nations se sont unies: l'Organisation des Nations Unies permettra-t-elle que l'un de ses Membres la prêche et la pratique? Toute complaisance, toute négligence serait interprétée comme une approbation donnée à la violation des droits de l'homme en Union Sud-Africaine. En vérité, s'il y a deux poids et deux mesures, selon qu'il s'agit ou non de blancs, l'avenir de la solidarité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et par suite la paix du monde, seront en péril.

La politique brutale de l'Union Sud-Africaine fait craindre une catastrophe. Entre deux Etats Membres des Nations Unies, les relations sont devenues si mauvaises, que les Nations Unies doivent assurer l'application des dispositions de la Charte et le rétablissement des bonnes relations entre l'Inde et l'Union Sud-Africaine.

Les Nations Unies doivent procéder à toute enquête qu'elles pourraient juger nécessaire et demander à l'Union Sud-Africaine de cesser de pratiquer la discrimination raciale.

It was the duty of the United Nations to face its responsibilities and, to the extent to which it had faith in the principles of human dignity and development which were threatened by racial hatred, to find a solution to the problem before it.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Monday, 9 May 1949, at 2.30 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

147. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

Mr. MUMTAZ (Iraq) held that a number of the draft resolutions which had been submitted to the Committee did not take account of the real interests of the inhabitants of the former Italian colonies as stated by the spokesmen of the representative organizations. Those interests, however, should be taken into account and before deciding upon any final settlement, the Committee should carefully consider the recent political developments in those areas and the ability of their inhabitants to undertake the responsibilities of self-government. If the populations of any of the territories concerned were found to have reached the necessary state of development, then independence should be granted without further delay. If, on the other hand, there were found to be valid reasons mitigating against such a decision, then the territory should be placed under trusteeship for a definite period.

Mr. Mumtaz believed that the people of Libya were fully capable of self-government and that the independence of their country as a unitary State was long overdue. In support of his thesis, he observed that the Libyan people had enjoyed a large measure of autonomy under the Ottoman Empire and that its delegates had participated in the Ottoman House of Representatives. Ever since the Italian conquest of Libya in 1911, the freedom-loving population had continued to fight to regain its liberty. The outbreak of the Second World War had brought new hope of liberation and the people of Libya had shown unswerving loyalty to the Allied cause. Surely the United Nations could not ignore its debt to the Libyan people and could not deny them independence in the light of their proven ability for self-government?

The representative of Iraq expressed concern that several proposals which had been submitted to the Committee would, in effect, mean the partitioning of Libya. He held that any solution which did not provide for a maintenance of Libyan unity would be contrary to the elementary principles of democracy upon which the Charter was based and would be at variance with the promises given to the Libyan people during the Second World War.

The Iraqi delegation was also anxious to see independence granted to Somaliland. However, in view of the arguments which had been adduced to show that a limited period of administrative

Il appartient aux Nations Unies de faire face à leurs responsabilités, et, dans la mesure où elles ont foi dans les principes de la dignité et du développement de la personne humaine que menace la haine de race, de trouver une solution au problème actuel.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX CENT SOIXANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 9 mai 1949, à 14 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

147. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

M. MUMTAZ (Irak) estime que certains projets de résolution soumis à la Commission ne tiennent pas compte des intérêts réels des populations des anciennes colonies italiennes, tels qu'ils ont été exprimés par les porte-parole des organisations représentatives. On doit cependant tenir compte de ces intérêts, et, avant de décider d'un règlement définitif, la Commission devrait examiner attentivement l'évolution politique des régions en question au cours de ces derniers temps et la capacité des populations à se gouverner elles-mêmes. Si l'on constatait que la population d'un des territoires en question a atteint le stade de développement nécessaire il faudrait lui accorder l'indépendance sans plus tarder. Si, au contraire, on découvrait des raisons valables militant contre une décision de cet ordre, il faudrait placer le territoire sous une tutelle d'une durée définie.

M. Mumtaz a la conviction que le peuple de Libye est entièrement capable de se gouverner lui-même et que l'indépendance et la réalisation de l'unité de ce pays élevé au rang d'Etat s'est trop longtemps fait attendre. A l'appui de cette thèse, il fait observer que le peuple de Libye a joui d'une autonomie considérable sous l'Empire ottoman et que ses délégués siégeaient à la Chambre des représentants ottomans. Depuis la conquête de la Libye par l'Italie en 1911, cette population éprise de sa liberté n'a cessé de lutter pour la recouvrer. La deuxième guerre mondiale lui a apporté de nouveaux espoirs de libération et le peuple de Libye a fait preuve envers la cause alliée d'une fidélité qui ne s'est jamais démentie. Les Nations Unies ne sauraient oublier la dette qu'elles ont contractée envers le peuple libyen et refuser l'indépendance à ce peuple qui a démontré sa capacité de s'administrer lui-même.

Le représentant de l'Irak s'inquiète de certaines propositions qui ont été soumises à la Commission et qui aboutiraient en fait au démembrement de la Libye. A son avis, toute solution qui n'assurerait pas le maintien de l'unité libyenne serait contraire aux principes élémentaires de la démocratie sur lesquels se fonde la Charte ainsi qu'aux promesses faites au peuple de Libye pendant la deuxième guerre mondiale.

La délégation de l'Irak est également soucieuse de voir accorder l'indépendance à la Somalie. Toutefois, en raison des arguments que l'on a fait valoir pour montrer qu'il était nécessaire de

assistance was necessary, the Iraqi delegation had proposed (A/C.1/456) that Somaliland be placed under a collective trusteeship of five States for a period of ten years. It was essential, however, to provide every possible guarantee to ensure that independence be granted as soon as that period had elapsed.

As regards Eritrea, Mr. Mumtaz noted that the solutions proposed were (*a*) that the territory be partitioned between Ethiopia and the Anglo-Egyptian Sudan and (*b*) that it be placed under United Nations trusteeship subject to certain territorial revisions in favour of Ethiopia. The first proposal would result in the elimination of Eritrea as a separate national entity and was therefore an unsatisfactory solution. With regard to the second, he believed that the General Assembly should take no decision to transfer any part of Eritrea to Ethiopia without first acquainting itself with the real wishes and desires of the populations concerned, as well as with the prevailing conditions in the territory. Therefore, although in principle the Iraqi delegation held that Ethiopia's claim to an outlet to the sea should be satisfied, it believed that a commission should first be established to investigate the actual conditions in the territory and the aspirations of the population, and instructed to report to the next regular session of the General Assembly. He had submitted a draft resolution to that effect (A/C.1/457).

In conclusion, Mr. Mumtaz urged upon the Committee the importance of reaching a final settlement for all three territories with the minimum of delay. The problem had already remained unsolved for several years, to the serious detriment of the inhabitants concerned. If the current session of the Assembly were to adjourn without reaching any positive solution, the political atmosphere in the territories would become strained and the people would lose faith in the United Nations.

Ato Abte-Wold Aklilou (Ethiopia) stressed the great importance which his Government attached to a wise solution of the question. Of all the members of the United Nations, Ethiopia was most directly concerned because its territory was contiguous with Eritrea and Somaliland which had been the springboards for the fascist invasions of 1935 and 1936. In the light of that consideration, it was necessary for him to participate once again in the debate in order to clarify the position of the Ethiopian delegation in respect of the proposals and solutions which had been submitted.

The representative of Ethiopia recalled that the Italian spokesman had asserted that half the political parties in Eritrea were favourable to Italian administration and had added that the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party had claimed the adherence of nearly the entire population. The Ethiopian delegation contested the veracity of those assertions. Out of a total of five political parties referred to in the report of the Four-Power Commission of Investigation, only two had supported the Italian claim. Furthermore, as the Commission's report showed, their membership was comprised of persons who were in some way dependent upon Italian aid, and the maximum

prévoir une période limitée d'assistance administrative, la délégation de l'Irak a proposé (A/C.1/456) de placer la Somalie, pour une durée de dix ans, sous une tutelle collective administrée par cinq Etats. Il est indispensable, cependant, de prévoir toutes les garanties possibles que l'indépendance sera accordée à ce pays dès l'expiration de cette période.

En ce qui concerne l'Erythrée, M. Mumtaz rappelle que les solutions proposées sont : *a)* partager le territoire entre l'Ethiopie et le Soudan anglo-égyptien, ou *b)* le placer sous la tutelle des Nations Unies, compte tenu de certaines rectifications territoriales au profit de l'Ethiopie. La première proposition aboutirait à éliminer l'Erythrée en tant qu'entité nationale distincte; c'est donc une solution peu satisfaisante. En ce qui concerne la seconde, il estime que l'Assemblée générale ne devrait pas décider de transférer une partie de l'Erythrée à l'Ethiopie sans s'informer d'abord des désirs et des aspirations véritables des populations intéressées, ainsi que des conditions qui règnent dans le territoire. C'est pourquoi la délégation de l'Irak, tout en considérant, en principe, qu'il convient d'accorder à l'Ethiopie le débouché sur la mer qu'elle réclame, estime qu'il convient d'abord d'instituer une commission chargée de faire une enquête sur la situation réelle du territoire et les aspirations de la population et de rendre compte de sa mission à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, et elle a soumis un projet de résolution à cet effet (A/C.1/457).

Pour conclure, M. Mumtaz fait ressortir combien il importe d'aboutir, dans le plus bref délai, à un règlement définitif pour les trois territoires. Le problème reste en l'état depuis plusieurs années déjà, au grand détriment des populations intéressées. Si la session actuelle se terminait sans que l'Assemblée ait trouvé une solution positive, l'atmosphère politique dans les territoires en question deviendrait extrêmement tendue et les populations perdraient leur foi dans les Nations Unies.

Ato Abte-Wold Aklilou (Ethiopie) fait ressortir l'importance que son Gouvernement attache à une sage solution de la présente question. De toutes les Nations Unies, l'Ethiopie est la plus directement intéressée, son territoire étant contigu à l'Erythrée et à la Somalie d'où sont parties les invasions fascistes de 1935 et de 1936. C'est pourquoi le représentant de l'Ethiopie croit devoir reprendre la parole une fois de plus pour préciser la position de sa délégation à l'égard des propositions et des solutions qui ont été soumises.

Le porte-parole de l'Italie, rappelle-t-il, a affirmé que la moitié des partis politiques de l'Erythrée serait favorable à l'administration italienne et il a ajouté que le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* déclare réunir dans ses rangs presque toute la population de ce territoire. La délégation de l'Ethiopie conteste la véracité de ces assertions. Sur les cinq partis politiques auxquels fait allusion le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, deux seulement soutiennent la revendication de l'Italie. En outre, comme il ressort de ce rapport, ces partis sont composés de personnes qui comptent d'une façon quelconque sur l'aide des Italiens et le pourcentage de la

part of the population which favoured a restoration of Italian rule was not more than 10 per cent. In that connexion, he added that although Italian occupation had lasted fifty years, on the eve of the invasion of Ethiopia the total of Italians in that country amounted to no more than 5,000.

Ato Abte-Wold Aklilou expressed surprise at the French representative's insistence on the need for obtaining additional evidence as to the wishes of the Eritrean people to supplement the contradictory views expressed by the spokesmen of the representative organizations. Surely the members of the French delegation which had participated in the work of the Four-Power Commission of Investigation and had submitted their conclusions in its reports, knew better than anyone what the desires of the inhabitants were

Several delegations had intimated that a major difficulty which they had encountered in determining their position in respect of Eritrea arose from a lack of information as to the importance of the Moslem element in the population. It was true that the Moslems constituted a large percentage of the population and were widely dispersed throughout all the three geographical regions into which Eritrea was divided. They constituted a majority in the desert region along the Red Sea as well as in the Western Province. An important fact, however, which could not be ignored, was the economic dependence of the inhabitants of the two last-named regions upon both Ethiopia and the central plateau-region of Eritrea to which they migrated with their flocks during periods of drought.

Regardless of the final solution on which the Assembly might decide, their condition of dependence necessitated close co-operation with Ethiopia. As regards the city of Asmara and the port of Massawa, the Four-Power Commission of Investigation had reported that the large majority of inhabitants favoured incorporation into Ethiopia. In view of the foregoing considerations, it was clear that the best solution which could be found would be along the lines of the formula contained in the United Kingdom draft resolution with the inclusion of adequate provisions respecting the economic interdependence of Ethiopia and Eritrea. The Ethiopian representative added that the Moslems in Eritrea had nothing to fear from incorporation of a large part of their territory in his country since Ethiopia already contained three times as many Moslems as the entire population of Eritrea; thus they would suffer no loss of civil rights. The Ethiopians did not regard the Eritreans as aliens; indeed, more than 10 per cent of the personnel of the Ethiopian government services were Eritreans.

Ato Abte-Wold Aklilou expressed strong opposition to the Australian proposal (A/C.1/447) for a special committee to investigate the situation in the three territories and report to the next regular session of the General Assembly. He recalled that, since 1945, the situation in the former Italian colonies had been studied by no less than nine separate commissions not including the exhaustive examinations undertaken by the Council of Foreign Ministers and others. How was it possible to imagine that a new commission could

population qui se prononce en faveur de l'administration italienne ne dépasse pas 10 pour cent. Le représentant de l'Ethiopie ajoute qu'après cinquante ans d'occupation, le nombre total des Italiens établis dans ce pays à l'époque de l'invasion de l'Ethiopie ne dépassait pas 5.000.

Ato Abte-Wold Aklilou s'étonne que le représentant de la France ait insisté sur la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires sur les désirs du peuple érythréen afin de compléter les vues contradictoires exprimées par les porte-parole des organisations représentatives. A coup sûr, les membres de la délégation française, qui ont participé aux travaux de la Commission d'enquête des quatre Puissances et ont inscrit leurs conclusions dans les rapports de cette dernière, connaissent-ils mieux que quiconque le désir des habitants.

Plusieurs délégations ont exposé qu'une des principales difficultés qu'elles éprouvaient à déterminer leur position à l'égard de l'Erythrée provenait d'un manque d'information sur l'importance relative de l'élément musulman de la population. Il est exact que les Musulmans constituent un fort pourcentage de la population et sont très dispersés dans les trois régions géographiques qui composent l'Erythrée. Ils sont la majorité dans la région désertique qui borde la Mer Rouge ainsi que dans la Province de l'Ouest. Il est cependant un fait important que l'on ne doit pas négliger: les habitants de ces deux dernières régions dépendent économiquement de l'Ethiopie et du Plateau central, ce dernier étant la région de l'Erythrée vers laquelle ils émigrent avec leurs troupeaux durant les périodes de sécheresse.

Quelle que soit la solution définitive que l'Assemblée pourra adopter, cette dépendance rend nécessaire une étroite coopération avec l'Ethiopie. En ce qui concerne la ville d'Asmara et le port de Massaoua, la Commission d'enquête des quatre Puissances rapporte que la grande majorité des habitants est en faveur de l'incorporation à l'Ethiopie. En conséquence, il apparaît clairement que c'est, dans ses grandes lignes, la formule contenue dans le projet de résolution du Royaume-Uni qui représente la solution la meilleure, à condition d'y introduire des dispositions assurant le respect de l'interdépendance économique de l'Ethiopie et de l'Erythrée. Le représentant de l'Ethiopie ajoute que les Musulmans d'Erythrée n'ont rien à craindre de l'incorporation d'une partie considérable de leur territoire à son propre pays: en effet, étant donné que l'Ethiopie compte déjà une population musulmane trois fois plus importante que la population entière de l'Erythrée, ils ne subiraient aucune perte de droits civils. Les Ethiopiens ne considèrent pas les Erythréens comme des étrangers; bien au contraire, il y a plus de 10 pour cent d'Erythréens parmi les fonctionnaires du Gouvernement éthiopien.

Ato Abte-Wold Aklilou s'oppose énergiquement à la proposition australienne (A/C.1/447) tendant a la création d'une commission spéciale qui serait chargée de procéder à une enquête sur la situation dans les trois territoires et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale au cours de sa prochaine session régulière. Il rappelle que depuis 1945, la situation dans les anciennes colonies italiennes n'a pas été étudiée par moins de neuf commissions différentes, sans compter les études approfondies entreprises par

gather more information in three months than had the Four-Power Commission which had studied the question for a whole year? He did not believe that the special committee could serve any purpose other than to delay the solution. It was noteworthy that Mr. Evatt himself had told the General Committee[1] in December 1948, that it would be absolutely disgraceful to postpone the solution for a further year. Nevertheless, that was precisely the result which the Australian draft resolution would bring about.

The representative of Ethiopia held that it was the duty of the Committee to find immediately a solution which would be acceptable to all parties. In deciding upon an appropriate formula, it should take account of the three following facts: (*a*) that the most important element of the Eritrean population desired incorporation into Ethiopia; (*b*) that most of the minority groups in Eritrea were concentrated in the Western Province, although even they were dependent upon Ethiopian pasture land for maintaining their cattle; (*c*) that Eritrea was so completely dependent upon Ethiopia in economic and commercial matters as to be unable to subsist as an independent State. That last fact was undeniable and had been noted repeatedly by the Four-Power Commission of Investigation.

As to the joint Latin-American draft resolution (A/C.1/449) which provided for the granting of independence to all three territories after a period of international trusteeship, the representative of Ethiopia believed that the difference in the positions of Libya and Eritrea did not justify applying the same formula in both cases. As he had already shown, the most significant element of the inhabitants of the latter territory demanded incorporation into Ethiopia. Furthermore, Eritrea was so entirely dependent upon Ethiopia economically that more than 100,000 Eritreans resided permanently in his country. Eritrea imported more than twice the value of its exports and half of those imports consisted of indispensable foodstuffs supplied by Ethiopia. The United Kingdom delegation had furnished figures to show that the commercial trade deficit of Eritrea was twice as large as that of Libya and three times that of Somaliland. Thus, clearly, it would be impracticable to envisage independence for the territory if, as the joint draft resolution proposed, the central plateau were annexed to Ethiopia. The Ethiopians representative held that the Committee would do well to abandon any idea of Eritrean independence and seek a formula which would be in accordance with the interests and the wishes of the Eritrean people, and which would satisfy the legitimate claim of his Government. In this connexion, Ato Abte-Wold Aklilou urged the Committee to take a decision favourable to his country which had suffered so great injustice at the hands of the fascist aggressors.

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I,* General Committee, page 50.

le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et par d'autres organismes. Comment peut-on imaginer qu'une nouvelle commission recueillerait, en trois mois, plus de renseignements que la Commission des quatre Puissances qui a étudié la question pendant une année entière? L'institution d'une commission spéciale ne servirait qu'à retarder la solution du problème. Il convient de noter que M. Evatt lui-même a déclaré au Bureau de l'Assemblée en décembre 1948[1] que ce serait une véritable honte que de différer la solution une année de plus. Or, c'est exactement le résultat qu'aurait le projet de résolution australien.

Le représentant de l'Ethiopie estime que la Commission a le devoir de trouver immédiatement une solution acceptable pour toutes les parties. Pour décider d'une formule appropriée, elle devra tenir compte des trois faits suivants: *a)* que l'élément le plus important de la population érythréenne désire le rattachement à l'Ethiopie; *b)* que la plupart des minorités en Erythrée sont concentrées dans la Province de l'Ouest, bien qu'elles aient besoin des terres éthiopiennes pour y faire paître leurs troupeaux; *c)* que, du point de vue économique et commercial, l'Erythrée est tributaire de l'Ethiopie dans une mesure telle qu'elle ne pourrait, à elle seule, maintenir son existence et son indépendance. La Commission d'enquête des quatre Puissances a déclaré à plusieurs reprises que ce fait était indéniable.

En ce qui concerne le projet de résolution présenté conjointement par les pays d'Amérique latine (A/C.1/449) et qui prévoit qu'après avoir été placés pendant une certaine période sous le régime international de tutelle, les trois territoires obtiendront leur indépendance, le représentant de l'Ethiopie estime qu'en raison des différences qui existent entre la situation de la Libye et celle de l'Erythrée, il n'est pas possible d'appliquer dans les deux cas la même formule. Comme il l'a déjà indiqué, l'élément le plus important de la population de l'Erythrée demande son rattachement à l'Ethiopie. En outre, ce pays est tributaire de l'Ethiopie au point de vue économique, à un degré tel que plus de 100.000 Erythréens résident d'une façon permanente dans ce pays. Le volume des importations de l'Erythrée est deux fois plus élevé que celui de ses exportations et la moitié de ses importations consiste en denrées alimentaires indispensables fournies par l'Ethiopie. La délégation du Royaume-Uni a cité des chiffres qui montrent que le déficit commercial de l'Erythrée est deux fois plus important que celui de la Libye et trois fois plus que celui de la Somalie. Ainsi, il serait manifestement impossible d'envisager l'indépendance du territoire si, comme le propose le projet conjoint de résolution, le Plateau central était annexé à l'Ethiopie. Le représentant de l'Ethiopie estime qu'il serait sage que la Commission abandonne toute idée d'indépendance pour l'Erythrée et cherche une formule qui tienne compte des intérêts et aspirations de la population érythréenne et fasse droit aux revendications légitimes de l'Ethiopie. A cet égard, Ato Abte-Wold Aklilou demande à la Commission de prendre une décision qui serait favorable à son pays, victime d'une si grande injustice de la part des agresseurs fascistes.

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie,* Bureau, page 50.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) observed that in spite of nearly a month's debate the Committee had made no real progress toward a solution of the question He believed that that was due to the position espoused by the United States and the United Kingdom delegations which were guided only by their own national interests to the utter disregard of the interests of the United Nations as a whole. He contrasted the proposals submitted by those delegations with the suggestions made by the USSR delegation. The former sought only to partition the territories concerned among certain of the great Powers while the latter were in accordance with the purposes of the United Nations and the desires of the populations of the territories concerned.

The delegation of the Soviet Union had given sympathetic consideration to the various points of view expressed by the different delegations in connexion with its own suggestions. As a result it had prepared a new revised text (A/C.1/433/Rev.1) which incorporated several of the ideas advanced. In particular, it was now suggested that the duration of the trusteeships over Libya and Eritrea be reduced from ten to five years. Instead of an indefinite duration, it was recommended that the trusteeship over Somaliland be maintained for ten years only.

In addition, several speakers had criticized the USSR proposals on the grounds that the proposed advisory councils were insufficiently representative. In the revised draft it was suggested that the membership of those councils be increased from seven to nine members by the addition in each case of one representative of the local non-European population and one representative of the neighbouring country. In the case of Libya, the latter would be an Egyptian representative while in the cases of Eritrea and Somaliland the advisory council would include a representative of Ethiopia. Mr. Gromyko stated his belief that the advisory councils, thus enlarged, would be capable of expressing more fully the needs of the local populations and of the neighbouring countries. He hoped that those delegations which favoured extending the scope of the advisory councils, would support the revised USSR suggestions since they satisfied both the interests of the populations of the territories concerned and the interests of international peace and security.

Mr. Gromyko replied to the United Kingdom representative's request for information as to how the necessary personnel for the international trusteeship administration would be recruited. He believed that the question of personnel was of secondary importance. If the Assembly were to decide in favour of the establishment of United Nations trusteeship then, he thought, the creation of the necessary administrative machinery for the government of the territories would present no serious difficulties. There were various possible procedures which could be adopted, for instance, the trusteeship administrator could be given the power to recruit personnel under the supervision of the United Nations. Alternatively, specific provisions governing the recruitment of personnel could be included in the Trusteeship Agreements

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'après un mois environ de discussions, la Commission n'a pas fait de progrès réels dans la solution de la question. A son avis, cet état de choses est dû à l'attitude prise par les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui sont guidées uniquement par leurs propres intérêts nationaux et ne se soucient aucunement des intérêts de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. M. Gromyko met en contraste les propositions présentées par ces délégations avec les suggestions de la délégation de l'URSS. Les premières visent seulement au partage des territoires en question entre certaines des grandes Puissances, alors que les suggestions de l'URSS sont conformes aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et prennent en considération les aspirations des populations intéressées.

La délégation de l'Union soviétique a examiné avec bienveillance les vues exprimées par les différentes délégations au sujet des suggestions qu'elle a présentées. Elle a, en conséquence, préparé un nouveau texte révisé (A/C.1/433/Rev.1) qui tient compte de plusieurs des idées émises. La proposition révisée prévoit notamment que le régime de tutelle en Libye et en Erythrée serait établi non plus pour dix ans, mais pour cinq ans. Pour ce qui est de la Somalie, au lieu d'un régime de tutelle d'une durée indéfinie, elle recommande que ce régime prenne fin à l'expiration d'un délai de dix ans.

Plusieurs orateurs ont soulevé des objections contre la proposition de l'URSS sous prétexte que les conseils consultatifs envisagés ne sont pas suffisamment représentatifs. Le projet révisé propose que le nombre des membres de ces comités soit porté de sept à dix, en ajoutant, dans chaque cas, un représentant de la population locale non européenne ainsi qu'un représentant du pays limitrophe du territoire en question. Dans le cas de la Libye, ce serait un représentant de l'Egypte; pour l'Erythrée et la Somalie, le conseil consultatif comprendrait un représentant de l'Ethiopie. M. Gromyko est convaincu que les conseils consultatifs ainsi élargis seraient capables d'exprimer d'une manière plus complète les besoins de la population locale et des pays limitrophes. Il espère que les délégations qui recommandent d'élargir la portée des conseils consultatifs appuieront les suggestions révisées de l'URSS, étant donné qu'elles tiennent compte à la fois des intérêts des populations des territoires en question et des intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

M. Gromyko répond au représentant du Royaume-Uni qui a demandé comment serait recruté le personnel nécessaire pour la mise en application du régime international de tutelle. Il estime que la question du personnel n'a qu'une importance secondaire. Si l'Assemblée se prononçait en faveur de l'établissement d'un régime de tutelle administré par l'Organisation des Nations Unies elle-même, la mise au point des rouages administratifs nécessaires au gouvernement des territoires ne présenterait pas de difficultés graves. Plusieurs procédures seraient possibles: on pourrait, par exemple, donner à l'Administrateur du régime de tutelle l'autorisation de recruter du personnel sous la direction de l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, on pourrait inclure dans les accords de tutelle eux-mêmes des

themselves. If the United Kingdom representative had some other solution to offer, then the delegation of the Soviet Union would examine his proposals with great interest.

Another argument which had been adduced against the USSR formula was that the control of the trusteeship administration would be too dispersed. The delegation of the Soviet Union had already replied to that argument and had shown that the executive authority would be invested entirely in the administrator. The power of advisory councils would extend only to making recommendations.

The third objection, raised by the United States, was that the lack of harmony in the organs of the United Nations would prove injurious to relations both within and without the trusteeship administration. Presumably, those who advanced that objection had in mind the situation with regard to the veto in the Security Council. However, the objection was not relevant to the present problem since there was no unanimity rule in the Trusteeship Council. Indeed, Mr. Gromyko saw no reason why the United States representative should be unwilling to accept the authority of the Trusteeship Council for many of its members were inclined to favour United States policy. The representative of the USSR wondered whether the objection had been raised in order to complicate the discussion and to prevent a settlement along the lines which he had suggested.

Mr. Kiselev (Byelorussian Soviet Socialist Republic) criticized the draft resolution submitted by the United Kingdom as contrary to the provisions of the Charter which made it one of the principal duties of the United Nations to safeguard the interests of the inhabitants of Trust Territories. He believed that the United Kingdom proposal was an attempt on the part of the Anglo-American bloc to obtain control over certain of those territories in order to exploit their economic resources and to utilize them as strategic centres in the event of a possible new war. Adoption of the draft resolution would mean, in effect, partitioning the former Italian colonies between the United Kingdom, Italy and Ethiopia. He held that the proposal to postpone settlement in respect of Tripolitania had as its purpose to maintain that region under the control of the United Kingdom and the United States.

In support of the United Kingdom draft resolution and in an effort to prove that the formula proposed by the USSR could not be implemented, the United Kingdom representative had cited figures from the report of the Four-Power Commission of Investigation to show that the economic life of the former Italian colonies had been sustained only through the expenditure of considerable sums on the part of the British authorities (254th meeting). Mr. Kiselev considered, however, that a true picture of the situation could be obtained only by comparing the budgetary deficit of the British Military Administration against the value of the goods and industrial equipment expropriated by the United Kingdom. It had been stated that it had only exported those capital goods which were of exclusively military

dispositions précises régissant le recrutement du personnel. Si le représentant du Royaume-Uni a une autre solution à présenter, la délégation de l'URSS examinera ses propositions avec grand intérêt.

Un autre argument invoqué contre la formule proposée par l'URSS est que le contrôle de l'administration de tutelle serait trop diffus. La délégation de l'Union soviétique a déjà fait justice de cet argument et démontré que tout le pouvoir exécutif serait aux mains de l'Administrateur. Les conseils consultatifs n'auraient d'autre pouvoir que celui de faire des recommandations.

La troisième objection, faite par les Etats-Unis, est que le manque d'harmonie au sein des organes des Nations Unies nuirait aux relations, tant intérieures qu'extérieures, de l'administration de tutelle. Il est à présumer que ceux qui soulèvent cette objection ont en vue la situation provoquée par le veto au Conseil de sécurité. Toutefois, l'objection n'est pas valable dans le cas qui occupe la Commission, car la règle de l'unanimité n'existe pas au Conseil de tutelle. M. Gromyko ne voit vraiment pas pourquoi le représentant des Etats-Unis répugnerait à accepter l'autorité du Conseil de tutelle, étant donné que de nombreux membres de ce Conseil sont enclins à appuyer la politique des Etats-Unis. Le représentant de l'URSS se demande si l'objection n'a pas été soulevée en vue d'embrouiller la discussion et d'empêcher que le problème ne soit réglé dans le sens qu'il a proposé.

M. Kisselev (République socialiste soviétique de Biélorussie) reproche au projet de résolution présenté par le Royaume-Uni d'être contraire aux dispositions de la Charte selon lesquelles un des principaux devoirs de l'Organisation des Nations Unies est de sauvegarder les intérêts des habitants des Territoires sous tutelle. Il estime que la proposition du Royaume-Uni constitue une tentative faite par le bloc anglo-américain pour s'assurer le contrôle de certains de ces territoires en vue, d'une part, d'exploiter leurs ressources économiques et, d'autre part, de les utiliser comme bases stratégiques, au cas où une nouvelle guerre viendrait à éclater. Adopter le projet de résolution équivaudrait, en effet, à partager les anciennes colonies italiennes entre le Royaume-Uni, l'Italie et l'Ethiopie. M. Kisselev est persuadé que la proposition visant à différer le règlement de la question en ce qui concerne la Tripolitaine a pour but de maintenir cette région sous le contrôle du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

A l'appui du projet de résolution présenté par sa délégation et en vue de prouver que la formule proposée par l'URSS est inapplicable, le représentant du Royaume-Uni a cité des chiffres extraits du Rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, pour prouver que la vie économique des anciennes colonies italiennes n'a pu se poursuivre que grâce aux sommes considérables dépensées par les autorités britanniques (254ème séance). M. Kisselev considère, toutefois, que l'on ne peut se faire une idée exacte de la situation qu'en comparant le déficit budgétaire de l'administration militaire britannique à la valeur des marchandises et de l'outillage industriel que le Royaume-Uni s'est adjugés. A cet égard, l'on a prétendu que seuls avaient été exportés les biens de capital qui,

significance and were thus not important to the economies of the territories. But that argument could hardly apply in defence of the British export of salt mines equipment, as well as from fish manufacturies and other industries. In one instance, in Cyrenaica, the British had even exported a water pipe-line which might have been of great importance to the people of the territory during the recurrent droughts. Against this, the report of the Four-Power Commission of Investigation showed that no capital investments had been made either by the British Administration or by private British enterprises during the period of military occupation. Mr. Kiselev believed that under the cover of military necessity the United Kingdom had undermined and wrecked the economies of the former Italian colonies. He cited figures to show that in Eritrea alone the number of industrial enterprises had been almost halved. The total value of the equipment and other assets exported by the United Kingdom from the former Italian colonies amounted to more than 86 million pounds a year. That figure was significant compared with the budgetary deficit which totalled less than 7 million pounds per annum. Clearly, the value of the assets exported would suffice to cover similar deficits for years to come.

Turning to the joint draft resolution submitted by the Latin-American delegations (A/C.1/449), Mr. Kiselev noted that the USSR had not been listed among the Powers which would consider the terms and conditions of a possible international trusteeship. He found that omission surprising in view of the tremendous contribution which the Soviet Union had made in the struggle against the Axis Powers.

The representative of the Byelorussian SSR stated that his delegation could not accept any proposal which would defer the final solution until the next regular session of the General Assembly because it would leave the United Kingdom in control of the territories until the end of 1949 at least. For that reason he would oppose the Latin-American joint draft resolution as also the resolutions submitted by Iraq and Australia.

On the other hand, Mr. Kiselev supported the suggestions of the USSR for they alone provided for an immediate and satisfactory settlement which would be in the interests of the populations of the territories concerned as well as in those of international peace and security. Such a settlement would be a practical implementation of the principle of collective trusteeship provided for in the Charter and would recognize the legitimate claims of Ethiopia.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that of all the draft resolutions which had been submitted, the proposal of the USSR alone provided a correct solution which would take into account the aspirations and welfare of the population and would also serve to promote peace and security. Of the other draft resolutions which were all unacceptable for different reasons, the most objectionable was the one submitted by the United Kingdom, since it was designed solely to serve the national interests of the British Government. The representative of the United Kingdom had adduced various arguments in an attempt to disguise the true nature of

ayant une valeur strictement militaire, étaient sans intérêt pour l'économie des territoires en question. Mais il est difficile d'invoquer cet argument pour justifier l'enlèvement, par les Britanniques, de l'outillage de mines de sel, de poissonneries et d'autres industries. Dans un cas particulier, en Cyrénaïque, les Britanniques ont même exporté les éléments d'une canalisation d'eau qui aurait pu être d'un grand intérêt pour la population du territoire pendant les sécheresses périodiques. En regard de cela, le Rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances indique que ni l'administration, ni l'entreprise privée britanniques n'ont procédé pendant la période d'occupation militaire à des investissements de capitaux. Selon M. Kisselev, le Royaume-Uni, sous couleur de nécessité militaire, a sapé et ruiné l'économie des anciennes colonies italiennes. L'orateur cite des chiffres établissant que dans la seule Erythrée, le nombre des entreprises industrielles a été réduit presque de moitié. La valeur totale de l'outillage et des autres biens enlevés des anciennes colonies italiennes par le Royaume-Uni atteint plus de 86 millions de livres par an. Ce chiffre est significatif si on le compare au déficit budgétaire, qui se monte, lui, à moins de 7 millions de livres par an. Il est évident que la valeur des biens exportés suffirait à couvrir des déficits de cet ordre pendant des années.

Passant à l'examen du projet de résolution commun présenté par les délégations de l'Amérique latine (A/C.1/449) M. Kisselev remarque que l'URSS ne figure pas dans la liste des Puissances chargées d'examiner les clauses et les conditions d'une tutelle internationale éventuelle. Il juge cette omission étonnante, eu égard à l'énorme contribution apportée par l'URSS à la lutte contre les Puissances de l'Axe.

La délégation de la RSS de Biélorussie ne saurait accepter aucune proposition qui reporterait la solution définitive à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, car cela laisserait les territoires en question sous le contrôle du Royaume-Uni jusqu'à la fin de 1949 au moins. C'est pourquoi M. Kisselev votera contre le projet de résolution commun des pays d'Amérique latine, ainsi que contre les résolutions proposées par l'Irak et par l'Australie.

Par contre, M. Kisselev appuie les suggestions de l'URSS, car elles seules permettent un règlement immédiat et satisfaisant, conforme tant aux intérêts des populations indigènes qu'à ceux de la paix et de la sécurité internationales. Un règlement de ce genre constituerait une application pratique du principe de la tutelle collective que prévoit la Charte, tout en faisant droit aux revendications légitimes de l'Ethiopie.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, seul de tous les projets de résolution qui ont été présentés, celui de l'URSS offre une solution équitable, qui tient compte des aspirations et du bien-être des populations tout en étant de nature à favoriser la paix et la sécurité. De tous les autres projets de résolution qui, pour des raisons diverses, sont tous inacceptables, le plus critiquable est celui qu'a présenté le Royaume-Uni, car il vise uniquement à servir les intérêts nationaux du Gouvernement britannique. Le représentant du Royaume-Uni s'est efforcé de déguiser le véritable caractère de ses propositions en invoquant divers arguments,

his proposals, in particular stressing the onerous financial burden which trusteeship administration involved. It was noteworthy, however, that the total value of the goods and equipment which the British Authorities had exported from the territories considerably exceeded the budgetary deficit which that administration had incurred. Furthermore, the low wage level prevailing among the populations of the territories concerned enabled the British commercial interests to make a considerable profit from the resale of the goods which they produced. It was clearly a fallacy to speak of the financial burden of administration.

Mr. Tarasenko also criticized the argument advanced by the United States representative to the effect that any workable solution must be in agreement with the views of the United Kingdom since otherwise the latter might refuse to surrender its control over the territories. Apparently the United States representative feared that any decision of the Assembly which did not meet with the approval of the United Kingdom would remain void. Mr. Tarasenko wondered how it was that the United States representative had resorted to a veiled threat in order to oblige the Committee to accept the solution proposed by the United Kingdom. The only logical reason for that attitude presupposed the existence of some sort of understanding between the two Governments which would further United States economic interests in the territories. The delegation of the Ukrainian SSR could not give its approval to any such plans and would therefore vote against the United Kingdom draft resolution.

Mr. McNeil (United Kingdom) stated that his delegation had circulated a paper[1] in order to try to avoid unnecessary delay in the discussion by quoting economic figures regarding Eritrea. That memorandum had analysed the current situation on the basis of figures which had been agreed upon by the Four Power Commission of Investigation. Further reference had been made to the economy of Eritrea and Mr. McNeil said that if anyone doubted the figures given by his Government, he might consult figures given by the Italian Government during its administration of the territories. Even if the figure for the value of equipment removed given by the representative of the Ukrainian SSR was correct, and was included in the analysis of the economy of that territory, there would still be a deficit. Revenue and expenditure could not be balanced by capital, and assuming a 5 per cent return on the figure of 84 millions, there would be a deficit of 3 millions. Mr. Kiselev had himself admitted that there would be a deficit of 7 millions. The Four-Power Commission of Investigation had examined the figures relating to the administrative budget and trade deficit of Eritrea for the period both before and after the removal of capital equipment during the war. The figure of 84 millions had been submitted by the Eritrean Chamber of Commerce as an estimate of the value of property removed, but the Four Power Commission, having no means of determining the accuracy of that figure, had carefully dissociated itself from such an estimate. It was plain that anyone having a claim for property which had been removed or destroyed during the war would put forward the largest figure with a remote connexion to that claim, but

[1] Not issued as a document.

notamment en soulignant le lourd fardeau financier qu'imposerait l'administration du régime de tutelle. Il est, toutefois, digne de remarque que la valeur totale des marchandises et de l'outillage que les autorités britanniques ont enlevés des territoires en question dépasse considérablement le déficit bugétaire subi par leur administration. En outre, le niveau très bas des salaires versés aux populations des territoires intéressés permet au commerce britannique de tirer des bénéfices considérables de la revente des marchandises produites dans ces territoires. Parler du fardeau financier de l'administration, c'est, sans conteste, se rendre coupable de sophisme.

M. Tarassenko critique également l'argument invoqué par le représentant des Etats-Unis, selon lequel toute solution, pour être viable, doit être conforme aux vues du Royaume-Uni, faute de quoi ce dernier refuserait peut-être d'abandonner le contrôle qu'il exerce sur les territoires en cause. Le représentant des Etats-Unis craint apparemment que toute décision de l'Assemblée qui serait désapprouvée par le Royaume-Uni ne reste sans effet. M. Tarassenko se demande pourquoi le représentant des Etats-Unis a eu recours à une menace voilée en vue d'obliger la Commission à accepter la solution proposée par le Royaume-Uni. La seule raison logique que l'on puisse trouver de cette attitude suppose l'existence entre les deux Gouvernements de quelque entente qui favoriserait les intérêts économiques des Etats-Unis dans les territoires sous tutelle. La délégation de la RSS d'Ukraine ne saurait approuver aucun plan de ce genre; aussi votera-t-elle contre le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni.

M. McNeil (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation a fait distribuer un mémorandum[1] destiné à éviter que l'on prolonge inutilement la discussion en citant des chiffres concernant la situation économique de l'Erythrée. Cette note analyse la situation actuelle et se fonde sur des données numériques admises par la Commission d'enquête des quatre Puissances. Toutefois, on a continué à discuter la situation économique de l'Erythrée, et M. McNeil déclare que quiconque met en doute les chiffres fournis par son Gouvernement peut consulter les chiffres fournis par le Gouvernement italien pour la période pendant laquelle il administrait les territoires en question. Même si l'on considère comme exact le chiffre qu'a cité le représentant de la RSS d'Ukraine concernant la valeur de l'équipement prélevé et si l'on tient compte de ce chiffre dans l'analyse de la situation économique du territoire, il reste tout de même un déficit. Il est pratiquement impossible de comparer capital et revenus ou dépenses mais, à supposer que les 84 millions dont il a été question rapportent 5 pour 100, il y aurait un déficit de 3 millions. M. Kisselev a lui-même reconnu qu'il y aurait un déficit de 7 millions. La Commission d'enquête des quatre Puissances a examiné les chiffres relatifs au budget administratif et au déficit commercial de l'Erythrée, pour la période qui a précédé et pour celle qui a suivi le prélèvement des biens d'équipement qui a eu lieu pendant la guerre. Le chiffre de 84 millions, fourni par la Chambre de commerce d'Erythrée, représente une évaluation des biens prélevés, mais la Commission des quatre Puissances, n'ayant aucun moyen de vérifier l'exactitude de ce chiffre, a eu la prudence de ne

[1] Non publié en tant que document.

such a figure would, of course, decrease upon examination.

The representative of the Ukrainian SSR had made the point that since the wage standards were low in that territory, its exports to the United Kingdom did not command the same price as comparable buying from other territories. However, it could not be expected that a commodity would obtain the same price in all markets, and figures published by the Yugoslav Government recently regarding the sale of its products to another Power substantiated the conclusion that prices varied from time to time and from area to area. However, he did not wish to imply that his Government was satisfied with the prevailing conditions in the territories under discussion. He emphasized that his Government wanted to get away from a transitory administrative régime in order to raise the standards of living. While he had never suggested that his Government's administration of any territory was perfect, the territories under discussion were deficit areas, and the Ukrainian SSR allegation that the United Kingdom was reaping tremendous profits from them was fantastic.

Mr. WELLINGTON KOO (China), recalling his statement of 20 April (246th meeting) reiterated the desire of his delegation to see the question of the disposal of the former Italian colonies settled in harmony with the basic principles of the Charter. His delegation considered that the best solution both under the Trusteeship System and in the interests of the local inhabitants was direct administration by the United Nations. Nearly all of the five proposals submitted contained some desirable features. Thus the Indian proposal suggested direct United Nations trusteeship; the United Kingdom proposal noted the desirability of giving Libya independence and of fulfilling the pledge to the people of Cyrenaica; the Australian draft resolution called for investigation of the wishes of the local inhabitants; and the draft resolution submitted by a number of Latin-American countries proposed recommending the adoption of certain general principles.

The Latin-American draft resolution, in the opinion of his delegation, corresponded to the majority opinion in the Committee and held the best prospect of reaching some conclusion at that stage. That joint proposal embodied the following advantages: it stated that Libya would be given independence after a period of ten years—although the Chinese delegation would favour a five-year period; it set forth general principles and left the details to be worked out; and it emphasized the desirability of achieving unity in Libya. Still another advantage of the Latin-American draft resolution was that it left open the question as to which of the three trusteeship systems should be adopted. Mr. Wellington Koo asked for favourable consideration of the possibility of direct United Nations administration in that connexion. The Latin-American draft resolu-

pas reprendre à son compte cette évaluation. Il est évident que tous ceux qui ont des droits à faire valoir sur des biens enlevés ou détruits pendant la guerre présentent le chiffre le plus élevé possible pour tout ce qui peut avoir le moindre rapport avec les droits qu'ils ont à faire valoir; mais naturellement ce chiffre est réduit après examen.

Le représentant de la RSS d'Ukraine a fait observer que, du fait que les salaires sont peu élevés dans le territoire, les importations du Royaume-Uni qui en proviennent se vendent à des prix moindres que les importations analogues en provenance d'autres territoires. Pourtant, on ne peut pas s'attendre qu'une marchandise se vende au même prix sur tous les marchés; les chiffres publiés récemment par le Gouvernement yougoslave à propos de la vente de ses produits à une autre Puissance prouvent que les prix varient selon l'époque et selon la région. Toutefois, M. McNeil ne veut pas donner à croire que son Gouvernement soit satisfait de la situation qui règne dans les territoires en question. Il souligne que son Gouvernement veut mettre fin à un régime administratif transitoire afin de relever le niveau de vie. M. McNeil n'a jamais voulu laisser entendre que l'administration de son Gouvernement fût parfaite dans aucun territoire; mais les territoires dont il est question sont déficitaires, aussi est-il inouï que le représentant de la RSS d'Ukraine soutienne que le Royaume-Uni en tire des profits énormes.

M. WELLINGTON KOO (Chine), rappelant sa déclaration du 20 avril (246ème séance), répète que sa délégation souhaite voir régler la question du sort des anciennes colonies italiennes conformément aux principes fondamentaux de la Charte. La délégation de la Chine estime que, du point de vue du régime de tutelle aussi bien que dans l'intérêt des populations locales, la meilleure solution serait de confier directement l'administration à l'Organisation des Nations Unies. Presque toutes les cinq propositions présentées à la Commission comportent des éléments opportuns. Ainsi, la proposition de l'Inde tend à établir un régime de tutelle directement confié à l'Organisation des Nations Unies; la proposition du Royaume-Uni reconnaît qu'il est opportun de donner à la Libye son indépendance et de remplir les engagements pris vis-à-vis du peuple de Cyrénaïque; le projet de résolution de l'Australie prévoit une enquête sur les préférences des populations locales; le projet de résolution présenté par un certain nombre de pays de l'Amérique latine tend à recommander l'adoption de certains principes généraux.

De l'avis de la délégation de la Chine, le projet de résolution de l'Amérique latine correspond à la tendance qui prévaut à la Commission et elle a la meilleure chance de permettre d'aboutir dès maintenant à une conclusion. Cette proposition conjointe comporte les avantages suivants: elle prévoit que la Libye obtiendra son indépendance au bout de dix ans — la délégation de la Chine préférerait toutefois une période de cinq ans; elle définit des principes généraux et prévoit que les détails seront élaborés par la suite; enfin, elle souligne l'opportunité d'unifier la Libye. Le projet de résolution de l'Amérique latine présente encore l'avantage de ne pas trancher définitivement la question de savoir laquelle des trois formes du régime de tutelle sera adoptée. A cet égard, M. Wellington Koo demande que soit étudiée plus à fond la possibilité d'une administration directe par

tion also urged, in regard to Eritrea, the just claims of Ethiopia. In that connexion, Mr. Wellington Koo considered that Ethiopia's desire for an outlet to the sea should be satisfied as a minimum. He believed that the lists of designated nations contained in the Latin-American draft resolution satisfied a point he had raised earlier, namely that the interests of neighbouring countries and of countries with administrative experience should be taken into account. In conclusion Mr. Wellington Koo stated that his delegation preferred the Latin-American draft resolution to the other proposals before the Committee.

Mr. Hood (Australia) said that in view of the remarks of the representative of China, the Committee might be in a position to agree on some general principles, for example ultimate independence for the territories under discussion and, within that frame, some form of trusteeship prior to independence. However, everything depended on the application of those principles. Mr. Hood felt that the Committee was not at present in a position to make a responsible decision in that connexion. He considered that the wisdom of the proposal to ask the countries directly interested in the territories to draw up recommendations was open to a good deal of doubt. The debate of the past weeks had shown that the prospects of securing agreement on a definitive set of proposals arising from the consultation of those interested Governments were not particularly good. Noting that one of the Governments mentioned in the Latin-American proposal was not a Member of the United Nations, he stated that since the matter was in the hands of the United Nations, it might not be proper to invite a non-member State to prepare material for a decision by the United Nations. Mr. Hood doubted the utility of the Latin-American draft resolution with regard to Eritrea, as it seemed improbable that the general principle of ultimate independence for Eritrea was generally agreed upon. Mr. Hood also asked how the just claims of Ethiopia with regard to Eritrea could be assessed. Again, was it entirely appropriate that Italy should be one of the countries requested by the General Assembly to appraise the just claims of Ethiopia?

As some degree of postponement was recognized to be inevitable, the interval could be far better utilized if the Assembly were to appropriate the means for the preparation of exact and detailed proposals, more in accordance with precedents in that type of case, and which would make allowance for the expression of the views of countries other than those directly interested, which in many respects also had a legitimate concern and were equally interested in the application of the principles of the Charter to the former Italian colonies.

l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution de l'Amérique latine souligne aussi, en ce qui concerne l'Erythrée, la nécessité de tenir compte des justes revendications de l'Ethiopie. A ce propos, M. Wellington Koo estime que, l'Ethiopie désirant avoir un débouché sur la mer, elle devrait au moins obtenir satisfaction sur ce point. Il pense que les listes de pays contenues dans le projet de résolution de l'Amérique latine tiennent compte d'un point qu'il avait soulevé précédemment, à savoir la nécessité de prendre en considération les intérêts des pays voisins et des pays ayant quelque expérience de l'administration. En conclusion, M. Wellington Koo déclare que sa délégation préfère le projet de résolution de l'Amérique latine aux autres propositions présentées à la Commission.

D'après M. Hood (Australie), les considérations que vient d'exposer le représentant de la Chine permettent d'espérer que la Commission pourra se mettre d'accord sur certains principes généraux, par exemple sur l'indépendance à laquelle devront parvenir, en fin de compte, les territoires dont il s'agit, et, ceci établi, sur la forme qu'assumera le régime de tutelle sous lequel ils vivront avant d'accéder à l'indépendance. Toutefois, tout dépend de la mise en application de ces principes. M. Hood estime que la Commission n'est pas en mesure, pour le moment, de prendre une décision à ce sujet en connaissance de cause. Il se montre sceptique quant au bien-fondé de la proposition selon laquelle les pays directement intéressés aux territoires en question seraient invités à formuler des recommandations. Les débats qui ont eu lieu au cours des dernières semaines montrent qu'il est peu probable que l'on puisse parvenir à un accord basé sur des propositions formulées à la suite de consultations entre les Gouvernements directement intéressés. M. Hood fait observer que l'un des Gouvernements mentionnés dans la proposition des Etats de l'Amérique latine ne fait pas partie de l'Organisation des Nations Unies; puisque c'est cette dernière qui est saisie de la question, il ne conviendrait pas, à son avis, d'inviter le Gouvernement d'un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation à préparer les données sur lesquelles l'Organisation des Nations Unies devrait fonder sa décision. M. Hood doute de l'utilité pratique du projet de résolution que les Etats de l'Amérique latine ont présenté à propos de l'Erythrée; en effet, il ne semble pas qu'il y ait accord unanime quant au principe même de l'indépendance dont l'Erythrée devrait finalement bénéficier. M. Hood se demande également comment on pourrait évaluer la mesure dans laquelle les revendications de l'Ethiopie sur l'Erythrée sont légitimes. D'autre part, est-il entièrement approprié que l'Italie soit l'un des pays à qui l'Assemblée générale demanderait d'évaluer la légitimité des revendications présentées par l'Ethiopie?

Puisqu'on reconnaît qu'un certain ajournement est inévitable, il vaudrait mieux que l'Assemblée profite de ce délai pour décider des mesures qui permettront d'élaborer des propositions précises et détaillées, correspondant mieux aux précédents établis dans des questions de ce genre; ces propositions tiendraient compte des vues de pays qui, sans être directement en cause, portent eux aussi un intérêt légitime à la question et s'intéressent également à l'application des principes de la Charte aux anciennes colonies italiennes.

Mr. DULLES (United States of America) noting that it seemed improbable that final conclusions could be arrived at during that session of the General Assembly, stated that there were quite a few points on which there was substantial agreement. The Committee might take a forward step in recording that agreement, and doing the necessary work in preparation for more definitive agreements and understanding. It could perhaps do something better than merely set up a committee for further study in the interim period before the month of September The idea to establish a sub-committee suggested by the representative of Uruguay at the beginning of the debate might be taken up at that stage. Such a sub-committee could consider the various proposals before the Committee, together with any other proposals made to the sub-committee, with a view to finding some common denominators and in order to bring back some concrete suggestion by Thursday noon. The sub-committee might find it practicable to record at least a certain degree of progress and agreement upon certain principles and upon the procedures to be followed for carrying on from that point. Mr. Dulles felt it important to try to make some progress during the present session of the General Assembly, as one of the elements of justice for the peoples of the territories was, to some degree, immediacy; any delay in arriving at some decision might prove to be the greatest injustice of all. Thus, the representative of Ethiopia felt that one of the elements of his country's just claims in Eritrea was a fairly prompt decision. The representative of the United Kingdom had also drawn attention to the need for a quick decision, at least in principle, with respect to the peoples of the territories under discussion.

The United States representative, therefore, submitted a draft resolution (A/C.1/458) calling for the establishment of a sub-committee, with the functions that he had already outlined, to consist of the representatives of fifteen Member States.

The CHAIRMAN stated that in the interval, before the text of the United States draft resolution was distributed, a final hearing would be given to the Italo-Eritrean Association and the Somali Youth League. The Moslem League of Eritrea had also asked for permission to make a final statement, but in view of its length, it would be distributed.

148. Presentation of views by representative organizations (continued)

At the invitation of the Chairman, the representative of the Italo-Eritrean Association took a seat at the Committee table.

Mr. de ROSSI (Italo-Eritrean Association) hoped that the decision on the future disposal of Eritrea would meet the aspirations of its inhabitants which were based upon the attainment of independence. He asked that the Eritreans of non-African origin be considered autochthonous and

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) doute qu'il soit possible d'aboutir à des décisions définitives au cours de cette session de l'Assemblée générale, mais fait observer qu'il existe un certain nombre de points sur lesquels tout le monde est d'accord. La Commission réaliserait un progrès en prenant acte de cet accord et en poursuivant les travaux nécessaires en vue de préparer une entente et des accords définitifs. Elle ne devrait peut-être pas se borner à créer une commission qui procéderait à des études supplémentaires entre la fin de la session actuelle et le mois de septembre. Elle pourrait reprendre dès maintenant la suggestion que le représentant de l'Uruguay avait faite au commencement du débat à propos de la création d'une sous-commission. Cette sous-commission pourrait examiner les différentes propositions dont la Commission est actuellement saisie, ainsi que toutes autres propositions qui lui seraient soumises, en vue de trouver des éléments qui leur soient communs et de présenter à la Commission des suggestions précises avant jeudi, à midi. La sous-commission pourrait peut-être enregistrer certains progrès déjà accomplis et l'accord réalisé sur certains principes et sur les méthodes à suivre pour leur application future. Il importe en effet que l'Assemblée générale s'efforce de réaliser des progrès au cours de cette session, étant donné que la rapidité est l'un des éléments pour ainsi dire essentiels de la justice qu'il faut accorder aux peuples des territoires en cause; tout délai risque de constituer à cet égard la plus grande des injustices. Ainsi, le représentant de l'Ethiopie a souligné qu'une décision suffisamment rapide est l'un des éléments qui sont nécessaires pour donner satisfaction aux revendications légitimes que son pays élève à propos de l'Erythrée. Le représentant du Royaume-Uni a également signalé qu'il fallait arriver à une prompte décision, tout au moins de principe, quant aux populations des territoires qui font l'objet de la discussion.

C'est pour cette raison que le représentant des Etats-Unis a soumis un projet de résolution (A/C.1/458) tendant à la création de la sous-commission dont il vient d'indiquer les fonctions, et qui serait composée des représentants de quinze Etats Membres.

Le PRÉSIDENT déclare qu'en attendant la distribution du texte de ce projet de résolution, la Commission entendra une déclaration finale des représentants de l'Association italo-érythréenne et de la Ligue de la Jeunesse de Somalie. La Ligue musulmane d'Erythrée a également demandé l'autorisation de faire une déclaration finale; toutefois, étant donné que cette déclaration est assez longue, son texte sera distribué aux membres de la Commission.

148. Audition d'organisations représentatives (suite)

Sur l'invitation du Président, le représentant de l'Association italo-érythréenne prend place à la table de la Commission.

M. de ROSSI (Association italo-érythréenne) espère que la décision qui réglera le sort futur de l'Erythrée répondra aux aspirations de la population, qui se résument en un désir d'indépendance. Il demande que les Erythréens qui ne sont pas d'origine africaine soient considérés comme des

that that thought be held fundamental for any discussion related to the political maturity of the Eritrean people which, owing to the presence of an active minority of Eritreans of non-African origin already possessed all the necessary requisites for self-government. Immediate granting of independence would release the Eritrean population from the fear of future interventions and coercions which any other solution would necessarily entail, and effect the readjustment of the economic factors which had already been greatly compromised by the repeated postponements of the solution of that problem.

Mr. de Rossi asked for: immediate proclamation of the independence of Eritrea within the present boundaries; that two Powers, one of which should be Italy, be charged by the United Nations with the task of safeguarding the new Eritrean nation; that, once the principle of independence was recognized, the United Nations should send a commission of investigation to Eritrea to ascertain the wishes of the population; and to declare the Eritreans of non-African origin as autochthonous as the Native population.

The representative of the Italo-Eritrean Association withdrew.

At the invitation of the Chairman, the representative of the Somali Youth League took a seat at the Committee table.

Mr. Issa (Somali Youth League) emphasized that the General Assembly did not only have to take a decision on the disposal of the former Italian colonies, but must also determine the fate of the inhabitants of those territories and of their future descendants. Another fundamental point was that that question concerned not only the inhabitants of the former Italian colonies, but the people of dependent countries all over the world, who were watching to see what the decision in connexion with that test case would be. The representatives of the so-called Somalia Conference and of the non-existing party called the Progressive League of Mijertein were traitors who were more interested in receiving eight-years' back pay promised by Italy to all ex-servicemen in case Somaliland were returned to it, than in the welfare of the people of Somaliland. The report of the Four-Power Commission of Investigation revealed that the overwhelming majority of the inhabitants of Somaliland supported the programme of the Somali Youth League. Mr. Issa asked the General Assembly to proclaim the immediate independence of Somaliland. However, the Somalis would not raise any objection to a decision to place their country under the International Trusteeship System, provided that the restoration of Italian administration in any form be completely excluded. If trusteeship were decided upon, his people would prefer a direct United Nations administration leading to complete independence within a maximum of ten years. At the same time, the Somalis left the door open for a similar short period of collective or single administration under the supervision of the United Nations, provided that in either case Italy be excluded. In case any trusteeship administration were decided upon, the Somalis would request the General Assembly to

autochtones, et que l'on accorde une grande importance à ce point dans toutes les discussions concernant la maturité politique du peuple de l'Erythrée, car le peuple de l'Erythrée, du fait qu'il comporte une minorité active d'Erythréens d'origine non africaine, répond déjà à toutes les conditions requises pour devenir autonome. Le fait de reconnaître immédiatement l'indépendance de l'Erythrée libérerait la population de la crainte d'interventions ou de contraintes futures, qui accompagnerait nécessairement toute autre solution, et permettrait de stabiliser l'économie du pays, déjà sérieusement compromise par les retards successifs apportés dans la solution du problème.

M. de Rossi demande: que l'Erythrée, dans les limites de ses frontières actuelles, soit immédiatement proclamée indépendante; que deux Puissances, dont l'une sera l'Italie, soient chargées par l'Organisation des Nations Unies d'assurer la protection de la nouvelle nation érythréenne; que l'Organisation des Nations Unies envoie une Commission d'enquête en Erythrée, après que l'indépendance du pays aura été proclamée, afin de déterminer les vœux de la population en ce qui concerne la seconde Puissance mentionnée ci-dessus; que les Erythréens d'origine non africaine soient reconnus comme autochtones, au même titre que la population indigène.

Le représentant de l'Association italo-érythréenne se retire.

Sur l'invitation du Président, le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie prend place à la table de la Commission.

M. Issa (Ligue de la jeunesse somalie) souligne que le devoir de l'Assemblée générale est non seulement de décider comment seront réparties les anciennes colonies italiennes, mais encore de décider du sort des habitants de ces territoires et de leurs descendants. Il ne faut pas oublier, et ce point est fondamental, que la question n'intéresse pas seulement les habitants des anciennes colonies italiennes, mais aussi les peoples des pays dépendants du monde entier qui sont désireux de savoir comment cette question-type sera résolue. Les représentants de ce que l'on appelle la Conférence Somalie et du parti inexistant appelé Ligue progressiste du Mijertein sont des traîtres pour qui le rappel de huit ans de salaires promis par l'Italie à ses anciens soldats, au cas où la Somalie lui serait rendue, présente plus d'intérêts que le bien-être de la population de la Somalie. Le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances montre que la très grande majorité des habitants de la Somalie appuient le programme de la Ligue de la jeunesse somalie. M. Issa demande à l'Assemblée générale de proclamer immédiatement l'indépendance de la Somalie. Toutefois, les Somalis ne s'opposeraient pas à ce que l'on décide de placer la Somalie sous un régime international de tutelle, sous réserve que l'administration italienne ne soit rétablie sous aucune forme. Dans le cas d'un régime de tutelle, la population de la Somalie préférerait que l'administration soit directement assumée par l'Organisation des Nations Unies elle-même jusqu'à l'indépendance totale du pays, dans un délai maximum de dix ans. Les Somalis sont également disposés à accepter que l'administration soit assurée, pendant une période d'une même durée, par un ou plusieurs pays, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, à condition que l'Italie en soit

proclaim the partial independence of Somaliland to enable them to assume immediately the internal administration of their own country, while the task of the Administering Authority would mainly be that of ensuring external and technical assistance. In conclusion Mr. Issa urged the adoption of an early and fair decision during the present session of the General Assembly, if at all possible.

The representative of the Somali Youth League withdrew.

149. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

The CHAIRMAN then reopened the discussion on the draft resolution submitted by the United States (A/C.1/458).

Mr. CASTRO (Uruguay) pointing out that his delegation had submitted a similar proposal at an earlier stage, said he supported the United States draft resolution. He proposed that it be put to a vote first and that the Uruguayan draft resolution (A/C.1/438) be voted upon only if the United States draft resolution was not adopted.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) opposed the United States draft resolution as being impracticable, unjustifiable and inappropriate. The setting up of a sub-committee as intended would revive the whole discussion on a question under consideration.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) agreed with the representative of the Ukrainian SSR and felt that the procedure suggested by the United States proposal would only complicate the Committee's work. Moreover, the geographical distribution of the membership of the proposed sub-committee was unjust as Eastern Europe was represented only by the USSR. Though his delegation had been prepared to support the creation of a sub-committee at an earlier stage in the discussion, he expressed doubt as to the timing and the form of the United States proposal.

In reply to a request by Mr. SAINT-LOT (Haiti) for clarification of the terms of reference of the sub-committee, the CHAIRMAN stated that the sub-committee would deal with any proposal submitted to it.

At the suggestion of Mr. HOOD (Australia), Mr. DULLES (United States of America) agreed that the report of the sub-committee should be ready by ten o'clock on Thursday morning to permit consideration at the morning meeting.

Mr. HOFFMEISTER (Czechoslovakia) proposed that Poland be included in the sub-committee instead of Chile.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that his delegation had not objected to the Uruguayan proposal for the establishment of a sub-committee when it had been

exclue de toute manière. Quel que soit le régime de tutelle appliqué, la population demande à l'Assemblée générale de reconnaître une indépendance partielle au pays afin qu'il puisse se charger immédiatement de sa propre administration intérieure; la tâche de l'Autorité chargée de l'administration consisterait alors principalement à assurer au pays une assistance technique et une aide dans le domaine des relations extérieures. Pour conclure, M. Issa demande instamment que l'Assemblée générale adopte bientôt une solution équitable, et, si possible, qu'elle le fasse même au cours de la session actuelle.

Le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie se retire.

149. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

LE PRÉSIDENT rouvre la discussion sur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis (A/C.1/458).

M. CASTRO (Uruguay) appuie le projet de résolution des Etats-Unis, en faisant observer que sa délégation a présenté antérieurement une proposition analogue. Il suggère que ce projet de résolution soit mis aux voix le premier et que l'on ne se prononce au sujet de la position de l'Uruguay (A/C.1/438) que si le projet de résolution des Etats-Unis n'est pas adopté.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) ne peut accepter le projet de résolution des Etats-Unis parce qu'il est, à son avis, inapplicable, injustifiable et inadéquat. La création de la sous-commission envisagée ne ferait que prolonger la discussion d'une question déjà en cours d'examen.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) est d'accord avec le représentant de la RSS d'Ukraine et considère que la procédure proposée par les Etats-Unis ne pourrait que compliquer la tâche de la Commission. De plus, la répartition géographique des membres de la sous-commission envisagée n'est pas équitable car l'Europe orientale n'est représentée que par l'URSS. Bien que la délégation de la Pologne fût disposée, antérieurement, à appuyer la création d'une sous-commission, elle a des doutes quant à l'opportunité et à la forme de la proposition des Etats-Unis.

En réponse à M. SAINT-LOT (Haïti), qui demande des précisions sur le mandat de cette sous-commission, le PRÉSIDENT déclare que la sous-commission examinerait toutes les propositions qui lui seraient présentées.

Sur la suggestion de M. HOOD (Australie), M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) accepte de fixer à jeudi matin, 10 heures, le moment où la sous-commission devra présenter son rapport, afin que la Commission puisse l'examiner à la séance du matin.

M. HOFFMEISTER (Tchécoslovaquie) propose de nommer la Pologne à la place du Chili parmi les membres de la sous-commission.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation ne s'est pas opposée à la proposition de l'Uruguay visant à créer une sous-commission lorsque cette

made earlier during the session. However, there was no need for the establishment of such a sub-committee at that stage, as the positions of the various delegations had become fairly well crystalized and a number of draft resolutions were before the Committee. As the proposals before the Committee contained some substantial divergencies, they could not form a basis for the drawing up of an agreed text. Under the circumstances, the United States proposal was obviously a manoeuvre to complicate the problem before the Committee still further. The United States proposal confirmed the USSR prediction that the United States and the United Kingdom delegations would endeavour to have the question postponed if it could not be solved according to their desires. Mr. Gromyko considered the membership of the proposed sub-committee inequitable as only the USSR represented Eastern Europe out of a total of fifteen members. If the First Committee deemed it appropriate to set up such a sub-committee, Poland and Czechoslovakia should be added to the membership.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) considered the United States draft resolution to be an attempt to avoid a solution of the problem under discussion at the present session of the General Assembly. Noting the membership of the proposed sub-committee, he thought it fantastic to expect that it could submit a single draft resolution by Thursday. Mr. Dulles clearly desired to thwart any attempt at a solution as he could not get a two-thirds majority for the proposal he wanted to put through at the present session. The representative of the Byelorussian SSR asked why Mr. Dulles had not supported the Uruguayan draft resolution at the time it had been submitted.

Mr. Kiselev criticized the composition of the proposed sub-committee formally and proposed that Poland and Czechoslovakia be added to its membership.

Mr. HOFFMEISTER (Czechoslovakia) withdrew his proposal to include Poland in the proposed sub-committee instead of Chile.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) asked that the vote on the inclusion of Poland and Czechoslovakia be taken separately.

The CHAIRMAN put to the vote separately the proposals to add Poland and Czechoslovakia to the list of members of the proposed sub-committee.

The proposal to add Poland was adopted by 13 votes to 12, with 27 abstentions.

The proposal to add Czechoslovakia was rejected by 12 votes to 8, with 32 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the United States draft resolution (A/C.1/458) as amended.

The draft resolution, as amended, was adopted 33 votes to none, with 20 abstentions.

proposition a été présenté plus tôt. Toutefois, il n'est plus nécessaire en ce moment de créer une telle sous-commission étant donné que la position des différentes délégations est devenue assez nette et que la Commission est saisie d'un certain nombre de projets de résolutions. Les propositions présentées à la Commission traduisent de sérieuses divergences de vues et ne sauraient donc servir de base à un texte commun. Il est évident, dans ces circonstances, que la proposition des Etats-Unis résulte d'une manœuvre destinée à compliquer davantage encore la question qu'examine la Commission. Cette proposition confirme les prévisions de l'URSS, à savoir que les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni s'efforceraient de faire ajourner l'examen de la question au cas où celle-ci ne serait pas réglée selon leurs désirs. M. Gromyko estime que la composition envisagée n'est pas équitable, étant donné que sur quinze membres, un seul, l'URSS, représente l'Europe orientale. Au cas où la Première Commission déciderait qu'il convient de créer cette sous-commission, il faudrait que la Pologne et la Tchécoslovaquie en fassent également partie.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) considère que les Etats-Unis ont présenté ce projet de résolution parce qu'ils voudraient éviter que la question en cours d'examen ne soit résolue au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale. M. Kisselev pense que, étant donné la composition de la sous-commission en question, il est extravagant de penser que cette sous-commission pourrait présenter jeudi un projet de résolution unique. Il est clair que M. Dulles, qui ne peut rallier une majorité des deux tiers en faveur de la proposition qu'il voudrait voir adoptée à la session actuelle, s'efforce d'empêcher toute autre solution du problème. Le représentant de la RSS de Biélorussie se demande pourquoi le représentant des Etats-Unis n'a pas appuyé le projet de résolution de l'Uruguay au moment où ce projet a été présenté.

M. Kisselev formule des critiques au sujet de la composition de la sous-commission envisagée et propose formellement que l'on y ajoute la Pologne et la Tchécoslovaquie.

M. HOFFMEISTER (Tchécoslovaquie) retire sa proposition de nommer la Pologne à la place du Chili parmi les membres de la sous-commission.

M. SANTA CRUZ (Chili) demande que les propositions tendant à inclure la Pologne et la Tchécoslovaquie soient mises aux voix séparément.

Le PRÉSIDENT met aux voix séparément les propositions tendant à ajouter la Pologne et la Tchécoslovaquie à la liste des membres de la sous-commission envisagée.

Par 13 voix contre 12, avec 27 abstentions, la proposition tendant à ajouter la Pologne à la liste des membres de la sous-commission est adoptée.

Par 12 voix contre 8, avec 32 abstentions, la proposition tendant à ajouter la Tchécoslovaquie à la liste des membres de la sous-commission est rejetée.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/458) ainsi amendé.

Par 33 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

Mr. UMARI (Iraq) explained that to avoid procedural difficulties his delegation had submitted three separate draft resolutions concerning each of the territories under discussion instead of its original draft resolution (A/C.1/453) which had been withdrawn.

The meeting rose at 6.5 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York on Tuesday, 10 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

150. Discussion on the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa (continued)

Mr. LOUW (Union of South Africa) said that on the basis of Article 2, paragraph 7, of the Charter, his Government took exception to the competence of the General Assembly to entertain the complaint of the Government of India.

Taking advantage of the decision taken on the previous day (263rd meeting), the Indian delegation had launched a violent and, in many respects unjustified, attack against the delegation of the Union of South Africa thus tending to cause prejudice to the delegation of the Union of South Africa when the Committee came to a decision on the question of competence.

The representative of India had endeavoured to incite animosity against the Union of South Africa. By using the same methods, however, it would be an easy matter to disclose the truth as regards India's professed attachment to fundamental liberties and human dignity. A booklet published by the delegation of Hyderabad could be used in that connexion, but, in the first place, Mr. Louw did not intend to go into the substance of the question, and, secondly, he would be loath to isolate quotations from their context as the Indian representative had done. If the latter was truly a plaintiff, in accordance with a well-established legal principle it seemed that he should have come before the Committee with his hands clean.

Many inaccurate assertions had been made, in particular to the effect that the Indians could not occupy property in the best areas of the country, that they were being deprived of all opportunities for advancement, condemned to perpetual isolation and denied skilled employment. Most surprising of all had been the reference to the riots in Durban, for the report of the Judicial Commission, which had been presided over by an eminent judge, showed that the riots had had no connexion with the Government of the Union of South Africa's policy, but had been the culmination of a long-standing feud. Had it not been for the prompt action of the police and the armed forces, the Natives would have massacred all the Indians in the Durban area.

Having given the above details for purposes of information, it was absolutely necessary to separate the question of competence from that of substance. The Union of South Africa was opposed

M. UMARI (Irak) explique que sa délégation a retiré son projet de résolution primitif (A/C.1/453) et a présenté, à la place, un projet de résolution distinct pour chacun des trois territoires en question, afin d'éviter des difficultés de procédure.

La séance est levée à 18 h. 5.

DEUX CENT SOIXANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 10 mai 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

150. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine (suite)

M. LOUW (Union Sud-Africaine) déclare que son Gouvernement, se fondant sur le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, soulève l'exception d'incompétence relativement à la recevabilité par l'Assemblée générale de la plainte du Gouvernement de l'Inde.

Profitant de la décision prise la veille (263ème séance), la délégation de l'Inde a lancé contre l'Union Sud-Africaine des attaques violentes et bien souvent injustifiées, qui risquent de causer préjudice à la délégation de l'Union Sud-Africaine lorsque la Commission se prononcera sur la question de compétence.

Le représentant de l'Inde s'est efforcé d'exciter l'animosité contre l'Union Sud-Africaine. Mais si l'on voulait recourir aux même méthodes que lui, il serait facile de montrer ce qu'il en est du prétendu attachement de l'Inde aux libertés fondamentales et à la dignité humaine. Une brochure de la délégation de Haïderabad pourrait être utilisée à cet effet, mais, d'une part, M. Louw ne se propose pas d'aborder le fond de la question, et d'autre part, il lui répugnerait de paraître isoler des citations de leur contexte, comme l'a fait le représentant de l'Inde. Il reste que, si celui-ci est véritablement un plaignant, un principe juridique bien établi semblerait exiger qu'il ait les mains nettes.

Bien des allégations inexactes ont été faites, selon lesquelles, notamment, les Hindous ne pourraient pas occuper de biens fonciers dans les meilleurs districts, seraient privés de toutes chances de réussite, perpétuellement isolés, exclus de la catégorie d'ouvrier spécialisé. Toutefois, le plus surprenant a été l'allusion aux émeutes de Durban, car le rapport de la commission judiciaire présidée par un juge éminent indique que ces émeutes n'ont eu aucun lien avec la politique du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, mais ont constitué l'aboutissement d'une longue inimitié. Sans la rapide action de la police et des forces armées, les indigènes auraient massacré tous les Hindous de la région de Durban.

Ceci dit à titre d'information, il est absolument nécessaire de séparer les questions de compétence et de fond. Or, l'Union Sud-Africaine s'oppose à ce que la Première Commission examine la plainte

to having the First Committee examine the Indian complaint on the ground that Article 2, paragraph 7, precluded any intervention by the United Nations in matters which were essentially within the domestic jurisdiction of any State. The separate vote which would be taken on that question would be of concern to all States, and would, perhaps, determine the fate of the United Nations. Indeed, it was the first time that the question of the competence of the United Nations in relation to Article 2, paragraph 7 had been definitely put before the General Assembly as a completely separate issue. No doubt, in 1946, Field-Marshal Smuts had raised the question of competence, but it had not been dealt with separately, and no separate vote had been taken. The First Committee and the General Assembly had assumed that they were competent to deal with the problem, and on that assumption had examined its substance.

The Indian delegation, of course, had stated on the previous day (263rd meeting) as it had stated in Paris[1], that in 1946 and in 1947 the General Assembly had decided that it was competent in the matter, and that it could not go back on that decision. In reality, however, no decision on the question of competence had been taken either in 1946 or 1947. A mere postulate could not be considered as a decision, nor did it constitute a precedent, the more so as in 1946 and in 1947 the General Assembly had assumed powers which it did not in fact possess, and had violated Article 2, paragraph 7 of the Charter.

On other occasions, for instance in the case of Cardinal Mindszenty, the question of the competence of the United Nations had been confused with the question of its inclusion on the agenda, and also with the question of the peace treaties.

The national sovereignty of all States was at stake and, while the great Powers were protected by the veto in the Security Council, Article 2, paragraph 7 constituted the only safeguard of the smaller countries. Mr. Evatt had played an eminent role at the San Francisco Conference where he, and together with him the smaller countries, had opposed a limitation of Article 2, paragraph 7 according to which a clear violation of essential liberties and human rights would have constituted grounds for intervention. That proposal had been rejected.

The delegation of the Union of South Africa declared that the General Assembly was not competent in the matter. Document A/577 went further than the corresponding document which had been submitted in 1946[2]. At that time, India had intervened in behalf of South African citizens of Indian origin. In the new complaint it claimed the right to intervene in behalf of Asians and non-whites, thus showing to what lengths such kind of intervention could be carried. On that basis India, or any other Member could intervene in the domestic affairs of another State on behalf of any racial group. As a matter of fact, there would be infinitely more reason for intervening for instance, in behalf of certain racial or religious groups in India. On 31 October 1948,

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I*, General Committee, page 13.

[2] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Joint Committee of the First and Sixth Committees, annex 1.

de l'Inde, puisque l'Article 2 (paragraphe 7) de la Charte exclut toute intervention des Nations Unies dans des questions qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat. Le vote séparé qui interviendra sur ce point intéressera tous les Etats, et décidera peut-être du sort de l'Organisation. En effet, c'est la première fois que la question de la compétence des Nations Unies en fonction du paragraphe 7 de l'Article 2 est nettement posée à l'Assemblée générale comme un problème entièrement distinct. Sans doute, en 1946, le maréchal Smuts avait-il soulevé la question de compétence, mais elle n'avait pas été traitée à part et aucun vote séparé n'avait eu lieu. La Première Commission et l'Assemblée générale ont estimé qu'elles étaient compétentes et c'est sur cette base qu'elles ont abordé le fond du problème.

Sans doute, la délégation de l'Inde a-t-elle déclaré la veille (263ème séance), comme elle l'avait déjà fait à Paris[1], que l'Assemblée générale avait décidé en 1946 et en 1947 qu'elle était compétente et qu'elle ne pouvait revenir sur cette décision. Mais, en réalité, aucune décision n'a été prise en matière de compétence, ni en 1946, ni en 1947. Un simple postulat ne saurait être considéré comme une décision, ni constituer un précédent, d'autant qu'en 1946 et en 1947, l'Assemblée générale s'est arrogé des pouvoirs qui n'étaient pas les siens et a commis une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

A l'occasion d'autres questions, notamment de l'affaire du cardinal Mindszenty, la question de la compétence des Nations Unies s'est trouvée mêlée à celle de l'inscription de l'ordre du jour et aussi à celle des traités de paix.

C'est la souveraineté nationale de tous les Etats qui est en jeu et, tandis que les grandes Puissances sont protégées par le droit de veto au Conseil de sécurité, le paragraphe 7 de l'Article 2 est la seule sauvegarde des petits pays. M. Evatt l'a dit lors de la Conférence de San-Francisco, où il a joué un rôle important; avec lui, les petits pays se sont opposés à une limitation du paragraphe 7 de l'Article 2, selon laquelle une violation patente des libertés essentielles et des droits de l'homme eût constitué un motif d'intervention. Cette disposition a été rejetée.

La délégation de l'Union Sud-Africaine déclare que l'Assemblée générale n'est pas compétente en la matière. Le document A/577 va plus loin que le document correspondant soumis en 1946[2]. Alors, l'Inde était intervenue en faveur de citoyens de l'Union Sud-Africaine d'origine hindoue. Dans sa nouvelle plainte, elle revendique le droit d'intervenir en faveur de tous les Asiatiques et non-blancs, montrant ainsi jusqu'où peut aller ce genre d'intervention. Sur cette base, l'Inde, ou tout autre Etat Membre, pourrait intervenir dans les affaires intérieures d'un autre pays en faveur de quelque groupe racial que ce soit. De fait, il y aurait des raisons infiniment plus solides pour intervenir, par exemple, en faveur de certains groupes raciaux ou religieux de l'Inde. Mais, le

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, Bureau, page 13.

[2] Voir les *Documents officiels de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale*, Commission mixte des Première et Sixième Commissions, annexe 1.

however, Sardar Patel, Deputy Prime Minister of India, had stated that his Government would oppose United Nations intervention in the domestic affairs of India, however fatal the consequences might be for India, Pakistan or the entire world.

The Indian delegation had lodged a new complaint. The representative of India had stated during the first part of the third session[1] that in 1946, the Assembly had decided that it was competent to entertain the complaint. That assertion, which had been erroneous the previous year, was at the present time devoid of all significance because of the submission of a complaint which did not concern only persons of Indian origin, but also related to other non-white citizens of South Africa. There had been an entirely new development inasmuch as the Union of South Africa had been accused of violating the purposes and principles of the Charter through the "denial of human rights and fundamental freedoms, on purely racial grounds, to an important section of the population of the Union of South Africa".

The Union of South Africa on the basis of Article 2, paragraph 7 of the Charter objected that a question, which was essentially within its domestic jurisdiction, should be entertained, discussed or decided upon by the General Assembly. The persons concerned were citizens of the Union of South Africa, and subject to the jurisdiction of the Parliament and Government of that country.

In the past, the delegation of India, as well as that country's leaders and Press had misled many delegations by speaking of "Indian nationals", a term used during a debate in the Indian Legislature. Document A/577, however, referred to "South African nationals of Indian origin". Pandit Nehru, in a statement relating to the Union's voluntary repatriation scheme which India had after all accepted in 1947, had admitted that the persons concerned, while Indians racially and culturally, were not Indian nationals.

Thus the United Nations was being requested to intervene in the relations between a State and its citizens. In order to justify that interference, a violation of fundamental human rights was alleged in an attempt to add a new exception to that provided for in Article 2, paragraph 7.

What had been the intentions of the founders of the United Nations when they had laid that corner-stone of the Organization, Article 2, paragraph 7 of the Charter. Article 2 proclaimed the principle of the sovereign equality of all Members, a principle which governed not only Article 2 itself, but also the Charter as a whole. But in its desire to render the principle of sovereignty truly inviolable, Article 2 went even further by excluding the possibility of intervention by the United Nations in the domestic affairs of a State. Paragraph 7 of that Article, to which the representative of Peru had referred during the discussion on Franco Spain (260th meeting), did away

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I,* General Committee, page 13.

31 octobre 1948, M. Sardar Patel, Vice-Premier Ministre de l'Inde, déclarait que son Gouvernement s'opposerait à une intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures de l'Inde, quelles qu'en puissent être les conséquences fatales pour l'Inde, le Pakistan ou le monde entier.

La délégation de l'Inde présente maintenant une plainte nouvelle. Sans doute, le représentant de l'Inde avait souligné, au cours de la première partie de la troisième session[1], que l'Assemblée s'était déclarée compétente à connaître de cette plainte. Mais cette assertion, déjà erronée l'année précédente, perd toute signification aujourd'hui du fait de la présentation d'une plainte qui ne concerne plus seulement les personnes d'origine hindoue mais s'étend également aux autres citoyens non blancs de l'Union Sud-Africaine. On est donc en présence d'un développement totalement nouveau, puisque l'Union Sud-Africaine est accusée de violer les buts et principes de la Charte en déniant "... les droits de l'homme et les libertés fondamentales à une partie importante de la population de l'Union Sud-Africaine . . . ".

Se basant sur le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Union Sud-Africaine s'oppose à ce que l'Assemblée générale aborde, discute ou tranche une question qui relève essentiellement de sa compétence nationale. Les personnes intéressées sont des citoyens de l'Union Sud-Africaine, soumis à la juridiction du parlement et du Gouvernement de ce pays.

Sans doute, dans le passé, la délégation de l'Inde ainsi que les dirigeants et la presse de ce pays ont-ils induit en erreur de nombreuses délégations en parlant de "nationaux de l'Inde", termes employés au cours d'un débat au parlement de l'Inde. Mais il en est autrement du document A/577 qui mentionne "les ressortissants sud-africains d'origine hindoue". D'ailleurs, le Pandit Nehru, dans une déclaration tendant à écarter un rapatriement volontaire pourtant accepté par l'Inde en 1927, reconnait que les intéressés, tout en étant de race et de culture hindoues, ne sont pas nationaux de l'Inde.

Ainsi, on demande à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans les relations entre un Etat et ses propres citoyens. Pour justifier cette immixtion, on allègue une violation des droits fondamentaux de l'homme, voulant ainsi ajouter une nouvelle exception à celle qui est prévue au paragraphe 7 de l'Article 2.

Quelle était donc l'intention des fondateurs des Nations Unies lorsqu'ils ont posé cette pierre angulaire de l'Organisation, l'Article 2 (paragraphe 7) de la Charte? L'Article 2 proclame le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres, principe qui gouverne non seulement l'Article 2 lui-même, mais toute la Charte. Mais, dans sa volonté de rendre ce principe vraiment inexpugnable, en excluant la possibilité d'une intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures d'un Etat, l'Article 2 va plus loin. A son paragraphe 7, auquel s'est référé le représentant du Pérou dans la question de l'Espagne franquiste, il écarte tout malentendu auquel

[1] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, première partie,* Bureau, page 13.

with any misunderstanding to which certain clauses of the Charter might give rise by specifying that:

"Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State . . ."

Furthermore, so as to exclude any possible doubt the sole exception to that principle was expressly indicated, namely, that which related to enforcement measures under Chapter VII. It was thus clear that if there had been a desire to include another exception such as for instance concerning human rights, it would have been expressly excluded. In fact, Article 2, paragraph 7 excluded the operation of Articles 10 and 14, and, in short, everything except enforcement measures under Chapter VII.

The delegation of the Union of South Africa therefore took its stand on Article 2, paragraph 7, without which the United Nations could never have come into being; many small Powers, in particular, would have hesitated to become Members without it. But today, some were moving counter to the intentions of the founders of the Organization. The meaning of Article 2, paragraph 7, was the subject of lengthy discussions, as had been the case in the case of Cardinal Mindszenty. In that perfectly clear text there was a tendency to read things which its authors had not intended, and which was motivated by a desire to interfere with the domestic affairs of Member States. That was the effect of the very common frailty which led man to concern himself with his neighbour's business.

The records of the San Francisco Conference made it possible to ascertain the intentions of the legislators, a procedure which was customary in legal circles. The essential preoccupation at San Francisco had been to avoid the danger of unjustified intervention in the domestic affairs of a State. In that spirit, Mr. Evatt had proposed[1] the amendment suggesting the addition of the words "enforcement measures under". Many representatives from the smaller countries had declared themselves in favour of that amendment. The representative of Peru had pointed out that the Great Powers had the right of the veto. The representative of Belgium had stated that the Security Council could not consider the substance of a dispute when a question within the domestic jurisdiction of the State was concerned. The United Kingdom representative had recognized the fact that the principle of domestic jurisdiction should not be infringed unless a real threat of war existed. Mr. Dulles had stressed the importance of Article 2, paragraph 7, a new and basic principle by virtue of which the Organization should never intervene in what was essentially the domestic life of one of its Members[1]. Undoubtedly economic and social problems might constitute eventual causes of war but in that field the Organization would have to deal with Governments on the basis of international relations and without itself interfering in the economic and social life of Member States. Thus according to

[1] For discussion on domestic jurisdiction, see *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, San Francisco, 1945, verbatim minutes of Technical Committees, Committee 1 of Commission I, 15th, 16th and 17th meetings.

pourraient donner lieu certaines autres clauses de la Charte, en précisant que:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat."

De plus, pour qu'aucun doute ne soit possible, la seule exception à ce principe est expressément indiquée: elle a trait aux mesures de coercition prévues au Chapitre VII. Il est donc clair que, si l'on avait voulu qu'il y eût une autre exception en matière de droits de l'homme, celle-ci eût été expressément indiquée. De fait, le paragraphe 7 de l'Article 2 exclut l'application des Articles 10 et 14, bref, de tout ce qui n'est pas mesures de coercition au titre du Chapitre VII.

La délégation de l'Union Sud-Africaine s'autorise donc du paragraphe 7 de l'Article 2, sans lequel les Nations Unies n'auraient pu exister; bien des petites Puissances, en particulier, auraient hésité à se joindre aux Nations Unies sans l'existence d'une telle disposition. Mais, aujourd'hui, on va à l'encontre des intentions des fondateurs de l'Organisation. Le paragraphe 7 de l'Article 2 donne lieu à de longues discussions, comme cela a été le cas dans l'affaire du cardinal Mindszenty. C'est que l'on veut, dans ce texte si clair, lire des intentions qui n'étaient pas celles de ses auteurs. Tel est l'effet du travers bien commun qui pousse l'homme à se mêler des affaires de son prochain.

Les comptes rendus de la Conférence de San-Francisco permettent d'interpréter les intentions du législateur, comme il est d'usage de le faire en matière juridique. La considération essentielle était, à San-Francisco, d'éviter le danger d'interventions injustifiées dans les affaires intérieures d'un Etat. Dans cet esprit, M. Evatt a proposé[1] l'amendement qui consistait à ajouter les mots "des mesures de coercition prévues au". De nombreux représentants des petits pays se sont prononcés en faveur de cet amendement. Le représentant du Pérou indiquait que les grandes Puissances possédaient le droit de veto. Le représentant de la Belgique déclarait que le Conseil de sécurité ne pourrait examiner le fond d'un différend lorsqu'une question relevant de la compétence nationale d'un Etat serait en jeu. Le représentant du Royaume-Uni reconnaissait qu'il ne devrait pas être porté atteinte au principe de compétence nationale tant qu'il n'existait pas de véritable menace de guerre. M. Dulles soulignait l'importance du paragraphe 7 de l'Article 2, principe nouveau et fondamental en vertu duquel l'Organisation ne devait jamais intervenir dans ce qui constitue essentiellement la vie nationale d'un de ses Membres. Sans doute, des problèmes économiques et sociaux pourraient constituer des causes éventuelles de guerre, mais, dans ce domaine, l'Organisation aurait à traiter avec des Gouvernements, sur la base des relations internationales, et sans s'immiscer elle-même dans

[1] Pour les discussions relatives à la compétence nationale, voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*, San-Francisco, 1945, comptes rendus sténographiques des Commissions techniques, 15ème, 16ème et 17ème séances. (*Ces comptes rendus n'existent qu'en anglais.*)

Mr. Dulles, the Organization, like its Members, should observe certain principles: it should not intervene in the domestic affairs of any Member State[1].

It had, of course, been said that the rules of international law applied in the matter under discussion as the Union of South Africa was a signatory to the Charter and as matters of international concern transcended matters of national concern. That argument had also been invoked in the case of Cardinal Mindszenty. But, Mr. Dulles had asked at San Francisco whether the fact that any given problem was the subject of a treaty meant that it was no longer within the domestic jurisdiction of a State. In particular, could it be said that, the Charter being a treaty and consequently a source of international law, any subject dealt with in the Charter no longer came within the domestic jurisdiction of the various States? To that question, however, Mr. Dulles had offered a reply which could well be the Union of South Africa's answer to India: if, from the fact that it was the object of provisions of the Charter, the entire social life of a State became subject to international law and no longer came within the domestic jurisdiction of that State, the limitation formulated in Article 2, paragraph 7 would be completely swept away.

Finally, Mr. Evatt had declared at San Francisco that every country had its vital problems within its domestic policy, and that external interference in those matters would terminate the existence of the State.

Undoubtedly, there had been a desire to quibble on the part of those who said that the word "essentially" limited the scope of Article 2, paragraph 7. But at San Francisco Mr. Dulles had objected to taking up again the word "solely" which had been used at Dumbarton Oaks: Mr. Dulles had said that nothing today was solely within the domestic jurisdiction of a State. And Mr. Evatt, referring to matters of employment which today were handled by the Economic and Social Council, had stated that the field of matters falling "essentially" within the domestic jurisdiction of a State was broader than that of matters falling "solely" within the domestic jurisdiction of a State.

Thus, to wish to limit the scope of the guarantees contained in Article 2, paragraph 7 was contrary to the intentions of the founders of the Organization, to the provisions and to the spirit of the Charter.

On 29 February 1948, the Bulletin of the United States Department of State had contained an article by Mr. Ernest A. Gross entitled "Impact of the United Nations upon Domestic Jurisdiction". Mr. Gross seemed to approve the comment by Goodrich and Hambro on Article 2, paragraph 7 who expressed the opinion that the organization should not make recommendations of any kind on matters which were within the domestic jurisdiction of a State.

[1] For discussion on domestic jurisdiction, see *Documents of the United Nations Conference on International Organization*, San Francisco, 1945, verbatim minutes of Technical Committees, Committee 1 of Commission I, 15th, 16th and 17th meetings.

la vie économique et sociale des Etats Membres. Ainsi, l'Organisation, comme les Membres, a, selon M. Dulles, des obligations; elle ne doit pas intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat Membre[1].

Certes, on a dit que les règles du droit international s'appliquaient à la question actuelle, l'Union Sud-Africaine étant signataire de la Charte et l'intérêt international l'emportant sur l'intérêt national. On a invoqué un argument du même ordre dans l'affaire du cardinal Mindszenty. Mais M. Dulles avait demandé à San-Francisco si le fait qu'un problème quelconque faisait l'objet d'un traité signifiait qu'il perdait son caractère de question relevant de la compétence nationale d'un Etat. En particulier, pourrait-on dire que la Charte, étant un traité, et comme telle, source de droit international, tout sujet traité dans la Charte cesse de relever de la compétence nationale des différents Etats? M. Dulles apportait à cette question une réponse qui pourrait être celle de l'Union Sud-Africaine à l'Inde: si toute la vie sociale d'un Etat, du fait qu'elle est l'objet de dispositions de la Charte, devient l'objet du droit international et cesse de relever de la compétence nationale de cet Etat, la restriction formulée au paragraphe 7 de l'Article 2 est complètement annulée.

Enfin, M. Evatt déclarait à San-Francisco que chaque pays avait ses problèmes vitaux, relevant de la politique nationale, et qu'une intervention extérieure dans ces domaines mettrait fin à l'existence de cet Etat.

Sans doute a-t-on voulu chicaner en disant que le mot "essentiellement" limitait la portée du paragraphe 7 de l'Article 2. Mais, à San-Francisco, M. Dulles s'était opposé à ce que l'on reprît le mot "exclusivement" qui avait été employé à Dumbarton Oaks: plus rien aujourd'hui, disait M. Dulles, ne relève exclusivement de la compétence nationale d'un Etat. Et M. Evatt, se référant aux questions du travail qui sont aujourd'hui traitées par le Conseil économique et social, déclarait que le domaine des questions relevant "essentiellement" de la compétence intérieure d'un Etat était plus vaste que celui des problèmes relevant "exclusivement" de la compétence nationale.

Ainsi, tout effort pour restreindre la portée des garanties apportées par le paragraphe 7 de l'Article 2 est contraire aux intentions des fondateurs de l'Organisation, aux clauses et à l'esprit de la Charte.

Le 29 février 1948, le bulletin du Département d'Etat des Etats-Unis contenait un article de M. Ernest A. Gross intitulé *Impact of the United Nations upon domestic jurisdiction*. M. Gross semblait approuver le commentaire apporté par Goodrich et Hambro sur le paragraphe 7 de l'Article 2 et il indiquait que l'Organisation ne devait faire de recommandations d'aucune sorte sur les questions qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat.

[1] Pour les discussions relatives à la compétence nationale, voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale*, San-Francisco, 1945, comptes rendus sténographiques des Commissions techniques, 15ème, 16ème et 17ème séances. (*Ces comptes rendus n'existent qu'en anglais.*)

In connexion with the question of jurisdiction, the Government of India had stated during the first part of the third session[1] that the word "intervene" had a special sense, which it called "dictatorial interference", and neither a discussion in the General Assembly nor a resolution was that. The authors of Article 2, paragraph 7, however, had not had such fine distinctions in mind. What they had meant was that the United Nations should not intervene in any way in the domestic affairs of a sovereign State, either by a discussion of such affairs or, still less, by the adoption of resolutions concerning them.

Given, moreover, that the most that the General Assembly could do was to formulate a recommendation, were Article 2, paragraph 7 to be given the interpretation which had been suggested by the representative of India, that text would lose all meaning. In that case, the General Assembly would be entitled to debate and make recommendations as it pleased on matters essentially within the domestic jurisdiction of Member States, contrary to the intention of the authors of the Charter.

Mr. Louw recalled the amendment to Article 2, paragraph 7 submitted at San Francisco by the Australian delegation and by virtue of which, even within the framework of Chapter VII, the General Assembly could not make recommendations before the international situation necessitated "enforcement measures". That was an even stronger reason for not giving the word "intervention" the forced interpretation which the representative of India had wished to apply.

In document A/577, the Government of India had accused the Union of South Africa of violating the principles of the Charter and in particular, of denying human rights and fundamental freedoms not only to Indians, but to all people other than whites. Thus that Government thought that the General Assembly had the right to intervene in the domestic affairs of a State when it was a question of an alleged violation of human rights, its contention being that Article 2, paragraph 7 did not apply in that case.

Although he was dealing only with the legal aspect of the question, namely, the competence of the United Nations, Mr. Louw stated for the information of the Committee that his Government had never denied to its citizens or to any section of its citizens, the rights and freedoms which in international law and usage had always been regarded as basic. In that field, the Union of South Africa surpassed many other nations. No one, whatever his race, had ever been denied complete freedom of conscience or religion, freedom of speech, the security implied by the protection of the authorities such as that accorded to the citizens at the time of the Durban riots, the inviolability of person or property, or the opportunity to obtain justice. Those who had accused the Union of South Africa might look to the conditions obtaining in their own countries.

To return to the question of Article 2, paragraph 7, if the founders of the United Nations had wished to exclude human rights from the sphere of domestic jurisdiction they would have done so specifically, as they had done in the case of enforcement measures under Chapter VII. It had

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I*, 146th plenary meeting, page 225.

Le Gouvernement de l'Inde a déclaré, lors de la première partie de la troisième session[1], sur la question de compétence, que le mot "intervenir" avait un sens spécial, qu'il désignait une "immixtion arbitraire" que ne sauraient constituer ni une discussion au sein de l'Assemblée générale, ni des résolutions. Mais les auteurs du paragraphe 7 de l'Article 2 ne songeaient pas à de telles subtilités. Ils voulaient dire que les Nations Unies ne devaient intervenir en aucune manière dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, tout débat et, à plus forte raison, toute résolution sur ce sujet étant exclus.

D'ailleurs, puisque le maximum de ce que peut faire l'Assemblée générale est de formuler une recommandation, si l'on devait donner au paragraphe 7 de l'Article 2 la signification qui a été proposée par le représentant de l'Inde, ce texte perdrait absolument toute portée. L'Assemblée générale pourrait délibérer et formuler des recommandations à sa guise sur les questions relevant essentiellement de la compétence nationale des Etats Membres, contrairement à l'intention des auteurs de la Charte.

M. Louw rappelle l'amendement au paragraphe 7 de l'Article 2 présenté à San-Francisco par la délégation de l'Australie et en vertu duquel, même dans le cadre du Chapitre VII, l'Assemblée générale ne peut formuler de recommandations avant que la situation internationale ne soit telle que "des mesures de coercition" soient devenues nécessaires. A plus forte raison, on ne peut donner au mot "intervention" l'interprétation forcée qu'a voulu lui donner le représentant de l'Inde.

Dans le document A/577, le Gouvernement de l'Inde accuse l'Union Sud-Africaine de violer les principes de la Charte, et plus particulièrement de dénier les droits de l'homme et les libertés fondamentales non seulement aux Hindous, mais à tous autres que les blancs. Ainsi, ce Gouvernement considère que l'Assemblée générale a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat lorsqu'il s'agit d'une prétendue violation des droits de l'homme, le paragraphe 7 de l'Article 2 étant censé ne pas s'appliquer dans ce cas.

Bien qu'il ne traite que de l'aspect juridique du problème, c'est-à-dire de la compétence des Nations Unies, M. Louw indique à titre d'information que son Gouvernement n'a jamais dénié à ses citoyens, ou à certains d'entre eux, les droits et libertés que le droit et la pratique internationaux ont toujours considérés comme fondamentaux. Dans ce domaine, l'Union Sud-Africaine l'emporte sur bien d'autres nations. Nul, quelle que soit sa race, ne s'est jamais vu dénier la complète liberté de conscience et de culte, la liberté de parole, la sécurité qui implique une protection par les autorités comme celle qui a été accordée lors des émeutes de Durban, l'inviolabilité de la personne et des biens, ou la possibilité de se faire rendre justice. Ceux qui ont accusé l'Union Sud-Africaine devraient bien méditer sur les conditions qui règnent dans leur propre pays.

Mais en ce qui concerne le paragraphe 7 de l'Article 2, si les fondateurs de l'Organisation avaient voulu exclure les droits de l'homme du domaine de la compétence nationale d'un Etat, ils l'auraient fait explicitement, comme ils l'ont fait dans le cas des mesures de coercition prévues

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, 146ème séance plénière, page 225.

not been, as might be suggested, simply an omission.

What, in fact, had been the intentions of the founders of the Charter — intentions which there was a prevailing tendency to disregard? The founders of the Charter had had a full discussion of human rights in relation to Article 2, paragraph 7. Moreover, several delegations had expressed concern lest the provisions of Article 56 might be interpreted as giving the United Nations the right to intervene in the domestic affairs of Member States.

The South African representative then read out Article 56 of the Charter, and Article 55 (*a*), (*b*) and (*c*). He emphasized that sub-paragraphs (*a*) and (*b*) were equal in importance with sub-paragraph (*c*).

It was particularly Articles 55 and 56 that were cited by those who would have the United Nations intervene in the domestic affairs of the Union of South Africa. According to Article 2, paragraph 7, however, "nothing contained in the present Charter" was to be used as a pretext for intervening in the domestic affairs of Member States. Those who wished to bypass Article 2, paragraph 7 declared, however, that an international agreement or treaty constituted an exception to the rule of domestic jurisdiction. According to that view, not only was the Charter such an international agreement, but, under Article 56, signatories to the Charter had contracted certain obligations mentioned in Article 55, in particular the "pledge" to observe fundamental human rights and freedoms. However, he referred the Committee to the recent observations of Mr. Dulles on the meaning of the words "international agreement."

The South African delegation could not agree with such an interpretation of Article 56 for a number of reasons. Firstly, the phrase "Nothing contained in the present Charter" was conclusive; secondly, the Charter did not in any way specify which human rights and fundamental freedoms were to be observed; the rights and freedoms were mentioned seven or eight times in the Charter, but were nowhere defined and nowhere was any obligation indicated in that respect. And thirdly, it had not been the intention of the founders of the Charter that Articles 56 and 55 should provide an exception to the operation of Article 2, paragraph 7, which safeguarded the principle of non-intervention in the domestic affairs of Member States. The latter point was of the greatest importance, not only to the Union of South Africa, but also to the United Nations. That Organization was moving away from the intentions of the founders of the Charter and towards dangerous waters. The founders of the United Nations had realized the danger inherent in interference in the domestic affairs of Member States. Unfortunately, there were now those who, in their zeal for human rights and fundamental freedoms, were blind to the danger of shipwreck ahead.

During the discussions at the San Francisco Conference, in Committee III of Commission II several representatives had expressed the fear that Article 56 of the Charter, as then worded, might be interpreted as constituting an exception to Article 2, paragraph 7, and that it might lead to

au Chapitre VII. Il ne s'est pas agi, comme on le dira peut-être, d'un simple oubli.

Quelles étaient, en effet, ces intentions des auteurs de la Charte que l'on voudrait aujourd'hui trahir? La question des droits de l'homme en relation avec le paragraphe 7 de l'Article 2 a été l'objet d'un débat approfondi. Bien plus, certaines délégations ont exprimé la crainte que les clauses de l'Article 56 ne puissent être interprétées comme donnant aux Nations Unies le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres.

M. Louw donne lecture de l'Article 56 et des alinéas *a)*, *b)* et *c)* de l'Article 55. Il souligne que les alinéas *a)* et *b)* sont d'une importance égale à celle de l'alinéa *c)*.

C'est sur les Articles 55 et 56 que se fondent essentiellement ceux qui demandent aux Nations Unies d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Union Sud-Africaine. Or, selon le paragraphe 7 de l'Article 2, "aucune disposition" de la Charte ne doit servir de prétexte à une intervention dans les affaires intérieures des Etats Membres. Toutefois, ceux qui veulent tourner l'Article 2, paragraphe 7, déclarent que tout accord international ou traité constitue une exception à la règle de la compétence nationale. Non seulement la Charte serait un accord international, mais, en vertu de l'Article 56, les signataires de la Charte contracteraient certaines obligations mentionnées à l'Article 55, et relatives notamment au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Mais M. Louw se réfère à ce qu'a dit M. Dulles sur le sens de l'expression "accord international".

La délégation de l'Union Sud-Africaine ne peut se rallier à l'interprétation que l'on veut donner à l'Article 56. En effet, premièrement, la phrase "aucune disposition de la présente Charte" est décisive. Deuxièmement, la Charte ne précise en aucune manière quels sont ces droits de l'homme et ces libertés fondamentales qu'il convient d'observer: ces droits et libertés sont mentionnés à sept ou huit reprises dans la Charte, mais ils ne sont pas définis, et aucune obligation n'est indiquée à cet égard. Troisièmement, dans l'intention des auteurs de la Charte, l'Article 56 et l'Article 55 ne devaient pas constituer une exception à l'application du paragraphe 7 de l'Article 2, qui garantit le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats Membres. Ce dernier point est de la plus grande importance, non seulement pour l'Union Sud-Africaine, mais également pour les Nations Unies. En effet, les Nations Unies s'éloignent de ce qu'avaient voulu les auteurs de la Charte, et l'Organisation s'engage dans une mauvaise passe. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies avaient compris le danger que représentait l'intervention dans les affaires intérieures des Etats Membres. Mais aujourd'hui, certains, dans leur zèle pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ne voient pas que l'Organisation risque de faire naufrage.

Le représentant de l'Union Sud-Africaine rappelle que, lors de la Conférence de San-Francisco, au sein du Comité III de la Deuxième Commission, certains représentants exprimèrent la crainte que l'Article 56 de la Charte, tel qu'il était alors rédigé, pût être interprété comme

intervention in the domestic affairs of Member States. The representative of Australia had pointed out that Article 56, as adopted, bound Member States to fulfilling the objectives indicated in Article 55 only in so far as such action involved no infringement of their domestic jurisdiction, which was to be protected under the proposed Charter by a special clause in Article 2. The United States representative, on the other hand, had stated that he did not think that the pledge in Article 56, as interpreted by the representative of Australia, was within the scope of the Charter. He had warned that if the representatives attempted to convert this Article 56 into a convention by which the Member States agreed to take individual action on these problems, they would destroy the best hope of securing the adherence of all the nations to the Charter. Mr. Louw also quoted statements made at the same time by representatives of Belgium, the United Kingdom, New Zealand and the USSR, all showing that those representatives had made explicit reservations concerning the scope of Article 56 with regard to the domestic jurisdiction of Member States. Those reservations had been included in a special statement in the report of Commission II to the plenary session of the Conference. Moreover, the Rapporteur had formally stated that Commission II had agreed to include in the records a statement to the effect that "nothing contained in Chapter IX of the Charter can be construed as giving authority to the Organization to intervene in the domestic affairs of Member States". That statement had been included in the report, and it had been accepted by the Assembly in plenary session. Those facts proved the intentions of the founders of the Charter in regard not only to Articles 55 and 56, but also in regard to Article 2, paragraph 7 of the Charter.

Mr. Louw considered that the Committee now had to decide whether to recommend to the General Assembly that it should act in accordance with the principles of the Charter as interpreted by those who had drafted it, or to take a decision which would lead the General Assembly away from those principles. If the Committee took the second course, a complete revision of the Charter would eventually become necessary.

As far as the delegation of the Union of South Africa was concerned, it would abide by the abovementioned special statement in the records of Commission II at the San Francisco Conference and confirmed by the plenary session of that Conference. He considered that, in accordance with the provisions of the Charter, the General Assembly of the United Nations was not competent to consider the complaint of the Indian Government.

Mr. Louw was surprised by the suggestion that an intervention was to be justified by Article 55 sub-paragraph (*c*); it would be interesting to know the reactions of the States proposing such an intervention to the suggestion that they should

constituant une exception au paragraphe 7 de l'Article 2 et qu'il pût ainsi mener à une intervention dans les affaires intérieures des Etats Membres. Le représentant de l'Australie indiqua alors que les dispositions de l'Article 56, tel qu'il fut adopté, n'engageraient les Etats Membres, en vue d'atteindre les buts énoncés dans l'Article 55, que dans la mesure où cela n'empiéterait pas sur leur juridiction intérieure, car celle-ci serait protégée, aux termes de la Charte, par une disposition spéciale de l'Article 2. D'autre part, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il ne pensait pas que l'interprétation donnée par le représentant de l'Australie à l'engagement que contient l'Article 56 reste dans le cadre de la Charte. Il a averti les représentants que s'ils tentaient de faire de l'Article 56 une sorte de traité en vertu duquel les Etats Membres accepteraient d'entreprendre une action individuelle dans ces domaines, ils détruiraient le meilleur espoir que l'on aie de voir la Charte strictement respectée par toutes les nations. M. Louw cite également des déclarations faites à la même époque par les représentants de la Belgique, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et de l'URSS, qui montrent toutes que les représentants ont exprimé des réserves expresses quant à la portée de l'Article 56 en ce qui concerne la compétence nationale des Etats Membres. Ces réserves ont fait l'objet d'une déclaration spéciale contenue dans le rapport de la Deuxième Commission à l'Assemblée plénière de la Conférence. Le Rapporteur avait déclaré en outre que la Deuxième Commission avait décidé de porter aux procès-verbaux une déclaration spécifiant que "rien dans le Chapitre IX de la Charte ne pouvait être interprété comme permettant à l'Organisation d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres". Cette déclaration était contenue dans le rapport, et celui-ci a été accepté par l'Assemblée réunie en séance plénière. Cela prouve, dit M. Louw, les intentions des auteurs de la Charte eux-mêmes, non seulement en ce qui concerne les Articles 55 et 56, mais aussi en ce qui concerne le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

Le représentant de l'Union Sud-Africaine estime que l'alternative devant laquelle la Commission se trouve maintenant est de décider si elle doit recommander à l'Assemblée générale de suivre un cours d'action conforme aux termes de la Charte, tels qu'ils étaient dans l'esprit de ceux qui l'ont rédigée, ou de prendre une décision qui conduirait l'Assemblée à s'écarter des principes de la Charte. Si la Commission décide de s'inspirer de la deuxième formule, il serait en réalité nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction de la Charte.

La délégation de l'Union Sud-Africaine s'en tient, quant à elle, à la déclaration spéciale inscrite aux procès-verbaux de la Deuxième Commission de la Conférence de San-Francisco et confirmée par l'Assemblée plénière de cette Conférence, et considère que, aux termes de la Charte, l'Assemblée générale des Nations Unies n'est pas compétente pour examiner la plainte du Gouvernement de l'Inde.

M. Louw est intrigué de voir que l'on veuille provoquer une intervention fondée sur le paragraphe *c)* de l'Article 55, car quelle serait la réaction des Etats demandant une telle intervention s'ils devaient se soumettre à l'intervention

submit to the intervention of the United Nations in their domestic affairs in regard to such matters as standards of living, full employment, public health and other matters mentioned in paragraphs (*a*) and (*b*) of the same Article.

The decision of the Committee on the question of competence would be of primary importance to all Member States of the United Nations. A tendency could be seen to move away from the principles of the Charter, as they had been expressed and intended by the founders of the United Nations. The principle of national sovereignty was being attacked, and above all the smaller nations would be the first to suffer if the safeguards provided by Article 2, paragraph 7 were disregarded. However, they would not be the only ones to suffer from a wrong decision. Such a decision might threaten the very existence of the United Nations.

In view of those facts, the delegation of the Union of South Africa submitted to the Committee a motion (A/C.1/460) calling upon the General Assembly to decide that item 2 on its agenda (A/577) was a matter which was essentially within the domestic jurisdiction of the Union of South Africa, and that it did not fall within the competence of the Assembly.

In conclusion, Mr. Louw pointed out that his statement had dealt only with the question of competence. The South African delegation had no intention of participating in the discussion on the substance of the complaint of the Indian Government, because such participation would be an admission that the United Nations had the right to interfere in the domestic affairs of a Member State. Since his presence at the table of the Committee would constitute technical participation in the debate, the South African representative said that he would take the seat behind the table and follow the discussion as an observer. He proposed later to resume his seat in order to answer any arguments which might be raised concerning the motion of competence which he had submitted, and to take part in the vote on that motion.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand) regretted the dispute that had arisen between two peoples with which New Zealand maintained the most friendly relations.

An interpretation of Article 2, paragraph 7 of the Charter would certainly be of fundamental importance, not only for the consideration of the matter under discussion, but also for the work of the United Nations as a whole. It was unfortunately true that international documents had a tendency to be distinguished by their ambiguity, and the clause in question was a remarkable example. The main reason for these ambiguities undoubtedly lay in the desire to come to terms on a formula, even ambiguous, so as to ensure at least some sort of formal agreement. If Article 2, paragraph 7 were closely scrutinized, was it possible to say with certainty what the word "intervene" meant? Would the adoption of a resolution by the General Assembly constitute an intervention in the terms of that paragraph, or were they only applicable in the case of physical intervention, perhaps even of armed intervention? And what did the expression ". . . matters which are

des Nations Unies dans leurs affaires intérieures à l'égard de questions concernant le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, les problèmes de la santé publique et autres questions mentionnées aux paragraphes *a)* et *b)* du même Article?

La décision que prendra la Commission en ce qui concerne la question de compétence sera d'une importance primordiale pour tous les Etats Membres des Nations Unies. Il existe aujourd'hui une tendance manifeste à s'éloigner des principes de la Charte, tels qu'ils furent exprimés, et tels qu'ils étaient dans l'intention des fondateurs de l'Organisation. Le principe de la souveraineté nationale, notamment, est attaqué, et ce seraient surtout les petites nations qui souffriraient si les garanties que donne le paragraphe 7 de l'Article 2 étaient mises hors de jeu. Mais elles ne seraient pas les seules à en souffrir si une décision erronée était prise. Une telle décision pourrait, en vérité, menacer l'existence même de l'Organisation des Nations Unies.

Etant donné ces circonstances, la délégation de l'Union Sud-Africaine présente à la Commission une motion (A/C.1/460) appelant l'Assemblée générale à décider que le point 2 de son ordre du jour (A/577), est une question qui relève essentiellement de la juridiction nationale de l'Union Sud-Africaine, et n'est, par conséquent, pas de la compétence de l'Assemblée.

En conclusion, M. Louw fait remarquer que, dans sa déclaration, il n'a traité que de la question de compétence. La délégation de l'Union Sud-Africaine n'a pas l'intention de prendre part à la discussion sur le fond de la plainte du Gouvernement de l'Inde, car une telle participation au débat reviendrait à admettre que les Nations Unies ont le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres. En raison du fait que sa présence à la table de la Commission constituerait une participation technique au débat, M. Louw déclare qu'il prendra place derrière cette table pour suivre le débat en observateur. Il reprendrait sa place par la suite pour répondre aux arguments qui auront été présentés concernant la motion de compétence qu'il a soumise, et pour participer au vote sur cette motion.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) regrette ce conflit entre deux peuples avec lesquels la Nouvelle-Zélande entretient les meilleures relations.

Une interprétation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte serait certainement d'une importance fondamentale, non seulement pour l'examen de la question sous débat, mais également pour tous les travaux de l'Organisation des Nations Unies. C'est un fait malheureux que les documents internationaux ont une tendance à se distinguer par leur ambiguïté, et la clause en question en est un exemple remarquable. La raison principale de ces ambiguïtés est certainement le désir de se mettre d'accord sur une formule, même si elle est ambiguë, afin d'arriver, dans tous les cas, à un accord dans la forme. Si l'on examine de près le paragraphe 7 de l'Article 2, peut-on dire avec certitude ce qu'y signifie le mot "intervenir"? L'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale serait-elle une intervention aux termes de ce paragraphe? Ou ne seraient-ils applicables que lorsqu'il s'agirait d'une intervention matérielle, peut-être même d'une intervention

essentially within the domestic jurisdiction of any State . . ." really mean? Was it intended to differentiate between two categories of matters, those which were essentially within the domestic jurisdiction of a State, and those which were within the domestic jurisdiction of a State, but not essentially so? There were thus very grave doubts regarding the actual scope of that paragraph. It was the Organization's duty to clear up those doubts, and the only logical way to do so would seem to be to refer the matter to the only organ which could give a legal opinion on it, namely, the International Court of Justice. Unfortunately, however, it was unlikely that the Assembly would be ready to adopt such a course. That fact must be accepted, however regretfully. In view, however, of the grave doubts that existed regarding the scope of the paragraph in question, it seemed that the Committee's best course would be not to take any steps on the substance of the question, but to try to work out some proposal for mediation.

The delegation of New Zealand was ready to support any proposal of that kind. On the other hand, it could not support any resolution containing any suggestion of condemnation or even of toleration, or any decision dealing with the substance of the question.

Mr. PANYUSHKIN (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that the General Assembly had already dealt with the matter in 1946 and 1947. The third session of the Assembly was obliged to discuss it once more, because the Government of the Union of South Africa had refused to enter into negotiations with India in order to settle the dispute in accordance with the General Assembly's resolution 44 (I) of 8 December 1946. On the contrary, the policy of discrimination against persons of Indian origin in the Union of South Africa had been strengthened. The Indian Government had therefore been obliged to ask the United Nations, in July 1948, to re-examine the question and to take steps in accordance with Articles 10 and 14 of the Charter. The Indian Government's request stated that instead of adjusting its discriminatory laws and practices, the Government of the Union of South Africa had, on the contrary, announced its intention to deprive Indians and other persons of non-European descent of the very limited rights they had enjoyed up to that time.

The Government of the Union of South Africa had on many occasions openly expressed its contempt for the decisions and wishes of the General Assembly, particularly with regard to resolution 44 (I) of 8 December 1946. Field-Marshal Smuts, for example, in a public statement made in December 1946, had condemned the United Nations, saying that it was dominated by the coloured peoples. In November 1947, Mr. Lawrence, representative of the Union of South Africa, at the second regular session of the General Assembly, had stated that his Government had no intention of respecting the Assembly resolution because it considered it to be illegal[1]. During the second session of the Assembly, the First Committee had

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, First Committee, page 420.

armée? Et l'expression ". . . . affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat . . .", que veut-elle dire en vérité? Veut-on faire là une différence entre deux catégories d'affaires, celles qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, et celles qui, tout en étant de la compétence nationale d'un Etat, n'en relèvent pas "essentiellement"? Il existe ici des doutes très sérieux en ce qui concerne le contenu même de ce paragraphe. Le devoir de l'Organisation est d'éclaircir ce doute, et la seule manière logique de le faire serait de renvoyer la question au seul organe qui peut donner un avis juridique, à savoir la Cour internationale de Justice. Mais, malheureusement, il est peu probable que l'Assemblée soit prête à adopter une telle procédure. Il faut, quoique avec regret, accepter ce fait. Mais, en raison des graves doutes qui existent en ce qui concerne la portée du paragraphe en question, il semble que le mieux serait pour la Commission, de ne pas prendre de position sur le fond de la question, mais de tâcher de parvenir à une proposition de médiation.

La délégation de la Nouvelle-Zélande est prête à appuyer toute proposition de ce genre. Elle ne pourrait au contraire participer à aucune décision indiquant une condamnation ou même une tolérance, donc à aucune décision traitant du fond de la question.

M. PANIOUCHKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la question a déjà été traitée par l'Assemblée générale, tant en 1946 qu'en 1947. La troisième session de l'Assemblée est obligée de s'en occuper de nouveau, parce que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a refusé d'entreprendre des pourparlers avec l'Inde afin de régler la question, conformément à la résolution 44(I) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1946. Au contraire, la politique discriminatoire à l'égard de la population d'origine hindoue dans l'Union Sud-Africaine a été renforcée. Le Gouvernement de l'Inde a dû, pour cette raison, s'adresser à l'Organisation des Nations Unies, en juillet 1948, pour qu'elle examine à nouveau la question et prenne des décisions conformes aux Articles 10 et 14 de la Charte. La demande du Gouvernement de l'Inde indique que, au lieu de modifier ses lois et ses pratiques discriminatoires, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a, au contraire, déclaré son intention de priver les Hindous et autres personnes d'origine non européenne des droits déjà très limités dont ils bénéficiaient jusqu'à présent.

Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a, à maintes reprises, exprimé ouvertement son mépris des décisions et des désirs de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne la résolution 44 (I) du 8 décembre 1946. Le maréchal Smuts a, par exemple, dans une déclaration publique faite en décembre 1946, condamné l'Organisation des Nations Unies en déclarant qu'elle se trouvait sous la domination des gens de couleur. En novembre 1947, M. Lawrence, représentant de l'Union Sud-Africaine à la deuxième session régulière de l'Assemblée générale, déclara que son Gouvernement n'avait pas l'intention de respecter la résolution de l'Assemblée, car il la considérait comme illégale[1]. La

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Première Commission, page 420.

adopted a proposal[1] connected with the resolution 44 (I) of 8 December 1946. As a result of the support of the United States and United Kingdom delegations, the Union of South Africa had succeeded in preventing that proposal from obtaining the two-thirds majority necessary for its adoption by the Assembly, which, as a result, had not confirmed its recommendations of 8 December 1946. Mr. Panyushkin then quoted an article from the *Rand Daily Mail* indicating the votes of certain Latin-American countries on that occasion, and added that during the second session of the Assembly, the countries which had defended the Franco Government had also voted against the condemnation of the policy of discrimination of the Government of the Union of South Africa towards South African citizens of Indian descent.

After hearing the representative of the Union of South Africa give a long statement of his opinion, according to which the matter was not within the competence of the General Assembly, a large number of delegations, including that of the Soviet Union were still of the opinion that the matter before the Commission had nevertheless become an international problem. That was obvious from the fact that the General Assembly had considered the matter at two sessions and was currently occupied with it once more. Furthermore, in signing the Charter of the United Nations, the Union of South Africa had assumed obligations to respect and observe human rights and fundamental freedoms, in accordance with Article 55 of the Charter. Finally, the Government of the Union of South Africa had undertaken, in agreements signed at Capetown between it and the Government of India, not to proceed to such discrimination.

The suggestions made by the representatives of several countries to refer the question to the International Court of Justice were contrary to the legitimate aspirations of the Indian Government, and were intended to draw the General Assembly's attention away from the substance of the matter.

Leading circles in the Union of South Africa, supported in the General Assembly by the countries of the Anglo-Saxon bloc, had intensified their persecution of the Indians. The Government of Field-Marshal Smuts had urged in its time that the Indians should be deprived of the very small right of representation—three members in all—granted to them in 1946. When Prime Minister Malan came into power, a law to that effect had been adopted and had received the approval of the Governor-General. That law had also restricted more closely than before the Indians' right to purchase land where they chose, thus establishing a rigid system of control which forced Indians to settle in the territories reserved for them.

In accordance with the principle *divide et impera*, the ruling circles in the Union of South Africa were making every effort to sew dissension between the various racial groups. That policy, designed to convince the Natives that the Indians were responsible for their difficult position, had ended, *inter alia*, in the riots at Durban. Such

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, First Committee, annex 19a, page 623.

Première Commission adopta au cours de la deuxième session de l'Assemblée une proposition[1] ayant trait à la résolution 44(I). Grâce à l'appui des délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, l'Union Sud-Africaine parvint à empêcher que cette proposition obtînt la majorité des deux tiers nécessaire à son adoption par l'Assemblée qui, de ce fait, ne confirma pas ses recommandations du 8 décembre 1946. M. Paniouchkine cite ici un article du *Rand Daily Mail* indiquant les votes de certains pays de l'Amérique latine à cette occasion, et ajoute que, à la deuxième session de l'Assemblée, les pays qui défendirent le Gouvernement de Franco se prononcèrent contre la condamnation de la politique de discrimination du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à l'égard de ses ressortissants d'origine hindoue.

Après avoir entendu le représentant de l'Union Sud-Africaine exposer longuement son opinion, selon laquelle cette question ne relèverait pas de la compétence de l'Assemblée générale, un grand nombre de délégations, notamment celle de l'Union soviétique, sont néanmoins d'avis qu'elle est devenue maintenant un problème international. Cela découle déjà du fait que l'Assemblée générale s'est occupée de la question au cours de deux sessions et qu'elle continue de s'en occuper actuellement. En outre, l'Union Sud-Africaine, du fait qu'elle a signé la Charte des Nations Unies, a assumé l'obligation de respecter et d'observer les droits de l'homme et les libertés humaines fondamentales, conformément à l'Article 55 de la Charte. Enfin, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine s'est engagé, par les accords signés à l'époque entre le Gouvernement de l'Inde et lui-même, au Cap, à ne pas procéder à une telle discrimination.

Plusieurs représentants ont suggéré de renvoyer la question à la Cour internationale de Justice; mais ce serait une procédure contraire aux aspirations légitimes du Gouvernement de l'Inde, et qui tendrait à détourner l'attention de l'Assemblée générale du fond de la question.

Les cercles dirigeants de l'Union Sud-Africaine, appuyés au sein de l'Assemblée générale par les pays du bloc anglo-saxon, ont renforcé leurs persécutions contre les Hindous. Le gouvernement du maréchal Smuts insista à l'époque pour que les Hindous soient privés du droit de représentation très réduit — ils étaient représentés par trois hommes en tout — qui leur fut octroyé en 1946. Après l'arrivée au pouvoir du Premier Ministre Malan, une telle loi a été adoptée et a reçu l'approbation du Gouverneur général. Cette loi a également restreint, encore plus qu'auparavant, les droits des Hindous d'acheter des terres dans les régions où ils le désirent, établissant ainsi un strict contrôle afin que les Hindous ne puissent s'établir que dans les territoires qui leur sont réservés.

Les cercles dirigeants de l'Union Sud-Africaine s'efforcent d'aviver la haine entre les divers groupes raciaux, suivant ainsi le principe: *Divide ut imperes*. Cette politique, tendant à convaincre les indigènes que les Hindous sont responsables de leur position difficile, a abouti, entre autres choses, aux émeutes qui se déroulèrent à Durban.

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Première Commission, annexe 19a, page 623.

methods recalled the pogroms once organized in Hitler Germany.

The USSR was not directly concerned in the question of the Indians in the Union of South Africa. It had however supported the Indian delegation in its aspirations from the outset, and would continue to maintain that position. In so doing, the delegation of the Soviet Union was inspired by the principles of the policy of Lenin and Stalin regarding nationalities, as they were applied in the Soviet Union, where racial discrimination and oppression had been forever rooted out.

The USSR Government, always a defender of the rights of oppressed and enslaved peoples, considered that the United Nations should energetically condemn the policy of discrimination practised by the Government of the Union of South Africa and take effective steps with regard to that policy.

The meeting rose at 12.55 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 10 May 1949, at 2.30 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

151. Discussion on the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa (continued)

Mr. LANNUNG (Denmark) stated that his delegation had followed the developments since the last session of the General Assembly with great interest. He understood the difficulties which the Union of South Africa was facing in the special problem of having a multi-racial community. However, it was hard to understand how the contemplated policy of segregation could help in the solution of those difficulties, particularly in view of the principles in that respect contained in the Charter. The Danish delegation therefore maintained its previous point of view, namely that this matter could not be dismissed off-hand as falling outside the competence of the United Nations and that a solution of the problem was desirable. Such a solution might best be reached by discussions between the two parties, whether by round-table discussions or in any other appropriate manner, and he hoped that both parties would make an effort to get together with that aim in mind. Another possibility was recourse to conciliation or mediation, either agreed upon by the parties or under the auspices of the United Nations. Such conciliation or mediation could be undertaken under the good offices of the President of the General Assembly or of the Secretary-General. The two parties might ask the Secretary-General to assume such function himself or to appoint some impartial public figure as a mediator. He hoped that the facilities of the United Nations, which had proved their worth in the Berlin question, for example, might also be used in connexion with that problem.

If it proved impossible to follow the procedures he had suggested, other means of settlement must be tried. The dispute could not be allowed to

Ces méthodes rappellent les pogromes qu' organisait naguère l'Allemagne hitlérienne.

L'URSS n'est pas partie directement intéressée à la question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine. Elle a cependant dès le début appuyé la délégation de l'Inde dans ses aspirations, et continuera de maintenir cette position. La délégation de l'Union soviétique s'inspire là des principes de la politique de Lénine et de Staline en ce qui concerne les nationalités, tels qu'ils sont appliqués dans l'Union soviétique, où la discrimination et l'oppression raciales ont été extirpées à jamais.

Le Gouvernement de l'URSS, défendant comme toujours le droit des peuples opprimés et asservis, considère que l'Organisation des Nations Unies doit condamner énergiquement la politique discriminatoire pratiquée par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et prendre des mesures efficaces à l'égard de cette politique.

La séance est levée à 12 h. 55.

DEUX CENT SOIXANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 10 mai 1949, à 14 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

151. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine (suite)

M. LANNUNG (Danemark) déclare que sa délégation a suivi avec grand intérêt l'évolution de la question depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Il comprend les difficultés que provoque pour l'Union Sud-Africaine le fait particulier que de multiples races composent la communauté nationale. Cependant, il peut difficilement comprendre comment la politique de ségrégation qu'on envisage pourrait contribuer à aplanir ces difficultés, surtout si l'on tient compte des principes de la Charte à cet égard. La délégation du Danemark maintient donc son point de vue antérieur, à savoir que l'on ne peut décréter à la légère que le problème n'est pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies; au contraire, il importe de le résoudre. La meilleure façon d'y parvenir serait de recourir à des entretiens entre les parties, à une conférence de la table ronde ou à tout autre moyen approprié, et M. Lannung espère que les intéressés feront un effort pour se réunir à cette fin. Une autre possibilité serait de recourir à la conciliation ou à la médiation, soit par accord entre les parties, soit sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La conciliation ou la médiation pourrait s'effectuer par les soins du Président de l'Assemblée générale ou du Secrétaire général. Les deux parties pourraient inviter le Secrétaire général à assumer lui-même une fonction de ce genre ou à désigner comme médiateur une haute personnalité impartiale. M. Lannung espère que l'on pourrait profiter, en l'espèce, des facilités qu'offre l'Organisation des Nations Unies et dont la valeur a été démontrée, notamment en ce qui concerne l'affaire de Berlin.

S'il se révélait qu'il est impossible d'appliquer ces procédés, il faudrait rechercher d'autres solutions. On ne peut laisser le différend s'éterniser

continue without resource to the International Court of Justice. Mr. Lannung recalled that several delegations had suggested such a recourse during the previous discussion of that question in 1946 and 1947. Since the problem under consideration involved questions which gave rise to doubts of both a legal and a factual nature, an advisory opinion of the International Court of Justice might well be advisable if only to determine the extent of the obligations assumed by the parties under the treaty they had entered into and under the Charter. If the parties to the dispute did not refer the matter to the Court by agreement between themselves and under the Charter, the General Assembly might take that action. Mr. Lannung recalled that Field-Marshal Smuts had stated in 1946 that his Government would be willing to abide by the decision of the Court, and that the representative of the Union Government had confirmed that willingness in 1947. Therefore, it would be only natural to seek the assistance of the Court. In case such a procedure were decided upon, the formulation of the issues on which an opinion would be sought ought to allow the Court to take broad cognizance of the facts. Pointing out that the International Court of Justice was not at present overburdened with work, Mr. Lannung considered that from the point of view of principle it would be expedient to use a case such as the one under discussion as a precedent. He emphasized, however, that referral to the International Court of Justice should be made only as a last resort after both the efforts at conciliation by the parties themselves and at mediation under the auspices of the United Nations had failed.

Mr. Arce (Argentina) noted that the Prime Minister of India had made categorical statements to the effect that his Government and the people of India were ready to sacrifice themselves rather than to allow intervention in their affairs by foreign Powers.

He then examined the juridical nature of the United Nations and declared that it was an international organization *sui generis* which could exist only because its Members had delegated to it some of their powers. The powers of States therefore fell into three categories: those that had been delegated; those that could be delegated but that had not been; and finally those that could not be delegated, namely the powers falling within the sphere of their domestic jurisdiction. Powers delegated under a bilateral or any other form of treaty were derived from a consent of the parties to subordinate part of their sovereignty to the provisions of that treaty whether bilateral or multilateral. The question therefore arose as to what powers had been delegated to the different organs of the United Nations at San Francisco in 1945.

The General Assembly was competent to discuss nearly all items which could be considered on an international basis, but it could only make recommendations regarding them. Mr. Arce emphasized that such recommendations had no more than a moral force.

The Security Council, however, was in a different position, and had received special powers to maintain peace and security in the world. Its decisions were binding on the signatory States.

sans en saisir la Cour internationale de Justice. M. Lannung rappelle que plusieurs délégations ont déjà suggéré un tel recours durant les débats de 1946 et de 1947. Puisque le problème soulève des questions qui donnent lieu à des doutes de nature à la fois juridique et matérielle, l'avis de la Cour internationale de Justice pourrait fort bien se révéler utile, ne fût-ce que pour déterminer l'étendue des obligations assumées par les parties, tant en vertu du traité qu'elles ont signé qu'en vertu de la Charte. Si les parties au différend ne déféraient pas la question à la Cour par accord mutuel et aux termes de la Charte, l'Assemblée générale pourrait agir elle-même. M. Lannung rappelle qu'en 1946, le maréchal Smuts a déclaré que son Gouvernement était disposé à se conformer au jugement de la Cour. Le représentant de l'Union Sud-Africaine l'a confirmé en 1947. Il serait donc parfaitement naturel de recourir à l'assistance de la Cour. Au cas où l'on se déciderait en faveur d'une telle procédure, le seul fait de formuler les questions sur lesquelles on lui demanderait un avis permettrait à la Cour de prendre connaissance des grandes lignes du problème. Faisant remarquer que la Cour internationale de Justice n'est pas surchargée de travail à l'heure actuelle, M. Lannung considère que, d'un point de vue de principe, il serait intéressant de soumettre un cas de cette nature à la Cour, afin d'établir un précédent. Il répète cependant qu'il ne conviendrait de recourir à la Cour internationale de Justice qu'en dernier ressort, une fois qu'auraient échoué les efforts de conciliation entre les parties elles-mêmes et les efforts de médiation entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

M. Arce (Argentine) rappelle que le Président du Conseil de l'Inde a catégoriquement déclaré que son Gouvernement, ainsi que le peuple de l'Inde, étaient prêts à se sacrifier plutôt que de permettre à des Puissances étrangères d'intervenir dans leurs affaires.

Il examine ensuite la nature juridique de l'Organisation des Nations Unies et déclare qu'il s'agit d'une organisation internationale *sui generis*, qui ne peut exister que parce que ses membres lui ont délégué une partie de leurs pouvoirs. Les pouvoirs des Etats se divisent en trois catégories: ceux qu'ils ont délégués, ceux qu'ils auraient pu déléguer mais n'ont pas délégués, et enfin les pouvoirs non délégables, c'est-à-dire ceux qui relèvent de la juridiction nationale des Etats. Quant aux pouvoirs délégués en vertu d'un traité bilatéral ou autre, ils dérivent du consentement des deux parties à subordonner à ce traité une partie de leur souveraineté. La question se pose donc de savoir quels sont les pouvoirs qui ont été délégués à San-Francisco, en 1945, aux différents organes de l'Organisation des Nations Unies.

La compétence de l'Assemblée générale s'étend à la discussion de presque toutes les questions d'intérêt international, mais l'Assemblée ne peut faire, à leur sujet, que des recommandations. M. Arce fait ressortir que ces recommandations n'ont qu'une force morale.

Le Conseil de sécurité est toutefois dans une situation différente: il a reçu des pouvoirs spéciaux pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, et ses décisions lient les Etats signataires.

The International Court of Justice was another organ to which powers had been delegated, and those countries that accepted its jurisdiction naturally felt that such jurisdiction was binding.

Mr. Arce then outlined the powers of the Trusteeship Council and the Economic and Social Council and concluded that those Councils could not make decisions on their own volition but could only adopt recommendations addressed to the General Assembly.

In so far as the recommendations of the General Assembly were concerned, they might be complied with or rejected by the Member States. To become international law, those recommendations had to be made the object of an international treaty or convention. At any rate, the United Nations could not exercise the powers which had not been delegated to it and could not intervene in the areas reserved to the domestic jurisdiction of States under Article 2, paragraph 7 of the Charter. Otherwise recommendations with a purely moral value might be passed conflicting with the internal legislation of States, the result of which could only be loss of prestige for the United Nations.

It was clear from the Charter that the United Nations was based upon the sovereignty of its Member States and that the notion of a State without sovereignty was inconceivable. In a case such as the one under discussion the United Nations should be very cautious or abstain from passing any judgment. If, however, any doubt still existed as to the competence of the General Assembly, the issue involved might be referred to the International Court of Justice, although such a recourse did not appear necessary as the Charter was very clear. The United Nations had a big enough task in fulfilling its main task, namely the preservation of international peace and security. Mr. Arce thought that the best solution for the question at issue would be by direct contact between the parties through the usual diplomatic channels. The Argentine delegation would refrain from expressing its views on the substance of the question, as it deemed the General Assembly incompetent to deal with the matter.

The Argentine representative criticized the drafting of the title of the item under discussion, "the treatment of Indians in the Union of South Africa". The people in question were citizens of the Union of South Africa, not Indians, and therefore the Government of India had no jurisdiction over them.

Mr. Prica (Yugoslavia) pointed out that the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa was before the General Assembly for the third time, and that for the third time the Union of South Africa had attempted to evade it by raising the question of competence. In that connexion, Mr. Prica recalled the violation by the majority of Article 2, paragraph 7 in the case of Cardinal Mindszenty. However, the present question was obviously not in the same category as the Mindszenty case for the following reasons:

1. It had an international character as a result of the Cape Town International Agreements of 1927 and 1932;

2. It seriously affected the relations between two nations and thus again had international aspects;

La Cour internationale de Justice est également un organe à qui des pouvoirs ont été délégués, et les pays qui en acceptent la juridiction se considèrent naturellement liés par celle-ci.

M. Arce dépeint ensuite les pouvoirs du Conseil de tutelle et du Conseil économique et social et conclut que ces organes ne peuvent pas adopter de décisions mais peuvent seulement adresser des recommandations à l'Assemblée générale.

Quant aux recommandations de l'Assemblée générale, les Etats Membres peuvent accepter ou refuser de s'y conformer. Pour que ces recommandations prennent force de loi internationale, elles doivent faire l'objet d'une convention ou d'un traité entre Etats. De toute façon, l'Organisation des Nations Unies ne peut exercer de pouvoirs qui ne lui aient pas été délégués et ne peut donc intervenir dans le domaine réservé à la juridiction nationale des Etats par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Autrement, l'Assemblée pourrait adopter des recommandations d'une valeur purement morale qui seraient en conflit avec la législation interne des Etats, d'où une perte de prestige pour l'Organisation des Nations Unies.

Il ressort clairement de la Charte que l'Organisation des Nations Unies est fondée sur la souveraineté des Etats qui en sont Membres, et que la notion d'un Etat sans souveraineté est inconcevable. Dans un cas tel que celui-ci, l'Organisation des Nations Unies devrait se montrer très prudente ou s'abstenir de prendre position. S'il existait quelque doute quant à la compétence de l'Assemblée générale, la question en cause pourrait être déférée à la Cour internationale de Justice, encore qu'un tel recours ne paraisse pas nécessaire, étant donné la clarté de la Charte. L'Organisation des Nations Unies a déjà fort à faire pour s'acquitter de sa tâche principale, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. M. Arce pense que la meilleure solution serait d'établir des contacts directs entre les parties par la voie diplomatique usuelle. La délégation de l'Argentine s'abstiendra d'exprimer son opinion sur le fond de la question, estimant que l'Assemblée générale n'a pas compétence pour en traiter.

Le représentant de l'Argentine critique enfin la rédaction du titre du point de l'ordre du jour en discussion: "Le traitement des Hindous en Afrique du Sud". Les gens dont il s'agit sont des citoyens de l'Union Sud-Africaine et non de l'Inde, et le Gouvernement de l'Inde ne les a donc nullement sous sa juridiction.

M. Prica (Yougoslavie) fait remarquer que la question du traitement des Hindous en Afrique du Sud revient pour la troisième fois devant l'Assemblée générale, et que, pour la troisième fois, l'Union Sud-Africaine tente de passer outre en soulevant la question de compétence. A cet égard, M. Prica rappelle la façon dont la majorité a violé le paragraphe 7 de l'Article 2 dans le cas du cardinal Mindszenty. La question actuelle ne relève évidemment pas de la même catégorie que le cas Mindszenty, car:

1. Elle présente un caractère international du fait des accords internationaux signés au Cap en 1927 et en 1932;

2. Elle affecte sérieusement les relations entre deux nations et présente ainsi un aspect international;

3. The fact that that question did not fall within the domestic jurisdiction of the Union had been recognized by some South African leaders, notably by Senator Nichols, who had stated before the Senate of his country in September 1948 that the treaties signed with India gave that country the right to bring up that question before the United Nations;

4. The solution proposed by the Union of South Africa, namely that the Indians should be repatriated to India, clearly demonstrated the international character of the question; and

5. The question of competence had already been settled by the General Assembly and as there had been no change in that connexion, there was no doubt that the General Assembly was fully competent to take any action that it might deem appropriate on the question.

The question of the treatment of Indians in the Union of South Africa was more urgent than ever in view of the deterioration in the situation of Indians since 1947 and of the growing stringency of racial measures and racial legislation taken by the South African Government in the last twelve months. The Union of South Africa had travelled a long way along the path bearing a nazi connotation. The main excuse adopted by the Government of the Union of South Africa with regard to its treatment of Indians was the communist bogey, and its Prime Minister had recognized that fact the previous September when he had stated that the communist doctrine was a danger to the whole world and to South Africa in particular. South Africa had even declined contact with the Indian Congress on the ground that its representatives were communist controlled. The representatives of the Transvaal Indian Congress and the Natal Indian Congress had not been permitted to attend the session of the General Assembly in Paris under the pretext that they were communist agitators.

The present Government of the Union obviously felt that it could carry its contempt of the Charter and of international engagements a stage further than the previous Government which had gone far enough in that respect. The present Government felt that it could ignore the most elementary human rights and throw challenges at the United Nations. In that connexion, Mr. Prica drew attention to an item which had appeared in *The New York Times* on the opening day of the second part of the third session. That news item referred to the passing of a Bill by the House of Assembly in the Union which amounted to the annexation of South West Africa into the Union. If the Union of South Africa had been able to adopt such an attitude toward the United Nations, it was only on account of close and increasing support from certain great Powers; that support had been especially marked at the African Conference held in London last autumn. The attitude of certain Powers at the 1947 session of the General Assembly had obviously encouraged the Government of the Union of South Africa to embark upon the dangerous course it had taken in 1948. The delegations which had blocked the 1947 resolution bore a very large part of the responsibility for subsequent events. They were also responsible for the impotence of the United

3. Plusieurs dirigeants de l'Union Sud-Africaine ont reconnu que la question ne relevait pas de la juridiction nationale, en particulier le sénateur Nichols qui a déclaré en septembre 1948, devant le Sénat de son pays, que les traités contractés avec l'Inde donnaient à ce pays le droit de porter la question devant les Nations Unies;

4. La solution proposée par l'Union Sud-Africaine, qui consiste à rapatrier les Hindous dans l'Inde, démontre clairement le caractère international de la question;

5. L'Assemblée générale a déjà réglé la question de compétence et, aucun fait nouveau n'étant intervenu depuis à cet égard, elle est, sans doute aucun, pleinement compétente pour prendre en la matière toutes les mesures qu'elle jugerait appropriées.

La question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine se pose d'une façon plus urgente que jamais en raison de l'aggravation du sort des Hindous depuis 1947 et de la rigueur croissante des mesures et de la législation raciales adoptées par le Gouvernement sud-africain au cours des douze derniers mois. L'Union Sud-Africaine a avancé considérablement sur une voie qui n'est pas sans évoquer la route empruntée jadis par l'Allemagne nazie. La principale explication que donne le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de la façon dont il traite les Hindous, c'est l'épouvantail du communisme, comme l'a reconnu en septembre dernier le Président du Conseil de ce pays lorsqu'il a déclaré que la doctrine communiste constituait un danger pour le monde entier et pour l'Afrique du Sud en particulier. L'Union Sud-Africaine a même refusé aux Hindous la permission d'entrer en contact avec le Congrès hindou, sous prétexte que les représentants de cette organisation suivaient les directives communistes. Les représentants du Congrès hindou au Transvaal et au Natal n'ont pas été autorisés à assister à la session de l'Assemblée générale à Paris, sous prétexte qu'ils étaient des agitateurs communistes.

Le Gouvernement actuel de l'Union Sud-Africaine pense évidemment qu'il peut pousser le mépris de la Charte et des engagements internationaux plus loin que le Gouvernement précédent, qui était pourtant allé assez loin dans cette voie. Le Gouvernement actuel pense qu'il peut ignorer les droits les plus élémentaires de l'homme et défier les Nations Unies. A cet égard, M. Prica attire l'attention sur une information parue dans le *New York Times,* le jour même où s'est ouverte la seconde partie de la troisième session. La nouvelle avait trait à l'adoption par le Parlement de l'Union Sud-Africaine d'une loi qui équivalait à l'annexion du Sud-Ouest Africain par l'Union. Si l'Union Sud-Africaine a été en mesure d'adopter une telle attitude à l'égard des Nations-Unies, c'est uniquement en raison du soutien déjà considérable et sans cesse croissant dont elle bénéficiait de la part de certaines grandes Puissances: on l'a tout spécialement remarqué à la Conférence africaine, tenue à Londres à l'automne dernier. L'attitude de certaines Puissances à la session de l'Assemblée générale en 1947 a évidemment encouragé le Gouvernement sud-africain à s'engager sur la voie dangereuse qu'il a adoptée en 1948. Les délégations qui ont empêché l'adoption de la résolution de 1947 ont assumé une très grande responsabilité dans les événements qui ont

Nations in dealing with such matters, which was the cause of the present lack of prestige of the Organization. Resolution 44 (I) adopted in 1946, and endorsed in 1947 by a majority only three votes short of the required two-thirds majority[1] had been in accordance with the purposes and principles of the Charter. However, they had been thwarted by the ruling Powers of the present United Nations majority whose schemes for world domination left little space for genuine human rights and fundamental freedoms.

Mr. Prica gave examples of American business and mining interests in South Africa and noted reports in the American Press concerning the discovery of considerable quantities of uranite (which contained uranium) in the Transvaal and Rand gold fields. South African defiance of the United Nations could only be explained against that background of support from certain great Powers. Failure of the United Nations to act at the present time would be tantamount to an endorsement of the racial policies pursued in the Union of South Africa and of racial policies in general. It would contribute to a further worsening of the conditions of the Indians in the Union of South Africa and would be yet another blow to the prestige of the United Nations.

Mr. RYCKMANS (Belgium), emphasizing his country's good relations with both parties to the dispute in question, stated that his delegation deeply regretted the discussion taking place. He declared that he would not touch on the substance of the question, but would confine his remarks to the preliminary problem of the General Assembly's competence in the matter.

Mr. Ryckmans recalled the doubts expressed by the representative of New Zealand (265th meeting) with regard to the meaning of the terms of Article 2, paragraph 7 of the Charter, especially with regard to the words: "intervene", "domestic jurisdiction" and "essentially" and noted that those terms were subject to varying interpretation.

Two things, however, appeared certain, namely that the rights which a country gave to its nationals were essentially a question of domestic jurisdiction and that a recommendation of the General Assembly addressed to a State was an intervention within the meaning of Article 2, paragraph 7. It was, as a matter of fact, the most serious form of action that the General Assembly could take.

He recalled a statement made in the *Ad Hoc* Political Committee by the Belgian representative on the question of church dignitaries, to the effect that a General Assembly resolution involving a condemnation, addressing recommendations or giving directives to States could not be adopted in such a case.[2] He had added that the General Assembly could manifest its solicitude for the

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, 120th plenary meeting, page 1169.

[2] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II, Ad Hoc* Political Committee, 35th meeting.

suivi. Elles sont également responsables de l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies à traiter de questions de ce genre, impuissance qui est la cause du manque de prestige de l'Organisation. La résolution 44 (I) adoptée en 1946 et sanctionnée en 1947 par une majorité à qui il ne manquait que trois voix pour atteindre la majorité requise des deux tiers[1], était conforme aux buts et principes de la Charte. Elle a cependant été réduite à néant par les Puissances qui dirigent la majorité actuelle au sein de l'Organisation des Nations Unies, et dont les plans de domination mondiale laissent peu de place aux droits véritables de l'homme et aux libertés fondamentales.

M. Prica donne des exemples d'entreprises et d'intérêts miniers américains dans l'Union Sud-Africaine et cite des informations de la presse américaine concernant la découverte, dans les champs aurifères du Transvaal et du Rand, de quantités considérables d'uranite, minerai qui contient de l'uranium. Le défi lancé par l'Union Sud-Africaine à l'Organisation des Nations Unies ne peut s'expliquer que par le soutien que lui offrent certaines grandes Puissances. Si les Nations Unies n'agissaient pas maintenant, cela équivaudrait à approuver la politique raciale poursuivie dans l'Union Sud-Africaine et les politiques raciales en général. Cela contribuerait à aggraver encore le sort des Hindous en Afrique du Sud et ce serait un nouveau coup porté au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

M. RYCKMANS (Belgique) souligne que son pays entretient d'excellentes relations avec les deux parties au différend et exprime, au nom de sa délégation, de vifs regrets au sujet de la discussion qui se déroule actuellement. Il déclare qu'il ne traitera pas du fond de la question mais se bornera à présenter quelques observations à propos de la question préalable, qui porte sur la compétence de l'Assemblée générale en la matière.

M. Ryckmans rappelle les doutes que le représentant de la Nouvelle-Zélande (265ème séance) a exprimés quant à la signification des termes suivants qui figurent au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte: "intervenir", "compétence nationale" et "essentiellement"; il fait remarquer que ces termes sont susceptibles d'interprétations différentes.

Toutefois, deux choses paraissent certaines: le fait que les droits qu'un pays accorde à ses ressortissants relèvent essentiellement de la compétence nationale; le fait qu'une recommandation adressée à un Etat par l'Assemblée générale constitue une intervention, au sens du paragraphe 7 de l'Article 2. C'est même là la mesure la plus énergique que l'Assemblée générale puisse prendre.

M. Ryckmans rappelle la déclaration que le représentant de la Belgique a faite devant la Commission politique spéciale au sujet de la question des dignitaires de l'Eglise, et dans laquelle il indiquait que l'Assemblée générale ne pouvait adopter à ce propos de résolution qui comportât une condamnation, adressât des recommandations à des Etats ou leur donnât des directives[2]. Le re-

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, 120ème séance plénière, page 1169.

[2] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie*, Commission politique spéciale, 35ème séance.

facts brought before it and express the hope that the procedure provided for in the peace treaties would be put into effect as soon as possible to clarify and if need be to remedy those facts. That statement made it clear, however, that as the General Assembly could not intervene in matters of domestic jurisdiction, it could not make a recommendation either. In that connexion, he pointed out that in view of the emotion caused by the case of Cardinal Mindszenty, the General Assembly would certainly have taken some other action than that of invoking the peace treaties, if it could have done so. Without peace treaties, in the case of Cardinal Mindszenty, there would have been no Assembly resolution.

However, in the present case, in his draft resolution and in his statement, the Indian representative had not specifically referred to any treaty. Moreover, in his letter to the Secretary-General (A/577) specifically mentioned in his draft resolution, the Indian representative had not merely dealt with the question of racial discrimination against Indians in South Africa but with discrimination against non-whites in general. There was no treaty regarding the manner in which the Union of South Africa should treat its nationals other than Indians who were not of European race. The conclusion to be drawn from those considerations was that the discussion of that question could not result in a recommendation. Therefore, the question arose as to whether the discussion of the matter fell within the competence of the General Assembly, and, if it was permissible, whether it was opportune.

Recalling the conditions under which Article 2, paragraph 7 had been drafted at San Francisco, Mr. Ryckmans thought that if the words "deal with" had been suggested to replace the word "intervene", they would have met the intention of most delegations, at that time, to forbid the General Assembly to deal in any fashion whatsoever—not only in the form of recommendations but even in the form of discussion—with questions essentially within the domestic jurisdiction of States. However, some doubt remained and was aggravated by the fact that, according to rule 110 of the rules of procedure, the General Assembly had to defer the vote on the question of competence until the end of the discussion, namely until just before the vote on the substance was taken. That, at least, enabled the General Assembly to discuss a question, if not to make a recommendation and that was the point of view upheld by the Belgian delegation during the discussion of the case of Cardinal Mindszenty.

Even though the General Assembly had competence to discuss the current question another question arose: was such discussion opportune in view of the immense scope of the precedent which would be established by such a discussion? Noting that many delegations might consider the complaint of India to be well founded, and that, therefore, the question could be discussed, he observed that by allowing the discussion of a

présentant de la Belgique avait ajouté que l'Assemblée générale était en droit de manifester l'intérêt qu'elle portait à la question dont elle était saisie; elle pouvait exprimer l'espoir qu'on ferait appel, le plus tôt possible, aux méthodes prévues dans les traités de paix pour parer à cette situation. Il avait précisé, toutefois, qu'étant donné que l'Assemblée générale ne peut intervenir dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale des Etats, elle ne pouvait faire de recommandation. Etant donnée l'émotion qu'a suscitée l'affaire Mindszenty, l'Assemblée générale serait certainement intervenue autrement qu'en invoquant les traités de paix, si elle avait pu le faire. S'il n'y avait pas eu de traités de paix, l'Assemblée générale n'aurait pris aucune résolution à propos de la dite affaire.

Toutefois, dans le cas présent, le représentant de l'Inde n'a mentionné explicitement aucun traité, ni dans son projet de résolution, ni dans sa déclaration. Qui plus est, dans sa lettre adressée au Secrétaire général (A/577) et qui est mentionnée explicitement dans son projet de résolution, le représentant de l'Inde ne traite pas uniquement des mesures discriminatoires qu'on pratique, en raison de leur race, contre les Hindous en Afrique du Sud, mais contre la discrimination qui est exercée, d'une façon générale, contre les personnes qui n'appartiennent pas à la race blanche. Il n'existe pas d'accord prescrivant à l'Union Sud-Africaine la manière dont elle doit traiter ses ressortissants, autres que les Hindous, qui ne sont pas de race européenne. Il résulte de ces considérations que la discussion de cette question ne saurait aboutir à une recommandation. Il y a donc lieu de se demander si l'Assemblée générale est compétente pour discuter de la question, et, au cas où l'on jugerait cette discussion admissible, si elle serait opportune.

M. Ryckmans rappelle dans quelles conditions le paragraphe 7 de l'Article 2 a été rédigé à San-Francisco; il estime que si quelqu'un avait proposé de remplacer le mot "intervenir" par les mots "s'occuper de", cela aurait donné satisfaction, à ce moment-là, à la majorité des délégations dont l'intention était d'interdire à l'Assemblée générale de s'occuper de quelque manière que ce soit — non seulement sous forme de recommandations, mais même sous forme de discussion — des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des Etats. Toutefois, il subsiste un doute à cet égard, et cela d'autant plus qu'aux termes de l'article 110 du règlement intérieur, l'Assemblée générale doit différer le vote sur la question de compétence jusqu'à la fin de la discussion, c'est-à-dire, en d'autres termes, que ce vote doit avoir lieu immédiatement avant celui qui porte sur le fond. Il est donc loisible à l'Assemblée générale, sinon de faire des recommandations, tout au moins de discuter la question; et c'est d'ailleurs ce point de vue que la délégation de la Belgique a défendu à propos de l'affaire du cardinal Mindszenty.

Bien que l'Assemblée générale ait qualité pour discuter la question dont il s'agit, une autre question se pose: est-il opportun de procéder à cette discussion, étant donnée l'immense portée du précédent qu'elle établirait? Tenant compte du fait que de nombreuses délégations peuvent considérer que les griefs formulés par l'Inde sont fondés et que, par conséquent, la question peut faire l'objet de discussions, M. Ryckmans fait remarquer que

well-founded complaint, the Committee might likewise admit the discussion of complaints which were not justified. Such a precedent would allow discussion concerning the affairs of a State, in which another State had an interest. Such questions were innumerable. There were ethnical, religious and political minorities all over the world who might be the subject of discussions in the United Nations.

The question under discussion should be settled through normal diplomatic channels, as the representative of Argentina had suggested. His delegation shared the view of the representative of New Zealand that any doubt regarding the competence of the United Nations to deal with the question at issue could only be dissipated by recourse to the International Court of Justice. Before the International Court of Justice settled that question of competence in a precise way, the Belgian delegation could support neither a condemnation nor an absolution of the Union of South Africa in regard to the question under discussion.

Mr. LIU (China), pointing out that the question under discussion had remained on the agenda of the General Assembly for almost three years, said that it was regrettable that the two Governments concerned had not been able to make a report to the General Assembly, as had been envisaged in resolution 44 (I) of 8 December 1946, and that the Indian delegation had been obliged to raise the question for the third time before the General Assembly. It was also regrettable that the situation not only had not improved, but according to the representative of India had worsened considerably. The Chinese delegation regretted that the assurances given by the South African Government in 1946 regarding the treatment of Chinese nationals in the Union of South Africa had not as yet been given effect. His delegation's sympathetic view of those assurances had given way to keen disappointment.

Mr. Liu reiterated the conviction of his delegation that the General Assembly and the First Committee were fully competent to deal with the question before them. Expressing his Government's interest in that question, Mr. Liu stated that China had always insisted on racial equality. Another reason for that interest was that the question under discussion had seriously impaired the friendly relations between two fellow Members of the United Nations. The matter was clearly within the competence of the General Assembly because it fell under the provisions of the Charter regarding human rights and fundamental freedoms, and because it was the subject of international agreement concluded between India and the Union of South Africa. If there were any doubt as to competence to deal with the matter, the General Assembly would not have passed its resolution of 8 December 1946 by a two-thirds majority, it would not have considered the matter during its second session, and it would not have included it in the agenda for the third time, during the present session. The representative of the Union of South Africa had argued that the sole exception to the prohibition against

si l'on admet la discussion de plaintes fondées, on risque d'admettre également celle de plaintes qui ne seraient pas justifiées. Un tel précédent permettrait éventuellement la discussion de n'importe quelle question relative aux affaires d'un Etat auxquelles un autre Etat est intéressé. Les questions de cet ordre sont innombrables. Il existe de par le monde de nombreuses minorités ethniques, religieuses et politiques qui pourraient faire l'objet de discussions de la part de l'Organisation des Nations Unies.

La question qui fait l'objet de la discussion devrait être réglée par les voies diplomatiques normales, comme l'a suggéré le représentant de l'Argentine. La délégation belge partage les vues du représentant de la Nouvelle-Zélande, suivant lesquelles tout doute quant à la compétence de l'Organisation des Nations Unies à traiter de la question ne peut être dissipé que par un recours à la Cour internationale de Justice. Jusqu'à ce que la Cour internationale de Justice ait tranché d'une façon précise cette question de compétence, la délégation de la Belgique ne pourra s'associer ni à une condamnation, ni à l'absolution de l'Union Sud-Africaine au sujet de l'affaire qui fait l'objet de la présente discussion.

M. LIU (Chine) fait remarquer que l'affaire en question est restée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis près de trois ans; il déclare qu'il est regrettable que les deux Gouvernements intéressés n'aient pas été en mesure de faire à l'Assemblée générale le rapport prévu par la résolution 44 (I) du 8 décembre 1946 et que la délégation de l'Inde ait dû, pour la troisième fois, porter la question devant l'Assemblée générale. Il est également regrettable que non seulement la situation ne se soit pas améliorée mais que, d'après le représentant de l'Inde, elle ait considérablement empiré. La délégation de la Chine regrette que les assurances données en 1946 par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine quant au traitement des ressortissants chinois dans l'Union Sud-Africaine ne se soient pas encore traduites dans la réalité. La sympathie avec laquelle sa délégation avait accueilli ces assurances a fait maintenant place à un vif désappointement.

M. Liu affirme à nouveau que sa délégation est absolument convaincue de la pleine compétence de la Première Commission et de l'Assemblée générale à traiter de la question dont elles ont été saisies. M. Liu indique que son Gouvernement s'intéresse à cette question car la Chine a toujours soutenu avec insistance le principe de l'égalité raciale. D'autre part, l'intérêt que porte la Chine à cette question est également motivé par le fait que les bonnes relations entre deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'en trouvent sérieusement compromises. L'affaire est nettement de la compétence de l'Assemblée générale parce qu'elle tombe sous le coup des dispositions de la Charte relatives aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme et parce qu'elle fait l'objet d'un accord international conclu entre l'Inde et l'Union Sud-Africaine. S'il y avait eu quelque doute quant à la compétence de l'Assemblée générale à traiter de la question, la résolution du 8 décembre 1946 n'aurait pas été adoptée à la majorité des deux tiers des Membres, l'Assemblée générale n'aurait pas examiné la question au cours de sa seconde session et ne l'aurait pas placée pour la troisième

intervention in matters of domestic jurisdiction contained in Article 2, paragraph 7, should be that relating to enforcement measures under Chapter VII. That was evident, but the representative of the Union of South Africa had taken it for granted that the matter under consideration was one of domestic jurisdiction, mainly, apparently, because it involved persons of South African nationality. However, the mere fact of nationality did not determine whether a question was or was not one of domestic jurisdiction. The case under discussion involved the question of racial equality and, consequently, the question of respect for and observance of human rights and fundamental freedoms which was definitely within the competence of the General Assembly. The representative of the Union of South Africa had observed that, but for Article 2, paragraph 7, there would have been no United Nations and the Union of South Africa would not have become one of its Members. However, many other countries would not have become Members of the United Nations had it not been for the importance attached to the subject of human rights and fundamental freedoms.

Mr. GARREAU (France) recalled that when the Indian complaint had first been submitted to the General Assembly in 1946, his delegation had been in serious doubt as to the Assembly's competence to take any action in the matter. This doubt was, however, dispelled by the fact that the problem presented two aspects: in the first case, there was the question of the relationship between different racial groups in South Africa which clearly fell within the domestic jurisdiction of the Union; on the other hand, there was the question involving the latter's obligations under its existing agreements with India which presented an international character.

For those reasons, the French and Mexican delegations had joined in 1946 in submitting a draft resolution, which the Assembly had later adopted, aimed at promoting a settlement by mutual agreement between the two disputants. The matter had again been discussed at the second regular session in 1947 but, since the Assembly had been unable to obtain the necessary majority to take any further action, the resolution of 1946 remained in force. The present position of the French delegation was that the Assembly could not take any further action in the matter without violating Article 2, paragraph 7 of the Charter.

Mr. Garreau thought that the question of domestic jurisdiction had been very clearly stated by the representative of the Union of South Africa. He noted that the Indian draft resolution (A/C.1/461/Rev.1) at present before the Committee dealt with discrimination not only against the Indian community but also against other minority groups of Asiatic origin in South Africa. Clearly, it was a question of relations

fois à l'ordre du jour de sa troisième session. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a prétendu que seules les mesures de coercition prévues aux termes du Chapitre VII de la Charte peuvent constituer une exception à l'interdiction d'intervenir dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat, énoncée au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Cela est évident, mais le représentant de l'Union Sud-Africaine a considéré comme un fait établi que la question qui fait l'objet de la discussion était une question relevant de la compétence nationale d'un Etat, et cela, apparemment, pour la raison principale qu'elle mettait en jeu des personnes de nationalité sud-africaine. Cependant, la seule question de nationalité ne peut être considérée comme le facteur déterminant pour décider si une question relève ou non de la compétence nationale d'un Etat. L'affaire dont la Commission discute actuellement soulève la question de l'égalité raciale et, par conséquent, la question du respect et de l'observance des libertés fondamentales et des droits de l'homme, qui est nettement de la compétence de l'Assemblée générale. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a fait remarquer que, n'était le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, il n'y aurait pas eu d'Organisation des Nations Unies et l'Union Sud-Africaine ne serait pas devenue l'un de ses Membres. Cependant, bien d'autres pays ne seraient pas devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies, n'était l'importance qu'ils attachent à la question des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

M. GARREAU (France) rappelle que lorsque la plainte formulée par le Gouvernement de l'Inde a été soumise pour la première fois à l'Assemblée générale en 1946, la délégation française a éprouvé des doutes sérieux sur la recevabilité de cette plainte. Ces doutes ont cependant été dissipés par le fait que le problème présente deux aspects: d'une part, les rapports existant entre divers groupes raciaux dans l'Union Sud-Africaine, et cette question relève clairement de la compétence nationale de l'Union; d'autre part, les obligations qui incombent à l'Union en vertu de ses traités en vigueur avec l'Inde, et ces traités présentent un caractère international.

C'est pour ces raisons que les délégations de la France et du Mexique ont présenté conjointement, en 1946, un projet de résolution qui fut ultérieurement adopté par l'Assemblée et qui visait à favoriser un règlement à l'amiable entre les deux parties. La question a été examinée à nouveau au cours de la deuxième session régulière de 1947, mais comme l'Assemblée n'a pu recueillir la majorité nécessaire pour prendre de nouvelles mesures, la résolution de 1946 est restée en vigueur. La position actuelle de la délégation française est que l'Assemblée ne peut prendre aucune décision nouvelle au sujet de cette affaire sans enfreindre les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

M. Garreau estime que le représentant de l'Union Sud-Africaine a exposé très clairement la question de la compétence nationale. Il a fait observer que le projet de résolution de l'Inde (A/C.1/461/Rev.1), dont la Commission est maintenant saisie, traite des discriminations exercées non seulement contre la communauté hindoue, mais aussi contre d'autres minorités d'origine asiatique dans l'Union Sud-Africaine. Il

between a sovereign Government and its citizens in which the United Nations had no competence to interfere. As the representative of India had himself admitted, the Indian community concerned was composed of South African citizens of Indian origin and not of foreign nationals residing in the Union of South Africa.

Mr. Garreau shared the view of the representative of Argentina that the fact of their racial origin was no justification for intervention on their behalf by the Indian Government. He also upheld the interpretation of the words: "to intervene" given by the Belgian representative to the effect that it really meant "to deal with", thus giving it a broad sense. It remained true, however, that the two Governments concerned had concluded certain agreements. It was then up to those two Governments to settle between themselves any misunderstanding that might have arisen concerning the text of those agreements. If the parties could not agree on the meaning or on the implementation of their agreements they could always have recourse to the International Court of Justice. The question did not seem to the French delegation to be a matter for the General Assembly.

In conformity with the foregoing position, the French delegation was once again joining with the delegation of Mexico in submitting a draft resolution to the Committee (A/C.1/462). Mr. Garreau explained that the purpose of the draft resolution was to invite the Governments of India and South Africa, with the participation of Pakistan, to meet at a round-table conference on the basis of the Assembly's resolution of 8 December 1946. He added that, if agreement was not reached, the parties could then appeal to the International Court of Justice. In that way, the Assembly would be able to avoid taking any decision on the delicate question of its competence.

Finally, Mr. Garreau stated that his delegation would abstain from voting in respect of the draft resolution submitted by the Union of South Africa (A/C.1/460). Its reason for so doing was to avoid any decision as to the Assembly's competence. Mr. Garreau hoped that the adoption of the French-Mexican draft resolution would make possible a solution based upon a mutual understanding between the parties.

Mr. GUTIÉRREZ (Cuba) stated that his Government was opposed to any form of discrimination for reasons of race, sex, language or religion not only because such opposition was in conformity with Article 1, paragraph 3 of the Charter but also because discrimination was specifically prohibited by the Constitution of the Cuban Republic.

In the present case the Cuban delegation was adopting the same position which it had taken in respect of the question of the observance of human rights and freedoms in Bulgaria and Hungary as well as in the debate on the question of Franco Spain. Mr. Gutiérrez was not concerned with the juridical aspects of the problem, nor whether the Indians in the Union of South Africa were of Indian or South African origin. The Assembly was confronted with a situation in which a part of the population of a Member State

s'agit donc manifestement de rapports existant entre un Gouvernement souverain et ses ressortissants, et l'Organisation des Nations Unies n'est pas compétente pour intervenir. Comme le représentant de l'Inde l'a lui-même admis, la communauté hindoue dont il s'agit se compose de ressortissants de l'Union Sud-Africaine d'origine hindoue, et non pas de ressortissants étrangers résidant dans l'Union Sud-Africaine.

M. Garreau partage l'avis du représentant de l'Argentine, selon lequel l'origine raciale de cette communauté ne justifie pas une intervention du Gouvernement de l'Inde. Il accepte également l'interprétation que le représentant de la Belgique a donnée du mot "intervenir", qui signifie réellement "s'occuper de" et a donc un sens large. Il n'en reste pas moins que les deux Gouvernements intéressés ont conclu certains accords. Il appartient donc à ces deux Gouvernements de régler entre eux tout malentendu qui pourrait exister au sujet du texte de ces accords. Si les parties ne peuvent s'entendre sur la signification et l'application de ces accords, elles peuvent toujours avoir recours à la Cour internationale de Justice. De l'avis de la délégation française, cette question ne semble pas être de la compétence de l'Assemblée générale.

Dans cet esprit, la délégation française s'est de nouveau associée à celle du Mexique pour présenter un projet de résolution à la Commission (A/C.1/462). M. Garreau explique que le but de ce projet est d'inviter les Gouvernements de l'Inde et de l'Union Sud-Africaine, avec la participation du Gouvernement du Pakistan, à entrer en pourparlers, sur un pied d'entière égalité, en prenant pour base la résolution de l'Assemblée du 8 décembre 1946. Il ajoute que si les parties n'arrivent pas à un accord, elles pourront faire appel à la Cour internationale de Justice. De cette façon, l'Assemblée n'aura pas à prendre de décision sur la question délicate de sa compétence.

En conclusion, M. Garreau déclare que sa délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union Sud-Africaine (A/C.1/460). Elle évitera ainsi de se prononcer sur la compétence de l'Assemblée. M. Garreau espère que l'adoption de la proposition présentée en commun par la France et le Mexique permettra de trouver une solution grâce à un accord amiable entre les deux parties.

M. GUTIÉRREZ (Cuba) déclare que son Gouvernement est opposé à toute forme de discrimination basée sur la race, le sexe, la langue et la religion, non seulement pour se conformer aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte, mais aussi parce que la Constitution de la République de Cuba interdit explicitement toute discrimination.

La délégation cubaine adopte, à propos de la question à l'étude, la même attitude qu'elle a prise au sujet du problème du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Hongrie et en Bulgarie, ainsi qu'au cours des débats sur la question de l'Espagne franquiste. M. Gutiérrez ne considère pas le problème du point de vue juridique et ne se préoccupe pas de savoir si les Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine sont d'origine hindoue ou sud-africaine. L'Assemblée se trouve en face d'une situation telle

was suffering from racial discrimination, a situation which had led to serious friction between two Members of the United Nations. He believed that it was the duty of the Assembly to take appropriate measures to remedy that situation.

Although the Cuban representative was wholly in favour of the principle of non-intervention, Mr. Gutiérrez contested the view that any action by the Assembly would constitute intervention in the domestic jurisdiction of the Union of South Africa. He stated that it was generally accepted in international law that collective action for humanitarian purposes was excepted from the principle of non-intervention when these humanitarian purposes had been clearly established. He explained that as long ago as 1917, when he had begun to teach international law at Havana, he had devoted considerable study to the old controversy between the traditional concept of unlimited national sovereignty and the modern idea of self-imposed limitation of national sovereignty. He believed that that controversy had been resolved when the San Francisco Conference had adopted Article 2, paragraph 7 of the Charter which stated that there should be no intervention in matters "essentially" within the domestic jurisdiction of any State. The inclusion of that word "essentially" clearly meant that the United Nations might intervene in matters relating to the fulfilment of international obligations such as respect for human rights. Any contrary interpretation would result in nullifying those parts of the Charter which bound the Members of the United Nations to respect human rights and fundamental freedoms.

In view of the fact that the resolution approved by the First Committee in November 1947 had not received the necessary two-thirds majority in the General Assembly, the Cuban delegation would at present favour a solution by mediation. If mediation proved of no avail, then the Assembly could recommend to the two Governments concerned that they should refer the matter to the International Court of Justice. Mr. Gutiérrez added that, in any event, the General Assembly should issue an appeal to the Union of South Africa to take the necessary action to prevent a further deterioration in the situation.

Mr. ASTAPENKO (Byelorussian Soviet Socialist Republic) also rejected the view that the question of discrimination against Indians in the Union of South Africa fell solely within the domestic jurisdiction of that country. He believed that it was an important international political question since it involved the relations between two Members of the United Nations.

The Government of the Union of South Africa continued to ignore the General Assembly resolution 44 (I) of 1946. It had taken no action to modify its discriminatory legislation or its treatment of the Indian population which were in flagrant contradiction with the basic principles of the United Nations Charter. Moreover, the fact could not be ignored that the United States was

qu'une partie de la population d'un Etat Membre est victime de discriminations d'ordre racial, et cet état de choses a abouti à un désaccord grave entre deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. M. Gutiérrez estime que l'Assemblée a le devoir de prendre les mesures appropriées pour remédier à cette situation.

Bien que le représentant de Cuba soit résolument en faveur du principe de non-intervention, il ne partage pas l'opinion selon laquelle toute mesure prise par l'Assemblée constituerait une intervention dans les affaires intérieures de l'Union Sud-Africaine. Il déclare qu'il est généralement admis en droit international que des mesures collectives prises à des fins humanitaires ne tombent pas sous l'application du principe de non-intervention, lorsque ces buts humanitaires sont clairement établis. Il ajoute que dès 1917, alors qu'il enseignait le droit international à la Havane, il a longuement étudié la vieille controverse entre le concept traditionnel de la souveraineté nationale absolue et l'idée moderne des restrictions librement imposées à la souveraineté nationale. Il estime que cette controverse a été résolue par l'adoption, à la Conférence de San-Francisco, du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui stipule que l'Organisation des Nations Unies ne peut intervenir dans des affaires qui relèvent "essentiellement" de la compétence nationale d'un Etat. L'inclusion du mot "essentiellement" signifie clairement que l'Organisation des Nations Unies peut intervenir dans les questions relatives au respect des obligations internationales, telles que le respect des droits de l'homme. Toute interprétation différente aurait comme résultat de rendre inefficaces les dispositions de la Charte qui imposent aux Etats Membres des Nations Unies le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En raison du fait que la résolution approuvée par la Première Commission en novembre 1947 n'a pas recueilli à l'Assemblée générale la majorité nécessaire à son adoption, la délégation de Cuba préconiserait maintenant une solution par voie de médiation. Si la médiation ne donnait pas de résultat, l'Assemblée pourrait recommander aux deux Gouvernements intéressés de soumettre la question à la Cour internationale de Justice. M. Gutiérrez ajoute que, de toute façon, l'Assemblée générale devrait demander à l'Union Sud-Africaine de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que la situation ne s'aggrave davantage.

M. ASTAPENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) refuse également d'accepter l'opinion selon laquelle la question des discriminations dont sont victimes les Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine relève uniquement de la compétence nationale de ce pays. A son avis, il s'agit d'une importante question de politique internationale, du fait que les relations entre deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont en jeu.

Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine continue à ne pas tenir compte de la résolution 44 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il n'a pris aucune mesure pour modifier le caractère discriminatoire de sa législation ou le traitement qu'il accorde à la population hindoue, qui sont en contradiction flagrante avec les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations

continuing to support and assist that policy of discrimination.

The situation was rendered especially acute by the recent actions of the new South African Government under the leadership of Mr. Malan. At the beginning of 1947, before coming to power, Mr. Malan, then Leader of the Opposition, had introduced a resolution in the South African Parliament which contained new measures limiting the rights of Indians and other non-Europeans in the Union and which effect was to segregate them from the European community. Mr. Malan's policy was clearly illustrated in the speech which he had made in support of that resolution. He had stated that his party favoured the idea of white supremacy in the Union of South Africa because it feared that if the non-European element were permitted equal rights, then the Europeans would no longer control the country.

Since Mr. Malan's party had come to power, its policy had been one of unrestrained racial discrimination. It had abolished the act which provided for ownership of land by the Indian community and it had introduced a system of personal identity cards enabling it to control the residence and the movements of all coloured people. Severe measures had also been introduced to ensure racial segregation in commerce and politics. Indians were forbidden to enter the liberal professions or to work under equal conditions with Europeans. Evidence of the severe discrimination which characterized the whole life of the nation existed in the high illiteracy rate among Indians. Mr. Malan had even gone so far as to assert in a speech before the South African Parliament that the Indian community was a foreign element and that it did not belong to South Africa.

However, as Mr. Malan himself must be aware, the Indians, more than 80 per cent of whom were born in the Union, were no more alien to South Africa than the Europeans themselves. Most of them had never lived in India. Mr. Astapenko noted an appeal to the United Nations by the Transvaal Indian Congress which drew attention to the steady deterioration in the conditions of life of the Indian population as a result of the discriminatory policy of the new Government which was violating the principles of the United Nations Charter and the provisions of the Assembly resolution 44 (I) of 1946.

Mr. Astapenko believed that the actions of the South African Government had considerable relation to the discriminatory practices of nazi Germany. The recent serious disturbances in Durban showed that it was the imperative duty of the United Nations to take steps to put an end to that discrimination.

Mr. Cohen (United States of America) said that he had listened with great interest to the statements of the representatives of India and the Union of South Africa. Although, in general, he could not accept the arguments adduced by the latter, he considered that they required a careful

Unies. On ne peut davantage ignorer le fait que les Etats-Unis continuent à appuyer et à encourager cette politique de discrimination.

La situation est devenue particulièrement critique en raison des mesures prises récemment par le nouveau Gouvernement de l'Union Sud-Africaine sous la direction de M. Malan. Au début de 1947, avant son arrivée au pouvoir, M. Malan, alors chef de l'opposition, avait présenté au Parlement de l'Union Sud-Africaine une résolution prévoyant de nouvelles mesures pour limiter les droits des Hindous et des autres habitants non européens établis dans l'Union Sud-Africaine et pour les séparer de la communauté européenne. La politique de M. Malan est clairement exposée dans le discours qu'il avait prononcé à l'appui de cette résolution. Il avait déclaré que son parti était en faveur de la suprématie de la race blanche dans l'Union Sud-Africaine parce qu'il craignait qu'en accordant l'égalité des droits aux éléments non européens, les Européens ne perdissent le contrôle qu'ils exercent sur le pays.

Depuis que le parti de M. Malan est arrivé au pouvoir, il a adopté une politique de discrimination raciale effrénée. Il a aboli l'Acte qui prévoyait que la communauté hindoue avait le droit de posséder des terres et il a introduit un système de cartes d'identité grâce auquel il est possible de contrôler la résidence et les mouvements de la population de couleur. Des mesures sévères ont également été prises pour assurer la séparation des races dans le domaine du commerce et de la politique. Les Hindous ne sont pas autorisés à exercer de professions libérales, ni à travailler dans des conditions d'égalité avec les Européens. La proportion élevée de l'analphabétisme parmi les Hindous est une preuve des discriminations sévères qui caractérisent la vie de toute la nation. M. Malan a même été jusqu'à affirmer, dans un discours devant le Parlement sud-africain, que la communauté hindoue constituait un élément étranger qui ne fait pas à proprement parler partie de l'Union Sud-Africaine.

Toutefois, M. Malan lui-même doit le savoir, les Hindous, dont plus de 80% sont nés en Afrique du Sud, ne sont pas plus étrangers au pays que les Européens eux-mêmes. La plupart d'entre eux n'ont jamais vécu en Inde. M. Astapenko fait observer que le Congrès hindou du Transvaal a adressé un appel à l'Organisation des Nations Unies, attirant son attention sur l'aggravation continuelle des conditions de vie de la population hindoue à la suite de la politique discriminatoire du nouveau gouvernement, qui enfreint les principes de la Charte et les dispositions de la résolution 44 (I) adoptée par l'Assemblée en 1946.

M. Astapenko estime que les actes commis par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ressemblent beaucoup aux pratiques discriminatoires observées par l'Allemagne nazie. Les troubles graves qui ont eu lieu récemment à Durban montrent que l'Organisation des Nations Unies a le devoir impérieux de prendre des mesures pour mettre fin à ces pratiques.

M. Cohen (Etats-Unis d'Amérique) a suivi avec un vif intérêt les exposés du représentant de l'Inde et du représentant de l'Union Sud-Africaine. Bien que, dans l'ensemble, il ne puisse accepter les arguments invoqués par ce dernier, il estime que la délégation des Etats-Unis devra

examination before the United States delegation would be able to formulate its final position.

The main issue related to the competence of the General Assembly. It would seem that the many references in the Charter to the observance of human rights and fundamental freedoms brought the question fully within the competence of the General Assembly. True, Article 2, paragraph 7 provided that the United Nations should not intervene in matters within the domestic jurisdiction of any State but it was doubtful whether that paragraph was intended to prevent any consideration of such matters by the General Assembly and any expression of opinion in the form of a recommendation designed to assist the parties in reaching a settlement. Indeed, the juridical interpretation of that paragraph was still undecided. It was not easy to state what sort of human rights became a matter of international concern. It would be extremely difficult to attempt to draw a hard and fast line between those questions which were of international concern and those which were "essentially within the domestic jurisdiction".

Mr. Cohen recalled the position which the United States delegation had adopted in respect of the question involving human rights and freedoms in Bulgaria and Hungary. In general, it believed that no organ of the United Nations was empowered to compel States to adopt corrective measures in the absence of a threat to or breach of international peace or in the absence of a treaty providing specifically for such action. The task of the General Assembly was to promote the observance of human rights and fundamental freedoms and consequently it had to refrain from making recommendations which not only might be ignored but which might also create resentment and aggravate the position of those which it was intended to aid. The promotion of respect for human rights throughout the world was an extremely delicate task which required progressive and carefully considered action over a long period of time. The Assembly had rightly initiated its work by preparing the Universal Declaration of Human Rights.

Mr. Cohen recognized the existence of varying concepts of the functions of the State and the status of the individual. In general, he agreed that, within the widest limits, the rights of the individual in relation to the State had to be determined on a national basis. However, it was the obligation of every civilized State to exercise its judgment in honesty and good faith. State sovereignty did not mean State tyranny and no Government had a sovereign right to declare war on freedom or religion. On the other hand, he believed that, at the present stage, in the development of international law, the Assembly would be unwise to take any steps which would conflict with national policy. The problem was a very delicate one and the United Nations must proceed with the utmost caution. For the present, he believed that it should devote itself primarily to seeking ways and means of composing differences

les examiner attentivement avant de pouvoir prendre définitivement position à leur sujet.

La question principale qui se pose est celle de la compétence de l'Assemblée générale. Il semble qu'en faisant si souvent mention du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Charte établisse nettement la compétence de l'Assemblée générale à cet égard. Il est vrai que le paragraphe 7 de l'Article 2 stipule que les Nations Unies ne doivent pas intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, mais il ne semble pas que le but de ce paragraphe soit d'empêcher l'Assemblée générale d'examiner toutes questions de cet ordre et d'exprimer son opinion sous la forme d'une recommandation destinée à faciliter un accord entre les parties. En fait, ce paragraphe n'a pas encore fait l'objet d'une interprétation juridique précise. Il n'est pas facile de déterminer quelle forme le mépris des droits de l'homme doit prendre pour devenir une affaire d'intérêt international. Il serait extrêmement malaisé de tracer une ligne de démarcation rigoureuse entre les questions d'intérêt international et celles qui "relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat".

M. Cohen rappelle le point de vue adopté par la délégation des Etats-Unis à propos de la question du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Bulgarie et en Hongrie. D'une manière générale, elle estime qu'aucun organe des Nations Unies n'a le droit de contraindre des Etats à rapporter des mesures qu'ils ont prises, du moment qu'il n'existe ni menace à la paix, ni rupture de la paix internationale, ni traité les obligeant à le faire. L'Assemblée générale a pour tâche de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et elle doit, par conséquent, s'abstenir de faire toute recommandation qui puisse non seulement être délibérément ignorée, mais encore créer du ressentiment et aggraver la position de ceux qu'elle entend aider. Favoriser le respect des droits de l'homme dans le monde entier constitue une tâche extrêmement délicate, qui exige une action continue, progressive et mûrement réfléchie. C'est à juste titre que l'Assemblée, en se mettant au travail, a commencé par préparer une Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Cohen reconnait qu'il existe diverses conceptions des fonctions de l'Etat et du statut légal de l'individu. D'une manière générale, il admet que, dans la mesure la plus large, les droits de l'individu vis-à-vis de l'Etat doivent être déterminés sur une base nationale. Toutefois, il est du devoir de tout Etat civilisé d'exercer son jugement en toute honnêteté et bonne foi. Souveraineté de l'Etat ne signifie pas tyrannie de l'Etat, et aucun Gouvernement n'a le droit souverain de déclarer la guerre à la liberté ou à la religion. D'autre part, M. Cohen croit qu'au stade actuel de l'évolution du droit international, l'Assemblée serait mal avisée si elle prenait des mesures qui soient de nature à la faire entrer en conflit direct avec une politique nationale. Il s'agit là d'un problème très délicat et l'Organisation des Nations Unies doit procéder avec la plus extrême prudence. Pour l'instant, elle de-

and promoting universal acceptance of common standards.

In conclusion, Mr. Cohen said that his delegation was unable to accept the thesis that the Assembly was wholly incompetent to consider the present question, not only because it involved the relations between two Member States but also because the situation had been examined by the General Assembly at its first and second regular sessions. While he was unwilling to take a final decision in respect of the draft resolutions which had been submitted he did not think that the United States delegation would be able to support the Indian proposal. He believed, however, that it could support the joint draft resolution submitted by France and Mexico.

Mr. PLIMSOLL (Australia) agreed with the previous speaker that the question was extremely complex and much time would be required to reach a solution. He considered that the Assembly would be unwise to issue a condemnation of any of the parties to the dispute for the only hope of reaching a practical and just solution was to bring the parties together in order to settle their differences by mutual agreement in accordance with the principles of the Charter. In that spirit the Australian delegation had joined with the delegations of Denmark and Sweden in submitting a draft resolution (A/C.1/463) calling upon the parties to renew their efforts to reach an agreement by the best possible means. The chief difference between that proposal and the French-Mexican draft resolution consisted in the fact that the former laid down no prerequisites or conditions for the negotiations whereas the latter required the discussion to be based upon General Assembly resolution 44 (I) of December 1946. Mr. Plimsoll believed that that condition was unwise since the Government of the Union of South Africa had already in the past refused to participate in talks on the basis of the 1946 resolution. The second point to be noted in the new joint draft resolution was the provision placing the machinery of the United Nations at the disposal of the two States. It was suggested that the President of the General Assembly and the Secretary-General, together, render all assistance possible and, if it proved desirable, designate a mediator.

Mr. BELAUNDE (Peru) said that it was undeniable that the San Francisco Conference, in drafting the Charter, had placed great emphasis upon respect for domestic jurisdiction. With that purpose in mind, it had transferred the provisions contained in Article 2, paragraph 7 from Chapter VI, dealing with the pacific settlement of disputes, to Chapter I, which contained the basic principles of the United Nations. However, it was also true that the Charter placed great emphasis on human rights. He believed that the only criterion for determining what questions fell within domestic jurisdiction was the absence of international agreements covering those questions clearly, it had been the intention of the San Francisco Conference that the United Nations should have the power to promote and develop human rights among all the Member States. Mr. Belaunde

vrait, avant tout, consacrer son activité à rechercher des moyens aptes à régler les différends, et à obtenir l'acceptation universelle de principes communs.

Pour conclure, M. Cohen déclare que sa délégation ne saurait accepter la thèse selon laquelle l'Assemblée serait tout à fait incompétente pour examiner la question en cause, non seulement parce qu'il s'agit des relations entre deux Etats Membres, mais encore parce que l'Assemblée générale a déjà examiné la même question à ses première et deuxième sessions ordinaires. Sans vouloir encore prendre de décision définitive au sujet des projets de résolution qui ont été présentés, il ne pense pas que la délégation des Etats-Unis puisse appuyer la proposition de l'Inde. Il croit, cependant, qu'elle peut appuyer le projet de résolution commun présenté par la France et le Mexique.

M. PLIMSOLL (Australie) est d'accord avec le précédent orateur pour penser que la question est d'une complexité extrême et qu'il faudra beaucoup de temps pour aboutir à une solution. A son avis, l'Assemblée aurait tort de prononcer une condamnation contre l'une quelconque des parties au différend, car on ne peut espérer aboutir à une solution pratique et juste qu'en rapprochant les parties pour qu'elles règlent leur différend par accord mutuel, conformément aux principes de la Charte. C'est dans cet esprit que la délégation de l'Australie s'est jointe à celles du Danemark et de la Suède pour présenter un projet de résolution (A/C.1/463) invitant les parties à renouveler leurs efforts pour aboutir à un accord par les meilleurs moyens possibles. La différence essentielle qui distingue cette proposition du projet de résolution franco-mexicain consiste en ce qu'elle ne pose pas de conditions préalables pour les pourparlers, tandis que le projet franco-mexicain veut que la discussion prenne pour base la résolution 44 (I) adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1946. De l'avis de M. Plimsoll, il est peu sage de poser cette condition, car le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a déjà refusé de participer à des pourparlers en partant de la résolution de 1946. Le deuxième point saillant du nouveau projet de résolution commun est la disposition qui met les rouages de l'Organisation des Nations Unies à la disposition des deux Etats. Le projet de résolution prie le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de fournir toute assistance pour rapprocher les parties et, si cela est désirable, de désigner un Médiateur.

Selon M. BELAUNDE (Pérou), il est incontestable qu'en rédigeant la Charte, la Conférence de San-Francisco a fortement insisté sur le respect de la compétence nationale des Etats. C'est à cette fin qu'elle a décidé de transposer les dispositions qui figurent actuellement au paragraphe 7 de l'Article 2 du Chapitre VI, traitant du règlement pacifique des différends, au Chapitre I, qui renferme les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, il est non moins vrai que la Charte souligne énergiquement les droits de l'homme. M. Belaunde estime que le seul critérium auquel il faille avoir recours pour déterminer les questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat est l'absence d'accords internationaux se rapportant à ces questions. Il est évident qu'il entrait dans les intentions de la Conférence de San-

looked forward to the time when human rights and freedoms everywhere would be protected by international agreement. However, the United Nations had reached only the first stage in its work. It had still to prepare a convention technically defining human rights and to draft an agreement which would be signed by all Member States. Nevertheless, the absence of such an agreement could not prevent the Assembly from discussing and making recommendations in respect of human rights.

In that respect, Mr. Belaunde was in complete agreement with the views expressed by the United States representative. He explained that his delegation had taken part in the vote in connexion with the maintenance of human rights and freedoms in Bulgaria and Hungary for the mere reason that such action was in conformity with the principles of the Charter and because respect for those rights and freedoms was expressly provided for in the recent peace treaties with those two countries.

The representative of Peru did not believe it would be correct for the General Assembly to take a decision as to its competence to deal with the present question. While he fully hoped that the Assembly might eventually become a tribunal to which complaints regarding systematic and constant violations of human rights could be submitted, he thought that was nevertheless a matter which had to be decided on a juridical level and not by the Assembly itself. Thus Mr. Belaunde favoured the procedure proposed in the joint French-Mexican draft resolution and in the resolution submitted by Australia, Denmark and Sweden. He did not, however, favour a decision to resort to mediation at the present time, for the efficacy of that procedure depended upon the willing co-operation of the parties. For the present, the Assembly should merely call upon the parties to undertake negotiations leaving them free to determine whatever method they preferred. Mr. Belaunde said that his delegation was ready to support the first part of the joint draft resolution submitted by Australia, Denmark and Sweden. With regard to the French-Mexican draft resolution, he asked for further explanation of the reason for including the Pakistan Government in the proposed round-table conference.

Mr. GARREAU (France), replying to the question of the preceding speaker, said that it was proposed to include Pakistan in the round-table conference because Pakistan was directly concerned in the question. He recalled that the Indians in South Africa included many who had emigrated from the territory which had since become Pakistan. The Cape Town Agreement, to which previous speakers had referred, had been concluded between the Union of South Africa and the former British India which included both India and Pakistan.

Francisco d'accorder à l'Organisation des Nations Unies le pouvoir de favoriser et de développer le respect des droits de l'homme parmi tous les Etats Membres. M. Belaunde appelle de tous ses vœux le moment où les droits et les libertés de l'homme seront protégés par des accords internationaux. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies n'en est encore qu'au premier stade de ses travaux. Il lui reste toujours à préparer une convention donnant une définition technique des droits de l'homme et à rédiger un projet d'accord qui sera présenté à la signature de tous les Etats Membres. Le fait qu'un tel accord n'existe pas encore ne saurait néanmoins empêcher l'Assemblée de discuter des droits de l'homme et de faire des recommandations à leur sujet.

A cet égard, M. Belaunde approuve sans réserve les vues exprimées par le représentant des Etats-Unis. Il expose que, si sa délégation a pris part au vote sur la question du maintien des droits et des libertés de l'homme en Bulgarie et en Hongrie, c'est parce qu'en agissant ainsi, elle se conformait aux principes de la Charte, d'une part, et que, d'autre part, les traités de paix récemment conclus avec les deux pays en question prévoyaient expressément le respect de ces droits et ces libertés.

Le représentant du Pérou ne pense pas qu'il appartienne à l'Assemblée générale de décider si elle est compétente pour s'occuper de la question dont il s'agit. Tout en exprimant l'espoir que l'Assemblée finira par devenir un tribunal fondé à connaître des plaintes concernant les violations systématiques et continues des droits de l'homme, il estime néanmoins que la question à l'étude doit être tranchée sur le plan juridique, et non par l'Assemblée elle-même. C'est pourquoi M. Belaunde penche pour la procédure que proposent les projets de résolution communs présentés, d'une part par la France et le Mexique, d'autre part par l'Australie, le Danemark et la Suède. Toutefois, il ne pense pas qu'il faille décider à l'heure actuelle d'avoir recours à la médiation, car cette initiative ne peut être efficace que dans la mesure où les parties au différend voudront bien y coopérer. Pour l'instant, l'Assemblée devrait se borner à inviter les deux parties à entamer des pourparlers, en les laissant libres de choisir la méthode qui leur convient le mieux. La délégation du Pérou est disposée à appuyer la première partie du projet de résolution commun présenté par l'Australie, le Danemark et la Suède. Quant au projet de résolution franco-mexicain, M. Belaunde aimerait savoir pour quelle raison il propose d'inviter le Gouvernement du Pakistan à prendre part aux pourparlers envisagés.

Répondant à cette question, M. GARREAU (France) précise que s'il est proposé d'inviter le Pakistan à prendre part à une conférence de la table ronde, c'est parce que ce pays est directement intéressé à la question. Il rappelle que, parmi les Hindous résidant dans l'Union Sud-Africaine, il s'en trouve beaucoup qui ont émigré du territoire qui est, entre-temps, devenu le Pakistan. L'accord de Capetown, auquel certains des orateurs précédents ont fait allusion, a été conclu entre l'Union Sud-Africaine d'une part et, d'autre part, le pays qui était à l'époque l'Inde britannique et qui comprenait à la fois l'Inde et le Pakistan.

The CHAIRMAN said that the Committee would vote, at its next meeting, on the four draft resolutions which had been submitted. He urged Members to make every effort to complete the consideration of the present item at that time.

The meeting rose at 5.50 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTY-SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 11 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

152. Discussion on the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa (continued)

Mr. GARREAU (France), speaking on behalf of the Mexican and French delegations, proposed an amendment to the last paragraph of the resolution submitted jointly by the two delegations (A/C.1/462). He recalled that the aim of the two delegations was to seek a common ground between the parties. The delegation of the Union of South Africa had always considered that resolution 44 (I) of 8 December 1946 implied a condemnation of the South African Government inasmuch as the agreements it had concluded with the Indian Government had not been carried out. The French delegation, which had proposed that resolution in 1946, had however never intended even implicitly to condemn the Government of the Union of South Africa in connexion with a question which did not concern the Assembly; when there was a misunderstanding between two Governments regarding the interpretation and implementation of an agreement concluded between them, it was incumbent upon them to resolve such difficulties, either by direct negotiation or by recourse to mediation or arbitration. The French and Mexican delegations had submitted their draft resolution in 1946 merely to point out to the parties that, if there had been any agreements between them, the General Assembly thought that it behooved them to abide by such agreements. In view of the fact that the South African Government had given a different interpretation to that resolution, the Mexican and French delegations considered that it would be better not to mention it again.

Mr. GONZÁLEZ (Chile) stated that he did not intend to go into the substance of the question. He wished, however, to refer to a statement by the Prime Minister of the Union of South Africa, quoted by the representative of India (263rd meeting), according to which Mr. Malan had said that the policy of *laissez-faire* in South America had resulted in the creation of mixed races, and that such a policy would not be tolerated in the Union of South Africa, where segregation was the only acceptable solution.

If that statement really represented the views of the South African Government, it was fortunate that the point of order with regard to competence submitted by its representative had not

Le PRÉSIDENT annonce qu'à sa prochaine séance, la Commission votera sur les quatre projets de résolution qui lui ont été présentés. Il prie instamment les membres de la Commission de faire tout leur possible pour en terminer à cette séance avec l'examen de la question en cours de discussion.

La séance est levée à 17 h. 5.

DEUX CENT SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 11 mai 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

152. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine (suite)

M. GARREAU (France) propose, au nom des délégations du Mexique et de la France, un amendement portant sur le dernier paragraphe de la proposition présentée conjointement par ces deux délégations (A/C.1/462). Il rappelle que le but des deux délégations est de rechercher un terrain de conciliation entre les deux parties. La délégation de l'Union Sud-Africaine a toujours considéré que la résolution 44 (I) du 8 décembre 1946 comportait une condamnation implicite de son Gouvernement sur le fait que les accords conclus entre le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et le Gouvernement de l'Inde n'avaient pas été respectés. La délégation française, qui elle-même proposa cette résolution en 1946, n'avait cependant jamais entendu condamner, même implicitement, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Cette question, en vérité, ne concernait pas l'Assemblée; en effet, s'il y a malentendu entre deux Gouvernements à l'égard de l'interprétation ou de l'application d'un accord conclu entre eux, il leur appartient de résoudre ces difficultés, soit par négociations directes, soit par un recours à une médiation ou à un arbitrage. Les délégations du Mexique et de la France avaient soumis leur projet de résolution en 1946 parce qu'elles désiraient voir l'Assemblée indiquer aux deux parties que, si des accords avaient été conclus entre elles, ces accords devaient être respectés. Mais, étant donné que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a appliqué une autre interprétation à cette résolution, la délégation mexicaine et la délégation française estiment préférable de ne pas en faire mention à nouveau.

M. GONZÁLEZ (Chili) indique qu'il n'a pas l'intention de se prononcer maintenant sur le fond de la question. Il tient toutefois à rappeler la citation, faite dans le discours du représentant de l'Inde (263ème séance), d'une déclaration du Premier Ministre de l'Union Sud-Africaine selon laquelle M. Malan aurait indiqué que, en Amérique du Sud, la politique du laissez-faire avait entraîné la création de races métisses et qu'un tel cours ne pourrait être toléré dans l'Union Sud-Africaine, où la politique de ségrégation serait la seule solution acceptable.

Si cette déclaration représente vraiment les opinions du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, il est heureux que la motion d'ordre présentée par son représentant au sujet de la

been carried, since the General Assembly should above all seek to establish principles which would lead to understanding between peoples and to the recognition of human rights.

South America furnished a most edifying example of the equality of rights and duties for all groups of the population, whatever their race or religion. The outcome had been a deep-rooted solidarity between the different racial groups, which had enabled South America to appear before the world as a democratic unit representing common thoughts and opinions. South American history should never have been made the subject of unfavourable comments.

Statements such as that which Mr. Malan was alleged to have made gave rise to apprehensions that a policy of racial discrimination might develop in South Africa which would be entirely contrary to the principles of the Charter. That would be a much more far-reaching problem than that of the competence of the General Assembly in the matter. Before giving its views on the various proposals that had been submitted, the Chilean delegation wished the representative of the Union of South Africa to furnish some explanations with regard to Mr. Malan's alleged statement.

Mr. Kyrou (Greece) observed that so far the discussion had chiefly dealt with the legal and humanitarian aspects of the question. The General Assembly, however, was a political body composed of different nations; its chief purpose was the settlement of political disputes. It was neither a court of law nor an organization for moral improvement. The aim of the Committee's discussions should therefore be to seek suitable means for a final settlement of the dispute. Bearing those considerations in mind, it would appear that the only method which might lead to an effective solution of the problem was that of direct contact between the two States concerned. The General Assembly could hardly take up the substance of the problem, whereas, if the Committee were to recommend direct negotiations between the parties, the chances of reaching concrete results would certainly be much greater. Such a method would also be preferable to that of mediation or conciliation, which always contained a certain element of pressure. If good results were to be achieved, a draft resolution should not be based on resolution 44 (I) of 1946. The amendment just submitted by the French representative was therefore a great improvement on the joint draft resolution of France and Mexico. Direct negotiations between the parties should be free from all obstacles, and any phrase that could hamper such negotiations should be deleted from the joint draft resolution. He reserved the right to revert to that point later.

Mr. Rahim (Pakistan) noted that the entire speech of the representative of the Union of South Africa (265th meeting) had been concentrated on the sole issue of the competence of the United Nations with regard to the question under consideration. He would be justified in concluding

compétence n'ait pas été reçue, car il importe avant tout que l'Assemblée générale dans ses débats cherche à établir les principes qui doivent guider vers l'entente entre les peuples et permettre de faire valoir les droits de l'homme.

L'exemple donné par l'Amérique du Sud en ce qui concerne l'égalité, tant en matière de droits qu'en matière de devoirs, accordée à tous les groupes de la population, quelles que soient leur race et leur religion, est des plus édifiants. Il s'en est suivi une profonde solidarité entre les différents groupes raciaux qui a permis à l'Amérique du Sud de se présenter au monde comme une unité démocratique représentant des pensées et des opinions communes. L'histoire de l'Amérique du Sud n'aurait jamais dû faire l'objet de références défavorables.

Des déclarations comme celle qu'aurait faite M. Malan font craindre qu'il ne s'instaure en Union Sud-Africaine une politique de discrimination raciale absolument opposée aux principes de la Charte; ceci constituerait un problème dépassant par son envergure celui de la compétence de l'Assemblée générale en la matière. La délégation du Chili désirerait, avant de se prononcer sur les différentes propositions qui ont été présentées, que le représentant de l'Union Sud-Africaine donne des explications sur la déclaration qu'aurait faite M. Malan.

M. Kyrou (Grèce) constate que, jusqu'ici, la discussion a surtout touché à l'aspect juridique et à l'aspect humanitaire de la question. Mais l'Assemblée générale est un organe politique composé de différentes nations ayant avant tout comme objectif le règlement des divergences politiques. Ce n'est pas un tribunal, ni une organisation à but moral. La discussion au sein de la Commission devrait par conséquent avoir pour objet la recherche de méthodes appropriées en vue d'arriver à une solution définitive du différend. En s'inspirant de telles considérations, il semble que des contacts directs entre les deux Etats intéressés seraient la seule voie pouvant mener à un règlement efficace du problème. L'Assemblée générale pourrait difficilement aborder le fond du problème, alors que, si la Commission recommandait des négociations directes entre les deux parties, les probabilités d'arriver à des résultats concrets seraient certainement plus grandes. Une telle méthode serait également préférable à l'emploi de la médiation ou de la conciliation qui comporte toujours un certain élément de pression. Un projet de résolution, pour pouvoir être mené à bonne fin, ne devrait pas être fondé sur la résolution 44 (I) de 1946. L'amendement que vient de proposer le représentant de la France constitue donc une réelle amélioration du projet commun de résolution présenté par la France et le Mexique. Des négociations directes entre les parties devraient être absolument libres de tout obstacle, et il conviendrait d'éliminer du projet commun de résolution toute phrase susceptible de nuire à de telles négociations. Le représentant de la Grèce se réserve le droit de revenir sur ce point ultérieurement.

M. Rahim (Pakistan) constate que le représentant de l'Union Sud-Africaine a choisi de consacrer la totalité de sa déclaration (265ème séance) à la seule mise en cause de la compétence des Nations Unies à l'égard du problème en question. Il serait justifié d'en déduire qu'il a,

from that that the South African representative had thereby admitted that there were grounds for all the allegations that had been made with regard to the discriminatory nature of various laws adopted by the Government of the Union of South Africa against the inhabitants of that country who were of Asiatic origin.

The Government of Pakistan had its own special reasons for its concern in that question. There were a large number of persons living in the Union of South Africa who were of Pakistani origin. Some of them were well-to-do and highly educated people; they were accustomed to living according to oriental civilization and were well-versed in the western way of life. When such people were forbidden to enter public buildings, to become apprentices or to work as skilled labourers in factories; when they were refused entry into universities and other educational institutions; when they were forced to live in segregation, so that they were denied any possibility of social, political or economic development and were subjected to the most severe social discrimination calculated to inculcate in them a perpetual inferiority complex; when they were prevented from entering restaurants, theatres and cinemas, and were not allowed to use public vehicles on a basis of equality with the Europeans, it was difficult to believe that a problem of such dimensions was purely a domestic matter. It was amazing that such a situation could be allowed to continue; yet there could be no doubt whatever concerning the intentions of the South African Government in that respect. It was a case of a deliberate attempt to keep a large part of the population of South Africa in conditions which had no resemblance to those of civilized men.

In those circumstances, the Pakistan delegation had been painfully surprised to hear the United States representative express doubts concerning the extent to which the United Nations could intervene in the domestic affairs of a State when it was a question of defending human rights (266th meeting).

The Committee was not discussing an abstract case, but the fate of 300,000 South African nationals, of Pakistani or Indian origin, who were subjected to the most appalling discrimination. Surely it was obvious that the majority of the Members of the United Nations could not condone such discrimination by legal arguments based on a narrow interpretation of the Charter. Some speakers had asserted that it would be dangerous for the United Nations to allow one nation to interfere in the domestic affairs of another, on the pretext that certain people coming from the former were being unjustly treated in the latter. That was not a logical way of putting the question. From the discussion of an abstract case, in which it was argued the United Nations had no competence, it was impossible to conclude therefrom that it was not competent either in the present concrete case.

The very foundation of the Charter, the very reason for which a major war had been waged

de ce fait, reconnu le bien-fondé de toutes les allégations qui ont été avancées à l'égard du caractère discriminatoire des diverses dispositions législatives que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a adoptées à l'égard des habitants de ce pays qui sont d'origine asiatique.

Le Gouvernement du Pakistan a, pour sa part, des raisons particulières de s'intéresser à cette question. Un nombre considérable de personnes vivant dans l'Union Sud-Africaine sont originaires du Pakistan, et certaines d'entre elles possèdent des ressources et une culture très élevées. Habituées à vivre selon la civilisation orientale, elles sont néanmoins familières avec les us et coutumes occidentaux. Lorsqu'on interdit à de telles personnes de pénétrer dans les bâtiments publics, de devenir des apprentis, de travailler comme ouvriers spécialisés dans les usines; lorsqu'on leur refuse l'accès aux universités et autres établissements d'enseignement, lorsqu'on les oblige à vivre dans la ségrégation, leur enlevant ainsi toute possibilité d'évolution sociale, politique et économique, les soumettant enfin à la discrimination sociale la plus sévère et leur inculquant perpétuellement un complexe d'infériorité en leur interdisant l'entrée des restaurants, des théâtres, des cinémas et l'usage des moyens de transports publics sur un pied d'égalité avec les Européens, il devient difficile de penser qu'un problème d'une telle envergure puisse constituer une affaire purement intérieure. On s'étonne qu'une telle situation puisse se perpétuer; cependant, il ne peut subsister aucun doute quant aux intentions du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à cet égard. Il s'agit là d'une tentative délibérée pour maintenir une partie importante de la population de l'Union Sud-Africaine dans des conditions qui n'ont rien de commun avec celles dans lesquelles vivent les hommes civilisés.

Dans ces circonstances, la délégation du Pakistan a été douloureusement surprise d'entendre le représentant des Etats-Unis (266ème séance) exprimer des doutes sur la mesure dans laquelle l'Organisation des Nations Unies pouvait intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat lorsqu'il s'agit de la défense des droits de l'homme.

Il ne s'agit pas ici d'un cas abstrait; il s'agit de 300.000 ressortissants de l'Union Sud-Africaine, originaires du Pakistan et de l'Inde, soumis à la discrimination la plus odieuse, et il semble évident que la majorité des Membres des Nations Unies ne sauraient sanctionner de telles mesures discriminatoires, en se fondant sur des arguments juridiques qui procèdent d'une interprétation étroite de la Charte. Certains orateurs ont prétendu qu'il serait dangereux pour les Nations Unies de permettre à une nation d'intervenir dans les affaires intérieures d'une autre nation, sous prétexte que certaines personnes provenant de la première seraient soumises à un traitement injuste dans la seconde. Cette manière de poser le problème n'est pas logique. De la discussion d'un problème abstrait que, dit-on, l'Organisation ne serait pas compétente pour traiter, on ne saurait conclure que, dans le cas concret en question, les Nations Unies n'ont également aucune compétence.

Le fondement même de la Charte, la raison même pour laquelle une grande guerre a été

only recently, had been the fact that racial persecution and inequality were being practised. It was astonishing that, in face of the very specific realities before the Committee, attempts were being made to prevent its intervention in that noble cause, on the plea that it was not competent to do so. Yet many of the decisions taken by the United Nations during that very session supported the argument that, in cases of flagrant violation of human rights, the United Nations was in fact competent to intervene.

The Pakistan Government hoped that the Government of the Union of South Africa would sincerely accept and loyally apply any directives on the subject given to it by the requisite majority of the United Nations. The Pakistan Government was convinced that the Assembly was resolved to do everything within its power to assist the hundreds of thousands of people whose honour and dignity were being threatened. It was prepared to accept any proposal the ultimate aim of which was to secure a just solution of the dispute.

General McNaughton (Canada), while agreeing that the Union of South Africa was within its rights in contesting the competence of the General Assembly in the question, felt that a distinction must be made between the right of the Assembly to discuss the problem under the terms of the Charter and its competence to intervene.

He recalled that, when the same question had been discussed in 1946, the Canadian representative had stressed that the right of the Assembly to discuss questions under Articles 10 and 14 of the Charter would be seriously impaired if too great force were given to the domestic jurisdiction clause in Article 2, paragraph 7, of the Charter. A happy balance must be maintained between those two concepts. Such a happy balance could not be expressed in a general principle, but must be determined by the facts of each particular case. The question of competence in the case under consideration could not be decided until the Committee had a specific proposal before it, prescribing the kind of action the Assembly might be invited to take.

It was for that reason that rule 110, which laid down that any motion calling for a decision on the competence of the General Assembly must be put to the vote immediately before a vote was taken on proposals concerning the substance of the question, had been included in the rules of procedure. He did not feel that the Committee was in a position to come to any decision regarding the competence of the General Assembly on the question under consideration in the light of the information it possessed at that time. The Committee should try to reach a practical solution of the complex problem raised by the dispute by inviting the Governments of the two parties to renew their efforts to reach agreement by methods of their own choice. The United Nations would be prepared to give any assistance that was requested of it towards the implementation of those methods. The Canadian delegation would therefore support the approach advocated in the joint draft resolution presented by Aus-

menée tout récemment, était justement que des inégalités et des persécutions raciales étaient pratiquées. Il est surprenant que, en présence des réalités précises qui se trouvent devant la Commission, on essaie de l'empêcher d'intervenir dans cette noble cause sous prétexte qu'elle n'est pas compétente pour ce faire. De nombreuses décisions ont cependant été prises par les Nations Unies, au cours de cette session même, à l'appui de la thèse selon laquelle, lorsqu'il y a violation flagrante des droits de l'homme, les Nations Unies ont le droit d'intervenir.

Le Gouvernement du Pakistan espère que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine acceptera sincèrement et appliquera fidèlement les directives qui pourront lui être données par la majorité requise de l'Assemblée générale en ce qui concerne cette question. Il est convaincu que l'Assemblée est décidée à faire tout ce qu'elle pourra pour aider ces centaines de milliers de personnes dont l'honneur et la dignité sont aujourd'hui menacés. Il est prêt à appuyer toute proposition dont le but essentiel serait d'apporter une solution équitable à ce différend.

Le général McNaughton (Canada), tout en pensant que l'Union Sud-Africaine était fondée à contester la compétence de l'Assemblée générale en ce qui concerne cette question, estime cependant qu'une distinction doit être faite entre le droit de l'Assemblée à discuter du problème aux termes des dispositions de la Charte et sa compétence en ce qui concerne toute intervention.

Il rappelle que, lors des discussions qui eurent lieu en 1946, le représentant du Canada avait souligné que le droit de l'Assemblée de discuter de questions relevant des Articles 10 et 14 de la Charte serait gravement compromis si l'on attribuait une autorité excessive à la clause concernant la compétence nationale qui figure à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte. Il convient de respecter le juste équilibre entre ces deux concepts. Ce juste équilibre ne peut être exprimé dans la formulation générale d'un principe, mais doit être déterminé par les faits dans chaque cas particulier. La question de compétence dans le cas présent ne pourra être déterminée que lorsque la Commission sera saisie d'une proposition précise, prescrivant le genre de mesures que l'Assemblée pourrait être invitée à prendre.

Le représentant du Canada estime que c'est pour cette raison que l'Article 110, selon lequel une motion portant sur la compétence de l'Assemblée générale doit être mise au vote immédiatement avant la mise aux voix de propositions portant sur le fond du sujet, fut inséré au règlement intérieur. Il pense que, à la lumière des renseignements dont dispose aujourd'hui la Commission, celle-ci n'est pas à même de prendre une décision en ce qui concerne la compétence de l'Assemblée générale pour traiter de cette question. Si l'on veut arriver à une solution pratique du problème complexe que pose ce différend, la Commission devrait inviter les Gouvernements des deux parties à renouveler leurs efforts en vue de parvenir à une entente par des méthodes dont ce le choix leur serait laissé, et pour l'application desquelles les Nations Unies seraient prêtes à aider dans la mesure où le désir en serait exprimé. Pour cette raison, la délégation du Canada appuiera la ligne de con-

tralia, Denmark and Sweden (A/C.1/463), and it regretted that it was thereby prevented from supporting the draft resolution presented by India (A/C.1/461/Rev.1), much as it appreciated the moderation displayed in that proposal.

Mr. TOLBERT (Liberia) considered that the bad treatment of Indians and other non-Europeans in the Union of South Africa was basically a humanitarian question of international importance. His delegation would therefore support the draft resolution submitted by the Indian delegation.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) considered that, though the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa had been brought up on account of the cruel ill-treatment to which they were subjected, it could not be understood or settled without taking into consideration the whole background of the policy of that country towards the so-called "non-European" majority.

The Polish delegation found itself in agreement with the representative of the Union of South Africa when the latter stressed the importance of Article 2, paragraph 7 of the Charter; it had itself proclaimed on many occasions the sovereignty of nations to be inviolable as was recognized in that paragraph. The argument advanced during the current debate that the United Nations could not intervene in matters which were essentially within the domestic jurisdiction of a State called for a final ruling on the meaning of Article 2, paragraph 7. But what did the term "domestic jurisdiction" actually mean? The "domestic jurisdiction" of a State must be determined by the legal order prevailing in that State. Article 4 of the Charter stated that:

"Membership in the United Nations is open to all other peace-loving States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations".

The judgment of the Organization must be based on the legal order prevailing in the State concerned. Therefore, everything that was in accordance with the legal order of a State, all questions that could be settled nationally belonged exclusively to its domestic jurisdiction. If, for example, riots were to be directed against one group of the population, in a Member State of the United Nations which possessed the proper legislation and the necessary means to handle the matter, the question would fall within the domestic jurisdiction of that State and the United Nations would not be able to intervene. On the other hand, if riots were to be directed against a group of the population and could not be suppressed due to a lack of suitable legislation or necessary means, or on account of a lack of goodwill on the part of the Government, or even if the legislation of that State were in contradiction with the basic principles of the United Nations Charter, the riots would have to be stopped, not under the domestic jurisdiction of the State concerned but under international jurisdiction, by a decision of the United Nations. When a State's legislation contained discriminatory provisions, the domestic jurisdiction of that State, could not be invoked, in

duite préconisée dans le projet commun de résolution présenté par l'Australie, le Danemark et la Suède (A/C.1/463), et regrette par conséquent de ne pouvoir appuyer le projet de résolution présenté par l'Inde (A/C.1/461/Rev.1), bien qu'elle apprécie la modération dont fait preuve cette proposition.

M. TOLBERT (Libéria) estime que les mauvais traitements auxquels sont soumis les Hindous et les autres habitants non européens de l'Union Sud-Africaine constituent une question humanitaire d'une importance internationale. Sa délégation appuie, pour cette raison, le projet de résolution présenté par la délégation de l'Inde.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que la question, soulevée en raison du traitement cruel infligé aux Hindous dans l'Union Sud-Africaine ne peut être comprise et résolue sans que l'on prenne en considération l'ensemble de la politique pratiquée par ce pays à l'égard de ceux que l'on appelle "non-européens" et qui constituent la majorité de sa population.

La délégation de la Pologne est d'accord avec le représentant de l'Union Sud-Africaine lorsqu'il souligne l'importance de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte; elle a elle-même à maintes reprises proclamé l'inviolabilité de la souveraineté des nations, telle qu'elle est reconnue aux termes de ce paragraphe. L'argument présenté au cours du présent débat et selon lequel les Nations Unies ne peuvent intervenir dans des questions relevant essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, demande qu'une interprétation définitive du paragraphe 7 de l'Article 2 soit donnée. Mais que signifient les mots "compétence nationale"? La "compétence nationale" d'un Etat doit être déterminée par l'ordre juridique qui y règne. L'Article 4 de la Charte dit que:

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire".

Le jugement de l'Organisation doit être fondé sur l'ordre juridique régnant dans l'Etat en question. Par conséquent, tout ce qui est conforme à l'ordre juridique d'un Etat, c'est-à-dire toutes les questions qui peuvent être résolues dans le cadre de la compétence nationale, ressort uniquement de la juridiction intérieure. Si, par exemple, des émeutes dirigées contre une partie de la population se produisent dans un Etat Membre des Nations Unies qui dispose d'une législation appropriée et des instruments nécessaires pour y faire face, la question relèvera de la compétence nationale de cet Etat, et les Nations Unies ne pourront intervenir. En revanche, si des émeutes dirigées contre une partie de la population ne peuvent être arrêtées en raison du manque de législation ou d'instruments à cet effet ou en raison de la mauvaise volonté du Gouvernement en question, ou bien même si la législation de cet Etat était contraire aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les émeutes en question devront être arrêtées, non dans le cadre de la juridiction intérieure de l'Etat en question, mais bien dans le cadre de la juridiction internationale, sur décision des Nations Unies. Au cas où des

view of the fact that those provisions were contrary to the principles of the Charter.

The problem of Negroes in the Southern States of the United States for example, could not be considered to fall within the domestic jurisdiction of the United States. It was a fact that the domestic jurisdiction of the United States was based on that country's Constitution, but on the other hand the legislation in the Southern States was, on that point, in contradiction with the Constitution. The Government of the United States could answer that it was not in a position to interfere with the legislation of the Southern States, but, in so doing, it would be proving that all matters in the Southern States did not come under national jurisdiction and that some of them should therefore be settled by a decision of the United Nations.

In so far as the position of Indians and non-whites in the Union of South Africa was concerned, it was obvious that those questions did not come under the domestic jurisdiction of the Government of that country since that particular legislation was contrary to the fundamental principles of the Charter. Furthermore, the policy of the Government in the Union of South Africa was also a violation of Article 4 of the Charter, the acceptance of which was the very condition for membership in the United Nations.

Those facts led to the conclusion that Article 2, paragraph 7, of the Charter could not be applied to the situation in the Union of South Africa. The reasoning of the Government of the Union of South Africa was therefore without any legal foundation.

Mr. KATZ-SUCHY pointed out that similar cases had occurred previously, particularly in connexion with article 6 of the London Agreement for the Prosecution and Punishment of the Major War Criminals of the European Axis and in the Charter of the International Military Tribunal. According to article 6 of the London Agreement, crimes against humanity would be punishable whether or not in violation of the domestic law of the country where perpetrated.

The case of Cardinal Mindszenty had been mentioned by several delegations in the course of the discussion but that had undoubtedly been due to a mistake on the part of representatives who had attempted to compare it with the question of Indians in the Union of South Africa. The fact was that the legal order of Hungary was similar to that prevailing in most Member States of the United Nations.

He recalled that one of the aims of the Allied Powers during the Second World War had been to eradicate the concept of a master race; he also recalled that human rights had been stressed in the Charter of the United Nations. Qualifications for membership in the United Nations therefore entailed the moral obligation to adapt the policy of the State to the letter and spirit of the Charter, both in the domestic and international field. Yet, the Government of the Union of South Africa had shown complete disregard of the resolutions of the General Assembly. It had defied the United

clauses discriminatoires existeraient dans la législation d'un Etat, on ne saurait invoquer la compétence nationale de cet Etat, étant donné que ces clauses sont contraires aux principes de la Charte.

On ne peut, par exemple, considérer que la situation des gens de couleur dans les Etats du Sud des Etats-Unis relève de la compétence nationale des Etats-Unis. Le fait est que la juridiction intérieure des Etats-Unis est fondée sur la Constitution, mais que, d'autre part, la législation sur ce point, dans les Etats du Sud des Etats-Unis, est néanmoins contraire à la Constitution. Le Gouvernement des Etats-Unis peut répondre à cela qu'il n'est pas en mesure d'intervenir dans la législation des Etats du Sud, mais, ce faisant, il démontrerait que, dans les Etats du Sud, toutes les questions ne relèvent pas de la compétence nationale, et que certaines d'entre elles devraient par conséquent être résolues par une décision des Nations Unies.

En ce qui concerne la situation des Hindous et des gens de couleur dans l'Union Sud-Africaine, il est évident que ces problèmes ne relèvent pas de la compétence nationale du Gouvernement de ce pays, en raison du fait que la législation à ce sujet y est contraire aux principes fondamentaux de la Charte. En outre, le programme du Gouvernement actuel de l'Union Sud-Africaine est en contradiction avec l'Article 4 de la Charte, dont l'acceptation est justement la condition même de la qualité de Membre des Nations Unies.

Ces circonstances mènent à constater que l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte ne peut être appliqué lorsque l'on considère les conditions existant dans l'Union Sud-Africaine. L'argumentation du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine est par conséquent dénuée de tout fondement juridique.

M. Katz-Suchy fait remarquer que des circonstances similaires se sont présentées antérieurement, en particulier dans le cas de l'Article 6 de l'Accord de Londres portant sur la répression des crimes de guerre commis par les ressortissants de l'Axe et dans la charte du Tribunal militaire international. En vertu de l'article 6 de l'Accord de Londres, les crimes commis contre l'humanité seront punis, qu'ils aient ou non eu lieu en violation des lois intérieures du pays où ils ont été commis.

Le cas du cardinal Mindszenty a été mentionné par plusieurs délégations au cours de la discussion, mais cela est certainement dû à une erreur de la part des orateurs qui ont tenté de le comparer à celui des Hindous dans l'Union Sud-Africaine. Le fait est que l'ordre juridique de la Hongrie est semblable à celui qui règne dans la plupart des Etats Membres des Nations Unies.

Le représentant de la Pologne rappelle que l'un des buts des Alliés pendant la dernière guerre avait été d'éliminer l'idée de la supériorité d'une race; il rappelle également que les droits de l'homme ont été soulignés dans la Charte des Nations Unies. La qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies entraine donc l'obligation morale de conformer la politique nationale et internationale de l'Etat à la lettre et à l'esprit de la Charte. Cependant le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a fait preuve d'un mépris total à l'égard des résolutions adop-

Nations on two counts: the treatment of the Indian minority in the Union of South Africa, and the disposal of the former League of Nations Mandate over South West Africa.

The state of affairs in the Union of South Africa clearly showed that fascism and racial theories, far from being eradicated, were making ominous strides. Mr. Katz-Suchy recalled that the Indians numbered 280,000 out of a population of some 11 million, of which 7,700,000 were Africans, 900,000 half-castes and only 2,300,000 whites; had been brought to South Africa by Europeans between 1860 and 1911; the Government of Natal, the predecessor of the Government of the Union of South Africa, had been well disposed towards the population of Indian origin; currently, however, sixty-four discriminatory laws affected that population. Such discrimination was also being practised against all non-whites who accounted for three-quarters of the population. It might have been expected that in the twentieth century the majority of a population would be able to enjoy equality, at least in theory. The Government of the Union of South Africa, however, did not even deem it necessary to conceal the facts as was clear from the declarations of its leaders. Mr. Malan, for instance, had stated in the spring of 1948 that, in order to preserve white supremacy in the Union of South Africa, it was necessary to deny non-European elements education, social security, the right to organize labour, and political equality.

After the advent to power of the Nationalist Party, many new discriminatory measures had been applied: for example, the repeal of the representation section of the Asiatic Act of 1946, the appointment of a governmental committee to restrict the occupation of land allocated to Indians, and a threat to extend the application of the Asiatic Land Tenure Act to the Cape Province where it had not been applied until then.

Mr. Malan's government had disbanded the Negroes' Representative Council created by General Hertzog as an embryonic Parliament to be consulted on legislation affecting Negroes.

It was true that that Council had been accused of going beyond its terms of reference and had indulged in politics but, according to its statutes, it should have been consulted on the question of racial policy which was an essentially political one.

The tension had resulted from a particularly violent campaign launched after Mr. Malan's party had come to power. According to that propaganda, Africans had to unite with the whites against the Indians. The slogan had been "Zululand for the Zulus"!

The Durban Municipal Council, in which neither Africans nor Indians were represented, had completely ignored the civic needs of both groups. Infant mortality was the highest in the world and tuberculosis, dysentery and venereal diseases were riddling the country.

Propaganda had led the African to boycott Indian traders. In fact, over 99 per cent of the Indian workers were poorly paid. According to official statistics, only twenty-one Indians had an

tées par l'Assemblée générale. Il a défié les Nations Unies, non seulement en ce qui concerne le traitement infligé aux minorités hindoues dans l'Union Sud-Africaine, mais également en ce qui concerne le sort du Sud-Ouest Africain anciennement sous mandat de la Société des Nations.

Les conditions dans l'Union Sud-Africaine démontrent que le fascisme et les théories raciales, loin d'être éliminés, ont accompli des progrès sinistres. M. Katz-Suchy rappelle que les Hindous — qui sont maintenant 280.000 sur une population de 11 millions d'êtres, dont 7.700.000 sont des Africains, 900.000 des métis et seulement 2.300.000 des blancs — ont été amenés en Afrique par les Européens entre 1860 et 1911 et que le Gouvernement du Natal, prédécesseur du Gouvernement actuel de l'Union Sud-Africaine, avait une attitude sympathique envers la population d'origine hindoue, alors qu'aujourd'hui il existe soixante-quatre lois discriminatoires dont cette population est la victime. Cette discrimination est pratiquée également à l'égard de toutes les personnes de couleur qui constituent les trois quarts de la population. On pourrait s'attendre à ce que, au XXème siècle, la majorité de la population puisse bénéficier de l'égalité, ne fût-ce qu'en théorie. Mais le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ne juge même pas nécessaire de dissimuler les faits, ainsi que l'indiquent les déclarations de ses chefs. M. Malan a déclaré, par exemple, en 1948, que, pour préserver la domination des blancs dans l'Union Sud-Africaine, il était nécessaire de refuser à l'élément non européen l'éducation, les assurances sociales, le droit de s'organiser dans le domaine du travail et l'égalité politique.

Après l'arrivée au pouvoir du parti nationaliste, un grand nombre de nouvelles mesures discriminatoires ont été appliquées, par exemple l'annulation de la partie relative à la représentation de l'*Asiatic Act* de 1946 et l'institution d'une Commission gouvernementale chargée de limiter la possession de terres par les Hindous. On a menacé d'étendre l'application de l'*Asiatic and Tenure Act* à la province du Cap où, jusqu'ici, il n'a pas été en vigueur.

Le Gouvernement de M. Malan a aboli le Conseil représentatif des noirs qui avait été fondé par le général Herzog en tant que parlement embryonnaire devant être consulté pour toute législation affectant les noirs.

Il est vrai que ce Conseil a été accusé d'avoir outre-passé ses fonctions en se mêlant de politique, mais, d'après ses statuts, il devait être consulté sur le sujet de la politique raciale, qui est essentiellement politique.

La tension a été le résultat d'une campagne particulièrement violente qui a suivi l'arrivée au pouvoir du parti de M. Malan. Selon cette propagande, les indigènes devaient s'unir aux blancs contre les Hindous. Le mot d'ordre était: "Le Zoulouland aux Zoulous!"

Le conseil municipal de Durban, qui ne compte parmi ses membres ni Hindous, ni indigènes, a ignoré les besoins de ces deux communautés. La mortalité infantile est la plus élevée du monde entier, cependant que la tuberculose, la dysenterie et les maladies vénériennes font des ravages.

La propagande a amené les indigènes à boycotter les commerçants hindous. Mais, en fait, 99 pour 100 des Hindous sont des ouvriers mal payés. Selon les statistiques officielles, il y a

income of over £5,000 a year, the average income of the Indians being £28 a year. Thus the Indians, like the Africans, were being exploited by a small group of unscrupulous Indian traders. There was a truly explosive situation which has been made worse as a result of the campaign waged by the Nationalists.

In a declaration made before the South African Institute of Race Relations, Senator Brooks, who represented the African but was himself a European, had declared on 29 January 1949 that a heavy responsibility rested upon those Europeans who had fanned anti-Asiatic feeling in Durban and turned it into a city of hatred. Therefore, responsibility did not lie only on one party. Furthermore, the rioters had been people living in slum conditions who had had grievances sometimes against Indians, sometimes against Europeans, sometimes against both. In any case, Indians belonging to the middle or poor classes could not be called exploiters.

The Union of South Africa was imperilled by a fascist policy which had already had bloody results: according to Government information, 140 persons had been killed and 2,000 seriously wounded. The police, however, had set the figure at 300 dead. Further, damage to Indian property had amounted to £1,000,000 and 30,000 Hindus had been forced to live temporarily in refugee camps.

Since the Committee of Inquiry had not allowed Indian and Zulu organizations to question witnesses, their lawyers had stopped taking part in the proceedings. One of them had stated that the riots had been caused more by the poverty of the two groups and by propaganda than by antagonism between them.

The Committee's report of 17 April 1949 had suggested no remedy for the evil and had whitewashed the local authorities. However it had had to admit that Europeans had goaded the Native inhabitants on and that such incidents happened only rarely. Finally, it had noted the cause of the unrest among the Zulus who lived in slums or who were herded in compounds.

How could it then be accepted, as was done by the authors of the report, that the problem would solve itself? The question had been before the United Nations for three years and, in December 1946, the General Assembly had reached the conclusion that the question of the Indian minority in the Union of South Africa went beyond the national jurisdiction of that country. In accordance with resolution 44 (I) of 8 December 1946, the Governments of the Union of South Africa and of India were to report to the General Assembly on the action taken in that connexion. Nevertheless, the Union of South Africa had not complied with that recommendation and, in the report it had submitted, had interpreted human rights in a limited sense. It had maintained that racial distinction could be a method of stabilizing prevalent conditions, and could be conducive to the harmonious development of different races. On the basis of that theory, truly basic rights could be protected only by making a distinction and considering certain less important rights as separate. Actually, however, the policy pursued by the Government had only served to worsen the

21 Hindous dont le revenu dépasse 5.000 livres par an, le revenu moyen des Hindous étant de 28 livres par an. Ainsi, les Hindous, comme les indigènes, sont exploités par un petit groupe de trafiquants hindous sans scrupules. Il s'agissait donc d'une situation véritablement explosive à laquelle est venue s'ajouter la campagne menée par les nationalistes.

Dans une déclaration faite à l'Institut africain des relations raciales, le sénateur Brooks, qui représente les indigènes, mais est lui-même un Européen, déclarait, le 29 janvier 1949, qu'une lourde responsabilité incombait aux Européens qui avaient excité la population contre les Asiatiques, et fait de Durban la cité de la haine. Les responsabilités n'incombaient donc pas exclusivement à un seul parti. D'autre part, les émeutiers étaient des gens vivant dans des taudis qui avaient à se plaindre tantôt des Européens, tantôt des uns et des autres. En tout cas, les Hindous appartenant aux classes moyenne et pauvre ne peuvent être qualifiés d'exploiteurs.

L'Union Sud-Africaine est aujourd'hui mise en péril par une politique fasciste qui a déjà eu des effets sanglants: 140 tués et 2.000 blessés graves selon le Gouvernement. Mais la police avait d'abord donné le chiffre de 300 morts. De plus, les dommages infligés aux biens hindous s'élevaient à un million de livres, et 30.000 Hindous devaient momentanément habiter dans des camps de réfugiés.

La Commission d'enquête n'ayant pas permis aux organisations hindoue et zouloue de poser des questions aux témoins, leurs avocats cessèrent de participer aux débats. L'un d'entre eux déclarait que les émeutes avaient été causées par la pauvreté des deux groupes et par la propagande, bien plus que par l'antagonisme qui séparait ces deux groupes.

Le rapport de la Commission, en date du 17 avril 1949, n'apportait aucun remède au mal, et innocentait les autorités locales. Il devait toutefois reconnaitre que des Européens avaient excité les indigènes, tout en ajoutant que cela n'avait eu lieu qu'exceptionnellement. Enfin, il notait les causes de l'agitation régnant parmi les Zoulous qui habitent dans des taudis ou sont parqués dans des lotissements.

Comment donc admettre, avec les auteurs de ce rapport, que le remède naîtra de lui-même? En fait, la question figure depuis trois ans à l'ordre du jour des Nations Unies, et l'Assemblée générale, en décembre 1946, est arrivée à la conclusion que la question de la minorité hindoue en Union Sud-Africaine dépassait le cadre de la compétence nationale de ce Gouvernement. En vertu de la résolution 44 (I) du 8 décembre 1946, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et celui de l'Inde devaient faire rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises dans ce domaine. Néanmoins, l'Union Sud-Africaine ne s'est pas conformée à cette recommandation et, dans le rapport qu'elle a soumis, elle a interprété les droits de l'homme dans un sens restrictif. Elle a soutenu que les distinctions raciales peuvent constituer une méthode de stabilisation des conditions existantes et servir au développement harmonieux des différentes races. Selon cette théorie, les droits véritablement fondamentaux ne pourraient être sauvegardés que par la distinction qui consiste à considérer à part certains droits moins importants. Mais, en fait, la

situation and amounted to a challenge to the principles of the United Nations. A race-conscious government had behaved extremely cynically towards three-quarters of the population of the Union of South Africa.

How, then, had fundamental human rights been respected? There were 9 million non-whites in the Union of South Africa who could not be directly represented in the House of Assembly or the Senate. Thus Europeans, who comprised 20.7 per cent of the population, had 150 representatives in the Assembly and 40 in the Senate, while the Africans, who comprised 68.7 per cent of the population, were represented by three whites in the Assembly and by four whites in the Senate. The Indians, who comprised 2 per cent of the population, were unrepresented in Parliament. Finally, a last category (8 per cent of the total population) descended from Europeans and Africans, had appeared so far on the same list as the whites, but was going to be listed separately. In 1948 the Malan Government had rescinded the law allowing the Indians to appoint three white representatives to the Assembly and two to the Senate, thus completely depriving the Indians of their political rights.

As for property, 2,500,000 whites owned 87 per cent of the land, while 9 million non-whites owned only 13 per cent, and more than 250,000 Indians owned only 0.5 per cent.

As far as health was concerned, the 1946 official annual report had published the following figures concerning infant mortality in 1944: Europeans, 42.33 per thousand inhabitants; Indians, 86.6 per thousand. Furthermore, there had been the following figures for maternal mortality: Europeans, 2.2 per thousand; Indians, 5.47 per thousand. Finally, there had been the following incidence of tuberculosis: Europeans, 34 per hundred thousand; Indians, 240 per hundred thousand.

In the field of education, there had been 950 non-white students, among whom were 300 Indians, out of 80,000.

The situation was the same with regard to old age pensions and housing; 50 per cent of Indian dwellings were overcrowded on the basis of the municipal regulations as against only 6 per cent for European dwellings.

Discriminatory measures were continuously growing in commerce, industrial development and transport.

It was thus that the Government of the Union of South Africa understood "really basic" rights! Furthermore, according to a United Press dispatch of 9 May 1949, Mr. Malan had resolutely decided to defy the United Nations and world public opinion. Cities would soon be sharply divided into European and non-European sections. Thus the racial policy of the Nationalist Party and of the *Broederbond* secret society, which was equally hostile to the Natives, to the British, and to the Jews, was asserting itself. Anti-Semitic demonstrations had already occurred, while the execution of the sentence of deportation against 240 Germans and the sale of enemy property had been suspended. No one but nazis and quislings could any longer immigrate to the Union of South

politique suivie par le Gouvernement n'a fait qu'aggraver la situation, et elle constitue un véritable défi lancé aux principes des Nations Unies. Un gouvernement raciste s'est comporté de la manière la plus cynique à l'égard des trois quarts de la population de l'Union Sud-Africaine.

Comment donc les droits fondamentaux de l'homme ont-ils été respectés? L'Union Sud-Africaine compte 9 millions de gens de couleur qui ne peuvent faire partie d'aucune des deux Chambres. C'est ainsi que les Européens, qui constituent 20, 7 pour 100 de la population, ont 150 représentants à la Chambre basse et 40 au Sénat, alors que les Africains, qui constituent 68, 7 pour 100 de la population, sont représentés par trois blancs à la Chambre basse, et quatre blancs au Sénat. Les Hindous, qui constituent 2 pour 100 de la population, ne sont pas représentés au Parlement. Enfin, une dernière catégorie, égale à 8 pour 100 de la population et qui descend d'Européens et d'Africains, figurait jusqu'à présent sur la même liste que les blancs, mais va maintenant être inscrite sur une liste séparée. C'est en 1948 que le Gouvernement Malan a aboli la loi qui permettait aux Hindous de déléguer trois blancs à la Chambre basse, et deux représentants blancs au Sénat, privant ainsi totalement les Hindous de leurs droits politiques.

En ce qui concerne, d'autre part, le régime des biens, 2.500.000 blancs possèdent 87 pour 100 de la propriété foncière, cependant que 9 millions de gens de couleur n'en possèdent que 13 pour 100, et que plus de 250.000 Hindous n'ont que 0,5 pour 100 des biens fonciers.

Dans le domaine de l'hygiène, l'annuaire officiel de 1946 donnait les chiffres suivants relativement à la mortalité infantile en 1944: Européens: 42.33 pour 1.000 habitants; Hindous: 86,6 pour 1.000 habitants. D'autre part, le décès des mères à la naissance donnait les chiffres suivants: Européens: 2,2 pour 1.000; Hindous, 5,47 pour 1.000. Enfin, en matière de tuberculose, les proportions étaient les suivantes: Européens: 34 pour 100.000; Hindous: 240 pour 100.000.

En matière d'éducation, il y avait 950 étudiants de couleur, parmi lesquels 300 Hindous, sur 80.000.

La situation est la même dans les domaines des pensions de retraite et du logement; 50 pour 100 des logements hindous comptent un trop grand nombre d'occupants aux termes des règlements municipaux, ce qui n'est le cas que pour 6 pour 100 des logements européens.

Les mesures de discrimination ne font que s'étendre dans les domaines du commerce, du développement industriel et des transports.

C'est ainsi que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine entend les droits "véritablement fondamentaux". D'ailleurs, selon une dépêche de l'*United Press* du 9 mai 1949, M. Malan était fermement décidé à défier les Nations Unies et l'opinion publique mondiale. Bientôt, les villes seront strictement divisées en quartiers européens et non européens. Ainsi s'affirme la politique fasciste du parti nationaliste et de l'association secrète du *Broederbond*, également hostile aux indigènes, aux Britanniques et aux Juifs. Des manifestations anti-sémites ont déjà eu lieu, cependant qu'était suspendue l'exécution de la sentence d'expulsion rendue contre 240 Allemands et la vente des biens ennemis. Ne peuvent plus émigrer en Union Sud-Africaine que nazis

Africa. By the use of nazi-type identification cards and by the creation of semi-military organizations, the South African régime was revealing its hitlerite nature. The Durban riots had been the first fruits of that policy; the Allied Powers had not yet completed their work of rooting out fascism, of which racial hatred was an integral part. Whoever protected the Government of the Union of South Africa, violated the agreements reached by the United Nations.

Resolution 44 (I) of 8 December 1946, in particular, which had striven to solve the problem within the framework of the United Nations, had given rise to great hope. Was the refusal by the Union of South Africa to conform with the General Assembly resolution to be accepted? Was the Assembly going to close its eyes to an obvious violation of human rights?

More than twenty years previously, Field-Marshal Smuts had expressed the hope that new resources of strength and intelligence would contribute to the solution of the problem of the Natives of South Africa, which was beyond that country's powers. The United Nations could fulfil the hope of Field-Marshal Smuts.

Mr. SETALVAD (India) said that the representative of the Union of South Africa had stated that the matter raised in document A/577 was exclusively within the domestic jurisdiction of the Union of South Africa.

The representative of the Union of South Africa had stated that document A/577 differed from the earlier complaints in that it also referred to Asians in general, and to all non-whites. But, that did not make the document of 16 July 1948 really different from the earlier texts, which had also referred to the treatment of all Asiatics. Moreover, if the Indian delegation had referred to the treatment of Asiatics, it had not been to make it the subject of its complaint but simply to show that persons of Indian origin also shared the fate of other Asiatics.

As early as 1946, the Union of South Africa had raised the question of jurisdiction, basing its argument on Article 2, paragraph 7. It was for that reason that the question had been submitted to the Joint First and Sixth Committee which, after a detailed examination, had dismissed the objection of incompetence and had recommended the adoption of a resolution on the substance of the matter.[1] On the other hand, when, in a plenary meeting, the Union of South Africa had requested[2] the General Assembly to make a ruling on the application of Article 2, paragraph 7, the Assembly had refused[3] the Union's request. The General Assembly had thus declared itself competent.

In 1947, the Union of South Africa had reiterated its point of view, but the General Assembly had again taken a decision in the same sense as that of 1946.

[1] See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Joint Committee of the First and Sixth Committees, 6th meeting and annex 1f.

[2] *Ibid.*, 50th plenary meeting, page 1009.

[3] *Ibid.*, 52nd plenary meeting, page 1061.

et quislings. Tant par la préparation de cartes d'identité sur le type nazi que par la formation d'organisations paramilitaires, le régime au pouvoir dans l'Union Sud-Africaine affirme son caractère hitlérien. Les premiers fruits de cette politique ont été les émeutes de Durban; les Alliés n'ont pas encore fini d'extirper le fascisme dont la haine de race fait partie intégrante Quiconque protège le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine viole les accords conclus par les Nations Unies.

En particulier, la résolution 44(I) du 8 décembre 1946, qui s'efforçait de résoudre le problème dans le cadre de l'Organisation, avait éveillé de grands espoirs. Mais va-t-on admettre le refus de l'Union Sud-Africaine de se conformer à la résolution de l'Assemblée générale? Celle-ci va-t-elle fermer les yeux sur une violation patente des droits de l'homme?

Il y a plus de vingt ans, le maréchal Smuts exprimait l'espoir que de nouvelles ressources de force et d'intelligence viendraient contribuer à la solution du problème indigène dans l'Union Sud-Africaine, qui dépassait les forces de ce pays. Aujourd'hui, les Nations Unies peuvent exaucer le souhait du maréchal Smuts.

M. SETALVAD (Inde) rappelle que le représentant de l'Union Sud-Africaine a déclaré que la question soulevée par le document A/577 relevait exclusivement de la compétence nationale de l'Union Sud-Africaine.

Le représentant de l'Union Sud-Africaine a déclaré que le document A/577 se distinguait des plaintes antérieures de l'Inde en ce qu'il concernait non seulement les Hindous mais également les Asiatiques en général et tous les gens de couleur. Mais, en réalité, il n'y a pas de différence entre le document du 16 juillet 1948 et les textes antérieurs, qui concernaient également le traitement de tous les Asiatiques. D'autre part, si la délégation de l'Inde a fait allusion au traitement des Asiatiques, ce n'était pas pour en faire l'objet de sa plainte, mais simplement pour démontrer que les personnes d'origine hindoue partageaient le sort des autres Asiatiques.

Déjà en 1946, l'Union Sud-Africaine avait soulevé la question de la compétence, en se fondant sur l'Article 2 (paragraphe 7). C'est pour cette raison que la question avait été soumise à la Commission mixte des Première et Sixième Commissions qui, après un examen approfondi, écarta l'exception d'incompétence, et recommanda l'adoption d'une résolution relative au fond du problème[1]. Lorsque, d'autre part, en séance plénière, l'Union Sud-Africaine a demandé[2] à l'Assemblée générale de se prononcer sur l'application de l'Article 2 (paragraphe 7), l'Assemblée générale a rejeté la demande de l'Union Sud-Africaine[3]. Ainsi, l'Assemblée générale s'est déclarée compétente.

En 1947, l'Union Sud-Africaine maintint son point de vue, mais l'Assemblée générale se prononça de nouveau dans le même sens qu'en 1946.

[1] Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Commission mixte des Première et Sixième Commissions, 6ème séance et annexe 1f.

[2] *Ibid.*, 50ème séance plénière, page 1009.

[3] *Ibid.*, 52ème séance plénière, page 1061.

It did not therefore lie with the First Committee to question the competence of the General Assembly. That question had been settled by the Assembly itself and its decision was binding on the First Committee.

The argument that the Assembly had not taken any definite decision on the question of jurisdiction was therefore totally invalid. The General Assembly had dealt with the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa, in spite of that Government's objection, because it had rejected the South African contention that it was not competent to do so.

Nevertheless Mr. Setalvad would consider the South African argument on its own merits, on the basis of Articles 10 and 14 of the Charter.

Article 10 referred to "any questions or any matters within the scope of the Charter". In Article 1, paragraph 3, the Charter affirmed the faith of the United Nations in fundamental human rights and one of the purposes of the United Nations was to "achieve international cooperation . . . in promoting and encouraging respect for human rights . . .". According to Article 10, the General Assembly could take certain action in that respect.

Further, according to Article 14, "the General Assembly may recommend measures for the peaceful adjustment of any situation . . . likely to impair . . . friendly relations among nations". The discriminatory practices adopted by the Government of the Union of South Africa had impaired its relations with India. The General Assembly was therefore competent to act in order to avoid any further deterioration in those relations.

It was true that the Union of South Africa claimed that Article 2, paragraph 7, deprived the Assembly of the powers conferred on it by Articles 10 and 14. Would it, therefore, be possible for a Government to violate human rights and fundamental freedoms and quote Article 2, paragraph 7, in its defence?

In actual fact, it was not the intention of the authors of the Charter which must decide the matter but the interpretation of the text as it had been adopted. On 21 November 1946, Field-Marshal Smuts had said that there were several exceptions to Article 2, paragraph 7, one of which, regarding Chapter VII, was moreover expressly stated. Again, according to Field-Marshal Smuts, the obligations resulting from treaties were another exception to the application of Article 2, paragraph 7, and lastly human rights and fundamental freedom were also an exception according to the Charter and according to the intentions of the peoples represented at the San Francisco Conference.

On 6 April 1949, Mr. Evatt had said in the General Committee[1] that Article 10 had been the best reply to the Polish representative who had argued on the basis of Article 2, paragraph 7, in opposing the inclusion on the agenda of the question under discussion at that time. Moreover,

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II*, General Committee, 58th meeting.

Il n'appartient donc pas à la Première Commission de traiter de la compétence de l'Assemblée générale. Cette question a été tranchée par l'Assemblée générale elle-même, dont la décision s'impose à la Première Commission.

L'argument selon lequel l'Assemblée n'aurait pas pris de décision distincte sur la question de la compétence n'a donc aucune valeur. Si l'Assemblée a traité de la question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine, malgré l'objection formulée par ce Gouvernement, c'est qu'elle n'acceptait pas la thèse de l'Union Sud-Africaine relative à l'incompétence de l'Assemblée générale.

M. Setalvad voudrait néanmoins examiner en elle-même la thèse de l'Union Sud-Africaine, en se fondant essentiellement sur les Articles 10 et 14 de la Charte.

L'Article 10 se réfère aux "questions ou affaires rentrant dans le cadre" de la Charte. Or, celle-ci proclame la foi des Nations Unies dans les droits fondamentaux de l'homme, et l'un des buts des Nations Unies est, comme le dit l'Article premier (paragraphe 3), de "réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant . . . le respect des droits de l'homme". Selon l'Article 10, l'Assemblée générale peut prendre certaines mesures dans ce domaine.

D'autre part, l'Article 14 déclare que "l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation . . . qui lui semble de nature . . . à compromettre les relations amicales entre nations". Or, du fait des mesures discriminatoires prises par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, les relations de ce pays avec l'Inde ont été compromises. Il faut éviter une nouvelle aggravation de ces relations, et c'est un domaine où l'Assemblée générale est compétente.

L'Union Sud-Africaine prétend, il est vrai, que l'Article 2 (paragraphe 7) retire à la Charte les pouvoirs qui lui sont conférés par les Articles 10 et 14. Sera-t-il donc possible à un Gouvernement de violer les droits de l'homme et les libertés fondamentales et d'alléguer pour sa défense l'Article 2 (paragraphe 7)?

En réalité, ce qui doit décider en la matière, ce n'est pas l'intention des auteurs de la Charte, mais l'interprétation du texte tel qu'il a été adopté. Or, le 21 novembre 1946, le maréchal Smuts indiquait qu'il y avait plusieurs exceptions à l'Article 2 (paragraphe 7), l'une de ces exceptions, relative au Chapitre VII, étant d'ailleurs expressément indiquée. D'autre part, selon le maréchal Smuts, les obligations résultant des traités constituaient une autre exception à l'application de l'Article 2 (paragraphe 7), et, enfin, les droits de l'homme et les libertés fondamentales constituaient également une exception selon la Charte et selon les intentions des peuples représentés à la Conférence de San-Francisco.

Le 6 avril 1949, M. Evatt, au Bureau de l'Assemblée générale[1], déclarait que l'Article 10 constituait la meilleure réponse à apporter au représentant de la Pologne qui arguait de l'Article 2 (paragraphe 7) pour s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour de la question alors en discus-

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie*, Bureau, 58ème séance.

Mr. Evatt had added that the General Assembly was empowered to investigate whether any State had or had not respected human rights, in virtue of Article 55, the application of which was absolutely general.

Thus, the argument based on Article 2, paragraph 7, was invalid in the case of a specific question coming within the scope of other provisions of the Charter, since it was obviously the United Nations' duty to see that the provisions of the Charter were respected.

In point of fact, the rights of the General Assembly, according to Article 10, were fundamental, and there was no question connected with the purposes, principles and provisions of the Charter that the General Assembly could not discuss. Any question falling into any one of those three categories ceased therefore to be within a State's domestic jurisdiction.

Since the General Assembly had recently examined such matters as the case of Cardinal Mindszenty and the case of the Bulgarian church leaders, in which the fundamental freedoms of only a small number of persons were involved, it was all the more competent to discuss a question bearing on the human rights and fundamental freedoms of vast populations which had been violated over a period of many years by the legislation of the Government of the Union of South Africa itself. The competence of the General Assembly in the latter case could, therefore, no longer be questioned.

As early as 1946, the General Assembly had decided against submitting Article 2, paragraph 7, to the International Court of Justice for an interpretation. Nobody denied that the General Assembly was itself competent to interpret the Charter. That was what it had decided to do in 1946, and the interpretation given at that time had been confirmed in the case of Cardinal Mindszenty, among others. For Article 2, paragraph 7 to be applicable, a matter must not only be within the domestic jurisdiction of a State, but essentially within it. Certain matters, though within a State's domestic jurisdiction, were at the same time of general import.

International law was continually evolving and the view that the way in which a Government treated its own nationals was purely its own concern could no longer be accepted. Acts of racial discrimination could even threaten international peace and security.

Thus the discriminatory practices adopted by the Union of South Africa against Asians had caused sharp dissatisfaction throughout Asia. They therefore extended beyond the purely national field.

Furthermore, the authors of the Charter had also restricted the application of Article 2, paragraph 7 by the choice of the word "intervene", which in international law implied arbitrary interference. The text could not therefore exclude discussions or recommendations.

The Indian delegation believed that the question under discussion was not essentially within the domestic jurisdiction of the Union of South

sion. D'autre part, ajoutait M. Evatt, l'Assemblée générale peut, en vertu de l'Article 55, examiner si un Etat quelconque a ou non respecté les droits de l'homme, la portée de l'Article 55 étant absolument générale.

Ainsi, l'argument tiré de l'Article 2 (paragraphe 7) n'est pas valide lorsqu'une question déterminée rentre dans le cadre d'autres dispositions de la Charte, puisqu'il est évidemment du devoir des Nations Unies de faire en sorte que les dispositions de la Charte soient respectées.

L'Article 10 proclame les droits de l'Assemblée générale, et il n'est aucune question ayant trait aux buts, principes et dispositions de la Charte que l'Assemblée ne puisse discuter. Toute question répondant à cette exigence cesse donc d'appartenir à la compétence nationale d'un Etat.

Si l'Assemblée générale a récemment examiné des questions comme l'affaire du cardinal Mindszenty et celle des ecclésiastiques bulgares, dans lesquelles n'étaient en jeu que les libertés fondamentales d'un petit nombre de personnes, elle est à plus forte raison compétente pour discuter d'une question dans laquelle les droits de l'homme et les libertés fondamentales de vastes populations ont été violés pendant de nombreuses années, et ce par la législation même du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. La question de la compétence de l'Assemblée générale dans cette dernière question ne peut donc plus être mise en doute.

Déjà en 1946, l'Assemblée générale n'a pas cru devoir soumettre l'interprétation de l'Article 2 (paragraphe 7) à la Cour internationale de Justice. Nul ne nie que l'Assemblée générale ne soit compétente pour interpréter elle-même la Charte. C'est ce qu'elle a décidé de faire en 1946, et l'interprétation donnée alors s'est trouvée confirmée, notamment dans l'affaire du cardinal Mindszenty. Pour que l'Article 2 (paragraphe 7) puisse s'appliquer, il faudrait, non seulement qu'une affaire relève de la compétence nationale d'un Etat, mais qu'elle en relève "essentiellement." Or, certaines affaires, tout en relevant de la compétence nationale d'un Etat, présentent toutefois un intérêt général.

Le droit international ne cesse de se développer, et le point de vue selon lequel la manière dont un Gouvernement traite ses nationaux ne regarde que lui-même ne peut plus être accepté aujourd'hui. Des faits de discrimination raciale peuvent même menacer la paix et la sécurité internationale.

C'est ainsi que les mesures discriminatoires prises par l'Union Sud-Africaine contre les Asiatiques ne pouvaient que causer un vif mécontentement dans toute l'Asie. Elles sortent donc du domaine proprement national.

D'autre part, les auteurs de la Charte ont également restreint la portée de l'Article 2 (paragraphe 7) par le choix du mot "intervenir" qui, en droit international, implique une immixtion tyrannique. Ce texte ne peut donc exclure une discussion ou une recommandation.

La délégation de l'Inde considère que la question actuelle ne relève pas esentiellement de la compétence nationale de l'Union Sud-Africaine,

Africa, on the one hand, because it was connected with human rights and fundamental freedoms, and on the other, because it was the result of international obligations deriving from agreements concluded between the Governments of India and the Government of the Union of South Africa.

In the first place, the preamble to the Charter affirmed the faith of the United Nations, ". . . in fundamental human rights, in the dignity and worth of the human person, in the equal rights of men and women and of nations large and small", while Article 55, in stating that the United Nations would promote universal respect for those rights and freedoms, went beyond a simple declaration of faith.

In fact, the Charter mentioned those rights and freedoms no less than seven times. Since Article 10 therefore authorized the General Assembly to discuss any question or matter within the scope of the Charter, how could it be argued that it was prohibited by Article 2, paragraph 7, from discussing so basic a matter as rights and freedoms? A reading of the Charter showed that it was not so.

Article 10 submitted to the jurisdiction of the General Assembly all questions which came within the scope of the Charter, and thus ceased to belong to the category of subjects that concerned only the State Member itself and was essentially within its domestic jurisdiction.

The Charter was a multilateral treaty under which Members agreed that all questions within the scope of the Charter, including human rights and fundamental freedoms, could be freely discussed by the General Assembly, while the obstacle of domestic jurisdiction disappeared. Moreover, violations of human rights always came within the jurisdiction of the State for, otherwise, there would no longer be a violation of human rights and fundamental freedoms strictly speaking, but a hostile act. If, therefore, it was impossible to override the domestic jurisdiction of a State, the protection provided for by the Charter would be useless.

Questions concerning human rights were no longer essentially within the domestic jurisdiction of Member States. The Union of South Africa, by becoming a Member of the United Nations, had, of its own free will, put those questions outside its domestic jurisdiction and placed them within the competence of the General Assembly. As the United States representative had said in the General Assembly on 12 April 1949,[1] (the provisions of the Charter on human rights would become meaningless if the United Nations were unable to discuss those questions.)

The authors of the Charter had made human rights one of its fundamental purposes. How could they then by virtue of Article 2, paragraph 7, prevent the United Nations from ensuring that those rights were being respected?

The second legal argument upon which the Indian delegation had based its statement that the problem in question was not essentially within the

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II,* 189th plenary meeting.

d'une part, parce qu'elle a trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et, d'autre part, parce qu'elle résulte d'obligations internationales nées d'accords passés entre les Gouvernements de l'Inde et de l'Union Sud-Africaine.

En premier lieu, le préambule de la Charte proclame la foi des Nations Unies dans "les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes", et, dans l'Article 55, il est dit que les Nations Unies "favoriseront . . . le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous", ce qui va au delà d'une simple profession de foi.

En fait, la Charte fait mention au moins sept fois de ces droits et libertés. Alors donc que l'Article 10 autorise l'Assemblée générale à discuter toute question ou affaire rentrant dans le cadre de la Charte, comment pourrait-on penser que lui soit interdite, par l'Article 2 (paragraphe 7), la discussion d'une matière aussi essentielle que les droits et libertés? La lecture de la Charte montre qu'il n'en est rien.

L'Article 10 soumet à la compétence de l'Assemblée générale toutes les questions qui rentrent dans le cadre de la Charte, qui cessent ainsi d'appartenir à la catégorie des sujets n'intéressant que l'Etat Membre lui-même et relevant essentiellement de sa compétence nationale.

La Charte est un traité plurilatéral en vertu duquel les Etats Membres conviennent que toutes les questions rentrant dans le cadre de la Charte, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales, peuvent être librement discutées par l'Assemblée générale, l'obstacle de la compétence nationale disparaissant. D'ailleurs, la violation des droits de l'homme intervient toujours dans les limites d'un Etat, car, s'il en était autrement, il s'agirait d'un acte d'hostilité, et non plus d'une violation des droits de l'homme proprement dite. Si donc, il était impossible de passer outre à la compétence nationale d'un Etat, la protection prévue par la Charte ne serait qu'un vain mot.

En réalité, toutes les questions intéressant les droits de l'homme ont cessé de relever essentiellement de la compétence nationale des Etats Membres. L'Union Sud-Africaine, du fait qu'elle est devenue Membre de l'Organisation, a, de sa propre volonté, soustrait ces questions à sa compétence nationale essentielle, et elle les a soumises à la compétence de l'Assemblée générale. Comme le disait, le 12 avril 1949[1], à l'Assemblée générale, le représentant des Etats-Unis, les dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme ne signifieraient rien si les Nations Unies ne pouvaient discuter ces questions.

Les auteurs de la Charte ont fait des droits de l'homme l'un des buts fondamentaux de la Charte: comment donc auraient-ils pu, par l'Article 2 (paragraphe 7), empêcher les Nations Unies de s'assurer que ces droits sont respectés?

La deuxième base juridique sur laquelle la délégation de l'Inde affirme que le problème en question ne relève pas essentiellement de la com-

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie,* 189ème séance plénière.

domestic jurisdiction of the Union of South Africa was as follows: that question had arisen from international obligations entered into under agreements between the two Governments. Moreover, it had been stated by Field-Marshal Smuts himself, in the speech referred to, that obligations under treaties were an exception to the rule laid down in Article 2, paragraph 7.

The First Committee and the General Assembly had decided in 1946, after extensive study, that contractual obligations existed between the Union of South Africa and India. Further, according to resolution 44 (I) of 8 December 1946, ". . . the treatment of Indians in the Union should be in conformity with the international obligations under the agreements concluded between the two Governments . . .". Furthermore, the First Committee and the General Assembly had come to the same conclusion in 1947. The facts had been fully established both in 1946 and 1947.

British statesmen and ministers of the Union of South Africa had made statements, which had been quoted previously, according to which Indian immigration to the Union of South Africa had resulted from a clear understanding between the two Governments, which had drawn up the conditions thereof. In particular those Indian immigrants who remained after the expiration of their labour contracts had to be given exactly the same status as the whites.

The Government of the Union of South Africa had always admitted that all questions on the settlement of Indians in the Union of South Africa concerned both Governments, and it had more than once entered into negotiations with the Government of India on that matter, or had invited that Government's representatives to discuss with it the solutions of various problems. The Government of the Union of South Africa had also entered into formal agreements with the Government of India on the status and position of the Indian immigrants. The Union of South Africa had never said that the treatment of Indian immigrants concerned it alone.

In 1927 as a result of the Capetown Round Table Conference, a formal agreement had been concluded. It had been ratified in 1932 after another conference in Capetown.

His delegation stated categorically that the question under discussion, which had already been before the General Assembly twice, had resulted solely from the formal contracts and agreements between the two Governments, and that it did not, therefore, come within the domestic jurisdiction of the Union of South Africa.

His delegation wished to present a third argument in support of its contention that both the Committee and the General Assembly were competent. As a result of the treatment of Indians in the Union of South Africa relations between the two countries were strained. In resolution 44 (I) the General Assembly had stated that "... because of that treatment, friendly relations between the two Member States have been impaired and, unless a satisfactory settlement is reached, these relations are likely to be further impaired".

As a result of the introduction of new discriminatory measures and laws, commercial rela-

pétence nationale de l'Union Sud-Africaine est la suivante: cette question est née d'obligations internationales engendrées par des accords intervenus entre les deux Gouvernements. D'ailleurs, le maréchal Smuts a lui-même déclaré, dans l'intervention ci-dessus mentionnée, que les obligations résultant des traités constituaient une exception à la règle posée dans l'Article 2 (paragraphe 7).

La Première Commission et l'Assemblée générale ont décidé, en 1946, après un examen approfondi, que des obligations contractuelles existaient entre l'Union Sud-Africaine et l'Inde. Aussi la résolution 44(I) dit-elle que "le traitement des Hindous établis dans l'Union doit être conforme aux engagements internationaux résultant des accords conclus entre les deux Etats". La Commission et l'Assemblée générale sont arrivées à la même conclusion en 1947. Tant en 1946 qu'en 1947, les faits ont été dûment établis.

Des hommes d'Etat britanniques et des Ministres de l'Union Sud-Africaine ont fait des déclarations citées antérieurement, selon lesquelles l'immigration des Hindous en Union Sud-Africaine a résulté d'une entente explicite entre les deux Gouvernements, qui en a réglé les conditions. En particulier, les immigrants hindous qui resteraient après l'expiration de leur contrat de travail devaient avoir exactement le même statut que les blancs.

De plus, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a toujours admis que les questions relatives à l'établissement des Hindous dans ce pays intéressaient les deux Gouvernements, et il a à plusieurs reprises négocié à ce sujet avec le Gouvernement de l'Inde ou invité les représentants de ce Gouvernement à discuter avec lui la solution de divers problèmes. Qui plus est, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a conclu des accords formels avec celui de l'Inde au sujet du statut et de la situation des immigrants hindous. Jamais l'Union Sud-Africaine n'a déclaré que le traitement des immigrants hindous ne regardait qu'elle.

En 1927, à l'issue de la Conférence de la table ronde qui s'est tenue au Cap, un accord était formellement conclu. Cet accord a été ratifié en 1932 à la suite d'une nouvelle conférence au Cap.

La délégation de l'Inde déclare catégoriquement que la question présente, déjà examinée à deux reprises par l'Assemblée générale, résulte uniquement de contrats formels et d'accords conclus par les deux Gouvernements, et qu'elle ne relève donc pas de la compétence nationale de l'Union Sud-Africaine.

La délégation de l'Inde désire présenter un troisième argument à l'appui de sa thèse selon laquelle la Commission et l'Assemblée générale sont compétentes. En effet, à la suite du traitement infligé aux Hindous dans l'Union Sud-Africaine, les relations entre les deux pays sont maintenant tendues. Dans la résolution 44(I), l'Assemblée générale constatait "qu'en raison de ce traitement les relations de bonne amitié entre les deux Etats Membres des Nations Unies se trouvent altérées et risquent de s'altérer encore davantage à l'avenir, si un accord satisfaisant n'est pas réalisé".

De fait, à la suite de nouvelles mesures et lois discriminatoires, les relations commerciales ont

tions between the two countries had been broken off. Under Article 14, the General Assembly had therefore the necessary competence to recommend measures to ensure the peaceful adjustment of a situation which had, in the General Assembly's opinion, led to the impairment of friendly relations.

Moreover, Article 14 referred explicitly to ". . . situations resulting from a violation of the provisions of the present Charter setting forth the Purposes and Principles of the United Nations". The Union of South Africa had violated the provisions of the Charter which stated that it was the duty of every Member to encourage respect for human rights and fundamental freedoms.

As one of the essential purposes of the Charter was to develop friendly relations among nations, any recommendations which the General Assembly might make to improve relations between the Union of South Africa and India could not be regarded as outside its competence. It would be contrary to the very purposes of the United Nations to impede it, by invoking the domestic jurisdiction of States under Article 2, paragraph 7, in its efforts to develop friendly relations among nations.

He referred to his delegation's draft resolution (A/C.1/461/Rev.1) which, in its preamble, contained certain considerations bearing on the relevant provisions of the Charter and on certain General Assembly resolutions, amongst others, resolution 44 (I).

Secondly, the resolution provided for the appointment of a commission to study the situation and to report to the General Assembly and submit recommendations for the solution of the problem.

In view of the importance of the question and of the fact that the violation of human rights which affected an entire population was within the competence of the Committee and the General Assembly, those bodies should take definite action.

The dispute which had led to the tension between the two countries had resulted from the Union of South Africa's violation of the provisions of the Charter on human rights, respect for which it was the duty of the United Nations to ensure.

The recommendation contained in resolution 44 (I) had remained a dead letter. Furthermore, if the question were left purely and simply to the two Governments, the difficulties would, as experience had shown, have very little chance of being solved.

The only practical method, therefore, was to request the United Nations to study those difficulties and suitable remedies and then to make recommendations.

The terms of the resolution were so general that they could not offend anybody.

In view of the United Nations responsibility in regard to human rights and fundamental freedoms, the First Committee had no alternative but to accept the proposal to appoint a commission.

The meeting rose at 1.10 p.m.

été rompues entre les deux pays. Aussi l'Assemblée générale a-t-elle la compétence nécessaire, en vertu de l'Article 14, pour recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique d'une situation du fait de laquelle, selon l'Assemblée générale, les relations de bonne amitié se sont trouvées altérées.

D'autre part, l'Article 14 mentionne explicitement "les situations résultant d'une infraction aux dispositions de la présente Charte où sont énoncés les buts et principes des Nations Unies". Or, l'Union Sud-Africaine a violé les clauses de la Charte selon lesquelles tous les Membres doivent respecter et favoriser les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

L'un des buts essentiels de la Charte étant de développer entre les nations des relations amicales, les recommandations que pourra faire l'Assemblée générale en vue d'améliorer les relations entre l'Union Sud-Africaine et l'Inde ne sauraient être considérées comme dépassant la compétence de l'Organisation. Il serait contraire au but même de l'Organisation qu'elle soit empêchée de travailler à l'amélioration des relations amicales entre les nations parce qu'on invoquerait la clause concernant la compétence nationale qui figure à l'Article 2 (paragraphe 7).

M. Setalvad se réfère au projet de résolution que présente sa délégation (A/C.1/461/Rev.1). Ce projet de résolution comporte d'abord certains considérants qui se réfèrent aux dispositions appropriées de la Charte et à certaines résolutions de l'Assemblée générale, notamment à la résolution 44 (I).

En second lieu, la résolution prévoit la création d'une commission chargée à la fois d'étudier la situation et de faire rapport à l'Assemblée en lui soumettant des recommandations pour la solution du problème.

Etant donné l'importance de la question et le fait que cette violation des droits de l'homme qui atteint une population entière est du ressort de la Commission et de l'Assemblée générale, celles-ci doivent prendre une mesure concrète.

Le différend qui a entraîné une tension entre les deux pays est venu du fait que l'Union Sud-Africaine a violé les dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme, dont les Nations Unies doivent assurer le respect.

Or, la recommandation qui figure dans la résolution 44 (I) est restée lettre morte. D'ailleurs, si la question était purement et simplement laissée aux mains des deux Gouvernements, l'expérience du passé montre que les difficultés auraient fort peu de chance d'être résolues.

La seule méthode pratique est donc de demander aux Nations Unies d'étudier ces difficultés et les remèdes appropriés, et de faire des recommandations en conséquence.

Les termes de la résolution sont si généraux, qu'ils ne peuvent porter ombrage à qui que ce soit.

Etant donné la responsabilité des Nations Unies en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, la Première Commission ne peut qu'accepter la proposition tendant à ce qu'une commission soit nommée.

La séance est levée à 13 h. 10.

TWO HUNDRED AND SIXTY-EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 11 May 1949, at 2.30 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

153. Discussion on the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa (continued)

Mr. CARPIO (Philippines) observed that his delegation had so far refrained from intervening in the debate because it had been hoped that the head of the Philippine delegation, General Romulo, would be able to attend in order to make a statement. However, since General Romulo had been prevented from attending and in view of the great importance which the Philippine delegation attached to the question, Mr. Carpio felt obliged to state his delegation's position.

Mr. Carpio considered that the existence of racial discrimination in the Union of South Africa was of vital concern to the United Nations for it affected the interest not only of the 300,000 South African citizens of Indian origin but also of all non-Europeans throughout the world.

It was not the intention of the Philippine representative to deal with the juridical questions relating to the Assembly's competence in the matter for they had already been fully discussed by preceding speakers. In Mr. Carpio's view, the issue of competence had been decided in the affirmative when the Assembly had admitted the question on its agenda in 1946. He believed that the situation in respect of the General Assembly was similar to that which prevailed in any court of law; once a matter was admitted without opposition then the question of competence was decided. He also agreed with the juridical and constitutional arguments which the Indian representative had adduced in denying the validity of the South African thesis relating to domestic jurisdiction. He believed that Articles 10 and 14 of the Charter gave the Assembly and the Committee full powers to deal with the matter.

Mr. Carpio further believed that the Assembly had a heavy moral obligation to take appropriate steps to remedy the situation existing in the Union of South Africa. He found it amazing that after the Second World War in which the United Nations had fought to overthrow the racial theories of nazi Germany, a Member of the United Nations should maintain discriminatory legislation directed against the Indian race which had contributed so much to the common struggle. The situation involved not only a denial of the basic principles of human rights contained in the Charter but had even led to a breach of diplomatic relations between the two Member States. The need for the Assembly to take appropriate action became even more apparent when it was realized how racial discrimination in any one country had grave repercussions upon the relations between the white and coloured peoples the world over. The age of white supremacy was rapidly passing and the coloured peoples who

DEUX CENT SOIXANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 11 mai 1949, à 14 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

153. Discussion sur la question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine (suite)

M. CARPIO (Philippines) expose que, si sa délégation a évité jusqu'ici d'intervenir dans le débat, c'était dans l'espoir que le chef de la délégation des Philippines, le général Romulo, serait en mesure d'assister à une séance pour faire une déclaration. Cependant, le général Romulo se trouvant dans l'incapacité de prendre part à la discussion, et vu la grande importance que la délégation des Philippines attache à la question, M. Carpio croit devoir exposer le point de vue de sa délégation.

Il estime que l'existence de mesures de discrimination raciale dans l'Union Sud-Africaine intéresse au premier chef l'Organisation des Nations Unies, car elle affecte non seulement les 300.000 citoyens sud-africains d'origine hindoue mais aussi tous les non-Européens du monde.

Le représentant des Philippines n'a pas l'intention de traiter la question juridique de la compétence de l'Assemblée en la matière; les orateurs précédents en ont discuté en détail. M. Carpio estime que la question de la compétence a été réglée par l'affirmative lorsque l'Assemblée a inscrit la question à son ordre du jour, en 1946. A son sens, la situation est la même pour l'Assemblée générale que pour n'importe quel tribunal: une fois qu'une question est admise sans opposition, la question de compétence est réglée. Il est également d'accord avec les arguments d'ordre juridique et constitutionnel qu'a présentés la délégation de l'Inde pour nier la validité de la thèse de l'Union Sud-Africaine, selon laquelle l'affaire relèverait de sa juridiction nationale. Il estime, en effet, que les Articles 10 et 14 de la Charte donnent pleins pouvoirs à l'Assemblée et à la Commission pour traiter de la question.

M. Carpio estime, en outre, que l'Assemblée a le devoir moral de prendre les mesures susceptibles de remédier à la situation qui règne dans l'Union Sud-Africaine. Il trouve stupéfiant qu'après la deuxième guerre mondiale, au cours de laquelle les Nations Unies ont combattu contre les théories raciales de l'Allemagne nazie, un Membre de l'Organisation des Nations Unies maintienne une législation discriminatoire à l'encontre de la race hindoue, qui a tant contribué à la lutte commune. Non seulement la situation constitue un défi aux principes essentiels des droits de l'homme contenus dans la Charte, mais elle a même amené une rupture des relations diplomatiques entre deux Etats Membres. On comprend mieux encore que l'Assemblée ait le devoir de prendre les mesures appropriées lorsque l'on se rend compte des graves répercussions que la discrimination raciale, quel que soit le pays où elle est pratiquée, peut avoir dans le monde entier sur les relations entre les peuples blancs et les

formed nearly two-thirds of the world's population were steadily gaining political independence.

For the foregoing reasons, the delegation of the Philippines would support the draft resolution submitted by India (A/C.1/461/Rev.1). Failing the adoption of that resolution it would support any other proposal which would prove the efficacy of the United Nations in obtaining respect for human rights.

Mr. VILLAGÓMEZ YÉPEZ (Ecuador) observed that the question before the Committee presented two different aspects. In the first instance, there was the dispute which had arisen between two Member States which he did not regard as a serious matter since those States could be expected to settle their differences in accordance with the principles of the Charter. The other aspect, however, which concerned domestic jurisdiction, was more important, since any decision by the Assembly necessarily created a precedent. He believed that the two main problems connected with the interpretation of Article 2, paragraph 7 of the Charter, arose in connexion with the definition of (*a*) the nature of domestic jurisdiction and (*b*) the meaning of the phrase "essentially within the domestic jurisdiction". "Jurisdiction", he recalled, was a technical legal term implying the power to render judgment. Matters "essentially within the domestic jurisdiction" were, he believed, those which closely affected any particular State. In such matters the United Nations was clearly inhibited from intervening. However, in questions which did not closely affect the domestic life of a State, the United Nations, though it might not have the power to intervene, nevertheless was entitled to make recommendations.

In accordance with the foregoing interpretation of Article 2, paragraph 7, Mr. Villagómez Yépez examined the Indian complaint of racial discrimination in the Union of South Africa. The problem was not one which interested the Union alone for not only was it of concern to the Governments of India and Pakistan but it raised the general questions of human rights and the relations between the individual and the State, which were certainly of profound interest to the world community.

The delegation of Ecuador could not accept the South African thesis that the question was entirely outside the competence of the General Assembly. The positions taken by the various speakers in the debate had clearly shown that all members respected that country's national sovereignty. Mr. Villagómez Yépez believed that the Committee had both the power and the duty to call upon the disputants to discuss their differences and to seek agreement in the most friendly manner. The question, therefore, was to ascertain which of the draft resolutions submitted was best calculated to obtain that result. His delegation did not favour the proposal contained in the Indian draft resolution for the establishment of a commission to report to the next session of the General Assembly because he believed that that would delay the solution. As to the two joint resolutions, submitted by Australia, Denmark,

peuples de couleur. L'ère de la suprématie blanche disparaît rapidement et les peuples de couleur, qui constituent presque les deux tiers de la population mondiale, acquièrent progressivement leur indépendance politique.

En conséquence, la délégation des Philippines soutiendra le projet de résolution soumis par l'Inde (A/C.1/461/Rev.1). Si ce dernier n'était pas adopté, elle soutiendrait toute autre proposition susceptible de démontrer que l'Organisation des Nations Unies est capable de faire respecter les droits de l'homme.

M. VILLAGÓMEZ YÉPEZ (Equateur) fait observer que la question dont la Commission est saisie présente deux aspects différents. D'une part, il s'agit d'un différend survenu entre deux Etats Membres, différend qu'il n'estime pas grave puisqu'on peut espérer que ces Etats le règleront conformément aux principes de la Charte. L'autre aspect, celui de la juridiction nationale, est à son sens plus important, puisque toute décision de l'Assemblée crée nécessairement un précédent. A son sens, les deux problèmes principaux que pose l'interprétation du paragraphe 7 de l'Article 2 portent: *a*) sur la définition de la nature de la juridiction nationale; *b*) sur le sens de l'expression "qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale". Le mot "juridiction", fait-il observer, est une terme de droit qui implique le pouvoir de rendre un jugement. Les questions "qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale" sont celles, à son avis, qui touchent étroitement à la vie d'un Etat donné. Il est évident que les Nations Unies n'ont pas le droit d'intervenir dans les questions de cet ordre. Par contre, lorsqu'il s'agit de questions qui ne touchent pas directement à la vie nationale d'un Etat, l'Organisation des Nations Unies, bien que n'ayant peut-être pas le pouvoir d'intervenir, n'en a pas moins le droit de faire des recommandations.

C'est conformément à cette interprétation du paragraphe 7 de l'Article 2 que M. Villagómez Yépez examine la plainte de l'Inde relative aux mesures de discrimination raciale existant dans l'Union Sud-Africaine. La question n'intéresse pas uniquement l'Union Sud-Africaine car, non seulement elle inquiète les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, mais elle soulève le problème général des droits de l'homme et des relations entre l'individu et l'Etat, problème qui présente certainement un profond intérêt pour la communauté mondiale.

La délégation de l'Equateur ne peut accepter la thèse sud-africaine selon laquelle la question échapperait entièrement à la compétence de l'Assemblée générale. L'attitude adoptée par les divers orateurs au cours des débats montre clairement que tous les membres respectent la souveraineté nationale de l'Union Sud-Africaine. M. Villagómez Yépez croit que la Commission a le droit et le devoir d'inviter les parties à étudier en commun leur désaccord et à tenter d'y mettre fin de la façon la plus conciliante. La question qui se pose est donc de déterminer lequel des projets de résolution permet le mieux d'aboutir à ce résultat. La délégation de l'Equateur n'est pas en faveur de la proposition contenue dans le projet de résolution de l'Inde et visant à instituer une commission qui ferait rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale; elle estime en effet que cela ne ferait que retarder la solution du pro-

and Sweden, on the one hand, and France and Mexico on the other, he found little difference in their provisions since both envisaged a round-table conference. However, the delegation of Ecuador preferred the former because it was more clearly phrased and because it went further than the French-Mexican proposal by envisaging the possibility of mediatory action through the machinery of the United Nations. Mr. Villagómez Yépez stated the intention of his delegation to vote in favour of that resolution.

blème. Quant aux deux résolutions conjointes soumises, d'une part, par l'Australie, le Danemark et la Suède, de l'autre, par la France et le Mexique, il voit peu de différence entre leurs dispositions puisqu'elles envisagent toutes deux une conférence de la table ronde. Cependant, la délégation de l'Equateur préfère la première, qui est plus clairement rédigée et va plus loin que la proposition franco-mexicaine puisqu'elle envisage la possibilité d'une action de médiation de l'Organisation des Nations Unies. C'est en faveur de cette résolution que votera la délégation de l'Equateur.

Mr. Louw (Union of South Africa) said that it was his intention to reply to the various arguments which had been adduced by previous speakers in their attempts to refute his delegation's thesis as to the competence of the General Assembly in the present question. Reviewing the debate which had taken place he stated his belief that, with the exception of the Indian representative, none of the speakers had made any serious attempt to contest his interpretation of Article 2, paragraph 7. Even the Indian representative's statement (267th meeting) had not disproved the validity of the South African thesis. Mr. Louw remarked that the Indian representative had not been very careful in handling the quotations which he had cited.

It had been interesting to note that Mr. Setalvad had to some extent abandoned that part of the Indian complaint relative to the treatment of non-Europeans other than Indians. The inclusion of the phrase "Asians and other non-whites" in the Indian complaint had, indeed, been a departure from the terms of the earlier complaint submitted in 1946, the latter having referred only to discrimination against the Indian community. By abandoning its appeal on behalf of non-Indian coloured groups, the Indian representative had implicitly admitted the validity of the statement that its support of them was evidence of India's interference in the Union of South Africa's domestic affairs. Mr. Louw recalled his statement during the earlier part of the Assembly's session in Paris to the effect that much could be said in favour of a Government which defended the interests of nationals of its own race in other countries. However, defence of minority groups, with which it was unconnected even by racial origin, was a flagrant interference in the domestic affairs of the other State. The Indian representative had endeavoured to assert that the 1946 complaint had also dealt with the treatment of non-Indian coloured groups. Nevertheless, the Committee had only to refer to the summary records of that session to ascertain that Mrs. Pandit, who had represented India at that time, had made no direct reference to those groups.

M. Louw (Union Sud-Africaine) exprime son désir de répondre aux arguments présentés par les divers orateurs qui ont tenté de réfuter la thèse de sa délégation au sujet de la compétence de l'Assemblée générale dans la présente question. Passant en revue le débat qui vient d'avoir lieu, il déclare qu'à son avis, aucun des orateurs, à l'exception du représentant de l'Inde, ne s'est sérieusement efforcé de contester son interprétation du paragraphe 7 de l'Article 2. Même la déclaration du représentant de l'Inde (261ème séance) n'a pas porté atteinte à la validité de la thèse sud-africaine. M. Louw fait remarquer que le représentant de l'Inde a fait un usage assez imprudent des citations.

Il est intéressant de remarquer que M. Setalvad a, dans une certaine mesure, renoncé à la partie de la plainte de l'Inde qui se rapportait au traitement des non-Européens autres que les Hindous. L'inclusion, dans la plainte de l'Inde, de l'expression "Asiatiques et autres personnes n'appartenant pas à la race blanche" la fait différer, en effet, de la première plainte, soumise en 1946, qui ne faisait allusion qu'à une discrimination contre la communauté hindoue. En renonçant à prendre la défense des groupes de couleur non hindous, le représentant de l'Inde a implicitement admis la validité de la thèse selon laquelle l'Inde, en soutenant ces groupes, faisait la preuve de son ingérence dans les affaires nationales de l'Union Sud-Africaine. M. Louw rappelle qu'au cours de la première partie de la session de l'Assemblée, à Paris, il a déclaré qu'on pouvait féliciter tout Gouvernement qui défend les intérêts des citoyens de sa race dans les autres pays. Par contre, la défense de groupes minoritaires qui ne sont même pas reliés à l'Inde par des liens d'origine raciale constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Le représentant de l'Inde a tenté d'affirmer que la plainte de 1946 faisait également allusion au traitement des groupes de couleur non hindous. Néanmoins, la Commission n'a qu'à se reporter aux comptes rendus analytiques de cette session pour voir que Mme Pandit, qui représentait l'Inde à l'époque, n'a fait aucune allusion directe à ces groupes.

Mr. Setalvad had also asserted that the question of the Assembly's competence had been raised in 1946 by Field-Marshal Smuts and that the Assembly had decided that it was competent in the matter. On the basis of that assertion, the Indian representative had cited the principle of *res judicata* and had argued that the question of competence had been finally decided. Quite apart from the fact that most delegations probably did not accept the thesis that one decision constituted a precedent binding upon the Assembly,

M. Setalvad a affirmé également que la question de la compétence de l'Assemblée avait été soulevée en 1946 par le maréchal Smuts et que l'Assemblée avait décidé qu'elle était compétente dans cette affaire. Sur la base de cette affirmation, le représentant de l'Inde a cité le principe de la chose jugée et a prétendu que la question de compétence avait été définitivement tranchée. Indépendamment du fait que la plupart des délégations n'acceptent probablement pas la thèse selon laquelle une décision constitue un précédent

Mr. Louw wished to point out that the question of competence had never been submitted to a separate vote. He recalled the statement which he had made during the first part of the Assembly session in Paris to the effect that the Assembly would create a very dangerous precedent if it were to decide that its unconstitutional decision taken in 1946 established its competence in the matter at the present time. A succession of invalid acts could not establish competence.

The Indian representative had laid great stress on the provisions of Articles 10 and 14 of the Charter but it was impossible to ignore Article 2 and paragraph 7 thereof. If the Committee were to accept the arguments which the Indian representative had advanced then it would be impossible to avoid the conclusion that the opening phrase of that paragraph 7 was meaningless. Surely the Committee could not agree to such an interpretation. As for the South African Government, it categorically rejected the Indian view for, being a small State, it was jealous of its prerogatives and regarded Article 2, paragraph 7 as the safeguard of its national sovereignty.

The Indian representative had stated that the Assembly had the right to discuss any matter falling within the scope of the Charter, but that, in itself, was a limitation since the Charter stated that the United Nations must not intervene in matters essentially within the domestic jurisdiction of any State.

Another point in the Indian representative's statement to which Mr. Louw found it necessary to reply was the reference to Article 1, paragraph 2 of the Charter which provided for the development of friendly relations among Member States. What had the Indian Government done to further that provision of the Charter? In spite of the stress which its delegation laid upon respect for Charter principles, the actions of the Indian Government had not been calculated to promote friendly relations with the Union. Mr. Louw recalled India's actions in withdrawing its High Commissioner in the Union of South Africa and applying economic sanctions. South African nationals had been expelled from India and their diplomatic representatives were not permitted to land at Karachi even in transit. In spite of all those provocative measures, the South African Government had taken no counter action. Indeed, two years previously when India was faced with an outbreak of bubonic plague, South Africa had offered to supply medicaments. The Committee had been told that there existed a dispute between India and the Union of South Africa but Mr. Louw's Government recognized no such dispute.

Apparently the quotations from the statements of various delegations at the San Francisco Conference, which Mr. Louw had cited to show the intentions of the authors of the Charter, had proved somewhat of a surprise to the Indian representative. The latter had said that it was wrong to take the statements of delegations as evidence of their real intention. However, Mr. Louw recalled that such was the normal and accepted procedure. In fact, the Indian representative had used the same procedure when he had erroneously cited (267th meeting) a statement made by Field-Marshal Smuts at the second

qui engage l'Assemblée, M. Louw signale que la question de compétence n'a jamais fait expressément l'objet d'un vote. Il rappelle que pendant la première partie de la session de l'Assemblée à Paris, il a déclaré que l'Assemblée créerait un précédent très dangereux si elle décrétait que la décision anticonstitutionnelle prise en 1946 établissait sa compétence en la matière. Une succession de décisions nulles et sans effet ne saurait établir sa compétence.

Le représentant de l'Inde a longuement insisté sur les dispositions des Articles 10 et 14 de la Charte, mais il n'est pas possible d'ignorer le paragraphe 7 de l'Article 2. Si la Commission acceptait les arguments que le représentant de l'Inde a fait valoir, on ne pourrait manquer d'arriver à la conclusion que la première partie de ce paragraphe 7 est vide de sens. La Commission ne peut certainement pas accepter pareille interprétation. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, pour sa part, refuse catégoriquement d'accepter le point de vue de l'Inde, car, en tant que petit Etat, il est jaloux de ses prérogatives et considère le paragraphe 7 de l'Article 2 comme la sauvegarde de sa souveraineté nationale.

Le représentant de l'Inde a déclaré que l'Assemblée avait le droit d'examiner toutes questions rentrant dans le cadre de la Charte, mais ce droit lui-même comporte une limitation du fait que la Charte stipule que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

Un autre point de la déclaration du représentant de l'Inde auquel M. Louw juge nécessaire de répondre est la référence au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte, qui prévoit qu'un des buts de l'Organisation est de développer des relations amicales entre les Etats membres. Qu'a fait le Gouvernement de l'Inde pour appliquer cette disposition de la Charte? En dépit de l'importance que sa délégation dit attacher au respect des principes de la Charte, le Gouvernement de l'Inde n'a rien fait pour encourager les relations amicales avec l'Union Sud-Africaine. M. Louw fait observer que l'Inde a rappelé son Haut Commissaire en Union Sud-Africaine et a appliqué des sanctions économiques. Les ressortissants de l'Union Sud-Africaine ont été expulsés de l'Inde et leurs représentants diplomatiques ne sont pas autorisés à atterrir à Karachi, même en transit. Malgré toutes ces mesures provocatrices, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a pas riposté. En fait, lorsqu'une épidémie de peste bubonique s'est déclarée en Inde, il y a deux ans, l'Union Sud-Africaine s'est offerte à fournir des médicaments. On a dit à la Commission qu'un différend opposait l'Inde et l'Union Sud-Africaine, mais le Gouvernement de M. Louw ne reconnaît pas qu'il y ait différend.

Il semble que les extraits des déclarations faites par diverses délégations à la Conférence de San-Francisco, extraits que M. Louw a cités pour montrer les intentions des auteurs de la Charte, aient quelque peu surpris le représentant de l'Inde. Celui-ci a déclaré qu'on aurait tort de voir dans les déclarations des délégations la preuve de leurs intentions réelles. M. Louw fait cependant observer que c'est la procédure normale et généralement acceptée. D'ailleurs, le représentant de l'Inde a adopté la même procédure lorsqu'il a cité, de façon inexacte (267ème séance) une déclaration du maréchal Smuts à la seconde partie

part of the first session of the General Assembly in an effort to prove that the latter had regarded matters relating to human rights and fundamental freedoms as forming an exception to the rule of the inviolability of domestic jurisdiction. If the Indian representative had only quoted the citation further, it would have become apparent that Field Marshal Smuts had referred to the absence of any international agreement on, or definition of, such rights and freedoms. He had added that as yet only the most fundamental human rights had been universally recognized and only genocide had been admitted as a crime against the conscience of the international community. None of the fundamental rights to which Field-Marshal Smuts had referred had been violated in the Union of South Africa.

Mr. Louw also replied to the argument put forward by several speakers to the effect that if Article 2, paragraph 7 precluded Assembly action with regard to human rights, then it nullified one of the basic purposes of the Charter. True, the Charter contained as many as nine references to human rights and fundamental freedoms but if the Committee referred to Articles 55 and 56 it would be seen that the obligations of Member States related only to the taking of general measures. Article 56 did not refer to action in respect of specific complaints against States. Furthermore, it was important to note that Article 56 obliged Member States to act "in co-operation" with the United Nations. Clearly, that Article related to action by Governments within their own territories. It did not permit the United Nations to intervene in the domestic jurisdiction of any State. In that connexion, Mr. Louw referred again to the records of the San Francisco Conference and cited the declaration which Commission II had specifically inserted in its records to the effect that nothing contained in Chapter IX of the Charter could be construed as authorizing interference in the domestic affairs of any State. That declaration was categorical and could not be ignored at the present time. It was surprising that none of the preceding speakers had made any reference to it.

Mr. Louw warned the Committee that if it were to interpret Article 56 in the sense that the United Nations could intervene in the domestic jurisdiction of a State in questions relating to human rights, then it would lay itself open to the submission of numerous charges relating to the other matters referred to in Article 55 such as the maintenance of economic and social standards. If Member States were prepared to permit interference in their domestic affairs in some matters, then they had to be prepared to interfere in others. That the powers of the United Nations related only to the achievement of general objectives was also made clear in Article 1, paragraph 3 as well as in Articles 62 and 68.

The representative of India had also referred to the case of Cardinal Mindszenty and so had

de la première session de l'Assemblée générale, pour essayer de prouver que ce dernier considérait les questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales comme constituant une exception à la règle de l'inviolabilité de la compétence nationale. Si le représentant de l'Inde avait poursuivi la lecture du passage cité, le contexte aurait montré que le maréchal Smuts attirait l'attention sur l'inexistence de tout accord international sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales ou sur leur définition. Il ajoutait que, jusqu'à présent, seuls les droits de l'homme les plus fondamentaux avaient été universellement reconnus, et seul le génocide considéré comme un crime contre la conscience de la communauté internationale. Aucun des droits fondamentaux mentionnées par le maréchal Smuts n'a été violé dans l'Union Sud-Africaine.

M. Louw répond également aux arguments formulés par plusieurs orateurs, selon lesquels, s'il était vrai que le paragraphe 7 de l'Article 2 interdit à l'Assemblée de prendre des mesures en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, l'on pourrait dire que les dispositions de cet Article empêchent la réalisation d'un des objectifs fondamentaux de la Charte. Il est vrai que la Charte ne contient pas moins de neuf mentions des droits de l'homme et des libertés fondamentales mais, si la Commission se réfère aux Articles 55 et 56, elle constatera que les Etats Membres ont simplement l'obligation de prendre des mesures d'ordre général. L'Article 56 ne concerne pas les mesures à prendre dans le cas de plaintes particulières formulées contre tel ou tel Etat. Il importe également de noter qu'en vertu de l'Article 56, les Etats Membres s'engagent à agir "en coopération" avec l'Organisation des Nations Unies. Il est manifeste que cet Article concerne l'action des Gouvernements à l'intérieur de leur propre territoire. Il n'autorise pas l'Organisation des Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat. A ce propos, M. Louw cite de nouveau les procès-verbaux de la Conférence de San-Francisco, et notamment la déclaration que la Commission II a explicitement insérée dans ses comptes rendus, déclaration selon laquelle aucune disposition du Chapitre IX de la Charte ne peut être interprétée comme autorisant une intervention dans les affaires intérieures d'un Etat. Cette déclaration est catégorique et on ne peut, maintenant, l'ignorer. Il est surprenant qu'aucun des orateurs précédents n'y ait fait allusion.

M. Louw croit devoir prévenir la Commission que, si elle interprète l'Article 56 comme autorisant l'Organisation des Nations Unies à intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat lorsque les droits de l'homme sont en jeu, elle s'exposera à recevoir de nombreuses plaintes touchant les autres questions traitées à l'Article 55, l'amélioration des conditions économiques et sociales par exemple. Si les Etats Membres sont disposés à accepter une intervention dans leurs affaires intéreures en certains domaines, ils doivent être prêts à l'accepter en d'autres domaines. Il ressort clairement du paragraphe 3 de l'Article 1, aussi bien que des Articles 62 et 68, que les pouvoirs de l'Organisation des Nations Unies concernent simplement la réalisation des objectifs généraux.

Comme plusieurs autres orateurs, le représentant de l'Inde a, lui aussi, fait allusion à l'affaire

several other speakers. Mr. Louw considered that the two issues of competence and of substance had also merged in that question, as many representatives had not been certain whether that case concerned interference with human rights or the provisions of the peace treaties. Mr. Louw had hoped that after quoting the statement made by Mr. Dulles at the San Francisco Conference explaining why the word "essentially" had been used in the Charter and not "solely" as in the Dumbarton Oaks draft, there would be no doubt as to the meaning of that part of Article 2, paragraph 7. He would not deal with the Indian representative's argument based on the word "intervene", as that argument was based on a strained interpretation and did not correspond to the intentions of those who had framed the Charter.

As no reference had been made to the so-called Capetown Agreement of 1927 in the Indian letter to the Secretary-General requesting that the question be included in the agenda, he had been under the impression that India had recognized that there was no such agreement. However, the argument referring to that so-called agreement had been revived. Mr. Louw regretted that in that connexion the Indian representative had quoted only one sentence from a statement made by Field-Marshal Smuts, to the effect that another exception to the prohibition against intervention in the domestic jurisdiction of a State was to be found in treaty obligations. However, Field-Marshal Smuts had continued to say that reference could not be made to the so-called Capetown Agreement in that connexion as it was not a treaty in the sense envisaged by the Charter. Mr. Louw pointed out that the negotiations which had preceded the round table talks in 1927 had shown that the intention of the representatives had been not to conclude a treaty but to discuss a problem which because of racial ties and other matters had been considered of common concern to the members of the Commonwealth. In fact, no treaty had been concluded. In 1925, the Viceroy of India, speaking on behalf of the Indian Government, had recognized that the rights of the South African Government must be respected and that there could be no interference in South Africa's domestic affairs, a view which he had confirmed in a later speech. The records of the 1927 Conference showed that the discussion had proceeded on that basis and that the Government of the Union of South Africa had at that time stated that no binding agreement had been concluded. Every subsequent Government of the Union had reiterated that stand. At the later Conference on the same subject, in 1932, the representatives of India had recognized that no binding treaty had been concluded. In fact, at no stage had India ever claimed that the so-called agreement had the force of treaty obligation until the matter had been brought before the United Nations in 1946.

Assuming the correctness of the argument that an agreement had been concluded, Mr. Louw said that it would still not be relevant. The agreement of 1927 had provided for the repatriation to India of the bulk of the Indian population of the Union of South Africa. However, that clause had not proved workable as most of the Indians who

Mindszenty. De l'avis de M. Louw, les questions de compétence et de fond ont été également confondues dans cette affaire, car beaucoup de représentants ne savaient pas très bien s'il s'agissait d'une violation des droits de l'homme ou des dispositions des traités de paix. En citant la déclaration dans laquelle, à la Conférence de San-Francisco, M. Dulles expliquait pourquoi on s'était servi, dans la Charte, du mot "essentiellement", au lieu du mot "uniquement", qui figurait dans le projet rédigé à Dumbarton Oaks, M. Louw avait espéré supprimer toute équivoque quant au sens de ce passage du paragraphe 7 de l'Article 2. Il veut ignorer l'argumentation du représentant de l'Inde, fondée sur le mot "intervenir", car elle part d'une interprétation forcée et ne correspond pas aux intentions des auteurs de la Charte.

Etant donné que la lettre de l'Inde au Secrétaire général, qui demandait l'inscription de cette question à l'ordre du jour, ne faisait nulle mention du soi-disant Accord de Capetown de 1927, M. Louw avait cru comprendre que l'Inde avait reconnu que cet accord n'existait pas. Or, on reprend la discussion au sujet de ce soi-disant accord. M. Louw regrette que, à cette occasion, le représentant de l'Inde se soit borné à extraire d'une déclaration du maréchal Smuts une seule phrase indiquant que les obligations imposées par traité constituaient une autre exception à l'interdiction d'intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Toutefois, le maréchal Smuts avait ajouté que l'on ne pouvait invoquer le soi-disant Accord de Capetown à ce propos, car il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'un traité au sens où l'entend la Charte. M. Louw signale qu'il ressort des pourparlers qui ont précédé la Conférence de la table ronde de 1927 que les représentants entendaient, non pas conclure un traité, mais discuter d'un problème qui, en raison de ses aspects raciaux, et pour d'autres motifs encore, était considéré comme intéressant tous les Membres du Commonwealth. En fait, aucun traité n'a été conclu. En 1925, le vice-roi de l'Inde, parlant au nom du Gouvernement de l'Inde, a reconnu qu'il fallait respecter les droits du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et qu'il ne pouvait être question d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Union Sud-Africaine; il a confirmé cette opinion dans un discours ultérieur. Les procès-verbaux de la Conférence de 1927 établissent que la discussion ne s'est pas écartée du principe de base, et le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a déclaré, à l'époque, qu'aucun accord de caractère obligatoire n'avait été conclu. Tous les gouvernements de l'Union Sud-Africaine qui se sont succédé par la suite ont réaffirmé ce point de vue. A la Conférence qui a eu lieu à ce même sujet en 1932, les représentants de l'Inde ont reconnu qu'aucun traité obligatoire n'avait été signé. En fait, l'Inde n'a jamais, à aucun moment, avant que la question n'ait été portée en 1946 devant l'Organisation des Nations Unies, prétendu que le soi-disant accord avait la force obligatoire d'un traité.

Même en supposant valable l'argument selon lequel un accord aurait été conclu, cela n'empêcherait pas cet argument d'être hors de propos. L'accord intervenu en 1927 entre les deux pays prévoyait, en effet, le rapatriement du gros de la population hindoue résidant dans l'Union Sud-Africaine. Toutefois, cette disposition s'est révélée

had gone back to India had taken advantage of a clause enabling them to return to South Africa within three months, because conditions there were much better. Others who had not returned to South Africa had written to advise their fellow-countrymen to remain there. The agreement of 1927 had been a statement of policy, but this arrangement had lapsed for many years on account of the lack of necessary co-operation on the part of the Government of India, as had been admitted by the Indian representatives at the 1932 Conference. At the latter Conference the repatriation scheme had no longer been discussed, but had been replaced by a colonization scheme which had considered the possibility of making British Guiana an area for the resettlement of South African Indians. However, that new scheme had also fallen through. Any doubt that might have remained regarding the continued existence of that so-called agreement had been dispelled by Pandit Nehru's statement three or four weeks previously, to the effect that the Indian Government disapproved of any scheme for repatriation of Indians in South Africa as the latter were citizens of the Union of South Africa and not Indian nationals.

Quite apart from those other facts to which he had drawn attention, one of the principles of the League of Nations had been that a treaty had to be registered with it in order to be considered binding. However, there had never been any intention of registering that alleged agreement with the League; thus if it could not have been invoked in those days it could still less be invoked at the present time.

In connexion with what the representative of Poland had said, Mr. Louw would merely say that he felt that his delegation's contentions regarding Article 2, paragraph 7, and Article 55 had emerged unscathed from the debate. He noted, however, that several speakers, and notably the representative of Canada, had voiced (267th meeting) grave doubts regarding the meaning of Article 2, paragraph 7, and had suggested referring the matter to the International Court of Justice. In fact, all the speeches that had been made had carefully avoided reference to the proofs that he had adduced from the proceedings of the San Francisco Conference with regard to those two Articles of the Charter. Mr. Louw considered the reluctance to refer to those proofs to be a tacit admission that the United Nations was moving away from the position taken at San Francisco. If there had been new developments since San Francisco, representatives should be honest about it and amend the Charter. Amending the Charter by majority decisions of the General Assembly was not fair to those who had accepted it on the basis of the San Francisco Conference. His Government was not prepared to accept a new interpretation, and took its stand on the Charter as it had been drafted and as it had been intended when drafted.

Mr. Louw felt that the United States representative's remarks to the effect that the question of human rights was involved was somewhat vague. The United States representative had noted the importance of Article 2, paragraph 7, but had stated that the Charter must be inter-

inopérante, car la plupart des Hindous qui étaient retournés dans l'Inde ont profité d'une clause qui autorisait leur retour en Afrique du Sud dans les trois mois, la situation y étant bien plus favorable. D'autres, qui ne sont pas revenus en Afrique du Sud, ont écrit à leurs compatriotes pour leur conseiller d'y rester. L'accord intervenu en 1927 définissait la politique qu'on entendait suivre; mais il est tombé en désuétude depuis des années en raison du fait que le Gouvernement de l'Inde s'est refusé à la collaboration nécessaire, comme les représentants de l'Inde l'ont reconnu à la Conférence de 1932. A cette dernière Conférence, il n'a plus été question du plan de rapatriement, qui a été remplacé par un plan de colonisation envisageant la possibilité de réinstaller les Hindous d'Afrique du Sud en Guyane britannique. Cependant, ce nouveau projet a abouti, lui aussi, à un échec. Les derniers doutes qui pouvaient subsister en ce qui concerne la validité de l'accord en question ont été dissipés, il y a trois ou quatre semaines, par une déclaration du Pandit Nehru selon laquelle le Gouvernement de l'Inde désapprouve tout projet de rapatriement des Hindous d'Afrique du Sud, ces derniers étant des citoyens de l'Union Sud-Africaine et non des ressortissants de l'Inde.

De plus, et abstraction faite de ces faits, un des principes de la Société des Nations était que, pour être considéré comme obligatoire, un traité devait avoir été enregistré auprès d'elle. Or, personne n'a jamais manifesté l'intention d'enregistrer le soi-disant accord auprès de la Société des Nations; par conséquent, on ne pouvait invoquer cet accord à l'époque, et on saurait d'autant moins le faire à présent.

En ce qui concerne les déclarations du représentant de la Pologne, M. Louw se borne à dire que les arguments invoqués par sa délégation à propos du paragraphe 7 de l'Article 2, et de l'Article 55, sont sortis indemnes de la discussion. Il note cependant que plusieurs orateurs, et notamment le représentant du Canada le matin même (267ème séance), ont exprimé des doutes très sérieux quant au sens du paragraphe 7 de l'Article 2 et proposé d'en référer à la Cour internationale de Justice. En fait, dans toutes leurs interventions, ces orateurs se sont bien gardés de faire allusion aux preuves que M. Louw avait tirées des comptes rendus de la Conférence de San-Francisco au sujet des deux Articles en question de la Charte. De l'avis de M. Louw, cette répugnance à faire état des preuves susindiquées constitue un aveu tacite que les Nations Unies s'écartent petit à petit de la position qu'elles avaient adoptée à San-Francisco. Si la situation a évolué depuis San-Francisco, elles devraient avoir la sincérité de le reconnaître et amender la Charte. Or, amender la Charte par des décisions prises à la majorité de l'Assemblée générale ne serait pas honnête vis-à-vis de ceux qui l'ont acceptée en se fondant sur la Conférence de San-Francisco. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'est pas disposé à accepter une nouvelle interprétation, mais entend s'en tenir au texte même de la Charte et à l'esprit dans lequel celle-ci a été rédigée.

Les observations du représentant des Etats-Unis selon lesquelles la question des droits de l'homme était en jeu pèchent quelque peu par imprécision. Tout en soulignant l'importance du paragraphe 7 de l'Article 2, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il fallait interpréter la

preted in its entirety. That stand was not in conformity with the position taken by the United States at San Francisco. Not a single speaker had defined what human rights were. Thus, one of the main arguments of the Indian representative seemed to concern the lack of franchise for the Indians in South Africa. However, there were many people in the world who did not have the right to vote. For example, in the United States the population of the District of Columbia did not have that right and there were countries where women could not vote. Mr. Louw merely wished to show where that sort of thing could lead to.

Whatever the result of the vote on the competence of the General Assembly in that question would be, he felt that his country's case would be unimpaired, but if the vote were lost his delegation would have to regard it as another proof that the United Nations was moving away from the intentions of its founders and that decisions were being taken under the influence of other considerations.

He had the impression that some of the draft resolutions before the Committee really intended to bring the party that was quarrelling nearer to the one which was not. If that were so, there was no point in laying down conditions. His Government had no quarrel with India; it would welcome any approach that India might make to settle its alleged quarrel with the Union of South Africa. Mr. Louw suggested that the best such approach would be in removing the unilateral measures taken by the Government of India such as the recall of its High Commissioner in 1945, the removal of its economic sanctions and its restrictions against the passage of South African nationals through Indian territory. The Union of South Africa asked to be left to solve its multi-racial problem in its own way on the basis of local conditions. In spite of political differences in South Africa there was unanimity with regard to the matter of intervention in South Africa's domestic affairs. In that connexion Mr. Louw quoted from a recent editorial in the *Cape Argus,* one of the leading papers supporting the opposition, which had opposed any such interference.

If the members of the Committee desired to put an end to the annual debate on the question under discussion, they could not achieve that aim by adopting a resolution suggesting that the Union of South Africa was the guilty party or intervening in South Africa's domestic affairs even if such intervention were disguised in the shape of mediation. Emphasizing the gravity of the precedent that would be created if the Assembly did adopt such a resolution, Mr. Louw said that while South Africa was in that position today, tomorrow any of the smaller States around the Committee table might find themselves in a similar position.

In conclusion, Mr. Louw asked those delegations which were not going to support his delegation's views on the competence of the General Assembly in that matter, including those who

Charte en tenant compte de l'ensemble de ses dispositions. Or, ce point de vue n'est pas conforme à celui que défendaient les Etats-Unis à San-Francisco. Il n'y a pas eu un seul orateur pour définir ce qu'il fallait entendre par droits de l'homme. C'est ainsi qu'un des principaux arguments du représentant de l'Inde semble être le fait que les Hindous d'Afrique du Sud ne jouissent pas du droit de vote. Toutefois, il y a dans le monde de très nombreux individus qui ne jouissent pas de ce droit. Aux Etats-Unis, par exemple, la population du *District of Columbia* ne jouit pas de ce droit, et il y a des pays où les femmes ne peuvent pas voter. En citant ces faits, M. Louw tient uniquement à montrer où peut mener ce genre d'argumentation.

Quel que soit le résultat du vote sur la compétence de l'Assemblée générale en la matière, M. Louw estime que la cause de son pays n'en subira aucune atteinte; mais, si le vote est contraire à la thèse qu'elle défend, la délégation sud-africaine devra y voir une nouvelle preuve du fait que les Nations Unies s'écartent des intentions des fondateurs de l'Organisation et que leurs décisions sont influencées par d'autres considérations.

M. Louw a l'impression que certains des projets de résolution dont est saisie la Commission visent effectivement à rapprocher la partie qui soulève le différend de celle qui s'abstient de le faire. S'il en est ainsi, il est inutile de poser des conditions spéciales. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a rien à reprocher à l'Inde; il accueillera volontiers toute avance que l'Inde pourrait vouloir faire en vue de régler son prétendu différend avec l'Union Sud-Africaine. M. Louw suggère que la meilleure avance que le Gouvernement de l'Inde puisse faire à cet égard serait de rapporter les mesures unilatérales qu'il a prises, telles que le rappel de son Haut Commissaire en 1945, les sanctions économiques qu'il a prises contre l'Union Sud-Africaine et les obstacles qu'il met au passage des ressortissants de l'Union à travers le territoire de l'Inde. L'Union Sud-Africaine demande qu'on la laisse résoudre ses problèmes raciaux à sa manière, selon les circonstances locales. Malgré les divergences politiques qui existent dans ce pays, il y a unanimité pour s'opposer à toute ingérence dans les affaires intérieures. A ce propos, M. Louw cite un récent article de fond du journal *Cape Argus,* un des principaux organes de l'opposition, qui s'élève contre toute ingérence de cette nature.

Si les membres de la Commission désirent mettre fin aux débats annuels sur la question qui leur est soumise, ils doivent comprendre que ce but ne peut être atteint par l'adoption d'une résolution qui laisserait entendre que l'Union Sud-Africaine est coupable, ni par une intervention dans les affaires intérieures de l'Union, même si cette intervention se faisait sous forme de médiation. M. Louw fait ressortir la gravité du précédent qui serait créé si l'Assemblée adoptait une telle résolution; n'importe laquelle des nations qui siègent à la Commission pourra un jour se trouver dans la situation où se trouve aujourd'hui l'Union Sud-Africaine.

En conclusion, M. Louw demande aux délégations qui ne soutiendront pas le point de vue de la délégation sud-africaine sur la compétence de l'Assemblée générale en la matière, comme à

were going to abstain, how they got past the declaration made at San Francisco to which he had already alluded — namely that nothing contained in Chapter IX of the Charter could be construed as giving authority to the Organization to intervene in domestic affairs of Member States?

Mr. WALKER (United Kingdom) wished to explain his delegation's vote on the unhappy controversy which concerned no less than three members of the Commonwealth. The United Kingdom delegation would abstain from the vote on the competence of the General Assembly in view of the importance of that question and the grave doubts raised by some clauses in the Charter. His delegation's position had always been that the proper course in such matters was to refer them to the International Court of Justice for decision, as the General Assembly could not decide its own competence in so grave a matter. Strictly speaking, he should continue to abstain on the other proposals, but such a course might be open to misunderstanding. He would therefore have to vote against the Indian draft resolution (A/C.1/461/Rev.1) as it recommended the establishment of a commission, a step which he felt would be a grave precedent and which would not be in conformity with the terms and intentions of the Charter. Even if all the arguments used by the representative of India were correct, it would still not be right to impose a commission on an unwilling country. His delegation would vote for the Australian, Danish and Swedish draft resolution (A/C.1/463/Rev.1) which offered the best possible way to a solution.

Mr. CASTRO (Uruguay), emphasizing his country's interest in the purpose of the provisions of the Charter regarding universal human rights and fundamental freedoms, stated that he would vote against the draft resolution of the Union of South Africa (A/C.1/460) as it tended to deny the General Assembly's competence in the question at issue.

Mr. RYCKMANS (Belgium) could not vote in favour of the draft resolution of the Union of South Africa because it denied the competence of the General Assembly on that question. Mr. Ryckmans agreed that the General Assembly could not make recommendations on that subject. However, since it was doubtful whether the General Assembly could discuss the question at all, the Belgian representative felt that the General Assembly should not take a decision on its own competence, but should refer the matter to the International Court of Justice.

He would vote against the Indian draft resolution because (1) it implied that the General Assembly had competence to consider the question at issue, (2) he was convinced that it would not bring a solution closer, and (3) because it included an *a priori* conclusion which the commission itself to be set up was expected to reach.

As the joint draft resolution of Australia, Denmark and Sweden called for the intervention of the President of the General Assembly or the

celles qui s'abstiendront, de quelle manière elles comptent passer outre aux déclarations faites à San-Francisco et auxquelles il a déjà fait allusion — déclarations d'après lesquelles aucune des dispositions du Chapitre IX de la Charte ne peut être interprétée comme autorisant l'Organisation à intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres.

M. WALKER (Royaume-Uni) explique l'attitude de sa délégation dans la controverse regrettable qui met en cause trois pays membres du Commonwealth. La délégation du Royaume-Uni s'abstiendra de voter au sujet de la compétence de l'Assemblée générale, étant donné la gravité de cette question et les doutes sérieux que peut soulever l'interprétation de certaines dispositions de la Charte. Elle a toujours estimé que la façon la plus appropriée d'agir en ces cas était de recourir, pour décision, à la Cour internationale de Justice, car l'Assemblée générale ne peut régler elle-même la question de sa compétence lorsqu'il s'agit d'un problème si important. Strictement parlant, la délégation du Royaume-Uni devrait continuer à s'abstenir également sur les autres propositions, mais une telle façon d'agir pourrait prêter à malentendu. Elle devra, par conséquent, voter contre le projet de résolution de l'Inde (A/C.1/461/Corr.1), qui recommande la création d'une commission, ce qui constituerait un précédent très grave et non conforme aux termes ni aux intentions de la Charte. Même si toutes les raisons invoquées par le représentant de l'Inde étaient justes, on n'aurait quand même pas le droit d'imposer une commission à un pays, contre son gré. La délégation du Royaume-Uni votera pour le projet de résolution de l'Australie, du Danemark et de la Suède (A/C.1/463/Rev.1) qui offre les meilleures chances de solution.

M. CASTRO (Uruguay) souligne l'intérêt qu'éprouve son pays pour les buts des dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales; il votera contre le projet de résolution de l'Union Sud-Africaine (A/C.1/460) qui nie la compétence de l'Assemblée générale sur la question soumise à la Commission.

M. RYCKMANS (Belgique) ne peut voter en faveur du projet de résolution de l'Union Sud-Africaine, qui nie la compétence de l'Assemblée générale en la matière. M. Ryckmans convient que l'Assemblée générale ne peut pas formuler de recommandation sur la question soumise à son examen. Cependant, étant donné qu'il plane un doute quant au droit même de l'Assemblée de discuter la question, le représentant de la Belgique estime que l'Assemblée ne devrait pas se prononcer au sujet de sa compétence, mais renvoyer la question à la Cour internationale de Justice.

Pour sa part, M. Ryckmans votera contre le projet de résolution de l'Inde pour les raisons suivantes: 1) parce que ce projet sous-entend que l'Assemblée générale est compétente pour trancher la question; 2) parce qu'il est convaincu que ce projet ne facilitera pas la solution du problème; 3) parce que le projet de résolution établit *a priori* la conclusion à laquelle on estime que la commission envisagée doit aboutir.

D'autre part, le projet de résolution commun de l'Australie, du Danemark et de la Suède fait appel à l'intervention du Président de l'Assem-

Secretary-General without such intervention being requested by the parties, he could not support it and would vote in favour of the draft resolution submitted by France and Mexico (A/C.1/462/Rev.1).

Prince Wan WAITHAYAKON (Siam) said that his delegation would vote against the draft resolution of the Union of South Africa which denied the right of the General Assembly to discuss the question under consideration because he considered that the General Assembly did have that right.

The best solution would be for the parties concerned to choose the means of solving it without the General Assembly having to take a more positive step such as the establishment of a commission, or by recommending mediation. He therefore opposed the Indian draft resolution as well as the draft resolution submitted by Australia, Denmark and Sweden and would vote in favour of that submitted by France and Mexico.

Mr. PRICA (Yugoslavia) said that he had already explained why he would vote against the draft resolution of the Union of South Africa. He would vote in favour of the Indian draft resolution, but emphasized that that action in no way prejudged his delegation's position which was already known with regard to the general legal character of the Universal Declaration of Human Rights to which that resolution referred.

The CHAIRMAN said that he would first put to the vote the draft resolution of the Union of South Africa (A/C.1/460) and that a roll-call had been requested.

A vote was taken by roll-call, as follows:

Venezuela, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Argentina, Brazil, Greece, Netherlands, Union of South Africa.

Against: Venezuela, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Ecuador, Egypt, Haiti, Honduras, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Mexico, Norway, Pakistan, Panama, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Siam, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America, Uruguay.

Abstaining: Australia, Belgium, Burma, Canada, Dominican Republic, France, New Zealand, Nicaragua, Peru, Sweden, Turkey, United Kingdom.

The result of the vote was 5 votes in favour, 33 against, and 12 abstentions. The draft resolution was rejected.

The CHAIRMAN then put the Indian draft resolution (A/C.1/461/Rev.1) to the vote, a roll-call having been requested.

A vote was taken by roll-call, as follows:

Costa Rica, having been draw by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Egypt, Haiti, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Mexico, Pakistan, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist

blée générale ou du Secrétaire général, sans que cette intervention soit demandée par les parties intéressées. M. Ryckmans ne peut donc pas le soutenir et votera pour le projet de résolution présenté par la France et le Mexique (A/C.1/462/Rev.1).

Le prince Wan WAITHAYAKON (Siam) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution de l'Union Sud-Africaine, qui conteste le droit de l'Assemblée générale de discuter la question dont il s'agit; il estime que l'Assemblée a ce droit.

La meilleure méthode serait que les parties intéressées choisissent elles-mêmes le moyen de résoudre leur différend, sans que l'Assemblée générale soit amenée à jouer un rôle plus actif par la création d'une commission de conciliation ou de médiation. La délégation du Siam est par conséquent opposée, aussi bien au projet de résolution de l'Inde qu'au projet de résolution de l'Australie, du Danemark et de la Suède et votera pour le projet de résolution présenté par la France et le Mexique.

M. PRICA (Yougoslavie) dit qu'il a déjà exposé les raisons pour lesquelles il votera contre le projet de résolution de l'Union Sud-Africaine. Il votera pour le projet de résolution de l'Inde, mais tient à signaler que ce vote ne préjuge d'aucune façon l'attitude de sa délégation à l'égard de la nature juridique de la Déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle se réfère cette résolution.

Le PRÉSIDENT met d'abord aux voix le projet de résolution de l'Union Sud-Africaine (A/C.1/460); il annonce que le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Venezuela, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Argentine, Brésil, Grèce, Pays-Bas, Union Sud-Africaine.

Votent contre: Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Norvège, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Siam, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Birmanie, Canada, République Dominicaine, France, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pérou, Suède, Turquie, Royaume-Uni.

Par 33 voix contre 5, avec 12 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix le projet de résolution de l'Inde (A/C.1/461/Rev.1); il annonce que le vote aura lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Costa-Rica, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Egypte, Haïti, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Répu-

Republics, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, China.

Against: Denmark, Ecuador, France, Greece, Norway, Panama, Peru, Siam, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Argentina, Australia, Belgium, Brazil.

Abstaining: Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, Honduras, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Uruguay, Venezuela, Burma, Canada, Colombia.

The draft resolution was adopted by 21 votes to 17, with 12 abstentions.

Mr. COHEN (United States of America) stated that his delegation had voted against the Indian draft resolution, though it was not unsympathetic to some of the objectives which that resolution was seeking to achieve, because it did not believe that its adoption would contribute to a settlement of the question under consideration.

Mr. ENTEZAM (Iran) proposed that in accordance with rule 120 of the rules of procedure, the Committee should proceed to take a vote on the French-Mexican draft resolution as he thought the Indian resolution just adopted by the Committee might not gain a two-thirds majority in the Assembly.

The CHAIRMAN said that if there were no objections he would proceed accordingly.

Mr. ENTEZAM (Iran) then proposed that the last paragraph of the draft resolution submitted by France and Mexico (A/C.1/462/Rev.1) be altered to read "Invites the Governments of India, Pakistan and the Union of South Africa to enter into discussion . . ." and that the last clause of the paragraph, namely the words: ". . . and to call upon the Government of Pakistan to take part in such talks" be deleted altogether.

Mr. GARREAU (France) and Mr. NIETO (Mexico) accepted the amendment proposed by the representative of Iran.

Mr. ASTAPENKO (Byelorussian Soviet Socialist Republic) proposed that the words "and the Declaration of Human Rights" in the last paragraph of the revised draft resolution submitted by France and Mexico be deleted because the Universal Declaration of Human Rights was fraught with considerable drawbacks and he thought it would be incorrect to refer to it.

Mr. PEZET (Argentina) supported the admendment proposed by the representative of the Byelorussian SSR.

Mr. CHERNYSHEV (Union of Soviet Socialist Republics) also supported the amendment of the Byelorussian SSR and recalled the position taken by his delegation[1] when the Universal Declaration of Human Rights had been discussed by the General Assembly. The reference to that Declaration in the Indian resolution which had just been adopted was also out of place, but he had nevertheless voted for that resolution, though reserving his delegation's position on that point. He would be ready to vote for the draft resolution sub-

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I*, 180th plenary meeting, page 854.

bliques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine.

Votent contre: Danemark, Equateur, France, Grèce, Norvège, Panama, Pérou, Siam, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Argentine, Australie, Belgique, Brésil.

S'abstiennent: Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Honduras, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Uruguay, Venezuela, Birmanie, Canada, Colombie.

Par 21 voix contre 17, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté.

M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) précise que sa délégation a voté contre le projet de résolution de l'Inde, bien qu'elle ne soit pas sans éprouver de la sympathie pour certains des buts de cette résolution, parce qu'elle ne croit pas que l'adoption de la proposition de l'Inde puisse faciliter le règlement du problème.

M. ENTEZAM (Iran) propose à la Commission, conformément à l'article 20 du règlement intérieur, de voter sur le projet de résolution franco-mexicain, étant donné qu'il est possible que la résolution de l'Inde, que la Commission vient d'adopter, n'obtienne pas une majorité des deux tiers à l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT déclare qu'en l'absence de toute objection, il en sera fait ainsi.

M. ENTEZAM (Iran) propose alors de modifier le dernier paragraphe du projet de résolution revisé présenté par la France et le Mexique (A/C.1/462/Rev.1) de façon à lire: "Invite les Gouvernements de l'Inde, du Pakistan et de l'Union Sud-Africaine à entrer en pourparlers . . .", ce qui permettrait de supprimer le dernier membre de phrase du même alinéa, à savoir: ". . . et à prier le Gouvernement du Pakistan de participer à ces consultations".

M. GARREAU (France) et M. NIETO (Mexique) acceptent l'amendement proposé par le représentant de l'Iran.

M. ASTAPENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) propose de supprimer les mots "et la Déclaration des droits de l'homme", dans le dernier paragraphe du projet de résolution revisé de la France et du Mexique; en effet, la Déclaration des droits de l'homme comporte de nombreux défauts et, à son avis, on aurait tort d'en faire mention.

M. PEZET (Argentine) appuie l'amendement proposé par le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie également l'amendement de la République socialiste soviétique de Biélorussie et rappelle l'attitude que sa délégation a adoptée[1] lors de la discussion de la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'Assemblée générale. L'allusion à cette Déclaration contenue dans le projet de résolution de l'Inde qui vient d'être adopté n'a pas, non plus, sa raison d'être; M. Tchernychev a pourtant voté pour ce projet de résolution, tout en faisant toutes réserves

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, 180ème séance plénière, page 854.

mitted by France and Mexico provided the amendment of the Byelorussian SSR were adopted.

Mr. GARREAU (France) and Mr. NIETO (Mexico) accepted the amendment.

Mr. PLIMSOLL (Australia) proposed that the joint draft resolution submitted by Australia, Denmark and Sweden (A/C.1/463/Rev.1), which was divided in three parts, be voted upon as an amendment to the draft resolution submitted by France and Mexico.

Mr. GARREAU (France) was unable to accept the proposal of the Australian representative and explained his objections to it. The possibility of achieving a solution should not be hampered by any provisions which were unacceptable to one of the parties.

Mr. NIETO (Mexico) associated himself with the views expressed by the French representative.

After some further discussion Mr. PLIMSOLL (Australia) withdrew his amendment.

Mr. SETALVAD (India) said that while the draft resolution submitted by France and Mexico did not go as far as he wished and while he could not vote in favour of it because his delegation had submitted its own draft resolution, he preferred it to the draft resolution submitted by Australia, Denmark and Sweden.

Mr. PLIMSOLL (Australia), Mr. HVASS (Denmark) and Mr. VON HELAND (Sweden) withdrew their draft resolution (A/C.1/463/Rev.1).

Mr. SAINT-LOT (Haiti) said that he had been sympathetic to the draft resolution submitted by France and Mexico as representing a step forward. But the deletion of the phrase referring to the Declaration of Human Rights made that resolution lose all value as the Charter was not precise enough and merely referred to human rights and fundamental freedoms. The Universal Declaration of Human Rights represented the considered judgment of the majority of the General Assembly on what constituted fundamental human rights and freedoms. He regretted that the representatives of France and Mexico had found it fit to accept the amendment of the Byelorussian SSR.

Mr. GARREAU (France) understood the regret expressed by the representative of Haiti as he himself had not accepted the amendment of the Byelorussian SSR without regret. However, he had done so in order to obtain the maximum of unanimity. Moreover, as the Universal Declaration of Human Rights was merely the spelling out of provisions of the Charter, that deletion did not remove the meaning of the joint draft resolution.

Mr. GONZÁLEZ (Chile) was surprised that the amendment of the Byelorussian SSR had been accepted so readily. His delegation would have been ready to vote for the draft resolution submitted by France and Mexico, but would have to vote against it because the amendment had been accepted.

quant à l'attitude de sa délégation sur ce point. Il serait disposé à voter pour le projet de résolution de la France et du Mexique si l'amendement de la République socialiste soviétique de Biélorussie était adopté.

M. GARREAU (France) et M. NIETO (Mexique) acceptent cet amendement.

M. PLIMSOLL (Australie) propose que le projet de résolution commun de l'Australie, du Danemark et de la Suède (A/C.1/463/Rev.1), qui comporte trois parties distincts, soit mis aux voix comme amendement au projet de résolution de la France et du Mexique.

M. GARREAU (France) ne peut pas accepter la proposition du représentant de l'Australie et il explique les raisons de son refus. Il ne faut pas que les chances d'aboutir à une solution soient compromises par des dispositions qui sont inacceptables pour l'une des parties.

M. NIETO (Mexique) partage l'avis du représentant de la France.

Après une brève discussion, M. PLIMSOLL (Australie) retire son amendement.

M. SETALVAD (Inde) fait observer que bien que le projet de résolution de la France et du Mexique n'aille pas aussi loin qu'il l'aurait souhaité et bien qu'il ne puisse pas voter en sa faveur, étant donné que sa délégation présente elle-même un projet, il le préfère toutefois au projet de résolution de l'Australie, du Danemark et de la Suède.

M. PLIMSOLL (Australie), M. HVASS (Danemark) et M. VON HELAND (Suède) retirent le projet de résolution présenté par leurs délégations (A/C.1/463/Rev.1).

M. SAINT-LOT (Haïti) déclare qu'il avait accueilli avec faveur le projet de résolution de la France et du Mexique parce qu'il représentait un pas en avant. Cependant, la suppression de toute mention de la Déclaration universelle des droits de l'homme lui fait perdre toute sa valeur; en effet, la Charte n'est pas suffisamment précise et mentionne simplement les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La Déclaration universelle des droits de l'homme représente l'avis bien pesé de la majorité de l'Assemblée générale sur ce qui constitue les droits de l'homme et les libertés fondamentales. M. Saint-Lot regrette que les représentants de la France et du Mexique aient jugé bon d'accepter l'amendement de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

M. GARREAU (France) comprend le regret qu'exprime le représentant d'Haïti; lui-même n'a accepté qu'après hésitation l'amendement de la République socialiste soviétique de Biélorussie. S'il l'a fait, c'est afin de rallier au projet de résolution le nombre maximum de votes affirmatifs. De plus, la Déclaration universelle des droits de l'homme n'étant qu'un développement des dispositions de la Charte, la suppression des mots en question ne prive pas de son sens le projet de résolution commun de la France et du Mexique.

M. GONZÁLEZ (Chili) s'étonne que l'amendement de la République socialiste soviétique de Biélorussie ait été accepté si facilement. Sa délégation aurait été disposée à voter pour le projet de résolution de la France et du Mexique, mais elle devra voter contre à cause de la suppression effectuée.

Mr. SAINT LOT (Haiti) recalled that the Commission on Human Rights, of which he had been the Rapporteur, had worked for two years in drafting the Universal Declaration of Human Rights which had been the minimum acceptable to the majority of the General Assembly. He submitted an amendment to the draft resolution of France and Mexico calling for the reinsertion of the phrase in question.

The amendment was adopted by 20 votes to 18, with 12 abstentions.

Mr. GARREAU (France) explained that he had been unable to vote in favour of the Haitian amendment because he had previously accepted the amendment of the Byelorussian SSR. However, his delegation was as concerned as Haiti in securing universal acceptance for the Universal Declaration of Human Rights.

The CHAIRMAN then put to the vote the revised draft resolution submitted by France and Mexico (A/C.1/462/Rev.1) as amended.

A vote was taken by roll-call as follows:

Denmark, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, France, Greece, Haiti, Honduras, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Belgium, Brazil, Burma, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba.

Against: Union of South Africa, Australia.

Abstaining: India, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, Yugoslavia, Argentina, Byelorussian Soviet Socialist Republic, China.

The revised draft resolution, as amended, was adopted by 39 votes to 2, with 9 abstentions.

Mr. LOUW (Union of South Africa) asked which of the two resolutions that had been adopted would be recommended to the General Assembly.

The CHAIRMAN stated that both would be included in the report of the First Committee to the General Assembly.

Mr. PLIMSOLL (Australia) stated that he had voted against the French and Mexican resolution because of the reinsertion relating to the Universal Declaration of Human Rights as he felt that the parties should have complete freedom to obtain the best chance of success for their negotiations. All the parties had in fact undertaken to observe the provisions of the Charter.

Mr. KYROU (Greece) agreed with the views expressed by the Australian representative. He had voted in favour of the French and Mexican resolution as amended in the hope that a separate vote on the amendment relating to the Universal Declaration of Human Rights would also be taken in the General Assembly itself.

The meeting rose at 5.35 p.m.

M. SAINT-LOT (Haïti) rappelle que la Commission des droits de l'homme, dont il était le Rapporteur, a travaillé pendant deux ans à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui représente le minimum acceptable pour la majorité de l'Assemblée générale. En conséquence, M. Saint-Lot présente un amendement au projet de résolution de la France et du Mexique, tendant à rétablir le membre de phrase supprimé.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement d'Haïti.

Par 20 voix contre 18, avec 12 abstentions, l'amendement du représentant d'Haïti est adopté.

M. GARREAU (France) explique qu'il n'a pu voter pour l'amendement d'Haïti puisqu'il avait accepté l'amendement de la République socialiste soviétique de Biélorussie. Néanmoins, sa délégation porte le même intérêt que celle d'Haïti à voir universellement acceptée la Déclaration des droits de l'homme.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix le projet revisé présenté par la France et le Mexique (A/C.1/462/Rev.1), tel qu'il vient d'être amendé.

Il est procédé au vote par appel nominal,

L'appel commence par le Danemark, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, France, Grèce, Haïti, Honduras, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba.

Votent contre: Union Sud-Africaine, Australie.

S'abstiennent: Inde, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Yougoslavie, Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine.

Par 39 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution revisé de la France et du Mexique, tel qu'il a été amendé, est adopté.

M. LOUW (Union Sud-Africaine) demande laquelle des deux résolutions adoptées sera recommandée à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT précise que toutes deux figureront dans le rapport que la Première Commission présentera à l'Assemblée générale.

M. PLIMSOLL (Australie) déclare qu'il a voté contre le projet de résolution de la France et du Mexique à cause du rétablissement de la mention de la Déclaration universelle des droits de l'homme; en effet, il estime qu'il faut laisser une liberté complète aux parties pour qu'elles aient le plus de chances de mener à bien les négociations. Les deux parties se sont, en fait, engagées à observer les dispositions de la Charte.

M. KYROU (Grèce) partage le point de vue du représentant de l'Australie. Il a voté pour le projet de résolution de la France et du Mexique, tel qu'il a été amendé, dans l'espoir qu'un vote séparé aurait encore lieu à l'Assemblée générale sur l'amendement relatif à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La séance est levée à 17 h. 35.

TWO HUNDRED AND SIXTY-NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 12 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

154. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

Mr. LANNUNG (Denmark) (Rapporteur of Sub-Committee 15) stated that the draft resolution contained in paragraph 18 of the report submitted by Sub-Committee 15 (A/C.1/466) had been adopted by the substantial majority of 10 to 4 with 1 abstention. The prevailing spirit among the members of the Sub-Committee had been a firm desire to arrive at some positive recommendation for the problem as a whole which would enable the Committee to put before the General Assembly a proposal on which concrete action could be taken during the current session. He hoped that the First Committee would consider the report with the same desire to arrive at a positive decision and in the same spirit of compromise as had prevailed at the meetings of Sub-Committee 15.

Mr. BAKR (Iraq) wished to raise two points of order. First, he considered that Sub-Committee 15 had exceeded its terms of reference, according to which it was to consider the various proposals which had been submitted or might be submitted to the First Committee (A/C.1/459). The new resolution submitted by the United Kingdom had not passed through the First Committee but had been submitted directly to Sub-Committee 15. The Iraqi representative in Sub-Committee 15 had questioned the point, and had been supported by several members of that Sub-Committee.

Secondly, certain provisions of the Sub-Committee's draft resolution were at variance with the letter and the spirit of the Charter. The representatives of Libya had stated that they desired unity and independence for their country; they had rejected the idea of any form of trusteeship and had expressed strong opposition to the return of Italian rule in any form to any part of Libya. Article 1, paragraph 2 of the Charter stated that one of the purposes of the United Nations was ". . . to develop friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples . . .".

The people of Somaliland had similarly opposed the return of the Italians. One of the basic objectives of the Trusteeship System, mentioned in Article 76 of the Charter, was "to promote the advancement of the inhabitants of the Trust Territories" as may be appropriate and "the freely expressed wishes of the peoples concerned".

Both at Lake Success and in Africa the populations concerned had opposed the return of Italian rule in any form, and to dispose thus of populations against their will would be contrary both to the letter and the spirit of the Charter.

The CHAIRMAN pointed out that the first remark made by the representative of Iraq was not

DEUX CENT SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 12 mai 1949, à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

154. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

M. LANNUNG (Danemark) (Rapporteur de la Sous-Commission 15) indique que le projet de résolution qui figure au paragraphe 18 du rapport de la Sous-Commission 15 (A/C.1/466) a été adopté à la forte majorité de 10 voix contre 4, avec une abstention. Les membres de la Sous-Commission ont, d'une manière générale, été mûs par le ferme désir d'adopter quelque recommandation de caractère positif sur l'ensemble du problème, afin de permettre à la Commission de présenter à l'Assemblée générale une proposition sur la base de laquelle des mesures concrètes puissent être prises à la présente session. Il exprime l'espoir que le désir de parvenir à une décision effective et l'esprit de compromis qui ont prévalu au sein de la Sous-Commission 15 inspireront également la Première Commission.

M. BAKR (Irak) déclare qu'il a deux motions d'ordre à présenter. D'une part, la Sous-Commission 15 a excédé les termes de son mandat en vertu duquel elle devait examiner les différentes propositions qui avaient été soumises ou pourraient être soumises à la Première Commission (A/C.1/459). En effet, le nouveau projet de résolution du Royaume-Uni n'est pas passé par la Première Commission, mais a été soumis directement à la Sous-Commission 15. Le représentant de l'Irak à la Sous-Commission 15 a d'ailleurs soulevé cette question, et plusieurs membres de la Sous-Commission ont appuyé son point de vue.

En second lieu, certaines des dispositions du projet de résolution de la Sous-Commission sont en contradiction avec l'esprit et la lettre de la Charte. Car les représentants de la Libye ont déclaré qu'ils voulaient pour leur pays l'unité et l'indépendance; ils ont écarté l'idée de toute forme de tutelle et se sont, en particulier, vivement opposés à un rétablissement de la domination italienne sur une partie quelconque de la Libye, et sous quelque forme que cette domination puisse s'exercer. Or, l'Article premier (paragraphe 2) de la Charte, indique que l'un des buts des Nations Unies est de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

De même, les populations de la Somalie se sont opposées au retour des Italiens. Or, l'Article 76 de la Charte indique que les fins essentielles du régime de tutelle sont, notamment, de "favoriser le progrès" des territoires sous tutelle, compte tenu "des aspirations librement exprimées des populations intéressées".

Tant à Lake Success qu'en Afrique, les populations se sont opposées au rétablissement d'une domination italienne quelconque, et disposer ainsi des populations contre leur gré est contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte.

Le PRÉSIDENT indique que la première remarque formulée par le représentant de l'Irak

a point of order under the terms of rule 102 of the rules of procedure.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) wished to raise two points of order. Two documents submitted by two organizations in the former Italian colonies had not been circulated among the members of the First Committee, in spite of the decision which had been made on the question. He was referring to a letter sent to the Secretary-General on 5 May 1949 by the members of a delegation from Cyrenaica and to another communication from the representative of the Somali Youth League.

Those documents had been submitted to the Chairman of Sub-Committee 15 but although the Polish representative had read them out and had requested that they should be included in the Sub-Committee's report, his request had not been carried out.

The Polish delegation therefore asked that the Chairman should take steps to have the documents circulated to members of the First Committee. Mr. Katz-Suchy noted that immediately after the Cyrenaican delegation had published the above-mentioned documents, the authorities had intimated that it should leave New York.

The second point of order was the following: both the report of Sub-Committee 15, which had been circulated that morning, and the draft resolution which it contained, were completely new material, and the First Committee could not take a decision on them without having heard the views of the various representatives of the populations of the former Italian colonies.

When the latter had been heard, they had been able to deal only with the general aspect of the question, since the First Committee had not then been considering any specific proposals. At the present time such proposals had been submitted by the delegations of the USSR (A/C.1/433/Rev.1) and Iraq (A/C.1/453) and by Sub-Committee 15 (A/C.1/466). It was therefore essential to hear the views of the representatives of the populations of the former Italian colonies on those draft resolutions.

The CHAIRMAN, replying to the two points of order raised by the Polish representative, said that the communications to which he had referred would be circulated, if that had not been done already, in the same way as other documents of a similar nature. As regards hearing the views of the representatives of organizations from the former Italian colonies on the various proposals, that was a new suggestion, as the First Committee had decided to hear only brief final statements from those organizations.

If, therefore, the Polish delegation wished to submit a formal proposal, it would have to be put to the vote. If the proposal were adopted, it might result in prolonging the discussion, which would be difficult to reconcile with the decision to bring the third session to a close on Saturday, 14 May.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he wished his suggestion to be regarded as a formal proposal submitted by his delegation.

The closing date of the General Assembly should not be allowed to affect the essential objec-

n'est pas une motion d'ordre, aux termes de l'article 102 du règlement intérieur.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) indique qu'il a deux motions d'ordre à présenter. Il y a deux documents, présentés par deux organisations des anciennes colonies italiennes, qui n'ont pas été distribués aux membres de la Première Commission, en dépit de l'accord qui était intervenu à ce sujet. Il s'agit d'une lettre adressée au Secrétaire général, le 5 mai 1949, par des membres d'une délégation de la Cyrénaïque, et, d'autre part, d'une lettre émanant du représentant de la Ligue de la jeunesse somalie.

Ces documents ont été soumis au Président de la Sous-Commission 15, mais, bien que le représentant de la Pologne en ait donné lecture et ait demandé qu'ils soient insérés dans le rapport de la Sous-Commission, il n'a pas été fait droit à cette requête.

La délégation de la Pologne demande que le Président prenne les dispositions nécessaires pour que ces documents soient communiqués aux membres de la Première Commission. M. Katz-Suchy indique qu'à peine la délégation de la Cyrénaïque avait-elle publié le document ci-dessus indiqué, que les autorités lui intimaient l'ordre de quitter New-York.

La deuxième motion d'ordre est la suivante: le rapport de la Sous-Commission 15, distribué le matin même, et le projet de résolution qu'il contient constituent des documents nouveaux, et la Première Commission ne peut se prononcer à leur égard sans avoir entendu les représentants des populations des anciennes colonies italiennes.

Au moment où ceux-ci se sont fait entendre, ils n'ont pu traiter que de l'aspect général du problème, puisque la Première Commission n'était alors saisie d'aucune proposition concrète. Aujourd'hui, au contraire, des propositions spécifiques ont été présentées, émanant des délégations de l'URSS (A/C.1/433/Rev.1) et de l'Irak (A/C.1/453), et de la Sous-Commission 15 (A/C.1/466). Il est donc indispensable d'entendre, sur ces différents projets de résolution, les vues des représentants des populations des anciennes colonies italiennes.

Le PRÉSIDENT se réfère aux deux motions d'ordre du représentant de la Pologne. D'une part, les communications auxquelles il a fait allusion seront distribuées, si cela n'est déjà fait, dans les mêmes conditions que les documents du même ordre. D'autre part, en ce qui concerne l'audition de représentants des populations des anciennes colonies italiennes sur le sujet des différentes propositions, il s'agit d'une suggestion nouvelle puisque la Première Commission avait seulement décidé d'entendre les différentes organisations pour de brèves déclarations finales.

S'il s'agit donc d'une proposition formelle de la délégation de la Pologne, celle-ci devrait être mise aux voix. Mais la prolongation des débats qui résulterait de son adoption semble difficile à concilier avec la décision selon laquelle la troisième session doit prendre fin le samedi, 14 mai.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) indique qu'il s'agit en l'espèce d'une proposition formelle de sa délégation.

La date de clôture des travaux est un facteur qui ne saurait porter préjudice au but essentiel:

tive, which was to reach a decision in accordance with the wishes of the peoples concerned, as provided in the Charter.

No limit had, in fact, been set to the hearings of the representative organizations. Even at the present time representatives could ask their views on the three proposals mentioned without going outside the previous decision.

If the Chairman of the First Committee considered a vote to be necessary, however, the Polish delegation would agree to submit a formal proposal to the effect that the views of the representative organizations from the former Italian colonies should be heard on the proposals submitted by the Soviet Union, Iraq, and by Sub-Committee 15, or rather, by Mr. Bevin and Count Sforza.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the Polish representative's proposal was not at variance with the previous decision of the First Committee concerning the hearing of the opinions of the local populations. It had, in fact, never been decided that the latter might make only one statement.

Those organizations had not been given an opportunity to express their views on the proposals which had been raised since their first statements had been made. It was therefore logical that they should be given an opportunity to make such statements, which would doubtless be brief.

An objection had been raised, based on the closing date of the third session, but the President of the General Assembly had stated that the decision on that point was in no way final. The First Committee should therefore be guided by the cardinal consideration that its work must be properly carried out, in spite of any defections that might occur.

The USSR delegation considered that the First Committee should accede to the request of the Polish representative, since it was reasonable to give a new hearing to the representatives of the local populations in connexion with the recent Anglo-Italian conversations.

Mr. ARCE (Argentine) stated that the First Committee would have to discuss first of all the draft resolution submitted by the delegation of Iraq, then the proposal of the Soviet Union and finally the draft resolution recommended by the majority of Sub-Committee 15.

The Polish representative supported by the USSR, had, however, made another proposal, the hidden aim of which was to confuse the discussion. An allusion had been made to a proposal allegedly put forward by Count Sforza and the Foreign Minister of the United Kingdom, which amounted to an insinuation that Sub-Committee 15 had blindly obeyed orders from London. That was no doubt true of the United Kingdom representative. But why did certain representatives wish to imply that it might be otherwise and that the various delegations took their orders from other Governments than their own?

As for the reference to Count Sforza, which had been based on newspaper reports, the countries which were so well-informed were fortunate indeed. The truth was that the United Kingdom

une décision conforme à la volonté des populations selon les termes de la Charte.

D'ailleurs, aucune limite n'a été assignée à l'audition des organisations représentatives. Les représentants peuvent à tout moment leur poser des questions. Ils peuvent en particulier s'enquérir aujourd'hui de leur position à l'égard des trois propositions déjà mentionnées, sans sortir du cadre de la décision antérieure.

Si, toutefois, le Président de la Première Commission considère qu'un vote est nécessaire, la délégation de la Pologne est d'accord pour soumettre une proposition formelle relativement à l'audition des représentants des populations des anciennes colonies italiennes sur le sujet des propositions de l'Union soviétique, de l'Irak, et de la Sous-Commission 15, ou plutôt de MM. Bevin et Sforza.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la suggestion du représentant de la Pologne n'est pas en contradiction avec la décision prise antérieurement par la Première Commission relativement à l'audition des populations locales. En effet, il n'a jamais été dit que celles-ci ne pourraient faire qu'une seule déclaration.

Or, ces organisations n'ont pas eu la possibilité d'exprimer leur point de vue sur des propositions postérieures à la première audition. Il est donc logique que la possibilité leur soit aujourd'hui donnée de faire des déclarations qui, sans doute, seront brèves.

On a élevé une objection en rappelant la date fixée pour la clôture de la troisième session, mais le Président de l'Assemblée générale a précisé que la décision prise à cet égard n'avait aucun caractère définitif. La Première Commission doit donc s'inspirer avant tout de la nécessité de bien s'acquitter de sa tâche, quelles que soient les défections qui viendraient à se produire.

La délégation de l'URSS estime que la Première Commission doit faire droit à la demande du représentant de la Pologne, étant donné qu'il est légitime d'entendre de nouveau les représentants des populations locales, en relation avec les récentes conversations anglo-italiennes.

M. ARCE (Argentine) déclare que la Première Commission devra examiner en premier lieu le projet de résolution de la délégation de l'Irak, puis la proposition de l'Union soviétique, et enfin, le projet de résolution dont la majorité de la Sous-Commission 15 recommande l'adoption.

Cependant, le représentant de la Pologne, appuyé par celui de l'URSS, a fait une autre proposition qui révèle l'intention cachée de jeter le trouble dans les débats. On a parlé d'une proposition du comte Sforza et du Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, ce qui revient à insinuer que la Sous-Commission 15 a obéi aveuglément à des instructions venues de Londres. Cela est vrai sans doute du représentant du Royaume-Uni. Mais pourquoi certains représentants voudraient-ils qu'il en soit autrement et que les différentes délégations reçoivent des instructions de Gouvernements autres que le leur?

Quant à l'allusion qui a été faite au comte Sforza, sur la base d'informations de presse, heureux les pays où l'on est si bien informé. La vérité est que le représentant du Royaume-Uni a

representative had rightly adopted a realistic view, while other delegations, such as the Argentine delegation, had somewhat modified their own attitude, regardless of their personal preferences. The main thing at international meetings was to agree upon resolutions acceptable to the majority, which would be impossible if representatives persisted in beating their heads against the wall.

The Argentine delegation was opposed to the suggestion that a new hearing should be given to persons representing certain groups in the former Italian colonies. Some of their statements had been very interesting and very categorical. The various representatives were well acquainted with those statements and had duly borne them in mind. The First Committee was well able to tell which among the provisions of the draft resolution submitted by Sub-Committee 15 accorded with the statements made by particular groups. It should not be thought, however, that there were two parties: on the one hand, the First Committee or the United Nations and on the other, the persons who had already been heard and with whom the United Nations would have to negotiate until an agreement had been reached. In fact, it was for the fifty-nine Members of the United Nations to take a decision.

Any proposal that the persons in question should be given another hearing was, therefore, only calculated to confuse the issue.

The representative of the Soviet Union was hoping that the departure of certain delegations might change the result of the voting in the General Assembly. But the manœuvre would be unmasked. The point was not whether the discussion would finish on 14 May or 14 June. What was important was to obstruct delaying tactics designed to secure a new hearing for persons whose opinions were well known to all.

The Argentine delegation would vote against the Polish representative's proposal.

Mr. LOUTFI (Egypt) supported the Polish representative's proposal that a hearing should be given to the representatives of the populations concerned.

The First Committee was about to decide the fate of millions of human beings, and if the General Assembly was unable to finish its work by the date fixed, the importance of the debate would fully justify the delay.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled the fact that the Chairman had agreed to the circulation of the documents to which he had referred earlier.

It only remained, therefore, for a decision to be taken on the question whether or not a hearing should be given to the representatives of the populations whose fate was to be decided. That was necessary in the interests of the proper conduct of the debate, and the Argentine representative should give due weight to that consideration, which was infinitely more important than the closing date of the third session.

It was true that several delegations which had previously tried to delay the proceedings, had shown a feverish haste since Count Sforza and Mr. Bevin had met. In fact, if the decisions of the United Nations were taken in London, rather

eu raison d'adopter une attitude réaliste cependant que, de leur côté, d'autres délégations, comme celle de l'Argentine, étaient amenées à modifier quelque peu leur position, quelles qu'aient été leurs préférences personnelles. Dans des réunions internationales, il s'agit d'arriver à des résolutions acceptables pour la majorité, ce qui serait impossible si l'on persistait à se heurter la tête contre les murs.

La délégation de l'Argentine s'oppose toutefois à ce que l'on entende de nouveau les personnes qui représentent certains groupements des anciennes colonies italiennes. Certaines de leurs déclarations ont été fort intéressantes et fort catégoriques. Elles sont bien connues des différentes délégations, qui en ont tenu compte lorsqu'il le fallait. La Première Commission sait fort bien distinguer, parmi les dispositions du projet de résolution de la Sous-Commission 15, celles qui sont en accord avec les déclarations des différents groupes. Mais, il faut abandonner une conception selon laquelle il y aurait d'un côté, la Première Commission, c'est-à-dire les Nations Unies, et de l'autre, les personnalités déjà entendues, avec lesquelles les Nations Unies seraient tenues de discuter jusqu'à ce qu'un accord soit réalisé. En réalité, c'est aux cinquante-neuf Membres de l'Organisation qu'il appartient de se prononcer en la matière.

En conséquence, toute proposition tendant à entendre de nouveau les personnes déjà entendues ne vise qu'à semer la confusion.

Le représentant de l'Union soviétique espère que le départ de certaines délégations pourra modifier les résultats du vote à l'Assemblée générale. Mais cette manœuvre sera déjouée. La question n'est pas de savoir si les débats se termineront le 14 mai ou le 14 juin. L'essentiel est de faire obstacle à une manœuvre dilatoire tendant à faire entendre de nouveau des personnes dont les opinions sont connues de tous.

La délégation de l'Argentine votera contre la proposition du représentant de la Pologne.

M. LOUTFI (Egypte) appuie la proposition du représentant de la Pologne relative à l'audition des représentants des populations.

La Première Commission va décider du sort de millions d'êtres humains, et, si l'Assemblée ne pouvait terminer ses travaux à la date fixée, un retard serait pleinement justifié par l'importance des débats.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que le Président a donné son accord sur la distribution des documents auxquels il avait fait précédemment allusion.

Il ne reste donc plus qu'à se prononcer sur l'audition des représentants des populations dont le sort va se décider. Ceci est nécessaire dans l'intérêt même de la bonne marche des débats, et le représentant de l'Argentine devrait être sensible à cette considération, infiniment plus sérieuse que celle de la date de clôture de la troisième session.

Il est vrai que certaines délégations qui s'évertuaient à retarder les débats font preuve d'une hâte fébrile, depuis que se sont rencontrés MM. Sforza et Bevin. De fait, il ne resterait plus qu'à passer au vote si les décisions des Nations

than at San Francisco or at Lake Success, all that would now remain to be done would be to vote on the proposals.

There was no valid reason why the representatives of the local populations should not be heard.

Mr. BELAUNDE (Peru) said the sense of the meeting seemed to be that the Iraqi draft resolution should be voted on first, and then the USSR proposal.

It had been alleged, as justification for a new hearing of the representatives of the population, that the First Committee was considering an entirely new proposal. Speaking quite impartially, however, there was nothing new in the Sub-Committee's draft resolution, which was a simple compromise between the earlier proposals.

The Peruvian delegation had already stated (249th meeting) that peace in the Mediterranean depended upon agreement between France, the United Kingdom and Italy, and that the latter should be given a position in the Mediterranean and be allowed to make use of its colonial experience. Thus, the Peruvian delegation had already suggested the separate administration of the three regions of Libya. The principle of the national and geographic unity of Libya, which was its guarantee of future independence, was provided for in the clauses relating to co-ordination between the three administrations.

In the case of Somaliland, a considerable number of delegations had stated that since it could not be given immediate independence, it should be placed under Italian trusteeship.

The discussion on Eritrea had tended towards partition between the Sudan and Ethiopia, but some delegations, including the Peruvian delegation, had stressed the importance of taking into account the political and religious affinities and the aspirations of the population. The Peruvian representative had mentioned the possibility of an international status for the cities of Asmara and Massawa, and had thus practically anticipated the positive proposal of the majority of Sub-Committee 15.

The solution suggested by Sub-Committee 15 had by no means been imposed from outside; it was a combination of the various formulae suggested during the discussions, upon which the populations concerned had already been able to express their views.

The Polish representative's proposal would, therefore, only complicate matters, and the Peruvian delegation was opposed to its adoption.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that Mr. Arce had prematurely raised the question of voting procedure. Although the only proposal at present before the First Committee was on the hearing of representatives of local populations, the USSR delegation wished to point out that its proposal should be voted upon first, as, moreover, the Chairman had seemed to indicate.

The CHAIRMAN stated that eleven groups had already been heard. It would probably be impossible to contact them all during the day. Moreover, two of them had announced their intention

Unies étaient prises à Londres, et non à San-Francisco et à Lake Success.

Aucune raison valide ne s'oppose à l'audition des représentants des populations locales.

M. BELAUNDE (Pérou) se réfère à l'accord qui semble se faire sur la nécessité de mettre d'abord aux voix le projet de résolution de l'Irak, puis la proposition de l'URSS.

Pour justifier une nouvelle audition des représentants des populations, on a dit que la Première Commission était saisie d'un texte nouveau. Mais, en toute objectivité, il n'y a rien de nouveau dans le projet de résolution de la Sous-Commission, simple compromis qui concilie des propositions antérieures.

La délégation du Pérou a déjà dit (249ème séance) que la paix en Méditerranée reposait sur l'entente de la France, du Royaume-Uni et de l'Italie, qu'il fallait donner à cette dernière une position méditerranéenne, et profiter de son expérience coloniale. Ainsi la formule d'une administration séparée des trois parties de la Libye avait déjà été suggérée par la délégation du Pérou. D'autre part, c'est le principe de l'unité géographique et nationale de la Libye, gage de son indépendance future, qui se trouve consacré dans les dispositions relatives à la coordination des efforts des trois administrations.

Pour la Somalie, un bon nombre de délégations avaient déclaré que, puisqu'on ne pouvait en proclamer immédiatement l'indépendance, elle devrait être placée sous la tutelle de l'Italie.

Pour l'Erythrée, enfin, la discussion a porté sur un partage entre le Soudan et l'Ethiopie, cependant que certaines délégations, notamment celle du Pérou, affirmaient la nécessité de tenir compte des affinités politiques et religieuses et des aspirations des habitants. Mention avait été faite par le représentant du Pérou d'un statut international pour Asmara et Massaoua, véritable préfiguration de la proposition concrète de la majorité de la Sous-Commission 15.

Loin que la solution préconisée par la Sous-Commission 15 puisse être représentée comme ayant été imposée du dehors, elle représente donc bien une combinaison des différentes formules suggérées au cours des débats, et sur lesquelles les habitants avaient déjà eu l'occasion de se prononcer.

La proposition du représentant de la Pologne ne ferait donc que compliquer les choses, et la délégation du Pérou se prononce contre son adoption.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que M. Arce a prématurément soulevé la question de la procédure de vote. Bien que la seule proposition dont soit actuellement saisie la Première Commission soit relative à l'audition de représentants des populations locales, la délégation de l'URSS tient à préciser que sa proposition doit être mise la première aux voix, comme d'ailleurs le Président semble l'avoir fait pressentir.

Le PRÉSIDENT précise que les groupements entendus précédemment sont au nombre de onze. Tous ne pourront sans doute pas être atteints dans la journée. D'autre part, deux d'entre eux

of leaving New York. The National Council for the Liberation of Libya, the Moslem League of Eritrea, the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party and the Italo-Eritrean Association had asked permission to make a final statement.

Mr. RIFAI (Syria) agreed with the delegations who had asked that the representatives of the populations of the former Italian colonies should be heard, in view of the new proposal made by the United Kingdom.

Time considerations must not serve as an excuse for superficial treatment which might prejudice the proper conduct of the debates.

His delegation thought it essential that a vote be taken on the proposal to hear the representatives of those populations.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) asked the First Committee whether it would be guided by the interests of the population, or by the colonial interests of the United Kingdom connected with the interests of the United States in the political enslavement of those territories, as well as with various other private interests.

If the first alternative were followed, the representatives of the populations should obviously be heard so that their attitude towards the various proposals could be ascertained, in particular towards those which were new to the Committee. To act otherwise would be to show that the First Committee was not being guided by the interests of the populations.

The discussions which, in their various stages, had been going on for several years would be prolonged by only two or three days, and the fate of millions of people was at stake.

The Argentine representative had spoken of obstruction. But those who were opposed to hearing the populations seemed to be afraid: they were afraid of hearing the voices of those people by whose interests the General Assembly should be guided.

The delegation of the Ukrainian SSR, therefore, asked the First Committee to allow the representatives of the populations of the former Italian colonies to appear before it.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) said that his delegation understood that certain representatives were anxious that all points of view should be heard.

As the representative of Argentina had said, however, there was not a single new feature in the draft resolution submitted by Sub-Committee 15. When the United Kingdom delegation had made its statement five weeks previously (239th meeting), it had covered every point embodied in that proposal, excepting the one relating to western Eritrea, but that omission had been remedied when his delegation had made its second statement (254th meeting). His delegation's first statement had been made before any representatives of the political parties had spoken: they could, therefore, have submitted all the appropriate comments.

It was improper to call these representatives, as the Ukrainian SSR representative had done,

avaient annoncé leur intention de quitter New-York. Enfin, ont demandé à faire une déclaration finale, le Conseil National pour la libération de la Libye, la Ligue musulmane d'Erythrée, le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* et l'Association italo-erythréenne.

M. RIFAI (Syrie) s'associe aux délégations qui ont demandé que soient entendus les représentants des populations des anciennes colonies italiennes, puisque l'on se trouve maintenant en présence d'une nouvelle proposition du Royaume-Uni.

Des considérations de temps ne sauraient justifier une hâte et une légèreté préjudiciables à la bonne marche des débats.

La délégation de la Syrie considère qu'il est essentiel que soit mise aux voix la proposition relative à l'audition de représentants des populations.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) demande à la Première Commission ce qui va l'emporter, de l'intérêt des populations, ou bien des intérêts coloniaux du Royaume-Uni, joints à l'intérêt qu'il y a, pour les Etats-Unis, à ce que ces territoires soient soumis à un joug politique et économique, ainsi qu'à divers autres intérêts particuliers.

Si c'est la première solution qui l'emporte, il faut évidemment entendre les représentants des populations pour connaître leur attitude sur les différentes propositions, particulièrement sur celles qui sont nouvelles pour la Commission. Procéder autrement serait démontrer que ce n'est pas l'intérêt des populations qui guide la Première Commission.

Il ne s'agit que de prolonger de deux ou trois jours des débats, qui, à leurs différentes phases, ont pris plusieurs années; et c'est le sort de millions d'hommes qui est en jeu.

Le représentant de l'Argentine a parlé d'obstruction. Mais ceux qui s'opposent à l'audition des populations semblent agir par peur; ils redoutent la voix de ces peuples dont les intérêts doivent guider l'Assemblée générale.

La délégation de la RSS d'Ukraine demande donc que la Première Commission permette aux représentants des populations des anciennes colonies italiennes de se présenter devant elle.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) déclare que sa délégation comprend que certains représentants tiennent à ce que tous les points de vue puissent être exposés.

Mais, comme l'a dit le représentant de l'Argentine, la Sous-Commission 15 soumet un projet de résolution dont aucun élément n'est nouveau. Il y a cinq semaines, la délégation du Royaume-Uni n'avait-elle pas traité (239ème séance) de tous les points de cette proposition, exception faite du cas de l'Erythrée occidentale? Or, cette lacune a été ensuite comblée au cours de la deuxième intervention du Royaume-Uni (254ème séance). Or, le premier discours de cette délégation a été prononcé avant que les représentants des partis politiques ne soient intervenus: ceux-ci ont donc pu présenter les commentaires appropriés.

C'est une impropriété de style que d'appeler, comme l'a fait le représentant de la RSS

"representatives of the populations"; they were representatives of substantial sections of opinion in those territories.

As the Chairman had pointed out, the delegations of two groups had left New York, believing that they had completed their task.

Finally, the proposal under discussion was not without its dangers. If the First Committee were to appoint a sub-committee to hear those persons, or were to invite them back, the Committee would be coming very near to inviting them to take part in its discussions. The Committees of the General Assembly would no doubt always offer facilities to bodies not otherwise represented to deliver certain statements; but they would introduce a certain element of confusion into their own status and would complicate their own procedure if they were to make a practice of inviting any section of opinion which might be interested to take part in their discussions.

The various delegations had already had an opportunity of commenting upon the proposals before the Committee. His delegation could, therefore, see little point in inviting them again to repeat their statements.

Mr. BAKR (Iraq) agreed with the delegations which had advocated hearing the representatives of the populations of the former Italian colonies. It was highly probable that the report of Sub-Committee 15 would be approved by a majority in the First Committee. At the time the various representative organizations had been heard, the text now under discussion had not been placed before the First Committee. They had dealt mainly with independence and unity. Today, however, they would be faced with the prospect of partition and trusteeship. It would, therefore, be only fair to allow them to state their views on a proposal affecting their political future.

His delegation asked that a roll-call vote be taken on the Polish proposal.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) was in favour of the Polish representative's proposal.

The United Kingdom representative had stated that it would be useless and dangerous to hear again the representatives of the various groups and parties. But in the first place the Committee now had before it the new Bevin-Sforza proposals which it had not yet examined. It would, therefore, be only logical to hear the views of the various groups and parties on that subject.

Moreover, the United Kingdom representative had stated that the representatives who had been heard did not represent the populations. He wondered what Mr. McNeil could have meant by that; did he think they had dropped from heaven?

It was in fact impossible to disregard the views of the representatives of the social organizations and parties who had already attended some of the First Committee's meetings. Their views should be heard on the proposals which the United Kingdom was trying, in a roundabout way, to force on the First Committee.

d'Ukraine, "représentants des populations", les représentants d'importants courants d'opinion.

Comme l'a signalé le Président, les délégations de deux groupements ont quitté New-York; elles ont, en effet, considéré qu'elles avaient accompli leur tâche.

Enfin, la proposition actuellement en discussion n'est pas sans comporter certains dangers. Si la Première Commission chargeait une sous-commission d'entendre ces personnes ou demandait à celles-ci de revenir devant elle, cela équivaudrait à les inviter à prendre part à la discussion. Or, sans doute, les Commissions de l'Assemblée générale donneront-elles toujours aux organismes qui ne sont pas autrement représentés la possibilité de faire certaines déclarations; mais ces Commissions introduiraient un élément de confusion dans leur statut et compliqueraient leur procédure si elles prenaient l'habitude d'inviter à prendre part aux débats tout groupe qui peut se trouver intéressé dans une discussion quelconque.

Les différentes délégations ayant déja eu la possibilité de présenter leurs observations sur les propositions actuellement soumises à la Commission, la délégation du Royaume-Uni considère qu'il n'y a pas lieu de leur demander de répéter leur déclaration.

M. BAKR (Irak) s'associe aux délégations qui ont demandé que soient entendus les représentants des populations des anciennes colonies italiennes. Il est infiniment probable qu'il se trouvera une majorité de la Première Commission pour approuver le rapport de la Sous-Commission 15. Or, lorsqu'ont été entendus les différents groupements, la Première Commission n'était pas saisie du texte actuel; ils ont surtout traité de l'indépendance et de l'unité. Mais aujourd'hui, ils vont se trouver en présence du partage et de la tutelle. Il serait donc équitable de leur permettre de donner leur opinion sur une proposition qui va décider de leur avenir politique.

La délégation de l'Irak demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur la proposition de la Pologne.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) se déclare en faveur de la proposition faite par le représentant de la Pologne.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il serait inutile et dangereux d'entendre de nouveau les représentants des divers groupes et partis. Mais, en premier lieu, la Commission est maintenant en présence des nouvelles propositions Bevin-Sforza qui n'ont pas encore été examinées par elle. N'est-il donc pas logique que les délégations de ces groupes et partis soient entendues à ce sujet?

D'autre part, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les délégués qui ont été entendus ne représentaient pas les populations. Mais qu'entendait par là M. McNeil? Les personnes qu'a entendues la Première Commission seraient-elles tombées du ciel?

En réalité, il est impossible de ne pas tenir compte des vues des représentants des organisations sociales et partis qui ont déja assisté à certaines séances de la Première Commission. Il importe de connaître leur opinion sur ces propositions que le Royaume-Uni cherche, d'une manière détournée, à imposer à la Première Commission.

The General Assembly had first learned from an Associated Press despatch on 9 May that an agreement had been concluded. A text based on that agreement had been adopted by a majority of the Sub-Committee. However, the First Committee was not obliged to give its consent. If it really wished to fulfil its task impartially and to attain the fundamental purposes of the Charter, it should hear the populations and make every effort to further their interests.

Otherwise the question would be decided by a simple mechanical majority, in violation of the Charter, which laid down that the interests of the inhabitants were paramount.

The delegation of the Byelorussian SSR agreed with those delegations which had spoken already in favour of the Polish proposal.

The CHAIRMAN put to the vote the Polish representative's proposal that the representatives of the eleven groups who had previously appeared before the Committee should be heard once again with regard to the proposals of the Soviet Union, Iraq and the majority in the Sub-Committee.

A vote was taken by roll-call as follows:

Ecuador, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Egypt, Haiti, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Mexico, Pakistan, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Czechoslovakia.

Against: France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Peru, Union of South Africa, United Kingdom, Uruguay, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile.

Abstaining: Ethiopia, Guatemala, Israel, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Sweden, United States of America, Venezuela, Australia Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic.

The Polish proposal was adopted by 23 votes to 15, with 17 abstentions.

The CHAIRMAN suggested that, as the representatives of some of the groups were present, they should be heard forthwith.

At the invitation of the Chairman, the representative of the National Council for the Liberation of Libya took a seat at the Committee table.

Mr. ANEIZI (National Council for the Liberation of Libya) said he had prepared a refutation of certain allegations made by the representative of Italy and the spokesmen of pro-Italian associations and of the Libyan ex-servicemen. He would submit that refutation in writing in order to save the Committee's time.

He believed that the proposal submitted by the Sub-Committee was contrary to the fundamental principles of the United Nations and constituted a threat to the peace and security of an important part of the Mediterranean basin. The United Kingdom, supported by a small minority, wished to partition Libya according to colonial concepts.

C'est en effet le 9 mai que l'Assemblée générale apprenait, par une dépêche de *l'Associated Press*, qu'un accord était intervenu. De fait, un texte inspiré de cet accord a été adopté par une majorité de la Sous-Commission. Mais la Première Commission est elle forcée de donner son accord? Si elle veut véritablement s'acquitter impartialement de sa tâche, et atteindre les objectifs fondamentaux de la Charte, la Première Commission doit entendre les populations et s'efforcer de travailler au mieux de leurs intérêts.

Dans le cas contraire, il suffirait de laisser faire une simple majorité automatique, en violation de la Charte qui exige que l'on se conforme aux intérêts véritables de la population indigène.

La délégation de la RSS de Biélorussie s'associe aux autres délégations qui se sont déjà prononcées en faveur de la proposition de la Pologne.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de la Pologne, tendant à ce que les représentants des onze groupements qui ont comparu précédemment devant la Commission soient entendus à nouveau pour faire connaître leurs observations sur les propositions de l'Union soviétique, de l'Irak et de la majorité de la Sous-Commission.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Equateur, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Egypte, Haïti, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie.

Votent contre: France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Pérou, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Uruguay, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili.

S'abstiennent: Ethiopie, Guatemala, Israël, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Suède, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Australie, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine.

Par 23 voix contre 15, avec 17 abstentions, la proposition de la Pologne est adoptée.

Le PRÉSIDENT indique que les représentants de certains groupements sont présents dans la salle et propose qu'ils soient entendus immédiatement.

Sur l'invitation du Président, le représentant du Conseil national pour la libération de la Libye prend place à la table de la Commission.

M. ANEIZI (Conseil National pour la libération de la Libye) indique qu'il a préparé une réfutation à certaines allégations du représentant de l'Italie et des porte-parole des associations proitaliennes et des anciens combattants libyens. Pour épargner le temps de la Commission, il soumettra cette réfutation par écrit.

Se référant à la proposition présentée par la Sous-Commission, il estime qu'elle est contraire aux principes fondamentaux des Nations Unies et constitue une menace pour la paix et la sécurité d'une partie importante du monde méditerranéen. Le Royaume-Uni, appuyé par une faible minorité, voudrait partager la Libye selon des conceptions purement coloniales.

There was nothing new in that proposal. A similar proposal had been put forward by France and other colonial Powers in 1947 but had been rejected by both the United Kingdom and the United States. The current proposal paid no regard to the wishes of the people of Libya, which would never accept the return of the Italian administration. It was in contradiction with the principles and ideals of the United Nations and its adoption would be a profound disappointment to those who were not ready to forget what was due to the millions of victims of the last war. That unjust proposal had obtained the support of certain delegations because the mistaken impression had been given that the Libyans, and especially the Tripolitanians, were ready to accept the decision of Powers which sought to dominate other nations disregarding their right to independence. The Libyans, and especially the Tripolitanians, were determined to use every means in their power to resist such an attempt to subjugate them.

As soon as the proposal of Mr. Bevin and Count Sforza became known, demonstrations and disturbances had taken place in Tripolitania. Many cables of protest had borne witness to the Libyans' opposition to that shameful deal. Mr. Aneizi read a telegram signed by leading Tripolitanians, including the Grand Cadi, the Grand Mufti, the Vice-President of the National Front, the President of the Nationalist Party, and the President of Congress and other leading personalities, stating that the inhabitants of Tripolitania would be obliged to proclaim civil resistance if the United Kingdom did not alter its attitude. He also drew the attention of the United Kingdom representative to a letter addressed on 14 April to *The Daily Telegraph and Morning Post* by Major Bourke, M.P. according to which the Tripolitanian people were unanimously agreed on the three following points: (1) any alternative would be preferable to the economic stagnation of the *status quo*; (2) the return of Italian rule could be brought about only by force; and (3) Libya must not be divided, since each of the three regions comprising it were economically interdependent, particularly in time of drought.

The Libyan people, like all the other peoples represented at the Committee table, considered foreign domination to be incompatible with a country's dignity and well-being.

Mr. Cooper (Liberia) asked the representative of the National Council for the Liberation of Libya whether he thought that the imposition of the trusteeship régime proposed would threaten the peace of the Mediterranean basin and whether he considered that it could be imposed only by force.

Mr. Aneizi (National Council for the Liberation of Libya) replied in the affirmative to both questions.

The representative of the National Council for the Liberation of Libya withdrew.

The Chairman said that the Moslem League of Eritrea, the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party and the Italo-Eritrean Association had asked to be heard simultaneously.

Cette proposition n'a rien de nouveau. Une proposition similaire fut avancée par la France et par d'autres Puissances coloniales en 1947 mais rejetée tant par le Royaume-Uni que par les Etats-Unis. Elle ne tient pas compte des désirs de la population de la Libye, qui n'acceptera jamais le retour de l'administration italienne. Elle est en contradiction avec les principes et les idéaux des Nations Unies et son adoption causerait une profonde déception à ceux qui ne sont pas disposés à oublier ce qui est dû aux millions de victimes de la dernière guerre. Cette proposition injuste a obtenu l'appui de certaines délégations parce que s'est créée l'impression erronée que les Libyens, en particulier les Tripolitains, seraient prêts à accepter la décision de Puissances qui cherchent à dominer d'autres nations sans tenir compte de leur droit à l'indépendance. Les Libyens, et particulièrement les Tripolitains, sont décidées à résister par tous les moyens en leur pouvoir à une telle tentative de subjugation.

Dès que la proposition émanant de MM. Bevin et Sforza a été connue, des manifestations ont eu lieu et des troubles se sont produits en Tripolitaine. De nombreux télégrammes de protestation ont fait connaître l'opposition des Libyens à ce marchandage honteux. M. Aneizi cite ici un télégramme signé par de hautes personnalités de la Tripolitaine, entre autres, le Grand Cadi, le Grand Mufti, le Vice-Président du Front national, le Président du Parti nationaliste, le Président du Congrès et autres notables, indiquant que les habitants de la Tripolitaine se verront obligés de proclamer la résistance civile si le Royaume-Uni ne modifie pas son attitude. Il attire également l'attention du représentant du Royaume-Uni sur une lettre addressée au *Daily Telegraph and Morning Post* le 14 avril par le major Bourke, membre de la Chambre des Communes, lettre selon laquelle les sentiments de la population tripolitaine sont unanimes sur les trois points suivants: 1) tout serait préférable au maintien du *statu quo* en raison de la stagnation économique qui règne actuellement; 2) le retour de la domination italienne ne pourrait être amené que par la force; et 3) la Libye ne doit pas être divisée étant donné que chacune des trois parties qui la composent sont économiquement interdépendantes, en particulier durant les périodes de sécheresse.

Le peuple de la Libye, comme tous les autres peuples représentés à la table de la Commission, est d'avis que la domination étrangère est incompatible avec la dignité et le bien-être d'un pays.

M. Cooper (Libéria) demande au représentant du Comité national pour la libération de la Libye s'il croit que l'établissement de la tutelle proposée menacerait la paix du bassin méditerranéen et s'il est d'avis qu'elle ne pourrait être imposée que par la force.

M. Aneizi (Comité national pour la libération de la Libye) répond affirmativement à ces deux questions.

Le représentant du Comité national pour la libération de la Libye se retire.

Le Président indique que la Ligue musulmane d'Erythrée, le parti *Nuova Eritrea Pro-Italia* et l'Association italo-érythréenne ont demandé à être entendus simultanément.

At the invitation of the Chairman, the representative of the Nuova Eritrea Pro-Italia *Party, Moslem League of Eritrea and Eritrean Popular Front Italo-Eritrean Association took a seat at the Committee table.*

IBRAHIM Sultan Ali (Eritrean Popular Front) said that he was speaking on behalf of an absolute majority of the people of Eritrea, grouped in the following associations and political parties: the Moslem League of Eritrea, the Progressive Liberal Party, the *Nuova Eritrea Pro-Italia* Party, the Association of Eritrean Ex-Servicemen and the Italo-Eritrean Association.

Those groups were categorically opposed to the agreement concluded between Mr. Bevin and Count Sforza. That agreement was contrary to the legitimate aspirations of the whole Eritrean people to immediate independence. The Eritrean people was opposed to any idea of partition or the annexation of any part of its territory to any country whatever.

Those groups believed that, from a legal point of view, the proposal was contrary to the principles of the Atlantic Charter. They requested that a competent United Nations committee should be invited to decide that point before the discussion on the proposal itself was continued. They also wished that a commission composed of the representatives of countries not directly concerned in the matter should make a field survey of the ethnic and economic position of the Eritrean people. The results of such an investigation would demonstrate the rights of that people to independence within its existing territorial boundaries. If immediate independence was not possible, the United Nations as a whole should assume direct trusteeship over Eritrea.

The representative of the Eritrean Popular Front withdrew.

The CHAIRMAN proposed that while the Secretariat endeavoured to get in touch with those representatives of the other groups concerned who were still in New York, the Committee should continue the discussion of the report of Sub-Committee 15.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled that during the debate on the establishment of the Sub-Committee, certain delegations had expressed their surprise that such a Sub-Committee should be proposed at a time when the Chairman was about to put the various proposals submitted on the substance of the question to the vote.

The result of that Sub-Committee's work, as it appeared in the majority resolution it had adopted (A/C.1/466), confirmed the doubts voiced at that time. The resolution was based on the Sforza-Bevin Agreement, and the Polish delegation once more protested, as it had already done in the Sub-Committee, against a procedure tending to settle the question outside the United Nations despite the fact that since the Organization had been seized of it, it lay exclusively within its jurisdiction. The Sforza-Bevin Agreement was contrary to the intentions of the United Nations and to the procedure it had been decided to adopt. It was not possible simply to consider the question, as the representative of Argentina had done, as though the United Kingdom delegation had merely submitted a proposal (254th meeting) on the instruction of its Government. The fact

Sur l'invitation du Président, le représentant du Front populaire erythréen (Ligue musulmane d'Erythrée, parti Nuova Eritrea Pro-Italia, *Association italo-érythréenne) prend place à la table de la Commission.*

IBRAHIM Sultan Ali (Front populaire érythréen) indique qu'il parle au nom de la majorité absolue de la population de l'Erythrée, groupée dans les associations et partis politiques suivants: Ligue musulmane d'Erythrée, Parti libéral progressiste, parti *Nuova Eritrea Pro-Italia,* Association des anciens combattants érythréens, et Association italo-érythréenne.

Ces groupements sont catégoriquement opposés à l'accord conclu entre les Ministres Bevin et Sforza. Cet accord a été réalisé au détriment des aspirations légitimes à l'indépendance immédiate qui sont le fait du peuple érythréen tout entier. Le peuple érythréen est opposé à toute idée de partage ou d'annexion d'une partie de son territoire à quelque pays que ce soit.

Ces groupements estiment que, si l'on considère cette proposition sous un angle juridique, elle est contraire aux principes de la Charte de l'Atlantique. Ils demandent qu'une commission compétente des Nations Unies soit invitée à se prononcer sur ce point avant que la discussion sur cette proposition elle-même ne se poursuive. Ils désirent en outre qu'une commission, composée de représentants de pays qui ne sont pas directement intéressés à la question, étudie sur place la situation ethnique et économique du peuple érythréen. Les résultats d'une telle enquête démontreraient les droits de ce peuple à l'indépendance dans ses limites territoriales actuelles. Si l'indépendance immédiate n'était pas possible, la tutelle sur l'Erythrée devrait être confiée directement à l'organisation des Nations Unies.

Le représentant du Front populaire érythréen se retire.

Le PRÉSIDENT propose que, pendant que le Secrétariat s'efforce d'atteindre les représentants des autres groupements en question qui se trouveraient encore à New-York, la Commission poursuive la discussion du rapport de la Sous-Commission 15.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que, lors du débat sur la création de la Sous-Commission, certaines délégations exprimèrent leur surprise qu'une telle sous-commission fût proposée au moment où le Président allait mettre aux voix les diverses propositions présentées sur le fond de la question.

Le résultat des travaux de cette Sous-Commission, tel qu'il apparaît dans la résolution majoritaire (A/C.1/466) adoptée par elle, confirme les doutes qui furent exprimés alors. Cette résolution est fondée sur l'accord Sforza-Bevin, et la délégation de la Pologne proteste de nouveau, comme elle l'a déjà fait au sein de la Sous-Commission, contre ce procédé tendant à régler la question au dehors des Nations Unies, alors que, depuis qu'elles en furent saisies, cette question relève uniquement de leur compétence. L'accord Sforza-Bevin est contraire aux intentions des Nations Unies ansi qu'à la procédure que l'on avait decidé d'adopter. On ne peut, comme l'a fait le représentant de l'Argentine, considérer la question simplement comme si la délégation du Royaume-Uni n'avait fait que présenter une proposition (254ème séance) sur les

was that an attempt had been made to alter the attitude of the Committee just when the idea of international trusteeship was gaining ground and the majority of delegations had expressed their desire to see the unity of Libya preserved.

The representative of Peru had said that the proposal before the Committee was a well-balanced compromise. It was indeed a compromise, but not between the different opinions stated before the Committee. It was a compromise between the colonial appetites of the United Kingdom, France, and Italy. Taking into account the sympathy expressed by several Latin-American delegations for the Italian claims, the United Kingdom had thought it necessary to yield to certain pressures.

The opinions of the two representatives of the local population who had just been heard, were sufficient to prove that the proposals of the Sub-Committee were entirely contrary to the wishes and the interests of that population. The information already being received from Tripolitania showed what resistance the application of that proposal would arouse in the country.

It was obvious that the Sub-Committee had been confronted with a *fait accompli*. It had carried on its discussions without the slightest knowledge of the situation. No justification had been given for the claims made to the various parts of Libya. Nobody had tried to prove why the United Kngdom should assume the trusteeship over Cyrenaica or Italy over Tripolitania.

The Polish delegation had proposed that, before making any decision, the Sub-Committee should hear the representatives of a substantial part of the population of those territories. That proposal had been rejected. In point of fact, everything had been settled beforehand in London, with the blessing of Washington.

Instead of conforming to the fundamental principle of the Charter that the aim of trusteeship was independence, the Sub-Committee's proposal advocated a solution for Libya which was intended to perpetuate the existence of the colonial administration there, not only by subjecting the country to foreign Powers, but also by partitioning it. How could the division of a country into three parts help its evolution towards independence? No matter how urgent and important the military, strategic and economic aspects of the question were, the designs of the United Kingdom and the United States in the Middle East should not be taken into consideration by the United Nations.

However, everything became clear in the light of what had happened on 9 May, when the Committee had voted on the resolution establishing the Sub-Committee. Mr. Dulles had not confined himself to proposing the establishment of that Sub-Committee, but had also arranged its composition, so that the results of the London conversations would find sufficient support. The committee had just heard representatives from Libya and Eritrea. On the other hand, the delegation from Cyrenaica, for reasons well-known to the United Kingdom representative, had been obliged to leave New York suddenly. In a letter addressed to the Secretary-General on 4 May, it had

instructions de son Gouvernement. Le fait est que l'on a tenté de modifier la position de la Commission, alors que l'idée d'une tutelle internationale gagnait du terrain et que la majorité des délégations avaient exprimé le désir de voir l'unité de la Libye.

Le représentant du Pérou a dit de la proposition que l'on nous présente aujourd'hui qu'il s'agit là d'un compromis bien équilibré. C'est assurément un compromis, mais non pas entre les différentes opinions présentées devant la Commission. C'est un compromis entre les appétits coloniaux du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie. Le Royaume-Uni, tenant compte des sympathies exprimées par beaucoup de délégations de l'Amérique latine à l'égard des revendications de l'Italie, a estimé nécessaire de s'incliner devant certaines pressions.

Les opinions des deux représentants de la population locale que l'on vient d'entendre suffisent à prouver que les propositions de la Sous-Commission sont entièrement opposées aux désirs et aux intérêts de cette population. Les informations qui parviennent déjà de la Tripolitaine indiquent quelle résistance l'application de cette proposition soulèverait dans ce pays.

Il est évident que la Sous-Commission a été placée devant un fait accompli. Elle a délibéré sans la moindre connaissance de la situation. Aucune justification n'a été fournie quant aux prétentions présentées au sujet des diverses parties de la Libye. Personne n'a essayé de prouver pourquoi le Royaume-Uni devrait assumer la tutelle de la Cyrénaïque et l'Italie celle de la Tripolitaine.

La délégation de la Pologne avait proposé que la Sous-Commission, avant de prendre une décision, entendît les représentants d'une partie substantielle de la population de ces territoires. Cette proposition fut rejetée. En effet, tout avait été réglé d'avance à Londres, avec la bénédiction de Washington.

Au lieu de se conformer au principe fondamental de la Charte selon lequel le but de la tutelle est de conduire les populations à l'indépendance, la proposition de la Sous-Commission prévoit pour la Libye une solution destinée à y perpétuer l'existence de l'administration coloniale, non seulement en la soumettant à des Puissances étrangères, mais encore en la divisant. Comment le partage d'un pays en trois pourrait-il aider à son évolution vers l'indépendance? Si importantes et intéressantes que soient les considérations militaires, stratégiques et économiques de la question, les desseins du Royaume-Uni et des Etats-Unis dans le Moyen Orient ne doivent pas être pris en considération par les Nations Unies.

Mais tout devient clair à la lumière de ce qui s'est passé le 9 mai, alors que la Commission votait sur la résolution créant la Sous-Commission. M. Dulles ne se borna pas à proposer la création de cette Sous-Commission, il prit également soin de fixer sa composition de telle manière que les résultats des pourparlers de Londres puissent y trouver suffisamment d'appui. La Commission vient d'entendre les représentants de la Libye et de l'Erythrée. D'autre part, la délégation de la Cyrénaïque, pour des raisons que le représentant du Royaume-Uni connaît parfaitement, a été obligée de quitter New-York brusquement. Dans une lettre qu'elle adressa au Secré-

expressed its surprise at the proposal of the United Kingdom delegation.

There was not only strong opposition to the partitioning of Libya, but also to the partitioning of Eritrea and the restoration of Italian rule in Somaliland. Mr. Katz-Suchy read a letter dated 11 May 1949, addressed to the Chairman of the Sub-Committee by the delegation of the Somali Youth League, in which that organization pointed out that, should it be impossible for Somaliland to receive its independence immediately, it would favour a solution placing Somaliland under international trusteeship, on condition that there was no restoration of the Italian administration in any form.

It seemed more logical to place confidence in the statements of the peoples of the territories concerned rather than in those of delegations whose opinions were motivated not by the interests of those peoples, but by political sympathies, attachments to certain cultures, Latin or others, and even by racial affinities.

A vote in favour of the proposal submitted by the Sub-Committee would constitute a serious breach of the principles of the Charter and world opinion would judge the United Nations in the light of its decision on that subject. Such a vote would lead to new difficulties and might bring about in former Italian colonies situations similar to those that had arisen in India, Palestine, Malaya, Indo-China and Indonesia.

The Polish delegation supported the USSR draft resolution, the only one that conformed to the principles of the Charter since its purpose was to establish trusteeship by the United Nations as a whole. Such trusteeship could not entail imperialist domination, since the five years of trusteeship envisaged for Libya in the resolution and the ten years of trusteeship envisaged for the other territories represented simply a period of preparation for independence.

Mr. Cooper (Liberia) asked why, under the terms of the resolution submitted by the Sub-Committee, Italy would assume trusteeship over Tripolitania only in 1952, whereas it would be granted trusteeship over Somaliland immediately.

Mr. Saint-Lot (Haiti) thought that in view of the proposals submitted by the Sub-Committee, the question of the disposal of the former Italian colonies had changed its aspect completely. He recalled that the United Nations had been seized of the question in virtue of annex XI in the Treaty of Peace with Italy whereby that question was to be referred to it, should the four great Powers be unable to reach a solution. There had been agreement from the outset of the discussions that the question should be settled according to the principles of the Charter, and it was in virtue of those principles that the representatives of the various populations concerned had been allowed to submit their opinions. Although those opinions were contradictory on several points, those representatives had been in agreement on the need to respect the unity of Libya and if possible, to accord that territory immediate independence.

taire général le 4 mai, elle exprima sa surprise à l'égard de la proposition émanant de la délégation du Royaume-Uni.

Il existe une forte opposition, non seulement au partage de la Libye, mais également à celui de l'Erythrée et à la restauration de la domination italienne en Somalie. Le représentant de la Pologne donne lecture à cet effet d'une lettre en date du 11 mai 1949, addressée au Président de la Sous-Commission par la délégation de la Ligue de la jeunesse somalie et dans laquelle cette organisation exprime l'opinion que, au cas où l'indépendance ne pourrait être accordée immédiatement à ce pays, elle serait favorable à une solution plaçant la Somalie sous un régime de tutelle internationale, mais à condition qu'il n'y ait pas de restauration de l'administration italienne, sous aucune forme.

Il semble plus logique de faire confiance aux déclarations des populations des territoires en question qu'à celles de délégations dont les opinions, au lieu d'être inspirées par le souci des intérêts de ces peuples, le sont par des sympathies politiques, des attachements à certaines cultures, latine ou autre, ou même par des affinités raciales.

Un vote favorable sur la proposition présentée par la Sous-Commission serait en contradiction avec les principes de la Charte; l'opinion mondiale jugera l'Organisation des Nations Unies à la lumière de sa décision à ce sujet. Un tel vote mènerait à des difficultés nouvelles et risquerait d'entraîner dans les anciennes colonies italiennes des situations analogues à celles que l'on a vues dans l'Inde, en Palestine, en Malaisie, en Indochine, en Indonésie.

La délégation de la Pologne donne son appui au projet de résolution de l'URSS qui seul est conforme aux principes de la Charte, car elle a pour but d'établir une tutelle des Nations Unies en temps qu'Organisation. Une telle tutelle ne pourra entraîner une domination colonialiste, car les cinq années de tutelle prévues par cette résolution pour la Libye et les dix années de tutelle prévues pour les autres territoires ne représentent qu'une période de préparation à l'indépendance.

M. Cooper (Libéria) demande pourquoi l'Italie, aux termes de la résolution présentée par la Sous-Commission, n'obtiendrait la tutelle de la Tripolitaine qu'en 1952 alors que celle de la Somalie lui serait immédiatement accordée.

M. Saint-Lot (Haïti) estime que la question du sort des anciennes colonies italiennes, en raison des propositions présentées par la Sous-Commission, a changé totalement d'aspect. Il rappelle que l'Organisation des Nations Unies a été saisie de cette question en vertu de l'Annexe XI du Traité de paix avec l'Italie suivant laquelle cette question lui serait déférée au cas où les quatre grandes Puissances ne parviendraient pas à la résoudre. L'accord a régné dès le début des débats sur le fait que la question devrait être résolue selon les principes de la Charte, et c'est en vertu de ces principes que les représentants des diverses populations en question furent admis à présenter leurs opinions. Malgré de nombreuses divergences de vues, ces représentants ont été d'accord pour souligner la necessité de respecter l'unité de la Libye et de donner, si possible, l'indépendance immédiate à ce territoire.

After lengthy discussion of those matters, it had been learned from the newspapers that the great Powers had reached an agreement. That changed the legal aspect of the question, for if it was taken up again by the great Powers, it could not continue to be within the jurisdiction of the United Nations. That Organization represented the world's moral conscience. It must bear in mind the principles of justice and equity on which it had been based, and not the considerations which guided the great Powers. The latter were certainly entitled to take the matter back into their own hands, but in such a case, the General Assembly's only course was to take note of the fact and remove the question from its agenda.

The delegation of Haiti submitted a resolution to that effect (A/C.1/469).

It was by emphasizing the spirit and the principles at the basis of the United Nations that they would be able to help the great Powers to agree. It was the duty of the small countries above all to remain faithful to that spirit and those principles. The great Powers would then strive to attain that ideal, although it was more difficult for them to reach it because of their past history and of the economic and strategic realities to which they were subject.

Since the proposal put forward by the Haitian delegation was to some extent an amendment to all the draft resolutions previously submitted, Mr. Saint-Lot thought it should have priority over the other proposals made during the discussion.

The meeting rose at 1.10 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 12 May 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

155. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

The CHAIRMAN said the Committee would continue to hear the views of representative organizations on the draft resolutions before the Committee.

At the invitation of the Chairman the representative of the Jewish Community of Tripolitania took a seat at the Committee table.

Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) considered that the draft resolution submitted in the report of Sub-Committee 15 (A/C.1/466) lacked a reference to the core of the problem, namely, the welfare of the population in the territories under discussion and in particular in Libya. He would have welcomed, in the preamble of that draft resolution, an expression of the United Nations concern for the rights and equal status of all the communities in the former Italian colonies.

He voiced misgivings with regard to the fact that the present Administering Authority was to continue to administer the territory for two years because a large part of the trouble in Tripolitania had been due to the temporary character of that

Après de longs débats sur ces questions, on a appris par les journaux qu'un accord était intervenu entre les grandes Puissances. Cela change l'aspect juridique de la question, car, si les grandes Puissances s'en saisissent à nouveau, elle ne peut continuer d'être du ressort des Nations Unies. Cette Organisation représente la conscience morale universelle. Elle doit tenir compte des principes de justice et d'équité sur lesquels elle est fondée, et non des considérations qui guident les grandes Puissances. Celles-ci peuvent certainement reprendre la question entre leurs mains, mais, dans un tel cas, l'Assemblée générale ne peut suivre un autre cours que celui de constater ce fait et de se dessaisir du problème.

La délégation d'Haïti présente une résolution à cet effet (A/C.1/469).

C'est en insistant sur l'esprit et les principes qui sont à la base de l'Organisation des Nations Unies que l'on pourra aider les grandes Puissances à s'entendre. C'est aux petits pays avant tout qu'il appartient de rester fidèles à cet esprit et à ces principes. Les grandes Puissances s'efforceront alors d'atteindre cet idéal auquel il leur est plus difficile d'arriver en raison de leurs antécédents historiques et des réalités économiques et stratégiques auxquelles elles sont soumises.

La proposition présentée par la délégation d'Haïti étant en quelque sorte un amendement à tous les projets de résolution présentés jusqu'ici, elle devrait, dit M. Saint-Lot, avoir dans la discussion, le pas sur les autre propositions.

La séance est levée à 13 h. 10.

DEUX CENT SOIXANTE-DIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 12 mai 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

155. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

Le PRÉSIDENT annonce que les organisations représentatives poursuivront l'exposé de leurs vues sur les projets de résolution dont la Commission est saisie.

Sur l'invitation du Président, le représentant de la communauté juive de Tripolitaine prend place à la table de la Commission.

Selon M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine), le projet de résolution présenté dans le rapport de la Sous-Commission 15 (A/C.1/466) omet de faire mention de l'élément essentiel de la question, à savoir le bien-être des populations des territoires qui font l'objet de la discussion, et en particulier de celle de la Libye. Il eût aimé voir le préambule de ce projet de résolution spécifier que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe des droits et de l'égalité devant la loi de toutes les communautés résidant dans les anciennes colonies italiennes.

M. Perlzweig exprime l'inquiétude que lui cause le fait que l'Autorité actuellement chargée de l'administration doit rester en fonctions pendant deux ans encore, car une bonne partie des troubles qui se sont produits en Tripolitaine a

Authority. It was difficult to imagine that the Administering Authority would make every effort to promote the welfare of the population when expecting to abandon its functions in two years. Mr. Perlzweig felt that if that Authority were also faced with consequential legal inhibitions arising from its provisionary status a very serious situation would ensue. He therefore suggested that the following points be incorporated in the draft resolution:

1. That the Administering Authority should have the obligation and full power to seek the welfare of the inhabitants and the economic development of the territory as a whole:

2. That a clause be inserted in sub-paragraph (*c*) of paragraph 1 of the proposed draft resolution to the effect that both the contemplated Administering Authorities—the United Kingdom and, after 1951, Italy—would take measures to safeguard the equal rights of all the local inhabitants and the equal status of the various communities.

In that connexion, Mr. Perlzweig noted that there was no provision in the Sub-Committee's proposal with respect to the safeguarding of minorities and the enjoyment of fundamental human rights without discrimination. The population of Tripolitania was not homogeneous. There had been and there continued to be, in that country, an atmosphere of tension and bloodshed in which members of minorities had suffered. He was aware that the territory would be under the supervision of the Trusteeship Council but emphasized the strong need for a directive in specific terms to call on both proposed Administering Authorities for Tripolitania to safeguard the status and welfare of minorities. With that same aim in mind, Mr. Perlzweig suggested that the composition of the proposed advisory council be amended so as to include two representatives of the local population, one of whom would represent ethnical or religious minorities.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) asked for information regarding the numerical strength of racial or religious minorities in Tripolitania.

Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) replied that the Jewish minority, which was both ethnical and religious, comprised 30,000 persons. It had long enjoyed a legal status and had been in Tripolitania for many centuries. He hesitated to speak about the other minorities of which the most important was the Italian. The Italian minority was larger than the Jewish and was likely to be considerably reinforced if Italian settlers who had returned to Italy came back with the advent of Italian trusteeship. There were other groups such as the Maltese, but the Jews and Italians formed the two most important minorities.

In reply to questions put by Mr. COOPER (Liberia), Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) stated that the community which he represented had a profound interest in securing the protection of minority rights in Tripolitania, and trusted that the United Nations would

été due au caractère temporaire du régime actuel. Il est difficile d'imaginer que l'Autorité chargée de l'administration fasse tous ses efforts pour favoriser le bien-être de la population tout en sachant qu'elle devra abandonner ses fonctions dans deux ans. M. Perlzweig craint que si cette Autorité doit encore souffrir d'inhibitions juridiques du fait du caractère provisoire de son statut, il en résultera une situation très grave. Aussi propose-t-il de tenir compte, dans le projet de résolution, des points suivants:

1. Les deux Autorités que l'on envisage de charger de l'administration devraient avoir l'obligation absolue et le pouvoir de tendre au bien-être des habitants et au développement économique de l'ensemble du territoire;

2. Il y aurait lieu d'insérer, dans l'alinéa *c*) du paragraphe 1 du projet de résolution envisagé, une clause stipulant que les deux Autorités que l'on se propose de charger de l'administration — le Royaume-Uni, puis, après 1951, l'Italie — prendront des mesures pour sauvegarder l'égalité de droits de tous les habitants du territoire, ainsi que l'égalité de statut légal des diverses communautés.

Dans cet ordre d'idées, M. Perlzweig remarque que la proposition de la Sous-Commission ne contient aucune disposition prévoyant la protection des minorités et la jouissance, sans discrimination aucune, des droits fondamentaux de l'homme. La population de la Tripolitaine n'est pas homogène. Il a existé, et il existe toujours, dans ce pays une tension, qui a provoqué parfois l'effusion de sang et dont les membres des minorités ont souffert. L'orateur n'ignore pas que le territoire sera sous la surveillance du Conseil de tutelle, mais il souligne qu'il est indispensable de donner aux deux Autorités que l'on envisage de charger de l'administration de la Tripolitaine la consigne expresse de sauvegarder le statut juridique des minorités et d'assurer leur bien-être. A cet effet, M. Perlzweig propose de modifier la composition du conseil consultatif envisagé, de manière à y comprendre deux représentants de la population du territoire, dont un représentant des minorités ethniques ou religieuses.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) demande des précisions sur l'effectif numérique des minorités raciales ou religieuses de Tripolitaine.

M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine) répond que la minorité juive, qui est à la fois ethnique et religieuse, est forte de 300.000 personnes. La communauté juive possède depuis longtemps un statut juridique et elle est installée en Tripolitaine depuis bien des siècles. L'orateur hésite à parler des autres minorités, dont la plus importante est la minorité italienne. Celle-ci est numériquement plus forte que la juive, et il est probable qu'elle s'accroîtra encore considérablement avec le retour des colons italiens rentrés en Italie, au cas où la tutelle serait confiée à l'Italie. Il existe d'autres éléments ethniques, tels que l'élément maltais, mais ce sont les Juifs et les Italiens qui forment les deux minorités les plus importantes.

Répondant à des questions posées par M. COOPER (Libéria), M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine) déclare que la communauté qu'il représente est profondément intéressée à la protection des droits des minorités en Tripolitaine, et elle espère que dans

make provision for such protection in any solution that it might deem appropriate.

Mr. COOPER (Liberia) asked whether the representative of the Jewish community considered that minority rights might not be protected in an independent Libya.

Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) replied that it was difficult to answer such a hypothetical question. The Jews of Tripolitania would prefer trusteeship under the United Nations.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) wondered whether the Jews and Italians, whose respective interests were mainly in trade and in agriculture, could readily agree on the selection of one representative on the advisory council, in view of such divergent economic interests.

Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) pointing out that Italy would be represented on the advisory council in any case, felt that it would not prove impossible to devise a system providing for the representation of minorities.

The representative of the Jewish Community of Tripolitania withdrew.

The CHAIRMAN stated that three of the delegations representing local parties or organizations of the territories under discussion had apparently left the United States. There were two further groups prepared to appear before the Committee but, in the meantime, he suggested that the Committee should proceed with its discussion.

Mr LOUTFI (Egypt) said that his delegation had already indicated its point of view in respect to the United Kingdom draft resolution adopted by Sub-Committee 15 (A/C.1/466). That draft resolution did not respect the principle of the unity of territories under consideration, as it involved the partition of Libya. He had already stated the reasons for wanting to maintain the unity of Libya and could not support any kind of solution involving the partition of that territory. In connexion with Cyrenaica, Mr. Loutfi felt that the words "without prejudice to its incorporation in a united Libya" contained in paragraph 1 of the draft resolution were meaningless in view of the actual solution proposed. Moreover, the proposal of the Sub-Committee provided for the independence of Libya after ten years only if the General Assembly deemed it appropriate. As colonial Powers would do everything in their power to maintain such trusteeships as long as possible, the ten-year time-limit set aside the question of independence. He recalled the Libyan people's resistance to Italian oppression and emphasized their unanimous opposition to the return of Italian administration. To contemplate the return of that administration to Libya would mean disregarding the provisions of the Peace Treaty referring to the Italian colonies, which stated that the views of the inhabitants would be taken into account in the solution to be reached. Pages 86 and 93 of the report on Libya of the Four Power Commission of Investigation showed that the Libyans were clearly opposed to the return of Italian administration. Such return

toute solution qu'elles pourront juger appropriée, les Nations Unies prendront des dispositions pour assurer cette protection.

M. COOPER (Libéria) demande au représentant de la communauté juive s'il estime que, dans une Libye indépendante, les droits des minorités pourraient ne pas être protégés.

M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine) considère qu'il est difficile de répondre à une question fondée sur une hypothèse. En tous cas, les Juifs de Tripolitaine préféreraient la tutelle sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) se demande si les Juifs et les Italiens, dont les intérêts respectifs résident principalement dans le commerce et dans l'agriculture, n'éprouveront pas, du fait que leurs intérêts économiques sont divergents, des difficultés à se mettre d'accord sur le choix d'un représentant commun au conseil consultatif.

M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine), rappelant que l'Italie sera de toute manière représentée au conseil consultatif, suppose qu'il ne devrait pas être impossible d'élaborer un système assurant la représentation des minorités.

Le représentant de la communauté juive de Tripolitaine se retire.

Le PRÉSIDENT annonce que trois des délégations qui représentaient des partis ou des organisations de territoires en cause ont, semble-t-il, quitté les Etats-Unis. Deux groupes restent encore à entendre, mais, dans l'entretemps, la Commission pourrait poursuivre ses débats.

M. LOUTFI (Egypte) rappelle que la délégation de l'Egypte a déjà exposé son point de vue à l'égard du projet de résolution du Royaume-Uni, adopté par la Sous-Commission (A/C.1/466). Ce projet de résolution ne respecte pas le principe de l'unité des territoires en cause, puisqu'il envisage le partage de la Libye. L'orateur a déjà exposé les raisons qui portent à désirer le maintien de l'unité de la Libye et il ne saurait appuyer aucune solution envisageant le partage de ce territoire. En ce qui concerne la Cyrénaïque, M. Loutfi estime que les mots "sans préjudice de son incorporation dans une Libye unifiée", contenus dans le premier paragraphe du projet de résolution, n'ont aucun sens, étant donnée la solution que l'on propose en fait. En outre, la proposition en question ne prévoit l'indépendance de la Libye que si l'Assemblée générale juge, au bout de dix ans, qu'il convient de la lui accorder. Etant donné que les Puissances coloniales feront tout leur possible pour conserver la tutelle qui leur a été confiée, ce délai de dix ans, en fait, enterre la question de l'indépendance. L'orateur rappelle la résistance des habitants de la Libye à l'oppression italienne et insiste sur leur opposition unanime au retour de l'administration italienne. Envisager la réinstallation de cette administration en Libye signifierait qu'on ferait fi des dispositions du Traité de paix relatives aux colonies italiennes, qui stipulent que la solution finale devra tenir compte des vœux des habitants. Les pages 86 et 93 du rapport sur la Libye, rédigé par la Commission d'enquête de quatre Puissances, établissent que la population de ce territoire est nettement hostile

would also be against the provisions of Article 76 of the Charter concerning the basic objectives of the Trusteeship System. International peace and security would not be furthered under Italian trusteeship as the Libyan resistance to the Italians would only be intensified on their return; in fact irregularities had already started. Then Italy would never be able to carry out the purposes of the Trusteeship System as set out in Article 76.

Though thanking the representative of the United Kingdom for his suggestion that Egypt should participate in the advisory council until such time as the British military authorities transferred the authority to Italy, Mr. Loutfi declared that Egypt could in no way collaborate in placing Tripolitania once again under Italian domination.

Similarly, Italy was not in a position to lead Somaliland to independence, nor would Italian trusteeship meet the wishes of the population of that territory. The views of the populations of that territory had not been freely expressed.

Emphasizing the importance of the questions under consideration, the Egyptian representative asked the members of the Committee to raise the prestige of the Organization by adopting an objective decision. He reserved the right of his delegation to intervene again at a later stage.

Mr. RIFAI (Syria) asked for clarification of the United Kingdom draft resolution which had been adopted by Sub-Committee 15. Did the first sentence of sub-paragraph (*c*) of paragraph 1 mean that in the event the recommendation was accepted by the General Assembly, the transfer of authority to Italy would begin immediately, or did that sub-paragraph mean that, until the end of 1951, there would be no change in the present administrative arrangement apart from the establishment of an advisory council?

The Syrian representative summarized his delegation's views as follows:

1. The unity of the territories should be preserved;

2. The best guarantee of that unity would be the establishment of independent régimes and whatever the degree of outside assistance that might be required, the exercise of self-government should be encouraged to the maximum amount possible;

3. His delegation could not support the return of Italian rule in any administrative or advisory capacity in view of the opposition of the local population.

He therefore opposed the draft resolution submitted by the Sub-Committee as its implementation would destroy the unity of Libya and if it did not make it impossible, would make the attainment of independence far more difficult than under existing arrangements. He noted that the proposal in question envisaged independence for Libya after a period of ten years provided that the General Assembly considered it appropriate at the time. However, there was no reason to believe that Libya would be more fitted for independence after having been divided into three

au retour de l'administration italienne. Ce retour serait également contraire aux dispositions de l'Article 76 de la Charte, relatif aux fins essentielles du régime de tutelle. La tutelle de l'Italie n'affermirait en rien la paix et la sécurité internationales, car la résistance de la Libye aux Italiens ne peut que renaître au retour de ces derniers; en fait, les troubles ont déjà recommencé. Il sera donc impossible à l'Italie de jamais favoriser les fins du régime de tutelle telles qu'elles sont définies à l'Article 76.

Tout en remerciant le représentant du Royaume-Uni d'avoir inclus l'Egypte parmi les membres du Conseil consultatif qui participerait à l'administration du territoire jusqu'à ce que les autorités militaires britanniques aient transféré leurs pouvoirs à l'Italie, M. Loutfi déclare que l'Egypte ne saurait d'aucune manière contribuer à replacer la Tripolitaine sous la domination de l'Italie.

Quant à la Somalie, l'Italie n'est pas davantage en mesure de la guider vers l'indépendance, et sa tutelle ne correspondrait pas aux vœux de la population du dit territoire. Les vues de cette population n'ont du reste pas été librement exposées.

Soulignant l'importance de la question en cours d'examen, le représentant de l'Egypte demande aux membres de la Commission de rehausser le prestige de l'Organisation des Nations Unies en prenant une décision objective. Sa délégation se réserve le droit d'intervenir à nouveau à un stade ultérieur de la discussion.

M. RIFAI (Syrie) demande des éclaircissements à propos du projet de résolution du Royaume-Uni, adopté par la Sous-Commission 15. La première phrase de l'alinéa *c*) du premier paragraphe signifie-t-elle qu'au cas où cette recommandation serait approuvée par l'Assemblée générale, le transfert de l'autorité à l'Italie commencerait immédiatement, ou faut-il comprendre que, jusqu'à la fin de 1951, il n'y aurait aucune modification dans le régime administratif actuel, à part la création d'un comité consultatif?

Le représentant de la Syrie résume les vues de sa délégation de la manière suivante:

1. L'unité des territoires en question doit être préservée;

2. La meilleure garantie de cette unité serait l'instauration de régimes indépendants et, quel que soit le degré d'assistance qui serait demandé à l'extérieur, il conviendrait de laisser aux dits territoires la plus large mesure d'autonomie possible;

3. La délégation syrienne ne saurait, en raison de l'opposition de la population locale, souscrire au retour de l'Italie, que ce soit à titre de Puissance chargée de l'administration ou à titre consultatif.

M. Rifai s'oppose au projet de résolution présenté par la Sous-Commission, car son adoption détruirait l'unité de la Libye; de ce fait, si l'indépendance ne sera pas impossible à réaliser, elle deviendra tout au moins bien plus difficile à atteindre que dans les conditions actuelles. L'orateur remarque que la proposition en question envisage d'accorder l'indépendance à la Libye au bout de dix ans, à condition que l'Assemblée générale considère à ce moment que la mesure est appropriée. Toutefois, il n'y a aucune raison de croire que la Libye sera plus qualifiée pour

parts. Moreover, experience showed that the longer a territory was under Italian or French rule, the longer it would take to attain independence. The Syrian representative also opposed Italian trusteeship for Somaliland as well as the solution proposed for Eritrea. Establishment of Italian trusteeship for Tripolitania and Somaliland would mean that there had been no point in hearing representatives of the populations concerned or in the work of the Four Power Commission of Investigation.

The proposal submitted by the Sub-Committee was impracticable, and did not indicate how the resistance of the local inhabitants to the return of Italian rule was going to be suppressed. He did not think that anyone had seriously envisaged the problems that might arise if that draft resolution were adopted and he asked the representative of the United Kingdom for information regarding the concrete steps proposed in that connexion.

In conclusion, Mr. Rifai said that it seemed to be more profitable to be a defeated nation and have its fortunes restored by the victorious Powers than to have assisted those Powers, and yet have its interests disregarded.

Mr. CLUTTON (United Kingdom), replying to the Syrian representative, stated that the draft resolution contained in the report of Sub-Committee 15 was that of the Sub-Committee and not of the United Kingdom. Hence, he was not competent to give an authoritative opinion on it. He pointed out, however, that the text of the suggestions made in the Sub-Committee by the United Kingdom delegation had contained the words "at the end of 1951" while the text of the Sub-Committee's draft resolution used the words "by the end of 1951". He had not brought the matter up, however, since it was clear from the fourth paragraph of the draft resolution submitted by the Sub-Committee that it was not proposed to establish Italian trusteeship over Tripolitania until the autumn of 1951.

With regard to the process of transferring authority, Mr. Clutton noted that one of the tasks of the proposed advisory council would be to give advice on that particular point which presented some difficulty. His Government would welcome advice and help from other Governments in that connexion.

Mr. CASTRO (El Salvador) recalled that the position of his delegation had already been stated by the Foreign Minister of El Salvador at an earlier point in the First Committee's discussion (245th meeting). Therefore, he only wished to make a few remarks concerning the proposed annexation of the Western Province of Eritrea to the adjacent Sudan. He would be ready to give his opinion regarding the incorporation of the remaining part of Eritrea into Ethiopia when that matter was put to a vote.

devenir indépendante, une fois qu'elle aura été partagée en trois. D'autre part, l'expérience démontre qu'un territoire met d'autant plus longtemps à atteindre l'indépendance qu'il reste plus longtemps sous la domination de l'Italie ou de la France. Le représentant de la Syrie s'oppose également à la tutelle de l'Italie sur la Somalie, ainsi qu'à la solution envisagée pour l'Erythrée. Si l'on instaurait la tutelle de l'Italie sur la Tripolitaine et la Somalie, l'audition des représentants des populations indigènes n'aurait pas présenté le moindre intérêt et le travail de la Commission d'enquête des quatre Puissances n'aurait eu aucune raison d'être.

La proposition présentée par la Sous-Commission ne peut être mise en pratique; par ailleurs, elle n'indique pas comment on mettrait fin à la résistance des populations après la restauration de la domination italienne. M. Rifai croit que personne n'a sérieusement envisagé les problèmes qui pourraient surgir si le projet de résolution en question était adopté et il demande au représentant des Etats-Unis des précisions sur les mesures concrètes envisagées à cet égard.

Pour conclure, M. Rifai dit qu'il semble plus avantageux d'être une nation vaincue dont les Puissances victorieuses rétablissent la situation plutôt que d'être au nombre de ceux qui ont aidé ces Puissances et qui voient leurs intérêts délibérément ignorés.

Répondant au représentant de la Syrie, M. CLUTTON (Royaume-Uni) précise que le projet de résolution contenu dans le rapport de la Sous-Commission 15 est celui de la Sous-Commission elle-même et non celui du Royaume-Uni. De ce fait, il se déclare incompétent pour donner à son sujet une opinion autorisée. Toutefois, il signale que le texte de la proposition présentée à la Sous-Commission par la délégation du Royaume-Uni contenait les mots "à la fin de 1951", tandis que le texte du projet de résolution de la Sous-Commission emploie la formule "avant la fin de 1951". Si M. Clutton s'est abstenu de soulever cette question, c'est parce qu'il ressort nettement du quatrième paragraphe du projet de résolution de la Sous-Commission que l'on ne se propose pas d'instaurer la tutelle de l'Italie sur la Tripolitaine avant l'automne de 1951.

En ce qui concerne les modalités du transfert d'autorité, M. Clutton fait remarquer qu'une des tâches du comité consultatif envisagé consisterait à donner des conseils sur ce point particulier, qui présente quelque difficulté. A cet égard, le Gouvernement du Royaume-Uni aimerait bénéficier des conseils et de l'assistance d'autres Gouvernements.

M. CASTRO (Salvador) rappelle que le point de vue de son Gouvernement a déjà été exposé par le Ministre des affaires étrangères du Salvador, à un stade antérieur des débats de la Première Commission (245ème séance). Aussi M. Castro tient-il seulement à formuler quelques observations concernant le rattachement proposé de la Province de l'Ouest de l'Erythrée au pays voisin, le Soudan. Quant à l'incorporation du reste de l'Erythrée à l'Ethiopie, il sera prêt à donner son avis à ce sujet lorsque la question sera mise aux voix.

His delegation opposed the type of annexation contemplated for western Eritrea and pointed out that the basic principle of the United Nations, as that of the League of Nations, was that if a given territory was unable to achieve independence unaided, it should be placed under trusteeship. Annexation was rejected in the Charter and, therefore, while El Salvador might favour a change as far as the status of the Western Province of Eritrea was concerned it could in no circumstances agree to the proposed annexation of that area to the Sudan.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) stated that the draft resolution submitted by the Sub-Committee could not be considered a solution according to the principles of the Charter as, in effect, it would give Libya to the United Kingdom with the exception of the Fezzan. Eritrea would be divided between Ethiopia and the Sudan, and Somaliland would be handed over to Italy. Thus, the United Nations were confronted by a deal between the United Kingdom, the United States and France partitioning the former Italian colonies. As a result, directly or indirectly, a large part of the former colonies would be put into the hands of the United Kingdom. He considered the reservation providing for Italian trusteeship over Tripolitania in 1951 to be merely a device intended to obtain a two-thirds majority in the General Assembly, as it would be no easier to turn the United Kingdom out of Libya in 1951 than it was at the present time. By 1951 the United Kingdom would have succeeded in securing control of the economic and political life of that territory and might well find a pretext to escape the demands of Italy. Mr. Tarasenko considered that the real reason for the United Kingdom's desire to secure Tripolitania was that the United Kingdom and the United States expected to take military and strategic measures enabling them to make Italian administration a fiction, even if Italy were entrusted with the trusteeship over that territory in 1951. The deal concluded behind the back of the United Nations by the United States, the United Kingdom and France was a gross violation of the spirit and letter of the agreement of the four Foreign Ministers wherein they had agreed to refer the question to the United Nations to be decided in accordance with the principles of the Charter. He asked how the statement of Mr. Dulles on 6 April (238th meeting), to the effect that the United States considered that any decision of the General Assembly in respect to Libya should be based on the fact that that territory would soon receive independence, could be reconciled with the role played by the United States behind the scenes regarding the draft resolution before the Committee. Common sense indicated that the partition of Libya into three parts would not only not promote the attainment of early independence for that territory but would delay it indefinitely. The draft resolution submitted by the Sub-Committee did not hide the fact that such a decision would permit conditions under which Libya would remain indefinitely a colony split up among a number of States, as it only made provision for possible independence for Libya in ten years. It could be expected that

La délégation du Salvador est opposée au genre d'annexion envisagé pour l'Erythrée occidentale; l'orateur rappelle à ce propos qu'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies — comme d'ailleurs, auparavant, de la Société des Nations — est que, si un territoire déterminé est incapable d'atteindre de lui-même à l'indépendance, il doit être placé sous tutelle. La Charte repousse l'idée d'annexion; c'est pourquoi, tout en n'étant pas hostile à un changement éventuel, en ce qui concerne la Province de l'Ouest de l'Erythrée, le Salvador ne saurait en aucune manière souscrire au rattachement de cette région au Soudan.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que le projet de résolution présenté par la Sous-Commission ne peut être considéré comme apportant une solution conforme aux principes de la Charte, étant donné que, en fait, il donnerait toute la Libye, sauf le Fezzan, au Royaume-Uni, partagerait l'Erythrée entre l'Ethiopie et le Soudan et remettrait la Somalie à l'Italie. L'Organisation des Nations Unies se trouve donc en face d'un marché conclu entre le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France aux fins de partager les anciennes colonies italiennes. Ce marché aurait pour résultat, directement ou indirectement, de mettre entre les mains du Royaume-Uni la plus grande partie des anciennes colonies italiennes. M. Tarassenko considère la restriction qui prévoit pour 1951 l'établissement en Tripolitaine d'un régime de tutelle sous administration italienne comme une simple ruse destinée à obtenir la majorité des deux tiers à l'Assemblée générale; en effet, il ne sera pas plus facile en 1951 que maintenant d'écarter le Royaume-Uni de la Libye. En 1951, le Royaume-Uni aura réussi à s'assurer le contrôle de la vie économique et politique dans ces territoires et pourra fort bien trouver un prétexte pour se dérober aux réclamations de l'Italie. M. Tarassenko estime que la véritable raison pour laquelle le Royaume-Uni désire s'assurer la possession de la Tripolitaine est que le Royaume-Uni et les Etats-Unis comptent prendre des mesures d'ordre militaire et stratégique leur permettant de rendre purement fictive l'administration italienne, même au cas où l'Italie se verrait confier l'administration du territoire en 1951. Le marché conclu entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, derrière le dos des Nations Unies, constitue une violation flagrante de l'esprit et de la lettre de l'accord par lequel les quatre Puissances ont convenu de confier à l'Organisation des Nations Unies le soin de trancher la question conformément aux principes de la Charte. M. Tarassenko rappelle que M. Dulles a affirmé le 6 avril (238ème séance) que, du point de vue des Etats-Unis, toute décision de l'Assemblée générale à propos de la Libye devrait découler du principe selon lequel ce territoire doit parvenir bientôt à l'indépendance; comment cette déclaration peut-elle se concilier avec le rôle qu'ont joué les Etats-Unis dans les accommodements qui sont à l'origine du projet de résolution présenté à la Commission? Le bon sens montre que non seulement le partage de la Libye en trois parties n'aiderait pas ce territoire à parvenir rapidement à l'indépendance, mais que ce partage reporterait l'indépendance à une date indéterminée. Le projet de résolution présenté par la Sous-Commission

in ten years' time the decision would be that independence was not yet appropriate.

It was obvious that the Governments of the United States and the United Kingdom were not being guided by the interests of the populations of the former Italian colonies. Thus, the Sub-Committee's draft resolution which called for Italian trusteeship over Italian Somaliland did not mention after what lapse of time Somaliland would attain independence. Recalling that Mr. Dulles had stated (238th meeting) that the inhabitants of Somaliland were not ready for self-government and independence and would not be ready for such a status in the predictable future, Mr. Tarasenko concluded that the Somaliland population would be expected to remain in colonial dependence forever. However, the United Nations could not agree with such treatment of a colonial people which scarcely differed from the notorious theory of the supremacy of the white race over coloured races. Again, in the case of Eritrea, no account was taken of the hopes and expectations of the population, and that territory would be partitioned according to the principle which had once guided warring colonial Powers.

The delegation of the Ukrainian SSR would therefore vote against the draft resolution which was in fact a draft not of the Sub-Committee but of Foreign Ministers Sforza and Bevin.

The CHAIRMAN stated that representatives of two organizations were prepared to submit their views and proposed that they be heard.

At the invitation of the Chairman, the representative of the Somali Youth League took a seat at the Committee table.

Mr. ISSA (Somali Youth League), quoted the text of a letter addressed to the Chairman of Sub-Committee 15, according to which the Somali Youth League had protested against and categorically rejected the new proposal before the Sub-Committee, and had demanded self-government and independence for the people of Somaliland as provided for in the United Nations Charter. However, as had already been stated, his party would raise no objection if the General Assembly were to decide to place Somaliland under an international trusteeship, provided that the restoration of Italian administration in any form, even as a trustee under the United Nations, be completely excluded. Mr. Issa recalled that if a trusteeship were decided upon, the Somali Youth League had declared itself favourable to direct United Nations administration, for a period not exceeding ten years, designed to lead the Somalis to self-government and complete independence. He considered that the alternative to immediate independence was the only one compatible with the interests and welfare of the Somalis, and pointed out that it had been advanced and supported by interested non-colonial Powers, including India, Pakistan, Burma and

ne dissimule pas que cette décision laisserait s'établir une situation telle que la Libye resterait indéfiniment une colonie, fractionnée entre un certain nombre d'Etats; le projet de résolution se borne en effet à prévoir que la Libye pourra eventuellement parvenir à l'indépendance d'ici dix ans. Il est fort probable que dans dix ans, on décidera qu'il n'est pas encore opportun d'accorder cette indépendance.

Il est manifeste que ce ne sont pas les intérêts des populations des anciennes colonies italiennes qui guident les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni. C'est ainsi que le projet de résolution de la Sous-Commission prévoit l'établissement en Somalie italienne du régime de tutelle sous administration italienne, mais ne précise pas au bout de quel laps de temps la Somalie parviendra à l'indépendance. Rappelant que M. Dulles a déclaré (238ème séance) que les habitants de la Somalie ne sont pas encore prêts à s'administrer eux-mêmes et à former une nation indépendante et que l'on n'entrevoit pas encore le temps où ils le seront, M. Tarassenko conclut que l'on s'attend sans doute à ce que la population de la Somalie reste à tout jamais dans un état de dépendance coloniale. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas consentir à ce qu'un peuple colonial soit l'objet d'un tel traitement, qui rappelle si nettement la théorie bien connue de la supériorité de la race blanche sur les races de couleur. Dans le cas de l'Erythrée également, il n'est tenu aucun compte des espoirs et des aspirations de la population: ces territoires seraient partagés selon le même principe qui guidait autrefois dans leurs guerres les Puissances coloniales.

Par conséquent, la délégation de la RSS d'Ukraine votera contre le projet de résolution, qui est, en fait, celui de MM. Sforza et Bevin plutôt que celui de la Sous-Commission.

Le PRÉSIDENT annonce que les représentants de deux organisations sont prêts à exposer leurs vues et il propose à la Commission de les entendre.

Sur la proposition du Président, le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie prend place à la table de la Commission.

M. ISSA (Représentant de la Ligue de la jeunesse somalie) cite le texte d'une lettre adressée au Président de la Sous-Commission 15, d'où il ressort que la Ligue de la jeunesse somalie aurait catégoriquement repoussé la nouvelle proposition présentée à la Sous-Commission et s'était faite le porte-parole de la population de Somalie pour réclamer l'autonomie et l'indépendance que prévoit la Charte des Nations Unies. Toutefois, ainsi qu'elle l'a déjà fait savoir, la Ligue de la jeunesse somalie ne soulèverait aucune objection au cas où l'Assemblée générale jugerait préférable de placer la Somalie sous un régime international de tutelle, pourvu que soit définitivement écartée l'administration italienne, sous quelque forme que ce soit, même sous la forme d'un mandat de l'Organisation des Nations Unies. M. Issa rappelle que la Ligue de la jeunesse somalie s'est déclarée favorable, en cas d'établissement d'un régime de tutelle, à l'administration directe par l'Organisation des Nations Unies, et ce pour une période ne dépassant pas dix ans et aux fins de permettre aux Somalis de s'administrer eux-mêmes et de parvenir à l'indépendance complète. M. Issa estime qu'à défaut de l'indépendance immédiate, cette solution est la seule

other nations of Asia which had suffered for a long time the evils of European colonial rule.

Mr. Issa reiterated that the Somalis preferred death to the return of Italian administration of any kind, which they would resist, even at the price of complete extermination. He asked how the Somalis could be expected to have faith in United Nations supervision if the General Assembly were to decide to return Somaliland to Italy, since they would have seen from the very beginning, that their wishes and welfare had been completely ignored.

The representative of the Somali Youth League withdrew.

At the invitation of the Chairman, the representative of the Somalia Conference took a seat at the Committee table.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) said that his delegation had studied the draft resolution proposed by Sub-Committee 15 with the greatest attention and gave its full support to the solution provided therein in respect of Somaliland. As he had explained in his previous statement (254th meeting), it was the cherished desire of the Somali people to attain complete independence but they realized that the time was not yet ripe for such action and that an interim period of administrative guidance was essential. Mr. Mohamed added that his delegation fully believed that trusteeship under the United Nations, as provided for in the Sub-Committee's draft resolution, offered the best solution for his country. He advised the Committee against placing undue importance upon the opposing view expressed by the spokesman of the Somali Youth League which represented only a small minority group resident in or near Mogadiscio. The Somali Conference consisted of seven separate political parties and represented the overwhelming majority of the population

Mr. COOPER (Liberia) asked whether it was true that, before attending the present session of the General Assembly, the delegation of the Somalia Conference had spent six months in Italy as the guests of the Italian Government.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) replied that he personally had never set foot in Italy.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) asked how long Somaliland had been under Italian administration in the past, what was that administration like at the end of the Italian rule and how many Somalis had held high posts in the administration.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) replied that Italian rule had lasted for about fifty years and that that period had been characterized by peace and justice. He added that about 500 Somalis held official government posts, many of them in the Justice Department.

favorable aux intérêts et à la prospérité des Somalis; il fait observer que cette solution a été mise en avant et appuyée par des Puissances non coloniales qui s'intéressent à la question, dont l'Inde, le Pakistan, la Birmanie et d'autres nations d'Asie qui ont souffert pendant de longues années de la domination coloniale européenne.

M. Issa répète que les Somalis préfèrent la mort à voir rétablir l'administration italienne sous quelque forme que ce soit, et qu'ils s'opposeront au rétablissement de cette administration, dussent-ils être complètement exterminés. Comment peut-on compter que les Somalis fassent confiance au contrôle de l'Organisation des Nations Unies, si l'Assemblée générale décide de rendre la Somalie à l'Italie, car, en ce cas, ils constateraient dès le début qu'il n'est tenu aucun compte de leurs vœux et de leurs intérêts.

Le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie se retire.

Sur l'invitation du Président, le représentant de la Conférence de la Somalie prend place à la table de la Commission.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) déclare que sa délégation a étudié avec le plus grand soin le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15 et qu'elle approuve sans réserve la solution qui y est prévue concernant la Somalie. Ainsi que M. Mohamed l'a exposé lors de son intervention précédente (254ème séance), le peuple somali a l'ardent espoir de parvenir à l'indépendance complète, mais il se rend compte que le temps n'en est pas encore venu et qu'une période transitoire de tutelle administrative est indispensable. M. Mohamed ajoute que sa délégation est profondément convaincue que le régime de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il est prévu dans le projet de résolution de la Sous-Commission, apporterait la solution la meilleure pour son pays. Il met en garde la Commission contre le danger d'accorder une importance exagérée à l'opinion opposée qui s'est exprimée par la voix du représentant de la Ligue de la jeunesse somalie, qui ne représente qu'une minorité, qu'un petit groupe d'habitants de Mogadiscio et de ses environs. La Conférence de la Somalie groupe sept partis politiques distincts et représente l'immense majorité de la population.

M. COOPER (Libéria) demande s'il est exact qu'avant d'assister à la présente session de l'Assemblée générale, les membres de la délégation de la Conférence de la Somalie aient passé six mois en Italie comme invités du Gouvernement italien.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) répond que, personnellement, il n'a jamais mis le pied en Italie.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) demande pendant combien de temps la Somalie a été administrée par l'Italie, ce qui caractérisait cette administration et combien de membres de la population autochtone ont occupé des postes importants dans l'administration.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) répond que la domination italienne a duré environ cinquante ans et que cette période a été caractérisée par le règne de la paix et de la justice. Il ajoute qu'environ 500 Somalis occupaient des postes administratifs, dont beaucoup dans les services de la justice.

In reply to further questions from the PAKISTAN representative, as to the part played by Somalis in the administration of justice, Mr. MOHAMED (Somalia Conference) explained that there were two kinds of courts in Somaliland: the Moslem and the Italian Courts. In the former the majority of judges belonged to the indigenous population and many of the latter were also assistant judges in the Italian Court. In the High Courts it was true that the presidents had not been Somalis but many had performed the functions of assessors. He added that the remuneration of Somali judges and court officials had been approximately the same as that of Italians performing the same function. Approximately fifty Somali judges received a salary of 3,000 lire per month.

In reply to further questions from the same representative as to the number of universities and institutions of higher education established under the Italian régime, Mr. Mohamed said that there were educational establishments of all kinds: institutions teaching Islamic law and religion, medicine and other general and technical subjects. As to the civil administration, there were four municipalities apart from Mogadiscio. In each of them the administration was undertaken by an Italian assisted by a Somali. Mr. Mohamed further explained that under Italian rule there had been eleven political associations. It was true that only one newspaper was published in the territory in both Italian and Arabic but that was due to the recent social development of Somaliland.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) wondered why, after fifty years of the progressive rule which Mr. Mohamed had described, the people of Somaliland did not yet deem themselves ready for independence. Noting also that the Somali spokesman had characterized Italian rule as having always been in the interests of peace and justice, he asked whether that applied equally to the fascist and democratic administrations.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) explained that Somaliland's unpreparedness for self-government was not due to any lack of progressiveness on the part of the Italian Government during the past fifty years. When Italy had first assumed the administration of that territory, the indigenous populations had been largely nomadic and much of the early Italian effort had been devoted to the establishment of communications and the creation of towns and communities. In praising Italian administration he had not intended to include the period of fascist rule. The Somali people regarded the fascist régime as an interlude during which the progressive development of their country had been interrupted.

In answer to a question from Mr. Cooper (Liberia), Mr. MOHAMED (Somalia Conference) said that under the Italian administration he had been an official of the civil court.

Mr. RIFAI (Syria) noted that the provision in the Sub-Committee's draft resolution in respect to Somaliland did not specify any time limit for the proposed trusteeship. He asked whether the

Répondant à d'autres questions du représentant du PAKISTAN sur le rôle joué par les Somalis dans l'administration de la justice, M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) explique qu'il y avait en Somalie deux sortes de tribunaux: les tribunaux musulmans et les tribunaux italiens. Dans les tribunaux musulmans, la population autochtone fournissait la majorité des juges et beaucoup d'entre eux étaient également juges auxiliaires dans les tribunaux italiens. Il est vrai que, dans les tribunaux supérieurs, les présidents n'étaient pas somalis; pourtant, beaucoup de Somalis exerçaient les fonctions d'assesseurs. M. Mohamed ajoute que le traitement des juges et des fonctionnaires de la justice somalis étaient à peu près les mêmes que ceux des Italiens exerçant les mêmes fonctions. Cinquante juges somalis environ recevaient un traitement de 3.000 lires par mois.

Répondant à d'autres questions du même représentant sur le nombre des universités et des établissements supérieurs créés sous le régime italien, M. Mohamed précise qu'il existe divers établissements d'enseignement: établissements enseignant le droit et la religion islamiques, la médecine et d'autres matières, générales ou techniques. Parlant de l'administration civile, M. Mohamed ajoute que quatre villes, outre Mogadiscio, ont une municipalité. Dans chacune de ces villes, l'administration était confiée à un Italien assisté d'un Somali. M. Mohamed explique encore que onze groupements politiques existaient sous le régime italien. S'il est vrai qu'un seul journal paraissait sur le territoire dans les deux langues italienne et arabe, cela tenait au fait que le progrès social de la Somalie était encore récent.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) se demande pourquoi, au bout de cinquante ans de l'administration progressiste que vient de décrire M. Mohamed, le peuple de Somalie ne se croit pas encore prêt à l'indépendance. Constatant également que le représentant de la Conférence de la Somalie a déclaré que l'administration italienne s'est toujours exercée dans l'intérêt de la paix et de la justice, M. Drohojowski demande si cette affirmation s'applique sans distinction aux administrations fasciste et démocratique.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) précise que, si la Somalie n'est pas encore prête à s'administrer elle-même, ce n'est pas parce que le Gouvernement italien a manqué d'esprit de progrès pendant les cinquante dernières années. Quand l'Italie a pris en main l'administration du territoire, les populations autochtones étaient encore en grande partie nomades, aussi l'Italie a-t-elle consacré la plupart de ses premiers efforts à la création de voies de communication, de villes et de villages. En faisant l'éloge de l'administration italienne, M. Mohamed n'a pas voulu appliquer cet éloge à la période de la domination fasciste. Le peuple somali considère le régime fasciste comme un épisode au cours duquel le progrès de leur pays a été interrompu.

Répondant à une question de M. COOPER (Libéria), M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) déclare que, sous l'administration italienne, il a occupé un poste dans un tribunal civil.

M. RIFAI (Syrie) constate que la disposition du projet de résolution de la Sous-Commission qui a trait à la Somalie ne fixe pas de limite de temps au régime de tutelle envisagé. Il demande

representative of the Somalia Conference thought that his country needed indefinite guidance on the part of Italy.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) said that his organization sought Italian guidance until the people of Somaliland were ready for self-government. He thought that the period of preparation might last for perhaps thirty years.

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) asked for an explanation of the reasons why the representative of the Somali Conference did not believe that his territory was ready for self-government.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) explained that much had still to be done in the way of development. During the early years of Italian administration most of the efforts had necessarily been directed towards the construction of facilities and essential services such as hospitals, communications and sanitation. That work of development had been interrupted by the advent of fascism.

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) asked what steps the representative of the Somalia Conference thought could be undertaken by the United Nations to speed up the development of Somaliland and hasten its independence.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) replied that his delegation had submitted a programme to the General Assembly in which it had explained how the territory should be administered.

In answer to a request from the representative of the BYELORUSSIAN SSR that the Somalia Conference representative should give his views on each of the draft resolutions before the Committee, Mr. MOHAMED (Somalia Conference) replied that he was not conversant with any of those proposals.

The CHAIRMAN said that in that case there were no further questions.

The representative of the Somalia Conference withdrew.

The CHAIRMAN, in accordance with rule 104 of the rules of procedure, proposed to close the list of speakers.

Mr. BAKR (Iraq) explained that it was not his intention at the present time to deal with the substance of the report of Sub-Committee 15. He reserved his right to speak in that connexion when he would introduce the draft resolution of his delegation. In the meantime, he repeated his request for clarification by the Chairman of two questions which he had raised at the 269th meeting.

In the first place, he asked whether Sub-Committee 15 had not exceeded its terms of reference by considering a new draft resolution which was submitted directly to it. He recalled that the task of the Sub-Committee had been solely to consider those draft resolutions which had been submitted to the First Committee.

Secondly, Mr. Bakr asked whether the Chairman did not share his delegation's belief that the provisions of the draft resolution proposed by the Sub-Committee were inconsistent with the stipulations of the Charter.

si la délégation de la Conférence de la Somalie estime que son pays devrait indéfiniment se laisser guider par l'Italie.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) déclare que son organisation est favorable au maintien de l'administration italienne jusqu'au moment où le peuple de Somalie sera prêt à s'administrer lui-même. Il pense que la période de préparation peut durer une trentaine d'années.

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) demande qu soient précisées les raisons pour lesquelles le représentant de la Conférence de la Somalie ne croit pas que le territoire soit prêt à se gouverner lui-même.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) expose qu'il reste beaucoup à faire pour le développement du pays. Pendant les premières années de l'administration italienne, la plupart des efforts ont forcément porté sur la création de services essentiels tels qu'hôpitaux, voies de communication et installations sanitaires. Ces progrès ont été interrompus par l'avènement du fascisme.

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) demande l'avis du représentant de la Conférence de la Somalie sur les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour accélérer le développement de la Somalie et hâter son indépendance.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) répond que sa délégation a présenté à l'Assemblée générale un programme dans lequel elle expose comment il conviendrait d'administrer le territoire.

Répondant au représentant de la RSS de BIÉLORUSSIE, qui a prié le représentant de la Conférence de la Somalie de faire connaître son point de vue sur chacun des projets de résolution présentés à la Commission, M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) répond qu'il n'a étudié à fond aucune de ces propositions.

Le PRÉSIDENT déclare que dans ce cas, il n'y a plus lieu de poser de questions.

Le représentant de la Conférence de la Somalie se retire.

Conformément à l'article 104 du Règlement intérieur, le PRÉSIDENT propose de clore la liste des orateurs.

M. BAKR (Irak) expose qu'il n'entre pas dans ses intentions de traiter dès à présent du fond du rapport de la Sous-Commission 15. Il se réserve le droit de prendre la parole à ce sujet lorsqu'il présentera le projet de résolution de sa délégation. Mais il réitère la demande d'éclaircissements qu'il a adressée au Président au sujet des deux questions qu'il a soulevées au cours de la 269ème séance.

En premier lieu, il demande si la Sous-Commission 15 n'a pas outrepassé son mandat en examinant un nouveau projet de résolution qui lui avait été directement soumis. Il rappelle que la Sous-Commission avait pour seule tâche d'examiner les projets de résolution soumis à la Première Commission.

En second lieu, M. Bakr demande si le Président n'estime pas, comme lui, que les dispositions du projet de résolution présenté par la Sous-Commission sont incompatibles avec les stipulations de la Charte.

The CHAIRMAN, replying to the first question, said that it was the prerogative of the Committee to decide whether the Sub-Committee had exceeded its terms of reference.

As to the second question, he held that the Chairman of the First Committee had no competence to interpret the provisions of the Charter.

Mr. EBAN (Israel) explained that, since his delegation had so recently joined the Committee, it had not had time to consider all the aspects of the present question. However, he held that it would be unwise to abstain from any statement, since silence might be interpreted as lack of interest in the matter or be taken to mean that the Israeli delegation shared the views of certain other delegations.

It was only natural that Israel's attitude towards the question of the disposal of the former Italian colonies should be largely governed by its own recent experience. Consequently, Israel strongly favoured any solution which would make possible the granting of independence to the territories concerned at an early date. Mr. Eban remarked that that was a basic principle which appeared to have been unanimously supported by all the participants in the preceding debate. The differences of view which had arisen related to how soon self-government should be granted and what form of administrative guidance should be provided in the meantime.

That independence should be granted to all the territories at the earliest opportunity was a clear requisite in view of the progressive political trend towards emancipation which characterized the whole Middle East. Clearly, that should be the sole objective of any trusteeship administration. For that reason, the delegation of Israel would favour that type of administration which would be most international in character for only thus would it be possible to minimize the influence of individual national interests.

Consequently, Mr. Eban had considerable doubts as to the wisdom of establishing a trusteeship in Cyrenaica under the United Kingdom. The Committee would understand that Israel held strong reservations towards the idea of placing new territories in that area in the charge of any Power which had its own strategic considerations in the area. The recent experience of the United Kingdom in direct administration did not seem to justify another such experiment. It was possible that the Israeli delegation might express that reservation in its vote.

Turning to the Sub-Committee's proposal in respect of Eritrea, Mr. Eban explained the great sympathy of his country towards Ethopia which had suffered so much under fascist aggression. He recalled that Palestinian Jewish troops had taken part in the liberation of Ethiopia and considerable assistance had been and was being rendered by Israeli advisers towards Ethiopian recovery. Consequently, Israel was favourable to the Ethiopian claim for an outlet to the sea.

Le PRÉSIDENT, répondant à la première question du représentant de l'Irak, déclare qu'il appartient à la Commission de decider si la Sous-Commission a outrepassé son mandat.

En ce qui concerne la seconde question, il estime que le Président de la Première Commission n'a pas qualité pour interpréter les dispositions de la Charte.

M. EBAN (Israël) déclare que sa délégation, qui a si récemment pris place au sein de la Commission, n'a pu examiner tous les aspects de la question dont elle est actuellement saisie. Elle estime cependant qu'il serait malavisé de s'abstenir de toute déclaration, car le silence d'Israël pourrait être interprété comme marquant un manque d'intérêt à la question ou comme signifiant qu'elle partage les vues de certaines autres délégations.

Il est tout naturel que l'attitude d'Israël à l'égard de la question du sort des anciennes colonies italiennes soit influencée dans une large mesure par son expérience toute récente. Aussi Israël est-il un chaleureux partisan de toute solution qui permettra de conférer prochainement leur indépendance aux territoires en question. M. Eban fait remarquer que c'est là un principe fondamental qui paraît avoir rencontré l'appui unanime de tous ceux qui ont participé jusqu'ici au débats. Les divergences de vues qui se sont produites portent sur la rapidité avec laquelle cette autonomie devrait être accordée et sur la forme que devrait revêtir l'administration qui, dans l'intervalle, guiderait le pays vers son autonomie.

Que l'indépendance doive être conférée au plus tôt à tous les territoires, c'est là une nécessité évidente, étant donnée la tendance politique progressiste vers l'émancipation qui caractérise tout le Moyen-Orient. Il est clair que ce doit être le seul objectif de toute administration à laquelle serait confiée la tutelle d'un territoire. La délégation d'Israël donnera donc son appui à une administration d'un caractère international très marqué, qui, seule, permettra de réduire au minimum l'influence des intérêts nationaux particuliers.

En conséquence, M. Eban doute fort qu'il soit sage d'établir en Cyrénaïque un régime de tutelle sous administration britannique. La Commission comprendra que l'idée de confier la tutelle de nouveaux territoires de la région méditerranéenne à une Puissance, quelle qu'elle soit, qui s'inspirerait de considérations personnelles d'ordre stratégique, appelle de la part d'Israël de fortes objections. L'expérience toute récente faite par Israël de l'administration britannique directe ne semble pas justifier une nouvelle expérience de ce genre à l'heure actuelle. Il se pourrait que, lors du vote qui interviendra, la délégation d'Israël exprime par son vote la réserve qu'elle vient de formuler.

Passant à la proposition de la Sous-Commission relative à l'Erythrée, M. Eban dit la vive sympathie qu'éprouve son pays pour l'Ethiopie, qui a tant souffert de l'agression fasciste. Il rappelle que des troupes juives palestiniennes ont participé à la libération de l'Ethiopie et que, actuellement, des experts israéliens prêtent une aide importante à l'Ethiopie en vue de son rétablissement. Aussi Israël envisage-t-il avec sympathie le désir de l'Ethiopie d'avoir accès à la mer.

As to the Italian interests in the three territories concerned, Mr. Eban held that it would be unjust to confuse the pre-war Italian interest, which was largely a desire for imperial conquest, with the aspirations of modern Italy which, he believed, were largely a *bone fide* desire for the settlement of those undeveloped and under-populated territories by Italian emigrants who would go there to live, work and establish their culture. On the other hand, whether those genuine Italian aspirations required any governmental or administrative responsibility, was a question on which Mr. Eban reserved his opinion.

En ce qui concerne les intérêts italiens dans les trois territoires en question, M. Eban estime qu'il serait injuste de confondre les visées italiennes d'avant-guerre, dictées en grande partie par un désir impérialiste de conquête, avec les aspirations de l'Italie nouvelle, qui tendent surtout vers la colonisation loyale de territoires insuffisamment peuplés et développés par des émigrants italiens qui iraient vivre là-bas, y travailler et y répandre leur culture. D'autre part, il s'agit de savoir si, pour réaliser ces aspirations légitimes de l'Italie, il est nécessaire d'octroyer à celle-ci quelque autorité gouvernementale ou administrative. C'est là une question sur laquelle M. Eban réserve son opinion.

Mr. Eban then turned to the functions and aims which were essential and which any temporary trusteeship administration should seek. Clearly, it was essential that the Administering Authority should be completely disinterested in seeking rapid independence for the territory. Moreover, it was clear that any régime under the United Nations must be liberal in character. In view of the recent unhappy fate of the Jewish minority in Tripolitania, the delegation of Israel felt impelled to urge that attention be expressly given to minority rights and fundamental human freedoms. Minority rights in a culturally diverse community must include the rights of cultural and religious autonomy guaranteed by the administration. He added that the fundamental freedoms to which he referred included the right of individuals to leave the territory if they desired to live in another State willing to receive them.

M. Eban en vient alors à examiner les fonctions essentielles de toute administration temporaire de tutelle, et les buts qu'elle doit poursuivre. Il est clair qu'il importe avant tout que l'Autorité chargée de l'administration soit parfaitement désintéressée et recherche l'indépendance rapide du territoire. Il est, en outre, évident que tout régime institué sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies doit être d'un caractère libéral. Le sort malheureux qui fut récemment celui de la minorité juive en Tripolitaine incite la délégation d'Israël à insister pour que les droits des minorités et les libertés fondamentales de l'homme soient expressément sauvegardés. Les droits des minorités dans une communauté où se mêlent des éléments de formation différente doivent comporter la garantie par l'administration de l'autonomie religieuse et culturelle. M. Eban ajoute que les libertés fondamentales auxquelles il fait allusion comprennent le droit pour l'individu de quitter le territoire s'il désire aller vivre dans un État qui accepte de le recevoir.

Mr. Eban believed that the draft resolution proposed by Sub-Committee 15 gave little satisfaction to the foregoing principles. On the other hand, he found that those principles would be largely upheld if the Committee accepted a solution along the lines suggested in the Indian draft resolution. He stated his intention of giving more detailed consideration to the latter proposal at a later time.

De l'avis de M. Eban, le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15 ne satisfait guère à ces principes. Par contre, il estime que ces principes trouveront un important soutien si la Commission approuve une solution conforme à l'esprit du projet de résolution de l'Inde (A/C.1/448). Le représentant d'Israël indique qu'il aimerait ultérieurement examiner plus en détail cette dernière proposition.

Mr. VILLAGÓMEZ (Ecuador) said that his delegation, in accordance with the democratic traditions of Ecuador, favoured any possible solution which would give independence to the former Italian colonies. It was in conformity with that principle that the delegation of Ecuador had obtained the support of other Latin-American countries for a draft resolution which, if it recognized that immediate independence could not be granted, at least prepared for the establishment of such independence. He believed that the Latin-American joint draft resolution (A/C.1/449) was fully in accordance with the purposes and principles of the Charter and provided the most satisfactory solution of the problem. It was regrettable that that draft had not been considered with all the care that it deserved. The draft resolution proposed by Sub-Committee 15 not only contained contrary ideas but bypassed the very purposes of the Charter.

M. VILLAGÓMEZ (Equateur) déclare que, conformément aux traditions démocratiques de l'Equateur, sa délégation est en faveur de toute solution possible qui conférerait l'indépendance aux anciennes colonies italiennes. C'est conformément à ce principe que la délégation de l'Equateur a obtenu l'appui d'autres pays de l'Amérique latine à un projet de résolution qui, s'il reconnaissait que l'indépendance immédiate ne pouvait encore être accordée, préparait du moins son établissement. Le projet commun de résolution des pays américains (A/C.1/449) est, à son avis, pleinement conforme aux buts et principes de la Charte, et il fournit la solution la plus satisfaisante au problème. Il est regrettable que ce projet n'ait pas été examiné avec toute l'attention qu'il méritait. Non seulement le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15 renferme des idées contraires, mais il s'écarte des buts mêmes qui sont énoncés dans la Charte.

As regards Libya, Mr. Villagómez said that his delegation believed that if it were not possible to grant independence immediately, the Assembly should at least provide a guarantee of eventual independence. An essential guarantee would be to maintain the unity of the territory. He believed

En ce qui concerne la Libye, la délégation de l'Equateur estime que s'il n'était pas possible de lui accorder l'indépendance immédiate, l'Assemblée générale devrait tout au moins lui fournir une certaine garantie quant à la possibilité d'accéder finalement à l'indépendance. Une garantie

that the Sub-Committee's proposal to partition Libya between three trusteeship administrations was not a very happy solution.

On the other hand, the delegation of Ecuador realized the existence of circumstances mitigating against the acceptance of the Latin-American joint draft resolution. He therefore stated that, in spite of his fundamental objections, in so far as Libya was concerned, he would vote in favour of the Sub-Committee's proposal.

Turning to the question of Somaliland, Mr. Villagómez supported the Sub-Committee's recommendation that it be placed under Italian trusteeship. In the light of the statement which had just been made by the representative of the Somalia Conference, it seemed apparent that Italian administration had been beneficial to that territory. It was only just to permit Italy to continue that work of progressive development.

With regard to Eritrea, the problem presented two aspects: first, the claim of Ethiopia to annex a certain part of Eritrea in order to remedy its adverse geographical position and second, the proposal to incorporate the western province in the Sudan. In respect of the first proposal the delegation of Ecuador recognized the justice of Ethiopia's claim and would vote in favour of such annexation. However, Mr. Villagómez was categorically opposed to the proposal to incorporate the remaining part of Eritrea into the Sudan. What right, he asked, had the United Nations to give away a territory without ascertaining the wishes of the population or even investigating the legal aspects of the case? The representative of Ecuador believed that the part of Eritrea not ceded to Ethiopia should be placed under the trusteeship administration of a State which did not control territories contiguous to it, lest such a State might be tempted to incorporate or annex that part of the territory. He strongly favoured assigning the trusteeship of the western province of Eritrea to one of the Latin-American countries. Mr. Villagómez believed that only thus would the western province of Eritrea be assured of finally obtaining independence.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) observed that there appeared to be a fundamental disparity between the aims which many delegations professed to seek and the solutions which they actually proposed. In view of the lofty ideals expressed by so many speakers, it was disappointing, to say the least, to examine the draft resolution which had finally been proposed by Sub-Committee 15.

Sir Mohammed recalled that the principles upon which the Assembly was called upon to base its settlement in respect of the former Italian colonies were clearly set out in Annex XI of the Italian Peace Treaty as follows: (*a*) respect for the wishes and welfare of the populations, (*b*) respect for the interests of world peace and security and (*c*) consideration for the views of the interested Governments. To a large extent, the interests of peace and security were almost identical with the wishes and welfare of the population for, if the populations were to be continuously at loggerheads with the administration, there could be no hope of peace and secur-

essentielle réside dans le maintien de l'unité du territoire. Le représentant de l'Equateur juge que la proposition de la Sous-Commission tendant à répartir la tutelle de la Libye entre trois Puissances chargées de son administration ne constitue pas une solution très heureuse.

Par contre, la délégation de l'Equateur se rend compte qu'il existe des circonstances qui rendent inopportune l'adoption du projet de résolution commun des pays de l'Amérique latine. Il déclare donc qu'en dépit de ses objections fondamentales, il votera, en ce qui concerne la Libye, en faveur de la proposition de la Sous-Commission.

Passant à la Somalie, M. Villagómez appuie la recommandation de la Sous-Commission tendant à placer ce territoire sous tutelle italienne. A la lumière de la déclaration qui vient d'être faite par le représentant de la Conférence de la Somalie, il apparaît que l'administration italienne a eu des résultats heureux pour ce territoire. Il n'est que juste de permettre à l'Italie de poursuivre cette œuvre de développement progressif.

En ce qui concerne l'Erythrée, le problème présente deux aspects: tout d'abord, l'Ethiopie demande à annexer une partie de l'Erythrée afin de remédier à sa propre situation géographique défavorable; en second lieu, on propose d'incorporer la Province de l'Ouest au Soudan. Pour ce qui est de la première proposition, la délégation de l'Equateur reconnaît que la demande de l'Ethiopie est justifiée et elle se prononcera en faveur de cette annexion. Par contre, M. Villagómez s'oppose d'une façon catégorique à la proposition tendant à incorporer au Soudan le reste de l'Erythrée. Quel droit, demande-t-il, a l'Organisation des Nations Unies de disposer d'un territoire sans s'être assurée des désirs de sa population et sans même avoir examiné les aspects juridiques de la question? Le représentant de l'Equateur estime que la partie de l'Erythrée non cédée à l'Ethiopie devrait être placée sous la tutelle d'un Etat n'ayant pas le contrôle d'un territoire adjacent; il craindrait sans cela que cet Etat ne soit tenté de l'y incorporer. Il préconise fortement de confier la tutelle de la partie occidentale de l'Erythrée à l'un des pays de l'Amérique latine. M. Villagómez estime qu'ainsi seulement, la Province de l'Ouest pourrait avoir l'assurance d'obtenir finalement son indépendance.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) fait observer qu'il semble exister une différence considérable entre les fins que prétendent poursuivre de nombreuses délégations et les solutions qu'elles préconisent en réalité. Etant donné les professions de foi d'un idéalisme élevé qu'ont faites de nombreux orateurs, il est, pour le moins, décevant d'examiner le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15.

Sir Mohammed rappelle que l'Assemblée générale doit s'inspirer, lors du règlement du sort des anciennes colonies italiennes, des principes qui sont clairement énoncés à l'Annexe XI au Traité de paix avec l'Italie: il y a lieu de : *a*) respecter les désirs et le bien-être de la population, *b*) tenir compte des exigences de la paix et de la sécurité internationales, et *c*) prendre en considération les vœux des Gouvernements intéressés. Les exigences de la paix et de la sécurité s'identifient, dans une large mesure, aux vœux et au bien-être de la population; en effet, si la population est en conflit perpétuel avec l'administration, on ne saurait espérer que la paix et la sécurité puissent

ity in the territories concerned. Indeed, the situation would create insecurity in the surrounding territories and ultimately in the rest of the world.

Sir Mohammed Zafrullah Khan observed that many of the preceding speakers had stressed the importance of the principle of self-determination and had urged that the question be solved in accordance with the wishes and welfare of the populations. Yet, having said that, many of them had recommended solutions which were in direct opposition to the expressed desires of the people. The representative of Pakistan found it difficult to understand how those representatives were able to reconcile such an obvious *volte-face* with their consciences.

He believed there could be little doubt as to the real aspirations of the populations of the territories, for not only had their points of view been clearly expressed to the Four Power Commission of Investigation, but they had also been stated to the Committee itself. All the evidence showed that the majority of the population did not desire a return of Italian administration; yet, in spite of that evidence, the supporters of Italian trusteeship, after paying lip service in glowing terms to the principle of self-determination, immediately proceeded to advocate Italian trusteeship. In most cases, the reasons adduced were either their cultural affinity with Italy as the mother of all Latin nations or their religious affinity with it as the centre of the Roman Catholic faith. While the delegation of Pakistan fully appreciated such sentiments, nevertheless, it could not see what application they had to the territories concerned which had neither a Latin civilization nor, for the most part, were of the Roman Catholic faith.

The problem of ascertaining what solution would best contribute to the welfare of the indigenous populations had been clearly shown by the answer which the spokesman of the Somalia Conference had given to the question of the Polish representative earlier in the meeting. If, after fifty years of Italian rule, there was not even a desire in the minds of the people of Italian Somaliland for independence, then the Committee was obliged to ask why no such desire existed. From the answer, it was abundantly clear that the reason why the people did not desire independence was that they lacked the necessary training, administrative experience and economic development which would enable them to take their place beside other independent nations. Sir Mohammed believed that after fifty years of foreign administration, the absence of a single newspaper, in the language of the territory, from which the people could derive information and political instruction, cast a glaring light upon the situation in that territory. The Committee could only wonder whether Somaliland would be any nearer the attainment of independence if it were to enjoy a further fifty years of Italian rule.

The strange disparity between the principles and the practical measures advocated by certain

exister dans les territoires en question. Au contraire, cette situation risquerait de compromettre la sécurité des territoires avoisinants et, en dernière analyse, celle du reste du monde.

Sir Mohammed Zafrullah Khan fait observer qu'un grand nombre d'orateurs qui l'ont précédé ont souligné l'importance du principe selon lequel les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et ont recommandé que la question soit réglée conformément aux vœux et au bien-être des populations. Toutefois, après avoir fait ces déclarations, plusieurs d'entre eux ont préconisé des solutions diamétralement opposées aux désirs que ces populations avaient explicitement exprimés. Le représentant du Pakistan estime qu'il est difficile de comprendre comment ces représentants arrivent à concilier cette volte-face avec les exigences de leur conscience.

On ne saurait guère douter des aspirations réelles des populations autochtones; en effet, elles ont non seulement fait connaître leurs vues à la Commission d'enquête des quatres Puissances, mais encore elles les ont exposées à la Commission elle-même. Tous les témoignages montrent que la majorité s'oppose au retour de l'administration italienne; toutefois, en dépit de ce fait, les partisans de la tutelle italienne, après avoir rendu du bout des lèvres un hommage éloquent au principe du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, ont aussitôt préconisé un régime de tutelle confié à l'Italie. Dans la plupart des cas, ils ont fait valoir soit leur affinité de culture avec l'Italie, mère de toutes les nations latines, soit leur affinité religieuse avec ce pays en tant que centre de la religion catholique. Tout en éprouvant le plus grand respect pour ces sentiments, la délégation du Pakistan ne voit pas le rapport qu'ils peuvent avoir avec les territoires en question, qui sont en dehors du domaine de la civilisation latine et dont les habitants, pour la plupart, n'appartiennent pas à l'Eglise catholique romaine.

La réponse que le représentant de la Conférence de la Somalie a donnée à une question que lui a posée, au cours de la présente séance, le représentant de la Pologne, indique clairement dans quel sens on devrait régler la question pour mieux contribuer au bien-être de la population locale. Si, après cinquante ans de domination italienne, le peuple de la Somalie italienne n'éprouve aucun désir d'accéder à l'indépendance, la Commission est obligée de se demander quelle en est la cause. La réponse fournie par le représentant de la Conférence de la Somalie montre très clairement que, si la population ne désire pas obtenir son indépendance, c'est parce qu'elle n'a pas l'éducation nécessaire, qu'elle manque d'expérience administrative et qu'elle n'est pas suffisamment évoluée au point de vue économique pour pouvoir prendre sa place aux côtés des autres nations indépendantes. Le représentant du Pakistan fait observer que le seul fait que, après cinquante années d'administration étrangère, il n'existe pas un seul journal publié dans la langue du pays qui permette à la population d'obtenir des renseignements et d'acquérir une instruction politique, suffit à mettre en lumière la situation qui existe dans ce territoire. La Commission est en droit de se demander si cinquante autres années de domination italienne permettraient de hâter l'accession de la Somalie à l'indépendance.

Un exemple flagrant des divergences étranges qui séparent les principes professés par certaines

delegations was especially evident with regard to the support which they gave to the draft resolution proposed by Sub-Committee 15.

The Pakistan representative recalled that the representative of Ecuador had strongly supported the principle of granting independence to all the territories as soon as possible. Yet, with regard to Libya, the draft resolution provided for partitioning of the territory among three separate trusteeship administrations. Clearly, if one divided a country, then independence would become almost impossible. However, although the Sub-Committee's proposal was a clear contradiction of the principle which he had enunciated, the representative of Ecuador had stated his willingness to vote for its adoption because, as he had said, no other course remained. Similarly, Mr. Villagómez had stated his strong opposition to any proposal to partition Eritrea. Nevertheless, he had favoured transferring a large portion of that territory to Ethiopia. Sir Mohammed Zafrullah Khan wondered how the representative of Ecuador could favour such a proposal while at the same time opposing transfer of the western province to the Sudan on the grounds that any division of Eritrea would be an injustice.

Although the Pakistan delegation did not support the incorporation of western Eritrea into the Sudan, Sir Mohammed felt obliged to point out, on the one hand, that the people of the area were ethnically, as regards religion, the same as the people of the neighbouring areas of the Sudan; on the other hand if the greater part of Eritrea, including the coastal area and the commercial centres, were annexed to Ethiopia, then the remainder of Eritrea would be left economically non-viable. It would certainly be no asset to the Sudan. Indeed, it would be very surprising if any Latin-American State would be prepared to undertake the burden of administering the western province of Eritrea by itself but, if any such State made an offer to that effect, Sir Mohammed would certainly vote for that solution.

The Pakistan representative then examined the draft resolution submitted by Sub-Committee 15. His delegation did not favour the proposal to place Libya under three separate trusteeships because it believed that such a solution would inevitably disunite the regions and prevent the eventual establishment of a unitary State within a reasonable or foreseeable period of time.

With regard to the proposals for the return of Italian rule to Tripolitania and Somaliland, the representative of Pakistan asked the following three questions of the United Kingdom representative:

1. Did the Government of the United Kingdom, in the light of its experience during the military occupation, honestly believe that Italian trusteeship would be acceptable to the populations of those territories?

2. If it were not acceptable, and if, as Sir Mohammed hoped, the populations offered active resistance, then what would be the role of the United Kingdom's military forces during the transitional period?

3. If active resistance continued, would the United Kingdom's armed forces withdraw, as

délégations des mesures qu'elles préconisent en pratique, est fourni par l'appui qu'elles accordent au projet de résolution proposé par la Sous-Commission 15.

Le représentant du Pakistan rappelle que l'Equateur a recommandé vigoureusement que l'indépendance soit accordée dès que possible à tous les territoires. Toutefois, en ce qui concerne la Libye, le projet de résolution prévoit le partage de ce territoire entre trois régimes de tutelle distincts. Il est clair que si l'on partage un pays, son indépendance devient presque impossible. Cependant, bien que la proposition de la Sous-Commission soit nettement contraire au principe qu'il avait énoncé, le représentant de l'Equateur ne s'en est pas moins déclaré disposé à voter pour son adoption, puisque, a-t-il dit, il n'existait pas d'autre solution possible. De même, M. Villagómez a protesté vigoureusement contre toute proposition tendant au partage de l'Erythrée. Toutefois, il s'est prononcé en faveur du transfert d'une partie considérable de ce territoire à l'Ethiopie. Le représentant du Pakistan se demande comment le représentant de l'Equateur peut appuyer cette proposition, tout en s'opposant au transfert de la Province de l'Ouest au Soudan, sous prétexte que tout partage de l'Erythrée constituerait une injustice.

Bien que la délégation du Pakistan ne soutienne pas l'incorporation de l'Erythrée occidentale au Soudan, Sir Mohammed Zafrullah Khan s'estime obligé de faire observer que le peuple de cette région appartient à la même race et professe la même religion que la population des régions voisines du Soudan. D'autre part, si la plus grande partie de l'Erythrée, y compris la région côtière et les centres de commerce, était annexée à l'Ethiopie, le reste de l'Erythrée ne serait pas viable au point de vue économique. Cela n'en ferait certes pas une acquisition avantageuse pour le Soudan. En fait, il serait très surprenant que l'un des Etats de l'Amérique latine fût disposé à entreprendre lui-même la lourde tâche d'administrer la Province de l'Ouest; si toutefois l'un de ces Etats proposait de le faire, Sir Mohammed voterait certainement pour cette solution.

Le représentant du Pakistan passe ensuite à l'examen du projet de résolution soumis par la Sous-Commission 15. Sa délégation n'envisage pas avec faveur la proposition tendant à soumettre la Libye à trois régimes de tutelle distincts, car elle estime que cette solution ne manquerait pas de diviser le pays et empêcherait l'établissement ultérieur d'un Etat unifié, dans un laps de temps raisonnable et prévisible.

Quant aux propositions visant à rétablir l'administration italienne en Tripolitaine et en Somalie, le représentant du Pakistan pose au représentant du Royaume-Uni les trois questions suivantes:

1. Etant donné l'expérience que le Gouvernement du Royaume-Uni a acquise au cours de l'occupation militaire, croit-il vraiment que les populations de ces territoires soient disposées à accepter la tutelle de l'Italie?

2. Si elles refusaient de l'accepter et si elles y opposaient une résistance active, — et le représentant du Pakistan espère qu'elles le feront — quel rôle les forces militaires du Royaume-Uni joueraient-elles pendant la période de transition?

3. Si la résistance active se poursuivait, les forces armées du Royaume-Uni se retireraient-

planned, or would they stay and help the Italians to subjugate the populations?

The Pakistan representative considered that answers to those questions would be of great assistance in enabling the Committee to reach a decision in the matter. He also noted that one of the basic reasons adduced in favour of granting Italy the administration of certain territories, was to provide the latter with an outlet for its surplus population. However, if considerable immigration did occur, was there not a danger that the United Nations would eventually be faced again with a request for partition on the grounds that it would be unfair to place the Italian minority permanently under the rule of a non-European people?

With regard to Eritrea, the problem was complex. Sir Mohammed Zafrullah Khan recalled that Ethiopia claimed the annexation of certain territories on the grounds (*a*) of ethnical affinity and (*b*) of its economic needs, including the desire for an outlet to the sea. The fundamental considerations, in the view of the Pakistan delegation, must be the desires of the population. He wondered whether the Committee realized that the majority of the population of all Eritrea was Moslem and opposed to Ethiopian rule. If the Committee was to base its decision upon the desires of the majority of the people in certain limited areas, then all the territory that could justly be ceded to Ethiopia would be those areas which were contiguous to Ethiopia and where there was a majority of Copts. The Pakistan representative held that the Committee must base its action upon considerations of principle. If the Coptic population desired to join with Ethiopia, then by all means let it do so. But that could be no justification for forcing upon the remaining areas a settlement against the wishes of the population. The proper procedure would be to send a United Nations commission to Eritrea to ascertain the distribution of the populations in the different areas, their desires, their capacity for self-administration and other relevant economic and administrative factors. Only on the basis of such evidence could the Committee rightly reach a decision as to whether there should be a trusteeship administration for the whole of Eritrea or whether the territory should be divided. In the latter case, it would be only just to base the division upon the expressed desires of the population.

Turning to the question of former Italian Somaliland, Sir Mohammed pointed out that, in fact, the Somalis were already the victims of partition since the whole area stretching from French Somaliland through Kenya to the Ogaden province of Ethiopia was populated by the Somali people who were indistinguishable as to race, religion and culture. The only just solution must therefore envisage the possibility of ultimately uniting all those territories into a single independent Somaliland.

The Pakistan representative observed that it was one of the basic purposes of the United Nations to provide for international trusteeship in the interests of indigenous populations. Yet, in spite of the fact that the peoples of the former Italian colonies had turned to the United

elles, ainsi que cela est prévu, ou bien seraient-elles maintenues pour aider les Italiens à asservir les populations locales?

Le représentant du Pakistan estime que les réponses à ces questions seraient d'un grand secours à la Commission et lui permettraient de prendre une décision en la matière. Il signale également que l'un des principaux arguments de ceux selon lesquels on devrait accorder à l'Italie l'administration de certains territoires, c'est que l'Italie disposerait ainsi d'un débouché pour son excédent de population. Toutefois, s'il y a une immigration considérable, l'Organisation des Nations Unies ne risque-t-elle pas d'être saisie à nouveau de la question du partage à une date ultérieure, sous prétexte qu'il serait injuste de maintenir la minorité italienne en permanence sous l'autorité d'un peuple non-européen?

En ce qui concerne l'Erythrée, le problème est complexe. Sir Mohammed Zafrullah Khan rappelle que l'Ethiopie revendique le droit d'annexer certains territoires sous prétexte: *a*) qu'ils ont avec elle des affinités ethniques; *b*) qu'elle en a besoin du point de vue économique, particulièrement pour avoir un débouché sur la mer. Mais, de l'avis de la délégation du Pakistan, le facteur fondamental à prendre en considération, ce sont les vœux de la population. La Commission se rend-elle compte que la majorité de la population de l'Erythrée est musulmane et opposée à une domination éthiopienne? Si la Commission fonde sa décision sur les désirs de la majorité de la population de certaines régions limitées, elle ne pourra, en toute justice, céder à l'Ethiopie que les territoires qui lui sont contigus et dont la majorité des habitants sont des Coptes. Le représentant du Pakistan maintient que la Commission doit agir selon des principes déterminés. Si la population copte désire être incorporée à l'Ethiopie, qu'on lui donne satisfaction. Mais cela n'est pas une raison pour imposer aux autres régions un sort contraire aux désirs de leurs populations. La meilleure solution serait que l'Organisation des Nations Unies envoie en Erythrée une commission chargée d'étudier la répartition des populations dans les différentes régions, leurs désirs, leur capacité à s'administrer elles-mêmes, et tous autres faits d'ordre économique et administratif pertinents. Ce n'est que sur la base de ces renseignements que la Commission pourra décider en toute équité s'il faut mettre l'ensemble de l'Erythrée sous tutelle, ou diviser ce territoire. Dans ce dernier cas, il ne serait que juste d'effectuer cette division conformément aux désirs exprimés par les populations.

Passant à la question de l'ancienne Somalie italienne, Sir Mohammed fait observer que les Somalis sont déjà victimes d'un partage, puisque toute la région qui s'étend de la Côte française des Somalis au Kenya, en passant par la province d'Ogaden, est habitée par une population unique du point de vue racial, religieux et culturel. La seule solution équitable serait donc d'envisager d'unir un jour tous ces territoires pour constituer une Somalie indépendante.

Le représentant du Pakistan rappelle que l'un des buts principaux de l'Organisation des Nations Unies est d'instaurer le régime international de la tutelle là où l'intérêt des populations autochtones l'exige. Et pourtant, bien que les habitants des anciennes colonies italiennes aient fait appel

Nations, appealing for such trusteeship, the proposals submitted by the Sub-Committee were nothing less than disguised colonialism. The Pakistan delegation believed that it was the duty of the United Nations to act in accordance with the principles which it had proclaimed. For that reason Sir Mohammed Zafrullah Khan found the Sub-Committee's draft resolution utterly unacceptable.

On the other hand, he had already intimated a preference for the suggestions advanced by the Soviet Union. Since then, the USSR had modified its proposals and had incorporated several of the suggestions made by the Pakistan delegation. He fully appreciated that contribution. However, he remarked that certain sections of the USSR suggestions were still unacceptable. In particular, he referred to the parts relating to the role of the Security Council in the determination and the administration of strategic areas.

In conclusion, the Pakistan representative said that his delegation could not as yet state how it would vote. He intimated, however, that it would be in accordance with the views which he had expressed.

Mr. Santa Cruz (Chile), replying to the criticisms levelled by the representative of Pakistan, defended the position taken by the Latin-American delegations which had participated in the work of Sub-Committee 15. It had been said that the draft resolution, which the Sub-Committee had adopted, was nothing less than a prepared solution entered into by a Member and a non-Member State outside the forum of the United Nations. For his part, he denied that assertion. In fact, the only significance of the so-called London Agreement was that the United Kingdom Government had decided to accept the majority of the proposals made by the Latin-American delegations during the general debate. In so far as the Chilean delegation was concerned, the draft resolution coincided in the majority of its provisions with the views which that delegation had expressed in the Committee.

Turning to the separate provisions of the Sub-Committee's draft resolution, Mr. Santa Cruz recalled that the Chilean delegation had always favoured a United Nations trusteeship for a determined period for Libya prior to the granting of independence. It had also favoured placing Cyrenaica and Tripolitania under United Kingdom and Italian administration respectively. The Sub-Committee's draft resolution also took account of the Chilean view that the population of Tripolitania should be accorded a voice in the local administration and specific provisions made to ensure peaceful relations with the neighbouring countries. Those objectives had both been met by the proposal for the creation of an advisory council which would include representatives of the Tripolitanian population and Egypt.

As to the objections raised by the Pakistan and Syrian delegations, that the proposal would destroy the unity of Libya, Mr. Santa-Cruz believed that those objections were adequately met by the provision calling upon the three administrative régimes to co-ordinate their activities

à l'Organisation pour obtenir ce régime de tutelle, les propositions que fait la Sous-Commission ne sont rien autre que du colonialisme à peine déguisé. La délégation du Pakistan estime que l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'agir selon des principes qu'elle-même a proclamés. C'est pourquoi Sir Mohammed Zafrullah Khan trouve le projet de résolution de la Sous-Commission absolument inacceptable.

D'autre part, il a déjà donné à entendre que sa préférence allait aux suggestions faites par l'Union soviétique. Depuis, l'URSS a modifié ses propositions et y a incorporé plusieurs des suggestions de la délégation du Pakistan. Sir Mohammed est heureux de constater cette coopération. Il ajoute cependant que certaines des propositions de l'URSS ne lui semblent pas encore entièrement acceptables. Il pense, en particulier, à celles qui ont trait au rôle du Conseil de sécurité dans la détermination et l'administration des zones stratégiques.

Le représentant du Pakistan déclare, en conclusion, que sa délégation n'est pas encore en mesure de dire comment elle votera. Son attitude s'inspirera toutefois des vues qu'il vient d'exposer.

M. Santa Cruz (Chili), répondant aux critiques formulées par le représentant du Pakistan, défend la position prise par les délégations de l'Amérique latine qui ont participé aux travaux de la Sous-Commission 15. On a dit que le projet de résolution adopté par la Sous-Commission n'est rien d'autre qu'une solution sur laquelle un Etat Membre et un Etat non membre se sont mis d'accord en dehors de l'Organisation. M. Santa Cruz s'élève contre cette assertion. En fait, ce qu'on appelle l'Accord de Londres signifie simplement que le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé d'accepter la plupart des propositions faites par les délégations de l'Amérique latine au cours de la discussion générale. Pour sa part, la délégation du Chili estime que le projet de résolution est conforme, dans sa plus grande partie, aux vues qu'elle-même a exprimées devant la Commission.

Passant aux clauses particulières du projet de résolution de la Sous-Commission, M. Santa Cruz rappelle que la délégation du Chili a toujours été d'avis de placer la Libye sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies pour une période de temps déterminée, après quoi elle deviendrait indépendante. La délégation du Chili a également recommandé de confier au Royaume-Uni et à l'Italie, respectivement, l'administration de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine. Le projet de résolution de la Sous-Commission tient également compte de l'opinion antérieurement exprimée par le Chili, qui estimait que la population de Tripolitaine devait participer à l'administration locale et qu'il y avait lieu de prendre des mesures de nature à assurer les relations pacifiques de ce territoire avec les pays voisins. Ces deux conditions seraient remplies par la création du comité consultatif prévu, auquel siégeraient des représentants de la population de la Tripolitaine et de l'Egypte.

Les délégations du Pakistan et de la Syrie ont objecté que la proposition de la Sous-Commission aurait pour effet de détruire l'unité de la Libye; M. Santa Cruz pense que la réponse à ces objections se trouve dans l'appel adressé aux Puissances chargées de l'administration pour qu'elles

under the supervision of the Trusteeship Council. He added that, if the representative of Pakistan considered that the resolution did not state plainly enough that the aim was to ensure the unification of Libya, then it might be possible to incorporate some amendments or clarify the text.

As to the position, which certain delegations had taken, to the effect that the Assembly ought to grant immediate independence to Libya, Mr. Santa Cruz did not believe that such action was feasible. In fact, one only needed to examine the report of the Four Power Commission and the various proposals which had been submitted to the Committee to see that all the States concerned agreed that Libya had not reached a sufficient stage of development to warrant the granting of autonomy. As to the further objection that Libya should not be placed under three separate temporary régimes, it was worthy of note that several of the States which now championed a unified administration had proposed the division of Libya in 1945 and 1946; that was also true of the USSR.

A further criticism had been made that the Sub-Commission was following a colonialist policy in recommending as Administering Authorities for Cyrenaica and Tripolitania the United Kingdom and Italy respectively. For his part, Mr. Santa Cruz could not understand that objection. He wondered what difference there was between the present proposal and the solution advanced in 1945 that Tripolitania be administered jointly by Italy, the United Kingdom and the Soviet Union. As far as Italy was concerned, Mr. Santa Cruz was certain that the new spirit of democracy in that country would assure respect for the principles and purposes of the Charter. He was also convinced of the democratic spirit of the United Kingdom. That Power had already given clear proof of its willingness to prepare territories for future independence in the cases of India and Pakistan.

It was needless to explain why the Chilean delegation was against trusteeship by the United Nations itself, although it fully agreed that that would have been the ideal solution. It was evident that the present international political atmosphere would not permit such a measure.

The Chilean delegation was convinced that the solution proposed in the Sub-Committee's draft resolution was in full conformity with Chapters XI and XII of the Charter. It believed that the Trusteeship Council would be quite able to fulfil its obligations under the Charter.

Turning to the question of Somaliland, Mr. Santa Cruz said that the report of the Four Power Commission of Investigation had clearly established that the territory was not yet ready for independence. Since a trusteeship must be established, the Chilean delegation favoured administration by Italy for the same reasons for which it had advocated Italian trusteeship for Tripolitania.

As for the Sub-Committee's provisions in respect of Eritrea, the Pakistan representative had himself admitted the absence of any racial, ethni-

coordonnent leurs activités sous le contrôle du Conseil de tutelle. D'ailleurs, si le représentant du Pakistan considère que le projet de résolution n'indique pas assez clairement que le but suprême est l'unification de la Libye, il doit être possible d'y apporter des amendements pour en rendre le texte plus précis.

Certaines délégations ont déclaré que l'Assemblée devrait accorder dès maintenant l'indépendance à la Libye; M. Santa Cruz ne croit pas la chose possible. En fait, il suffit d'examiner le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances et les diverses propositions soumises à la Première Commission pour se rendre compte que tous les Etats intéressés s'accordent à reconnaître que la Libye n'a pas atteint un stade de développement assez avancé pour qu'on lui accorde l'indépendance. On a dit encore qu'il ne fallait pas placer la Libye sous trois régimes temporaires distincts; il est à remarquer à ce propos que plusieurs des Etats qui se font maintenant les champions d'une administration unique sont ceux-là même qui, en 1945 et en 1946, ont proposé la division de la Libye; cela est également vrai de l'URSS.

On a dit aussi que la Sous-Commission, en proposant le Royaume-Uni et l'Italie respectivement comme Autorités chargées de l'administration de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine suit une politique colonialiste. M. Santa Cruz, pour sa part, ne comprend pas cette objection. Il ne voit pas bien la différence qu'il y a entre la proposition actuelle et la solution préconisée en 1945, qui consistait à placer la Tripolitaine sous l'administration commune de l'Italie, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. Pour ce qui est de l'Italie, le représentant du Chili est convaincu que l'esprit démocratique nouveau qui règne dans ce pays est une garantie du respect des principes et des buts de la Charte. Il est tout aussi convaincu de l'esprit démocratique du Royaume-Uni. Ce pays a déjà donné, dans le cas de l'Inde et du Pakistan, des preuves tangibles de son intention de préparer les territoires à l'indépendance.

M. Santa Cruz pense superflu d'expliquer les raisons pour lesquelles la délégation du Chili est opposée à une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies, tout en reconnaissant parfaitement que ce serait la solution idéale. Il est évident que l'atmosphère politique internationale qui règne actuellement ne permettrait pas de prendre une telle mesure.

La délégation du Chili est convaincue que la solution proposée par le projet de résolution de la Sous-Commission est pleinement conforme aux Chapitres XI et XII de la Charte. Elle est certaine que le Conseil de tutelle sera parfaitement capable de remplir les obligations que lui impose la Charte.

Passant à la question de la Somalie, M. Santa Cruz déclare que, d'après le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, il est clair que ce territoire n'est pas mûr pour l'indépendance. Etant donné qu'il faudra le mettre sous tutelle, la délégation du Chili recommande que son administration soit confiée à l'Italie, et ce pour les mêmes raisons que dans le cas de la Tripolitaine.

Quant aux dispositions relatives à l'Erythrée, le représentant du Pakistan lui-même a reconnu que ce territoire ne présente aucune unité raciale,

cal or economic unity in the territory. That had been borne out by the report of the Four Power Commission of Investigation. While it was certainly a United Nations obligation to promote future independence in a territory wherever that was possible, the necessary conditions for the creation of a separate nation did not exist in respect of Eritrea. That fact had been clearly recognized by the majority of delegations in favouring the cession of a part of Eritrea to Ethiopia. Mr. Santa Cruz recalled that, in the general debate, his delegation had favoured the transfer of that area to Ethiopia, not only for reasons of racial, historic and geographical affinity, but also because it was essential for Ethiopia's security. Once that had been agreed upon, it was clear that the rest of Eritrea could never become a viable independent State. It was partly for that reason, and partly for the religious and racial affinity between the population of the western province and the Sudanese, that the Sub-Committee had recommended the annexation of that part to the Sudan.

The meeting rose at 6.25 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 12 May 1949 at 8.30 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

156. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) said he would not deal with the situation in Eritrea, since many speakers had already made suggestions on that subject.

With regard to former Italian Somaliland, the Committee had heard the representative of one of the organizations from that territory extolling the benefits that Italy had showered on the indigenous population during its fifty years of administration. According to that representative, those fifty years had been an era of peace and justice; but the fact that he had spoken of fifty years of Italian administration without distinguishing between the fascist and pre-fascist periods proved that he could not differentiate between those two periods. His statement certainly did no credit to the education of the indigenous population by the Italians. The ultimate aim was to achieve independence for all peoples as soon as possible. The substance of the recommendation made by Sub-Committee 15 (A/C.1/466) with regard to Libya, curious though that might seem, was to divide that territory in order to ensure its independence. It was reminiscent of the methods of the Czars, the Habsburgs or the Prussian kings, which Mr. Bevin and Count Sforza had now made their own, while pretending to act in a humanitarian, liberal and progressive spirit.

The thrice-repeated clause that the partition of Libya into three territories would be "without prejudice to its incorporation in a united Libya",

ethnique ou économique. Cela est confirmé par le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. S'il est vrai que l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'assurer l'indépendance d'un territoire partout où la chose est possible, il est non moins vrai que l'Erythrée ne remplit pas les conditions nécessaires à la création d'une nation distincte. Ce fait a été reconnu par la majorité des délégations et les a amenées à recommander la cession à l'Ethiopie d'une partie de l'Erythrée. M. Santa Cruz rappelle que sa délégation, au cours de la discussion générale, s'est prononcée en faveur de ce transfert, non seulement à cause des liens raciaux, historiques et géographiques existant entre cette région et l'Ethiopie, mais aussi parce qu'un tel transfert est essentiel à la sécurité de ce dernier pays. Une fois ce transfert décidé, il est évident que le reste de l'Erythrée ne pourra jamais devenir un Etat indépendant viable. C'est en partie pour cette raison, et en partie à cause des affinités religieuses et raciales qui existent entre les habitants de la Province de l'Ouest et les Soudanais que la Sous-Commission a recommandé le rattachement de cette région au Soudan.

La séance est levée à 18 h. 25.

DEUX CENT SOIXANTE ET ONZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 12 mai 1949, à 20 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

156. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

M. DROHOJOWSKI (Pologne) ne se propose pas de faire de commentaires quant à la situation de l'Erythrée, de nombreux orateurs ayant déjà présenté des suggestions à ce sujet.

En ce qui concerne l'ancienne Somalie italienne, la Commission a entendu vanter par le représentant de l'une des organisations de ce territoire les bienfaits que l'Italie avait prodigués aux autochtones au cours de ses cinquante ans d'administration. D'après lui, ces cinquante années auraient été une ère de paix et de justice. Mais le fait qu'il a parlé de cinquante ans d'administration italienne sans distinguer l'ère fasciste de l'ère préfasciste montre qu'il ne saurait donc pas faire de différence entre ces deux périodes. Cette déclaration ne peut certes pas être mise au crédit de l'éducation de la population autochtone par les Italiens. Après avoir rappelé que le but ultime est d'amener tous les peuples à l'indépendance, le plus tôt possible, le représentant de la Pologne souligne que le premier trait caractéristique de la recommandation faite au sujet de la Libye par la Sous-Commission 15 (A/C.1/466) est de diviser ce territoire afin d'assurer son indépendance; curieuse méthode s'il en fut. Cela rappelle les méthodes tsaristes, celles des Habsbourgs ou des monarques prussiens, maintenant reprises à leur compte personnel par MM. Bevin et Sforza, agissant dans un prétendu esprit humanitaire, libéral et progressiste.

La clause, trois fois répétée, selon laquelle le partage de la Libye en trois territoires se fera "sans préjudice de son incorporation dans une

was only inserted to allay suspicion of the sincerity of such statements.

Another peculiar aspect of that proposal was the allocation of the three territories to the United Kingdom, France and Italy respectively. He wondered why they were to be allocated to those three Powers and not to three others. Perhaps those Powers had some special interest in those regions and wished to close the Mediterranean.

Such a partition could not help the territory to achieve its independence. The history of colonization showed that colonial Powers had not always agreed among themselves. There seemed at the present time to be an unsavoury agreement between those three colonial Powers; but what would happen when conditions once again became normal, would they once again begin to quarrel? Then Libya's only chance of becoming independent would be a war between those Powers which were now allies. Since the partition of Libya might lead to such a situation, Poland did not wish to be a party to a programme of that kind.

Certain Latin-American countries had expressed their sympathy with the Italian cause. It was surprising that those countries, which had obtained their independence through revolutions and wars against the colonial Powers, were now refusing the Libyan people rights which they had vindicated for themselves approximately one hundred and forty-five years beforehand. If they remembered the exploits of Sucre, Bolivar and San Martin, they could not sanction the proposed partition.

Mr. DEJANI (Saudi Arabia) was surprised that the Committee, after working for thirty-five days with little effect, had suddenly had eight resolutions submitted to it in less than seventy-two hours; and then all of them had in turn been thrown aside and replaced by a proposal which seemed to be the result of negotiations on the other side of the Atlantic between certain Governments, one of which was the Government of a country not a member of the United Nations.

It was alleged in the Sub-Committee's report that the recommended proposal represented a compromise. If that was so, many delegations would be bitterly disappointed, for the compromise would be reached at the expense of the populations whose fate was being decided. The Saudi Arabian delegation wished to make the most formal protest in that respect, and was convinced that in so doing it also expressed the opinion of millions of Arabs and Moslems. Such a proposal was absolutely contrary to its concept of Western justice. The wishes and aspirations of the indigenous populations had been clearly expressed in the Committee by their representatives.

Most of the delegations had expressed the view, during the general discussion, that the independence of a united Libya was the purpose to be attained. The details of the proposed plan, however, had dealt a mortal blow to the very concept of Libya's unity, although, on 29 April 1946, the United Kingdom representative at the Paris Conference had declared himself to be in

Libye unifiée", n'est pas faite pour réduire les soupçons que l'on pourrait avoir quant à la sincérité de telles déclarations.

Un autre aspect bizarre de cette proposition est l'attribution de ces trois territoires respectivement au Royaume-Uni, à la France et à l'Italie. Pourquoi ces trois Puissances, et pas trois autres? Peut-être ont-elles quelque intérêt particulier dans ces régions et veulent-elles fermer la Méditerranée?

Mais comment un tel partage pourrait-il aider ce territoire à obtenir son indépendance? L'histoire de la colonisation montre que les Puissances coloniales n'ont pas toujours été d'accord. Il semble qu'il y ait aujourd'hui entre ces trois Puissances coloniales une entente peu édifiante. Mais qu'arrivera-t-il quand les conditions redeviendront normales? Ces Puissances ne recommenceront-elles pas à se disputer? La seule chance qu'aurait alors la Libye de devenir indépendante serait qu'une guerre sépare ces alliés d'aujourd'hui. Voilà à quoi peut conduire le projet de partage de la Libye. La Pologne, pour sa part, ne voudrait pas prêter la main à un programme de ce genre.

Certains pays de l'Amérique latine ont exprimé leur sympathie pour la cause italienne. Il est remarquable que ces pays, qui obtinrent leur indépendance par des révolutions et des guerres menées contre les Puissances coloniales, refusent aujourd'hui au peuple libyen les droits qu'ils revendiquaient eux-mêmes il y a environ cent quarante-cinq ans. S'ils se rappellent les exploits de Sucre, Bolivar, San Martin, ils ne pourront sanctionner le partage envisagé.

M. DEJANI (Arabie saoudite) constate avec une certaine surprise que la Commission, après trente-cinq jours de travaux qui donnèrent peu de résultats, a été tout à coup saisie de huit résolutions en moins de soixante-douze heures; et voilà que, subitement, tout cela est à nouveau jeté au panier et remplacé par une proposition qui semble être le résultat de négociations intervenues de l'autre côté de l'Atlantique, entre certains Gouvernements, dont celui d'un pays qui n'est d'ailleurs pas membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le rapport de la Sous-Commission prétend que la proposition que celle-ci recommande représente un compromis. S'il en est ainsi, il ne peut causer qu'une amère déception à de nombreuses délégations, car il aura été conclu aux dépens des populations dont il s'agit de régler le sort. La délégation de l'Arabie saoudite doit élever à cet égard les protestations les plus formelles; elle est convaincue qu'en ce faisant, elle exprime également l'avis de millions d'Arabes et de Musulmans. Une proposition de ce genre est totalement opposée à la conception qu'ils s'étaient faits de la justice occidentale. De plus, elle est contraire aux vœux et aux désirs des populations autochtones, qui ont été manifestés clairement, ici même, par leurs représentants.

La plupart des délégations ont, au cours de la discussion générale, exprimé l'opinion que l'indépendance d'une Libye unifiée était le but à atteindre. Les détails du plan proposé portent cependant un coup mortel à l'idée même de cette unité, alors que le représentant du Royaume-Uni lui-même, à la Conférence de Paris, le 29 avril 1946, s'était déclaré favorable à un tel objectif; il est à

favour of such a purpose; it should be noted that the United Kingdom had expressed that opinion after five years of occupation of Libya and therefore in full awareness of the facts. The Four Power Commission of Investigation had reached similar conclusions after a detailed study of the facts. It was only possible to decide whether a people was capable of self-government after lengthy studies and investigations had been made, and it was therefore unreasonable to believe that Libya had retrogressed so far in the preceding three years that the United Kingdom had had to modify the opinion it had held in 1946. Nor could the Saudi Arabian delegation be convinced that the partition of Libya was indispensable to the maintenance of international peace and security.

All the depositions made before the Committee had proved the open opposition of the inhabitants of those territories to such a partition. Mention had been made of the United Kingdom's promise to the Senussi that it would not allow the Italians to return to their country, but the Senussi lived not only in Cyrenaica, but also in large numbers in Tripolitania. Thus, if it was unjust to allow the Italians to return to Cyrenaica, it was equally unjust to allow them to return to Tripolitania.

No delegation which was sincerely convinced of the justice of the principles of the Charter and the right of peoples to self-government could support a proposal such as that submitted by the Sub-Committee. In his first statement to the First Committee (238th meeting), Mr. Dulles had observed that the problem affected not only the fate of three million people, but the very future of the United Nations. It was essential to reach a solution that would neither undermine the principles of the Charter nor harm the prestige of the Organization.

The Saudi Arabian delegation would vote for the draft resolution originally submitted by the Iraqi delegation, which provided for the immediate independence of Libya (A/C.1/455).

It would support the transfer to Ethiopia of the territories inhabited by the Christian Copts; with regard to the remainder of Eritrea, it would support that territory's independence or its preparation for independence. Nevertheless, after the Coptic territories had been ceded to Ethiopia, it had no objection to the remainder of Eritrea becoming part of the Sudan, if it so wished.

With regard to Somaliland, the Saudi Arabian delegation could not support any proposal providing for the return of Italy to that territory.

In conclusion, he stated that his delegation would vote against the Sub-Committee's proposal.

General ROMULO (Philippines) recalled that it had been stated, when the Sub-Committee had been established, that its task would be to submit a draft resolution covering the points on which substantial agreement seemed to have been reached. The only two principles on which the majority of the delegations had shown themselves in agreement were first, the recognition of Ethiopia's legitimate claims and second, the necessity of placing the remainder of the territories under United Nations trusteeship, in order to prepare them for independence. The Philippine

remarquer que le Royaume-Uni énonçait cet avis après cinq ans d'occupation de la Libye, donc en pleine connaissance de cause. La Commission d'enquête des quatre Puissances, après une étude approfondie des faits, était arrivée à des conclusions similaires. M. Dejani souligne qu'on ne peut déterminer si un peuple est capable de se gouverner lui-même qu'après de longues études et observations. Il semble peu raisonnable de croire que, au cours des trois dernières années, la Libye ait reculé de telle façon que le Royaume-Uni ait été amené à reviser son opinion de 1946. La délégation de l'Arabie saoudite ne pourrait non plus être convaincue que le partage de la Libye soit essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Tous les témoignages recueillis par la Commission ont montré l'opposition manifeste des habitants de ces territoires à un tel partage. Il a été fait mention du fait que le Royaume-Uni s'est engagé à l'égard des Sénoussis à ne plus laisser les Italiens revenir dans leur pays; mais les Sénoussis ne vivent pas seulement en Cyrénaïque: un grand nombre d'entre eux vit en Tripolitaine. Or, s'il est injuste de permettre aux Italiens de retourner en Cyrénaïque, pourquoi le serait-il moins de leur permettre le retour en Tripolitaine?

Aucune délégation sincèrement convaincue de la justice des principes de la Charte et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne pourrait appuyer une proposition semblable à celle que présente la Sous-Commission. M. Dulles, lors de sa déclaration initiale devant la Première Commission (238ème séance), a fait observer que le problème n'affectait pas seulement les destinées de trois millions d'hommes mais, en vérité, l'avenir des Nations Unies. Il importe de parvenir à une solution qui ne mine pas les principes de la Charte, ni ne nuise au prestige de l'Organisation.

La délégation de l'Arabie saoudite appuiera le projet de résolution, soumis à l'origine par la délégation de l'Irak, et prévoyant l'indépendance immédiate de la Libye (A/C.1/455).

Elle appuiera la cession à l'Ethiopie des territoires habités par des chrétiens coptes. En ce qui concerne le reste de l'Erythrée, elle serait favorable à son indépendance ou à sa préparation à l'indépendance. Cependant, elle ne s'opposerait pas à ce que, si, après la cession à l'Ethiopie des territoires coptes, le reste de l'Erythrée en manifestait le désir, il soit rattaché au Soudan.

En ce qui concerne la Somalie, la délégation de l'Arabie saoudite ne saurait appuyer aucune proposition prévoyant le retour de l'Italie dans ce territoire.

En conclusion, M. Dejani indique que sa délégation votera contre la proposition présentée par la Sous-Commission.

Le général ROMULO (Philippines) rappelle que, lors de la création de la Sous-Commission, il fut déclaré que sa tâche serait de présenter un projet de résolution tenant compte des points sur lesquels un accord substantiel semblait exister. Les deux seuls principes sur lesquels la majorité des délégations se fût montrée d'accord étaient, premièrement, la reconnaissance des revendications légitimes de l'Ethiopie et, deuxièmement, la nécessité de placer le reste des territoires sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies pour les préparer ainsi à l'indépendance. La délégation

delegation had therefore expected the Sub-Committee to submit a proposal which would take those two principles into account. If the Sub-Committee had not been able to agree upon such a proposal, the only remaining course would have been to try to formulate a compromise solution, based on the views expressed in the five draft resolutions submitted during the general discussion in the First Committee. If that proved impossible, a body could have been set up to continue the study of the question and to submit its recommendations to the fourth session of the General Assembly. The Sub-Committee's proposal did not constitute a compromise, but exactly the opposite. Instead of taking into consideration the points on which agreement had been reached, it had widened the field of disagreement.

With regard to Libya, real agreement had been reached on applying the principle of unity and independence to that territory. It was being proposed, most illogically, to achieve such unity by first partitioning the country into three parts. The Philippine delegation supported the unification of Libya and its independence, if not immediately, at least after a period of trusteeship not exceeding five to ten years, preferably exercised directly by the United Nations. If the Committee did not wish to adopt the principle of direct United Nations trusteeship over that territory, it might be possible to consider as an alternative proposal, the trusteeship of one Power, such as the United Kingdom. The principle of the country's unity would thus be respected. The greater part of that region was under United Kingdom control and the record of the United Kingdom's colonial administration led to the assumption that a Trusteeship Agreement providing that Libya should receive its independence after five or ten years would be faithfully observed.

The majority of the Sub-Committee wished to confer trusteeship over former Italian Somaliland on Italy. No reasonable argument had been advanced during the discussion in support of such a proposal. The Somaliland Youth League, which, according to the Four Power Commission of Investigation's report, was the largest and most influential party in that territory, had expressed its categorical opposition to such a solution. The Philippine delegation wondered how delegations that had supported the proposal could have done so with a clear conscience, in view of their knowledge of the aspirations of the indigenous populations and in view of the provisions of the Charter.

The Philippine delegation had no fixed opinion on the Sub-Committee's proposals with regard to Eritrea; it thought, however, that a solution could be reached by taking into consideration the legitimate claims of Ethiopia and the freely-expressed aspirations of the population.

General Romulo thought that the reference to the Charter of the United Nations in the Sub-Committee's draft resolution was too evasive and seemed to be subordinated to the reference to the

des Philippines s'attendait donc à ce que la Sous-Commission présentât une proposition qui tînt compte de ces deux principes. Si, toutefois, la Sous-Commission ne parvenait pas à s'entendre sur une proposition de ce genre, il ne lui restait qu'une seule voie à suivre: chercher à formuler une solution de compromis fondée sur les opinions exprimées dans les cinq projets de résolution présentés au cours de la discussion générale au sein de la Première Commission. Au cas où cela se serait également avéré impossible, on aurait encore pu avoir recours à la constitution d'un organisme qui aurait poursuivi l'étude de la question et aurait présenté ses recommandations à la quatrième session de l'Assemblée générale. Or, la Sous-Commission a élaboré une proposition qui ne représente pas un compromis, mais en est, en fait, l'opposé: au lieu de tenir compte des points sur lesquels l'accord s'était fait, elle a élargi le domaine où règne le désaccord.

En ce qui concerne la Libye, il y avait un accord réel sur l'application à ce territoire du principe d'unité et d'indépendance. Maintenant, on propose, d'une manière bien peu logique, de réaliser cette unité en commençant par partager le pays en trois. Pour sa part, la délégation des Philippines est favorable à l'unification de la Libye et à son indépendance, sinon immédiate, du moins après une période de tutelle ne dépassant pas cinq à dix ans et exercée de préférence directement par l'Organisation des Nations Unies. Au cas où la Commission ne voudrait pas accepter le principe d'une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies pour ce territoire, on pourrait envisager, comme autre solution, une tutelle confiée à une seule Puissance, par exemple au Royaume-Uni. En procédant ainsi, on respecterait le principe d'unité du pays. Le Royaume-Uni contrôle aujourd'hui la plus grande partie de la région, et, si l'on tient compte du bilan de l'administration du Royaume-Uni dans ses colonies, on peut estimer qu'un accord de tutelle aux termes duquel l'indépendance serait accordée à la Libye après cinq ou dix ans serait fidèlement respecté.

En ce qui concerne l'ancienne Somalie italienne, la proposition de la majorité de la Sous-Commission veut en confier la tutelle à l'Italie. Or, aucun argument raisonnable n'a été avancé au cours des débats à l'appui d'une telle proposition. La Ligue de la jeunesse somalie qui, d'après le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, est le parti le plus nombreux et le plus influent de ce territoire, a exprimé son opposition catégorique à une solution de ce genre. La délégation des Philippines se demande comment les délégations qui appuient cette proposition peuvent la justifier en leur âme et conscience, sur la base de ce qu'elles savent au sujet des aspirations des populations autochtones et sur la base des dispositions de la Charte.

En ce qui concerne l'Erythrée, la délégation des Philippines n'a pas d'opinion arrêtée sur les propositions de la Sous-Commission; elle estime toutefois qu'une solution pourrait être recherchée en tenant compte des revendications légitimes de l'Ethiopie et des aspirations librement exprimées de la population.

Le général Romulo estime que la référence faite à la Charte des Nations Unies dans le projet de résolution présenté par la Sous-Commission est par trop évasive et semble céder le pas

Treaty of Peace with Italy. It could hardly be more important for the Committee to act in accordance with the Peace Treaty, than in accordance with the Charter. The perfunctory reference to the Charter was inadequate. The draft proposal should read as follows: "Decided to observe those provisions of the Charter which are applicable to the question of the disposal of the former Italian colonies". The Charter was not a document which could be merely studied and then cast aside when its provisions were incompatible with the aims which were being pursued.

Reference had been made in the Committee to the idealism of those who wished to conform with the provisions of the Charter, and who wished to reach a just solution for the populations of the former Italian colonies. A sense of reality was undoubtedly useful, but Mr. McNeil and Mr. Dulles should bear in mind that, even though they were quite right to want the Committee to settle that problem rapidly and realistically, they should not completely forget the moral necessities inherent in the question. Even from a practical point of view it had to be considered that measures taken contrary to the aspirations of the populations concerned might arouse armed resistance. It was important that the decision taken by the Assembly should be in conformity with the principles of the Charter, especially, since in the matter under review, the decision would be binding and the Assembly would be not only a forum for the conscience of the world, but almost a world parliament. History would recall the Assembly's decision. It should not be satisfied with an easy solution which was not a just one.

The Philippine delegation would vote against the Sub-Committee's resolution. If that were put to the vote paragraph by paragraph, it would abstain from voting only on the first paragraph, providing that Cyrenaica would be placed under British trusteeship, without prejudice to its incorporation in a united Libya.

His delegation would vote in favour of the proposals submitted by the Iraqi and Indian delegations (A/C.1/448, A/C.1/455, A/C.1/456 and A/C.1/457) since it considered that those proposals conformed most closely to the principles of the Charter. If neither of those drafts were adopted, and if the Australian resolution (A/C.1/447) were still before the Committee, the Philippine delegation would vote for the latter.

Mr. Kiselev (Byelorussian Soviet Socialist Republic) recalled that the question of the disposal of the former Italian colonies had been referred to the United Nations because the four great Powers had been unable to reach agreement after three years of effort. The First Committee, after considering the problem for a month and studying many proposals, had decided to set up a sub-committee to submit a single draft resolution combining the various proposals. The Sub-Committee had very rapidly submitted a draft resolution, which had been adopted by ten votes to four, with two abstentions. A careful study of that document showed that the proposals con-

à la mention du Traité de paix avec l'Italie. Est-il plus essentiel pour la Commission d'agir conformément au Traité de paix que conformément à la Charte? Ce rappel de la Charte, *pro forma*, n'est pas suffisant. Le projet de proposition devrait, au contraire, comporter le considérant suivant: "Décidée à observer les dispositions de la Charte applicables à la question du sort des anciennes colonies italiennes". La Charte n'est pas un document que l'on peut simplement examiner et ensuite laisser de côté lorsque ses dispositions ne permettent pas de satisfaire ou d'entériner les objectifs que l'on poursuit.

On a fait allusion, au sein de la Commission, à l'idéalisme de ceux qui veulent s'en tenir aux termes de la Charte et qui veulent rechercher une solution équitable pour les populations des anciennes colonies italiennes. Il est sans doute utile d'avoir un sens pratique, mais M. McNeil et M. Dulles, même s'ils ont d'excellentes raisons de désirer voir la Commission résoudre ce problème avec célérité et d'une manière réaliste, ne peuvent pas oublier complètement les impératifs moraux qui sont à la base de cette question. Même si l'on se place au point de vue pratique, il faut se rendre compte que des mesures prises en opposition aux aspirations des populations intéressées risquent d'entraîner une résistance armée. Il importe que la décision que prendra l'Assemblée soit conforme aux principes de la Charte, d'autant plus que, dans le cas actuel, cette décision aura force obligatoire, et que l'Assemblée ne sera pas seulement un forum où s'exprime la conscience du monde, mais un parlement mondial. L'histoire se souviendra de ce que cette Assemblée aura fait. Il ne faut pas qu'elle se contente d'une solution facile, mais où l'équité ne trouve pas son compte.

La délégation des Philippines votera contre la résolution présentée par la Sous-Commission. Au cas où elle serait mise aux voix paragraphe par paragraphe, elle ne s'abstiendra de voter que sur le paragraphe premier, qui prévoit que la Cyrénaïque sera placée sous tutelle britannique, sous réserve de son incorporation dans une Libye unifiée.

La délégation des Philippines votera en faveur des propositions présentées par les délégations de l'Inde et de l'Irak (A/C.1/448, A/C.1/455, A/C.1/456 et A/C.1/457) car elle estime que ces propositions sont les plus conformes aux principes de la Charte. Si aucun de ces projets n'est adopté et si la Commission reste toujours saisie de la résolution de l'Australie (A/C.1/447), la délégation des Philippines votera en faveur de cette dernière.

M. Kisselev (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que la question du sort des anciennes colonies italiennes a été renvoyée à l'Organisation des Nations Unies parce que les quatre grandes Puissances n'ont pu arriver à une entente malgré trois ans d'effort. La Première Commission, après avoir examiné le problème pendant un mois et après avoir été saisie d'un grand nombre de propositions, a décidé de créer une sous-commission chargée de présenter un seul projet de résolution, où devaient être combinées les différentes propositions. Fort rapidement, la Sous-Commission présenta un projet de résolution qui fut adopté par dix voix

tained therein had already appeared in the Press on 10 May 1949.

He read a report which had appeared in *The New York Times* of 10 May, giving details of negotiations between Mr. Bevin and Count Sforza in London, and the agreement to which those negotiations had led. According to the Press report, that agreement had led certain representatives to the United Nations to hope that the First Committee might soon be able to emerge from the deadlock in which it had been for five weeks.

History, or rather diplomatic tragedy, had rather unfolded itself behind the back of the First Committee. Its members were being called upon to set the seal on a *fait accompli*, that is to say, an agreement reached between the United Kingdom and Italy, with the tacit consent of the United States.

After the fall of hitlerite Germany and fascist Italy, it seemed that favourable conditions had been created for realizing the aspirations to independence clearly expressed by the populations of the former Italian colonies. On the contrary, however, the colonial Powers, namely, the United Kingdom, Italy and France, were reappearing on the scene. The Sub-Committee's proposal was practically identical with the report published in *The New York Times* on 10 May. Obviously, therefore, the agreement reached between the United Kingdom and Italy had been submitted to the First Committee through the Sub-Committee, and the Committee was being asked to endorse that agreement.

That method had, of course, been used because none of the draft resolutions submitted had seemed likely to obtain the requisite majority. An agreement had therefore been concluded with Italy in order to attract the votes of some of the Latin-American States. It was doubtful, however, whether that method would succeed, since the adoption of such a resolution would sanction an iniquitous colonial partition.

That was a manifestation of the age-old policy of colonial domination pursued by the United Kingdom in accordance with the Latin maxim *divide ut imperes;* but the time had come to put an end to such practices. Certain statements made before the Committee had been odd, to say the least. The representative of the Conference of Somaliland had not even studied the Sub-Committee's proposal. He had merely read a text that had been given to him, and had been unable to reply to questions (270th meeting). The partisans of certain Powers had stated that they wished neither independence nor trusteeship, but the re-establishment of the dictatorship of a great colonial Power. World public opinion would readily understand what was afoot.

The delegation of the Byelorussian SSR was categorically opposed to the draft resolution submitted by the Sub-Committee, since it was contrary both to the principles of the United Nations Charter and to the interests of the populations of the territories concerned. The only draft that would lead to a satisfactory solution was that of the USSR proposing that Libya should obtain

contre quatre, avec deux abstentions. Si l'on étudie ce document avec attention, on voit que ce qui y est proposé avait déjà été mis en avant dans la presse à la date du 10 mai 1949.

M. Kisselev donne alors lecture d'une dépêche parue dans le *New York Times* du 10 mai et exposant en détail les négociations entre M. Bevin et le comte Sforza à Londres et l'accord auquel ces négociations auraient abouti. Cet acord, dit la dépêche en question, a permis à certains représentants à l'Organisation des Nations Unies d'espérer que la Première Commission pourra sortir à temps de l'impasse où elle se trouve engagée depuis cinq semaines.

L'histoire, ou plutôt la tragédie diplomatique, dit le représentant de la RSS de Biélorussie, s'est, en vérité, déroulée derrière le dos de la Première Commission. Ses membres sont maintenant invités à entériner un fait accompli, c'est-à-dire un accord auquel sont arrivés le Royaume-Uni et l'Italie, avec le consentement tacite des Etats-Unis.

Après l'écroulement de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste, on aurait pu croire qu'avaient été créées des conditions favorables à la réalisation des aspirations à l'indépendance des populations des anciennes colonies italiennes, aspirations qui ont été clairement exprimées. Mais, au contraire, on voit les Puissances coloniales, le Royaume-Uni, l'Italie, la France, reparaître sur la scène. Presque tout ce que contient la proposition de la Sous-Commission correspond à ce qu'a publié le *New York Times* à la date du 10 mai. On est ainsi forcé de constater que l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et l'Italie a été envoyé à la Commission par le truchement de la Sous-Commission, et que c'est sur cet accord que l'on demande aujourd'hui à la Commission d'apposer un tampon.

Naturellement, cette méthode a été employée parce qu'aucun des projets de résolution présentés ne semblait pouvoir rassembler la majorité requise. On a alors conclu un accord avec l'Italie afin d'attirer les votes d'une partie des Etats de l'Amérique latine. Il est cependant douteux que cette méthode réussisse, car l'adoption d'une résolution de ce genre sanctionnerait un partage colonial inique.

Il s'agit ici d'une manifestation de la politique séculaire de domination coloniale pratiquée par le Royaume-Uni selon la maxime latine *divide ut imperes*. Mais l'heure est venue de mettre fin à de telles pratiques. Certaines déclarations faites devant la Commission ont été bizarres, pour dire le moins. Le représentant de la Conférence de la Somalie n'avait même pas étudié la proposition de la Sous-Commission. Il a simplement donné lecture d'un texte qu'il avait reçu et a été incapable de répondre aux questions qui lui furent posées (270ème séance). Certains partisans de telle ou telle Puissance ont déclaré ne vouloir ni l'indépendance, ni la tutelle, mais au contraire l'établissement, une fois de plus, de la dictature d'une grande Puissance coloniale. L'opinion mondiale comprendra facilement de quoi il s'agit.

La délégation de la RSS de Biélorussie est catégoriquement opposée au projet de résolution présenté par la Sous-Commission, car il ne correspond ni aux principes de la Charte des Nations Unies, ni aux intérêts des populations des territoires en question. Le seul projet permettant d'aboutir à une solution satisfaisante est le projet de l'URSS proposant que la Libye obtienne l'indé-

its independence after five years (A/C.1/443/Rev.1). Most of the representatives of that territory were in agreement over that solution.

Mr. BELAUNDE (Peru) thought that no political assembly had ever been in a more delicate position than the General Assembly in regard to the question of the former Italian colonies. Apart from the urgency of finding a solution and the seriousness of the problem, the Assembly was torn between the diametrically opposite points of view of the Western countries on the one hand and of the Soviet bloc on the other. The aspirations of all the countries of Asia and Africa which had recently achieved their independence and which had religious or racial ties with the populations of the former Italian colonies did not make the problem simpler.

Political realities called for consideration of the aspirations and wishes of the great Powers responsible for maintaining world peace, especially in the Mediterranean region. There was, however, a fourth group, that of the small and medium size Powers, which, although they had no colonial interests, were bound to contribute to the maintenance of peace and make impartial decisions.

It seemed obvious that Libya was not yet ready for immediate independence. Certain delegations had expressed their lack of confidence in the United Nations Trusteeship System, but it was not fair to presume that the principles of the Charter would be misapplied. The Philippine representative's criticisms of the reference to the Charter in the Sub-Committee's draft resolution were exaggerated. The Sub-Committee had based its draft on the provisions of the Charter and could not be accused of wishing to place the interests of the great Powers first. There could be no doubt that the Latin-American countries in particular would defend the Charter on all occasions. Those criticisms manifested a lack of confidence which might extend to the Security Council, to the Economic and Social Council and even to the General Assembly itself. It was important to re-establish confidence in the desire of the signatories of the Charter to carry out the provisions of that document. When it was stated that Libya would be independent in ten years, no one had the right to doubt that assertion.

The Sub-Committee's proposal was indeed a compromise and, as such, it was imperfect. A collective United Nations trusteeship would encounter material difficulties. On the other hand, the trusteeship of one country over the whole of Libya would place too great a burden on that Power, as the United Kingdom representative had pointed out. It was therefore reasonable to propose that the trusteeship over that territory should be shared by Powers having equal responsibilities for the maintenance of peace in the Mediterranean. There was no reason to presume that the United Kingdom, France and Italy would not carry out faithfully obligations assumed under the Trusteeship System. The apprehensions expressed on this score by the delegation of the Soviet Union, by the delegations which supported

pendance après cinq ans (A/C.1/433/Rev.1) La majorité des représentants de ce territoire sont d'accord sur cette solution.

M. BELAUNDE (Pérou) estime qu'aucune assemblée politique ne s'est jamais trouvée devant une situation plus délicate que celle à laquelle fait face l'Assemblée générale en ce qui concerne le problème des anciennes colonies italiennes. Outre l'urgence d'une solution et le caractère grave du problème, l'Assemblée se trouve aux prises avec les points de vue radicalement opposés des pays de l'Occident, d'une part, et du bloc soviétique, de l'autre. Les désirs de tous les pays d'Asie et d'Afrique qui ont atteint leur indépendance récemment et qui ont des liens religieux ou raciaux avec les populations des anciennes colonies italiennes, ne sont pas faits pour simplifier le problème.

Les réalités politiques exigent que l'on prenne en considération les aspirations et les vœux des grandes Puissances qui ont la responsabilité de maintenir la paix dans le monde, et particulièrement dans la région méditerranéenne. Mais il est un quatrième groupe, celui des petites et des moyennes Puissances qui, n'ayant aucun intérêt colonial, doivent contribuer au maintien de la paix et porter un jugement impartial.

En ce qui concerne la Libye, il semble évident que ce territoire n'est pas prêt pour l'indépendance immédiate. Certaines délégations ont cependant exprimé un manque de confiance à l'égard du régime de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, mais il n'est pas juste de présumer que l'on appliquera les principes de la Charte de mauvaise foi. Les critiques du représentant des Philippines en ce qui concerne la mention de la Charte dans le projet de résolution de la Sous-Commission sont exagérées. La Sous-Commission a certainement fondé sa conduite sur les stipulations de la Charte et ne peut être accusée de vouloir faire passer au premier plan les intérêts des grandes Puissances. Lorsqu'il s'agit, en particulier, des pays de l'Amérique latine, on ne peut douter du fait qu'ils sont, en toute occasion, les défenseurs de la Charte. Mais ces critiques indiquent un manque de confiance qui pourrait s'étendre à l'égard du Conseil de sécurité, à l'égard du Conseil économique et social, enfin à l'égard de l'Assemblée générale elle-même. Il importe de rétablir la confiance dans la volonté des signataires de la Charte d'exécuter les stipulations de celle-ci. Lorsqu'il est dit que la Libye sera indépendante dans dix ans, personne n'a le droit de mettre en doute cette assertion.

La proposition de la Sous-Commission est, certes, un compromis qui n'est point parfait. Une tutelle collective des Nations Unies se heurte à des difficultés matérielles. D'autre part, une tutelle d'un seul pays sur l'ensemble de la Libye représenterait pour cette Puissance une charge trop lourde, ainsi que l'a expliqué le Royaume-Uni. Il est donc raisonnable de proposer que la tutelle de ce territoire soit partagée entre des Puissances ayant les mêmes responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix dans la Méditerranée. Il n'y a donc aucune raison de présumer que le Royaume-Uni, la France ou l'Italie ne rempliraient pas de bonne foi les obligations qu'ils assumeraient en vertu du régime de tutelle. Les appréhensions qui existent à ce sujet au sein de la délégation de l'Union soviétique

it and by the delegations of the Arab States, should be dispelled.

Cyrenaica, he thought, should be placed under United Kingdom trusteeship for a specific period. Tripolitania should be entrusted to Italy. The unity of the country would not be endangered, since an impartial council of experts would co-ordinate the administration of the great Powers. Latin America firmly believed that France and Italy would be able to fulfil the obligations entrusted to them by the General Assembly. There was no question of a definitive partition, since there would be a co-ordinating body. Furthermore, there would be the supervision and control of the Trusteeship Council and the supervision of the General Assembly. France, the United Kingdom and Italy were the countries best fitted to guide the Fezzan, Tripolitania and Cyrenaica to independence. When agreement no longer prevailed between those Powers, Western civilization itself would no longer exist. Trusteeship over Somaliland would also lead to the independence of that territory. That was self-evident, since the principle was inherent in the Trusteeship System. With regard to Eritrea, the Peruvian delegation would have preferred a commission of investigation to make recommendations to the fourth session of the General Assembly, after studying the geographic and economic conditions and the wishes of the population. Since, however, every compromise called for sacrifices, it would support the cession of part of that territory to Ethiopia and of another part to the Sudan, and the establishment of a special régime for certain towns such as Asmara and Massawa.

In conclusion, he considered that the Sub-Committee's report represented the least imperfect solution of the complex problem under discussion. The independence and the economic future of Libya would depend upon co-operation between the Powers to whom trusteeship over Cyrenaica, Tripolitania and the Fezzan would be entrusted, and upon the confidence of Members of the United Nations in those Powers.

Mr. LANNUNG (Denmark) said that his delegation had serious doubts on certain clauses of the draft resolution submitted by Sub-Committee 15. Nevertheless that solution although imperfect, should be accepted in a spirit of compromise.

In order to promote a decision which would be supported by many delegations, and in order to enable the General Assembly to take action during the current session, the Danish delegation would vote in favour of the draft resolution submitted by Sub-Committee 15.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa) recalled that the representative of the Union of South Africa in Sub-Committee 15 had stated, before he had voted for the majority's draft resolution, that his delegation did not consider itself to be bound finally by the decision on Eritrea. The Union of South Africa had previously declared itself in favour of Italian trusteeship over Eritrea and of Ethiopia receiving an outlet to the sea.

The Union of South Africa had stated that though it fully sympathized with Ethiopia's legiti-

tique et des délégations qui l'appuient, ainsi que parmi les délégations des pays arabes, doivent être dissipées.

De l'avis de M. Belaunde, la Cyrénaïque devrait être placée sous la tutelle du Royaume-Uni pendant une certaine période. La Tripolitaine devrait être confiée à l'Italie. L'unité du pays ne sera pas mise en cause puisqu'un conseil impartial d'experts coordonnera l'administration des grandes Puissances. L'Amérique latine croit sincèrement que la France et l'Italie sauront exécuter le mandat d'honneur que l'Assemblée générale leur conférerait. Il ne s'agira pas là d'un partage définitif, parce qu'il y aura un organe de coordination. De plus, il y aura surveillance et contrôle de la part du Conseil de tutelle, et surveillance de la part de l'Assemblée générale. La France, le Royaume-Uni et l'Italie sont les pays qui peuvent amener le Fezzan, la Tripolitaine et la Cyrénaïque à l'indépendance. Le jour où il y aura désaccord entre ces Puissances, la civilisation occidentale aura elle aussi disparu. En ce qui concerne la Somalie, la tutelle sur ce territoire aura également pour fin ultime l'indépendance. Cela va de soi puisque telle est l'essence du régime de tutelle. Quant à l'Erythrée, la délégation du Pérou aurait préféré qu'une commission d'enquête, après avoir étudié les conditions géographiques et économiques et les désirs de la population, fît des recommendations à la quatrième session de l'Assemblée générale. Cependant, étant donné que tout compromis exige des sacrifices, elle appuiera l'accession d'une partie de ce territoire à l'Ethiopie, et d'une autre partie au Soudan, et l'application d'un régime spécial en ce qui concerne certaines villes comme Asmara et Massaoua.

M. Belaunde estime, en conclusion, que le rapport qu'a présenté la Sous-Commission représente la solution la moins imparfaite au problème complexe qui lui avait été soumis. L'indépendance et l'avenir économique de la Libye dépendront de la collaboration entre les Puissances auxquelles les tutelles de la Cyrénaïque, de la Tripolitaine et du Fezzan seront confiées, et de la confiance que les Membres de l'Organisation des Nations Unies mettront en ces Puissances.

M. LANNUNG (Danemark) déclare que sa délégation éprouve de sérieuses hésitations à l'égard de certaines clauses du projet de résolution de la Sous-Commission 15. Néanmoins, cette solution, qui n'est pas parfaite, doit être acceptée dans un esprit de compromis.

La délégation du Danemark, afin de favoriser une décision à laquelle de nombreuses délégations puissent se rallier et de permettre à l'Assemblée générale d'agir au cours de la présente session, votera en faveur du projet de résolution de la Sous-Commission 15.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) rappelle que le représentant de l'Union Sud-Africaine à la Sous-Commission 15 n'a voté pour le projet de résolution de la majorité qu'après avoir déclaré que sa délégation ne se considérait pas comme engagée de façon définitive en ce qui concernait l'Erythrée. En effet, l'Union Sud-Africaine s'était antérieurement prononcée pour une tutelle de l'Italie sur l'Erythrée, l'Ethiopie devant recevoir un débouché maritime.

Elle avait précisé alors que, bien qu'elle n'éprouvât que sympathie pour les aspirations

mate claims, it had doubts about that country's economic capacity to develop new territories sufficiently. Furthermore, the Union of South Africa attached importance to the participation of democratic Italy in the development of the African continent, and thought that there was every reason to hope that the administration which Italy would establish would be most satisfactory. At the same time it thought that in the interests of Ethiopian economy, measures should be taken to give that country an access to the sea.

Although those views had been previously expressed by the Union of South Africa, that country was prepared to support the recommendation that Eritrea, with the exception of the Western Province, should be incorporated into Ethiopia. That provision formed part of a plan which was generally acceptable to the Union of South Africa, and which should lead to the solution of a problem fraught with difficulties.

The Union of South Africa would vote for the draft resolution in the hope that the guarantees for the protection of minorities—especially the Italian minorities—would prove to be adequate. It was important to remember that the drawing-up of conditions acceptable to those minorities was a prerequisite condition of the transfer of that territory to Ethiopia. That was the spirit in which the Union of South Africa accepted the proposal.

The Union of South Africa was in favour of the incorporation of the Western Province in the Sudan. Indeed, if the remainder of Eritrea were transferred to Ethiopia, the only possible solution for the Western Province was to be united with another country, and geographical and ethnic considerations demanded that that country should be the Sudan. The solution was therefore practical and legitimate.

The remainder of the Sub-Committee's draft resolution was fully acceptable to the Union of South Africa, since it was practically identical with the suggestions previously made by that country's delegation.

Subject to those reservations, the Union of South Africa would vote for the whole of the draft resolution submitted by Sub-Committee 15. It hoped that the adoption of that proposal would lead to a satisfactory solution of the problem.

Mr. GUTIÉRREZ (Cuba) recalled that he had spoken in the debate about a month earlier and had taken part in drawing up the joint draft resolution (A/C.1/449), which the Cuban delegation considered to be the best possible solution.

His delegation would, however, speak in favour of the draft resolution submitted by Sub-Committee 15, because the problem had to be solved, however imperfectly. The Cuban delegation was not in favour of colonialism. It would have perferred to grant Libya independence immediately; a transition period could have been considered for Eritrea and Somaliland. It would also have preferred that satisfaction of Ethiopia's claims be deferred until the inhabitants had been consulted. Unfortunately, political considerations and rival national interests had prevented the necessary number of votes being cast in favour of such an equitable solution. The Cuban delega-

légitimes de l'Ethiopie, elle doutait de la capacité économique de l'Ethiopie à développer suffisamment de nouveaux territoires; de plus, elle attachait du prix à la participation de l'Italie démocratique au développement du continent africain et estimait que tout donnait lieu d'espérer que l'administration qu'établirait l'Italie serait des plus satisfaisantes. Elle pensait également que, dans l'intérêt de l'économie éthiopienne, des mesures devaient être prises pour que ce pays reçût un accès à la mer.

Bien que ces vues aient été précédemment exprimées par l'Union Sud-Africaine, celle-ci est cependant toute prête maintenant à se rallier à la recommandation en vertu de laquelle l'Erythrée, à l'exception de la Province de l'Ouest, serait incorporée à l'Ethiopie. Elle considère en effet, que cette disposition fait partie d'un ensemble qui est généralement acceptable pour l'Union Sud-Africaine et qui doit permettre de parvenir à la solution d'un problème lourd de difficultés.

Si l'Union Sud-Africaine se prononce pour le projet de résolution de la Sous-Commission, c'est qu'elle espère que les garanties pour la protection des minorités, et particulièrement des minorités italiennes, s'avèreront adéquates. Il importe de noter que l'élaboration de conditions acceptables pour ces minorités constituera une condition suspensive du transfert de ce territoire à l'Ethiopie. C'est dans cet esprit que l'Union Sud-Africaine accepte cette proposition.

L'Union Sud-Africaine accepte l'incorporation de la Province de l'Ouest au Soudan. En effet, du moment que le reste de l'Erythrée va à l'Ethiopie, la Province de l'Ouest n'a d'avenir possible qu'unie à un autre pays; des considérations géographiques et ethniques montrent que ce pays doit être le Soudan. Il s'agit donc d'une solution réalisable et légitime.

Pour le reste, le projet de résolution de la Sous-Commission est tout à fait acceptable pour l'Union Sud-Africaine, puisqu'il reproduit presque exactement les suggestions qu'elle a elle-même présentées antérieurement.

Sous bénéfice des réserves précédemment indiquées, l'Union Sud-Africaine votera donc pour l'ensemble du projet de résolution de la Sous-Commission 15. Elle exprime l'espoir que l'adoption de cette proposition permettra de résoudre le problème dans des conditions satisfaisantes.

M. GUTIÉRREZ (Cuba) rappelle qu'il est intervenu dans les débats il y a environ un mois et qu'il a contribué à l'élaboration d'un projet de résolution (A/C.1/449) que la délégation de Cuba considère toujours comme la meilleure formule possible.

La délégation de Cuba se prononcera toutefois en faveur du projet de résolution de la Sous-Commission 15 parce qu'elle estime qu'une solution, même imparfaite, doit être apportée au problème. La délégation de Cuba n'est pas en faveur du colonialisme. Elle eût préféré accorder immédiatement l'indépendance à la Libye; pour l'Erythrée et la Somalie, une période de transition aurait pu être prévue. Elle eût aussi préféré que l'Ethiopie ne reçût satisfaction qu'après consultation préalable des habitants. Malheureusement, des raisons d'ordre politique et des intérêts nationaux antagonistes font qu'une solution équitable de ce genre ne recueillera pas les votes

tion was therefore obliged to accept the compromise suggested by Sub-Committee 15.

The United Nations would thereby undertake to grant Libya independence, though a waiting period of ten years had been provided for. That was an acceptable solution. In the case of Somaliland, however, it was not stated that the purpose of the trusteeship was to prepare the country for future independence. Furthermore, in the case of Eritrea, not only was there no mention of preparing the country for independence or of the possibility of that population deciding its own fate, but the territory was being partitioned between two countries. It was of course reasonable for Ethiopia to ask for an outlet to the sea and to make various other claims, but anything done must include consulting the population. If there were no such consultation, there would be no legal basis for the annexation of the Western Province to the Sudan. In modern times, and in view of Chapters XI and XII of the Charter, that kind of annexation was absolutely indefensible. The Cuban delegation, together with the delegations of Costa Rica and the Dominican Republic, therefore submitted amendment A/C.1/471, providing for trusteeship by Egypt and the United Kingdom. There was doubtless also another amendment, according to which the administration of the Western Province would be entrusted to one of the Latin-American Republics. Whatever might be the legitimate motives causing a Government to undertake a trusteeship, the author of that amendment presumably did not wish to embark on colonialism, and that delegation would be better advised to support the Cuban amendment.

If that amendment were rejected, the Cuban delegation would abstain from voting on the provisions relating to the annexation of Eritrea. However it would vote in favour of the Sub-Committee's draft resolution as a whole, although it regretted that the General Assembly was unable to decide upon a more equitable solution.

Mr. ALEXIS (Haiti) recalled that his country had always supported peoples struggling for their freedom; in the absence of precise criteria to determine when that freedom should be granted to them, the Haitian delegation was nevertheless convinced that the preparedness for self-government was created by the exercise of government. Furthermore the Republic of Haiti faithful to its historical origins did not subordinate its political doctrine to private interests.

The Haitian delegation would vote in favour of the Iraqi proposals (A/C.1/455, A/C.1/456 and A/C.1/457) if they were put to the vote. It would abstain from voting on, or would vote against, the other proposals. Furthermore, the Haitian delegation, respectful of law as well as of morality, would withdraw its own draft resolution (A/C.1/469), which though based on solid moral foundations had an insufficient legal basis.

Prince Wan WAITHAYAKON (Siam) stressed the responsibility incumbent upon the United Nations and each of the Member States.

The Siamese delegation, which had no sources of information of its own, would support the

nécessaires. En conséquence, la délégation de Cuba se voit dans l'obligation d'accepter le compromis que suggère la Sous-Commission 15.

M. Gutiérrez fait remarquer qu'aux termes de cette proposition, les Nations Unies s'engagent à donner à la Libye son indépendance, bien qu'un délai de dix ans soit prévu: c'est là une solution acceptable. Toutefois, dans le cas de la Somalie, il n'est pas indiqué que le but de la tutelle est de préparer le pays à l'indépendance. De plus, pour l'Erythrée, non seulement rien n'est dit de la préparation du pays à l'indépendance ou de la possibilité pour la population de ce territoire de decider de sont sort, mais encore il y a partage du territoire entre deux pays. Sans doute, il est légitime que l'Ethiopie demande un débouché sur la mer et diverses autres satisfactions, mais la procédure éventuelle devrait comporter une consultation de la population. S'il ne peut être procédé à cette consultation, l'annexion de la Province de l'Ouest au Soudan serait dépourvue de toute base juridique. De nos jours, et compte tenu des Chapitres XI et XII de la Charte, cette sorte d'annexion est absolument indéfendable. C'est pourquoi la délégation de Cuba, de concert avec les délégations de Costa-Rica et de la République Dominicaine, soumet l'amendement qui figure au document A/C.1/471 et qui prévoit une tutelle de l'Egypte et du Royaume-Uni. Sans doute, il existe un autre amendement, selon lequel l'administration de la Province de l'Ouest serait confié à l'une des Républiques de l'Amérique latine. Quels que soient les motifs légitimes qui puissent pousser un Gouvernement à assumer une tutelle, l'auteur de cet amendement ne désire sans doute pas s'engager dans la voie du colonialisme, et mieux vaudrait sans doute qu'il se rallie à l'amendement de Cuba.

Si cet amendement est rejeté, la délégation de Cuba s'abstiendra de voter sur les dispositions relatives à l'annexion de l'Erythrée. Toutefois, elle votera pour l'ensemble du projet de résolution de la Sous-Commission, tout en regrettant que l'Assemblée générale n'ait pu se prononcer en faveur d'une solution plus juste.

M. ALEXIS (Haïti) rappelle que son pays a toujours pris le parti des peuples qui luttaient pour leur liberté; s'il n'y a pas de critère précis pour déterminer le moment où il faut leur accorder cette liberté, la délégation d'Haïti est cependant convaincue que l'aptitude à se gouverner est fonction de l'exercice du gouvernement. D'autre part, la République d'Haïti, fidèle à ses origines historiques, ne subordonne pas sa doctrine politique à des intérêts particuliers.

Si les propositions de l'Irak (A/C.1/455, A/C.1/456 et A/C.1/457) sont mises aux voix, la délégation d'Haïti votera en leur faveur. A l'égard des autres propositions, elle s'abstiendra ou émettra un vote négatif. D'autre part, la délégation d'Haïti, soucieuse de droit autant que de morale, déclare retirer son propre projet de résolution (A/C.1/469) qui, bien que reposant sur de solides fondements moraux, manque de base juridique.

Le prince Wan WAITHAYAKON (Siam) souligne la responsabilité qui incombe aux Nations Unies et à chacun des États Membres.

La délégation du Siam, qui ne dispose pas de sources d'information particulières, se ralliera au

Sub-Committee's report except where there was any special reason to reject a particular provision.

In the first place, all the delegations wished those territories to achieve independence; the question was whether the territories were ready for it. The Siamese delegation accepted the negative reply given by Sub-Committee 15.

The Siamese delegation also supported the decision against direct administration by the United Nations.

His delegation accepted the ten-year period before Libya could be given independence; it also accepted the idea that the United Kingdom should be given trusteeship over Cyrenaica, since it seemed likely that the population would accept that solution, with the possible exception of certain elements.

Unfortunately, that did not apply to the Fezzan and Tripolitania. With regard to Tripolitania in particular, there was specific information indicating that the proposed solution would not have the consent of the population. Thus, unless there was proof to the contrary, the Siamese delegation could not accept the Sub-Committee's recommendation on that subject.

The Siamese delegation was in no way hostile to Italy, since it accepted the Sub-Committee's recommendation on Somaliland. It seemed likely that the population would accept that recommendation, since local inhabitants had expressed contradictory opinions and the territory was as yet rather under-developed.

Lastly, the Siamese delegation accepted the recommendation on Eritrea with regard to annexation to Ethiopia, but would reserve its opinion regarding the disposal of the Western Province until specific proof were forthcoming that the population of the Province would accept the proposed settlement.

The commission proposed by the Australian delegation (A/C.1/447) might provide the necessary information on essential points. If Australia pressed its draft resolution, the Siamese delegation would vote for it, but it could not at that time take responsibility for the adoption of the whole of the resolution submitted by Sub-Committee 15 and would, therefore, abstain from voting.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) recalled that his delegation had already emphasized the urgent need to find a uniform solution for all the territories in accordance with the aspirations and interests of their populations. Only thus could those territories rapidly become free and independent.

The discussion had confirmed that point of view. The representatives of the populations had been heard, and it had been clearly shown that any delay would be harmful and dangerous to peace and security. Moreover, the populations themselves had spoken against any delay, partition or return to former conditions. The hearing of the representatives of Libya, Eritrea and Somaliland had clearly shown that the populations of those territories wanted freedom and independence. Further, it appeared that the Arab countries were interested in the settlement of the question and that that factor must be taken into

rapport de la Sous-Commission dans toute la mesure où aucun motif spécial n'existera pour rejeter une disposition donnée.

En premier lieu, toutes les délégations désirent que ces territoires parviennent à l'indépendance; mais les différents territoires sont-ils prêts pour la recevoir? La délégation du Siam accepte la réponse négative qui est donnée par la Sous-Commission 15.

De même, la délégation du Siam se rallie à la décision d'écarter l'administration directe par l'Organisation des Nations Unies.

La délégation du Siam accepte le délai de dix ans qui doit s'écouler avant que la Libye ne devienne indépendante; elle accepte également l'idée d'une tutelle du Royaume-Uni sur la Cyrénaïque: en effet, en dépit d'une opposition possible de la part de certains éléments, il semble que la population acceptera cette solution.

Il n'en est malheureusement pas de même en ce qui concerne le Fezzan et la Tripolitaine. En particulier, des données précises indiquent que la solution proposée en ce qui concerne la Tripolitaine n'aura pas l'agrément de la population. Aussi, jusqu'à preuve du contraire, la délégation du Siam ne peut accepter la recommandation faite sur ce point par la Sous-Commission.

La délégation du Siam n'est d'ailleurs nullement hostile à l'Italie, puisqu'elle accepte la recommandation de la Sous-Commission relative à la Somalie. La population locale ayant exprimé des opinions contradictoires, et ce territoire étant encore assez peu développé, il semble que la population acceptera cette recommandation.

Enfin, la délégation du Siam accepte la recommandation relative à l'Erythrée en ce qui concerne le rattachement à l'Ethiopie, mais elle maintiendra ses réserves à l'égard du sort de la Province de l'Ouest tant que des renseignements sûrs n'auront pas démontré que la population de ce territoire accepterait la formule proposée.

La commission dont la délégation de l'Australie a proposé la création (A/C.1/447) pourrait fournir les données nécessaires sur des points essentiels. Si l'Australie maintient son projet de résolution, la délégation du Siam votera en sa faveur, mais elle ne peut actuellement prendre la responsabilité de se prononcer en faveur de l'ensemble du projet de résolution de la Sous-Commission 15, et, en conséquence, elle s'abstiendra de voter.

M. VILFAN (Yougoslavie) rappelle que sa délégation a déjà souligné l'urgence du problème ainsi que la nécessité d'une solution uniforme pour tous les territoires et conforme aux aspirations et aux intérêts des populations. C'est ainsi seulement que ces territoires pourront rapidement devenir libres et indépendants.

Les débats ont démontré le bien-fondé de ce point de vue. Les représentants des populations ont été entendus, et il apparaît plus clairement encore que tout délai serait nuisible et dangereux au point de vue de la paix et de la sécurité. Il est clair que les populations se prononcent contre tout délai, tout partage et tout retour aux conditions antérieures. L'audition des représentants de la Libye, de l'Erythrée et de la Somalie a montré que les populations de ces territoires aspirent à la liberté et à l'indépendance. D'autre part, il est apparu que les pays arabes sont intéressés au règlement de la question et qu'il faut tenir compte

account. Lastly, everyone was in favour of Ethiopia's request for an outlet to the sea.

The revised suggestions of the USSR (A/C.1/433/Rev.1) took all those factors into account. They provided that those peoples should attain their independence within a fixed period, and the administrative system suggested would prepare these territories for their independence under the best possible conditions That proposal, while retaining the essential unity of the territories in conformity with the aspirations of the populations, paid due regard to the legitimate interests of the Arab countries and Ethiopia. The United Kingdom proposal (A/C.1/446) supported by several of the delegations of the majority, did not meet the requirements just indicated and set forth the problem in terms of Anglo-American strategic and economic interests. The Yugoslav delegation would vote in favour of the revised suggestions of the USSR.

U So Nyun (Burma) said that, contrary to the inferences apparently drawn by the Peruvian representative, a country which had not been under the influence of Christianity was not necessarily doomed to obscurantism.

The Burmese delegation wished to declare itself definitely against the Sub-Committee's draft resolution (A/C.1/466).

The United Nations should adhere to the principle of the right of self-determination of peoples, which necessarily entailed, in so far as this was possible, the speedy granting of independence to all peoples, as the representative of Israel had so rightly pointed out (270th meeting). It was easy to penetrate the motives of those who opposed the independence of peoples, despite a camouflage so crude that it was an insult to the intelligence of Members of the Organization. The basic principles in this matter were, first, how far any particular plan was calculated to permit the attainment of this essential objective: independence; how far any given plan would ensure the prosperity of the populations; and how far that plan accorded with the desires and aspirations of the populations.

If independence were not immediately possible, the best solution was the setting up of international trusteeship directly under the United Nations, into conformity with the draft resolution of India (A/C.1/448), every provision of which was diametrically opposed to the clauses of the Sub-Committee's draft resolution.

The Burmese delegation had already signified its opposition to any partition or distribution of territory among the colonial Powers; it was also opposed to trusteeship being given to any single great Power, which was merely colonialism under the auspices of the United Nations, whatever the Peruvian representative might say. The First Committee ought boldly to establish trusteeship directly under the United Nations.

His delegation was still of the opinion that the restoration of Italian rule over any part of those territories in any form and for whatever period was entirely inadmissible.

de ce facteur. Enfin, l'unanimité s'est faite en faveur de la demande de l'Ethiopie relative à un débouché maritime.

La proposition revisée de l'URSS (A/C.1/433/Rev.1) tient compte de tous ces facteurs. Elle prévoit que les peuples en question devront recevoir leur indépendance dans un délai déterminé et que le régime administratif prévu préparera, dans les meilleures conditions, les territoires à l'indépendance. Cette proposition, tout en maintenant l'unité essentielle des territoires, conformément aux aspirations des populations, tient compte, comme il convient, des intérêts légitimes des pays arabes et de l'Ethiopie. La proposition du Royaume-Uni (A/C.1/446), qu'ont appuyée plusieurs délégations de la majorité, ne répond pas aux exigences qui viennent d'être indiquées et pose le problème en fonction des intérêts stratégiques et économiques anglo-américains. La délégation de la Yougoslavie votera donc en faveur de la proposition revisée de l'Union soviétique.

U So Nyun (Birmanie) déclare que, contrairement à ce qu'a semblé impliquer le représentant du Pérou, un pays qui n'a pas subi l'influence du christianisme n'est pas nécessairement voué à l'obscurantisme.

La délégation de la Birmanie se prononce catégoriquement contre le projet de résolution de la Sous-Commission 15 (A/C.1/466).

Les Nations Unies doivent s'en tenir au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui implique nécessairement que, dans toute la mesure du possible, l'indépendance doit être très rapidement accordée aux peuples, comme l'a si bien dit le représentant d'Israël (270ème séance). Il est facile de percer à jour les intentions de ceux qui s'opposent à l'indépendance des peuples, en dépit d'un camouflage si grossier qu'il constitue une insulte à l'intelligence des Membres de l'Organisation. Les principes de base sont, en cette matière, les suivants: dans quelle mesure un plan déterminé est-il de nature à permettre d'atteindre l'objectif essentiel, qui est l'accession à l'indépendance? Dans quelle mesure un plan donné assure-t-il la prospérité des populations? Jusqu'à quel point ce plan est-il en accord avec les désirs et les aspirations des populations?

Si l'indépendance n'est pas réalisable immédiatement, la meilleure solution est l'établissement d'une tutelle internationale sous l'autorité directe des Nations Unies, conformément au projet de résolution de l'Inde (A/C.1/448), dont chaque disposition est diamétralement opposée aux clauses du projet de résolution présenté par la Sous-Commission.

La délégation de la Birmanie a déjà signifié son opposition à tout partage, à toute distribution de territoire aux Puissances coloniales; elle s'oppose également à ce que l'on confie la tutelle à une seule grande Puissance—ce qui ne serait que du colonialisme sous l'égide des Nations Unies, quoiqu'en aie dit le représentant du Pérou. La Première Commission se doit d'établir hardiment une tutelle directe des Nations Unies.

La délégation de la Birmanie continue à penser que le rétablissement de la domination italienne sur une partie quelconque des territoires, sous une forme ou sous une autre, et pour quelque période que ce soit, est absolument inconcevable

As regards the independence of Libya, Sub-Committee 15 was taking away with one hand what it was giving with the other, as anyone who had lived under a colonial system could easily understand. The United States representative had already said (238th meeting) that Libya had made great progress towards self-government, and that the Committee should speedily grant it independence. But the prescribed period of ten years in any case lost all meaning, since the proposal went so far as to provide that at the end of that period the General Assembly should decide whether independence should be granted or not. Obviously the General Assembly, where delaying procedure was used and all sorts of underhand machinations went on, would not be prepared to decide that "this step" was "appropriate". Further, most of the colonial Powers to which mutilated Libya would be handed over would merely strengthen their hold and quieten their consciences by demonstrating at the end of ten years that those territories were not yet ready for independence.

However much admiration one might have for the United Kingdom, the case of Libya could not be considered in the abstract. The text of the proposal provided that Cyrenaica should be placed under trusteeship with the United Kingdom as Administery Authority, "without prejudice to its incorporation in a united Libya", and not that the measures being taken were irreversibly and essentially directed towards Cyrenaica's incorporation in a united Libya, which was quite another thing. Further, even the unification of Libya was not clearly indicated as the definite end to which the Sub-Committee's proposals should point.

Whatever might be the contribution made by France and Italy to the history of civilization, those two countries, in their present noble decadence, were quite incapable of administering any territory in any part of the world.

The Burmese delegation had heard with deep feeling the statements made by the organizations representing the various shades of public opinion in the territories concerned. Burma, a country which had been deprived of independence for a long time, knew from experience that the slogan "liberty or death" was not mere sentimentality. The inhabitants of those territories dreaded the return of the Italians, who had spread devastation throughout their country, just as the Dutch would fear the return of the Nazis and so many Asiatic countries the return of the Japanese. In view of the horror inspired by such prospects it might well be said that of all the measures proposed by the First Committee, that was the most shocking.

It was true that at present certain people, of whom one would expect better things, were excusing the barbarism of fascist Italy or imperialistic Japan, and it might almost be expected that nazi Germany would be invited to sit at the table of the First Committee. On the other hand, no consideration was being shown for the victims of those new barbarians. The comradeship of the battlefield was now entirely forgotten, and brutality reigned supreme.

The Burmese delegation asked the United Nations to raise itself to the level of that moral ideal which had inspired the eloquent speech made by the representative of the Philippines.

En ce qui concerne l'indépendance de la Libye, la Sous-Commission 15 retire d'une main ce qu'elle donne de l'autre, comme le comprendront aisément ceux qui ont vécu sous un régime colonial. Le représentant des Etats-Unis a indiqué précédemment (238ème séance) que la Libye avait fait de grands progrès vers l'autonomie et que la Commission devrait lui accorder rapidement l'indépendance. Or, le délai de dix ans prévu perd toute signification, puisque la proposition va jusqu'à établir que, à l'expiration de ce délai, l'Assemblée générale devra se prononcer sur l'octroi éventuel de l'indépendance. Il est bien évident que l'Assemblée générale, au sein de laquelle règnent des procédures dilatoires et toutes sortes de machinations ténébreuses, ne sera pas prête à décider que "cette mesure est appropriée". De plus, la plupart des Puissances coloniales auxquelles sera confiée la Libye mutilée affermiront leur emprise et apaiseront leur conscience en démontrant, au bout de dix ans, que ces territoires ne sont pas prêts pour l'indépendance.

Quelque admiration que l'on puisse avoir pour le Royaume-Uni, le cas de la Libye ne peut être considéré *in abstracto*. Or, le texte de la proposition prévoit que la Cyrénaïque doit être placée sous la tutelle du Royaume-Uni, "sans préjudice de son incorporation dans une Libye unifiée", et non pas que les mesures que l'on prend actuellement ont irrévocablement pour fin essentielle l'incorporation de la Cyrénaïque dans une Libye unifiée, ce qui est tout autre chose. De plus, l'unification même de la Libye n'est pas clairement indiquée comme l'objectif définitif que doivent permettre d'atteindre les propositions de la Sous-Commission.

Quelle qu'ait pu être la contribution apportée par la France et l'Italie à l'histoire de la civilisation, ces deux pays, dans leur noble décadence, sont bien incapables d'administrer quelque territoire que ce soit.

La délégation de la Birmanie a entendu avec émotion les déclarations faites par les organisations qui représentent différents courants de l'opinion publique dans les territoires en question. La Birmanie, pays longtemps privé de son indépendance, sait par expérience que le cri "la liberté ou la mort" n'est pas l'expression d'une vaine sentimentalité. Les habitants de ces territoires redoutent le retour des Italiens, qui ont semé la dévastation dans leur pays, comme les Hollandais redouteraient le retour des nazis, et comme tant de pays asiatiques redouteraient le retour des Japonais. Etant donné l'horreur qu'inspire cette perspective, on peut bien dire que, de toutes les dispositions proposées par la Première Commission, celle-ci est la plus atroce.

Il est vrai qu'aujourd'hui, certains — on attendrait plus de décence de leur part — excusent la barbarie de l'Italie fasciste ou du Japon impérialiste, et que l'on pourrait presque s'attendre à ce que l'on invite l'Allemagne hitlérienne à siéger à la table de la Première Commission. Inversement, on ne montre aucune considération à l'égard des victimes de ces nouveaux barbares. La camaraderie des champs de bataille est aujourd'hui complètement oubliée, et la brutalité fait prime.

La délégation de la Birmanie demande aux Nations Unies de s'élever jusqu'à cet idéal moral qui a inspiré l'éloquente intervention du représentant des Philippines.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) said that he would survey the First Committee's efforts and then submit certain considerations, with reference particularly to the proposals of Sub-Committee 15.

In the first place, the discussions had shown how difficult it was for the General Assembly to make decisions on important political matters when the great Powers were not in agreement. Doubtless certain questions had been settled under those conditions, but generally speaking the solutions offered were purely theoretical and artificial.

Secondly, any impartial observer, if he were able to express himself freely, would say that the United Kingdom and the United States were pursuing a policy under which the former Italian colonies were to be disposed of in accordance with their military and strategic interests. Despite the silence maintained on the subject by the delegations of the United States and the United Kingdom, and by certain other delegations of whom it might be unfair to require proof of frankness and courage, the suspicions which certain delegations had conceived from the outset of the discussions had been confirmed today. The proposals which Sub-Committee 15 had just submitted threw light on the policy of the United States and the United Kingdom. There were two alternatives: either a formal decision of the General Assembly would hand over these territories in one way or another to the United Kingdom and so to the United States, or the question would not be settled during the present session, which would amount to the same thing, as the real masters would still be the British, meaning the Americans. It was known that the United Kingdom was readily placing strategic and military bases at the disposal of the United States, although the future fate of these territories had not been settled by the General Assembly.

The Sub-Committee's recent proposal was in reality the result of a deal between the British and the Americans arranged behind the back of the United Nations. The London conversations between Mr. Bevin and Count Sforza had in no way reflected, as some people believed, the discussions of the General Assembly. At best, the two had coincided, and doubtless the deal had been concluded more rapidly as a result of the discussion in the United Nations and criticism directed against the Anglo-American position.

The calculations of the United States and the United Kingdom being what they were, it was natural that those two delegations should take little interest in the discussion, because they would win either way. Whether the British proposal was rejected or adopted the territories concerned would still remain under the control of the British and the Americans. The United Nations was discussing a problem which affected the fate of millions of human beings and its own prestige and the principles on which it was based, but the United States and United Kingdom representatives were silent and inscrutable. Nothing could be more natural, since any decision, whatever its nature, must be in their favour.

The delegation of the Soviet Union had founded itself on principle, and was not faced

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique qu'il fera le bilan des efforts de la Première Commission et présentera ensuite certaines considérations relatives, notamment, aux propositions de la Sous-Commission 15.

Tout d'abord, les discussions ont montré combien il est difficile pour l'Assemblée générale de décider d'importantes questions politiques lorsque les grandes Puissances ne sont pas d'accord. Sans doute, certaines questions ont-elles été résolues dans de telles conditions, mais il ne s'est agi généralement que d'une solution purement théorique et factice.

En deuxième lieu, tout observateur impartial, s'il avait la possibilité de s'exprimer librement, déclarerait que le Royaume-Uni et les Etats-Unis poursuivent une politique en vertu de laquelle il serait disposé des anciennes colonies italiennes conformément à leurs intérêts militaires et stratégiques. Malgré le silence qu'observent en cette matière les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni et certaines délégations qui les appuient et auxquelles il serait peut-être injuste de demander de faire preuve de franchise et de courage, les soupçons que certaines délégations avaient conçus dès le début des débats se trouvent aujourd'hui confirmés. La proposition que vient de soumettre la Sous-Commission 15 met en lumière la politique des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Car de deux choses l'une: ou bien une décision formelle de l'Assemblée générale livrera ces territoires, d'une manière ou d'une autre, au Royaume-Uni, et par suite aux Etats-Unis, ou bien la question ne sera pas tranchée à la présente session, ce qui reviendrait au même, puisque les maîtres véritables continueraient à être les Britanniques, c'est-à-dire les Américains. L'on sait, en effet, que le Royaume-Uni ne se fait pas prier pour mettre à la disposition des Etats-Unis des bases stratégiques et militaires, bien que le sort futur de ces territoires n'ait pas été tranché par l'Assemblée générale.

La proposition récente qui émane de la Sous-Commission est en réalité le résultat d'un marché anglo-américain dont les tractations se sont déroulées à l'insu des Nations Unies. Les conversations de Londres entre MM. Bevin et Sforza n'ont nullement reflété, comme le pensent certains, les discussions de l'Assemblée générale. Tout au plus y a-t-il eu coïncidence et sans doute le marché a-t-il été conclu plus rapidement du fait des discussions au sein de l'Organisation des Nations Unies et des critiques dirigées contre la position anglo-américaine.

Etant donné les calculs des Etats-Unis et du Royaume-Uni, il est naturel que ces deux délégations ne s'intéressent guère aux débats, puisqu'elles gagneront sur les deux tableaux: que la proposition britannique soit adoptée ou rejetée, les territoires en question resteront aux mains des Britanniques et des Américains. L'Organisation des Nations Unies discute d'un problème qui affecte le sort de millions d'êtres humains, ainsi que son prestige et les principes mêmes sur lesquels elle est fondée; mais les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont bouche cousue et restent impénétrables. Quoi de plus naturel, puisqu'une décision, quelle qu'elle soit, tournera toujours à leur avantage?

La délégation de l'Union soviétique, qui a adopté une position de principe, n'éprouve pas

with the same difficulties as those other delegations which sometimes had great trouble in following the vagaries of the British and the Americans. For example, the delegations which at the opening of the discussions, had spoken in favour of Italian administration were supporting, the very day after the Sub-Committee had been established, an entirely different proposal unknown to the General Assembly: the United Kingdom proposal or, more precisely, the proposal resulting from the deal concluded between the United Kingdom and Italy.

It was astonishing to think that those delegations had been straining themselves to demonstrate that it was impossible to grant the trusteeship to the United Kingdom and that the administration must be entrusted to Italy. How different the situation had become! The delegations were supporting the United Kingdom's proposal although it was entirely different from their original attitude. Not that the first proposal submitted by certain Latin-American delegations (A/C.1/449) would have provided any possible basis for agreement: the delegation of the Soviet Union had already indicated that a just solution could not be based on the proposal of the eighteen Latin-American delegations. But the fact to remember was that it was difficult to settle important questions such as that of the former Italian colonies when certain delegations were not basing their position upon a clearly-determined principle, but were content to follow all the whims of American policy. If a new proposal were put forward the next day, every effort would be made to prove that, despite its imperfections, it was better than the preceding ones.

The delegation of the Soviet Union had already made its position clear (248th meeting) on the proposal put forward and which had not been withdrawn, to entrust the administration of these territories to Italy. He would therefore confine himself to making a few additional comments.

The First Committee had heard the representatives of the local populations. With the exception of a small group the nature of which was as yet undetermined, all the organizations whose spokesmen had been heard were entirely opposed to the administration of their territories being entrusted to Italy. Their feelings should most certainly be considered. Otherwise there was no reason why these groups should have been asked to appear before the General Assembly. Further, all the organizations, with the exception of the small group already mentioned, had spoken in favour of immediate independence or United Nations trusteeship. The delegation of the Soviet Union thought decidedly that attention should be paid to their statements.

Those organizations were opposed to the continuation of the British régime. Some of the statements to that effect had not been very strong, but the British were masters in those territories, and the representatives could not have been ignorant of that fact when they had spoken.

As the vast majority of the organizations heard had spoken in favour of immediate independence or United Nations trusteeship, the United Kingdom had tried to blacken their reputation and had suggested that they were not representative. If those representatives did not represent the populations, the social organizations and the

les mêmes difficultés que ces autres délégations qui ne parviennent quelquefois qu'à grand'peine à suivre les Anglo-Américains dans leurs zig-zags. Que l'on songe seulement aux délégations qui, à l'ouverture des débats, se sont prononcées en faveur de l'administration italienne. Le lendemain de la création de la Sous-Commission, ces mêmes délégations appuyaient une proposition toute différente, inconnue de l'Assemblée générale, la proposition du Royaume-Uni, ou, plus exactement, la proposition résultant du marché conclu entre le Royaume-Uni et l'Italie.

C'est là une volte-face majeure: les délégations qui s'évertuaient à démontrer qu'il était impossible de confier cette tutelle au Royaume-Uni et que l'administration devait revenir à l'Italie, appuient maintenant la proposition du Royaume-Uni, bien qu'elle soit complètement différente de leur position initiale. Non que la première proposition de certaines des délégations d'Amérique latine (A/C.1/449) eût été une base d'accord possible: la délégation de l'Union soviétique a déjà indiqué qu'une solution juste ne pouvait prendre comme base la proposition des dix-huit délégations d'Amérique latine. Mais ce dont il faut bien se rendre compte, c'est qu'il est malaisé de régler des questions importantes comme celle des anciennes colonies italiennes lorsque certaines délégations ne s'inspirent pas d'un principe bien déterminé, mais se contentent de suivre tous les caprices de la politique américaine. Qu'une nouvelle proposition soit formulée demain, et l'on s'évertuera à prouver que, malgré ses imperfections, elle l'emporte sur les précédentes.

La délégation de l'Union soviétique a déjà indiqué sa position (248ème séance) à l'égard de la proposition qui a été faite, et qui n'a pas été retirée, de confier l'administration de ces territoires à l'Italie. M. Gromyko se contentera donc de présenter quelques remarques complémentaires.

La Première Commission a entendu les représentants des populations locales. Or, à l'exception d'un petit groupe, de nature encore indéterminée, toutes les organisations entendues se sont opposées catégoriquement à ce que l'administration de leur territoire soit confiée à l'Italie. Leur voix doit-elle être entendue? Sans aucun doute, car, sinon, pourquoi aurait-on demandé à ces groupes de comparaître devant l'Assemblée générale? De plus, toutes les organisations, à l'exception du petit groupe déjà mentionné, se sont prononcées pour l'indépendance immédiate ou pour une tutelle des Nations Unies. Convient-il de tenir compte de leurs déclarations? La délégation de l'Union soviétique se prononce pour l'affirmative.

Ces organisations sont opposées à la prolongation du régime britannique. Sans doute, certaines déclarations en ce sens n'ont-elles pas été assez fermes. Mais les Britanniques sont les maîtres dans ces territoires: les délégués ne peuvent l'ignorer lorsqu'ils parlent.

L'énorme majorité des organisations entendues s'étant prononcée pour l'indépendance immédiate, ou pour une tutelle des Nations Unies, le Royaume-Uni s'est efforcé de noircir leur réputation et a suggéré qu'elles n'avaient pas un caractère représentatif. Mais si les délégations entendues ne représentent pas les populations, les

political parties, it was impossible to see whom they were representing. Certainly, if they had spoken in favour of the United Kingdom, Mr. McNeil would have confirmed their representative character. His argument was thus invalid. The General Assembly should pay close attention to what those men had said.

The suggestions of the Soviet Union had been supported not only by certain delegations in the General Assembly, albeit rather timidly by some, but also by the popular organizations and the political parties in those territories. That in itself was a great moral victory for the delegation of the Soviet Union.

Mr. McNeil had played with words. When he had opposed hearing representatives of the local populations, he had stated that the Sub-Committee's proposals were not new. But in reality they were widely different from the United Kingdom's previous proposals, which had not contemplated a decision being taken on Tripolitania during the current session. Thus the new proposal, although it did not fundamentally affect the position of the United Kingdom and the United States, differed in including a reference to Tripolitania.

The United Kingdom, opposing the idea of United Nations trusteeship, had argued that the Organization would be unable to meet the expense of administration. But the United Kingdom had used false statistics, as the Soviet Union had already pointed out, based on the report of the Four Power Commission of Investigation. Further, even if it were admitted that the United Nations funds would be necessary for the administration of those territories, no difficulty would arise. The United Nations was spending millions of dollars on illegal undertakings such as the maintenance of Commissions in Greece and Korea, on illegal organs—auxiliary organizations or others—which did nothing but harm to the United Nations but for which the United States and the United Kingdom were ready to furnish unlimited credits. When, on the other hand, it was a question of expenses, in any event problematical, to facilitate the administration of those territories, the two delegations pointed to the material difficulties as an argument against a United Nations trusteeship over the former Italian colonies to be exercised by the General Assembly and the Trusteeship Council.

The United Kingdom delegation's argument was thus entirely without foundation. Also, certain delegations, particularly that of the United Kingdom, were forgetting one fact: the work of the populations once free from British domination, would certainly be more productive. The inhabitants, once freed from the British and other foreigners, would deal more easily with their economic tasks. Doubtless the British would claim that they had established certain bodies and that after their departure the local population would no longer be able to meet the economic and other difficulties. But that was pure hypothesis.

The United Kingdom asserted that it would be difficult to organize the administration of the territories because under the proposal of the Soviet Union they would have several masters. As the USSR delegation had already pointed out, there would not be several masters but only one. The

organisations sociales et les partis, qui donc représentent-elles? Il est vrai que si elles s'étaient prononcées en faveur du Royaume-Uni, M. McNeil aurait affirmé leur caractère représentatif. Son argument est donc sans valeur. L'Assemblée générale doit effectivement tenir compte de ce qu'ont dit ces hommes.

La proposition de l'Union soviétique a été appuyée, non seulement par certaines délégations à l'Assemblée générale, quoiqu'avec quelque timidité dans certains cas, mais par les organisations populaires et les partis des territoires intéressés. En soi, ceci constitue une grande victoire morale pour la délégation de l'Union soviétique.

M. McNeil a joué sur les mots. Pour s'opposer à l'audition des représentants des populations locales, il a prétendu que les propositions de la Sous-Commission n'étaient pas nouvelles. En réalité, elles diffèrent bel et bien de la proposition antérieure du Royaume-Uni, qui ne prévoyait pas qu'une décision serait prise à la session actuelle en ce qui concerne la Tripolitaine. Ainsi, la nouvelle proposition, bien qu'elle ne modifie pas fondamentalement la position du Royaume-Uni et des Etats-Unis, présente un caractère nouveau du fait qu'elle se réfère également à la Tripolitaine.

Le Royaume-Uni, s'opposant à l'idée d'une tutelle de l'Organisation des Nations Unies, a prétendu que celle-ci ne pourrait pas faire face aux dépenses d'administration. Mais le Royaume-Uni s'est servi de statistiques mensongères, comme l'a déjà démontré l'Union soviétique, sur la base du rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. De plus, même si l'on admettait que des fonds de l'Organisation des Nations Unies seraient nécessaires à l'administration de ces territoires, aucune difficulté ne se présenterait. L'Organisation des Nations Unies dépense des millions de dollars pour des entreprises illégales, comme le maintien des Commissions de Grèce et de Corée et d'organes illégaux — organismes auxiliaires ou autres — qui ne font que lui porter préjudice, mais pour lesquels les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont prêts à fournir des crédits illimités. Lorsque, par contre, il s'agit de dépenses, d'ailleurs problématiques, tendant à faciliter l'administration de ces territoires, ces deux délégations invoquent des difficultés matérielles pour combattre l'idée d'une tutelle des Nations Unies exercée sur les anciennes colonies italiennes par l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle.

L'argument de la délégation du Royaume-Uni est donc sans valeur. D'ailleurs, certaines délégations, et en particulier celle du Royaume-Uni, oublient une chose: c'est que le travail de la population, une fois qu'elle serait libérée de la domination britannique, serait certainement plus productif. Les habitants, une fois débarrassés des Britanniques et autres étrangers, s'acquitteraient plus facilement de leurs tâches économiques. Sans doute, les Britanniques prétendent-ils qu'ils ont créé certains organismes et qu'après leur départ, la population locale ne pourrait plus faire face aux difficultés économiques et autres. Mais ce n'est là qu'une simple hypothèse.

Le Royaume-Uni prétend qu'il serait difficile, dans le cadre de la proposition de l'Union soviétique, d'organiser l'administration de territoires qui auraient plusieurs maîtres. Mais comme la délégation de l'URSS l'a déjà indiqué, il n'y aurait pas plusieurs maîtres, mais un seul. L'Ad-

administrator who would be appointed by the Trusteeship Council would be at the head of the administration, which would thus be centralized, and the Advisory Councils would have only the duties indicated by their name. That kind of criticism thus proved nothing against the proposal of the Soviet Union.

With regard to the reception given by the populations concerned to the United Kingdom's new proposal, the *New York Herald Tribune* had published a highly significant dispatch from United Press. As soon as the population of Tripolitania had heard of the United Kingdom's new proposal, disturbances had broken out, particularly at Tripoli. Arms had been distributed to personnel at the Wheelus airfield after a demonstration during which the flag on the American consulate in Tripoli had been torn down and a certain number of Italian buildings had been set on fire. Was that not a form of protest against the Anglo-American proposal? Even in the absence of any approval from the delegations to the General Assembly and the organizations heard at Lake Success, that fact alone would have represented a great moral victory for the USSR, because it showed that the peoples of those territories were refusing to accept the proposals of the United Kingdom and the United States and supported the stand taken by the Soviet Union.

The American flag had been torn and dragged in the dust, and that in a territory which had not yet received its independence, where neither soldiers nor diplomats of the Soviet Union were present, where the British and the Americans maintained troops, spies, bases and weapons. And if the populations of the other territories also learned the truth regarding the Anglo-American position, such incidents would be multiplied. Certain delegations shut their ears in vain to prevent the voices of the peoples being heard. An isolated occurrence, such as the one reported by the *New York Herald Tribune,* was interesting in itself but took on a profound significance when related to similar events which showed the growing anger and resentment against the Anglo-Americans. This time there could be no question of Soviet propaganda. Twenty-four hours after the Anglo-American proposal had been adopted by a docile majority, that propaganda could not miraculously have instigated a demonstration against the British and American Consulates at Tripoli; it was a protest against the attitude of the United States and constituted a moral victory for the Soviet Union.

There was no reason to believe that the United Nations was not capable of administering those territories. On the contrary, the critical moment had arrived for the United Nations to show what it could do.

Certainly, the efforts made by British and Americans in pursuit of their aggressive policy were well known: they were trying to force the United Nations to do their work for them. But in the examination of an important political question, it would be unprecedented for the General Assembly to fail to understand the real scope of such a grave problem and to allow itself to be guided by the machinations of one or two countries rather than by the interests of the United Nations as a whole. At the beginning of the discussion, the delegation of the Soviet Union with-

ministrateur que nommerait le Conseil de tutelle serait à la tête de l'administration, qui serait ainsi centralisée, et les Comités consultatifs n'auraient que les fonctions que leur nom indique. Ce genre de critique ne prouve donc rien contre la proposition de l'Union soviétique.

En ce qui concerne l'accueil fait par les populations intéressées à la nouvelle proposition du Royaume-Uni, le *New York Herald Tribune* publie une dépêche des plus significatives de l'agence *United Press.* Dès que la population de la Tripolitaine a connu la nouvelle proposition du Royaume-Uni, des désordres ont éclaté, notamment à Tripoli. Une distribution d'armes a été faite parmi le personnel de l'aérodrome de Wheelus à la suite d'une manifestation au cours de laquelle le drapeau du Consulat américain de Tripoli a été arraché, tandis que le feu était mis à un certain nombre de bâtiments italiens. Ne serait-ce pas là une forme de protestation contre la proposition anglo-américaine? Même en l'absence de toute approbation de la part des délégations à l'Assemblée générale et des organisations entendues à Lake Success, ce seul fait aurait déjà représenté une grande victoire morale pour l'URSS, car il démontre que les peuples de ces territoires refusent d'accepter la proposition du Royaume-Uni et des Etats-Unis mais se rallient à la position adoptée par l'Union soviétique.

Ainsi, le drapeau américain est déchiré et traîné dans la boue, et ce, dans un territoire qui n'a pas encore reçu son indépendance, où ne se trouvent ni soldats, ni diplomates soviétiques, où Américains et Britanniques ont des troupes, des espions, des bases et des armes. Et si la population des autres territoires apprenait aussi la vérité sur la position anglo-américaine, de tels incidents se multiplieraient. Certaines délégations ont beau se boucher les oreilles pour ne pas entendre la voix des peuples, un fait isolé comme celui que rapporte le *New York Herald Tribune,* intéressant déjà en lui-même, prend tout son sens quand on le rapproche d'événements analogues qui montrent que la colère et la rage s'accumulent contre les Anglo-Américains. On ne peut cette fois s'en prendre à la propagande soviétique. Vingt-quatre heures après l'adoption de la proposition anglo-américaine par une majorité docile, cette propagande n'aurait pu miraculeusement provoquer à Tripoli une manifestation contre les consulats britannique et américain, manifestation qui constitue une protestation contre l'attitude des Etats-Unis et une victoire morale pour l'Union soviétique.

Rien ne permet de penser que les Nations Unies ne sont pas capables d'administrer ces territoires. C'est, au contraire, pour elles, le moment ou jamais de montrer de quoi elles sont capables.

Sans doute, les efforts que déploient les Anglo-Américains dans leur politique aggressive sont bien connus: ils tentent de contraindre l'Organisation à travailler pour eux. Mais, dans l'examen d'une importante question politique, il serait sans précédent que l'Assemblée générale ne parvint pas à comprendre la portée véritable d'un problème aussi grave et se laissât guider par les machinations d'un ou deux pays, plutôt que par les intérêts de l'ensemble des Nations Unies. Au début de ces débats, la délégation de l'Union soviétique, sans être particulièrement

out being particularly optimistic, had thought that many delegations would take advantage of the opportunity thus given to the United Nations to show its capabilities and to increase its prestige, unfortunately much impaired. The General Assembly had not had the courage to face this important problem.

Certain representatives, whose mouths were full of idealistic convictions and aspirations, were being led passively by the United States and the United Kingdom, all of whose decisions they approved, even when dictated only by the interests of those two Powers and not at all by those of the populations concerned or those of international peace and security. For the fine words of the representatives of the United States and the United Kingdom concerning the interests of the populations were the height of hypocrisy, as were the statements of the United States representative on the protection of the Indonesian, Greek and colonial peoples. If the true attitude of the United States and the United Kingdom were known, not only in the former Italian colonies but also in the colonies still under their yoke, the American flag would suffer the same fate as it had suffered at Tripoli. In reality those two delegations were hoping that no decision would be reached and that those territories would remain in the hands of the British and Americans. The USSR delegation asked the General Assembly categorically to reject this new Anglo-American proposal, which was as alien to the interests of the population as to those of international peace and security.

The representatives of the United Kingdom either refrained from speaking or showed great nervousness in trying to correct the impression made by revelations of the lamentable condition of those territories after years of British administration. The same thing was happening in so far as the question of Franco Spain was concerned. In reality, it meant nothing that the British representatives were those of a Labour Government which pretended to defend democracy and peoples who were not yet self-governing: in truth the Socialists were no better than the Conservatives, and the good old traditional policy of *"divide ut imperes"* was always to the fore. When Mr. Attlee had visited Republican Spain during the Civil War, he had been acting in good faith, but at the present time the Labour Government was actively assisting Franco. Similarly, in colonial matters, where were the promises of yesteryear? Whether the policy of giving aid to fascism was defended in formal style or in the trivial language sometimes used by Mr. McNeil, the position of the United Kingdom always remained the same.

The USSR delegation categorically rejected the new United Kingdom proposal for the reasons indicated, and would unremittingly defend its new proposal, in the belief that the United Nations was perfectly capable of administering those territories.

The delegation of the Soviet Union wished to point out to those delegations which were to a certain extent in favour of the principle of United Nations trusteeship, that disagreement on points of detail entailed the risk of playing the Anglo-American game. Consequently, the delegations

optimiste, croyait que de nombreuses délégations saisiraient l'occasion donnée aux Nations Unies d'affirmer leurs possibilités et d'accroître un prestige malheureusement bien atteint. Or, l'Assemblée générale n'a pas eu le courage de regarder en face un problème si important.

Certains représentants, qui n'ont à la bouche que convictions et aspirations idéalistes, se laissent mener en laisse par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, dont ils approuvent n'importe quelle décision, même si elle n'est dictée que par l'intérêt de ces deux Puissances et nullement par celui des populations ou par le souci de la paix et de la sécurité internationales. Car les belles protestations des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni relatives à l'intérêt des populations sont le comble de l'hypocrisie, tout comme les déclarations du représentant des Etats-Unis relatives à la protection du peuple indonésien, du peuple grec et des populations des territoires coloniaux. Si l'attitude véritable des Etats-Unis et du Royaume-Uni était connue, non seulement dans les anciennes colonies italiennes, mais également dans les colonies non encore libérées de leur joug, le drapeau américain connaitrait le même sort qu'à Tripoli. En réalité, les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni s'attendent à ce qu'il n'y ait pas de décision, et à ce que ces territoires restent aux mains des Anglo-Américains. La délégation de l'URSS demande à l'Assemblée générale de rejeter catégoriquement la nouvelle proposition anglo-américaine, qui est aussi étrangère aux intérêts des populations qu'à ceux de la paix et de la sécurité internationales.

Les représentants du Royaume-Uni s'abstiennent de prendre la parole, ou bien font preuve d'une nervosité extrême lorsqu'ils tentent de corriger l'impression créée par les révélations faites sur l'état lamentable de ces territoires après des années d'administration britannique. Il n'en était pas autrement dans la question de l'Espagne franquiste. En réalité, les représentants britanniques ont beau être ceux d'un Gouvernement travailliste qui prétend défendre la démocratie et les peuples non encore autonomes; en vérité, les travaillistes ne valent pas mieux que les conservateurs et c'est toujours la bonne vieille politique traditionnelle du *Divide ut imperes*. M. Attlee était sans doute sincère au moment où il visitait l'Espagne républicaine, au temps de la guerre civile; mais, aujourd'hui, le Gouvernement travailliste fournit une aide active à Franco. De même, en matière coloniale, où sont les promesses d'antan? Que la politique d'aide au fascisme soit défendue en termes compassés, ou dans le langage trivial qui est parfois celui de M. McNeil, la position du Royaume-Uni reste toujours la même.

La délégation de l'URSS rejette catégoriquement la nouvelle proposition du Royaume-Uni pour les raisons indiquées et elle défendra inlassablement sa propre proposition, considérant que les Nations Unies sont parfaitement capables d'administrer les territoires dont il s'agit.

La délégation de l'Union soviétique fait observer aux délégations qui sont dans une certaine mesure favorables au principe d'une tutelle des Nations Unies, qu'un désaccord sur des points de détail risquerait de faire le jeu des Anglo-Américains. En conséquence, les délégations qui

sincerely in favour of the principle of direct trusteeship under the United Nations owed it to themselves to examine the possibilities of a decision to that effect in the General Assembly.

The delegation of the Soviet Union wished to emphasize, in conclusion, that it would be extremely dangerous if no decision were reached at all, because that would mean giving the British and Americans a free hand in those territories, with all its consequences.

The CHAIRMAN called upon the Argentine representative.

Mr. ARCE (Argentina) said that it was not for him to take the floor in view of the new situation which had arisen. However, if neither the United States nor the United Kingdom representatives asked to speak, he would continue.

The CHAIRMAN said that the representatives of the United Kingdom and the United States did not appear on the list of speakers, which was closed. The Argentine representative was the last speaker on the list, except for four delegations which had asked to be allowed to explain their votes.

Mr. ARCE (Argentina) said that he was speaking only on behalf of his own delegation.

A large group of Latin-American republics had submitted a proposal (A/C.1/449) which would ensure that this question would not escape the jurisdiction of the United Nations. There was a risk that the General Assembly might fail to reach any decision. If that were so, it would be better to return to the proposal of the Latin-American republics.

In an international assembly, efforts must be made to ensure the co-ordination of interests and avoid reaching a deadlock. Certainly the Argentine delegation would have preferred that independence be granted immediately to Libya and Eritrea, and perhaps even to Somaliland, after a short period of trusteeship. The position of Argentina had changed because in an Organization such as the United Nations, when a majority considered that the time had not yet come to grant independence to certain territories, it was necessary to submit democratically to the will of the majority. There was no sense in such cases in knocking one's head against a wall.

Thus the Argentine delegation had been moved to speak in favour of trusteeship being entrusted to Italy, by the United Nations, because it would be very unfitting after an unjust war, which should have been avoided at all costs, to offer the spoils to the victors. Further, Italy was not amongst the vanquished, because during the last phase of the war, it had fought on the side of the Allies. Since then, Italy had been following for a considerable time the democratic way to which it had been predestined by its age-old history. Further, the Latin-American countries were grateful to Italy both for the material progress which they owed to it and for its contribution to civilization.

It was thus time to cease speaking of hatred, war and the nazis, as the latter were an extinct species, unless there were today new nazis worse than those of the last war. It was better to speak

sont sincèrement en faveur du principe d'une tutelle directe des Nations Unies se doivent d'examiner les modalités d'une décision dans ce sens de l'Assemblée générale.

La délégation de l'Union soviétique souligne, en terminant, qu'il serait extrêmement dangereux qu'aucune décision ne soit prise, puisque ceci signifierait que les Anglo-Américains jouiraient d'une pleine liberté d'action dans ces territoires, avec toutes les conséquences qui en résulteraient.

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant de l'Argentine.

M. ARCE (Argentine) déclare qu'il ne lui appartient pas de prendre la parole, étant donné la situation nouvelle qui vient d'être créée. Toutefois, si ni le représentant des Etats-Unis, ni celui du Royaume-Uni ne demandent la parole, il poursuivra son intervention.

Le PRÉSIDENT indique que les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis ne sont pas inscrits sur la liste des orateurs, qui est actuellement close. Le représentant de l'Argentine est le dernier orateur inscrit, exception faite de quatre délégations qui ont demandé à expliquer leur vote.

M. ARCE (Argentine) déclare qu'il ne parle qu'au nom de sa propre délégation.

Un groupe important de Républiques d'Amérique latine avait soumis une proposition (A/C.1/449) tendant à ce que la question n'échappe pas aux Nations Unies. En effet, l'Assemblée générale risque de ne pas arriver à une décision. S'il en était ainsi, ne serait-il pas opportun de revenir à la proposition des Républiques de l'Amérique latine?

Au sein d'une Assemblée internationale, il s'agit d'assurer la coordination des intérêts et d'éviter d'aboutir à une impasse. Sans doute, la délégation de l'Argentine aurait-elle préféré que l'indépendance soit accordée immédiatement à la Libye, à l'Erythrée et peut-être même, après une tutelle de brève durée, à la Somalie. Mais si la position de l'Argentine a changé, c'est qu'au sein d'une organisation comme les Nations Unies, lorsqu'une majorité considère que le moment n'est pas venu d'accorder l'indépendance à certains territoires, il faut se soumettre démocratiquement à la volonté de cette majorité. Rien ne sert, en pareil cas, de se heurter la tête contre les murs.

La délégation de l'Argentine a été amenée à se prononcer en faveur d'une tutelle internationale, confiée à l'Italie, car il serait fort malséant, après cette guerre injuste qui aurait dû à tout prix être évitée, d'offrir les dépouilles aux vainqueurs. D'ailleurs, l'Italie ne figure pas parmi les vaincus puisque dans les dernières phases de la guerre, elle s'est jointe aux Alliés. Depuis longtemps maintenant, l'Italie suit la vie démocratique à laquelle l'a prédestinée son passé millénaire. De plus, les pays de l'Amérique latine sont reconnaissants à l'Italie tant pour le progrès matériel qu'ils lui doivent que pour son apport à la civilisation.

Il est donc temps de cesser de parler de haine, de guerre et des nazis, alors que ceux-ci sont maintenant une espèce disparue, à moins qu'il n'y ait encore aujourd'hui de nouveaux nazis,

of friendship between nations and the harmonization of all their interests.

It had already been eloquently said that it was not fitting to exclude the United Kingdom from the administration of those territories. Certain facts in the history of the United Kingdom might be discussed by Argentines in particular, but it was beyond question that all United Kingdom Governments had always revealed great administrative capabilities. Whatever reservations India might wish to make on that subject, it owed much today to British administration.

Since the conquerors must not seize the spoils, all ideas of annexation must be dropped, Argentina condemned all kinds of annexation, even those about which nothing was said, but which would have to be discussed some day.

The Argentine delegation was supporting the draft submitted in haste by Sub-Committee 15 because it had reached the conclusion that this was the only possible basis of agreement. Would it be better that those territories should remain under British military administration? Or, under the pretext of opposition to the United Kingdom's desire to administer certain territories, would it not be absurd to leave them all to it?

There was no veto in the United Nations General Assembly, and so the only course was to reach the best possible solution by discussion, not forgetting that "striving to better, oft we mar what's well". If a two-thirds majority was required, it was necessary to find some ground of agreement.

As the Peruvian representative had said, if the Sub-Committee's proposal were adopted the populations of those territories would attain their independence in the future. Otherwise only a war could liberate them. It was therefore the duty of the United Nations to allow those populations to achieve independence by peaceful means. Here, as in the case of Indonesia, an agreement, even if it were imperfect, would be better than the most perfect formula if it could only be achieved by war. If agreement were not reached on the Sub-Committee's proposal, how could the independence of these territories be achieved? There was a danger of annexation. Already certain Powers had disposed of territories without the assent of the United Nations. The question was whether the United Nations or the great Powers were going to decide the question.

The populations themselves should develop the independence offered to them with the aid of the United Nations. But it would be a crime to refuse them that independence by adopting no recommendation at all.

Argentina had no imperialist aims and only one purpose: to see those questions settled justly and in a manner calculated to ensure peaceful relations between Christians and non-Christians.

With the reservations included in the Sub-Committee's documents, which the Argentine delegation would repeat at the time of voting, it would vote for the Sub-Committee's draft resolution. It considered that in those circumstances the best means of granting independence to those territories and avoiding chaos was to grant the United Kingdom the administration of some of the ter-

pires que ceux de la dernière guerre; mieux vaut parler d'amitié entre les peuples et d'harmonisation des intérêts de toutes les nations.

On a déjà dit fort éloquemment qu'il n'était pas opportun d'exclure le Royaume-Uni de l'administration de ces territoires. Dans le passé du Royaume-Uni, certains faits peuvent être discutés, par les Argentins en particulier, mais ce qui est hors de question, c'est que tous les Gouvernements du Royaume-Uni ont toujours témoigné de grandes capacités administratives. Quelles que soient les réserves que l'Inde puisse formuler à cet égard, elle doit aujourd'hui beaucoup à l'administration britannique.

Puisque donc les vainqueurs ne doivent pas s'arracher les dépouilles, toute idée d'annexion doit être écartée. L'Argentine condamne toute annexion, même celles dont on ne parle pas, mais qu'il faudra bien discuter un jour.

Si la délégation de l'Argentine appuie le projet soumis en hâte par la Sous-Commission 15, c'est qu'elle est arrivée à la conclusion qu'il constituait la seule base d'accord possible. Vaudrait-il mieux que ces territoires restent sous l'administration militaire britannique? Ou encore, sous prétexte de s'opposer au désir du Royaume-Uni d'administrer certains territoires, ne serait-il pas absurde de les lui laisser tous?

A l'Assemblée générale des Nations Unies, il n'y a pas de veto. Il ne s'agit donc que d'arriver par la discussion à la meilleure solution possible, en n'oubliant pas que le mieux est l'ennemi du bien. Si l'on a besoin d'une majorité des deux tiers, il faut trouver un terrain d'entente.

Comme l'a dit le représentant du Pérou, si la proposition de la Sous-Commission est adoptée, les peuples de ces territoires auront dans l'avenir leur indépendance. Sinon, la guerre seule pourrait les libérer. N'est-ce donc pas le devoir des Nations Unies de permettre à ces peuples de parvenir à l'indépendance par des méthodes pacifiques? Ici comme dans le cas de l'Indonésie, un accord même imparfait vaut mieux que la formule la plus parfaite si l'on doit y parvenir par la guerre. Si l'accord ne se fait pas sur la proposition de la Sous-Commission, comment arrivera-t-on à l'indépendance de ces territoires? L'on risque de voir des annexions se produire. N'est-il pas déjà arrivé que certains ont disposé de territoires sans l'assentiment des Nations Unies? La question est de savoir si ce sont les grandes Puissances ou bien les Nations Unies qui vont décider de cette question.

Les populations elles-mêmes devront perfectionner cette indépendance qu'on leur offre, avec l'aide des Nations Unies. Mais ce serait un crime que de leur refuser cette indépendance en n'adoptant aucune recommandation.

L'Argentine n'a pas de visées impérialistes et n'a qu'un objectif: c'est que ces questions soient réglées d'une manière juste et de manière à assurer la cohabitation pacifique des chrétiens et des non-chrétiens.

Sous bénéfice des réserves qui figurent dans les documents de la Sous-Commission et que la délégation de l'Argentine réitèrera au moment du vote, elle votera en faveur du projet de résolution de la Sous-Commission. Elle estime en effet qu'en l'occurrence, le meilleur moyen de donner l'indépendance à ces peuples et d'éviter le chaos est de confier au Royaume-Uni l'admi-

ritories while not forgetting that independence was the final aim.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said that his delegation had submitted a draft resolution (A/C.1/467) with which, in the interests of clarity, it had not dealt during its earlier intervention.

It asked that a brief discussion on this draft resolution should be held before the vote was taken.

The CHAIRMAN said that when the Chilean delegation's proposal would be put to the vote, that delegation would have the opportunity of saying a few words in explanation.

The meeting rose at 12.37 a.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 13 May 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

157. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

Mr. VON HELAND (Sweden) stated that although as a Member of the United Nations Sweden was entitled to take part in the decision on the question before the Committee, the Swedish delegation would abstain from voting as it had done in a previous case of a similar nature. Considering that Sweden had not taken part in the Second World War or in the succeeding peace conferences the representative of Sweden said that his Government did not wish to participate actively, at that stage, in the solution of territorial questions left open by the peace treaties.

Mr. BAKR (Iraq) asked that the Committee should vote first on his delegation's draft resolution with respect to Libya (A/C.1/455). He justified that request on the grounds that the proposal was furthest removed in substance from the Sub-Committee's draft resolution since it called for the granting of immediate independence to Libya.

Mr. SETALVAD (India) said that his delegation would abstain from voting on the draft resolution submitted by Sub-Committee 15 (A/C.1/466) for the following reasons:

1. Any attempt to impose a solution against the expressed desires of the populations of the territories was contrary to the principles of the Charter;

2. He was convinced that the populations concerned were opposed to the Sub-Committee's proposals with respect to Libya and Eritrea;

3. The proposal with respect to Libya destroyed the prospects of eventual unity of that territory.

He added that the Indian delegation would also vote against the draft resolution submitted by the USSR (A/C.1/433/Rev.1). Mr. Setalvad still

nistration de certains de ces territoires, en ne perdant pas de vue que l'indépendance est le but ultime.

M. SANTA CRUZ (Chili) indique que sa délégation a soumis un projet de résolution (A/C.1/467) dont, dans un souci de clarté, elle n'a pas traité au cours de son intervention précédente.

La délégation du Chili demande donc qu'une brève discussion puisse s'engager avant le vote sur ce projet de résolution.

Le PRÉSIDENT indique que lorsque la proposition de la délégation du Chili sera mise aux voix, cette délégation pourra fournir quelques mots d'explication.

La séance est levée à 0 h. 37.

DEUX CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 13 mai 1949 à 10 h. 30.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

157. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

M. von HELAND (Suède) déclare que bien que son pays, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, ait le droit de participer à la décision qui sera prise au sujet de la question dont la Commission est saisie, la délégation de la Suède s'abstiendra de voter, comme elle l'a fait dans un cas précédent de même nature. Etant donné que la Suède n'a pas pris part à la deuxième guerre mondiale ni aux conférences de paix qui ont suivi, le Gouvernement suédois ne désire pas non plus, à ce stade, intervenir de manière active dans le règlement des questions territoriales que les traités de paix n'ont pas résolues.

M. BAKR (Irak) demande que la Commission vote d'abord sur le projet de résolution présenté par sa délégation au sujet de la Libye (A/C.1/455). Il justifie cette demande par le fait que sa proposition s'éloigne le plus, quant au fond, du projet de résolution de la Sous-Commission, étant donné qu'elle prévoit l'octroi immédiat de l'indépendance à la Libye.

M. SETALVAD (Inde) dit que sa délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15 (A/C.1/466) pour les raisons suivantes:

1. Toute tentative faite pour imposer une solution allant à l'encontre des désirs exprimés par les populations des territoires est contraire aux principes de la Charte;

2. L'orateur est convaincu que les populations de la Libye et de l'Erythrée sont opposées aux propositions de la Sous-Commission relatives à leur pays;

3. La proposition concernant la Libye détruit les perspectives d'unité éventuelle de ce territoire.

M. Setalvad ajoute que la délégation de l'Inde votera également contre le projet de résolution soumis par l'URSS (A/C.1/433/Rev.1). Il con-

believed that the solution offered by his delegation (A/C.1/448) was the best. If the Committee was in doubt as to the ability of the Libyan population to assume independence, then it was the duty of the Committee to record that doubt so that the matter might be investigated.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation was prepared to agree that the Committee should vote first upon the Iraqi draft resolution with respect to Libya before it considered the USSR draft resolution.

However, with that exception, he still adhered to his earlier view that the vote should be taken on the draft resolutions in the chronological order of their submission.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) shared the view of the representative of the USSR. With regard to the proposal of the Soviet Union, however, he wondered whether the Committee should not vote first upon the general principle of trusteeship before considering the concrete measures which the USSR had suggested.

The CHAIRMAN asked whether the Committee had any objection to the proposal to begin with a vote upon the Iraqi draft resolution (A/C.1/455) and thereafter vote upon the suggestions of the USSR.

In reply to a question from the representative of URUGUAY as to the reason for taking the draft resolutions in that order, the CHAIRMAN explained that according to rule 112 of the rules of procedure, the Committee was required to vote on the draft resolutions in chronological order in the absence of any decision to the contrary. If the representative of Uruguay contested the Iraqi request, then the matter would have to be submitted to a vote.

Mr. CASTRO (Uruguay) asked that the matter be put to the vote.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) also asked that the Committee determine the order in which it would vote upon the remaining draft resolutions.

The CHAIRMAN said he would ask the Committee to vote the proposal to modify the order contemplated at the previous meeting, consisting in voting first on the Iraqi draft resolution (A/C.1/455) and then on the other proposals in the order of their submission.

The proposal was adopted by 26 to 3, with 17 abstentions.

Mr. ROSS (United States of America) explaining his delegation's attitude in the forthcoming vote, said that the United States representative in the Sub-Committee, after hearing the various arguments adduced, had voted against immediate independence for any of the territories concerned as well as against collective trusteeship administered by the United Nations. Nothing in the following debates had weakened United States support for the Sub-Committee's conclusions. On the contrary many eloquent arguments had been advanced to demonstrate the wisdom of the draft resolution submitted by Sub-Committee 15. That

tinue à croire que la solution offerte par sa délégation (A/C.1/448) est la meilleure. Si la Commission doute que la population libyenne soit capable d'accéder à l'indépendance, elle a le devoir de faire officiellement état de ce doute, de façon à ce qu'on puisse procéder à une étude de la question.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation est disposée à accepter que la Commission vote d'abord sur le projet de résolution de l'Irak relatif à la Libye, avant d'examiner le projet de résolution de l'URSS.

A cette exception près, il maintient l'opinion qu'il a exprimée précédemment et selon laquelle les projets de résolution devraient être mis aux voix dans l'ordre chronologique de leur présentation.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) partage l'avis du représentant de l'URSS. En ce qui concerne la proposition de l'URSS, il se demande néanmoins si la Commission ne devrait pas voter d'abord sur le principe général de la tutelle avant d'examiner les mesures concrètes que l'URSS a suggérées.

Le PRÉSIDENT demande si la Commission accepte la proposition tendant à mettre d'abord aux voix le projet de résolution de l'Irak et ensuite les suggestions de l'URSS.

En réponse à une question du représentant de l'URUGUAY au sujet de la raison pour laquelle les projets de résolution seront mis aux voix dans cet ordre, le PRÉSIDENT fait observer qu'en vertu de l'article 120 du règlement intérieur, la Commission est tenue de voter sur les projets de résolution selon l'ordre dans lequel ils ont été présentés, à moins qu'elle n'en décide autrement. Si le représentant de l'Uruguay est opposé à la demande de l'Irak, il faudra voter sur la question.

M. CASTRO (Uruguay) demande que la question soit mise aux voix.

M. SANTA CRUZ (Chili) demande également que la Commission décide de l'ordre selon lequel elle votera sur les autres projets de résolution.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission de se prononcer sur la proposition tendant à modifier l'ordre de vote envisagé à la séance précédente et selon laquelle on voterait d'abord sur le projet de résolution de l'Irak (A/C.1/455) puis sur les autres propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées.

Par 26 voix contre 3, avec 17 abstentions, la proposition est adoptée.

M. ROSS (Etats-Unis d'Amérique), expliquant l'attitude de sa délégation au sujet du vote qui va avoir lieu, déclare que le représentant des Etats-Unis à la Sous-Commission, après avoir entendu les divers arguments avancés, s'est prononcé contre l'indépendance immédiate de tous les territoires en question et contre un régime de tutelle collectif sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies. Les débats qui se sont déroulés par la suite n'ont, en aucune manière, eu pour effet d'affaiblir l'appui que les Etats-Unis donnent aux conclusions de la Sous-Commission. Au contraire, de nombreux argu-

solution would therefore receive the support of the United States delegation.

Mr. WIKBORG (Norway) said that his delegation attributed great importance to a prompt solution of the question and would therefore vote in favour of the draft resolution proposed by the Sub-Committee, subject to the acceptance of his delegation's amendment (A/C.1/473) which was designed to strengthen the terms of the provision in that resolution relating to Libya. His delegation would also support the amendments proposed by the Costan Rican (A/C.1/471) and Ethiopian (A/C.1/470) representatives and strongly favoured the request made by the representative of the Jewish Community in Tripolitania that the Advisory Council which it was proposed to establish should include a representative of the minority groups.

Mr. BAKR (Iraq) asked that the vote on his delegation's draft resolution with respect to Libya be taken by roll-call.

A vote was taken by roll-call as follows:

Peru, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Philippines, Poland, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Costa Rica, Czechoslovakia, Egypt, India, Iran, Iraq, Pakistan.

Against: Peru, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, Denmark, France, Greece, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay.

Abstaining: Siam, Sweden, Colombia, Ethiopia, Guatemala, Israel, Liberia, Mexico.

The draft resolution was rejected by 22 votes to 20, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN then called for a vote on the revised suggestions proposed by the USSR (A/C.1/433/Rev.1).

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) requested a vote by roll-call on each separate paragraph.

A vote was taken by roll-call on the first paragraph as follows:

The Union of South Africa, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, Iraq, Lebanon, Pakistan, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Against: Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Denmark, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New

ments intéressants ont été invoqués pour démontrer que le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15 était judicieux. La délégation des Etats-Unis appuiera donc cette solution.

M. WIKBORG (Norvège) déclare que sa délégation attache une grande importance à une solution rapide de la présente question et votera donc en faveur du projet de résolution proposé par la Sous-Commission, à condition que soit accepté l'amendement de sa délégation (A/C.1/473) qui vise à renforcer dans cette résolution les dispositions relatives à la Libye. Sa délégation appuiera également les amendements proposés par les représentants de Costa-Rica (A/C.1/471) et de l'Ethiopie (A/C.1/470), et soutient chaleureusement la demande faite par le représentant de la communauté juive de Tripolitaine pour que le comité consultatif que l'on propose d'établir comprenne une représentant des groupes minoritaires.

M. BAKR (Irak) demande que le projet de résolution de sa délégation relatif à la Libye soit mis aux voix par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Pérou, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Egypte, Iran, Irak, Pakistan.

Votent contre: Pérou, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, France, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay.

S'abstiennent: Siam, Suède, Colombie, Ethiopie, Guatemala, Israël, Libéria, Mexique.

Par 22 voix contre 20, avec 8 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la proposition révisée de l'URSS (A/C.1/433/Rev.1).

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur chacun des paragraphes du projet de résolution.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le premier paragraphe.

L'appel commence par l'Union Sud-Africaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Irak, Liban, Pakistan, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine.

Votent contre: Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Danemark, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas,

Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Turkey.

Abstaining: Afghanistan, Burma, China, India, Iran, Israel, Liberia, Philippines, Siam, Sweden.

The first paragraph was rejected by 30 votes to 13, with 10 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the second paragraph as follows:

Brazil, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Iraq, Liberia, Pakistan, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Yugoslavia.

Against: Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Denmark, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Argentina, Australia, Belgium.

Abstaining: Burma, China, Egypt, India, Iran, Israel, Lebanon, Philippines, Siam, Sweden, Afghanistan.

The second paragraph was rejected by 31 votes to 12, with 11 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the third paragraph as follows:

Liberia, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Lebanon, Pakistan, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, Ethiopia, Iraq.

Against: Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Ecuador, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland.

Abstaining: Liberia, Philippines, Siam, Sweden, Afghanistan, Burma, China, India, Iran, Israel.

The third paragraph was rejected by 33 votes to 14, with 10 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the fourth paragraph as follows:

France, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Iraq, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against: France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Ecuador.

Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Turquie.

S'abstiennent: Afghanistan, Birmanie, Chine, Inde, Iran, Israël, Libéria, Philippines, Siam, Suède.

Par 30 voix contre 13, avec 10 abstentions, le premier paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le deuxième paragraphe.

L'appel commence par le Brésil, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Irak, Libéria, Pakistan, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre: Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Danemark, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique.

S'abstiennent: Birmanie, Chine, Egypte, Inde, Iran, Israël, Liban, Philippines, Siam, Suède, Afghanistan.

Par 31 voix contre 12, avec 11 abstentions, le deuxième paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le troisième paragraphe.

L'appel commence par le Libéria, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Liban, Pakistan, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Ethiopie, Irak.

Votent contre: Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Equateur, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande.

S'abstiennent: Libéria, Philippines, Siam, Suède, Afghanistan, Birmanie, Chine, Inde, Iran, Israël.

Par 33 voix contre 14, avec 10 abstentions, le troisième paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le quatrième paragraphe.

L'appel commence par la France dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Irak, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Equateur.

Abstaining: India, Iran, Israel, Lebanon, Liberia, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Yemen, Afghanistan, Burma, China, Egypt, Ethiopia.

The fourth paragraph was rejected by 33 votes to 7, with 17 abstentions.

The CHAIRMAN then turned to the draft resolution proposed by India (A/C.1/448 and Corr.1).

At the request of the representative of POLAND, it was agreed that a vote by roll-call would be taken on each separate part of the draft resolution.

A vote was taken by roll-call on the preamble as follows:

Ecuador, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Egypt, Ethiopia, Guatemala, Haiti, India, Iran, Iraq, Israel, Lebanon, Mexico, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Yemen, Afghanistan, Burma, China, Costa Rica.

Against: Ecuador, France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Denmark.

Abstaining: Liberia, Poland, Siam, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Colombia, Cuba, Czechoslovakia.

The preamble was rejected by 26 votes to 19, with 12 abstentions.

A vote was taken by roll-call on sub-paragraph (a) *of the operative part of the draft resolution as follows:*

Venezuela, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Burma, China, Czechoslovakia, Egypt, India, Iran, Iraq, Israel, Lebanon, Pakistan, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Venezuela, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Denmark, Ecuador, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Abstaining: Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Costa Rica, Cuba, Ethiopia, Haiti, Liberia, Siam, Sweden.

The sub-paragraph (a) *was rejected by 29 votes to 19, with 9 abstentions.*

A vote was taken by roll-call on sub-paragraph (b) *of the operative part of the draft resolution as follows:*

The Netherlands, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Philippines, Burma, India, Iran.

Against: Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru,

S'abstiennent: Inde, Iran, Israël, Liban, Libéria, Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Chine, Egypte, Ethiopie.

Par 33 voix contre 7, avec 17 abstentions, le quatrième paragraphe est rejeté.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix le projet de résolution proposé par l'Inde (A/C.1/448).

A la demande du représentant de la Pologne, la Commission décide de procéder au vote par appel nominal sur chaque paragraphe du projet de résolution.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le préambule.

L'appel commence par l'Equateur, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Egypte, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Inde, Iran, Irak, Israël, Liban, Mexique, Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Chine, Costa-Rica.

Votent contre: Equateur, France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Danemark.

S'abstiennent: Libéria, Pologne, Siam, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie.

Par 26 voix contre 19, avec 12 abstentions, le préambule est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'alinéa a) *du dispositif du projet de résolution.*

L'appel commence par le Venezuela, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Chine, Tchécoslovaquie, Egypte, Inde, Iran, Irak, Israël, Liban, Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Venezuela, Argentine, Belgique, Bolivie, Brézil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Equateur, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Cuba, Ethiopie, Haïti, Libéria, Siam, Suède.

Par 29 voix contre 19, avec 9 abstentions, l'alinéa a) *est rejeté.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'alinéa b) *du dispositif du projet de résolution.*

Le vote commence par les Pays-Bas, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Philippines, Birmanie, Inde, Iran.

Votent contre: Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Para-

Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Byleorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico.

Abstaining: Poland, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Yemen, Afghanistan, Australia, China, Colombia, Costa Rica, Egypt, Ethiopia, Guatemala, Haiti, Iraq, Israel, Lebanon, Liberia.

The sub-paragraph (b) *was rejected by 33 votes to 4, with 20 abstentions.*

A vote was taken by roll-call on sub-paragraph (c) *of the operative part of the draft resolution as follows:*

Greece, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first

In favour: India, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Yemen, Afghanistan, Burma, China, Egypt.

Against: Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Paraguay, Peru, Poland, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Colombia, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, France.

Abstaining: Haiti, Israel, Liberia, Siam, Sweden, Australia, Costa Rica, Cuba, Ethiopia.

The sub-paragraph (c) *was rejected by 34 votes to 13, with 9 abstentions.*

A vote was taken by roll-call on sub-paragraph (d) *of the operative part of the draft resolution as follows:*

Liberia, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Liberia, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Yemen, Afghanistan, Australia, Burma, Cuba, Guatemala, Haiti, India, Iraq, Lebanon.

Against: Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland.

Abstaining: Peru, Siam, Sweden, Turkey, China, Colombia, Costa Rica, Egypt, Iran, Israel.

The sub-paragraph (d) *was rejected by 32 votes to 15 with 10 abstentions.*

In the light of the foregoing votes, Mr. SETALVAD (India) announced that he would not insist upon a vote being taken on the remaining text of the draft resolution.

Mr. BAKR (Iraq) emphasized that his Government sought no private gain and had no terri-

guay, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique.

S'abstiennent: Pologne, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Yémen, Afghanistan, Australie, Chine, Colombie, Costa-Rica, Egypte, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Irak, Israël, Liban, Libéria.

Par 33 voix contre 4, avec 20 abstentions, l'alinéa b) *est rejeté.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'alinéa c) *du dispositif du projet de résolution.*

L'appel commence par la Grèce, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Inde, Iran, Irak, Liban, Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Chine, Egypte.

Votent contre: Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Pologne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, France.

S'abstiennent: Haïti, Israël, Libéria, Siam, Suède, Australie, Costa-Rica, Cuba, Ethiopie.

Par 34 voix contre 13, avec 9 abstentions, l'alinéa c) *est rejeté.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'alinéa d) *du dispositif du projet de résolution.*

L'appel commence par le Libéria, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Libéria, Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan, Australie, Birmanie, Cuba, Guatemala, Haïti, Inde, Irak, Liban.

Votent contre: Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Islande.

S'abstiennent: Pérou, Siam, Suède, Turquie, Chine, Colombie, Costa-Rica, Egypte, Iran, Israël.

Par 32 voix contre 15, avec 10 abstentions, l'alinéa d) *est rejeté.*

A la suite des votes qui viennent d'avoir lieu, M. SETALVAD (Inde) déclare qu'il n'insistera pas pour que le reste du texte du projet de résolution soit mis aux voix.

M. BAKR (Irak) souligne que son Gouvernement ne recherche aucun gain personnel

torial ambition. It sought the welfare of the populations of the territories in question in the light of the principles of the United Nations Charter. It was true that his country had historical, linguistic, religious and racial connexions with the areas in question and had passed through similar struggles for independence, but he believed that such ties were more conducive to thorough understanding.

Mr. Bakr considered that the procedure followed by Sub-Committee 15 had been contrary to the terms of the explicit decision by which the Committee had established that Sub-Committee, in which no mention had been made of draft resolutions other than those already submitted to the Committee. The Committee was faced by a draft resolution which had been formulated outside the United Nations by two Powers; the first of those Powers had enslaved the peoples of the territories under consideration until it had been ousted by force of arms, while the second had urged the peoples of the former Italian colonies, by lavish promises of freedom, to join in the fight against the first.

The draft proposal, which was based on the unilateral agreement, reached in London, was in flagrant contradiction to all the principles of the Charter, and in particular to the provisions of Article 1, paragraph 2, concerning the self-determination of peoples as well as the provisions of Article 76 b which referred to the freely expressed wishes of the peoples concerned. Neither of those two articles had been taken into consideration and the Sub-Committee had adopted a solution which was known to be repugnant to the populations of the former Italian colonies.

Mr. Bakr stated that his delegation's proposal with regard to Libya (A/C.1/455), which had already been voted upon, had called for immediate independence for that territory as his delegation believed that the people of Libya were fitted for independence. As the information before the Committee in respect to Eritrea was inadequate, the draft resolution submitted by his delegation concerning that territory (A/C.1/457) proposed that a United Nations commission should gather the necessary information.

With regard to Somaliland, his delegation considered that the best solution would be a collective trusteeship of five States for a period of ten years, and had submitted a draft resolution to that effect (A/C.1/456).

He considered that the three proposals submitted by his delegation were in conformity with the Charter and took into account the views of the local populations. He considered that considerations of lack of time could not be used in an argument for the reimposition of the rule of that country against which the populations of the territories had fought and intended to continue fighting.

Mr. LANNUNG (Denmark) (Rapporteur of Sub-Committee 15) pointed out that the Sub-Committee had rejected the view of the delegation of Iraq concerning the procedure followed by the Sub-Committee.

The CHAIRMAN then called for a vote on the two further draft resolutions submitted by Iraq

et ne convoite aucun territoire. Fidèle aux principes de la Charte des Nations Unies, il a pour seul souci le bien-être des populations des territoires en question. Il est exact que son pays a des liens d'ordre historique, linguistique, religieux et racial avec les régions en question et qu'il a mené des luttes analogues pour son indépendance, mais de telles attaches ne peuvent qu'être de nature à le rendre plus compréhensif.

Selon M. Bakr, la procédure qu'a suivie la Sous-Commisison 15 est contraire aux termes explicites de la décision de la Commission qui la créait et qui ne faisait état que des projets de résolution déjà soumis à la Commission. Or, voici que l'on présente à la Commission un projet de résolution mis sur pied en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies par deux Puissances, dont l'une a réduit en esclavage les peuples des territoires en jeu, avant d'en être expulsée *manu militari*. Quant à la seconde de ces deux Puissances, elle a prodigué les promesses de liberté afin d'amener les peuples des anciennes colonies italiennes à se joindre à la lutte contre la première.

Le projet de résolution né de l'accord conclu à Londres entre ces deux Puissances est en contradiction flagrante avec tous les principes de la Charte, en particulier avec les dispositions du paragraphe 2 de l'Article premier concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi qu'avec les dispositions de l'alinéa b de l'Article 76, qui fait allusion aux aspirations librement exprimées des populations intéressées. Or, il n'a été tenu compte d'aucun de ces deux Articles et la Sous-Commission a adopté une solution à laquelle les populations des anciennes colonies italiennes sont notoirement hostiles.

M. Bakr explique que, si la proposition de sa délégation concernant la Libye (A/C.1/455), qui a déjà fait l'objet d'un vote, réclamait l'indépendance immédiate pour le dit territoire, c'est parce que, de l'avis de sa délégation, le peuple de Libye est mûr pour l'indépendance. La Commission ne disposant, en ce qui concerne l'Erythrée, que de renseignements insuffisants, le projet de résolution présenté par la délégation de l'Irak au sujet de ce territoire (A/C.1/457) propose qu'une Commission des Nations Unies aille y recueillir les informations nécessaires.

Quant à la Somalie, la délégation de l'Irak considère que la meilleure solution serait de la placer sous la tutelle collective de cinq Etats pendant une période de dix ans, et elle a, en conséquence, présenté, dans ce sens, un projet de résolution (A/C.1/456).

Selon M. Bakr, les trois propositions présentées par sa délégation sont conformes à la Charte et tiennent compte des aspirations des populations intéressées. On ne saurait se prévaloir du manque de temps pour imposer à nouveau à ces populations la domination du pays contre lequel elles ont combattu et entendent continuer à combattre.

M. LANNUNG (Danemark) (Rapporteur de la Sous-Commission 15) signale que la Sous-Commission a rejeté le point de vue de la délégation de l'Irak concernant la procédure suivie par la Sous-Commission.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission de se prononcer sur les deux autres projets de réso-

and first on the one dealing with former Italian Somaliland (A/C.1/456).

Mr. BAKR (Iraq) requested a vote by roll-call on the two draft resolutions submitted by his delegation.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopia) requested a vote by roll-call on the preamble and paragraph (*a*) and then on paragraph (*b*) of the draft resolution dealing with Somaliland.

A vote was taken by roll-call on the preamble and paragraph (a) *of the draft resolution submitted by Iraq as follows:*

Nicaragua, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Yemen, Afghanistan, Burma, Egypt, Ethiopia, Iran, Iraq, Lebanon.

Against: Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Colombia, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand.

Abstaining: Siam, Sweden, Turkey, Australia, China, Costa Rica, Cuba, India, Israel, Liberia.

The preamble and paragraph (a) *were rejected by 36 votes to 12, with 10 abstentions.*

A vote was taken by roll-call on paragraph (b) *of the draft resolution submitted by Iraq as follows:*

El Salvador, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Iraq, Lebanon, Philippines, Egypt.

Against: El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador.

Abstaining: India, Iran, Israel, Liberia, Pakistan, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Yemen, Afghanistan, Australia, China, Cuba.

Paragraph (b) *was rejected by 40 votes to 4, with 15 abstentions.*

The CHAIRMAN then called for a vote on the draft resolution of Iraq concerning Eritrea (A/C.1/457).

A vote was taken by roll-call as follows:

The United Kingdom, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Yemen, Afghanistan, Australia, Burma, Cuba, Guatemala, Iraq, Lebanon, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Syria.

lution soumis par l'Irak, en commençant par la proposition relative à l'ancienne Somalie italienne (A/C.1/456).

M. BAKR (Irak) demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur les deux projets de résolution présentés par sa délégation.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopie) demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal, d'abord sur le préambule et l'alinéa *a)*, puis sur l'alinéa *b*) du projet de résolution relatif à la Somalie.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le préambule et l'alinéa a) *du projet de résolution présenté par l'Irak.*

L'appel commence par le Nicaragua, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Egypte, Ethiopie, Iran, Irak, Liban.

Votent contre: Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

S'abstiennent: Siam, Suède, Turquie, Australie, Chine, Costa-Rica, Cuba, Inde, Israël, Libéria.

Par 36 voix contre 12, avec 10 abstentions, le préambule et l'alinéa a) *sont rejetés.*

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'alinéa b) *du projet de résolution présenté par l'Irak.*

L'appel commence par le Salvador, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Irak, Liban, Philippines, Egypte.

Votent contre: Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur.

S'abstiennent: Inde, Iran, Israël, Libéria, Pakistan, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Yémen, Afghanistan, Australie, Chine, Cuba.

Par 40 voix contre 4, avec 15 abstentions, l'alinéa b) *est rejeté.*

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix le projet de résolution de l'Irak relatif à l'Erythrée (A/C.1/457).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Royaume-Uni, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Yémen, Afghanistan, Australie, Birmanie, Cuba, Guatemala, Irak, Liban, Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Syrie.

Against: United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: China, Colombia, Costa Rica, Egypt, India, Iran, Israel, Liberia, Peru, Siam, Sweden, Turkey.

The draft resolution was rejected by 35 votes to 12, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN then turned to the proposal contained in the report of Sub-Committee 15 and to the many amendments submitted to it (A/C.1/468, A/C.1/473, A/C.1/474, A/C.1/475, A/C.1/471, A/C.1/472 and A/C.1/470).

Mr. LOUTFI (Egypt) felt that no explanation of the amendments submitted by his delegation (A/C.1/468) was required. He recalled that his delegation had always stressed Libya's right to independence. His delegation had foreseen that the Iraqi resolution calling for the independence of Libya might not be adopted and had therefore submitted those amendments to the draft resolution of Sub-Committee 15.

Though Egypt thought that independence should be granted to Libya, his delegation asked for a collective trusteeship of five States for a unified Libya as a compromise solution which, though imperfect, was to some extent in conformity with the interests of the population of Libya.

He asked for a roll-call vote on the amendments submitted by his delegation.

The CHAIRMAN put to the vote the Egyptian amendment to the first part of paragraph 1 consisting in the deletion of the words: "provided that the General Assembly then decides that this step is appropriate".

A vote was taken by roll-call as follows:

Yemen, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, China, Costa Rica, Egypt, Guatemala, Haiti, India, Iran, Iraq, Lebanon, Mexico, Pakistan, Saudi Arabia, Siam, Syria.

Against: Venezuela, Argentina, Belgium, Bolivia, Canada, Chile, Cuba, France, Greece, Honduras, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Abstaining: Australia, Brazil, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, Iceland, Israel, Liberia, Norway, Peru, Philippines, Poland, Sweden, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The amendment was rejected by 20 votes to 17, with 21 abstentions.

Votent contre: Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Chine, Colombie, Costa-Rica, Egypte, Inde, Iran, Israël, Libéria, Pérou, Siam, Suède, Turquie.

Par 35 voix contre 12, avec 12 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

Le PRÉSIDENT se réfère ensuite au projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15 et aux nombreux amendements qu'il a suscités (A/C.1/468, A/C.1/473, A/C.1/474, A/C.1/475, A/C.1/471, A/C.1/472 et A/C.1/470).

M. LOUTFI (Egypte) estime que les amendements proposés par sa délégation (A/C.1/468) se passent de commentaires. Il rappelle que sa délégation a toujours souligné le droit de la Libye à l'indépendance. Elle avait prévu que la résolution de l'Irak réclamant l'indépendance pour la Libye ne serait peut-être pas adoptée; c'est pourquoi elle a présenté ses amendements au projet de résolution de la Sous-Commission 15.

Bien que l'Egypte estime qu'il faut accorder l'indépendance à la Libye, sa délégation propose qu'une tutelle collective de cinq Etats soit établie sur la Libye unifiée: c'est là une solution de compromis qui, bien qu'imparfaite, est conforme dans une certaine mesure aux intérêts de la population de la Libye.

M. Loutfi demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur les amendements présentés par sa délégation.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'Egypte à la première partie du paragraphie 1, tendant à supprimer les mots "à condition que l'Assemblée générale décide alors que cette mesure est appropriée".

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Yémen, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Chine, Costa-Rica, Egypte, Guatemala, Haïti, Inde, Iran, Irak, Liban, Mexique, Pakistan, Arabie saoudite, Siam, Syrie.

Votent contre: Venezuela, Argentine, Belgique, Bolivia, Canada, Chili, Cuba, France, Grèce, Honduras, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent: Australie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Islande, Israël, Libéria, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 20 voix contre 17, avec 21 abstentions, l'amendement est rejeté.

The CHAIRMAN then called for a vote on the Norwegian amendment to paragraph 1 (A/C.1/473).

A vote was taken by show of hands.

The amendment was adopted by 33 votes to 15, with 10 abstentions.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) explained that his delegation had voted against the Norwegian amendment, not because that amendment intended to grant independence to Libya, but because independence was conditioned upon some special decision of the General Assembly, for which he saw no need.

The CHAIRMAN called for a vote on the Egyptian amendment concerning sub-paragraphs (*a*), (*b*), (*c*) and the last sub-paragraph of paragraph 1 (A/C.1/468).

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) requested a separate vote on each sub-paragraph and by roll-call.

A vote was taken by roll-call on the Egyptian amendment to sub-paragraph 1 (a) *as follows:*

Panama, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Saudi Arabia, Syria, Yemen, China, Egypt, Guatemala, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan.

Against: Peru, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Ecuador, France, Greece, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway.

Abstaining: Panama, Paraguay, Philippines, Siam, Sweden, Turkey, Afghanistan, Burma, Colombia, Costa Rica, Dominican Republic, El Salvador, Ethiopia, Haiti, India, Israel, Liberia.

The amendment was rejected by 32 votes to 10, with 17 abstentions.

The CHAIRMAN pointed out that since the amendment to sub-paragraph 1(*a*) had not been adopted there was no need to vote on the remaining Egyptian amendments to paragraph 1.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation had voted against the Egyptian amendment because its sub-paragraph (*b*) provided for the trusteeship of Libya by five States.

Mr. DENDRAMIS (Greece), recalling the part played by Greek troops in the liberation of Libya and the close political and geographical relations between his country and the Arabic and Moslem world, stated that Greece wished to see a unified independent Libya established as soon as possible. He was convinced that the Sub-Committee's draft resolution would facilitate more than any other the realization of the aspirations of the inhabitants of that area and would contribute to the

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix l'amendement norvégien au paragraphe 1 (A/C.1/473).

Il est procédé au vote à main levée.

Par 33 voix contre 15, avec 10 abstentions, l'amendement est adopté.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que, si sa délégation a voté contre l'amendement de la Norvège, ce n'est pas parce que cet amendement envisagerait d'accorder l'indépendance à la Libye, mais parce qu'il faisait dépendre l'octroi de cette indépendance d'une décision particulière de l'Assemblée générale, ce que M. Gromyko n'estime pas nécessaire.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'Egypte relatif aux alinéas *a), b)* et *c),* ainsi qu'au dernier alinéa du paragraphe 1 (A/C.1/468).

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) demande que chacun des alinéas soit mis aux voix séparément et que le vote ait lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'amendement de l'Egypte à l'alinéa a) *du paragraphe 1.*

L'appel commence par le Panama, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Chine, Egypte, Guatemala, Iran, Irak, Liban, Pakistan.

Votent contre: Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, France, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège.

S'abstiennent: Panama, Paraguay, Philippines, Siam, Suède, Turquie, Afghanistan, Birmanie, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Salvador, Ethiopie, Haïti, Inde, Israël, Libéria.

Par 32 voix contre 10, avec 17 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'il est inutile de voter sur les autres amendements de l'Egypte au paragraphe 1, du fait que l'amendement à l'alinéa *a)* n'a pas été adopté.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a voté contre l'amendement de l'Egypte parce que l'alinéa *b)* de cet amendement prévoit que la Libye sera placée sous la tutelle de cinq Etats.

M. DENDRAMIS (Grèce) rappelle le rôle que les troupes grecques ont joué dans la libération de la Libye ainsi que les relations étroites qui existent entre son pays et les pays arabes et musulmans, tant du point de vue politique que du point de vue géographique, et il déclare que la Grèce souhaite que la Libye, tout entière, devienne le plus tôt possible indépendante. L'orateur est convaincu que le projet de résolution présenté par la Sous-Commission permettra,

maintenance of peace and security. He would therefore vote in favour of it.

His delegation had submitted an amendment (A/C.1/474) to permit the participation of Australia in the proposed advisory council. Australia had played an important part in the liberation of Libya and its participation would constitute an additional guarantee for the prompt independence of Libya.

Mr. ARCE (Argentina) regretted to have to oppose the Greek amendment as the five countries listed in the Sub-Committee's proposal seemed to him to suffice. References made to the past war had no relation to the matter under discussion.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) said that his Government would be very grateful to have the assistance of Australia during the interim period of administration in Tripolitania, as that country had had trusteeship experience and knew the area. He was not certain whether Egypt was willing to serve on the proposed advisory council. If such were the case, his Government would consider it necessary to have some other Government upon that advisory council, sensitive to and capable of speaking for Islamic opinion. However, he very much hoped that Egypt would agree to serve.

Mr. Ross (United States of America) said that while his delegation hesitated to increase the number of States represented on the proposed advisory council, and though conscious of the point made by the representative of Argentina, in view of the part played by Australia during the war in Africa, there was a great deal to be said for adding to the advisory council a State which was remote geographically and which enjoyed, among the nations of that area, a high reputation for fair dealing. He therefore supported the Greek amendment.

Mr. LOUTFI (Egypt) recalled that he had already pointed out that Egypt could not cooperate or take part in the deliberations of the proposed advisory council because it could not agree to help prepare Tripolitania for being placed once again under the yoke of a European nation.

Mr. ARCE (Argentina) considered that the proposed advisory council could function adequately even if one Government did not wish to participate. The implementation of an important resolution of the United Nations should not be hindered simply because one Government did not wish to collaborate on that council.

Mr. SANTA CRUZ (Chile), pointed out that the Sub-Committee had originally thought of recommending to place "Egypt or another Arab State" on the advisory council, but had finally eliminated the latter part of that phrase because it had understood that Egypt would in fact be willing to accept that responsibility. He thought the Com-

mieux qu'aucun autre, de satisfaire les aspirations des habitants de cette région et contribuera à assurer le maintien de la paix et de la sécurité. Aussi, M. Dendramis votera-t-il en faveur de ce projet de résolution.

La délégation de la Grèce a présenté un amendement (A/C.1/474) afin que l'Australie fasse partie du comité consultatif envisagé. Ce pays a joué un rôle important dans la libération de la Libye et sa participation sera une garantie supplémentaire de l'indépendance de la Libye à brève échéance.

M. ARCE (Argentine) regrette de ne pouvoir accepter l'amendement de la Grèce, mais il considère que les cinq pays énumérés dans la proposition de la Sous-Commission peuvent suffire. Ce qui s'est passé pendant la guerre n'a rien à voir avec la question en cours d'examen.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) déclare que son Gouvernement serait très heureux que l'Australie participe à l'administration de la Tripolitaine pendant la période de transition, car l'Australie a une certaine expérience en matière de tutelle et connaît la région. Il n'est pas certain, d'autre part, que l'Egypte soit disposée à faire partie du comité consultatif envisagé. Dans ce cas, le Gouvernement du Royaume-Uni estime qu'il serait nécessaire de prévoir la désignation d'un autre Gouvernement comme membre de ce comité consultatif — un Gouvernement qui comprenne le point de vue de l'Islam et soit capable de le défendre. Toutefois, M. McNeil espère vivement que l'Egypte acceptera de faire partie du comité consultatif.

M. Ross (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation hésite à augmenter le nombre des Etats représentés au comité consultatif et a pleinement conscience de la force de l'argument avancé par le représentant de l'Argentine; toutefois, étant donné le rôle joué par l'Australie pendant la guerre en Afrique du Nord, il y a maintes raisons qui militent en faveur de la collaboration d'un Etat géographiquement éloigné et qui jouit, parmi les nations de cette région, d'une haute réputation d'équité. Le représentant des Etats-Unis approuve donc l'amendement de la Grèce.

M. LOUTFI (Egypte) rappelle que l'Egypte ne saurait prendre part aux délibérations du comité consultatif envisagé car elle ne peut accepter de collaborer avec ceux qui prennent des dispositions en vue de placer une fois encore la Tripolitaine sous le joug d'une nation européenne.

M. ARCE (Argentine) estime que le comité consultatif pourrait fonctionner d'une manière satisfaisante même si un des Gouvernements refusait de prendre part à ses délibérations. Un tel refus ne devrait pas suffire à entraver la mise en application d'une résolution importante de l'Organisation des Nations Unies.

M. SANTA CRUZ (Chili) souligne que la première intention de la Sous-Commission était de recommander que "l'Egypte ou un autre Etat arabe" fasse partie du conseil consultatif; or, la Sous-Commission a supprimé la mention d'un autre Etat arabe, car elle a cru comprendre que l'Egypte serait prête à accepter cette responsa-

mittee might therefore reconsider the previous formula.

He agreed with what the representative of Argentina had said regarding the non-inclusion of Australia. Four of the countries on the proposed advisory council had been chosen because they were neighbouring or interested States. The fifth country would serve as an arbitrator and as one which could bring great economic power to the Council. Geographical distribution was not a factor to be considered in that respect. He would vote against the Greek proposal although he regretted to have to do so.

Mr. McNeil (United Kingdom) said that, if it suited the convenience of the Committee, his delegation would be prepared to move—unless the parties concerned thought otherwise—that Turkey be asked to join the proposed advisory council.

Mr. Hood (Australia) expressed appreciation for the Greek amendment, and for the support which it had been given, but said that his delegation did not desire to be a cause of division in the Committee on that question. In view of the uncertainty regarding the composition of the proposed advisory council, the Committee might defer consideration of the Greek amendment until there was more clarification on that point.

Mr. Drohojowski (Poland) opposed the Greek amendment since he felt it was only intended to gather votes.

Mr. Dendramis (Greece), stating that there seemed to be some misunderstanding, pointed out that it was not his intention to recommend that Australia should replace Egypt on the proposed advisory council but that the former country be added to the list of members of that Council.

The Chairman after consulting the representative of Greece stated that the vote on the Greek amendment would be deferred.

Mr. Couve de Murville (France) said that he would vote against the Egyptian amendment calling for the insertion of a new paragraph after paragraph 1, as he considered that the matter was properly covered by the Ethiopian amendment (A/C.1/470).

The Chairman put to the vote the Egyptian amendment (A/C.1/468) to insert a new paragraph after paragraph 1 of the Sub-Committee's draft resolution.

A vote was taken by roll-call as follows:

The Philippines, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Saudi Arabia, Syria, Yemen, Egypt, Guatemala, Iraq, Lebanon, Pakistan.

Against: Poland, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Cuba, Czechoslovakia,

bilité. M. Santa-Cruz pense, dans ces conditions, que la Commission pourrait peut-être revenir à la première formule.

Le représentant du Chili est d'accord avec le représentant de l'Argentine en ce qui concerne l'inopportunité d'une participation éventuelle de l'Australie au comité consultatif. Il fait remarquer que quatre des pays désignés ont été choisis parce qu'ils sont intéressés à la question ou sont voisins du territoire en cause; le cinquième pays servirait le cas échéant d'arbitre et, du point de vue économique il apporterait au Comité un appui important. La répartition géographique n'est pas une question dont il faille tenir compte à cet égard. M. Santa-Cruz votera, non sans regrets, contre la proposition de la Grèce.

M. McNeil (Royaume-Uni) déclare que sa délégation serait disposée à proposer — au cas où cette formule conviendrait à la Commission — de demander au Gouvernement de la Turquie de se joindre au comité consultatif envisagé, à moins que les parties intéressées ne soient pas d'accord.

M. Hood (Australie) est sensible à la pensée qui a inspiré l'amendement de la Grèce et à l'appui qui a été donné à cet amendement; il ne voudrait pas, néanmoins, que son pays devienne, à ce propos, une cause de désaccord entre les membres de la Commission. Puisqu'il semble difficile de trancher la question de la composition du comité consultatif envisagé, la Commission pourrait peut-être différer l'examen de l'amendement de la Grèce jusqu'à ce que la question soit mieux élucidée.

M. Drohojowski (Pologne) ne peut accepter l'amendement de la Grèce, dont le seul but, à son avis, est de rallier des suffrages.

M. Dendramis (Grèce) constate qu'il existe apparemment un malentendu au sujet de son amendement et précise que son intention n'est pas de recommander que l'Egypte soit remplacée par l'Australie, mais, au contraire, que l'Australie soit ajoutée à la liste des membres du comité consultatif.

Le Président déclare, avec l'assentiment du représentant de la Grèce, que le vote sur l'amendement de la Grèce sera différé.

M. Couve de Murville (France) dit qu'il votera contre l'amendement de l'Egypte qui prévoyait l'insertion d'un nouveau paragraphe après le paragraphe 1, car, à son avis, la question est réglée comme il convient par l'amendement de l'Ethiopie (A/C.1/470).

Le Président met alors aux voix l'amendement égyptien (A/C.1/468) tendant à insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 1 du projet de résolution de la Sous-Commission.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Philippines, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Egypte, Guatemala, Irak, Liban, Pakistan.

Votent contre: Pologne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada,

Dominican Republic, France, Greece, Honduras, Iceland, India, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay.

Abstaining: Philippines, Siam, Sweden, Afghanistan, Burma, China, Colombia, Costa Rica, Denmark, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, Haiti, Iran, Israel, Liberia, Mexico, Peru.

The amendment was rejected by 33 votes to 8, with 18 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Egyptian amendment to replace paragraph 2 of the Sub-Committee's draft by a new text.

A vote was taken by roll-call as follows:

Israel, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Lebanon, Liberia, Pakistan, Saudi Arabia, Syria, Yemen, Afghanistan, Egypt, Iraq.

Against: Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, India.

Abstaining: Israel, Philippines, Siam, Sweden, China, Ethiopia, Haiti, Iran.

The amendment was rejected by 42 votes to 9, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN said the next amendment was that of Costa Rica (A/C.1/475) and he would put it to the vote.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) said that he would abstain from voting on the Costa Rican amendment as it was an amendment to a resolution which had no value.

A vote was taken by show of hands.

The amendment was adopted by 41 votes, with 15 abstentions.

The CHAIRMAN said that the next amendment referred to paragraph 3 of the draft resolution and had been submitted by Costa Rica, Cuba and the Dominican Republic (A/C.1/471).

Mr. MCNEIL (United Kingdom), although expressing appreciation for the underlying idea, hoped that that amendment would not be adopted as there would be some unusual features in applying a trusteeship to the Western province of Eritrea. The population of that territory was about 300,000, its mode of life was completely nomadic and it was rather shut off. He suggested that it would be better to have that territory joined to the adjacent Sudan where, in fact, the two Governments suggested in the amendment would already have the same kind of control since they exercised the condominium. It would be a restoration valid on ethnical, economic and administrative grounds.

Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, France, Grèce, Honduras, Islande, Inde, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay.

S'abstiennent: Philippines, Siam, Suède, Afghanistan, Birmanie, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, Equateur, Salvador, Ethiopie, Haïti, Iran, Israël, Libéria, Mexique, Pérou.

Par 33 voix contre 8, avec 18 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'Egypte tendant à remplacer le paragraphe 2 du projet de la Sous-Commission par un nouveau texte.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Israël, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Liban, Libéria, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan, Egypte, Irak.

Votent contre: Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde.

S'abstiennent: Israël, Philippines, Siam, Suède, Chine, Ethiopie, Haïti, Iran.

Par 42 voix contre 9, avec 8 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il mettra aux voix le prochain amendement qui est celui présenté par la délégation du Costa-Rica (A/C.1/475).

M. DROHOJOWSKI (Pologne) s'abstiendra de voter sur l'amendement du Costa-Rica car cet amendement concerne une résolution qui n'a pas de valeur.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 41 voix contre zéro, avec 15 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT annonce que le prochain amendement porte sur le paragraphe 3 du projet de résolution et est soumis par les délégations du Costa-Rica, de Cuba et de la République Dominicaine (A/C.1/471).

M. MCNEIL (Royaume-Uni) reconnaît l'intérêt de l'idée qui est à la base de cet amendement, mais espère qu'il ne sera pas adopté, étant donné qu'il serait passablement insolite d'appliquer un régime de tutelle à la Province de l'Ouest de l'Erythrée. Ce territoire a une population d'environ 300.000 habitants dont la vie est entièrement nomade, et il se trouve assez isolé du reste du pays. M. McNeil pense que le mieux serait de rattacher la région au territoire voisin du Soudan sur lequel les deux Gouvernements dont il est question dans l'amendement exercent déjà une autorité de même nature, étant donné qu'ils sont chargés du condominium. Cette solution serait parfaitement justifiée des points de vue ethnique, économique et administratif.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said that the information at the disposal of the Sub-Committee had led it to the conclusion that the Western Province of Eritrea could never constitute an independent unit as it had neither the means nor the population for that. Moreover, as the representative of Pakistan had pointed out, the inhabitants of those territories were ethnically, historically and religiously in affinity with the inhabitants of the Sudan. He would therefore vote in favour of its annexation to the Sudan.

Mr. CAÑAS (Costa Rica) said that the question was above all one of principle. While his delegation supported the annexation of Eritrea to Ethiopia because Ethiopia was a sovereign State, it could not support the idea of distributing as booty even a small portion of one of the former Italian colonies. Pointing out that Nauru was under a collective United Nations trusteeship, Mr. Cañas said that the small size of the territory and population of the Western Province of Eritrea could not be used as an argument against its being placed under trusteeship. He pointed out that Chapter XII of the Charter established as one of the objectives of the Trusteeship System not only independence, but also self-government, which was a different alternative.

The amendment submitted by Costa Rica, Cuba and the Dominican Republic would in fact place the Western Province of Eritrea under the same administrative status as was contemplated in the Sub-Committee's proposal, except that it would be separated from the Sudan, and under the Trusteeship System. He did not think that proposal excessively complicated, and reiterated that his delegation could not agree that some portion of the territories under discussion should be annexed to a territory that was not autonomous.

Mr. GUTIÉRREZ (Cuba) said that a grave question of principle was involved. His delegation could not vote for the third paragraph of the Sub-Committee's draft resolution if the principle of the annexation of colonial territories were maintained in it. That consideration did not arise in regard to that part of Eritrea to be incorporated into Ethiopia as Ethiopia did not maintain a colonial empire.

Mr. LOUTFI (Egypt) said that he would vote for the amendment submitted by Cuba, Costa Rica and the Dominican Republic if he were convinced that the Western Province of Eritrea could, one day, constitute a valid independent State. He expressed appreciation for the confidence shown in Egypt in proposing that the trusteeship for that territory be assigned to his country.

Mr. CASTRO (El Salvador) opposed annexation of any part of a colonial territory. Such action would be contrary to the legal tradition of the former League of Nations, continued in the United Nations, to establish trusteeship for territories which were not prepared for self-government and independence.

Mr. Castro agreed with the representative of Costa Rica that, according to Article 76 b,

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que, d'après les renseignements dont elle disposait, la Sous-Commission a conclu que la Province de l'Ouest ne pourra jamais devenir une région indépendante, car ni ses ressources ni sa population ne le permettent. De plus, les habitants de cette région, ainsi que l'a souligné le représentant du Pakistan, ont des afffinités ethniques, historiques et religieuses avec les habitants du Soudan, M. Santa Cruz votera donc en faveur du rattachement de cette région au Soudan.

M. CAÑAS (Costa-Rica) déclare qu'il s'agit essentiellement d'une question de principe. Sa délégation a approuvé l'annexion de l'Erythrée à l'Ethiopie parce que l'Ethiopie est un Etat souverain, mais elle ne peut pas appuyer l'idée de traiter comme un butin à répartir une partie, si faible soit-elle, des anciennes colonies italiennes. Faisant remarquer que l'île de Nauru a été placée sous un régime de tutelle collective par les Nations Unies, M. Cañas en conclut que la superficie réduite et la faible population de la Province de l'Ouest de l'Erythrée ne peuvent pas constituer un argument valable pour s'opposer à ce qu'elle soit placée sous le régime de tutelle. Il fait remarquer que, aux termes du Chapitre XII de la Charte, l'un des buts du régime de tutelle est de favoriser non seulement l'indépendance, mais aussi l'autonomie, qui constitue une solution différente.

L'amendement présenté par le Costa-Rica, Cuba et la République Dominicaine tend à placer la Province de l'Ouest sous le même statut administratif que celui qui est envisagé dans le projet de la Sous-Commission, à la seule différence qu'elle serait séparée du Soudan et placée sous le régime de tutelle. M. Cañas pense que la solution proposée ne présente pas de trop grandes difficultés ; il affirme à nouveau que sa délégation ne pourra pas accepter qu'une partie quelconque des territoires dont le sort est examiné actuellement soit annexée à un territoire non autonome.

M. GUTIÉRREZ (Cuba) déclare qu'une importante question de principe est en jeu. Sa délégation ne pourra pas voter en faveur du troisième paragraphe du projet de résolution de la Sous-Commission si le principe de l'annexion de territoires coloniaux est maintenu dans ce paragraphe. Cette question ne se pose pas en ce qui concerne la partie de l'Erythrée que l'on propose d'incorporer à l'Ethiopie parce que l'Ethiopie n'a pas d'empire colonial.

M. LOUTFI (Egypte) indique qu'il voterait en faveur de l'amendement présenté par Cuba, le Costa-Rica et la République Dominicaine, s'il était convaincu que la Province de l'Ouest pourrait constituer, un jour, un Etat indépendant viable. Il remercie ces trois délégations de la confiance qu'elles ont manifestée à l'égard de l'Egypte en proposant que le territoire en question soit placé sous la tutelle de ce pays.

M. CASTRO (Salvador) est opposé à l'annexion de toute partie d'un territoire colonial. Une telle mesure serait contraire aux traditions juridiques de l'ancienne Société des Nations, suivies par l'Organisation des Nations Unies, qui consistent à placer sous le régime de tutelle les territoires qui ne sont pas en mesure de recevoir l'autonomie ou l'indépendance.

M. Castro estime, comme le représentant du Costa-Rica, que l'alinéa *b)* de l'Article 76 de la

there was an alternative between self-government and independence. Since in many countries there were autonomous régimes within the general administration of a free State, it was clearly practicable to place the Western Province of Eritrea under the trusteeship of Egypt and the United Kingdom with a view to preparing it for self-government.

Mr. VILLAGÓMEZ YÉPEZ (Ecuador) said that, since the amendment which he had submitted (A/C.1/472) was closely related to that at present under discussion, and had achieved its aim of putting on record Ecuador's opposition to the annexation of a part of a colonial territory, he would withdraw it and would support the amendment submitted by Costa Rica, Cuba and the Dominican Republic.

Mr. UREÑA (Dominican Republic) considered the amendment submitted by his country and by Cuba and Costa Rica self-explanatory as a question of principle. In reply to the objection voiced by the representative of Egypt, he pointed out that there was an evolutionary process by which, under the stimulus of trusteeship, the Western Province might gain independence and self-government and it would be worth while trying to see what could be achieved in that way.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico), supporting the amendment submitted by Costa Rica, Cuba and the Dominican Republic, stated that, although the remote objective of trusteeship administration might be independence or self-government, its objective was also that of promoting the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of Trust Territories and of promoting respect for human rights and fundamental freedoms. Emphasizing the importance of the supervisory function exercised by the United Nations through the Trusteeship Council, he said that, in the case under review, those functions meant that the Organization could continue to supervise Western Eritrea which it would not be able to do if the proposal of the Sub-Committee were adopted. Though his delegation had great faith in the treatment which would be given to the Western Province, whether annexed to the Sudan or not, he believed that the inhabitants of that territory had the right, and the General Assembly the duty, to have United Nations supervision maintained. The number of inhabitants and size of the territory could not therefore be an obstacle to the acceptance of the amendment under discussion.

Mr. CASTRO (Uruguay) regretted that his delegation would be unable to vote in favour of the amendment, since it did not support the solution providing for partition of Eritrea as proposed in the relevant paragraph of the Sub-Committee's resolution to which the amendment referred.

The CHAIRMAN put the joint amendment of Costa Rica, Cuba and the Dominican Republic to the vote (A/C.1/471).

A vote was taken by show of hands.

The amendment was rejected by 22 votes to 15, with 19 abstentions.

Charte établit une distinction entre l'autonomie et l'indépendance. Etant donné que de nombreux pays ont des régimes autonomes dans le cadre de l'administration générale d'un Etat indépendant, il est possible, sur le plan pratique, de placer la Province de l'Ouest de l'Erythrée sous la tutelle de l'Egypte et du Royaume-Uni, en vue de préparer ce territoire à l'autonomie.

M. VILLAGÓMEZ YÉPEZ (Equateur) déclare que l'amendement qu'il a présenté (A/C.1/472) se rapproche étroitement de l'amendement actuellement en discussion; étant donné, d'autre part, qu'il a atteint son but, qui était de manifester officiellement l'opposition de l'Equateur à l'annexion d'une partie quelconque d'un territoire colonial, M. Villagómez Yépez retire son amendement et donne son appui à celui qui est présenté par Costa-Rica, Cuba et la République Dominicaine.

M. UREÑA (République Dominicaine) estime que l'amendement présenté par son pays, Cuba et le Costa-Rica n'a nul besoin d'être expliqué d'un point de vue de principe. En réponse à l'objection du représentant de l'Egypte, M. Ureña souligne qu'il y a un processus d'évolution par lequel, sous l'impulsion du régime de tutelle, la Province de l'Ouest pourra peut-être atteindre à l'indépendance et à l'autonomie: il y a là une expérience qui mérite d'être tentée.

M. PADILLA NERVO (Mexique) appuie l'amendement présenté par le Costa-Rica, Cuba et la République Dominicaine; il fait remarquer à ce sujet que, bien que le but final du régime de tutelle soit l'indépendance ou l'autonomie, le régime de tutelle a également pour objet de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Soulignant l'importance des fonctions de contrôle exercées par l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de tutelle, M. Padilla Nervo estime que, dans le cas en discussion, ces fonctions ne pourraient pas être exercées si la proposition de la Sous-Commission était adoptée. Bien que la délégation du Mexique ait la plus grande confiance dans la façon dont serait administrée la Province de l'Ouest, qu'elle soit ou non annexée au Soudan, M. Padilla Nervo estime que les habitants de ce territoire ont le droit, et l'Assemblée générale a le devoir, de demander que le contrôle des Nations Unies soit maintenu. Le nombre des habitants et l'importance de la superficie ne sauraient constituer un obstacle à l'adoption de l'amendement en discussion.

M. CASTRO (Uruguay) regrette de ne pas pouvoir voter en faveur de cet amendement, car il n'est pas conforme à la solution prévoyant le partage de l'Erythrée qui figure dans le paragraphe du projet de résolution de la Sous-Commission auquel il s'applique.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement présenté par le Costa-Rica, Cuba et la République Dominicaine (A/C.1/471).

Il est procédé au vote à main levée.

Par 22 voix contre 15, avec 19 abstentions, l'amendement est rejeté.

The CHAIRMAN passed next to the amendment of Ethiopia (A/C.1/470) to paragraph 4 of the draft resolution of Sub-Committee 15.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopia) explaining the purpose of his amendment, said that according to the terms of paragraph 4 of the Sub-Committee's draft resolution, the task of working out the agreements and instruments in respect of Somaliland and Eritrea would be entrusted to the Trusteeship Council and the Interim Committee in co-operation with the Italian Government. Since Ethiopia was not a member of the Trusteeship Council, that would mean excluding it from the technical preparatory work. However, he pointed out that Ethiopian interests were very directly concerned, since the boundaries between Ethiopia on the one hand and Somaliland and Eritrea on the other, had never been clearly defined. Hence, it was of vital importance that Ethiopia be represented in any discussion of that matter and it was in order to obtain such representation that the Ethiopian delegation had proposed to insert after the words "where Italian interests are concerned" in paragraph 4, the words "and with the States involved where boundaries are concerned".

The representative of Ethiopia added that, in the absence of further instructions from his Government, he would be obliged to abstain from voting in respect of paragraph 3 because, although the Ethiopian Government was fully prepared to guarantee the interests of minorities in Eritrea, he was uncertain of its attitude toward the special provisions which were provided for Asmara and Massawa. He added that his abstention in the Committee's vote did not preclude an affirmative vote in the Assembly itself, after instructions would have been received from the Ethiopian Government.

A vote was taken by show of hands.

The amendment was adopted by 30 votes to 4, with 21 abstentions.

The CHAIRMAN said the Committee would then have to decide on the Greek amendment (A/C.1/474).

Mr. HOOD (Australia) said that, while wanting to express appreciation for the motives which had led the Greek Government to submit that amendment, in view of the statement made by the Egyptian representative, he could not agree with the composition envisaged for the advisory council. The Australian Government asked that its name be excluded from the list of proposed members.

Mr. DENDRAMIS (Greece) withdrew his amendment.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) supported by Mr. Ross (United States of America) proposed that Turkey be included in place of Egypt, since he believed that the advisory council should include a representative of an Islamic State.

The CHAIRMAN put the United Kingdom proposal to replace Egypt by Turkey to the vote.

A vote was taken by show of hands.

The proposal was adopted by 22 votes to 5, with 19 abstentions.

Le PRÉSIDENT passe ensuite à l'amendement de l'Ethiopie (A/C.1/470) au paragraphe 4 du projet de résolution de la Sous-Commission 15.

Ato ABTE-WOLD AKLILOU (Ethiopie), expliquant le but de son amendement, signale qu'aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution de la Sous-Commission, la tâche de rédiger les accords et instruments relatifs à la Somalie et à l'Erythrée est confiée au Conseil de tutelle et à la Commission intérimaire, de concert avec le Gouvernement italien. Etant donné que l'Ethiopie n'est pas membre du Conseil de tutelle, ces dispositions l'excluent des travaux preparatoires techniques. Cependant, les intérêts éthiopiens sont directement en jeu, du fait que les frontières entre l'Ethiopie, d'une part, et la Somalie et l'Erythrée, d'autre part, n'ont jamais été nettement définies. Par conséquent, il est d'une importance capitale pour l'Ethiopie d'être représentée dans toute discussion de cette question: c'est pour obtenir une telle représentation que la délégation de l'Ethiopie propose d'ajouter au paragraphe 4, après les mots: "lorsque des intérêts italiens sont en jeu", les mots: "et avec les Etats en cause lorsqu'il s'agit de frontières".

Le représentant de l'Ethiopie ajoute qu'en l'absence de nouvelles instructions de son Gouvernement, il sera obligé de s'abstenir de voter sur le paragraphe 3, car bien qu'il sache le Gouvernement éthiopien entièrement disposé à garantir les intérêts des minorités d'Erythrée, il ne sait pas quelle est son attitude au sujet des dispositions spéciales prévues pour Asmara et Massaoua. Il ajoute que son abstention à la Commission ne l'empêchera pas de voter éventuellement pour ce paragraphe en séance plénière, lorsqu'il aura reçu les instructions du Gouvernement éthiopien.

Il est procédé au vote à main levée sur l'amendement éthiopien.

Par 30 voix contre 4, avec 21 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT demande ensuite à la Commission de se prononcer sur l'amendement présenté par la Grèce (A/C.1/474).

M. HOOD (Australie) précise que, tout en exprimant son appréciation pour les raisons qui ont conduit le Gouvernement grec à présenter son amendement, il ne peut cependant, étant donné la déclaration faite par le représentant de l'Egypte, accepter la composition envisagée pour le comité consultatif. Le Gouvernement australien demande que son nom soit rayé de la liste des membres proposés pour ce comité.

M. DENDRAMIS (Grèce) retire son amendement.

M. MCNEIL (Royaume-Uni), appuyé par M. Ross (Etats-Unis d'Amérique), propose d'inclure la Turquie au lieu de l'Egypte dans le comité consultatif, étant donné que ce comité doit comprendre le représentant d'un Etat musulman.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du Royaume-Uni de remplacer l'Egypte par la Turquie.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 22 voix contre 5, avec 19 abstentions, cette proposition est adoptée.

In reply to a question from Mr. DROHOJOWSKI (Poland) as to whether Turkey was prepared to participate in the work of the Advisory Council, Mr. KURAL (Turkey) said that his delegation would respect the wishes of the General Assembly.

The CHAIRMAN said the Committee would then have to vote on the draft resolution proposed by Sub-Committee 15 as a whole, as amended.

Mr. HAKIM (Lebanon) explaining the position of his delegation, said that he would oppose the Sub-Committee's draft resolution as a whole or any part of it other than that which dealt with the future of Eritrea.

He regretted that he had been absent during the vote on the first draft resolution of Iraq which dealt with the future of Libya. Had he been present, he would certainly have voted for it.

Mr. CASTRO (Uruguay) said that his delegation had voted against several of the previous proposals, in spite of the fact that it favoured their provisions, because it could not accept any proposal which would not provide a simultaneous solution in respect of all the territories concerned.

Mr. STEPHEN (Haiti) regretted that he also had been absent during the vote on the first Iraqi resolution. Had he been present, he, likewise, would have supported it.

Mr. Stephen added that he would oppose the provisions of the draft resolution submitted by Sub-Committee 15 except that part relating to Eritrea.

Mr. STOLK (Venezuela) said that his delegation had voted against several paragraphs of the rejected proposals, in spite of the fact that it favoured the principle or purpose on which such paragraphs were based, because it could not consider them independently from the rest of the same proposals, and because his delegation was in favour of most of the Sub-Committee's draft resolution, with the exception of that part dealing with the future of the Western Province of Eritrea, in respect of which it would abstain in view of the fact that his delegation had already supported the joint amendment of Costa Rica, Cuba and the Dominican Republic.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala), and Mr. GUTIÉRREZ (Cuba) asked that a separate vote be taken on sub-paragraphs 1(*a*), (*b*), and (*c*) and on that part of paragraph 3 up to and including the words "Asmara and Massawa".

The CHAIRMAN put the first part of the draft resolution to the vote up to sub-paragraph (*a*) exclusively.

A vote was taken by show of hands.

The first part of the draft resolution was adopted by 38 votes to 15, with 4 abstentions.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that he would abstain from voting on sub-paragraphs (*a*) and (*b*). If the question of Tripolitania were decided favourably in accordance with sub-paragraph (*c*), his delegation, which in principle did not oppose trusteeship over the Fezzan for France nor over Cyrenaica for the United Kingdom, would vote in favour of the entire resolution.

En réponse à une question de M. DROHOJOWSKI (Pologne), qui désire savoir si la Turquie est disposée à participer aux travaux du comité consultatif, M. KURAL (Turquie) dit que sa délégation se conformera aux désirs de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT demande ensuite à la Commission de se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15, tel qu'il a été amendé.

M. HAKIM (Liban) explique l'attitude de sa délégation et précise qu'il est opposé à toutes les parties du projet de résolution de la Sous-Commission à l'exception de celle qui a trait à l'avenir de l'Erythrée.

Il regrette d'avoir été absent au cours du vote sur le premier projet de résolution de l'Irak relatif à l'avenir de la Libye. S'il avait été présent lors de ce vote, il aurait certainement voté en faveur de ce projet.

M. CASTRO (Uruguay) dit que sa délégation a voté contre plusieurs propositions antérieures bien qu'elle ait été favorable à leurs dispositions; elle ne peut, en effet, accepter de proposition qui ne fournisse pas de solution simultanée pour tous les territoires en question.

M. STEPHEN (Haïti) regrette également d'avoir été absent au cours du vote sur la première résolution de l'Irak. S'il avait été présent, il aurait également voté pour cette résolution.

M. Stephen ajoute qu'il est opposé aux dispositions du projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15, à l'exception de celles relatives à l'Erythrée.

M. STOLK (Venezuela) dit que sa délégation a voté contre plusieurs paragraphes des propositions qui ont été rejetées bien qu'elle approuvât l'idée à leur base ou l'objectif vers lequel ils tendaient; elle l'a fait parce qu'elle ne pouvait les séparer de leur contexte et aussi parce qu'elle approuve l'ensemble du projet de résolution de la Sous-Commission, à l'exception de la partie relative à l'avenir de la Province de l'Ouest de l'Erythrée. Au sujet de cette dernière partie, la délégation du Venezuela s'abstiendra lors du vote étant donné l'appui qu'elle a donné à l'amendement commun du Costa-Rica, de Cuba et de la République Dominicaine.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) et M. GUTIÉRREZ (Cuba) demandent qu'on procède à un vote séparé sur les alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 1 et sur le début du paragraphe 3 jusques et y compris les mots "Asmara et Massaoua".

Le PRÉSIDENT met aux voix la première partie du projet de résolution, jusqu'à l'alinéa *a*) non inclus.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 38 voix contre 15, avec 4 abstentions, la première partie du projet de résolution est adoptée.

M. CASTRO (Salvador) dit qu'il s'abstiendra de voter sur les alinéas *a*) et *b*). Si la question de la Tripolitaine est décidée conformément aux dispositions de l'alinéa *c*), sa délégation, qui en principe n'est pas opposée à l'attribution à la France de la tutelle sur le Fezzan et au Royaume-Uni de la tutelle sur la Cyrénaïque, votera en faveur de l'ensemble de la résolution.

The CHAIRMAN put sub-paragraph (*a*) to the vote.

A vote was taken by roll-call as follows:

The Union of South Africa, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Siam, Turkey.

Against: Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Yugoslavia, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, Guatemala, Haiti, Iraq, Israel, Lebanon, Pakistan, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Abstaining: China, El Salvador, India, Philippines, Sweden.

Sub-paragraph 1 (a) *was adopted by 35 votes to 17, with 5 abstentions.*

The CHAIRMAN put sub-paragraph (*b*) to the vote.

A vote was taken by roll-call on sub-paragraph 1 (b) *as follows:*

Iran, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland.

Against: Iraq, Lebanon, Liberia, Pakistan, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Yugoslavia, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt.

Abstaining: Israel, Siam, Sweden, Turkey, Australia, China, El Salvador, Haiti, India.

Sub-paragraph 1 (b) *was adopted by 32 votes to 16, with 9 abstentions.*

The CHAIRMAN put to the vote sub-paragraph (*c*) of paragraph 1 as amended by the United Kingdom.

A vote was taken by roll-call as follows:

Iran, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland.

Against: Iraq, Lebanon, Pakistan, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Siam, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Social-

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa *a*).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Union Sud-Africaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Siam, Turquie.

Votent contre: Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Guatemala, Haïti, Irak, Israël, Liban, Pakistan, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstiennent: Chine, Salvador, Inde, Philippines, Suède.

Par 35 voix contre 17, avec 5 abstentions, l'alinéa a) *du paragraphe 1 est adopté.*

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa *b*).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande.

Votent contre: Irak, Liban, Libéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte.

S'abstiennent: Israël, Siam, Suède, Turquie, Australie, Chine, Salvador, Haïti, Inde.

Par 32 voix contre 16, avec 9 abstentions, l'alinéa b) *du paragraphe 1 est adopté.*

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa *c)* du du paragraphe 1, ainsi qu'il a été amendé par le Royaume-Uni.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande.

Votent contre: Irak, Liban, Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Siam, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine,

ist Republics, Yemen, Yugoslavia, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, Ethiopia.

Abstaining: Israel, Liberia, Sweden, Turkey, Australia, China, Haiti, India.

Sub-paragraph (c) *of paragraph 1 was adopted by 32 votes to 17, with 8 abstentions.*

The CHAIRMAN put to the vote the last sub-paragraph of paragraph 1.

A vote was taken by show of hands.

The sub-paragraph was adopted by 37 votes to 15, with 6 abstentions.

The CHAIRMAN put the second paragraph to the vote, as amended by Costa Rica.

A vote was taken by show of hands.

The second paragraph was adopted by 36 votes to 17, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN put the third paragraph to the vote up to and including the word "Massawa".

A vote was taken by roll-call as follows:

Iceland, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Iceland, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Siam, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras.

Against: Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Abstaining: India, Iraq, Israel, Mexico, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Uruguay, Yemen, Australia, Burma, China, Guatemala.

Paragraph 3 (up to and including the word "Massawa") was adopted by 36 votes to 6, with 15 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the remainder of paragraph 3.

A vote was taken by roll-call as follows:

Denmark, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Denmark, Egypt, Ethiopia, France, Iceland, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Belgium, Canada, Chile.

Against: Ecuador, El Salvador, Guatemala, Haiti, Israel, Mexico, Paraguay, Philippines, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Argentina, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, China, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia.

Abstaining: Dominican Republic, Honduras, India, Iraq, Liberia, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Peru, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Uruguay, Venezuela, Yemen, Australia, Bolivia, Brazil, Colombia.

Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Ethiopie.

S'abstiennent: Israël, Libéria, Suède, Turquie, Australie, Chine, Haïti, Inde.

Par 32 voix contre 17, avec 8 abstentions, l'alinéa c) *du paragraphe 1 est adopté.*

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix le dernier alinéa du paragraphe 1.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 37 voix contre 15, avec 6 abstentions, le dernier alinéa du paragraphe 1 est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 2, ainsi qu'il a été amendé par le Costa-Rica.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 36 voix contre 17, avec 5 abstentions, le paragraphe 2 ainsi amendé est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 3, jusqu'au mot "Massaoua" inclus.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Islande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Islande, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Siam, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras.

Votent contre: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: Inde, Irak, Israël, Mexique, Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Uruguay, Yémen, Australie, Birmanie, Chine, Guatemala.

Par 36 voix contre 6, avec 15 abstentions, le paragraphe 3 jusqu'au mot "Massaoua" compris est adopté.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix le reste du paragraphe 3.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Danemark, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Danemark, Egypte, Ethiopie, France, Islande, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Canada, Chili.

Votent contre: Equateur, Salvador, Guatemala, Haïti, Israël, Mexique, Paraguay, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Argentine, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: République Dominicaine, Honduras, Inde, Irak, Libéria, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Australie, Bolivie, Brésil, Colombie.

The remainder of paragraph 3 was rejected by 19 votes to 16, with 21 abstentions.

Mr. DENDRAMIS (Greece) said that he would have voted in favour of the last part of paragraph 3 of the Sub-Committee's draft resolution had he been present.

The CHAIRMAN put the fourth paragraph to the vote, as amended by Ethiopia.

A vote was taken by show of hands.

The fourth paragraph was adopted by 36 votes to 14, with 7 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the draft resolution as a whole, as amended.

A vote was taken by roll-call as follows:

Venezuela, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Venezuela, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Honduras, Iceland, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

Against: Yemen, Yugoslavia, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Egypt, India, Iraq, Lebanon, Pakistan, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: China, Haiti, Israel, Liberia, Siam, Sweden, Turkey.

The Sub-Committee's draft resolution, as amended, was adopted by 34 votes to 16 with 7 abstentions.

The CHAIRMAN then passed to the Chilean draft resolution (A/C.1/467).

Mr. SANTA CRUZ (Chile) recalled that his delegation had already stated as its opinion that the principal problem faced by the United Nations in disposing of the former Italian colonies was to incorporate those territories into civilization, culture and greater economic development. As the resolution which had been adopted was unfortunately of a general nature and therefore the details of the administration and the manner in which those regions would be developed would be left to future arrangement, his delegation had not insisted on presenting a detailed recommendation. However, he hoped that the arrangement which would be brought to the General Assembly would contain provisions to that effect. In the meantime, the Committee might take a simple decision which would indicate that the United Nations were ready and willing to initiate certain actions for economic development and social progress. Though as yet, no regional economic commission had been established for that area, the Economic and Social Council was making studies of a general nature on economic development. It was necessary to recall to the Economic and Social Council that the General Assembly, in disposing of those former colonies, also wished to see them developed from the economic and social points of view. Adoption of the Chilean proposal would not interfere with the powers of the Trusteeship Council since,

Par 19 voix contre 16, avec 21 abstentions, le reste du paragraphe 3 est rejeté.

M. DENDRAMIS (Grèce) dit qu'il aurait voté la dernière partie du paragraphe 3 du projet de résolution de la Sous-Commission s'il avait été présent au moment du vote.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 4, ainsi qu'il a été amendé par l'Ethiopie.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 36 voix contre 14, avec 7 abstentions, le paragraphe 4 amendé par l'Ethiopie est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution sous sa forme amendée.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Venezuela, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Votent contre: Yémen, Yougoslavie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Inde, Irak, Liban, Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Chine, Haïti, Israël, Libéria, Siam, Suède, Turquie.

Par 34 voix contre 16, avec 7 abstentions, le projet de résolution de la Sous-Commission est adopté sous sa forme amendée.

Le PRÉSIDENT passe ensuite au projet de résolution du Chili (A/C.1/467).

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle que sa délégation a déjà déclaré qu'à son avis, le principal problème qui se pose aux Nations Unies au moment où elles décident du sort des anciennes colonies italiennes est d'incorporer ces territoires dans le monde civilisé et d'assurer leur progrès culturel et leur développement économique. La résolution qui vient d'être adoptée présente malheureusement un caractère très général, de sorte que les dispositions détaillées sur l'organisation administrative et sur les méthodes de développement des régions en cause devront faire l'objet d'accords postérieurs; la délégation du Chili n'a donc pas insisté pour présenter des recommandations détaillées. M. Santa Cruz espère cependant, que la solution qui sera proposée à l'Assemblée générale comportera des dispositions à cet égard. Entre temps, la Commission pourra prendre une décision de principe indiquant que l'Organisation des Nations Unies entend prendre l'initiative d'une action en faveur du développement économique et du progrès social. Bien qu'il n'existe pas encore de commission économique régionale pour cette région, le Conseil économique et social a entrepris des études d'un caractère général sur le développement économique. Il est nécessaire de rappeler au Conseil économique et social que l'Assemblée générale, en réglant le sort des anciennes colonies italiennes, désire assurer

according to the Charter, studies for the development of economic and social progress were within the competence of the Economic and Social Council.

The CHAIRMAN put the Chilean draft resolution (A/C.1/467) to the vote.

A vote was taken by show of hands.

The draft resolution was adopted by 34 votes to none with 15 abstentions.

Mr. HOOD (Australia) said that, in view of the vote on the resolution submitted by the Sub-Committee, he would withdraw his draft resolution (A/C.1/447).

Mr. ROSS (United States of America) and Mr. MCNEIL (United Kingdom) expressed appreciation for the Chairman's able and impartial handling of the business of the Committee. They also thanked the Rapporteur and the other officers for their contribution to the work of the Committee.

The CHAIRMAN expressed his thanks for the support given to him by the members of the Committee and paid tribute to the work and devotion of the Secretary of the Committee, Dr. Protitch, of the members of his staff and of the Secretariat as a whole.

Mr. ARCE (Argentina), summing up, said that the meeting had clearly shown that the United Nations voted on the lines which appeared best to each of its members rather than mechanically.

The meeting rose at 2.45 p.m.

également leur développement du point de vue économique et social. En adoptant la proposition chilienne, la Commission n'empiéterait pas sur les prérogatives du Conseil de tutelle car, conformément à la Charte, les études en matière de développement économique et social sont du ressort du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution du Chili (A/C.1/467).

Il est procédé au vote à main levée.

Par 34 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté.

M. HOOD (Australie) déclare qu'à la suite du vote sur le projet de résolution présenté par la Sous-Commission, il retire le projet de résolution de l'Australie (A/C.1/447).

M. ROSS (Etats-Unis d'Amérique) et M. MCNEIL (Royaume-Uni) félicitent le Président de la compétence et de l'impartialité avec lesquelles il a dirigé les travaux de la Commission. Ils remercient également le Rapporteur et les autres membres du Bureau pour la contribution qu'ils ont apportées à ces travaux.

Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de l'appui qu'ils lui ont fourni et rend hommage au travail et au dévouement de M. Protitch, Secrétaire de la Commission, des membres de son personnel et de l'ensemble du Secrétariat.

M. ARCE (Argentine), tirant une conclusion générale des débats, souligne que la séance a montré que, de toute évidence, les Membres de l'Organisation des Nations Unies votent pour les solutions qui paraissent les meilleures à chacun d'entre eux, et non pas d'une façon automatique.

La séance est levée à 14 h. 45.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE
Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—TCHECOSLOVAQUIE
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK
Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE
Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, Ve

GREECE—GRECE
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE
Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN
Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—NOUVELLE-ZELANDE
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA
Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU
Librería internacional del Peru, S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE
Spotdzielna Wydawnicza "Czytelnik"
38 Poznanska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE
A.-B. C. E. Fritzes Kungl. Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY, MONTREUX, NEUCHÂTEL, BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE
Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—UNION SUD-AFRICAINE
Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN and DURBAN

UNITED KINGDOM—ROYAUME-UNI
H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1

and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER, CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—ETATS-UNIS D'AMERIQUE
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY
Oficina de Representación de Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA
Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD

[49B1]